



HAL
open science

Xianzheng, un constitutionalisme à la chinoise ?

Élise Launay

► **To cite this version:**

Élise Launay. Xianzheng, un constitutionalisme à la chinoise ?. Droit. Institut National des Langues et Civilisations Orientales- INALCO PARIS - LANGUES O', 2023. Français. NNT : 2023INAL0020 . tel-04500595

HAL Id: tel-04500595

<https://theses.hal.science/tel-04500595>

Submitted on 12 Mar 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Institut National des Langues et Civilisations Orientales

École doctorale n°265

Langues, littératures et sociétés du monde

Institut français de recherche sur l'Asie de l'Est (IFRAE)

THÈSE

présentée par

Élise LAUNAY

Soutenance le 04 décembre 2023

pour obtenir le grade de **Docteur de l'INALCO**

en Histoire, sociétés et civilisations

Xianzheng, un constitutionalisme à la chinoise ?

Thèse dirigée par :

M. Frédéric WANG

Professeur des universités, INALCO

M. Sébastien BILLIOUD

Professeur des universités, Université Paris Cité

RAPPORTEURS :

Mme Émilie FRENKIEL

Maîtresse de conférences, Université Paris Est Créteil

M. Éric SEIZELET

Professeur des universités émérite, Université Paris Cité

MEMBRES DU JURY :

M. Jean-Pierre CABESTAN

Directeur de recherche émérite, CNRS

M. Éric SEIZELET

Professeur des universités émérite, Université Paris Cité

Mme Stéphanie BALME

Directrice de recherche, Sciences Po

Mme Chloé FROISSART

Professeure des universités, INALCO

Mme Émilie FRENKIEL

Maîtresse de conférences, Université Paris Est Créteil

M. Frédéric WANG

Professeur des universités, INALCO

M. Sébastien BILLIOUD

Professeur des universités, Université Paris Cité

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES ANNEXES	
TABLE DES SIGLES	
REMERCIEMENTS	
INTRODUCTION	1
A. Appréhender la vision constitutionnaliste du pouvoir chinois	6
a. Définition du cadre d'analyse	7
b. Une antithèse à considérer	25
c. L'état de la recherche	42
B. Approche et limites	51
a. Du principe éthique	51
b. Approche disciplinaire et méthodologie	53
c. Limite du traitement du sujet : un terrain limité	55
C. Annonce du plan	57
PREMIÈRE PARTIE – LE CONSTITUTIONNALISME DANS LE MONDE : (DIS)CONTINUITÉ HISTORIQUE D'UN DISCOURS BICENTENAIRE.....	63
CHAPITRE 1. Les points cardinaux du constitutionalisme : une notion universelle... et polysémique	63
I. <u>Un proto-constitutionalisme ? Quelques repères étymologiques et chronologiques</u>	66
II. <u>La naissance en Occident du « credo concordataire »</u>	75
1. <i>Entrée en lice d'une nouvelle conception</i>	75
2. <i>Du constitutionalisme à l'idée (sacrée) de démocratie constitutionnelle</i>	85
III. <u>Une doxa mise à mal</u>	93
1. <i>Une omniprésence dénaturante</i>	94
a. À l'échelle mondiale.....	95
b. À l'échelon local	101
2. <i>Le doute démocratique en Chine : le retour d'un péril jaune ?</i>	111
CHAPITRE 2. La modélisation d'un ordre constitutionnel chinois.....	115
I. <u>« Xianzheng 宪政 », la sinieuse formation d'un concept</u>	117
1. <i>Période pré-républicaine (fin des Qing – 1912) : la diffusion de l'idée constitutionnelle...</i>	117
a. L'émergence d'un vocabulaire constitutionnel	118
b. Le <i>lixian yundong</i> 立宪运动, un faux nouveau départ ?.....	132
2. <i>Période républicaine (1912-1949) : une constitution chinoise incons(is)tante</i>	139
a. Renoncer au passé pour aller de l'avant ?.....	140
b. Des projets constitutionnels concurrents.....	143
c. Un « programme [en] commun » ?.....	149
II. <u>Du programme politique au texte juridique</u>	153
1. <i>Le Programme commun fondateur</i>	154
2. <i>La Constitution originale</i>	159
3. <i>La Constitution « finale », politisée mais désidéologisée</i>	172
CHAPITRE 3. Les irrégularités de l'entreprise constitutionnaliste depuis la Réforme et l'Ouverture	181
I. <u>Le tournant du moment constituant des années 1980-1990</u>	183
1. <i>Un nouvel esprit constitutionnel</i>	183
2. <i>Un retour à l'authentique recalibré</i>	188
3. <i>Les limites de l'émancipation constitutionnelle</i>	196
II. <u>Nouveau siècle, nouvelle ère de débats intellectuels sur le xianzheng en Chine</u>	210
1. <i>Les termes du débat : défense du constitutionalisme ou du xianzheng ?</i>	211
a. L'appel à une lecture occidentale	214
b. Le point d'orgue du débat : la revendication d'une approche propre	231
2. <i>Le terme du débat politique : de l'arène publique au retour dans les études</i>	249

DEUXIÈME PARTIE – LA MISE EN COHÉRENCE D’UN DISCOURS CONSTITUTIONNALISTE CHINOIS AU XXI^E SIÈCLE : REBRANDING USURPATOIRE OU PROPOSITION REVISITÉE POUR UN MODÈLE DE JUSTIFICATION CONCURRENT ?..... 267

CHAPITRE 4. Le discours de garantie des droits : une émancipation entre autonomisation paternaliste et conduite imposée 279

- I. Les conditions d’énonciation du discours constitutionnaliste : une liberté d’expression et académique conditionnelles 281
 - 1. *L’orientation idéologique, un discours (télé)guidé par le politique, le droit et l’éthique*... 282
 - a. L’obligation constitutionnelle de prise en charge de la formation socialiste 283
 - b. Une mission d’enrichissement de la théorie chinoise..... 286
 - c. Un devoir de transmission de la substance socialiste..... 297
 - 2. *La « mal-représentation » intellectuelle : une fausse communauté épistémique ?*..... 303
 - a. Au service du « bon récit » : une victime réduite à une fonction d’entérinement ?..... 306
 - b. De l’intellectuel critique à l’intellectuel de proposition 314
- II. Les conditions d’émancipation politique : l’activité citoyenne rythmée par le politique et la priorité sociale 330
 - 1. *Du bon gouvernement : refonder le minzhu sur la relation du peuple avec l’État-parti*... 334
 - a. Un discours officiel tourné vers l’humain 334
 - b. Déployer la conscience politique du peuple gouvernant gouverné 344
 - 2. *Gouvernement par la loi et par l’exemple : du droit pour des devoirs et des droits*..... 357
 - a. Planter les graines de la foi : soigner (par) le droit 357
 - *De bonnes lois pour de bons citoyens* 359
 - *Le droit comme devoir : l’éducation au code de bonne conduite* 368
 - b. Semer les graines de la vertu..... 376
 - *L’exemple comme relais de la loi*..... 377
 - *Système de crédit social : une incitation à la lisière du légal et du pédagogique* 387

CHAPITRE 5. Le discours de suprématie constitutionnelle : une primauté du droit légitime et idéalement légitimatrice 401

- I. La légitimation du PCC comme guide idéologique et de son projet politique 403
 - 1. *L’investissement constitutionnel historique* 403
 - 2. *Un sens de la mission* 409
- II. La légitimation des outils de gouvernance : une Constitution originaliste qui sait vivre avec son temps sans l’épouser 421
 - 1. *Une Loi-mère pour la nation : tout un programme* 422
 - a. Définir une théorie 422
 - b. Une théorie constitutionnelle 429
 - 2. *Que vive la Constitution ! Une constitution adaptative, matrice de la modernisation* 434
 - a. Une philosophie de l’action 436
 - b. La méthode scientifique 450

CHAPITRE 6. Le discours de limitation du pouvoir de l’État et l’arrangement constitutionnel entre légalisme autoritaire et contrôle confucéen : réduire l’arbitraire sans entraver l’action politique du PCC en vue d’un ordre social prospère 467

- I. Réexaminer la question de l’équilibre des pouvoirs : une répartition du pouvoir incarnée par une constitution duale et une morale unifiée, ou une « démocratie constitutionnelle » sous l’arbitrage du juge et Parti(e) 472
 - 1. *De l’indépendance des pouvoirs sous la contrainte constitutionnelle*..... 477
 - a. La certification de l’omnipotence du Parti gouvernant 478
 - b. Le rôle économique de l’exécutif 483
 - c. Contrôler l’exercice du pouvoir administratif 494
 - d. Le législatif, un pouvoir inégalement partagé 514
 - *Une mise en avant du législateur en titre* 516
 - *Le contrôle de constitutionnalité* 537
 - e. La prudente autonomisation du judiciaire 549

2. <i>La contrainte statutaire et morale : l'institutionnalisation des responsabilités des cadres..</i>	566
II. <u>Des mécanismes de gouvernance démocratique</u>	579
1. <i>La démocratie consultative institutionnelle</i>	582
a. Le centralisme démocratique comme principe organisationnel	584
b. Les deux assemblées	587
➤ Les assemblées populaires	587
➤ La Conférence consultative politique du peuple chinois	596
c. Entre décentralisation et concentration.....	604
2. <i>Des dispositifs de participation citoyenne à la gouvernance</i>	612

CONCLUSION : UN ORDRE CONSTITUTIONNEL EN TRANSITION VERS UNE NOUVELLE NORMALITÉ ?	631
---	------------

BIBLIOGRAPHIE.....	653
---------------------------	------------

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Un proto-constitutionalisme ?

Annexe 2 : La pensée constitutionnaliste au Moyen Âge

Annexe 3 : Gare aux hérétiques

Annexe 4 : Une déconstruction au sein même des démocraties constitutionnelles

Annexe 5 : Les constitutions transitoires

Annexe 6 : Le cas taïwanais

Annexe 7 : Une entrée de siècle sous le signe du renouveau du droit

Annexe 8 : Que le professeur professe, que le journaliste propage !

Annexe 9 : Le droit constitutionnel comme devoir d'agir

Annexe 10 : La « mère de toutes les lois », nécessaire objet de respect filial

Annexe 11 : Le *bureau commun*, un instrument d'unification de la direction du PCC

Annexe 12 : La sélection des représentants et de l'élite dirigeante

Annexe 13 : Le vote populaire en Chine

TABLE DES SIGLES

ACSS	Académie chinoise des sciences sociales
APL	Armée populaire de libération
APN	Assemblée populaire nationale
CADHP	Cour africaine des droits de l'homme et des peuples
CAE	Conseil des affaires d'État
CASS	Chinese Academy of Social Sciences
CCID	Commission centrale pour l'inspection disciplinaire
CCPPC	Conférence consultative politique du peuple chinois
CCTV	Télévision centrale de Chine
CERI	Centre de recherches internationales
CGTN	China Global Television Network
CICC	China International Commercial Court
CityU-Press	City University of Hong Kong Press
CMC	Commission militaire centrale
CMP	China Media Project
CNRS	Centre national de recherche scientifique
CNRTL	Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales
CNS	Commission nationale de supervision
CPI	Cour pénale internationale
CPS	Cour populaire suprême
CUP	Cambridge University Press
DMF	Dictionnaire du Moyen Français
DTFU	Département de travail du Front uni
FNSC	Fédération nationale des syndicats chinois
GAPPRFT	Administration générale de la presse, de l'édition, de la radiodiffusion, du cinéma et de la télévision
HKLJ	<i>Hong Kong Law Journal</i>
IRIS	Institut de relations internationales et stratégiques
ISC	Internet society of China
MCLC	Modern Chinese Literature and Culture (resource center)
NED	National Endowment for Democracy
NPC	National People's Congress
NYT	<i>The New York Times</i>
ONG	Organisation non-gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
OUP	Oxford University Press
PCC	Parti communiste chinois
PPS	Parquet populaire suprême
PUF	Presses universitaires de France
RFDC	Revue française de droit constitutionnel
RIC	Référendum d'initiative citoyenne
RPC	République populaire de Chine
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
SCMP	<i>South China Morning Post</i>
SPC	Supreme People's Court
TCE	Traité établissant une constitution pour l'Europe
TLFi	Trésor de la Langue Française informatisé
UE	Union européenne

REMERCIEMENTS

À mon aventureux mari, sans la confiance duquel je n'aurais peut-être jamais sauté dans la mer de la recherche...

À mon merveilleux fils, sans la vivacité duquel mener le bateau doctoral n'aurait pas été une si belle (et longue) odyssee...

À mes endurants directeurs de thèse, sans la bienveillance desquels le port n'aurait jamais pointé à l'horizon...

À mon perplexe entourage, sans l'amusement desquels j'aurais pu jeter l'ancre...

À mes courageux lecteurs, sans la patience et l'indulgence desquels la cargaison resterait à bord...

决不能走西方“宪政”、“三权鼎立”、“司法独立”的路子

Xi Jinping (2018)¹

*Regardless of whether it is fashionable,
and regardless of whether it is convenient,
it has become increasingly apparent that
one cannot conduct research or write on China today
without touching on fundamental questions of moral culpability.*

Kevin Carrico (2018)²

*Tour à tour l'image guide, oriente,
manipule, occulte, dérange, fait peur,
tue, ment, divulgue, dénonce et accuse.
Et finalement l'image qui catégorise.
Elle catégorise notamment l'Autre,
en lui attribuant une certaine réalité.
Pas obligatoirement la sienne, mais la nôtre.
Celle dans laquelle nous voulons bien le voir.
Celle que nous avons gravée dans notre esprit. [...]
Souvent l'égoïsme intervient en force
pour confectionner cette image,
pour la modeler et lui donner forme.*

Moustapha Elouizi (2012)³

¹ « [N]e jamais suivre la voie du “constitutionalisme”, des “trois pouvoirs” et de l’“indépendance judiciaire” de l’Occident ». XI Jinping 习近平, « *Jiaqiang dang dui quanmian yifa zhiguo de lingdao* 加强党对全面依法治国的领导 [Renforcer la direction du Parti sur la gouvernance globale selon le droit] », discours lors de la première réunion du Comité central pour la gouvernance globale selon la loi, 24 août 2018. URL : http://www.qstheory.cn/dukan/qs/2019-02/15/c_1124114454.htm, 16 février 2019

² CARRICO Kevin, « China Studies between Censorship and Self-censorship », MCLC Resource Center, 19 juillet 2018. URL : <http://u.osu.edu/mclc/2018/07/19/china-studies-between-censorship-and-self-censorship>, 20 juillet 2018

³ ELOUIZI Moustapha, « Image de l'autre et égoïsme culturel », *Libération Maroc*, 15 septembre 2012. URL : https://www.libe.ma/Image-de-l-autre-et-egoisme-culturel_a30712.html, 05 juin 2018

INTRODUCTION

*[L]es exposés qu'on trouve dans certains articles
sont trop souvent une idiotification
d'un sujet qui mérite infiniment mieux*

Jean Leclair¹

Les évolutions décisives qui marquent l'époque contemporaine, en Chine et plus largement sur les différents continents, semblent attester d'un nouveau moment charnière de l'histoire humaine, tel que les archéologues peuvent en ressentir en saisissant l'impact des révolutions passées (agricole, industrielle...), qui décuple le besoin de faire sens de ce monde en pleine conversion. Plusieurs révolutions concomitantes, majeures, interreliées et mondiales (transition énergétique, intelligence artificielle, exploration spatiale, *etc.*) rendent l'appréhension de la réalité de l'Homme et son futur, même proche, fort malaisée. Leur vélocité aggrave encore le sentiment d'insaisissable et tranche avec l'inertie des cadres d'analyse statiques. Elles invitent pourtant à réfléchir et à repenser les contenus des idées que l'on croyait acquises, à se départir des idées fixes qui sont autant d'œillères empêchant de contempler l'horizon et de percevoir des voies praticables vers une destination appréciable. Fondé sur le concept de *pouvoir*, contenant stable mais de contenu changeant, au cœur de la préoccupation humaine de la gestion intelligente de la puissance en vue du bien commun, le constitutionalisme² appartient aujourd'hui à ces concepts en mutation qui méritent quelque(s) considération(s).

Dans sa définition simple, telle que donnée dans le *Litttré*, le constitutionalisme désigne l'« opinion de ceux qui pensent que le pouvoir souverain doit être réglé par une constitution »³. La vision communément enrichie du constitutionalisme, qui possède une double connotation descriptive et prescriptive, considère qu'il doit organiser une séparation des pouvoirs pour empêcher l'arbitraire et implique leur contrôle et leur responsabilité. Dans sa définition anglaise mise à jour, la *Stanford Encyclopedia of Philosophy Archive* propose la formulation suivante : « *Constitutionalism is the idea [...] that government can and should be legally limited in its powers, and that its authority or legitimacy depends on its observing these limitations* »⁴. Issu du libéralisme juridique du XVIII^e siècle, ce courant s'attache en particulier à la notion de libertés individuelles, notamment politiques, que la structure constitutionnelle a pour but de protéger contre les potentiels abus de pouvoir.

¹ LECLAIR Jean, « L'avènement du constitutionnalisme en Occident : fondements philosophiques et contingence historique », *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*, 2011, vol. 41, n° 1, p. 162

² La neuvième édition en ligne du dictionnaire de l'Académie française précise que le terme peut s'écrire avec un seul ou deux « n », donnant sa préférence pour la première graphie.

³ <https://www.littre.org/definition/constitutionnalisme>, 11 juin 2019

⁴ <https://plato.stanford.edu/archives/spr2018/entries/constitutionalism>, 11 juin 2019

Berceau de moult trésors civilisationnels bénéfiques à l'humanité dont elle peut avec raison se glorifier, la Chine ne peut arborer parmi ses trouvailles la bannière du constitutionalisme. À l'époque actuelle, sous la direction de Xi Jinping, l'élite au pouvoir ne veut même plus se ranger dessous et refuse de mobiliser le concept pour la théorisation du discours dominant imposable en République populaire de Chine (RPC). Certainement, dans la compréhension courante du terme, le constitutionalisme, dont le cœur de la philosophie est d'empêcher la concentration excessive du pouvoir, représente un défi pour une Chine de culture autoritaire¹ et son État-parti². Pourtant, la présente thèse soutient l'argument d'une présence dans le modèle politique chinois contemporain d'un constitutionalisme *incognito* : le récit officiel composé sous l'impulsion du Parti communiste chinois (PCC), de même que sa mise en scène, sont d'ordre constitutionnaliste³ sans être revendiqués tel.

Entreprendre une lecture analytique de la version chinoise du concept, c'est en premier lieu se mettre en quête du *constitutionalism(e)*⁴ original pour en cerner les contours. Et si parfois l'élève rivalise avec le maître, toute réplique, imitation ou refonte, ne saurait jouir d'un prestige sans référence à l'œuvre originelle. Toutefois, l'entreprise se heurte d'emblée à deux difficultés conjointes, la première liée à l'indétermination d'un concept fuyant, sans cesse réapproprié à travers le temps et l'espace, la seconde liée à la distanciation qu'opère le théoricien chinois vis-à-vis de lui. N'avons-nous pas affaire à l'un de ces mots en « -isme » caractéristiques des concepts idéiques⁵ ? Décrit comme une doctrine, un courant de pensée ou encore une théorie, il appartient aux « concepts essentiellement controversés (*essentially contested concepts*) », ainsi que les a nommés en 1956 le théoricien politique Walter Bryce Gallie (1912-1998), associé

¹ Si définir la nature exacte du régime politique chinois s'avère malaisé (a-t-on affaire à un « autoritarisme révolutionnaire », un « autoritarisme légal décentralisé », un « autoritarisme fragmenté » ?), son classement parmi les systèmes autoritaires ne fait guère débat, malgré quelques caractéristiques démocratiques d'un côté et des penchants totalitaires de l'autre, qui complexifient l'appréhension de la notion de constitutionalisme en Chine. P. ex. WRIGHT Teresa, *Party and State in Post-Mao China*, Polity, série « *China Today* », 2015, 200 p.

² Le nom *État-parti* renvoie au fait qu'en Chine, les fonctions régaliennes de l'État sont placées sous l'étroit contrôle du Parti communiste chinois, voire remplies par lui (notamment la défense), en tant que parti gouvernant qui possède le monopole de l'exercice du pouvoir.

³ La forme adjectivale est employée pour renvoyer à ce qui promeut le constitutionalisme (par opposition à « constitutionnel » qui fait seulement référence à la constitution), au sens général d'une limitation du pouvoir en vertu des dispositions et de l'autorité de la constitution. Quand il s'agira par la suite d'analyser ce qui différencie la pensée constitutionnaliste en Chine et celle des pays occidentaux, cette dernière fera plus précisément référence aux notes définitoires qui précèdent, tandis qu'il faudra détailler ce que comprend la première.

⁴ Cette graphie est adoptée pour évoquer de manière générique le constitutionalisme occidental, sans différencier à ce stade la notion française de *constitutionalisme* du concept anglais *constitutionalism*, représentatifs respectivement des traditions civiliste (ou romano-germanique, continentale) et du *common law* (ou droit commun, système juridique des pays du Commonwealth, dont la traduction capture difficilement sa pleine acception).

⁵ Une juriste le dit sans détour : « Alors que la constitution est un phénomène de la *lex lata*, le constitutionnalisme est une idéologie comme le communisme ou le libéralisme ». PETERS Anne, « Le constitutionnalisme global : Crise ou consolidation ? » [en ligne], *Jus Politicum*, janvier 2018, n° 19. URL : <http://juspoliticum.com/article/Le-constitutionnalisme-global-Crise-ou-consolidation-1197.html>, 07 mars 2019

à d'autres notions multivalentes, telles que la *démocratie*, dont le lien intrinsèque qu'on lui prête avec le constitutionalisme recommence à être questionné à travers le monde, ce qui n'est pas sans ajouter au défi déjà ressenti chez les tenants de la « démocratie constitutionnelle »¹.

Si la multivalence de l'original peut être surmontée par la reconnaissance d'un consensus « large » sur des éléments de définition irréductibles, une posture d'antithèse à l'égard du tableau général constitue-t-elle absolument une réfutation péremptoire de sa quintessence – de ce qui en fait sa raison d'être ? Certainement, le critique d'art ne saurait prendre pour argent comptant la démarche revendiquée par l'artiste pour évaluer sa production, pas plus que celui-ci ne décide définitivement du courant dans lequel sa création s'inscrit. Le discours politique des autorités chinoises défie les conventions constitutionnalistes pour la première raison qu'elles ne s'en réclament pas. Aussi n'est-ce pas à travers sa plus fréquente traduction par « *xianzheng* 宪政 » que la vision constitutionnaliste chinoise peut être approchée. Le sentiment commun semble même nier la possibilité d'existence d'une telle vision.

Autoritairement organisé autour d'un *parti unique* que d'aucuns n'hésitent plus à qualifier de totalitaire², sans « compétition politique », « séparation des pouvoirs » ni « indépendance judiciaire », le système chinois se dresse aux antipodes du modèle constitutionnaliste prôné par la doxa occidentale³, d'ailleurs fortement dénigré par les socialistes chinois à titre de « piège discursif »⁴. Finalement, il faudrait admettre que le nom et la réalité s'accordent sous le régime

¹ Selon l'usage étymologique, la démocratie est une forme d'organisation politique dans laquelle la souveraineté émane du peuple, c'est-à-dire de l'ensemble des citoyens statuant majoritairement. Bien que se définissant au sens primaire comme un système politique démocratique fondé sur le respect d'une constitution formelle, la « démocratie constitutionnelle » est souvent assimilée au constitutionalisme entendu comme la « [d]octrine selon laquelle une constitution [est] la structure politique qui, selon la distinction de Montesquieu [(la "séparation des pouvoirs" pensée dans *l'Esprit des lois*)], a la liberté pour objet » (cf. <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/constitutionnalisme/18487>, 03 mars 2016). La définition qu'en propose le juriste Dominique Rousseau témoigne de la nature politique facilement associée à cette « liberté », en mettant l'accent sur la participation des citoyens qu'encadre le droit constitutionnel : « La démocratie constitutionnelle définit un au-delà de la représentation non parce qu'elle la supprimerait mais parce qu'elle la transforme et élargit l'espace de participation populaire en inventant des formes particulières permettant à l'opinion d'exercer un travail politique : le contrôle continu et effectif, en dehors des moments électoraux, de l'action des gouvernants » (*La justice constitutionnelle en Europe*, 3^e édition, Montchrestien, 1998, p. 154).

² « Évidemment que le régime chinois est un régime totalitaire », affirmait Renaud Girard, journaliste éditorialiste au *Figaro* dans le premier épisode de l'émission d'Émile Malet *Ces idées qui gouvernent le monde*, consacré à la question « La démocratie est-elle en danger ? ». Il ajoute cependant que même pour la Chine, la démocratie est un référent, de même qu'elle est obligée de se référer à l'état de droit. Voir l'émission diffusée le 11 février 2019 sur LCP à l'adresse <http://www.lcp.fr/emissions/292041-la-democratie-menacee> (06 mai 2019).

³ Le monde occidental étant entendu au sens communément admis d'ensemble des pays développés de l'Europe occidentale et d'Amérique du Nord ainsi que des deux autres États de type démocratie libérale que sont l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Bien qu'elle-même disparate, cette entité partage une culture et des valeurs politiques qui lui valent d'être souvent mobilisée comme une unité cohérente et opposable plus ou moins fortement au reste du monde. Nous suivrons cet usage jusqu'à ce qu'une plus grande minutie dans l'emploi de la notion ne s'impose.

⁴ Il faut absolument « *bimian xianru* “*huayu xianjing*” 避免陷入“话语陷阱” », selon l'expression d'un anti-constitutionnaliste qui met en garde contre un certain « empruntisme (*nalaizhuyi* 拿来主义) » d'après lequel il suffit

communiste de la République populaire de Chine (RPC). Cependant, si le refus du *xianzheng* marque définitivement le rejet de la tentative de greffe libérale amorcée au XIX^e siècle et l'abandon d'une entreprise tenue pour vaine, comment expliquer le paradoxe, qui n'est pas des moindres, que le discours officiel recèle une forme de constitutionalisme anonyme ?

D'un côté, en effet, de manière *a priori* contre-intuitive, la logique de la théorie chinoise repose sur les mêmes thématiques que de nombreux juristes et politologues associent aux piliers du constitutionalisme (limitation du pouvoir public, souveraineté populaire, garantie des droits, primauté de l'ordre constitutionnel). Tout en défendant un État-parti et la suprématie totale de ce dernier, et lors même que s'observe çà et là la violation des droits fondamentaux inscrits dans la Constitution, la direction chinoise affirme l'autorité de celle-ci et insiste sur la nécessité de perfectionner le système de restriction et supervision du pouvoir, y compris par le renforcement de la mise en œuvre de la Constitution et du contrôle constitutionnel¹. Elle prône expressément un « État de droit »² qui protège les droits humains³ (notamment protection contre l'arbitraire, garantie de la propriété privée, d'une équité devant la justice...) et assure la maîtrise de son destin par le peuple.

qu'un concept soit reconnu par les cercles académiques occidentaux pour qu'on estime qu'il doive être directement appliqué à la Chine. « *Xianzheng* » correspondrait à « la théorie et la pratique de l'économie et de la politique bourgeoises » et désarmerait la « politique démocratique socialiste » s'il était adopté comme concept politique de base. Cf. ZHENG Zhixue 郑志学, « *Renqing "xianzheng" de benzhi 认清“宪政”的本质* [Reconnaître la vraie nature du "*xianzheng*"] », *Dang Jian* 党建 (Party Construction), 29 mai 2013. URL : <http://theory.people.com.cn/n/2013/0529/c83855-21652535.html>, 20 mai 2023. L'idée de piège est également exprimée officiellement à propos de la démocratie et ses atours – séparation des pouvoirs, suffrage universel et multipartisme – que le rapport du XIX^e Congrès invite à ne pas prendre pour une panacée : éviter le « piège de la démocratie (*minzhu xianjing* 民主陷阱) », c'est ne pas croire « l'idée très puérile (*shifen youzhi de sixiang* 十分幼稚的想法) » qu'il suffit de posséder ces attributs pour résoudre tous les problèmes de la Chine. P. ex. 《*Dang de shijiu da baogao xuexi fudao bai wen* 党的十九大报告学习辅导百问 [Cent questions pour étudier et s'orienter dans le rapport du XIX^e Congrès national du PCC] », Beijing 北京, *Dang jian duwu chubanshe* 党建读物出版社 (Party Building Books Publishing House), *Xuexi chubanshe* 学习出版社 (Édition étudiant), 2017, p. 106

N. B. : il y sera ensuite fait référence sous le nom *Cent questions*.

¹ *Ibidem*, p. 49, 113

² Les notions de « *yifa zhiguo* 依法治国 » et « *fazhi guojia* 法治国家 » ont intégré la *Constitution de la République populaire de Chine* par l'amendement du 15 mars 1999, avec l'ajout d'un alinéa en tête de l'article 5, qui dispose : « La République populaire de Chine met en œuvre la gouvernance du pays par le droit, elle institue un État de droit socialiste 中华人民共和国实行依法治国, 建设社会主义法治国家 ». Elles avaient été érigées formellement comme stratégies fondamentales dans le rapport du XV^e Congrès national du PCC de Jiang Zemin (12 septembre 1997). Cf. http://www.gov.cn/test/2008-07/11/content_1042080_4.htm, 20 mai 2023

³ Malgré l'existence préalable dans la Constitution de la RPC de « Droits et devoirs fondamentaux des citoyens » (Chapitre II), la garantie des droits humains (*renquan* 人权) n'a été constitutionalisée que le 14 mars 2004 lors de l'approbation, par les représentants à la deuxième session de la X^e Assemblée populaire nationale, des amendements qui incluent la phrase « L'État respecte et protège les droits humains 国家尊重和保障人权 » (art. 33, al. 3). Outre les dispositions constitutionnelles relatives aux divers droits et libertés, les documents officiels soulignent régulièrement leur importance, tel le rapport du XIX^e Congrès de Xi Jinping (18 octobre 2017). Voir les cent questions le résumant (*supra*, note 4 p. 3), en particulier les pages 108, 113-114, 128, 196. Les autorités admettent que la tâche de gouverner le pays selon la loi d'une manière globale reste ardue (p. 14).

D'un autre côté, tout aussi étrangement, ce constitutionalisme que renferme la théorie chinoise, à présent connue sous le nom de « Pensée de Xi Jinping sur le socialisme aux caractéristiques chinoises de la nouvelle ère »¹, ne dit pas son nom. Il se présente comme une « théorie de la gouvernance socialiste selon le droit aux caractéristiques chinoises »². Or, à l'heure où les régimes autoritaires à travers le monde fonctionnent sans vergogne comme des démocraties inconstitutionnelles et s'affublent volontiers de l'étiquette « constitutionalisme illibéral », pourquoi les autorités craindraient-elles l'antinomie et seraient-elles réticentes à opérer ouvertement un *rebranding*³ de la notion occidentale, dans une tentative de rehausser l'attrait de la Chine, qui est un désir proclamé autant qu'un besoin pour le pays ? Bien que soient explicitement rejetées les variantes occidentales, pourquoi le PCC ne souhaite-t-il pas conserver une « version chinoise » en donnant un contenu propre au terme préexistant « *xianzheng* » – sans plus avoir à craindre la difficulté de communication par un tel procédé de substitution (*touhuan gainian* 偷换概念) que pour le cas de « *minzhu* 民主 (démocratie) »⁴ – ou bien en adoptant officiellement l'expression « constitutionalisme socialiste »⁵, proposée par des théoriciens du droit chinois ?

S'il n'est pas question de retirer un gain pour son image par le brandissement du mot universellement glorifié, pourquoi se préoccuper de semblables exigences ? L'hypocrisie ferait-elle place à un autre trompe-l'œil plus insidieux ? Comment décoder le constat que se repèrent dans le *vade mecum* que représente la « Pensée de Xi Jinping [...] » la plupart des éléments clefs de la définition contemporaine du constitutionalisme, tandis qu'à première vue, à la fois apparier le régime politique chinois à l'idée de constitutionalisme relève de l'oxymore⁶, à la fois l'attitude officielle anticonstitutionnaliste concorde mal avec les attentes classiques, quasi conventionnelles, à l'endroit de cette notion presque bicentenaire, dont tout pays est aujourd'hui

¹ Xi Jinping *xin shidai zhongguo tese shehuizhuyi sixiang* 习近平新时代中国特色社会主义思想

² *Zhongguo tese shehuizhuyi fazhi lilun* 中国特色社会主义法治理论

³ Au sens où la « marque » – le constitutionalisme – est réinventée sous le même nom.

⁴ Bien que revendiqué comme différent du concept de *démocratie/democracy*, à défaut de mieux, celui de *minzhu* est partout traduit par ces termes. L'expression « *minzhu zhengzhi* 民主政治 » également utilisée marque mieux la non-synonymie mais n'ôte pas les confusions.

⁵ *Shehuizhuyi xianzheng* 社会主义宪政. Ce courant *shexianpai* 社宪派, plus modéré que la faction concurrente libérale *zixianpai* 自宪派, tout en mettant l'accent sur une Constitution qui limite l'exercice du pouvoir, justifie et légitime le rôle du PCC. Son respect de la structure du régime et l'apparente proximité du discours présidentiel avec leurs positions avaient fait accroire à l'adéquation du « constitutionalisme socialiste » avec le besoin de particularité de la construction du système politique et juridique souhaitée par les autorités. Des bruits avaient même couru sur une résolution du PCC qui emploierait l'expression « *shehuizhuyi xianzheng* » [entretien de l'auteure avec le constitutionnaliste Qin Qianhong 秦前红 (1964) le 26 juin 2019]. Nombreux sont donc surpris de la tournure qu'a prise la thématique ces dernières années en Chine, avec le rejet complet du terme « *xianzheng* ».

⁶ LAW David, « Chinese Constitutionalism: An Oxymoron? », conférence, Singapour, 26 janvier 2017. URL : https://law.nus.edu.sg/pdfs/cals/events/law_cco.pdf

familier ? À quelle effrayante créature méphistophélique¹ pourrait bien ressembler ce spécimen constitutionnaliste non-conforme, qui s’émancipe impudemment de la vulgate libérale, puisque les dirigeants assument l’exclusion irrémédiable de son trio « constitutionalisme, *trias politica*, indépendance judiciaire », déclarant que la Chine ne devait jamais les adopter² ?

Puisqu’il ne semble pas raisonnable d’accuser de naïveté le pouvoir central chinois – qui par ailleurs ne s’en tient pas aux paroles mais passe à l’acte –, et pas davantage possible d’interpréter son attitude comme une modestie née de la conscience d’un ordre constitutionnel défectueux ou à l’inverse d’une volonté d’assumer sa nature non-constitutionnaliste, il faut se résoudre, face au non-sens que représenterait un faux-semblant non fardé, à prendre au sérieux la dialectique du Parti communiste et, y reconnaissant l’expression d’une certaine honnêteté intellectuelle, analyser la manière dont se construit la valeur épistémologique de sa théorie particulière. Mais avant de se lancer dans une telle entreprise de démêlage de l’écheveau du constitutionnalisme – qui s’apparente à une gageure tant c’est « un sujet aux dimensions kaléidoscopiques »³ –, il convient pour commencer de préciser quelques préalables.

A. APPRÉHENDER LA VISION CONSTITUTIONNALISTE DU POUVOIR CHINOIS

Comme le souligne Elizabeth C. Economy, « [n]ous lisons un jour que le gouvernement chinois améliore l’état de droit⁴ et entendons le lendemain qu’il a arrêté plus de deux cents

¹ Le terme fait allusion à l’adjectif anglais « *evil* » : la presse anglophone relaie le discours de diabolisation de la Chine (ou, de manière croissante, du PCC), tenu de manière récurrente par des personnalités politiques pour qualifier l’adversaire, tel le sénateur américain Tom Cotton proclamant : « *We need to beat this evil empire and consign the Chinese Communists – just like the Bolsheviks – to the ash heap of history* » (<https://www.tomcotton.com/2021/02/cotton-we-need-to-consign-the-chinese-communists-to-the-ash-heap-of-history/>). Une telle politique de formules provocatrices n’est pas inédite aux États-Unis, comme l’illustre le « discours de l’empire du Mal » prononcé par le président Ronald Reagan le 08 mars 1983 au sujet de l’Union soviétique (<https://voices.ofdemocracy.umd.edu/reagan-evil-empire-speech-text/>). P. ex. « Is China America’s next “evil empire”? » (<https://www.aspistrategist.org.au/is-china-americas-next-evil-empire/>, 28 juin 2021)

² « *Quanmian tuijin yifa zhiguo bixu zou duilu. Yao cong Zhongguo guoqing he shiji chufa, zou shihe ziji de fazhi daolu, jue buneng zhaoban bie guo moshi he zuofa, jue buneng zou Xifang “xianzheng”, “sanquan dingli”, “sifa dili” de luzi* 全面推进依法治国必须走对路。要从中国国情和实际出发，走适合自己的法治道路，决不能照搬别国模式和做法，决不能走西方“宪政”、“三权鼎立”、“司法独立”的路子 [Pour promouvoir la gouvernance selon le droit de manière globale, nous devons aller dans la bonne direction. Il est nécessaire de partir des conditions et de la réalité nationales de la Chine, de suivre une voie qui lui soit appropriée, de ne jamais copier les modèles et les méthodes d’autres pays, et de ne jamais suivre la voie du « constitutionalisme », des « trois pouvoirs » et de l’« indépendance judiciaire » de l’Occident] ». Xi J., « *Jiaqiang dang dui quanmian yifa zhiguo de lingdao* », *opus citatum*

³ Pour reprendre l’expression de S. Balme dans son introduction de *Chine, les visages de la justice ordinaire. Entre faits et droit* (Presses de Sciences Po, 2016, 280 p.).

⁴ Au-delà des variations de forme entre les concepts d’*État de droit*, de *rule of law* et de *Rechtsstaat*, ils partagent un sens commun qui les accorde sur l’idée de prééminence du droit : le fait pour l’État de lui être soumis au même titre que les citoyens. Alors que le concept n’est pas défini dans les traités européens, la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) a émis en 2016 une « Liste des critères de l’état de droit ». Elle en donne cinq fondamentaux : la légalité, la sécurité juridique, la prévention de l’abus de pouvoir, l’égalité devant la loi et la non-discrimination, et l’accès à la justice. Cf. [https://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-AD\(2016\)007-f](https://www.venice.coe.int/webforms/documents/default.aspx?pdffile=CDL-AD(2016)007-f), 20 mai 2023. De son côté, le World Justice Project Rule of Law Index

avocats et activistes sans procédure légale. L'information est souvent incomplète ou inexacte. [...] C'est un pays qui nous confond souvent par ses contradictions »¹. Devant l'afflux d'informations contradictoires et perturbantes se fait sentir un véritable besoin de déchiffrer la Chine actuelle, de savoir « ce qu'elle est » et non ce qu'elle « devrait être », quitte à « remett[re] en question les vieilles interprétations de la trajectoire politique et économique générale du pays »². Plus exactement, cela signifie reconnaître que les humains vivent dans des systèmes de croyances par lesquels ils font sens de la réalité, et analyser celui par lequel les autorités chinoises articulent une vision de leur vérité (a). En proposant une grille d'analyse globale de la mise en cohérence chinoise de la démocratie constitutionnelle socialiste (b), nous tâcherons de regarder franchement l'objet du malaise pour commencer à combler une lacune béante des recherches sur la Chine (c).

a. Définition du cadre d'analyse

Pour poser les bases préliminaires du propos, convenons de plusieurs points fondamentaux.

Premièrement, il existe une distinction entre l'état d'être et l'*appréhension* de l'état d'être, ou disons entre le fait et l'interprétation du fait. L'interprétation est réflexive et contextuelle ; elle implique une articulation avec le contexte. Par exemple, apprécier le phénomène de mendicité n'est pas le fait de mendier lui-même et cet acte est jugé différemment (normal ou anormal) selon que l'interprétation a lieu dans le contexte du Moyen Âge européen³ ou dans le contexte du monarchisme bouddhiste⁴. Pour chaque *contexte* – qui est, étymologiquement, une co-écriture – les termes sont intégrés dans un ensemble langagier, avec des concepts à la connotation par définition changeable, mais dont les propositions (au sens de la logique formelle ou mathématique) doivent être articulées. L'ensemble forme un *système de croyances*. Comme la religion, la politique est une affaire de croyance. Elle produit un dogme, un réseau de significations, de croyances, une idéologie. Or, « *there exists no objective standard of truth against which ideologies can be judged* »⁵, ce qui les distingue du fait.

2021 cite « quatre principes universels de l'état de droit » : la responsabilité (*Accountability*), des lois justes (*Just Law*), un gouvernement transparent (*Open Government*) et une justice accessible et impartiale (*Accessible and Impartial Justice*). Cf. <https://worldjusticeproject.org/sites/default/files/documents/WJP-INDEX-21.pdf> (p. 15)

¹ Voir sa préface à *The Third Revolution: Xi Jinping and the New Chinese State* publié par Oxford University Press (OUP) en 2018 : « *We read one day that the Chinese government is advancing the rule of law and hear the next that it has arrested over two hundred lawyers and activists without due process. Information is often incomplete or inaccurate. [...] It is a country that often confounds us with contradictions* ».

² « [C]hallenging long-held understandings of the country's overall political and economic trajectory ». *Idem*

³ P. ex. KITTS Antony, « Mendicité, vagabondage et contrôle social du moyen âge au XIX^e siècle : état des recherches », *Revue d'Histoire de la Protection Sociale*, 2008, n° 1, p. 37-56

⁴ P. ex. WANG-TOUTAIN Françoise, « Le bol du Buddha. Propagation du bouddhisme et légitimité politique », *Bulletin de l'École française d'Extrême-Orient*, 1994, tome 81, p. 59-82

⁵ HEYWOOD Andrew, *Political Ideologies: An Introduction* [1992], Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2003, p. 13

Deuxièmement, cette différence entre le fait et son interprétation doit être remarquée mais aussi maintenue. La croyance ne relève pas du fait et pourtant l'interprétation prend la forme d'un jugement *comme si* c'était un fait, raison pour laquelle on peut avoir tendance à les confondre, y compris les scientifiques¹. Les deux propositions « Le chat mange la souris » et « La démocratie est une bonne chose » sont formées par la même structure grammaticale *sujet + verbe + prédicat* qui donne l'impression qu'elles se valent et prennent toutes les deux une valeur de vérité (*vrai* ou *faux*), telle que l'a nommée le philosophe et logicien Gottlob Frege (1848-1925). C'est pourtant confondre « il est vrai que » (applicable à la première proposition) et « je crois/nous croyons que » (applicable à la seconde) – une différence aperçue par plus d'un penseur². Gardons à l'esprit que de nombreuses propositions peuvent être plus justement transformées sous la forme « je crois/nous croyons qu'il est vrai que » et relèvent d'un ensemble de propositions composant un système de croyances.

Cela n'est pas toujours chose aisée, d'autant que le poids des héritages intellectuels et des habitudes langagières renforce les *biais cognitifs* – ces distorsions systématiques dans le traitement de l'information par la pensée logique et rationnelle qui conduisent à des erreurs de raisonnement et d'appréciation de la réalité. L'intellectuel américain Walter Lippman (1889-1974) a parfaitement décrit ce phénomène à l'origine des mésententes, qui influence le jugement en défaveur d'une tolérance des opinions différentes :

[T]he pattern of stereotypes at the center of our codes largely determines what group of facts we shall see, and in what light we shall see them. This is why [...] a capitalist sees one set of facts, and certain aspects of human nature, literally sees them; his socialist opponent another set and other aspects, and why each regards the other as unreasonable or perverse, when the real difference between them is a difference of perception. That difference is imposed by the difference between the capitalist and socialist pattern of stereotypes³.

Les croyances établies prédisposent à ne (perce)voir que certains faits. W. Lippman poursuit :

since my moral system rests on my accepted version of the facts, he who denies either my moral judgments or my version of the facts, is to me perverse, alien, dangerous. [...] The opponent has always to be explained, and the last explanation that we ever look for is that he sees a different set of facts. [...] It is only when we are in the habit of recognizing our opinions as a partial experience seen through our stereotypes that we become truly tolerant of an opponent. Without that habit, we believe in the absolutism of our own vision, and consequently in the treacherous character of all opposition. For while men are

¹ Le juriste Johan Honnet fait partie de ceux qui déplorent la récurrente « confusion entre la politique et la science [au sein de la communauté scientifique], deux choses délétères de nature à nourrir la méfiance à [son] égard ». Voir son article « La science est-elle un système de croyance ? » publié le 12 septembre 2017 sur Contrepoints : <https://www.contrepoints.org/2017/09/12/298531-science-systeme-de-croyance>, 20 mai 2023

² Notamment Ludwig Wittgenstein (1889-1951) qui, s'interrogeant dans son *Tractatus* sur ce que la science et la philosophie peuvent exprimer, a classé différents types de propositions ; ou encore Wilhelm Dilthey (1833-1911), au fondement de l'herméneutique moderne, qui sépare les sciences de la nature des sciences de l'esprit.

³ *Public Opinion*, Transaction Publishers, 1946, p. 125

willing to admit that there are two sides to a “question”, they do not believe that there are two sides to what they regard as a “fact”. [I]t is almost impossible for them to credit each other with honesty¹.

Reconnaître la nature idéologique du constitutionalisme peut être problématique : cela force à reconnaître à une nation le droit de ne pas adopter le concept et en outre à concéder que ses défenseurs ne sont pas davantage dans le vrai que ses détracteurs. Sûrs de leur supériorité intellectuelle, les États dominants dans le monde peinent à tolérer les vues alternatives car leur reconfiguration suppose une certaine négation de soi, une introspection existentielle sur l'historique au fondement de leur pensée ethnocentrée². Qu'il suffise à la Chine de se détourner des manières de penser et de faire de l'Occident, ce dernier en prend ombrage³ et estime qu'« ils ne veulent rien apprendre des autres peuples »⁴.

Les systèmes de croyances ont leurs caractéristiques ; ils ont certaines règles à respecter. En particulier, ils exigent une *cohérence interne*, puisque chaque proposition s'inscrit dans un système complet de significations. La proposition « Tu ne tueras pas » entrerait en contradiction avec « Le roi met à mort selon son bon vouloir » au sein d'un même système. À défaut de pouvoir toujours être évitées, les contradictions peuvent être réduites par la mise en cohérence, qui doit tenter de les rendre les moins problématiques possibles en les intégrant dans l'ensemble. Un système de croyances implique en outre une certaine *hiérarchie*, qui pose des propositions fondamentales dont découlent les autres. Alors qu'il est douteux que les énoncés moraux aient quelque valeur de vérité⁵, le système de croyances fait également appel à une *règle de validité*, par laquelle le discours gagne ou perd en crédit dans la polarité d'approbation /désapprobation dans laquelle il s'inscrit. Une autre caractéristique essentielle est l'*ouverture*, à la fois interne et externe.

Il en découle un troisième point fondamental : tout en maintenant la distinction entre elles, il ne faut pas non plus détacher les sphères du « fait » et de l'« interprétation du fait », dont la relation organique subit une évolution diachronique. Le monde n'est jamais nu de sens ;

¹ *Ibid.*, p. 126

² De manière illustrative, Bill Hayton, auteur de *The Invention of China* (Yale University Press, 2021), publiait le 1^{er} juillet 2021 sur UnHerd l'article « China's Communist Party owes it all to colonialism. President Xi's centennial celebrations forget the CCP's debt to imperial powers ». Cf. <https://unherd.com/2021/07/chinas-communists-owe-it-all-to-colonialism/>, 02 juillet 2021

³ Lors d'un discours inaugural à l'Université de Pennsylvanie en 2013, Joe Biden, alors vice-président américain, s'est ainsi fait remarquer pour s'être référé à la Chine comme d'une nation qui ne peut pas « penser différemment ».

⁴ ÉTIEMBLE René, *Connaissons-nous la Chine ?*, Saint Amand, Gallimard, collection « Idées », 1964, p. 81

⁵ Dans *Langage, vérité et logique* (éd. Flammarion), Alfred Jules Ayer (1910-1989) montre par exemple qu'« il est impossible de trouver un critère pour déterminer la validité des jugements éthiques. Ce n'est pas parce qu'ils ont une valeur “absolue”, qui serait mystérieusement indépendante de l'expérience des sens, mais parce qu'ils n'ont pas de valeur objective d'aucune sorte. [...] Et [...] les phrases qui expriment simplement les jugements moraux ne disent rien. Ce sont de pures expressions de sentiment, et comme telles, elles ne tombent pas dans la catégorie du vrai et du faux » (p. 150-152).

l'interprétation s'infiltrer toujours dans le fait. Le meilleur exemple de système de croyances est peut-être la religion, propre à gouverner tous les aspects de l'activité humaine. Non seulement le système de croyances chapeaute notre vie en permanence mais il est interactif, et donc aussi évolutif. Il n'y a pas de sens unique : de même que l'activité humaine n'est pas passive vis-à-vis du système de croyances dans laquelle elle s'inscrit – nous agissons de telle manière à cause de telles croyances –, de même, dans un mouvement de *feedback*, la croyance peut être soit renforcée, soit affaiblie par l'expérience. C'est ainsi que l'interprétation de l'expérience de la Chine fait dire à ses dirigeants qu'apprendre (de l'Autre) n'est pas prendre (tout ce qu'il offre)¹.

Il s'agit alors de voir quel est le mode de justification des croyances. On peut distinguer trois mécanismes de vérification de leur renforcement ou affaiblissement. Le premier concerne l'évolution, suivant un modèle inductif : si l'expérience vécue est ressentie comme allant dans le sens de l'affirmation, de la promesse, *etc.*, cela valide le système de croyances. Par exemple, si la proposition « L'économie de marché améliore la vie » rencontre le jugement satisfait de gens qui lui attribuent leur mieux-être perçu. Le second concerne la révolution, le changement de paradigme. La théorie d'Einstein et celle de Darwin ont basculé le système de croyances qui prévalait jusqu'à eux, en rendant caduques nombre de propositions. (Les « théorèmes » sont devenus faux du fait que « l'axiome » dominant est devenu faux.) Néanmoins, cela n'implique pas une totale rupture (par exemple, on cherche encore à prouver l'existence de Dieu). Le troisième est le mécanisme formel : un certain degré de mise en cohérence entre la parole et le geste est requis, parce que l'existence de contradictions croissantes affaiblit l'adhésion au système, laquelle agit sur l'identification, l'harmonie, la stabilité, de la communauté.

Or, et c'est le dernier point essentiel à considérer, l'interaction a lieu aussi, de manière cette fois synchronique, entre les systèmes de croyances différents. Il existe des systèmes de diverses envergures ; certains sont des microcosmes de systèmes plus larges. Le monde humain est un système de croyances global, avec des contradictions entre elles. Le « *clash* des civilisations », la tension périodique entre « l'Occident » et la Chine, notamment, en sont une manifestation. La rencontre de codes sociaux, normes et autres croyances issus de différents sous-systèmes provoque divers scénarios de fusion, d'incorporation ou de rejet selon qu'elle est adoption, emprunt, conversion, infiltration, imposition, *etc.* Tous humains, les systèmes convergent plus

¹ Sur ce point non plus le propos de Xi Jinping n'est pas ambigu : voir par exemple le discours du 15 mai 2019 à la Conférence sur le dialogue entre les civilisations asiatiques 亚洲文明对话大会, lors de laquelle il a présenté quatre « propositions chinoises » pour renforcer les échanges et l'apprentissage mutuel entre les différents pays, nationalités et cultures du monde, et « consolider les bases humanistes pour construire ensemble une communauté de destin commun pour l'humanité » (http://www.xinhuanet.com/politics/xxjxs/2019-05/16/c_1124502802.htm, 20 mai 2023).

ou moins sur de nombreux points de partage. Par exemple, la proposition de Friedrich Nietzsche (1844-1900) « Dieu est mort » est largement partagée par les conceptions politiques française et chinoise. *A contrario*, l'action d'« entrepreneurs de morale »¹, ainsi que les nomme le sociologue Howard Becker, accentue les tensions lorsqu'ils ne s'appuient pas sur les mêmes fondamentaux que le système sur lequel ils entendent influencer.

La présente thèse s'intéresse à un cas particulier de système de croyances, en l'occurrence au système idéologique socialiste de l'État-parti chinois, plus précisément à sa construction constitutionnaliste. Avant de préciser la manière dont ce qui apparaît pour les démocraties libérales occidentales comme un dangereux contre-modèle néo-légiste, se présente comme une antithèse constitutionnaliste à explorer, indiquons pourquoi, alors qu'elle avait été initiée à partir d'un intérêt pour les débats d'idées au sein des intellectuels chinois, l'aventure doctorale se concentre finalement sur le discours du Parti communiste chinois.

Il faut s'arrêter sur le rappel d'une évidence, précédemment omis : au niveau individuel, entre le fait et l'interprétation du fait se trouve un interprète. De même, au niveau global, il se trouve une communauté entre le monde et le système de croyances. Or, la communauté la plus saillante, chez l'humain, est l'État – subjectivement d'abord, car la nationalité est l'identité première généralement mise en avant par l'individu moderne ; objectivement ensuite, car il correspond à la structure organisationnelle qui gère les autorisations et interdictions liées à ses intérêts (sécurité, circulation, taxation, expression, *etc.*) ; théoriquement enfin, car les croyances dans la démocratie, la constitution, la souveraineté, le pouvoir et autres concepts politiques, sont basées sur l'idée de nation, d'État. Parmi tous les discours qui construisent des systèmes de croyance, celui de l'État occupe donc une place spéciale. L'hétérogénéité des sociétés explique les conflits entre les pays mais au sein même d'un État existent des communautés différentes avec des croyances différentes, qui entrent plus ou moins en discordance.

Certains groupes prennent une position dominante, en général la classe détentrice du pouvoir, qui se fait véhicule du dogme devant faire autorité, c'est-à-dire de la version officielle du système de croyances du pays, auquel les nationaux sont plus ou moins tenus d'adhérer. Par exemple, la vision commune que soumet la chrétienté au Moyen Âge en Europe s'accompagne d'une version vernaculaire mais qui n'est tolérée que dans la limite du respect de la première car prime le besoin de maintenir une communion de croyance. Le dominant dans l'État devant lutter contre l'entropie au sein de l'ensemble de la communauté, se charge naturellement de

¹ Hans Kelsen (1881-1973) soulignait déjà que, de même qu'il y a des législateurs qui fondent des systèmes politiques, il y a des gens qui fondent la morale. Les deux pouvant se recouper, comme dans le cas chinois.

l'interprétation des faits et produit un discours pour éviter trop d'incertitude, de contradictions et d'incohésions. Ainsi, par le concile de Nicée en l'an 325, l'empereur Constantin le Grand entendait-il contrer la doctrine hétérodoxe du prêtre Arius, dont la controverse compromettait l'unité de l'Église et du dogme chrétien qu'il défendait. Cette dualité (un système imposé et des systèmes parallèles), liée au rang de chaque groupe, existe nécessairement partout.

En Chine, c'est l'État-parti mis en place par le PCC qui domine – et de manière explicite – la production du système de croyances national, dont il occupe le cœur du dispositif et dont il n'est pas près de se départir. Le thème constitutionnaliste s'inscrit tout particulièrement dans le contexte d'une reprise en main ferme par les autorités depuis 2013 du discours idéologique – et plus généralement de la parole publique¹. C'est avec ce système particulier, aussi dérangentant soit-il, qu'il faut compter. Celui-ci peut être observé, à l'échelle du pays, comme un système en soi. On peut examiner ses producteurs, son contenu, analyser comment il se diffuse ou cherche à se reproduire, comment il interagit avec le monde mais aussi avec les systèmes internes. Les recherches possibles sont nombreuses.

La nôtre se borne pour sa part à étudier, à la fois dans une approche analytique concrète reposant sur un corpus composé, d'une part, de discours, rapport politiques et autres ressources officielles (ouvrages propagandistes, livres blancs, documents de travail...), d'autre part de contributions de la sphère intellectuelle chinoise (articles de presse, académiques...) ainsi que de textes à caractère normatif (Constitutions, lois...), et dans une perspective plus philosophico-théorique, comment s'opèrent en Chine la production du discours constitutionnaliste, sa mise en cohérence et son mode de justification, étant entendu que s'il la domine, le PCC n'est pas l'unique contributeur à la théorisation officielle. La relation au Parti des participants au discours mérite même quelque attention pour comprendre l'étroit et complexe rapport entre les sphères politique et intellectuelle, ainsi que leur articulation dans le discours (anti-)constitutionnaliste.

S'il importe de « comprendre ce que le Parti communiste chinois dit – le vocabulaire qu'il emploie et pourquoi – [ce n'est pas simplement pour] faire sens du monde tourmenté de la politique chinoise »², d'ailleurs plutôt constante, malgré l'avènement de « la marque Xi

¹ Avec la campagne de réorientation de l'idéologie dans les universités et, dans le sillage de la sortie en 2014 de l'ouvrage *La gouvernance de la Chine*, l'affirmation d'un langage et d'une pensée unifiés à travers une série de publications valorisant les valeurs intellectuelles chinoises et la stratégie de gouvernance, avec le PCC comme garant d'une construction politique dans la confiance.

² « [U]nderstanding what the Chinese Communist Party is saying — the vocabularies it uses and why — is fundamental for anyone who hopes to makes sense of the topsy-turvy world of Chinese politics ». QIAN Gang, « Watchwords: The life of the party », China Media Project (CMP), 10 septembre 2012. URL : <http://chinamediaproject.org/2012/09/10/watchwords-the-life-of-the-party/>, 10 mars 2016

Jinping »¹ que représentent les variations lexicales sous sa présidence, mais aussi afin de mieux saisir les enjeux à venir, parce que « *China represents a local case of a global discourse* »² ou plutôt forge localement un discours à résonance globale et que le modèle de démocratie constitutionnelle des pays libéraux de l'Occident traverse une crise profonde³. Le monde peut aujourd'hui se percevoir « comme le théâtre d'une véritable guerre idéologique »⁴, où chaque pays et « monde » (le monde occidental, le monde arabe, le monde chinois...) tente soit de préserver, soit de remédier à l'asymétrie de pouvoir entre eux, dans une tentative de redresser (ou d'asseoir) une identité évanescence (ou jusqu'ici éclipsée), ce qui passe par la quête d'une influence qui étaye la restructuration (ou la construction) d'un système de croyances propre.

Malgré la tenue régulière de propos rassurants par les dirigeants chinois⁵ et la relativité de sa puissance⁶, la Chine intranquillise : n'est-elle pas en train de bousculer à son profit la doxa dominante, au moyen de flots de *soft power* et d'une *diplomatie guerrière*⁷ ? La puissance

¹ L'expression est de Qian Gang dans son post « The tea leaves of Xi-era discourse », CMP, 14 novembre 2017. URL : <http://chinamedia-project.org/2017/11/14/the-tea-leaves-of-xi-era-discourse/>, 05 mai 2019

² ZARROW Peter, « Anti-Despotism and “Rights Talk”. The Intellectual Origins of Modern Human Rights Thinking in the Late Qing », *Modern China*, 2008, vol. 34, n° 2, p. 183

³ Au point de donner lieu à la production d'une littérature croissance sur cette crise. Voir par exemple la récente publication BELOV Martin (éd.), *Populist Constitutionalism and Illiberal Democracies*, Intersentia, 2021, 380 p.

⁴ KEOHANE Kieran, « La liberté contre la démocratie », *Le Grand Continent*, 16 février 2019. URL : <https://legrandcontinent.eu/fr/2019/02/16/par-dela-la-democratie/>, 18 avril 2019

⁵ Dès 2009, alors vice-président, Xi Jinping répondait aux anxieux lors d'un discours aux Chinois d'outre-mer au Mexique le 11 février : « Il se trouve des étrangers qui ont mangé tout leur soûl et qui n'ont rien de mieux à faire que de pointer du doigt nos affaires. Premièrement, la Chine n'exporte pas la révolution ; deuxièmement, elle n'exporte pas la pauvreté et la faim ni, troisièmement, ne vous cause des troubles inutiles. Qu'y a-t-il à ajouter ? 有些吃饱了没事干的外国人，对我们的事情指手画脚。中国一不输出革命，二不输出饥饿和贫困，三不去折腾你们，还有什么好说的？ » Cf. <https://www.youtube.com/watch?v=uZv0B28Gx-c>, 20 mai 2023. Le président a exprimé plusieurs fois l'idée que la Chine n'avait pas vocation à devenir hégémonique et qu'un tel tempérament n'était pas dans sa nature. Célébrant le 60^e anniversaire de l'ONG The Chinese People's Association for Friendship with Foreign Countries (中国人民对外友好协会) le 15 mai 2014, il déclarait : « Le sang de la nation chinoise ne contient pas le gène de l'invasion de l'Autre ni celui de la domination mondiale. Le peuple chinois refuse la logique selon laquelle “un pays puissant doit être un hégémon” 中华民族的血液中没有侵略他人、称霸世界的基因，中国人民不接受“国强必霸”的逻辑，愿意同世界各国人民和睦相处、和谐发展，共谋和平、共护和平、共享和平 ». Cf. http://www.xinhuanet.com/politics/2014-05/15/c_1110712488.htm, 20 mai 2023

⁶ Reconnue d'ailleurs par les critiques de la main de fer du régime, tel le constitutionnaliste Xu Zhangrun 许章润 (1962) qui affirme, estimant que le système chinois est en réalité obsédé par son auto-préservation : « *China's grand moves are all part of an effort to come up with something particular and new in the face of the pre-existing order. [But in reality] [t]his is all a far cry from becoming a 'Red Empire'* ». Son propos s'accorde avec celui de Xi Jinping lorsqu'il admet que « [a]fter all, from a broad historical perspective the main tenor of Chinese civilisation is one that favours Righteous Government rather than the Rule of the Hegemon ». XU Zhangrun 许章润, « *Zhongguo bushi yige hongse diguo 中國不是一個紅色帝國 [China's Red Empire — To Be or Not To Be?]* », traduit par G. Barmé, *China Heritage*, 16 janvier 2019. URL : <http://chinaheritage.net/journal/chinas-red-empire-to-be-or-not-to-be/>, 29 mars 2019

⁷ Une représentation que des sinologues entretiennent, en insistant sur le fait que le problème est perçu comme étant *chinois* et non simplement politique. Cf. p. ex. CABESTAN Jean-Pierre, « Le défi pour l'Occident n'est pas seulement le PC chinois, mais bien la Chine d'aujourd'hui », *Le Figaro*, 20 juin 2021. URL : <https://www.lefigaro.fr/vox/societe/jean-pierre-cabestan-le-defi-pour-l-occident-n-est-pas-seulement-le-pc-chinois-mais-bien-la-chine-d-aujourd-hui-20210620>, 04 juillet 2021. L'évolution de la place de la Chine dans le monde est une réalité qui pose depuis plusieurs années un certain nombre de questions, qu'ont par exemple tenté de cerner les

économique et politique croissante de la Chine était déjà regardée comme un présage du déclin imminent de l'Occident¹ mais la crainte d'un ordre mondial remanié au profit de la première grandit en proportion du sentiment de crise du second. En effet, si l'évolution constitutionnelle de « petits pays » voisins inquiète, *a fortiori* la perspective d'une domination par un État géant que l'on dit, dans une certaine mesure (et qui se dit lui-même, dans un certain sens) encore moins préoccupé par des considérations constitutionnalistes, ne peut que redoubler les craintes.

Certes, certains acceptent depuis peu l'idée d'« alternatives moralement légitimes à une démocratie libérale² de type occidental »³. Seulement, la théorisation chinoise pourrait-elle donner lieu à un discours qui rende compte d'une réalité propre, non menaçante pour l'*identité constitutionnelle*⁴ de l'Occident ? Est-il pensable que celle-ci se renouvelle en termes chinois ? Dans le contexte d'un régime politique dont l'idéologie absolutiste⁵ ravive la mémoire d'un passé maoïste déploré, la Chine peut-elle faire partie des émetteurs de concepts alternatifs ? Il est naturel qu'on appréhende les effets collatéraux d'une superpuissance divergente, sous peu apte à imposer ses normes déstandardisées, et qui exerce déjà une certaine attraction.

Pourtant, si véritablement la Chine cherche non seulement à « faire entendre sa voix » mais encore à « exporter son modèle »⁶, n'est-il pas urgent de le connaître, afin d'appréhender les perspectives qui s'offrent au monde occidental au lieu de dresser un tableau alarmant et mal informé ? Or, jusqu'à présent, se constate un large déficit de connaissances sur la logique idéologique de la théorie chinoise et celle de son actualisation politique. Agiter sans cesse

contributeurs de la conférence « Imagining Globality: China's Global Projects in Culture » (12-14 juin 2013, Institut chinois de l'Université d'Alberta, Canada. Cf. <https://www.ualberta.ca/china-institute/conferences/by-year/2013/imagining-globality>, 20 mai 2023), s'interrogeant notamment sur la manière dont le pouvoir culturel de la Chine se liait à ses intérêts économiques et politiques croissants et cherchant à fonder sur des recherches empiriques les affirmations d'implications négatives de l'émergence de la Chine dans le monde.

¹ Déclin présagé de longue date par certains, tel l'essayiste Oswald Spengler dans *Der Untergang des Abendlandes (Le Déclin de l'Occident)* publié en deux tomes (en 1918 et 1922 respectivement). Mais il semble aujourd'hui évident à beaucoup que sa perte de position dominante est à l'avantage de la Chine.

² Utilisée à partir de la Guerre froide (~1945-1991), l'expression associe les notions de démocratie et de libéralisme (économique et politique) pour opposer aux régimes communistes l'idée d'un système politique garant des libertés individuelles, pluraliste et basé sur le suffrage universel.

³ BILLIQUOD Sébastien, « Daniel Bell, A., Beyond Liberal Democracy, Political Thinking for an East Asian Context », *Perspectives chinoises*, septembre-décembre 2006, n° 97, p. 1-6

⁴ JACOBSON Gary Jeffrey, *Constitutional Identity*, Harvard University Press, 2010, 388 p.

⁵ Au sens où s'affirme le *leadership* total du Parti au pouvoir sur l'État et la société, où il entend ne pas laisser se disloquer d'un pouce la direction du travail idéologique et où il s'exprime volontiers en termes absolus et tranchés : « *juedui (buneng)* 绝对(不能) », « *qianwan buyao* 千万不要 », « *bixu* 必须 », « *jianchi* 坚持 »/« *jianjue (fan)* 坚决(反) »/« *jianding (bu)* 坚定(不) », etc.

⁶ Au sens fort, c'est l'idée que défendait entre autres Arik Dirlik (dans *The People's Republic of China in Global Capitalism*, Prickly Paradigm Press, 2017, 86 p.) mais dont se défend à l'inverse la présidence chinoise qui réaffirmait en 2017 : « *Women bu "shuru" waiguo moshi, ye bu "shuchu" Zhongguo moshi* 我们不“输入”外国模式也不“输出”中国模式 [Nous n'“importons” pas de modèles étrangers ni n'“exportons” de modèle chinois] ». Cf. <http://news.cctv.com/2017/12/02/VIDE7dgr31GATsjLuq1IISd171202.shtml>, 03 août 2019

l'épouvantail d'une menace au lieu de secouer le joug des imputations malsaines¹ entretient un cercle vicieux d'où ne peuvent sortir que des erreurs d'appréciation, à même de causer du tort aux pays si mal préparés à s'ajuster et s'accorder aux évolutions du monde en cours et à venir.

Insistons sur ce point essentiel : l'entreprise ne concerne en rien la vérité. Le propos ne saurait donner raison ou tort aux promoteurs du *constitutionalism(e)* pour la Chine, ni prétendre que le concept ne peut être dévoyé parce qu'il ne jouit de la protection d'aucun brevet, sinon psychologique, celui d'un consensus situé et daté. Ce serait d'ailleurs endosser l'impossible charge de la preuve. L'argumentaire ne saurait davantage reposer sur une quelconque présomption de culpabilité. Cherchant à échapper à l'*availability cascade*² nourrie par le fil médiatique et le réseau social, il se fonde sur le postulat d'un droit de théorisation constitutionnaliste extérieure au concept quasi-consensuel de *constitutionalism(e)*. Admettre avec le philosophe Nietzsche qu'il n'y a pas plus de vérités absolues qu'il n'y a de faits éternels³ représente un prérequis à l'exploration sérieuse de conceptions étrangères aux siennes ; mais dépasser ce seuil de tolérance minimal est nécessaire pour s'engager un pas plus avant vers le respect des croyances discordantes, ou du moins vers la connaissance de la difformité, en essayant d'appréhender sans appréhension ni *a priori* les dérangeantes irrégularités.

Au-delà de l'existence d'une constitution dans tout type de régime politique, y compris les plus autoritaires, au-delà de la question de la pratique du régime qui peut, au mépris de la forme constitutionnelle démocratique qu'il possède, fonctionner comme un régime de dictature totalitaire – l'URSS de Staline étant l'exemple-type exposé dans les cours de science politique et de droit constitutionnel – ou, inversement, de la question de l'élaboration d'une constitution qui peut se faire sur un mode autoritaire par le souverain d'un régime dont la pratique n'est pas forcément arbitraire, on pourrait porter la réflexion sur « les enjeux d'une catégorie »⁴, celle du

¹ Tsien Tche-Hao (1917-1984), maître de recherche au CNRS, s'agaçait déjà de « ces auteurs qui se prétendent objectifs et savants et font constamment allusion aux “petits Chinois”, au “mystère” et au “casse-tête”, s'ingéniant à chercher dans tout ce qui est “chinois” des complications et des curiosités, soit pour se donner de la valeur aux yeux des non-initiés, soit pour cacher leur ignorance en arguant du “mystère”, soit pour entretenir sciemment la peur du “péril jaune” et lutter contre le communisme au moyen du racisme » (TSIEN Tche-hao, *La République populaire de Chine. Droit constitutionnel et institutions*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1970, p. 13). Né en Chine, l'auteur a vécu en France et s'est intéressé au droit et aux institutions chinoises. Le Prix littéraire de l'Asie 1977, attribué *ex-aequo* avec P.-A. Perrod, lui a été décerné pour son ouvrage intitulé *La Chine*.

² « An availability cascade is a self-reinforcing process of collective belief formation by which an expressed perception triggers a chain reaction that gives the perception increasing plausibility through its rising availability in public discourse ». KURAN Timur & SUNSTEIN Cass R., « Availability Cascades and Risk Regulation », *University of Chicago Public Law and Legal Theory Working Papers No 181*, 2007, p. 685-686

³ Voir son ouvrage *Humain, trop humain* (Gallimard, 1987, tome 1, p. 22).

⁴ Selon l'expression d'Audric Vitiello dans le titre de sa conférence « L'autoritarisme en science politique : enjeux d'une catégorie » (faculté de Droit de Tours, 1^{er} février 2019. Cf. https://www.canal-u.tv/video/irji/audric_vitiello_1_autoritarisme_en_sciences_politiques_enjeux_d_une_categorie.48469, 04 mai 2019).

régime autoritaire (voire celle du régime totalitaire) qui porte la marque du contexte particulier de sa naissance – lequel lui fait porter les stigmates d’une idéologie corruptrice incompatible avec l’indispensable « séparation des pouvoirs » montesquiesienne¹.

Mais telle n’est pas ici l’ambition, qui se limite à étudier le système de croyances développé par le Parti au pouvoir, sans chercher à dédramatiser le constat d’une Chine qui tourmente mais en rappelant néanmoins que les incompatibilités perçues et perturbantes proviennent avant tout de préconceptions discordantes qui empêchent d’envisager d’autres schémas de pensée et d’autres chemins. Il reste à saisir sur quels arguments se fonde le discours antagoniste, en quoi consiste ce modèle de régime en quelque sorte *para-constitutionaliste* ; car s’il est clair que la vindicte contre le terme « *xianzheng* » provient de sa trop étroite association avec la connotation occidentale, le refoulement ne s’explique pas creusement par le désir de « lutter contre l’influence néfaste de l’Occident ». Il faut encore saisir les raisons sous-jacentes à un tel refoulement. Certainement aussi, il reste beaucoup à faire aux autorités pour démontrer la pertinence d’un modèle de constitutionalisme qui ne dit pas son nom et pouvoir le faire valoir aux yeux du monde au XXI^e siècle, en particulier, comme le formule David Ownby, « du point de vue de l’établissement d’une forme politique légitime, fonctionnelle et “excellente” »².

De quelle manière une Chine qui se veut démocratique et constitutionnelle à sa manière, mais de manière ostensiblement décalée, peut-elle bâtir une « démocratie constitutionnelle aux caractéristiques chinoises » et mettre en cohérence son propre discours constitutionnaliste ? Comment est pensée en Chine « une constitution capable de contraindre la “rationalité de l’État” »³ ? De quelle manière les principes d’organisation assurent-ils la lutte contre l’arbitraire qui constitue le squelette de la définition du constitutionalisme et la garantie des droits ? L’anxiété montante face à une gouvernance à tendance rigoriste, y compris au sein de l’élite, ne risque-t-elle pas de supplanter le fort sentiment de fierté qui domine encore⁴, la confiance en

¹ Rappelons que cette théorie pose la nécessité, pour prévenir contre l’exercice arbitraire des missions souveraines, que trois principales fonctions de l’État que désignent les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, soient confiées à des instances distinctes. Inspirée du *Traité du gouvernement civil* (1690) de John Locke qui distingue également trois fonctions, ce principe fondamental des démocraties représentatives les oppose aux régimes recherchant une concentration des pouvoirs. J.-P. Feldman rappelle qu’« [a]ux fondements de cette Vulgate se trouve une conception idéologique particulière. La “séparation des pouvoirs” est traditionnellement considérée comme une arme de guerre contre le pouvoir omnipotent, à commencer par la monarchie absolue au siècle des Lumières ». FELDMAN Jean-Philippe, « La séparation des pouvoirs et le constitutionnalisme. Mythes et réalités d’une doctrine et de ses critiques », *Revue française de droit constitutionnel* (RFDC), 2010/3, n° 83, p. 484

² OWNBY David, « Xu Zhangrun, “China’s Moment” », *Reading the China Dream*. URL : <http://www.readingthechinadream.com/xu-zhangrun-chinas-moment.html>, 23 avril 2019

³ « *From Xu’s point of view as a jurist, China needs above all a constitution capable of constraining “state rationality”* ». *Ibid.*

⁴ En témoigne le romancier Chan Koonchung, déclarant lors d’un entretien avec Alec Ash, que « *[d]uring the Chinese new year in 2010, [...] [n]one of them thought that China was a great power. Then just a few years later,*

la Chine et en sa capacité à se développer, à recouvrer une position glorieuse, et le sens de l'impératif à contribuer à la civilisation humaine¹ ? Comme le dit Xu Zhangrun à propos de la direction que prend la Chine : « *Everyone is anxious about this, some happy and some sad, and it is also to some extent a question of language and terminology* »². Sortons donc de la plainte pour entendre la « musique propre »³ de ceux qui énoncent « voix/voie » chinoise.

Au vu des remarques qui précèdent, afin de pouvoir étudier la manière dont ce système de croyances est organisé par l'État-parti chinois, et au-delà de la question de savoir si c'est bien ou mal, reconnaître la possibilité d'explorer une théorie nouvelle, c'est lever quelques préjugés obstruants. Trois en particulier : (1) l'incompatibilité supposée entre la tradition autoritaire et le constitutionalisme, c'est-à-dire l'exigence d'un changement de régime en Chine ; (2) le « mythe libéral » de la séparation des pouvoirs, à savoir l'imaginaire impératif de trois branches de gouvernement indépendantes et (3) l'idée que le refus d'un terme revient à rejeter toute sa connotation, autrement dit l'incroyance dans une intention commune sous des modalités alternatives. Étayons très brièvement ces trois points centraux.

(1) Parce qu'il est organisé autour d'un État-parti sans suffrage universel pour choisir l'élite dirigeante et sans dissociation nette du gouvernement et du Parti communiste, le système socialiste chinois est opposé à l'enviable système libéral occidental. La justice sociale, l'égalité, la santé, *etc.* sont autant de thèmes regardés par les libéraux au travers de la lunette politique qui fait voir l'ombre du régime obstruer toute possibilité de progrès. Là se situent le défi et l'enjeu de la réforme politique que chacun appelle de ses vœux. Les détracteurs du PCC refusent voire nient la possibilité que le développement du pays puisse passer par une voie constitutionnaliste sans opérer un changement de régime. Chacun peut légitimement s'interroger : que peut signifier le constitutionalisme en contexte autoritaire ? Est-il sensé de le qualifier de dictatorial ou autocratique ?

Deux affirmations faussement opposées mènent à la même conclusion que le régime politique chinois menace le *constitutionalism(e)*, soit de disparition, soit de dévoiement. Selon

everyone is saying China's a great power, from Hong Kong to the mainland to the rest of the world », et affirmant qu'à présent tout le monde en Chine se met à réemployer le terme *sheng shi* 盛世 (âge d'or) pour décrire le pays, convaincu que chaque jour à venir sera encore meilleur que le précédent. Cf. « The Golden Age », *China Channel*, 05 avril 2019. URL : <https://chinachannel.org/2019/04/05/chan-koonchung>, 06 avril 2019

¹ Ce discours du rêve chinois constitue le ressort de la dynamique politique et économique que cherche à insuffler le Parti communiste pour fédérer durablement l'ensemble du peuple. L'allocation de Xi Jinping à l'occasion du centième anniversaire du PCC le 1^{er} juillet 2021 portait essentiellement le message de cette cause.

² XU Zhangrun, « China's Moment in World History » [en ligne], traduit par D. Ownby, *Reading the China Dream*. URL : <https://www.readingthechinadream.com/xu-zhangrun-chinas-moment.html>, 23 avril 2019

³ Selon l'heureuse expression d'Anne Cheng dans « La Chine pense-t-elle ? », Paris, Collège de France, collection "Leçons inaugurales", n° 201, 2009. URL : <http://lecons-cdf.revues.org/184>, 19 octobre 2013

la première, le constitutionalisme tel un corps étranger ne pourrait pas s'intégrer dans le format autoritaire de la Chine. D'après la seconde, elle possède bien un constitutionalisme mais de type « illibéral », quasi synonyme, dans cette appréciation, d'illégitime sinon d'illégal. N'est-ce pas là croire en l'existence d'un prototype, *de facto* incarné par les seules constitutions des nations fondatrices du constitutionalisme ? Or, comme le reconnaissent les juristes, en matière de constitutionalisme il n'existe en vérité pas de parangon, de même que l'on ne saurait en attendre trop d'une constitution : peut-elle jamais devenir optimale¹ ? Certes, il est tentant pour le chercheur baigné dans une tradition nationale particulière de présumer que les caractéristiques de sa Constitution sont celles qui figurent le constitutionalisme en tant que tel, pourtant, comme il sera montré dans le premier chapitre, un rapide aperçu spatio-temporel suffit à dissiper ces illusions². Carl J. Friedrich (1901-1984) et Carl Schmitt (1888-1985), parmi d'autres, ne s'accordaient-ils pas déjà pour reconnaître la possibilité de gouvernements constitutionnels non démocratiques mais profitables ?

Nonobstant l'impopularité du point de vue, on ne peut ignorer qu'à l'opposé de ceux pour qui la tradition autoritaire chinoise exclut tout *vrai* système constitutionnel, d'autres acceptent non seulement l'idée que le constitutionalisme puisse être une alternative à la démocratie plutôt que former un couple avec elle, mais encore pensent que la nature autoritaire du système se marie au contraire très bien avec lui, même pensé en tant qu'encadrement du pouvoir et conciliation de l'autorité et de la liberté. Autour de la révision constitutionnelle en 1992 et au tout début de la mise en place de la politique de « gouvernance selon le droit (*yifa zhiguo*) » en Chine, une partie des réflexions menées portait déjà sur le lien entre pouvoir autoritaire et constitutionalisme. La question n'est ni contemporaine, ni chinoise, ni tranchée.

Semblablement, si l'on s'étonne que la Chine ait participé à la seconde vague internationale de constitutionalisme dans le premier tiers du XX^e siècle mais qu'elle n'ait en revanche jamais pris part à la troisième vague qui a sanctionné à travers le monde l'acceptation de la démocratie dès l'après-guerre puis après la chute du bloc soviétique³, l'étrangeté tient seulement au dogme dominant qui ne parvient pas à détacher le concept de démocratie libérale⁴ du concept de

¹ Richard Epstein pose la question dans son article « Can We Design an Optimal Constitution? Of Structural Ambiguity and Rights Clarity », *Social Philosophy and Policy*, 2011, vol. 28, n° 1, p. 290-324

² GALSTON William A., « Pluralist constitutionalism », *Social Philosophy and Policy*, 2011, vol. 28, n° 1, p. 228

³ Cela a été rappelé il y a longtemps et reste vrai : cf. BALME Stéphanie & PASQUINO Pasquale, « Taking Constitutionalism seriously? Perspectives of constitutional review and political changes in China », conférence « *Constitutionalism and Judicial Power in China* », 12-13 décembre 2005, Sciences Po, p. 3-4. URL : <https://hal-sciencespo.archives-ouvertes.fr/hal-01053072>, 20 mai 2023

⁴ Qui implique l'acquisition des normes jugées indispensables à l'établissement d'institutions gouvernementales démocratiques (sur la base du système multipartiste et électoral) et l'inclusion des libertés individuelles.

constitutionalisme. « En effet, c'est la tristement célèbre résistance des dirigeants chinois à la démocratisation qui amène beaucoup à remettre en question la pertinence du constitutionalisme pour la dynamique politique actuelle de la Chine ou pour son potentiel de développement politique »¹. Et pourtant, comme le rappelle par exemple Stéphanie Balme, historiquement, les constitutionnalistes anglo-américains, suivis par d'autres, étaient portés à le présenter comme une alternative à la démocratie. Randall Peerenboom relève justement que c'est précisément cette résistance à la démocratisation par les instances dirigeantes chinoises qui a pavé la voie à la constitutionnalisation actuelle, le recours au développement de l'État de droit devant servir de substitut à la démocratisation pour la légitimité politique².

Si les spécialistes occidentaux donnent encore peu de crédit au constitutionalisme comme option potentielle pour le développement politico-juridique de la Chine, c'est parce qu'ils observent une faible conformité des faits avec leurs critères de normalisation et non parce qu'ils reconnaissent problématique son adoption dans le contexte chinois, encore moins parce qu'ils récusent l'idée que le pays doive suivre ce modèle. Malgré l'évolution en dents de scie des systèmes politique et juridique et des lacunes énormes propres à rendre rédhibitoire l'entreprise constitutionnaliste³, en raison du constat ancien⁴ d'une « improbabilité des alternatives »⁵, le scénario constitutionnaliste a continué de gagner en crédibilité. Il a ainsi pu être avancé que le PCC « semble s'être embarqué sur une voie qui est à la fois traditionnelle (la démocratie après l'État de droit est la règle plus que l'exception et correspond entre autres aux schémas de l'histoire européenne), à la fois inhabituelle (celle d'un constitutionnalisme évolutif sans un système d'"État de partis" (le concept allemand de "*Parteienstaat*") ni pluralisme politique »⁶.

¹ « *Indeed, it is the Chinese leadership's infamous resistance to democratization that leads many to question the relevance of constitutionalism to China's present-day political dynamics or to its potential for political development* ». BALME Stéphanie & DOWDLE Michael (éds), *Building Constitutionalism in China*, New York, Palgrave MacMillan, 2009, p. 5

² PEERENBOOM Randall, *China modernizes: threat to the west or model for the rest?*, OUP, 2007, 406 p.

³ En particulier, la question de l'acceptation non seulement politique mais juridique de la supériorité de la Constitution sur toute autre règle de droit, qui seule permettrait de réaliser pleinement l'État de droit, selon les tenants d'une certaine idée de la constitution juridique (par opposition à la constitution politique moderne).

⁴ Dans le symposium qui faisait le bilan du *Project on China and Constitutionalism* (1992-1995), les auteurs concluaient : « *Not everyone believes that a constitutionalist future is likely for China. But few would disagree that it offers the best among possible alternatives. Yet constitutionalism is not a simple choice: it entails a host of difficult decisions* ». EDWARDS R. Randle *et al.*, « Symposium on China and Constitutionalism: Introduction », *Journal of Chinese Law*, printemps 1995, vol. 9, n° 1, p. 6

⁵ NATHAN Andrew J., « China's Constitutionalist Option », *Journal of Democracy*, octobre 1996, vol. 7, n° 4, p. 43-57

⁶ « *The PRC seems thus to have embarked on a path which is both traditional (democracy after the Rule of Law is the rule rather than the exception, and corresponds to the patterns of European history among others) and unusual (that of an evolving constitutionalism without a system of "State of Parties" (the German concept of "Parteienstaat") or political pluralism* ». Balme & Pasquino, « Taking Constitution(alism) seriously? », *ibid.*, p. 1

Cependant, la lecture qui est faite de cette voie constitutionnaliste spécifique qu'on veut parfois bien reconnaître reste souvent altérée par le brouillage idéologique et sémantique. D'une part, parler d'*État de droit* peut induire en erreur si l'on ne se détrompe sur l'idée que *fazhi guojia/yifa zhiguo* en seraient la traduction exacte. Nous reviendrons plus loin sur cette question terminologique. D'autre part, qu'importe l'allonge temporelle concédée, la perspective de la démocratie (libérale) qui adviendrait dans le sillage de cet « État de droit » est l'idéal de doux rêveurs¹, puisqu'on ne saurait escompter une palinodie prochaine en la matière et qu'il n'est guère plus probable qu'une telle échéance se produise mécaniquement, en raison même du travail politique de mise en cohérence du système socialiste autoritaire défendu par les autorités en contrebalance de la démocratie « libérale ». Il n'en faudra pas moins observer les raisons du hiatus apparent dans le renversement opéré entre le rejet lexical du constitutionnalisme d'un côté et la revendication de la démocratie de l'autre.

(2) La vision libérale de la *séparation des pouvoirs* fait doublement figure de mythe : d'un côté, elle est rejetée par des juristes, philosophes et hommes politiques comme un concept sans consistance théorique et d'ailleurs largement fictive en pratique voire non souhaitable² ; d'un autre côté, quand elle est revendiquée, elle se conforme bien souvent à une réalité différente de la théorie classique. Dans la « conception française de la séparation des pouvoirs »³ par exemple (le nom en dit long sur son universalité), à la fois est proclamée la règle de l'indépendance du pouvoir judiciaire, à la fois les actes de l'administration sont contestables devant une juridiction distincte de l'autorité judiciaire⁴, tandis qu'ailleurs encore se développent des conceptions de l'équilibre entre les pouvoirs qui s'écartent de la *séparation des (trois) pouvoirs*. Sun Yat-sen (*alias* Sun Zhongshan 孫中山, 1866-1925) n'a-t-il pas pensé cinq pouvoirs (législatif, exécutif, judiciaire, de contrôle et d'examen), qu'a retenus la Constitution de 1946 appliquée par la République de Chine à Taiwan ? Il en résulte que ce critère utilisé pour sérier les différents types de régimes politiques n'est plus tenable et plus guère retenu par les théoriciens⁵. Qu'importe si la doctrine en a recherché d'autres, ce qui retient l'attention est le déliement du

¹ S. Balme elle-même, se gardant contre cette naïveté, propose trois raisons pour lesquelles le concept de transition vers la démocratisation ne s'applique pas en Chine. Cf. BALME Stéphanie, « Autoritarisme et constitutionnalisme : les enjeux de la politisation de la sphère juridique », table ronde n° 4, 2005, CERI/Sciences Po, Chinese University of Hong Kong, p. 3-4. <http://www.afsp.msh-paris.fr/archives/congreslyon2005/communications/tr4/balme.pdf>

² Elle est considérée comme un dogme à caractère antidémocratique par Hans Kelsen (1881-1973) ; comme un régime parmi d'autres par René Capitant (1901-1970) qui estime que « le régime parlementaire est le contre-pied de la séparation des pouvoirs » (cité dans J. P. Feldman, *op. cit.*, p. 486). La liste est longue de ceux qui ont exposé avec lucidité les limites de ce dogme, de Benjamin Constant à Friedrich A. Hayek en passant par Carl Schmitt.

³ Qualifiée ainsi par le Conseil constitutionnel dans une décision du 23 janvier 1987.

⁴ Cf. <https://www.conseil-constitutionnel.fr/la-constitution/la-separation-des-pouvoirs>, 23 août 2019

⁵ J. P. Feldman, *ibid.*, p. 488

rapport nodal entre constitutionalisme – et tant qu’il repose sur ce principe de division des pouvoirs – et la forme politique d’un État : sous cet angle, autoritarisme et constitutionalisme ne sont plus nécessairement mutuellement exclusifs.

Ce n’est pas cautionner l’absence de distinction des pouvoirs de l’État, ni de façon inverse consentir au régime autoritaire la possibilité de se prévaloir d’une séparation à la Montesquieu. (Le premier chapitre développera divers éléments de construction et déconstruction de la doxa.) C’est porter un regard interrogateur sur la notion même de « division », de « séparation », de « répartition », d’« équilibre » *du* ou *des* pouvoir(s), autant de termes et d’hésitations qui renvoient à la recherche d’une forme d’équilibre des forces au pouvoir visant à limiter la saillie incontrôlable de la puissance souveraine, y compris dans un État-parti (qui doit gérer ne serait-ce que le rapport entre ces deux entités), mais que rien n’oblige à prendre la forme d’une séparation tripartite. Nécessaire, la préoccupation est insuffisante et doit se doubler d’une considération sur « la somme totale du pouvoir »¹, comme l’avait soutenu Benjamin Constant (1767-1830).

Autant le concept de *constitutionalisme*, qui renvoie au besoin de régler le pouvoir, est simple et solide, autant le concept d’*équilibre du pouvoir* est complexe et malléable. En dernière analyse, l’opportunité de l’étude se justifie par l’universalité du concept de constitutionalisme en tant qu’il est fondé sur la conception du *pouvoir*, entendu comme catégorie, ou invariant conceptuel. Qu’il soit d’abord social ou politique, l’Homme en tout lieu pense le pouvoir², puis cherche à l’organiser et l’équilibrer, par la parole et surtout par le texte, qui se nomme aujourd’hui partout (dans tout État) *Constitution*. Le pouvoir en tant que réalisation de la volonté est une catégorie stable, cependant que son contenu est changeant. Les aspirations divergent, comme les moyens de les réaliser. Sans forcément le nommer « constitutionalisme », il existe toujours un certain mode d’équilibre du pouvoir qui *constitue* un système donné.

Loin de relativiser sa pertinence, le questionnement sur le modèle politique chinois met au cœur, en l’actualisant, le principe du constitutionalisme, qui pose en retour un ensemble de questions ayant trait à la construction de l’État et de structures politiques légitimes, qui reste la pierre d’achoppement dans la querelle persistante sur cette question de la forme politique la plus adaptée pour la Chine. De cette manière peut s’opérer non la rationalisation mais le dévoilement de l’architecture constitutionnaliste chinoise, de taille à donner sens à certaines de ses incongruités. L’absence de trois pouvoirs indépendants, tout comme « la permanence de

¹ *Ibid.*, p. 493

² En Égypte ancienne, en Mésopotamie et partout ailleurs, « pouvoir » appartient au vocabulaire quotidien.

certaines institutions héritées du totalitarisme »¹, ne doit pas faire accroire à une incompatibilité avec le constitutionalisme mais pourrait au contraire en être une manifestation particulière².

(3) Le cas chinois se distingue du cas-type occidental mais pourquoi le modèle en question ne semble-t-il pas pouvoir s'affranchir des principes conventionnels définis par l'Occident en matière d'organisation politique et rester hermétique au système de *la Démocratie*, sans renvoyer l'image d'une Chine à rebours, qui rétrograde dans l'expérience passée³ au lieu de progresser vers l'avenir⁴ ? Être à contre-courant du système de croyances dominant suppose-t-il une régression intellectuelle ou morale ? À n'en plus douter, la quête d'une voie propre ne passera pas par l'étape de « transition démocratique » que l'on a longtemps crue incontournable en Occident⁵. Mais si l'explicite opposition au modèle de type occidental ne date pas de la déclaration de Xi Jinping en 2019, qui n'était qu'un rappel de propos plusieurs fois repris au cours de la décennie passée, le refus du terme « constitutionalisme » implique-t-il le rejet de l'essence du concept ?

Le parti au pouvoir refusant le *constitutionalism(e)* avec l'appellation « *xianzheng* » qui lui est associée, et le soutien ouvert de la vision originale des démocraties libérales n'étant plus guère permis, il peut aisément sembler que le discours constitutionnaliste n'existe pas en Chine, que la préoccupation constitutionnelle est purement – et de manière instrumentale – « juriscratique », c'est-à-dire sur un mode légiste⁶ moderne, avec des lois permettant l'exercice

¹ FLORENCE Éric, « Cinq arguments pour approcher la Chine d'aujourd'hui », octobre 2010, 5 p. URL : https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/93632/1/Article15e_Cinq_arguments.pdf

² Des chercheurs du CERI soulignent la même nécessité de réexaminer aujourd'hui la théorie de la « transition constitutionnelle » à propos des pays de l'Asie du Sud-Est, dont l'approfondissement du constitutionalisme passe souvent par la persistance de l'autoritarisme et l'érosion de la démocratie. Cf. <https://www.sciencespo.fr/ceri/fr/content/autoritarisme-democratie-et-droit-reflexions-partir-de-l-asie-du-sud-est>, 20 mai 2023

³ P. ex. « Tilting backwards », *The Economist*, 24 juin 2013. URL : <https://www.economist.com/analects/2013/06/24/tilting-backwards>, 1^{er} mai 2019

⁴ Ainsi la première émission de *Ces idées qui gouvernent le monde* (*op. cit.*, « La démocratie est-elle en danger ? ») se conclut-elle par la fameuse citation de Winston Churchill (1874-1965) sur la démocratie comme le moins mauvais des systèmes, chacun étant confiant qu'elle constitue « la seule référence politique » sur laquelle « il faut et faudra compter ».

⁵ Ou plutôt, « [l]a transition se déroulant en Chine se caractérise par sa double nature. D'un côté, il s'agit d'une transition postcommuniste dont l'essence n'est guère différente de celles qu'ont connues les pays ex-communistes. De l'autre, elle s'inscrit dans la longue transition de l'une des plus vieilles civilisations du monde vers sa modernité, processus amorcé en Chine depuis plus d'un siècle et demi. Ces deux processus se mêlent et se superposent, construisant un gigantesque changement d'une ampleur et d'une rapidité rarement observées dans l'histoire humaine. Ce changement n'entre dans aucun cadre théorique existant, ses enjeux sont multiples et complexes ». ZHANG Lun, « Changement social et mouvements sociaux », *Cahiers internationaux de sociologie*, 2007/1, n° 122, p. 8

⁶ Doctrine d'État de la première dynastie impériale chinoise (fin du III^e siècle AEC), que Léon Vandermeersch dit être « [r]esponsable de la conception chinoise de l'absolutisme » et une déviation du rationalisme critique « vers une sorte de machiavélisme *more sinico* » (cf. entrée « LÉGISTES (ÉCOLE DES) » de l'*Encyclopaedia Universalis* en ligne) et que Jean Levi décrit à son tour comme « une théorie d'un pouvoir fort, reposant sur des institutions étatiques centralisées et des lois répressives » (dans « La doctrine du légisme en chine, à l'origine des théories du

légitime de la contrainte au service d'un contrôle social liberticide. Des lois, imagine-t-on, illégitimement faites par un parti permanent non élu et instrumentalisées pour sa seule auto-préservation. Des lois qui entretiendraient au lieu de les résoudre les problèmes de la Chine, dont la responsabilité, ces dernières années, était pour cette raison systématiquement renvoyée par les intellectuels publics¹ à un « problème de régime (*tizhi wenti* 体制问题) ». Pourtant, le discours constitutionnaliste chinois ne se réduit pas à la référence récurrente à la Constitution – sans quoi nous l'appellerions discours *constitutionnel* – ni n'invoque la loi comme un pur outil de répression.

Comme le lien entre constitution et constitutionalisme s'avère poreux², la théorie constitutionnelle chinoise est perméable au constitutionalisme ; perméabilité qui se reflète, sous diverses formulations, à travers les concepts apparentés à l'idée d'État de droit, préférés à son pendant « constitutionalisme » pour régler le pouvoir souverain, mais qui en retiennent pourtant sur le plan théorique les piliers, en particulier : une constitution écrite qui définit la structure du gouvernement et les compétences de ses différentes branches, le principe de la souveraineté du peuple, un engagement pour des valeurs et droits humains. Les dirigeants veulent façonner un autre langage pour marquer l'écart avec les notions portées par la traduction d'expressions telles que la division en trois pouvoirs (*san quan fenli* 三权分立) et l'indépendance du judiciaire (*sifa duli* 司法独立), même lorsqu'elles n'étaient jusqu'ici guère usitées officiellement. Le PCC ne dénigre pas aveuglement le principe d'équilibre des pouvoirs mais il se refuse à en adopter une interprétation occidentale.

Ainsi l'entreprise peut-elle être prise au sérieux plutôt que reléguée au rang des absurdités et faire légitimement l'objet d'une réflexion, nonobstant le renoncement apparent de la Chine à cette partie du legs occidental et à son vocabulaire. Les préjugés dépassés, il est admissible de parler de constitutionalisme en Chine en-dehors du fait qu'elle possède une Constitution et que celle-ci, loin de n'être qu'une (in)esthétique façade, occupe une place cruciale dans le système théorique du PCC. Naturellement, à l'instar du droit que ce mode d'organisation met en avant, les notions demandent à être précisées tant la traduction chinoise s'éloigne des représentations

pouvoir fort », Clio, juin 2003. URL : [https://www.clio.fr/BIBLIOTHEQUE/la doctrine du legisme en chine a lorigine des theories du pouvoir fort.asp](https://www.clio.fr/BIBLIOTHEQUE/la_doctrine_du_legisme_en_chine_a_lorigine_des_theories_du_pouvoir_fort.asp), 11 mars 2018).

¹ *Gonggong zhishi fenzi* 公共知识分子, abrégé en *gongzhi* 公知, avec une connotation souvent péjorative, bien que certains revendiquent ce diminutif. Cf. LAUNAY Élise, « L'intellectuel public chinois à l'ère numérique : un "gongzhi" plus public qu'intellectuel », mémoire de Master 2, Inalco, 2015

² Un pays peut avoir une constitution sans constitutionnalisme, en particulier si elle n'est que de façade, c'est-à-dire en présence d'une constitution sans culture constitutionnelle. Inversement, le constitutionalisme peut exister sans constitution écrite – bien que le cas du Royaume-Uni fasse plutôt figure d'exception.

mentales directes qu'en font les Occidentaux. Il n'est ni innocent ni anormal que le PCC veuille rendre son système de croyance plus convaincant et soigne ses aphorismes. De son propre aveu, il en va de sa survie et de la stabilité de la communauté dont il s'est fait le garant.

En toute hypothèse, le discours n'a pas prétention à farder le projet de gouvernance du PCC, qui est plus subtil qu'un « fascisme à la chinoise »¹. Quoique les motifs de résistance au *xianzheng* s'accordent avec le fait que ce constitutionalisme est loin de répondre aux exigences posées par son acception occidentale, il n'est pas question ni de modestie ni d'une volonté de se libérer l'état d'âme pour exercer pleinement le pouvoir autoritaire, mais précisément de l'affirmation accentuée et définitive d'une réévaluation et refonte du concept en sa faveur et à la faveur de la crise mondiale du constitutionalisme et de la démocratie constitutionnelle occidentale. La « troisième voie »² ou le « modèle chinois » est la manifestation de ce conflit entre les discours. Mais elle doit elle-même se justifier dans son propre système épistémique. Pourquoi dépenser tant de ressources à fonder un système discursif hétérodoxe ? Quel est le « cahier des charges » à la mise en concepts ?³ Comment le Parti communiste organise-t-il la triade concept/nom/objet réel dans le discours constitutionnaliste ?

Allant à l'encontre de la doxa bien établie, quoique contestée ici et là sur divers détails, il doit redoubler d'effort pour convaincre du bien-fondé de son système de croyances déviant. Deux conditions préalables s'imposent : il faut articuler une forme de constitutionalisme, sous une autre dénomination, et l'allier à la nature autoritaire du système, autrement dit résoudre l'incompatibilité que semble caractériser la formation du premier par l'autorité du second, qui se manifeste par « une *méfiance* à l'égard de l'État, dont on cherche toujours à corseter et encadrer la puissance pour protéger les individus, au contraire de la tradition et pratique politique en Chine où chaque individu est appréhendé comme un danger potentiel pour les institutions et le pouvoir »⁴. Cela oblige à forger un langage orienté, capable de relever le défi que pose la conception du pouvoir en Chine, à savoir formuler une doctrine qui assure la pertinence d'un État-parti dévoué à la cause populaire tout en se prévenant contre l'atomisation

¹ BÉJA Jean-Philippe, « La Chine de Xi Jinping : en marche vers un fascisme à la chinoise ? », *Pouvoirs*, avril 2019, n° 169, p. 117-128

² Elle ne fait pas référence au mouvement historique « *di san daolu* 第三道路 » incarné dans la Ligue démocratique chinoise de 1941 (devenue l'un des huit partis politiques de la RPC), qui refusait de choisir un camp entre le Kuomintang 国民党 et le Parti communiste 共产党, mais à la philosophie de réserve à l'égard du marxisme extrême et du (néo)libéralisme, troisième voie intermédiaire (*di san jiao daolu* 第三条道路), qui aspire à en combiner les meilleurs éléments.

³ Expression du systématicien Guillaume Lecointre dans sa conférence « Les Rendez-vous d'Histoire Naturelle : Évolution et classification, une histoire de Science ! ». Cf. <https://www.youtube.com/watch?v=6oYAX-eaSXI>

⁴ S. Balme, « Autoritarisme et constitutionnalisme », *op. cit.*, p. 20

de l'individu porteuse d'une aspiration à la liberté menaçante pour la cohésion du tout. À cette fin, les idéologues du PCC agissent selon les trois manières décrites dans le cadre d'analyse qui précède.

b. Une antithèse constitutionnaliste à explorer

Commençons par la manière qui agit sur le système global. Pour renforcer l'idéologie défendue, il faut mettre en cohérence ses propositions fondamentales, les affirmations de « ce qui doit être ». Pour le sujet qui nous occupe – la justification de la *théorie de la gouvernance socialiste selon le droit aux caractéristiques chinoises*, l'écriture normalisatrice du catéchisme du *fazhi* –, cela consiste à agir à trois niveaux.

Au niveau macro, le PCC tente de mettre le système de *fazhi* en cohérence avec la morale politique commune, celle qui caractériserait le monde dit civilisé, en montrant qu'il fait sens dans l'environnement mondial, qu'il en observe les conventions. Il se fonde sur la révérence à une constitution, unanimement regardée comme l'institution de base d'un ordre étatique légal, et entend s'inscrire dans la quête de légitimité par l'état de droit, l'engagement à protéger les droits humains, à rendre comtable le pouvoir, à respecter la volonté populaire. Tout en arguant de principes axiologiques universels, puisqu'elles refusent la prédication universaliste, les autorités chinoises doivent faire valoir leur bon droit à les exprimer à travers une représentation personnelle : elles posent comme premier argument que leur version est mieux adaptée à la conformation chinoise et comme second argument présument la possibilité de la faire cohabiter paisiblement avec la morphologie occidentale.

Cet argumentaire procure une liaison naturelle avec l'expression « *Zhongguo huayu quan* 中国话语权 » mobilisée par la présidence actuelle. Celle-ci sert à réclamer le respect du « droit de parole de la Chine » sur la scène internationale, à faire admettre qu'elle puisse avoir voix au chapitre dans le système discursif global et proposer son interprétation des faits qui la regardent, comme des solutions à appliquer à ses problèmes, voire à imposer ses propres connotations lorsque cela concerne ses intérêts souverains¹. Demander à parler auprès de ceux qui prônent la liberté d'expression et défendre un point de vue face à ceux qui réprochent la discrimination, permet de s'imposer dans une normalité ou, à défaut, d'exposer à la contradiction et l'accusation de duplicité les défenseurs de ces droits qui les lui refusent. En même temps, cela réclame d'avoir un contenu à soutenir et, pour séduire l'auditeur, de lui donner assez de consistance.

¹ La *question taiwanaise* en est l'illustration par excellence, avec sa réduction par le PCC à une « affaire chinoise » qui ne souffre aucune ingérence ni « distorsion » du « principe d'une seule Chine » énoncé avec force.

Dans cette logique, le gouvernement proclame sa résolution à « bien raconter l'histoire chinoise (*jiang hao Zhongguo de gushi* 讲好中国的故事) » au monde et ce faisant, d'une part il fait appel à l'autre face de ce *huayu quan*, le « pouvoir du discours »¹, afin de colporter son récit divergent, *via* des canaux médiatiques ou culturels tels que la chaîne CGTN ou les instituts Confucius. D'autre part, en vue d'une propagande² plus efficace, il fait appel aux universitaires (notamment *via* des centres de recherche) pour rationaliser et apprêter ce discours dont il essaie de faire une attractive publicité. La production intellectuelle s'oriente ainsi de façon croissante vers la justification d'un modèle chinois³, dans une démarche délibérée de construction narrative méthodique et d'harmonisation croissante d'une théorisation proprement chinoise.

Téléologique, la parole du PCC est systématiquement liée à un objectif et toute entière pensée pour l'atteindre – ce que d'aucuns nomment pragmatisme. Dans la voie empruntée, le terme « *xianzheng* » a été un temps retenu par les autorités pour affirmer qu'un cadre existe et doit être respecté, celui de la loi en général et de la loi suprême en particulier ; mais face à ses emplois « détournés », c'est-à-dire aux interprétations libres qui le déroutaient du sens cadré par les dirigeants pour les buts visés, le terme n'a plus été jugé utile à la construction du discours⁴. Au contraire, il a commencé d'être perçu comme une arme à double tranchant : au mieux, source d'équivoque populaire ; au pire, source de manipulation dissidente. C'est pour éviter l'instrumentalisation et l'aporie que la théorie constitutionnaliste chinoise a basculé dans le paradoxe d'un constitutionalisme qui ne dit pas son nom. Le rejet du titre lui permet de ne pas coupler le paradoxe de la contradiction d'un « constitutionalisme anticonstitutionnaliste »...

¹ Le terme *quan* 权 pouvant signifier à la fois « autorité », « pouvoir » et « droit », la formule est *a priori* ambivalente mais elle est généralement employée en lien avec la notion de *soft power*.

² On peut convenir que la RPC n'offre que de la propagande (Tsien T.-h., *La République populaire de Chine*, *op. cit.*, p. 15), cependant il ne faudrait pas prendre ce mot exclusivement dans le sens galvaudé qu'il possède aujourd'hui. La propagande, définie comme l'ensemble des moyens permettant de répandre une doctrine, n'est ni une *caractéristique chinoise* ou la spécificité des régimes *autoritaires*, ni synonyme de mensonge ou dissimulation.

³ Tolérée, l'expression « modèle chinois » n'a pas la préférence des autorités, qui optent plus volontiers pour la formule « *Zhongguo fang'an* 中国方案 » (projet, plan, programme). On peut la rendre par « proposition chinoise » mais elle est souvent traduite, dans une connotation moins modeste, par « solution chinoise » (elle semblerait plus fidèle au pluriel). Présentée tantôt comme une alternative, une option à disposition des pays en développement, tantôt comme un programme d'action mobilisable à l'échelle internationale, avant qu'elle ne s'impose il s'agit de la faire reconnaître et respecter : par exemple a paru en avril 2019 dans le *China Youth Daily* un article sur « le “modèle chinois” qu'il faut faire voir au monde sous une nouvelle lumière 让世界刮目相看的“中国模式” ». D'autres médias officiels ont rapporté depuis la promotion des « solutions chinoises », notamment le troisième épisode du programme 《国际形势风云激荡 从容书写外交华章》 (« Dans la conjoncture internationale agitée, écrire calmement une belle œuvre diplomatique »), diffusé le 04 août 2019 sur CCTV, intitulé « Le Président Xi Jinping offre la proposition chinoise pour la gouvernance mondiale 《习近平主席为全球治理提供中国方案》 ».

⁴ La direction chinoise s'est peut-être insuffisamment méfiée de l'emploi d'un terme à la polysémie si ouvertement polémique. Le terme va rester un temps problématique car « *once a supremo's words are published, they are hard to revoke whether or not later experience proves them to be beneficial* ». WHITE Lynn, « Chinese Constitutional Currents », *Modern China*, 2010, vol. 36, n° 1, note 3 p. 111-112

En outre, proposer une formulation renouvelée et des notions nouvelles fait partie des moyens de valorisation du système de croyances alternatif. Yu Keping 俞可平 (1959)¹ expliquait voici quinze ans : « les changements d'idées et de concepts sont les conditions préalables au travail de réforme. [Deng Xiaoping] a dit : “Si nous ne rompons pas la rigidité des idées, il n’y a pas d’espoir pour les quatre modernisations”. Plus de vingt ans de réformes en Chine ont montré de manière approfondie que les changements conceptuels ont un lien extrêmement étroit avec le progrès social et politique »². Cette exigence rejoint le besoin analysé par Confucius 孔子 (551-479 AEC) d’une adéquation entre les réalités et les mots, donc d’éviter que « *ming buzheng* 名不正 [les noms ne sont pas correctement alignés] », de même que le conseil de Xunzi 荀子 (III^e siècle AEC) de « veiller à la rectitude des dénominations dans leur rapport aux réalités afin de permettre à toute argumentation dialectique et, plus largement, à tout discours de refléter toujours le principe fondamental qui gouverne l’organisation et l’équilibre de la société (*dao*) »³.

Xunzi, pour qui les dénominations sont une convention sociale (à respecter), réservait au souverain la prérogative d’en créer de nouvelles et « d’imposer leur usage en légiférant jusqu’à ce qu’elles deviennent à leur tour conventionnelles »⁴, de sorte à « préserver la société des argumentations sophistiquées et des discours séditieux prompts à engendrer le désordre. Ce désir d’un ordre stable et d’une souveraineté normative trouvera sa pleine réalisation chez les tenants de l’École des Lois »⁵. De telles préoccupations demeurent au sein de l’actuelle direction du PCC, qui peuvent aider à comprendre les choix linguistiques opérés.

On serait en effet tenté de penser qu’à défaut de priser le mot « *xianzheng* », le terme « *xianzhi* 宪制 (système constitutionnel) » pouvait servir à la théorisation officielle ou, plus idéalement peut-être, « *xianzhi* 宪治 (gouvernance constitutionnelle) », qui paraît éviter « les

¹ Spécialiste de l’innovation en Chine, Yu Keping est devenu en 2003 le directeur du Centre de recherche sur l’innovation du gouvernement chinois de l’Université de Pékin (北京大学中国政府创新研究中心) après avoir été membre du Conseil de surveillance de la Fondation pour l’innovation politique de 2004 à 2006. Il a aussi été membre du *think-tank* pour l’administration Hu Jintao.

² « *As Comrade Deng Xiaoping said, changes in ideas and concepts are the preconditions of reform work. He said: “If we do not break through rigidity of ideas, there is no hope for the Four Modernizations.” More than 20 years of reform in China have shown thoroughly that conceptual changes have an extremely close connection with social and political progress* ». BANDURSKI David, « Second Yu Keping essay re-visits democracy, human rights and constitutionalism ahead of 17th National Congress », CMP, 17 septembre 2007. URL : <http://china mediaproject.org/2007/09/17/you-keping-essay-re-visits-democracy-human-rights-and-constitutionalism-ahead-of-17th-congress/>, 05 mai 2019

³ DJAMOURI Redouane, « Théorie de la “rectification des dénominations” et réflexion linguistique chez Xunzi », *Extrême-Orient, Extrême-Occident*, 1993, n° 15, Le juste nom [préparé par K. Chemla et F. Martin], p. 56

⁴ *Ibid.*, p. 60

⁵ *Ibid.*, p. 62

malentendus et les différends inutiles que cause “*xianzheng*” »¹. Or, ces deux propositions ne figurent même pas dans le dictionnaire de référence 《*Xiandai hanyu cidian* 现代汉语词典》, dont la dernière édition conserve l’entrée « *xianzheng* » et la définition qu’en donnait Mao Zedong 毛泽东 (1893-1976) dans son discours de Yan’an de 1940². Bien que la constitution soit crucialement placée au fondement de la légitimité politique et soit pour cette raison devenue un mot-clef incontournable, les autorités ont préféré retenir le terme *fazhi*, c’est-à-dire opter pour la notion plus générale que représente le caractère *fa* 法 (droit, loi, standard ; méthode)³ retiré de *xianfa* 宪法 (constitution).

Comme la suite l’esquissera, la notion de *fazhi* permet, tout en se réappropriant une terminologie issue de la pensée politique des légistes (époque pré-Qin)⁴, d’insérer la théorie chinoise dans la philosophie juridique de l’état de droit⁵ (dont 法治 représente une traduction assez fidèle), esquissée en Occident et retenue par l’Organisation des Nations unies (ONU)⁶, ainsi que dans sa dimension constitutionnaliste, dont elle intègre en un seul mot l’essence, alliant cet esprit de gouvernance à la flexibilité instrumentale de la législation pour l’ambition nationale inscrite dans le marbre constitutionnel. Autrement dit, la rupture voulue et assumée par un changement de vocable s’exprime en fait en association avec le maintien d’une partie du registre lexical universellement partagé (tout particulièrement les « droits humains »), non sans user également d’une technique de revisite du contenu sémantique, une sorte de *rebranding* pas forcément nouveau mais renouvelé, comme pour la « démocratie » chinoise.

Ouvrons une parenthèse pour dissoudre une aporie sur cette question linguistique. Bien qu’au fond le discours du *fazhi* retienne l’idée d’égale soumission au droit des pouvoirs publics et de l’individu, bien que son intention exprimée soit compatible avec les critères de la

¹ Un constitutionnaliste expliquait en 2016 en quoi « *xianzheng* » était problématique et pourquoi il était avantageux de le remplacer par « *xianzhi* », comme avaient commencé à le faire certains spécialistes, de manière « claire et non ambiguë » : JIANG Qinghua 蒋清华, « *Xianzhi: fazhi Zhongguo de huayu gengxin* 宪治：法治中国的话语更新 [Gouvernance constitutionnelle : le discours sur la Chine d’état de droit se renouvelle] », Ai Sixiang 爱思想 (Loving Thought), 21 septembre 2016. URL : <https://www.aisixiang.com/data/101481.html>, 12 juillet 2021

² « 民主的政治 ». Cf. 《*Xiandai hanyu cidian* 现代汉语词典》, Shangwu yin shuguan 商务印书馆 (The Commercial Press), septième édition, 2016, p. 1417. Concernant ce discours de Yan’an, voir *infra*, note 5 p. 147

³ *Fa* 法 est un ancien concept de la philosophie chinoise qui allie droit, logique et éthique.

⁴ Sur le sujet, voir en particulier VANDERMEERSCH Léon, *La formation du légisme. Recherche sur la constitution d’une philosophie politique caractéristique de la Chine ancienne*, Paris, EFEO, 1965, 300 p.

⁵ Le dictionnaire précité donne ces deux acceptions pour *fazhi* 法治 : « (1) [名] 先秦时期法家的政治思想, 主张以法为准则, 统治人民, 处理国事. (2) [动] 指根据法律治理国家和社会. » Ce second sens renvoie à *yifa zhiguo*, en tant que fondement sur la loi (le droit) de toute la gouvernance, qui s’efforce d’être juste et équitable, par opposition au règne discrétionnaire du souverain agissant à sa guise (voir l’entrée « *renzhi* 人治 », p. 1094).

⁶ Voir la déclaration des États membres à l’issue d’une réunion de haut niveau en septembre 2012 pour réaffirmer l’engagement à garantir l’état de droit : https://www.un.org/fr/ga/67/meetings/hlm_rol.shtml, 20 mai 2023

Commission de Venise et les facteurs de classement mis en avant par le World Justice Project Rule of Law Index¹ et malgré la tentation, il convient sans doute de renoncer à parler d'*état de droit* pour renvoyer au modèle chinois, même théorique, en dépit encore de l'égalité que laisse entendre la traduction de *fazhi* (y compris dans les médias officiels) par « É/état de droit », « *rule of law* » et *Rechtsstaat*. Le problème n'est pas que ces traductions résistent à une équivalence précise, car après tout cela est vrai aussi des formules anglaise, française et allemande entre elles². Au demeurant, l'on pourrait aussi bien adjoindre des qualificatifs pour parler d'*État de droit socialiste*³ (« aux couleurs chinoises »/« aux caractéristiques chinoises »).

Nonobstant la commodité apparente, certains pensent que cela risque de perturber la cohérence interne du concept qui « paraît jouir d'une reconnaissance unanime en Occident, voire dans le monde entier »⁴, pourvu du moins que l'on s'attache à ses connotations libérales, régulièrement élargies⁵, celles d'avec lesquelles le PCC a coutume de prendre ses distances. Incontestablement, si « le Parti-État cherche aujourd'hui à gouverner en s'appuyant sur le droit, la construction d'un État de droit [inscrit dans l'héritage libéral occidental, qui fédère les nations européennes et plus lointaines] n'est pas son propos »⁶ et bien qu'inscrit dans une tradition juridique civiliste, le *fazhi* ne s'appuie pas sur une vision juridique de la hiérarchie des normes qui réclame le contrôle du juge. Du reste, l'Européen ou l'Anglosaxon ne croirait guère à ces présomptions. Un certain nombre d'auteurs préfèrent d'ailleurs employer « *rule by law* » ou, traduction qui serait plus fréquente car moins ambiguë⁷, « *ruling the country according to the*

¹ L'Index 2021 cite en anglais : *Constraints on Government Powers, Absence of Corruption, Open Government, Fundamental Rights, Order and Security, Regulatory Enforcement, Civil Justice et Criminal Justice*. Il précise son ambition : « *Effective rule of law reduces corruption, combats poverty and disease, and protects people from injustices large and small. It is the foundation for communities of justice, opportunity, and peace—underpinning development, accountable government, and respect for fundamental rights* » (p. 13). Cf. <https://worldjusticeproject.org/sites/default/files/documents/WJP-INDEX-21.pdf>

² HEUSCHLING Luc, *État de droit, Rechtsstaat, Rule of Law*, Paris, Dalloz, Nouvelle Bibliothèque de Thèses, 2002

³ Elle pourrait au demeurant se justifier par allusion à l'*État de droit social* mis en avant par le juriste et philosophe politique Hermann Heller (1891-1933), qui critiquait la vision libérale du droit et envisageait par ce concept le porter au niveau supérieur l'État de droit libéral. Cf. LE BOUËDEC Nathalie, « De l'État de droit libéral à l'État de droit social. Critique et transformation de l'État de droit chez Hermann Heller » [en ligne], *Jus Politicum*, décembre 2019, n° 23. URL : <http://juspoliticum.com/article/De-l-Etat-de-droit-liberal-a-l-Etat-de-droit-social-Critique-et-transformation-de-l-Etat-de-droit-chez-Hermann-Heller-1297.html>, 02 juillet 2021

⁴ CHAIGNE Christine, « Chine et État de droit », *Les Cahiers Portalis*, 2018/1, n° 5, p. 111-118

⁵ Le Rapport 2021 sur l'état de droit de l'Union européenne a étoffé la définition proposée par la Commission de Venise : « Si les États membres ont des systèmes et des traditions juridiques différents, la substance de l'état de droit est la même dans l'ensemble de l'UE. Les principes clés de l'état de droit, à savoir, légalité, sécurité juridique, interdiction de l'exercice arbitraire du pouvoir exécutif, protection juridictionnelle effective par des juridictions indépendantes et impartiales respectant pleinement les droits fondamentaux, séparation des pouvoirs, soumission permanente de toutes les autorités publiques aux lois et procédures établies, et égalité devant la loi, sont communs à tous les États membres, sont inscrits dans les constitutions nationales et traduits dans la législation ». Cf. https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/communication_2021_rule_of_law_report_fr.pdf

⁶ C. Chaigne, *ibid.*

⁷ NESOSSI Elisa *et al.*, « Interpreting the Rule of Law in China », *Made in China*, avril-juin 2016, n° 2, p. 26

law », en écho à *yifa zhiguo*. Une formule semblable s'est invitée dans la littérature francophone où tend à être soulignée l'idée de *loi* plutôt que de *droit* : « gouverner le pays selon la loi ».

Il serait certes tentant, à l'instar de Jean-Pierre Cabestan dans les années 1990, d'opter pour la traduction « É/état de loi(s) »¹ de sorte à marquer la distinction avec la vision libérale qui sépare les constitutionalismes à l'occidentale et à la chinoise dans lesquels *état de droit* et *fazhi* s'inscrivent respectivement. Cela semblerait d'autant plus justifié que les autorités insistent sur le développement du système de lois (*falü tixi* 法律体系), sur l'ordre légal et l'autorité de la loi à respecter. Cet *État de lois* organise un régime de légalité qui rebute hors de Chine ceux qui n'y voient pas un progrès en matière de règlement du pouvoir et des conduites mais qui prennent au pied de la lettre, pour un contexte autoritaire, la citation du philosophe juriste Jeremy Bentham (1748-1832) selon laquelle « [*e*]very law is an evil, for every law is an infraction of liberty »². Cependant, s'en tenir à cette formule serait trop réduire la conception officielle et éluder le pan constitutionnaliste de son acception.

D'après les prétentions officielles, le terme « *fa* » est à entendre dans son acception large – « la loi » comme synonyme du substantif « droit » –, d'un côté comme source formelle du droit objectif qui règle normativement les rapports humains, par des restrictions, interdictions et devoirs notamment. Ce caractère a l'avantage de pouvoir porter le double sens de « loi nationale (*guojia falü* 国家法律) » et de « règlement du Parti (*dangnei fagui* 党内法规) » dans l'expression *yifa zhizheng*. D'un autre côté comme protection des droits individuels, qui sont les permissions et garanties conférées par le droit subjectif, où le pouvoir au service du peuple et le pouvoir de contrôle des citoyens s'entrecroisent et se justifient mutuellement par l'entremise de la morale – la vertu civile entendue comme éthique de responsabilité de l'*homo politicus*. *Fazhi* est l'état des choses qui sont chacune bien à leur place. Dans le contexte doctrinal de la dialectique marxiste, ce droit est surtout ce qui permet d'accompagner les transformations sociales³.

¹ CABESTAN Jean-Pierre, « Chine : un État de lois sans État de droit », *Tiers-Monde*, 1996, tome 37, n° 147

² *Principles of Legislation*, Wells and Lilly, 1830, chap. X « Analysis of political good and evil. How they are spread in society », p. 259. Précisons que J. Bentham explique dans ce passage qu'il en va du gouvernement comme du médicament : tous deux doivent employer un mal nécessaire (une loi ou un remède), pourvu qu'il soit moindre que le mal que l'on veut éviter ou soigner (l'offense ou la maladie).

³ Remarquons que Léon Duguit (1859-1928), qui affirme la primauté du droit dans l'État, fait partie des juristes auxquels les constitutionnalistes chinois cooptés se réfèrent. Divers éléments de sa pensée intéressent le discours dominant, telle sa notion de service public : il a une approche du droit constitutionnel comme une science du social (le droit, comme phénomène social, doit muter avec l'évolution de la société), avec l'idée qu'« [u]n système juridique n'a de réalité que dans la mesure où il peut fonder et sanctionner des règles assurant la satisfaction des besoins qui s'imposent aux hommes dans une société donnée, à un certain moment ». Même sa critique en apparence plus problématique du *droit de souveraineté* (il n'existerait pas de personnalité morale souveraine, « de

Afin de mieux nuancer les notions au cœur du système de croyances énoncé, et rendre compte de leur nature politique et instrumentale, nous croyons plus opportun d'opter pour les traductions suivantes : selon les cas, « gouvernance par le droit » ou « primauté du droit » pour *fazhi* ; « gouverner le pays/exercer le pouvoir selon la loi » pour *yifa zhiguo/zhizheng* ; « une Chine de droit » pour *fazhi Zhongguo* ; « un pays de droit (socialiste) » pour (*shehuizhuyi*) *fazhi guojia*.

La même logique pourrait être appliquée à *minzhu* (démocratie, souverain peuple), notion maîtresse, pertinente avec l'idée de gouvernance centrée sur le peuple (*yi renmin wei zhongxin* 以人民为中心) et qui se veut performative¹ plus que cérémoniale, mais dont la connotation du concept correspondant à sa traduction officielle – *démocratie* – reste majoritairement rattachée aux revendications libérales en matière de qualités qui définiraient la « vraie » démocratie, à commencer par les élections libres et compétitives censées permettre au peuple de choisir ses plus hauts gouvernants. Cependant, remplacer cette traduction semble moins aisé – ferait-il sens d'utiliser un néologisme comme « démosarchie » ? – et moins utile puisque la revendication d'une connotation propre se satisfait de la diversité des formes démocratiques existantes à travers le monde, qui s'exprime habituellement au moyen d'épithètes.

Au niveau méso, ce système est inscrit dans la logique idéologique plus large mise en avant depuis le XVIII^e Congrès national du PCC². Cet événement politique est présenté officiellement comme ayant marqué un tournant dans l'innovation théorique, dont la composante phare – la fameuse « Pensée de Xi Jinping [...] » – sert de théorie générale, qui se décline en autant de théories particulières qui font système, qui la structurent et veillent à sa cohérence. La théorie du *fazhi* en constitue une unité consubstantielle, indétachable car la gouvernance selon le droit (*yifa zhiguo*) est posée comme « l'exigence essentielle et la garantie cruciale du socialisme aux couleurs chinoises »³, c'est-à-dire une condition de réussite de l'entreprise nationale.

souveraineté de l'État ayant pour titulaire originaire la nation personnifiée », si ce n'est par « méprise d'ordre métaphysique ») peut trouver un angle d'interprétation favorable, en cohérence avec le rejet du « culte de la liberté individuelle » qui floute la question *qui a le droit de commander* au profit de *quel est le but poursuivi par les pouvoirs publics*. Avec sa vision téléologique, le PCC peut comme lui avancer que la légitimité de l'action publique s'évalue en fonction des fins poursuivies. Cf. TRAVERS Émeric, « Complexification sociale et effacement de la souveraineté chez Léon Duguit », *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, 2019/1, n° 49, p. 191-221

¹ « La démocratie n'est pas un ornement, elle n'est pas une décoration mais elle sert à résoudre les problèmes que le peuple veut résoudre 民主不是装饰品，不是用来做摆设的，而是要用来解决人民要解决的问题的 » proclamait Xi Jinping dans son discours de célébration du 65^e anniversaire de la fondation de la Conférence consultative politique du peuple chinois (CCPPC) : « *Xi Jinping: Zai qingzhu Zhongguo renmin zhengzhi xieshang huiyi chengli 65 zhounian dahui shang de jianghua* 习近平：在庆祝中国人民政治协商会议成立 65 周年大会上的讲话 », 21 septembre 2014. <http://cpc.people.com.cn/n/2014/0922/c64094-25704157.html>, 08 octobre 2020

² *Dang de shiba da* 党的十八大, 08-15 novembre 2012

³ « 全面依法治国是中国特色社会主义的本质要求和重要保障 ».

Le discours fait de la primauté du droit bien plus qu'un simple élément du système de croyances général de l'État-parti : elle en soutient l'architecture en composant un triptyque fondamental avec deux autres piliers qui forment en soi chacun un système ; le premier relié à la capacité de mener la cause du développement socialiste – à savoir l'exercice monopolistique du pouvoir par le PCC, son rôle dirigeant (*dang de lingdao* 党的领导), déclaré caution des deux autres¹ –, le second relié à la souveraineté populaire – le « peuple maître du pays » (*renmin dangjia zuozhu* 人民当家作主)², qui serait assuré de gouverner efficacement grâce à son guide éclairé³. L'essence du discours constitutionnaliste se présente ainsi sous le nom de « *fazhi guojia* », un État rêvé dont les principes démocratiques confèrent une suprématie à la loi en plaçant le peuple au cœur de l'entreprise politique, et dont le fonctionnement institutionnel assure la prééminence de l'ordre constitutionnel, de sorte que la gouvernance sociale (*shehui zhili* 社会治理), dont le Parti par sa direction se porte garant, permette la réalisation des ambitions développementales de la nation – le « rêve chinois (*Zhongguo meng* 中国梦) »⁴.

En revendiquant la construction d'un *fazhi guojia* comme l'impératif de promotion de *yifa zhiguo*, le gouvernement ne promeut pas simplement l'enrichissement du système législatif pour l'exercice juriscratique du pouvoir⁵, qui maintient le citoyen sous le joug de lois toujours plus contraignantes. Tout en pouvant la manier de sorte à ne pas perdre le contrôle sur l'évolution sociale⁶, il mobilise la notion de *fazhi*, d'abord envisagée en contraste avec *renzhi* 人治 (*rule of man*), pour insister sur la primauté de la loi, légitimement fondée sur la loi fondamentale, et marquer l'intention d'empêcher l'arbitraire de dirigeants décisionnaires⁷ mais aussi joue sur l'ambivalence du caractère *fa* pour se référer souvent à la Constitution, *première des lois*, et aux normes qui doivent en découler selon un processus de législation dit scientifique, démocratique et légal⁸. La théorie de la gouvernance socialiste selon le droit en appelle ainsi à

¹ « 党的领导是人民当家作主和依法治国的根本保证 ».

² L'expression est employée 10 fois dans le rapport du XIX^e Congrès du PCC et le nom *renmin* (peuple) seul apparaît à 92 reprises (si l'on récence l'ensemble des occurrences, le terme totalise 202 apparitions).

³ « 保证党领导人民有效治理国家 ».

⁴ L'expression est devenue un slogan politique en décembre 2012, au moment où Xi Jinping, visitant l'exposition permanente de la nouvelle section du Musée national, intitulée « Voie de la renaissance », a déclaré : « Je crois que le plus grand rêve des Chinois, c'est la renaissance de leur nation dans les temps modernes ».

⁵ *I.e.*, le pouvoir étatique du parti au pouvoir et celui du gouvernement administrateur.

⁶ R. Heuser, spécialiste de la culture juridique chinoise, a déjà souligné que depuis la fin de l'ère maoïste, « *Chinese leaders have been increasingly confronted with the duality inherent in law: law as an instrument of political power and as an agent for restraining this same power* ». HEUSER Robert, « *Fazhi in China* », in M. Koetter & G. Folke Schuppert, *Understandings of the Rule of Law in various legal orders of the World, Rule of Law Working Paper Series No 9*, Berlin, 2009. URL : <http://wikis.fu-berlin.de/download/attachments/22347874/Heuser+China.pdf>

⁷ On peut penser aux dirigeants du siècle passé mais rappelons aussi la tradition impériale qui a vu défiler au cours de quelque deux mille ans des souverains plus ou moins puissants.

⁸ *Kexue lifa, minzhu lifa, yifa lifa* 科学立法、民主立法、依法立法

la conscience constitutionnelle, à l'assainissement du pouvoir public, à la poursuite de la réforme du système politique ainsi qu'à l'amélioration du système juridique pour procurer le sentiment d'un pouvoir exercé dans l'équité de l'ordre constitutionnel respecté¹.

Le gouvernement chinois montre indirectement qu'il adhère dans les grandes lignes aux trois principes cardinaux du constitutionalisme moderne, cependant qu'il interprète à l'aune des « caractéristiques chinoises » certaines définitions : la « souveraineté du peuple » est une formule qui convient et ne mérite pas de remaniement spécial en soi mais doit faire l'objet de précisions définitionnelles subtiles ; la « séparation des pouvoirs », *a contrario*, contrarie la lecture chinoise des relations entre les instances gouvernantes, qui nécessite l'appropriation d'un concept *ad hoc*. Quant à la « garantie des droits », elle préfère insister sur le binôme « droits et devoirs » plutôt que sur les « droits et libertés » de l'Occident, signe d'une prédilection pour le collectif-peuple, au détriment de l'individu-citoyen qui est au cœur du constitutionalisme libéral. Cette vision se reflète dans l'inclusion du thème de la vertu et de la rectitude dans le système discursif, dans une rhétorique du devoir et de la morale maniée en équilibre délicat avec celle du/des droit(s) et de l'action légitime du Parti.

Sur le plan micro, ce discours du *fazhi* doit en soi faire système. L'énoncé fondamental « il faut gouverner selon la Constitution » peut s'harmoniser avec la proposition « le Parti dirige tout » sous condition pour les idéologues d'inclure l'impératif corollaire de se reconnaître responsable et de prévoir des clauses de sûreté contre l'abus de pouvoir. Malgré l'apparente circularité de l'argumentaire, le PCC ne peut en faire fi. Par conséquent, en même temps qu'il affirme l'indispensable préséance du Parti dans les processus pour garantir la démocratie et la primauté du droit, il doit exiger pour cette dernière le *fazhi* comme manière de diriger², c'est-à-dire le respect des lois par les gouvernants comme mode impérieux d'exercice du pouvoir ainsi que la conscience démocratique (*minzhu yishi* 民主意识), et exiger pour la première le service du peuple (*dang hao renmin gongpu* 当好人民公仆) comme style de travail démocratique (*minzhu zuofeng* 民主作风), la législation démocratique (*minzhu lifa* 民主立法) et la participation politique (*zhengzhi canyu* 政治参与)³. Mais aussi, en conséquence, il lui faut faire voir comment il conçoit et organise le contrôle du pouvoir, les freins et contrepoids à l'action politique pour prévenir l'arbitraire – lequel contredit et discrédite la promesse du *fazhi*.

¹ « 加大全民普法力度, 建设社会主义法治文化, 树立宪法法律至上、法律面前人人平等的法治理念 ». Xi J., Rapport du XIX^e Congrès, *op. cit.*

² « 要坚持依法执政这一基本领导方式 ».

³ « 巩固基层政权, 完善基层民主制度, 保障人民知情权、参与权、表达权、监督权 ».

Soigner le propos constitutionnel s'avère incontournable. Pour être pertinent, il lui faut commencer par placer la Constitution au cœur de l'ordre légal (*yi xianfa wei hexin* 以宪法为核心). S'il est certain que la Constitution chinoise n'est pas le tout de l'esprit constitutionnel qui anime la direction du Parti¹, un ensemble d'autres documents, mécanismes et conduites faisant office de « constitution non-écrite » ou « coutumière », son autorité reste un élément indispensable de sa gouvernance autoritaire, comme base légitime à l'exercice du pouvoir. Le PCC invite à la fois à la vénérer en tant qu'elle est réputée incarner la volonté populaire, et à la pratiquer en tant que « code de conduite (*xingwei guifan* 行为规范) » des citoyens et « arme légale (*falü wuqi* 法律武器) » protégeant leurs droits civils. Réputée bénéfique au peuple gouverné, celui-ci est autant tenu de la sauvegarder que le gouvernant législateur à son origine.

Afin que le « gouvernement par le droit » ne soit pas réduit à un légisme ou légicentrisme qui dessine une pensée totalitaire du pouvoir, le discours ne mobilise la coercition (supposée légale) que comme un outil de dernier recours et privilège – toujours dans cette logique discursive – les tactiques persuasives. Instrumental, le droit se fait alors thérapeute pour cultiver « la qualité juridique et morale de toute la nation »², tel un antidote contre le manque de vertu, en plus d'être pensé comme remède pour procurer du bien-être.

Afin de mobiliser efficacement l'aura de la Constitution, le discours doit ensuite veiller à accorder son but déclaré, nécessairement noble, le contenu qui lui est donné et les garanties formulées pour appliquer le second et réaliser le premier. La raison d'être de cette loi fondamentale (根本法), reconnue *suprême*, qui est donnée par le Préambule, en lien avec les Statuts du Parti communiste chinois, renvoie à l'idéal communiste visé, c'est-à-dire au rêve de « réaliser la grande renaissance de la nation chinoise »³, au vœu de prospérité et bonheur pour le peuple chinois, en harmonie avec le monde et la nature. Quant au contenu, en intelligence avec la promesse du pacte politique que le Parti au pouvoir explique avoir passé avec le peuple chinois, le texte fondamental renferme la condition de souveraineté nationale – unique source de tous les pouvoirs, comme le concevait Condorcet en France⁴ – et contient une promesse de

¹ Une étude portant sur « les recoins sous-éclairés de la pratique autoritaire de la gouvernance » tente par exemple de mettre en évidence l'idée que le constitutionalisme en Chine se caractérise par le maintien volontaire d'un « vide constitutionnel », autrement dit que le Parti donne sa préférence à des mécanismes de régulation autres que la Constitution pour gérer certains sujets constitutionnels, tels que la relation central-local, la relation État-Parti et les relations de pouvoir au sein du Bureau politique. LI Ling & ZHOU Wenzhang, « Governing the “Constitutional Vacuum” – Federalism, Rule of Law and Politburo Politics in China », 2019. Cf. <https://univie.academia.edu/LingLi>, 28 avril 2019

² « 全民族法治素养和道德素质 ».

³ « 实现中华民族伟大复兴 ». Constitution de la RPC, préambule, §7

⁴ <https://blogs.mediapart.fr/jacquesdecock/blog/100620/la-separation-des-pouvoirs-la-francaise>, 18 février 2021

développement économique, une déclaration de droits, une annonce de limitation des pouvoirs ainsi qu'un engagement démocratique.

Puisque la loi est considérée comme le véhicule par excellence de l'autorité étatique, à cause de sa nature politico-juridique, et comme la clef d'actualisation de l'idéologie officielle, grâce à sa nature « vivante »¹, les contenus, par ailleurs articulés avec les droits et devoirs des citoyens, sont censés progresser au fil de révisions de la Constitution et de mises à jour des lois, deux mécanismes posés comme preuves que le système sait « vivre avec son temps (*yu shi ju jin* 与时俱进) » et évoluer avec les conditions. Essentielle dans le discours, cette proposition permet d'une part d'ajouter à l'autorité de la Constitution comme source d'innovation (d'un côté *via* ce qui y est ajouté par amendement, de l'autre *via* l'interprétation constitutionnelle, en particulier politique) et permet d'autre part habilement de justifier le rythme donné, la hiérarchie des priorités et donc aussi de mettre en accord les promesses (de plus de liberté, d'accès aux droits, d'égalité, de participation...) avec les limites de leur réalisation (c'est-à-dire justifier les restrictions diverses imposées à ces droits, libertés et autres attentes).

Comme la révision récurrente des normes, d'autres « nécessités » exprimées par le PCC font partie de la mise en cohérence de son système de croyances. Pour ce qui concerne le contenu constitutionnel, les autorités posent comme prémisses à la sauvegarde du prérequis de souveraineté nationale l'impératif de direction du PCC sur les affaires du pays ; elles lient la réussite d'un développement économique équitable et sain à la maîtrise publique (politique) du capital ; elles expriment la volonté d'équilibrer les pouvoirs gouvernementaux, par la division des fonctions, la coopération et le contrôle mutuel, en réponse au besoin de limiter leur exercice capricieux, à savoir prévoir des dispositifs de prévention, de supervision et de sanction ; elles énoncent que la jouissance des droits et de la démocratie est conditionnée à l'exécution de ces trois premières obligations. À son tour, l'énoncé selon lequel, pour être pertinent, le contenu doit être réalisé, s'harmonise avec les justifications du *design* des institutions et des lois.

La seconde manière pour le PCC de procéder dans la tentative de séduction en faveur de son système de croyances, si l'on file l'analogie mathématique, agit sur l'« axiome », c'est-à-dire que le PCC veut empêcher le basculement de paradigme et en conséquence évite tout ce qui risque de le provoquer, pour ne pas faire tomber comme des dominos tout un ensemble de propositions (les « théorèmes » qui suivraient dans sa chute l'axiome déchu) et avec elles faire tomber des pans entiers dans l'incohésion et l'illégitimité. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit

¹ Qui se distingue du concept de *living constitution* du constitutionalisme américain, lequel concerne la mise à jour de l'interprétation du texte originel par le judiciaire et non celle de sa formulation, sa réécriture par le législatif.

de sauvegarder la théorie constitutionnelle, l'« (État de) gouvernance par le droit socialiste à la chinoise (*Zhongguo tese shehuizhuyi fazhi (guojia)* 中国特色社会主义法治(国家) ».

Nous venons de voir que, sans faire appel au terme, le concept de constitutionalisme opère en filigrane au sein du système de croyances de l'État-parti par l'intermédiaire des concepts de *yixian zhiguo* 依宪治国 et, de manière prédominante, *yifa zhiguo* 依法治国 et *fazhi* 法治. Revendiquer un vocable spécifique oblige en premier lieu à s'en expliquer. Il est peu crédible que le Parti renonce à une certaine terminologie au motif de ne pas sembler impunément usurper des termes associés à différentes valeurs que les siennes. Il n'est pas gêné de parler *d'état de droit* ou de *démocratie* tout en y affectant un sens personnalisé. Deux raisons le poussent à refuser ici l'argument d'autorité qui lierait le discours constitutionnaliste au concept revendiqué comme original par les démocraties libérales : le refus d'en embrasser toutes les manifestations et l'envie non feinte d'associer au succès de la Chine un format idéologique propre, capable par cette association à la réussite du pays de rehausser le sentiment de satisfaction d'une gloire méritée et l'ardeur à poursuivre en confiance la quête d'un Graal terrestre.

Étayons succinctement le premier point, plus fondamental. Dans l'idéologie de l'État-parti, limiter les pouvoirs n'est pas un but en soi ; ce n'est qu'un moyen, certes fatidique. L'objectif ultime, l'amélioration du sort du plus grand nombre, leur émancipation (*renmin jiefang* 人民解放) matérielle et spirituelle, relevant de la responsabilité du gouvernement, il n'est nullement question de contenir l'action politique, indispensable à l'accomplissement de la mission (*renwu* 任务), mais seulement d'empêcher son expression dévoyée. Avec sa connotation de défiance à l'égard du pouvoir public et son présupposé organisationnel incompatible avec un schéma de gouvernement sous un parti *unique*, le *constitutionalism(e)* n'exerce aucun attrait pour le PCC ; d'autant moins qu'il intègre à son système d'autres conceptions problématiques pour lui, telles que la sacralité des libertés individuelles et de l'élection présidentielle compétitive.

Incrédule devant la séparation tripartite (d'ailleurs, pourquoi se limiter à trois pouvoirs ?) et la prétention à s'isoler du politique, le PCC opte pour l'idée de répartition des fonctions, d'allocation et coordination des pouvoirs, plutôt que de *séparation*. En outre, pourquoi conditionner l'admissibilité de la séparation à l'absence d'entité supra-gouvernementale qui se porte garant du *fonctionnement régulier des pouvoirs publics* ? Les propagandistes, lui trouvant toutes sortes de bienfaits, la proclament au contraire « le plus grand avantage » du système socialiste chinois. Dans les démocraties libérales, l'exécutif, en la personne du président, garantit-il plus sûrement la bonne gouvernance par son arbitrage ? La compétition politique (le

multipartisme) y fait-elle la preuve de sa supériorité à rendre la justice, à réduire l'iniquité, à améliorer les conditions de vie des gens ou encore à contrer la corruption ? Le discours aime à comparer sur ces divers points la situation chinoise au cas de l'Inde ou des États-Unis (É.-U.).

Selon la rhétorique du Parti, la simple procédure formelle ne démontrerait absolument pas l'accomplissement des avantages qu'elle est censée produire. Le droit de vote ne donnerait pas au citoyen une meilleure voix au chapitre politique, l'élection du chef d'État au suffrage universel ne procurerait aucune assurance de sa responsabilité devant le peuple, *etc.* Surtout, qui peut faire la preuve que l'alternance politique favorise le respect de la souveraineté nationale, l'exercice non-arbitraire des pouvoirs ou la réalisation de grands projets d'intérêt public ? Tous ces angles d'attaque servent à défendre la croyance dans la précellence du format constitutionnaliste chinois. Est ici mobilisé l'argument d'expérience. De ce point de vue, sauvegarder le système de croyances du PCC, c'est aussi justifier qu'il est le seul praticable en Chine. L'introduction historique formulée dans le préambule de la Constitution chinoise joue ce rôle d'interprétation des faits passés de sorte à laisser entendre que le sauvetage de la Chine n'a été possible que grâce à la révolution communiste.

En second lieu, c'est le protéger contre les atteintes par l'interdiction constitutionnelle de le saper et la punition légale des « sabotages » et, surtout, prévenir les remises en cause, internes et extérieures, *via* un conditionnement propagandiste et didactique, notamment axé sur l'anti-occidentalisation. S'appuyant sur la perception (l'interprétation) que « [l]a réussite d'une nation socialiste est le pire des scénarios pour les fabricants de l'hégémonie occidentale mondiale [...] [prise d]ans son dogmatisme et son pharisaïsme »¹, le PCC revendique la lutte contre les « forces hostiles occidentales » au nom de l'impératif d'empêcher le changement de paradigme. De fait, ces dernières années en Chine, depuis l'élite dirigeante jusqu'au monde universitaire « coopté », se multiplient les mises en garde contre la malveillance supposée des États occidentaux², qui entretiennent une alerte assez fâcheuse pour la sérénité nationale. Dans le

¹ C'est ce qu'estime l'analyste politique et conférencier international américain d'origine russe Andre Vltchek, considérant, après avoir vécu sur tous les continents, que « l'Occident est la zone géographique et culturelle la moins éclairée [...] et] pleine d'autosatisfaction et d'arrogance ». Cf. « Ce n'est pas la Chine qu'il faut craindre, mais l'Occident. (The 4th Media) », *Le Grand Soir*, 16 juin 2013. URL : <https://www.legrandsoir.info/ce-n-est-pas-la-chine-qu-il-faut-craindre-mais-l-occident-the-4th-media.html>, 31 mai 2019

² Ainsi commence par exemple un article : « 西方国家的意识形态渗透，其目的是动摇我们的思想根基，摧毁人们的自信心和凝聚力，最后从根本上颠覆共产党的领导、社会主义制度和马克思主义的指导地位 [Le but de l'infiltration idéologique des pays occidentaux est de secouer notre base idéologique, de détruire la confiance en soi et la cohésion des gens, et finalement de subvertir fondamentalement la direction du Parti communiste, du système socialiste et la position directrice du marxisme] ». CAI Xiaohong 蔡晓红 & LI Chunhua 李春华, « Yi “san ge zixin” zhulao yishixingtai anquan pingzhang 以“三个自信”筑牢意识形态安全屏障 [Construire une barrière de sécurité idéologique avec les “trois confiances en soi”] », *Zhongguo shehui kexue wang*

même temps, pour garder sous contrôle les ferveurs nationalistes et ne pas faire de l'anti-occidentalisation un argument *ad hominem* qui entraînerait le rejet en bloc du « patrimoine intellectuel occidental »¹ – lequel entrerait en contradiction avec d'autres principes clefs énoncés, tels que l'appel à *apprendre de l'Autre* et s'ouvrir au monde –, le discours doit être modéré et nuancé.

Sur ce plan, une variation dans la formulation du rapport du XIX^e Congrès du PCC² par comparaison avec les précédents, éclaire sur la subtilité de la question : proclamant auparavant que la Chine ne devrait « jamais copier le modèle politique occidental », la phrase s'est adoucie par la formule « on ne peut copier mécaniquement et appliquer sans discrimination le modèle politique occidental »³. Pourvu qu'un intérêt profitable puisse en être retiré, les théoriciens ne répugnent pas à puiser dans le savoir du monde. Xi Jinping l'a rappelé à l'ONU, insistant sur la promotion des échanges et l'enrichissement mutuel : « Le secret de faire un bon plat, c'est de savoir concilier les saveurs »⁴. Un pouvoir politique vivant qui s'est développé tel un chêne au fil de la croissance du pays sur des siècles, n'est certainement pas enclin à abattre son tronc et à abandonner sa pousse organique pour une structure artificielle figée, bâtie par une main extérieure, dont il ne contrôle ni les fondations ni l'architecture d'ensemble. L'esthétique seule n'en ferait pas un monument solide.

La troisième manière de procéder pour renforcer l'adhésion est en quelque sorte d'agir au niveau du « théorème ». S'il veut être pris au sérieux – vœu *a priori* inhérent à sa formulation – le système de croyances doit se réifier par une pratique sur le terrain qui donne corps et force aux mots. Le PCC doit donc répondre au mécanisme de vérification, c'est-à-dire accorder la théorie et la pratique, lier le geste à la parole. Il lui faut d'abord se rendre crédible en montrant qu'il met en œuvre ce qu'il énonce, puis le plus possible montrer que « ça fonctionne ».

中国社会科学网 (site de l'Académie chinoise des Sciences sociales), 24 janvier 2019. URL : http://ex.cssn.cn/dsdj/dsdj_sxjs/201901/t20190124_4817010.html, 26 février 2019

¹ J. Leclair, *op. cit.*, p. 161

² Xi Jinping 习近平, « *Juesheng quanmian jiancheng xiaokang shehui duoqu xin shidai zhongguo tese shehuizhuyi weida shengli—Zai Zhongguo gongchandang di shijiu ci quanguo daibiao dahui shang de baogao 决胜全面建成小康社会 夺取新时代中国特色社会主义伟大胜利——在中国共产党第十九次全国代表大会上的报告* [Construire victorieusement la société de moyenne aisance globale, remporter la grande victoire du socialisme aux caractéristiques chinoises de la nouvelle ère—Rapport au XIX^e Congrès national du PCC] », Beijing, 18 octobre 2017. Cf. http://www.gov.cn/zhuanti/2017-10/27/content_5234876.htm, 30 octobre 2017

N. B. : par la suite, il y sera fait référence sous le nom « rapport du XIX^e Congrès ».

³ Voir Qian G., « The tea leaves of Xi-era discourse », *op. cit.*

⁴ Xi Jinping 习近平, « *Gongtong goujian renlei mingyun gongtongti — Zai Lianheguo Rineiwa zongbu de yanjiang 共同构建人类命运共同体——在联合国日内瓦总部的演讲* [Allocution de M. Xi Jinping à l'Office des Nations unies de Genève – Construire ensemble une communauté de destin pour l'humanité] », 18 janvier 2017, p. 4. Cf. <https://www.mfa.gov.cn/web/zyxw/t1431760.shtml>, 20 janvier 2017 (Les citations sont issues de la version française : <http://www.fmprc.gov.cn/fra/zxxx/P020170124630418332403.pdf>)

En même temps qu'il proclame que la RPC est une démocratie et arbore le slogan du « peuple maître du pays » comme l'un des trois étendards du *fazhi*, le PCC doit soutenir qu'il porte une grande attention à la participation citoyenne, même s'il la qualifie de « consultative (*xieshang* 协商) », et arrimer cette prétention à l'affirmation d'une volonté d'« améliorer le système démocratique, enrichir les formes de démocratie et élargir les canaux de la démocratie, pour assurer [...] l'implication du peuple dans la vie politique et sociale du pays »¹ et leur procurer un sentiment de satisfaction, le sentiment d'obtenir un gain (*huode gan* 获得感). Il en va de même pour l'étendard juridique : fonder le système de croyances sur le service du peuple et son émancipation oblige à faire grand cas du droit mais aussi, par suite, à donner l'assurance que les gouvernants veulent « maintenir l'unité, la dignité et l'autorité du système juridique national, renforcer la garantie des droits humains et de la primauté du droit, ainsi que veiller à ce que le peuple jouisse d'un large éventail de droits et libertés conformément à la loi »². Toutefois, cette exigence inexorable de certifier sur l'honneur ne suffit pas.

Autrement dit, s'il avance l'assertion que « le système socialiste est plus égalitaire que la démocratie libérale » en matière de développement, le PCC est tenu de déployer des efforts visibles pour lutter contre la pauvreté et présenter des résultats en matière de réduction des écarts de niveau de vie. S'il convainc suffisamment qu'il y parvient mieux que son grand voisin qualifié de « plus grande démocratie du monde », par exemple, cela renforce la croyance dans la supériorité de la démocratie socialiste chinoise. Pareillement, s'il énonce que le capital dérégulé porte atteinte aux intérêts du peuple, il lui faut organiser les moyens de le brider de sorte à l'en empêcher. L'espèce d'obligation de résultat imposée aux cadres du Parti n'est pas étrangère à la conscience de cette exigence de démonstration, aussi valable pour la question du respect des droits, de la lutte anti-corruption comme de la prise de décision démocratique. Elle est d'autant plus indispensable que la publicité gouvernementale faite sur les intentions et politiques aura été soutenue et enthousiaste, car vanter un programme rend l'émetteur comptable des progrès attendus grâce à l'action de l'État, sous peine de subir l'expression de mécontentements chez les récepteurs, plus ou moins dommageable à la foi dans le discours.

Plusieurs insertions faites à la Constitution en 2018 montrent que la révision réaffirme la relation dialectique entre le projet politique du PCC et le texte constitutionnel, « confirmant

¹ « [...] 健全民主制度，丰富民主形式，拓宽民主渠道，保证人民当家作主落实到国家政治生活和社会生活之中 ».

² « [...] 维护国家法制统一、尊严、权威，加强人权法治保障，保证人民依法享有广泛权利和自由 ».

l'intention d'utiliser la Constitution pour façonner l'avenir de la Chine »¹ et en outre, loin de prendre grand soin de « régler les problèmes du passé au lieu de saisir ceux de l'avenir »², ces amendements, comme les précédents, témoignent que prend forme, au-delà de l'éloquence, le souhait à la fois d'inscrire de nouvelles réalités dans la loi fondamentale, et de doter les pouvoirs publics de moyens d'action pour le futur et d'assurer un fil d'Ariane vers le « destin commun ». Pas plus que le discours politique n'en reste à l'état de mots sur du papier l'amendement de la Constitution n'est une simple déclaration d'intention, même si certaines modifications sont annonciatrices de dérogations tacites à des règles informelles (on peut penser à la suppression de la limite de deux mandats successifs pour le poste présidentiel) ; une partie des amendements ne fait d'ailleurs qu'acter la prise en compte d'évolutions antérieures.

Sous l'angle idéologique, elle énonce les changements d'approche tactique pour accomplir la stratégie d'ensemble, se faisant l'écho de certaines pratiques politiques correspondantes dans la vie réelle : par exemple, la « Pensée de Xi Jinping [...] » inscrite dans le préambule préside à la formulation des politiques publiques et s'impose comme *vade-mecum* dans l'activité des cadres du Parti, de même que les « valeurs socialistes cardinales (*shehuizhuyi hexin jiazhi guan* 社会主义核心价值观) » évoquées dans l'article 24 font l'objet d'un traitement pédagogique et sont mobilisées dans l'écriture législative, les sentences juridictionnelles... La réaffirmation de l'autorité ultime du PCC sur l'appareil étatique se concrétise par sa transcription dans les lois mais aussi sous la forme d'un arrangement institutionnel qui renforce le rôle directeur des comités de parti. Sous l'angle politique, elle prend acte des nouveautés en cours sur le terrain, testées ou mises en place par la loi souple ou ordinaire, telle l'autorité législative accordée aux préfetures. De même, l'instauration des commissions de supervision (principal motif de la révision de 2018) est une idée dont la réalisation avait été entamée en novembre 2016 par un plan pilote. La constitutionalisation de ce type de politiques et pratiques intervenant après une étape préparatoire ou phase expérimentale, sert à leur accorder une validité par la sanction censément populaire des amendements et, ce faisant, à leur conférer une haute autorité.

Englobant les divers domaines essentiels que sont le politique, l'économique, le social, l'écologique, le culturel, le sécuritaire et le diplomatique, la formulation de la théorie socialiste « à la chinoise » constitue une mise en cohérence de la vision idéologique du Parti communiste et de sa direction politique, des objectifs pratiques poursuivis et des principes théoriques suivis,

¹ MOTTURA Bettina, « The Chinese Press and the Constitution », *Languages Cultures Mediation*, 2018, vol. 5, n° 2, p. 141

² C'est « un défaut inhérent à tout changement constitutionnel », selon Olivier Duhamel dans *Droit constitutionnel*, Seuil, 2000 (3^e édition), tome 2 *Les Démocraties*, p. 105

des moyens institutionnels disponibles et de la structure fonctionnelle à réformer, des rapports de collaboration souhaitables entre les acteurs domestiques et internationaux et des gains mutuels à retirer de l'engagement avec une grande puissance responsable. La logique circulaire se boucle sur la garantie politique que porterait la force motrice représentée par le *leadership* du PCC tant que celui-ci sait renforcer la *construction du Parti*, c'est-à-dire s'armer du guide que représente pour lui la « pensée sur le socialisme à la chinoise de la nouvelle ère » afin de s'auto-améliorer par la méthode marxiste, d'épurer les éléments nuisibles à l'entreprise et de développer la capacité des agents à œuvrer pour la cause commune.

Le système se veut novateur et la Chine croit avoir trouvé la bonne formule, même si elle reconnaît son modèle en expérimentation. Elle expose ses croyances, aussi bien pour le succès de ses ambitions domestiques que pour faire valoir son droit de parole et donner sa pleine force au *pouvoir du discours* qu'elle a conscience de devoir – et de plus en plus confiance de pouvoir – manier, afin que soit accueillie dans le monde sa théorie politique *de la nouvelle ère*. Sous sa thématisation, diverses notions pouvant paraître univoques ou universelles se remodelent par le biais de conceptions critiques et nouvelles théorisations, depuis l'organisation démocratique jusqu'à la construction de l'autorité et des droits, en passant par la participation politique.

S'agissant de saisir ce qui se joue à travers le vocabulaire que se crée la Chine *via* la refonte de concepts de philosophie politique et la revisite de la tradition chinoise, la recherche s'articule donc sur l'observation et le dépassement des jeux de langage pour analyser la fabrique – donc aussi la déconstruction – du discours constitutionnaliste dans la Chine contemporaine. L'apparente contradiction entre un discours officiel axé sur la Constitution et *yifa zhiguo* et le concomitant bannissement du terme « *xianzheng* », ou la conclusion que ce *fazhi* n'a rien d'approchant la philosophie constitutionnaliste, peuvent être levées par le dépôt temporaire de ses opinions pour observer plus en détail ce que les dirigeants entendent par ces mots, le contenu qu'ils donnent à leur emploi et l'articulation qu'ils conçoivent entre ces notions. Démêler l'intrigue du duo constitutionnalisme/autoritarisme, c'est aussi analyser en quoi consiste la voie inusuelle qu'emprunte le pays par-delà la question du pluralisme politique.

En effet, la question n'est plus exactement celle posée voici une décennie :

*Considering the fact that current official discourse in China on Rule of law shares similar references with international discourses, the question is whether the PRC is truly engaged in a 18th century type of constitutionalist movement or whether it is limited to a tool to prevent political and institutional reforms from its original socialist framework?*¹

¹ S. Balme & P. Pasquino, « Taking Constitution(alism) seriously? », *op. cit.*, p. 2

On peut estimer que l'approche chinoise se situe dans un entre-deux et tenter de positionner le curseur. Toutefois, plutôt que de s'intéresser à la question de savoir si l'État chinois possède ou peut posséder le *constitutionalism(e)* classique et dans quelle mesure, il est plus pertinent de se demander pourquoi le PCC se refuse à considérer le concept et sa traduction, et par quoi il se propose de les suppléer pour maintenir une cohérence au moins théorique.

Motivée par ces questionnements, l'exploration ici menée *via* l'aventure doctorale vise à examiner l'articulation discursive et le mode d'actualisation du triptyque qui forme le pilier de la démocratie socialiste constitutionnelle chinoise. Tandis que l'on continue de s'interroger sur les « caractéristiques constitutionnelles pouvant empêcher l'érosion du constitutionalisme libérale »¹, l'élite dirigeante chinoise croit possible d'explorer encore le monde constitutionnel et d'avancer hors des sentiers battus, assurée que n'est jamais atteinte « la fin de l'histoire »². Aurait-elle l'intention de se perdre hors de la zone de civilisation humaine ? Le cadre d'analyse proposé peut aider à décoder le secret de l'inconfort ressenti face aux oppositions binaires et l'insatisfaction intellectuelle de constater l'extrême difficulté à pouvoir discuter l'altérité. Une plongée dans la logique chinoise rarement osée, dont jusqu'à présent l'origine restait à être analysée et dont l'articulation de l'argumentaire restait à être exposée.

Avant d'en indiquer les inévitables limites, faisons un bref – et nécessairement partiel – état des lieux de la recherche.

c. L'état de la recherche

Le constitutionalisme en Chine est un thème qui intéresse le monde académique occidental depuis longtemps. Dès le début des années 1990 par exemple, un *Project on China and Constitutionalism* a été lancé par le Centre de l'université Columbia pour l'Étude des Droits humains, le Centre d'Études juridiques chinoises de l'École de Droit de Columbia et l'Institut d'Asie de l'Est, financé par la Fondation Henry Luce et le National Endowment for Democracy (NED), dans le but de produire une série d'écrits destinés à être discutés lors de séminaires, ateliers et conférences. Une sélection de ces travaux a été publiée dans le « Symposium on China and Constitutionalism » du *Journal of Chinese Law*, dont l'introduction du premier numéro fait un bilan remarquable d'actualité³.

¹ GINSBURG Tom, HUQ Aziz Z. & VERSTEEG Mila, « The Coming Demise of Liberal Constitutionalism? », *University of Chicago Law Review*, 2018, vol. 85, n° 2, p. 239-255

² Selon le célèbre essai du politologue américain Francis Fukuyama *La fin de l'histoire et le dernier homme* (1992), pour qui la guerre froide s'achève en sonnant le glas des idéologies politiques autres que les idéaux de démocratie et de libéralisme, c'est-à-dire en actant la suprématie définitive du modèle de la démocratie libérale.

³ R. Randle Edwards *et al.*, *op. cit.*, p. 1-6

À ce jour, cependant, peu de chercheurs occidentaux se sont fait l'écho des allers-retours du thème du constitutionalisme en Chine au cours de la décennie passée, bien que sur la période toute récente se remarque un regain d'intérêt pour le sujet¹ et que plusieurs travaux se soient plus directement intéressés à certains questionnements proches des nôtres². D'où un nécessaire travail de fouille dans la masse des sources premières chinoises pour tâcher de dégager l'essentiel de ses temps forts et mutations.

Investiguer le discours constitutionnaliste chinois, c'est s'intéresser aux relations et interactions entre le pouvoir, les citoyens – parmi lesquels il faut distinguer les intellectuels –, et leur rapport au droit et à l'expression de la puissance publique. Comprendre sa production requiert premièrement de repérer les divers acteurs et la distribution des rôles pour l'énoncé principal (instigateurs, fabricants, articulateurs, émetteurs et allocuteurs), celui que le public verra projeté ; des corrélations essentielles souvent mal représentées dans les études sur la Chine, qui ne les considèrent au mieux que séparément, les contributions étant souvent d'envergure trop modeste pour autoriser un examen extensif. Deuxièmement, sur le plan substantiel et de façon indissociable, cela demande un effort de décentrage de la perspective de l'enquêteur pour tenter de capter de l'extérieur les logiques internes de sa formulation et manifestation. Une approche peu commune ou souvent lacunaire, car elle implique par ailleurs un cheminement au carrefour de plusieurs disciplines (sociologie, histoire et philosophie des idées, droit, science politique) pour, au minimum, situer les animateurs du débat et leurs argumentaires, détecter les points ou surfaces de contact entre les sphères intellectuelle (au niveau de la théorisation) et politique (au niveau de l'idéologisation), en faire ressortir l'émergence du discours constitutionnaliste dominant (explicite comme implicite) et sa validité propre, au regard de ses destinataires et/ou de sa réification.

En provenance d'auteurs chinois, une certaine littérature portant plus ou moins directement sur le *xianzheng* est accessible en langue occidentale, non seulement dans une perspective historique³ mais aussi plus contemporaine.

¹ Qui fait écho au regain d'intérêt au niveau mondial. Ainsi, la brève réflexion de Haig Patapan sur les divergence et convergence des constitutionalismes donne une vue de la place du constitutionalisme chinois en tant que concept à la fois local et inscrit dans le monde des idées. Cf. PATAPAN Haig, « Towards a Cosmopolitan Constitutionalism: On universalism and particularism in Chinese constitutionalism », *The Chinese Journal of Comparative Law*, mars 2015, vol. 3, n° 1, p. 78-96

² À commencer par la saisie du concept *xianzheng*, qu'a tentée Jean Christopher Mittelstaedt dans son mémoire de Master « “Constitutionalism” (*xianzheng* 宪政) in China: *Historical Origins and Comparative Conceptions* » (Sciences Po, 2016).

³ Voir JIANG Dong, « The First Century of Magna Carta in China: An Academic History from 1840's to 1940's », *Frontiers of Law in China*, 2016, vol. 11, n° 2, p. 266-279. Pour une vue sur les quarante années passées, voir

Yu Keping, qui a publié et édité plusieurs ouvrages en anglais en 2009-2010, permet de faire connaître les réflexions intellectuelles et académiques en matière de réforme politique et constitutionnelle, de même que plusieurs ouvrages collectifs¹ qui ont permis de donner une visibilité à des constitutionnalistes comme Li Buyun 李步云 (1933), Zhang Qianfan 张千帆 (1964), Tian Feilong 田飞龙 (1983) et Gao Quanxi 高全喜 (1962). Ce dernier fait partie, aux côtés de Chen Duanhong 陈端洪 (1966) et Jiang Shigong 强世功 (1967), des représentants du « constitutionalisme politique »². Cai Dingjian 蔡定剑 (1956-2010), qui a beaucoup écrit sur la constitution et l'état de droit en chinois³, n'a pas connu le véritable lancement du débat public mais ses textes sur le développement du constitutionalisme en Chine permettent d'en resituer la généalogie et certaines de ses manifestations, notamment par l'identification d'un « constitutionalisme populaire ». Le professeur émérite australien Chen Jianfu s'est également intéressé à ce mouvement, dont il questionne l'existence réelle, et a réfléchi plus largement aux transformations du droit chinois⁴. Quant au « constitutionalisme confucéen », plusieurs textes de son représentant principal Jiang Qing 蒋庆 (1953) ont été traduits⁵. Quelques autres auteurs d'origine asiatique traitent du confucianisme en lien avec la question de la réforme politique, tel le juriste hongkongais Albert Hung-yee Chen⁶, plus rarement du « constitutionalisme confucéen », comme Son Ngoc Bui⁷.

surtout l'éminent constitutionnaliste Han Dayuan, p. ex. : « 40 Years of Chinese Reform and Opening Up alongside Chinese Constitutional Study », *Frontiers of Law in China*, décembre 2018, vol. 13, n° 4, p. 458-496

¹ En particulier *Democracy and the Rule of Law in China* (BRILL, 2010), de même que l'ouvrage collectif de Yu Guanghua sur les changements et défis du *Development of the Chinese Legal System* (Routledge, 2011), ou encore *The Road to the Rule of Law in Modern China* (Springer Berlin, 2015), qui propose un état des lieux sur les divers types de droits en Chine, avec une perspective historique et plutôt chinoise.

² Zheng Qi a étudié son rapport à Carl Schmitt dans ZHENG Qi, « Chinese Political Constitutionalism and Carl Schmitt », *Inicio*, 2017, vol. 1, n° 1, p. 43-54

³ En langue occidentale, citons CAI Dingjian, « Transformation sociale et développement du constitutionnalisme en Chine », *Revue française d'administration publique*, février 2014, n° 150, p. 327-342 ; « Development of Constitutionalism in the Transition of Chinese Society », *Columbia Journal of Asian Law*, printemps-automne 2005, vol. 19, n° 1, p. 1-29 ; ou encore, co-édité avec Wang Chenguang, *China's Journey toward the Rule of Law: Legal Reform, 1978-2008*, Leiden & Boston, Brill, 2010, 557 p.

⁴ Parmi ses dernières publications : CHEN Jianfu, « The Transformation of Chinese Law », *Hong Kong Law Journal* (HKLJ), 2015, vol. 45, part 3, p. 911-939

⁵ On peut lire à profit en français l'article traduit et annoté par S. Billioud : JIANG Qing, « Le confucianisme de la "Voie royale", direction pour le politique en Chine contemporaine », *Extrême-Orient Extrême-Occident*, 31|2009. URL : <https://journals.openedition.org/extremeorient/pdf/135>. D'autres écrits de Jiang Qing sont accessibles en anglais, en particulier *A Confucian Constitutional Order. How China's Ancient Past Can Shape Its Political Future*, édité par Daniel Bell et Fan Ruiping (traduit par E. Ryden, Princeton University Press, 2013, 272 p.).

⁶ Qui décrit, dans un papier de 2017 sur l'histoire constitutionnelle dans le monde, le système constitutionnel chinois et propose une brève interrogation sur le type de constitutionalisme pratiqué en Chine. Cf. CHEN Albert H.Y., « Constitutions, Constitutionalism and the Case of Modern China », *University of Hong Kong Faculty of Law Research Paper No. 2017/023*, 2017, 33 p. URL : <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.3027562>, 20 mai 2023

⁷ P. ex. BUI Ngoc Son, *Confucian Constitutionalism in East Asia*, Londres, Routledge, 2016, 234 p.

L'écho occidental concernant le discours intellectuel sur le constitutionalisme en Chine est faible. Assez peu de recherches se sont attachées à en restituer les diverses visions¹, du moins dans leur substance² ; encore moins ont essayé d'approcher la question en se plaçant du point de vue chinois, c'est-à-dire en oubliant provisoirement les propos libéraux³ pour appréhender les versions autochtones⁴, qu'elles émanent de la sphère académique ou du milieu politique. En raison de sa prédominance sur les autres « écoles », le courant socialiste a été davantage exposé⁵ que le néo-confucéen⁶ mais sa relation avec le discours politique reste à être explorée, en

¹ Y compris lors de la période de débats nourris en 2012-2013, dont l'essentiel de la discussion s'est déroulé en chinois. Parmi les exceptions, citons Thomas E. Kellogg : « Constitutionalism with Chinese characteristics? Constitutional development and civil litigation in China », paru en 2009 dans *International Journal of Constitutional Law* (vol. 7, n° 2, p. 215-246) et « Arguing Chinese Constitutionalism: The 2013 Constitutional Debate and the “Urgency” of Political Reform », *University of Pennsylvania Asian Law Review*, 2016, vol. 11, n° 3, p. 337-407 ; ou encore BANDURSKI David, « China's constitutional debate », CMP, 14 août 2013. URL : <http://cmp.hku.hk/2013/08/14/33812>, 18 décembre 2016 ; PIQUET Hélène, « Les visions chinoises du constitutionnalisme », in É. Zoller (éd.), *Migrations constitutionnelles d'hier et d'aujourd'hui*, Éditions Panthéon-Assas, 2017, p. 26-53 ; YUEN Samson, « Le débat sur le constitutionnalisme en Chine : le rêve d'un tournant libéral ? », *Perspectives chinoises*, traduit par F. Chevallier, 2013/4, p. 73-79. Pour le reste de la couverture occidentale, c'est le travail de Roger Creemers qui a donné accès à d'importants textes du débat, certains disparus depuis des sites de la Chine continentale, au moyen de son blog China Copyright and Media. Des articles moins « politiquement corrects » y ont été traduits et partagés. Voir aussi son article « China's Constitutionalism Debate: Content, Context And Implications », *The China Journal*, juillet 2015, n° 74, p. 91-109. Avec la contribution de chercheurs de Chine continentale, l'ouvrage collectif précité *Building Constitutionalism in China* peut en outre servir de référence pour un utile retour en arrière.

² Souvent l'évocation des intellectuels sert à rapporter et condamner la censure que subit le monde académique chinois (à commencer par les constitutionnalistes, juristes et activistes du droit ou dissidents), ce qui a son intérêt sur le plan de la solidarité académique et d'une mise à jour sur certains développements politiques ou juridiques mais n'expose pas leurs idées de fond. S'inscrivant en faux contre cette critique, l'ouvrage publié en 2018 chez Routledge par Peng Chengyi, *Chinese Constitutionalism in a Global Context* présente les trois principaux courants de pensée sur le constitutionalisme en Chine, incarnés par les « libéraux », les « néo-confucéens » et les « marxistes-sinisés ». Citons aussi l'article d'Émilie Frenkiel, « Yu Keping, un politiste en Chine » (*Tracé*, 2017, n° 17, p. 105-120), qui fait partie des apports les plus pertinents sur le débat politique en Chine, aux côtés d'autres qui peuvent instruire sur la nature et les motifs des réflexions actuelles, par exemple VEG Sebastian, « The Rise of China's Statist Intellectuals: Law, Sovereignty, and “Repoliticization” », *The China Journal*, 2019, vol. 82, p. 23-45

³ Privilégiés par ceux qui aimeraient les voir triompher. P. ex. J.-P. Béja sur la Charte 08 et l'idée démocratique : « Les droits de l'homme, un enjeu politique de taille dans la Chine contemporaine » (*Communications*, 2019/1, n° 104, p. 51-61) ou encore l'ouvrage collectif BÉJA Jean-Philippe, FU Hualing, PILS Eva (éd.), *Liu Xiaobo, Charter 08 and the Challenges of Political Reform in China*, Hong Kong University Press, 2012, 396 p.

⁴ Les tribunes données aux chercheurs chinois sont majoritairement réservées aux profils libéraux voire dissidents, de sorte que peu d'originalité est à attendre de contributions qui servent surtout à revenir sur une question qui a fait l'actualité récente au sujet des droits de l'Homme, de l'exercice personnel du pouvoir par Xi Jinping, de la non-indépendance judiciaire et autres critiques logiques d'un système politico-juridique et d'idées en décalage avec les conceptions libérales et humanistes des hôtes. En dehors des principales voies libérales, l'accès aux idées des intellectuels chinois est très limité. Si quelques blogs occidentaux spécialisés comme celui de Larry Backer ou encore le site canadien *The China Story* font une place à quelques figures importantes, une partie de leurs articles ayant été publiée en anglais, les théories ou points de vue de la majorité des penseurs chinois sont méconnus.

⁵ P. ex. le chapitre de He Baogang sur le « Socialist Constitutionalism in Contemporary China » (in M. Dowdle & M. Wilkinson (éds), *Constitutionalism beyond Liberalism*, Cambridge University Press (CUP), 2017, p. 151-175). Tout en s'étant interrogé sur l'avenir des avocats des droits de l'homme en Chine, Fu Hualing a également publié la même année avec Jason Buih une analyse comparative des constitutionalismes socialistes chinois et vietnamien : « Diverging Trends in the Socialist Constitutionalism of the People's Republic of China and Socialist Republic of Vietnam », *Peking University School of Transnational Law Research Paper No. 17-8*, 2017, 34 p.

⁶ Dans l'ouvrage *Migrations constitutionnelles d'hier et d'aujourd'hui* (édité par É. Zoller en 2017 aux Éditions Panthéon-Assas), qui propose un aperçu des phénomènes d'acculturation juridique par une vision occidentale sur les « réussites » et « échecs » de « l'entreprise de greffe » dans les mondes anciens et nouveaux, peut se lire un

particulier dans le contexte présent où l'appellation « constitutionalisme socialiste (*shehuizhuyi xianzheng*) », qui avait pu un temps s'assimiler à la promotion par le PCC du *yifa zhiguo/fazhi guojia* socialiste¹, ne figure définitivement pas dans la terminologie officielle.

Le flou n'est pas levé sur ces concepts et une partie des auteurs continue de parler de « *socialist constitutionalism* » pour évoquer la position officielle, tandis qu'une littérature plus vaste, ayant remarqué les réticences linguistiques du Parti, s'attache à rendre compte du « *rule of law* » en Chine, sans que ne soit toujours discutée la connexion entre les expressions chinoises d'une part, et l'adéquation entre elles et leurs traductions d'autre part². Surtout, il manque plus généralement des analyses du lien entre les sources de production de théories et l'émanation du discours officiel permettant de connaître son mode de fabrique³. On dispose au mieux de descriptions des divisions idéologiques et des efforts intellectuels pour réfuter ou appuyer l'idéologie d'État⁴, parfois il est vrai avec un début de réflexion sur l'impact du discours intellectuel et sa contribution à la transformation politique du régime⁵ ou inversement l'influence du discours politique sur la société⁶. Une analyse plus systématique de la place des intellectuels dans la production se fait encore attendre.

Encore faut-il ensuite décortiquer ce discours formé en procédant d'un déchiffrement analytique⁷, ce qui exige non seulement de connaître les influences passées et présentes sur son

résumé des « visions chinoises du constitutionnalisme » ainsi qu'un chapitre d'Hélène Piquet qui fait un retour historique sur le constitutionalisme en Chine et surtout sur l'idée de constitutionalisme confucéen (p. 26-53).

¹ Voir p. ex. l'intervention de Jorge Malena au 6^e *World Forum on China Studies* en novembre 2015 : « The evolution of the PRC's legal system: the building of the rule of law, its resemblance with the concept of Socialist Constitutionalism. Possible mid-term scenarios » (<https://www.sociales.unlz.edu.ar/wp-content/uploads/2018/11/A5N9-JorgeMalena.pdf>), parfait reflet des difficultés terminologiques et conceptuelles.

² Dérogeant à la règle, Luo Jiajun montre en quoi l'approche dominante qui consiste à prendre pour standard le système constitutionnel « mature » (occidental) pour évaluer les développements du constitutionalisme en Chine est problématique et infructueuse : LUO Jiajun, « China toward Constitutionalism? Institutional development under the Socialist Rule of Law system », thèse en Droit, University of British Columbia, Vancouver, 2015

³ Sous l'angle des rouages généraux de l'appareil de pouvoir, les approches historiques ou philosophiques des travaux de Merle Goldman, Marianne Bastid-Bruguère, Yves Chevrier ou encore François Jullien aident à comprendre le rapport entre la figure du lettré et celle du souverain et par extension entre l'intellectuel contemporain et le pouvoir politique chinois, qui conservent un certain rapport de proximité par complémentarité, contrainte ou défiance. L'ouvrage d'Émilie Frenkiel *Parler politique en Chine : les intellectuels chinois pour ou contre la démocratie* (Presses universitaires de France, 2014, 316 p.) est une référence actualisable mais encore à jour pour saisir les conditions d'énonciation du discours intellectuel et son rapport au politique.

⁴ P. ex., l'ouvrage de Samuli Seppänen, *Ideological Conflict and the Rule of Law in Contemporary China* (CUP, 2016) perce à travers les vains débats taxinomiques pour montrer comment les juristes argumentent en faveur d'alternatives aux conceptions sur l'état de droit.

⁵ P. ex. Li He dans un article où il s'interroge sur les raisons de la résistance au constitutionalisme de la direction chinoise sous Xi Jinping et ses perspectives en Chine : « Chinese Discourse on Constitutionalism and Its Impact on Reforms », *Journal of Chinese Political Science*, septembre 2017, vol. 22, n° 3, p. 407-427

⁶ L'étude de B. Mottura précitée illustre, à partir d'une étude de cas, l'influence que le langage politique a exercée sur la presse entre 2012 et 2018 ainsi que la portée de ce message médiatique sur l'opinion publique regardant la perception de l'importance de la Constitution après son amendement en 2018.

⁷ Ce qu'a entrepris de faire Alexandre Schiele dans sa riche thèse où il s'interroge, selon une approche de « décentration par rapport aux modèles théoriques qui nous sont familiers », sur « la nature de la refondation de la

façonnage¹ ainsi que les habitudes langagières et structures héritées de l'histoire constitutionnaliste et leurs éventuelles métamorphoses, mais au moins autant de savoir décrypter ce langage complexe, parfois opaque, souvent codifié, évolutif dans sa constance, qui ne se laisse pas aisément pénétrer par qui lui est étranger². Ôter le filtre des notions théoriques accoutumées n'est pas chose aisée et bien peu s'y sont essayé pour aller observer de plus près ce qui semble d'étranges chinoiseries si l'on ne tente pas de les examiner dans le système de pensée et donc aussi le vocabulaire « local ».

Le fécond Larry C. Backer appartient à cette minorité d'audacieux curieux qui, ne trouvant pas le bagage conceptuel occidental satisfaisant pour faire sens du cas chinois, s'essaient à en lire le langage³. Dépassant les lieux communs, d'autres chercheurs prêtent attention aux mécanismes particuliers de l'État-parti⁴, relèvent des spécificités du système politico-juridique chinois⁵ et observent ses principales réformes, cherchant à saisir la constitution interne du socialisme aux caractéristiques chinoises⁶, localisant parfois certains points nodaux en termes

Chine entreprise par Deng Xiaoping » en observant l'influence des structures impériales et courants de pensée, notamment le légisme, sur l'évolution moderne des formes d'exercice du pouvoir d'État. Cf. SCHIELE Alexandre, « La Chine postmaoïste : un État légiste au 20^e siècle. Analyse socio-historique et analyse des discours de Deng Xiaoping – 1975-1992 », thèse de doctorat en Science politique, Université du Québec, 2017, 826 p.

¹ Y compris celle de l'histoire. De façon profitable à cette fin, nombre d'articles en anglais traitent du premier siècle de constitutionnalisme en Chine, beaucoup moins en français : citons le travail complémentaire de Xiaohong Xiao-Planes sur la réforme politique et le constitutionnalisme en Chine dans la première moitié du XX^e siècle, qui fait état des réflexions intellectuelles à l'époque : « Constitutions et constitutionnalisme : les efforts pour bâtir un nouvel ordre politique (1908-1949) » (in M. Delmas-Marty & P.-É. Will (dir.), *La Chine et la démocratie*, Paris, Fayard, 2007, p. 259-295)

² En la matière, les contributions d'une Deborah Cao méritent d'être multipliées. Elles sont particulièrement intéressantes pour leur approche linguistique et comparative du droit chinois, notamment *Chinese Law: A Language Perspective* (2004, réédité en 2017), où l'auteure s'efforce de clarifier des notions juridiques. À propos de l'élucidation de la parole chinoise, les ouvrages de Tsien Tche-hao sont remarquables pour leur éclairage sur le droit constitutionnel et les réformes institutionnelles jusqu'à l'orée des années 1980 : p. ex. *Les Institutions chinoises et la Constitution de 1978* (La documentation française, 1979, 174 p.) et *Analyse de la Constitution de la République populaire de Chine : 17 janvier 1975* (Éditions du CNRS, 1976, 88 p.)

³ Plusieurs articles retiennent l'attention pour leur innovante réflexion théorique sur un « State-Party constitutionalism », ainsi qu'une récente publication qui s'intéresse à la portée de la nouvelle approche des dirigeants chinois et de la ligne de masse vis-à-vis du constitutionnalisme socialiste depuis le XIX^e Congrès du PCC. Cf. BACKER Larry Catá, « The Ideal and Practice of Chinese Comprehensive Constitutionalisms in the “New Era” », *Connecticut Journal of International Law*, 2018, vol. 33, n^o 2, 39 p. Cet article est plus fourni que celui de 2017 au titre très proche et qui en était l'ébauche.

⁴ P. ex. Lin Yan et Tom Ginsburg ont mis en évidence des mécanismes cachés d'application constitutionnelle qui contribuent à mieux comprendre le fonctionnement interne des systèmes autoritaires : « Constitutional Interpretation in Law-Making: China's Invisible Constitutional Enforcement Mechanism », *The American Journal of Comparative Law*, printemps 2015, vol. 63, n^o 2, p. 467-492

⁵ Tel Wang Shucheng de la faculté de Droit de l'Université de Hong Kong, qui prend au sérieux l'unicité du schéma constitutionnaliste chinois en défendant l'idée d'une dualité constitutionnelle : « Emergence of a Dual Constitution in Transitional China », *HKLJ*, 2015, vol. 45, n^o 3, p. 819-850

⁶ P. ex. PEERENBOOM Randall, « Fly High the Banner of Socialist Rule of Law with Chinese Characteristics! What Does the 4th Plenum Decision Mean for Legal Reforms in China? », 06 novembre 2014, 21 p. URL : <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2519917>, 20 mai 2023 ; *Judicial Independence in China: Lessons for Global Rule of Law Promotion*, CUP, 2010, 272 p.

de constitutionalisme¹. Toutefois, les recherches réalisées sous l'angle juridique se concentrent habituellement sur des aspects précis² qui, pris isolément, ne font pas voir le tableau complet³ et n'informent qu'indirectement sur l'interprétation qu'en fait le PCC, encore que des travaux constituent un atout pour concevoir l'organisation des pouvoirs et la place du juridique dans le paysage politique. De même, malgré la relative actualité et l'intérêt de publications sur le système politique⁴ ou « modèle chinois »⁵, il reste à faire sens de la structure organisationnelle du point de vue des mécanismes d'équilibre des pouvoirs et de la cohérence constitutionnelle. Quelques considérations sur le rôle des citoyens dans le jeu des pouvoirs sont bienvenues⁶ mais d'autres thèmes majeurs évoqués (parfois invoqués) par le politique et le juridique font encore défaut, tel le contrôle constitutionnel⁷ (*hexianxing shencha* 合宪性审查), qui gagne pourtant en consensus en Chine⁸.

Globalement, les recherches se placent rarement dans l'optique chinoise et échouent dans une large mesure à apprécier le raisonnement du propos constitutionnaliste non-libéral⁹. En effet, d'une part la littérature est souvent prisonnière des concepts, principes et modèles développés

¹ P. ex., bien qu'un peu daté, l'article de Manuel E. Delmestro sur les liens entre l'influence du PCC et sa présence dans les documents normatifs pointe utilement certaines questions liées à la particularité du système constitutionnaliste : « The Communist Party and the Law: An Outline of Formal and Less Formal Linkages between the Ruling Party and Other Legal Institutions in the People's Republic of China », *Suffolk University Law Review*, 2010, vol. 43, p. 681-697

² Certes souvent essentiels, permettant parfois de mettre à l'épreuve l'alliance du geste et de la parole. P. ex. l'ouvrage documenté de Flora Sapiro, *Sovereign Power and the Law in China* (BRILL, 2010)

³ P. ex. ceux Stéphanie Balme qui proposent une synthèse des principales étapes de la révolution juridique de l'ère post Mao et de l'évolution des principaux acteurs institutionnels de la fabrique du droit (nous avons déjà cité *Chine, les visages de la justice ordinaire*) ; ou encore l'article qui s'intéresse aux interactions au sein de l'« iron triangle » (police, cours et parquet) : LIU Sida & WANG Juan, « Ordering Power under the Party: A Relational Approach to Law and Politics in China », *Asian Journal of Law and Society*, 2019, vol. 6, n° 1, p. 1-18

⁴ P. ex. CABESTAN Jean-Pierre, *Le Système politique chinois : un nouvel équilibre autoritaire*, Presses de Science Po, 2014, 720 p.

⁵ P. ex. DIRLIK Arif, « The idea of a "Chinese model": A critical discussion », *China Information*, 2012, vol. 26, n° 3, p. 277-302 ; BELL Daniel A., *The China Model: Political Meritocracy and the Limits of Democracy*, Princeton University Press, 2015, 336 p.

⁶ Ce qui passe par le thème de la représentation mais aussi de l'action politique populaire. En ce sens, les travaux de C. Froissart sur la théorie de la citoyenneté et des actions collectives en régime autoritaire donnent un jour nouveau à la question de la participation politique, de même que les recherches d'É. Frenkiel sur les innovations politiques locales : FROISSART Chloé, « Changing Patterns of Chinese Civil Society: Comparing the Hu-Wen and the Xi Jinping Eras », in W. W. Lam (éd.), *Routledge Handbook of the Chinese Communist Party*, Routledge, 2017, 422 p. et « 公眾參與和社會治理 [Public Participation and Social Governance] », *Lectures at Tsinghua University from 2014 to 2017*, Beijing, Encyclopaedia of China Publishing House, 2018, 238 p. ; FRENKIEL Émilie & WANG Simeng « Les jeunes Chinois dans différents espaces nationaux : expressions et engagements politiques », *Participations*, 2017/1, n° 17, p. 3-33

⁷ *Constitutional review* en anglais. La traduction est ambiguë. En français, on peut retenir l'expression « contrôle de constitutionnalité ».

⁸ Le titre d'une conférence organisée à l'Université de Renmin à la date symboliquement forte du 04 décembre 2019 (jour anniversaire de la Constitution) illustre ce fait : « *Zhongguo fazhi de hexianxing shencha shidai* 中国法治的合宪性审查时代 [Age of Constitutional Review] ».

⁹ P. ex. VUKOVICH Daniel F., *Illiberal China: The P.R.C. as Ideological Challenge*, Singapour, Palgrave Macmillan, 2019, 250 p.

en Occident, qui peuvent agir comme des œillères entravant une vision panoramique sur l'ensemble des évolutions et la logique constitutionnaliste des théoriciens de la RPC¹. D'autre part, il manque toujours l'analyse de la production intellectuelle du discours politique et de la théorisation des divers constituants du schéma constitutionnaliste, à commencer par le cadrage du pouvoir et la centralité de la figure du peuple-citoyen dans le système discursif, pour saisir l'essence de l'organisation politique pour laquelle le confinement constitutionnel est conçu, la justification factorielle et vectorielle du « rêve chinois », au-delà de la devise propagandiste.

On peut donc déplorer qu'autant la littérature chinoise sur la réflexion constitutionnaliste est substantielle, bien qu'étroitement (re)cadrée, en particulier dans le milieu académique, avec des projets de recherche politiquement orientés soutenus par le gouvernement chinois, autant les ressources occidentales sont assez pauvres (et d'autant plus en français), non seulement pour rendre compte des débats et idées en Chine sur le *xianzheng* mais encore pour instruire sur les conceptualisations qui construisent le discours chinois. À la connaissance de l'auteure, nul n'a encore proposé une analyse méthodique et étendue (on ne saurait prétendre à l'exhaustivité) de la lecture proprement chinoise du récit constitutionnaliste, de la théorisation et mise en cohérence officielle d'un *xianzheng* à la chinoise, autrement dit de soumettre un examen du discours dominant qui promeut un système de gouvernance de constitution duale, axé sur une logique juridique et axiologique syncrétique, qui se présente comme l'antithèse des modèles occidentaux² tout en partageant théoriquement la quintessence du constitutionalisme – la restriction du pouvoir public dans sa dimension arbitraire pour sauvegarder les droits et libertés garantis par la constitution.

Outre que les développements politico-juridiques se poursuivent et ont dernièrement sensiblement modifié le paysage constitutionnaliste, la proximité de l'événement – l'entreprise de production d'une théorie propre est récente³ et d'ailleurs probablement inachevée – n'est

¹ P. ex. GORE Lance L. P., « The Political Limits to Judicial Reform in China », *The Chinese Journal of Comparative Law*, 2014, vol. 2, n° 2, p. 1-19. Aussi utiles soient ces publications en termes de mise en perspective comparatiste, elles n'informent sur la trajectoire chinoise que par le biais d'une connaissance « mal acquise », c'est-à-dire formée sur la base de notions prises pour acquies, si bien qu'à cette démarche cognitive se conforme une interprétation de cette trajectoire qui empêche la lecture chinoise nécessaire à son appréhension profonde. C'est pourquoi, sans ignorer cette littérature, il paraît opportun de mettre davantage en exergue les sources qui participent non pas d'un propos familier mais au contraire s'aventurent à exposer une vision extra-occidentale.

² Dans le numéro de *Perspectives Chinoises* 2019/1 consacré aux « Multiple Shapes of Chinese Law », Lin Feng commence à combler une lacune en évaluant succinctement l'impact négatif pour la théorie et pratique du constitutionalisme des amendements constitutionnels de 2018, en particulier son « sens et incidence sur les théories de la relation entre le Parti et l'État en Chine » : LIN Feng, « The 2018 Constitutional Amendments: Significance and Impact on the Theories of Party-State Relationship in China », *China Perspectives*, 2019, n° 1, p. 11-21

³ Voici huit ans, Larry C. Backer soulignait qu'en dépit de l'existence dans une sorte de chaudron (*ding* 鼎) de tous les éléments théoriques constitutifs, « *the pot has yet to produce a theory. It's all there. But it's a theory that is yet in want of expression. It is [...] something that the Chinese communist party has yet to fulfil in terms of*

sans doute pas étrangère à ce déficit dans le champ de la recherche actuelle. Quoi qu'il en soit, plusieurs pistes essentielles restent à être explorées quant à la pensée chinoise touchant le concept au XXI^e siècle, de sorte à sortir des schémas préconçus qui n'éclairent en rien le point de vue de l'interlocuteur¹. En particulier, il faut pousser plus avant le repérage des décalages d'interprétation autour des termes chinois censés traduire des notions occidentales. En outre, une analyse plus systématique des nouveaux concepts formés en Chine est indispensable à la compréhension du discours chinois. C'est dans cette optique que le corpus traité devra s'attacher moins à faire parler la voix des chercheurs « libéraux », dont les idées sont bien connues, qu'à donner la parole à leurs contradicteurs, afin d'entendre leurs arguments. Un avantage non négligeable de cette approche est d'aider à capter le lien plus profond entre « les intellectuels et le pouvoir »² par-delà l'asymétrie visible en matière de libre expression, afin de mettre en évidence le rôle et de mieux évaluer l'agentivité des premiers dans la production du discours constitutionnaliste et sa légitimation.

Il importe de ne pas s'en tenir aux diverses conceptions chinoises du constitutionalisme et les défis perçus de sa transposition dans le contexte de la Chine du XXI^e siècle mais, au-delà, de s'interroger sur les motifs du discours qui participent à saisir les enjeux de cette forme de contribution au débat du constitutionalisme, à l'heure où le thème mondialisé fait partout l'objet d'une préoccupation centrale, et à montrer comment le sort du débat constitutionnaliste en Chine ces dernières années reflète la configuration d'un nouvel ordre chinois qu'il est plus profitable de comprendre que de craindre. En tout état de cause, la peur rend malade³ ou bien fou⁴ mais rarement lucide ; elle empêche de regarder dans les yeux l'objet craint. Écoutons plutôt « des auteurs comme le chinois Bin Li qui propose de tenir compte de la spécificité de la Chine dans l'appréhension pluraliste du *nexus* entre légitimité politique et droit, afin de tenir compte du “refus de la Chine d'une interprétation formelle du constitutionalisme” »⁵.

developing fully a theoretical undertaking of its own, although they talk about the project ». BACKER Larry Catá, « China–Constitution–Politics », conférence à l'Université PennState Law, avril 2014. URL : <http://mediasite.dsl.psu.edu/Mediasite/Play/a0d35549102a406388616a7548ef39a81d>, 20 mai 2023

¹ Comme l'illustrent des auteurs observant le « (dé)faire » du constitutionalisme au vu des cas de deux dissidents : WANG Xinhong & AUBIÉ Hermann, « (Un)Doing Constitutionalism: The Cases of Liu Xiaobo and Xu Zhiyong (宪政论争：刘晓波和许志永案例比较分析) », *Asian Studies Review*, 2016, vol. 40, n° 3, p. 377-393

² Thème cher aux Français et aux Européens et Américains en général, sous les plumes de Deleuze, Debray, Foucault, Saïd, Chomsky et d'autres. C'est aussi le titre d'un ouvrage : HOURMANT François & LECLERC Arnaud (dir.), *Les intellectuels et le pouvoir. Déclinaisons et mutations*, Presses universitaires de Rennes, 2012, 270 p.

³ Littéralement, comme l'explique le documentaire diffusé sur Arte en février 2019 « Quand la peur rend malade ».

⁴ Ainsi que le pape François l'a rappelé : « Immigration : “La peur nous rend fous”, dit le pape, en route vers le Panama », Mediapart, 23 janvier 2019. URL : <https://www.mediapart.fr/journal/france/230119/immigration-la-peur-nous-rend-fous-dit-le-pape-en-route-vers-le-panama?onglet=full>, 09 avril 2019

⁵ A. Peters, *op. cit.*, p. 69

Concluons avec Chang Wen-Chen et David Law, auteurs d'un chapitre d'ouvrage sur la « *Constitutional Dissonance in China* »¹, qu'il serait temps que les chercheurs en droit constitutionnel comparé considèrent le cas chinois² ; non seulement les juristes, mais aussi les politologues, philosophes politiques et tous ceux qui veulent dépasser le stade de la réaction inquiète, pour se doter le cas échéant de moyens d'action pesés, mais surtout fourbir des armes discursives, quittant la « conjugaison émotive » russellienne pour contre-attaquer sur le terrain des arguments, dans la logique interne du modèle énoncé, plutôt que par la vaine confrontation de deux plans disjoints.

B. APPROCHES ET LIMITES

Mais insistons sur le principe éthique qui guide notre démarche (a), avant de préciser l'approche adoptée (b) puis les nécessaires limites de la recherche (c).

a. *Du principe éthique*

La présente thèse est donc née d'une envie de démêler l'intrigue de la différence chinoise qui semble manier l'équivoque, sans faire appel aux représentations souvent éculées d'une Chine discordante, contradictoire, en déphasage avec l'Occident, qui la rendent inconnaissable tant qu'elles ne décentrent pas le point de vue. Elle est donc rédigée dans l'état d'esprit de l'athée ou du chrétien curieux qui entreprendrait non pas d'expérimenter la foi musulmane mais de connaître le dogme de la religion islamique et comprendre les ressorts de la croyance dans le Coran. Ce faisant, il lui faudrait veiller à déposer ses préconceptions sur le croyant, suspendre son verdict sur la validité du théisme ou ôter ses lunettes chrétiennes et se retenir d'appliquer son schéma de pensée religieusement connoté, ne retenant que les notions communes qui permettent de crocheter l'énigme de la fidélité de l'Autre à son Église³.

Le théologien ou le sociologue n'étudie pas le rite du ramadan en se soumettant au jeûne ni en cherchant à le comprendre à l'aune des règles liturgiques chrétiennes, bien que l'immersion sur le terrain et la comparaison appartiennent aux méthodes de travail du chercheur. On peut toujours faire sens de tout en appliquant des grilles de lecture calibrées ou ajustées, surtout si l'on cherche à catégoriser, à confronter ou à juger. La question ici n'est pas de savoir s'il est

¹ In JACOBSON Gary & SCHOR Miguel (éds), *Comparative Constitutional Theory*, Edward Elgar, 2018, 552 p.

² Ce chapitre fait écho à un séminaire éponyme qui s'est tenu le 26 janvier 2017 à Singapour, à l'occasion duquel David Law invitait déjà à prendre au sérieux la Chine comme objet d'étude pour dépasser la dispute définitionnelle et travailler à un vrai discours comparatif. Cf. LAW David, « Chinese Constitutionalism: An Oxymoron? », conférence, Singapour, 26 janvier 2017. URL : https://law.nus.edu.sg/pdfs/cals/events/law_cco.pdf

³ Via ces « particules élémentaires » évoquées plus haut, que seraient dans ce cas les idées de religiosité, de transcendance ou encore de divinité.

valide d'utiliser une théorie occidentale pour étudier une société qui s'en trouve éloignée ni quelle théorie serait la plus universellement applicable. Il s'agit de chercher à expliquer les dissonances perçues face à la différence d'approche en observant la manière dont l'Autre fait sens de sa propre expérience des faits et construit son système de croyances et de pratiques.

Ce faisant, sans succomber à un « irénisme facile »¹, il devient aussi possible de dépasser l'*essentialisation de la différence*, trop souvent opérée dans l'aveuglement que provoque l'altérophobie. Les sociétés ont plus en commun que les divergences de surface ne le laissent penser. En revanche, pas plus que ce projet ne peut s'en tenir à un descriptif général – car il faut encore faire sens des constats et examiner la logique des représentations – il n'est question de justifier ou de porter un jugement de valeur sur les choix analysés – car c'est outrepasser le rôle scientifique du chercheur et empiéter sur l'opinion critique du lecteur.

Toute ces considérations à l'esprit, c'est sans « culpabilité morale » – selon la formule de K. Carrico² – que nous menons notre recherche, plaçant l'éthique dans l'honnêteté intellectuelle et l'absence de dessein caché. Sans ériger la neutralité scientifique en dogme absolu, à l'image d'Alain Rabatel conscient du « danger d'axiologisation »³, nous nous efforcerons de suivre la voie d'une certaine neutralité axiologique, laquelle

s'apparente chez le chercheur à une espèce d'auto-lavage de cerveau, justiciable toutefois par exception d'une évaluation positive. En effet, cette neutralité ambitionne sinon d'éliminer, du moins d'isoler – de mettre hors circuit – les *a priori* parasites – les axiomes – du chercheur face à son objet d'analyse. [...] On rétorquera que l'objectivité est un leurre, que le "savant" est forcément engagé ou conditionné⁴.

Soit. On ne saurait nier que, comme le relevait Jacques Gernet (1921-2018) à propos de l'étude de la Chine ancienne, « nous ne bénéficions pas de ce privilège exorbitant que serait celui d'un observateur impartial ; nous sommes à la fois juge et partie, puisque c'est à l'aide de notre propre vocabulaire et de nos propres cadres mentaux que nous devons nous efforcer de traduire des réalités et des expériences qui nous sont étrangères »⁵. Si la neutralité ne peut être désirée, reconnaissons le mérite de s'essayer à « l'exercice de dépouillement [comme] préalable de toute recherche sociale ou politique »⁶. Nous n'ambitionnons par cette démarche que de suivre le

¹ L'expression fut employée par le pape Jean-Paul II dans son *Exhortation apostolique* du 16 octobre 1979. Cf. https://www.vatican.va/content/john-paul-ii/fr/apost_exhortations/documents/hf_jp-ii_exh_16101979_catech_esi-tradendae.html, 20 mai 2023

² Voir la citation introductive.

³ RABATEL Alain, *Pour une lecture linguistique et critique des médias. Empathie, éthique, point(s) de vue*, Limoges, Lambert-Lucas, 2017, p. 124

⁴ HERMET Guy, « Autoritarisme, démocratie et neutralité axiologique chez Juan Linz », *Revue internationale de politique comparée*, 2006/1, vol. 13, p. 83-94

⁵ Voir sa leçon inaugurale d'entrée au Collège de France en 1975.

⁶ *Ibid.*

précieux conseil d'Anne Cheng : ayons « conscience des lunettes que nous portons »¹ et ôtons les bésicles déformantes pour essayer les verres d'optique chinois, non comme des lunettes test pour savoir si l'on en a besoin ou si l'on veut en adopter le style, mais pour regarder un instant avec des yeux nouveaux, au risque qu'elles brouillent la vue au début et qu'elles continuent d'incommoder après l'essai...

Sans prétendre « transgresser à grand risque » un tabou à l'instar d'un Juan Linz (1926-2003) osant ériger l'autoritarisme en catégorie de gouvernement², se proposer de jeter un regard sur la fabrique autoritaire du constitutionalisme en Chine en percevant un processus de refonte de la démocratie constitutionnelle, c'est certainement prêter le flanc aux critiques. Or, exposer la mutation d'une catégorie n'est pas prétendre à sa « pertinence taxonomique absolue et permanente »³, et encore moins la faire sienne. L'ambition ultime de la présente thèse n'est autre que de contribuer à faire entendre et comprendre le point de vue chinois, non pas pour le faire avaliser mais parce que sa trop grande méconnaissance est porteuse de lourdes conséquences pour les relations entre les pays et entre les peuples. Ce travail de recherche espère ainsi donner quelques clefs contribuant à ouvrir grand les battants sur un espace moins extraordinaire qu'appropriable et surtout moins sombre que l'horizon de l'allophobie⁴.

b. Approche disciplinaire et méthodologique

Sans doute, « désexotiser la Chine », comme Gilles Guiheux invite à le faire, et « analyser ses transformations à l'aune des autres sociétés humaines et avec les mêmes outils des sciences sociales »⁵ permet d'éviter de tomber dans un exceptionnalisme déconnecté. Nous situant dans l'analyse d'un *champ*, nous empruntons l'esprit de la sociologie compréhensive⁶ afin de privilégier le point de vue du discours chinois et de rester à distance d'un certain comparatisme interculturel peu propice à saisir sa logique intrinsèque. Loin du militantisme et du relativisme, nous prenons simplement au sérieux une capacité chinoise à produire de la théorie politique, c'est-à-dire à renverser l'asymétrie de la structure de production de la connaissance, dans

¹ A. Cheng, « La Chine pense-t-elle ? », *op. cit.*

² Dans les années 1960, cela « revenait *ipso facto* à le promouvoir d'une part comme arrangement institutionnel acceptable, d'autre part à l'imposer en tant que concept classificatoire de portée universelle ». G. Hermet, *ibid.*

³ *Idem*

⁴ Ce néologisme correspond mieux à l'idée d'un rejet d'autrui non pas en tant qu'étranger mais en tant qu'Autre que soi, qui vit et agit *autrement*.

⁵ GUIHEUX Gilles, « En finir avec l'exception chinoise » [en ligne], *Mondes Sociaux*, 17 septembre 2018, p. 5. URL : <https://sms.hypotheses.org/12951>, 20 septembre 2018

⁶ Telle que Max Weber (1864-1920) l'envisageait : il s'agit de compléter l'explication causale d'une réalité sociale à saisir par la compréhension, c'est-à-dire « d'ajouter à la connaissance par les causes l'interprétation qui s'efforce de saisir le sens que les hommes donnent à leurs activités, en harmonie ou en concurrence avec celle des autres », les prenant au moins temporairement au sérieux. Cf. FREUND Julien, « WEBER MAX - (1864-1920) » [en ligne], *Encyclopædia Universalis*. URL : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/max-weber/>, 13 juillet 2021

laquelle la Chine n'est plus seulement objet d'étude mais génératrice d'idé(ologi)es. C'est au fond seulement admettre que la Chine possède « d'autres traditions intellectuelles [et] d'autres modes de pensée »¹.

Au fond, la méthode pourrait être celle d'une fouille archéologique, au sens de l'archéologie du savoir de Michel Foucault (1926-1984), qui est non pas « ce grattage des vieux os du passé mais la description de l'archive », y compris vivante, c'est-à-dire dans notre cas la description de la formation du discours dominant à partir de la variété des débats tenus en Chine et ailleurs, et, au-delà, l'explicitation par une exploration de la généalogie de ces discours, leur lignage, filiation, convergence, syncrétisme, *etc.* Une contextualisation affinée est utile pour la mise en regard des diverses visions et leur interprétation, dans une démarche herméneutique au croisement de la philosophie politique et de la science juridique, qui sont deux lignes disciplinaires directrices, sur fond d'histoire des idées. Étant donné la grande contemporanéité de l'observation de la scène, l'approche ne saurait être trop historique, mais un recul sur la circulation des idées politiques et la généalogie des concepts est indispensable pour saisir l'influence du passé sur les développements du constitutionalisme et comprendre l'état présent.

Le discours chinois officiel est celui d'une pensée théorique en construction, en quête de complétude et de reconnaissance. L'impératif d'innover sur le plan théorique exprimé par les autorités sonne comme une injonction faite à la sphère intellectuelle de contribuer à produire cette force motrice jugée vitale au développement du pays. Ainsi, bien que la clôture du débat académique, définitivement actée au moment où était entamée l'exploration doctorale, ait rendu caduque la première approche envisagée, focalisée sur ces discussions intellectuelles, et qu'elle ait entraîné un glissement du point focal de l'analyse vers le discours idéologique du PCC, *celui qui compte*, le rôle des universitaires, chercheurs et penseurs ne peut être négligé dans la mesure où ils sont mobilisés dans la fabrique discursive, depuis l'amont jusqu'à l'aval du processus.

C'est pourquoi a également été nécessaire un travail de terrain à la rencontre des participants aux discours, bien que la pratique de l'entretien soit restée secondaire pour diverses autres raisons précisées plus loin. Par une lecture attentive de leurs travaux et contributions, largement accessibles en ligne ou dans des publications, il reste possible de revenir aux sources de leurs démarches et proposer une traduction la plus juste possible de leur réflexion.

¹ Dans les termes de Jacques Gernet, qui s'interrogeait sur l'échec du christianisme en Chine. Cité dans ZHANG Longxi, « Difference or Affinity? A Methodological Issue in Comparative Studies », *Revue de littérature comparée*, 2011/1, n° 337, p. 21

La science juridique constitue une perspective incontournable puisque le sujet d'étude requiert de s'intéresser autant à l'histoire constitutionnelle, aux discours sur le droit, qu'à la notion d'état de droit et au langage constitutionnel. Toutefois, l'aspect purement juridique n'entre ni dans nos compétences ni dans notre champ d'intérêt direct étant donné l'approche retenue. Aussi, tandis que des notions de droit techniques s'imposent puisque le discours constitutionnaliste étudié contient les deux dimensions politique et juridique, elles ne seront directement mobilisées dans la démonstration que pour autant que des éclaircissements seront nécessaires.

Avec un discours officiel nécessairement au centre de l'analyse, la recherche comporte aussi un volet d'une autre nature non moins essentielle : elle concerne directement la philosophie politique. Pour paraphraser A. Rabatel¹, le cœur de la discussion théorique oblige à mieux penser le discours chinois à partir d'un ensemble de notions politiques solidaires, de concepts interreliés et mis en cohérence, qui sont susceptibles de valider la consistance de cette autre voie argumentative, une voie oblique, complémentaire aux voix libérale et marxiste en particulier, qu'on peut appeler « modèle »². La théorie chinoise, qui constitue l'articulation du modèle, est composée des discours, ou plus précisément de l'ensemble des propositions, qui font ici l'objet de l'étude, ce qui comprend la description et l'évaluation des mécanismes existants ou à créer.

Comme il n'existe pas de théorie brute ni de réalité pure³, la relation entre les sphères théorique et réelle doit être sensée. Empruntant à la théorie du cohérentisme, nous analyserons comment la notion de modèle⁴ permet aux dirigeants chinois de théoriser un ensemble de données complexes et en apparence contradictoires, d'en proposer une mise en cohérence intellectuelle qui serve dans le même temps à rendre compte d'une réalité observable.

c. Limites du traitement du sujet : un terrain limité

L'intérêt d'une recherche sur un sujet très contemporain est qu'elle autorise une confrontation directe avec l'objet d'étude et les acteurs qui l'animent. Dans notre cas, les participants au discours constitutionnaliste peuvent être sollicités pour prendre la température politique et intellectuelle, à la fois en mesurant les écarts éventuels entre les propos tenus lors d'entretiens

¹ Qui s'exprime à propos de l'argumentation, interrogeant les conditions des débats. A. Rabatel, *op. cit.*

² La notion est également utile pour saisir non seulement ce qui le constitue mais aussi ce qui le rend modelable et éventuellement imitable.

³ Même un essai philosophique qui formule un schéma idéalisé tel que le *Contrat social* de Jean-Jacques Rousseau a vocation *in fine* à se transformer en guide pratique pour la rédaction d'un projet de Constitution pour les Corses.

⁴ Qu'ils affectionnent d'autres expressions que la traduction courante « *moshi* 模式 » n'invalide pas cette proposition mais nécessite d'élucider ces préférences.

et les écrits publiés à destination du public chinois, à la fois en saisissant les tensions exprimées ou les non-dits. Les affinités intellectuelles se perçoivent également de manière plus nette, ainsi que certains jeux de langage.

Dans le même temps, en raison même de cette proximité et concomitance, l'observation peut s'en trouver perturbée, de diverses manières : par le manque de recul qui peut altérer la réaction à froid nécessaire au bon traitement des données ; par un problème d'accès aux dites données, que la sensibilité du sujet peut pervertir ; par une réticence des acteurs à partager l'agenda de leur action récente ou en cours.

Tandis que les sources écrites sont le plus souvent accessibles d'une manière ou d'une autre, malgré la censure, l'entretien direct reste un privilège qui n'est pas sans défauts. Non seulement il n'est pas systématiquement obtenu mais encore, quand l'interlocuteur sollicité accepte l'échange en face à face, ce n'est pas forcément pour répondre sans ambages aux interrogations. Le corpus ne peut donc raisonnablement reposer sur ces sources orales incertaines, parfois superficielles et toujours fragmentaires.

L'échange à distance, que ce soit par le biais de courriels ou de la messagerie instantanée chinoise WeChat, favorise le temps de réponse mais n'est pas exempte d'inconvénients. Il permet moins bien de palper le pouls, de recevoir la spontanéité du choix des mots, d'interagir naturellement, de bénéficier d'un climat de confiance. En outre, il incline au résumé trop concis et au renvoi vers des publications existantes.

Une autre limite à souligner réside dans la focalisation sur la Chine continentale. Le thème traité dans la présente thèse mériterait une réflexion sur le constitutionalisme de Taïwan et plus généralement une mise en parallèle du cas de la Chine continentale avec l'histoire et l'expérience d'autres parties du monde chinois. Il pourrait également donner lieu à une comparaison avec d'autres types de constitutionalismes en contexte autoritaire. Cependant, pour des raisons de temps autant que place, nous ne pouvons envisager une exploration du sujet au-delà du cas taïwanais, et encore devons-nous nous contenter d'un développement succinct pour mettre rapidement en relief une trajectoire divergente qui tente d'associer les valeurs occidentales à la tradition d'un territoire sinisé. Pour des raisons similaires, il nous faut renoncer à aborder le thème d'« un pays, deux systèmes (*yi guo liang zhi* 一国两制) » et la question des effets constitutionnalistes liés à la rétrocession de Hong Kong comme aux évolutions politiques récentes ne sera pas non plus traitée.

De nombreux événements politiques et juridiques se sont produits au cours de ce travail de recherche, qui ont non seulement conduit à une nécessaire redéfinition de son sujet mais encore qui ont rendu indispensable de prendre en compte un ensemble de sources quasi « en direct ». Par conséquent, il a fallu considérer l'année 2021 comme limite du bornage temporel.

C. ANNONCE DU PLAN

Le plan se présente en deux parties, chacune composée de trois chapitres. La première partie fait démarrer l'investigation par une nécessaire mise en contexte du sujet en exposant la lente naissance et l'évolution variable du concept de *constitutionalism(e)* dans le monde. Ce retour historique et théorique sur les vicissitudes du constitutionalisme à travers le temps et l'espace, depuis ses terres natales occidentales jusqu'aux contrées asiatiques, expose l'environnement intellectuel et politique dans lequel a progressé la croyance constitutionnaliste en Chine et permet de poser le cadre dans lequel s'est affirmée la prétention de l'État-parti à théoriser sa vision propre, sa version constitutionnaliste fondée sur mais qui prend ses distances avec le concept politique mis en avant dans les sociétés libérales. Le « moment constitutionnaliste » actuel peut alors être saisi dans sa dimension argumentative, en analysant dans une seconde partie la manière dont les idéologues du PCC tentent de mettre en cohérence et d'imposer le discours constitutionnaliste officiel.

Les trois chapitres de cette seconde partie s'organisent chacun autour d'un des trois grands piliers du principe constitutionnaliste, articulés à la question de la primauté du droit, à savoir respectivement la prétention de la garantie des droits et libertés des citoyens, l'ambition de sauvegarde de la souveraineté nationale par la Constitution et l'exigence d'une organisation rationnelle des pouvoirs. Cette division illustre le fait que le discours chinois se particularise tout en suivant une trame logique et se calquant partiellement sur un langage préexistant largement partagé dans le monde.

En ce qui concerne la première partie, dans un premier chapitre consacré aux « points cardinaux » du constitutionalisme, nous nous évertuons à faire le tour du concept, tel qu'il a commencé de germer au fil de pensées philosophiques et de pratiques institutionnelles constitutionnalistes embryonnaires (I), tel qu'il est ensuite apparu explicitement et encore défendu dans son esprit d'origine (II) et enfin, tel qu'il est aujourd'hui remodelé voire battu en brèche dans son berceau et au-delà (III). Cette cartographie succincte des mouvements constitutionnalistes permet à la fois de faire état de l'omniprésence du thème dans le monde actuel et des aléas d'une notion multifacettes et polémique, et de situer dans cette actualité le

positionnement chinois sur le sujet, faisant voir combien le discours en Chine est enserré dans un mouvement global.

Aujourd'hui marginalisé, le terme « *xianzheng* » a connu ses heures de gloire. Les deux chapitres suivants ont pour but de faire une rétrospective sur ce siècle de constitutionalisme en Chine, de sorte à mettre en perspective les débats intellectuels actuels et à mieux saisir leurs sens et les enjeux passés et présents au vu de l'évolution des concepts. Le discours est pluriel et non-linéaire depuis ses prémices, d'où la nécessité d'en retracer les divers moments.

Entreprenant d'observer comment le *constitutionalism(e)*, un concept originaire des démocraties libérales, se traduit dans un État-parti autoritaire comme celui de la Chine, il est primordial d'analyser les formules utilisées dans la langue chinoise pour en parler et de comprendre ce qu'elles évoquent pour leurs utilisateurs. C'est pourquoi, plongeant dans le passé, le chapitre 2 entreprend une archéologie de la polysémie du terme chinois à partir de sa genèse. Afin de comprendre le rapport à l'histoire du constitutionalisme et le langage constitutionnel, nous nous intéressons à l'origine et l'évolution des concepts *xianfa* 宪法 et *xianzheng* 宪政, plaçant la discussion dans son cadre linguistique avant d'entrer davantage sur le terrain des idées (I). Ce chapitre est aussi l'occasion de distinguer d'un côté l'expérience sur le continent (en République populaire de Chine), en faisant état de l'ordre constitutionnel tel qu'il y est pensé dès le *Programme commun* mais surtout à partir de la première Constitution de 1954, et remodelé jusqu'à l'établissement de la Constitution de 1982, qui modélise le système actuel, et d'un autre côté l'expérience de Taïwan, en retraçant sommairement la transformation du régime dictatorial de la République de Chine sur l'île en une démocratie sur la même base constitutionnelle (II). L'intérêt de souligner la divergence de trajectoire n'est pas tant de conforter l'idée que la sinité de la culture politique est sans rapport avec le problème de compatibilité du constitutionalisme, que de marquer la différence de vision idéologique entre ces deux entités constitutionnellement connectées.

Restant dans la perspective historique, le chapitre 3, à partir duquel le cas de la RPC devient le point focal exclusif, retrace les irrégularités de l'entreprise constitutionnaliste chinoise depuis le tournant du moment constituant du début des années 1980, où la Constitution de 1982, partiellement désidéologisée, devient la loi fondamentale de référence et amorce la prudente institutionnalisation d'un État de droit (I). La poursuite de la Réforme et Ouverture (*gaige kaifang* 改革开放), comme s'appelle l'orientation politique lancée par Deng Xiaoping 邓小平 (1904-1997) en 1978, s'est accompagnée d'une ère de débats sur la notion de *xianzheng*, menés par les intellectuels qui ont tenté de se faire toujours plus publics au cours de la première

décennie du XXI^e siècle, avant de devoir rejoindre la discrétion de leur étude (II). Ce point permet de mettre en relief le langage et le jeu des intellectuels pris entre le marché des idées et l'idéologie de l'État. Bien qu'au fond soit interrogé le positionnement du Parti – détenteur du pouvoir et de celui de le modifier – la position des intellectuels, dont la lecture est complexifiée par le « bain » dans lequel ils évoluent (idéologique, social...), ne peut être ignorée, non seulement parce que les oppositions au sein du Parti transparaissent chez eux mais aussi car la thématisation par les intellectuels de différentes sensibilités de ce concept polysémique qu'est le constitutionalisme, d'une grande portée tant politique que juridique, sociale et même diplomatique, révèle les points de vue et tensions, et par-delà les évolutions politiques en jeu.

Comprendre la fabrique du discours constitutionnaliste chinois dominant actuel – celui qui relève du système de croyances de l'État-parti tel qu'exposé par ses paroles et ses actes – est l'objectif de la seconde partie. Cela nécessite pour commencer d'étudier cette articulation entre les deux sphères intellectuelle et politique. Une fois les termes du débat officiellement fixés, à l'exception des éléments jugés indigestes, qui sont exclus – les libéraux hors norme et plus généralement ceux qui ne soutiennent pas le projet politique officiel –, les intellectuels sont mis à profit pour nourrir l'entreprise de rationalisation du pouvoir, théorisant les questions politiques liées au projet de société ; un besoin qui se manifeste tout spécialement à l'endroit du droit, mot-clef de la direction sous Xi Jinping. Mais s'il est vrai que « beaucoup d'[']intellectuels [...] ont pour fonction d'assurer l'emballage idéologique de l'ordre des choses »¹, selon quelles modalités l'*intelligentsia* chinoise joue-t-elle la partition du discours dominant ? Quelle est la relation des participants au Parti ? Quelle influence ont-ils à même d'exercer dans les développements constitutionnels ?

Bien des intellectuels appellent à une certaine « normalisation » ou la pensent inévitable², cependant le point de rupture avec le discours des autorités est partiellement une question de degré et, sans doute, de modalité. Puisqu'il est impossible d'ignorer « la relation de négociation que peuvent (ou que doivent) entretenir ces différents protagonistes avec le pouvoir »³, le chapitre 4 commence par examiner ces conditions d'énonciation du discours dans la Chine contemporaine, en particulier au sein de la sphère universitaire, particulièrement essentielle à la mise en récit de la proposition officielle (I).

¹ Ce qu'exprime à propos des intellectuels en général la voix *off* dans « Chomsky, les intellectuels et le pouvoir », Les Mutins de Pangée, 19 mars 2019. URL : <https://www.youtube.com/watch?v=aODfyCLduCo>, 27 mai 2019

² « Tôt ou tard, le constitutionalisme chinois s'intégrera également au système constitutionnel mondial 中国的宪政迟早也会融入世界宪政体系 ». Zhang Q., *op. cit.*

³ J. Thoraval & S. Billioud, *op. cit.*, p. 29

Le mouvement de balancier entre les moments relâchés et les moments tendus autour de la mobilisation du terme « *xianzheng* » n'est pas sans impact sur la production académique. Les moins convaincus par la théorie dominante sont incités à développer des techniques de contournement pour continuer de faire valoir leur vision du terme proscrit sans courir le risque de franchir les lignes rouges du politiquement acceptable, attendu que les discours « concurrents » ne sont pas en véritable compétition, le Parti communiste chinois – dont le rôle directeur est inscrit dans la Constitution – ayant jeté son dévolu sur une formule particulière avec laquelle il faut composer. Mais à leur façon, même les opposants au discours officiel contribuent à sa construction. Par-delà le terrain miné du champ de bataille idéologique en contexte autoritaire, diverses conceptions peuvent se traduire dans l'aire de jeux nationale.

Ayant observé ce qui s'apparente à une « mal-représentation »¹ intellectuelle en Chine, où une liberté d'expression contingente semble confiner l'intellectuel à un rôle semi-passif plus que pro-actif, c'est-à-dire faire de l'*intelligentsia* moins une communauté de contributeurs au discours commun et de « conseillers du roi » qu'une figurante dans sa mise en scène, un « chien de garde » dont l'expression, même en mode alerte, existe d'abord au profit d'une « simple » légitimation du récit officiellement retenu (le « bon récit » ou « récit correct »), nous analysons dans un second point de quelle manière le politique rythme toute activité citoyenne en général en posant les conditions d'émancipation, qui sous-tendent à leur tour le discours de garantie des droits énoncé par le Parti communiste chinois (II). Il s'agit ici de montrer comment les autorités opèrent la justification du contrôle social à partir d'une vision de la bonne gouvernance qui repose sur le service et la culture du citoyen méritant.

Ce chapitre 4 aborde ainsi le premier pilier discursif du triptyque constitutionnaliste précédemment décrit – celui du discours de garantie des droits, qui fait primer l'établissement d'un rapport direct avec « les masses populaires (*renmin qunzhong* 人民群众) », au nom de la finalité et de la fonction avant-gardiste du Parti. D'où la focalisation linguistique sur le peuple (*renmin* 人民), la démocratie (*minzhu* 民主), les droits humains (*renquan* 人权) et la justice notamment, entendue dans ses divers aspects interreliés, qui vont de l'administration équitable de la justice, avec le juste jugement, la juste punition et correction, à l'idée de gouvernance vertueuse et de principe moral, en passant par le respect des droits et devoirs, qui conditionne les espaces et l'étendue de la mobilisation politique du citoyen. La figure du citoyen (*gongmin* 公民) reste quelque peu problématique dans la construction constitutionnaliste, en dépit d'une

¹ Nous empruntons l'expression à Pierre Rosanvallon (*Le Parlement des invisibles*, Paris, Seuil, 2014, 68 p.).

multiplication de l'évocation des droit individuels et de l'innovation en matière de gouvernance locale et de participation populaire. Dans les faits, il s'agit d'une émancipation citoyenne entre autonomisation paternaliste et conduite imposée.

Le chapitre 5 s'attarde sur le discours de suprématie constitutionnelle, dont l'analyse permet de mieux comprendre l'importance de la mobilisation du document et du symbole de la Constitution par le PCC. Il est moins question pour lui de prôner une hiérarchie des normes juridiques dont le contrôle s'opère par le juge que de faire valoir la primauté du droit constitutionnel dans une double visée légitimatrice : reconnaître la Constitution au sommet de l'ordre légal, c'est d'abord permettre la légitimation du Parti gouvernant comme guide idéologique constitutionnellement investi et valider son projet politique populairement sanctionné (I) ; en faire une loi-mère de l'entreprise nationale, c'est ensuite faciliter l'imposition et la mise à jour de son contenu développementaliste (II). Manié en tant qu'outil de gouvernance garant de la souveraineté nationale, politiquement voué à s'actualiser, la Constitution chinoise vit théoriquement sans trahir l'intention originelle, grâce à la philosophie de l'action qui anime ses législateurs. Tandis que, juridiquement, le juge peine encore à la mobiliser directement, le politique s'en saisit à la fois pour convaincre que l'État sert le peuple et persuader les individus de servir l'État, dans une relation donnant-donnant et gagnant-gagnant. Il ne s'en tient pas à l'idéal rhétorique. Au contraire, le système de croyances promu est transcrit non seulement dans des activités éducatives et propagandistes, curatives ou répressives, mais encore dans l'arrangement institutionnel de l'État-parti, dont le pouvoir est organisé de sorte à réduire les risques d'arbitraire délégitimant, sans toutefois entraver la capacité d'action publique attendue.

Le chapitre 6 s'intéresse à ce discours de (dé)limitation du pouvoir étatique, qui explique l'organisation gouvernementale et les règles de participation des divers acteurs dans l'État. Délaissant le *xianzheng*, au même titre que la « séparation des pouvoirs », les dirigeants chinois investissent autrement le champ constitutionnaliste *via* la Constitution ainsi que par la mobilisation ou la création d'autres concepts afférents, sans délaissier l'idée d'équilibre des pouvoirs, y compris en matière de justice, car cette démocratie socialiste se centre sur un *dêmos* dont le *kratos* est faible sur le plan actif mais fort sur le plan passif : à défaut d'œuvrer au gouvernement, il en est le cœur théorique, le peuple étant déclaré souverain et ses intérêts théoriquement mis au centre de l'action gouvernementale et étatique.

Un premier point examine alors la question de l'équilibre des pouvoirs dans le contexte autoritaire de l'État-parti, en montrant comment la répartition du pouvoir est incarnée par une constitution duale et une morale unifiée sous l'arbitrage du PCC, dans un entre-deux entre

légalisme impératif et contrôle confucéen (I). La triple contrainte constitutionnelle, statutaire et éthique s'impose aux détenteurs du pouvoir afin que celui-ci s'exerce avec légitimité et une égale efficacité à procurer les conditions d'un ordre social prospère. Font partie des conditions de réussite proclamées des mécanismes de gouvernance démocratique, qui doivent permettre une action politique concertée et une participation populaire à la gouvernance au-delà du mode électoral (II).

Il pourra ainsi être montré comment, sur la base de concepts endogènes et exogènes, la théorisation du discours dominant en Chine revendique un langage propre au pays, qui se veut troisième voie/voix dans un contexte mondialisé. Le propos se conclura sur la dimension internationale de la défense par l'État-parti chinois d'un ordre constitutionnel qui se veut en transition vers une nouvelle normalité, en relevant la manière dont il colporte par le discours de droit la voix chinoise et la manière dont il argue d'un modèle constitutionnalisme compatible avec les valeurs communes de l'humanité.

PREMIÈRE PARTIE – LE CONSTITUTIONALISME DANS LE MONDE : (DIS)CONTINUITÉ HISTORIQUE D’UN DISCOURS BICENTENAIRE

CHAPITRE 1. LES POINTS CARDINAUX DU CONSTITUTIONALISME. UNE NOTION UNIVERSELLE... MAIS MULTIFACETTE ET POLYSÉMIQUE

*Of the many things that have thought to have been “globalised”,
or are in the process of “globalizing”,
constitutionalism and constitutional law have been,
for the past two decades, central to jurists,
political scientists, and international relations scholars.*

Adam Shinar¹

S’il fait aujourd’hui globalement consensus que tout État doit posséder une Constitution (écrite)², ainsi que le suggère la maxime revisitée « *Ubi societas ibi constitutio* [Où il y a une société, il y a une constitution] »³, le constitutionalisme n’en fait pas moins de nouveau parler de lui sur tous les continents⁴. C’est un sujet récurrent dans le champ médiatique, discuté jusque sur les réseaux sociaux⁵. Car le constitutionalisme, c’est plus que la Constitution, comme l’annonce son suffixe. Évoqué et invoqué à travers le monde, il est en pleine redéfinition ; c’est plus que jamais une « [n]otion polysémique susceptible de multiples interprétations et pour laquelle le singulier est trop étroit pour héberger la diversité de sens qu’elle peut épouser »⁶.

Partant du postulat largement admis que le constitutionalisme procède d’une Constitution, certains réduisent cette notion à l’idée d’un *gouvernement constitutionnel*, selon laquelle le

¹ SHINAR Adam, « The ideologies of global constitutionalism », *Global Constitutionalism*, 2019, vol. 8, n° 1, p. 12

² Les constitutionnalistes des années 1990, « charmés » que la constitution soit devenue « le veau d’or de la vie politique moderne » avaient prédit à raison que l’âge d’or des constitutions était devant eux. Cf. POIRMEUR Yves & ROSENBERG Dominique, « La doctrine constitutionnelle et le constitutionnalisme français », in D. Lochak (dir.), *Les usages sociaux du droit*, Paris, PUF, 1989, p. 230

³ La formule latine d’origine, « *Ubi societas ibi jus* [Où il y a une société, il y a un droit] », indiquait un principe de base du droit romain. Nous devons à Gunther Teubner cette petite entorse à l’adage juridique dans « Societal Constitutionalism: Nine Variations on a Theme by David Sciulli », in P. Blokker & C. Thornhill, *Sociological Constitutionalism*, CUP, 2017, p. 313-34. L’ancien juge à la Cour constitutionnelle allemande Dieter Grimm évoquait ce postulat quand il affirmait : « Sans peuple, pas de Constitution » (titre de son article « Ohne Volk keine Verfassung » publié dans *Die Zeit* le 18 mars 1999).

⁴ Par exemple, la Hongrie s’est dotée en 2012 d’une loi fondamentale, la Côte d’Ivoire en 2016 ; le Burundi et le Tchad ont promulgué une nouvelle Constitution en 2018 ; Cuba à son tour en a adopté une seconde, cinquante ans après la première, en avril 2019, suivi par le Togo un mois plus tard, tandis qu’en fin d’année les populations de Guinée et du Chili en rêvaient à voix haute. La Turquie a opéré une importante réforme constitutionnelle en 2017, la Chine l’année suivante, tandis que le Sénégal et la France sont en passe de concrétiser leur révision.

⁵ Sur le célèbre réseau américain Facebook, qui recense depuis 2017 plus de deux milliards d’utilisateurs actifs, on décomptait plus d’une centaine de pages directement dédiées au *constitutionalism(e)* ou à la *constitution* fin mars 2019. Ce nombre n’est pas très éloigné de celui consacré à la *démocratie*.

⁶ Pour reprendre à bon compte une formulation faite à propos des mésententes politiques dans l’article LOGO Yawo Kakaty, « Les mésententes politiques et le droit constitutionnel en Afrique noire francophone », *Revue d’étude et de recherche sur le droit et l’administration dans les pays d’Afrique*, novembre 2018, p. 35. URL : http://afrilex.u-bordeaux4.fr/sites/afrilex/IMG/pdf/LES_MESSENTENTES_POLITIQUES_ET_LE_DROIT_CONSTITUTIONNEL_octobre_2018_.pdf

pouvoir souverain doit être réglé par un ensemble de lois ou une Constitution¹ ; d'autres lient explicitement au besoin d'adopter une Constitution l'objectif de préserver les droits fondamentaux², voire considèrent qu'une Constitution écrite seule peut garantir les libertés individuelles³ ; pour d'autres encore, cela implique que l'exercice du pouvoir politique soit limité et régulé par des règles et principes auxquels sont soumis tous les acteurs politiques⁴, et que l'autorité ou la légitimité du gouvernement dépend de l'observation de ces limitations légales à son pouvoir⁵. La Constitution fait donc principalement figure d'instrument par lequel se réalise le constitutionalisme. Les définitions de ce dernier formatent la fonction normative de la première, sans en préciser le contenu.

Les critères de configuration requis par ce concept normé reposent encore dans de nombreux esprits sur l'affirmation de l'article 16 de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* de 1789, qui dispose : « Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution »⁶. La Constitution protège les droits et les libertés des citoyens contre les potentiels abus de pouvoir des titulaires des pouvoirs exécutif, législatif, et judiciaire. Cela implique un système institutionnel dans lequel la puissance publique est soumise au droit⁷. Cette notion d'*État de droit* – « État dans lequel les normes juridiques sont hiérarchisées de telle sorte que sa puissance s'en trouve limitée »⁸ – s'enrichit naturellement de l'idée d'un contrôle de constitutionnalité, qui doit vérifier la conformité des lois à la norme supérieure qu'est la Constitution. Cela invite en outre à construire les principes fondamentaux autour de l'idée de droits politiques, d'une liberté politique à assurer pour empêcher l'exercice arbitraire du pouvoir, par des moyens tels que la critique possible du gouvernement *via* des médias ou des actions concrètes et la participation directe ou indirecte aux affaires du pays par le biais du système électoral.

C'est ainsi que « la constitution désigne aujourd'hui une norme juridique (ou un ensemble de normes), volontiers qualifiée de fondamentale, et qui paraît à beaucoup comme la garantie de la liberté, voire la condition de la démocratie »⁹ et que le constitutionalisme prend aussi le

¹ Voir notamment cette entrée sur <https://www.britannica.com/> et <https://www.littre.org/>

² <https://www.universalis.fr/dictionnaire/constitutionnalisme/>, 19 février 2020

³ <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9C3762>, 19 février 2020

⁴ <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1111/j.1070-3535.2006.00447.x>, 19 février 2020

⁵ <https://plato.stanford.edu/entries/constitutionalism/>, 19 février 2020

⁶ <https://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Constitution/Declaration-des-Droits-de-l-Homme-et-du-Citoyen-de-1789>, 12 février 2019

⁷ HERRERA Carlos-Miguel, « Quelques remarques à propos de la notion d'État de droit », *L'Homme et la société*, 1994, n° 113, p. 89

⁸ Selon la définition du juriste autrichien Hans Kelsen (1881-1973) dans sa *Théorie générale du droit et de l'État*.

⁹ <https://www.universalis.fr/encyclopedie/constitution/>, 19 février 2020

nom de *démocratie constitutionnelle*. L'adhésion à ces principes constitue la doctrine du constitutionalisme contemporain. Cependant, cet étalon-mètre pour évaluer ce qu'est une Constitution digne de ce nom appartient à un constitutionalisme désormais revisité qui attribue de nouvelles missions à la Constitution, parfois moins attachée à limiter le pouvoir¹. En outre, l'acception du terme s'avère élargie au point d'être appliquée à de multiples réalités, menaçant sa nature même. En particulier, le cadre historique de la nation se trouve dépassé, puisqu'on parle de constitutions « post-nationales » ou « plurinationales », de constitutions hors de l'État.

Par exemple, s'il est coutume de réserver le mot au secteur public pour désigner des normes juridiques de rang supérieur, d'aucuns estiment qu'« on trouve tout aussi bien et de manière croissante des constitutions dans les entreprises, les marchés, les universités privées, les fondations, la presse, les intermédiaires de l'Internet et d'autres institutions “privées” »². Traduite de l'anglais cette citation trahit un emploi plus commun dans la littérature anglo-saxonne du terme « constitution », qui renvoie plutôt à des « règlements intérieurs » ou « chartes », s'appropriant le sens général de *loi fondamentale qui fixe l'organisation et le fonctionnement d'un organisme*, qui l'éloigne de l'acception étroite plus volontiers retenue dans la langue française, laquelle lui fait alors porter une majuscule : la Constitution comme *ensemble de textes juridiques qui définit les différentes institutions composant l'État et qui organise leurs relations*³.

En-dehors du domaine privé, la qualification de « constitution » en ce sens premier comme au sens plus large est parfois problématique et soumise à discussion. Qu'est-ce qui justifie qu'on traduise l'expression chinoise « *Zhongguo gongchandang zhangcheng* 中国共产党章程 » par *Statuts du Parti communiste chinois*, ou parfois « charte », tandis que l'anglais n'hésite pas à parler de *Constitution of the Communist Party of China* ? Le *Traité de Lisbonne* est-il une constitution ?⁴ La question de sa constitutionalisation dans le cadre de l'Union européenne (UE) oppose une doctrine étatique, qui postule l'existence d'un État auquel la Constitution s'applique, à une doctrine contractualiste, qui pose la constitution comme un contrat social entre

¹ « *Although constitutionalism is sometimes regarded as a synonym for limited government, that is only one interpretation and by no means the most prominent one historically* », indique l'*Encyclopædia Britannica* (op. cit.)

² TEUBNER Gunther, « Constitutionnalisme sociétal : Neuf variations sur un thème de David Sciulli » [en ligne], *Jus Politicum*, janvier 2018, n° 19, note 6. URL : <http://juspoliticum.com/article/Constitutionnalisme-societal-Neuf-variations-sur-un-theme-de-David-Sciulli-1203.html>, 08 mars 2019

³ Ou « *the body of doctrines and practices that form the fundamental organizing principle of a political state* ». SPIRO Herbert J., « Constitution » [en ligne], *Encyclopædia Britannica*, 05 février 2020. URL : <https://www.britanica.com/topic/constitution-politics-and-law>, 19 février 2020

⁴ Le *Traité de Lisbonne*, signé le 13 décembre 2007 dans la capitale portugaise, est l'un des noms du traité modificatif destiné à remplacer le *Traité établissant une constitution pour l'Europe* (TCE), signé à Rome en 2004 mais non ratifié. Ce traité constitutionnel européen est souvent appelé « constitution européenne ».

habitants d'un territoire qui conviennent de se donner un statut de citoyens d'une nouvelle organisation politique¹. Cette problématique très spécifique au processus d'intégration communautaire de l'UE, qui met en conflit les droits « constitutionnels » des différents niveaux², est un élément de l'évolution du constitutionalisme, mais d'autres facteurs en perturbent la compréhension, tels que les « dérives autoritaires » de régimes « illibéraux ».

Rappelons d'abord l'évolution du sens historique de la *constitution* vers l'acceptation du concept politique moderne de *constitutionalisme* (I), ensuite la manière dont le « *credo* concordataire »³ établi justifie et prescrit un ferme système de croyances entourant un certain préjugé constitutionnaliste (II), avant d'observer certaines des mutations du constitutionalisme contemporain, qui le mettent en crise (III).

I. Un proto-constitutionalisme ? Quelques repères étymologiques et chronologiques

D'actualité dans les quatre points cardinaux de la planète, le « constitutionalisme » s'affuble volontiers d'épithètes et l'on parle aujourd'hui de toutes sortes de constitutionalismes, au point qu'il est tentant de se demander si le substantif possède encore un référent immédiatement repérable. Certainement, il ne sera pas inutile de se questionner sur le dénominateur commun. Mais pour ce travail de délimitation de la définition actuelle, un retour sur la genèse du concept de *constitutionalisme* – et donc premièrement de *constitution* – s'impose.

Bien des éléments tendent à prouver que l'idée de « constitution » fait partie du vocabulaire démocratique occidental depuis longtemps ou, plus largement, d'une sorte d'éthique de gouvernance humaine. Diverses acceptions ont marqué les divers usages auxquels elle s'est prêtée dans la fondation et l'ordonnement des régimes politiques. On a ainsi pu distinguer la *constitution sociale* de la *constitution politique*, ou parler de *constitution juridique, naturelle, etc.*⁴ À chacune de ces conceptions correspond une forme particulière de constitutionalisme, qui existe aussi bien en théorie que dans la pratique constitutionnelle des États⁵. Cependant, le succès du paradigme du libéralisme constitutionnel porté dans le discours des pays occidentaux

¹ PONZANO Paolo, « Le processus de constitutionnalisation de l'Union européenne », *Rivista di Studi Politici Internazionali*, avril-juin 2009, vol. 76, n° 2, p. 273

² P.ex. SAPIORSKI Emily, « Conflicting Conceptions of Constitutionalism: Investment Protection from the European Union and International Perspectives », *The Netherlands International Law Review*, 2019, n° 66, p. 219-236

³ DENQUIN Jean-Marie, « Situation présente du constitutionnalisme. Quelques réflexions sur l'idée de démocratie par le droit » [en ligne], *Jus Politicum*, n° 1, 2009. URL : <http://juspoliticum.com/article/Situation-presente-du-constitutionnalisme-Quelques-reflexions-sur-l-idee-de-democratie-par-le-droit-25.html>, 24 juillet 2018

⁴ À un second niveau, pour mieux en marquer les différences et tenter de rendre compte des variations observables entre les constitutions du monde, les intellectuels ont aussi développé toute une typologie (constitutions rigides ou souples, écrites ou non-écrites, formelles ou matérielles...).

⁵ Selon un chercheur canadien, qui ne pense pas seulement aux États souverains mais inclut aussi les États fédérés : CHEVRIER Marc, « Trois visions de la constitution et du constitutionnalisme contemporain », *Revue québécoise de droit constitutionnel*, 2008, n° 2, p. 73

a fait de la *constitution juridico-politique*, que Marc Chevrier nomme *constitution garde-fou*, la référence classique, incontournable, qui a non seulement tendance à faire oublier les traits hérités des précédents types mais plus encore à gommer les traits communs essentiels et les fonctions premières de toute constitution pour évacuer les « fausses constitutions », renversant dans le même mouvement l'idée grecque de bons et mauvais gouvernements.

Que sont les Constitutions et que sont-elles supposées faire ?¹ Comment leur extension au concept de constitutionalisme puis la solidification de celui-ci en dogme libéral se sont-elles produites ? Puisque « *[t]he question of what constitutions should do is deeply connected to what constitutions are* »², il faut premièrement s'attarder sur la lente formation de la notion, partant de repères étymologiques et chronologiques pour rappeler les avancées et reculs conceptuels. À ce qu'il semble, de même que l'émergence du terme français « constitution » à partir de la seconde moitié du XII^e siècle ne doit pas faire accroire qu'est née avec lui la notion de *constitution* au sens de *texte réglant ou prescrivant les droits et devoirs des membres d'une communauté*, de même on ne saurait présumer que l'idée d'une loi supérieure, fondamentale, s'imposant à tous dans un État n'a existé qu'à partir du moment où le terme « constitution » a été employé dans ce sens quelques siècles plus tard, ni que les notions de consentement populaire, de limitation du pouvoir, de droits de l'individu, qui s'y sont ensuite rattaché sont nées spontanément avec l'éclosion de la doctrine du *constitutionalisme*.

C'est pourquoi, malgré l'anachronisme terminologique, des chercheurs font remonter les racines occidentales de ces notions à l'Antiquité gréco-romaine et décèlent leur présence dans d'autres civilisations anciennes, telle la chinoise. Il s'agit d'une démarche scientifiquement discutable mais logique [Annexe 1.a]. Il reste utile d'examiner un minimum les institutions et l'histoire passées, non pour y chercher absolument l'embryon éventuel d'un constitutionalisme en gestation (la fécondation n'a pas encore eu lieu) mais plutôt des constats de pratiques anciennes, des exemples d'expériences juridiques et politiques pouvant aussi bien éclairer les déroulements du constitutionalisme contemporain en Europe à partir de l'Antiquité gréco-romaine que la conception actuelle des principes constitutionnalistes de bonne gouvernance en Chine à partir de sa longue expérience impériale.

Ces jalons historiques permettent de rendre plus intelligible le processus de maturation de la vision politique moderne et de mieux instruire le constat d'un *statu quo* intransigeant sur

¹ ALEXANDER Larry, « What are constitutions, and what should they do? », *Social Philosophy and Policy*, 2011, vol. 28, n° 1, p. 1-24

² LEWIS John David, « Constitution and Fundamental Law: The Lesson of Classical Athens », *Social Philosophy and Policy*, 2011, vol. 28, n° 1, p. 25-49

l'idée quasi sacrée de démocratie constitutionnelle. Mais intéressons-nous seulement dans un premier temps aux soubassements étymologiques des termes actuels, pour mieux mettre en lumière les ascendants d'une pensée constitutionnaliste systématique en France et en Chine, hérités de l'Antiquité.

Dans sa définition courante, la *Constitution* désigne l'« ensemble des lois fondamentales, écrites ou coutumières, qui déterminent la forme du gouvernement d'un pays et règlent les droits politiques des citoyens »¹. D'où vient l'acception contemporaine de ce mot de droit politique² ? Avant de déterminer les attributs qu'une Constitution moderne implique de posséder, il faut s'entendre sur les termes et éclaircir la notion de *constitution*, et donc celle de *loi* qui la précède et de qui elle procède. Cela nécessiterait de faire escale dans l'Athènes et la Rome anciennes, origines du concept largement reconnues, pour retracer le périple par lequel la Constitution a ramené les deux sources qui l'articulent : le droit et la politique.

Sans prétendre trancher à qui reviendrait une paternité de la pensée constitutionnaliste des démocraties constitutionnelles modernes, il est indubitable que la définition de droit public actuelle³ doit beaucoup à des réminiscences, tant de la tradition juridique romaine qu'avant elle au souvenir de la philosophie politique grecque. Comme pour le cas européen, il est possible de chercher à identifier dans l'antiquité ou l'histoire impériale chinoises des indices d'opinions ou pratiques « constitutionnelles » précoces, voire d'ancêtres des Constitutions modernes [Annexe 1.b]. Le droit politique de l'Antiquité constitue un langage ancien à la source de la Constitution et du concept de constitutionalisme. Mais contentons-nous ici d'en rapporter les échos qui ont marqué le Moyen Âge français lors de son retour au droit romain et de mettre en parallèle ses évolutions terminologiques avec celles du langage chinois.

Les dictionnaires ancrent l'apparition du terme « constitution » à partir de la décennie 1160-1170⁴. Outre l'acception physique et biologique, elle signifie « action d'établir qqc. en droit ; règlements, lois, textes qui règlent le fonctionnement d'une collectivité, loi, règle établie, ecclésiastique ou civile »⁵. Le terme renvoie donc, à la période moyenâgeuse, à l'établissement

¹ *Dictionnaire de l'Académie française* (9^e édition) : <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9C3760>

² Loin d'être antinomiques, droit et politique sont interreliés, dans une relation multilatérale ; ils se conditionnent mutuellement. Cf. GUSY Christoph, « Considérations sur le droit politique » [en ligne], *Jus Politicum*, 2008, n° 1. URL : <http://juspoliticum.com/article/Considerations-sur-le-droit-politique-26.html>, 13 janvier 2020

³ Selon laquelle la Constitution est une « *loi fondamentale ou ensemble des principes et des lois fondamentales qui définissent les droits essentiels des citoyens d'un État, déterminent son mode de gouvernement et règlent les attributions et le fonctionnement des pouvoirs publics* ». Formule du dictionnaire « Usito » de l'Université de Sherbrooke : <https://usito.usherbrooke.ca/d%C3%A9finitions/constitution>, 27 juin 2018

⁴ P. ex. le Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL) : <http://www.cnrtl.fr/>, 27 juin 2018

⁵ *Dictionnaire du Moyen Français* (DMF 2015) : <http://www.atilf.fr/dmf/definition/constitution>, 27 juin 2018

d'un document d'ordre législatif ou au document lui-même. Depuis lors, on applique volontiers le mot pour décrire à la fois l'« action de constituer, d'établir légalement » et, lorsqu'il est employé dans le domaine de la vie sociale, l'« ensemble de textes législatifs fondamentaux servant de code permanent pour la vie d'une société », indépendamment des réalités qu'il recouvre : il s'applique au droit canon, au droit ancien comme au droit public contemporain¹.

Il est entendu que le terme n'est pas le révélateur de la survenue d'une idée neuve. La détection de ce vocabulaire émergent dans la littérature ne correspond pas à l'invention d'un langage mais au passage du Moyen Âge (V^e-XV^e siècles) bilingue, où la langue vernaculaire qu'est le *françois* né au IX^e siècle coexiste avec la langue savante et ecclésiastique qu'est le latin (outre d'autres langues et dialectes), à une époque moderne (1453-1789) où la langue de prestige, tout en continuant de côtoyer le monde de l'Église et des lettrés, laisse place à l'usage de la langue française, généralisée comme seule langue vulgaire écrite au milieu du XVI^e siècle, qui progresse à mesure que se développe l'administration et la justice royales². L'importance donnée à sa prééminence dans le royaume relève d'une préoccupation politique et littéraire mais aussi juridique³, ces développements concordant avec un retour à l'inspirant droit romain. « Les pratiques administratives et législatives médiévales trouvent leur origine dans l'Antiquité »⁴ mais aussi pour commencer la prégnance du modèle antique se reflète dans la langue employée. Avant l'achèvement de l'unité linguistique du pays, si l'on parle déjà en français et latin, dans le contexte d'un *Corpus de droit civil*⁵ tout juste redécouvert, de *constitutions* et *lois, impériales* et *royales*⁶, en coïncidence avec le fait que le souverain devenant plus fort commence à renouer avec la pratique législative, c'est parce que l'Antiquité romaine connaît les *constitutions*, qui s'appuient sur les *leges* (lois), et que le français en reprend l'acception historique⁷.

¹ *Trésor de la Langue Française informatisé* (TLFi) : <http://www.atilf.fr/dmf/definition/constitution>, 27 juin 2018

² BRUNEL Clovis, « La formation de l'unité linguistique de la France », *Revue internationale de l'enseignement*, tome 81, 1927, p. 43

³ Une assise juridique est d'ailleurs donnée à l'extension du français comme langue commune par l'ordonnance Villers-Cotterêts (1539). Cf. https://www.herodote.net/10_aout_1539-evenement-15390810.php, 26 janvier 2020

⁴ GIORDANENGO Gérard, « Pouvoir législatif », in Société de l'École des chartes, *Actualité de l'histoire à l'École des chartes : études réunies à l'occasion du cent cinquantième anniversaire de la Bibliothèque de l'École des chartes, 1839-1989*, Librairie Droz, 1969, vol. 147, p. 288

⁵ L'accumulation des lois à partir du V^e siècle rend nécessaire leur codification : le Moyen Âge nomme *Corpus Iuris Civilis* (528-533) cet ensemble de textes juridiques compilés sous l'empereur Justinien 1^{er} (482-565), traduits en France au XIII^e siècle, que composent le Code Justinien (qui rassemble les constitutions impériales des codes précédents et celles promulguées depuis Théodose), le *Digeste* (jurisprudence civile), les *Institutes* (manuel de droit) et les *Novelles*, ordonnances particulières de Justinien pour mettre à jour et clarifier des articles de lois.

⁶ Pour ne rien dire des constitutions de l'Église, qui apparaissent avec les compilations canoniques au XII^e siècle.

⁷ Le mot « loi » né au X^e siècle, qui provient du latin *lex*, n'en retient pas toutes les acceptions étymologiques. Son caractère de généralité ne se retrouve qu'à partir de 1155, quand une ordonnance devient la première véritable *loi royale*, à vocation nationale. Elle fait date en affirmant l'autorité de la monarchie capétienne et la volonté de fonder l'exercice du pouvoir sur la justice.

Comme la majorité des mots français, « constitution » tire son origine étymologique du latin et ce n'est pas une création qu'aurait faite quelque savant à partir d'une racine latine. C'est la francisation d'un terme préexistant, à l'instar des quelque trois cents néologismes de Nicole Oresme au XIV^e siècle¹, comme « démocratie », directement emprunté au latin *democratia* issu du grec δημοκρατία. Le mot pourrait provenir du substantif pluriel *constituta*, plutôt que du nom féminin *constitutio(nes)*, que les dictionnaires postérieurs et actuels retiennent comme étymologie². Ces termes latins sont dérivés du verbe *constituere* (établir, placer debout, décider, instituer), composé du préfixe *cum* qui veut dire « ensemble » et du verbe *statuere* qui désigne le fait d'établir, de poser, de déterminer. L'étymologie révèle « toute la latitude sémantique du concept de *constitution* »³, qui renvoie à la fois à l'idée d'organisation et d'arrangement concernant l'état physique, la condition du corps, et à ce qui est organisé, structuré ou fixé de manière déterminée par l'Homme, en particulier dans le domaine du droit.

En chinois de même, pour comprendre *xianzheng* 宪政, il faut observer *xianfa* 宪法, pour la raison sémantique qu'il signifie « constitution » et que, logiquement et chronologiquement, le *xian* de *xianzheng* découle du *xian* de *xianfa* (comme *constitutionnel* et *constitutionalisme* dérivent de *constitution*). Avant de s'arrêter sur la combinaison *xian* + *fa* qui forme « *xianfa* », s'intéresser à *xian* est aussi nécessaire parce qu'il est le caractère central commun des deux mots, selon la règle fondamentale du chinois qui veut que le déterminant précède le déterminé. Le caractère *xian* 宪 utilisé aujourd'hui en Chine continentale est une recreation. Dans le processus de simplification des caractères chinois, la plupart des formes retenues trouvent leur source dans les ouvrages de la dynastie Qing 清朝 (1644-1912). Il était fait une utilisation assez libre des caractères jusqu'à la publication en 1716 du dictionnaire 《*Kangxi Zidian* 康熙字典》, qui a officiellement fixé les caractères standards et leurs variantes⁴. Les caractères simplifiés du mandarin actuel ont souvent été puisés dans ces variantes les plus simples. Ainsi est apparu le caractère 宪 à partir de sa forme complexe 憲.

¹ MARCHELLO-NIZIA Christiane, *Le français en diachronie : douze siècles d'évolution*, Ophrys, 1999, p. 130

² L'ambivalence se résout si, à l'instar de Jean Baptiste Gardin-Dumesnil (1720-1802), on reconnaît *constitutum*, *constituta* et *constitutio* comme synonymes. Voir *Synonymes latins, et leurs différentes significations, avec des exemples tirés des meilleurs auteurs* (1788, §660. Accessible sur [GoogleBooks](#)).

³ M. Chevrier, *op. cit.*, p. 89

⁴ Comme en France, l'unité linguistique a contribué à fonder les bases de l'État. L'unification du système d'écriture sous les Qin fut essentielle à la mise en place de la bureaucratie, grâce à l'efficace moyen de communication que la standardisation graphique puis phonétique du mandarin permit d'établir entre les autorités centrales et leurs lointains agents dans tout l'espace de l'empire, participant d'une « constitution culturelle » par le « contrat social » de laquelle les générations de lettrés se sont successivement transmis les institutions et traditions. Cf. SU Li [Zhu Suli], *The Constitution of Ancient China*, traduit par E. Ryden, Princeton University Press, 2018, p. 8

« *Xianfa* » est apparu plus précocement que « constitution » dans le monde gréco-romain. Historiquement, l'association des deux caractères *xian* et *fa* dans un mot est d'abord repérable à la période des Printemps et Automnes (~771-476 AEC) dans l'ouvrage 《*Guoyu·Jinyu jiu* 国语·晋语九 [Discours des Royaumes. Livre des Jin 9]》¹. Le sens de ce *xianfa* n'équivaut pas à l'acception postérieure qui sera la traduction du concept moderne de « Constitution » importé d'Occident, et certains comme Chen Jianfu estiment que la signification du terme chinois qui apparaît dans les textes anciens se rapproche fortement de « *fa* (loi) »². Dans les classiques chinois, *xian* 宪, *xianling* 宪令, *xianfa* 宪法, etc. sont des synonymes de « *fa* », signale aussi Gao Quanxi³, qui rappelle que ce n'est qu'à partir de 1908 avec les *Principes de la Constitution*⁴ promulgués par le gouvernement Qing que le terme « *xianfa* » est venu désigner spécialement la loi fondamentale nationale de la Chine.

D'autres y reconnaissent un peu plus qu'une simple loi. Depuis l'antiquité et durant la Chine impériale, le substantif est généralement employé pour désigner la loi la plus importante, celle que décrète l'empereur – ses ordonnances ou édits se nomment *zhaoshu* 诏书. Zhang Jinfan 张晋藩 (1930) indique⁵ que dans l'exégèse 《*Erya Yisju* 尔雅义疏》⁶ de Hao Yixing 郝懿行 (1757-1825), en accord avec le premier chapitre du 《*Er ya* 尔雅》⁷ qu'il glose et d'autres textes anciens tels que le 《*Zhouli* 周礼 [Rites des Zhou]》⁸ et le 《*Han Shu* 汉书》⁹, le caractère 宪 signifie « loi » (*falü* 法律)¹⁰ ou « institution légale » (*dianzhang* 典章) qui émet des décrets (ou « ordonnances »), *faling* 法令. « *Xianfa* » apparaît pour la première fois dans l'ouvrage *Rites des Zhou* en référence à la proclamation d'un décret.

¹ « *Shang shan fa jian, guo zhi xianfa ye* 赏善罚奸，国之宪法也 » (<http://ctext.org/guo-yu/jin-yu-jiu/zhs/>, §109).

² CHEN Jianfu, *Chinese Law: Towards an Understanding of Chinese Law, Its Nature and Developments*, Martinus Nijhoff Publishers, 1999, note 7 p. 58

³ « “宪”、“宪令”、“宪法”等词在中国古代典籍中与“法”同义 ». Cf. « “Jinian xianfa banbu sanshi zhounian—Huimou yu zhanwang” luntan shilu “纪念宪法颁布三十周年--回眸与展望”论坛实录 [Compte rendu du forum “Commémorer le 30^e anniversaire de la promulgation de la Constitution : examen et perspectives”] », *Mingde gongfa wang* 明德公法网 (Calaw), 11 novembre 2012. URL : <http://www.calaw.cn/article/default.asp?id=7834>, 28 janvier 2020

⁴ 《*Qinding xianfa dagang* 钦定宪法大纲》, une tentative de la dynastie Qing mourante d'instaurer une monarchie constitutionnelle modelée sur la Constitution japonaise de Meiji.

⁵ ZHANG Jinfan, « Ancient China's Legal Tradition and Legal Thought », *Social Sciences in China*, 2013, vol. 34, n° 2, p. 134-151

⁶ Cf. <https://ctext.org/wiki.pl?if=gb&res=853378&remap=gb>

⁷ Ce plus ancien dictionnaire chinois le donne comme synonyme de *fa* (loi). Cf. <https://ctext.org/er-ya/shi-gu/zhs>

⁸ II^e AEC. Il porte sur la bureaucratie de l'État féodal et son organisation. Cf. <https://ctext.org/rites-of-zhou/zhs>

⁹ Livre classique d'histoire de la Chine, paru en 111. Cf. <https://ctext.org/han-shu/zhs>

¹⁰ Le dictionnaire de rimes 《*Peiwen Yunfu* 佩文韵府》 compilé en 1711 sous l'empereur Kangxi 康熙 (1654-1722) en fait également l'équivalent de *fa* 法 (“宪，法也”). Cf. <https://ctext.org/wiki.pl?if=gb&res=528642&remap=gb>

Les classiques témoigneraient d'un *xian* qui se fait loi particulière et dont l'attribut unique porterait un idéal démocratique du fait de sa publicité et du bon ordonnancement céleste qu'elle mime pour le monde des hommes¹. Un parallèle qui n'est pas sans rappeler la conception théologique de la fin de l'Antiquité tardive en Europe², mais la fondamentale de *xian(fa)* ne provient pas d'une entité transcendante comme Dieu, de qui se recevrait la légitimité des affaires humaines. C'est l'ordre et l'harmonie de l'entité politique à préserver qui rend suprêmes les règles d'organisation du système monarchique, tandis que la source de légitimité est empirique et historique³. Dans les deux cas, autorité et suprématie constituent la base de sa révérence et de son respect.

« *Xian* » fait l'objet d'une utilisation plus restreinte que « *fa* » mais se lie intimement à lui par le partage de plusieurs acceptions. En tant que nom, *xian* désigne également la méthode (*fangfa* 方法)⁴, avec l'idée de règle dans les affaires, de règles qui dirigent le déroulement des choses. Comme nom, *fa* désigne l'ensemble des règles justes. Il est une manifestation concrète du *dao*, ce qui rend le juste juste. Il prend aussi le sens de « norme, standard, modèle » et comme verbe il comporte l'idée d'imiter, tandis que *xian* peut signifier « suivre l'exemple » (*xiaofa* 效法). De même, *fa* peut signifier « être légal » et « suivre la loi » mais aussi « punir en accord avec la loi », comme *xian* peut vouloir dire « promulguer » mais aussi « sanctionner, punir ». L'observation du caractère traditionnel servant à écrire *fa* éclaire sur sa signification profonde : 灋 se compose du radical de l'eau 氵, associé à l'idée d'égalité, et du caractère *zhi* 廌 qui désigne la licorne, créature légendaire dont la corne pointe vers le juste, le droit. L'animal reste un symbole de la justice et d'ailleurs le marteau des juges dans la Chine actuelle porte son motif.

Xianfa renvoie donc anciennement et naturellement au domaine juridique et à l'idée d'ordre légal et moral ; *constitutionalisme* en chinois passe par un vocabulaire plus artificiel mais dont le terme le plus répandu s'avère semblablement issu d'une formation assez endogène.

¹ Cf. « *Fazhe, guojia suoyi bu da xin yu tianxia (xiangjie ban)* — Xi Jinping tan zhiguo lizheng zhong de chuantong wenhua zhihui 法者，国家所以布大信于天下（详解版）——习近平谈治国理政中的传统文化智慧 », *Gongchandang yuan wang* 共产党员网 (www.12371.cn), 09 avril 2021. URL : <https://www.12371.cn/2021/04/07/VIDE1617788761898686.shtml>, 10 avril 2021

² Où revient à Saint Augustin l'introduction de Dieu en tant que fondement de la politique, avec l'idée que l'État a pour vocation de servir l'Église par la constitution d'une théocratie pontificale, qui pose la suprématie des papes, représentants de Dieu sur terre, sur les princes et empereurs, de sorte à garantir l'ordre divin. « *Il y a un roi pour la vie ici-bas et un roi pour la vie éternelle* », déclare-t-il dans son œuvre *La Cité de Dieu* (413-426).

³ WANG Renbo 王人博, « “*Xianfa*” gainian de qi yuan jiqi liubian “宪法”概念的起源及其流变 [The Origin and Change of the Concept of “Constitution”] », *Ai Sixiang*, 20 juin 2012. URL : <http://www.aisixiang.com/data/54577.html>, 30 janvier 2018

⁴ Par exemple dans le 《*Guanzi* 管子》 (645 AEC)

Le chinois est une langue analytique et non flexionnelle où chaque « morphème libre » (caractère chinois) est chargé de significations. En ce sens, elle est souvent perçue comme une langue de poésie plus que de philosophie, qui est rendue difficile, comme le travail de traduction à partir d'une langue étrangère, bien que le vaste éventail de combinaisons possibles offre au traducteur une certaine liberté dans les choix des termes. Pour former des néologismes, le chinois a le choix entre les deux options que sont la transcription phonétique et la traduction, cependant la première méthode n'est pas propice dans le système d'écriture chinoise, surtout pour exprimer un long terme conceptuel tel que « constitutionalisme ». À l'instar de Rainier Lanselle, on peut parler de « formation “en domino” du lexique chinois »¹. Sa structure veut qu'on n'ait pas le même type d'équivalence étymologique qu'on retrouve entre les langues indo-européennes (constitutionalisme, *constitutionalism*, *Konstitutionalismus*, etc.), cependant

[s]on génie est ailleurs : dans sa capacité à créer ses propres néologismes sur la base de racines autochtones. [...] Loin d'être rigide, la langue chinoise possède ainsi une extrême plasticité qui explique au moins en partie la facilité qu'a eu la nation, depuis un siècle, à assimiler des termes nouveaux à grandes fournées. Mais intégrer les termes à la langue ne signifie pas nécessairement, on s'en doute, s'assimiler les notions [...]. On s'apercevra vite que la plasticité du chinois, secondée par une attention aux variations de contexte au moins autant qu'aux mots, ne fait pas toujours bon ménage avec la rigueur conceptuelle exigée par les sciences occidentales [...]. [Il existe de nombreux] exemples qui ne cessent d'attester des délicats mais inévitables ajustements que les concepts nouveaux doivent opérer à partir de notions anciennes².

Nous verrons que « *minzhu* » et initialement « *xianzheng* » n'échappent pas à ces adaptations nécessaires malgré la prétention originelle à traduire des termes étrangers.

On peut donc toujours « faire du neuf avec de l'ancien » et les choix sont multiples, du fait de la synonymie de nombreux caractères, ce qui procure une certaine flexibilité d'interprétation. Plusieurs combinaisons ont été imaginées pour traduire « constitutionalisme », la principale aujourd'hui retenue étant « *xianzheng* 宪政 », qui n'en est cependant pas une traduction fidèle, bien que plus proche sémantiquement. Comme le notaient déjà à la fin du siècle passé les éminents professeurs américains Randle Edwards, Louis Henkin et Andrew J. Nathan dans leur introduction du « Symposium on China and Constitutionalism »,

the word “constitutionalism” can mean many different things – perhaps more things in Chinese than in English. Translated as lixian (lit., setting up a constitution), it implies a movement away from dictatorship and towards a form of legitimacy based on popular will. Translated as xianfazhuyi (lit., the ideology of the constitution), it suggests an imported ideology justifying a regime by reference to its founding document. Translated as xianzheng (lit., “government by constitution”), it comes closest to the English meaning of a regime of law founded on a basic law³.

¹ LANSSELLE Rainier, « “Les mots chinois de la psychanalyse”. Premières observations », *Essaim*, 2004/2, n° 13, p. 65

² *Ibid.*, p. 72

³ R. Edwards *et al.*, *op. cit.*, p. 2

Xianzheng n'est pas une vieille notion rénovée, comme c'est le cas de *xianfa*, mais un composé relativement récent. La traduction « fidèle » (d'après l'étymologie) de « constitutionalisme » en chinois donne la formule *xianfazhuyi* 宪法主义. Elle serait attendue comme traduction dominante, puisqu'elle suit la construction « constitution(nel) + suffixe -isme » (宪法 + 主义). Cette option est en réalité un peu éloignée de l'original puisque *xianfa*, bien qu'en traduisant le sens, ne suit pas l'étymologie latine de « constitution » (litt. *établir ensemble*). De manière étymologiquement moins littérale a également été forgé le terme, moins usité aujourd'hui, *lixianzhuyi* 立宪主义 (*lixian* signifiant *établir une Constitution*).

Le caractère *zheng* 政 désigne les affaires politiques, le gouvernement. Il se rapporte aux politiques, aux décrets (政策、法令) mais aussi au code, à la règle (法则、规则). En tant que verbe, il est synonyme de corriger, rectifier (正, racine commune se rapportant à ce qui est droit, positif, honnête), et a également pour sens « gouverner, administrer (治理) ». Il est donc logique que le terme « *zhengzhi* 政治 (politique) » soit souvent utilisé pour traduire la *politeia* d'Aristote (384-322 AEC), comme « *xianfa* » appartient à une sémantique constitutionnelle classique assez naturelle pour évoquer la doctrine aristotélicienne¹. Il est aussi logique que l'association *xian* + *zheng* ait été choisie pour faire de « *xianzheng* » une traduction plus littérale de « *constitutional government* ». L'expression peut être la contraction de *yi xian(fa) zhi zheng* 以宪法执政 (以宪法执政) ou l'abréviation de *xianzhengzhuyi* 宪政主义, avec l'idée d'une gouvernance politique fondée sur une norme supérieure, des lois applicables à tous pour assurer une cohésion bénéfique.

En français comme en chinois, la « constitution » renvoie d'abord à la loi et la loi à ce que le souverain impose comme politique d'administration, une règle qui se veut exemplaire car juste. Le principe *constitutionaliste* sous-jacent à l'existence d'un code de gouvernement officiel ne s'expose qu'indirectement par le truchement de la valeur morale requise des gouvernants et de la préoccupation de justice prise en compte dans les institutions politiques. En ce sens, il précède l'idée de constitution comme loi fondamentale, qui ne sera définitivement actée comme loi constitutionnelle suprême et démocratique qu'à partir du moment où elle sera théorisée comme le seul moyen de garantir le principe constitutionaliste – le besoin déclaré d'équilibrer le pouvoir des différentes forces qui composent la société en vue du bien commun.

¹ Wang R., *op. cit.*

Sans préciser ici comment s'est réalisée la gestation dans la période intermédiaire, point sur lequel s'arrête succinctement l'annexe 2, venons-en à présent directement à la nouvelle période de théorisation qui fera véritablement naître le concept conscient de *constitutionalisme*. L'apparition de ce mouvement est généralement située au siècle des Lumières (1715-1789) que les historiens, en Chine comme en Occident, retiennent comme marqueurs chronologiques de la première vague de constitutionalisme le XVIII^e siècle euro-américain, tandis que c'est le tournant du XX^e siècle qui marque son avènement en Chine.

II. La naissance en Occident du « credo concordataire »

Exposons succinctement l'émergence du constitutionalisme comme notion incontournable (1) avant de résumer le passage à l'idée d'une démocratie constitutionnelle impérieuse (2), qui combat avec ferveur toute infidélité trop éhontée, qu'il s'agisse des nouvelles tendances au populisme ou à l'autoritarisme [Annexe 3].

1. *Entrée en lice d'une nouvelle conception*

Le rapide aperçu de l'évolution du droit romain a montré comment ont commencé à s'assembler les pièces du puzzle que deviendra le concept de *constitutionalisme*, mettant en lumière sa contribution à la maturation de la pensée moderne et contemporaine. Essentielle, l'expérience gréco-romaine n'est qu'une contribution et non une théorie complète du constitutionalisme. On en est encore à un niveau abstrait, même si les déclarations d'intention sont susceptibles de se transcrire dans des actions concrètes. Inversement, les décisions concrètes ne correspondent pas forcément à un point de jonction entre une prise de conscience ou théorisation et la conviction de devoir lui donner corps. Elles ne sont pas forcément motivées par de réelles préoccupations d'améliorer (en matière de droits par exemple) le sort du peuple, qui reste distant.

Pendant longtemps, la constitution formelle du gouvernement qui légitime l'autorité des détenteurs du pouvoir par le respect d'une loi supérieure n'est pas la *loi fondamentale* à laquelle on pense à partir du XVIII^e siècle. C'est, dans la définition des encyclopédistes, « une espèce de *lois fondamentales* de droit & de nécessité, essentielles à tous les gouvernements, même dans les états où la souveraineté est, pour ainsi dire absolue ; & cette *loi* est celle du bien public, dont le souverain ne peut s'écarter sans manquer plus ou moins à son devoir »¹. Le constitutionalisme comme manifestation de la Constitution, ou expression de sa supériorité politique et juridique, n'apparaît qu'avec les révolutions américaine et française², nonobstant le fait que leurs

¹ D'ALEMBERT & DIDEROT, *L'Encyclopédie*, 1751, 1^{re} édition, tome 9, p. 660. https://fr.wikisource.org/wiki/L'Encyclopédie/1re_édition/LOI, 22 janvier 2020

² La *constitution* britannique fait référence à un objet bien différent de la première constitution écrite française (1791) et de la constitution fédérale américaine qui la précède (1787), transformée en véritable loi, *fondamentale*,

Constitutions ne sont pas les premières¹ et que la pensée constitutionnaliste elle-même peut être placée au moins deux siècles plus tôt en Europe, voire cinq.

Sans doute, la principale pierre angulaire théorique du renouveau constitutionnaliste en France au début du XVIII^e siècle est le constitutionalisme humaniste du XVI^e siècle², par contraste avec la relative « dormance » de la théorie française pratiquement tout au long du XVII^e siècle³. Puis c'est la réflexion annonciatrice de la Révolution française qui fait la synthèse des composantes longtemps éparses de la notion de constitution, le *Dictionnaire de l'Académie française* consacrant pour la première fois dans son édition de 1798, la cinquième, le sens de *forme de gouvernement d'un État ET ses lois fondamentales*⁴, après que *L'Encyclopédie* a précisé dès le début des années 1750 ce que l'époque entendait par « loi fondamentale ». Loi fondamentale et Constitution ne tardent plus à se confondre.

Le dictionnaire de Littré (1873) fait clairement état de ces aspects de la définition⁵ : 1. La nature d'un gouvernement en tant que son pouvoir est réglé ; 2. Loi fondamentale, soit ecclésiastique ou civile, soit générale ou particulière. Une distinction importante est ici faite entre la constitution des papes et des empereurs d'un côté, qui se rapporte à la « loi, ordonnance, règlement fait autrefois et en certains pays par l'autorité qui a le pouvoir législatif » et l'« acte par lequel on règle les droits politiques d'une nation, la forme du gouvernement et l'organisation des pouvoirs publics », qu'il nomme constitutions politiques. Le *Dictionnaire de l'Académie française*⁶, édité à partir de 1694, se donnant pour but de purifier et fixer le bon usage de la langue française, reflète également les courants de pensée et les mentalités d'un passé proche encore d'actualité, ce qui permet de suivre l'évolution des notions.

par la procédure judiciaire. La définition que donne dans une préface en 1683 M. Burnet de la constitution du gouvernement monarchique héréditaire du royaume d'Angleterre (TLFi, *op. cit.*, entrée « *Constitution* ») ne l'apparente ni à un texte ni à l'idée de loi fondamentale mais renvoie à la *politeia* grecque et la *res publica* romaine.

¹ En Amérique, la première *state constitution* est celle de l'État de Virginie (1776). Sans parler des constitutions que James Bryce (1838-1922) a qualifiées de « souples » (*flexible*), par opposition aux « rigides » (*rigid*), préférant cette classification à celle, problématique, de constitutions écrites vs non-écrites (coutumières), qui sont primitives et préexistent aux modernes de plusieurs siècles, si l'on s'en tient à la plus ancienne constitution écrite encore en vigueur, il s'agirait de celle de Saint-Marin (1600). En 1764, J.-J. Rousseau a déjà rédigé un projet de constitution pour les Corses. Certains considèrent la Constitution de la République corse votée en 1769 comme la première constitution démocratique de l'histoire moderne. La Constitution des États-Unis (*national constitution*) a été appliquée à partir de 1789, année où en France les *Articles de constitution* seront à l'origine de la première véritable Constitution française que retiennent les historiens, promulguée en 1791 pour une bien courte existence.

² CALLANAN Keegan, *Montesquieu's Liberalism and the Problem of Universal Politics*, CUP, 2018, p. 64

³ *Ibid.*, p. 82

⁴ Voir le tome 1, p. 298-299 : <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A5C2212>, 06 février 2020

⁵ É. Littré, *op. cit.*, entrée « *Constitution* », p. 759

⁶ Dont la création en 1635 confirme la volonté de « donner à l'unité du royaume forgée par la politique une langue et un style qui la symbolisent et la cimentent ». FUMAROLI Marc, *L'Âge de l'éloquence*, Albin Michel, 1996, p. 647

Certains observent que le constitutionalisme d'Ancien régime fait déjà entendre « un discours juridique et politique qui affirme l'existence d'un ordre constitutionnel qui tempère l'exercice de la souveraineté » :

le mot « Constitution » est utilisé dans son acception contemporaine depuis la fin du XVI^e siècle ; l'une des occurrences la plus ancienne datant de 1591. Il s'agit d'un pamphlet anonyme publié à Paris et intitulé : *De la vraie et légitime constitution de l'État*. Le glissement du sens romain au sens contemporain se trouve très probablement dans la Bulle d'Or édictée en 1356 par l'empereur Charles IV, loi édictée par l'empereur qui détermine le statut juridique de l'empire. Le parlement de Paris adopta le mot « constitution » dans des remontrances du 1^{er} mars 1721 relatives au statut des Pairs du royaume ; la chancellerie royale l'employa dans une déclaration royale du 26 avril 1723 rappelant l'exclusion des princes légitimés exclus de la succession. Le terme « constitution » fut employé ici pour exprimer une réalité juridique beaucoup plus ancienne qualifiée jusque-là par d'autres expressions : « *Lois de l'État et du royaume* » (Achille de Harlay, 1586), « *lois fondamentales du royaume* » (1575), « *police du royaume* » (Claude de Seyssel, 1515) ou encore « *Statut du royaume* » (Jean de Terrevermeille, 1419) »¹.

Olivier Tholozan confirme l'adoption de cette « utilisation séditeuse »² du terme qui précède d'un demi-siècle l'apparition de l'adjectif « constitutionnel ». Comme terme de politique³ celui-ci existe depuis au moins la fin du XVIII^e siècle⁴ ; en revanche « constitution(n)alisme » (mot dérivé de « constitutionnel »)⁵ n'a été forgée qu'au XIX^e siècle⁶ et désigne initialement l'« opinion de ceux qui pensent que le pouvoir souverain doit être réglé par une constitution »⁷. Sans encore les nommer ainsi, ces lois fondamentales qui s'imposent à tous se posent presque en équivalence directe avec le constitutionalisme⁸. La hiérarchie des normes apparaît avec la distinction entre ces lois fondamentales et les *lois du Roi* qui doivent s'y soumettre. Elles sont d'abord formées d'un ensemble de principes de droit public impératifs et consacrés par l'usage, pour cette raison dites coutumières⁹. Elles définissent l'étendue et les limites du pouvoir royal,

¹ BRAVARD Philippe Pichot, « Le Roi justicier source du constitutionnalisme de l'Ancienne France » [en ligne], Le Rouge et le Noir, 27 avril 2019. URL : <https://www.lerougeetle Noir.org/contemplation/les-contemplatives/le-roi-justicier-source-du-constitutionnalisme-de-l-ancienne-france>, 28 avril 2019

² Les parlementaires cherchent à assimiler leurs prérogatives à des lois fondamentales et par le mot « constitution » posent la question de leur contenu, qui « devient de plus en plus obsédante à l'approche de 1789 ». Cf. « La restauration d'une constitution primitive bafouée par l'absolutisme », in O. Tholozan, *Henri de Boulainvilliers. L'anti-absolutisme aristocratique légitimé par l'histoire*, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2015, p. 245

³ Il peut signifier « qui est réglé par une constitution », « qui tient à la constitution », « conforme à la constitution » ou « qui est partisan de la constitution » (É. Littré, *ibid.*). Le TLFi confirme ce sens de droit public dans des termes plus explicites : « qui concerne la Constitution d'un pays », « qui est conforme à la Constitution en vigueur », « [pouvoir royal] qui est régi par une Constitution » (donné comme synonyme de « parlementaire » et antonyme d'« absolu »), « qui est favorable à un gouvernement constitutionnel » (*op. cit.*, entrée « Constitutionnel »).

⁴ Dans le discours de Robespierre sur la guerre (1792) : https://fr.wikisource.org/wiki/Discours_de_Maximilien_Robespierre_sur_la_guerre. Mais le terme ne fait son entrée dans le *Dictionnaire de l'Académie* qu'en 1835.

⁵ Le *Dictionnaire de la langue française* de Littré le dit dérivé de « constitutionnaliser », alors néologisme lui-même issu du terme de politique « constitutionnel » (*idem*).

⁶ Le mot est attesté la première fois en 1828 dans *Doctrines de Saint-Simon* (TLFi, *ibid.*).

⁷ É. Littré, *ibid.* Le TLFi propose une définition concordante : « Doctrine des partisans d'un gouvernement constitutionnel, appliquant rigoureusement la Constitution ». Notons l'adoption de la majuscule.

⁸ Notamment chez l'écrivain prédicateur Jacques-Bénigne Bossuet (1627-1704), que cite Bénédicte Sère (*op. cit.*).

⁹ Les quatre *lois fondamentales* du royaume regroupent la loi salique, la loi d'inaliénabilité du domaine social, la loi d'indépendance et le principe d'unité de la Couronne.

règlent la transmission de la Couronne et de plus en plus accordent des libertés fondamentales aux individus et communautés. Elles tendent à la conservation du royaume et poursuivent la distinction entre la personne du roi et l'État¹.

À n'en pas douter, l'humanisme juridique du XVI^e siècle a préparé le terrain favorable à l'émergence de l'École du droit naturel aux XVII^e-XVIII^e siècles, qui, la première,

a voulu élever la philosophie au rang d'une véritable théorie du droit, sans passer par l'intermédiaire d'une science juridique spécifique et autonome ; qui a érigé de grands principes philosophiques, tirés ou prétendument tirés de la nature, directement en règles de droit revêtues d'une valeur universelle ; qui a fait du droit naturel non plus un point de référence dans la recherche du juste, mais une série de préceptes originaires dont devait découler quasi-mathématiquement l'ensemble du droit positif².

Ces siècles ne sont donc pas à négliger : ils sont le lieu de gestation du concept politique de *constitution*³ qui, il est vrai, ne fera éclore tout à fait sa modernité qu'au cours de la Révolution, après laquelle l'acception politico-juridique (de droit constitutionnel) deviendra prédominante⁴.

Pour les historiens, l'Europe entre vraiment dans la modernité politique avec Machiavel (1469-1527), lui qui ouvre la voie à l'absolutisme en plaçant le prince au-dessus du commun et l'affranchissant de la morale traditionnelle⁵, lui qui inspire fortement les intellectuels français, à commencer par Jean Bodin (1529-1596). La réflexion ne s'engage pas seulement sur les fondements du pouvoir et le statut de l'État monarchique mais encore sur l'exercice et la limitation du pouvoir. En France aussi, l'État monarchique se construit tant par les idées que par l'exercice concret du pouvoir. La doctrine de la puissance absolue du roi n'en nécessite pas moins un équilibre entre les institutions et les forces politiques en présence⁶.

Le contexte entraîne une évolution des anciennes conceptions de la monarchie : le besoin d'unité ressenti par la société, d'un pouvoir puissant qui gère les guerres, arbitre entre les grandes seigneuries, entre la bourgeoisie fleurissante et la noblesse, permet l'affirmation d'un

¹ Avec l'édit de Moulins (1566) qui consacre l'inaliénabilité du royaume, le monarque n'en est plus propriétaire et ne saurait en disposer à sa guise. Jean-Jacques Rousseau (1712-1778) reste souvent considéré comme ayant été celui qui, le premier, a tracé avec son *Contrat social* la limite nette entre le gouvernement et le souverain.

² THIREAU Jean-Louis, « Cicéron et le droit naturel au XVI^e siècle », *Revue d'histoire des facultés de droit et de la science juridique*, 1987, n° 4, p. 55

³ Signe de cette formation en cours, les auteurs tels que H. de Boulainvilliers n'emploient pas le terme de manière univoque et « ce dernier conservera une polysémie déroutante jusqu'en 1789 » (O. Tholozan, *op. cit.*, p. 245).

⁴ BEAUD Olivier, « L'histoire du concept de constitution en France. De la constitution politique à la constitution comme statut juridique de l'État » [en ligne], *Jus Politicum*, 2009, n° 3. URL : <http://juspoliticum.com/article/L-histoire-du-concept-de-constitution-en-France-De-la-constitution-politique-a-la-constitution-comme-statut-juridique-de-l-Etat-140.html>, 10 janvier 2020

⁵ Car « pas de prince, pas d'unification », pense-t-il, obsédé par le contexte d'une Italie politiquement divisée.

⁶ PERROT Xavier, « L'esprit de l'État monarchique (XVI^e-XVIII^e siècles). Entre idéalisme et réalisme » [en ligne], UNJF, 2013. URL : https://cours.unjf.fr/repository/coursefilearea/file.php/155/Cours/07_item/indexI0.htm

roi délié des anciennes idées de limitation. Cet absolutisme est contesté par un certain courant intellectuel, sans entrer en contradiction avec les doctrines dominantes de l'humanisme et de la Renaissance, qui conçoivent comme type achevé de l'homme celui qui mérite d'être au sommet de la puissance¹.

Celles-ci n'empêchent pas, au contraire, parmi les monarchistes comme chez les théoriciens anti-absolutistes, de penser la nature du pouvoir et ses freins, les limites constitutionnelles ou encore, en liaison avec la problématique du commandement et de la soumission, l'idée de consentement volontaire. La représentation systématique du droit permet une transition vers la déconnexion du théocratique. Grotius (Hugo de Groot, 1583-1645) joue un rôle important dans ce mouvement d'éloignement des conceptions religieuses et métaphysiques (droit divin, canon) mais Thomas Hobbes (1588-1679) lui-même, toute « parsemée de réminiscences bibliques »² que puisse être son œuvre, travaille à l'autonomisation du droit, qui répond désormais à des exigences de rationalité plus fortes. L'époque moderne émerge avec une pensée toute axée sur l'humain, dont la morale qui se préoccupe de droits et de justice envisage de nouvelles modalités de relations entre les hommes, de même qu'entre les sujets et l'autorité souveraine.

Le renouveau intellectuel au XVI^e siècle trouve l'une de ses plus visibles expressions avec un groupe de théologiens et juristes espagnols et portugais formés dans la tradition de Thomas d'Aquin, dont ils réinterprètent la pensée pour la concilier avec le nouvel ordre économique³ : l'École de Salamanque, menée par le dominicain Francisco de Vitoria (1483-1546) propose une doctrine juridique qui fait aujourd'hui l'objet d'un regain d'attention de la part des promoteurs des valeurs de liberté et de libre marché, lesquels reconnaissent volontiers ses théologiens moraux comme les fondateurs de la science économique⁴. Ils postulent que les sources de la justice, du droit et de la morale ne doivent plus être recherchées dans les textes sacrés ou les traditions mais dans l'examen de la nature à la lumière de la raison, et revendiquent la liberté dans une reformulation du concept de droit naturel. Malgré des nuances et parfois oppositions entre ses représentants, ce *jusnaturalisme* a véritablement « tracé les lignes de force d'une conception du droit qui dominera jusqu'à la fin du XVIII^e siècle »⁵.

¹ ELLUL Jacques, « ABSOLUTISME » [en ligne], *Encyclopædia Universalis*. URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/absolutisme/>, 14 avril 2020

² M. Villey, *op. cit.*, p. 32

³ C'est l'époque des « grandes découvertes » avec l'exploration de la Terre et la cartographie de la planète, l'établissement de contacts directs et donc le nouveau besoin de penser et gérer les relations humaines.

⁴ Tel l'Institut Coppel. Voir par exemple ROCKWELL Lew, « L'importance historique de l'école de Salamanque » [en ligne], traduit par B. Malbranche, Institut Coppel, 13 juin 2014. URL : <https://www.institutcoppel.org/limportance-historique-de-lecole-de-salamanque/>, 09 avril 2020

⁵ GOYARD-FABRE Simone, « JUSNATURALISME » [en ligne], *Encyclopædia Universalis*. URL : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/jusnaturalisme/>, 18 janvier 2020

Repensant l'ancienne idée du droit naturel, la doctrine jusnaturaliste pose deux prémisses : le principe que la domination politique ne se justifie que par le consensus des sujets d'une part ; qu'elle tire sa légitimité de la protection des droits innés des individus d'autre part¹. En effet, tandis que ce qui importait aux Anciens, c'était premièrement le droit objectif, celui qui accorde de l'importance au droit en tant qu'ensemble de normes qui règlent les différentes activités et institutions d'une société, Vitoria et Grotius, en particulier, se démarquent de cette conception holiste en mettant en avant une autre notion (bien qu'elle ne sera ainsi nommée que plus tard) : le *droit subjectif*, celui des individus, désormais conçus comme des sujets de droit à qui on peut attribuer des prérogatives. Dans le contexte de la conquête de nouveaux territoires qui est le leur, le cadre est une interrogation sur le droit extrapolée au domaine international².

L'époque développe l'idée d'une humanité commune à tous les peuples mais l'application d'une telle déclaration aux terres lointaines conquises n'est pas aisée. Aussi la théorie du *ius gentium* (droit des gens) de Vitoria, connu comme l'ancêtre du *droit international*, intéresse-t-elle Charles Quint, qui s'interroge sur le traitement de ses sujets³. La scolastique espagnole fonde sa recherche universaliste sur un humanisme qui s'exprime dans le langage du droit et propose un examen des droits relatifs à la personne humaine. Celle-ci devient peu à peu une limite à une certaine réglementation : les hommes disposent d'un pouvoir sur les choses. Dans toute l'Europe s'expriment ces idées modernes et des thèses plus proches des considérations constitutionnalistes proprement dites, nourries du rejet des arguments d'autorité, de l'abolition de la hiérarchie d'un monde clos et cosmique (grandes découvertes), de la démocratisation et approfondissement du savoir (naissance de l'imprimerie, développement des universités), du processus de laïcisation (remise en cause de l'unité de la foi, genèse du sentiment national), etc.

Certes, dès le Moyen Âge des auteurs développent l'idée de pacte politique. Cependant il s'agit en général d'un pacte de gouvernement, de l'accord passé par un peuple avec une dynastie pour lui accorder la souveraineté selon certaines lois fondamentales⁴. Désormais, le peuple de France est dit non tributaire, libre, c'est-à-dire qu'il ne saurait contribuer sans consentement.

¹ GRIMM Dieter, « Moins de constitution pour plus de démocratie en Europe ? » [en ligne], conférence au Collège de France, 29 mars 2017. URL : <https://www.college-de-france.fr/site/alain-supiot/guestlecturer-2017-03-29-17h00.htm>, 10 janvier 2020

² Les idées sur le pouvoir légitime (celui qui régit au moyen de normes justes et respectueuses des droits de tous, en vue du bien commun) sont transposées au niveau international pour penser la légitimité de la conquête.

³ Qu'est-ce qui justifie telle conduite ? Sur quoi s'appuyer pour limiter l'abus ? Comment relever les insuffisances du droit existant pour garantir des comportements non menaçants pour la vie à l'égard des peuples colonisés ? En 1542 seront promulguées de nouvelles lois sur les Indes, inspirées des thèses de Vittoria, avec l'abolition de l'esclavage des Indiens.

⁴ CIBOIS Philippe, « L'apport de Rome. Première partie : le droit comme pacte négocié » [en ligne], La question du latin, 07 mars 2010. URL : <https://enseignement-latin.hypotheses.org/437#Ap1ftnref1>, 13 février 2020

« Dans l'État moderne, le roi est le souverain de ses sujets avec lesquels il dialogue, parfois directement, notamment lors des assemblées d'états dits aussi États généraux¹ », réunis pour obtenir l'accord des sujets sur la fiscalité et, à l'occasion de crises, statuer sur des problèmes dynastiques². La consultation d'organes compétents fait partie d'une légalité institutionnelle, qui autorise les assemblées représentatives et les cours souveraines à contrôler les décisions royales³. L'équilibre institutionnel, assez précaire, se double d'une contestation politique permanente, qui contribue également au contre-pouvoir et à la vitalité monarchique – jusqu'à ce que l'apogée de l'une ne mette en péril l'autre au XVIII^e siècle, avec des institutions qui se retournent contre le pouvoir royal.

Proposant une philosophie alternative à la théorie de l'absolutisme, qui vise moins à condamner le principe monarchique que la pratique despotique (promotion d'un pouvoir royal tempéré), divers auteurs de manifestes religieux et politiques s'intéressent à la souveraineté et représentation du peuple, aux garanties contre la tyrannie, voire fournissent une argumentation au droit de résistance⁴ : en 1574, dans son *De jure magistratuum (Les limites fixées aux pouvoirs du souverain)*, T. de Bèze proteste contre l'oppression en matière de religion, soutenant qu'il est légitime pour un peuple de s'opposer à un gouvernement indigne et même de recourir aux armes pour le renverser. Le juriste William Barclay (1546-1608) en vient à imaginer le néologisme *monarchomaques* pour dénoncer ceux « qui combattent les monarques » – les libellistes qui affirment la souveraineté non partagée du peuple contre l'exercice solitaire du pouvoir et qui exigent des garanties institutionnelles et légales pour l'assurer.

Chez certains penseurs modernes, la légitimité du pouvoir politique repose non plus sur le droit naturel⁵ mais sur le contrat, auquel la morale n'a pas besoin de préexister. Avec les contractualistes est soulignée l'indépendance des individus, entièrement à l'origine de la société politique. Dans le contexte des guerres de religions, la thématique de la sécurité et de la préservation de la vie se fait particulièrement prégnante, ce qui fait évoluer et se développer la réflexion intellectuelle sur le consentement du peuple au « pacte social ».

¹ Les états généraux se réunirent jusqu'à ce que l'Assemblée nationale constituante (qui réunit les trois ordres jusqu'ici séparés) ne décide de rédiger une constitution écrite en 1789.

² N. Labère & B. Sère, *op. cit.*, p. 50

³ Du moins jusqu'à un certain temps et un certain point. Ces consultations sont encore loin de se comparer aux institutions représentatives plus modernes. Les trois ordres qui composent l'« assemblée nationale » n'entrent pas en conflit pour abolir les hiérarchies sociales mais pour tirer avantage de leur participation à la société. Les états ne se réunissent plus dès 1614, et la consultation et le contrôle se marginalisent entre les XVI^e et XVIII^e siècles.

⁴ Le massacre de la Saint-Barthélemy (massacre des protestants déclenché à Paris le 24 août 1572) alimente la doctrine contestataire, issue des thèses médiévales sur la réduction de l'autorité royale.

⁵ Thomas d'Aquin considérait que Dieu avait donné à la multitude le pouvoir et que c'est par l'intermédiaire du peuple qu'échouait au roi son pouvoir de gouvernement.

Si Grotius apparaît comme un auteur de transition par rapport à la thématique du contrat social, c'est qu'il pense comme les Anciens un fondement naturel de la société au lieu de poser un fondement artificiel comme les auteurs du contrat que sont Hobbes puis Rousseau¹, lesquels lui reprochent surtout l'indistinction entre le rapport politique et d'autres types d'association, et par conséquent son acceptation de la servitude volontaire, comme si l'association civile et l'assujettissement volontaire se produisaient ensemble du fait du consentement de tous au commandement. De son côté, le pouvoir sans limite présenté par Hobbes n'empêche pas l'émergence inattendue d'une théorie libérale, l'existence d'une sphère privée et la persistance de libertés propres aux individus : outre le jugement individuel autonome qu'implique le droit inaliénable de défendre sa vie, les hommes jouissent de libertés individuelles, puisque celles-ci « dépendent du silence de la loi » (*Léviathan*, chap. 21). Cette liberté est pensée en-dehors de la sphère étatique, et devient même condition du pouvoir, étant donné que celui-ci ne s'exerce que sur des êtres libres, qui ont accepté le contrat. L'absolutisme hobbesien possède par là même un contrepoids.

Faire de la constitution un contrat social est une sorte de « méthode d'interprétation » des contractualistes qui « non seulement modifie le sens originel du concept de *constitution* mais également reconstruit l'histoire constitutionnelle de l'Occident »². Selon cette lecture, les doctrines du contrat social des XVI^e et XVIII^e siècles sont à l'origine de la notion de Constitution et le constitutionalisme vise à protéger la perpétuation du pacte originel en préservant les gouvernés des excès de pouvoir. En cela la Constitution moderne est souvent considérée comme étant celle de la Révolution, qui « se caractérise par la prétention à régir globalement et unitairement, par une loi supérieure à toutes les autres normes, le pouvoir politique dans sa formation et ses modes d'exercice »³.

En 1789 en effet, la Constitution « a une portée bien plus large que les anciennes lois fondamentales monarchiques. Elle consacre une répartition des pouvoirs publics fondée sur la souveraineté nationale moderne et la protection des droits de l'homme »⁴. L'histoire constitutionnelle française du siècle des Lumières présente deux césures qui correspondent à ce qu'O. Beaud nomme « moments » – celui du baron de Montesquieu (1689-1755) puis de l'abbé Sieyès (1748-1836) –, le « basculement » fondamental entre l'histoire moderne et l'histoire pré-

¹ *Du contrat social ou Principes du droit politique* (1762) fait partie des œuvres de philosophie politique les plus éminentes sur le sujet

² « 这种解释方法不但改变了“宪法”概念的原意，而且也重构了西方宪法的历史 ». Wang R., *op. cit.*

³ Dieter Grimm, cité dans O. Beaud (*ibid.*, note 3).

⁴ O. Tholozan, *op. cit.*, §2

moderne ayant eu lieu vers 1800, où « constitution » a pris ce sens d'« acte fondateur de l'ordre politique né de la volonté du corps politique »¹. Ce terme de politique est devenu un concept juridique, passant d'un « pluriel additif » à un « singulier collectif »², ce qui fait état d'un « niveau supérieur d'abstraction »³. C'est en 1798 que l'Académie admet le néologisme et anglicisme qu'est le mot « constitution » seul.

Le « verrou absolutiste » empêche un moment la « constitution » de se doter d'un contenu juridique permettant comme aux États-Unis de fonder les décisions de justice. Toutefois, elle bénéficie de la promotion impulsée par Montesquieu, qui permet à Sieyès de « donne[r] un tour révolutionnaire et moderne aux concepts de constitution et de lois fondamentales », étant parvenu à articuler dans *Qu'est-ce que le Tiers État* (1789) le principe de la souveraineté avec celui de la constitution ; « le nouveau sens du mot de constitution [est] perçu comme un acte de volonté qui “constitue” un nouvel ordre politique par rupture avec l'ancien ordre, afin cependant d'en faire accoucher une société d'individus, une société d'égaux »⁴. Les réflexions d'abord purement doctrinaires se muent en juridicisation de la constitution sous la double influence de la doctrine du juriste philosophe Emer de Vattel (1714-1767)⁵ et de l'expérience révolutionnaire américaine, où les acceptions de « constitution » et « loi fondamentale » fusionnent pour en faire une notion juridique, une « loi suprême de l'État, c'est-à-dire comme loi supérieure aux autres normes et susceptible de causer l'invalidité ou l'annulation de celles-ci »⁶.

À présent de nature libérale et assimilée à un contenu normatif, la Constitution, dans une importante rupture conceptuelle, « est censée exprimer un contenu intangible, universel et originaire »⁷. Le constitutionalisme libéral est volontiers rattaché au projet des Lumières, dont le mouvement « s'est efforcé, d'ailleurs avec succès, de substituer aux coutumes existantes, souvent vagues et imprécises et qui laissaient de très grandes possibilités d'action discrétionnaire aux souverains, des constitutions écrites conçues comme devant limiter l'absolutisme et parfois le despotisme des pouvoirs monarchiques »⁸. Il semble la solution par excellence, quoique paradoxale, pour « empêcher la mauvaise conduite du “souverain” tout en lui donnant le nécessaire pouvoir de maintenir la paix et l'ordre public »⁹. Désormais,

¹ Édouard Tillet (19..-2006) cité dans O. Beaud (*ibid.*, note 6).

² La « constitution » se comprend désormais sans complément du nom ni adjectif qualificatif.

³ Dans les termes de l'historien Reinhart Koselleck (1923-2006), cité dans O. Beaud (*ibid.*, note 15).

⁴ *Idem*

⁵ En 1758, dans son influent *Droit des gens*, il définit la *constitution de l'État* comme « le règlement fondamental qui détermine la manière dont l'autorité publique doit être exercée ».

⁶ O. Beaud, *ibid.*

⁷ *Idem*

⁸ Pierre Pactet cité par M. Chevrier, *op. cit.*, note 20 p. 81

⁹ FELDMAN Jean-Philippe, « Le constitutionnalisme selon Benjamin Constant », *RFDC*, 2008/4, n° 76, p. 675

forme et fond, dans le constitutionnalisme moderne, sont profondément liés [...]. Si une constitution se définit – ce qui, en rupture avec la conception aristotélicienne, sera la conviction de nos Constituants – comme un acte de souveraineté assurant la « garantie des droits » et déterminant la « séparation des pouvoirs » (articles 3 et 16 de la déclaration de 1789), un tel projet, dans le mouvement même de son volontarisme, de son rationalisme (entendu d’une certaine façon), de son artificialisme, suppose presque inévitablement la médiation de l’écrit, voie royale de l’acte de raison et truchement formel rationalisateur de la volonté appelé à compléter l’ascèse rationalisatrice impliquée par la généralité¹.

La constitution gagnant une valeur d’obligation en devenant *écrite*, la garantie des droits de l’Homme peut s’ancrer dans une procédure juridique et protéger la souveraineté (non plus du roi mais du peuple)².

Pour Thomas Paine (1737-1809), la constitution est écrite ou n’est pas. Or, si l’on fait du caractère écrit le critère essentiel, alors bien des ordres politiques, à commencer par la constitution anglaise, n’entreraient pas dans les frontières du terme³. De fait, les Britanniques ont une conception différente, qui ne repose pas sur l’écriture constitutionnelle, quoique proche dans sa fonction⁴. La divergence fait l’objet d’une querelle. Le londonien Arthur Young (1741-1820) dédaigne la notion française de constitution, « *[which] is a new term they have adopted and which they use as if a constitution was a pudding to be made by a receipt* »⁵, dit-il en faisant allusion au document écrit. L’idée d’une recette à suivre répugne également au philosophe Edmund Burke (1729-1797), chef de file de l’École contre-révolutionnaire, qui méprise aussi la Constitution française après avoir dénoncé la Révolution. Leur point de vue contraste avec celui de leur contemporain T. Paine, qui estime que les récentes Constitutions américaines, écrites, sont à la liberté ce que la grammaire est à la langue⁶.

On admet mieux aujourd’hui que la possession d’une Constitution au sens physique d’un document écrit n’est pas indispensable pour qualifier une nation de constitutionnelle⁷. Pour le

¹ RIALS Stéphane, « Aux origines du constitutionnalisme écrit », *Revue d’histoire des facultés de droit et de la science juridique*, 1989, n° 8, p. 189-190

² O. Beaud, *ibid.*

³ STRAUMANN Benjamin, *Crisis and Constitutionalism: Roman Political Thought from the Fall of the Republic to the Age of Revolution*, New York, Oxford University Press, 2016, p. 34

⁴ En 1733, l’homme politique et philosophe Henry Saint John (1678-1751) indique dans *A Dissertation upon Parties* (Letter X) : « *By constitution we mean, whenever we speak with propriety and exactness, that assemblage of laws, institutions and customs, derived from certain fixed principles of reason, directed to certain fixed objects of public good, that compose the general system according to which the community hath agreed to be governed* ». Texte accessible à l’adresse <https://socialsciences.mcmaster.ca/~econ/ugcm/3ll3/bolingbroke/parties.html>

⁵ Cité dans MCILWAIN Charles Howard, *Constitutionalism: ancient and modern*, New York, Cornell University Press, édition révisée, 1947, p. 1-2

⁶ Il écrit la phrase dans le pamphlet *The rights of Man*, publié en 1791 en réplique aux *Réflexions sur la révolution de France* d’E. Burke : « *The American constitutions were to liberty what a grammar is to language: they define its parts of speech, and practically construct them into syntax* ». Cf. <https://www.ushistory.org/paine/rights/c1-018.htm>

⁷ Pour C. McIlwain, « *[t]he essential principles to which Burke and Camden and Otis appealed were no less constitutional because they were “unwritten”; and the true reason why England, probably the most constitutional of modern European nations, has also remained the only one whose constitution has never been embodied in a formal document, is not that she has had no constitution, as the French sometimes say, by rather that limitations*

reste, dans l'Occident contemporain, le discours idéologique dominant tend à encenser un ensemble de valeurs comme autant de lois universelles indérogeables, les portant parfois à un niveau de sacralisation qui explique le ton volontiers moralisateur de ses souscripteurs. À ce qu'il semble, malgré un certain scientisme, le politique n'est pas marqué par l'incroyance mais au contraire son *credo* laisse accroire que « [l]'Alliance biblique [reste] le prototype du contrat social »¹, que la Constitution, tels des commandements supérieurs révélés par l'opération de la sainte démocratie, en incarne le cahier des charges.

2. *Du constitutionalisme à l'idée (sacrée) de démocratie constitutionnelle*

Le moment révolutionnaire de la fin du XVIII^e siècle illustre les visions contradictoires du concept du *constitution* en Europe même, révélant d'une part la difficulté à le définir – elle ne se compose pas d'ingrédients qui s'agenceraient d'une manière précise et indiscutable – mais d'autre part la tendance à penser le sens même d'une constitution comme une carte à suivre – voire un chemin balisé, le seul praticable dans la quête pour le trésor convoité qu'est la liberté. Bien que la langue de la constitution soit multiple dès l'origine, une « grammaire » semble à présent partagée par les États de nature libérale, qui la lient à la double vertu constitutionnaliste et démocratique, concevant une démocratie constitutionnelle à protéger contre l'hérésie.

Le constitutionalisme est devenu une notion très apparentée à d'autres concepts soumis à des chevauchements, qui donnent lieu à des confusions, des généralisations, des interprétations. C'est pourquoi leur emploi est souvent concomitant mais pas toujours bien différencié². Les querelles entre juristes, philosophes et autres théoriciens politiques attestent que l'établissement de critères pour identifier ce qu'est une vraie constitution ou le constitutionalisme relève d'un exercice subjectif, et pourtant une vague appréciation commune finit par s'imposer : l'idée d'une souveraineté populaire, qui répond au besoin de légitimer le pouvoir public, reliée à l'importance de considérer la volonté du peuple *via* son pouvoir constituant, dont le but est de garantir le respect de droits fondamentalement rattachés à la personne humaine ; le moyen d'atteindre cet idéal doublement démocratique est réputé passer par un agencement politique particulier qui arrange une séparation des pouvoirs et organise une représentation fondée sur un système électoral pluraliste compétitif. En effet, pour commencer,

on arbitrary rule have become so firmly fixed in the national tradition that no threats against them have seemed serious enough to warrant the adoption of a formal code » (ibid., p. 13)

¹ M. Villey, *op. cit.*, p. 32

² Même s'ils donnent parfois lieu à des éclaircissements. Par exemple, Blandine Kriegel précise une distinction importante : « La république, la chose publique, définit l'objet même du pouvoir : le bien commun. La démocratie, le pouvoir du peuple, désigne le titulaire de l'exercice du pouvoir ». Citée par M. Chevrier, *op. cit.*, note 34 p. 84

la vision politique moderne de la constitution ne se satisfait pas de ce que les normes fondamentales de la collectivité aient été héritées [...]. Ces normes tirent leur validité et leur légitimité d'une action collective consciente et délibérée, qui fait concourir le peuple, reconnu comme le véritable constituant, à la préparation et à la ratification de la constitution. Depuis les révolutions américaine et française, en dehors du monde britannique et de ses colonies, s'est ainsi imposée cette vision politique de la Constitution, qui est devenue la voie solennelle par laquelle un peuple accède à la liberté et l'inscrit dans un régime politique choisi, et non pas subi¹.

Plus que son caractère écrit, ce qui détermine d'abord la qualité intrinsèque d'une Constitution concerne son « auteur » légitime : le peuple possède la constitution à laquelle il donne légitimité par son autorité, selon la nouvelle définition pensée en France dans le moment révolutionnaire et concrétisée à sa suite. De Vattel attribuait déjà le droit d'adopter et modifier une constitution à l'ensemble de la nation (à qui appartient l'État) et non aux législateurs, subordonnés au constituant². Il s'agit de légitimer jusqu'au premier des pouvoirs publics, celui de légiférer, au moyen de la constitution. La vision d'une loi fondamentale formulée de manière consciente par un peuple qui se l'impose est partagée hors de l'hexagone et devenue dominante en Europe et dans de nombreux autres pays du monde. Elle correspond à la conception de T. Paine : « *[a] constitution is not the act of a government, but of a people constituting a government, and a government without a constitution is power without right* »³.

Si elle émane du gouvernement ou sert des fins qu'il a posées, la constitution n'est pas authentique. Dans cette vision, la société ne peut être gouvernée sagement par le précédent et « ni la Magna Carta, ni le Bill of Rights de 1689, ni les libertés octroyées par les concessions des gouvernants ne sauraient constituer les éléments d'une constitution véritable »⁴. Un même effet est pourtant généralement recherché : y compris dans la *constitution* du Royaume-Uni, « *the most ancient, the most persistent, and the most lasting of the essentials of true constitutionalism still remains what it has been almost from the beginning, the limitation of government by law. "Constitutional limitations," if not the most important part of our constitutionalism, are beyond doubt the most ancient* »⁵. Dans l'esprit des révolutions, le pouvoir despotique s'oppose désormais au gouvernement constitutionnel, qui doit borner l'autorité gouvernante pour respecter l'homme libre. On revient à la notion de *citoyen* avec la Révolution française, par opposition au *sujet* et sa connotation servile⁶.

¹ *Ibid.*, p. 79-80

² Non seulement la révision de la Constitution peut être décidée librement par la volonté du peuple à tout moment, sans formalités, parce qu'il est le sujet de la souveraineté, mais il peut même décider de la supprimer.

³ C. H. McIlwain, *op. cit.*, p. 2

⁴ M. Chevrier, *ibid.*, p. 79

⁵ C. H. McIlwain, *ibid.*, p. 22

⁶ Il désigne le sujet du monarque ou le fidèle (serviteur de Dieu). Dans le contexte de la monarchie absolue, la notion est un aspect de la théorie de la souveraineté, le lien politique se caractérisant par le lien souverain/sujet.

Pour T. Paine, le gouvernement n'est que la « créature d'une constitution »¹. Ainsi,

[la constitution moderne] témoigne de l'apparition de la distinction entre l'État et la société civile ; si elle se borne à limiter le pouvoir de l'État, c'est parce que, selon le modèle individualiste-libéral, la société doit s'auto-gouverner et que la constitution doit justement être l'un des instruments juridiques permettant la réalisation de l'autonomie de la société et des initiatives individuelles².

Plus exactement, la *limitation du pouvoir* n'est pas simplement perçue comme l'assurance de citoyens libres d'agir pour eux-mêmes, grâce au retrait de l'État, mais comme garantie de droits humains énoncés, qu'il protège.

En Chine, depuis la révolution à l'origine de la République populaire en 1949, qui a opéré un changement de « mandat du ciel », nous verrons que la Constitution est à entendre d'abord comme un instrument pratique qui donne des règles à l'État³. Elle n'est que la partie d'un tout qui organise une répartition des prérogatives entre les organes étatiques, tandis que c'est une séparation des fonctions que le système dualiste arrange entre l'État et le Parti, ce dernier étant spécifiquement régi par sa propre charte fondamentale, qui en régle également le pouvoir par la vertu de la moralité et de l'éthique autant que de la loi écrite. Puisque le Parti communiste représente l'intérêt du peuple, dont l'organe suprême, l'Assemblée populaire nationale (APN), assure la représentation institutionnelle, la Constitution de la RPC et la Charte du PCC se complètent et ne se contredisent pas, accordant au parti *d'avant-garde* devenu *gouvernant* la capacité de décision maximale au nom du peuple, ne restreignant que la capacité d'action *arbitraire*, c'est-à-dire limitant le pouvoir de nuire au peuple.

En Occident, cette garantie constitue le but même du « gouvernement du peuple », en vertu d'un « credo concordataire » qui affirme la démocratie comme le régime qui fonde et garantit le règne des *droits fondamentaux*⁴. L'idée d'une déclaration des droits de la personne est très moderne, la *Déclaration française des droits de l'Homme et du Citoyen* en étant l'archétype. « Aujourd'hui, ce sont les Droits de l'Homme qui sont l'expression du droit naturel »⁵. Si Aristote est souvent considéré comme le père spirituel de la problématique jusnaturaliste⁶,

¹ B. Sère, *op. cit.*, note 11 chapitre 2. Le moment révolutionnaire est *constituant*, au sens de créateur de constitution. Avant la période révolutionnaire, il existe des constitutions mais pas d'« actes constitutants », pas d'écriture d'un texte juridique qui soit le socle de l'ensemble du droit de la nation.

² O. Beaud, *op. cit.*, p. 1

³ RAMAIOLI Frederico Lorenzo, « Heaven beyond the law: Chinese constitutionalism as a form of legal and cultural pluralism », *Academia Letters*, Article 2617, 2021. URL : <https://doi.org/10.20935/AL2617>, 16 août 2021

⁴ J.-M. Denquin, *op. cit.*

⁵ DESTREE Pierre, « Aristote et la question du droit naturel », *Phronesis*, 2000, vol. 45, n° 3, p. 220-239

⁶ Chez Aristote, les lois communes sont « celles qui, sans être écrites, semblent être reconnues par le consentement universel » (*Rhétorique*, 1368b9). Elles constituent « la loi naturelle » *i.e.*, la « loi universellement acceptée ». La différence entre les lois communes naturelles et les lois « qui dépendent de la convention et de l'utilité » est une question de degré car les lois naturelles ne sont pas plus immuables que les lois humaines.

contrairement à son esprit, la postérité fait des Droits de l'Homme « des revendications d'ordre éthique contre le politique : ces Droits sont comme le rempart ou le garde-fou destiné à sauvegarder la liberté et la dignité de l'homme par delà tout régime [...] »¹.

En Chine, le gouvernement du peuple est également pensé à l'origine par opposition au gouvernement oppressif et s'accompagne dès la première constitution de « droits fondamentaux des citoyens » mais la sauvegarde des droits n'est pas la fin en soi qu'un gouvernement limité réalise ; c'est un attribut nécessaire de la démocratie, que l'intégrité morale des gouvernants assure, à la fois grâce au respect des limites imposées par la loi et aux responsabilités et actions que loi morale et droit positif requièrent en vue de faire avancer la nation vers un mieux-être collectif, qui n'est pas simplement le bonheur procuré par la jouissance de droits individuels mais la félicité d'une nation accomplie, prospère et glorieuse². La partie est constitutive du tout, la survie du tout prime sur le confort de la partie mais elle reste au cœur des soins possibles. Le *Programme commun* (1949), précurseur de la Constitution formelle (1954), précise par exemple que tout « élément » nuisible à la démocratie du peuple mise en place doit être combattu, tout en lui donnant une chance et les moyens de se *réformer* pour intégrer le moule politique.

En 1995, le philosophe du droit Ronald Dworkin (1931-2013) définissait en ces termes le constitutionalisme : « *By "constitutionalism" I mean a system that establishes individual legal rights that the dominant legislature does not have the power to override or compromise* »³. Pour que les droits et la liberté des individus soient garantis vis-à-vis des détenteurs du pouvoir, « les assemblées révolutionnaires en Amérique et en France ont commencé par formuler et mettre en vigueur des déclarations des droits fondamentaux AVANT d'élaborer les constitutions respectives »⁴. Côté chinois, le *Programme commun* qui prépare la première *Constitution de la République populaire de Chine*, stipule dès l'article 4 des droits à garantir aux individus, notamment politiques, suivis de devoirs plus collectifs (art. 7 et 8).

Partout, le pouvoir ne se légitime qu'en protégeant les droits des individus contre des violations par des tiers, ce qui implique d'imposer des règles, « d'où l'exigence d'une juridiciarisation. Le droit seul [serait] capable de donner à ces règles leur caractère impératif et exécutable »⁵. Afin de remplir sa fonction constitutive et limitative du pouvoir public, la

¹ P. Destrée, *ibid.*

² Le préambule de la Constitution énonce que la démocratie de la RPC est la garantie que le pays peut de manière pacifique éliminer l'exploitation et la pauvreté, et construire une société socialiste prospère et heureuse (*sic*).

³ DWORKIN Ronald, « Constitutionalism and Democracy », *European Journal of Philosophy*, 1995, vol. 3, n° 1, p. 2

⁴ D. Grimm, « Moins de constitution [...] », *op. cit.*

⁵ *Ibid.*

primauté du droit s'impose également sur l'action de légiférer. Cette considération a amené à distinguer les pouvoirs constituant et constitué, fondamentale pour le constitutionalisme.

Elle exigeait la division du droit en deux complexes : un qui fut attribué au peuple et limitait le gouvernement (droit constitutionnel) et un autre qui émanait des gouvernants et liait le peuple (le droit ordinaire). La première partie – la constitution – règle la production de la seconde partie – le droit ordinaire –, tandis que celui-ci est confié au processus démocratique¹.

Les constitutions rigides supposent la compétence à gouverner du peuple. Or, le peuple étant incapable d'exercer le pouvoir politique dont il est la source, « [l]e pouvoir démocratique [est] par nécessité un pouvoir en commandite »². Il faut donc donner pouvoir à des mandataires et formuler les conditions de son exécution. L'émanation populaire de la constitution « lui confère une légitimité démocratique contractualiste, dont la théorie lockéenne de la souveraineté populaire a donné la formule : tout gouvernement doit respecter la Constitution, norme juridique fondamentale, parce qu'elle exprime la confiance initialement placée par le peuple en ses mandants, mais que celui-ci a le droit de révoquer si ces derniers le trahissent »³.

En se dotant de constitutions mettant fin à l'ordre colonial britannique, les États américains ont donné naissance à deux innovations majeures : la convention constitutionnelle et la ratification. Puisque le peuple détient le pouvoir constituant, il faut une assemblée élue extraordinaire pour l'exercer, pourvu que le texte proposé soit soumis à sa ratification. La constitution juridico-politique, dans la forme célébrée par la convention de Philadelphie en 1787 qui a inspiré de nombreuses autres constitutions libérales, est l'instrument qui remplit « une triple fonction de garde-fou, qui équilibre les puissances, au sein de l'État même, puis entre celui-ci et la société, et enfin, d'une certaine manière, au sein de celle-là »⁴. Mais le trait le plus saillant du libéralisme « c'est la surveillance du pouvoir d'État par des limitations constitutionnelles »⁵, pense-t-on.

Le constitutionalisme se pare donc de deux éléments centraux de l'ordre nouveau, à savoir la démocratie et l'État de droit, indissociables sous peine d'amoindrir ses acquis, rappelle D. Grimm, qui relate le sens commun (de la vue libérale) : « [u]n ordre constitutionnel qui ne reconnaîtrait pas l'origine populaire de l'autorité publique et qui ne serait pas conçu pour limiter chacun des pouvoirs publics manquerait aux exigences du constitutionnalisme »⁶. La manière

¹ *Idem*

² *Idem*

³ J. Locke avance cette idée dans son *Traité du gouvernement civil*. Cf. ROUYER Muriel, « Les promesses du constitutionnalisme », *Raisons politiques*, 2003/2, n° 10, p. 7-23

⁴ M. Chevrier, *op. cit.*, p. 75

⁵ *Idem*

⁶ GRIMM Dieter, « L'acquis du constitutionnalisme et ses perspectives dans un monde changé » [en ligne], traduit par O. Joop, *Trivium*, 30|2019, §25-26. URL : <https://doi.org/10.4000/trivium.6956>, 17 septembre 2020

de sécuriser cet objectif a acquis un consensus assez général : un bon agencement des pouvoirs qui consisterait à les séparer. Dans les termes de Sieyès,

La Constitution embrasse à la fois la formation et l'organisation intérieures des différents pouvoirs publics, leur correspondance nécessaire, et leur indépendance réciproque. Enfin, les précautions politiques dont il est sage de les entourer, afin que toujours utiles, ils ne puissent jamais se rendre dangereux¹.

L'exigence de tripartition du pouvoir est le plus souvent admise malgré les manifestations variables qui la caractérisent et le fait que l'indépendance des organes qu'implique l'idée de séparation des compétences de l'État, censée limiter les abus dans l'exercice des pouvoirs publics, soit différemment mise en œuvre d'un système à l'autre. La Chine appartient aux exceptions en refusant l'étiquette et en proposant une répartition des fonctions entre quatre voire cinq « pouvoirs » (dont nous aurons à reparler), afin non pas de *moins* mais de *mieux* agir. Selon la conception de la constitution la plus répandue (le système de croyances libéral),

[l]a constitution se présente comme un document ou un ensemble de règles plus ou moins formalisées qui donnent à l'État son existence, organisent et limitent ses pouvoirs et qui, ce faisant, le séparent de la société. Le libéralisme qui a façonné la plupart des régimes démocratiques en Occident a insisté sur cette séparation et cette limitation des pouvoirs qu'accomplit la constitution juridico-politique. Il repose sur l'idée que le meilleur gouvernement est celui qui gouverne le moins et que la liberté de la société et des individus trouve sa garantie « en différents garde-fous et barrages constitutionnels qui limitent le pouvoir des gouvernants et son étendue »².

Malgré quelques variantes dans la présentation, un même vocable est généralement utilisé dans les documents d'enseignement et de vulgarisation de la notion de constitutionalisme. Il est conçu comme prescriptif et se fait étalon-mètre à partir du moment où lui est attaché la vocation à inclure une liste de fondamentaux :

- une constitution écrite qui prescrit la structure du gouvernement en trois pouvoirs séparés (*trias politica*) ;
- la souveraineté du peuple qu'un système électoral multipartite permet de se manifester ;
- une déclaration des droits (*bill of rights*), qui garantit un certain nombre de droits reconnus aux citoyens concernant ses libertés (en particulier de parole, de religion, de réunion) et sa personne (notamment protection contre l'arrestation arbitraire, la torture, la condamnation injuste, la privation illégale de la vie ou de la propriété) ;
- le contrôle juridictionnel (*judicial review*) sous la forme d'un contrôle de constitutionnalité sans lequel n'est pas assurée la conformité à la Constitution des normes de droit.

¹ « Mémoire préliminaire à la Constitution, lu le 21 juillet 1789 : exposition des droits de l'homme et du citoyen par Sieyès », in *Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome VIII - Du 5 mai 1789 au 15 septembre 1789*, Paris, Librairie Administrative P. Dupont, 1875, p. 259. URL : https://www.persee.fr/doc/AsPDF/arcpa_0000-0000_1875_num_8_1_6377_t2_0256_0000_6.pdf

² M. Chevrier, *op. cit.*, p. 73

Ces éléments de définition ne sont pas sans rencontrer des points de contradiction de plus en plus relevés, qui seront grossièrement exposés dans la section suivante.

Globalement, depuis la seconde moitié du XX^e siècle, la Constitution est de plus en plus reconnue comme norme de référence majeure, qui représente la meilleure garantie contre l'arbitraire du pouvoir politique. Elle possède trois propriétés dont la seconde a longtemps été dominante : l'écriture, la séparation des pouvoirs et la garantie des droits. Dans les termes de B. Constant, la constitution est « la garantie d'un peuple » et le constitutionalisme porte cette vision de la constitution qui en fait une doctrine de la démocratie¹. Cependant, « ce n'est qu'une barrière purement formelle. Ce n'est pas parce qu'une Constitution énonce des droits qu'ils seront effectivement respectés. C'est ici la pratique politique qui est alors décisive »². D'où le recours à la notion de *constitutionalisme* qui, présume-t-on, revêt une importance capitale en tant que pont entre les promesses des constitutions écrites et leur concrétisation dans les faits.

La direction chinoise rejette le vocable car elle ne souhaite pas enfermer son concept de constitutionalisme dans les connotations libérales. Ni la « séparation des trois pouvoirs » ni la rigidité de la Constitution³ ne lui paraissent mieux garantir l'application juste ou le respect du droit. Elle ne conçoit pas la loi comme seul rempart au pouvoir – elle qui doit d'ailleurs en être un instrument d'action – et essaie d'articuler un modèle de pluralisme juridique, en particulier à travers la notion de *fazhi*, dans laquelle peuvent s'harmoniser le règne de la loi couplé au règne de la vertu, indissociables comme les deux roues d'un bicycle⁴.

Reconnus en crise dans les démocraties libérales⁵, démocratie et constitutionalisme sont plus discrètement le sujet d'une réflexion critique et différenciée⁶ qu'ils ne font l'objet d'une mobilisation par la « vulgate politico-journalistique »⁷ qui affirme l'impérieuse nécessité de les

¹ ROUSSEAU Dominique, « Constitutionnalisme et démocratie », conférence au collège de France, 09 avril 2008. URL : <https://www.college-de-france.fr/site/pierre-rosanvallon/seminar-2008-04-09-10h00.htm>

² Rappelle-t-on dans les cours de droit : p. ex. <https://www.droit-cours.fr/constitutionnalisme-notion/>, 17 août 2020

³ La stabilité constitutionnelle serait gage de stabilité politique et pour cette raison de nombreux systèmes rendent difficile la modification de la Constitution et la rigidifient afin de la protéger contre de trop grandes altérations. Les Anciens déjà considéraient que le problème politique essentiel était celui de la stabilité du régime. Pour eux, régler l'organisation des cités (*ordinare*), c'était leur donner une constitution (Gaffiot 2016, « *ōrdinō* », p. 944).

⁴ L'idée est ancienne. Voir par exemple DU Yipeng 杜弋鹏, « *Fa he de queyi buke* 法和德缺一不可 [Droit et vertu sont indissociables] », 《 *Guangming ribao* 光明日报 (*Quotidien de Guangming*) 》, 08 mars 2001. URL : <https://www.gmw.cn/01gmr/2001-03/08/GB/03%5E18714%5E0%5EGMB1-015.htm>, 16 août 2021

⁵ La crise n'est pas propre à la France ni à l'Europe : les États-Unis ont pareillement conscience des défauts d'un système dérégulé, qui ne fonctionne plus comme il le devrait. C'est la crise du partage des pouvoirs entre les trois branches du gouvernement, avec tantôt un exécutif, tantôt un judiciaire, accusé de s'arroger trop de pouvoir.

⁶ Citons seulement le *Congrès de Montpellier* qui consacrait en 2005 un atelier aux *controverses constitutionnelles* et, dix ans plus tard, le rapport *Refaire la démocratie*, élaboré par un groupe de travail sur l'avenir des institutions pour faire le bilan des faiblesses d'une démocratie qui serait bonne à rénover.

⁷ J.-M. Denquin, *op. cit.*

sauver. Les protéger contre le populisme et plus encore l'autoritarisme. C'est ainsi que la presse entend contribuer à « la grande bataille contre le nouveau mal du siècle qu'est l'illibéralisme »¹, sans se préoccuper cependant de bien distinguer la réalité et sa représentation, ni de différencier l'histoire des idées et l'histoire sociale, comme invite à le faire Pierre Rosanvallon².

La philosophie du droit, qu'animent aussi bien les philosophes depuis Platon que les juristes, rencontre la philosophie politique et la philosophie morale en certains points d'intersection. Le rapport au pouvoir politique pose la question de la fonction du droit (régulation des activités, réglementation des institutions étatiques ou encore de la conduite humaine). La question de la justice, comme celle de l'égalité de traitement, est un autre point de contact central. Ces considérations, assurément, transcendent le temps et l'espace de la civilisation humaine. En revanche, tous les humains n'admettent pas que la matérialisation des valeurs communes à l'humanité puisse s'opérer différemment d'une culture à l'autre, si bien que certaines manières de procéder sont condamnées à titre d'hétérodoxie, les unes plus fortement que d'autres.

Non seulement la renommée du constitutionalisme traditionnel s'est vue entacher en divers lieux à l'occasion de moments politiques décevant les attentes qui s'y rattachent mais d'autre part, il s'est refait un nom çà et là à l'occasion de moments constitutifs ou de mouvements intellectuels et populaires cherchant à transcender la constitution « classique », n'en bousculant pas moins les repères habituels voire le socle. Il semble y avoir à la fois un désenchantement pour le constitutionalisme et la démocratie, et un enchantement pour le constitutionalisme au détriment de la démocratie. Certains s'emparent de la dichotomie dans une tentative de réconcilier les approches populiste et progressiste du constitutionalisme, c'est-à-dire les visions opposées sur le type de corruption contre laquelle la Constitution doit protéger, à savoir pour les premiers l'oppression populaire par l'élite et pour les seconds la pollution de l'expertise par l'opinion de masse non éclairée³.

¹ Après l'avoir dénoncé, certains préfèrent remplacer « populisme » par le qualificatif « illibéral », évitant l'emploi d'un terme accusateur : le peuple populiste semble fautif plus que victime, alors que le gouvernement illibéral le déresponsabilise des conséquences de son choix électoral. Cf. DUPONT Laureline, « Vœux à la presse : « tentation illibérale » qu'a voulu dire Macron ? », *LePoint.fr*, 04 janvier 2018. URL : https://www.lepoint.fr/politique/voeux-a-la-presse-tentation-illiberales-qu-a-voulu-dire-macron-04-01-2018-2184030_20.php, 14 février 2020

² Professeur du Collège de France depuis 2001. Cf. ROSANVALLON Pierre, *Le modèle politique français. La société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 2004, p. 11

³ Par conséquent, « [p]rogressive “civil liberties” focus on protection of government from mass hysteria and prejudice, while populist “civil liberties” focus on protection from government dominated by elites ». SEIDMAN Louis M., « Populist and Progressive Strands in American Constitutionalism », *Connecticut Law Review*, 2021, vol. 53, n° 2, p. 411-471

Pour James Fishkin, ce que nous attendons des Constitutions dépend de ce que nous attendons des démocraties¹. Si pour les uns la démocratie libérale est à maintenir absolument, c'est-à-dire en en acceptant les imperfections², pour d'autres il faut accepter que la démocratie ne soit pas un moule unique mais prenne des formes variables selon le pays³. En fait d'état naturel, la démocratie serait avant tout affaire de culture ; la culture démocratique se cultive et s'entretient. En même temps que des populations rêvent du modèle idéalisé, en divers endroits émergent des idées, actions, mouvements ou systèmes qui révisent en partie ses contenus.

Accordons-nous donc un rapide survol de l'espace terrien, un vol de reconnaissance pour cartographier à grands traits ce phénomène de mise à mal du discours des démocraties constitutionnelles et mieux éclairer comment les présupposés de leur *credo* concordataire sont de plus en plus minés par une déconstruction empirique et une concurrence langagière, en leur sein même, à l'avantage du doute constitutionnaliste chinois.

III. Une doxa mise à mal

« *Constitutionalism is all the rage around the world today* »⁴. Le temps qui passe n'a pas démenti cette citation. Le thème parcourt très régulièrement l'ensemble des continents, suivant un double phénomène de focalisation intérieure et d'observation transfrontalière. De Paris à Johannesburg, de Washington à Beijing, de Bagdad à New Delhi, en passant par Brasilia, Istanbul ou Tel Aviv, la presse internationale fait tour à tour état de discussions sur le sujet, que les publications académiques accompagnent ou nourrissent, volontiers dans une perspective comparatiste, souvent pour mieux isoler le particularisme ou conforter l'universalisme.

Autour de l'année 2018 ont pu être repérés près de cinquante qualificatifs donnés au terme constitutionalism(e) en français ou en anglais, sans tenir compte des combinaisons entre eux : positif, négatif, naturel, organique, instable, légal, institutionnel, administratif, pragmatique, économique, monétaire, financier, numérique, digital, analogique, environnemental, climatique, bipolaire, global, international, supranational, régional, interculturel, cosmopolite,

¹ FISHKIN James, « Deliberative Democracy and Constitutions, *Social Philosophy and Policy*, 2011, vol. 28, n° 1, p. 242

² Pour le théologien et politiste Michael Novak, « *in order to be serious about democracy you have to be content to be discontent. It will never be paradise on earth* ». Cf. « Economic Constitutionalism and Inequality », in M. Novak, *Inequality. An Entangled Political Economy Perspective*, Palgrave Macmillan, 2018, p. 183-215

³ Le résumé du panel rapporte que « *[i]t was felt that we must accept that democracy has to take different forms in different societies; it is not a "one size fits all" system. The classical model will not always be the best option. Tarek Osman, an Egyptian author and analyst, stated that when it comes to establishing democracy in different cultures "though the trajectory may be the same, the destination is not necessarily the same" because it differs based on cultural heritage. Yogendra Yadav, a political scientist from India thinks that we need to look for expressions of democracy that do not follow our script* ». *Idem*

⁴ R. A. Epstein, « Can We Design an Optimal Constitution? », *op. cit.*, p. 290-324

social, sociétal, politique, libéral, illibéral, populiste, abusif, délibératif, démocratique, marxiste sinisé, autoritaire, d'occupation, anticolonial, médiéval, moderne, néo, féministe, transformatif, bouddhiste, islamique, confucéen, pluraliste, hybride, militant, anticonstitutionnel.

Cette profusion accompagne le sentiment de crise éprouvé par une partie du monde occidental. D'autres crises ont existé par le passé (les constitutionalismes constitutifs, français et américain, en ont connu une dès le début). L'« esprit du constitutionalisme », qui est celui des pères fondateurs de la fin du XVIII^e siècle, est appelé à se réviser au fil des mutations des sociétés, malgré lui, accompagnant l'évolution des besoins. Que redoute-t-on véritablement ? La crise contemporaine semble d'un genre nouveau en cela qu'elle se manifeste dans la hantise de voir dévoyé le constitutionalisme en son nom même : ce qui est unique, « c'est que le discours du constitutionalisme, la rhétorique du constitutionalisme, les structures et formes du constitutionalisme, sont utilisés contre [son] esprit »¹.

La doxa est mise à mal par l'hyperactivité du thème (1) et le désenchantement à l'origine d'une déconstruction interne (Annexe 4) mais la menace autoritaire compte aussi pour beaucoup dans l'inquiétude (2).

1. Une omniprésence dénaturante

Si les épithètes attribuées au constitutionalisme sont légion, elles reflètent la vogue du thème sur les claviers du monde autant que la variété des champs de préoccupation qu'il draine (la cause féministe, environnementale ; les questions économiques, sociales, religieuses...), selon leur perception de la nature soit politique soit juridique du constitutionalisme² (avec une tendance à convoquer une troisième alternative, souvent en lien avec la société³), tantôt pour faire état d'un constitutionalisme local, tantôt pour analyser le constitutionalisme global. Ce faisant, la conception classique du constitutionalisme prend des formes quasi nouvelles.

¹ ROSENFELD Michel, « Les crises actuelles du constitutionnalisme : du local au global », conférence, 2013, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. URL : <https://www.sam-network.org/video/conference-chaire-tocqueville-fulbright-2013-michel-rosenfeld>, 07 mars 2019

² Tandis que les dictionnaires associent alternativement le constitutionalisme à une doctrine politique ou une théorie du droit, fait l'objet de discussions explicites la distinction entre constitutionalisme « légal/juridique » et « politique », que la doctrine anglo-américaine marque traditionnellement et qui propose une « modélisation binaire entre la suprématie judiciaire et la souveraineté du législateur » (ALTWEGG-BOUSSAC Manon, « Le concours des organes politique et juridictionnel à la garantie des droits. Regard sur une modélisation alternative de la justice constitutionnelle » [en ligne], *Jus Politicum*, décembre 2014, n° 13. URL : <http://juspoliticum.com/article/Le-concours-des-organes-politique-et-juridictionnel-a-la-garantie-des-droits-Regard-sur-une-modelisation-alternative-de-la-justice-constitutionnelle-954.html>). P. ex. KAWADZA Herbert, « Attacks on the Judiciary: Undercurrents of a Political versus Legal Constitutionalism Dilemma? », *PER / PELJ*, 2018, vol. 21, p. 1-23

³ Nouvel écho d'une certaine réminiscence collective qu'avant toute chose, c'est l'humain qui est la cause (finale) de la *polis*. Cf. p. ex. SAHIBBZADA Mohammed Gul, « People Centered Intra-Afghan Talks Lead To Convergences, Strengthening Constitutionalism », *Afghanistan Times*, 22 mars 2019. URL : <http://www.afghanistantimes.af/people-centered-intra-afghan-talks-lead-to-convergences-strengthening-constitutionalism>, 25 mars 2019

De fait, plus que d'une remise en cause en soi, le constitutionalisme fait l'objet de réflexions renouvelées, portant sur sa malléabilité et sa légitimité à se remodeler – dans les deux sens du terme. Dès lors, le problème est celui du seuil de métamorphose à partir duquel il perd son identité et devient autre. Problème qui en pose d'autres : comment un tel seuil se détermine-t-il ? Quelles sont les limites de l'acceptable et qui en décide ? Et si le but ultime est « un partage de valeurs », quelles peuvent-elles être pour jouir du consentement de toutes les parties ? Autant de questions qui débordent du cadre de la présente thèse et qui, au demeurant, risquent fort de ne pas supporter de réponses universelles.

Mais notons que l'évolution du paradigme constitutionnaliste complexifie la question d'une autre manière : désormais, de manière croissante, la notion de *constitutionalisme* n'est plus cantonnée à l'État-nation et voit ses frontières repoussées, comme en témoigne le cas de l'Union européenne, avec le projet de « constitution » transnationale, ou l'actuelle Charte des Nations unies au niveau global, et subit par cette occasion une déformation sémantique qui participe au modelage d'un ordre étrangement biface : ni tout à fait mondial, ni pleinement international. En effet, la vogue du concept de « constitutionalisme global » reflète l'intrication des régions et systèmes politico-juridiques du monde, en même temps que la perception du phénomène par les nations témoigne d'une double propension à la convergence et à la résistance. Revenons succinctement sur quelques évolutions marquantes au fil d'un repérage géographique.

Repérons un premier phénomène au niveau international, qu'est le *constitutionalisme global* (a), avant de rendre compte des mobilisations du terme à l'échelle nationale et régionale, non moins définitives (b).

a. À l'échelle mondiale

Par définition, en tant qu'il est règlement par une Constitution du pouvoir souverain d'un État, le constitutionalisme s'inscrit dans les frontières nationales. Or, les tendances à la globalisation, à la privatisation et à la digitalisation du monde invitent à s'interroger sur les fonctions, les processus et les structures de ce qui apparaît comme de nouveaux ordres constitutionnels globaux en concurrence avec les constitutions étatiques : il ne s'agit plus de libérer les énergies politiques de l'État-nation tout en les limitant sur un plan juridico-politique mais plutôt de « restreindre les effets destructeurs d'un déchaînement d'énergies sociétales toutes autres [qui s']observe tout particulièrement dans le domaine économique, mais également dans les domaines des sciences et de la technologie, de la médecine et des nouveaux médias »¹.

¹ TEUBNER Gunther, « La question constitutionnelle au-delà de l'État-nation » [en ligne], *La lettre du Collège de France*, 42-43 | 2016-2017. URL : <https://doi.org/10.4000/lettre-cdf.4024>, 07 janvier 2020

Le bouleversement est tel qu'après la possibilité de constitutions sans constitutionalisme est venu aujourd'hui « [l]e temps de penser le droit constitutionnel “sans la constitution” » :

Le constat des mutations du monde et du droit contemporains semble entraîner une rupture définitionnelle par un retour aux origines biologiques et naturelles du terme « Constitution » : est constitutionnel ce qui constitue, ce qui fait que quelque chose est, bref, ce qui fait vivre et anime. De là, il apparaît que les constitutions politiques nationales ne peuvent prétendre au monopole – loin de là même – de la notion de constitution et de règles constitutionnelles¹.

Le constitutionalisme mondial (ou « international », « transnational », « supranational »), est l'une des récentes écoles qui tentent de remédier à l'« inadéquation conceptuelle et inefficacité pratique du paradigme conventionnel »², c'est-à-dire celui du positivisme légal westphalien³ en déclin, qui repose sur des principes qui deviennent de plus en plus anachroniques dans un monde *globalisé*⁴, toujours plus intégré, tels que celui de souveraineté ou de non-ingérence dans les affaires intérieures. Les discours que ce thème réunit rendent diversement compte de cette nouvelle réalité remarquable : l'existence d'une « constitution au-delà de l'État », de régimes constitutionnels extra-étatiques, de niveau international⁵ et de *migrations constitutionnelles*⁶.

Le constitutionalisme global qui, en tant que phénomène observable, prend racine dans le contexte de la construction européenne et gagne une forte attention, peut être vu comme une phase de développement supérieur, une étape nouvelle de ce *processus de constitutionalisation* initié au milieu des années 1990 et orienté vers le consensus international. Pourtant, il n'est pas même l'espéranto du monde académique, en plein questionnement sur ce phénomène multifacette aux contours encore flous, qu'il essaie de débrouiller⁷. Le concept est aussi bien fragilisé de l'extérieur que de l'intérieur, en dépit du semblant d'unité que donne la formule englobante, puisque ce mouvement intellectuel ajoute à la « cacophonie constitutionnelle » en proposant une palette de conceptualisations qui s'entrecoupent, avec différentes classifications rendant malaisée une lecture simplifiée de cette nouvelle génération de recherche juridique⁸.

¹ FONTAINE Laureline, « Un droit constitutionnel sans “Constitution” » [en ligne], Le droit de la Fontaine, avril 2017. URL : <https://www.ledroitdelafontaine.fr/un-droit-constitutionnel-sans-constitution/>, 10 janvier 2020

² SIHVO Olena, « Global constitutionalism and the idea of progress », *Helsinki Law Review*, 2018/1, p. 10-34

³ En référence au traité de paix de Westphalie de 1648 qui a mis fin aux deux guerres européennes de Trente Ans et de Quatre-Vingts Ans et jeté les bases d'un nouvel ordre mondial, un système inaugurant le droit international moderne qui a jusqu'ici régi les relations entre les États-nations.

⁴ Pourvu que la formule fasse sens, tant il est vrai que ce constat est rarement explicité (A. Shinar, *op. cit.*, p. 12).

⁵ Cette existence reste débattue et en tout cas rare, sinon unique : « [the EU] is perhaps the only organization in the world that managed to introduce constitutionalization on the supranational level ». TROĆ Maciej, « National Responses to Supranational Constitutionalism in the European Union », *Fiat Iustitia*, 2018, n° 2, p. 284-294

⁶ Typiquement la Cour européenne des droits de l'homme, avec un processus de formalisation constitutionnelle (par exemple la Charte des Nations unies et la Convention de Vienne) et des mécanismes de garantie des droits.

⁷ Voir l'introduction par A. Shinar du numéro spécial sur « The ideologies of global constitutionalism » (*op. cit.*) qui tente de décrire les approches concurrentes et d'en souligner les idéologies sous-jacentes, questionnant en particulier la validité du paradigme libéral.

⁸ O. Sihvo, *op. cit.*, p. 13-14

L'une des thèses essentielles avance l'idée que le recours au langage constitutionnel pour décrire le droit international accélère la mise en place d'institutions mondiales, d'une organisation du monde de type fédératif. Cependant, l'emploi du terme « constitution », s'il est commun en anglais et n'est plus rare en français, implique une large extension connotative du terme qui peut être jugée abusive et qui est d'ailleurs le lieu d'objections. Il y a vingt ans déjà, le phénomène pouvait faire douter de la cohérence d'appliquer la notion de pouvoir constituant au-delà de l'homogénéité de l'État-nation. Avec une doctrine qui dépeint le remplacement des frontières nationales « par des frontières fonctionnelles qui représentent les points de référence du processus constituant et de la validité constitutionnelle »¹, le paradigme constitutionnaliste global réintroduit la question de manière croissante².

D. Kennedy et D. Grimm critiquent en particulier la fausse légitimité accordée au droit international par cet abus de langage dont se rendent coupables ceux qui parlent de *constitution* à son endroit. Pire, selon ce qui serait une théorie de l'interprétation erronée, ces derniers croient parfois modifier l'objet étudié par le simple fait de le nommer : ainsi, pensent-ils, appeler « constitution » la Charte des Nations unies en modifierait la nature et la signification. Beaucoup parlent d'internationalisation ou de transnationalisation des constitutions pour évoquer la production par des organismes non-étatiques de normes qui constituent un système politique, régional ou international. Plus rares sont ceux qui soulignent les lacunes et contradictions de tels appellations et phénomènes.

On parle aussi, au sujet de l'Union européenne, de *constitutionalisation* dans un sens inhabituel de la notion, qui ne désigne plus ni le processus d'élaboration d'une Constitution ni l'influence du droit constitutionnel sur les lois ordinaires par interprétation. Des observateurs américains ont, les premiers, identifié comme un acte de constitutionalisation le fait que des jugements fondamentaux de la Cour de Justice de l'UE ont eu pour conséquence de donner aux traités des effets caractéristiques d'une Constitution³. D. Grimm fait partie de ceux qui imputent le déficit de légitimité démocratique au sein de l'Union à l'hyper-constitutionalisation du système européen : envisager ses traités comme une Constitution leur paraît défavorable à la démocratie du fait de la primauté des normes européennes sur les nationales ainsi que de leur interprétation néolibérale.

¹ Selon Chris Thornhill, cité par G. Teubner dans « Constitutionnalisme sociétal [...] », *op. cit.*, note 2

² Cf. NIESEN Peter, « Constituent Power in Global Constitutionalism », European Consortium for Political Research, 16 p. <https://ecpr.eu/Filestore/PaperProposal/1f26dcc4-3a6a-472f-b0a8-23c525b6d9ce.pdf>. Voir aussi O. Jouanjan, *op. cit.*, p. 21-35

³ D. Grimm, « Moins de constitution [...] », *op. cit.*

Pour d'autres partisans du constitutionalisme global, qui appliquent volontiers son vocabulaire à divers objets, le processus de constitutionalisation n'évolue pas de manière unidirectionnelle. G. Teubner remarque une double direction des constitutions qui incarneraient la constitutionalisation globale contemporaine¹ : à la fois elles s'étendent hors de l'État-nation, dans des processus politiques transnationaux, et elles agissent au-delà du champ international, dans le secteur privé de la « société mondiale »². Quoique forte, la thèse d'un droit constitutionnel *privé* reste à être pensée dans son articulation avec le droit international³.

Forts du constat que le constitutionalisme traditionnel pêche par « oubli de la société »⁴, et considérant que « l'équation entre l'État et la constitution devrait être battue en brèche pour penser au-delà de l'État les vertus du constitutionalisme »⁵, des chercheurs ont ainsi donné jour au constitutionalisme *sociétal*, concept émis par le sociologue américain David Sciulli (1950-2010)⁶, concurrent du constitutionalisme *étatique*⁷ en même temps que distinct d'un constitutionalisme *institutionnel* attaché à la gouvernance par les institutions.

Par ailleurs, tandis que certains conceptualisent l'évolution du droit international comme preuve d'une constitutionalisation en cours, d'autres transposent sur le plan international les thèmes du constitutionalisme national⁸. Où les uns identifient dans le *constitutionalisme social* l'idée que les droits sociaux doivent être inclus dans le champ de la régulation constitutionnelle des États⁹, d'autres y voient la coexistence et la notion de *communauté internationale*¹⁰, c'est-à-dire l'idée que le système juridique international est passé d'un système axé sur la souveraineté à un système axé sur la valeur ou sur l'individu. Les deux attitudes ne sont pas nécessairement exclusives. Ceux qui transposent naturellement leur constitutionalisme national à l'échelle internationale et, le croyant unique, se persuadent qu'il est imposable partout, se

¹ G. Teubner, *ibid.*

² Sur la notion de *global/world society*, voir en particulier Niklas Luhmann. Cf. THOMPSON Grahame, « Review Essay: Socializing the Constitution ? », *Economy and Society*, 2015, n° 44, p. 480-493

³ FONTAINE Lauréline, « Le constitutionnalisme (turc) à l'abandon », in M. Touzeil-Divina (dir.), *Liberté(s) ! En Turquie ? En Méditerranée !*, L'Épitoque, 2018, *Revue Méditerranéenne de droit Public*, vol. IX.

⁴ Christoph Menke cité dans G. Teubner, « Societal Constitutionalism: Nine [...] », *op. cit.*, p. 313

⁵ « Le constitutionnalisme global », colloque, Université Panthéon-Assas, 29-30 mai 2017. URL : <https://univ-droit.fr/actualites-de-la-recherche/manifestations/23541-le-constitutionnalisme-global>, 08 mars 2019

⁶ Initialement dans « Foundations of Societal Constitutionalism: Principles from the Concepts of Communicative Action and Procedural Legality » (*The British Journal of Sociology*, 1988, vol. 39, n° 3, p. 377). Il a été repris par ses pairs, dont G. Teubner (p. ex. « Societal Constitutionalism: Alternatives to State-Centered Constitutional Theory? », in C. Joerges *et al.*, *Constitutionalism and Transnational Governance*, Oxford Press, 2004, p. 3-28)

⁷ De fait, « [p]artout où apparaissent des entités sociales dans la société mondiale – systèmes fonctionnels, organisations formelles ou régimes transnationaux –, des constitutions propres se forment qui disputent la prétention des constitutions étatiques au monopole ». G. Teubner, « Constitutionnalisme sociétal », *ibid.*, p. 71

⁸ O. Sihvo, *op. cit.*, p. 14

⁹ P. ex. O'CONNOR Colm, « The Present Limits and Future Potential of European Social Constitutionalism », in K. Young (éd.), *The Future of Economic and Social Rights*, Cambridge, CUP, 2019, p. 324-352

¹⁰ O. Sihvo, *ibid.*

félicitent de la normalisation du droit des relations étrangères et de son dépassement par l'intégration croissante des droits constitutionnels nationaux¹, fondée sur l'importation des « standards internationaux », issus de la culture libérale².

La question écologique appartient à une « troisième forme de constitutionalisme » qui « fonde un nouveau rapport éthique de l'Homme avec la nature et avec lui-même »³. Marc Chevrier parle de constitutionalisme *de la responsabilité* car en rangeant, non sans controverse⁴, les droits environnementaux parmi les droits collectifs, dits « de troisième génération », davantage soucieux de solidarité, le langage constitutionnaliste contemporain fait l'expérience d'une mutation, par laquelle il « lie la responsabilité à l'égard de la nature à l'horizon éthique des générations futures [et] a migré progressivement dans les constitutions des États »⁵. Autrement dit, « est affirmé le lien entre la protection de [deux types de] natures⁶ et la protection des droits fondamentaux »⁷. Mais la « grande nouveauté » réside aussi dans le fait que, « jusqu'à ce jour, le pouvoir que le libéralisme demandait au droit de limiter était le pouvoir souverain. [Or, désormais, la protection des droits fondamentaux] ne découle plus uniquement de la limitation du pouvoir politique ou des puissances socioéconomiques » mais requiert leur action positive⁸.

Les plus sceptiques mettent en garde contre la confusion entre l'extension des sujets que gouverne le droit international et la constitutionalisation du droit international, une objection aussi faite au niveau national⁹. D'une part, les acteurs non-étatiques ne renforcent pas forcément le statut juridique par cette pratique, d'autre part les droits international et national n'évoluent

¹ Le « constitutionalisme analogique », par exemple, « *views certain constitutional systems as blueprints for the international legal order and, therefore, emphasizes the systematization of law* ». Cf. SCHWÖBEL Christine E. J., « Situating the debate on global constitutionalism », *International Journal of Constitutional Law*, 2010, vol. 8, n° 3, p. 611-635

² L'annonce d'un colloque affirmait que les liens d'origine entre le constitutionalisme et le libéralisme sont établis. Cf. « Capitalisme, libéralisme et constitutionnalisme », colloque à l'Université Paris Sorbonne, *Calenda*, 10 avril 2019. URL : <https://calenda.org/596807>, 15 avril 2019

³ M. Chevrier, *op. cit.*, p. 116-120

⁴ Nombreux se demandent « si le droit à un environnement sain est un véritable droit opposable à l'État ». *Ibid.*

⁵ *Idem*

⁶ *I.e.*, la nature exempte de l'intervention de l'Homme d'une part et de celle qu'il a transformée d'autre part.

⁷ *Idem*

⁸ *Idem*

⁹ Certains se méfient de l'« inflation sans précédent de la normativité constitutionnelle » à laquelle on assiste. « Désormais, on sollicite moins la fonction constitutionnelle pour préserver des valeurs intangibles que pour satisfaire des exigences sociales de plus en plus nombreuses, ponctuelles et contradictoires. Cette expansion de la sphère constitutionnelle se traduit notamment par l'émergence des droits fondamentaux qui, à en croire l'opinion la plus communément répandue, marquerait un « saut qualitatif » en dotant enfin un État de droit, jusqu'alors trop sèchement positiviste, d'un contenu axiologique. En consacrant ces droits fondamentaux, nous assure-t-on, l'État de droit se hisserait enfin historiquement à la hauteur de son propre concept en révélant les principes qui lui sont inhérents... ». TROIANELLO Antonino, « Les droits fondamentaux, fossoyeurs du constitutionnalisme ? », *Le Débat*, 2003/2, n° 124, p. 58-72

pas vers une relation moniste. D'ailleurs, le discours moniste, qui affirme l'unité des valeurs au fondement du droit, constitue un « discours doctrinal homogénéisant »¹, par trop idéaliste (la société mondiale reste une utopie²), qui ne va pas sans critiques. Il est questionné notamment par les tenants de versions « pluralistes » ou « multi-niveaux » du constitutionalisme global.

Anne Peters suggère qu'un constitutionalisme global n'est réalisable que sous la double condition d'accepter le « pluralisme » et de faire preuve de « tolérance constitutionnelle »³. Ce serait là deux paramètres incontournables autorisant le cadre cognitif du constitutionalisme global. Dans une approche comparable, Salvatore Bonfiglio s'intéresse à la notion de *constitutionalisme interculturel* dans un ouvrage qui défend l'idée qu'il est possible de formuler une idée constitutionnelle de la diversité qui soit proprement interculturelle (*sic*)⁴. Estimant nécessaire de dépasser l'universalité générique de la rhétorique des droits de l'Homme, l'auteur explique que le constitutionalisme interculturel permet l'interprétation de droits, de règles et de principes juridiques qui sont établis dans différents contextes. Ce constitutionalisme n'en a pas moins pour visée la reconnaissance de droits fondamentaux et leur protection.

Observant ses limites et biais, d'autres ont suggéré, dans une tentative de reconceptualiser le débat déficient sur le constitutionalisme global, de reconfigurer ce dernier en s'inspirant du concept d'*organique* introduit en contexte national par Hegel dans ses *Principes de la philosophie du Droit* (1820). Appliquer cette notion au constitutionalisme global ferait sens dans la mesure où il est sensible aux contextes historiques, aux circonstances présentes et aux cultures, et où sa sensibilité et fluidité lui permettraient de s'adapter en permanence aux circonstances et aux participants au dialogue constitutionnel⁵. Une vision adaptative très proche des conceptions constitutionnalistes du Parti communiste chinois.

Ces variantes traduiraient mieux et répondraient davantage à la diversité des rapports existants sur la scène internationale mais n'en restent pas moins soumises au scepticisme de

¹ C'est le titre de l'intervention de Marie-Claire Ponthoreau à un colloque de l'Institut Veilley.

² Le projet d'unification des sociétés n'est pas nouveau. Figure de la Révolution française, Jean-Baptiste du Val-de-Grâce (1755-1794), auteur de la *République universelle* (1792), est parfois pris pour le premier théoricien du gouvernement mondial. Dans *Bases constitutionnelles de la République du genre humain* (1793), il prône la suppression des États au profit des seuls Hommes en invitant à poser « la première pierre de notre pyramide constitutionnelle sur la roche inébranlable de la souveraineté du genre humain ». L'article 1^{er} de son projet constitutionnel affirme encore : « Il n'y a pas d'autre souverain que le genre humain ». Voir T. Hochmann, *op. cit.*

³ A. Peters, *op. cit.*, p. 70

⁴ BONFIGLIO Salvatore, *Intercultural Constitutionalism. From Human Rights Colonialism to a New Constitutional Theory of Fundamental Rights*, Londres, Routledge, 2018, 138 p.

⁵ Ce « constitutionalisme organique global » renvoie au « *constitutionalism as process, constitutionalism as political, constitutionalism as a "negative universal", and constitutionalism as a promise for the future* ». SCHWÖBEL Christine, « Organic Global Constitutionalism », *Leiden Journal of International Law*, 2010, vol. 23, n° 3, p. 539-553

leurs détracteurs. Une question cruciale est d'abord de savoir si cette théorie de droit international orientée vers les valeurs et l'individu, qui consent à ce dernier un rôle accru dans les processus légaux internationaux¹, est positive (descriptive) ou normative (prescriptive). Pour certains c'est « à la fois un outil analytique et un projet normatif »². Les objecteurs dénoncent la confusion de ces deux aspects, qui ébranlerait toute l'entreprise épistémologique. Ensuite, outre l'abus de langage, en admettant un pouvoir constituant pour valider l'ordre constitutionnel européen ou mondial, d'autres ont averti qu'il impliquait nécessairement « une allégeance à des moments fondateurs mythiques »³, autrement dit « le constitutionalisme mondial devrait plutôt être appelé constitutionalisme euro-américain à travers le monde »⁴. En tout état de cause, la mondialisation du droit constitutionnel peut être considérée comme un projet idéologique en résonance avec le néo-libéralisme⁵, auquel ses adversaires reprochent au minimum d'entretenir les inégalités et d'accroître le pillage des ressources naturelles.

En somme, plutôt qu'une prophétie auto-réalisatrice, comme il peut se percevoir, le constitutionalisme global ne serait en définitive qu'un projet inatteignable et illégitime, quelque surnom qu'on lui prête⁶. En dépit des efforts académiques pour mettre en harmonie les observations empiriques, les besoins ressentis et leur expression, il n'est pas certain que les différentes formes de *dissidence constitutionnelle*⁷ exprimées dans diverses populations en réaction à la convergence constitutionnelle croissante déclinent et que le constitutionalisme global gagne en légitimité⁸.

b. À l'échelon local

Face à ce qui reste au mieux des expériences de pensée occidentales, sinon des tentatives de réorganisation d'un « ordre international occidental-centré »⁹, on parle de constitutionalismes

¹ O. Sihvo, *op. cit.*, p. 12-14. Sur la centralité de l'individu dans la vision nouvelle de la société, voir par exemple PINON Stéphane, « Les visages cachés du constitutionnalisme global », *RFDC*, 2016/4, n° 108, p. 927-938

² A. Peters, *ibid.*, p. 60

³ P. Niesen, *op. cit.*, p. 1

⁴ Comme l'exprime Lin Chien-Chih cité dans BUI Ngoc Son, « Conference Report–Global Constitutionalism: Asia-Pacific Perspectives » [en ligne], avril 2019. URL : <http://www.iconnectblog.com/2019/04/conference-report-global-constitutionalism-asia-pacific-perspectives/>, 15 avril 2019

⁵ TUSHNET Mark, « The globalisation of constitutional law as a weakly neo-liberal project », *Global Constitutionalism*, 2019, vol. 8, n° 1, p. 29-39

⁶ Le constitutionalisme « cosmopolite » d'un Matthias Kumm, pour en appeler à une nouvelle conception de la tradition constitutionnelle libérale démocratique en termes pluralistes, n'en est pas moins réfuté : p. ex. FENNER Maximilian, « Revisiting Kumm's Cosmopolitan Constitutionalism », *Kriterion – Journal of Philosophy*, 2018, vol. 32, n° 3, p. 1-24

⁷ Repérées par exemple par Ran Hirschl dans « Opting Out of “Global Constitutionalism” », *Law & Ethics of Human Rights*, 2018, vol. 12, n° 1, p. 1-36

⁸ P. ex. SCHNEIDERMAN David, « Global Constitutionalism and its Legitimacy Problems », *Law & Ethics of Human Rights*, 2018, vol. 12, n° 2, p. 251-280

⁹ Ainsi que le qualifie notamment Yasuaki Onuma, promoteur d'une approche « trans-civilisationnelle ». Voir ses conférences données les 06 et 14 mars 2008 au Collège de France (respectivement intitulées « La perspective trans-

régionaux, et pas seulement en référence aux organisations régionales d'État en Europe, en particulier l'Union européenne, dont l'ordre constitutionnel structuré par le traité de Lisbonne, à titre de constitutionalisme transnational de type européiste, est décrié pour son manque de légitimité constituante¹. La logique des « régions supra-étatiques », vues comme des entités auto-constituantes caractérisées par des formes internes de domination et de légitimation, permet aussi de réinterpréter le discours constitutionnaliste global comme un projet de démocratisation qui trouve son expression première dans les mouvements anti-hégémoniques².

Le traitement régional du thème est clairement perceptible en Amérique latine, où il est populaire. Le *constitutionalisme pluriel latino-américain*³ fait référence à la pluralité au sein même du constitutionalisme de chaque État, due aux influences extérieures multiples, et non à la pluralité constitutionnelle au sein de la région. Celle-ci n'en existe pas moins, puisque les pays latino-américains n'entendent et n'appliquent pas le constitutionalisme de la même manière. Mais l'adoption d'approches différentes par les divers membres de cette entité régionale n'empêche pas qu'elle abrite ce que certains ont appelé *nouveau constitutionalisme latino-américain*, un mouvement communicatif d'où sont nées des constitutions d'un genre nouveau, uniques tout en étant inspirées les unes des autres et formant une spécificité régionale. Sont particulièrement remarquées celles de l'Équateur et de la Bolivie, qui tirent leur originalité de l'inclusion de la notion de « bien vivre », dont la théorisation remonte à l'an 2000.

Véritable « utopie à l'épreuve du droit »⁴, cette philosophie que présente Alberto Espinosa dans *Buen Vivir Sumak Kawsay* (2012) comme une alternative au développement fondé sur la croissance, propose une vision de la démocratie soucieuse du bien-être des générations futures en même temps qu'elle s'attache à intégrer des groupes sociaux « subalternes et exclus »⁵. Ce projet de société atypique, apparu dans un mouvement autochtone équatorien, influence les pays voisins comme le Venezuela et le Pérou mais plus largement, comme certains l'avancent, « représente un fait historique [...] pour les pays de la périphérie du système mondial »⁶.

civilisationnelle » et « Les droits de l'homme dans une perspective trans-civilisationnelle »), ainsi que son ouvrage *International Law in a Transcivilizational World* (CUP, 2017, 711 p.).

¹ P. ex. DUKE George, « European constitutionalism and constituent power », *European Law Review*, 2019, n° 1, p. 49-65

² MITCHELL Ryan, « Hegemony in a Multipolar World Order: Global Constitutionalism and the *Großraum* », *Jus Cogens*, 2019, vol. 1, n° 2, p. 129-150

³ Objet de la thèse de Fernanda M. Kallas : « Le Marché commun du Sud et le nouveau constitutionnalisme pluriel latino-américain. », thèse de doctorat de Droit international public, Université Sorbonne Paris Cité, 2016

⁴ AUDUBERT Victor, « La notion de *Vivir Bien* en Bolivie et en Équateur, réelle alternative au paradigme de la modernité ? », *Cahiers des Amériques latines*, 2017/2, n° 85, p. 91-108

⁵ HERRERA Carlos Miguel (dir.), *Le constitutionnalisme latino-américain aujourd'hui*, Éditions Kimé, 2015, p. 9

⁶ CLICHE Paul, « Le Sumak Kawsay et le Buen Vivir, une alternative au développement », *Possibles*, automne 2017, vol. 41, n° 2, p. 12

De ce point de vue, l'intérêt académique pour le renouveau constitutionnel de l'Amérique latine, jusqu'ici inscrite dans le double héritage des constitutionalismes français et américain, peut être motivé par la réalisation que les importantes mutations normatives produites par les textes constitutionnels de plusieurs États latino-américains font de cette expérience « l'un des vecteurs des mutations actuelles du constitutionalisme, sans doute plus visibles par-delà les confins européens »¹. D'ailleurs, l'expression *nouveau constitutionalisme* (employée aussi pour les démocraties émergentes d'autres continents, surtout l'Afrique²), est concurrencée par l'expression *constitutionalisme transformatif*. Ce concept apparaît utile pour examiner les changements en cours dans les discours juridique et politique latino-américains. Ses théoriciens aspirent à développer sur le plan normatif des doctrines et méthodologies qui expriment des similarités en matière de normes, de principes, d'institutions judiciaires et de théories au sein de la région andine³. Des chercheurs se sont même mis en quête d'un *Ius Constitutional Commune*, tout un projet juridique autant que politique et culturel, produit d'échanges académiques ayant pour objet la transformation structurelle de la société par le droit⁴.

Popularisé en 1998 dans le contexte sudafricain postapartheid, le *constitutionalisme transformatif* renvoie à une reconnaissance de la Constitution comme garante de droits sociaux et économiques au même titre que de droits civils et politiques, dont la réalisation participe de la construction de la démocratie. L'expression rend compte du renouvellement de constitutions qui a accompagné un désir de changements fondamentaux dans les sphères politique et socio-économique par le biais de cet « instrument de transformation et de reconstruction »⁵. Elle est peu employée sur le continent africain mais le constitutionalisme n'y fait pas moins l'objet d'un intérêt croissant, au point de faire écrire à Julie Masiga que le constitutionalisme est le mot à la mode du XXI^e siècle en Afrique⁶. Cette fois, c'est la qualité de *nouveauté* qui prévaut.

De façon manifeste, le continent est en mouvement. Sujet que des chercheurs disaient « tabou » voici moins d'une décade⁷, le voilà abordé sur l'ensemble du continent depuis le

¹ C.-M. Herrera, *ibid.*, p. 9

² P. ex. ZOGO NKADACAS Simon-Pierre, « Le nouveau constitutionnalisme africain et la garantie des droits socioculturels des citoyens », *RFDC*, 2012, vol. 92, n° 4, p. 1-17

³ Cf. JARAMILLO Leonardo Garcia, « Transformative Constitutionalism in Latin America: A Dialogic Route to Utopia? », *In 'tl J. Const. L. Blog*, 13 avril 2018. URL : <http://www.icconnectblog.com/2018/04/transformative-constitutionalism-in-latin-america-a-dialogic-route-to-utopia/>, 15 avril 2018

⁴ Il s'agit d'un projet de recherche de l'Institut Max Planck de Droit public comparé, lancé en 2015.

⁵ MWENDA Martin, « The Context of Transformative Constitutionalism in Kenya » [en ligne], 30 juin 2015, 14 p. URL : <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2624928>, 20 février 2019

⁶ « *constitutionalism is the African buzzword of the 21st Century* ». Cf. <https://www.standardmedia.co.ke/article/2001272117/is-china-s-president-for-life-plan-a-knowing-wink-to-africa-s-strongmen>, 07 mars 2018

⁷ DU BOIS DE GAUDUSSON Jean, « Les tabous du constitutionnalisme en Afrique. Introduction thématique », *Afrique contemporaine*, 2012/2, n° 242, p. 53-58

Maghreb où, huit ans après le « printemps arabe », le mouvement semble entrer dans une nouvelle phase, (in)augurée par les événements en Algérie, à la suite de la démission surprise du chef de l'État en 2019, jusqu'aux confins de l'Afrique subsaharienne, où il est perçu par certains comme une panacée pour son développement politique et économique mais aussi où la conscience de sa faiblesse est bien observée, à telle enseigne que certains parlent de déclin ou de crise¹, dus à des « usages souvent contre-nature »². C'est ce qui motive l'Afrique noire à se voir comme un laboratoire en matière de pratique constitutionnelle, engagée « perpétuellement dans une quête renouvelée de la meilleure forme de gouvernement »³.

Le constitutionalisme transformatif est une idée qui intéresse en outre les Asiatiques. Se comparant aux jeunes constitutions d'Afrique du Sud et d'Indonésie, celle des Philippines se donne pour « mission transformatrice » de placer à son tour la question du dénuement matériel et des besoins fondamentaux dans le giron du constitutionalisme⁴. Le concept est également évoqué en Inde, où vit l'espoir d'une meilleure réalisation des aspirations constitutionnelles – justice, liberté, égalité, fraternité, dignité, unité, intégrité, moralité⁵ – non seulement par le truchement d'une meilleure Constitution qui, « arbre vivant », doit être mise à jour pour vivre en adéquation avec l'époque sans renier l'élaboration historique⁶, mais encore par une lecture élargie du constitutionalisme, qui ne se réduit plus non plus à la limitation légale du gouvernement mais s'entend au sens d'une discrimination positive (*affirmative action*) – ou « action positive » – que doivent réaliser l'État et ses fonctionnaires, se présentant comme une nouvelle facette de l'État-providence⁷.

L'introduction du concept d'inclusion caractériserait le constitutionalisme transformatif indien, dont l'essence serait d'articuler « un canon constitutionnel alternatif »⁸, animé par l'idéal d'une société qui n'exclut personne. En vérité, l'ambition est partagée par nombre de

¹ P. ex. Siviwe Rikhotso du Centre africain d'études sur les États-Unis met en garde contre la tendance des États africains à se réclamer en nom plus qu'en fait de la constitutionnalité : <https://www.africportal.org/features/african-leaders-must-demonstrate-commitment-constitutionalism-they-see-strengthen-us-africa-ties>, 30 juin 2021

² I. M. Fall, *op. cit.*, p. 2

³ KPODAR Adama, « Bilan sur un demi-siècle de constitutionnalisme en Afrique noire francophone », *Afrilex*, janvier 2013, p. 1. URL : http://afrilex.u-bordeaux.fr/wp-content/uploads/2021/03/BILAN_SUR_UN_DEMI-SIECLE_DE_CONSTITUTIONNALISME_EN_AFRIQUE_NOIRE_FRANCOPHONE.pdf

⁴ Cf. Surabhi Chopra, participante à la conférence précitée « Global Constitutionalism: Asia-Pacific Perspectives »

⁵ P. ex. TAUSEEF Ahmad & SHWETA, « Transformative Constitutionalism and Constitutional Morality with respect to Religion and Gender Justice », *Gibs Law Journal*, 2021, vol. 3, n° 1, p. 1-12

⁶ CHISHTI Seema, « “Constitutionalism need to percolate into society” », *The Indian Express*, 21 avril 2019. URL : <https://indianexpress.com/article/express-sunday-eye/constitutionalism-needs-to-percolate-into-society-5681850>, 22 avril 2019

⁷ Voir le programme de la conférence « Transformative Constitutionalism in India: Reflections on Shifting Paradigms » (Bengaluru, 08 avril 2019) : <https://clpr.org.in/events/kle-societys-law-college-transformative-constitutionalism-conference/>, 09 avril 2019

⁸ S. Chishti, *op. cit.*

sociétés déstabilisées par leur diversité, qui doivent organiser un système pluraliste capable d'intégrer les différences de sorte à transformer en atout cette source de vulnérabilité. Besoin que d'autres ont choisi de nommer *constitutionalisme pluraliste* (intégratif), par exemple pour décrire le cas de Singapour. Il n'est certes pas aisé d'instaurer une idéologie de gouvernance qui accorde un statut égal aux divers groupes et implique l'égalité de traitement des marqueurs ethniques sur le modèle du multiracialisme de la petite cité-État où, dit-on, « le pluralisme est une réalité et un mode de vie »¹. Qualifiée de *démocratie autoritaire*, elle ne semble pas devoir son succès au respect des principes libéraux. Sans doute, le rapport entre métissage culturel et constitutionalisme se pose au-delà du schéma droit-de-l'hommiste des pays ex-colonisateurs².

Bien que nombre de constitutions d'Asie partagent la préoccupation de prendre en compte les diversités des sociétés qu'elles constituent, au-delà de ces « constitutions pluralistes »³, la région ne présente pas une forte convergence. Ayant comparé huit constitutions postcoloniales d'Asie du Sud-Est, Ngoc Son Bui avance par exemple que l'influence transnationale qu'elles ont subie amplifie certes le phénomène de constitutionalisme régional (qu'il nomme *subglobal*), selon lequel les idées et institutions du constitutionalisme se diffusent au sein et à travers les frontières impériales (*sic*), mais sans assurer la confluence : au contraire, de la concurrence des facteurs d'influence résulte un mélange de convergence, de divergence et de résistance.

Cheryl Saunders suggère que le concept de *Constitution* dans le contexte de la globalisation ne subit pas de modification en Asie mais que les constitutions présentent une « face externe », sorte d'interface entre le pays (l'État, son peuple et son territoire) et la scène internationale dans le rapport à l'autre⁴. Kim Sungmoon, s'interrogeant sur la pertinence du modèle de *constitutionalisme confucéen* proposé par Tom Ginsburg pour les cas taiwanais et sud-coréen, décrit ce dernier « as indirect constitutionalism, a mode of constitutionalism that aims to shape the polity's constitutional identity in a way that achieves a meaningful congruence between liberal constitutional principles and the underlying public culture that defines the polity as a distinctive moral community »⁵.

¹ TAN Eugene K. B., « The Imperative of Integrative Pluralist Constitutionalism: Going Beyond Formal Equality, Eschewing Rights, and Accommodation of Differences in Singapore », in J. L. Neo & N. S. Bui (éds), *Pluralist Constitutions in Southeast Asia*, Oxford, Hart Publishing, 2019, p. 52

² L'indique plus clairement le titre italien de l'ouvrage de S. Bonfiglio *Constitutionnalisme et métissage culturel au-delà des droits de l'homme* (L'Harmattan, 2018, 208 p.)

³ La constitution pluraliste se définit comme « one that recognises internal pluralities within society and makes arrangements to accommodate, rather than eliminate, these pluralities ». NEO Jaclyn L. & BUI Ngoc Son, *Pluralist Constitutions in Southeast Asia*, Bloomsbury Publishing, 2019, introduction

⁴ N. S. Bui, *op. cit.*

⁵ KIM Sungmoon, « From Remonstrance to Impeachment: A Curious Case of "Confucian Constitutionalism" in South Korea », *Law & Social Inquiry*, 2019, vol. 44, n° 3, p. 586

Il ressort donc qu'en contraste avec la vision qui fait de la Constitution une technique organisant des freins effectifs à l'action politique et étatique, des visions mixtes décrivent et encouragent le constitutionalisme comme une instigation pour l'engagement pro-actif du gouvernement en adéquation avec les besoins sociaux et économiques de populations multiculturelles. S'agissant d'un projet à long terme qui cherche à amener le changement social par la promulgation et l'interprétation de la constitution, en particulier dans les contextes post-coloniaux, un tel constitutionalisme s'éloigne sensiblement du *constitutionalisme libéral* en ce qu'il vise moins la restriction du pouvoir arbitraire de l'État qu'une mutation de la société, ce qui peut passer par une force discrétionnaire accrue consentie aux pouvoirs publics¹.

Il sera montré par l'analyse de son cas que la Chine partage un certain nombre de ces caractéristiques jugées dénaturantes pour le constitutionalisme traditionnel et que plusieurs de ses principes centraux ayant trait à la pensée constitutionnaliste s'accordent avec les aspirations exprimées dans les variations mondiales qui viennent d'être grossièrement passées en revue.

Ces constitutionalismes revisités s'inscrivent pour partie dans un mouvement de reprise de contrôle d'une souveraineté trop longtemps et parfois douloureusement délaissée au profit des grandes puissances, se présentant parfois comme un constitutionalisme *anticolonial*² auquel fait horreur l'idée d'un nouveau *constitutionalisme d'occupation* tel qu'identifiable en Iraq³ ou dans les petits États insulaires du Pacifique⁴. Le constitutionalisme est donc également remanié à l'échelle et à des fins nationales. Dans un vocabulaire proche qui invite à développer une pensée critique sur le constitutionalisme classique, certains défendent « l'approche de décolonisation du droit constitutionnel »⁵, qui devrait se distinguer de l'approche libérale du constitutionalisme et « bousculer » (*disrupt*) l'institution de la démocratie et la « décolonialité »⁶.

¹ P. ex. DHINGRA Alisha, « Indian Constitutionalism: A Case of Transformative Constitutionalism », *Asian Journal of Multidisciplinary Studies*, 2014, vol. 2, n° 7, p. 135-139

² Le concept est défini comme « a form of political discourse in which anticolonialists employ the language and ideas of modern constitutionalism to combat the predatory colonial government and to express the aspirations to a constitutional government ». BUI Ngoc Son, « Anticolonial Constitutionalism: The Case of Hô Chi Minh », *Japanese Journal of Political Science*, 2018, vol. 19, n° 2, p. 197-221

³ PICARD Michael Hennessy, « Le constitutionnalisme d'occupation en Iraq », thèse de doctorat en Droit international, Université du Québec, 2017. URL : <http://www.archipel.uqam.ca/10478/>, 10 octobre 2017. D'autres relèvent « The persistence of colonial constitutionalism in British Overseas Territories » (*Global Constitutionalism*, 2019, vol. 8, n° 1, p. 157-190)

⁴ P. ex. l'intervention d'Anna Dziedzic, « Foreign judges in Pacific island states: Agents of global constitutionalism? », à la conférence « Global Constitutionalism: Asia-Pacific Perspectives » (N. S. Bui, *op. cit.*)

⁵ Cf. MAY Zizonke, « "Students must move beyond ivory towers to effect change" », HeraldLIVE, 18 mars 2019. URL : <https://www.heraldive.co.za/news/2019-03-18-students-must-move-beyond-ivory-towers-of-universities-to-effect-change/>, 20 mars 2019

⁶ Ce terme *decoloniality*, utilisé comme synonyme de *decolonialism*, est principalement employé en Amérique latine (voir la présentation du collectif de recherche sur le sujet à l'adresse <https://globalsocialtheory.org/topics/decoloniality/>) mais le concept émerge également en Afrique.

Il ne s'agit pas pour eux de renier le constitutionalisme mais d'interroger la Constitution et de passer à une constitution et un constitutionalisme *post-conquête*, c'est-à-dire un mouvement qui inaugure une ère de véritable décolonisation du droit, de la société et de l'État, et non plus le passage de la « domination blanche » à l'« hégémonie blanche » qui se serait opéré après la promulgation d'une nouvelle Constitution au moyen de la *transition démocratique*, sanctionnée par les premières élections du pays¹.

Malgré leur hybridité, la plupart des constitutionalismes sont sans « hétérosis » : rarement ils connaissent la vigueur nécessaire à la durabilité voire la survie du régime. Leur force motrice manquerait-elle d'élan, ou leur dynamique structurelle de cohérence ? Ce discours qui appelle à « disposer des paradigmes coloniaux qui freinent le progrès »² s'affirme chaque jour sous la plume d'universitaires du continent africain. Sa fièvre constitutionnelle serait « expressive d'une pathologie du constitutionnalisme, à tout le moins du difficile enracinement de celui-ci dans les pays africains »³. L'imposition des premières Constitutions par des puissances coloniales sur le départ a dû contribuer à les faire percevoir comme des aliens par les citoyens ordinaires comme les nouveaux dirigeants, qui avaient une faible connaissance et expérience de la gouvernance constitutionnelle. Toutefois, certains réprovent la mobilisation du schéma d'analyse de « l'import-export constitutionnel » pour appréhender le constitutionalisme extra-occidental et expliquer le rejet de la greffe sur ces terrains qui seraient inadaptés⁴.

Ce ne serait pas tant le fait d'importation lui-même que l'esprit dans lequel elle s'est opérée qu'il faudrait considérer pour justifier les échecs. Parmi la variété des contextes dans lesquels le constitutionalisme a tenté sa chance, il ne faut pas oublier le facteur psychique, la mentalité et les dispositions intellectuelles à l'œuvre. À la différence des premières constitutions apparues en contexte révolutionnaire et promulguées dans le but d'établir un nouvel ordre politique, de nombreux États se sont dotés d'une Constitution dans une visée purement légitimatrice d'un pouvoir restant en place, enrichissant seulement la structure institutionnelle préexistante d'un

¹ C'est ce que se propose de faire Berihun Adugna Gebeye dans *A Theory of African Constitutionalism* (OUP, 2021, 272 p.), qui vise à réconcilier la lecture libérale occidentale et la lecture indigène du constitutionalisme développé sur le continent.

² NGAMBU WANKI Justin, NGANG Carol, « Unsettling Colonial Paradigms: Right to Development Governance as Framework Model for African Constitutionalism », *African Studies Quarterly*, 2019, vol. 18, n° 2, p. 67-86. Les auteurs estiment que « *Africa is not only lacking an operational model for governance and development but has remained stuck to colonial paradigms, which by their paternalistic nature defeat the purpose for which independence was achieved* ».

³ I. M. Fall, *op. cit.*, p. 2

⁴ P. ex. BOLLE Stéphane, « Des constitutions "made in" Afrique », Actes du VI^e congrès français de droit constitutionnel, Montpellier, 09-11 juin 2005, atelier 7 "Le Constitutionnalisme : un produit d'exportation ?". URL : <http://www.droitconstitutionnel.org/congresmtp/textes7/BOLLE.pdf>

parlement et d'élections pour renforcer l'efficacité de son règne et, ce faisant, ses chances de survie. Ce fut le cas des constitutions de l'Empire ottoman, de l'Égypte et du Japon à la fin du XIX^e siècle. La dynastie Qing l'a également tenté (*cf. infra*, chap. 2).

De la même manière, au XX^e siècle, les régimes politiques qui, par effet de mode ou par opportunisme, s'étaient couverts, vers la fin de la Guerre froide, le communisme étant vaincu, du manteau confortable de la démocratie libérale, prenant volontairement part « au rapprochement des normes qui caractérise le droit constitutionnel contemporain dans le monde »¹, n'en étaient pas pour autant devenus des États constitutionnalistes ni des nations libres au sens où l'entendent bien des Occidentaux². Il a manqué et manque encore par endroits le sentiment constitutionnel, le sens constitutionnaliste, sans lesquels, malgré la généralisation et la constitutionnalisation de la doctrine libérale de la protection des droits individuels, les peuples ne peuvent jouir de la sécurité et de la prospérité espérées.

Aussi se peut-il que derrière leurs jumelles, les pères fondateurs jettent encore un regard improbable aux rejetons que sont ces nouvelles constitutions, ou plutôt aux trousseurs de constitutions qu'ils estiment sur un mode populiste plutôt que garants du constitutionalisme. Les populations concernées elles-mêmes, surtout la jeunesse « connectée », tendent à percevoir le maniement du thème par leurs dirigeants comme ayant plus à voir avec l'attraction rhétorique qu'avec l'efficacité pratique³, pour la raison qu'ils peuvent feindre la bonne volonté dans l'espoir de s'attirer la bienveillance internationale que peuvent susciter des institutions démocratiques libérales, tout en évitant de perdre le contrôle politique en interne⁴. En ce sens, le « constitutionalisme populiste »⁵ se comprend surtout comme une bataille du populisme contre le constitutionalisme, deux termes d'ailleurs opposables autant qu'associables.

De même qu'« [i]l ne suffit donc pas de se trouver en présence d'un texte solennel qui aménage l'exercice et la dévolution du pouvoir, pour en inférer à un régime constitutionnel paré

¹ *Ibid.*, citation 10

² Tel que le formulait par exemple Jean Charles Léonard Simonde de Sismondi (1773-1842) dans *Études sur les constitutions de peuples libres* (1836) : « Le plus éminent enfin des privilèges que réclament les nations libres, c'est celui de faire discuter les affaires de l'État par leurs représentants officiels, pour éclairer et mûrir l'opinion, et faire prononcer ses arrêts par la raison publique » [p. 228 de la version numérisée accessible sur <https://archive.org/details/tudessurlescons00unkngoog/page/n233/mode/2up>].

³ La dénonciation de ce « constitutionnalisme abusif » s'applique également à l'Asie. Voir DOLLMAIER Thomas, « Elections in Thailand: A Tale of Kings, Coups and Constitutions », *Verfassungsblog*, 31 mars 2019. URL : <https://verfassungsblog.de/tag/abusive-constitutionalism/>, 1^{er} avril 2019

⁴ E. C. Ip, *op. cit.*, p. 5-6. C'est également la critique adressée aux gouvernements ayant introduit le *Buen Vivir*, qui gouverneraient au nom d'une notion couchée sur le papier mais sans son esprit. *Cf.* <https://www.greattransition.org/publication/vivir-bien>, 08 avril 2019

⁵ BLOKKER P., BUGARIC B. & HALMAI G., « Introduction: Populist constitutionalism: Varieties, complexities, and contradictions », *German Law Journal*, 2019, vol. 20, n° 3, p. 291-295

de la vertu de la légitimité »¹, de même la rédaction et l'adoption d'une Constitution ne sont que le point de départ de l'aventure constitutionnaliste : une nouvelle génération *made-in-Africa* ne modifie en rien l'état d'illettrisme en matière de constitutionalisme sur le continent tant que la culture constitutionnelle n'est pas envisagée comme un aspect à part entière de la vie d'une Constitution². À quoi sert un droit constitutionnel si son détenteur n'en connaît pas l'existence ? L'éveil est pourtant bien en cours : les populations prises au sérieux deviennent objets de sensibilisation (plusieurs constitutions procurent un cadre pour l'enseignement de leur contenu) et elles-mêmes développent une préoccupation et le sens de la pression sur ceux qui les représentent, dans le sentiment chaque jour accru grâce à l'engagement intellectuel et au travail médiatique que leurs actions doivent s'accorder avec la lettre et l'esprit de leur constitution, et la conscience d'une redevabilité pour le défaut de laquelle l'infracteur doit rendre des comptes³.

La déception et les malheurs qui ont accompagné des années de pseudo constitutionalisme ont ainsi pavé la voie au XXI^e siècle à des aspirations nouvelles ; les peuples tentent de se doter d'outils sur mesure. Divers mouvements populaires aspirant à des réformes constitutionnelles ont vu le jour à travers le monde, d'un type plus ou moins « révolutionnaire et subversif », donnant parfois lieu à des innovations notables. L'universalité du constitutionalisme moderne qui se trouve évacuée de la conception contemporaine de nombreux auteurs, laissant place à une approche plus indigène, localiste, qu'un certain courant intellectuel occidental partage⁴ et qu'il est d'ailleurs de plus en plus difficile de méconnaître⁵.

Malgré le désir de démarquage, le changement ne se veut pas radical au point d'éliminer tout à fait l'héritage. Les réponses préconisées peuvent être draconiennes, tout en préservant les éléments fondamentaux du constitutionalisme démocratique libéral. En vérité, fatalement, les constitutionalismes indigènes ne sont que partiellement endogènes dans la mesure où ils possèdent nécessairement certains caractères de l'« ancêtre commun »⁶. Le succès mitigé du

¹ A. Kpodar, *op. cit.*

² FOMBAD Charles M., « Africa needs to embed constitutional democracy », *News Day*, 09 janvier 2020. URL : <https://www.newsday.co.zw/2020/01/africa-needs-to-embed-constitutional-democracy>, 09 janvier 2020

³ En témoignent les mises en accusation de dirigeants auprès de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et de la Cour pénale internationale (CPI).

⁴ P. ex. RITCHIE David T., « Organic Constitutionalism: Rousseau, Hegel and the Constitution of Society », *Journal of Law and Society*, 2005, vol. 6, n° 36, 27 p. D'autres l'appliquent à l'échelle mondiale, comme évoqué.

⁵ Conscients de l'aspiration au « *made in (Africa, etc.)* » qui se fait entendre dans les pays du Sud, les organisateurs du Congrès de Montpellier avaient intitulé un atelier « Le constitutionnalisme : un produit d'exportation ? »

⁶ Jean Rivero le soulignait au début des années 1970 à propos des constitutions : « toute l'histoire des constitutions, à partir de quelques rares prototypes originaux, est faite d'imitations, d'adaptations et de rejets » (S. Bolle, *op. cit.*, p. 1). « Le postulat selon lequel une constitution pourrait être totalement importée, livrée “clefs en mains” ou encore “clonée”, par ou grâce à des experts étrangers, en réponse à une commande intérieure, ne peut être retenu. [...] Toute constitution puise donc dans les expériences étrangères mais porte aussi nécessairement l'empreinte de la société qu'elle a vocation à régir, “à constituer” » (*idem*).

mouvement chilien¹ illustre l'écart qui demeure entre les attentes constitutionnalistes et la réalité des progrès dans le pays. S'il a « émergé comme un modèle de substitution de développement post-néolibéral », il n'est pas assuré que le mouvement latino-américain et son projet de société parvienne à convertir le concept de *bien vivre* en paradigme alternatif au modèle dominant².

Face à cette résistance identitaire peu compétitive, des auteurs attirent l'attention sur les leçons qui doivent être tirées de l'expérience occidentale et mettent en garde. D'autres insistent sur l'importance d'éviter un mimétisme systématique et de trier parmi les mesures étrangères qu'il est souhaitable d'adopter, d'autant que la vieille orthodoxie européenne pourrait s'avérer plus faible que le nouveau constitutionalisme des pays du sud, une discordance au moins relevée par la littérature comparative en matière de droits sociaux³. La tendance à se démarquer de l'approche formaliste des modèles occidentaux (de la « version idéalisée des constitutions libérales ») et à revendiquer la valeur et validité d'expériences propres⁴ (« hors de l'orbite de l'Amérique du Nord et de l'Europe »)⁵, reflète autant le besoin de particularité ressenti dans des systèmes politiques et structures sociales diverses – d'où, par exemple, le constitutionalisme islamique, bouddhiste ou asiatique – qu'une volonté de reconsidération d'un constitutionalisme de plus en plus perçu comme impropre, défectueux voire moribond.

Il ressort de ce bref tour d'horizon que sur les continents ayant connu l'affirmation de puissance des grandes nations entre les XVII^e et XX^e siècles, le mouvement constitutionnaliste actuel intègre en le prolongeant le phénomène plus général de décolonisation entamé après la Seconde Guerre mondiale, et qu'y prévale aujourd'hui l'idée que le constitutionalisme, élément essentiel des États-nations modernes soucieux de développement durable, doit surtout servir de cadre pour le maintien du bon ordre de la cité dans une structure constitutionnelle, mais qu'à cette fin, son contenu doit correspondre aux besoins particuliers d'une société particulière.

Ainsi, le *paradigme constitutionnaliste* évolue pour se rapprocher de l'idée selon laquelle « les défis du “vivre-ensemble” auxquels [de nombreux pays font] face peuvent être résolus par

¹ Jugeant « illégitime, restrictive et discriminante » la Constitution de la dictature de Pinochet, la société a inspiré des propositions inédites jamais concrétisées. L'intense activité constitutionnelle n'a pas touché l'organisation très verticale et peu démocratique du pouvoir. Cf. LE BOURGEOIS Jacques, « Le mouvement constitutionnaliste chilien ou le rêve démocratique » [en ligne], *Cahiers de Psychologie Politique*, juillet 2015, n° 27. URL : https://doi.org/10.34745/numerev_966, 08 avril 2019

² Ce que suggère Paul Cliche (*op. cit.*, p. 12-13).

³ C. O'Conneide, *op. cit.*

⁴ Éventuellement en vantant l'hybridité. Citons Lin Chien-Chih, qui estime que le pendule entre les modèles très différents que sont les constitutionalismes américain et allemand à Taïwan a fait s'épanouir le constitutionalisme de l'île, reflet à la fois de ces deux paradigmes et de considérations identitaires (N. S. Bui, *op. cit.*)

⁵ SULTANY Nimer, « Arab constitutionalism and the formalism of authoritarian constitutionalism », in H. Garcia & G. Frankenberg, *Authoritarian constitutionalism: analysis and critique*, Edward Elgar, 2019, p. 291-315

voie constitutionnelle »¹. S'il peut être *délibératif* ou *démocratique*, le constitutionalisme déçoit ailleurs les conceptions et attentes des pays-berceau. Sa tendance à ne pas s'accompagner d'une pleine démocratisation vaut à certains systèmes d'être péjorativement qualifiés de populistes, d'illibéraux ou d'autoritaires, dans un imbroglio conceptuel dont il est difficile à démêler.

Non seulement les grandes attentes placées en lui ne semblent pas avoir été comblées mais encore la viabilité du concept de constitutionalisme démocratique libéral a été remise en cause. Plus préoccupant pour sa survie effective, ces inquiétudes et accusations émanent de son berceau même, comme l'expose brièvement l'annexe 4. Mais afin de rentrer plus rapidement dans le vif de notre sujet, qui concerne la Chine, et en guise de transition, remarquons ici que le profil chinois s'inscrit lui aussi, et plus fortement que d'autres en raison de son poids, dans le mouvement de déconstruction de la doctrine dominante et la quête de repères plus personnels.

2. *Le doute démocratique en Chine : le retour d'un « péril jaune » ?*

Divers « signes avant-coureurs de la fin de la Démocratie » proviennent de l'Occident lui-même, où les projets hétérodoxes de quelques penseurs et milliardaires seraient en train de « passer de l'accaparement de la loi à celui de l'État »². Malgré l'avertissement que « [l]es menaces qui troublent le repos des démocraties ne viennent pas seulement dans le sillage des républiques autoritaires » mais émergent de l'intérieur, dans les utopies de « libertariens » tels que Peter Thiel (fondateur de PayPal), qui ne croient plus à la compatibilité de la liberté avec la démocratie et œuvrent, au moyen de leur fortune, à une politique sans État, à des formes de gouvernance incarnées par « des cités orwelliennes »³, les yeux craintifs se portent sur les *régimes forts*. On voit surtout l'ombre de la géante Chine planer toujours plus avant hors du continent asiatique⁴. Une Chine, décidément au centre des attentions et tensions géopolitiques, « pour le meilleur ou pour le pire »⁵.

Certainement, la vision constitutionnaliste de la Chine est une déconstruction menaçante car théorisée et en concurrence. Le doute démocratique concerne également l'enjeu d'une perte d'influence sur les peuples et donc l'affaiblissement du levier principal des processus de démocratisation à l'occidentale. Globalement, comme il a été rappelé, la démocratie pour être

¹ RACINE Jean-Claude, *La condition constitutionnelle des Canadiens. Regards comparés sur la réforme constitutionnelle de 1982*, Presses de l'Université de Laval, 2012, collection « Prisme », Préface, p. XIII

² K. Keohane, *op. cit.*

³ *Ibid.*

⁴ P. ex. GODEMENT François, « La Chine à nos portes », *Le Grand Continent*, 11 décembre 2018. URL : <https://legrandcontinent.eu/fr/2018/12/11/la-chine-a-nos-portes/>, 18 avril 2019

⁵ GODEMENT François, « L'énigme du pouvoir chinois », *Le Monde*, 05 novembre 2012. URL : https://www.lemonde.fr/idees/article/2012/11/05/l-enigme-du-pouvoir-chinois_1785876_3232.html, 20 août 2018

en crise n'en est pas moins évoquée et invoquée en tout lieu, restant vivace au XXI^e siècle l'idée qu'elle est « le moins pire des régimes »¹. Par contraste, la vision chinoise de l'État se rapproche de l'idéal des Anciens en ce qu'elle fait des objectifs de justice et de bien commun la responsabilité des plus aptes à gouverner. Face aux *formes dégénérées* de la politique dans les démocraties libérales, les théoriciens chinois se confortent dans l'idée qu'un éloignement de la théorie classique est nécessaire pour paver la voie à la possibilité d'un modèle politique plus propice à la réalisation d'un projet de société national voire mondial.

Les théories pluralistes ne sont pas pour déplaire aux dirigeants de l'État-parti, qui ont coutume de faire valoir et cherchent à faire accepter les particularités des États, et mènent contre le constitutionnalisme libéral, proprement euro-américain, une campagne sur la durée, plus ou moins marquée selon la conjoncture politique et extérieure. À mesure que la critique des idéaux de la démocratie en Occident, regardant la séparation des pouvoirs, la hiérarchie des normes ou encore la compatibilité de la démocratie avec le constitutionnalisme, sort du milieu purement académique et se loge dans les débats citoyens ou le commentaire populaire, elle tend vers la perception accrue par les Chinois d'une certaine désintégration du discours occidental, au profit de la théorie chinoise de la bonne gouvernance.

Dans ce contexte de mutation des concepts en un espéranto babélien, la préoccupation des Occidentaux est celle du maintien de leur « identité constitutionnelle »², à la fois individuelle et collective. La réaction renvoie au phénomène suivant : le constitutionnalisme se conçoit comme un « *coordination game* » dans lequel, tout en trouvant la situation existante inégale et insatisfaisante, face au risque d'échec d'une coordination pour un meilleur arrangement, avec son lot de perturbations indésirables, les participants préfèrent le « deuxième meilleur ordre constitutionnel » qui s'offre à eux³. Ainsi, en l'absence d'options estimées plus souhaitables, bien que se reconnaissant défectueuses, les sociétés libérales recherchent le maintien d'un *statu quo*, se rendant imperméables aux alternatives, parfois perçues comme des offensives délétères.

Devant les expériences du monde qui obligent à prendre conscience « des influences culturelles et historiques qui pèsent sur les concepts constitutionnalistes, comme la démocratie et la *rule of law* » et à reconnaître leur emploi « souvent abusif »⁴ dans le passé, des auteurs en

¹ Wilson Churchill (1874-1965) disait plus exactement : « *Democracy is the worst form of Government, except for all others* (La démocratie est le pire des systèmes, à l'exclusion de tous les autres) ».

² G. J. Jacobsohn, *op. cit.*

³ Autrement dit, « [w]e acquiesce in the face of a reality that offers us no better option ». HARDIN Russell, *Liberalism, Constitutionalism, and Democracy*, OUP, 1999, p. 305

⁴ A. Peters, *op. cit.*, p. 69

nombre croissant se montrent « résolus à comprendre les mutations du monde contemporain en ne restant pas rivés à des descriptions du monde largement dépassées, sans abandonner en chemin les principes et les histoires qui ont construit et précédé ces mutations »¹. D'une part, les constitutions ne sont pas nécessairement démocratiques ni libérales. D'autre part, alors que l'accusation d'abus de langage peut être admise chez tous², l'appellation « constitutionalisme » revendiquée par une nation ne semble pas pouvoir être refusée unilatéralement sur la base de l'association de tels « concepts constitutionnalistes »³ ni selon la seule aspiration universaliste.

Sans tomber dans un relativisme insensé, les partisans d'un constitutionalisme pluraliste, qui se manifestent un peu partout dans le monde sous des noms différents, invitent à adopter une compréhension du principe constitutionnaliste universel d'une manière « suffisamment flexible pour intégrer diverses aspirations ». Malgré la difficulté qui demeure quant au seuil minimum à déterminer, cette tolérance mutuelle serait nécessaire « tant qu'un niveau minimal de légitimation par les outils constitutionnels n'est pas mis en œuvre » au niveau mondial⁴.

La Chine n'est certes pas seule à faire valoir une spécificité. Après les années 1840 s'est développée en Allemagne la thèse d'un particularisme constitutionnel germanique. À l'époque contemporaine, le Canada revendique une expérimentation propre, qui se veut distincte du modèle britannique de « *single sovereign* » comme du système américain imprégné du « *sacred fire of liberty* » dont elle est pourtant entourée⁵. De même, l'Amérique latine se targue d'un nouveau constitutionalisme potentiellement salvateur pour la démocratie du continent⁶. Nous avons aussi évoqué la « conception française de la séparation des pouvoirs » que revendique le Conseil constitutionnel depuis 1987. Les exemples pourraient être multipliés. Mais c'est la voie chinoise qui préoccupe aujourd'hui. Dans *L'Esprit du peuple chinois*, Kou Houng Ming (Gu Hongming, 1857-1928), un monarchiste formé en Europe, cite

[l]e Français Joubert qui avait vécu pendant la Révolution française [et qui] répondait ainsi au cri moderne de liberté : «Criez pour être des âmes libres et non pour être des hommes libres. La liberté morale est la seule qui soit vitale, la seule qui soit indispensable. L'autre n'est bonne et salutaire qu'en

¹ L. Fontaine, *op. cit.*

² En particulier, l'apposition de qualificatifs tels que « transformatif », « féministe », traduit peut-être mal l'idée promue et il semblerait plus rigoureux d'inverser le substantif et l'épithète et de parler de *transformation constitutionnaliste* ou de *féminisme constitutionnel/-aliste*, la Constitution étant l'instrument de la transformation recherchée ou de la défense de la cause féministe. Quoi qu'il en soit, l'ajout même d'un adjectif réduit la notion générale de *constitutionalisme* – laquelle se réfère à un niveau fondamental – à un seul aspect particulier : il ne s'agit plus que d'une partie du tout.

³ Bien que de telles présomptions soient encore assez largement acceptées ou du moins machinalement répétées.

⁴ *Ibid.*, p. 70

⁵ LASSELVA Samuel V., *Canada and the Ethics of Constitutionalism : Identity, Destiny, and Constitutional Faith*, McGill-Queen's University Press, 2019, 368 p.

⁶ P. ex. HUGHES Carys, « The Transformative Potential of Constituent Power: A Revised Approach to the New Latin American Constitutionalism », *Latin American Perspectives*, 2019, vol. 46, n° 6, p. 73-91

tant qu'elle favorise celle-ci. La subordination est en soi une chose meilleure que l'indépendance. L'une implique l'ordre et l'arrangement ; l'autre implique la nécessité de se suffire à soi-même et l'isolement. L'une signifie harmonie, l'autre son unique ; l'une est le tout, l'autre n'est que la partie"¹.

L'adhésion générale des Chinois à cette idée est discutable à l'échelle de l'individu. En revanche, à l'échelle du pays, du point de vue du pouvoir, elle semble d'actualité. Plus précisément, tandis que la Chine se reconnaît mutuellement dépendante du reste du monde, en particulier des liens économiques et financiers avec les États-Unis, son gouvernement défend jalousement son libre-arbitre contre l'idéologie des États dits impérialistes et son droit à penser en-dehors de leurs jeux de langage constitutionnalistes. Semblablement, dans un mélange d'engagement populiste et de méfiance démocratique, il tente de concilier la préservation de la souveraineté populaire avec le besoin de maîtrise politique de la trajectoire démocratique, ce qui l'amène à faire évoluer des mécanismes complémentaires de prise de décision concertée et une mécanique de subordination consensuelle, de sorte à faire jouer aux élites compétentes un rôle moteur dans le gouvernement de la cité en concordance avec les aspirations de la nation, ou du moins avec les attentes du peuple en matière d'exercice juste du pouvoir.

Comme il sera développé au cours de la seconde grande partie, le système démocratique socialiste de la Chine est anti-libéral sans être populiste dans la connotation péjorative du terme, autoritaire sans être arbitraire, constitutionnaliste sans que la protection de la capacité citoyenne ne nuise à la capacité d'action du gouvernement de l'État-parti. Le *doute démocratique* concerne les modalités d'exercice de la démocratie et non sa finalité en tant que forme de régime politique, c'est-à-dire mode d'existence citoyenne où s'exerce la responsabilité collective. Le constitutionnalisme est conçu par le PCC comme « l'acte de gouverner la nation sur la base des principes fondamentaux d'une Constitution légitime »², pour reprendre une définition qui décrit bien sa conception. Choisis démocratiquement, ces principes forment une combinaison propre au peuple, en dépit de traits partagés avec d'autres.

Venons-en à présent au parcours chinois quant à la modélisation d'un ordre constitutionnel.

¹ KOU Houng Ming, *L'esprit du peuple chinois* [1915], Saint-Étienne, Édition de l'Aube, 1996, p. 179

² GUTEMA Solomon E., « Re-examining the Philosophy of Constitutionalism and Governance in the Gadaa Republic of the Oromo People », *Journal of Law, Policy and Globalization*, 2021, vol. 108, p. 1-14

CHAPITRE 2. LA MODÉLISATION D'UN ORDRE CONSTITUTIONNEL CHINOIS

*To understand today's China
and predict tomorrow's China,
one has to know China's past and culture.*
Xi Jinping (2014)¹

Nous l'avons vu, depuis Benjamin Constant révisant les idées de Montesquieu et de Jean-Jacques Rousseau, la constitution, porteuse d'un « contrat social »², doit borner le pouvoir et le séparer. La genèse de l'idée constituante correspond au passage un peu flou de la notion de contrat social à celle de norme suprême. Jusque-là, la théorie de la politique contractualiste des philosophes du XVIII^e siècle, pour qui la fonction souveraine était indivisible, s'opposait à la naissance d'un pouvoir constituant, qui implique de reconnaître une loi fondamentale distincte de la souveraineté législative. Ce n'est que « quelque part autour du milieu du XVIII^e siècle [que] l'idée d'une constitution comme acte de volonté libre commence à se faire jour », grâce à ce que C.-M. Pimentel identifie comme « un saut qualitatif » : il est devenu concevable de distinguer deux pouvoirs législatifs hiérarchisés, par la reprise de la notion de pacte fondateur³.

Devenues « de véritables normes d'*habilitation* » autorisant à gouverner les pouvoirs publics qu'elles instituent et organisent, les Constitutions modernes dotées d'une consistance juridique par la figure contractuelle réaffirment la souveraineté, cette fois au profit du peuple⁴. Reste que l'autorité du peuple se limite au pouvoir constituant – à l'adoption de la norme fondatrice – et qu'il n'exerce jamais effectivement le pouvoir, qui est le domaine des pouvoirs constitués. Reflet d'un pouvoir constituant qui n'est au fond pas tout à fait souverain, le constitutionalisme apparaît bientôt comme la théorie du droit qui considère qu'une constitution écrite⁵ doit prévenir contre le pouvoir arbitraire et garantir les droits et libertés fondamentaux, participant d'un état de droit où n'est possible que ce qui est conforme aux règles qu'elle pose⁶. Fondé sur le principe de la « primauté du droit » (respect des normes juridiques), l'*état de droit*

¹ Propos tenu lors d'une réunion avec le président américain Barack Obama en Chine le 11 novembre 2014. Cf. https://www.fmprc.gov.cn/mfa_eng/topics_665678/ytjhzzdrsreldrfzshyjxghd/t1210355.shtml, 17 juin 2020

² À l'opposé des doctrines qui considèrent que l'apparition de l'État est un phénomène naturel, les variantes de la théorie du contrat social postulent sa création artificielle par une décision constitutive. Cette fiction place au fondement de la société ou de l'autorité politique les individus, seulement liés en vertu de leur consentement.

³ PIMENTEL Carlos-Miguel, « Du contrat social à la norme suprême : l'invention du pouvoir constituant » [en ligne], *Jus Politicum*, décembre 2009, n° 3. URL : <http://juspoliticum.com/article/Du-contrat-social-a-la-norme-supreme-l-invention-du-pouvoir-constituant-145.html>, 14 juillet 2019

⁴ *Idem*

⁵ Il s'agit de « la question de l'écriture constitutionnelle et non du contenu du constitutionnalisme qui a pu – le Royaume-Uni en est le meilleur mais non le seul exemple – s'enrichir par d'autres truchements que l'écrit ». S. Rials, *op. cit.*, p. 189

⁶ FERRONE Vincenzo, *La politique des Lumières. Constitutionnalisme, républicanisme, Droits de l'homme, le cas Filangieri*, traduit par S. Pipari et T. Méniessier, L'Harmattan (coll. « La Librairie des Humanités »), 2009, 334 p.

se définit communément comme un système institutionnel dans lequel l'individu comme la puissance publique (gouvernés comme gouvernants), sont soumis au (même) droit. L'État de droit est donc celui dans lequel le pouvoir étatique est limité par le droit, notamment constitutionnel et administratif.

L'époque contemporaine a ancré l'idéal de la légitimité constitutionnelle dans ce concept d'*état de droit*¹, qui possède assez logiquement de nombreux points de contact avec la notion de constitutionalisme, jusqu'à en paraître parfois le synonyme.

Vu *a minima* comme une technique de limitation du pouvoir, le constitutionalisme peut aussi bien apparaître en Chine comme une attractive solution aux problèmes du pays que comme une sérieuse menace pour sa stabilité. Aussi l'application du terme au cas chinois n'est-elle guère consensuelle. Forgé loin du terrain historique fondateur, le constitutionalisme chinois initial, le *xianzheng* 宪政, a fleuri sur un terreau très différent. Certaines de ses racines plongent dans une culture politique et juridique ancestrale, dont la légendaire sagesse du gouvernement offre des exemples de considérations et de pratiques concernant la définition de règles de gouvernement, la publicité des lois, la soumission du souverain à celles-ci ou encore le partage et contrôle de son pouvoir. Autant d'éléments qui s'apparentent à une pensée constitutionnaliste mais dont on se gardera de pousser trop loin la comparaison avec la notion moderne de constitutionalisme, dont l'introduction en Chine marque une conscience constitutionnelle à la fois dans l'ère du temps et qui fait sans tarder voir des signes d'indigénisation.

Les discussions sur le sujet dans le pays sont déjà plus que centenaires, l'idée constitutionnelle s'étant diffusée à la toute fin de la période impériale. Mais c'est au début du XXI^e siècle que le terme « *xianzheng* » a refait surface depuis les cercles intellectuels, après la longue latence dans laquelle l'a forcé la prise de pouvoir par le Parti communiste chinois. Celui-ci y a fait appel un temps, en tant que « stratégie de lutte (*douzheng celüe* 斗争策略) »². Il a dès l'origine été envisagé sur un mode d'appropriation dans un esprit pragmatique. Aujourd'hui

¹ Né dans l'Allemagne du XIX^e siècle sous le nom de « *Rechtsstaat* », le concept d'*état de droit* se traduit en anglais par *rule of law*. Larry C. Backer le présente de la manière suivante : « *Since the middle of the last century, the ideal of constitutional legitimacy has been grounded on the foundation of the concept of the rule of law. The rule of law is usually understood in two senses: first, as embracing firm limits on an arbitrary use of power, that is, of the use of the state power when not grounded in law (process aspect); and second, as vesting the state with a critical role as guardian of a set of foundational communally embraced substantive norms that are to be protected and furthered through the use of state power grounded in law (substantive aspect)* ». BACKER Larry C., « The Rule of Law, the Chinese Communist Party, and Ideological Campaigns: *sange daibiao* (the "Three Represents"), Socialist Rule of Law, and Modern Chinese Constitutionalism », *Journal of Transnational Law & Contemporary Problems*, octobre 2006, n° 16-1, p. 29-106

² Comme l'a nommée le constitutionnaliste Xia Zexiang 夏泽祥 lors d'échanges avec l'auteure en août 2019.

comme à ses origines, la pensée constitutionnaliste chinoise s'inscrit dans un débat global en même temps qu'elle s'amarre à une discussion interne portant sur les outils dont il convient d'équiper la Chine, non plus prioritairement pour le salut national mais cette fois d'abord pour la prospérité commune.

Après le rapide détour par l'exposé d'un proto-constitutionnalisme au chapitre précédent et une mise en perspective spatio-temporelle de la réception du concept de constitutionnalisme, il est donc temps d'aborder les éléments de modélisation de l'ordre constitutionnel chinois proprement dit, premièrement par le biais du retraçage historique de l'accueil du concept de *xianzheng* depuis l'introduction de la notion en Chine (I) jusqu'à sa différenciation nette entre la version retenue sur le continent et celle adoptée à Taïwan (II). Cela posera le contexte chinois à partir duquel pourra être marqué, au chapitre suivant, un arrêt plus prononcé sur le cas de la Constitution de 1982, celle qui est toujours en vigueur et à partir de laquelle se déploie et se développe le système constitutionnaliste contemporain en Chine continentale.

I. « *Xianzheng* 宪政 », la sinueuse formation d'un concept

Pour saisir quels sont les enjeux passés et présents du constitutionnalisme en Chine et le rapport chinois à la constitution (*xianfa* 宪法), il faut comprendre la formation du concept de *xianzheng* dans son déroulement historique et dans le langage constitutionnel chinois. Il s'agit à cette fin de s'intéresser d'abord à l'origine et l'évolution des concepts interreliés de *xianfa* et *xianzheng*, dans un bref travail de « fouille ». Le point de départ est donc une sorte d'archéologie de la polysémie des termes chinois à partir de leur genèse, plaçant la discussion sur le terrain des idées (leur formation étymologique ayant été précisée au chapitre 1). Partir des développements en Chine n'en permettra pas moins de remarquer les similitudes et divergences de compréhension avec le concept occidental. Après avoir résumé les étapes de diffusion de l'idée constitutionnelle en Chine (1), il sera question de rappeler la nature largement incons(is)tante de la constitution chinoise jusqu'à l'avènement de la République populaire de Chine (2).

1. La diffusion en Chine de l'idée constitutionnelle (fin de la dynastie Qing – 1912)

Éminemment politique, la Constitution est considérée comme ce qui garantit la stabilité d'un État ou, en temps de grave crise qui réclame un changement d'ordre, ce qui est d'abord remplacé pour l'établissement d'un nouvel équilibre du pouvoir. Durant la période confuse qui marque les deux dernières décennies de l'Empire jusqu'à la proclamation de la RPC, la Chine connaît une succession rapide de projets constitutionnels et de Constitutions du type monarchique puis démocratique, à qui l'éphémérité ne laisse guère le temps de faire leur preuve, l'un chassant l'autre au gré des rivalités politiques incessantes. L'arbre généalogique de la Constitution

chinoise actuelle prend directement racine dans le *Programme commun* de 1949, qui fait naître le véritable gouvernement communiste d'une Chine désormais dite « populaire ». Mais les sources constitutionnelles auxquelles s'est abreuvé le tronc commun remontent plus loin.

Certains retracent le concept de *xianzheng* à partir de la doctrine constitutionnelle de Sun Yat-sen¹ qui envisageait trois étapes dans l'évolution politique du pays, la dernière atteignant la démocratie constitutionnelle (*xianzheng* 宪政), après les phases d'unification révolutionnaire (*junzheng* 军政) puis de tutelage politique (*xunzheng* 训政)². Cependant, ce point de départ chronologique est encore réducteur. Il ne permet pas d'embrasser l'origine de la prise en charge du terme ni sa première phase de maturation. Remontons pour commencer à la période de l'émergence du vocabulaire constitutionnel en Chine, qui coïncide avec la conceptualisation d'une sphère politique (a), nourrie d'une aspiration à la rénovation nationale qui favorise l'ouverture d'esprit nécessaire à la captation du courant constitutionnaliste. Nous pourrions alors observer les ressorts du long moment constituant (b).

a. L'émergence d'un vocabulaire constitutionnel

Il est certain que la modélisation de l'ordre constitutionnel chinois est redevable au « renouveau de l'histoire des savoirs », que la Chine connaît au tournant du XX^e siècle³, « qui s'étend de la circulation et de la traduction des termes à l'ordonnancement des discours et à la migration des ordres discursifs »⁴. Ses dispositions intellectuelles ont concouru avec le vaste mouvement mondial qui a porté la seconde vague de constitutionalisme depuis les côtes européennes et américaines jusqu'aux japonaises, dans le courant revigorant de la fin de siècle. La fin des Qing est un moment privilégié pour repérer, au travers de l'ébauche du constitutionalisme en Chine, les linéaments de la modélisation de l'ordre constitutionnel, c'est-à-dire la conception du modèle chinois *via* le paramétrage et calibrage des « modèles » utilisés. Mais avant d'observer comment le constitutionalisme se traduit en Chine, rappelons comment la « constitution » se traduit en chinois et d'où proviennent le terme et l'intérêt pour la notion.

¹ P. ex. BUI Ngoc Son, « Sun Yat-Sen's Constitutionalism », *Giornale di storia costituzionale/Journal of Constitutional History*, 2016, vol. 32/II, p. 157-179

² Cette théorie des trois phases (*san jieduan lilun* 三阶段理论) est exposée dans son *Histoire de la révolution chinoise* 《中国革命史》, de 1923. Cf. <https://zh.m.wikisource.org/zh-hans/中國革命史>

³ L'intérêt réciproque des lettrés de l'Asie et de l'Occident est ancien et doublé dès les prémices d'une motivation politique et/ou religieuse. Attirés dès les « premiers contacts » aux XVI^e-XVII^e siècles par le savoir de l'Europe dans les sciences et les arts, qu'ils souhaitent mettre à profit pour leur propre développement, les Chinois accueillent par exemple dès 1605 à Beijing « une bibliothèque de la Renaissance » voulue par les Jésuites. Cf. l'article éponyme d'André Rétif et Jean Filliozat, *Bulletin de l'Association Guillaume Budé*, 1953, p. 113-125

⁴ CHEVRIER Yves, « Antitradition et démocratie dans la Chine du premier XX^e siècle : la culture moderne et la crise de l'État-nation », in M. Delmas-Marty & P.-É. Will (dir.), *La Chine et la démocratie*, Fayard, 2007, p. 381

➤ L'émulation externe et interne

Ancien terme chinois, « *xianfa* » prend le sens de loi fondamentale (*genben fa* 根本法) à la fin de la dynastie Qing 清朝, lorsque des lettrés revenus d'Europe l'introduisent dans le lexique aux côtés d'autres concepts de la culture politique occidentale, parfois comme lui parvenus en Chine après un détour par le Japon. L'historiographie est parfois ambiguë sur la chronologie, les auteurs indiquant souvent que « *xianfa* », comme d'autres importations juridiques, est un emprunt au japonais, tandis que d'autres citent des documents chinois employant le mot dans sa connotation moderne à une date antérieure à l'importation supposée.

« *Xianfa* » paraît déjà dans la langue chinoise à la période des Printemps et Automnes¹, dans le *Guoyu*² attribué à Zuo Qiuming 左丘明 (~ 502–422), qui indique : « Récompenser le bon et punir le mauvais est la loi fondamentale d'un pays (赏善罚奸, 国之宪法也) ». Il ne s'agit pas encore du terme politico-juridique moderne « constitution » au sens de loi suprême qui définit un État.

Han Dayuan 韩大元 (1960)³ mentionne que le mot a fait son apparition en ce sens en 1870, lorsque le traducteur et réformateur Wang Tao 王韬 (1828-1897), revenu d'Europe, a publié ses *Chroniques françaises* (《*Faguo zhilüe* 法国志略》)⁴. Rédigées à Hong Kong, elles présentent l'introduction en France de la Constitution de 1791⁵. Mo Jihong 莫纪宏 (1965)⁶ rapporte de son côté qu'au Japon, c'est l'homme d'État et juriste Mitsukuri Rinshō (1846-1897) qui, forgeant des mots pour traduire des termes juridiques français, a le premier employé cette combinaison des caractères en 1874⁷ pour désigner la constitution au sens de loi fondamentale⁸. Au moment de l'envoi en 1882 d'Itō Hirobumi (1841-1909)⁹ dans les pays européens pour

¹ *Chunqiu shiqi* 春秋时期 (770-476 AEC)

² 《*Guoyu·Jinyu jiu* 国语·晋语九 [Les Discours des Royaumes. Livres du Jin 9]》, *op. cit.*

³ Cet éminent constitutionnaliste est notamment directeur du Centre de recherche sur les droits humains (人权研究中心) et président de la Société chinoise de droit constitutionnel (中国法学会).

⁴ Voir MA Jun Félix, « Penser la modernisation chinoise à la fin des Qing à partir de l'exemple français : la France sous la plume de Wang Tao (1828-1897) », *Diogenes*, 2022/1-2, n° 277-278, p. 215-234

⁵ HAN Dayuan 韩大元, « *Waiguo xianfa dui 1954 nian xianfa zhiding guocheng de yinxiang* 外国宪法对 1954 年宪法制定过程的影响 [L'influence des constitutions étrangères sur le processus d'élaboration de la Constitution de 1954] », 《*Bijiao fa yanjiu* 比较法研究 (*Journal of Comparative Law*)》, 2014. URL : <http://fzfyjy.cupl.edu.cn/info/1036/1521.htm>, 12 novembre 2020

⁶ Professeur de droit constitutionnel et vice-Président de l'Association internationale de Droit constitutionnel.

⁷ Dans un ouvrage sur le droit intitulé 《*Faguo falü shu : xianfa xingzhengfa* 法国法律书：宪法行政法 [Livre du droit français : droit administratif constitutionnel]》.

⁸ Mo Jihong 莫纪宏, « “*Xianzheng*” *ci yuansu* “宪政”词源溯 », 《*Huanqiu falü pinglun* 环球法律评论 (*Global Law Review*)》, 2013, n° 5. URL : <http://www.aisixiang.com/data/93644.html>, 12 novembre 2020

⁹ Ancien samouraï, il fut quatre fois Premier ministre du Japon.

étudier la politique constitutionnelle, les Japonais ont officiellement adopté l'appellation « *xianfa* », définitivement intégrée le 11 février 1889 lorsqu'elle sert de titre à la première constitution rédigée pour l'empire du Japon, la 《*Da Riben diguo xianfa* 大日本帝國憲法》¹.

Le Japon a tôt emprunté le terme chinois « *xianfa* », dans sa connotation ancienne : nous avons déjà noté son utilisation pour nommer le document de 604 AEC trompeusement traduit par *Constitution en dix-sept articles*². Plus tard, Japonais comme Chinois ont « redécouvert » le terme à la faveur du mouvement des idées auxquelles le besoin de modernité les a rendus réceptifs et qui leur a inspiré le déplacement de connotation opéré, un peu à la manière dont en France on a fixé le sens politique du mot « constitution » à partir de son étymologie et de son apparemment avec les notions de loi. Avec le sentiment du propre besoin de restauration de l'empire, le terrain s'est préparé pour la conceptualisation de la sphère politique chinoise, *via* le prisme de la pensée moderne qui s'infusait partout dans les milieux lettrés.

Au début des années 1850, entre les deux guerres de l'opium, la Chine entre dans une crise sévère³. Les intellectuels prennent conscience du profond retard du pays, premièrement vis-à-vis des puissances occidentales et en particulier des pays européens, dont la possession d'une immense force militaire et économique depuis la révolution industrielle exerce sur la Chine une forte pression, mais aussi – ce qui accroît le sentiment d'humiliation –, en comparaison du succès du Japon après la restauration de Meiji (1868)⁴. La Chine des Qing ne paraît plus prestigieuse et la première Guerre sino-japonaise⁵ achève de démontrer que le système impérial est inadapté et faible, malgré le « mouvement d'auto-renforcement » mis en place pendant près de trente-cinq ans, censé renforcer l'armée chinoise par une modernisation technologique⁶.

¹ Voir le texte à l'adresse <https://zh.m.wikisource.org/zh/日本帝國憲法>, 12 novembre 2020

² Notons que l'article 11 exprime la même idée que la citation du *Guoyu* qui précède, à savoir « châtie ce qui est mal et encourage ce qui est bon » : « 十一曰。明察功過。賞罰必當。日者賞不在功。罰不在罪。執事群卿。宜明賞罰 ». Cf. <https://zh.m.wikisource.org/zh/十七條憲法>, 04 décembre 2020

³ « *This was an age of administrative paralysis, as well as of military disintegration and economic hardship* », résume Shen Han-Yin Chen dans « Tseng Kuo-Fan in Peking, 1840-1852: His Ideas on Statecraft and Reform », *The Journal of Asian Studies*, 1967, vol. 27, n° 1, p. 61

⁴ *Mingzhi Weixin* 明治維新. Cette restauration est d'abord celle des pouvoirs de l'empereur, après le renversement du *shogunat* Tokugawa, mais elle marque en outre la fin de la politique d'isolement volontaire du Japon et de son système féodal, et le début de sa transformation en grande puissance grâce à l'ouverture à l'industrie occidentale.

⁵ *Jiawu zhanzheng* 甲午战争 (août 1894-avril 1895), opposant les Qing au Japon pour le contrôle de la Corée.

⁶ *Ziqiang yundong* 自強运动 (ou *Yangwu yundong* 洋务运动, litt. « Mouvement des affaires occidentales », 1861-1895). Ce mouvement de réformes institutionnelles est né en réaction aux défaites militaires et concessions faites aux puissances étrangères. Il crée par exemple en 1861 le Bureau d'administration des affaires commerciales avec les pays étrangers (*Zongli geguo tongshang shiwu yamen* 總理各國通商事務衙門), futur ministère des Affaires étrangères. Il permet en outre d'introduire des sciences, technologies et industries. Certains auteurs parlent de « Mouvement d'Occidentalisation » car il s'agit d'un « effort généralisé du gouvernement impérial pour relever le défi occidental : création d'instituts de langues et de sciences étrangères (*tongwenguan*) ; envoi d'étudiants à l'étranger, création d'arsenaux, de chantiers navals, etc. ». Cf. BAO Zunxin, « À propos de la "fièvre de la fin des

À travers ce mouvement, les réformistes se sont employé à mettre en pratique le slogan de Wei Yuan : *Shi yi chang ji yi zhi yi* 师夷长技以制夷, littéralement « apprendre les technologies de l'étranger pour mieux le maîtriser »¹. Lancé en 1861, après la convention de Pékin² mettant fin à la seconde guerre de l'opium quelques mois plus tôt, ce mouvement est axé prioritairement vers l'équipement militaire et l'économique, les élites situant dans un premier temps la faiblesse de la Chine dans ses lacunes technologiques et scientifiques :

[T]he sad fact that the giant fleet they had studiously built for decades disappeared in a single day before a seemingly tiny rival³ could not have failed to shock them and raise a far-reaching question: what else had been missing?

Cette restauration de Tongzhi⁴ orchestrée par l'impératrice douairière Cixi 慈禧太后 (1835-1908), pour s'appuyer sur une connaissance étrangère n'en vise pas moins à restaurer l'ordre traditionnel dans l'espoir d'échapper au déclin dynastique. « Ces efforts d'adaptation de l'État [sont] sans doute partiels, insuffisants et trop limités aux initiatives de quelques mandarins »⁵. En outre, ayant lieu dans un contexte de luttes d'influence entre les factions conservatrices et progressives qui agissent à la cour, et de conflit d'intérêts entre le gouvernement central et les provinces, le mouvement peut difficilement constituer le moteur de la modernisation requise pour revitaliser le pays. Celle-ci doit répondre aux graves problèmes socio-politiques du pays mais aussi aux défis de dimension internationale auxquels il est confronté.

Ainsi, la défaite de 1894 fait prendre conscience à Sun Yat-sen, Kang Youwei 康有为 (1858-1927), Liang Qichao 梁启超 (1873-1929) et d'autres qu'il est insuffisant de maîtriser la

Qing". Peut-on comparer les ères de réformes des fins du XIX^e et du XX^e siècles ? », traduit par J. Seurre, *Perspectives chinoises*, 1995, n° 27, p. 12-17

¹ Wei Yuan 魏源 (1794-1857), penseur de la fin de la dynastie Qing, est connu pour ses idées novatrices visant à améliorer l'administration impériale. Il fait partie de ceux qui pensent que la connaissance de l'adversaire est la clef du succès et s'intéresse pour cette raison aux systèmes politiques et culturels des pays occidentaux. (HSU Choyun & LAGERWEY John, *China: A Religious State*, Columbia University Press, 2012, p. 546). Par la suite, les premiers diplomates ont contribué à transmettre des connaissances étrangères à travers leurs observations, telles les notes publiées par Guo Songtao 郭嵩焘 (1818-1891), nommé ambassadeur extraordinaire en Grande-Bretagne en 1875 puis en France en 1878. Si connaître les affaires étrangères devient indispensable pour accéder à certaines fonctions, les événements à venir montreront bientôt les limites de cette seule connaissance.

² *Beijing tiaoyue* 北京条约, l'un des « traités inégaux » signé le 18 octobre 1860 entre la Chine impériale et trois grandes puissances de l'Europe qu'étaient alors le Royaume-Uni, la France et la Russie.

³ Dans l'esprit de nombreux Chinois à l'époque, le Japon n'était qu'une « *tiny, peripheral, barbarian island* (蕞尔岛 *zui'erdao*) » (Zhang Q., *ibid.*, introduction), « un rejeton culturel de la Chine » (FAIRBANK John K. & GOLDMAN Merle, *Histoire de la Chine. Des origines à nos jours*, traduit par S. Duran, Éditions Tallandier, 2010, p. 348), d'où leur surprise et choc face à la cuisante défaite. Voilà pourquoi, « *[e]ver since the very first defeat, Chinese intellectuals had been studying ways to strengthen their country* » (Zhang Q., *idem*).

⁴ *Tongzhi zhongxing* 同治中兴, du nom de l'empereur Tongzhi 同治 (1856-1875), aussi appelée *Tong guang zhongxing* 同光中兴. Sur le sujet, voir par exemple WRIGHT Mary Clabaugh, *The Last Stand of Chinese Conservatism: The T'ung-Chih Restoration, 1862-1874*, Stanford University Press, 1957, 426 p.

⁵ XIAO-PLANES Xiaohong, « La difficile réforme de l'état chinois », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2013/1, n° 109-110, p. 6

technologie étrangère pour se doter d'une « puissante flotte et de bons canons (*chuan jian pao li* 船坚炮利) » : ce qu'il faut, c'est changer le système politique amorphe et éculé¹. Les auteurs de l'*Histoire de la Chine* rapportent un fait parlant : vers la fin des années 1870, « la capacité de l'élite à s'occuper des problèmes sociaux était en train de dépasser celle de la bureaucratie Qing »². De son côté, Hao Ping résume la situation intérieure en ces termes : « *Inside the Qing government, the official management system was corrupt, and embezzlement and bribery were the order of the day. The country's policies of seclusion from the outside world adopted by the Qing rulers had gravely hindered social progress* »³. C'est donc toute l'organisation du système qui nécessite d'être restructurée.

L'entreprise nécessite de transcrire sur le plan politique le changement réfléchi au niveau intellectuel. Certes, « les institutions créées, les compétences formées, les valeurs et cultures introduites, ont contribué à modifier la configuration et le fonctionnement de l'État et à favoriser l'émergence de nouvelles forces sociales »⁴ mais un vrai programme modernisateur requiert pour commencer la conception d'une philosophie politique à même de penser la monarchie autrement, voire de penser en-dehors d'elle, en des termes que l'inspiration occidentale aidera à renouveler. D'où le rôle prédominant que commencent à jouer les intellectuels, avec le recours à des moyens d'action modernes.

Les prémices d'une telle mentalité sont perceptibles dès le début du XIX^e siècle, époque témoin d'un notable regain d'intérêt pour l'art de gouverner (*jingshi zhi yong* 经世致用)⁵. L'érudition en soi importe moins que la mise à disposition des connaissances ancestrales pour une application présente. Wei Yuan était un important militant de l'école de pensée du Nouveau Texte⁶, qui revendique un savoir pratique, reflet de l'humanisme confucéen et immédiatement utile. Il est l'auteur d'une compilation d'essais remarquable sur les problèmes du gouvernement de l'époque. Ses idées servent de justification à la tentative de réforme concrète des années 1860-1870, où les dirigeants commencent à importer des appareils et technologies occidentaux.

¹ XIE Xiaoqing 谢小庆, « “*Ji wei cong jiaoyu shang zhuoshou*” — *Wuxu nian de sixu* “惟急从教育上着手” — 戊戌年的思絮 » [“Il est urgent de commencer par l'éducation” — Pensées de l'année 1898], 《*Neimenggu jiaoyu : A* 内蒙古教育 : A (*Inner Mongolia Education*) 》, 2018, n° 5, p. 13-15

² J. Fairbank & M. Goldman, *ibid.*, p. 349

³ HAO Ping, *Peking University and the Origins of Higher Education in China*, Bridge21 Publications, 2013, p. 1

⁴ X. Xiao-Planes, *ibid.*, p. 6

⁵ *Statecraft*, « gouvernance appliquée », comme propose de le traduire Hoyt Tillman dans son entrée consacrée à l'expression dans YAO Xinzong (éd.), *The Encyclopedia of Confucianism: 2-volume set*, Routledge, 2015, p. 303

⁶ *Jinwen* 今文. Voir notamment CHENG Anne, *Étude sur le confucianisme Han. L'élaboration d'une tradition exégétique sur les Classiques*, Paris, Mémoires de l'Institut des Hautes Études Chinoises (vol. 26), 1985, 322 p.

Surtout, l'ouverture d'esprit de ces lettrés jette les bases effectives d'une reconfiguration politique et permettent le passage de la réaction indignée à l'action digne de ce nom.

Parmi ses idées novatrices, Wei Yuan proposait

*to allow lower-ranked, unofficial literati with diversified views to advise on and even participate in the decision-making processes at different levels of government by serving as private advisers (mu you) to government officials. This was thought to be a way to revive the government's effectiveness and access to public opinion, and the proposal received wide support within the bureaucracy [...]*¹.

Ainsi, bien que la réponse initiale apportée aux difficultés du pays ait échoué, il semble erroné d'affirmer que la fin de l'empire était un long fleuve tranquille, même avant que l'Occident ne le force à s'ouvrir et y compris sur le plan de l'engagement politique².

Ce sont les élites lettrées « non officielles »³, et non l'élite dirigeante insuffisamment aventureuse, qui entreprennent le réel mouvement de réformes. À partir des années 1890, les élites réfléchissent à l'après et imaginent déjà un État fait de citoyens⁴. En 1893, Zheng Guanying 郑观应 (1842-1922) parle de « *xianfa* »⁵ pour implorer de manière inédite le gouvernement Qing d'établir une constitution (*li xianfa* 立宪法), c'est-à-dire d'ouvrir un parlement (*kai yihui* 开议会) pour mettre en place la monarchie constitutionnelle (*junzhu lixian zhi* 君主立宪制)⁶. Un des premiers à aborder les systèmes occidentaux et à promouvoir un régime parlementaire pour la Chine, il est d'une grande influence tant sur Kang Youwei et la réforme des Cent Jours que sur Sun Yat-sen.

De leur côté, les souverains comprennent en vérité leur intérêt à réviser leur fonctionnement et, comme les Japonais avant eux, envoient des ministres apprendre de l'étranger. Cinq sont envoyés en 1905-1906 faire de l'*investigation politique outre-mer*⁷ afin de préparer le moment constituant chinois⁸. Certes, les notions entourant l'idée de *constitution* ou de *parlementarisme* sont déjà connues, mais le déplacement au contact direct de l'étranger illustre l'éveil de la conscience d'un mouvement de fond à opérer. L'année 1904 popularise le mot « *xianfa* » grâce

¹ HUNG Ho-fung, *Protest with Chinese Characteristics: Demonstrations, Riots, and Petitions in the Mid-Qing Dynasty*, Columbia University Press, 2011, p. 182

² Comme le montre l'ouvrage de Hung Ho-fung précité. La tradition d'engagement politique et moral remonte à Confucius et Mencius mais s'opérait sur un autre mode, invitant par la parole à une inflexion de l'empereur déviant.

³ C'est-à-dire « celles qui n'exercèrent pas de fonction au sein du gouvernement ». X. Xiao-Planes, *op. cit.*, p. 6

⁴ ZARROW Peter, *After Empire: The Conceptual Transformation of the Chinese State, 1885-1924*, Stanford University Press, 2012, p. 4, 5

⁵ Dans son influent ouvrage 《*Shengshi wei yan* 盛世危言 (*Words of Warning / Warnings to a prosperous age*)》.

⁶ Han D., *op. cit.*

⁷ *Chuyang kaocha zhengzhi* 出洋考察政治

⁸ Notamment, Fu Yunlong 傅云龙 (1840~1901) avait déjà été envoyé en 1889 pour investiguer au Japon et dans une dizaine de pays d'Amérique du Nord et du Sud. Il gardait trace de ses missions dans un journal, où apparaît la traduction de la Constitution japonaise : cf. <http://ctext.org/wiki.pl?if=gb&res=279169&remap=gb>

aux nombreuses Constitutions traduites en mandarin. Une fois les ambassadeurs rentrés, le gouvernement annonce la rédaction d'une Constitution, ce qui officialise l'emploi du terme.

« *Xianzheng* » apparaît quant à lui en Chine pour la première fois sous la plume de Liang Qichao, dix ans après « *xianfa* »¹. Dès son introduction dans le lexique chinois, il est assimilé au concept britannique de « gouvernement constitutionnel » et s'oppose au « gouvernement autocratique », celui qui ne posséderait pas de constitution. Les lettrés ont une vue générale sur les régions du monde et comparent les pays inspireurs avec les régimes non moins instructifs que sont alors ceux de la Russie, de l'Empire Ottoman et de la Perse². D'abord plus inspirés des réflexions qui ont lieu au Japon, lui qui s'est fait sur mesure un modèle constitutionnel prussien, les mouvements intellectuels et politiques de Chine se développeront davantage, dans la génération suivante, à partir des théories européennes, en particulier celle de l'État de droit³. Entre les deux continue de mûrir le sentiment constitutionnel parallèlement à la formation d'une sphère politique. En dépit de leur échec, le mouvement de *Gongche Shangshu* 公车上书 puis la Réforme des Cent jours constituent deux jalons essentiels dans ce processus.

➤ Le mouvement *Gongche shangshu* 公车上书

Considéré comme le premier mouvement politique chinois moderne par de nombreux auteurs, le *Gongche shangshu* marque le passage d'appels répétés aux réformes économiques à la fervente volonté d'innovation politique. Ce qui le caractérise aussi comme véritable mouvement politique, c'est le fait qu'il était essentiellement formé par des intellectuels et soutenu par certains fonctionnaires impériaux⁴. Les sphères politique et intellectuelle se chevauchent et commencent à se modeler dans une nouvelle dimension inclusive, qu'insuffle un enthousiasme intellectuel davantage ouvert à la connaissance exogène et en même temps puisant dans le fonds indigène séculaire, qui n'est plus seulement conseiller mais toujours plus entreprenant⁵.

¹ MA Jun Félix, « Liang Qichao et la trajectoire politique moderne de la Chine – les aléas de l'institutionnalisation républicaine (1912-1917) », thèse de doctorat en Histoire, EHESS, Paris, 2013

² Comme le montre Egas Moniz Bandeira dans son article « China and the Political Upheavals in Russia, the Ottoman Empire, and Persia: Non-Western Influences on Constitutional Thinking in Late Imperial China (1893–1911) », *The Journal of Transcultural Studies*, 2017, n° 2, p. 40-78

³ S. Balme & P. Pasquino, « Taking Constitution(alism) seriously? », *op. cit.*, p. 3

⁴ Hao P., *op. cit.*, p. 107

⁵ Guo Qiyong 郭齐勇 (1947) estime que si la culture intellectuelle occidentale a produit un impact majeur sur la politique, la société, le mode de vie et même la façon de penser des Chinois dès son introduction en Chine après 1840, en revanche elle n'a influencé la philosophie chinoise qu'à partir des années 1870 avec les penseurs Kang Youwei, Liang Qichao, Tan Sitong et Sun Yat-sen, dont la philosophie « *stemmed from their deep engagement with traditional Chinese philosophy and their innovative integration of elements borrowed from Western thought* ». GUO Qiyong, *Studies on Contemporary Chinese Philosophy (1949-2009)*, Brill, 2018, p. 307

Depuis l'infructueuse tentative d'« auto-renforcement », l'atmosphère studieuse dépasse amplement l'ambition technologique et industrielle et fait naître une nouvelle humeur d'ordre philosophique et politique, celle-là même qui permettra de réformer l'État (arme autrement plus efficace contre la prédation étrangère que les vétustes arguments militaires, espère-t-on), alors même que l'optimisme initial fera vivre un temps l'espérance que les Qing pourront assurer le salut de la Chine. Ce nouveau mode de pensée réformiste s'anime en 1895 avec l'opposition au Traité de Shimonoseki¹, sous l'impulsion de *leaders* épris de réformes – au premier chef Kang Youwei et Liang Qichao, qui mèneront sous peu la Réforme des Cent jours. À l'initiative de Kang, quelque mille deux cents candidats au concours impérial en cours soumettent à l'empereur une longue pétition² pour dénoncer le traité. Parmi les actions exigées se trouvent la modernisation de l'armée impériale et la mise en œuvre de réformes.

Bien qu'initialement restée lettre morte, la pétition a le mérite d'avoir contribué à faire voir à tous l'importance de faire évoluer la pensée traditionnelle pour sauver la nation (*jiuwang* 救亡). La transformation salvatrice doit passer par la cultivation du nouveau citoyen (*peiyang xinmin* 培养新民). L'évolution des mentalités est au cœur de la problématique et redevable aux écoles modernes créées, aux sociétés fondées, aux journaux lancés ou animés par les activistes Kang Youwei, Liang Qichao, Tan Sitong 譚嗣同 (1865-1898) ou Yan Fu 严复 (1854-1921)³ ainsi qu'à l'humanisme de tous ces intellectuels engagés. L'empereur lui-même finit par se laisser gagner par le vent réformiste, certes peut-être moins par conviction intime que par intérêt⁴, et il fait entrer au gouvernement ces chefs du mouvement *Gongche shangshu* pour mettre en œuvre des réformes. La participation également active des élites locales répond de même à l'objectif prioritaire ressenti de reconstruction politique ; celle de l'État-nation mis à mal par l'ingérence étrangère et la crise intérieure⁵.

¹ Ou Traité de Maguan 《*Maguan Tiaoyue* 马关条约》, l'un des *traités inégaux* imposés à la Chine, signé le 17 avril 1895 pour mettre fin à la première guerre sino-japonaise et par lequel, entre autres pertes, l'île de Taïwan a été cédée au Japon et des réparations prodigieuses exigées.

² D'où le nom du mouvement : *gongche* 公车 (litt. « véhicule public ») fait allusion aux candidats des diverses provinces qui étaient transportés jusqu'à la capitale par des moyens de transport officiels ; *shangshu* 上书 signifie « soumettre une pétition ». Une traduction commentée du texte par Roger Darrobers a été publiée aux Belles Lettres en 2016 sous le titre *Manifeste à l'empereur. Adressé par les candidats au doctorat* (178 p.).

³ L'écrivain-traducteur est renommé pour ses influentes traductions d'auteurs de philosophie politique tels que Smith, Spencer et Montesquieu. Cf. p. ex. SCHWARTZ Benjamin, *In Search of Wealth and Power. Yen Fu and the West*, Harvard University Press, 1964, 300 p.

⁴ BASTID Marianne, « KANG YOUWEI [K'ANG YEOU-WEI] (1858-1927) » [en ligne], *Encyclopædia Universalis*. URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/kang-youwei-k-ang-yeou-wei>, 1^{er} août 2018

⁵ XIAO-PLANES Xiaohong, « La construction du politique dans la Chine du début du XX^e siècle. L'action des élites locales du Jiangsu », *Annales HSS*, novembre-décembre 2000, vol. 55, n° 6, p. 1203

La conceptualisation d'une sphère politique fait sens dans ce contexte ; cependant elle n'émerge pas comme une rupture catégorique. Elle n'est pas détachée de la sphère intellectuelle mais en constitue davantage une extension à vocation pratique. C'est plus justement la sphère intellectuelle qui se politise en même temps qu'elle s'autonomise. Le lettré apparaît comme l'homme compétent face à la multitude ignorante¹. L'esprit *shidaifu* (士大夫) est très ancré encore parmi ceux qui, pour un dernier instant, restent à proprement parler des lettrés-mandarins (*wenguan* 文官) – ayant passé avec succès l'examen impérial le plus élevé – mais qui seront bientôt nommés *intellectuels* (*zhishifenzi* 知识分子). Leur implication change de nature avec l'évolution socio-politique ; ils n'agissent plus en simples fonctionnaires cultivés mais s'activent dans des carrières multiples, nouvelles (journalisme, militantisme dans des partis politiques...), qui permettent d'établir une communication entre les strates sociales et de réunir les forces pour la cause commune du sauvetage de la nation. Ils se sentent d'autant plus investis d'un rôle politique à jouer que les cartes sont en train d'être rebattues².

➤ La Réforme des Cent jours : un esprit fort sans esprit de retour

À la demande du jeune empereur Guangxu 光绪帝 (1871-1908), qui comprend l'utilité de modifier en profondeur le système institutionnel, les réformistes mettent donc en branle en 1898 ce qui reste connu sous le nom évocateur de Réforme des Cent jours³. La même année, Zhang Zhidong 张之洞 (1837-1909)⁴ formule par une maxime devenue célèbre l'état d'esprit qui y préside : « le savoir chinois comme principe [comme substance], le savoir occidental comme pratique [comme instrument] »⁵, méthode de réforme des mentalités pour créer une atmosphère propre à l'étude des systèmes occidentaux⁶. Autrement dit, si les Chinois du XIX^e siècle étaient des nationalistes fiers de leur tradition culturelle et par ailleurs conscients des limites de la science occidentale, « ils n'étaient pas d'aveugles chauvins qui refusent d'apprendre de leurs rivaux »⁷, malgré les déboires passés – ou précisément à cause d'eux. Ils en appellent à un compromis, un savant mélange entre les cultures⁸. Cette attitude reste vivace aujourd'hui.

¹ LAI Junnan, « Late Qing intellectuals' discussions on Chinese competence for constitutionalism (1902-1911) », *Hong Kong Law Journal*, 2018, vol. 48, p. 653

² Rappelons qu'en 1898, les puissances étrangères piquètent des sphères d'influence sur la carte de Chine et que la partition du pays par ces impérialistes semble imminente.

³ *Wuxu bianfa* 戊戌变法, *Bairi weixin* 百日维新 ou *Weixin yundong* 维新运动 (11 juin – 21 septembre 1898)

⁴ Réformateur et gouverneur devenu vice-roi de Huguang (湖广总督) en 1896.

⁵ *Zhong xue wei ti, xi xue wei yong* 中学为体, 西学为用

⁶ C. Hsu & J. Lagerwey, *op. cit.*, p. 546

⁷ Zhang Q., *op. cit.*, introduction

⁸ « [L]a combinaison de ces deux "savoirs" en un seul était considérée comme une règle d'or ». LI Xiaoping, « L'origine de la conception des droits de l'homme en Chine », *Revue générale de droit*, vol. 30, n° 1, 1999, p. 70

Bien qu'avivée sous l'impulsion d'un « contexte occidentalisé », cette modernité amorcée au milieu du XIX^e siècle en Chine s'inscrit au moins autant dans « la longue durée chinoise »¹ :

[L]oin de rompre avec le passé, le constitutionnalisme moderne se greffe sur un courant qui met en avant, depuis le début du XIX^e siècle, ce que P. Kuhn appelle un « programme constitutionnel », c'est-à-dire la volonté d'une partie de l'élite lettrée de renforcer l'autorité et l'efficacité de l'État en relayant les procédures bureaucratiques par la participation des notables au gouvernement. L'intention de politiser l'État s'affirme indépendamment des guerres de l'Opium, des idées occidentales et, notons-le aussi, de l'émergence d'une société civile et d'une sphère publique à la façon du troisième quart du XVIII^e siècle français. La question de la souveraineté est posée dans un rapport de la société chinoise à elle-même plutôt – et plus tôt – que dans le fatidique rapport à l'Autre.

La graine de la métamorphose est semée avec l'acceptation du paradoxal recours à la tradition comme échappatoire à l'inertie et comme force dynamique pour la réforme, grâce à la recherche de précédents susceptibles d'être transposés au temps présent et de justifier les adaptations institutionnelles voulues. En effet, en dépit de leur élan libéral favorable à la pensée occidentale, les intellectuels se soucient au même degré de ne pas évacuer ni figer leur héritage, « sous peine de mort politique pour le pays »². D'où le double mouvement centrifuge et centripète : d'un côté la tradition classique infuse des idées d'évolution et de progrès, de l'autre ces idées y sont réinjectées pour produire du neuf. Semblablement, le discours des droits en Chine serait moins né en réaction aux idées de l'Ouest que produit au fil de l'histoire du pays³.

Meneur des réformes, Kang Youwei est communément considéré comme le premier grand théoricien politique de la Chine moderne. Il pose les fondations de la Réforme en s'appuyant, pour construire sa théorie⁴, sur la métaphysique confucéenne et bouddhiste autant que sur un savoir scientifique⁵ occidental, dont les traductions de Yan Fu⁶ permettent de faire une sélection. Ses idées sont le reflet d'une conviction croissante que la société peut entrer dans la modernité et s'harmoniser grâce à la monarchie constitutionnelle. Critique envers le système

¹ CHEVRIER Yves & XIAO-PLANES Xiaohong, « Société, pouvoirs et processus politiques dans la Chine du XX^e siècle » [en ligne], *Annuaire de l'EHESS*, 2004, §4. URL : <http://journals.openedition.org/annuaire-ehess/16289>, 18 mars 2017

² MA Jun, « Liang Qichao, un intellectuel entre réformisme et conservatisme » [en ligne], *SinoPolis*, juin 2010. URL : <http://sinopolis.hypotheses.org/158>, 23 juillet 2018

³ P. Zarrow, « Anti-Despotism and “Rights Talk” », *op. cit.*, p. 183

⁴ L'utopie de la *grande unité*, sorte de vertu d'une société de confiance ne recherchant que l'harmonie collective, apparaît dans son traité visionnaire 《Datong Shu 大同书 (Livre de la Grande Unité)》, ébauché en 1885, auquel Mao Zedong sera sensible. Son adversaire politique Sun Yat-sen affecte également le concept. Cf. p. ex. CHEN Albert H. Y., « The Concept of “Datong” in Chinese Philosophy as an Expression of the Idea of the Common Good », The HKU Scholars Hub, 2011, 21 p. URL : <https://hub.hku.hk/bitstream/10722/143448/2/Content.pdf>

⁵ L'épithète « scientifique » se comprenant au sens large. La notion est importante pour les intellectuels qui en appellent à l'autorité de la science pour conforter leurs théories politiques et sociales et convaincre l'opinion.

⁶ En particulier celle de T. H. Huxley (*Evolution and Ethics* : 《Tianyanlun 天演论》, 1898), d'A. Smith (*The Wealth of Nations* : 《Yanfu 原富》, 1901), de J. S. Mill (*On Liberty* : 《Qunjiquan Jielun 群己权界论》, 1903) ou encore de Montesquieu (*De l'esprit des lois* : 《Fayi 法意》, 1904-09).

d'examen impérial (*keju* 科举)¹, Kang désire qu'un système éducatif moderne s'assortisse avec l'esprit de l'enseignement traditionnel². Il n'est pas anodin que l'Université de Pékin³ soit née cette année 1898.

L'éducation est une préoccupation mais les réformistes comprennent que la révolution des esprits peut se faire dans divers domaines, notamment la littérature. Conçue de manière pédagogique, la révolution littéraire (*wenxue geming* 文学革命) obéit à l'idée en vogue que « la Chine [doit gravir] sur le plan moral l'échelle de l'évolution sociale vers les nations occidentales dites civilisées »⁴. L'élite est informée des idées connues sous l'appellation « darwinisme social », qui dynamise le mouvement réformiste. Elle retient les concepts de « sélection naturelle » et de « survie du plus apte ». Sa compréhension, sinisée, repose d'abord sur l'interprétation personnelle du traducteur. On se convainc que le développement des cultures occidentale et chinoise n'est pas parallèle mais au contraire inégal, la seconde paraissant arriérée face au progressisme de la première⁵.

Malgré tous les arguments, y compris l'emploi de la satire⁶, les efforts sont déçus par une forte personnalité avec laquelle il est difficile de composer : l'impératrice douairière Cixi, qu'un risque d'ébranlement politique trop profond inquiète et qui fait violemment capoter la Réforme des Cent jours avec le coup d'État⁷ contre son neveu Guangxu, mené aux côtés des puissants opposants conservateurs grâce au soutien du général Ronglu⁸ le 21 septembre 1898. Jusque-là, les réformes semblaient modérées et faiblement mises en œuvre, mais la ligne critique a été franchie lorsque l'empereur a nommé des réformateurs à des postes ministériels importants ; car si l'idée d'un complot anti-Mandchou semble un prétexte mal fondé, ce qui est plus certain est que le mouvement réformiste s'est construit par des revues, académies et clubs littéraires

¹ Ce sera l'une des réformes majeures. L'abolition en 1905 de ce concours mandarin de 1300 ans d'âge, par lequel étaient sélectionnés les fonctionnaires recrutés dans la bureaucratie représente un changement fondamental dans l'ordre politique et social chinois. P. ex. BILLETTER François, « Contribution à une sociologie historique du mandarinat », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 1977, n° 15, p. 3-29

² GAN Chunsong, « Entre connaissance et croyance : Kang Youwei et le destin moderne du confucianisme » [en ligne], *Extrême-Orient Extrême-Occident*, 33|2011. URL : <http://journals.openedition.org/extremeorient/189>, 02 août 2018

³ *Beijing daxue* (*Beida*) 北京大学 (北大), anc. Université de la Capitale (*Jingshi daxuetang* 京师大学堂).

⁴ TRUCHON Lilian, « Les premières traductions chinoises des romans de Jules Verne et l'idée d'évolution socio-politique » [en ligne], 2007, p. 5. URL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01055092/document/pdf>

⁵ C. Hsu & J. Lagerwey, *op. cit.*, p. 547

⁶ WU I-Wei, « Illustrating Humor: Political Cartoons on Late Qing Constitutionalism », in K. Tam & S. R. Wesoky (éds), *Not Just a Laughing Matter*, Springer, 2017, p. 15-37

⁷ Nommé « Coup d'État de 1898 (*Wuxu zhengbian* 戊戌政变) ».

⁸ Ronglu 荣禄 (1836-1903), grand-père maternel de Puyi, a occupé des fonctions militaires et civiles importantes.

« ouverts et ouvertement politisés »¹, qui contestaient à la cour son droit de limiter les forces sociales et de décider la politique à huis clos (*sic*).

La réaction conservatrice enclenchée se solde ainsi par ce coup léthal asséné aux porteurs du changement. Une purge entraîne l'arrestation d'une trentaine d'hommes et la décapitation en place publique de six des « *gentlemen* » du mouvement. Parmi eux, le jeune Tan Sitong, dont la mort brutale, pour nombre de ses contemporains, symbolise l'incapacité de la dynastie à se reformer de l'intérieur et en pousse d'autres à opter pour des moyens violents pour la renverser². La manœuvre impériale est en effet une perte de légitimité pour la cour mandchoue, qu'il lui sera impossible de regagner. En revanche, comme le souligne P. Zarrow, dès ce moment, les régimes successifs éprouveront tous le besoin, pour se légitimer, de justifier leur autorité en affirmant régner au nom du peuple. Pour certains parce que le thème du pouvoir populaire est devenu chez leurs fondateurs un argument de légitimation de la quête de reconstruction nationale.

Tandis que le constat de faiblesses et le besoin d'une remédiation font toujours consensus, l'origine des maux n'est pas située par tous au même endroit et par conséquent, le remède prescrit diffère d'un camp à l'autre. Deux tendances prédominent. Si Yan Fu n'exprime pas un enthousiasme particulier pour la « révolution (*geming* 革命) » ni le « constitutionalisme (*lixian* 立宪) » et place l'éducation au premier rang des priorités, il en va autrement de ses confrères plus ou moins enfiévrés (*reqing* 热情) par l'une ou l'autre des deux options³. Certains estiment que la source des problèmes est inhérente au système de gouvernement impérial : pour Sun Yat-sen et ses partisans, la solution consistera donc à abattre ce qu'il reste du régime dynastique. L'échec des réformes de 1898 et l'exil de ses hérauts semblent leur laisser le champ libre pour suivre cette voie révolutionnaire dont la logique⁴, après avoir polarisé le champ politique, ne finira toutefois par l'emporter qu'après la chute de l'empire⁵. Pour autant, la révolution de 1911-1912 sera une « révolution *constituante* »⁶, et elle se voudra clémente envers l'empereur déchu, comme le prouvent les *Conditions de traitement spécial de la famille Qing*⁷.

¹ ZARROW Peter, « The Reform Movement, the Monarchy, and Political Modernity », in R. Karl & P. Zarrow (éds), *Rethinking the 1898 Reform Period: Political and Cultural Change in Late Qing China*, Brill, 2020, p. 18

² NI Zhehan, « Weaving Moral Fibers in a Corrupt World: Liang Qichao and the Evolving Lexicon for Civic Virtue in 20th Century China », mémoire de Master, Université Wesleyan, 2015, note 26 p. 22

³ Xie X., *op. cit.*, p. 2

⁴ Sur la naissance du radicalisme révolutionnaire, cf. BERGÈRE Marie-Claire, *Sun Yat-sen*, Fayard, 2014, 546 p.

⁵ Y. Chevrier, *op. cit.*, p. 384

⁶ *Ibid.*, p. 382

⁷ « *Qing Shi youdai tiaojian* 清室优待条件 ». Puyi conservera son titre mais devra rester vivre dans la Cité interdite, résidence à partager avec les autorités républicaines. Cf. <https://zh.m.wikisource.org/zh/清室優待條件>

Dans un premier temps, avant son renversement, « [e]n un compromis remarquable, l'État-nation repose sur l'acceptation de la dynastie par les élites et sur l'acceptation par la dynastie – au moins jusqu'en 1908 – de l'institutionnalisation du rôle des élites et de l'institution politique de la nation au moyen d'une Constitution »¹. La sympathie des monarchistes « réformistes » « constitutionalistes »² se lit de manière explicite dans le nom du groupe politique qu'ils forment à la veille du XX^e siècle : la Société de protection de l'empereur³ ; conséquence logique de leur conception de l'idée de constitutionalisme.

C'est précisément en 1899, durant son séjour de repli au Japon que Liang Qichao fait apparaître le terme « *xianzheng* 宪政 ». Il l'aurait le premier défini dans son ouvrage *Sur les similarités et différences entre les constitutions de divers pays*⁴, où il indique sans ambiguïté : « La Grande-Bretagne est l'ancêtre du constitutionalisme (abréviation de *monarchie constitutionnelle*) »⁵. *Xianzheng* est alors utilisé comme la contraction de *lixian junzhuguo zhengti* et son origine explicitement placée au Royaume-Uni avec son sens anglais de *constitutional government*. L'article « De l'établissement d'une constitution »⁶ montre que Liang partage la croyance taxonomique selon laquelle il existe deux types de gouvernements : celui avec une constitution, que l'on appelle « gouvernement constitutionnel », et celui sans constitution, nommé « gouvernement autocratique »⁷. Le premier est compris comme une forme de gouvernement au pouvoir limité (*youxian quan zhi zhengti* 有限权之政体), par opposition au second qui est gouvernement au pouvoir illimité (*wuxian quan zhi zhengti* 无限权之政体).

Suivant cette vision, le monarque, l'officiel et le peuple détiennent chacun leur pouvoir respectif mais chacun d'eux a un pouvoir limité⁸ et tous sont tenus de respecter cette loi qui est source des autres lois du pays⁹. Dans le contexte de crise qu'ils traversent, les tenants de la monarchie constitutionnelle ne cherchent pas foncièrement à contenir le pouvoir impérial pour

¹ Y. Chevrier, *ibid.*, p. 384

² Respectivement *gailiang pai* 改良派 et *lixian pai* 立宪派 en chinois.

³ *Baohuanghui* 保皇会, fondée au Canada en juillet 1899 par Kang et Liang, dans leur exil qui a suivi l'avortement de la Réforme des Cent Jours. Après la mort de Cixi, le groupe a été rebaptisé Parti constitutionnaliste (*Xianfa dang* 宪法党) puis a de nouveau changé d'appellation en 1912, adoptant le nom Parti démocratique (*Minzhu dang* 民主党). Il s'oppose au révolutionnaire *Tongmenghui* 同盟会.

⁴ 《*Geguo xianfa yitong lun* 各国宪法异同论》

⁵ « 宪政（立宪君主国政体之省称）之始祖者，英国是也 ».

⁶ 《*Li xianfa yi* 立宪法议》，publié dans le 《*Qingyi bao* 清议报 (*The China Discussion*)》 le 07 juin 1901. Cf. <https://ctext.org/wiki.pl?if=en&chapter=432366&remap=gb> (§14 à 47), 05 décembre 2020

⁷ « 世界之政有二种：一曰有宪法之政亦名立宪之政，二曰无宪法之政亦名专制之政 ». *Ibid.*, §16

⁸ « 有限权者云者，君有君之权，权有限；官有官之权，权有限；民有民之权，权有限 ». *Ibid.*, §20

⁹ « 而一国之人，无论为君主、为官吏、为人民，皆共守之者也，为国家一切法度之根源 ». *Ibid.*, §17

le donner au peuple. Par cette forme de gouvernement, ils entendent faire respecter le système et consolider le pouvoir monarchique, persuadés qu'elle a non seulement pour avantages d'assurer la pérennité du trône, d'atténuer les troubles extérieurs et d'éliminer les conflits civils¹ mais encore que les pouvoirs de l'empereur – qu'ils ne sont d'ailleurs en pratique toujours pas en mesure de défier – sont des outils manipulables pour leur cause « *along the lines of their interpretations of Peter the Great and the Meiji emperor* »².

Le choix du caractère *zheng* 政 se comprend aisément, puisqu'il désigne la politique ou l'administration du gouvernement (政治 ; 政事). À partir de cette idée d'affaires politiques et de gouvernement, on le trouve employé avec diverses connotations, qui vont du *décret ; édit* (政策 ; 法令)³ au pouvoir politique de l'État (政权)⁴, en passant par l'idée de rectitude, de droiture (« 正也 »)⁵. Rappelons aussi que le caractère *fa* 法 quant à lui renferme dans sa construction même l'idée de justice. Il renvoie à l'idée de loi, d'ensemble des règles justes. *Xian* 宪 lui est un proche synonyme en ce sens. Jusque dans la Chine impériale, *fa* signifie « décret, loi » mais aussi méthode (方法, 办法). Il transmet l'idée de règle dans les affaires, qui dirige le déroulement des choses. *Fa* semble davantage relié à la punition et à la méthode de gouvernance pour l'administration de l'État et du peuple, ce qui sépare conceptuellement *xianfa* de *xianzheng*, moins ambigu, davantage connecté à l'idée de régime politique⁶.

Liang se méfie de la loi, changeante, et s'il parle de *xianfa*, c'est au sens d'un *xianzheng*, d'un gouvernement soumis à une loi supérieure, la Constitution. Ses défenseurs considèrent que « la constitution, c'est le souffle vital d'un pays »⁷ et que la monarchie constitutionnelle est le meilleur système politique⁸. Ils se méfient encore plus des partisans d'un changement de régime et perçoivent le constitutionalisme comme une arme contre leur révolution. Par contraste avec cette vision de la constitution comme outil de légitimation de l'État, du point de vue des révolutionnaires, se soumettre à un étranger ou se faire esclave du gouvernement mandchourien ne fait aucune différence⁹. Ne croyant pas à l'harmonie possible des groupes ethniques (*wu zu*

¹ Han D., *op. cit.*

² P. Zarrow, *After Empire, op. cit.*, p. 26

³ Par exemple dans 《*Da Sima jian yishu* 答司马谏议书 [Réponse à l'officier des remontrances Sima Guang]》

⁴ Par exemple dans *Han Feizi*, chapitre 31 « *Neichu shuoxia* » : 《韩非子·内储说下》

⁵ Chez Confucius déjà : « 論語。孔子曰。政者、正也 》。

⁶ MITTELSTAEDT Jean Christopher, « “Constitutionalism” (*xianzheng* 宪政) in China: *Historical Origins and Comparative Conceptions* », Master in Human Rights and Humanitarian Action, Sciences Po, Paris, 2016, p. 35

⁷ « 盖谓宪法者，一国之元气也 》。Liang Q., *ibid.*

⁸ « *Junzhu lixian zhe, zhengti zhi zui liang zhe ye* 君主立宪者，政体之最良者也 》。 *Idem*

⁹ Han D., *ibid.*

datong 五族大同) sous le mandat de l'empereur, ils considèrent que le constitutionalisme doit revenir aux nationaux (*guomin* 国民) seuls, au sens nationaliste des citoyens qui jouissent du pouvoir constitutionnel. Ils déplacent le *zhuquan* 主权, la souveraineté, de la dynastie à la nation. Le mouvement de 1898 marque donc aussi un moment charnière où commence à devenir incontournable la question du rapport de l'empereur à l'État et à la nation, et où l'identité proprement chinoise émerge en termes politiques de citoyenneté¹.

Comme les Cent jours, la révolte des Boxers (*Yihetuan qi yi* 义和团起义) qui suit entre 1899 et 1901, avec ses « mesures xénophobes et conservatrices »², échoue. Dans ce climat tendu, une nouvelle étape s'avère indispensable pour réellement sortir le pays de ses impasses. La cour Qing accepte en 1901 de lancer un programme de réformes qui puisse mettre un terme à la crise. Ce programme, proposé par le modernisateur Zhang Zhidong sous le nom de « Nouvelle Politique (*xinzheng* 新政) », s'inspire fortement du Japon³. Il permet de modifier « sensiblement » l'équilibre des pouvoirs au profit des nouvelles élites urbaines⁴. Est fondé par exemple le Bureau de supervision des affaires gouvernementales (*Duban zhengwu chu* 督办政务处) chargé de réformer les systèmes bureaucratique et juridique. En 1907, ne pouvant ignorer la pression de l'élite, l'impératrice douairière décide même d'établir une commission constitutionnelle⁵ en quête de modèles politiques adoptables.

Ainsi va débiter un véritable « mouvement constitutionnel (*lixian yundong* 立宪运动) ». Cependant, l'Empire ne survivra qu'à peine quatre années à sa tentative concrète d'établir une monarchie constitutionnelle, tandis que ce moment constituant n'en finira pas de se répéter.

b. Le *lixian yundong* 立宪运动, un faux nouveau départ ?

➤ Une première expérience constitutionnelle

C'est donc selon un état d'esprit ouvert à l'apprentissage qu'a pu s'introduire en Chine le concept de gouvernement constitutionnel, par le biais d'activistes réformateurs soucieux de

¹ P. Zarrow, *ibid.*, p. 27

² X. Xiao-Planes, « La construction du politique [...] », *op. cit.*, p. 1201-1227

³ J. Fairbank & M. Goldman, *Histoire de la Chine*, *op. cit.*, p. 347

⁴ X. Xiao-Planes, *ibid.*, p. 1203

⁵ Cette Commission pour la rédaction de la Constitution (*Xianzheng bian chaguan* 宪政编查馆) succède à la Commission pour l'inspection politique (*Kaocha zhengzhi guan* 考察政治馆) instaurée en 1905. Malgré l'échec constitutionnel, ce n'est pas sans avancées juridiques que s'achève la période Qing car la commission est aussi l'organe central responsable de la révision d'autres lois fondamentales. Cf. DAI Fuhong 戴馥鸿 & YANG Bo 杨波, « *Xianzheng bian chaguan yu xiuding falü guan guanxi kao* 宪政编查馆与修订法律馆关系考 [Analyse de la relation entre la Commission pour la compilation de la Constitution et la Commission pour la révision des lois] », *Fazhi bolan* 法制博览 (*Legality Vision*), 2019, n° 25, p. 85-86

changer les institutions d'un Empire inefficace, qui subit par trop les empiètements et la domination des puissances occidentales et du Japon. Mais le choc des Cent jours est moins dû aux réformes proposées elles-mêmes qu'à la nouvelle philosophie qu'ils ont éveillée¹.

L'idée d'une « Constitution », impliquant un ensemble de règles respectées tant par les gouvernants que par les gouvernés, ainsi que la mise en place d'un Parlement censé renforcer les liens entre le souverain et la population, est peu à peu devenue un puissant moteur de mobilisation des élites sociales et des réformateurs à l'intérieur de l'appareil d'État².

Parmi les figures que ce moment constitutionnel forme, il en est une qui jouera un rôle essentiel dans le processus politique d'après-guerre et qui incarne parfaitement le profil du nouvel intellectuel, émancipé de la bureaucratie et engagé, lettré comme ses aînés, doublement porteur de la connaissance chinoise et des théories occidentales, qui lui permettent d'analyser les problèmes sociaux, de critiquer le pouvoir et de participer à la vie publique. C'est le jeune Zhang Junmai 张君勱 (1886-1969), qui n'entend négliger ni la philosophie ni la politique³ et dont la pensée sur la démocratie constitutionnelle (*xianzheng minzhu* 宪政民主) serait née à partir de sa traduction publiée des *Considerations on Representative Government* (1861)⁴ de John Stuart Mill (1806-1873)⁵.

L'enthousiasme n'est pas feint. Cet entrain collectif donne d'ailleurs envie de saisir le registre de la chanson – telle la *Chanson de bienvenue à la Constitution*⁶, écrite dans les milieux d'affaires pour célébrer la mise en place annoncée par le gouvernement d'une monarchie constitutionnelle⁷. Les paroles mettent en évidence la conviction que l'établissement d'une constitution est lié à la civilisation, au pouvoir et au bonheur, et qu'« une réforme pacifique sans amertume (*heping gaige dou wu ku* 和平改革都无苦) » est un dividende attrayant. D'autres textes publiés la même année, telle l'*Ode à la Constitution* 《*Song lixian* 颂立宪》, chantent pareillement la joie et l'optimisme. On célèbre souvent l'idée de paix et de prospérité que l'on voit porter la Constitution. Pourtant, l'adoption d'une constitution en soi ne suffit pas.

¹ P. Zarrow, *After Empire*, *op. cit.*, p. 24

² XIAO-PLANES Xiaohong, « Constitutions et constitutionnalisme », *op. cit.*, p. 259

³ CIAUDO Joseph, « Zhang Junmai (Carsun Chang, 1887—1969) » [en ligne], *Internet Encyclopedia of Philosophy*. URL : <https://iep.utm.edu/zhang-ju/>, 02 décembre 2020

⁴ 《*Mule Yuehan yiyuan zhengzhi lun* 穆勒约翰议院政治论》, publiée en 1906 dans le journal *Xinmin congbao*.

⁵ XIANG Da 向达, « Zhang Junmai de xianzheng meng jixi : shizhi, yuanyuan ji yiyi 张君勱的“宪政梦”解析: 实质、渊源及意义 [Zhang Junmai and his constitutional pursuit] », 《*Hebei shifan daxue xuebao* 河北师范大学学报 [Journal of Hebei Normal University]》, 2019, vol. 42, n° 3, p. 36

⁶ 《*Huanying lixian ge* 欢迎立宪歌》, publiée dans le numéro 119 du 《*Guangyi Cong Bao* 广益丛报》

⁷ XING Binwen 邢斌文, « *Shei wei xianfa xie ge — geci zhong de Zhongguo xianfa shi* 谁为宪法写歌——歌词中的中国宪法史 [Qui écrit des chansons pour la Constitution. L'histoire de la Constitution chinoise dans les paroles] », compte WeChat de la faculté de Droit de l'Université Jilin (清湖宪法研习社), 02 décembre 2019 URL : <https://mp.weixin.qq.com/s/05KH9f5gMnSUG0gREi97Ng>, 03 décembre 2019

Liang Qichao définit le *xianzheng* comme un régime qui met en place une constitution, mais elle n'est pas le tout du constitutionalisme. Elle fait rempart contre le despotisme grâce au *fazhi* 法治 (« état de droit ») qu'elle met en place : l'État est structuré en fonction des prescriptions constitutionnelles et le *junquan* 君权 (pouvoir du monarque) ménage de l'espace pour le *minquan* 民权 (pouvoir du peuple). Ce mot devient un cri de ralliement entre 1895 et 1898, au sens alors proche de *minzu*, « *rule of the people* »¹. Les chansons reflètent les attentes placées dans l'objet convoité, en particulier eu égard à l'émancipation des citoyens.

L'idée de *lixian* est clairement assimilée à l'ouverture d'un parlement et à l'équilibre des pouvoirs (*san quan dingli* 三权鼎立). Certes l'empereur reste un pilier admis mais il n'est plus tolérable qu'il s'accapare tout le pouvoir. Après 1898, le discours intellectuel fait entrer la connotation du terme japonais *minken* dans le mot chinois *minquan* pour se référer aussi aux droits politiques du peuple². Selon Zheng, le caractère *quan* s'est mis à désigner les *droits* plus souvent que le *pouvoir*, les deux notions restant intriquées, notamment car l'exercice de droits est un pouvoir. Inquiets du despotisme, les intellectuels de la fin des Qing rêvent d'un ordre constitutionnel où les citoyens détiennent des droits³. Or, ces droits n'en seront vraiment, pense-t-on, que s'ils sont établis par des dispositions constitutionnelles.

D'autres en font un usage différent. Sun Yat-sen préfère associer *minquan* à la rhétorique révolutionnaire pour désigner la souveraineté populaire. L'observation des cas français et américain fait voir la révolution comme un fait libérateur, celui qui change les sujets en citoyens. Certains intellectuels pensent que les Chinois pourront accéder à la citoyenneté en rompant radicalement avec ce qu'ils perçoivent comme un massif de formes d'oppression interconnectées : l'État, la famille, les puissances étrangères, les vieilles coutumes, l'éducation traditionnelle. Rupture qui passe donc, pour les moins modérés, par l'évacuation de l'empire. Les pamphlets⁴ du nationaliste Zou Rong 鄒容 (1885-1905) en appellent sans détour au renversement des Mandchous, décrits comme supprimeurs des droits naturels (*tianfu quanli* 天赋權利) des citoyens, lesquels auraient par conséquent le devoir de restaurer par la force leurs droits de liberté, d'égalité et d'indépendance⁵.

¹ ZHENG Xiaowei, *The Politics of Rights and the 1911 Revolution in China*, Stanford University Press, 2018, p. 265

² Au Japon aussi, les thèses de Rousseau et d'autres, par un complexe transfert culturel, ont appuyé le mouvement démocratique : voir DUFOURMONT Eddy, *Rousseau au Japon. Nakae Chômin et le républicanisme français (1874-1890)*, Bordeaux, Presses Universitaires de Bordeaux, « Histoire des Pensées », 2018, 260 p.

³ P. Zarrow, « Anti-Despotism », *op. cit.*, p. 180

⁴ *L'armée révolutionnaire* 《Geming jun 革命军》 et *La révolution sanglante* 《Liuxue geming 流血革命》.

⁵ P. Zarrow, *After Empire...*, *op. cit.*, p. 156

La louange n'est donc pas unanime et certains empruntent bientôt un ton funeste pour dénoncer le constitutionalisme en préparation par le gouvernement Qing, perçu comme une escroquerie. Contrairement aux auteurs précédents qui la passent sous silence, eux pressentent que la confrontation entre les ethnies Manchu et Han constitue un obstacle majeur à la réforme constitutionnelle. Le chant *Deuil de Lady Qiu Jin*¹ de Chen Zhiquan 陈志群 le reflète. Pourtant, l'intellectuel Zhang Binglin s'est d'abord trouvé assez seul à se montrer subversif en ces temps pro-constitutionnalistes, à l'exception des anarchistes qu'il jugeait creux, et à mettre en doute les qualités supposées du constitutionalisme². Il ne soutient pas l'idée alors largement admise que le Japon doit son succès à sa Constitution (il serait le fait de son militarisme). Il se méfie de l'ordre constitutionnel et des institutions représentatives qui seraient un déguisement pour préserver le règne autoritaire. Cependant, il est sans véritable alternative à proposer.

Malgré les difficultés, l'optimisme prédomine et avec l'accession au trône du nourrisson Puyi 溥仪 (1906-1967), de nouveau on chante le travail constituant de la monarchie avec le *Chant de la constitution en préparation*³ pour vanter les mérites de l'option constitutionnaliste. *The North-China Herald*, journal de langue anglaise basé à Shanghai, témoignait ainsi en 1908 de la popularité du constitutionalisme parmi les peuples orientaux, notamment en Turquie, en Perse et en Chine⁴. Si la réforme du système politique proprement dite est décidée dès 1906, ce n'est que deux ans plus tard que les projets se concrétisent.

Sans surprise, l'élaboration constitutionnelle est fortement marquée à la fois par l'influence des constitutions étrangères et par la culture locale. Ce phénomène n'est pas propre à la Chine. Il s'inscrit naturellement dans le mouvement mondial qui sème les idées et voit fleurir sur tous les continents des constitutions en quelque sorte ambidextres. Telle l'iranienne, ratifiée après la révolution de 1905, qui combine la tradition islamique traditionnelle du pays avec le principe de monarchie constitutionnelle de la Constitution belge de 1830. Au Japon, la question de savoir de quelle manière « combiner organiquement le constitutionalisme européen et américain avec la culture traditionnelle japonaise [pour s'adapter aux conditions nationales] a été la question principale débattue par les différentes forces politiques de l'époque »⁵. En Europe pareillement, les constitutions s'inspirent les unes des autres mais se particularisent.

¹ 《*Dao Qiu Jin nüshi* 悼秋瑾女士》，publié anonymement en décembre 1907.

² En particulier dans l'essai de 1907 « Cinq négations », il appelle à l'abolition du gouvernement (*ibid.*, p. 185).

³ 《*Yubei lixian ge* 预备立宪歌》，publié le 07 novembre 1910.

⁴ « Reaction at Peking », *The North-China Herald*, 29 août 1908, n° 2142, p. 509-510

⁵ Han D., *op. cit.*

Tenant sa promesse, sous la pression politique intérieure comme extérieure, l'impératrice douairière présente un plan de réforme : les *Grandes lignes de la Constitution impériale*¹, dont le calendrier peu pressé s'étend sur neuf années. Il s'agit d'une tentative d'établir une monarchie constitutionnelle sur le modèle de la Constitution de Meiji. Le texte est considéré comme le tout premier de l'histoire de Chine de signification constitutionnelle. Cependant, il a vocation à constitutionaliser le pouvoir impérial plutôt qu'à conférer au peuple des droits démocratiques, ce qui déçoit les constitutionnalistes eux-mêmes. À l'instar du modèle bismarckien adapté à l'empire japonais, le système parlementaire du plan confère de grands pouvoirs au souverain. En revanche, l'imitation n'a pas été totale². En particulier, bien qu'elle s'inspire des droits des sujets (*chenmin* 臣民) de la Constitution japonaise, elle n'accorde pas comme elle la liberté de se déplacer/de résidence (移徙自由), ni la protection du secret de la correspondance (书信秘密受保护), la liberté de religion (信教自由) ou le droit de pétition (请愿权利). Les *Grandes lignes* stipulent en outre davantage de devoirs. Parmi eux, l'obligation des sujets de se conformer aux lois – et donc à la Constitution ; il s'agit aussi d'obéir aux décisions monarchiques.

Pour l'heure les Chinois n'ont affaire qu'à des « grandes lignes », peu convaincantes et bien lentes à prendre forme. Une partie de la sphère intellectuelle continue d'œuvrer dans le sens gouvernemental. Entre 1908 et 1912, Liang Qichao concentre ses articles sur une réflexion concernant des activités politiques concrètes³. Sur le terrain, le Parti constitutionnaliste (*Xianfa dang* 宪法党) se met effectivement au service de la cour Qing pour la mise en place des assemblées provinciales et d'une assemblée nationale en 1910. Mais bientôt, il est assez seul à ne pas envisager de s'en prendre au *guoti* 国体, au régime même, par souci de préserver la cohésion nationale. En quelques années s'opère le basculement révolutionnaire de l'opposition, pour qui l'unité devient moins prioritaire que le besoin d'évolution.

➤ La révolution constituante

Le soulèvement de Wuchang⁴ le 10 octobre 1911 impulse la révolution de Xinhai (*Xinhai geming* 辛亥革命), d'où naît en hâte le 03 novembre la constitution des *Dix-neuf articles*

¹ 《*Qinding xianfa dagang* 钦定宪法大纲》, 27 août 1908. Cf. <https://ctext.org/wiki.pl?if=gb&chapter=177805&remap=gb>, 21 juin 2018

² Han D., *ibid.*

³ MA Jun Félix, « Liang Qichao et la trajectoire politique moderne de la Chine – les aléas de l'institutionnalisation républicaine (1912-1917) », thèse de doctorat en Histoire, EHESS, Paris, 2013

⁴ *Wuchang qiyi* 武昌起义. Il intervient dans le contexte du mouvement de protection des voies ferrées (*Bao lu yundong* 保路道动), une mobilisation politique qui s'oppose à l'annonce de la nationalisation des projets

*fondamentaux*¹. Présentée par les historiens comme une charte promulguée dans un dernier effort du gouvernement impérial pour sauver l’empire, elle n’est qu’une vaine tentative d’établir un système à la britannique de cabinet responsable devant le parlement². Bien que pendant longtemps « [le nœud de la crise n’]ait pas été] le caractère monarchique ou non de l’État (sa “forme”, *guoti*) mais la nature du régime – autoritaire ou parlementaire : la fronde des notables port[ait] sur la “forme du gouvernement” (*zhengti*) »³, avec la perte de crédit des Qing s’impose la logique révolutionnaire de la Ligue unie (*Tongmenghui*) de Sun Yat-sen et d’autres groupes, celle qui ne se satisfait pas d’une présence monarchique et que l’évanouissement des patiences ne rend même plus optionnelle.

Dans les deux mois suivant la révolution est promulguée une *Constitution provisoire*⁴, qui acte la destitution *de jure* de l’empereur Puyi, le dernier de la dynastie Qing ainsi déchu. Le 1^{er} janvier 1912 est proclamée à Nanjing la République de Chine (*Zhonghua minguo* 中华民国), dont Sun Yat-sen est rapidement désigné président, ce qui entraîne un amendement de la Constitution provisoire le lendemain. Cependant il doit très vite céder sa position à Yuan Shikai 袁世凯 (1859-1916), qui obtient le renoncement au pouvoir des Qing : le 12 février est alors publié l’édit impérial qui annonce l’abdication de l’empereur, accompagné des huit conditions « favorables à l’Empereur »⁵. Rappelons que Puyi vient alors tout juste d’atteindre ses six ans.

Les avis des historiens divergent quant à la cause profonde de la révolution. Quoi qu’il en soit, on peut noter qu’à la mi-novembre 1911, c’est toute l’élite politique la plus influente qui faisait défection. La principale raison des conséquences mortelles pour l’empire d’un échec à réformer suit la causalité logique de la contradiction fondamentale logée au cœur de la tentative de reconceptualiser l’État :

*The emperor was, on the one hand, to be all-powerful and all-wise, pushing reforms to completion against obscurantist opposition; on the other hand, he was to be literally self-effacing, creating new power structures that would replace the court with literati-government and ultimately acknowledge that sovereignty lay in the people*⁶.

ferroviaires par un endettement auprès de banques étrangères. La convocation des troupes pour réprimer la protestation entraîne la réaction des révolutionnaires. La proclamation d’un couvre-feu déclenche l’insurrection.

¹ 《(Xianfa) zhongda xintiao shijiu tiao (宪法)重大信条十九条》

² Chen Jianfu, *Chinese Law, op. cit.*, p. 59

³ Y. Chevrier, *op. cit.*, p. 385

⁴ 《Zhongguo minguo linshi zhengfu zuzhi dagang 中华民国临时政府组织大纲 (Principes d’organisation du gouvernement provisoire)》, promulgués le 03 décembre 1911

⁵ 《Da Qing huangdi ciwei zhi hou youdai zhi tiaojian 大清皇帝辞位之后优待之条件 [Les conditions de traitement préférentiel après l’abdication de l’Empereur de la dynastie Qing]》. Elles font partie d’un ensemble plus large de conditions favorables qui accompagnent la signature de renonciation au pouvoir de l’empereur.

⁶ P. Zarrow, *After Empire [...]*, *op. cit.*, p. 28

Dans ce schéma de pensée, l'incapacité impériale d'agir ne pouvait qu'entraîner la destitution du système. Après des années de sursis, la perte même des vieilles formes de légitimité en a accéléré la chute brutale. Il n'était plus question d'établir une nouvelle dynastie.

La révolution va elle aussi pourtant échouer à faire advenir le constitutionalisme. Bien que la foi dans le vieux régime ait été totalement perdue, au point de ne plus susciter l'esprit de sacrifice que pouvaient encore posséder les « héros » malheureux de la Révolution de Taiping, il a manqué un ingrédient à la révolution des idées, qui souffre d'une certaine impréparation à la réalité. La Révolution de 1911 a annoncé la naissance même de la culture politique chinoise moderne mais dans le même temps, la manière dont s'est produit l'événement annonçait l'échec du constitutionalisme au début de la Chine républicaine¹. Une analyse du cas sichuanais montre que malgré leur formation intellectuelle forgée par l'influence de la tradition juridique française et leur expérience japonaise, les constitutionnalistes exposés à une pensée radicale n'ont su saisir pleinement le sens vertueux de l'idée de « gouvernement limité » et, tout en prétendant représenter le peuple, dans leur volonté de construire l'État, ont paradoxalement été les plus agressifs pour imposer aux communautés locales leurs projets².

Les notions de droits, d'égalité, de souveraineté populaire ont servi de stimulants pour le renversement de l'ancien ordre, cependant que, se préoccupant d'une propagande auprès de l'opinion publique, ils négligeaient de concevoir le mécanisme institutionnel capable de réaliser les changements pensés en théorie. Les révolutionnaires n'ont pas non plus su offrir les détails suffisants sur la manière de créer les institutions républicaines pourtant brigüées de longue date, s'engageant davantage « dans une poétique de la démocratie »³. En conséquence, l'écroulement du pouvoir central soumet la Chine au règne des « seigneurs de guerre »⁴, qui s'emparent de plusieurs régions, avec un Yuan Shikai qui se voit mieux dans le costume de monarque que de président, et qui cherche à rétablir l'empire à son profit.

A minima, on peut donc placer les origines de l'ordre constitutionnel chinois en 1911, dans la Constitution provisoire de Nanjing, voire dans la Charte impériale, qui peut être considérée comme la première constitution écrite de Chine. Il a fallu attendre la chute de la monarchie pour entrevoir la possibilité d'une démocratie constitutionnelle⁵ mais des opportunités au succès, il

¹ Zheng X., *op. cit.*, p. 9

² *Ibid.*, p. 13

³ P. Zarrow, *ibid.*, p. 185

⁴ *Minguo junfa* 民国军阀

⁵ « China's Struggle for Constitutionalism. Task Awaiting the National Assembly », *The Commonwealth Journal of International Affairs*, 1945, vol. 35, n° 140, p. 340-344

s'écoulera encore une longue période de remous. La lutte menée par la Chine pour se doter d'un gouvernement constitutionnel stable va durer un demi-siècle sans jamais être synonyme du *constitutionalism(e)* conçu en Occident. Elle parvient néanmoins à fonder le républicanisme (*gonghe zhengti* 共和政体), l'idéologie d'une république irréconciliable avec l'hérédité du monarchisme, dont la souveraineté populaire est le ressort et dont il revient à la démocratie de déterminer la manière dont celle-ci s'exerce.

Un régime constitutionnel-démocratique (*minquan lixian zhengti* 民权立宪政体) : c'est de la sorte que Hu Hanmin 胡漢民 (1879-1936), future grande figure du Kuomintang 国民党 (KMT) créé en 1912 par son compagnon d'arme Sun, définit le principe de républicanisme du *Tongmenghui* qu'il a rejoint. Malgré la conscience nationaliste Han et la pensée démocratique qui caractérisent le mouvement qui vient de faire tomber la dynastie, la « révolution raciale » défendue par leur collaborateur Wang Jingwei n'est pas propice à occasionner un ordre constitutionnel dans lequel le peuple est prêt à exprimer sa nature universelle humaine attachée à la liberté, l'égalité et la fraternité, dont se compose selon lui l'esprit de la démocratie. En dépit de l'impression de maturité et de la recherche d'un équilibre entre gouvernants et gouvernés, d'un entre-deux entre aristocratie et pure démocratie¹, s'en tenir au théorique sans projet précis ne suffira pas à constituer la planification nécessaire à la construction post-révolution.

2. Une constitution chinoise incons(is)tante (1912-1949)

Malgré l'avènement de la République de Chine en janvier 1912, le pays ne trouve pas la tranquillité et voit se succéder gouvernements et constitutions provisoires. Outre le caractère possiblement inadapté des modèles de constitution copiés pour moderniser la Chine,

[i]l faut ajouter d'autre part que les « seigneurs de guerre » (gouverneurs de province possédant des armées), le plus souvent de tendances conservatrices, s'opposaient à l'application d'une constitution démocratique. C'est ainsi que les différentes constitutions furent violées puis remplacées par de nouvelles, tout aussi éphémères : principes d'organisation du gouvernement provisoire de 1911, constitution provisoire du 11 mars 1912, premier projet de la constitution chinoise de 1913, charte de Yuan Shi-Kai promulguée le 1^{er} mars 1914, dénommée nouvelle constitution provisoire, remise en vigueur de la première constitution provisoire après la mort de Yuan Shi-Kai le 6 juin 1916, constitution à tendance fédéraliste du président Tsao Kouan de 1923, enfin la constitution qui fut promulguée en 1947 sous le gouvernement national chinois².

¹ Wang considère que le contrôle autocratique, même en l'appelant despotisme éclairé, est infantilisant, tandis que l'État est expression de la volonté collective ; cependant, une fois les volontés individuelles exprimées dans sa formation, l'État existe indépendamment de peuple, sujet de droits et de devoirs gouvernés par la représentation (voir P. Zarrow, *ibid.*, p. 188).

² SIU Kia-peï, « La nouvelle Constitution de la Chine communiste du 20 septembre 1954. Étude comparative », *Revue internationale de droit comparé*, 1956, vol. 8, n° 3, p. 400-401

La quête est encore laborieuse sur le tumultueux chemin constitutionnel. En fin de compte, l'expérience éreintante et infructueuse alimentera la suspicion à l'égard du projet constitutionnaliste en termes occidentaux au profit du système socialiste.

a. Renoncer au passé pour aller de l'avant ?

La première république quasi mort-née est remplacée par une deuxième, guère plus viable. L'investissement de Yuan Shikai à la direction du gouvernement provisoire de la nouvelle République, dès la publication de l'abdication impériale, s'avère un choix regrettable pour les anti-monarchistes, qui n'avaient pas envisagé la poussée vers un retour à la forme impériale : en effet, après être demeuré à la présidence quelques années, il se déclare empereur, pour une restauration bien éphémère de l'empire (12 décembre 1915 - 22 mars 1916). Dans l'intervalle, comme le résume la citation ci-dessus, l'activité constituante ne s'interrompt pas.

Un mois après l'élection de Yuan, le 11 mars 1912, est promulguée la *Seconde Constitution provisoire de la République de Chine*¹. À l'automne, les élections démocratiques qui élisent l'Assemblée nationale donnent une large victoire au Parti nationaliste, le Kuomintang. Avec Yuan jaloux de son pouvoir, les tensions s'accroissent entre le président et le KMT, bientôt déclaré illégal. Yuan est accusé d'avoir fait assassiner le chef de file Song Jiaoren 宋教仁 (1882-1913) en mars 1913. La Ligue tente une insurrection contre la répression entamée contre elle. L'exil au Japon sert de solution temporaire dans ce contexte de nouveau révolutionnaire. S'ensuit un projet de constitution en octobre 1913², élaboré par la commission constitutionnelle du Parlement. Après un remaniement parlementaire en sa faveur, Yuan promulgue une constitution provisoire le 1^{er} mai 1914³. Clairement, l'intention derrière l'activité constituante n'est guère constitutionnaliste.

Comme pour les *Grandes lignes de la constitution impériale*, la constitution provisoire, inspirée de celle de la troisième République française, est personnalisée selon les besoins politiques, qui sont la soif de pouvoir des hommes forts et non le développement de la nouvelle culture politique des « droits » (*quan* 权, *quanli* 权利, *minquan* 民权, *guoquan* 国权), de l'égalité (*pingdeng* 平等) et de la souveraineté populaire (*minzhu* 民主, *guomin zhi zhuquan* 国民之主权, *zhuquan zai guomin* 主权在国民)⁴ que la Révolution de 1911 prône pour la nation.

¹ 《*Zhonghua minguo linshi yuefa* 中华民国临时约法》.

² 《*Zhonghua minguo xianfa cao'an* 中华民国宪法草案 [Projet de Constitution de la République de Chine] ou 《*Tiantan xianfa can'an* 天坛宪法草案 [Projet de Constitution du Temple du ciel]》.

³ 《*Zhonghua minguo yuefa* 中华民国约法》

⁴ Zheng X., *op. cit.*, p. 2

Le texte de 1914 qui annule la constitution provisoire de 1912 étend largement le pouvoir présidentiel. Par amendement, la durée du mandat est portée à dix ans, renouvelable sans réélection. En décembre 1915, Yuan Shikai va jusqu'à se proclamer empereur à vie de l'Empire chinois¹ en osant prendre pour nom de règne *Hongxian* 洪宪, « abondance constitutionnelle ». Un règne qui ne dure pas trois mois devant l'opposition suscitée. Ce n'est qu'après la longue période de chaos politique que la Chine retrouve unité et cohérence sous le gouvernement effectif du Kuomintang, sans toutefois parvenir à une stabilité constitutionnelle.

Sans doute les Chinois étaient-ils excessivement optimistes quant à la probité des hommes politiques dans un ordre constitutionnel² mais c'est ce qui permit de persévérer un moment dans la tentative d'en instaurer un. bercé par le rêve, Sun Yat-sen espère rendre le parti nationaliste fort et capable de mettre en œuvre son idéologie au service de l'objectif de reconstruction nationale. En 1918 est publiée sa déclaration « Un programme de reconstruction nationale »³, dans laquelle il expose sa fameuse idée des « trois étapes de la révolution ». Les auteurs font volontiers remonter le constitutionalisme du PCC à ce père de la Chine moderne. Ce constitutionalisme repose sur plusieurs prémisses structurelles et normatives : la souveraineté populaire, la démocratie, le nationalisme, les droits économiques, le gouvernement par la constitution écrite et la protection des droits des citoyens au vote, à la destitution des responsables, à l'initiative populaire et à l'égalité. Ces prémisses se fondent sur la notion, déjà populaire en Occident, de pouvoir politique confié à un gouvernement et dont la nature est décrite dans un « document de cadrage (constitutionnel) »⁴, mais on a en même temps là

*the first of what will be a longer set of deviations between Western and Chinese notions of separation of powers—Sun Yat-sen's proposal that governmental authority be divided not in the usual way—between executive, legislative and judicial authority—but rather that it be organized in five functional categories [a legislative, judicial, administrative, impeachment (or audit) and examination power]*⁵.

Contrairement à l'idée avancée par d'autres⁶, sa théorie constitutionnelle est assez indigène⁷. Comme nombre de contemporains, il est conscient du danger d'une imitation aveugle car l'idée

¹ *Zhonghua diguo da Huangdi* 中华帝国大皇帝 (Grand empereur de Chine)

² NATHAN Andrew, « A constitutional republic: the Peking government, 1916-28 », in D. Twitchett & J. Fairbank (éds), *The Cambridge History of China*, CUP, Cambridge Histories Online, 2008, vol. 12, p. 278

³ Voir l'extrait accessible sur http://afe.easia.columbia.edu/ps/cup/sun_yatsen_revolution.pdf

⁴ BACKER Larry C., « From Constitution to Constitutionalism: A Global Framework for Legitimate Public Power Systems », *Penn State Law Review*, 2009, vol. 113, n° 3

⁵ BACKER Larry C., « Considering Zhiwei Tong's Essay, "Two Issues on Constitutional Government in China" », *Law at the End of the Day*, 07 avril 2014. URL : <http://lbackerblog.blogspot.fr/2014/04/considering-zhiwei-tongs-essay-two.html>, 05 juillet 2017

⁶ Cf. HU Yu 胡宇, HU Hang 胡航, « Talking about the Failure of the Western Representative System in China », *Advances in Social Sciences* 社会科学前沿, 2019, vol. 8, n° 4, p. 504-508

⁷ « Sun Yat-sen welcomed basic principles of western constitutionalism but integrated them with Confucian tradition to formulate his distinctive project of mixed constitutionalism ». N. S. Bui, *op. cit.*, p. 175

de prêt-à-porter en la matière est un leurre¹, la société chinoise possédant ses propres sentiments, coutumes et habitudes qui rendent déraisonnable la reproduction acritique du modèle de gouvernement constitutionnel occidental. Le principe de combinaison est aussi explicite chez un jeune juriste converti au catholicisme : Wu Jingxiong 吳經熊 (1899-1986). Intéressé par l'internationalisation du droit, il insiste dans son premier article (1921) sur la compatibilité de la tradition juridique chinoise avec la jurisprudence occidentale moderne². Jusqu'en 1940, la sophistication des théories concurrence l'Europe³.

L'impulsion étrangère n'en est pas moins réelle et essentielle que l'ambition d'inventer des solutions nouvelles. Les décennies 1910-1930 marquent l'influence des théories européennes du *rule of law* sur la pensée intellectuelle et les mouvements politiques, notamment le Cercle de Vienne et la *Théorie pure du droit* (*Reine Rechtslehre*) de Hans Kelsen⁴. C'est la « séparation des pouvoirs » de Montesquieu qui inspire Sun et lui permet d'articuler ses Trois principes du peuple (*san min zhuyi* 三民主義), qu'incarnera la Constitution de 1946 mais auxquels donneront leur forme finale ses discours de 1924. De son côté, la « guerre contre Confucius » marque par le « renoncement culturel » qu'elle incarne chez quelques intellectuels réunis autour de Chen Duxiu 陈独秀 (1879-1942)⁵, que les références nationales cessent de convaincre⁶. La Nouvelle Culture dont ils veulent doter la Chine fait table rase « [du] passé impérial mais aussi [du] passif d'une République à la dérive » pour n'accepter que la science et la démocratie⁷ comme « catégories possibles de la civilisation »⁸. Le Mouvement du 4 Mai 1919⁹ s'en fera l'écho.

Si les inspirations foisonnent, en revanche l'entreprise constitutionnelle peine à faire mûrir ses fruits. Après la mort de Yuan S. en juin 1916, qui laisse un gouvernement central affaibli et une armée divisée, l'anarchie succède à la dictature. Le concept de *pouvoir constituant*¹⁰

¹ Cf. XU Zhangrun, « The Road to Constitutional Government in China », in *The Confucian Misgivings—Liang Shu-ming's Narrative About Law*, Singapour, Springer, 2017, p. 121-129

² Tout juste devenu docteur, Wu Jingxiong, *alias* John Ching Hsiung Wu, inaugure là une approche qui marquera son parcours, nourrie par une formation internationale. Polyvalent, il fut président de la Haute cour spéciale de Shanghai, vice-président de la commission constitutionnelle du Yuan législatif, fondateur du *T'ien Hsia Monthly* et le premier titulaire de l'ambassade au Vatican (1947-48). Cf. WILL Pierre-Étienne, « La contribution chinoise à la Déclaration universelle des droits de l'homme », in M. Delmas-Marty & P.-É. Will, *op. cit.*, p. 310-312

³ S. Balme & P. Pasquino, *op. cit.*, p. 3

⁴ *Idem*

⁵ Y. Chevrier, *op. cit.*, p. 369

⁶ *Ibid.*, p. 382

⁷ Diversement appelée *minzhu* ou *minzu zhuyi*, *demokelaxi* ou *democracy*, comme le précise Y. Chevrier.

⁸ *Ibid.*, p. 369

⁹ La manifestation ce jour-là de quelques milliers d'étudiants sur la place Tian'anmen vise à dénoncer l'aspiration colonialiste déjà contenue dans l'ultimatum des « Vingt-et-une demandes » qu'impose le Japon à la Chine en 1915 et que veut prolonger le traité de Versailles en cours d'élaboration, en dépeçant encore la Chine au profit du Japon.

¹⁰ « *zhi xian quan* 制宪权 », litt. pouvoir d'élaboration de la Constitution

introduit en Chine, celui qui vise la formulation d'une loi fondamentale, est derechef adapté aux besoins politiques.

Les dirigeants successifs ou concurrents savent se faire législateurs mais aucun ne parvient à produire une constitution viable, les diverses factions des seigneurs de la guerre aspirant chacune à prendre les commandes. Le 12 août 1919 s'achève l'élaboration du *Projet constitutionnel de la République de Chine* mais cette « Constitution d'Anfu »¹ avorte au bout d'un mois lorsque, les délibérations n'ayant pas eu lieu en raison de complications politiques, le parlement est dissout et le texte abandonné. De nouveau, le 10 octobre 1923, une *Constitution de la République de Chine*² est promulguée, par le très éphémère président Cao Kun 曹錕 (1862-1938), chef militaire fameusement parvenu au pouvoir par corruption. Jamais appliquée, elle est formellement abolie le 24 avril 1925.

Après que l'échec d'un troisième puis quatrième ordre constitutionnel, la disillusion à l'égard du constitutionalisme l'emporte dans bien des cœurs³. Finalement, le système constitutionnel s'est dévitalisé dans les luttes entre les diverses factions⁴. En dépit du déclin de l'idéal, la maturité constitutionnaliste poursuit son processus, qui se fonde notamment sur le *Triple démisme*⁵ de Sun Yat-sen. C'est une œuvre de synthèse qui expose sa doctrine, plus explicite que ses trois autres textes majeurs qui se recourent, parmi lesquels le *Manifeste du premier Congrès national du Kuomintang* de 1924⁶. Sa mort en mars 1925 n'éteint pas la flamme que sa foi dans les forces du progrès et le destin national fait briller chez les nationalistes qui le considèrent comme le « père de la République » autant que chez les communistes qui le regardent comme le « pionnier de la révolution ».

b. Des projets constitutionnels concurrents

Le 1^{er} juillet 1925, le gouvernement nationaliste de Canton promulgue la *Loi organique du gouvernement populaire de la République de Chine*⁷ qui a pour caractéristique importante de fixer le principe de la direction du Parti sur l'État. La décision correspond à la théorie de Sun Yat-sen, inspirée du léninisme, selon laquelle il convient d'utiliser l'organe politique qu'est le

¹ 《Anfu xianfa 安福宪法》, alias 《Min ba xian cao 民八宪草》

² 《Zhonghua minguo xianfa 中华民国宪法》

³ A. Nathan, *op. cit.*, p. 279

⁴ *Ibid.*, p. 283

⁵ *I.e.*, l'intégration du nationalisme (民族主义), de la démocratie (民权主义) et du peuple (民生主义).

⁶ 《Zhongguo Guomindang di yi ci quanguo daibiao dahui xuanyan 中国国民党第一次全国代表大会宣言》

⁷ 《Zhonghua minguo guomin zhengfu zuzhifa 中华民国国民政府组织法》. Puis le 12 décembre est élaboré le *Projet de Constitution de la République de Chine* 《Zhonghua minguo xianfa cao'an 中华民国宪法草案》 par la commission du chef exécutif provisoire Duan Qirui 段祺瑞 (1865-1936).

Parti pour contrôler l'État (*yi dang zhi guo* 以党治国) et préparer la nation à l'éventualité d'une transition vers une démocratie profonde¹.

L'ouverture de la seconde phase (la tutelle politique) et la mise en place des cinq *Yuan* sont annoncées par la *Loi organique du gouvernement nationaliste de la République de Chine*² promulguée par le gouvernement de Nanjing début octobre 1928. Elle est révisée à la mi-novembre 1930, juste après que la Commission constitutionnelle du gouvernement scissionniste de Wang Jingwei et ses alliés ont élaboré leur *Projet de Constitution de la République de Chine* (ou *Projet de Constitution de Taiyuan*)³. Ce rival du successeur de Sun – Chiang Kai-shek⁴ –, à l'aile gauche du Kuomintang, dirige le nouveau gouvernement dissident, à la faveur de la démission de Chiang après la conquête japonaise de la Mandchourie, et devient Premier ministre six mois après la promulgation de la *Constitution provisoire de la République de Chine pour la période de tutelle politique*⁵ le 1^{er} juin 1931.

Dans l'intervalle, le désordre politique de la décennie précédente a laissé s'épanouir un iconoclasme intellectuel, la vie des idées n'ayant pu être contrôlée.

*Chinese intellectuals in those years, partly in response to the evils of warlordism, engaged in the most intense discussion of ways in which China might be modernized and strengthened. The founding of the Communist Party in 1921 and the reorganization of the Kuomintang in 1924 stemmed partly from this intellectual flowering*⁶.

Ayant subi ce que Han Dayuan nomme « un filtrage politique (*zhengzhi guolü* 政治过滤) », le *pouvoir constituant* se meut en discipline académique et devient progressivement un concept de base dans le milieu universitaire, partiellement réformé par le processus d'indigénisation (*bentuhua* 本土化). En 1927, Wang Shijie 王世杰 (1891-1981) introduit et commente ce concept de Sieyès dans *Constitutions comparées*⁷, soulignant des étrangetés chez les penseurs européens du XVIII^e siècle sur la question de la révision constitutionnelle. En 1933, Zhou Yisheng 周鯁生 (1889-1971) discute de la question de la limitation du pouvoir constitutionnel dans son article « Tendances internationales dans la constitution »⁸, tandis que l'année suivante

¹ BACKER Larry Catá, « Party, People, Government, and State: On Constitutional Values and the Legitimacy of the Chinese State-Party Rule of Law System », *Boston University International Law Journal*, 2012, vol. 30, 91 p.

² 《*Zhonghua minguo guomin zhengfu zuzhifa* 中华民国国民政府组织法》. Elle sera subornée à la charte provisoire du 1^{er} juin 1931.

³ 《*Zhonghua minguo xianfa cao'an* 中华民国宪法草案》 ou 《*Taiyuan cao'an* 太原草案》, 17 octobre 1930

⁴ Alias Jiang Jieshi 蒋介石 (1887-1975)

⁵ 《*Zhonghua minguo xunzheng shiqi yuefa* 中华民国训政时期约法》

⁶ SHERIDAN James E., « The warlord era: politics and militarism under the Peking government, 1916-28 », in D. C. Twitchett & J. K. Fairbank (éds), *The Cambridge History of China*, op. cit., vol. 12, p. 321

⁷ 《*Bijiao xianfa* 比较宪法》

⁸ 《*Xianfa zhong guoji de qushi* 宪法中之国际的趋势》

Fei Gong 费巩 présente dans ses propres *Constitutions comparées* la question du rapport entre « *zhi xian quan* 制宪权 » et « *lifa quan* 立法权 ». De manière générale, avant 1949, la théorie constituante chinoise suit la théorie héritée de l'Occident¹.

Sur le terrain, sa mise en application est une série de faux départs : au temps des seigneurs de la guerre, le pays a vu défiler sept chefs d'État différents, dont un deux fois et un monarque, vingt-quatre cabinets, cinq parlements ou assemblées nationales, pas moins de quatre constitutions ou lois fondamentales². Cette succession suggère que l'échec du gouvernement constitutionnel durant cette période est dû à l'incapacité à en créer un effectif : les succès politiques étaient d'abord d'ordre militaire ; il leur a manqué de se doubler d'une mobilisation significative d'éléments de la population qui puissent fortifier les institutions, c'est-à-dire que la quête de pouvoir s'est entretenue dans une vision étroitement militariste au lieu de prendre en compte d'autres dimensions³. Cet esprit a imprimé sa marque sur le mouvement nationaliste, soucieux de se préoccuper de causes nationales et attentif à sa puissance militaire, de même que sur le PCC, qui reste attaché à l'idée de devoir contrôler l'armée.

Sur le plan intellectuel, la pensée chinoise se renouvelle par imprégnation culturelle : en particulier, la conception traditionnelle de l'art de gouverner s'est modifiée sous l'influence anglosaxonne et l'esprit de la morale publique, de sorte que l'idée d'assemblée ou de parlement (*yiyuan* 议院) donnait à penser que pouvait être résolu le dilemme ancien d'harmoniser les avantages du modèle féodal (les liens) et du modèle bureaucratique (l'impartialité), dans une synthèse légiste-confucéenne de l'idéal politique du sens public, le parlement se concevant comme un lieu propice à créer une communauté de vue et de sens entre gouvernants et gouvernés⁴. Ce faisant, les penseurs antiques pouvaient être mobilisés et réinterprétés dans une vision de modèles idéaux où ils auraient représenté l'esprit démocratique, selon des analogies qui relèveraient d'un « nationalisme culturel », c'est-à-dire du désir de trouver, pour les aspects de la culture occidentale les plus admirés, des équivalents indigènes⁵.

¹ Han D., *op. cit.* Le pouvoir constituant (*zhi xian quan*) est, selon la définition de Fei Gong, le pouvoir juridique suprême de déterminer la nature, l'organisation et l'autorité du gouvernement ; le maître est celui qui exerce le droit de faire la constitution, les bénéficiaires constitués son serviteur. Le pouvoir de légiférer (*lifa quan*) quant à lui désigne le pouvoir législatif conféré à une certaine législature pour adopter des lois ordinaires en complément de la Constitution. Dans cette hiérarchie des normes, *xian* et *fa* sont parfaitement distingués et le pouvoir constitutionnel, considéré comme illimité, symbolise fortement l'exercice de la souveraineté nationale, incarné par la Constitution que les lois ne doivent pas contredire.

² Voir un tableau récapitulatif des organes législatifs nationaux entre 1911 et 1925 dans A. Nathan, *op. cit.*, p. 265

³ *Ibid.*, p. 317

⁴ *Ibid.*, p. 344

⁵ *Ibid.*, p. 345

Mais c'est aussi la croyance dans le principe d'évolution et donc l'idée que les penseurs de l'Antiquité chinoise préfiguraient l'avènement du monde moderne dont ils portaient les germes ; au fond, face à l'impérialisme, les réformateurs ont plus été engagés dans l'auto-critique que dans l'anti-occidentalisme¹. Le droit coutumier chinois lui-même est une invention moderne en Chine, qui répondait au besoin de modernisation juridique du début du XX^e siècle, au sens où la collecte des coutumes qui a accompagné la formation du code civil, achevé en 1930, témoigne surtout de la soumission de la Chine « au programme historique défini par les juristes occidentaux », c'est-à-dire « résulte de la conversion des élites modernisatrices chinoises aux schémas de codification civile mis au point par les théoriciens du droit » diffusés en Chine, plutôt qu'elle ne poursuit une quelconque tradition juridique chinoise en la matière².

Au-delà des consensus sur les constats et notions, après le règne des seigneurs de la guerre, la manière d'organiser les institutions n'est pas unanimement appréciée d'une sensibilité politique à l'autre. Les nobles esprits engagés pour sauver la nation se distinguent en trois courants principaux. Liang Shuming 梁漱溟 (1893-1988) ne souhaitant ni suivre la voie de la démocratie constitutionnelle occidentale (dont la culture politique ne pourrait être adoptée dans les conditions chinoises)³, ni celle de l'Union soviétique (la théorie des classes du marxisme lui paraissant trop tranchée), préfère mener le *mouvement de reconstruction rurale*, c'est-à-dire prône l'adoption du socialisme à partir de la base de la société, en se fondant sur l'amélioration de la vie villageoise⁴. Zhang Junmai, *alias* Carsun Chang, est une autre grande personnalité qui aspire à une voie médiane.

Lui défend le socialisme tout en partageant avec les communistes l'idéal néo-confucéen de lier la connaissance avec l'action (*zhixing heyi* 知行合一)⁵. Son Parti social démocratique chinois⁶ est conçu comme une « troisième force » intermédiaire entre les factions nationaliste et communiste. Protagoniste de premier plan en matière des droits humains en Chine, Zhang s'engage pour la séparation des pouvoirs et la liberté d'expression. Il considère lui-aussi que

¹ *Ibid.*, p. 346

² BOURGON Jérôme, « La coutume et le droit en Chine à la fin de l'Empire », *Annales*, 1999, vol. 54, n° 5, p. 1106

³ P. ex. LU Weiming, ZHAO Xiaoyu, « Liang Shuming's Viewpoint of Chinese and Western Cultures in the Substance of Chinese Culture », *Contemporary Chinese Thought*, printemps 2009, vol. 40, n° 3, p. 52-66

⁴ P. ex. WANG Zhenzhuo 王真卓, « *Liang Shuming xiangcun jianshe lilun jiqi dui xiangcun xiandai zhuanxing de yiyi* 梁漱溟乡村建设理论及其对乡村现代转型的意义 [La théorie de la construction rurale de Liang Shuming et son importance pour la transformation rurale moderne] », 《*Daqing shehui kexue* 大庆社会科学》2017, n° 2, p. 116-119. URL : <http://www.cqvip.com/qk/82073x/201702/7000172825.html>

⁵ Une théorie du penseur de tradition confucéenne Wang Yangming 王陽明 (1472-1529).

⁶ *Zhongguo minzhu shehui dang* 中国民主社会党, parti politique de « troisième force » qu'il crée avec Zhang Dongsun 张东荪 (1886-1973) en 1934.

« [l]a constitution peut créer l'unité nationale, établir la paix nationale et promouvoir l'État de droit national »¹. Il a traduit la Constitution de la Russie soviétique et celle de l'Allemagne de Weimar, où il a séjourné un temps, et reste fidèle à ses aspirations de jeunesse, prononçant plusieurs discours en faveur d'un constitutionalisme socialiste² et dénonçant la dictature du KMT. En 1947, il participera à la rédaction d'une constitution pour la République de Chine, ce qui lui vaut d'être reconnu comme le « père du constitutionalisme de la République de Chine (*Minguo xianzheng zhi fu* 民国宪政之父) »³.

Pendant la guerre de résistance contre le Japon, le mouvement national antijaponais va de concert avec le mouvement constitutionnaliste. La parole des promoteurs du constitutionalisme, plus belliqueuse qu'à la fin de l'empire, répond à une nécessité plus urgente d'évacuer l'ennemi pour réunir les conditions sociales de mise en œuvre de la Constitution, mais elles manifestent pareillement le sentiment que sous les traits du constitutionalisme, une panacée a été trouvée contre la désunion, pour le bonheur du peuple et la prospérité commune. Les constitutionnalistes aspirent à remplacer les maîtres, c'est-à-dire entendent que tout le monde s'occupe des affaires de tous⁴. C'est la définition que Mao Zedong donne du constitutionalisme en 1940 : « la politique de la démocratie »⁵. Une résolution du Conseil politique populaire national, adoptée sur proposition du PCC et de divers partis démocratiques en 1939, exigeait que le gouvernement du Kuomintang convoque explicitement une Assemblée nationale pour mettre en place le constitutionalisme. La vision du KMT se reflète dans une métaphore issue de la théorie de la séparation des pouvoirs de Sun Yat-Sen : le constitutionalisme est une voiture que seul un chauffeur peut faire avancer et dont la direction prise obéit au propriétaire⁶.

L'adoption de la *Constitution de la République de Chine*⁷ le 25 décembre 1946 suscite l'écriture de chansons laudatives. L'une d'elles sert de véritable manuel constitutionnel et d'instrument de popularisation de la loi⁸. Si elle est tant chantée, c'est qu'elle aura été durement

¹ « 宪法能够造成国家统一，奠定国家和平，促成国家法治 ». Cité par ZHI Xiaomin 智效民, « *Xianfa xuezhe Zhang Junmai* 宪法学者张君勱 [Zhang Junmai le constitutionnaliste] », 《*Yanhuang Chunqiu* 炎黄春秋》, 2015, n° 4. URL : http://www.yhcqw.com/35/9822_2.html, 03 décembre 2020

² Cf. 《*Zhonghua minguo minzhu xianfa shi jiang* 中华民国民主宪法十讲 [Dix discours sur une Constitution démocratique en République de Chine]》, 1947

³ Plus tard, en tant que représentant du gouvernement national, Zhang Junmai assistera à l'Assemblée générale des Nations unies et signera sa Charte.

⁴ « 我们要做中华民族的主人，大家的事须要大家来办 ». Xing B., *op. cit.*

⁵ *Minzhu de zhengzhi* 民主的政治. Voir son discours « *Xin minzhuzhuyi de xianzheng* 新民主主义的宪政 [Le constitutionalisme de la Nouvelle démocratie] », Yan'an, 20 février 1940

⁶ « 车有司机才能行 », « 车行方向听主人 ». Xing B., *op. cit.*

⁷ 《*Zhonghua minguo xianfa* 中华民国宪法》

⁸ Xing B., *ibid.*

acquise, après pas loin de vingt années d'efforts. Sa rédaction a en effet été entamée après que le KMT a acquis le contrôle de la Chine unifiée à la suite de l'Expédition du Nord¹. En accord avec la philosophie politique de Sun, elle doit réaliser le passage de la période de tutelle à la période constitutionnelle. Wu Jingxiong est le principal rédacteur du *Projet de Constitution* du 05 mai 1936². Il est invité en 1933 par le fils de Sun Yat-sen³ à siéger à l'assemblée. Celui-ci ne possède pas encore le véritable pouvoir législatif qu'il se verra confier dix ans plus tard.

Le projet de Constitution, censé être voté le 12 novembre 1937, prévoit un régime presque exclusivement présidentiel et une Assemblée nationale composée de 1200 délégués élus et de 600 membres de droit appartenant à l'*establishment* du KMT⁴. Le projet n'aboutira pas comme prévu mais la Constitution promulguée en 1947 en retiendra des éléments, dont le chapitre II sur les droits et devoirs du citoyen, repris quasi tel quel. Mais cette section offre des « portes ouvertes à des dérives autoritaires qui en effet n'ont pas manqué de se produire après son adoption »⁵. La raison en est la garantie indirecte (*jianjie baozhang* 间接保障) des droits que crée l'ajout, après l'énoncé de chaque droit, de l'expression « cette liberté ne pourra être limitée que conformément à la loi ». Cela signifie que, contrairement à la « garantie directe » accordée dans le projet de 1946, une simple loi peut la restreindre. Certes, l'article 25 affirme que « [I]es lois limitant les droits et les libertés des citoyens ne sont recevables que si elles répondent aux nécessités suivantes : protéger la sûreté de l'État, éviter une crise grave, préserver l'ordre social [*shehui zhixu*], promouvoir l'intérêt public [*gonggong liyi*] », mais la formule finale « ouvre incontestablement la voie à beaucoup d'exceptions, surtout dans un contexte comme celui de la Chine en 1936 ou en 1947 »⁶.

D'ailleurs, Wu Jingxiong lui-même estime que les conditions qui sont celles de sa Chine contemporaine imposent de défendre prioritairement la liberté collective de la nation et non celle de l'individu. Chrétien, comme Chiang Kai-shek (sous le patronage duquel il a traduit les *Psaumes*) et bien d'autres à l'époque, il croit à l'existence d'une loi naturelle d'origine divine

¹ *Beifa* 北伐 (1926-1928), campagne militaire du parti nationaliste qui mit fin au gouvernement de Beiyang et au pouvoir des seigneurs de guerre, inaugurant la « Décennie d'or » (*hangjin shinian* 黄金十年, avril 1927-novembre 1937) ou « de Nankin », période d'affermissement du contrôle du Kuomintang sur la Première République.

² 《*Zhonghua minguo xianfa cao'an* 中华民国宪法草案》 ou 《*Wuwu xiancao* 五五宪草》. On lui doit également des recueils de jurisprudence de la République de Chine organisés suivant les « Six Codes » d'inspiration napoléonienne. P.-É. Will, *op. cit.*, p. 311

³ Sun Ke 孫科 ou Sun Fo (1891-1973), président du Yuan législatif (*lifa yuan* 立法院) de 1932 à 1948 puis vice-président du Yuan administratif (*xingzheng yuan* 行政院).

⁴ X. Xiao-Planes, in M. Delmas-Marty & P.-É. Will, *op. cit.*, p. 281

⁵ P.-É. Will, *ibid.*, p. 311

⁶ *Ibid.*, p. 312

mais pas au caractère inné – et donc absolu – des droits de l'individu. En accord avec la notion de « droits du peuple (*minquan*) » de Sun Yat-sen, il pense que c'est la société qui confère leurs droits aux individus selon ses propres exigences, ce qui justifie de pouvoir les limiter, ainsi que le prévoit le projet constitutionnel dont il dirige la rédaction¹. Telles seraient les limites de la pensée libérale en Chine chez cette génération de lettrés – et une bonne part des suivantes : « *Individualism and liberalism in Chinese thinking were strictly limited parts of a larger collectivity. The Chinese individual was subordinate to the group. Chinese laws were less commanding than the claims of morality* »².

Le concept d'individualisme, reformé en parvenant en Chine avec le libéralisme³, aurait été pris comme un moyen de soutenir l'État et non pas de s'opposer à lui, raison pour laquelle les Constitutions chinoises ne sont jamais devenues des fonts baptismaux sacrés du droit comme celle des États-Unis mais plutôt des plates-formes exprimant des idéaux et espérances⁴. Or, en ces temps de grand péril pour la nation qu'a constitué l'agression japonaise, l'effort du KMT et du PCC a dû se concentrer sur la victoire collective contre l'empire voisin. Outre poser les dissensions de côté le temps de mettre un terme à la guerre, il s'agissait ensuite de préserver unité et stabilité, d'éviter une nouvelle rupture du front uni entre nationalistes et communistes et la prolongation de la lutte armée. Des efforts sont entrepris en ce sens, du moins en surface.

c. Un programme [en] commun ?

Après la capitulation du Japon, Chiang Kai-shek accepte la discussion avec Mao Zedong au sujet de leurs différends. Il n'avait pas accueilli favorablement le partage de pouvoir proposé par le PCC quelques mois plus tôt mais s'accorde cette fois sur des principes généraux. Il est entendu qu'un préalable à l'objectif de façonner l'organisation de l'État d'après-guerre est « la démocratisation du régime et le regroupement de toutes les forces armées sous l'autorité indivisible de l'État »⁵. Outre ces deux aspects, l'accord prévoit la garantie de certains droits et l'égalité de tous les partis devant la loi. Il annonce en outre la réunion prochaine d'une conférence politique consultative représentant toutes les parties afin de décider des modalités de réorganisation du gouvernement et de valider une nouvelle constitution.

¹ *Idem*

² FAIRBANK John K. & GOLDMAN Merle, *China: A New History*, The Belknap Press of Harvard University Press, 2006 (2^e édition augmentée), p. 258

³ Étudiant l'existence d'un individualisme dans la Chine prémoderne, un sinologue argue que ses manifestations étaient différentes de ses modes d'expression en Occident : SANTANGELO Paolo, *Individual Autonomy and Responsibility in Late Imperial China*, Cambria Press, 2021, 394 p.

⁴ J. K. Fairbank & M. Goldman, *ibid.* p. 259

⁵ X. Xiao-Planes, *ibid.*, p. 287

La Conférence consultative se réunit effectivement le 10 janvier 1946¹. Si le « Programme commun » retenu par l'historiographie communiste est celui de 1949, le texte de 1946 n'est pas sans importance². L'abandon de la formulation voulue par le Parti communiste (le texte est finalement nommé *Programme de construction nationale pacifique* 《Heping jianguo gangling 和平建国纲领》) témoigne qu'il est le fruit de concessions mutuelles, grâce auxquelles cinq résolutions ont pu être adoptées. L'énoncé de ces principes fait partie d'un ensemble d'accords destinés à éloigner le spectre d'un retour à la guerre civile, que craint une population déjà éprouvée entre 1927 et 1936³. Les autres points concernent « 1) les modalités de restructuration des forces armées ; 2) la réorganisation de l'Assemblée nationale du peuple (*Guomin dahui* 国民大会) ; 3) la composition du gouvernement de coalition ; 4) la révision du *Projet de Constitution* de mai 1936.

Un comité de révision constitutionnelle est alors investi par la Conférence, qui lui procure quinze de ses membres et dix experts extérieurs. Ils proposent de transformer le Yuan législatif en un Parlement élu au suffrage universel et de remplacer le régime présidentiel par un système fondé sur un cabinet de responsabilité. En outre, ils accordent aux provinces le droit d'élire leur gouverneur et de rédiger une constitution provinciale. Ces propositions ne sont finalement pas toutes retenues puisque lors de la deuxième session du VI^e Congrès du Kuomintang au mois de mars, le Comité central du Parti, opposé à la « forme invisible »⁴ de l'Assemblée nationale du peuple, demande que la révision du projet de Constitution s'en tienne au *Plan de reconstruction nationale du gouvernement nationaliste* de Sun Yat-sen et se conforme à sa théorie des « trois principes du peuple » et des « cinq pouvoirs constitutionnels »⁵. Une ébauche de texte de Zhang Junmai permet de rapprocher suffisamment les opinions disparates pour faire émerger un compromis écrit, qui satisfait à la fois les nationalistes en conservant les « trois principes du peuple » et les autres partis en intégrant le principe de la *garantie directe*.

¹ Le même jour, un accord de cessez-le-feu a pu être conclu par la commission militaire tripartite (KMT, PCC et É.-U.) voulue par le PCC pour concrétiser sur le terrain l'accord de principe signé entre Mao et Chiang après leur longue négociation entre le 28 août et le 10 octobre 1945, suite à la capitulation du Japon (le 10 août).

² La perception est souvent que ce document a été remis dans les poubelles de l'histoire. Cf. CAI Xia 蔡霞, RONG Jian 荣剑 & SU Xiaoling 苏小玲, « *Xianfa shishi de yiyi* 宪法实施的意义 [Le sens de l'application de la constitution] », conférence, Université de Pékin, 19 juin 2013. URL : <http://www.publiclaw.cn/index.php?c=news&m=view&id=2015>, 22 juin 2018

³ X. Xiao-Planes, *ibid.*, p. 287

⁴ *Wuxing guoda* 无形国大, par opposition à la « forme visible » (*youxing guoda* 有形国大), « dans laquelle ce corps organique de l'État préservait ses prérogatives essentielles en matière de réunion, d'élection des présidents et de vote de la Constitution ». *Ibid.*, p. 288

⁵ *Idem*

Désormais, contrairement au projet de 1936, le Yuan législatif élu au suffrage universel possède un véritable pouvoir de législation, tandis que le président de la République assume la fonction de chef suprême de l'exécutif. Les provinces gagnent le droit d'élire leur gouverneur et leur assemblée, et peuvent promulguer des lois d'autonomie provinciale et locale, tant qu'elles s'accordent avec la Constitution nationale. En définitive, le projet respecte globalement les conceptions initiales de l'opposition tout en maintenant une bonne part des pouvoirs du président et en accordant des concessions aux nationalistes. *A priori*, il satisfait les modérés, qui avaient une position difficile à tenir au sein du KMT, et ménage la sensibilité des radicaux¹. Et pourtant, ce qui doit prendre officiellement forme sous les traits de la Constitution de 1947 ne se concrétisera pas comme escompté, en l'absence d'un fort consensus au sein de chaque parti, d'un esprit de compromis suffisant sur le terrain, où se généralise au contraire la guerre civile, ainsi qu'en l'absence d'une autorité supérieure capable de faire respecter les accords.

Les dissensions ne sonnent pas le glas de cette constitution mais celui de l'entente possible². Elle est promulguée le 1^{er} janvier 1947 (mais n'entrera en vigueur que le 25 décembre), après que le KMT, « grisé par un avantage temporaire sur les champs de bataille »³, a unilatéralement mis en place une assemblée constituante⁴, qui n'apporte que de menues modifications au texte. Regardée par la lorgnette optimiste, la convocation de l'Assemblée annonce l'arrivée proche de la pleine démocratie constitutionnelle, en remplacement de la domination du parti unique⁵. Mais le déclin du règne du KMT, pressenti avec l'échec des réformes d'urgences entreprises en 1947 puis 1948 pour tenter de redresser l'économie chaotique et de regagner la confiance populaire, est précipité par l'incapacité du gouvernement à gérer le mouvement pacifique⁶.

La première Assemblée nationale constitutionnelle (*xingxian guoda* 行宪国大), réunie du 29 mars au 1^{er} juin 1948, a pour principale mission d'élire les président et vice-président de la République, ce que font ses délégués, élus en novembre 1947, en choisissant respectivement Chiang Kai-shek et Li Zongren 李宗仁 à ces fonctions. Le Yuan législatif est élu « selon des critères de représentation géographique ou professionnelle [de sorte à] “retourner le pouvoir au

¹ X. Xiao-Planes, *ibid.*

² Les communistes dénoncent toujours plus la relation partielle qu'entretient la patrie du médiateur américain avec le gouvernement nationaliste, puisque depuis le départ les États-Unis le soutiennent stratégiquement. Cf. PEPPER Suzanne, « The KMT-CCP conflict 1945-1949 », in D. Twitchett & J. Fairbank (éds), *The Cambridge History of China*, CUP, Cambridge Histories Online, 2008, vol. 13, p. 736

³ X. Xiao-Planes, *ibid.*

⁴ *Zhixian guomin dahui* 制宪国民大会, boycottée par le PCC et la Ligue démocratique 民盟, sauf le Parti socialiste démocratique 民社党 de Zhang Junmai, qui y assiste aux côtés du Parti chinois de la jeunesse 青年党.

⁵ « China's Struggle for Constitutionalism », *op. cit.*

⁶ S. Pepper, *op. cit.*, p. 743-746

peuple” (*huaizheng yu min*) », c’est-à-dire à établir « leur *fatong* constitutionnel »¹. Pourtant, le mauvais traitement réservé aux étudiants activistes (assimilés à des agitateurs communistes) qui, s’interrogeant sur le rôle du personnel militaire américain dans la guerre civile, demandent que cesse le soutien des États-Unis, transforme les appels à la solution pacifique pour résoudre le conflit KMT-PCC en un mouvement de contestation des autorités, dont ils condamnent l’entêtement à guerroyer contre le PCC². Les communistes étant passés à l’offensive face à l’attitude non conciliante et répressive du gouvernement, la Constitution est amendée dès le 10 mai 1948 par des *Dispositions provisoires pour la période de mobilisation en vue de l’élimination de la rébellion*³ ; le président peut décider sans contrainte constitutionnelle.

S’il a été supposé par beaucoup aux États-Unis que les décideurs américains avaient le pouvoir et la responsabilité de déterminer le destin politique de la Chine⁴, avec l’échec de l’arbitrage par la mission de médiation de Marshall ils ont dû se rendre à l’évidence : les Chinois ne l’entendaient pas de cette oreille et les communistes ne l’ont pas permis. Le gouvernement de Chiang perd son pari sur la solution « quitte ou double » du « problème communiste » adoptée après la guerre⁵. C’est pourtant surtout la nature « incompétente et corrompue » de l’élite politique au pouvoir qui a constitué le problème et favorisé le discours communiste dénonçant ce gouvernement inapte à réformer la vieille société. Tous ont fini par abandonner l’illusion nationaliste et le gouvernement quand celui-ci s’est trouvé condamné militairement sur le terrain par un PCC à présent équipé en hommes, armes et expérience.

Après trois ans de combats, Chiang Kai-shek doit démissionner de la présidence et, en décembre 1949, lui et ses suiveurs se réfugient sur l’île de Formose (Taïwan), où ils déplacent le gouvernement de la République de Chine. Dans leur rivalité, le PCC a surtout profité de l’avantage de ne pas subir l’opposition d’une jeunesse et élite en désespoir de cause : il a bénéficié de leur « vote de non-confiance »⁶ vis-à-vis de l’autorité étatique, qui ignorait si bien les sensibilités. Les libéraux comme le journaliste Chu Anping 储安平 (1909-1966) ont perçu qu’un gouvernement communiste ne serait pas fatalement plus démocratique et libertaire. Les urbains informés savaient que le PCC tirait son pouvoir croissant de ses politiques économiques et sociales rurales⁷, c’est-à-dire de la prise en compte des besoins populaires et non d’un

¹ X. Xiao-Planes, *ibid.*, p. 290

² S. Pepper, *ibid.*, p. 747-748

³ 《*Dongyuan kanluan shiqi linshi tiaokuan* 动员戡乱时期临时条款》

⁴ S. Pepper, *ibid.*, p. 737

⁵ *Idem*

⁶ S. Pepper, *ibid.*, p. 751

⁷ *Idem*

engagement constitutionnaliste à l'occidentale. À ce sujet, malgré la succession des Constitutions et projets constitutionnels depuis 1908, en 1982 le constitutionnalisme reste une cible à atteindre.

Quoique toutes considérées comme le fondement essentiel de la vie politique, aucune des constitutions tentées n'a fait autorité ; l'état de droit est resté un devenir et les cadres exerçant les pouvoirs gouvernementaux n'ont guère été contraints d'observer les limitations prévues par la loi constitutionnelle pourtant dite suprême. L'acquis définitif de la forme républicaine ne s'est pas doublé d'un véritable acquis constitutionnaliste. L'expérience contreproductive des nationalistes en Chine a fait perdre la foi dans ce modèle, pavant la voie à l'accueil du système socialiste, tandis que l'ère maoïste, de son côté, va renforcer le dégoût du (désormais taïwanais) gouvernement pour la méthode communiste, rapprochant au fil du temps la politique de l'île des idéaux libéraux de ses protecteurs étrangers. Ce sont ainsi deux visions opposées qui se sont développées sur chaque rive et qui demeurent.

Retracer les pérégrinations passées du concept de *xianzheng* a permis d'appréhender les contextes de la quête constitutionnelle moderne et le ressort des tentatives constitutionnalistes. Mais évoquer ces tribulations n'est pas suffisant pour comprendre pleinement ce qui/ceux qui lui ont imprimé ses connotations actuelles. Dans la section qui suit il sera question de capter aux niveaux empirique et idéologique le processus de modélisation de l'ordre constitutionnel chinois au fil des moments constituants et révisions constitutionnelles depuis la préparation de l'avènement de la République populaire de Chine, de s'intéresser donc aux différentes versions de la constitution chinoise. En montrant dans les grandes lignes les (dis)continuités importantes, cet historique fera voir l'importance qu'ont pu revêtir ces divers documents au fil du temps dans la pensée politique, et ce faisant permettra de saisir l'évolution du principe constitutionnaliste et le sort réservé aujourd'hui à l'idée de *xianzheng* en Chine continentale.

II. Du programme politique au texte juridique

Si la promulgation effective d'une constitution « permanente » pour la République apporte la stabilité d'un système constitutionnel enfin solidement établi, elle ne marque pas la fin du moment constituant ni l'achèvement du constitutionnalisme en Chine. Dérouler l'historique de la Constitution en retraçant son origine au travers de ses versions successives, avec leurs traits particuliers, leurs affinités, leurs irrégularités, est nécessaire pour se représenter la fonction qu'elle sert dans le système politico-juridique. N'est-ce qu'un leurre, sans signification politique ni légale ? Une propagande destinée à faire impression sur l'étranger et le tromper¹ ?

¹ COHEN Jerome Alan, « China's Changing Constitution », *The China Quarterly*, décembre 1978, n° 76, p. 794

Pour certains, la fondation du Parti communiste chinois en 1921 marque une nouvelle étape du constitutionalisme depuis 1898¹. Dès le début, l'idée de constitution est importante pour les communistes. Dans les années 1930, alors rebelles retirés dans les montagnes de la province du Jiangxi, ils en adoptent une pour leur République soviétique chinoise² qui durera six ans, de 1931 à 1937. Zhou Enlai 周恩来 (1898-1976) devient chef du PCC peu après sa création. Dès l'époque, la théorisation de la situation, avec l'identification des ennemis à abattre, prélude des différences de traitement à venir. Déjà, lorsque les communistes émettent leurs conditions de paix le 14 janvier 1949, c'est une proposition en huit points assez éloignée de la posture de négociation des années 1945-46³. Après avoir durement conquis le pouvoir, il n'est pas question de le laisser échapper de sitôt.

Le constitutionalisme comme « nouvelle doctrine démocratique » a été mis en place à partir de 1949, à partir de la matrice qu'est devenue la Pensée Mao Zedong (*Mao Zedong sixiang* 毛泽东思想)⁴. Elle vise l'accumulation de l'expérience pour la fondation d'un constitutionalisme socialiste. Mao Zedong définit la Constitution comme « un ensemble de règles générales, une charte fondamentale ». On pourrait dire qu'elle est une sorte de *constitution canonique* pour l'État communiste. Une charte qui endure longtemps les fréquentes variations de conviction et de conduite de son ministre principal quant à la manière de résoudre les problèmes du pays. Entre le programme fondateur et l'actuelle Constitution de 1982, le périple constitutionnel n'aura pas été qu'une opération réussite ; l'expédition tourne à la « croisade » contre les irréconciliables avant de revenir à une opération plus régulière.

1. Le Programme commun fondateur

Le 27 septembre 1949 marque le moment historique où s'instaure juridiquement le régime communiste sur le continent chinois, avec le vote unanime de la loi organique du gouvernement central du peuple et l'établissement de la république populaire de « dictature démocratique » par la Conférence consultative politique du peuple chinois (CCPPC)⁵. La convocation de cet

¹ GAO Baoqin 高宝琴, « *Shiyi jie san zhong quanyi yilai Zhongguo gongchandang xianzheng jianshe wenti yanjiu* 十一届三中全会以来中国共产党宪政建设问题研究 [A Study on the Issue of Constitutional Construction of CPC Since the Third Plenary Session of the 11th Central Committee of the Party] », thèse de doctorat, Université du Shandong 山东大学, 2008

² *Zhonghua Suwei'ai gongheguo* 中华苏维埃共和国. Cf. p. ex. DOMENACH Jean-Luc, *Chine : l'archipel oublié*, Fayard, 1992, 696 p.

³ S. Pepper, *op. cit.*, p. 783

⁴ *Ibid.*, p. 789

⁵ *Zhongguo renmin zhengzhi xieshang huiyi (di yi jie quanti huiyi)* 中国人民政治协商会议(第一届全体会议). Elle se compose des délégués de 45 organisations, dont 14 partis et groupements démocratiques, 9 régions territoriales, 6 corps d'armée, 16 organisations d'ouvriers, de paysans, d'industriels, de religieux, de savants et des Chinois de l'étranger. Elle regroupe aujourd'hui les huit partis démocratiques et organisations ayant fait alliance

organe par le PCC en mai 1948 répond aux principes énoncés par Mao Zedong plusieurs années plus tôt – dans *De la Démocratie nouvelle*¹ puis dans *Du gouvernement de coalition*². Dans ce dernier texte, Mao exposait la politique du PCC et le but du programme prôné³. Il s'agit cette fois, par une « représentation aussi variée et aussi compréhensive que possible [...] de grouper tous les éléments progressistes du pays, tous les Chinois et les Chinoises décidés à renverser le régime réactionnaire du Kuo Min Tang, tous ceux qui ont foi dans la renaissance chinoise »⁴.

Le *Programme commun de la Conférence consultative politique du peuple chinois*⁵ qui est approuvé le 29 septembre 1949 sert de base à l'action du gouvernement. Autrement dit, la Conférence a doté l'État chinois d'une « constitution provisoire » avant même l'acte politique que réalise la proclamation officielle de la République populaire de Chine par Mao Zedong le surlendemain, le 1^{er} octobre. La veille, ses 576 délégués jouissant du droit de vote élaient « à l'unanimité, au vote secret, sous le contrôle d'une commission de soixante membres représentant toutes les organisations, les partis, les groupements présents »⁶, le président, le vice-président et le gouvernement central du peuple. Les pouvoirs de l'État sont délégués à ce Conseil du gouvernement populaire élu, un organe exécutif composé de cinquante-six membres avec un président et six vice-présidents.

avec le PCC au sein du front uni pendant la guerre civile (1946-1949). Comme prévu par le *Programme* (art. 12), elle a transféré sa fonction législative à l'Assemblée populaire nationale élue au suffrage universel (1954).

¹ 《*Xin minzhuzhuyi lun* 新民主主义论》, 09 janvier 1940. Le cinquième point adresse la question des rapports politiques et économiques internes. Mao annonce : « de toute façon, le prolétariat, la paysannerie, les intellectuels et les autres fractions de la petite bourgeoisie constituent les forces fondamentales qui décident du destin de la Chine. [...] La république démocratique chinoise que nous voulons fonder aujourd'hui ne pourra être qu'une république démocratique où tous les éléments antiimpérialistes et antiféodaux exercent une dictature conjointe dirigée par le prolétariat 无论如何, 中国无产阶级、农民、知识分子和其它小资产阶级, 乃是决定国家命运的基本势力 [...] 现在所要建立的中华民主共和国, 只能是在无产阶级领导下的一切反帝反封建的人们联合专政的民主共和国 ». Cf. <https://www.marxists.org/chinese/maozedong/marxist.org-chinese-mao-194001.htm> (français : <https://materialisme-dialectique.com/pdf/MELSM/Mao-Zedong-le-democratie-nouvelle.pdf>)

² 《*Lun lianhe zhengfu* 论联合政府》, rapport au VII^e Congrès national du PCC, le 24 avril 1945. Il signale que pour discuter des questions pressantes, « [u]ne conférence réunissant les représentants des différents partis et des personnes non-affiliées devrait être convoquée pour parvenir à un accord et prendre des mesures en conséquence. C'est la voie de l'unité, que le peuple chinois appuiera fermement 召集一个各党派和无党派的代表人物的圆桌会议, 成立协议, 动手去做。这是一个团结的方针, 中国人民是坚决拥护这个方针的 ». Cf. <https://www.marxists.org/chinese/maozedong/marxist.org-chinese-mao-19450424.htm> (français : <https://www.bibliomarxiste.net/auteurs/mao-zedong/du-gouvernement-de-coalition>)

³ « Le peuple chinois, le Parti communiste chinois et tous les partis démocratiques anti-japonais ont besoin d'urgence d'un programme commun mutuellement convenu pour mobiliser et unifier toutes les forces [contre] les envahisseurs japonais et établir une nouvelle Chine indépendante, libre, démocratique, unifiée, prospère et forte ».

⁴ GROSBOIS Charles, « La Chine en nouvelle démocratie », *Politique étrangère*, 1952, 17^e année, n° 2, p. 30

⁵ 《*Zhongguo Renmin zhengzhi xieshang huiyi gongtong gangling* 中国人民政治协商会议共同纲领》, 29 septembre 1949. Souvent abrégé Programme commun 《共同纲领》, il se compose d'un préambule et de 60 articles répartis dans 7 sections.

⁶ Siu K., *op. cit.*, p. 400

Le Programme commun spécifie que « [l']Assemblée du peuple est responsable devant le peuple et rend compte de ses travaux[, et l]e Conseil du gouvernement du peuple est responsable et rend compte de ses travaux devant l'Assemblée du peuple »¹, c'est-à-dire pour l'instant devant la CCPPC, dont il convoque les sessions, soit trois par an. Elle peut voter mais aussi modifier sa propre loi organique et le programme commun. Elle a également pour fonction de proposer des résolutions sur les questions essentielles liées à la révolution démocratique et la reconstruction nationale. Elle élit en son sein un comité national restreint chargé d'appliquer ses décisions plénières, qui nomme à son tour un groupe permanent pour les affaires courantes. Un Conseil d'administration de l'État, responsable devant le gouvernement central, réunit trente ministres, dont Zhou Enlai est le premier ; Mao Zedong occupe le poste de président du Conseil militaire révolutionnaire et Zhu De 朱德 (1886-1976) celui de commandant en chef de l'Armée populaire de libération (APL). Le judiciaire relève quant à lui d'une Cour suprême de justice et d'une Procuration de la République. Conseil militaire révolutionnaire, membres de la Cour suprême, procureur général et son conseil sont nommés par le Conseil du gouvernement.

Parce que ce programme commun à tous les partis réunis en front uni fait office de constitution provisoire, il est parfois qualifié de « Constitution de 1949 ». Toutefois, les Chinois refusent cette dénomination « pour des motifs d'ordre juridique »². Pareillement, la direction chinoise s'est montrée sensible à la qualification de « communiste » faite par les Britanniques au moment de reconnaître le nouveau régime³, bien que le PCC soit de fait l'entité dirigeante. Si le parti se dit bien *communiste*, le texte fondamental qui régit la nouvelle organisation du pouvoir et les diverses prérogatives régaliennes affirme n'instaurer qu'un *État de nouvelle démocratie* (art. 1^{er}), une dictature de démocratie populaire qui n'est pas même encore le système socialiste, phase inférieure, ou intermédiaire, indispensable avant le passage ultime au stade idéal du communisme⁴. Ce n'est que la transformation de la révolution démocratique bourgeoise en révolution socialiste prolétarienne, grâce au passage à une nouvelle ère qu'a entamée la Première Guerre mondiale et la Révolution d'Octobre de Russie (1917)⁵.

¹ « 人民代表大会向人民负责并报告工作。人民政府委员会向人民代表大会负责并报告工作 » (art. 15).

² TSIEN Tche-hao, *Les institutions chinoises et la Constitution de 1978*, La documentation française, 1979, p. 11

³ C. Grosbois, *ibid.*, p. 29

⁴ Dans *De la démocratie nouvelle*, Mao Zedong explique que, la société chinoise étant encore « de caractère colonial, semi-colonial et semi-féodal », « la révolution chinoise doit passer par deux phases : la première, c'est la révolution démocratique, la seconde, [une fois la société devenue indépendante, est] la révolution socialiste ; ce sont deux processus révolutionnaires de caractère différent ». Cela est essentiel pour les communistes car « [t]out parti politique, toute personne qui y prend part sans comprendre cette particularité ne pourra guider cette révolution ni la mener à la victoire, mais sera reniée par le peuple et réduite à se lamenter misérablement dans son coin ».

⁵ La révolution chinoise en est à sa « première phase, dont la période préparatoire remonte à la Guerre de l'Opium en 1840, c'est-à-dire au moment où la société chinoise commençait à se transformer de société féodale en société semi-coloniale et semi-féodale ». *Idem*

Puisqu'il est acté qu'une nouvelle tutelle s'instaure pour suivre peu ou prou le programme de Sun Yat-sen, le « parallélisme rigoureux entre les organes du parti communiste et les organes du gouvernement » ne choque personne en Chine mais les forces ralliées n'en restent pas moins vigilantes sur les « élastiques interprétations, dans lesquelles le Chinois est virtuose »¹. En son sein, le PCC travaille en équipe, débat des politiques au Comité central du PCC, adapte les directives centrales aux conditions locales². Mais avant de transformer la vie économique et sociale, le Parti est au défi de créer une administration fiable pouvant mener la révolution³.

Le dénominateur commun [des éléments constitutifs du peuple] est partout un nationalisme puissant, mais la formule « Océan de sagesse » [qui renvoie métaphoriquement à la masse populaire] ne correspondra à une réalité qu'après des tempêtes, qu'après une organisation très articulée des diverses classes sociales dans leur sein et entre elles, qu'après l'élévation des consciences et des volontés, et l'acceptation résolue des buts communs.

On comprend mieux la prudence de la constitution en ce qui concerne les élections par suffrage universel, même si elles se limitent aux différentes unités consécutives de chaque classe populaire⁴. On comprend mieux le terme de « centralisation démocratique » selon lequel, si la minorité obéit à la majorité, l'échelon inférieur obéit à l'échelon supérieur⁵.

Tandis que l'élection n'est acquise, « et encore à titre précaire, qu'après l'approbation [...], les ordres, lois et règlements venus du gouvernement central descendent tous les paliers et sont exécutoires sans discussion »⁶. Le système d'« élection pyramidale » caractéristique des partis communistes permet un contrôle de l'évolution politique.

Malgré le « panachage très raisonnable des partis »⁷ parmi le personnel gouvernemental, le PCC est le détenteur effectif du pouvoir. Il entend défendre la nouvelle République contre les mauvais éléments. Aux côtés des droits et devoirs communs aux citoyens de toutes les ethnies du pays (art. 9)⁸, le Programme prévoit que les individus identifiés comme « réactionnaires » mais « corrigibles » jouissent de leurs droits en tant que membres du peuple mais soient privés, « le temps nécessaire et en accord avec la loi », de leurs droits politiques. Ils doivent s'acquitter de leurs devoirs de citoyens tout en subissant une rééducation pour « devenir des hommes nouveaux », au risque d'être « sévèrement punis » s'ils persévèrent dans leurs activités contre-révolutionnaires (art. 7). L'État se doit également d'assurer la conservation de l'unité de la

¹ C. Grosbois, *ibid.*, p. 38

² J. Fairbank & M. Goldman, *China: A New History*, *op. cit.*, p. 345

³ *Ibid.*, p. 349

⁴ Selon le *Programme commun* (art. 12), le pouvoir d'État de la RPC appartient au peuple. Les organes par lesquels il l'exerce sont les assemblées du peuple et les gouvernements populaires à tous les échelons. Les assemblées sont élues par le peuple au suffrage universel et elles élisent les gouvernements.

⁵ C. Grosbois, *ibid.*, p. 36

⁶ *Ibid.*, p. 37

⁷ *Ibid.*, p. 39

⁸ Les articles 4 à 6 précisent les droits (droit d'élire et d'être élu, libertés diverses, égalité homme-femme), l'article 8 donne une liste de devoirs (défendre la patrie, respecter la loi, observer la discipline du travail, prendre soin des biens publics, accomplir les services public et militaire, payer des impôts).

nation, sans laquelle la construction nationale ne peut davantage être réalisée. L'article 50 affirme l'égalité entre toutes les ethnies, dont les minoritaires doivent être protégées contre le *chauvinisme grand han* et la discrimination. La direction communiste promet la libération de tout le territoire, ce qui comprend le retour de l'île de Taïwan dans le giron continental et la lutte contre le séparatisme au Tibet.

L'article 18 exige des organes étatiques qu'ils agissent dans l'esprit de l'honnêteté révolutionnaire et la simplicité, au service du peuple ; autrement dit qu'ils soient intransigeants contre la corruption, interdisent l'extravagance et combattent le style bureaucratique, autant de vices « qui aliènent les masses populaires ». L'article 19 prévoit la création d'organes de supervision populaires aux divers échelons et donne au peuple et organisations le droit d'engager devant eux, ou devant les instances judiciaires, des poursuites contre tout organe de l'État et tout fonctionnaire pour violation de la loi ou manquement à leurs devoirs. Pour autant que l'action se fait concrète, le peuple magnaniment dompté, dans les limites de la résistance sage¹, suit en confiance. Mais s'occuper de lui implique pour les cadres du Parti de l'amener à « renverser les superstitions et à transgresser les tabous », de se mêler à la vie de tous, enquêter et éduquer, ce qui n'est pas une mince affaire :

Combien de ces cadres, affolés par l'autorité qui leur était dévolue, jouent les grands chefs, donnent des ordres sans explications, n'admettent aucune critique et ont le revolver facile ; combien d'autres ont tendance aux extrêmes et tombent dans les excès du « gauchisme » ; combien exagèrent le poids des impôts, quand d'autres, sous prétexte de démocratie, adoptent un laisser-faire libérateur des mauvais instincts ; combien reviennent au formalisme mandarinat et se bornent à transmettre les instructions sans souci de leur incidence et de leur application pratique ! [M]ais, en définitive, comme les premières erreurs se rectifient peu à peu et que la dure expérience des choses – de nombreux cadres ont été assassinés – est créatrice de sagesse, les cadres sont adoptés par la population et constituent un lien solide entre le gouvernement et les masses populaires².

Le régime communiste à l'époque est déjà fait de « règles quasi monastiques », qui s'appuient sur le principe de la critique et de l'autocritique : « critique par le peuple dont il faut suivre les réactions par des contacts permanents, autocritique par examen de conscience individuel, par discussions dans les groupes et même par confessions publiques, non rituelles à la manière des anciens empereurs et de Chiang Kai-shek lui-même, mais d'une impitoyable sincérité »³. Elles

¹ « Tout est jugé en équité, selon la vieille formule chinoise, après minutieuses enquêtes. [...] Les délits de droit commun et les crimes sont châtiés en s'inspirant de l'ancien code criminel, avec une certaine modération ». Mais si « [d]ans les grandes villes au moins, aucune plainte sérieuse ne s'élève contre les tribunaux, où le Chinois apprécie la simplification de la procédure, l'équilibre humain des sentences et la parfaite honnêteté [en revanche d]ans les campagnes, surtout pendant les périodes d'agitation nécessaires à la préparation des réformes agraires, les cadres ont usé et abusé du jugement populaire ». Néanmoins, de tels jugements se raréfient et sont surveillés par les préfetures, plus soucieuses de « méthodes de confiance et d'éducation morale », quand le « lavage de cerveau » ne rend pas indispensable les « opérations de nettoyage ». C. Grosbois, *ibid.*, p. 43, 44

² *Ibid.*, p. 40-41

³ *Ibid.*, p. 38

s'appuient en outre sur la religiosité de certaines « armes idéologiques » mais en principe sans idéalisme ni « empirisme irrationnel » : Mao Zedong insiste « sur la pratique », test de vérité, à partir d'un texte de juillet 1937, où il avance que « le marxisme accorde une grande importance à la théorie justement et uniquement parce qu'elle peut être un guide pour l'action »¹.

C'est selon cette règle que la Constitution véritable – le document fondamental qui porte enfin ce nom – se prépare sans aspirer à se fixer définitivement ; elle emprunte à l'expérience étrangère, en prenant soin de s'adapter aux *réalités chinoises*, aux *conditions nationales* et donc à prévoir des changements futurs, proches ou lointains. « Pour apprécier une constitution, écrivait Siu Kia-pei, il ne faut pas négliger les circonstances dans lesquelles elle a été élaborée et adoptée »². À cet égard, la toute première *Constitution de la République populaire de Chine* – nommée Constitution de 1954 –³ mérite une attention particulière.

2. La Constitution originale

Le mandat du premier Comité national de la CCPPC expirant à la fin de l'année 1952, il faut choisir entre la convocation d'un second Comité ou celle d'une première Assemblée populaire nationale. Initialement, le PCC trouvait plus propice de reporter de trois ans la réunion d'une assemblée, afin de ne pas remplacer précipitamment un Programme assez populaire. Il s'agit aussi d'attendre l'entrée dans la phase socialiste, après que les relations de classe auront été fondamentalement modifiées, avant de formuler une constitution formelle mieux adaptée. Le choix doit être réfléchi, le Comité central du PCC hésite. En son nom, par une lettre du 20 octobre 1952, Liu Shaoqi 刘少奇 (1898-1969) fait part des interrogations à Staline. Le dirigeant soviétique approuve l'utilisation du Programme comme loi fondamentale dans la période de transition mais recommande de préparer sans temporiser davantage la future *vraie* constitution, indispensable à l'édification de la nation et à la reconnaissance de sa nature démocratique⁴.

La question de la légitimité et de la constitutionnalité du régime soulevée incline le PCC à reconsidérer le calendrier constitutionnel, cependant que d'autres facteurs entrent en ligne de compte pour la prise de décision finale sur le projet. Parmi eux, le besoin de résoudre certaines contradictions entre le Programme commun et l'évolution de la structure sociale après la fondation de la RPC : le choix de la planification – jugée moins chaotique que le développement capitaliste – a lié de manière critique les objectifs économiques et la transformation sociale et

¹ 《*Shijian lun* 实践论 [De la pratique]》

² Siu K., *op. cit.*, p. 410

³ 《*Zhonghua renmin gongheguo xianfa* 中华人民共和国宪法 (1954年)》, abr. 《*Wusi xianfa* 五四宪法》

⁴ Han D., *op. cit.*

donc un besoin de régularisation, que la Constitution peut régler sur le plan institutionnel, en organisant du point de vue administratif la centralisation requise et en codifiant les pratiques¹. Mais en outre, le fait que la constitution intérimaire a permis au peuple d'expérimenter des idées constitutionnelles et d'acquérir des droits dans la pratique augmente ses attentes. Attentif à la formulation, il lui fournit une base démocratique. Justement, avancement certains, les constitutions de type bolchevik tentent de créer un fort sens de l'État et de légitimer son pouvoir en atteignant la population et l'opinion internationale², plus qu'elles ne viseraient à établir des institutions fonctionnelles³. Les dirigeants pensent comme feu Liang Qichao que renforce l'État la Constitution qui prévoit la participation populaire au gouvernement⁴.

Aussi le premier aspect fondamental réside-t-il dans la nature démocratique du processus d'élaboration de la Constitution, puis dans sa qualité scientifique (*cf.* chap. 5). Les deux caractères nécessitent de trouver un équilibre : les dirigeants préfèrent tirer les leçons de l'expérience des pays socialistes et, comme l'Union soviétique (URSS), ne pas adopter la méthode « fermée » de style américain (l'assemblée constituante de Philadelphie en 1787 se composait de représentants sélects) mais au contraire lancer une « discussion nationale »⁵ sur le projet, conjointement préparé⁶, avant de s'en remettre aux compétents pour préciser les règles concrètes : de l'arrangement structurel de la Constitution à l'expression spécifique des normes constitutionnelles, il faut suivre l'esprit scientifique, partir de la réalité de la vie sociale et mettre pleinement en jeu la sagesse des élites politiques⁷.

¹ TEIWES Frederick C., « Establishment and consolidation of the new regime », in D. Twitchett & J. Fairbank (éds), *The Cambridge History of China*, CUP, Cambridge Histories Online, 2008, vol. 14, p. 95

² Jan Behrends cité dans DIAMANT Neil, « What the (expletive) is a “Constitution”!? Ordinary cadres confront the 1954 PRC draft constitution », *Journal of Chinese History* 中國歷史學刊, janvier 2018, vol. 2, n° 1, note 5 p. 170

³ Mao indique d'ailleurs lors de la première session de l'APN, principalement chargée d'adopter la Constitution : « Notre tâche générale est d'unir tout le peuple et de gagner le soutien de tous nos amis à l'étranger dans la lutte pour construire un grand pays socialiste, défendre la paix mondiale et faire avancer la cause du progrès humain ». MAO Zedong 毛泽东, « *Wei jianshe yige weida de shehuizhuyi guojia er fendou* 为建设一个伟大的社会主义国家而奋斗 [Lutter pour bâtir un grand pays socialiste] », discours d'ouverture de la première session de la I^{re} APN de la RPC, 15 septembre 1954. *Cf.* <http://marxistphilosophy.org/maozedong/mx6/119.htm>

⁴ À cette période prennent une importance notable les *organisations de masse*, destinées à éduquer et mobiliser les principaux groupes de population. En 1953, la Ligue de la jeunesse (中国新民主主义青年团) compte 9 millions de membres, la Fédération nationale des femmes de Chine (中华全国民主妇女联合会), également créée en 1949, atteint 76 millions de membres, les syndicats en totalisent 12 millions. F. Teiwes, *ibid.*, p. 94

⁵ *Quanguo xianfa cao'an taolun* 全国宪法草案讨论. Elle encourage les officiels et autres citoyens à commenter les articles. P. ex. DIAMANT Neil J. & FENG Xiaocai, « The PRC's First National Critique: The 1954 Campaign to “Discuss the Draft Constitution” », *The China Journal*, 2015, n° 73, p. 1-37

⁶ L'organisation de la Commission de rédaction de la Constitution (*Xianfa qicao weiyuanhui* 宪法起草委员会), présidée par Mao, est décidée en janvier 1953. Après avoir accepté en mars 1954 le premier projet présenté par le Comité central du PCC, la commission constituante a réuni pendant plus de deux mois dans les grandes villes plus de huit mille représentants des partis démocratiques et d'organisations populaires de divers secteurs de la société pour examiner la version proposée. Le texte modifié qui en a résulté a été publié et soumis à la population pour discussion pendant plus de deux mois.

⁷ Han D., *op. cit.*

Du point de vue du PCC, le moment constituant est pour commencer « un processus de collecte de l'opinion publique et de renforcement de la confiance mutuelle et du consensus social » car la constitution sert à construire l'unité et non mener à la division¹. D'ailleurs, peut-être Mao avait-il cet argument en tête lorsqu'il a refusé qu'elle soit nommée d'après son nom². Puisque la Constitution est censée refléter la *volonté du peuple*, contrairement aux constitutions capitalistes, au stade du « brouillon » le PCC encourage non seulement la discussion mais aussi les questions et propositions de révision du texte proposé. Une large circulation d'essais, de journaux, livres et autres matériels éducatifs parmi la population fait connaître et participer à l'entreprise³. Cependant, un pan de la population se trouve en porte-à-faux avec le nouveau texte qui annonce l'exclusion du peuple de certaines catégories.

Influencée par les constitutions étrangères en ce qui concerne le calendrier, la procédure ainsi que le choix du langage, pour le style la Constitution s'ancre surtout dans l'environnement international qui pousse principalement les Chinois à se tourner vers les constitutions socialistes de l'Union soviétique. Malgré l'influence voisine, « la détermination des objectifs et du contenu spécifique de la Constitution est essentiellement conforme à la conscience indépendante du Parti communiste chinois »⁴. Elle est donc fortement inspirée des principes marxistes-léninistes des constitutions de l'URSS de 1924 et 1936, sans en être une copie ou un amalgame car, dans la logique de la sinisation du marxisme, Mao avait annoncé qu'elle aurait « son propre caractère et ses propres particularités adaptés aux conditions locales », celles de la Nouvelle démocratie.

En accord avec les principes que celui-ci avait énoncés, le projet de constitution est « fondé sur les faits »⁵. Le premier fait identifié est la victoire « complète » contre l'impérialisme, le féodalisme et le capitalisme bureaucratique ; le second fait est l'établissement « solide » d'un pays de démocratie populaire et le troisième est la progression systématique entamée dans l'économie et la société socialistes. Sur la base de ces faits, indique Liu Shaoqi,

bien entendu, la constitution que nous avons formulée ne peut être que la constitution de la démocratie populaire. Il s'agit d'une constitution de type socialiste, pas d'une constitution de type bourgeois. Le projet de constitution que nous proposons est un résumé de l'expérience historique de la lutte héroïque

¹ *Idem*

² Cf. <http://dangshi.people.com.cn/GB/85039/12663896.html>, 20 juin 2018

³ Quelque 12,5 millions d'exemplaires avaient été imprimés au moment de la clôture de la période de discussion. 150 millions de personnes auraient participé aux discussions, soumettant 1,38 million de propositions, en plus de celles des 6 millions de représentants des assemblées locales. (N. Diamant & Feng X., *ibid.*, note 11 p. 172)

⁴ Han D., *ibid.*

⁵ « 我们制定宪法是以事实做根据的 ». LIU Shaoqi 刘少奇, 《Guanyu Zhonghua renmin gongheguo xianfa cao'an de baogao 关于中华人民共和国宪法草案的报告 [Rapport sur le projet de Constitution de la République populaire de Chine]》, première session plénière de la I^e APN, 15 septembre 1954. Cf. <http://cpc.people.com.cn/GB/69112/73583/73601/73624/5069195.html>

du peuple chinois au cours des cent dernières années ainsi que de l'expérience historique sur les questions constitutionnelles et le mouvement constitutionnaliste dans la Chine moderne¹.

Autrement dit, « le “*xianzheng*” de la Nouvelle Chine poursuit l'histoire du mouvement constitutionnaliste depuis la Chine moderne, [à savoir] “la politique avec constitution” »². Il suffirait, pour réaliser le *xianzheng*, qu'une constitution soit formulée et que la vie politique du pays soit organisée selon ses provisions. Avec de tels critères, nul doute que la Chine possède depuis lors le constitutionalisme. D'après les standards internationaux, cela implique plus exactement que la constitution contienne dans ses principes l'essence du constitutionalisme et qu'elle soit effectivement mise en œuvre et respectée. Dans la période concernée cependant, l'instabilité des catégories et la mouvance des définitions rendent parfois incompatibles l'application de la constitution et le respect du constitutionalisme qu'elle renferme.

La raison en est que la Constitution de 1954 provient d'un contexte post-guerre mais pas d'un climat post-révolutionnaire, puisque la révolution communiste est appelée à durer. Selon le préambule, « [l]a Constitution a pour base le Programme commun adopté par la Conférence consultative politique du peuple chinois en 1949 et en constitue le développement ». Elle est sa suite logique et l'étape suivante qui avait été prévue pour le moment où seraient réunies les conditions de stabilité. Le texte vise à fixer les bases politiques, économiques, sociales, *etc.* qui permettront la transformation du pays vers le socialisme³ mais, s'inscrivant dans la continuité de la dynamique révolutionnaire, cette construction du socialisme constitutionalisée en 1954 n'accorde guère plus de souplesse dans l'insertion de toutes les classes sociales, certaines devant être « graduellement éliminées » (art. 8)⁴.

La Constitution ne reprend pas dans le corps du texte la référence à la « dictature démocratique populaire » qui figurait dans l'article 1^{er} du Programme et ne la mentionne qu'en introduction du préambule au moment d'évoquer la fondation de la République en 1949 ; cependant, l'article 19 prend soin de rappeler que la RPC « défend le système démocratique populaire, supprime toute trahison et toute activité contre-révolutionnaires et punit tous les traîtres et contre-révolutionnaires » (al. 1) et il ajoute qu'« en accord avec la loi, l'État prive les

¹ « 从这些事实出发，我们制定的宪法当然只能是人民民主的宪法。这是属于社会主义类型的宪法，而不是属于资产阶级类型的宪法。我们提出的宪法草案，是中国人民一百多年以来英勇斗争的历史经验的总结，也是中国近代关于宪法问题和宪政运动的历史经验的总结 ». *Idem*

² « 新中国的“宪政”的客观基础是有了“1954年宪法”，新中国的“宪政”延续了中国近代以来“有宪法的政治”的宪政运动的历史 ». Mo J., *op. cit.*

³ Pour les observateurs de l'époque, « [l]a nouvelle constitution de la Chine communiste [...] a incontestablement pour but de répondre aux nécessités de l'heure, et plus spécialement à celles qui résultent du lancement du premier plan quinquennal en 1953 ». Siu K., *op. cit.*, p. 399

⁴ « L'État adopte une politique de restriction et d'élimination graduelle envers l'économie des paysans riches ».

propriétaires féodaux et les capitalistes bureaucrates de leurs droits politiques pendant un certain temps ; il leur donne en même temps un moyen de subsistance, de sorte qu'ils puissent se réformer par le travail et devenir des citoyens autonomes » (al. 2).

Il se comprend aisément que l'amalgame apparent entre des insoumis scissionnaires et des éléments jugés déviationnistes du fait de leur position sociale crée un certain malaise. La lutte politique est théoriquement achevée lorsqu'est prise la décision de formuler une constitution. Pourtant, sans parler de l'hostilité contre les dissidents qui s'opposent à l'État communiste – sédition qui, dans tout pays, constitue une *raison d'État* suffisante pour justifier une répression – la confirmation par l'article premier que la RPC est « un État de démocratie populaire dirigé par la classe ouvrière et fondé sur l'alliance des ouvriers et des paysans », avec la promesse de procéder à l'« abolition progressive [d]es systèmes d'exploitation » (art. 4) et de mener « une politique d'utilisation, de restriction et de transformation de l'industrie et du commerce capitalistes » (art. 10), indispose assez regardant le statut politique de la bourgeoisie nationale et donc son traitement étatique.

Ainsi, derrière la publicité, les larges discussions et le consensus apprêté sur la Constitution, la cacophonie et l'inquiétude règnent quant aux implications des confirmations et changements opérés par rapport au contenu du Programme commun. Cela est vrai non seulement parmi les groupes dernièrement privés de leurs droits¹ ou en passe de l'être² mais aussi au sein de la bureaucratie :

How did officials understand core legal concepts such as “right,” “constitution” and “citizen” as well as their role in the new polity? In many respects, the discussion surrounding the draft constitution turned out to be a venue for officials to talk about the meaning of the revolution they had just experienced³.

Pour les puissants, la nouvelle Constitution donne l'occasion de s'interroger sur les limites de l'exercice coercitif du pouvoir, c'est-à-dire sur la définition des termes en vertu desquels, d'un côté, l'État s'engage à protéger des droits et libertés accordés aux citoyens (objet des articles

¹ En résumé : « *During the Land Reform Campaign (1948–1953), landowners, “local tyrants,” and wealthier villagers were targeted for repression. In the Campaign to Suppress Counterrevolutionaries in 1951, the CCP attacked former KMT activists, secret society and gang members, and various “enemy agents.”* ² *That same year, university faculty and secondary school teachers were forced into “thought reform” meetings, and businessmen were harshly investigated during the “Five Antis” Campaign in 1952.* ³ *Nor were CCP officials exempt from harsh treatment. During the “Three Antis” (1951), cadres were prosecuted for corruption, “waste,” or excessively “bureaucratic” behavior in their dealings with citizens, driving some to suicide* ». DIAMANT Neil J., FENG Xiaocai, « Textual Anxiety: Reading (and Misreading) the Draft Constitution in China, 1954 », *Journal of Cold War Studies*, 2018, vol. 20, n° 3, p. 153-154

² « *Businessmen, teachers, shopkeepers, wealthier farmers and others immediately noticed this shift and spoke in terrified tones [...] that it was only a matter of time before they would be strangled by the Communist Party* ». *Ibid.*, p. 172-173

³ *Ibid.*, p. 169-170

85 à 99 du Chapitre III de la Constitution), d'un autre côté les agents étatiques sont en mesure d'appliquer ce qui a désormais statut de loi (*fa*) pour empêcher l'atteinte à l'autorité de la police et des fonctionnaires, continuer la révolution et lutter contre les « ennemis intérieurs », obstacles à la mutation socialiste. Si réellement « tous les citoyens sont égaux devant la loi » (art. 85), s'ils jouissent vraiment de la liberté de parole, de presse, d'association, d'assemblée, de manifestation (art. 87), si leur personne est inviolable et qu'ils ne peuvent être arrêtés arbitrairement par le Bureau de la sécurité publique, qui doit solliciter au préalable une décision judiciaire (art. 89) ou encore si le domicile est inviolable et la correspondance privée protégée par la loi (art. 90), comment exercer les missions de protection de l'entreprise socialiste ?

Mao avait bien expliqué en 1949 en quoi consistait la « politique démocratique » qu'est le *xianzheng*. C'est la politique qu'un parti d'avant-garde doit contraindre par sa direction sur une dictature démocratique du peuple, ce qui donne à ce dernier un sens un peu particulier :

Qu'entend-on par peuple ? En Chine, dans la phase actuelle, le peuple, c'est la classe ouvrière, la paysannerie, la petite bourgeoisie urbaine et la bourgeoisie nationale. Sous la direction de la classe ouvrière et du Parti communiste, ces classes s'unissent, forment leur propre État, élisent leur propre gouvernement et exercent la dictature sur les valets de l'impérialisme, c'est-à-dire sur la classe des propriétaires fonciers et la bourgeoisie bureaucratique, ainsi que sur ceux qui représentent ces classes, les réactionnaires du Kuomintang et leurs complices. Elles exercent sur eux leur oppression, ne leur permettant que de marcher droit, sans tolérer de leur part aucun propos ou acte contre le pouvoir établi. Tout propos ou acte de ce genre sera aussitôt réprimé et puni. C'est au sein du peuple que la démocratie est pratiquée ; le peuple jouit de la liberté de parole, de réunion, d'association, *etc.* Le droit de vote n'appartient qu'au peuple il n'est point accordé aux réactionnaires. D'un côté, démocratie pour le peuple, de l'autre, dictature sur les réactionnaires ; cette combinaison, c'est la dictature démocratique populaire¹.

Le « peuple » se comprend en termes de lutte des classes, celles qui intériorisent les principes de la démocratie socialiste, sous la direction du Parti communiste – cette intériorisation se manifeste principalement par une adhésion au PCC². Mais la difficulté à se représenter ce qu'est la Constitution n'incline pas à l'assurance le personnel politique coopté, souvent jeune, peu éduqué et encore moins versé dans les connaissances constitutionnelles, lui qui maîtrise déjà mal les concepts idéologiques³. Les cadres s'inquiètent d'être considérés comme de simples citoyens, susceptibles d'être mobilisés pour une guerre, tenus responsables et justiciables face

¹ « 人民是什么？在中国，在现阶段，是工人阶级，农民阶级，城市小资产阶级和民族资产阶级。这些阶级在工人阶级和共产党的领导之下，团结起来，组成自己的国家，选举自己的政府，向着帝国主义的走狗即地主阶级和官僚资产阶级以及代表这些阶级的国民党反动派及其帮凶们实行专政，实行独裁，压迫这些人，只许他们规规矩矩，不许他们乱说乱动。如要乱说乱动，立即取缔，予以制裁。对于人民内部，则实行民主制度，人民有言论集会结社等项的自由权。选举权，只给人民，不给反动派。这两方面，对人民内部的民主方面和对反动派的专政方面，互相结合起来，就是人民民主专政 »。MAO Zedong, 《Lun renmin minzhu zhuanzheng 论人民民主专政 [De la dictature démocratique populaire]》，discours de commémoration du 28^e anniversaire du Parti communiste chinois, 30 juin 1949. URL : <https://www.marxists.org/chinese/maozedong/marxist.org-chinese-mao-19490630.htm>

² L. C. Backer, « Party, People, Government, and State », *op. cit.*

³ N. Diamant & X. Feng, *op. cit.*, p. 173-174

aux individus maltraités (art. 97). En outre, la longueur du texte (106 articles) n'aide pas à se l'approprier facilement. Dans ces conditions, comment en transmettre l'esprit à la population et en proposer des améliorations ?¹

Au sommet, on se réjouit de l'aboutissement des opérations qui auront duré près de deux ans, depuis l'annonce par le journal officiel *Quotidien du peuple* 《Renmin Ribao 人民日报》 le 1^{er} janvier 1953 de la mission d'établir une constitution jusqu'à la promulgation de cette première *Constitution de la République populaire de Chine*, laquelle intervient le 20 septembre 1954 par un vote des 1197 représentants de l'Assemblée populaire nationale. La Conférence consultative politique du peuple chinois vient de clore sa parenthèse législatrice et de lui passer le relais. Réunis dès le 15 septembre à Beijing, les représentants ont conscience du moment historique que la première Assemblée fait vivre à la nation et que Mao Zedong rappelle en prononçant son discours d'ouverture de la session :

La présente réunion a pour tâches de : formuler la constitution ; promulguer plusieurs lois importantes ; adopter des rapports de travail gouvernementaux ; élire de nouveaux dirigeants nationaux. Notre réunion est d'une grande importance historique. Cette rencontre marque un jalon dans la nouvelle victoire et le développement du peuple chinois depuis la fondation de la République populaire de Chine en 1949, et la constitution formulée lors de cette réunion favorisera grandement la cause socialiste de notre pays².

Aussi est-ce l'effervescence lorsqu'est adopté à l'unanimité le précieux document³.

Parmi les changements institutionnels notables que cette Constitution apporte, outre le fait que l'autorité législative est désormais détenue par l'APN, relevons que le chef de l'État (Mao Zedong) porte désormais le titre de « Président de la république populaire de Chine », tandis que le Premier ministre du Conseil des affaires d'État (Guowuyuan 国务院), plus haut organe exécutif, est établi en tant que chef du gouvernement. Le pouvoir judiciaire appartient quant à lui aux tribunaux populaires. La *Constitution de 1954* marque surtout l'établissement formel en Chine du constitutionalisme socialiste, dont le système des assemblées populaires (*renmin daibiao dahui zhidu* 人民代表大会制度) qu'elle met en place constitue l'élément fondamental.

¹ Le PCC a mobilisé des milliers de propagandistes constitutionnels (*xuanchuan yuan* 宣传员 ou *baogao yuan* 报告员) pour mener des « sessions d'étude » avec les fonctionnaires d'État et les citoyens ordinaires, générant des millions de questions et propositions de révision (*ibid.*, p. 155). Beaucoup ont été transcrites et remontées à la commission constituante mais il est difficile de dire combien ont été prises en compte. En outre, en raison du contexte politique précédent, les critiques les plus fortes n'ont sans doute guère été énoncées.

² « Cette conférence a pour tâches : élaborer la constitution ; élaborer quelques lois importantes ; approuver les rapports de travail gouvernementaux ; élire de nouveaux dirigeants nationaux. Cette conférence a une grande importance historique. Cette rencontre marque un jalon dans la nouvelle victoire et le développement du peuple chinois depuis la fondation de la République populaire de Chine en 1949, et la constitution formulée lors de cette conférence favorisera grandement la cause socialiste de notre pays ». Mao Z., Discours à la première session de la I^{re} APN, *op. cit.*

³ Cf. « 1954 nian: Xin Zhongguo di yi bu xianfa banbu 1954年：新中国第一部宪法颁布 [1954 : la première Constitution de la Nouvelle Chine est promulguée] », *Legal Daily*, 15 juillet 2009. URL : http://www.legaldaily.com.cn/zt/content/2009-07/15/content_1123410.htm?node=8102, 13 juin 2018

Il se présente comme le système politique de la RPC, constituant la forme d'organisation du pouvoir d'État de la dictature démocratique du peuple et le système de gouvernement du pays. Il est loué pour sa nature démocratique : ce sont les organes par lesquels « le peuple exerce le pouvoir d'État », la Constitution affirmant qu'il doit lui appartenir tout entier (art. 2, al. 1). Ils sont administrateurs du pouvoir d'État par le biais du système des assemblées, qui s'organise selon un mode d'élections directes par échelons, les représentants élus aux différents niveaux étant responsables devant leurs électeurs et soumis à leur contrôle. La représentation se veut extensive et représentative, puisque les représentants appartiennent à tous les groupes ethniques, toutes les catégories socio-professionnelles, toutes les régions et classes sociales.

Le gouvernement (les organes administratifs), les organes judiciaires et les organes procuratoriaux (parquets) sont mis en place par les assemblées populaires qui les supervisent et devant lesquelles ils sont à leur tour responsables. Le système des parquets chinois se distingue de la procureure des pays occidentaux, généralement soumise à des organes administratifs ou qui appartient au ministère de la Justice. En Chine, ce sont, d'après la Constitution, des organes d'État constitutionnellement indépendants, au même titre que les organes administratifs et judiciaires, et de même statut qu'eux. Ils ont pour principal objectif, alors pressant, selon le vice-procureur au Parquet populaire suprême (PPS) Sun Qian 孙谦 (1959)¹, de s'assurer de l'application uniforme et correcte de la loi, mission que leur fonction de surveillance, exercée en accord avec la loi, leur permet d'accomplir (art. 81, al. 1).

C'est pourquoi le système qu'établit la Constitution de 1954 s'organise suivant le principe de centralisme démocratique (*minzhu jizhong zhi* 民主集中制) (art. 2, al. 2). L'article 18 stipule spécifiquement que « [t]ous les personnels des organes de l'État doivent être loyaux envers le système de la démocratie populaire, observer la Constitution et la loi et s'efforcer de servir le peuple », mais le besoin est aussi fortement celui d'établir un fondement normatif à l'autorité morale de la loi auprès de la population. Aussi le premier devoir stipulé au chapitre des droits et devoirs des citoyens est-il celui de se conformer à la Constitution et à la loi ainsi que d'observer la discipline de travail, l'ordre public et de respecter la morale publique (art. 100)².

Bien que quinze articles soient consacrés aux droits contre seulement quatre aux devoirs fondamentaux, ceux-ci ne sont pas de moindre importance. Ils « sont inséparablement liés aux droits parce qu'en renforçant le pouvoir et la capacité matérielle de l'État, ils garantissent la

¹ « Characteristics of China's Procuratorial System », *Qiushi Journal (Rechercher la vérité)*, vol. 2, n° 2, 2010

² Ce respect se base sur des principes d'éducation collective et personnelle.

jouissance réelle des droits. [...] C'est en tant que maître du pays que [le peuple] remplira également tous ses devoirs », explique Liu Shaoqi¹. Le devoir de se conformer à la Constitution et à la loi exprime plus que l'adage français « nul n'est censé ignorer la loi » : connaître et obéir à la loi signifie qu'« [i]l ne suffit pas de s'abstenir de faire ce qui est interdit, il faut participer activement aux stipulations positives de la loi »². Elle s'applique à tous sans exception car outre un instrument de contrainte, la loi est une méthode d'éducation populaire permettant d'avancer vers le socialisme. Et au PCC plus qu'à tout autre car il doit donner l'exemple en tant que « force au cœur de [la] cause [socialiste] »³.

L'idée d'organiser l'ordre politique en deux sphères est courante depuis le renversement de la dynastie Qing et ne pose pas de problème particulier : il est entendu par tous qu'au-dessus des organes administratifs que l'ordre constitutionnel organise et contraint, l'appareil politique – à présent incarné par le PCC – sert à préserver le système et en assure la direction politique⁴. Mentionnée à deux reprises dans le préambule, la direction du Parti communiste est à peine masquée dans l'article premier de la Constitution. L'absence d'explicite peut s'expliquer par l'évidence du fait. D'ailleurs, la symbolique du « drapeau rouge aux cinq étoiles (*wuxing hongqi* 五星红旗) »⁵ que constitutionalise l'article 104 est suffisamment évocateur. La superposition du Parti sur l'État est une réalité et les autorités n'en font pas mystère parce qu'elles sont fières au contraire de mettre en avant ce trait caractéristique du système socialiste chinois, un système projeté par une avant-garde tournée vers le peuple. Les injonctions faites aux fonctionnaires s'adressent donc simultanément aux membres du PCC.

Contrairement aux « constitutions bourgeoises », la Constitution de 1954 finalisée sous le patronage du Parti communiste est réputée attentive au peuple et engage l'État à lui procurer des soins. Nous observerons dans le chapitre 4 comment l'État socialiste chinois se fait autant garant de droits qu'il s'oblige lui-même par des devoirs envers le peuple. D'un côté, elle requiert de l'appareil étatique la proximité avec un peuple qui a son mot à dire et un droit de regard (art. 17) ; d'un autre côté, elle engage le gouvernement à agir en faveur des principes généraux

¹ Liu S., Rapport sur le projet de Constitution, *op. cit.*

² Tsien T.-h., *La République populaire de Chine*, *op. cit.*, p. 45

³ « 领导我们事业的核心力量是中国共产党 ». Mao Z., discours d'ouverture de la I^{re} APN, *op. cit.*

⁴ L. C. Backer, « Considering Zhiwei Tong's Essay », *op. cit.*

⁵ Ce drapeau national a été adopté le 27 septembre 1949 et hissé pour la première fois lors de la proclamation de la RPC le 1^{er} octobre sur la place Tian'anmen. Se détachant sur un fond rouge qui symbolise la révolution, une grande étoile jaune placée en haut à gauche représente la direction du PCC, joutée de quatre petites étoiles (évoquant les travailleurs, les paysans, la bourgeoisie et les capitalistes patriotes) disposées en croissant sur sa droite, qui figurent l'unité du peuple chinois.

qu'elle énonce¹. Le chapitre sur les droits et devoirs fondamentaux comprend cinq catégories de droits, parmi lesquelles la liberté² et les droits économiques et sociaux³ contraignent explicitement l'État à pourvoir les bénéficiaires concernés des moyens d'en jouir.

En effet, comme pour l'égalité (entre les sexes et les ethnies notamment), la Constitution cherche à marquer une différence avec les pays non-socialistes, où certains droits ne peuvent pas être effectifs, en ce sens que, si en Chine « on n'est pas vraiment libre de faire ce que l'on a la possibilité matérielle de faire » (Qian Duansheng), l'inégalité matérielle (qui caractérise les pays capitalistes) conditionne l'inégalité de la jouissance du droit de liberté. C'est pourquoi l'énumération des libertés et droits dans la constitution chinoise « est toujours assortie d'une clause de garantie [de leur jouissance] par l'apport de moyens économiques appropriés »⁴, comme il sera illustré dans le chapitre 4 : Pour assurer que les citoyens peuvent jouir de cette liberté/ce droit, l'État procure/soutient/établit... (国家..., 以保证公民享受这种权利/自由...).

Hélas, les intentions ne sont pas toujours suivies d'actions ou d'effets profitables. « *Despite widespread confusion, people's identification of problematic sections of the constitution turned out to be remarkably prescient in light of political disasters in the 1950s and 1960s and ongoing constitutional controversies in the era after Mao Zedong* »⁵. En particulier, la volonté de construire un système juridique s'est rapidement heurtée à l'ambition persistante de maîtriser l'environnement politique.

En accord avec le principe d'indépendance judiciaire (art. 78), le personnel juridique a commencé d'être formé dans des facultés de droit, tandis qu'en accord avec les principes démocratiques de liberté d'expression et d'amélioration des conditions de vie du peuple, un « mouvement des cent fleurs »⁶ a été lancé en 1956 afin d'encourager la parole des intellectuels, un groupe essentiel à la révolution⁷. Cependant, au lieu d'un recueil de doléances, dès l'année suivante, c'est à une purge politique que donne lieu l'expression de leurs points de vue

¹ Elle affectionne pour cette raison les formules « l'État protège... 国家保护 » et « l'État guide... 国家指导 ».

² Les libertés sont de quatre types : la liberté d'actions individuelles (art. 89 : conditions d'état d'arrestation ; art. 90 : liberté de domicile et de circulation, de vie et correspondance privées), des libertés d'action en groupe (art. 87 : réunion, association, procession et manifestation), la liberté de pensée (art. 88 croyance religieuse ; art. 87 : parole, presse ; art. 95 : recherche scientifique, création artistique et autres activités culturelles) et des libertés économiques (propriété et droit d'entreprise).

³ Ce qui inclut le droit au travail (art. 91), le droit au repos et au loisir (art. 92), le droit à l'assistance matérielle pour les personnes nécessiteuses (art. 93) ou encore le droit à l'éducation (art. 94).

⁴ Tsien T.-h., *ibid.*, p. 47

⁵ N. Diamant & Feng X., *op. cit.*, p. 153-179

⁶ « Que cent fleurs fleurissent et cent écoles de pensée rivalisent 百花齐放、百家争鸣 », faisait miroiter le slogan.

⁷ Nous reviendrons sur ce point dans le chapitre 4. Bien qu'ils ne figurent pas encore dans la Constitution, les intellectuels forment un groupe qui, pour le meilleur et le pire, bénéficie de l'attention particulière du pouvoir en raison de ses compétences cérébrales. Initialement, Mao les pensait majoritairement acquis à la cause communiste.

désabusés sur le style et les méthodes bureaucratiques du Parti, avec une campagne de rectification (*zhengfeng yundong* 整风运动) à l'intention des membres du PCC et le mouvement anti-droitiste (*fanyou yundong* 反右运动) dirigé contre les intellectuels *récalcitrants*, « ennemis du peuple » qui refusent d'être communistes de cœur. Sans surprise avec une telle réaction,

the independent legal system was [also] the target of this campaign. Lawyers were transferred to other jobs, law schools started to teach politics, and the competences of judges were moved to the hands of political agencies and the police. The legal system was substituted by Mao's doctrine which distinguished two types of conflicts: the conflicts among the people (day-to-day conflicts) and conflicts against people (between people and enemies). While the means to solve the first type were education and mediation, in the second type of conflicts a legal institution had to be involved. Since the majority of conflicts were of the first type, according to Mao, there was not so much need to build a legal system¹.

Se révèle là le bien-fondé des inquiétudes exprimées durant la période constituante, lorsque l'élaboration semblait « consolid[er] sous une forme juridique les craintes ambiantes à l'égard de la politique de l'État »², y compris celles des cadres du Parti.

Afin de « prévenir les dérapages des rouages Parti-État, mais sans pour autant remettre en cause le maintien indéfectible de la direction du parti et du système socialiste »³, une règle de coopération des partis démocratiques et du PCC a été émise sous la formule « coexistence à long terme et contrôle mutuel (*changqi gongcun, huxiang jiandu* 长期共存互相监督) ». Toutefois, avec Mao Zedong, désormais chef incontesté tant sur le plan de la théorie que de la stratégie⁴, préoccupé de l'endoctrination idéologique comme moyen de contrôle, la phase euphorique post-1949 se clôt, et même les idéalistes voient plus clair dans ce jeu de contrôle systématique et de pénétration du PCC dans la société, avec ses modèles de conduite, ses prescriptions intellectuelles et sa suppression des déviations individuelles⁵.

Du côté du PCC, pour doter le régime des soutiens nécessaires à l'édification socialiste, la formation intellectuelle requiert davantage de persuasion idéologique que de connaissances classiques et d'une culture libérale ; la nécessité d'une figure d'autorité prime celle d'un système légal. Du côté de la société, en dépit des déceptions, ce n'est pas l'intérêt et la validité de la Constitution qui est remise en cause, c'est l'« oubli » par les autorités qu'elle comporte des droits et protections qui participent autant à la légitimation du pouvoir que la promesse d'accomplir ses objectifs politiques, puisque le préambule déclare lui-même dès la deuxième

¹ ZALEWSKA Monika, « A bird in a cage: Chinese Constitutional Rules and Law Reform », *Jura*, 2013, n° 2, p. 142

² N. Diamant & Feng X., *ibid.*, p. 157

³ ROUX Alain, XIAO-PLANES Xiaohong, *Histoire de la République Populaire de Chine : De Mao Zedong à Xi Jinping*, Armand Colin, 2018, 352 p.

⁴ J. Fairbank & M. Goldman, *op. cit.*, p. 345

⁵ *Ibid.*, p. 349

phrase que le système politique de la RPC – la démocratie populaire – « garantit que le pays peut pacifiquement éliminer l’exploitation et la pauvreté et bâtir une société socialiste prospère et heureuse »¹.

Depuis l’époque, la Constitution sert de fanon au discours d’opposition dans toutes les couches sociales.

*The infant constitution may have died in its crib as a counterweight to state power—often the Western standard for evaluating the power of a constitution—but definitely not as a communicative mechanism through which citizens could signal their dissatisfaction with politics and the gap between ideals and reality*².

Sans tarder en effet, la violation des promesses constitutionnelles regardant les dispositions libérales se double d’un entêtement voire d’un égarement dans des politiques étatiques utilisées comme méthodes de réalisation des dispositions constitutionnelles programmatiques.

L’échec du Grand bond en avant (*Da yue jin* 大跃进, 1958-1960)³, programme de réformes économiques qui interrompt la campagne des Cent Fleurs, ne donne pas lieu à une nouvelle orientation politique à la Chine, bien que Mao Zedong procède à son auto-critique en 1962 sur le sujet. Une série d’autres campagnes est lancée à partir de 1963. Le « Mouvement d’éducation socialiste (*shehuizhuyi jiaoyu yundong* 社会主义教育运动) » est destiné à relancer le mouvement révolutionnaire, tandis que vise à rectifier le comportement des cadres de village le « mouvement des quatre nettoyages (*siqing yundong* 四清运动) »⁴, qui débute l’année suivante. C’est bien leur attitude, et non plus leur classe sociale, qui est ciblée⁵. Après quelques années cependant, face à des cadres lassés de cette approche, Mao Zedong doit rechercher hors du Parti les moyens de poursuivre ces campagnes de rectification.

L’adoption le 12 août 1966 de la *Décision du Comité central du Parti communiste chinois sur la Grande Révolution culturelle prolétarienne*⁶ marque le début de la Révolution culturelle (RC)⁷, qui marque la déconstruction définitive du système légal et la concentration totale du pouvoir dans les mains du politique, au détriment du juridique, puisque le droit était renvoyé à

¹ Constitution de la RPC (1954), préambule §1 : « 中华人民共和国的人民民主制度 [...] 保证我国能够通过和平的道路消灭剥削和贫困，建成繁荣幸福的社会主义社会 ».

² N. Diamant & Feng X., *ibid.*, p. 177-178

³ Cette politique est une tentative pour la Chine de « marcher sur deux jambes ». Le gouvernement lance de grands travaux pour accroître la productivité de l’industrie et de l’agriculture mais les premiers succès laissent place au désastre et la politique est abandonnée au début de la rupture sino-soviétique en 1961.

⁴ Le nettoyage politique, économique, organisationnel et intellectuel (清政治、清经济、清组织、清思想).

⁵ J. Fairbank & M. Goldman, *ibid.*, p. 376

⁶ Voir le *Communiqué* l’annonçant sur <https://www.marxists.org/francais/general/lin-biao/works/1966/08/12.htm>

⁷ *Wenhua da geming* 文化大革命 (mai 1966-octobre 1976)

un attribut du monde capitaliste¹. La référence à la Constitution se poursuit mais son respect cesse, y compris au sommet de l'État : le président de la République Liu Shaoqi² sera destitué par le Comité central du PCC (qui abolit la fonction et transfère ses fonctions cérémonielles au président de l'Assemblée) et non par l'APN, qui n'est d'ailleurs plus réunie.

La peur que la révolution ne suive la tendance « révisionniste » de l'URSS, la crainte d'une restauration de la férule de la classe dirigeante sur les villages par la nouvelle élite locale, le danger de la disharmonie de l'*establishment* au sein du Parti concernant son action, constituent autant de raisons qui peuvent expliquer pourquoi Mao Zedong est allé jusqu'à mettre en péril la révolution en détruisant le parti qu'il avait créé³. Pour des historiens, la situation a été rendue possible par le fait que, jouissant d'une culture de la loyauté et de la révérence au monarque, Mao incarnait à la fois un chef rebelle et un empereur actualisé⁴. C'est un souverain d'un style nouveau : l'émancipation des paysans restant son combat, dans une approche descendante qui tranche avec la tradition et appuyée par une certaine décentralisation de l'administration, le dirigeant adopte la technique de la *ligne de masse*⁵ développée durant l'ère révolutionnaire, qui requiert que le Parti recueille les *desiderata* et y réponde.

De même que, dans années 1950, le PCC s'est attiré le soutien du peuple en misant sur un développement qui améliore leur sort matériel et leur fierté nationale⁶, de même joue en sa faveur la récupération économique des années 1963-65 qui, après le drame du Grand bond en avant et de l'épisode de famine, procure un rapide redressement du produit national, un meilleur contrôle de l'irrigation en agriculture, l'émergence de secteurs industriels essentiels, le retour de la stabilité des prix sur les marchés ruraux, *etc.*⁷ Mais comme pour la campagne des Cent Fleurs et le Grand bond en avant, Mao Zedong n'a pas anticipé la dégénération de la situation sur le plan politique. Durant les deux premières années de RC, la jeunesse inexpérimentée qui cherche, selon le slogan maoïste, à « apprendre la révolution en faisant la révolution », nommée Gardes rouges, fait surtout des ravages, au point qu'il est considéré officiellement en 1968 qu'ils ont échoué dans leur mission⁸.

¹ M. Zalewska, *op. cit.*, p. 143

² Il est successeur de Mao Zedong à ce poste, qu'il occupe de 1959 à 1968.

³ J. Fairbank & M. Goldman, *ibid.*, p. 384-385

⁴ *Ibid.*, p. 385-386

⁵ *Qunzhong luxian* 群众路线. « *Mass line encourages the general public and mass organizations to play an active role in the processes of state policy making and implementation* ». MIAO Michelle, « Capital punishment in China: A populist instrument of social governance », *Theoretical Criminology*, 2013, vol. 17, n° 2, note 2 p. 245

⁶ F. Teiwes, *op. cit.*, p. 94-95

⁷ J. Fairbank & M. Goldman, *ibid.*, p. 391-397

⁸ La littérature des cicatrices (*shanghen wenxue* 伤痕文学) narre les drames personnels, tels « *the husband who tries in vain to save the class status of his children by divorcing his wife, who has been labeled a rightist, the*

Sur le fond, pas plus la Pensée Mao Zedong que la lutte des classes (*jieji douzheng* 阶级斗争) ne sont pas remises en cause. Elles sont au contraire réaffirmées dans les *Statuts du Parti communiste chinois*¹, adoptés à son IX^e Congrès le 14 avril 1969, qui remplacent ceux de 1956. Après tout, l'objectif général reste inchangé : Mao aspire à

*a China that was pure though poor, more egalitarian and less privileged, more collectivist but less bureaucratic, a society in which all worked as one, not so much because they were led by the Communist Party as because an inner compass – Mao Tse-tung Thought – pointed them toward the magnetic pole of true communism*².

La survenue de la situation « révolutionnaire » qu'a été la RC, en bousculant les règles établies, avait par définition fait obstacle au fonctionnement normal des institutions. Avec la fin de l'épisode une décade plus tard, l'APN peut de nouveau se réunir et élire la IV^e Assemblée. La réunion donne lieu au vote d'une nouvelle Constitution en 1975, qui reflète les changements intervenus depuis la première [Annexe 5.a]. Elle n'a cependant pas le temps d'avoir une réalité pratique car elle meurt avec Mao Zedong l'année suivante, lorsque sa disparition « autorise » les dirigeants du PCC à annuler les modifications par la promulgation de la *Constitution de 1978* [Annexe 5.b], et leur permet d'entamer une réflexion sur la manière de renforcer la légalité constitutionnelle, qui fera naître la Constitution de 1982, fièrement héritière de celle de 1954 mais aussi solennellement refaçonnée pour les besoins d'apaisement, souplesse et rénovation.

3. La Constitution « finale », politisée mais désidéologisée

Après avoir blâmé la bande des Quatre et Lin Biao, la direction chinoise ne peut épargner plus longtemps l'ancien dirigeant lui-même, à l'évidence porteur de sa part de responsabilité. En prenant la succession du Grand Timonier en décembre 1978, Deng Xiaoping prend grand soin d'agir de sorte à ne pas en paraître l'épigone. Poursuivre la voie idéologique sans Mao Zedong n'est pas envisageable mais puisqu'il ne l'est pas davantage de marcher dans ses pas dérivés, la nouvelle direction opte pour des mesures d'imputation visant à retrancher au PCC la partie problématique de son institution : l'image sacralisée du chef suprême.

L'exercice est délicat car Mao figurant à la fois le Lénine et le Staline de la Chine, une évaluation mal opérée pourrait endommager les deux images et causer des effets incalculables sur la légitimité du Parti³.

famous novelist who is simply beaten to death, the old school principal who is set to cleaning the latrines ». *Ibid.*, p. 401

¹ Cf. [https://zh.m.wikisource.org/zh-hans/中国共产党章程 \(1969年\)](https://zh.m.wikisource.org/zh-hans/中国共产党章程 (1969年))

² MACFARQUHAR Roderick, « The succession to Mao and the end of Maoism », in D. Twitchett & J. Fairbank (éds), *The Cambridge History of China*, CUP, Cambridge Histories Online, 2008, vol. 15, p. 305

³ R. MacFarquhar, *op. cit.*, p. 389-390

Dans un premier mouvement, quand il opère son ascension au pouvoir, Deng veille à tenir celui-ci symboliquement éloigné de sa personne :

He insisted on ranking himself below Yeh Chien-ying in the list of CCP vice-chairmen long after Yeh's role as post-Mao power broker has ended.³⁰⁵ At no time was there any suggestion that Teng contemplated taking over the Party chairmanship, general secretaryship, or the premiership. Instead, he quickly gathered around him the men he wished to succeed him, giving them posts and responsibilities so that they could gain experience and respect¹.

Une autre manière symboliquement forte de se préserver de reproduire l'allure iconique de l'ancien dirigeant est de supprimer des Statuts du PCC le titre de président (*zhuxi* 主席) et ses mentions antérieures : les six occurrences de l'expression « président Mao [Zedong] » présentes dans la version de 1977 ont disparu au profit d'un triple ajout dans la révision de 1982 de la formule « pensée Mao Zedong »². Autrement dit, les communistes ne se réfèrent plus au *leader* en tant que personne charnelle³ mais seulement à sa théorie en tant que legs idéologique. Pour ne laisser subsister aucune ambiguïté, les nouveaux Statuts interdisent explicitement « toute forme de culte de la personnalité » (art. 10, pt. 6). Ces mesures préventives sont adoptées lors du XII^e Congrès du PCC en septembre 1982, à l'initiative de Hu Yaobang 胡耀邦 (1915-1989) qui, ayant fait disparaître son propre poste, garde le seul titre de *secrétaire général du Parti*.

Celui-ci confirme la grande détermination qu'a le PCC à « romp[re] résolument la grave servitude du dogmatisme et du culte de la personnalité qui a longtemps existé »⁴. Pour que les excès potentiels soient prévenus, il faut que ceux passés soient reconnus. Cette volonté s'est manifestée dès 1978 grâce à l'initiative « *boluan fangzheng* 拨乱反正 », un programme visant, comme son nom l'indique, à « restaurer la normale après le chaos ». La réhabilitation des victimes de persécution durant la RC – *i.e.*, des « cas injustes, faux et erronés 冤假错案 » –, le démantèlement des politiques maoïstes qui ont rendu possibles ces erreurs et d'autres mesures socio-politiques, ont permis de poser les bases stables du train de réformes lancé au moment de l'intronisation de Deng. Le XII^e Congrès est l'occasion de prendre acte définitivement de la réévaluation du bilan de Mao, opérée au moyen d'une résolution du Comité central du Parti.

¹ *Ibid.*, p. 389

² Les versions successives des *Statuts* sont accessibles sur <https://zh.m.wikisource.org/wiki/中国共产党章程>

³ À l'exception d'une évocation du « camarade Mao Zedong (毛泽东同志) », lors du rappel historique qu'il a été le principal représentant des communistes chinois ayant permis d'établir cette pensée propre (§5).

⁴ « 我们在思想上坚决冲破长期存在的教条主义和个人崇拜的严重束缚 ». HU Yaobang 胡耀邦, 《*Quanmian kaichuang shehuizhuyi xiandaihua jianshe de xin jumian* 全面开创社会主义现代化建设的新局面 [Créer de manière globale une nouvelle situation pour la modernisation socialiste] », rapport au XII^e Congrès du PCC, 1^{er} septembre 1982. Cf. <https://zh.m.wikisource.org/zh-hans/全面开创社会主义现代化建设的新局面>

Plus d'une année de réflexion a été nécessaire pour formaliser cette *Résolution sur certaines questions de l'histoire du Parti depuis la fondation [de la RPC]*¹, dont le titre seul, général et neutre, témoigne de la prudence à l'œuvre. Tout au cours de sa formulation, Deng a bien conscience de la sensibilité et de l'importance de l'opération, à la fois en interne et sur le plan international, et il soumet ses recommandations dans une série de remarques sur les différentes versions de la résolution², entre mars 1980 et l'adoption du texte en juin 1981. Il souligne tôt les points essentiels. La condamnation ne doit pas être radicale ni dominante car l'œuvre du PCC ne peut être déniée et doit pouvoir se poursuivre. Un juste équilibre dans la présentation des accomplissements autant que des erreurs permet de satisfaire les nombreuses victimes des fautes de Mao, en particulier celles de la RC, sans mécontenter les au moins aussi nombreux bénéficiaires et personnes qui restent profondément attachées à ses mérites (anciens travailleurs, paysans pauvres et de moyenne aisance, cadres divers et militaires).

Pour la nouvelle direction, l'analyse des bienfaits et des torts doit être faite en vertu des faits et ne pas se limiter aux actes de l'ancien chef mais inclure une évaluation des mérites et démérites des principales figures dirigeantes lors des principaux événements des trente années écoulées depuis l'établissement de la Nouvelle Chine car tous les résultats ne sont pas négatifs et la responsabilité des erreurs est collective³. Outre communiquer le sentiment d'honnêteté et de justice, en reconnaissant sans ambages que « le camarade Mao a commis de graves erreurs » et en dressant un bilan de l'action passée du Parti, il s'agit vitalemment de sauvegarder la grandeur de la révolution et le cadre idéologique global pour l'avenir. Le Parti ne cherche nullement à abolir mais bien à rétablir (*chongxin queli* 重新确立) la ligne idéologique marxiste et le vrai visage (*benlai mianmu* 本来面目) de la théorie maoïste⁴, puisqu'il en va de sa raison d'être d'accomplir le devoir qu'il s'est fait de transmettre le témoin de la cause socialiste.

C'est pourquoi, tout en émettant un verdict sur le premier homme aux responsabilités coupable d'égarement, dans l'esprit du juge impartial qui instruit à charge et à décharge, ses

¹ 《Guanyu jianguo yilai dang de ruogan lishi wenti de jueyi 关于建国以来党的若干历史问题的决议》，27 juin 1981

² DENG Xiaoping 邓小平, « Dui qicao 《Guanyu jianguo yilai dang de ruogan lishi wenti de jueyi》 de yijian 对起草《关于建国以来党的若干历史问题的决议》的意见 [Remarques sur les versions successives du projet de *Résolution sur certaines questions de l'histoire du Parti depuis la fondation [de la RPC]* », mars 1980-juin 1981. Cf. <http://www.71.cn/2012/0423/612972.shtml>

³ Deng estime que « sur ces questions il faut être juste et ne pas donner l'impression qu'un seul individu a été fautif et que tous les autres avaient raison. Cela n'est pas conforme à la vérité. Quand le Comité central commet des erreurs, ce n'est pas la responsabilité d'une seule personne mais une responsabilité collective 在这些问题上要公正, 不要造成一种印象, 别的人都正确, 只有一个人犯错误。这不符合事实。中央犯错误, 不是一个人负责, 是集体负责 ». *Idem*

⁴ Hu Y., *ibid.*

successeurs conviennent de mener « une évaluation correcte de la pensée Mao Zedong et établir scientifiquement son rôle directeur »¹. La clarification de la « grande confusion idéologique (*sixiang xiangdang hunluan* 思想相当混乱) » vise à rendre justice à l'immense contribution encore reconnue à Mao² mais aussi à expliquer la nécessité de maintenir la théorie maoïste, dont l'histoire doit être rappelée afin que, son origine et son développement étant connus, l'essentiel de son œuvre soit apprécié et revendiqué pour bâtir l'avenir. Le PCC met fin, en la validant dans ses grandes lignes, à la phase de lutte des classes et se focalise sur l'étape de modernisation, qui ne requiert plus une telle confrontation. Aussi la Résolution est-elle pensée pour servir de consensus fédérateur et convaincre toutes les parties de « travailler comme un seul homme et regarder droit devant »³.

Lors du XII^e Congrès en 1982, la direction chinoise s'est allégé l'esprit ; elle se sent en mesure d'aller de l'avant, c'est-à-dire de procéder aux ajustements institutionnels compatibles avec l'appréciation récemment faite du passé politique. Il a été compris pourquoi les choses avaient mal tourné : Mao était devenu arrogant et ses collègues n'avaient pas su prévenir l'atteinte à la direction collective, la démocratie intra-parti n'étant pas institutionnalisée et les lois concernées manquant d'autorité⁴. Il faut revenir à l'esprit scientifique, à la sagesse pratique. Mais certains s'interrogent : si la vérité est désormais à trouver dans la pratique et les faits, que devient la fonction de l'idéologie⁵ ? À quoi sert même le PCC si c'est à présent l'expertise, le talent professionnel, qui l'emporte sur la rougeur, la ferveur communiste ? Ce qu'il convient d'observer, c'est qu'en quittant le mode purement activiste, en abandonnant la légitimité militantiste, il opère une transition d'un parti d'avant-garde révolutionnaire à un parti d'avant-garde gouvernant, où le bâton de la règle de droit du plus fort coercitive s'efface derrière la carotte de la règle de droit régulière et protectrice.

Le PCC entame la maturité identitaire qu'exigent la fidélité à la cause première et le subséquent déploiement des ressources appropriées : la maturité du militant repris de justice nouvellement conscient de son état antérieur, qui réalise combien il lui est indispensable de remplacer ses méthodes discrétionnaires. La sombre page tournée, débute une phase nouvelle, faite d'ouverture économique et de modernisation dans tous les domaines, y compris en matière

¹ « 要正确地评价毛泽东思想，科学地确立毛泽东思想的指导地位 [...] ». Deng X., *ibid.*

² « Bien qu'[il] ait commis de graves erreurs lors de la “révolution culturelle”, à l'échelle de sa vie sa contribution à la révolution chinoise l'emporte de loin sur les erreurs commises ». *Résolution sur certaines questions* [...], *ibid.*

³ « 现在要一心一意搞四化，团结一致向前看 ». Deng X., *ibid.*

⁴ R. MacFarquhar, *op. cit.*, p. 392

⁵ *Ibid.*, p. 398

de constitutionalisme. Dans un langage de sécurité juridique plus crédible, le Parti se soucie enfin de marquer du sceau de la confiance « des règles préventives et un cadre de veille déontologique »¹. Dans une plus saine harmonie du neuf et de l'ancien, il veut se rafraîchir, par un rajeunissement des cadres, du renouveau dans les membres² ainsi que sous le sage regard et conseil de cent-soixante-douze vétérans³. Deng l'annonce dans un discours en 1980 : la Chine a besoin d'envisager sérieusement « la réforme du système de direction du Parti et de l'État »⁴.

Parmi les réformes majeures annoncées, figure la refonte de la Constitution, puisque la loi fondamentale a pour vocation de refléter les directions politiques d'une période donnée. Tel est du moins le point de vue dominant jusqu'à cette époque. Un sens instrumental est toujours donné à *xianfa* – « *a constitution is solely an instrument of policy, a statement of current government intentions or an "expression of the will of the ruling class"* »⁵. Mais se dessine aussi l'exigence croissante que les moyens d'action accordés à l'État-parti et ses agents en vue de mener les objectifs entrent en adéquation avec la sauvegarde des droits garantis :

Il est nécessaire de rendre notre Constitution plus complète, méticuleuse et précise, afin de garantir réellement que le peuple puisse jouir véritablement de son droit d'administrer les organes de l'État à tous les niveaux ainsi que les diverses entreprises et institutions, jouir pleinement de ses droits civils ; il faut permettre à chaque zone habitée par des minorités ethniques d'exercer une véritable autonomie régionale, améliorer le système des assemblées populaires, *etc.* Quant au principe de ne pas permettre une centralisation excessive du pouvoir, il sera également reflété dans la Constitution⁶.

Sans dévaloriser le *leadership* du PCC mais au contraire pour mieux le renforcer en prévenant les risques de dérive despotique, les autorités envisagent d'opérer une certaine dissociation du Parti et du gouvernement. La fonction de direction générale et d'animation du Comité central et des comités locaux du PCC trouve son expression par – mais se distingue de – la fonction de détermination et de mise en œuvre par le gouvernement des travaux relevant de sa compétence⁷.

¹ Pour reprendre l'expression du vice-président du Conseil d'État français : SAUVÉ Jean-Marc, « La règle de droit, pour quelle finalité ? », intervention au colloque Claude Erignac "L'État de la République : quelle démocratie pour demain ?", Paris Sorbonne, 28 septembre 2017. URL : <https://www.conseil-etat.fr/actualites/discours-et-interventions/la-regle-de-droit-pour-quelle-finalite>, 27 septembre 2021

² C'est le cas pour plus de la moitié des deux-cent-dix membres du Comité central élus lors du XII^e Congrès.

³ Élus par le Congrès national pour siéger dans la nouvelle Commission centrale des conseillers (中央顾问委员会), qui fonctionnera dix ans. À travers elle, à la fois de nombreux anciens du Comité central et du Conseil des affaires d'État pourraient tirer parti de leur expérience pour jouer un rôle d'encadrement, de supervision et de conseil, et les équipes en exercice gagneraient en compétence et en jeunesse. Voir *infra*, note suivante

⁴ DENG Xiaoping 邓小平, 《Dang he guojia lingdao zhidu gaige 党和国家领导制度改革 [Réforme du système de direction du Parti et de l'État]》, discours à la réunion élargie du Bureau politique du Comité central, 18 août 1980. Cf. <http://www.71.cn/2012/0423/612983.shtml>

⁵ R. Edwards *et al.*, *op. cit.*, p. 2

⁶ « 要使我们的宪法更加完备、周密、准确,能够切实保证人民真正享有管理国家各级组织和各项企业事业的权力,享有充分的公民权利,要使各少数民族聚居的地方真正实行民族区域自治,要改善人民代表大会制度,等等。关于不允许权力过分集中的原则,也将在宪法上表现出来 »。Deng X., *idem*

⁷ Ces travaux propres, souligne Deng, « ne seront plus instruits et décidés par le Comité central et les comités locaux du Parti. Bien sûr, le travail du gouvernement est exécuté sous la direction politique du Parti ; en renforçant

Chacun n'en jouerait que mieux son rôle : une direction idéologique mieux unifiée d'un côté, un meilleur travail gouvernemental de l'autre. Le Parti entend gouverner au moyen de grandes orientations de développement, que le respect des principes méthodologiques cardinaux permet de définir.

Si la séparation des compétences est envisagée, c'est que l'équipe dirigeante se méfie de la concentration excessive du pouvoir (权力过分集中), qui entrave le système de démocratie autant que le centralisme démocratique et, *in fine*, sape la direction collective (集体领导) et la construction socialiste. C'est pourquoi la sélection des responsables au sein du Conseil des affaires d'État (CAE) est revue, de même que le cumul des fonctions est limité et le choix minutieux des continuateurs recommandé. Dans la même idée de « libérer les comités de Parti des affaires courantes pour leur permettre de concentrer leurs efforts sur le travail idéologique et politique ainsi que le travail d'organisation et de supervision »¹, les autorités veulent réformer de manière graduelle et consensuelle² le système de responsabilité (*fuze zhi* 负责制) sous la direction du Parti, d'abord à l'intention des directeurs d'usine et managers, puis des présidents et directeurs d'institutions d'enseignement et de recherche.

Loin d'affaiblir l'influence du PCC, l'ambition est que ses organisations « deviennent véritablement l'épine dorsale de toutes les entreprises et institutions, deviennent de vraies organisations d'éducation et de supervision de tous les membres du Parti, afin d'assurer la mise en œuvre de la ligne politique du Parti et l'accomplissement de toutes les tâches »³. Un sens de la norme doit s'insuffler jusque dans l'esprit des agents du PCC ; ils ne font pas carrière par ambition personnelle ni abus de pouvoir mais sens professionnel du service. Au niveau des comités du Parti eux-mêmes, il est demandé de combiner la direction collective et la division du travail avec une responsabilité individuelle.

En outre, la préoccupation démocratique contenue dans les réformes s'exprime par la généralisation et l'amélioration des assemblées et réunions de représentants des travailleurs et du personnel dans toutes les entreprises et institutions, de sorte que chaque unité ait voix au chapitre sur les sujets d'importance et puisse demander la révocation d'un administrateur

le travail du gouvernement, c'est aussi la direction du Parti qui se fortifie 不再由党中央和地方各级党委发指示、作决定。政府工作当然是在党的政治领导下进行的，政府工作加强了，党的领导也加强了 » *Idem*

¹ « 实行这些改革，是为了使党委摆脱日常事务，集中力量做好思想政治工作和组织监督工作 » *Idem*

² Selon Deng, étant donné le grand impact de la réforme sur de nombreuses organisations du Parti à la base, il est essentiel de prendre le temps de faire mûrir le projet par des consultations variées avant la décision finale.

³ « [...] 使党的组织真正成为各个企业事业的骨干，真正成为教育和监督所有党员的组织，保证党的政治路线的执行和各项工作任务地完成 » *Idem*

incompétent, et par l'introduction d'une pratique électorale pour la sélection des chefs. En somme, les questions majeures doivent faire l'objet d'une décision en commun, selon la règle de la majorité (少数服从多数) et le principe *une personne, un vote* (一人一票), applicable au plus haut-placé. Deng Xiaoping attire l'attention sur une confusion à ne jamais commettre : l'incitation faite aux cadres dirigeants d'oser prendre leurs responsabilités ne doit pas être prise pour une autorisation à prendre des décisions arbitraires¹. Toutes ces idées ont été approuvées après discussion dans les deux semaines suivant son discours.

Les pouvoirs du PCC, apparemment affaiblis par la tentative de le séparer du gouvernement mais conservés par son monopole de la position directrice dominante, sont surtout restreints par leur confinement théorique dans les limites de l'ordre juridique.

En particulier, il est nécessaire d'éduquer et de superviser la cohorte des membres du Parti pour qu'ils prennent l'initiative de respecter la Constitution. La disposition des nouveaux Statuts du Parti selon laquelle « le Parti doit agir dans le cadre de la Constitution et des lois » est un principe extrêmement important. Du Comité central au niveau local, aucune activité des organisations et des membres du Parti ne doit contrevenir à la Constitution et aux lois de l'État. Le Parti fait partie du peuple. Le Parti guide le peuple dans l'élaboration des constitutions et des lois, et une fois adoptées par les organes du pouvoir d'État, tout le Parti doit strictement s'y conformer².

Comme le développera le prochain chapitre, la nouvelle vision du pouvoir s'incarne largement dans la Constitution de 1982 qui, tout en s'inscrivant dans une ambition de « changements historiques et nouvelles grandes tâches »³, reste quarante ans plus tard, dans ses grandes lignes, fidèle à l'esprit de sa conception, malgré une série d'ajustements non négligeables sur lesquels reviendra le dernier chapitre. Il est clair que, désidéologisé, le texte n'est pas dépolitisé. Après tout, le régime chinois ne procède pas à sa propre révision, qui serait autodestruction, mais à un correctif et les adaptations nécessaires. Il ne s'est pas converti à la métaphysique de l'universel des démocraties libérales et reste attaché à l'ontologie marxiste.

Certainement, « la base objective du “*xianzheng*” de la Nouvelle Chine est la “Constitution de 1954” »⁴. Cependant, contrairement à cette dernière, qui est une « constitution d'institution 建政宪法 » – la première complète qui définit la structure institutionnelle et les conditions politiques la RPC –, la Constitution de 1982 s'apparente à une « constitution de réforme 改革

¹ « 要提倡领导干部勇于负责，这同改变个人专断制度是两回事，不能混淆 ». *Idem*

² « 特别要教育和监督广大党员带头遵守宪法和法律。新党章关于“党必须在宪法和法律的范围内活动”的规定，是一项极其重要的原则。从中央到基层，一切党组织和党员的活动都不能同国家的宪法和法律相抵触。党是人民的一部分。党领导人民制定宪法和法律，一经国家权力机关通过，全党必须严格遵守 ». *Ibid.*

³ « 历史性的转变和新的伟大任务 ». Hu Y., *op. cit.*

⁴ « 新中国的“宪政”的客观基础是有了“1954年宪法”，新中国的“宪政”延续了中国近代以来“有宪法的政治”的宪政运动的历史 ». Mo J., *op. cit.*

宪法 », comme les nomme Xiao Jinming 肖金明 (1965) ; une constitution *ad hoc*, « née au bon moment et de l'évolution de la situation »¹.

Il mériterait de rappeler succinctement la différence de parcours constitutionnaliste que connaît Taïwan depuis de l'installation du gouvernement nationaliste sur l'île [Annexe 6] mais il est temps d'observer plus en détail la composition de cette dernière Constitution de la RPC pour comprendre en quoi elle constitue un tournant dans l'entreprise constitutionnaliste et s'accorde avec l'évolution de l'environnement politique. L'observateur extérieur commence à peine à se faire à l'idée que l'*aggiornamento* de la théorie chinoise du Parti communiste en RPC ne se prédestine absolument pas, contrairement à Taïwan, à suivre la voie qui paraît pourtant avoir été tracée pour la Chine populaire.

Ce n'est pas simplement que « la société chinoise continentale devra surmonter des obstacles autrement plus grands avant d'être capable d'instaurer le système politique démocratique dont jouissent aujourd'hui leurs cousins formosans »², encore moins qu'il est impossible de reproduire cette « rar[e] approch[e] culturalist[e] d'une réalité politique qui, il est vrai, outrepassé nettement le simple 'mimétisme institutionnel' des modèles occidentaux dont se contentent de nombreux pays du Tiers Monde »³. C'est bien plus fondamentalement et de manière rédhibitoire l'incompatibilité de vision sur l'organisation institutionnelle et les rapports de force politiques qui doivent caractériser la gestion des relations humaines, qu'elles soient pensées sous un jour confucéen ou juridique.

¹ « 与 1954 年宪法是一部建政宪法不同, 1982 年宪法是一部应时而生、顺势发展的改革宪法 ». XIAO Jinming 肖金明, « *Xin Zhongguo xianfa zhengzhi fazhan de huigu yu zhanwang* 新中国宪法政治发展的回顾与展望 [*The Retrospect and Prospect of the Constitutional Politics Development in New China*] », 《*Faxue luntan* 法学论坛 (*Legal Forum*) », 2018, n° 3, p. 5

² *Idem*

³ *Ibid.*, p. 9

CHAPITRE 3. LES IRRÉGULARITÉS DE L'ENTREPRISE CONSTITUTIONNALISTE DEPUIS LA RÉFORME & OUVERTURE

À l'instar de la plupart des pays, bâtir des institutions viables et stables n'est pas une tâche aisée pour la Chine débarrassée par la Révolution de 1911 de son Empire bimillénaire¹. Comme en France, après la difficile acquisition de la *république*, il a fallu encore se battre pour le choix des options, c'est-à-dire le mode de fonctionnement de ce régime. Le voulant à la fois légitime et efficace, le PCC vainqueur a failli perdre tout à fait la première qualité par la rudesse de la seconde qu'il s'est abusé de devoir infliger. Après les déboires politiques de la seconde période maoïste, telle reste l'ambition lors du moment constituant de 1982, affirmée plusieurs fois et dont la réalisation est recherchée à travers des amendements constitutionnels successifs.

Les dirigeants chinois comprennent qu'une bonne constitution est meilleure si elle empêche de faire le malheur d'une nation², autrement dit si non seulement elle permet au pouvoir, confronté à diverses épreuves, de disposer de ressources pour y faire face, mais aussi si elle assure la fonction essentielle de garantir des droits fondamentaux – ce que l'ordre constitutionnel français lui-même est tardivement parvenu à faire³ – puisque trop de citoyens dépourvus d'un sentiment de bien-être suffisant menacent la validité du discours socialiste et donc la légitimité à gouverner de l'État-parti. Dans son rapport à la XV^e APN, le secrétaire général du PCC Jiang Zemin 江泽民 avait mis l'accent sur le fait que gouverner en vertu du droit (*yifa zhiguo* 依法治国) impliquait la gestion (dans les règles) des affaires de l'État par le peuple ainsi que son contrôle sur l'exécution des travaux, et supposait d'institutionnaliser et codifier graduellement la démocratie socialiste, « de façon à ce que de telles institutions et lois ne changent pas avec les changements de *leadership* ou le changement de point de vue ou de focalisation de n'importe quel dirigeant »⁴.

¹ L'Empire chinois fut fondé en 221 AEC par le roi de Qin 秦王政, qui prit le nom Qin Shihuang 秦始皇 après s'être donné le titre de Premier Empereur (Shi Huangdi 始皇帝). Le soulèvement de Wuchang en octobre 1911 ayant impulsé la révolution, mena à l'abdication du dernier empereur Qing et à la chute du pouvoir impérial.

² Guy Carcassonne (1951-2013) disait fameusement « Une *bonne constitution* ne peut suffire à faire le bonheur d'une nation. Une mauvaise peut suffire à faire son *malheur* ». Cf. *Petit dictionnaire de droit constitutionnel*, Seuil, 2014, 208 p.

³ Voir *infra*, note 1 p. 182

⁴ « 依法治国, 就是广大人民群众在党的领导下, 依照宪法和法律规定, 通过各种途径和形式管理国家事务, 管理经济文化事业, 管理社会事务, 保证国家各项工作都依法进行, 逐步实现社会主义民主的制度、法律化, 使这种制度和法律不因领导人的改变而改变, 不因领导人看法和注意力的改变而改变 ». JIANG Zemin 江泽民, « *Gaoju Deng Xiaoping lilun weida qizhi, ba jianshe you tese shehuizhuyi shiye quanmian tuixiang ershiyi shiji* 高举邓小平理论伟大旗帜, 把建设有中国特色社会主义事业全面推向二十一世纪 [Tenir haut la grande bannière de la théorie de Deng Xiaoping et pousser dans le XXI^e siècle de manière globale la cause de l'édification du socialisme aux caractéristiques chinoises] », rapport à la XV^e APN, 12 septembre 1997. URL : http://www.gov.cn/test/2007-08/29/content_730614.htm

Incontestablement, l'expérience que fait la Chine moderne puis la jeune Chine populaire invite les législateurs à mettre en place des mécanismes constitutionnalistes capables de tempérer les tendances autocratiques des détenteurs effectifs du pouvoir autant que celles des foules agitées. En revanche, s'il est vrai que la stabilité d'un État se reflète dans la constance de sa constitution, trouver l'équilibre qui assure une certaine permanence constitutionnelle ne préjuge en rien du système politique à instituer. En particulier, l'expérience politique humaine montre que le lien entre une constitution durable et l'architecture constitutionnaliste libérale n'est pas établi¹. À son tour, la pérennité d'un régime n'implique pas une constitution statique. On peut même avancer que la capacité de faire évoluer la lettre de la loi fondamentale, dans les limites de son esprit, procure au régime les moyens de sa perpétuation, d'autant plus sûrement que son instauration aura été ceinte du rempart de la légitimité². L'hypothèse se vérifie sous condition que la lettre et l'esprit s'unissent dans une mise en œuvre pratique, pourvu que l'actualisation constitutionnelle corresponde sur le terrain à une réalité modifiée qui la traduise³.

Ce faisant, dans le mouvement dialectique qui se conclut par la décision de *ce qui doit être* – et ce qui doit être constitutionalisé –, le langage de l'éthique politique est contraint d'embellir son objet dans un système théorico-pratique pertinent. Seulement, sa mise en place prend du temps. En Chine, l'entreprise constitutionnaliste demeure irrégulière après le lancement de la R&O mais en dépit des contretemps et résistances, elle franchit des paliers irréversibles à partir du tournant que représente le moment constituant des années 1980 (I), et fait son entrée dans le nouveau siècle accompagnée de riches débats sur ce que le *xianzheng* chinois suppose (II).

¹ En France, après avoir alterné monarchies constitutionnelles, républiques et empires, et vu se succéder douze constitutions entre 1791 et 1870, il faudra du temps pour s'accorder sur la forme républicaine et mettre en place des *lois constitutionnelles* (1875) qui établissent un régime parlementaire viable (jusqu'en 1940). Remplacée de la constitution d'après-guerre (1946), la Constitution de 1958 qui établit l'actuelle V^e République et son régime semi-présidentiel, tarde à s'enrichir d'un système d'élections compétitives : ce n'est qu'en 1962 qu'est instauré le suffrage universel direct pour l'élection du président. De même, elle « disait fort peu des droits fondamentaux, hors son article 1^{er} sur l'égalité devant la loi et l'article 66 sur la liberté individuelle » et il fallut attendre, pour la garantir les droits, les décisions du Conseil constitutionnel de 1970 et 1971 par lesquelles le préambule intégra la Constitution, donnant valeur constitutionnelle à la Déclaration de 1789 ainsi qu'au préambule de 1946, « soit aux principaux droits politiques, aux principes d'un droit pénal civilisé et à nombre de droits économiques et sociaux ». DUHAMEL Olivier, « 60 ans : les secrets d'une durée exceptionnelle », Conseil constitutionnel, Rapport d'activité 2018, p. 82-83. URL : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/rapport-activite-2018-numerique/60ans.php>

² La voie référendaire ayant été utilisée en France pour valider la Constitution de la V^e République, il est admis généralement que le peuple français a exprimé sa souveraineté pour son adoption, malgré (et par prévalence sur) le texte constitutionnel, puisque la Constitution de la IV^e République ne stipulait pas le recours possible au référendum pour la modifier et qu'en outre, contrairement à elle, aucune assemblée constituante n'a été élue pour rédiger la nouvelle : le projet de constitution avait été formulé par un groupe dirigé par le ministre de la Justice.

³ Le processus n'est pas forcément immédiat. En France, pour que la révision de 1970-71 « prenne tous ses effets, il fallut le concours du constituant, qui le lui accorda à deux reprises, en 1974 avec le droit de saisine par soixante députés ou sénateurs, en 2008 avec la création de la QPC [question prioritaire de constitutionnalité] permettant à un justiciable d'invoquer l'inconstitutionnalité d'une loi mettant en cause les droits fondamentaux ». *Idem*

I. Le tournant du moment constituant des années 1980-1990

Pour illustrer en quoi la Constitution de 1982 se présente comme un cas-limite¹ entre révision et révolution, après avoir rappelé brièvement le contexte politique récent et caractérisé le nouvel esprit constitutionnel auquel il a présidé (1), caractérisé par un certain retour à l'authentique recalibré (2), nous analyserons les contours de cette émancipation constitutionnelle (3).

1. *Un nouvel esprit constitutionnel*

Il vient d'être narré comment, après l'abolition de la dernière dynastie, la République de Chine proclamée par Sun Yat-sen a vu se succéder gouvernements et régimes entre 1912 et 1949. Malgré l'avènement d'une république constitutionnelle, le pays est en effet longtemps demeuré troublé par l'agitation politique de visions et d'ambitions qui s'opposaient, chacune donnant lieu à une Constitution plus ou moins éphémère, parfois jamais appliquée. S'inspirant tantôt du régime américain, tantôt de celui des Français, des Suisses ou d'autres, ces Constitutions ont proposé divers systèmes (gouvernement présidentiel et parlementaire, monocaméralisme et bicaméralisme, centralisation et décentralisation), sans qu'aucun n'emporte un franc succès².

La constitution *permanente* qui s'est fait attendre pendant près de quarante ans a finalement été promulguée par le gouvernement de Chiang Kai-shek le 1^{er} janvier 1947, pour ne s'appliquer qu'un laps de temps anecdotique en Chine continentale. La fuite du gouvernement nationaliste à Taïwan l'a promise à un avenir plus pérenne sur l'île, où s'est poursuivi le régime politique de la République de Chine, d'abord sous la dictature du Kuomintang puis sous des institutions démocratisées régies par cette constitution d'origine, tardivement amendée dans son lent processus d'insularisation. En Chine continentale, la République populaire proclamée par Mao Zedong le 1^{er} octobre 1949 connaît sa première véritable constitution le 20 septembre 1954, après avoir été transitoirement réglée par le Programme commun, sa première ébauche. Elle établit formellement un constitutionalisme socialiste, dont le système des assemblées représente l'élément fondamental et la direction du PCC le trait constitutif.

Ajournée pendant la Révolution culturelle, elle a été une première fois remplacée en 1975. Une seconde constitution de bien courte durée puisqu'après la mort du « Grand Timonier » en 1976 et le retour au pouvoir de Deng Xiaoping l'année suivante, le changement d'orientation politique éclairé par une introspection a nécessité l'adoption d'une troisième variante dès 1978.

¹ Ainsi qu'un critique et professeur de philosophie et de droit belge qualifie les constitutions qu'une révision totale place dans un entre-deux entre constitutions anciennes et nouvelles, « moyen-terme paradoxal entre révision et révolution » : QUIRINY Bernard, « Révisions partielles et révisions totales des constitutions », *Jus Politicum*, 2014, n° 13. URL : <http://juspoliticum.com/article/Revisions-partielles-et-revisions-totales-des-constitutions-903.html>, 13 août 2020

² Siu K., *op. cit.*, p. 400-401

En effet, confessant devoir tirer les leçons du passé et apprendre de l'expérience des pays développés, l'équipe de Deng inaugure une transition vers une économie de marché avec le lancement de la politique de Réforme & Ouverture mais notablement aussi entame une nouvelle page du système constitutionnel¹. De même structure que sa devancière, et timorée, elle n'a formellement régi le pays qu'une brève période avant d'être remplacée par une nouvelle constitution qui donne enfin à la Chine la stabilité voire la tranquillité à laquelle les Chinois ne manquent pas d'aspirer après tant de remous².

Quatrième de l'histoire de la RPC, l'actuelle constitution chinoise, couramment nommée Constitution de 1982³, a fêté ses quarante ans en 2022. Elle a connu depuis cinq révisions, les modifications de 2018 étant parmi les plus conséquentes en termes de nombre d'amendements comme de contenu, avec non seulement des reformulations et compléments aux dispositions existantes mais aussi l'inclusion de nouveaux articles et même d'une section entière.

En simplifiant, [...] les Constitutions antérieures à 1982 façonnent les grands traits de l'État chinois sous la forme d'une démocratie populaire jamais remise en cause depuis cette date, tandis que la Constitution de 1982, fruit d'un compromis politique qui fait cohabiter le rôle directorial du PCC avec une certaine volonté d'ouverture, est progressivement marquée, à la suite de ses divers amendements, par le vent des réformes qui ont permis de remettre la Chine sur le terrain de la modernité⁴.

Les quelques années antérieures représentent un stade de maturation consciente de l'instrument politique. En témoigne la « frénésie législative »⁵ que marque l'intervalle entre les constitutions de 1978 et de 1982 et qui tranche avec la décennie antécédente de stagnation dans le domaine. Lors du train de mesures de 1979, l'APN a adopté sept lois essentielles⁶. À part la loi sur les entreprises mixtes à capitaux chinois et étrangers⁷, très rapidement entrée en vigueur⁸, ces lois sont des révisions de textes préexistants et entrées en vigueur en janvier 1980. La priorité économique n'est pas déterminée au détriment de la nécessaire refonte politique. C'est plus exactement de la seconde que résulte la première.

¹ Gao B., *op. cit.*

² Ce souhait transparaît dans le rapport de Peng Zhen qui présente le projet de cette « nouvelle constitution durable et stable 长期稳定的新宪法 », pensée notamment afin de garantir « le fonctionnement normal de l'économie socialiste 为了保证社会经济的正常运行 ». Peng Z., *ibid.*

³ « *Ba'er xianfa* 八二宪法 ». Cf. [https://zh.wikisource.org/wiki/中华人民共和国宪法_\(1982年\)](https://zh.wikisource.org/wiki/中华人民共和国宪法_(1982年))

⁴ LI Bin, GUILLAUMOND Robert & LU Jian Ping, *Droit chinois des affaires*, Bruxelles, Larcier, 2013, 390 p.

⁵ TSIEN Tche-hao, « La nouvelle législation et les réformes institutionnelles en République populaire de Chine », *Revue internationale de droit comparé*, 1980, vol. 32, n° 3, p. 601-623

⁶ Voir Annexe 5, note 7 page 55

⁷ Elle permet aux étrangers d'investir en Chine. Cf. p. ex. WANG Dominique T. C., « La nouvelle législation chinoise sur les entreprises mixtes à capitaux chinois et étrangers », *Revue internationale de droit comparé*, 1980, vol. 32, n° 1, p. 109-115

⁸ Autre signe que la priorité est à la modernisation économique et matérielle, parmi les nombreux règlements et lois qui ont été adoptés entre 1978 et 1980, un texte est consacré à la récompense des inventions et des innovations.

Les autorités savent en 1978 que la constitution tout juste adoptée n'est que l'annonce d'une transition inachevée, à laquelle elles ne pouvaient surseoir mais qui réclame de temporiser avant de promulguer un texte plus durablement satisfaisant, c'est-à-dire une loi fondamentale qui aura réussi à s'inscrire dans la continuité constitutionnelle du régime socialiste de la RPC tout en intégrant, dans une relation symbiotique avec les anciens, de nouveaux éléments que la position de la Chine dans le monde récemment réhaussée¹ encourage à être plus performants et démocratiques², quoique par des moyens pour partie différents de ceux vivement préconisés en Occident³. Après avoir bien assis l'idéologie par la mobilisation des masses, le PCC veut garder le contrôle sur sa mise en œuvre en ramenant à un niveau maîtrisable l'outillage de propagande et employant celui-ci pour inciter à l'action économiquement et socialement utile.

La nouvelle tâche générale identifiée par les autorités consiste à faire de la RPC une nation socialiste moderne d'ici la fin du siècle (Préambule, §4). Par conséquent, une fois terminé l'examen de ses failles, l'heure n'est plus à la procrastination pour le PCC lucide sur son besoin de déradicalisation qui, sans reniement de l'esprit de 1954 – la référence à ce moment fondateur est constante –, veille à répondre « aux exigences de la démocratisation et du perfectionnement de la légalisation dans la nouvelle période de développement du socialisme »⁴. Les lois de 1979, telles des décrets d'application de la Constitution, permettent dans un premier temps de combler les déficits ou silences du texte constitutionnel regardant le fonctionnement pratique et les fonctions des institutions, et de se rapprocher du modèle de la Constitution de 1954⁵. Par exemple, l'énumération de principes déontologiques dans la nouvelle loi sur les parquets,

¹ Pour rappel, c'est en janvier 1979 que les É.-U. reconnaissent officiellement la RPC comme le seul gouvernement légitime de la Chine, au détriment de la représentation taïwanaise.

² La conjoncture rend possibles certaines améliorations : par exemple, l'analphabétisme étant devenu rare, la loi électorale peut supprimer la possibilité du vote à main levée et rendre obligatoire le vote à bulletin secret (art. 33), autorisant seulement pour les derniers illettrés l'assistance d'une personne de leur choix pour exercer leur droit de vote, désormais direct à l'échelon du district. Plus qu'une nouveauté, la loi apporte des protections contre les interprétations abusives, par exemple lorsqu'elle inscrit le système « à nombre inégal » comme une obligation de soumettre un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges à pourvoir (art. 27) ou quand elle précise les règles de révocation et de remplacement d'un député en cours de mandat (art. 40-42). Tsien T.-h., *ibid.*, p. 604-5

³ Bien des commentateurs de l'époque peinent à faire sens de la singularité de la Constitution chinoise. Par exemple : « *Another pithy comment, in the nature of a rhetorical question, on the significance of socialist constitutions was offered by Dittmer [...] "If the sole purpose of the constitution is to bamboozle the bourgeoisie, why does the Communist Party also seek to shape its own destiny through constitutional engineering?"* » (CHIN Kim & KEARLEY Timothy G., « The 1978 Chinese Constitution », *Hastings International & Comparative Law Review*, 1979, vol. 2, n° 2, p. 253). La question mérite d'être posée et la seconde grande partie tentera d'éclairer la logique du PCC, en montrant le lien intrinsèque entre l'ambition idéologique et l'ajustement régulier de la loi fondamentale.

⁴ CHENG Zihua, « À propos de la loi électorale », *Beijing Information*, 1979, n° 37, p. 16

⁵ Tsien T.-h. fait par exemple remarquer le retour au vocabulaire de 1954 dans les titres des divers responsables qui, s'il n'implique pas de changement profond, « s'accorde avec la suppression des "comités révolutionnaires" et semble procéder du désir de supprimer toute trace et tout héritage de la Révolution culturelle » (*ibid.*, p. 611).

dont plusieurs sont des principes de base du droit de la République populaire de Chine (égalité des citoyens devant la loi, priorité des preuves sur l'aveu, ligne de masse, *etc.*) et d'autres sont des mots d'ordres mis en avant chaque fois qu'il y a lutte politique dans le pays (rechercher la vérité dans les faits, *etc.*) est officiellement justifiée par le fait que, bien que ces principes ne soient pas nouveaux, ils n'ont pas toujours été bien respectés¹.

Des amendements avaient déjà été adoptés en ce sens en juillet 1979², dont la loi organique sur les assemblées et les gouvernements locaux passée au même moment tient compte³. Mais avant d'entrer dans l'application du système juridique, il faut au préalable en arranger la cohérence et donc aussi retravailler, pour la rendre plus impeccable⁴, la Constitution au nom de laquelle pouvoir mener les politiques exigées et sur laquelle fonder les nouvelles lois à élaborer. Aussi, dès août 1980, considérant des grandes réformes à mener, Deng Xiaoping a-t-il indiqué devant une réunion élargie du Bureau politique que la première tâche consistait à soumettre à l'ANP une proposition de révision constitutionnelle.

Son discours a grandement influencé le projet, de même que le rapport du XII^e Congrès de Hu Yaobang⁵ en septembre 1982, par l'esprit duquel la rédaction de la Constitution a été guidée⁶, tandis que sur le terrain, le projet sera supervisé par deux cadres dirigeants respectés, Peng Zhen et Ye Jianying. Comme anticipé et commencé en 1978, les amendements doivent réviser la structure étatique et améliorer le chapitre des droits humains à titre de prérequis pour servir de manière rationalisée l'objectif de l'avancée technologique et du développement économique qu'implique la volonté de modernisation. Aussi, à partir de l'administration Deng, « *[t]he harmonization of discipline with creativity, and of centralized direction with individual initiative, can in a real sense be said to be the underlying theme of the PRC's [constitutions]* »⁷.

¹ *Ibid.*, p. 619. Le parquet est un organe étatique qui avait été supprimé durant la RC. Il a été rétabli en 1978.

² Voir la *Résolution de la deuxième session de la V^e Assemblée populaire nationale portant modification de certaines dispositions de la « Constitution de la République populaire de Chine »* (《第五届全国人民代表大会第二次会议关于修正《中华人民共和国宪法》若干规定的决议》) sur <https://zh.wikisource.org/wiki/第五届全国人民代表大会第二次会议关于修正《中华人民共和国宪法》若干规定的决议>

³ Outre l'instauration de l'élection directe au niveau local, ils renommaient « gouvernements populaires (*renmin zhengfu* 人民政府) » les « comités révolutionnaires (*geming weiyuanhui* 革命委员会) » (art. 34) – qui avaient repris les fonctions des « comités populaires » instaurés en 1954 lors de leur constitutionalisation en 1975 – et ils instituaient des « comités permanents (*changwu weiyuanhui* 常务委员会) » auprès des assemblées locales (art. 35 al. 4), dans le but démocratique déclaré d'équilibrer la subordination des gouvernements locaux en les soumettant davantage au contrôle horizontal des instances locales et limitant en théorie le contrôle vertical.

⁴ Li Lin parle d'une « constitution achevée et avisée 完备周密的宪法 ». Cf. Li Lin 李林, « *Gaoju shehui zhuyi xianzheng qizhi Tuijin zhongguo tese minzhu fazhi jianshe* 高举社会主义宪政旗帜 推进中国特色社会主义法治建设 [Porter haut la bannière du constitutionalisme socialiste et promouvoir la construction de la démocratie et de la gouvernance par le droit aux caractéristiques chinoises] », 《*Faxue* 法学 (*Law Science*)》, 2008, n° 3, p. 20-29

⁵ Qui, rappelons-le, insiste sur la nécessité pour le Parti d'agir dans les limites de la Constitution et de la loi.

⁶ Dans l'introduction de son rapport sur la révision constitutionnelle, Peng Zheng cite comme deux documents faisant autorité et approuvés par la population la *Résolution sur certaines questions historiques du Parti* et le texte issu du XII^e Congrès, et indique qu'ils ont servi de « base importante » pour mener le travail de modification.

⁷ Chin & Kearley, *op. cit.*, p. 254

Le XII^e Congrès marque la première évocation du concept de *construction du socialisme à la chinoise*¹, ce qui confirme qu'après être parvenu à imposer la forme politique socialiste, le PCC cherche à organiser son expression concrète, certes toujours de manière spécifique, même si la formule *socialisme à la chinoise*² n'est pas encore constitutionalisée. La Constitution de 1982 se contente de conserver la locution « voie socialiste »³ présente dans le précédent texte mais rien n'annonce une interprétation détachée de sa connotation usuelle, loin s'en faut. Certes, comme le souligne Albert Chen Hung-hee, les dirigeants de l'époque décident de développer vigoureusement la démocratie socialiste et le système juridique en fondant leur réflexion sur la souffrance vécue pendant la RC, de sorte que la Constitution de 1982 jette les bases solides de la construction du constitutionalisme en Chine⁴. Mais celui-ci ne se rapproche qu'autant qu'il est jugé souhaitable des standards « universels » déterminés par l'histoire occidentale.

En dépit de la répudiation officielle d'une partie des conséquences de l'œuvre de Mao, son idée de *constitution* continue d'animer les dirigeants et législateurs de la RPC car elle reste en accord avec la logique téléologique marxiste que le régime retient. Ils considèrent qu'une constitution ne doit contenir que les provisions fondamentales et nécessaires qui peuvent être décidées au moment présent : « *a constitution is a document about the future as it is perceived by "the people" of the present time* »⁵ – le peuple, tel que les responsables politiques en interprètent la volonté. Il n'est dès lors guère surprenant que la Constitution, qui reflète les changements de direction et de politiques, ait connu en à peine soixante-cinq ans pas moins de quatre versions et cinq révisions majeures pour la seule Constitution de 1982⁶, amendements essentiellement réalisés pour permettre les mutations de l'économie qui ont encadré le développement du pays, mais pas exclusivement.

La cohérence et la continuité attachées à ces révisions assurent que les changements, loin d'apporter l'équilibre instable de l'inconstance, répondent aux besoins d'adaptabilité qu'une certaine permanence logique du système permet de procurer. Ainsi ne s'est pas répété le demi-siècle de confusion qu'a connu le pays dans la première moitié du XX^e siècle, en proie à des

¹ *Jianshe zhongguo tese shehuizhuyi* 建设中国特色社会主义

² *You zhongguo tese de shehuizhuyi* 有中国特色的社会主义

³ *Shehuizhuyi daolu* 社会主义道路

⁴ CHEN Hongyi 陈弘毅, « *Xianzheng: Zhonghua minzu fuxing de yaoqiu* 宪政：中华民族复兴的要求 [Constitutionalisme : l'exigence de rajeunissement de la nation chinoise] », 《*Yanhuang Chunqiu* 炎黄春秋》, 2009, n° 1. URL : <http://www.yhcqw.com/html/yjy/2009/14/113A.html>, 12 novembre 2018

⁵ Chen Jianfu, *Chinese Law*, *op. cit.*, p. 57

⁶ Chiffre qui n'a rien d'un record. Le Conseil constitutionnel établit une liste de [quinze textes constitutionnels](#) qu'a connus la France entre 1791 et 1958, sans oublier les vingt-quatre révisions de la dernière Constitution, dont une dizaine qui peuvent être qualifiées de « [majeures](#) ».

semi-expérimentations jamais abouties, mais s'est au contraire consolidée une institution devenue « mère de toutes les lois », une constitution fixant les paramètres des développements juridiques à venir et de plus en plus pratiquée, bien que reste partiellement valable ce constat :

*Chinese constitution law concerns itself more with the state organizational structure than with the checks and balances of governmental powers, more with the future direction of the society than the protection of fundamental rights of citizens, and more with general principles than with detailed rules capable of implementation*¹.

Les seconds points de cette affirmation font l'objet d'une attention croissante car ils sont devenus les compléments indispensables aux premiers dans ce nouvel esprit constitutionnel qui est avant tout l'encouragement de l'engagement profitable et réglé. Un système juridique revitalisé qui assure une meilleure liberté individuelle, comme les autorités prétendent très ostensiblement chercher à le faire, bénéficie à la transformation nationale ambitionnée².

Afin d'entrer dans les principaux détails de cette dynamique constitutionnellement conçue, évoquons d'abord la question du statut de cette Constitution de 1982, à cheval entre une nouvelle *Constitution de la République populaire de Chine* élaborée et une énième version de la Constitution de 1954 révisée, pour mieux faire voir comment, cas-limite entre révision et révolution, l'émancipation constitutionnelle marque aussi la limite de l'émancipation politique et intellectuelle en posant le droit à la fois comme un « *vehicle for public empowerment* » et un appareil de sûreté pour le Parti communiste chinois³.

2. Un retour à l'authentique recalibré

La promulgation d'une constitution marque habituellement le remplacement ou la restauration, à la suite d'un événement disruptif, d'un ordre constitutionnel déchu ou antérieur à une guerre ou colonisation, voire la création d'un nouvel État. La Constitution de 1958, toujours en vigueur en France, née de la crise de la guerre d'Algérie, remplace la IV^e République par une V^e, en substituant au régime parlementaire un semi-présidentiel. Contrairement à l'amendement par un *pouvoir constituant dérivé*, qui consiste à modifier la constitution selon les formes qu'elle-même a prévues (contraintes de procédure et de portée), la rédaction d'une constitution par un

¹ Chen J., *ibid.*, p. 58

² Si, du point de vue juridique, les lois de 1979 ne méritaient pas autant de publicité et qu'au fond « quelques amendements auraient suffi » (Tsien T.-h., *op. cit.*, p. 622), la symbolique du changement de mentalité et de rapport au droit qu'elles portent (ainsi que d'autres mesures comme la création du ministère de la Justice 法务部 en 1980), est un signal franc qu'est révolue l'ère dogmatique et que s'en ouvre une pragmatique, moins tournée vers la répression politique que vers la progression économique, même si, évidemment, « il n'y a pas de lois qui fassent que les lois soient sûrement appliquées », comme le constatait au VII^e siècle AEC Guan Jingzhong 管敬仲, « considéré comme l'un des pionniers de l'École des Lois en Chine » (*idem*).

³ Notamment, ainsi que le formule Tsien T.-h., « l'analyse des textes de lois montre que parfois, le “juridisme” dont ils sont entourés contribue autant à restreindre la démocratie qu'à l'étendre » (*ibid.*, p. 623).

pouvoir constituant originaire implique une écriture nouvelle, déliée des règles de révision posées par le prédécesseur puisqu'elle reflète en général la dégradation de son autorité et la prétention à combler un vide constitutionnel. Le cas chinois n'est pas aussi clair.

Les constitutions successives depuis 1949 se nomment toutes *Constitution de la République populaire de Chine* et se surnomment d'après l'année de leur adoption : telles des versions révisées d'une constitution nationale d'origine « rigide »¹, elles sont tributaires de l'intention de la première et solidaires de la continuité constitutionnelle mais se présentent comme des constitutions nouvelles, des réécritures de la loi fondamentale. Retraçant son évolution à l'occasion de la révision de 2004, une brève indiquait que la Constitution de la RPC avait « subi trois amendements majeurs (en 1975, 1978 et 1982) et trois révisions mineures (en 1988, 1993 et 1999) depuis sa promulgation en 1954 »². La terminologie est perturbante. N'y aurait-il eu qu'une seule Constitution chinoise promulguée dans toute l'histoire de la RPC ? Quelle est finalement « la constitution en vigueur » et que recouvre cette version de la Constitution de la RPC ? Quel rapport entretient-elle avec les précédentes, en particulier « la première » de 1954 ?

Autrement dit, il faut en premier lieu préciser les termes et dissiper l'ambiguïté qui entoure la notion de révision et comprendre, après les hésitations lexicales des législateurs historiques, le choix final d'autoriser l'APN à « modifier » en profondeur la Constitution sans lui reconnaître un droit de « formulation ». Cela permettra de souligner en second lieu comment, rédigée à partir du texte de la Constitution de 1954 et remaniée pour rendre compte des évolutions intervenues à la fin des années 1970, elle ne fait pas moins référence en tant que constitution à part entière. En effet, la forte hérédité avec son ancêtre masque mal les traits personnels de la Constitution de 1982.

Dès le début de la République populaire, les constituants reconnaissent la nature transitoire du texte qu'ils préparent (*guodu shiqi de xianfa* 过渡时期的宪法). La Constitution adoptée en 1954 se veut un premier pas vers le socialisme : « Il s'agit d'une période de transition entre l'établissement de la République populaire de Chine et la fondation de la société socialiste » (Préambule, §2). Ils prévoient donc sa modification ultérieure. Toutefois, ils sont indécis. Ils savent que les changements à venir seront importants. Faut-il alors permettre des réécritures ou seulement des révisions ? La question, somme toute vite tranchée, en pose peut-être une plus cruciale regardant la portée des modifications autorisées, mais là-dessus la Constitution reste

¹ Contrairement aux lois ordinaires qui ne requièrent que la majorité simple des votes de tous les représentants de l'APN, une révision de la Constitution de la RPC nécessite l'obtention de la majorité des deux-tiers (art. 64).

² http://french.china.org.cn/news/txt/2004-02/26/content_2103592.htm, 02 août 2020

silencieuse. En définitive, la différence linguistique n'influe pas sur la maîtrise effective de l'authenticité lors des reformulations constitutionnelles, cependant le choix du terme n'est pas sans portée symbolique forte ni sans effets concrets.

Après que le premier projet de constitution présenté en mars 1954 a proposé de conférer à l'APN le pouvoir de *modifier la Constitution*, une variante¹ a suggéré à la place la mention « formuler la Constitution ». L'article 27 de la Constitution adoptée unanimement par la I^{re} APN le 20 septembre 1954 stipule finalement qu'elle jouit du pouvoir de « *xiugai xianfa* 修改宪法 » et « *zhiding falü* 制定法律 » : l'assemblée peut *formuler/rédiger* de nouvelles lois et *modifier/réviser* la Constitution. Cela signifie-t-il qu'elle ne peut *élaborer/composer* une toute nouvelle constitution ? La possibilité d'une modification constitutionnelle ne dit rien de la marge de manœuvre effective des législateurs ni de la nature de la révision. Faut-il qu'un changement majeur de la situation l'exige ? Quelle est l'ampleur d'une révision autorisée constitutionnellement ? Quel est l'étalon de mesure qui permet de distinguer la révision partielle d'une révision totale ? Une révision partielle peut-elle entraîner une nouvelle promulgation ? Une révision totale ne confinerait-elle pas avec une rédaction nouvelle ?

Cette option semble logique dans le contexte où les constituants ne songent pas à donner droit aux législateurs futurs de remplacer la Constitution de la RPC par une autre qui lui subrogerait un régime de leur choix. Il s'agit d'autoriser dans un langage légal l'altération du contenu de la Constitution chinoise, tout en assurant qu'une version modifiée reste garante du régime instauré en 1949, dont il n'est nullement question de permettre le démantèlement. Il s'agit au contraire d'en permettre la pérennité et la consolidation. La Constitution stipule que la République populaire assure (*baozheng* 保证) la construction de la société socialiste (art. 4) et affirme qu'elle sauvegarde (*baowei* 保卫) le système de démocratie populaire (art. 19). En même temps, les constituants ne cachent pas qu'ils procèdent à une formulation *ad hoc*. Spécialement conçue pour les conditions présentes et les ambitions réalisables dans l'avenir prévisible, la Constitution ne manquera pas d'être rafraîchie quand cet horizon anticipé sera atteint². Elle se conçoit d'emblée comme un outil programmatique (*cf.* chap. 5) et restera la référence.

¹ Une quinzaine de versions corrigées (*xiugai gao* 修改稿) auraient été rédigées par le groupe constituant avant la version finale. P. ex. XIA Fei 霞飞, « Mao Zedong yu Xin Zhongguo di yi bu xianfa 毛泽东与新中国第一部宪法 [Mao Zedong et la première Constitution de la Nouvelle Chine] », 《Dang shi wenyuan 党史文苑 (Literature on Party Building)》, décembre 2012. URL : <http://www.54xfg.com/index-index-xfxxwsxfyhzhdetail-id-1495.html>

² Zhou Enlai exprimait l'idée dans ses explications sur le projet de Constitution : « la Constitution que nous avons formulée n'est pas immuable. Aujourd'hui, nous avons une constitution qui ne précise que ce qui doit être fait

Quand il explique le choix final de permettre à l'avenir la *révision* de la Constitution et non sa *formulation*, le constituant invoque l'argument de non-nécessité : le préambule reconnaît l'« adoption solennelle » (§3) de la Constitution de la RPC qui a été rédigée et son mandat inclut la possibilité de la modifier (art. 27, pt 1), par conséquent il serait superflu de stipuler un pouvoir de formulation séparé. Autoriser l'amendement, dont il semble sous-entendu sémantiquement qu'il peut s'étendre jusqu'au niveau de l'élaboration¹, paraît satisfaisant pour sécuriser à la fois l'évolution et la fidélité du texte constitutionnel ; peut-être parce que sont censées donner un gage suffisant la répression constitutionnelle (suppression des trahisons et punition des contre-révolutionnaires) et la privation des droits politiques pour les ennemis de l'entreprise socialiste, applicables en vertu de l'article 19².

Il étonnera donc moins que, d'un côté, les versions successives nommées Constitution de 1975, Constitution de 1978 et Constitution de 1982 sont décrites comme des *xiugai* (révisions) du texte original (*yuanwen* 原文) de 1954 et que, d'un autre côté, à l'instar des précédentes dites *seconde* et *troisième* Constitution de la RPC, la Constitution chinoise en vigueur (*xianxing xianfa* 现行宪法) est qualifiée de « dernière version (*zuixin banben* 最新版本) », tout en étant considérée comme une *nouvelle constitution* (*xin xianfa*) qui a été *formulée* (*zhiding*). L'expression *xianfa xiugai* n'est pas utilisée pour qualifier officiellement les modifications partielles, bien que *xiugai* s'emploie comme synonyme de *xiuzheng* 修正 (modification), qui désigne les révisions mineures de 1979 et 1980. Depuis 1988, elles se nomment *xiuzheng'an* 修正案 (amendement), selon le mode emprunté outre-Atlantique. L'actuelle constitution, la Constitution de 1982, est une révision totale telle que rédigée en 1982 et successivement mise à jour de ses articles amendés en cinq occasions³. Le terme « amendement » utilisé dans la citation de china.org.fr n'est donc pas employé dans les connotations attendues en français⁴ ou

maintenant. Ce que nous voulons formuler, c'est la Constitution du stade actuel 我们制定的宪法，也不是不变的。现在我们制定宪法，只规定现在要做的事。我们要制定的，是现阶段的宪法 ». Xia F., *ibid*.

¹ De fait, le terme *xiugai* contient l'idée de remodelage, avec *xiu* « réparer, embellir, composer » qui se fait quasi synonyme de *gai* « changer, modifier, transformer ».

² L'article est remanié dans la Constitution de 1982 (art. 28) : « L'État assure l'ordre public, réprime les actes de trahison nationale et toute autre activité contre-révolutionnaire, châtie ceux qui compromettent la sécurité de la vie publique, sabotent l'économie socialiste ou se livrent à d'autres activités criminelles, punit et rééduque les criminels ». La révision de 1999 supprimera l'adjectif « contre-révolutionnaire » pour lui substituer le complément « nuisant à la sécurité de l'État ».

³ Le texte révisé en 2018, présenté comme le cinquième amendement de la Constitution de 1982, n'est logiquement pas surnommé « Constitution de 2018 » mais *version 2018, dernière version révisée* (2018 最新修正版). Elle apporte de notables modifications mais ne réforme pas en profondeur la structure politique et économique.

⁴ On parle plus volontiers en français de « révision de la constitution » ou de « révision constitutionnelle », avec une distinction parfois floue entre révision totale et révision partielle. Au sens juridique du terme, « un amendement est une tentative de modification d'un texte par une assemblée délibérante. On retrouve donc dans le vocabulaire juridique le sens de correction, d'amélioration, que le mot revêt dans la langue courante. [O]n parlera aussi bien

en anglais¹. L'amendement chinois, même de forte portée, n'est qu'une modification mineure ou de complément au texte constitutionnel.

De l'avis de certains juristes, si *xiuzheng'an* renvoie à un sens américain, la nature de cette forme de révision reste floue en Chine sur le plan technique². En 1992, le groupe en charge de la modification constitutionnelle, accordé sur le maintien du mode d'amendement (*xiuzheng'an fangshi* 修正案方式), s'est mis d'accord pour que soient publiés deux textes, l'un constituant le texte juridique composé de la Constitution de 1982 et de son amendement, le second formant un document d'exploitation pratique, à savoir le texte de la Constitution tel qu'amendé. Ce qu'il importe de comprendre, c'est que l'adoption de ce mode dans les années 1980 permet à l'ordre constitutionnel de se stabiliser sans se figer, à partir du moment où la révision a procédé à la réforme de la Constitution de manière jugée convenable. La Constitution de 1982 demeure ainsi (pour longtemps)³ la « constitution actuelle » de la RPC, qui comprend le texte adopté cette année-là et toute modification ultérieure.

Le terme *xiugai* employé en 1982 convoque autant l'idée de correction et de remise en état que de remodelage. La révision vise un retour à l'authentique, à l'esprit de 1954, dans une version rénovée. Dans son rapport sur la révision de 1982, Peng Zhen fait trois fois référence à la politique de « *boluan fanzheng* », cet important travail de rectification de la ligne directrice qui visait à « nettoyer complètement les erreurs de la “révolution culturelle” »⁴ et à retourner à la normale. Il indique aussi clairement qu'elle consiste en une orientation « résolue » vers la construction d'une économie socialiste moderne, ce qui commence par « rétablir et formuler une série de principes et de politiques corrects à la lumière de la nouvelle situation »⁵. Rétablir la théorie et la pratique correctes, tel est donc l'objectif, que reflète le langage de la révision.

d'un amendement à un texte législatif (cas le plus courant) qu'à un texte constitutionnel [en droit constitutionnel américain surtout], à la condition que le projet de constitution soit discuté par une assemblée délibérante ». EISENMANN Charles & GAXIE Daniel, « AMENDEMENT » [en ligne], *Encyclopædia Universalis*. URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/amendement/>, 10 août 2020

¹ La Constitution américaine n'autorise que des changements partiels, dits *amendments*, très difficiles à adopter. Le *Cambridge Dictionary* en ligne définit *amendment* comme « a change or addition to the US constitution ». Cf. <https://dictionary.cambridge.org/fr/dictionnaire/anglais/amendment>, 10 août 2020

² P. ex. ZOU Yi 邹奕, « *Woguo xianfa xiuzheng'an de xingzhi jianshi: xianfa wenben de zucheng bufen yihuo ?* 我国宪法修正案的性质检视：宪法文本的组成部分抑或修正指南？ [Review of the Nature of China's Constitutional Amendments: A Component Part or a Revision Guidance of Constitutional Text] », 《*Sichuan shifan daxue xuebao* 四川师范大学学报 (*Journal of Sichuan Normal University*)》, 2019, vol. 46, n° 3. URL : <http://fzfyjy.cupl.edu.cn/info/1036/10537.htm>, 10 août 2020

³ La Constitution révisée en mars 1993 annonce : « La Chine est maintenant à l'étape primaire du socialisme » (Préambule, §7) et la révision de 1999 confirme sa longévité en remplaçant « est » par l'insertion « restera pendant une longue période ».

⁴ « 全面清理“文化大革命”的错误 ». Peng Z., *op. cit.*

⁵ « 恢复并根据新情况制订一系列正确的方针和政策 ». *Idem*

Il s'agit certes de présenter une nouveauté, un sérieux remaniement, mais aussi d'éviter le sentiment d'altération, de corruption par rapport à la « bonne constitution » d'origine¹, dont le texte révisé se revendique descendant et que celle de la fin de la Révolution culturelle avait fâcheusement dévoyée. Le texte de remplacement préparé après l'ère maoïste n'est qu'un premier correctif indicateur d'une page tournée et annonciateur d'une Constitution aboutie. À un degré moindre que son aînée de 1975, la longévité de la Constitution de 1978 est à la hauteur de l'estime qui lui est portée : modique. Bien qu'elle ait le mérite de commencer à « nettoyer » les erreurs, sa péremption rapide lui vaut d'être balayée en quelques phrases introductives dans le rapport de Peng Zhen. Elle était à ce point périssable que le dessein de la remplacer avait été nourri dès 1980 et le processus concrètement engagé lorsque l'APN avait accepté la proposition du Comité central du PCC et décidé la création d'un comité de révision constitutionnelle.

En revanche, malgré les qualités incontestées reconnues à la version originale, un retour complet à un texte déjà ancien ne serait pas sérieux, argue-t-on : il ne peut s'appliquer en l'état comme trente ans auparavant, puisque les conditions pour lesquelles il avait été pensé n'existent plus. Il convient d'en reprendre la trame encore valide et les éléments toujours applicables dans les nouvelles conditions mais de réviser le reste conformément aux besoins présents. Le temps de la réflexion et de la discussion permet de s'accorder sur la suite du parcours et de mettre solidement sur rail la cause socialiste poursuivie. En corrélation avec les connotations de *xiugai*, la Constitution de 1982 se présente ainsi comme une heureuse retouche. Amendement de l'original dont elle constitue une amélioration car elle en restaure les fondamentaux et rénove les éléments désuets, elle représente en outre une version modifiée des précédentes « éditions », qui en corrige les erreurs et défauts. Elle constitue une retouche convenable, salutaire, *correcte*².

L'idée de justesse est centrale en 1982. Quatre ans plus tôt, le PCC se souciait d'éviter la dérive révisionniste (*xiuzheng zhuyi* 修正主义 apparaît six fois dans le rapport de Ye Jianying). Cet écueil désormais écarté et la voie socialiste définitivement prise, il est question de *bien* la poursuivre, en tenant compte des atteintes faites à l'authenticité de l'entreprise au cours d'une période qui s'avérait largement exploratoire. Peng mobilise dix fois le terme « *zhengque* 正确 (juste, correct, bon, approprié) » dans son rapport.

¹ « 中华人民共和国的第一部宪法，即一九五四年宪法，是一部很好的宪法 ». *Idem*

² La direction du PCC estime que des erreurs ont été commises dans la quête de la bonne voie, non pas parce que la route socialiste serait la mauvaise mais parce que des moyens inadéquats ont été utilisés pour l'emprunter, parce que les principes cardinaux qui auraient dû orienter le trajet n'ont pas été correctement suivis. Peng Z., *ibid.*

De manière générale, malgré l'importance de certaines révisions (en un sens, celle de 1975 a rendu quasi méconnaissable la Constitution originale), aucune rupture ne peut logiquement ni politiquement être admise¹ ; ce serait rendre incohérent un discours patrimonial fondé sur la continuité de fait du régime politique. Qu'elle se nomme « nouvelle constitution » ne doit pas empêcher la dernière *version* d'appartenir à la catégorie des générations suivantes et, en tant que énième Constitution de la RPC, d'être considérée en filiation directe avec la première. Tandis que n'est pas clarifiée la question du degré de révision « permis » par la Constitution ni des formes qu'elle peut prendre (des questions débattues parmi les spécialistes du droit constitutionnel), sur le plan du pouvoir politique certaines sont bien tranchées.

Foncièrement, puisque la loi fondamentale se veut constitution-programme, son contenu est toujours le marqueur d'une transition vers un nouvel état prévu par l'édition précédente. C'est précisément la fidélité à l'engagement originel qui impose un recalibrage permanent. Les constitutions intermédiaires ont été des parenthèses, celle de 1975 ayant péché par dérivation et celle de 1978 par insuffisance. Certes, malgré la qualité profonde qu'on lui trouve, la Constitution de 1982 n'est pas immuable au sens où, à son tour, au bout de dix ans de réformes puis en d'autres moments circonstanciés, elle aura besoin d'être ajustée. En revanche, il ne s'agit plus de réaliser des révisions totales, des réécritures constitutionnelles (puisque la bonne et très longue route de la modernisation a été prise au moyen de la théorie du socialisme aux caractéristiques chinoise, bientôt constitutionalisée), mais seulement désormais de modifier sans changer, et de modifier ce qui nécessite de l'être². Ainsi se justifie l'adoption du mode de révision par amendement de type américain.

Quoi qu'il en soit, on a des textes juridiques à valeur constitutionnelle qui réorganisent les pouvoirs et définissent de nouveaux droits fondamentaux. On serait tenté de les assimiler à des *lois constitutionnelles*. Après tout, ailleurs dans le monde, certaines vont jusqu'à instaurer un régime, telles les *lois constitutionnelles de 1875* qui fixaient la Troisième République en France. Sous la V^e République, une loi constitutionnelle est une révision de la Constitution qui peut modifier, abroger ou compléter ses dispositions pourvu qu'elle ne porte pas atteinte à l'intégrité du territoire ni à la forme républicaine du gouvernement (Constitution française, art. 89). Bien

¹ En 1975 déjà, bien qu'il en ait résulté un certain dévoiement, la prétention officielle est de mettre à jour un texte toujours jugé bon. Cf. Zhang C., *op. cit.*

² « 这次修改宪法不是作全面修改, 可改可不改的不改, 有些问题今后可以采取宪法解释的方式予以解决 ». 《Zhongguo gongchandang zhongyang weiyuanhui guanyu xiugai xianfa bufen neirong de buchong jianyi 中国共产党中央委员会关于修改宪法部分内容的补充建议 [Complément à la proposition de révision partielle de la Constitution par le Comité central du PCC] », 14 février 1993, *Zhongguo Renda wang* 中国人大网 (site de l'APN). URL : http://www.npc.gov.cn/wxzl/gongbao/1993-03/14/content_1481288.htm, 14 octobre 2020

que parfois utilisée pour parler des constitutions chinoises¹, la locution possède une connotation différente dans le langage juridique chinois, raison pour laquelle Chen Duanhong préfère traduire par *lifaxing falü* 立宪性法律 le sens hérité de Sieyès, pour le distinguer de *xianfaxing falü* 宪法性法律 utilisé en droit chinois².

La loi constitutionnelle chinoise est certes une loi qui prend pour objet l'un ou l'autre des quatre principaux aspects que sont la Constitution, l'État, le pouvoir et les droits, mais elle ne fait que compléter le code constitutionnel (*xianfadian* 宪法典) en apportant des spécifications³ aux dispositions assez générales de la Constitution, qui la parachèvent et qui, en rendant le contenu de la Constitution spécifique et procédural, la garantissent. Une loi constitutionnelle n'est qu'un « micro-ajustement (*weiguan tiaozheng* 微观调整) », non incorporé dans le texte de la Constitution, contrairement aux amendements. Or, les révisions ont pour vocation à la fois de préciser la loi suprême et de remplacer certains de ses éléments fondamentaux regardant la structure de l'État et l'organisation de ses pouvoirs. La Constitution est conçue comme un « macro-ajustement (*hongguan tiaozheng* 宏观调整) », dont la modification vise moins à remplir des lacunes laissées par la précédente version qu'à remanier ou ajouter dans ses dispositions ce que les besoins présents et anticipables nécessitent de mettre à jour ou de créer. C'est pourquoi, à la manière des révisions de 1975 et 1978, celle de 1982 « supprime et remplace » également son prédécesseur, sans fausser la prétention de continuité grâce à diverses compensations (cf. chap. 5).

Parmi les éléments plus extérieurs qui prouvent l'« autonomie » de la Constitution de 1982, citons le choix de la date de célébration de la Journée nationale de la Constitution⁴. Elle a été

¹ Par exemple par David Kempf dans sa traduction depuis l'anglais de CHEN Jianfu, « La révision de la Constitution en Chine. De l'évolution du concept de “socialisme aux couleurs de la Chine” », *Perspectives chinoises*, 1999, vol. 53, p. 66

² CHEN Duanhong 陈端洪, « *Di san zhong xingshi de gongheguo de renmin zhi xian quan: lun 1949 nian 《Gongtong gangling》 zuowei Xin Zhongguo jianguo xianfa de zhengdangxing* 第三种形式的共和国的人民制宪权：论 1949 年《共同纲领》作为新中国建国宪法的正当性 [Le droit constituant populaire de la troisième forme républicaine : de la légitimité du Programme commun de 1949 en tant que constitution de la Chine nouvelle] », Ai Sixiang. URL : <https://m.aisixiang.com/data/37084-6.html>, 18 octobre 2021

³ Relativement à sa révision, à son interprétation ou encore au contrôle de constitutionnalité (*weixian shencha* 违宪审查) pour ce qui concerne son statut même ; relativement aux caractéristiques identitaires du pays (drapeau, hymne, capitale...) pour ce qui concerne les symboles de la souveraineté nationale nés avec l'établissement de l'État ; relativement à l'organisation du pouvoir et son exercice pour ce qui concerne l'une des principales fonctions de la constitution ; relativement aussi aux droits constitutionnels (*xianfa quanli* 宪法权利), en particulier les droits publics (*gong quanli* 公权利), pour ce qui concerne cette autre fonction.

⁴ Cf. « *Quanguo renmin daibiao dahui changwu weiyuanhui guanyu sheli guojia xianfa ri de jue ding* 全国人民代表大会常务委员会关于设立国家宪法日的决定 [Décision du Comité permanent de l'APN concernant l'instauration de la Journée nationale de la Constitution] », 1^{er} novembre 2014. URL : <http://www.npc.gov.cn/npc/gjxfr003/201411/665cd681f74e488ca28eb1396632c1cc.shtml>, 08 septembre 2020

fixée au 04 décembre, sa *date de naissance*, à la fois jour de l'adoption et de sa promulgation, et non au jour anniversaire du Programme commun ni celui de la Constitution de 1954. Le premier, provisoire et formulé par des représentants non élus, ne saurait être considéré comme une Constitution. Mais pourquoi ne pas avoir retenu la date de la première véritable Constitution ? Ce choix serait d'autant plus attendu qu'est prêté à la Journée le premier objectif de commémorer la naissance de la Constitution de la République populaire de Chine¹. La date du 04 décembre déclare la Constitution de 1982 référente à part entière. Elle est jugée appropriée et réaliste car elle s'inscrit aussi dans l'optique de « construire un pays de droit socialiste » – une notion absente avant les années 1980. Plus technique, plus mature et définitivement socialiste, le texte adopté ce jour-là correspond à l'aspiration contemporaine, qu'entretiennent les versions ultérieures.

Essentiellement, le moment constituant a mis l'accent sur l'origine de la préoccupation constitutionnaliste. Celle qu'a rappelée à l'ordre l'expérience révolutionnaire douloureuse, celle des constituants des années 1950, de mener la modernisation du pays. Descendante en droite ligne de la Constitution de 1954, puisqu'elle y fait un retour direct en la modifiant, celle de 1982 prend le relais de cette « grand-mère » et assied fermement le foyer constitutionnel. Le nom du procédé (*xiugai*) fait plus que respecter le vocabulaire fixé par la première Constitution ; il donne le sentiment d'en avoir respecté au moins l'esprit. Acceptation du patrimoine et fidélité au legs mais aussi liberté dans la succession car parler simultanément d'*élaboration* et d'adoption d'une *nouvelle constitution* trahit un remaniement qui n'est pas que formel ni superficiel. C'est une révision totale qui confine à une rédaction nouvelle, de manière à valoriser la construction juridique sans concéder trop d'émancipation politique et intellectuelle.

3. *Les limites de l'émancipation constitutionnelle*

La Constitution de 1982 a été conçue pour être durable et non provisoire, modifiable mais non altérable ; c'est-à-dire facilement ajustable mais non rapidement remplaçable. Elle a été pensée pour « essentiellement former un système industriel indépendant et relativement complet et développer l'économie, la politique et la culture socialistes »². Nouvelle constitution dans la lignée directe de celle de 1954, elle en retient quatre principes, présents tacitement dans le texte originel, que la direction de Deng Xiaoping met en exergue et déclare « fondamentaux » ou « cardinaux » (*jiben* 基本) depuis la première phase de la Réforme & Ouverture en mars 1979 :

¹ KAN Ke 阚珂, « *Weisha guojia xianfa ri ding zai 12 yue 4 ri* 为啥国家宪法日定在12月4日 [Pourquoi la Journée nationale de la Constitution est fixée au 04 décembre] », 《*Fazhi Ribao* 法制日报 (*Legal Daily*)》, 13 novembre 2014. URL : <http://npc.people.com.cn/n/2014/1113/c14576-26016034.html>, 08 septembre 2020

² « 基本上形成独立的、比较完整的工业体系，发展了社会主义的经济、政治和文化 ». *Idem*

L'idéologie générale qui guide le projet de révision constitutionnelle repose sur les quatre principes cardinaux, à savoir l'adhésion à la voie socialiste, à la dictature démocratique populaire, à la direction du Parti communiste de Chine, au marxisme-léninisme et à la pensée Mao Zedong¹. Ces quatre principes cardinaux sont la base politique commune par laquelle le peuple de toutes les ethnies du pays s'unit pour aller de l'avant, et ils sont aussi la garantie fondamentale pour la progression sans heurt du processus de modernisation socialiste².

Jusqu'ici, la « voie chinoise » et les principes socialistes constitutionalisés relevaient purement de l'économique. Cette fois, aux côtés de l'ambition économique de bâtir une « civilisation hautement matérielle (*gaodu wuzhi wenming* 高度物质文明) » est placée en ligne de mire l'atteinte d'un « haut degré de civilisation spirituelle socialiste (*gaodu de shehuizhuyi jingshen wenming* 高度的社会主义精神文明) ». Enrichir les dispositions relatives à cette tâche est même présenté comme l'une des principales avancées de la modification constitutionnelle. En effet, affirme-t-on, considérant que le pouvoir étatique appartient au peuple, le contrôle de son destin doit être le fait d'un peuple éclairé³.

Être un *gongmin* (citoyen) implique notamment, pour ce qui touche ses droits civiques, le droit de savoir comme condition fondamentale de la participation politique, c'est-à-dire la possibilité d'être au fait de la situation. Notons ici que la propagande et l'éducation – deux compétences parmi les principales dévolues à la direction du Parti⁴ – ont pour objectif de convertir l'émancipation intellectuelle politique en adhésion consciente aux principes socialistes. Sont invités à contribuer à développer le système ceux qui croient en lui. Il convient donc d'accroître le nombre de ces croyants. Pour ce faire,

[l]'article 24 du projet de révision de la Constitution stipule ce qui suit : « L'État renforce l'édification de la civilisation spirituelle socialiste par l'éducation universelle à la haute moralité, à la culture, à la discipline et au système juridique, ainsi qu'en promouvant la formulation et l'application de règles de conduite et conventions de tout genre parmi les masses urbaines et rurales de différentes catégories ». Il s'agit de faire en sorte que de plus en plus de citoyens deviennent des citoyens dotés d'idéaux, de moralité, de culture et de discipline, afin d'établir une nouvelle pratique de moralité sociale, qui forme la vision spirituelle dynamique de la révolution de notre nation⁵.

Peng Zhen explique que les cinq vertus mises à l'honneur par le second alinéa de ce même article – l'amour de la patrie, l'amour du peuple, l'amour du travail, l'amour de la science et

¹ Le Préambule la Constitution de 1982 (§7) cite sans les nommer tels ces *quatre principes cardinaux*.

² « 宪法修改草案的总的指导思想是四项基本原则，这就是坚持社会主义道路，坚持人民民主专政，坚持中国共产党的领导，坚持马克思列宁主义、毛泽东思想。这四项基本原则是全国各族人民团结前进的共同的政治基础，也是社会主义现代化建设顺利进行的根本保证 ». Peng Z., *ibid*.

³ « 我们国家的权力属于人民，国家的命运由觉悟了的人民来掌握 ». *Idem*

⁴ Les Statuts du PCC révisés en 1982 les citent à la suite de la compétence de direction sur les grandes orientations politiques et d'organisation que se reconnaît le Parti. Voir le dernier paragraphe du Programme général.

⁵ « 宪法修改草案第二十四条规定：“国家通过普及理想教育、道德教育、文化教育、纪律和法制教育，通过在城乡不同范围的群众中制定和执行各种守则、公约，加强社会主义精神文明的建设。”这就是要努力使越来越多的公民成为有理想、有道德、有文化、守纪律的公民，从而树立起新的社会道德风尚，形成我们民族的革命的朝气蓬勃的精神面貌 ». Peng Z., *ibid*.

l'amour du socialisme (« *wu ai* 五爱 », les *cinq amours*)¹ – sont le développement des exigences de moralité nationale déjà posées par le Programme commun. Le développement de l'éducation, depuis l'enfant jusqu'aux adultes, appartient donc aux priorités pour élever la conscience des masses populaires autant que développer la culture scientifique (cf. chap. 4).

Plus généralement, les législateurs cherchent à maintenir en vie le mot d'ordre « Que cent fleurs fleurissent et cent écoles de pensée rivalisent », sans cependant le réinscrire directement dans la Constitution, ce qui évite de rappeler au souvenir les moins glorieuses suites données à ce mouvement des années 1956-57, avec les purges politiques qu'ont entraînées le mouvement de rectification et sa lutte antidroitiers. La raison officielle du choix de ne pas faire figurer l'expression est que cette politique générale fondamentale (*jiben fangzhen* 基本方针) est déjà formulée dans le langage juridique, de surcroît dans une perspective plus large, à travers les articles reconnaissant la liberté d'expression, de publication, de recherche scientifique, de création artistique, littéraire, culturelle, etc. En outre, il serait inutile ou impossible d'inscrire dans la Constitution tous les aspects de cette ligne directrice².

C'est peut-être un raisonnement semblable qui avait conduit à supprimer par amendement en 1980 le dernier segment de l'article 45 de la Constitution de 1978 qui stipulait ces droits. Il n'est cependant pas très convainquant que deux ans seulement après avoir été réaffirmés dans la Constitution, une soudaine réalisation que la mention était finalement superflue ait constitué une motivation suffisante pour entreprendre spécialement une modification constitutionnelle. Une autre raison réside de façon plus crédible dans le mouvement populaire « Mur de la démocratie (*minzhu qiang* 民主墙) » durant lequel, de novembre 1978 à décembre 1979, de jeunes Pékinois s'étaient exprimés sur un mur au moyen de grands posters à propos de questions sociales et politiques, un « épisode révolutionnaire »³ plus tard transformé en « Printemps de Pékin »⁴, que l'historiographie occidentale retient comme la réclamation d'une cinquième modernisation⁵ (en plus de celles citées au titre des réformes de Deng Xiaoping) : la démocratie.

¹ « 国家提倡爱祖国、爱人民、爱劳动、爱科学、爱社会主义的公德 ».

² Peng Z., *ibid.*

³ Auquel le comité révolutionnaire municipal avait mis fin en prononçant l'interdiction de ces « journaux muraux » dans les lieux publics.

⁴ *Beijing zhi chun* 北京之春, du nom d'une publication dissidente issue de l'épisode du Mur de la démocratie. Un printemps défléuri en moins d'une décade mais dont les aspirations n'ont pas péri sur la place Tian'anmen en 1989. Cf. p. ex. CHEN Yan 陈彦, « “Minzhu qiang yundong” jiqi lishi diwei “民主墙运动” 及其历史地位 [Le “Mouvement du Mur de la démocratie” et son statut historique] », *Modern China Studies*, 2006, n° 2. URL : <https://www.modernchinastudies.org/cn/issues/past-issues/92-mcs-2006-issue-2/956-2012-01-05-15-35-10.html>

⁵ On attribue à l'ancien *garde rouge* Wei Jingsheng 魏京生 (1950) l'honneur d'avoir le premier affiché un tel appel. Le dissident est aujourd'hui exilé aux États-Unis, d'où il poursuit son activisme.

Si la suppression constitutionnelle des *quatre démocraties* ne visait vraiment qu'à éliminer un doublon dans les droits reconnus, les autorités auraient-elles physiquement empêché ce moyen d'expression et dissipé les militants démocrates ? Le gouvernement ne formule-t-il pas le vœu, au sortir de l'ère maoïste, d'institutionnaliser et de légaliser la démocratie de sorte que l'ordre constitutionnel et juridique se stabilise et se normalise indépendamment de la versatilité éventuelle des dirigeants ? De fait, la chaotique période qu'a été « la Révolution Culturelle est devenue dans l'esprit des Chinois – particulièrement des dirigeants actuels – l'archétype du règne de l'arbitraire, associé à l'absence de toute protection juridique »¹. La forte activité législatrice vise à éviter tout renouvellement possible de telles erreurs.

Mais précisément, la sauvegarde du système impose une double vigilance qui est la protection contre deux extrêmes jugés nuisibles : d'un côté les excès *gauchistes* du phénomène gardes rouges, qui souillent la cause socialiste, de l'autre la contestation *droitiste* d'influence libérale, qui reste d'une dangerosité existentielle pour le régime qui la porte. Que d'anciens gardes rouges soient revenus de leurs errements maoïstes ne les autorise pas à convertir leur ardeur en défense de la cause opposée. Le juste milieu pour les autorités consiste à continuer de soutenir l'action du PCC mais de manière dépassionnée, pratique. Critiquer la nature autocratique de la politique chinoise et émettre des doutes sur la dictature populaire n'équivaut pas à rejeter le système de « parti unique » ni sa direction sur le processus de réformes.

La notion de démocratie et d'éveil de la conscience citoyenne vantée par nombre des participants au Printemps de Pékin se heurte à la vision contradictoire des responsables communistes. Bien peu des nombreuses revues créées à l'occasion du Mur de la démocratie obtiennent la légitimité conforme aux dispositions de la Constitution car il ne suffit pas de déclarer adopter comme ligne éditoriale fondamentale la liberté d'expression, de publication et de réunion conférée par la Constitution, comme le fait 《*Tansuo 探索*》², il vaut mieux surtout ne pas se faire (passer pour) antisocialiste.

À l'instar des précédentes, la révision de 1982 fait ressortir la conjoncture nouvelle : d'un côté, elle reflète le fait qu'est mis en place le système économique socialiste, avec la propriété publique socialiste des moyens de production comme fondement. D'un autre côté, elle manifeste le changement de priorité politique, avec une idéologie qui n'est plus axée sur

¹ HE Fen, « Une longue marche vers l'État de droit. La Transformation du Système Judiciaire Chinois », Mémoire, Académie Européenne de Bruxelles, 2010, p. 29. URL : <http://www.dhdi.free.fr/recherches/etatdroitjustice/index.htm>, 12 avril 2016

² Chen Y., *op. cit.*

l'affrontement avec l'ennemi mais orientée vers la prise en compte de l'individu comme sujet et objet de droit. De manière symptomatique, à la fois « [l']État protège les droits et les intérêts légitimes de l'économie individuelle » et il les « oriente, aide et contrôle, par des mesures administratives » (art. 11), de sorte que la Constitution veille toujours sur la direction socialiste (*shehuizhuyi fangxiang* 社会主义方向) d'une main ferme. Cela signifie que « l'économie individuelle doit servir le socialisme »¹ et que la propriété privée n'est pas encore garantie².

Sur le plan humain, pareillement, les nouveaux espaces d'expression des individualités – boucliers et armes de défense du citoyen³ – ont pour contrepartie de ne pouvoir être maniés que dans le cadre prédéfini de la cause socialiste et, comme la propriété privée, « les droits humains » ne seront constitutionalisés qu'en 2004⁴. Selon le principe pragmatique toujours poursuivi, « [n]on seulement [le gouvernement chinois] respecte le principe de l'universalité des droits humains mais également persiste à procéder à partir des conditions nationales fondamentales et des nouvelles réalités de la Chine pour promouvoir sérieusement le développement de la cause des droits humains sur des bases pratiques »⁵. Dans les réalités du moment, l'intérêt que l'on requiert du citoyen qu'il porte au politique est celui qui le dispose à contribuer à développer le pays.

On peut ainsi observer que de nombreuses dispositions de la Constitution sont en lien avec l'activité économique. *Jingji* 经济, « économi(qu)e », apparaît respectivement 26, 10, 23 et 52 fois dans les versions successives de la Constitution entre celle de 1954 et celle de 1982. Dans cette dernière, six articles parmi ceux consacrés aux droits fondamentaux concernent plus ou moins directement le travail et ses conditions (sécurité, santé, rémunération, égalité, émulation, formation, repos, retraite...). Le long article 42 donne le ton, lui qui stipule d'emblée que travailler est un droit autant qu'un devoir et qui cherche à stimuler la fibre travailleuse des citoyens en flattant la responsabilité citoyenne, notamment dans le troisième alinéa : « Le travail est le devoir glorieux de tout citoyen qui peut travailler⁶. Les travailleurs des entreprises

¹ « 个体经济为社会主义服务 ». Peng Z., *op. cit.*

² Elle le sera le 14 mars 2004 par la révision de la Constitution, dont le premier alinéa de l'article 13 dispose : « La propriété privée obtenue légalement ne peut être violée ».

³ Le « citoyen » étant défini (pour la première fois) comme « [t]oute personne qui possède la nationalité de la République populaire de Chine » (art. 33, al. 1).

⁴ Article 33 révisé (al. 3) : « 国家尊重和保障人权 [L'État respecte et protège les droits humains] ». Le PCC n'a inclus cet engagement dans ses Statuts qu'à partir de la version 2007.

⁵ « 务实推进原则。既尊重人权的普遍性原则，又坚持从中国的基本国情和新的实际出发，切实推进人权事业发展 ». *Plan d'action national pour les droits humains (2012-2015)* : <http://www.scio.gov.cn/tt/Document/1171248/1171248.htm>, 09 février 2021

⁶ Condition naturelle et enrichissante pour l'homme, le travail est aussi un moyen de réforme morale.

d'État et des organisations de l'économie collective urbaine et rurale doivent tous se comporter, envers leur travail, en maîtres du pays qu'ils sont »¹.

Parallèlement, avec le besoin d'individualiser la responsabilité de la face publique du sujet républicain, du *gongmin* invité à participer aux affaires du pays, les droits individuels émergent en tant que notion clef et deviennent davantage que des mots sur du papier, bien qu'il fasse encore défaut au système un mécanisme de contrôle judiciaire qui garantisse légalement la pratique des droits constitutionnels. De manière symbolique, le chapitre « Droits et devoirs fondamentaux des citoyens » qui ne figurait jusque-là qu'en avant-dernière position, après les « Principes généraux » et la « Structure de l'État », a pris la place de ce deuxième chapitre, comme pour signaler que le nouveau rôle dévolu à la citoyenneté prime sinon se fait l'égal de sa fonction organisationnelle, en accord avec le Préambule qui évoque une quinzaine de fois le *peuple* constitutif de la nation chinoise et de la République populaire, ainsi qu'avec les Principes généraux qui ramènent la confiance en lui à un niveau supplémentaire de précaution juridique.

L'évolution d'une disposition relative à la préservation du système économique et social illustre la préoccupation grandissante pour le droit au détriment de la lutte des classes. En 1954, la mise en garde contre le « sabotage » des intérêts socialistes s'adresse aux « capitalistes » (art. 10). En 1982, il est stipulé d'emblée qu'en tant que « système fondamental » de la RPC, le système socialiste (*shehuizhuyi zhidu* 社会主义制度) est inébranlable et que cette interdiction d'y « porter atteinte » (art. 1^{er}, al. 2), comme celle de « perturber l'ordre socio-économique » (art. 15, al. 2), concerne « toute organisation ou tout individu ». La mention « ou de saper les plans économiques nationaux », assez superflue, sera supprimée en mars 1993 tandis que, pour augmenter la solennité et la légalité de l'impératif de continuité du régime, sera restitué le sujet explicite de 1954 – « L'État » – et ajouté la précision « conformément à la loi ».

On constate par cet exemple qu'il ne s'agit pas du rétablissement pur et simple de la constitution originale mais que son contenu et ses formulations sont adaptés, comme le font valoir les autorités. Cela est vrai aussi en ce qui concerne la notion de dictature démocratique populaire, puisque « des changements évidents ont eu lieu dans la structure des classes qui composent ce régime »², avec la disparition supposée des classes exploitantes, ses membres s'étant, dit-on, largement transformés en travailleurs autonomes. L'article premier ne mentionne pas spécifiquement les intellectuels, bien qu'ils appartiennent aux « trois forces

¹ « 劳动是一切有劳动能力的公民的光荣职责。国营企业和城乡集体经济组织的劳动者都应当以国家主人翁的态度对待自己的劳动 ».

² « 组成这个政权的阶级结构, 已经发生了明显的变化 ». Peng Z., *op. cit*

sociales fondamentales » sur lesquelles l'État chinois entend s'appuyer (Préambule, §10). La raison en est qu'ils sont tacitement inclus dans « l'alliance des travailleurs et des agriculteurs (*gongnong lianmeng* 工农联盟) » en tant qu'ils n'incarnent plus une différence de classe : les intellectuels, au nombre grandement accru, sont devenus partie intégrante de la classe ouvrière.

La reformulation constitutionnelle se présente plus généralement comme l'expression du principe de souveraineté du peuple ; il est avancé que la réforme du système politique et la mise en place d'institutions étatiques doivent assurer que tout le peuple, des points de vue politique et organisationnel, maîtrise le pouvoir d'État et devienne véritablement maître du pays¹. Une fois l'exigence de légalité rappelée, la participation politique est immédiatement réaffirmée. La Constitution reprend de la version originale le premier principe général de la démocratie populaire menée par la classe ouvrière (art. 1), celui du peuple maître du pouvoir étatique *via* le système des assemblées (art. 2), mais ce sont « tous les citoyens » qui sont impliqués, selon la volonté nouvelle exprimée dans la théorie des *Trois Représentations* de faire participer toutes « les forces productives les plus avancées » à la gestion de l'État².

Après avoir un temps exclu de la citoyenneté nombre de Chinois, les autorités politiques s'attachent à restituer le plus largement possible le droit d'exercice du pouvoir étatique, par l'augmentation substantielle de la population qui peut élire et être élue³. En 1979 déjà, la question de l'élection était prise au sérieux avec la réforme électorale et la mise en place du suffrage direct, transcrite dans l'article 97 de la Constitution de 1982 par un amendement spécifiquement adopté. La loi électorale avait été modifiée en conséquence pour instaurer un mode de scrutin plus démocratique, c'est-à-dire établir l'élection directe des représentants des assemblées à divers échelons de base. Il s'agissait d'un premier pas vers des élections directes plus systématiques, *quand les conditions seraient réunies*. La modification des circonscriptions électorales sur la base des lieux de travail et non plus celle du domicile, « justifiée par le fait que l'intérêt des électeurs coïncide avec celui de leur unité de production »⁴, constitue une

¹ *Ibid.*

² La théorie des Trois Représentations (*san ge daibiao* 三个代表), évoquée la première fois en février 2000 par Jiang Zemin, a été formulée dans son discours de commémoration du 80^e anniversaire de la fondation du PCC le 1^{er} juillet 2001 : « En un mot, notre Parti doit toujours représenter les demandes de développement des forces productives progressistes chinoises, représenter l'orientation de la culture d'avant-garde et représenter les intérêts fondamentaux de la majorité de la population du pays 归结起来, 就是必须始终代表中国先进生产力的发展要求, 代表中国先进文化的前进方向, 代表中国最广大人民的根本利益 » (cf. <https://www.cctv.com/special/1060/6/1.html>, 18 janvier 2020). La théorie a été inscrite dans les Statuts du Parti lors du XI^e Congrès (novembre 2002) et intégrée dans le préambule de la Constitution (amendements de 2004). Cette évolution permet par exemple aux entrepreneurs de devenir membres du Parti communiste chinois.

³ Selon Peng Zhen (*ibid.*), 99,97% des citoyens majeurs jouissaient à la veille de la révision constitutionnelle de ces droits à l'élection directe à l'échelon local.

⁴ Tsien T.-h., *op. cit.*, p. 604

nouvelle indication que le politique pense d'abord au bien-être du citoyen *travailleur* avant celui du citoyen comme simple *civil*.

Le pouvoir des régimes locaux est lui aussi renforcé. Le statut et le rôle des organisations autonomes des masses¹ telles que les comités de résidents² et les comités des villageois³, lieux de participation au politique, sont à leur tour inclus dans la Constitution (art. 111)⁴. Au niveau indirect, le Comité permanent de l'APN, jugé représentatif, est également élargi, quoique de sorte à maintenir son avantage opérationnel sur l'organe réuni au complet. Pour garantir le statut suprême de l'Assemblée, la Constitution stipule que le Comité permanent peut amender partiellement des lois passées par l'APN lorsqu'elle ne siège pas « à condition de ne pas contrevenir aux principes fondamentaux desdites lois » (art. 67-3). La Constitution prenait déjà soin de préciser dans ses Principes généraux que « [t]oute loi, tout règlement administratif, tout règlement local ne peut entrer en contradiction avec la Constitution » (art. 5, al. 2).

En outre s'observe une forme de contrôle de légalité des normes avec la compétence attribuée à l'APN de « modifier ou annuler les décisions inappropriées » du Comité permanent (art. 62-11). De même, en vertu des points 7 et 8 du même article 67, le Comité permanent de l'APN peut abroger les normes juridiques formulées par le Conseil des affaires d'État et par les organes provinciaux, les régions autonomes et municipalités relevant directement du gouvernement central, qui contreviendraient à la Constitution et aux lois. L'esprit général est de « permettre aux organes d'État de diriger et d'organiser plus efficacement l'entreprise de construction socialiste », ce qui signifie penser les dispositions relatives à la mise en place des institutions étatiques, à leurs responsabilités et pouvoirs en ces termes :

Lors de l'élaboration des lois et de la prise de décisions sur les grandes questions, les organes du pouvoir d'État, à savoir l'Assemblée populaire nationale et les assemblées populaires locales aux différents échelons, doivent débattre de manière approfondie et décider démocratiquement, afin de véritablement concentrer et représenter la volonté et les intérêts du peuple ; dans leur mise en œuvre, un système de responsabilité stricte doit être appliqué, de sorte à améliorer l'efficacité du travail. Ce système de responsabilité est indispensable au développement de la démocratie socialiste et à l'exercice du pouvoir d'État par le peuple. Une fois que le peuple a décidé par l'intermédiaire des organes du pouvoir étatique, ce n'est que lorsque ces décisions sont rapidement et efficacement mises en œuvre par les organes administratifs que la volonté du peuple peut se concrétiser⁵.

¹ *Qunzhong xing zizhi zuzhi* 群众性自治组织

² *Jumin weiyuanhui* 居民委员会

³ *Cunmin weiyuanhui* 村民委员会

⁴ Les comités locaux « s'occupent des affaires publiques et ses œuvres d'utilité publique dans leurs zones d'habitation respectives, servent de médiateurs dans les litiges civils, contribuent au maintien de l'ordre public, transmettent les avis et les revendications des masses aux gouvernements populaires et leur font des suggestions ».

⁵ « 在法律的制定和重大问题的决策上, 必须由国家权力机关, 即全国人大和地方各级人大, 充分讨论, 民主决定, 以求真正集中和代表人民的意志和利益; 而在它们的贯彻执行上, 必须实行严格的责任制, 以求提高工作效率。这种责任制对于发展社会主义民主, 保证人民行使国家权力, 是不可缺少的。人民通过国家权

Mus par cette réoccupation pour l'efficacité doublée d'une représentativité populaire, les législateurs ont parallèlement en vue de mieux faire se compléter (*fengong hezuo* 分工合作) et coopérer (*xianghu peihe* 相互配合) les organes étatiques. La Constitution opère une division (*huafen* 划分) claire des autorités entre les pouvoirs exécutif, judiciaire, du parquet et des forces armées, afin que les organes se coordonnent de manière cohérente. Tous sont responsables devant l'APN qui les supervise. Le chapitre 6 sera spécifiquement consacré à cette question de l'arrangement institutionnel et de son rapport à la limitation du pouvoir de l'État. Notons ici le rétablissement du titre de Président, peut-être à cause de la familiarité fédératrice de la fonction, ainsi que la précaution prise d'empêcher les dirigeants d'exercer à vie, par les dispositions selon lesquelles ils « ne peuvent occuper leur poste pendant plus de deux mandats consécutifs »¹.

La restauration de dispositions de 1954 se double ainsi d'une adaptation mais aussi souvent d'une extension. En particulier, celle des droits et obligations fondamentaux des citoyens. Afin de garantir que ceux-ci « jouissent de libertés et de droits larges et authentiques » a été rétablie l'égalité des citoyens devant la loi (art. 33, al. 2), en plus du maintien de l'égalité des ethnies (art. 4, al. 1)², ainsi que l'interdiction faite à tous de s'arroger des privilèges outrepassant la Constitution et la loi (art. 5, al. 4), en plus de l'obligation de les respecter (art. 5, al. 2 ; art. 53)³. Ont en outre été étendus les droits civils et la protection des individus, tels que l'inviolabilité de la liberté de croyance religieuse (art. 36)⁴, l'interdiction de la privation arbitraire de la liberté personnelle des citoyens (art. 37)⁵, l'inviolabilité du domicile (art. 39)⁶ ou encore de la liberté de correspondance et du secret des communications (art. 40)⁷. Un important contenu nouveau

力机关作出决定以后, 只有这些决定得到行政机关的迅速有效的执行, 人民的意志才能得到实现 ». Peng Z., *op. cit.*

¹ Cela inclut le président et le vice-président de la RPC, le président et les vice-présidents du Comité permanent de l'APN, le premier ministre, les vice-premiers ministres et les membres du Conseil des affaires d'État, le président de la Cour populaire suprême (CPS) ainsi que le procureur général du Parquet populaire suprême. Voir respectivement les articles 79, 66, 87, 124 et 130 de la Constitution de 1982.

² Les articles 3 et 85 de la Constitution de 1954 stipulaient aussi qu'ils étaient « égaux en droit 一律平等 ».

³ L'article 18 de 1954 faisait déjà obligation à tous les fonctionnaires des organes d'État de respecter la Constitution et les lois et de « s'évertuer à servir le peuple » et l'article 100 exigeait des citoyens ce même respect de la légalité.

⁴ Trois alinéas supplémentaires protègent contre la contrainte, la discrimination, l'instrumentalisation et l'assujettissement d'une domination étrangère en matière de religion. Ces dispositions permettent l'athéisme mais prohibent le prosélytisme.

⁵ *Gongmin de renshen ziyou* 公民的人身自由. Il est précisé que l'arrestation d'un citoyen, qui requiert l'accord ou la décision d'un parquet ou d'un tribunal (al. 2) car sa liberté individuelle est inviolable (al. 1), doit être opérée par les services de la sécurité publique (al. 2), et que sont interdits toute incarcération illégale ou tout autre moyen illégal de priver les citoyens de leur liberté ou de la limiter, ainsi que toute fouille illégale de ceux-ci (al. 3).

⁶ Est ajoutée l'interdiction de mener des perquisitions ou des intrusions illégales dans le domicile des citoyens.

⁷ Outre la garantie du secret de la correspondance, il est précisé qu'à l'exception des services de la sécurité publique ou des parquets, habilités à contrôler la correspondance, selon les modalités prévues par la loi, quand la sécurité de l'État ou l'enquête sur les affaires criminelles le nécessitent, il n'est permis à aucune organisation ou à aucun individu, sous quelque prétexte que ce soit, de violer la liberté et le secret de la correspondance des citoyens.

concerne l'inviolabilité de la dignité personnelle des citoyens (art. 38)¹. Autant de droits qui, en théorie, ne peuvent faire l'objet d'un empiètement par les pouvoirs publics que pour autant que sa nécessité est légalement justifiable.

Le rapport de Peng Zhen se concluait par une invitation à faire connaître largement le nouveau texte, soulignant que c'était une formidable force pour un milliard d'individus de se familiariser avec les idées et habitudes de respect et de défense de la Constitution. Ce que Hu Jintao 胡锦涛 (1942) soulignera plus explicitement encore lors de la commémoration du vingtième anniversaire de sa promulgation, c'est la double fonction du texte constitutionnel, dont le travail de sensibilisation (la propagande) doit rendre conscients les citoyens :

Il est nécessaire de populariser la Constitution dans toute la société, de la faire connaître et de l'ancrer profondément dans les cœurs, de faire prendre conscience à l'ensemble du peuple que la Constitution n'est pas seulement un code de conduite que tous les citoyens doivent suivre mais également une arme légale pour protéger les droits civils².

Le PCC semble encourager les Chinois à comprendre que si un aspect de la liberté d'expression du citoyen est le droit de participation aux affaires publiques dans les limites du politiquement correct, un autre est celui de faire valoir ses droits constitutionnels. Sur le papier du moins, une importante avancée constitutionnaliste se manifeste en particulier dans le droit de critiquer les organes ou fonctionnaires d'État et de leur soumettre des propositions, de porter justement plainte ou se plaindre contre leurs actes illicites ou omissions (art. 41, al. 1), sans subir de représailles (al. 2). D'après cette disposition, les organes intéressés ont l'obligation de vérifier les faits et de procéder en conséquence. De son côté, le citoyen bénéficie d'un droit à une indemnisation pour les pertes subies du fait d'une violation de leurs droits par les organes ou fonctionnaires d'État (al. 3).

La Constitution, riche de promesses, donne envie de croire à l'émancipation définitive du citoyen, encouragé à entreprendre, à apprendre, à prendre sa part dans le bâtissage politique des conditions de vie du lendemain. Toutefois, le citoyen ne doit pas se méprendre sur la nature de ses libertés ni exiger plus que son dû, au regard de l'évaluation ou de l'interprétation du décideur politique effectif. En revanche, la quinzaine d'années qui chevauche le XXI^e siècle prouve que,

¹ « 人格尊严不受侵犯 ». La disposition « interdit d'outrager, de diffamer les citoyens ou de porter de fausses accusations contre eux par quelque moyen que ce soit ». En France, la *dignité humaine* est un nouveau principe fondamental en voie de constitutionalisation : <http://www.lcp.fr/le-live/308089#308097>, 11 juillet 2019

² « 要在全社会广泛宣传宪法，让宪法家喻户晓、深入人心，使广大人民群众认识到宪法不仅是全体公民必须遵循的行为规范，而且也是保障公民权利的法律武器 ». HU Jintao 胡锦涛, « *Zai shoudu jinian woguo xianfa gongbu shixing 20 zhounian dahui shang jianghua* 在首都纪念我国宪法公布施行 20 周年大会上讲话 [Discours à la capitale de célébration du vingtième anniversaire de la promulgation de la Constitution chinoise] », *Xinhua wang* 新华网 (Xinhuanet), 04 décembre 2002. URL : <http://news.sohu.com/21/66/news204726621.shtml>, 30 juin 2020

pas plus que l'aspiration libérale ne s'est tarie après le drame de Tian'anmen, la route sinueuse du constitutionalisme chinois ne s'arrêtera avec la prétention officielle de substituer à celui des démocraties libérales une gouvernance par le droit socialiste à la chinoise. Les morts de 1989 n'étaient pas les prodromes d'une redite autocratique ni la preuve d'un éternel échec à légaliser et contenir l'impétuosité du pouvoir monopolisé par le PCC. Le régime socialiste poursuit sa lente quête d'un modèle personnel, d'une forme propre à la complexion chinoise.

Tout en s'inscrivant dans la lignée de son prédécesseur¹ et des réformes qu'il a engagées, Jiang Zemin déclare à son arrivée au pouvoir que « la Chine doit explorer de nouvelles voies et sortir des sentiers battus », signifiant l'orientation fondamentale vers le *socialisme aux caractéristiques chinoises* sans exclure « d'ouvrir davantage la Chine sur le monde extérieur »². Le président de la troisième génération incarne l'évolution de la pensée politique des dirigeants vers l'incontournable exigence juridique. Avec lui, la Chine du XXI^e siècle sera définitivement ancrée sous le signe du renouveau du droit : en 1997, la priorité donnée à l'établissement d'un « pays de droit », qui devient bientôt un principe constitutionnel³, constitue l'annonce forte non pas d'un changement de cap mais d'une évolution de la direction stratégique, qui prend la réforme du système légal comme pivot pour le développement du pays⁴.

S'introduit sérieusement la conception d'un PCC soumis à son tour au droit. Le Parti ne se retire pas mais se repositionne plus sobrement dans l'ordre constitutionnel⁵. En témoigne la suppression de toute mention du *gongchandang* 共产党 dans le corps du texte, les quatre occurrences restantes apparaissant dans le seul préambule. La charte du Parti révisée au XII^e Congrès de 1982 (le reste de l'ordre constitutionnel, auquel elle préside en quelque sorte, étant profondément remodelé, elle ne pouvait rester intacte), qui représente la douzième version des Statuts du PCC depuis leur adoption⁶, impose pour la première fois que « [l]e Parti [mène] ses activités dans le cadre de la Constitution et des lois » et ajoute immédiatement l'exigence selon

¹ D'ailleurs, la Théorie Deng Xiaoping 邓小平理论 est introduite dans les Statuts du Parti lors du XV^e Congrès du PCC (12-18 septembre 1997) pour servir d'idéologie directrice à l'action du Parti.

² Les dirigeants ont conscience de devoir tâtonner pour « trouver [leur] chemin dans la pratique », hors des prévisions de Marx. BONNIN Michel, « Le XV^e Congrès : Pendant les travaux, la réforme continue », *Perspectives chinoises*, 1997, n° 43, p. 7

³ Par l'amendement de 1999 : cf. [https://zh.m.wikisource.org/wiki/中华人民共和国宪法修正案_\(1999年\)](https://zh.m.wikisource.org/wiki/中华人民共和国宪法修正案_(1999年))

⁴ Notons que les évolutions reflètent le changement d'équipe politique, avec un âge moyen des membres du Comité central du PCC abaissé à 55 ans et un pourcentage de diplômés de l'enseignement supérieur parmi eux qui excède 90%. Voir par exemple https://www.chinadaily.com.cn/china/2012cpc/2010-09/07/content_15842076.htm

⁵ La révision de 1993 ajoute (Préambule §10) : « Le système de coopération et de consultation politique pluripartite sous la conduite du Parti communiste chinois existera et se développera au cours d'une longue période à venir ».

⁶ Plus exactement, la version de 1921 était nommée *Programme du Parti communiste chinois* 《Zhongguo gongchandang gangling 中国共产党纲领》. C'est l'année suivante que la charte du PCC prendra son nom actuel.

laquelle, en garant du bon fonctionnement des institutions, il « veill[e] à ce que les organes législatifs, judiciaires, exécutifs ainsi que les organisations économiques, culturelles et populaires, travaillent de façon proactive, indépendante, responsable et coordonnée »¹.

Sans doute, le placement du Parti dans les serres de la légalité a permis un début de lutte contre la corruption en son sein, dont la promulgation de la *Loi sur le contentieux administratif*² a constitué un jalon phare³. Cette loi vient préciser l'article 41 de la Constitution autorisant un particulier à porter plainte contre une administration jugée fautive en réglant les modalités de résolution de tels conflits⁴. Si le droit administratif commence seulement à prendre de l'ampleur aujourd'hui, grâce à ces divers signaux, les hommes politiques locaux et cadres du Parti, qui jusque-là ne voyaient dans le droit qu'un instrument de contrôle gouvernemental, se sont mis à le considérer comme « *a vehicle for public empowerment* »⁵. Certes, l'exercice de droits et libertés personnelles ne doit pas empiéter sur les intérêts de l'État, celui du collectif ni d'autrui (art. 51) et certainement, l'appréciation de ce qui constitue une atteinte au système socialiste reste à la discrétion du politique, mais les progrès sont indéniables regardant les mécanismes de garantie et de protection des droits des individus, notamment du point de vue de la « séparation » des pouvoirs, avec une amélioration de l'indépendance judiciaire.

L'indépendance est imparfaite. Les juges et procureurs sont nommés et destitués par les assemblées populaires voire par leurs comités permanents et les tribunaux dépendent des gouvernements locaux pour leur budget. On observe une certaine immixtion des autorités administratives et politiques dans l'activité judiciaire. En outre, l'environnement réglementaire mérite d'être davantage transparent, également appliqué et contrôlé, afin d'éliminer toute corruption et de rendre plus effective l'application des textes. C'est néanmoins tout l'appareil juridictionnel qui se met en branle avec le lancement de programmes de rénovation sur plusieurs années par la Cour et le Parquet suprêmes ou encore la mise en place en 2002 du système d'examen d'État unique pour l'accès à la magistrature. Établi pour professionnaliser les juges, il procure une formation et des compétences meilleures mais permet aussi la nomination au mérite, ce que l'on pense accroître la qualité de la justice rendue. La revalorisation du statut des juges, procureurs et avocats participe aussi de la volonté de rendre les procès équitables. De

¹ Programme général, §19 : « 党必须在宪法和法律的范围内活动。党必须保证国家的立法、司法、行政机关，经济、文化组织和人民团体积极主动地、独立负责地、协调一致地工作 »。 Cf. [https://zh.m.wikisource.org/wiki/中国共产党章程_\(1982年\)](https://zh.m.wikisource.org/wiki/中国共产党章程_(1982年))

² 《Xingzheng susong fa 行政诉讼法》, adoptée le 04 avril 1989

³ M. Zalewska, *op. cit.*, p. 143

⁴ Cf. <https://zh.wikisource.org/wiki/中华人民共和国行政诉讼法>, 20 mars 2023

⁵ FU Hualing, « Access to Justice and Constitutionalism in China », in M. Dowdle & S. Balme, *op. cit.*, p. 165

nombreuses facultés de Droit se sont ouvertes dans les années 1980 et un investissement massif a été opéré dans la formation à l'étranger du personnel et dans les moyens donnés aux cours.

Devenir un partenaire important dans les relations internationales du fait de ces évolutions a nécessité que la Chine bâtit plus en profondeur son système légal. La signature par la Chine le 27 octobre 1997 du *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (PIDESC)¹ puis du *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* (PIDCP)² le 05 octobre 1998 – qui sont, contrairement à la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* dont ils reprennent les grands principes, des accords internationaux contraignants pour les États ratificateurs – accompagne une préoccupation croissante de la part des autorités et du monde intellectuel chinois à l'égard de la question des droits humains en Chine. La signature de tels pactes, comme d'autres événements forts³, induit en outre des effets pratiques⁴.

L'indépendance reconnue au niveau des juridictions est également encouragée sur le plan individuel, notamment par le *Code fondamental d'éthique professionnelle des juges de la République populaire de Chine*⁵ promulgué par la Cour populaire suprême en octobre 2001, qui encourage le juge à rendre sa décision en son âme et conscience et à affirmer sa position s'il la croit juste⁶. Le *Code de conduite des juges*⁷ expérimenté à sa suite en 2005 vise pareillement à limiter les influences indues sur les tribunaux⁸. Face à des justiciables demandeurs de plus d'impartialité, la procédure gagne en importance dans l'esprit du législateur et la pratique du juge pour la garantir. Les juristes s'animent en outre autour de la rédaction et des conséquences d'un projet de Code civil, qui sera présenté à la IX^e APN en décembre 2002. La protection du droit privé est devenue cruciale pour la croissance à laquelle aspire désormais la Chine. Elle se juridicise par l'intermédiaire du code qui commence à s'élaborer⁹ puis sera constitutionalisée par amendement.

¹ Cf. https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=IV-3&chapter=4&clang=fr

² Cf. https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-4&chapter=4&clang=fr

³ Notamment, l'adhésion officielle à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) amplifie le renouveau du droit chinois, avec une clarification de la hiérarchie des normes, la publication des sources du droit ou encore la professionnalisation de la justice.

⁴ P. ex. la rationalisation et formalisation de l'organisation des procès, avec distinction des fonctions. Les débats sont ordinairement publics, l'administration de la preuve suit la méthode du contre-interrogatoire, les jugements doivent être motivés ou encore le respect des délais devient impératif.

⁵ 《Zhonghua renmin gongheguo faguan zhiye daode jiben zhunze 中华人民共和国法官职业道德基本准则》，abr. 《Zhiye daode zhunze 职业道德准则》. Cf. <http://www.court.gov.cn/jianshe-xiangqing-3036.html>

⁶ Article 8 de l'actuel Code (2010). Cf. <https://www.lawinfochina.com/display.aspx?lib=law&id=8567&CGid=>

⁷ 《Faguan xingwei guifan (shixing) 法官行为规范(试行)》. Le code de conduite sera fixé le 06 décembre 2010. Cf. <http://www.court.gov.cn/jianshe-xiangqing-2242.html>

⁸ Cf. p. ex. « Recent Developments in Judicial Reform », *Congressional-Executive Commission on China*, 31 mars 2011. URL : <https://www.cecc.gov/publications/commission-analysis/recent-developments-in-judicial-reform>

⁹ Certains éléments sont plus anciens, tel le principe de bonne foi, introduit en 1986 dans les principes généraux.

Tous ces éléments apparaissent comme autant d'indices que la loi et le judiciaire sont devenus en Chine une préoccupation sérieuse. C'est ce qu'observait avant le milieu des années 1990 Susan Finder¹, qui s'est fait une spécialité de suivre les évolutions de la Cour populaire suprême, et qui conclut un article sur cet organe étatique en estimant qu'à l'époque « *economic and social reforms had given the SPC more autonomy, increased specialization, and a focus on issuing legal (judicial) rules, particularly in the area of commercial law* »². Les autres organes législatifs et judiciaires ont pareillement amélioré leur sort. Le système juridique socialiste qu'il a été décidé de bâtir prend ainsi peu à peu une forme pyramidale de plus en plus conséquente.

Sous la Constitution au sommet se trouvent les lois civile, pénale, sur la procédure civile et la procédure pénale ; au milieu les lois spéciales ; à la base les règlements administratifs institués par le Conseil des affaires d'État en tant qu'administration centrale. Les sources de droit sont nombreuses : en plus de la Constitution, de la loi et des règlements administratifs 行政法规³, se trouvent les arrêtés ministériels 行政规章⁴, les règlements locaux 地方法规⁵, les arrêtés locaux 地方行政规章⁶, les règlements autonomes et spéciaux 地方自治条例和单行条例⁷, les arrêtés autonomes 地方自治规章⁸, les règlements des Zones Économiques Spéciales (ZES) 惊奇特区法规⁹, l'interprétation judiciaire 司法解释¹⁰, la loi fondamentale de Hong Kong 香港基本法¹¹, la pratique et les traités internationaux¹².

¹ Professeure à l'École de droit transnational de l'Université de Pékin, l'auteure du blog Supreme People's Court Monitor (SPCM) a été nommée en 2018 membre du Comité d'expertise commerciale internationale du Tribunal de commerce international de Chine (CICC) de la Cour populaire suprême.

² FINDER Susan, « Why I Research China's Supreme People's Court: Because it keeps evolving and it matters », *USALI Perspectives*, 30 septembre 2021, vol. 2, n° 3

³ Ils détaillent généralement l'application de la loi et parfois de règles expérimentales, en l'absence de lois.

⁴ Ces actes réglementaires définissent des procédures détaillées, des standards et obligations pris par les ministères, les commissions et départements du Conseil des affaires d'État – des branches administratives qui peuvent prendre des règlements ou arrêtés dans leurs domaines de compétence.

⁵ L'effet de ces actes, pris par les assemblées locales et leur comité permanent, se limite aux provinces, comtés, grandes agglomérations et villes.

⁶ Actes réglementaires pris par les gouvernements de province, de ville ou de comté et leurs administrations, qui détaillent la mise en application des lois nationales, des règlements et décisions locales dans leur domaine respectif.

⁷ Peuvent en adopter les assemblées et leur comité permanent des régions autonomes. Ils sont susceptibles de tenir compte des conditions et coutumes locales tant qu'ils le font dans le respect de la Constitution.

⁸ Les gouvernements autonomes ont en pratique un pouvoir similaire à celui des gouvernements locaux et peuvent adopter des règles pour la gestion courante des affaires locales.

⁹ Ces zones décidées par le Comité permanent de l'ANP visent la promotion des investissements étrangers.

¹⁰ Ces règles donnent des orientations juridiques pour résoudre les problèmes d'application de la loi. Elles répondent à des questions spécifiques soulevées par les juridictions et les parquets. Sans être légalement une source de droit, la jurisprudence (que constituent les décisions judiciaires validées par les organes judiciaires suprêmes) a *de facto* une influence sur le raisonnement des juges et procureurs.

¹¹ La politique « un pays, deux systèmes » permet à Hong Kong de conserver son système juridique antérieur à sa rétrocession (qui repose sur la *Common law*), tout en respectant la Constitution de la RPC.

¹² À part les articles faisant l'objet d'une réserve, un traité international signé par la Chine devient partie intégrante de son système juridique.

Bien que le droit soit considéré comme son allié, la priorité est à modernisation, c'est-à-dire à l'amélioration des conditions sociales et matérielles avant l'élargissement du suffrage direct ou l'enrichissement de la liberté de pensée. Un appel lancé en 2013 par des intellectuels atteste de l'écart de temporalité entre l'avancement prudent des autorités et les attentes impatientes de certains groupes de population. Les signataires les somment de ratifier sans plus de délais le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, nonobstant le fait que la Chine protège déjà dans son ordre constitutionnel l'essentiel des droits humains qu'il concerne, soulignant que, quoique relatif à la « première génération des droits humains », le pacte reste en attente de ratification, alors que le second, qui concerne la « deuxième génération des droits humains », le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, a déjà été ratifié (mars 2001). Du Gangjian 杜刚建 (1956) souligne par exemple l'intérêt d'une ratification en matière de droit des travailleurs : elle protégerait leur droit de créer des syndicats indépendants, comme celui de créer des associations ou organisations non-gouvernementales, ce qui réaliserait vraiment la liberté d'association (*jieshe ziyou* 结社自由). Le chapitre 4 reviendra sur cette question de priorité des droits.

Avant de nous intéresser de plus près à la connotation que *yifa zhiguo* porte aux yeux des autorités et au regard des concepts occidentaux d'*état de droit* et de *constitutionalism(e)*, pour clore ce chapitre et afin de mieux faire voir dans le prochain les conditions de fabrique et de garantie des droits, retraçons succinctement les mouvements intellectuels qui ont succédé aux « vingt ans de Lumières »¹, ceux qui ont marqué une nouvelle ère de débats sur la question du constitutionalisme chinois, depuis les premières suspicions exprimées à l'égard d'un *xianzheng* jusqu'à sa reformulation, en passant par sa défense tenace et son *quiproquo* sémantique.

II. Nouveau siècle, nouvelle ère de débats intellectuels sur le *xianzheng* ?

La résolution de la question de la succession de Jiang Zemin avec l'élection de Hu Jintao au poste de secrétaire général du PCC amène au pouvoir un homme plus jeune qu'à l'accoutumée (59 ans), première génération de dirigeants à ne pas avoir participé à la révolution de 1949. Moins préoccupée d'idéologie, la direction du Parti est néanmoins soumise aux mêmes prémisses que les précédentes, qui impriment leurs marques sur les discussions autorisées et leur portée. Après avoir résumé les termes du débat tel qu'il s'est offert à la vue avant le milieu de la décennie 2010 (1), le chapitre se clora sur l'observation du retranchement des intellectuels du tumulte médiatique au terme du débat provoqué par des turbulences politiques (2).

¹ XU Jilin, « Le Destin des Lumières Vingt ans dans la sphère intellectuelle chinoise (1978-1998) », *Monde chinois*, 2019/1, n° 57, p. 135-151

1. Les termes du débat : défense du constitutionalisme ou du xianzheng ?

Discrètement entamée au moment des réflexions entourant la modification constitutionnelle de mars 2004, la partition des anti- et pro- constitutionalisme en Chine a gagné en intensité et visibilité au cours de l'active période qui s'étend des événements politiques de 2008 jusqu'à l'apogée de ce qui était devenu une intense dispute publique, à l'entrée dans l'année 2013. Bien qu'à lire avec les précautions habituelles liées aux limites de la lisibilité des discours, surtout en contexte d'affrontement, la querelle des termes est en elle-même éclairante.

Trois ou quatre grandes approches concurrentes peuvent être identifiées, bien que, comme le relève Chen Hongguo 谯洪果 (1974), cette division en vogue occulte d'autres écoles qui mériteraient d'être évoquées. Chacun a sa typologie, plus ou moins cohérente avec celle du collègue¹, et il serait inutile d'en dresser une liste exhaustive. S'il est « impossible to typify the complex skein of views of any individual participant in the intellectual debates in China today in such a simplistic fashion »², de manière générale, il est coutume de distinguer dans la sphère intellectuelle chinoise les « courants de pensée » qui ne portent pas le même diagnostic sur le « mal » à l'origine des problèmes de la Chine ni sur les solutions à leur apporter.

À un premier niveau s'opposent les pros et les antis constitutionalisme. Ces derniers formant un groupe³ à part entière – les « anti-constitutionalistes [*fanxian(zheng) pai* 反宪(政)派] », qui s'apparentent à la « vieille gauche » ou gauche extrême –, tandis qu'à un second niveau, les premiers se divisent à leur tour en deux groupes concurrents : 1/ le courant quasi homophone des « constitutionalistes généraux (/universels) [*fanxian(zheng) pai* 泛宪(政)派] » ou « constitutionalistes libéraux (*zixianpai* 自宪派) » ; 2/ les « constitutionalistes socialistes (*shehuizhuyi xianzheng pai* 社会主义宪政派, abr. *shexianpai* 社宪派) », décrits comme un courant modéré se rapprochant du « centre », si tant est que cette politico-localisation fasse sens sur la carte chinoise. On attribue à Tong Zhiwei 童之伟 (1954)⁴ le mérite d'avoir catégorisé en trois camps les divergences de vue sur la question du constitutionalisme mais cette typologie occulte le courant *ruxianpai* 儒宪派, les partisans d'un « constitutionalisme confucéen ».

¹ La classification des « courants de pensée », ou l'étiquetage, est assez subjective : par exemple, Xiao Gongqi est considéré néo-conservateur par Zhao Suisheng, tandis que Zheng Yongnian estime qu'il participe aux débats de la nouvelle gauche. Ou encore, Wang Xiaodong est tantôt considéré comme appartenant au nouveau nationalisme anti-impérialiste, tantôt associé au nationalisme libéral ou identifié à la nouvelle gauche.

² XU Jilin, « In Search of a “Third Way”: A Conversation regarding “Liberalism” and the “New Left Wing” », in Davies G. (éd.), *Voicing Concerns*, Lanham, Rowman, 2001, p. 199

³ *Pai* 派. Parler de *groupes* plutôt que d'*écoles* est peut-être plus conforme à la réalité des affinités théoriques voire surtout idéologico-politiques qu'ils représentent car ce ne sont pas forcément des courants de pensée bien théorisés.

⁴ Professeur de droit à l'Université de Science politique et de Droit de Chine de l'Est 华东政法大学.

Les sensibilités se superposent dans les grandes lignes aux principaux courants intellectuels habituellement distingués¹, même s'ils abritent en vérité chacune une diversité de vues parfois très contrastées, parfois qui se recoupent : aux deux extrémités du spectre qui couvre tout un éventail d'opinions particulières se trouvent d'un côté la gauche orthodoxe et, de l'autre côté, la droite libérale. Dès la fin des années 1990 s'observe clairement la dissension profonde entre les deux, emblématique de la querelle entre traditionalistes et occidentalistes, qui reproduit essentiellement le schéma d'adhésion/répulsion vis-à-vis de l'Occident vieux de cent ans, et qu'un célèbre échange de pamphlets² a parfaitement incarné³. « Alors que les libéraux [ziyoupai 自由派] nient l'existence de toute forme d'alternative [au mode capitaliste de développement en Chine], tous les autres courants (la Vieille Gauche, la Nouvelle Gauche, le néomaoïsme et le conservatisme culturel) sont favorables à l'ouverture d'une autre voie »⁴ mais peinent à le faire hors du seul passé, bien que s'y essaie la Nouvelle gauche (*xin zuopai* 新左派)⁵ ou « gauche libérale ».

Souvent opposés aux libéraux du fait qu'ils tiennent les valeurs anciennes comme un système de références à conserver, cette gauche se rapproche par là d'un troisième courant qui a pris de l'ampleur depuis les années 2000 : le « néoconfucianisme (*xin rujia* 新儒家) », qui redécouvre et se réapproprie la tradition culturelle⁶, ancestrale et confucéenne, y compris pour

¹ P. ex. FRENKIEL Émilie, « Parler politique. Les différents courants intellectuels en Chine », *Le Banquet*, Centre d'étude et de réflexion pour l'action politique, 2012. Cf. <https://hal-upec-upem.archives-ouvertes.fr/hal-01627822>

² Pendant à l'ouvrage collectif nationaliste *La Chine peut dire non. Choix politiques et émotionnels dans l'ère post-Guerre froide* (SONG Qiang 宋强 et al., 《Zhongguo keyi shuo bu——Lengzhan hou shidai de zhengzhi yu qinggan jueze 中国可以说——冷战后时代的政治与情感抉择》, *Zhongguo wenlian chubanshe* 中国文联出版社 (China Federation of Literary and Art Circles Publishing), 1996), un manifeste a été publié l'année suivante par des libéraux : *Comment la Chine fait face à l'Occident* (《Zhongguo ruhe miandui Xifang 中国如何面对西方》, Hong Kong 香港, *Mingjing chubanshe* 明鏡出版社 (*Mirror*), 1997

³ Voici à gros traits leurs positions antagonistes : « Sur le plan culturel, [...] les premiers envisageaient un scénario de la table rase où triompheraient des idées nouvelles importées de l'Occident, telles la liberté, la démocratie et le progrès ; les seconds tenaient les valeurs anciennes comme un système de références immuables qu'il fallait préserver pour l'identité culturelle de la Chine. Sur le plan politique, les uns exigeaient un changement de fond, voire au prix d'une révolution ; les autres préconisaient la réforme de l'ordre en place ». CHEN Lichuan, « Le débat entre libéralisme et nouvelle gauche au tournant du siècle », *Perspectives chinoises*, juillet-août 2004, n° 84, p. 2

⁴ « Les courants anticapitalistes en Chine. Le point de vue d'une philosophe », entretien de G. Duménil avec Zhang Shuangli, *Actuel Marx*, 2012/2, n° 52, §63

⁵ C'est un article de Wang Shaoguang 王绍光 (1954), intitulé « Fonder un puissant pays démocratique », qui a marqué en 1991 l'émergence de ce mouvement sur la scène intellectuelle. Contrairement aux Libéraux qui revendiquent la leur, les intellectuels de la Nouvelle gauche refusent souvent l'étiquette, qui fait écho à la vieille gauche orthodoxe du PCC. Pour l'un de ses représentants, Wang Hui 汪晖 (1959), il s'agit d'un « groupe de pensée critique » qui s'emploie à « révéler les relations entre le politique et l'économique ». Cf. Chen L., *ibid.*, p. 4

⁶ « Cette réappropriation existe aussi bien dans le discours officiel et dans la culture de masse que dans le monde académique avec la faveur dont jouissent progressivement les “études nationales” : concernant la pratique du « confucianisme populaire » depuis les années 2000, voir BILLIoud Sébastien & THORAVAL Joël, *Le Sage et le Peuple. Le renouveau confucéen en Chine*, CNRS Éditions, 2014, 436 p. Voir aussi BILLIoud Sébastien, « “Confucianisme”, “tradition culturelle” et discours officiels dans la Chine des années 2000 », *Perspectives chinoises*, 2007/3. URL : <http://perspectiveschinoises.revues.org/3133>, 11 octobre 2012

penser le constitutionalisme¹. Ce mouvement, pluriel, s'est affirmé « pour relativiser l'héritage universitaire hérité du XX^e siècle dans sa double dimension [libérale et communiste] »². Les constitutionnalistes du courant socialiste se retrouvent ainsi dans une affinité de pensée à mi-chemin entre celle des partisans du constitutionalisme libéral, qui suit une conception occidentale, celle des anticonstitutionnalistes, qui rejettent tout constitutionalisme, associant immédiatement le terme à sa définition euro-américaine, et celle des confucianistes, qui cherchent comme eux à se distinguer en proposant une voie chinoise.

Analyser la production du « discours chinois » passe par la cartographie des courants de pensée et leurs débats mais aussi par la mise en relation des contenus émanant des divers participants avec ceux produits au niveau officiel. D'où la nécessité de les qualifier dans leur rapport au pouvoir étatique.

Depuis le placement du chapitre sur les droits citoyens avant celui portant sur les institutions, plusieurs mesures semblent montrer le sérieux de l'engagement du Parti et être autant d'indices positifs qui ont pavé la voie à la constitutionalisation de la protection des droits humains en 2004 : la publication en 1991 du premier livre blanc sur la situation de ces droits, l'apparition cinq ans plus tard des avocats *libéraux*³, dont certains se feront les chantres de la « défense des droits » sous le mouvement éponyme⁴, rapidement stimulé par l'affaire Sun Zhigang, *etc.*

Dans le même temps pourtant, l'obsession du risque d'instabilité et d'une trop grande déviation idéologique nourrit chez les dirigeants l'« implacable détermination à éliminer les quelques dissidents isolés restant encore en liberté en Chine »⁵ et entretient l'oscillation entre des reculs et avancées vers l'État de droit envisagé. Autour de la révision constitutionnelle, les intellectuels échangent leurs vues sans tabou, cependant que cette « *wave of advocacy failed to significantly alter the status quo, despite some initially encouraging words from Hu Jintao, the*

¹ Par exemple Xie Wenyu 谢文郁 (1956) : « *Xuanju zhi yu tuiju zhi—Xiandai xifang yu rujia renzheng de zhengzhi lingxiu chansheng jizhi zhi bijiao* 选举制与推举制——现代西方与儒家仁政的政治领袖产生机制之比较 [Système électoral et système de recommandation : une comparaison du mécanisme de génération des dirigeants politiques entre la politique moderne occidentale et la politique bienveillante confucienne] », 《*Wen Shi Zhe* 文史哲 (*Literature, History, and Philosophy*)》, 2019, n° 6, p. 67-78

² BILLIQUOD Sébastien & THORAVAL Joël, « *Jiaohua* : le renouveau confucéen en Chine comme projet éducatif », *Perspectives chinoises*, 2007/4, n° 101, p. 8

³ Grâce à la *Loi sur les avocats* 《*Lüshi fa* 律师法》 qui en fait des professionnels relativement indépendants du pouvoir étatique et capables de proposer des services juridiques. P. ex. CHOUKROUNE Leïla & GARAPON Antoine, « Les normes de l'harmonie chinoise », *Perspectives chinoises*, 2007/3, p. 38-52

⁴ *Weiquan yundong* 维权运动

⁵ BONNIN Michel, « Éditorial : La Chine peut dire non... à ses trublions », *Perspectives chinoises*, septembre/octobre 1996, n° 37, p. 4

newly designated president at the time. The authorities admonished scholars who took part in seminars on the issue, and propaganda officials ordered the state news media not to publish articles on calls for constitutional government »¹, accusent certains. En tout état de cause, l'hésitation à admettre le constitutionalisme reflète la persistance du tâtonnement des autorités dans le frayage d'une voie socialiste moderne.

Cette avancée prudente creuse dans son sillage un clivage de plus en plus marqué entre une dissidence que les autorités n'acceptent pas de tolérer, un groupe d'intellectuels, parfois *plus royalistes que le roi*, qui soutiennent la résistance politique rigoureuse contre les excès perçus de l'influence étrangère, et d'autres courants de l'*intelligentsia*, intermédiaires entre ultranationalistes anti-impérialistes et fétichistes de la plus-value des systèmes démocratiques de l'Occident. La proposition par Jiang Ping de la locution « socialisme constitutionnel (*xianzheng shehuizhuyi* 宪政社会主义) » en 2006 révèle une double ligne de démarcation : une première, qui va s'exacerber, entre ceux qui définissent le constitutionalisme à l'occidentale et ceux qui en cherchent une traduction nationale ; une seconde, moins flagrante, entre ceux qui passent stratégiquement par un langage chinois pour prôner un système occidentalisant et ceux qui veulent effectivement personnaliser le concept pour théoriser un constitutionalisme propre.

Focalisons-nous sur le dernier grand moment constitutionnaliste du début du présent siècle, celui qui oppose deux visions du rêve constitutionnaliste, avec ses ambiguïtés lexicales, tandis que nous renvoyons le lecteur à l'Annexe 7 pour un bref résumé du moment qui accompagne l'entrée de la Chine dans la nouvelle ère sous le renouveau du droit, avec ses considérations domestiques. Précisons la manière dont les lignes ont évolué jusqu'à la veille de l'accession au pouvoir de Xi Jinping, en distinguant en particulier l'argumentaire des deux types de défenseurs du constitutionalisme : les *pro-constitutionalism(e)* (a) et les *pro-xianzheng* (b).

a. L'appel à une lecture occidentale

Longtemps, une grande portion des Chinois instruits s'est positionnée dans une perspective libérale. Zhang Qianfan est représentatif du fait que la pensée politique et juridique en Chine repose sur les sources occidentales. Son *Introduction au droit constitutionnel : principe et pratique*² va devenir pour dix ans un manuel de référence pour tout étudiant en droit. Le constitutionalisme est pensé sous l'influence de Benjamin Constant, d'Alexis de Tocqueville

¹ WONG Edward & ANSFIELD Jonathan, « Reformers Aim to Get China to Live Up to Own Constitution » [en ligne], *The New York Times* (NYT), 03 février 2013. URL: <https://www.nytimes.com/2013/02/04/world/asia/reformers-aim-to-get-china-to-live-up-to-own-constitution.html>, 02 mai 2019

² 《*Xianfaxue daolun: yuanli yu yingyong* 宪法学导论：原理与应用 [Constitution: the Principle and the Application]》, Beijing, *Falü chubanshe* 法律出版社 (Law Press), 2004, 663 p.

(1805-1859), de Friedrich Hayek (1899-1992) ou de Ronald Dworkin, même s'il se développe aussi par mélange avec des sources indigènes. L'influence est d'abord fonctionnaliste : sans tradition libérale, la Chine n'a d'autre choix que de recourir à des sources extérieures pour développer son constitutionalisme¹.

Cela signifie-t-il qu'il n'y a d'autre choix que d'adopter un modèle occidental ou que les Chinois doivent se mettre à la mode libérale pour être en mode constitutionnaliste ? Beaucoup répondent par la négative mais conviennent que développer une forme de constitutionalisme en Chine nécessite la reconnaissance d'un historique étranger et la mobilisation d'un certain langage commun. Aussi les frontières ne sont-elles pas toujours bien délimitées entre les défenseurs d'un constitutionalisme occidental et les partisans d'un constitutionalisme chinois. Les uns souhaitent qu'il repose sur l'acquis libéral, d'autres qu'il ait un ressort socialiste, d'autres encore qu'il s'inscrive dans les traditions classiques, voire les trois tout à la fois.

Sous la surface des étiquettes s'entrecroisent des opinions et connotations. C'est pourquoi aussi au sein de l'appareil politique lui-même, les choses ne sont pas radicalement tranchées. L'illustre la résistance qu'a rencontrée Zhu Xueqin 朱学勤 (1952)², alors responsable du renouvellement des programmes, dans sa tentative de libéraliser le contenu et l'utilisation des manuels d'histoire des écoles shanghaiennes. Les conditions politiques générales ont permis l'expérimentation mais, parce que l'état d'esprit pédagogique manquait de consensus, une controverse provoquée par l'expérience a empêché de transformer l'essai³. Assurément, l'évolution récente avait pu encourager à pousser plus avant la libéralisation ébauchée.

L'activité constitutionnaliste n'a pas cessé après la révision de 2004 et le travail législatif et juridique a poursuivi sa route vers un système plus complet, notamment à la suite de l'accession de la Chine à l'OMC. Membre du système international désormais non négligeable, la Chine fait prospérer son économie dans le jeu mondial et est partie prenante à un nombre croissant de traités internationaux relatifs aux droits humains⁴. En 2007 a été adoptée l'importante *Loi sur la propriété*⁵, qui protège aussi bien la propriété privée que la publique. Au même moment, le

¹ M. Dowdle & S. Balme, *op. cit.*, p. 15

² En vue depuis les années 1990 et critique politique anti-nationaliste des années 2000, il travaille sur l'évolution du système chinois et le droit constitutionnel comparé. Cf. <https://chinamediaproject.org/2004/04/01/zhu-xueqin/>

³ « Zhu Xueqin Reviews New History Books: A Cannibalistic View of History Produced Wolves », in D. Kerr, Q. S. Tong & S. Wang, *Critical Zone 3: A Forum of Chinese and Western Knowledge*, Hong Kong University Press, 2008, p. 179-185

⁴ Elle a adopté sept des neuf principales conventions en la matière. Cf. <https://tbinternet.ohchr.org/layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=36&Lang=FR>

⁵ 《Wuquan fa 物权法》

gouvernement proposait d'abolir le système de détention administrative nommé *laojiao* 劳教 (abréviation de *laodong jiaoyang* 劳动教养), « rééducation par le travail ». Alors qu'il ne sera aboli qu'en 2013, dans l'intervalle d'éminents juristes ont reconnu de grands progrès, notamment dans le développement de la profession et des droits des avocats, la maturité des juges¹ et dans divers développements constitutionnalistes².

Certainement, pendant trop longtemps, « [c]onstitutionalism that could have evolved into a normative form but for the vesting of de facto power in the CCP, evolved into a semantic constitutionalism that fails to safeguard liberty or social rights »³. Tel est notamment l'avis des avocats des droits (*weiquan lüshi* 维权律师), des juristes, universitaires et autres activistes qui militent pour la protection des droits constitutionnels, se posant en défenseurs des faibles citoyens au moyen d'une « résistance par la loi »⁴. Leur épanouissement trahit en même temps le fait qu'avec la formation massive d'étudiants dans des facultés de Droit au nombre croissant, cette matière n'est plus réservée à une petite élite. Le droit constitutionnel est devenu une vraie discipline académique et le constitutionalisme une quête de science juridique rendue populaire.

Entre 2008 et 2013, un mouvement intellectuel de défense du constitutionalisme s'est consolidé en Chine, prônant son développement scientifique. Ces années sont chacune marquées par un document politique : le rapport de Wu Bangguo en 2008, officiel, a nourri des espoirs constitutionnalistes, déçus en 2013 par le second, plus officieux, le fameux *Document n° 9*, qui recadre le propos idéologique et calme l'ardeur des plus libéraux.

Le commencement de 2008, en effet, accroît la croyance des plus libéraux dans la possible épopée vers le *constitutionalis(m)e* : leur semble venu le moment de pousser l'occidentalisation de la politique chinoise, convaincus qu'il faut aller voir du côté des pratiques étrangères pour réveiller cette Belle au Bois Dormant (« *shuimeiren* 睡美人 ») que serait la Constitution⁵. Les

¹ P. ex. LI Cheng 李成, « *Huhuan xianzheng Zhongguo—Gongzhong de qimeng yu falü zhiyehua* 呼唤宪政中国——公众的启蒙与法律职业化 [L'appel à une Chine constitutionnelle : éveil du public et professionnalisation juridique] », 《*Lingdao zhe* 领导者 (*Leaders*)》, 2012, p. 166-178

² LI Lin, MO Jihong, ZHAI Guoqiang, *Constitutional Development in China, 1982-2012*, Springer, 2019, 399 p.

³ KILLION Ulrich, « China's Amended Constitution. Quest for Liberty and Independent Judicial Review », *Washington University Global Studies Law Review*, vol. 4, n° 1, 2005, p. 78

⁴ Cf. p. ex. O'BRIEN Kevin & LI Lianjiang, *Rightful Resistance in Rural China*, CUP, 2006, 201 p. Selon les auteurs, « [i]n particular, rightful resistance entails the innovative use of laws, policies, and other officially promoted values to defy disloyal political and economic elite » (p. 2).

⁵ « "What factors allow us to develop such a high-sounding constitution that often degenerates into lip service and empty promises? Perhaps, it is necessary to analyze Western constitutional practices... to help us understand how to activate our constitution's elements," [He Weifang] wrote in a 2008 essay on the subject ». CHIU Joanna, « China's Constitutional Crisis », *The Atlantic*, 03 septembre 2013. URL : <https://www.theatlantic.com/china/archive/2013/09/chinas-constitutional-crisis/279285/>, 05 juillet 2016

zixianpai ne prennent pas immédiatement au sérieux un document qu'ils estiment n'être qu'une « lettre morte » (p. ex. Zhang Qianfan) ou diversement interprétable (p. ex. Cheng Yinghong)¹. Pour les tenants du constitutionalisme normatif – la constitution est la norme à laquelle la réalité doit se conformer – la Constitution est inutile à partir du moment où le pouvoir politique ne s'intéresse pas à son application² et où il lui manque de toute façon cruellement un mécanisme permettant de vérifier l'adéquation des normes avec le texte constitutionnel. Ce point n'est pas contredit par le courant socialiste. Tong Zhiwei, Fan Jinxue 范进学 (1963), Shangguan Piliang 上官丕亮 (1967) et bien d'autres pensent qu'un tel mécanisme fait gravement défaut en Chine.

Pour tous, il est important d'assurer que la Constitution domine comme institution qui encadre le pouvoir, que le gouvernement l'exerce dans le respect de la loi suprême. Le vent ne tourne-t-il pas favorablement quand est justement remis au goût du jour dans le discours officiel le terme « *xianzheng* », grâce à son emploi par Wu Bangguo³ dans son rapport de travail⁴ ? S'ils ne l'ont pas attendu pour travailler sur la question, l'événement a immédiatement été capté par les intellectuels. Xu Chongde, Tong Zhiwei et Dong Heping 董和平 (1963) ont initié une vague de publications sur le sujet⁵, d'abord portée par le mensuel 《*Faxue* 法学 (*Law Science*)》 dans ses numéros 3 et 4. Ils avaient déjà publié dans son second numéro de l'année un très bref article se rapportant au sujet. Sans citer le mot dans le titre, celui de Dong aborde le cœur de la question en s'intéressant à la rationalisation du rapport entre le parti au pouvoir et le pouvoir étatique⁶. Ces réflexions ne sont plus rares dans le cercle juridique. En revanche, ce qui prend de l'ampleur, c'est la dimension simultanément publique et contradictoire du traitement du sujet.

En 2008, pour les promoteurs de la vision originale du *constitutionalism(e)*, ce n'est pas vraiment le discours de Wu Bangguo ni même le livre blanc *Édification de la légalité en Chine*⁷

¹ CHENG Yinghong 程映虹, « *Zhongguo xianfa de beimiu* 中国宪法的悖谬 [*The Paradox of the Chinese Constitution*] », Ai Sixiang, 29 août 2012. URL : <http://www.aisixiang.com/data/56901.html>, 05 juillet 2016

² ZHANG Qianfan 张千帆, « *Shixing xianzheng shi zhongguo gaige de biyou zhilu* 实行宪政是中国改革的必由之路 [*The Implementation of Constitutionalism is a Road China's Reform Must Go*] », 《*Faxue* 法学 (*Legal Science*)》, 2011, n° 12

³ Dixième président du Comité permanent de l'APN de 2003 à 2008 puis reconduit en mars pour cinq ans.

⁴ « *Wu Bangguo zai shiyi jie quanguo Renda yi ci huiyi shang zuo de changweihui gongzuo baogao (zhai deng)* 吴邦国在十一届全国人大一次会议上作的常委会工作报告 (摘登) [Rapport de Wu Bangguo sur les travaux du Comité permanent présenté à la première session de la XI^e APN (extrait)] », 《*Renmin Ribao* 人民日报 (*Quotidien du peuple*)》, 08 mars 2008. URL : http://www.npc.gov.cn/zgrdw/npc/wbgwyz/content_1615544.htm

⁵ Et inspiré de nombreux événements sur le thème, qui ont jalonné l'année à partir d'avril.

⁶ DONG Heping 董和平, « *Lun woguo zhengzhidang yu guojia quanli de guanxi* 论我国执政党与国家权力的关系 [Sur la relation entre le Parti au pouvoir et le pouvoir d'État en Chine] », 《*Faxue* 法学 [*Law Science*]》, 2008, n° 2, p. 19-23. L'article de Xu Chongde s'intitule « *Xianzheng shi fazhi guojia yingyou zhi yi* 宪政是法治国家应有之义 [Il est juste qu'un pays de droit possède le constitutionalisme] » (p. 3-6).

⁷ 《*Zhongguo de fazhi jianshe* 中国的法治建设》, 28 février 2008

publié par le Conseil des affaires d'État, qui suscitent l'enthousiasme. Ils n'accordent que peu de valeur à cette sorte de *satisfecit* donné au Parti, qu'ils excluent assez volontiers de leur rêve. Ils déplorent que « [l]a Chine possède sa propre constitution mais cela ne signifie pas pour autant qu'elle adhère à l'idée de constitutionnalisme »¹. Ce qui réveille leur entrain, c'est plutôt la reprise en mai du dialogue sino-américain sur les droits humains et l'ouverture des Jeux olympiques d'été de Beijing en août, qui projettent les feux internationaux sur la Chine et constituent une aubaine pour pousser l'agenda libéral.

L'épisode olympique va particulièrement exacerber la récente distinction des tendances et versions du constitutionalisme chez les intellectuels, avec la mise en exergue du groupe « libéral », représenté notamment par Liu Junning 刘军宁 (1961) et Zhang Xuezhong 张雪忠 (1976), mais aussi l'éclosion des « constitutionalistes socialistes », moins enclins à se passer radicalement du parti gouvernant sur lequel tout le système repose. L'expression « *shehuizhuyi xianzheng* » date de 1991 mais c'est quinze ans plus tard que les intellectuels ressentent le besoin de s'en emparer massivement pour revendiquer une nouvelle approche, intermédiaire entre les deux groupes qui s'opposent au *xianzheng* chinois : les libéraux occidentalisans d'un côté, la gauche marxiste antioccidentalisation (*fan* « *Xihua* » 反“西化”) de l'autre.

Cette gauche marxiste, que Willy Wo-Lap Lam 林和立 (1952) appelle « les conservateurs crypto-maoïstes »², ne cherche pas à distinguer le *constitutionalism(e)* d'un *xianzheng* mais les prend pour une même arme allogène allant à l'encontre du *statu quo* concernant l'autorité de l'État-parti. Loin de se laisser séduire par l'idée d'un système représentatif qui seul assurerait l'indépendance du corps législatif, ils ne se chagrinent pas que le dénommé « parti unique » puisse changer la Constitution à sa guise et conspuent à la place ceux qui rêvent de le renverser³. Bien qu'elle conserve des adeptes et qu'elle se fera un instant entendre plus fortement, la faction anticonstitutionnaliste fait peu d'émules, même parmi les plus fidèles au système, car en réalité ils ne sont parfois pas loin de contredire la ligne du Parti.

¹ S. Yuen, *op. cit.*, p. 73-79

² LAM Willy, « Le nouveau maoïste et le virage conservateur dans la politique chinoise », traduit par J.-P. Maréchal, *Perspectives chinoises*, 2012, n° 2, p. 5

³ YANG Zhaoyou 杨昭友, « *Jielu heweifangmen de xianzheng luan guo yinmou, weihu shensheng xianfa quanwei, hanwei renmin zhengdang--gongchandang de zhizheng diwei* 揭露贺卫方们的宪政乱国阴谋, 维护神圣宪法权威, 捍卫人民政党--共产党的执政地位 [Exposer la conspiration constitutionnelle des He Weifang visant à perturber le pays, sauvegarder l'autorité constitutionnelle sacrée et défendre le statut dirigeant du parti du peuple – le Parti communiste] », *Hongse wenhua wang* 红色文化网 (site Culture rouge), 28 février 2015. URL : <https://www.honestrice.com/m/show.php?classid=34&id=30389>, 26 mai 2015

Alors que la majorité dans le monde politique et juridique opte pour le constitutionalisme et ne se demande plus *si* le Parti fait le même choix mais *quel* contenu il entend lui donner¹, un grand différend demeure entre ceux qui veulent introduire le type universel et ceux qui désirent établir un style socialiste. « *[Is there a] universal law of constitutional jurisprudence that holds that no matter what the cultural origin, constitutional systems are innately and intrinsically driven to evolve into something resembling Western-Style liberalism? If so, does this mean China's older tutelage fatong is really just a historical curiosity that is irrelevant to China's constitutional future?* »² Au seuil des années 2010, ces questionnements commencent à prendre une allure rhétorique de part et d'autre du spectre d'opinion sur le sujet.

L'argument général des libéraux semble être que non seulement « les univers d'autrui ne nous sont pas parfaitement étrangers », ainsi que l'a mis en évidence Ludwig Wittgenstein, mais que le droit occidental mériterait de s'imposer en tant qu'il participe de « [l]a commune identité entre tous les êtres humains »³. Le discours est prudemment nuancé par certains. Comme beaucoup de juristes en Chine, He Weifang prône le droit occidental en tant qu'élément indispensable de la modernité, capable de protéger les individus contre les abus du pouvoir. En revanche, il a la prudence de ne pas en faire un argument culturel, susceptible de nourrir un mauvais sentiment nationaliste ; c'est un produit étranger dont la Chine a besoin et qu'elle doit adopter sans autre considération que son aptitude à répondre aux besoins du pays – l'expérience de Taïwan prouverait que n'y fait pas obstacle l'absence de tradition chinoise en la matière⁴.

Les intellectuels pro-constitutionalisme partagent la conviction qu'il devrait être un objectif des réformes mais leur attitude diverge plus profondément vis-à-vis de la Constitution et de la légitimité qu'elle accorde au parti au pouvoir. La question du *leadership* du PCC est sans contredit la plus clivante, celle sur laquelle même le camp libéral est partagé. Si l'on définit avec Cai Dingjian le constitutionalisme comme désignant « les rapports entre la constitution, le pouvoir constituant qu'est l'Assemblée populaire nationale et le système légal dans son ensemble »⁵, la problématique du Parti ne se situe pas au niveau de son existence mais de la

¹ Depuis la révision constitutionnelle de 2004 qui a fait entrer les *droits humains* dans le langage et les valeurs politiques chinois, « *it became nearly impossible to defend anti-constitutionalism. [Il est devenu clair que] the issue is no longer about if China will implement constitutionalism, but how to implement constitutionalism* ». ZHANG Wei et al., *Human Rights and Good Governance*, Brill Nijhoff Publishers, 2016, p. 155

² M. Dowdle & S. Balme, *op. cit.*, p. 15

³ MARCHAL Hervé, « Les conditions d'une totalisation éthique de l'autre. Entre humanisation, catégorisation et personnalisation », *Revue du MAUSS*, 2013/1, n° 41, p. 265-281

⁴ Cf. OWNBY David, « He Weifang, "The Return of the True Scholar" » [en ligne], Reading the China Dream, juillet 2020. URL : <https://www.readingthechinadream.com/he-weifang-the-return-of-the-true-scholar.html>, 12 décembre 2020

⁵ Cai D., « Transformation sociale et développement du constitutionnalisme en Chine », *op. cit.*, p. 328

qualité de son autorité constituante ou, si celle-ci est déniée, au niveau de son ingérence potentielle dans les processus constitutionnellement établis. Un problème suffisamment sérieux à traiter. Contre ceux qui « se contentent » d'essayer de faire advenir le constitutionalisme par la mise en pratique des principes et textes, une partie des libéraux juge que l'on ferait disparaître un problème et s'éviterait des pseudo-solutions à trouver si étaient mis en place en Chine

la démocratie représentative, constitutionnelle et l'État de droit, en s'opposant aussi bien à la dictature d'une seule personne ou d'une minorité qu'à celle des masses exercée par la majorité au nom de *la volonté générale* ; sur le plan éthique, il [faudrait selon eux] la garantie de la valeur irréductible de l'individu qu'on ne saurait sacrifier, contrairement à d'autres valeurs réductibles, comme un instrument à quelques objectifs abstraits que ce soient¹.

Du point de vue des libéraux occidentalisans ou, disons, du courant pro-libéralisation totale, le constitutionalisme ne peut pas fonctionner avec le socialisme et est irrecevable l'idée d'un *xianzheng* fait de valeurs asiatiques qui autoriseraient à ne pas suivre la voie de la démocratie libérale². Ils souhaitent, éventuellement au prix d'une révolution, le triomphe des valeurs de liberté, de démocratie, de droits de l'Homme, de progrès ; un gouvernement limité avec des freins et contrepoids, au profit d'une grande société civile ; des pouvoirs indépendants séparés en trois et une cour constitutionnelle ; une presse libre, une armée étatique (non contrôlée par le PCC), une économie de libre marché ; et surtout le multipartisme, l'alternance politique, *i.e.* des élections compétitives³. Ils vilipendent ce que He Weifang nomme *constitutionalisme magique*⁴, où le détenteur du pouvoir décide de la taille de sa propre cage et de son ouverture⁵.

Dans le livre blanc sur l'édification de la légalité, les autorités se félicitent des progrès dans la mise en œuvre de la stratégie de gouvernance selon la loi et d'un pays de droit gouverné en vertu de la Constitution. Mais c'est une version *socialiste* dont s'accommode mal la vision la plus libérale. Certes, la garantie des droits par le système juridique sur le papier est un bon début, certes placer la Constitution au cœur du système est souhaitable ; cependant, si celle-ci ne contient pas les justes dispositions, si c'est la capacité à gouverner du PCC qui est améliorée, alors ce ne sont guère des évolutions réjouissantes pour les partisans du *constitutionlism(e)*. Pour eux, il n'est pas suffisant de vouloir développer des restrictions et renforcer le contrôle du

¹ Chen Lichuan, *op. cit.*, p. 3-4

² P. ex. LIU Junning, « What are Asian values? », in Angle S. & Svensson M. (éds), *Chinese human rights reader: documents and commentary, 1900-2000*, Armonk, New York, M. E. Sharpe, 2001, p. 409-413

³ C'est peu ou prou la liste que dressait sur Weibo un professeur, sous le pseudonyme Youguoyoumin Wang Quanjie 忧国忧民王全杰, en expliquant ce que le constitutionalisme serait censé contenir. Cf. http://www.weibo.com/1288953145/zz9f5zdFs?type=reply#_rnd1429190322852, 26 mai 2015

⁴ « Mohuan xianzhengzhuyi 魔幻宪政主义 (*magic constitutionalism*) ». L'expression est sans doute inspirée du « réalisme magique » qui désigne les productions où des éléments perçus comme magiques, surnaturels et irrationnels surgissent dans un environnement défini comme réaliste.

⁵ Allusion à la formule prononcée par Xi Jinping en janvier 2013. Cf. *infra*, note 3 p. 239

pouvoir, l'exercer légalement ou administrer équitablement la justice, il faut supprimer avant tout le système de parti monopolistique, cause des dysfonctionnements et obstacles à réformer.

Tous du côté libéral souhaiteraient *a minima* que les prérogatives ne soient plus réservées au PCC, qu'il n'ait plus l'exclusivité du pouvoir. Mais tandis que les plus convaincus par l'universalisme du principe constitutionnaliste occidental posent comme prémisse l'abandon de la suprématie du Parti au sommet de l'État, certains acceptent au moins provisoirement de faire avec ce fait. L'acceptation marque généralement la principale ligne de fracture entre les libéraux et les socialistes mais quelques-uns se positionnent de manière plus ambiguë, que ce soit par indécision ou par stratégie. Ainsi, les signataires d'une lettre ouverte exprimant un consensus en faveur de la réforme, rédigée par Zhang Qianfan¹, apparaissent plus modérés en ce qu'ils se disent prêts à accepter le socialisme dans le cadre constitutionnel, quand d'autres rejettent sans concession la concentration du pouvoir et l'absence de séparation entre le Parti et la sphère politique, considérant que le système de « parti unique » n'a pas fait ses preuves².

Même lissé, le propos libéral est critique envers ces points qui font partie du « problème de régime » à résoudre, selon eux. Mais tandis que le désaccord de fond avec les constitutionnalistes socialistes porte sur la justification du rôle et de la légitimité du parti au pouvoir, comme Zhu Suli, de nombreux intellectuels et Chinois en général se disent que certes les institutions politiques et institutionnelles ne sont pas encore à la hauteur des attentes mais qu'il n'est pas certain que dissoudre le PCC serait plus profitable à la Chine et permettrait son développement plus rapide³. Aussi la Constitution n'est-elle rejetée que par ceux qui n'envisagent qu'un changement de régime pur et simple : sa nature en fait un obstacle au développement. Les autres la perçoivent comme un instrument : elle est un socle sur lequel peut être bâti un meilleur système. Selon le mensuel d'obédience assez libérale *Yanhuang Chunqiu*, la Constitution est précisément le seul consensus qui existe au sujet de la réforme du système politique en Chine⁴. Les anticonstitutionnalistes tendent à se reconnaître comme un courant d'anti « occidentalisation totale (*quanpan xihua* 全盘西化) », afin d'éviter justement de passer pour des anti-*xianfa*, ce qui leur est peu favorable dans le contexte où la notion de *gouvernement constitutionnel*, que désigne littéralement « *xianzheng* », jouit encore officiellement d'une connotation positive.

¹ Cf. *infra*, note 5 p. 235

² Cf. p. ex. KWAN Chi Hung, « The Debate over Constitutionalism: Political reforms at a crossroads » [en ligne], RIETI, 03 juillet 2013. URL : <http://www.rieti.go.jp/en/china/13070302.html>, 06 juillet 2017

³ Zhu S., « “Judicial Politics” as State-Building », in M. Dowdle & S. Balme, *op. cit.*, p. 33

⁴ C'est le titre du premier numéro de l'année 2013 : « *Xianfa shi zhengzhi tizhi gaige de gongshi* 宪法是政治体制改革的共识 ». Cf. https://www.bbc.com/zhongwen/simp/chinese_news/2013/01/130104_yanhuang_editorial

En 2008, les limites permises sont vite atteintes pour qui veut profiter de la politisation possible de la situation, en particulier du grave séisme du Sichuan ou des revendications religieuses des Tibétains¹. Du point de vue des autorités, bien plus graves que les critiques sur le système politico-juridique, qu'elles sont disposées à entendre dans une certaine mesure et sur un certain ton, sont les opinions dissidentes qui remettent en cause le statut du PCC ou tout autre activisme jugé menaçant pour l'unité nationale, tel qu'un plaidoyer pour la reconnaissance de la séparation de fait de Taïwan du continent et de l'existence de la *République de Chine*, ou tel que le soutien au discours de « libération » ethnique des promoteurs de l'indépendance des régions autonomes du Tibet ou du Xinjiang.

Il ne surprend pas que ce type de positionnement vaille des accusations de trahison de la part des plus conservateurs mais il peut étonner que des acteurs hétérodoxes puissent continuer leur militantisme. Par exemple He Weifang, figure de proue en matière de communication, qui fait entendre la voix libérale dans des discours et à travers ses blogs populaires, attirant l'attention lors d'événements tels que la fermeture (temporaire) en 2006 du journal 《*Bing dian* 冰点 [*Freezing Point*]》, un supplément du *Quotidien de la jeunesse de Chine*. Sa manière de s'exprimer dans la sphère publique au moyen d'articles de magazines, d'interviews, des réseaux sociaux et de conférences publiques², qui le distingue de la majorité de ses collègues juristes plus attachés à rédiger des articles académiques, a préfiguré le phénomène « *gongzhi* 公知 »³, où ces intellectuels publics investissent bruyamment l'espace médiatique à l'occasion de faits divers, d'incidents ou autres affaires pour influencer l'opinion⁴.

He Weifang prend volontiers position aussi bien sur des questions de politique intérieure que de politique étrangère. En 2006, il déclarait sans ambages que la structure de l'État-parti chinois « viol[ait] gravement la Constitution et les lois »⁵. Il préconise la séparation stricte, à la fois juridique et financière, du Parti et de l'État ainsi que la mise en place d'un système multipartite à la taïwanaise. Il doute à voix haute que la « société harmonieuse » prônée par Hu

¹ Peu avant les J.O., au jour anniversaire du soulèvement tibétain de mars 1959, des moines bouddhistes ont réclamé la libération de confrères emprisonnés plusieurs semaines plus tôt. Les manifestations, menées dans diverses zones de minorités tibétaines, ont pris une tournure violente, les émeutiers causant officiellement la mort de plusieurs dizaines de personnes et de nombreux dégâts matériels parmi les commerces et bâtiments publics.

² Entre la fin des années 1990 et 2012, il aurait participé en moyenne à quarante conférences ou tables rondes chaque année pour promouvoir les concepts juridiques fondamentaux. D. Ownby, *op. cit.*

³ Péjorativement : *intellos publics* (abr. de *gonggong zhishifenzi* 公共知识分子, « intellectuel public »).

⁴ Une pratique très employée en 2008 (depuis la létale collision de trains en avril jusqu'au scandale des produits laitiers contaminés en décembre, en passant par l'effondrement de nombreuses écoles lors du séisme du Sichuan en mai ou encore les manifestations contre des expropriations et démolitions en novembre), parfois poussée jusqu'à un posturisme contreproductif.

⁵ « 严重侵犯了宪法和法律 ». Cité par Li Cheng, *op. cit.*, p. 170

Jintao soit favorable à une société en paix ou en tout cas qu'elle convienne au respect des divergences que requiert la profession d'avocat, fruit d'une culture juridique qui accorde de l'importance aux conflits¹. Sun Liping 孙立平 (1955)² s'est aussi ouvertement interrogé sur le coût social de l'obsession de stabilité du gouvernement et a dénoncé le « permis de faire le mal (*zuo'e shouquan* 作恶授权) »³. Lui qui vient de vivre le « tournant 2008 » a probablement à l'esprit le sort réservé aux activistes par les autorités bien décidées à assurer la défense nationale de la Chine, comme le réaffirme un livre blanc en 2009⁴.

En effet, tandis qu'en octobre 2008 le Parlement européen attribue le Prix Sakharov pour la liberté de pensée au dissident Hu Jia 胡嘉 (1973), considéré comme criminel par le pouvoir chinois⁵, moins de deux mois plus tard Liu Xiaobo 刘晓波 (1955-2017) signe son arrêt de liberté en publiant la Charte 08⁶, endossée par plus de trois cents signataires, dont He Weifang. Le décès en août d'Alexandre Soljenitsyne (1918-2008), l'auteur soviétique de l'*Archipel du Goulag*, a-t-il été d'une quelconque inspiration ?⁷ Toujours est-il que le sujet se sensibilise gravement avec cette publication séditeuse, sorte de manifeste modelé sur la Charte 77 tchécoslovaque, qui oppose la « domination autoritaire » de l'élite au pouvoir aux « valeurs universelles » fondamentales, appelle aux « changements urgents » que « la désuétude des institutions et du régime actuels impose », revendique des droits innés que l'État n'a pas à accorder mais à protéger, prône la fondation d'une république fédérée, demande des élections directes pour la sélection des responsables gouvernementaux et réclame la fin du monopole du PCC⁸.

L'audace d'avoir lancé un tel appel subversif vaut onze ans de prison à son instigateur, dans le contexte où les autorités sur le qui-vive ne veulent pas laisser s'ouvrir la moindre brèche

¹ *Idem*

² Cf. OWNBY David, « Sun Liping, “2021” » [en ligne], Reading the China Dream, janvier 2021. URL : <https://www.readingthechina dream.com/sun-liping-2021.html>, 03 février 2021

³ « Sun Liping (孙立平): The Biggest Threat to China is not Social Turmoil but Social Decay », 10 mars 2009. <https://chinadigitaltimes.net/2009/03/sun-liping-孙立平-the-biggest-threat-to-china-is-not-social-turmoil-but-social-decay/>

⁴ 《2008 nian Zhongguo de guofang 2008 年中国的国防 [La défense nationale de la Chine en 2008] ». Cf. http://www.gov.cn/zwgk/2009-01/20/content_1210224.htm

⁵ Il avait été condamné en avril à trois ans et demi de prison pour « incitation à la subversion du pouvoir de l'État », en particulier à travers des essais politiques diffusés sur internet.

⁶ 《Lingba xianzhang 零八宪章》

⁷ Il a en tout cas été comparé à lui : « Le comité Nobel a été bien inspiré : Liu Xiaobo est le Soljenitsyne chinois », écrit Lucien Bianco au sujet de l'attribution du prix Nobel de la paix à l'activiste chinois en 2010 et à l'occasion d'un compte-rendu de l'ouvrage *La philosophie du porc et autres essais* (2011), qui présente dans une traduction française des écrits de Liu. Cf. <http://journals.openedition.org/perspectiveschinoises/6256>

⁸ Version française : https://www.ldh-france.org/IMG/pdf/Charte_08_traduction_revisee.pdf

scissionniste, qu'elle concerne la désintégration géographique du pays ou la désagrégation politique du régime. Toute action collective à consonance trop politique paraît vite suspecte. À l'été 2009, c'est l'organisation *Open Constitution Initiative* créée par Xu Zhiyong qui doit fermer. Les « initiatives ouvertes » autour du thème constitutionnaliste indisposent fortement les autorités, de nouveau sur la défensive à partir de 2011, où le PCC s'est inquiété d'un possible effet tâche d'huile du Printemps arabe sur la Chine¹. La tolérance relative à l'égard d'un He Weifang tient peut-être au fait qu'en dépit de son association aux « forces antichinoises de l'Occident » par certains, il « a toujours eu des réserves sur certains aspects de la politique des pays occidentaux à l'égard de la Chine »². À moins qu'elle ne tienne à sa popularité³.

Mais si le PCC souffre la présence des intellectuels incommodants, c'est plus probablement encore grâce aux limites que ceux-ci savent imposer à leur action, les cantonnant à l'approche juridique et frôlant les lignes rouges sans les dépasser, c'est-à-dire en émettant de franches opinions divergentes, sans pousser l'activisme jusqu'à chercher à les faire advenir radicalement, sur le terrain politique, au péril de la survie du régime. He Weifang peut intervenir sans dommage personnel dans l'affaire Sun Zhigang⁴ ou, plus tard, dans l'affaire Bo Xilai, car il s'engage dans l'action militante en faisant une utilisation pratique de la loi existante pour résoudre les problèmes, sous la bannière des *avocats aux pieds nus*⁵, en soutenant comme Zhu Xueqin et d'autres une évolution empirique progressive, plutôt qu'une révolution, qui s'inscrit dans les bornes admissibles de la réforme sinon dans les termes déjà définis par le politique. Tout en échappant au procès d'intention séditeuse, ils ne sont pas à l'abri de réprimandes ou sanctions pour leur comportement déviationniste quand l'environnement politique est très tendu, comme cela est régulièrement le cas depuis le « tournant 2008 ».

¹ BUCKLEY Chris, « Crackdown on Bloggers In Mounted by China », NYT, 10 septembre 2013. URL : <http://www.nytimes.com/2013/09/11/world/asia/china-cracks-down-on-online-opinion-makers.html>, 21 mai 2023

² « 贺卫方对西方国家对华政策的某些方面一直持保留态度 ». Li Cheng, *op. cit.*, p. 171

³ En 2001, il était désigné par la revue *Jeunesse chinoise* 《*Zhongguo qingnian* 中国青年》 l'une des cent jeunes personnalités aptes à modeler la Chine du XXI^e siècle et dix ans plus tard, *Foreign Policy* le comptait parmi les cent grands penseurs mondiaux. Réintégré par l'Université de Pékin dont il avait démissionné en juillet 2008 en pensant en rejoindre une autre de Hangzhou à son invitation, il a été envoyé enseigner dans la province du Xinjiang de 2009 à 2011 (Li Cheng, *op. cit.*, p. 171). En 2017, ses années glorieuses passées, il lui faut renoncer à œuvrer via les réseaux sociaux en raison de la censure de ses messages ou fermeture de ses comptes (D. Ownby, *op. cit.*).

⁴ Dans une adresse à l'APN, il a dénoncé avec quatre autres l'inconstitutionnalité des *Mesures de détention et de rapatriement des vagabonds urbains* 《*城市流浪乞讨人员收容遣送办法*》 de 1982. Cf. TENG Biao, « The Sun Zhigang Incident and the Future of Constitutionalism: Does the Chinese Constitution Have a Future? », *CRJ Occasional Paper*, 30 décembre 2013. URL : <https://www.law.cuhk.edu.hk/en/research/crj/download/papers/2013-tb-szg-constitutionalism.pdf>

⁵ *Guangjiao lüshi yundong* 光脚律师运动. C'est-à-dire le réseau informel d'avocats, conseillers juridiques et autres intellectuels qui forment le mouvement de défense des droits Weiquan.

2008 est une année entre vues tranchées et certitudes ébranlées. C'est celle d'un réveil des méfiances à l'égard des intentions étrangères dans la relation à la Chine, celle qui marque l'abandon définitif par la Chine de la politique du « profil bas »¹, et pas seulement en matière diplomatique. Le profil dissident est définitivement malvenu et malmené par les autorités à la première incartade trop publique mais aussi déprécié par leurs détracteurs intellectuels et une part du grand public, notamment parmi la jeunesse connectée. Les anticonstitutionnalistes, bien que toujours actifs, restent minoritaires et faibles aux niveaux théorique et académique, sans grand soutien populaire – ce qui ne signifie pas l'absence de force politique².

La conjoncture des années 2010 reste celle de l'ambiguïté, avec une dissidence muselée mais une progression de certains principes libéraux au détriment de tentatives de rétrogradation dans l'illégalité de l'injustice révolutionnaire par des personnalités telles que Bo Xilai 薄熙来 (1949), le secrétaire du Comité du Parti de la municipalité de Chongqing qui s'est essayé à mobiliser le style « révolution culturelle » pour ses ambitions politiques. Après avoir placé son confident Wang Lijun 王立军 (1959) à la direction du Bureau de la Sécurité publique, il a lancé une campagne anti-mafia, qui s'est soldée par l'arrestation de plusieurs milliers de personnes, dont celle de l'ancien directeur adjoint du Bureau de la Sécurité, qui a été rapidement condamné et exécuté, à grand renfort de publicité. Ce mouvement idéologique et policier, soutenu par des politiques et intellectuels publics, a fait craindre à beaucoup d'autres que ce « modèle de Chongqing » qui repose sur la répression politique et le *chant rouge* ne soit pas un *socialisme chinois 3.0*³ de prospérité mais le prélude à un retour nostalgique aux drames maoïstes.

Après avoir été élu « personne de l'année » par une enquête en ligne du *Quotidien du peuple* en 2009 et rêvé d'être promu au Comité permanent du Politburo lors du XVIII^e Congrès du PCC à l'automne 2012, voici Bo Xilai déchu et disgracié⁴ au profit de la profession juridique chinoise, qui a dénoncé la violation des droits des avocats et du processus judiciaire par les autorités de Chongqing⁵. Cette victoire aurait contribué à faire communauté autour de la défense

¹ *Taoguang yanghui*, « fuir la lumière et rechercher l'obscurité ». P. ex. CABESTAN Jean-Pierre, *La politique internationale de la Chine*, 2^e édition enrichie, Paris, Presses de Sciences Po, 2022, p. 106-115

² L. C. Backer, *op. cit.*

³ WANG Shaoguang 王绍光, « *Tansuo Zhongguo shi shehuizhuyi: Chongqing jingyan 3.0* 探索中国式社会主义 3.0: 重庆经验 [Explorer le socialisme à la chinoise 3.0 : l'expérience de Chongqing] », Ai Sixiang, 18 février 2011. URL : <https://www.aisixiang.com/data/38896.html>, 18 mars 2023

⁴ Il a été condamné à la prison à vie en septembre 2013 pour corruption, détournement de fonds et abus de pouvoir. Cf. p. ex. BALME Stéphanie, « Chroniques du procès Bo Xilai ou les arcanes de la vie politique chinoise » [en ligne], SciencesPo Centre de Recherches internationales, septembre 2013. URL : <https://www.sciencespo.fr/ceri/fr/content/chroniques-du-proces-bo-xilai-ou-les-arcanes-de-la-vie-politique-chinoise-0>, 14 avril 2023

⁵ Notamment à travers la médiatique *Lettre ouverte aux milieux juridiques de Chongqing* 《致重庆法律界的一封信》 du 12 avril 2011 de He Weifang. Cf. <https://chinadigitaltimes.net/chinese/147292.html>, 14 avril 2023

de l'idéal de justice et fait briller « une lueur [d'espoir] sur l'état de droit en Chine »¹. Bien qu'à certains égards le procès de Bo n'ait pas rompu avec la « justice politique » dont le système est coutumier, il a laissé voir que les métamorphoses de la société et du système « ne permettent plus un contrôle politique absolu des pratiques judiciaires » et fait entrevoir qu'« un vent plus radical de réformes » pourrait souffler sur les prétoires sous l'ère du Président Xi Jinping².

Cette affaire seule révèle les deux positionnements opposés entre eux et qui s'opposent à leur tour au courant majoritaire au sein du Parti. Si la « société harmonieuse » des conservateurs paraît aux libéraux procurer un espace d'expression et de liberté trop limité, son insipidité dérange la Nouvelle gauche qu'attisent des mœurs maoïstes. Or, les dirigeants au pouvoir qui continuent de privilégier une gouvernance pragmatique et collégiale, à la fois ont empêché le courant gauchiste de prendre une importance politique plus grande, et ne consentent pas à lâcher trop de lest en faveur de la libéralisation politique. D'où une configuration du discours intellectuel axé sur un mouvement pro-constitutionnaliste mais majoritairement centré sur le mode réformiste progressistes et à partir du système, et non pas en rupture drastique avec lui.

Contrairement aux intellectuels de gauche qui les accusent de vouloir substituer au système chinois une démocratie libérale, les constitutionnalistes socialistes mettent l'accent sur une constitution qui limite les pouvoirs du parti dirigeant. Admettre la légitimité constitutionnelle de la position dominante du PCC constitue selon eux l'une des principales caractéristiques du courant *shexianpai*, la seconde étant l'opinion qu'il faudrait clarifier dans la Constitution la portée des pouvoirs du Parti en les énumérant ainsi que normaliser par la législation la procédure d'exercice du pouvoir³. Certains se positionnent en périphérie du discours socialiste, liant l'envie d'un Parti fort à l'idée d'un constitutionnalisme comme protecteur de la nation.

Chen Duanhong illustre cette inflexion des mentalités et du langage subséquente à (ou confortée par) la conjoncture politico-médiatique. Il juge que les polémiques futiles auxquelles se livrent *shexianpai* et *zixianpai* devraient laisser place à un discours sur le *constitutionalisme politique*, nouveau champ qu'il établit par son article au style dépassionné : « De la Constitution comme loi fondamentale et loi supérieure du pays »⁴.

¹ « 中国法治的一丝亮光 ». Li Cheng, *op. cit.*, p. 172

² S. Balme, *ibid.*

³ TONG Zhiwei 童之伟, « *Jinnian lai Zhongguo xianzheng daolu zhi zheng pingshuo* 近年来中国宪政道路之争评说 [Commentaire sur la controverse au sujet de la voie constitutionnaliste en Chine ces dernières années] », *Mingde gongfa wang* 明德公法网 (Calaw), 20 octobre 2015. URL : <http://calaw.cn/article/default.asp?id=11055>

⁴ CHEN Duanhong 陈端洪, « *Lun xianfa zuowei guojia de genbenfa yu gaojifa* 论宪法作为国家的根本法与高级法 », 《*Zhongwai Faxue* 中外法学 (*Peking University Law Journal*) », 2008, n° 4. URL : <http://www.calaw.cn/article/default.asp?id=1210>, 04 janvier 2022

Influencé par les idées de Carl Schmitt¹, Chen voit la constitution comme une « loi de survie (*shengcun de fa* 生存的法) », une « loi de construction (*jianshe de fa* 建设的法) » : un texte qui peut changer pour refléter les différentes circonstances historiques, un instrument pour atteindre l'objectif d'une Chine « riche et forte (*fuqiang* 富强) ». Sont un vecteur fort de cette méthodologie les « caractéristiques chinoises (*zhongguo tese* 中国特色) », en vogue depuis quelques années. Il s'agit de ne pas éluder la dimension politique de la Constitution pour saisir le véritable ordre constitutionnel chinois².

Cette vision correspond à l'emploi qui est fait de la Constitution par le PCC (cf. chap. 5), à ses principes centraux, dont Chen retient cinq lois fondamentales pour sa théorie³, ainsi qu'à la définition naissante du *parti gouvernant*⁴. La mutation de sa structure politique en structure constitutionnelle permettrait la survie politique de la nation et le passage au constitutionalisme (politique), à la démocratie (socialiste) et à la primauté du droit (à la chinoise). L'originalité de Chen tient plus à son approche discursive qu'à son point de vue en tant que tel. Il partage plusieurs opinions centrales d'autres courants, en particulier des socialistes : il adhère aux prémisses que sont la direction du PCC et la suprématie de l'APN et reconnaît que la question n'est pas de savoir si la Chine veut le constitutionalisme mais de quel type elle a besoin (*sic*).

Chen estime que la tâche la plus ambitieuse est de maintenir le système politique et juridique et qu'en conséquence, le parti au pouvoir n'a plus une fonction politique de lutte mais de construction et de constitutionalisme, « puisque [celui-ci] est la précieuse sagesse politique inventée par la raison humaine, puisqu'il a présentement une certaine nécessité et des bases réalistes »⁵. Il le voit comme une méthode et une technique (*fangshi he jishu* 方式和技术) employables pour réaliser l'identification des citoyens à l'État-parti et l'identité collective de la nation. La théorie des Trois représentations lui semble un début d'harmonisation que devrait prolonger la mobilisation de la Constitution, pour que la responsabilité devant le peuple de la direction du parti au pouvoir s'exerce *via* le système des assemblées populaires. Regrettant aussi l'absence de mécanisme permettant aux citoyens de contester légalement et ouvertement

¹ Voir l'introduction par D. Ownby de CHEN Duanhong, « 2020 National Constitution Day Symposium Keynote Speech: National Security and the Constitution », Hong Kong, 04 décembre 2020. Cf. <https://www.readingthechinadream.com/chen-duanhong-national-security-and-the-constitution.html>, 04 janvier 2022

² Voir aussi GAO Quanxi 高全喜, 《Zhengzhi xianfaxue gangyao 政治宪法学纲要 (Outline on the Theory of Political Constitution)》, Beijing, Zhongyang bianyi chubanshe 中央编译出版社, 2014, 356 p.

³ À savoir : 1/ le peuple sous la direction du PCC ; 2/ le socialisme ; 3/ le centralisme démocratique ; 4/ la modernisation et 5/ la garantie des droits fondamentaux. La mise en œuvre de la Constitution (*xianfa shishi* 宪法实施) consiste à appliquer ces cinq lois fondamentales qu'elle contient. Chen D., *ibid*.

⁴ *Zhizheng dang* 执政党. Chen Duanhong souligne que cette expression est récente au moment où il parle.

⁵ « 既然宪政是人类理性发明的宝贵的政治智慧, 既然当今具备一定的必要性和现实基础 [...] ». *Idem*

la constitutionalité des actions des autorités publiques et leurs décisions, Chen aimerait que la Constitution serve plus souvent de *dictionnaire des ressources discursives*¹. Son exploration du mécanisme possible le mène à la voie du *constitutionalisme politique*, par laquelle « on rend à la politique ce qui appartient au politique et on rend à la loi ce qui appartient au juridique »². Le constitutionalisme devrait prendre en charge les questions de principe, de valeur, de politique et d'idéologie, tandis que le développement de l'état de droit relèverait de la formation des compétences professionnelles du pouvoir judiciaire et de l'amélioration de son statut et son indépendance dans la structure constitutionnelle.

Chen est méfiant à l'égard de la juridicisation de l'examen d'inconstitutionnalité. S'il pense comme d'autres que ce contrôle n'aurait pas permis les réformes, il convient aussi qu'il est devenu important en tant qu'il examine la violation des droits par le pouvoir. En revanche, un contrôle de type *judiciaire* ne lui semble pas souhaitable dans le contexte social qu'il connaît : il constate en effet que juristes et avocats agissent et s'expriment dans un environnement souvent militant et allant de pair avec des incidents et bombardements médiatiques (*sic*), ce qui l'amène à se demander s'il convient d'accorder au pouvoir judiciaire le droit d'agir en tant que gardien des droits fondamentaux. S'il comprend la stratégie, il ne considère pas cette « sorte d'action politique » propice au mécanisme de contrôle de constitutionalité.

La Constitution a besoin d'un promoteur qui fasse autorité. Ce rôle pourrait être endossé en complémentarité par l'organe suprême du pouvoir d'État, l'autorité judiciaire et le parti-guide du peuple. Sans détailler dans l'article les conditions souhaitables selon lui, Chen imagine une manière dont la division du travail pourrait être menée, avec un examen judiciaire (*sifa shencha* 司法审查) par lequel le tribunal examinerait si les actions du gouvernement sont constitutionnelles (mais pas les politiques des partis ni les normes de l'APN), un examen par l'APN (*Renda shencha* 人大审查) de la législation et des résolutions des assemblées et des gouvernements à tous les niveaux, de manière publique, avec l'extension de la révision à l'examen des lois qu'elle a promulguées ; enfin, un examen par le Comité central du PCC (*Gongchandang zhongyang shencha* 共产党中央审查), avec une organisation en son sein chargée de collecter les opinions citoyennes sur les politiques des organisations du Parti, et la création d'un canal de communication entre le peuple et le Comité central, autrement dit par la réception de la *sagesse du peuple* pour rattraper les erreurs de décision commises.

¹ *Huayu ziyuan de cidian* 话语资源的词典

² « 政治的归政治，法律的归法律 ». *Idem*

Nous verrons que, nonobstant l'abandon du terme *xianzheng(zhuyi)* par les autorités, le propos de Chen s'accorde plutôt bien avec les formulations contemporaines du discours officiel, y compris concernant l'idée de « gouvernement de droit (constitutionnel) », selon l'expression aujourd'hui familière prônée dans les documents réglementaires des autorités centrales. La superposition n'est pas parfaite et il est difficile de dire dans quelle mesure des chercheurs comme Chen savent être attentifs aux indicateurs discursifs pour employer un langage passe-muraille et dans quelle mesure les théoriciens du Parti savent à leur tour se saisir des propos des intellectuels pour formuler le discours officiel.

L'expression *fazhi zhengfu*, par exemple, semble être apparue dans le cercle académique au moment de l'entrée de la Chine dans l'OMC¹ puis a émergé dans les textes politiques, surtout à partir des *Grandes lignes pour la mise en œuvre de l'administration selon la loi de manière globale*² publiées en mars 2004, qui annoncent l'objectif de « construire un gouvernement de droit (*jianshe fazhi zhengfu* 建设法治政府) ». Concernant l'expression *yifa xingzheng* 依法行政, dont Yuan Shuhong écrivait en 2001 qu'il fallait « renforcer la notion »³, Li Buyun, à qui est reconnu un rôle important⁴ dans l'inclusion de la formule « gouverner le pays en conformité avec la loi et construire un pays de droit socialiste »⁵ dans le rapport de Jiang Zemin du Congrès de 1997, signale dans une conférence spéciale sur ce thème devant le Comité permanent de l'APN le 29 août 1998⁶, son emploi par Li Peng 李鹏 en 1994 dans une revue juridique⁷. Il ne s'agit pas là de la toute première apparition de l'expression mais un emploi antérieur montre que la connotation discutée ne sied pas forcément aux autorités parce que l'acceptation donnée à *yifa xingzheng* par les auteurs vexe l'approche économique des réformes.

Dans la nouvelle situation, la compréhension du principe de l'administration conformément à la loi ne peut pas se limiter à l'action conforme aux lois mais devrait être comprise comme une interdiction pour les organes administratifs de faire ce que la loi n'autorise pas, que ce soient des actes concrets ou

¹ Un sujet de recherche présidé par Yuan Shuhong 袁曙宏 (1958) était en effet 《加入 WTO 与建设法治政府》. Il a copublié en 2001 chez *Law Press China* l'ouvrage *Vers un gouvernement de droit. Recherche théorique et étude empirique sur l'administration selon la loi* 《走向法治政府——依法行政理论研究与实证调查》.

² 《*Quanmian tuijin yifa xingzheng shishi gangyao* 全面推进依法行政实施纲要》, 22 mars 2004

³ « *Yao qianghua yifa xingzheng guannian* 要强化依法行政观念 [Il faut renforcer le concept d'administration conformément à la loi] », 《*Qiushi* 求是 (*Rechercher la vérité*)》, 2002, n° 17

⁴ <https://law.bnu.edu.cn/xwzx/xygg/26454.htm>, 14 mai 2023

⁵ « 依法治国, 建设社会主义法治国家 ». Cf. 《*Zai Zhongguo gongchandang di shiwu ci quanguo daibiao dahui shang de baogao* 在中国共产党第十五次全国代表大会上的报告 [Rapport au XV^e Congrès national du PCC]》, 12 septembre 1997. http://www.gov.cn/test/2008-07/11/content_1042080.htm, 11 avril 2021

⁶ Cf. <http://www.npc.gov.cn/npc/c541/199808/001dcc045c1e42ccb01e59ab395153a2.shtml>. Li a aussi par trois fois donné un cours de droit pour le Bureau politique du Comité permanent du PCC entre 1996 et 1998.

⁷ Sollicité par le magazine 《*Zhongguo Faxue* 中国法学 (*China Legal Science*)》 pour écrire une inscription à l'occasion de son dixième anniversaire, il aurait proposé la locution « 依法治国, 依法行政 ». Cf. <https://clsjp.chinalaw.org.cn/portal/article/index/id/1686.html>, 14 mai 2023

abstrait. Cette compréhension permet d'éviter qu'un département ayant des intérêts particuliers ne fasse obstacle aux réformes et ne les sape¹.

Précisément, à l'instar du report de la mise en place du contrôle de constitutionnalité, la volonté politique ayant été jusque-là de lever tous les empêchements à la mise en place d'un système d'économie de marché, le développement parallèle du système juridique voulu par la direction du PCC n'a pas d'abord été pensé pour trop lier les mains des organes gouvernementaux. Bien que la *Décision sur la mise en place d'un système socialiste d'économie de marché*² adoptée en 1993 soit le premier document du Parti à brandir l'exigence que les organes administrent et agissent conformément à la loi³, ce n'est qu'à partir de 1996 que *yifa xingzheng* s'est élevé au rang de base fondamentale du *yifa zhiguo* et a commencé à se concevoir véritablement comme une limite imposable à l'action des cadres, appuyée par la loi sur les sanctions administratives⁴, qui introduit pour la première fois dans le droit chinois la notion de procédure régulière (*due process*) et un principe de séparation des pouvoirs administratifs.

Bien que leur influence se mesure difficilement, on peut attribuer aux efforts sur le terrain d'engagés tels que He Weifang plaidant contre la peine de mort des avancées comme le droit de réexaminer toutes les condamnations à mort accordé à la Cour populaire suprême en 2007. Les autorités suivent, dans une mesure variable, la tendance globale vers l'humanisation du rapport de l'État à l'individu. Le premier livre blanc chinois sur des droits humains a amorcé une drastique diminution du nombre d'exécutions annuelles dans le pays. De manière générale, comme il apparaîtra mieux par la suite, les autorités se montrent promptes à prendre conseil auprès des intellectuels, prétendant construire avec eux le langage constitutionnaliste, quoique la conjoncture politique paraisse surtout les inciter à expliciter ou interpréter en sa faveur le langage officiel⁵. La « co-construction » est possible à condition de s'exprimer dans le cadre que le PCC prédéfinit, en souffrant qu'il se réserve le choix du rythme de progression et des termes finaux.

¹ « 在新形势下对依法行政原则的理解也不能局限于依法办事, 而应理解为凡法律未授权的, 行政机关均不得为之, 包括具体和抽象行为。这种理解有助于防止个别既得利益部门阻碍破坏改革现象的发生 »。 Cf. <https://clsjp.chinalaw.org.cn/portal/article/index/id/1666.html>, 14 mai 2023

² 《Guanyu jianli shehuizhuyi shichang jingji tizhi ruogan wenti de jue ding 关于建立社会主义市场经济体制若干问题的决定》, 14 novembre 1993

³ La loi organique des gouvernements locaux de 1995 à sa suite : « 各级政府机关都要依法行政、依法办事 ».

⁴ 《Xingzheng chufa fa 行政处罚法》, 17 mars 1996

⁵ Tel Jiang Guohua qui écrit un article sur le constitutionalisme populaire (*renmin lixian* 人民立宪) de la *nouvelle ère*, pour faire de l'expression une nouvelle taxonomie qui inclut toutes les propositions constitutionnelles qui visent à prendre le peuple comme sujet et comme but. JIANG Guohua 江国华, « *Xin shidai renmin lixian guan jiu lun* 新时代人民立宪观九论 [Neuf théories sur le concept de constitutionalisme populaire de la nouvelle ère] », 《Wuhan daxue xuebao 武汉大学学报》, 2018, n° 3

Dans cet *État constitutionnaliste de parti unique*¹ – qui se profile comme modèle de gouvernance avec un État-parti dont le « *rule of law constitutionalism* », comme l’appelle Larry Backer, sépare les fonctions administratives et politiques (cf. chap. 6) – la « symbiose » fonctionne principalement dans une relation où le politique et l’académique s’intriquent largement sous la poussée idéologique. Cependant, tout le monde ne perçoit ou n’accepte pas encore le fait que la question du type de constitutionalisme souhaitable est elle-même déjà tranchée et que toute inflexion vers davantage de normes libérales ne saurait s’obtenir « par effraction », par rupture du cordon sécuritaire, qui relie le succès du développement de la Chine à la direction assidue du PCC.

Le courant libéral ne s’avoue pas vaincu et tente des percées quand une occasion médiatique se profile. C’est à la suite du *Printemps arabe* initié fin 2010 qu’est de nouveau saisie la chance de faire jouer la concurrence entre les courants de pensée sur le *xianzheng*, dont l’expression des divergences de conception va connaître son paroxysme en 2012-13, lors de l’amplification du débat sur la place publique, avant que les jeux déjà faits ne renvoient définitivement les espoirs les plus libéraux à l’étude. Il leur restera à étudier l’« alternative [qu’]offre le “rêve chinois” (*zhongguo meng*) proposé par Xi Jinping par rapport au “modèle Bo Xilai” »².

b. Le point d’orgue du débat

L’échec des promoteurs de la Charte 08 n’a pas fait disparaître le sujet en Chine. Anti- comme pro-constitutionalistes ont continué de publier et d’échanger leurs vues, même si 2009, année commémorative³ a commencé d’accentuer la (dé)limitation de l’espace de liberté académique⁴. La fin de l’année 2012 relance le débat avec vigueur et avec le retour, certes temporaire, d’une certaine publicité, favorisée par les réseaux sociaux. C’est une année de transition politique, celle de la prise de fonction du vice-président de la République Xi Jinping comme secrétaire général du PCC. De quelle situation hérite-t-il ? Quelles sont ses ambitions ? De quels soutiens bénéficie-t-il ? quelles marges de manœuvre ? Les réponses déterminent le destin ou la nature du constitutionalisme en Chine pour au moins la décennie à venir. Elles se forment depuis les débuts de son ascension politique et s’affinent à mesure que croît son autorité.

¹ Cf. BACKER Larry Catá, « The Party as Polity, the Communist Party, and the Chinese Constitutional State: A Theory of State-Party Constitutionalism », *Journal of Chinese and Comparative Law*, 2009, vol. 16, n° 1, p. 126

² S. Balme, *op. cit.*

³ Cette année-là marquait la soixantième commémoration de la fondation de la RPC, les trente ans de la politique Réforme & Ouverture ainsi que le vingtième anniversaire de l’incident sanglant de Tian’anmen.

⁴ Cf. FRENKIEL Émilie, « Note préliminaire sur la condition des universitaires en Chine », *Critique internationale*, 2011/1, n° 50, p. 131

Le gouvernement chinois dresse dans des livres blancs¹ (auxquels il accorde une attention croissante depuis 2011²) le bilan assuré des avancées dans divers domaines, dont l'édification de la légalité en Chine³, depuis la réforme judiciaire⁴ jusqu'au développement de la cause des droits humains⁵, « entré dans une nouvelle phase de promotion planifiée, soutenue et globale »⁶, selon le dixième livre blanc sur cette question. À travers eux, le gouvernement entend rassurer.

Face aux préoccupations de la communauté internationale, la Chine a donné une réponse favorable et a témoigné de l'ouverture, de la compréhension et de la confiance en soi. Le livre blanc du gouvernement est devenu une voie importante à travers laquelle la communauté internationale et le grand public peuvent connaître la situation essentielle de la Chine, sa conception des valeurs, sa voie de développement, ainsi que sa politique intérieure et extérieure⁷.

Mais manifestement, les efforts restent en-deçà des attentes des observateurs étrangers et militants, qui ne sont pas plus laudatifs qu'à l'accoutumée sur les développements en Chine et estiment que « la situation générale des droits de l'homme en Chine continue de se détériorer »⁸. En juillet 2012, après dix-sept ans de dialogue américano-chinois, les activistes internationaux « estiment que compte tenu des expériences du passé, cette forme de dialogue en “huis clos” n'apporte aucun résultat concret, et que les États-Unis devraient envisager de cesser cette façon de faire et prendre des mesures plus fermes à la place »⁹. Le « déficit de confiance »¹⁰ fait son retour et s'installe.

Certainement, « [l]e refus d'une transition démocratique dans les formes, la censure des médias, l'absence d'indépendance de la justice, le maintien des sanctions administratives privatives de liberté, le pouvoir de la police face aux avocats de la défense, la rectitude de Pékin à l'égard des groupes religieux ou contestataires »¹¹, qui font régulièrement l'objet d'une

¹ Ils sont recensés par année et accessibles notamment sur <http://www.scio.gov.cn/zfbps/>

² « La Chine par ses livres blancs », *Beijing Information*, 1^{er} mars 2012. URL : http://french.beijingreview.com.cn/zt/txt/2012-03/01/content_669304.htm, 15 mai 2023

³ Le système juridique socialiste aux caractéristiques chinoises venant d'être déclaré établi, il s'agit de mettre en avant ce jalon révélateur de la maturité du socialisme du pays. Un premier livre blanc sur le sujet a donc été publié le 27 octobre 2011 pour exposer le système et ses spécificités.

⁴ « *Zhongguo de sifa gaige* 中国的司法改革 »

⁵ « *2012 nian Zhongguo renquan shiye de jinzhan* 2012 年中国人权事业的进展 »

⁶ « 中国人权事业的发展进入了有计划、持续稳健、全面推进的新阶段 ». *Idem*

⁷ Déclaration de Wang Chen 王晨 (1950), directeur du Bureau d'information du Conseil des affaires d'État, à l'agence de presse Xinhua, citée par *Beijing Information* (*ibid.*).

⁸ Citation de Michael Posner, assistant du secrétaire d'État, chargé de la Démocratie et des Droits de l'homme. Cf. « Chine : les droits de l'homme se dégradent », AFP, 25 juillet 2012. URL : <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/2012/07/25/97001-20120725FILWWW00548-chineles-droits-de-l-homme-se-degradent.php?cmtpage=1>

⁹ <https://www.youtube.com/watch?v=b5UAqx5aLHk>, 11 janvier 2021

¹⁰ Selon l'expression d'un vice-ministre des Affaires étrangères chinois cité dans PEDROLETTI Brice, « Les États-Unis, passage obligé pour le futur numéro un chinois Xi Jinping », *Le Monde*, 13 février 2012. URL : https://www.lemonde.fr/ameriques/article/2012/02/13/les-etats-unis-passage-oblige-pour-le-futur-numero-un-chinois-xi-jinping_1642598_3222.html, 15 mai 2023

¹¹ BALME Stéphanie, « La Chine est une dictature totalitaire », in S. Balme, *La tentation de la Chine. Nouvelles idées reçues sur un pays en mutation*, Le Cavalier Bleu, 2013, p. 103

(ré)pression, amènent à déplorer que les réformes politiques n'aient pas suivi le rythme des remarquables progrès économiques et l'importante transformation sociale¹.

Les intellectuels libéraux se languissent encore plus de voir se réaliser les dispositions de la Constitution sur le respect des droits, depuis la recherche scientifique jusqu'à la liberté d'expression et personnelle. À peine un mois après la mention par Hu Jintao de la volonté de gouverner, exercer le pouvoir et administrer selon la loi², Xi Jinping se démarquait du langage classique en déclarant dans le discours de célébration des trente ans de la Constitution chinoise le 04 décembre, que « gouverner selon la loi, c'est avant tout gouverner conformément à la Constitution ; le point crucial de l'exercice du pouvoir selon la loi c'est de l'exercer en accord avec la Constitution »³. Le discours, prononcé par le nouveau détenteur du pouvoir, a retenu l'attention et suscité l'optimisme à la fois à l'étranger⁴ et dans le pays. La nouveauté réside essentiellement dans le « avant tout » et le « point crucial » car l'attachement aux normes en soi, légales comme morales, a été affiché antérieurement.

En tant que secrétaire du Parti dans le Zhejiang (2002-2007), alors « laboratoire pour les élections rurales »⁵, Xi Jinping a combattu la corruption. Devenu membre du Comité permanent du Bureau politique (octobre 2007), il a promu l'auto-discipline du Parti avec des règles strictes. À la veille de prendre les commandes, il supervisait l'élaboration du rapport au XVIII^e Congrès et la formulation de l'amendement des Statuts du PCC⁶, dont « une caractéristique remarquable [...] cette fois est de faire jouer pleinement la démocratie intra-parti »⁷. Outre la préoccupation écologique, il expose sa « préoccupation démocratique » et la sensibilité à l'écoute des besoins du peuple serait source de son engagement sur la voie pragmatique de la gouvernance (cf. chap. 4). Aussi le fait que, dès le début de son mandat, Xi Jinping « *strongly extolled the virtues of the constitution [...] led to a belief that under him, China's constitution would finally*

¹ Un paradoxe étudié par exemple par Teresa Wright dans *Party and State in Post-Mao China* (op. cit.).

² Respectivement *yifa zhiguo* 依法治国 (cinq occurrences), *yifa zhizheng* 依法执政 et *yifa xingzheng* 依法行政 (une occurrence chacun). Voir le rapport du XVIII^e Congrès (novembre 2012).

³ « 依法治国, 首先是依宪治国; 依法执政, 关键是依宪执政 ». Cf. « *Zai shoudu gejie jinian xianxing xianfa gongbu shixing 30 zhounian dahui shang de jianghua* 在首都各界纪念现行宪法公布施行 30 周年大会上的讲话 [Discours dans la capitale à l'Assemblée générale en commémoration du 30^e anniversaire de la Constitution en vigueur] », Beijing, 04 décembre 2012. URL : http://news.xinhuanet.com/politics/2012-12/04/c_113907206.htm, 08 octobre 2020. N. B. : il y sera par la suite fait référence sous le nom « discours du 04 décembre ».

⁴ E. Wong & J. Ansfield, op. cit.

⁵ B. Pedroletti, *ibid.*

⁶ « Xi Jinping: Man of the people, statesman of vision », Global Times, 24 décembre 2012. URL : <https://www.globaltimes.cn/content/751775.shtml>, 16 mai 2023

⁷ « *Jieshi: Shiba da tongguo de <Zhongguo gongchandang zhangcheng (xiuzheng'an)>* 解读: 十八大通过的《中国共产党章程(修正案)》 [Interprétation: les Statuts du Parti communiste chinois (amendement) adoptés par le XVIII^e Congrès national] », *Xinhuashe* 新华社, 18 novembre 2012. URL : http://www.gov.cn/jrzq/2012-11/18/content_2269247.htm, 16 mai 2023

be empowered and, consequently, the power of the CPC and its leaders would be diluted or controlled and the people's rights respected »¹. Il reconnaît autant les réalisations que les lacunes, parmi lesquelles il insiste sur les défauts d'application de la loi fondamentale, sur l'insuffisance du mécanisme de supervision de sa mise en application ainsi que la persistance d'abus de pouvoirs et de manquement aux devoirs de certains agents publics, autant d'atteintes à l'autorité du système juridique national qui requièrent l'amélioration de la conscience constitutionnelle des citoyens, y compris des cadres dirigeants, mais aussi leur résolution, c'est-à-dire en particulier imposer que les membres du Parti agissent dans le cadre de la Constitution et de la loi, établir des mécanismes de restriction et de supervision du pouvoir, et enquêter sur les violations constitutionnelles².

Ces déclarations, qui interviennent « [à] un moment où les appels à des réformes politiques se font entendre de toutes parts en Chine »³, prouvent que la modernisation du régime devient un défi incontournable pour les chefs de file chinois. Le désir que prenne corps le potentiel réformateur perçu en la personne du nouveau *leader* en puissance et son équipe⁴ a entraîné dans le sillage des propos tenus au sommet, une série d'éditoriaux qui prônent la mise en pratique de *yi xian zhiguo* et *yi xian zhizheng*. Les formules ont fait les titres du *Quotidien du peuple*, qui a consacré trois éditoriaux au discours de Xi Jinping⁵. Ils ont été le grand sujet d'autres médias qui ont rapporté également en anglais l'engagement du dirigeant à faire respecter la Constitution et à renforcer l'« état de droit »⁶. À son tour, le vice-président de la Cour populaire suprême Jiang Bixin 江必新 (1956) a signé un article, dans lequel il présente le discours comme un « ordre de mobilisation (*dongyuan ling* 动员令) » et une « feuille de route (*luxian tu* 路线图) » pour la gouvernance constitutionnelle⁷.

¹ XUAN Loc Doan, « Did Xi swear loyalty to China's constitution, or his own? », *Asia Times*, 21 mars 2018. URL : <https://asiatimes.com/2018/03/xi-swear-loyalty-chinas-constitution/>, 22 mars 2018

² Xi J., discours du 04 décembre 2012, *ibid.*

³ B. Pedroletti, *ibid.*

⁴ Voir les profils laudatifs des sept membres du Comité central du dix-huitième Bureau politique présentés sur Xinhuanet en anglais : <http://www.xinhuanet.com/english/special/topcpcleadership/index.htm>. Le *Quotidien du peuple*, *Global Times*, *China Daily* et d'autres ont repris sur leur site le 24 décembre l'article de Xinhua et son titre qui présentaient Xi Jinping comme *un homme du peuple, un homme d'État doué de vision* (« Xi Jinping: Man of the people, statesman of vision »), un homme qui « *vowed no stop in reform, and no stop in opening up* ».

⁵ Cf. p. ex. <http://theory.people.com.cn/n/2012/1213/c112851-19882035.html>, 16 mai 2023

⁶ P. ex. ZHAO Yinan, « Uphold Constitution, Xi says », *China Daily*, 05 décembre 2012. URL : https://usa.china-daily.com/china/2012-12/05/content_15985894.htm ; WU Gang & LIU Linlin, « Xi vows to boost rule of law », *Global Times*, 05 décembre 2012. URL : <https://www.globaltimes.cn/content/748310.shtml> ; HU Suli, « For China to Rise, So Must Status of Its Constitution », *Caixin Global*, 12 décembre 2012. URL : <https://www.caixinglobal.com/2012-12-12/for-china-to-rise-so-must-status-of-its-constitution-101010590.html>

⁷ « Jiang Bixin: *Yixian zhizheng kaiqi fazhi xin shidai* 江必新: 依宪执政开启法治新时代 [Exercer le pouvoir selon la Constitution pour ouvrir une nouvelle ère de la gouvernance selon le droit] », *Renmin wang*, 12 décembre 2012. URL : <http://cpc.people.com.cn/n/2012/1212/c78779-19869633.html>, 16 mai 2023

Certains ont vu dans ce mot d'ordre une opportunité de débat public. Tous n'ont pas pris pour argent comptant ces paroles mais ont perçu l'occasion offerte de promouvoir leur vision. Les intellectuels pressentent qu'ils sont en train d'assister à un moment particulier, à un « moment de la Chine dans l'histoire du monde », ainsi que s'intitule une conférence¹ qui a réuni le 15 décembre à Beijing plusieurs universitaires de renom² ; un moment de « conscience chinoise » issu de « la question chinoise », comme le dit Xu Zhangrun dans son intervention³. Les participants échangent leur conception du régime politique pour une Chine dont ils voient affleurer le rayonnement de l'ascension. Une Chine dont l'expérience, passée de la « réponse de stimulation » à la « participation civilisée », permet d'envisager et de penser le *moment* : « *China's moment might be composed of the usual suspects like Confucian fengshui, or a Confucian state, or perhaps representative democracy or a family-state organized around a constitutional republic. This requires discussion, and opinions will surely vary* »⁴.

Les libéraux sont décidés à tirer parti de l'ambiance générale et à épaissir l'atmosphère constitutionnaliste. Dès novembre, afin de réfléchir aux stratégies d'action, ils se réunissent dans un hôtel autour de Zhang Qianfan. Le 25 décembre, celui-ci adresse au Parti une proposition pour un consensus en faveur de la réforme⁵, sorte de lettre ouverte qui, en partant habilement du langage officiel pour avancer des déductions *a priori* admissibles, parvient à fédérer soixante-douze intellectuels – juristes et avocats (Chen Hongguo, Gao Quanxi, He Weifang, Jiang Ping, Shangguan Piliang, Zhu Guobin, Zhang Sizhi...) comme historiens, politologues et philosophes (Chen Ming, Wu Guoguang, Xu Jilin, Yao Zhongqiu, Zhang Lifan...) – représentants des écoles libérale, socialiste et confucéenne. Ce succès témoigne de la porosité des lignes de démarcation entre les courants de pensée mais aussi de la nécessaire ligne d'opération que doit suivre l'*intelligentsia* si elle veut se rendre audible à la fois dans le cadre et hors du discours politique officiel.

¹ « *Shijie lishi de Zhongguo shike* 世界历史的中国时刻 ». Une transcription est disponible sur <http://www.opentimes.cn/Abstract/1858.html>. Le sujet a donné lieu à la publication plus récente par Xu Zhangrun de l'ouvrage « *Guojia lixing yu youliang zhengti: guanyu "Zhongguo wenti" de "Zhongguo yishi"* 国家理性与优良政体：关于‘中国问题’的‘中国意识’ [The Reason of State and the Good Polity] », CityU Press, 2017, 683 p.

² Outre les juristes Yao Zhongqiu 姚中秋, Gao Quanxi, Huang Hui 黄卉, Zhang Qianfan, Ming Hui 明辉 et Tian Feilong, ont participé les philosophes He Huaihong 何怀宏 et Chen Ming 陈明, les experts en relations internationales Ren Feng 任锋 et Ren Jiantao 任剑涛 ou encore les historiens Xu Jilin 许纪霖 et Ma Yong 马勇.

³ « 世界历史的中国时刻：一个基于“中国问题”的“中国意识” ». Xu Z., « China's Moment [...] », *op. cit.*

⁴ *Ibid.*

⁵ ZHANG Qianfan 张千帆, « *Gaige gongshi changyi shu* 改革共识倡议书 [Lettre ouverte exprimant un consensus en faveur de la réforme] », *Gongshi wang* 共识网 (Consensus Net), 25 décembre 2012. URL : <http://china.digitaltimes.net/chinese/2012/12/共识网-改革共识倡议书>, 16 mai 2023. Le texte est publié à la fois sur le blog personnel de Zhang et sur le site de la faculté de Droit de l'Université de Pékin, puis rapporté dans un article de *Caixin* et repris par le *Quotidien de Guangming* en ligne le 27 décembre – deux médias sponsorisés par l'État.

La proposition se réfère directement aux déclarations des autorités concernant la volonté de réforme politique et de mise en œuvre de la Constitution pour faire valoir que, « de nouveau à la croisée des chemins », la réforme de la Chine exige que la société parvienne « à un consensus sur ce qui est bon ou mauvais et sur l'orientation générale de la réforme, en particulier sur les principes constitutionnalistes requis par la civilisation moderne, tels que la démocratie, la primauté du droit ou encore le respect des droits humains »¹. Dans l'optique d'agréer un consensus, les auteurs font des suggestions, qu'ils appuient sur les rapports des congrès du PCC et sur le texte de la Constitution, et qu'ils estiment devoir être approuvées par « tous les citoyens rationnels » : promouvoir la gouvernance constitutionnelle – le *(yi)xian (zhi)zheng* –, mettre en pratique la démocratie électorale, accorder de la valeur à la liberté d'expression, approfondir l'économie de marché, réaliser l'indépendance judiciaire, assurer l'efficacité de la Constitution. Arrêtons-nous un instant sur le contenu de ces six propositions de réforme.

Le premier point est associé à la modification du système politique organisé sur la haute concentration du pouvoir dans les mains du PCC et son contrôle organisationnel descendant, un besoin présenté comme le *sine qua non* de toute autre réforme. La demande se justifie par l'évolution des conditions de gouvernance sociale (*shehui zhili*), qui permettrait à présent que soit tenue la promesse démocratique exprimée à maintes reprises par le Parti. Les rapports des XVI^e et XVIII^e Congrès ne soulignent-ils pas que « la démocratie intra-parti est la vie du Parti »² ? Pour les signataires, il est temps de remettre à l'ordre du jour « le problème de la concentration excessive du pouvoir [qui] n'a pas été fondamentalement résolu »³. Si le PCC veut un pays durablement stable et une société harmonieuse, il doit véritablement passer d'un parti révolutionnaire au parti gouvernant qu'il prétend être devenu et légaliser son pouvoir sous quatre aspects, avancent-ils :

1. la séparation du Parti et du gouvernement (*dang zheng fenli* 党政分离) ;
2. la démocratie intra-parti (*dang nei minzhu* 党内民主) ;
3. une séparation des pouvoirs avec freins et contrepoids (*fen quan zhiheng* 分权制衡) ;
4. la transparence des affaires du Parti (*dang wu gongkai* 党务公开).

Concernant le premier aspect, la proposition renvoie au rapport du XIII^e Congrès, puisque Zhao Ziyang 赵紫阳 (1919-2005), alors secrétaire général du PCC, y déclarait que « [l]e point crucial

¹ « 当前，中国改革再次来到十字路口，中国社会尤其需要对改革的大是大非和总体方向达成共识，尤其是对现代文明所要求的民主、法治、尊重人权等宪政原则形成基本共识 ». *Idem*

² « *Dangnei minzhu shi dang de shengming* 党内民主是党的生命 ».

³ « 权力过度集中的问题至今未能得到根本解决 ». *Idem*

de la réforme du système politique est avant tout la séparation du Parti et du gouvernement »¹. Elle l'interprète à raison comme ayant reconnu qu'au sens constitutionnel, *lingdao* désigne (seulement) la direction *politique* du Parti, c'est-à-dire sa compétence à décider des grandes politiques par le biais d'une prise de décisions démocratique, à les transformer en lois et politiques nationales par le biais du processus législatif, à recommander des candidats aux postes de direction des organes étatiques et à superviser l'intégrité et le respect des lois des membres du Parti². Les intellectuels restreignent la portée du *leadership* et lui assignent le rôle d'orientation démocratique et d'arbitrage légal. Ils veulent raviver les annonces regardant la séparation du Parti et du gouvernement, soulignant que leur relation devrait être définie raisonnablement en accord avec la Constitution et signalant que la direction du PCC ne signifie pas qu'il lui faille tout organiser ou s'immiscer directement dans les affaires gouvernementales.

Sur le deuxième point, la proposition évoque les Statuts du PCC (révisés le mois précédent) pour inviter le Parti à prévenir les abus de pouvoir par le renforcement de la démocratie en son sein et la pratique des élections internes (*dang nei xuanju* 党内选举)³. C'est là de nouveau une manière de ne pas récuser sa présence ni son autorité, sans lui reconnaître non plus un droit de transgression des bornes du juste et du raisonnable que posent les attentes des « nombreuses personnes aux idéaux nobles qui poursuivent la justice et haïssent la corruption »⁴. Suivant la même stratégie logique, une fois l'autorité du PCC circonscrite par une fonction délimitée et son fonctionnement réglé par un mécanisme démocratique, la proposition suggère encore d'organiser le contrôle de leur respect, avec un mécanisme de direction collective des comités du Parti, un système interne de freins et contrepoids mais aussi la transparence politique.

¹ « 政治体制改革的关键首先是党政分开 ». Il emploie l'expression « *dang zheng fenkai* 党政分开 » à treize reprises, essentiellement dans la première sous-partie consacrée à la question de la réforme du système politique. Cf. ZHAO Ziyang 赵紫阳, « *Yanzhe you zhongguo tese de shehuizhuyi daolu qianjin—Zai Zhongguo gongchandang di shisan ci quanguo daibiao dahui shang de baogao* 沿着有中国特色的社会主义道路前进——在中国共产党第十三次全国代表大会上的报告 [Avancer sur la voie socialiste aux caractéristiques chinoises — Rapport au XIII^e Congrès national du Parti communiste chinois] », 25 octobre 1987. URL : <https://zh.wikipedia.org/zh-hans/沿着有中国特色的社会主义道路前进>, 10 novembre 2020

² Le langage du rapport est en effet très proche : « La direction du Parti est la direction politique, c'est-à-dire la direction sur les principes politiques, l'orientation politique, les grandes décisions ainsi que la recommandation aux organes du pouvoir d'État des cadres importants. La principale manière pour le Parti d'exercer la direction politique sur les affaires régaliennes est de transformer ses propositions en volonté de l'État par des procédures légales, de guider les larges masses de la population à travers les activités des organisations du Parti et le rôle exemplaire de ses membres [...]. La nature, les fonctions, les formes d'organisation et les méthodes de travail du Parti et ceux des organes du pouvoir étatique sont différentes. Il faut réformer le système de direction du Parti, faire une distinction claire entre les fonctions des organisations du Parti et celles du pouvoir de l'État [...] afin qu'ils remplissent leurs fonctions respectives et que progresse graduellement l'institutionnalisation ». *Ibid.*

³ La charte du PCC mentionne parmi ses principes généraux l'engagement à « mettre en place et améliorer un système et une procédure démocratiques en matière d'élection [et de] de prise de décisions » mais les élections directes ne sont pas généralisées. Voir le §15 de la version 2012 des Statuts.

⁴ « [...] 众多追求正义、痛恨腐败的仁人志士 [...] ». Zhang Q., *ibid.*

Regardant ces deux aspects, la proposition préconise pour l'un que le congrès du Parti¹ devienne pour le PCC ce que l'APN est à l'État : une institution suprême, qui élit et supervise les comités du parti à tous les niveaux ; pour l'autre que la réforme démocratique intra-parti s'accompagne d'une publicité exhaustive sur les affaires du Parti et du gouvernement, depuis la déclaration de patrimoine des fonctionnaires et la transparence des finances publiques jusqu'à la protection du droit d'information et une large participation politique des citoyens (*can zheng quan* 参政权). Certains éléments rejoignent la préoccupation des second et troisième points de la proposition (démocratie électorale, respect de la liberté d'expression), qui les applique cette fois aux citoyens². Les derniers points (indépendance du judiciaire, efficacité de la Constitution) s'attachent à la question de l'autorité juridique. Mettre en place une commission de révision de la constitutionnalité fait partie des priorités déjà affirmées au moment de l'amendement car elle seule semble permettre de donner un véritable pouvoir à la Constitution. « [L]e fondement de la réforme structurelle réside dans la mise en œuvre des dispositions de la Constitution en vigueur »³, affirment les auteurs de la proposition en écho au discours du 04 décembre qu'ils citent⁴. Ils prônent la création d'une commission spéciale relativement indépendante de l'APN, afin d'assurer l'effet juridique de la Constitution.

L'exemple de la lettre ouverte illustre le fait qu'à défaut d'une étroite coordination dans leurs efforts, les promoteurs du constitutionalisme en Chine ont pensé qu'il était logique de commencer par se rallier autour de la Constitution pour stimuler la réforme⁵. L'appel au consensus ne rejoint-il pas le souhait de Xi Jinping de donner une réalité aux termes de la Constitution ? Début 2013, *Le temps de l'étude*, une revue de l'École centrale du Parti, dont Xi Jinping achève tout juste la présidence (2007-2012), publiait l'éditorial « Mettre en place un mécanisme de supervision de la mise en œuvre de la Constitution efficace et réalisable »⁶, dont l'auteur, professeur de droit à l'École nationale d'Administration chinoise, cite Xi Jinping :

¹ *Dangyuan daibiao dahui* 党员代表大会, abr. *dangdaihui* 党代会, litt. « congrès des membres du Parti ». Le huitième a eu lieu en 2017, soit sept ans après le précédent. Voir leur présentation succincte à l'adresse <https://news.cupl.edu.cn/xwzt/dbcdydbdh.htm> (26 décembre 2021).

² Elle demande l'assouplissement des restrictions inutiles et revendique l'abolition totale du contrôle de la parole sur internet. Elle critique la mauvaise représentation des intérêts des électeurs par les représentants et propose en particulier la normalisation des élections locales directes, le renforcement des fonctions et la professionnalisation des représentants ainsi que l'interdiction de l'ingérence dans l'élection des comités de village.

³ « 体制改革的根本正在于落实现行宪法的各项规定 ». *Idem*

⁴ Xi Jinping y déclare que la vie comme l'autorité de la Constitution résident dans sa mise en œuvre : « 宪法的生命在于实施，宪法的权威也在于实施 ».

⁵ E. Wong & J. Ansfield, *op. cit.*

⁶ « Li Yong: Jiangli youxiao kexing de xianfa shishi jian du jizhi 李勇：建立有效可行的宪法实施监督机制 [Li Yong: Mettre en place un mécanisme de supervision de la mise en œuvre de la Constitution efficace et

L'APN, son Comité permanent et les organes de contrôle compétents de l'État devraient assumer la responsabilité du contrôle constitutionnel et juridique, renforcer la supervision et l'inspection de la mise en œuvre de la Constitution et des lois, améliorer les mécanismes et procédures de contrôle et corriger résolument les actes inconstitutionnels et illégaux¹.

Lui-même, après avoir présenté les trois types de mécanismes qui se rencontrent², argumente en faveur d'un comité d'examen de l'inconstitutionnalité (*weixian shencha weiyuanhui* 违宪审查委员会) spécial au sein de l'APN, auquel le système en place prédisposerait mieux. La spécialisation écarterait le problème d'auto-supervision et de négligence du législateur et permettrait à l'organe de jouer au moins un rôle préventif, en accord avec l'ordre constitutionnel existant. Le contrôle pourrait même, sans générer de paradoxe institutionnel entre les pouvoirs législatif et judiciaire, être conjointement mené par le comité spécial dans les domaines régaliens et par la Cour suprême pour le reste. Le système doit être bien pensé, conclut-il, pour que puisse être progressivement atteint l'équilibre des pouvoirs de l'État.

Bien que les modalités soient envisagées différemment d'un universitaire à l'autre et que le politique ne l'évoque encore qu'en des termes assez généraux, il ne fait guère de doute que l'établissement d'un contrôle constitutionnel jouit d'un consensus en principe et que la réflexion est en cours entre le monde académique et la sphère dirigeante pour sa réalisation future. Mais le mécanisme réglementaire visant à superviser l'application de la Constitution ne consiste pas seulement à vérifier la conformité des normes vis-à-vis d'elle, c'est aussi prévenir la corruption et les excès d'autorité en amont et les punir en aval. Le lendemain même de l'éditorial, Xi Jinping annonçait précisément vouloir « enfermer le pouvoir dans une cage institutionnelle »³ : le système, telle une cage, doit exercer une force de restriction et de contrôle sur la puissance, c'est-à-dire sur le pouvoir public entre les mains du parti gouvernant, du gouvernement et ses fonctionnaires, pour prévenir tout abus de pouvoir.

praticable] », *Xuexi Shibao* 学习时报 [*Study Times*], 21 janvier 2013. URL : www.studytimes.com.cn:9999/epaper/xxsb/html/2013/01/21/05/05_27.htm, 16 mai 2023

¹ « 全国人大及其常委会和国家有关监督机关要担负起宪法和法律监督职责，加强对宪法和法律实施情况的监督检查，健全监督机制和程序，坚决纠正违宪违法行为 ». Xi J., *op. cit.*

² Ce sont : 1. Le système d'examen parlementaire, avec d'un côté le modèle Britannique de contrôle *a priori* par le législateur lui-même, de l'autre le modèle équatorien ou portugais, où des commissions spéciales sont créées au sein du parlement pour ce contrôle. 2. Le système de contrôle de constitutionnalité par une juridiction ordinaire, à l'initiative du tribunal (pays d'Amérique latine) ou non (États-Unis, Japon). 3. Le modèle européen : l'examen par des entités spécialisées, soit cour indépendante (Italie, Allemagne) ou entité ni judiciaire ni administrative (France).

³ Xi Jinping 习近平, « *Ba quanli guanjin zhidu de longzi li* 把权力关进制度的笼子里 [Enfermer le pouvoir dans une cage institutionnelle] », *Zhongguo gongchandang di shiba jie zhong zhongyang jiliu jiancha weiyuanhui di er ci quanti huiyi jianghua* 中国共产党第十八届中央纪律检查委员会第二次全体会议讲话 [Discours au deuxième plenum de la XVIII^e Commission centrale pour l'inspection disciplinaire du Parti communiste chinois] (22 janvier 2013), *Zhongguo gongchandang xinwen wang* 中国共产党新闻网 (CPC News), 21 juillet 2015. URL : <http://cpc.people.com.cn/xuexi/n/2015/0721/c397563-27338646.html>, 14 mai 2016

En effet, indiquera-t-il le 02 février 2015 à l'ouverture d'un séminaire spécial¹,

le pouvoir est à double tranchant : dans l'orbite de la primauté du droit, l'exercer permet de bénéficier au peuple ; en revanche, l'exercer hors de la loi endommage nécessairement l'État et le peuple. Enfermer le pouvoir dans la cage du système signifie qu'il faut établir le pouvoir, le réguler, le restreindre et le superviser conformément à la loi².

À cette fin, il faut « utiliser le couteau de la réforme institutionnelle »³, mettre à nu les racines de la corruption, soumettre les responsables au contrôle populaire et mettre en place une administration bien ordonnée et honnête, dans laquelle les agents de l'État n'exercent pas un pouvoir personnel⁴. De fait, marquant les prodromes de la réforme annoncée, était bientôt entamée une campagne anti-corruption de grande envergure, visant officiellement à encourager la bonne conduite des cadres et assurer la gouvernance selon la Constitution – et accessoirement à mieux concentrer le pouvoir politique⁵. Le quatre-vingtième anniversaire de l'École du Parti fut une nouvelle occasion pour Xi Jinping d'interpeller les cadres du Parti sur l'impératif, pour réaliser le *rêve chinois*, d'imiter la sagesse des Anciens, d'apprendre et de réapprendre⁶, d'améliorer ses connaissances et faire progresser ses compétences, de maîtriser les lois nationales et règlements du Parti, de cultiver le caractère, des inclinaisons et le sentiment nobles. Ils doivent en concevoir un « sentiment d'urgence (*jinpo gan* 紧迫感) »⁷.

L'affaire Bo Xilai, dont le procès s'annonce pour juger sa corruption et subversion de la loi, n'est-elle pas propre à stimuler ceux qui prônent des contrôles constitutionnels du pouvoir ? Et pourtant, l'expression de l'enthousiasme après les marquants discours du prochain chef de l'État⁸, est rapidement censurée ou contrée. Si « [l]a démocratie, l'état de droit, les droits de

¹ Séminaire spécial sur l'étude et la mise en œuvre par les principaux cadres dirigeants aux niveaux provincial et ministériel de l'esprit du quatrième plenum du XVIII^e Comité central sur la promotion globale de la gouvernance selon le droit (省部级主要领导干部学习贯彻十八届四中全会精神全面推进依法治国专题研讨班开班式).

² « 权力是一把双刃剑，在法治轨道上行使可以造福人民，在法律之外行使则必然祸害国家和人民。把权力关进制度的笼子里，就是要依法设定权力、规范权力、制约权力、监督权力 ». Cité dans Li Zhennan 李振南, « “Longzi lun”: Ba quanli guanjin zhidu de longzi li “笼子论”: 把权力关进制度的笼子里 [“Théorie de la cage”: Enfermer le pouvoir dans la cage institutionnelle] », 《Neimengu Ribao 内蒙古日报 (Journal de Mongolie intérieure)》, 07 septembre 2015. Cf. <http://theory.people.com.cn/n/2015/0907/c40531-27552282.html>

³ « 把权力关进制度的笼子里，意味着要动用制度改革的刀子 [...] ». *Idem*

⁴ Xi J., *ibid.*

⁵ P. ex. FU Hualing, « Wielding the Sword: President Xi's New Anti-Corruption Campaign » [en ligne], in S. Rose-Ackerman & P. Lagunes (éds), *Greed, corruption, and the modern state*, Edward Elgar, 2015, p. 134-157

⁶ Il cite l'adage chinois : « 学者非必为仕，而仕者必为学 [Le lettré n'est pas nécessairement un fonctionnaire mais le fonctionnaire doit être un étudiant] ».

⁷ « Xi Jinping zai Zhongyang dangxiao jian xiao 80 zhounian qingzhu dahui ji 2013 nian chunji xueqi kaixue dianli shang de jianghua 习近平在中央党校建校 80 周年庆祝大会暨 2013 年春季学期开学典礼上的讲话 [Discours de Xi Jinping lors de la célébration du quatre-vingtième anniversaire de la fondation de l'École centrale du Parti et de la cérémonie d'ouverture du semestre de printemps 2013] », 1^{er} mars 2013. Cf. <http://cpc.people.com.cn/n/2013/0303/c64094-20656845.html>, 21 mai 2023

⁸ Élu secrétaire général du PCC le 15 novembre 2012, Xi Jinping a pris ses fonctions de président le 14 mars 2013.

l'Homme et le constitutionalisme sont des tendances mondiales irrésistibles »¹, comme le conclut la lettre ouverte, en revanche la substance qui garnit ces concepts continue de désaccorder la sphère érudite chinoise. La proposition sur la réforme n'est pas consensuelle politiquement au point d'être tolérée sur Internet au-delà de quelques semaines. Mais tandis que les blogs de Zhang Qianfan ont vu disparaître le document sans explication en trois jours, le texte a pu perdurer sur le site de l'Université de Pékin jusqu'en janvier 2013². Plus surprenant, supprimé du site du *Quotidien de Guangming*, il y a été remplacé par l'article « Sun Liping : Quel est au fond le problème du *gouverner le pays conformément à la loi* en Chine ? »³. Or, ce texte prononcé le 29 novembre précédent⁴, déjà publié sur divers sites⁵, ne paraît pas tenir un langage plus politiquement correct quand il affirme par exemple :

Ces dernières années, notre destruction de l'état de droit n'est plus ordinaire. Où les dommages se manifestent-ils de manière la plus prononcée et la plus grave à mon avis ? Dans le fait que dernièrement, nous avons en réalité formé un mode de fonctionnement du gouvernement qui est totalement incompatible avec l'État et la société de droit, et qui s'en éloigne de plus en plus⁶.

On voit ainsi réapparaître l'ambiguë situation où, en même temps que le secrétaire général brandit la bannière du constitutionalisme et partage les constats de nombreux critiques de l'appareil politique, sous sa présidence, en dix-huit mois, autant d'activistes des droits que le nombre de signataires de la lettre ouverte auraient été arrêtés, détenus ou emprisonnés par les forces de sécurité. Avec une campagne anti-rumeurs et une censure qui soufflent le chaud et le froid semblent déjà déçus les espoirs avivés en 2012. Le sentiment de marcher sur le fil du rasoir qu'ont beaucoup d'intellectuels se précisera l'année suivante. Tout ce langage du droit et du pouvoir sous contrôle ne serait-il que mascarade ou façade ? Il semble y avoir « *a rhetorical power play at the highest levels of the CCP. Xi's recent pronouncement demonstrates that he wants to continue with this idea that the Constitution is crucial to the CCP's governance. But then there are others [...] who are just not that into constitutionalism* »⁷. Les anticonstitutionnalistes remporteraient-ils la bataille ? Ont-ils renversé le courant ?

¹ « 民主、法治、人权、宪政是不可阻挡的世界潮流 ». Zhang Q., *op. cit.*

² <http://blog.feichangdao.com/2012/12/a-proposal-for-consensus-on-reform.html>, 16 février 2013

³ « Sun : *Zhongguo de yifa zhiguo jiu jin shi ge shenme wenti?* 孙立平：中国的依法治国究竟是个什么问题？ »

⁴ Lors de la Conférence annuelle Caixin 2013. Cf. <https://finance.sina.com.cn/focus/cjnh2013>. L'intervention de Sun, intitulée « Gouverner le pays conformément à la loi dépend de la capacité du gouvernement à opérer sur les rails du système légal 依法治国在于政府能否运转在法制轨道 » a été partiellement publiée sur Sina Caixin.

⁵ Il figure intégralement sur un blog depuis le 04 décembre 2012 (https://2newcenturynet.blogspot.com/2012/12/blog-post_2974.html) et sur Ai Sixiang depuis le 25 décembre 2012 (<https://m.aisixiang.com/data/60148.html>).

⁶ « 最近这些年，我们对法治的破坏已经不是一般的破坏了。我觉得这个破坏表现的最为突出的，最为严重的是在什么地方呢？是这些年我们实际上已经形成了一个和法治国家、法治社会完全格格不入，而且是越走越远的这样一种政府的运作模式 ». *Idem*

⁷ LYNCH Elizabeth M., « What is Going on With China's Constitution? », *China Law & Policy*, 17 septembre 2014. URL : <https://chinalawandpolicy.com/2014/09/17/what-is-going-on-with-chinas-constitution>, 11 mai 2023

Par le fait, les cadres dirigeants ne sont pas unanimes sur le sujet et la faction de Xi Jinping, « parti des princes », héritiers des fondateurs du PCC, doit composer avec les rivales, depuis la shanghaienne pro-économie de marché, dite élitiste, jusqu'à la hiérarchique Ligue de la jeunesse communiste¹. Les plus conservateurs s'inquiètent que le langage employé au sommet n'encourage ceux qui portent le rêve chinois comme un rêve constitutionnaliste de type occidental et ils cherchent à garder le contrôle sur les connotations. Ils y réussissent parfois, comme lorsque les responsables de la propagande du Guangdong parviennent à influencer sur la rédaction du journal *Nanfang Zhoumo* pour obtenir un changement de titre et un article final qui sonne comme un péan en l'honneur du système de gouvernance du Parti². L'influent hebdomadaire, enthousiasmé par le propos récent du nouveau dirigeant, avait voulu titrer son éditorial du Nouvel an « Rêve chinois, rêve constitutionnaliste »³.

Les autorités centrales n'ont pas su empêcher l'ingérence, par ailleurs dénoncée par des manifestations devant le siège pékinois de la société de presse⁴. Où ne l'ont-elles pas voulu ? Puisqu'il est minoritaire et faiblement crédité dans les sphères universitaire et publique, laisser audible le discours anticonstitutionnaliste permet à tout le moins aux dirigeants de contrebalancer le discours, plus dangereux à leurs yeux car déviant par rapport à l'idéologie communiste conservée, des libéraux trop littéraux. Pour les dirigeants, l'équilibre est délicat à trouver pour que cet anti-*constitutionalism(e)* ne s'assimile pas à un anti-*xianzheng*. C'est pourquoi on assiste à une période de jeux de langage auxquels une clarification officielle essaiera bientôt de mettre un terme⁵. L'affaire de l'éditorial censuré illustre que la transition de pouvoir est aussi une transition de procédé et un remaniement de l'institution idéologique qui ne s'engage pas sans quelque résistance interne. L'effervescence médiatique sur le constitutionnalisme a dû interroger Xi Jinping et lui faire sentir la nécessité de reformuler les choses.

Quelle divergence de vision explique la censure de ceux-ci et la tolérance dont semblent faire preuve les censeurs à l'égard de Sun Liping, par exemple ? Si elle ne plaît pas à tous et si le prochain numéro un ne peut nommément critiquer les défauts de l'administration qui lui

¹ Voir le dossier général de France Inter du 14 octobre 2012 : <https://www.franceinter.fr/info/les-factions-du-pcc>

² E. Lynch, *op. cit.*

³ « *Zhongguo meng, xianzheng meng* 中国梦，宪政梦 » [en ligne], 《*Nanfang Zhoumo* 南方周末 (*Southern Weekly*)》, 1^{er} janvier 2013. URL : <https://chinadigitaltimes.net/chinese/272811.html>, 23 mai 2023

⁴ P. ex. WONG Edward, « Protest Grows Over Censoring of China Paper », NYT, 07 janvier 2013. URL : <https://www.nytimes.com/2013/01/08/world/asia/supporters-back-strike-at-newspaper-in-china.html>, 7 mai 2021

⁵ D. Bandurski remarque de même : « *Based on my observations of the ebb and flow of these constitutional terminologies employed by Xi Jinping, I believe they are closely tied to the internal struggle over constitutionalism in China. [T]here are people within the Party who are unsettled by Xi Jinping's decision to use these terms* ». BANDURSKI David, « Xi's missing terms emerge again », CMP, 08 septembre 2014. URL : <https://chinamedia.org/2014/09/08/xis-missing-terms-emerge-again/>, 23 mai 2023

passé le relais, la critique de l'ère Hu Jintao et ses années de corruption et de concentration de pouvoir¹ s'accorde avec l'opinion de la nouvelle direction concernant le besoin d'ôter aux cadres dirigeants et membres du Parti, censés être « au service du peuple », le droit d'agir selon leur bon vouloir. N'est-ce pas un rêve partagé par les auteurs de l'éditorial quand ils écrivent que « personne ne peut dominer les autres », que « [c]e n'est qu'en honorant l'engagement de la gouvernance constitutionnelle, en limitant et en divisant le pouvoir, que les citoyens pourront proclamer haut et fort leur critique du pouvoir public » ? Le *rêve chinois* (à dessein évoqué par Xi Jinping en présence des sept plus hauts dirigeants lors de leur visite de l'exposition *La voie de la renaissance* 《复兴之路》 au Musée national de Chine le 29 novembre 2012) est un rêve collectif de restauration d'une grandeur nationale passée grâce à un développement complet : sur les plans économique, culturel, écologique, social et politique. Or, c'est dans ce dernier domaine qui, en Chine, régente largement les autres, que les variations d'appréciation des termes se font les plus problématiques.

Le rêve chinois est-il un rêve constitutionnaliste, comme a tenté de l'exprimer l'éditorial du *Nanfang Zhoumo*² ? Quelle est la nature du constitutionalisme défendu par les uns et les autres ? L'insistance sur le constitutionalisme (« *duixian xianzheng* 兑现宪政 » est répété quatre fois dans le message de vœux du journal) serait sans doute plus tolérable pour les autorités locales sans son association si étroite et constante à la liberté (*xianzheng* et *ziyou* apparaissent à dix-huit reprises) et surtout si l'acception de la *liberté* n'était pas si nettement dirigée vers l'individu : « Les Chinois sont censés être des hommes libres », « nous ravivons [...] notre désir de liberté », « puissiez-vous aussi avoir un rêve rose ; soyez libres de vous accomplir et d'accomplir le don du ciel », « la liberté qui coule du fond du cœur [des Anciens] » ou encore « faire de beaux rêves personnels »³. De même, l'omission du PCC seule serait acceptable (la version publiée ne le nomme pas non plus) si son absence nominale n'était défavorablement remplacée par une condamnation tacite de la puissance publique exercée contre le faible, la critique à peine voilée des inégalités de classe, de l'insécurité sociale et, par-dessus tout, le sentiment renvoyé au lecteur d'une presse à agir contre lui, en nombre et avec dévouement :

« Face à la puissance tyrannique, nous nous tenons la main et traversons ensemble des moments difficiles pour accueillir un tournant de la vie vers du mieux », « il ne faut pas laisser cette lourde responsabilité à

¹ Voir la traduction par CMP d'un article de Sun Liping sur ce qu'il nomme inflation et échec du pouvoir (权力膨胀 et 权力溃败) : <https://chinamediaproject.org/2013/03/27/hu-wen-and-the-decade-of-failed-power/>

² La version publiée après reformulation s'intitule « Nous sommes plus proches de nos rêves que jamais 我们比任何时候都更接近梦想 ». Cf. <http://news.takungpao.com/mainland/focus/2013-01/1364415.html>, 18 mars 2013

³ Respectivement « 中国人本应就是自由人 », « 我们重燃 [...] 对自由的向往 », « 愿你也有个玫瑰色的美梦 ; 自由成就自己, 完成天之所赋 », « 心底流淌的自由 » et « 做好个人的美梦 ». Version originale, *ibid.*

nos enfants et petits-enfants. Beaucoup de gens ont toujours compris profondément ce point et beaucoup s'y essaient déjà depuis longtemps », « Ce n'est qu'en réalisant ces centaines et milliers de rêves qu'il sera possible de soulager ces profondes souffrances plus que centenaires » ou encore « Les ancêtres ont enduré de grandes difficultés dans leur travail, sont morts pour la cause de la justice. Aujourd'hui, leurs descendants poursuivent leurs aspirations et éclairent la voie à suivre »¹.

La version remaniée n'élimine pas les thèmes de la justice, des droits, de la félicité et de l'engagement mais ramène cette quête à un rêve commun collectivement accessible², le rêve d'un bien-être national cultivé ensemble par le développement du pays. Les sacrifices auxquels il convient de rendre hommage ne sont plus ceux d'ancêtres qui auraient lutté pour leur liberté personnelle mais ceux des âmes qui se sont évertuées à dresser, enrichir et fortifier la Nouvelle Chine. C'est pour la poursuite de leur œuvre que « [fin] 2012, la flamme des rêves s'est de nouveau allumée »³ – avec le discours de Xi Jinping, dont les censeurs préfèrent citer la définition du rêve⁴ au lieu de donner préséance à la promotion constitutionnelle. Ceux-ci focalisent si bien le message sur l'idée de *rêve*, de rêve à poursuivre comme un seul homme, qu'ils le substituent entièrement aux termes *xianzheng* et *ziyou*, tous deux évacués du texte final.

Le *Nanfang Zhoumo* n'est pas seul à avoir formulé des vœux constitutionnalistes ni le seul à avoir subi l'ingérence gouvernementale et certainement le traitement du thème ne pose pas question seulement au niveau local. La direction du PCC souhaite associer la Constitution au rêve mais certainement pas pour laisser chacun libre de poursuivre le constitutionalisme de ses rêves. Il s'agit de manier la Constitution de la République au service du rêve chinois. Pourtant, si *yi xian zhiguo* et *yi xian zhizheng* sont d'actualité, comment se fait-il que les termes se soient raréfiés en entrant dans l'année 2013⁵ ? Prenant le *Quotidien du peuple* comme indicateur, des observateurs étrangers ont en effet relevé la rareté des deux expressions depuis l'incident de l'éditorial, voire leur « disparition »⁶.

¹ Respectivement « 面对暴虐强力，我们双手相握，一起走过艰难时刻，迎接生活转机 », « 很多人一直深深懂得这一点，很多人早就努力践行这一点 », « 兑现这一千一万个梦想，才能抚平这一百多年的刻骨铭楚 » et « 先辈们筚路蓝缕，践义成仁。如今，后人承继其志，燃灯前行 ». *Idem*

² « Ce rêve incarne tous les intérêts de la nation et du peuple chinois, il est l'aspiration commune de tous les fils et filles de Chine 这个梦想 [...] 体现了中华民族和中国人民的整体利益，是每一个中华儿女的共同期盼 ». Version du *Takungpao*, *ibid*.

³ « 在 2012 年年末，梦想的火焰又一次被点燃 ». *Idem*

⁴ « 实现中华民族的伟大复兴，就是中华民族近代以来最伟大的梦想 ». Une phrase prononcée lors de sa visite au Musée : « Xi Jinping : Zai cangan « Fuxing zhi lu » zhanlan shi de jianghua 习近平：在参观《复兴之路》展览时的讲话 [Discours de Xi Jinping lors de sa visite de l'exposition *La voie de la renaissance*] ». Cf. <https://www.aisixiang.com/data/106825.html>

⁵ BANDURSKI David, « The missing speech », CMP, 04 septembre 2014. URL : <https://chinamediaproject.org/2014/09/04/the-missing-speech/>

⁶ *Yi xian zhiguo* et *yi xian zhizheng* n'y auraient pas été employés pendant six et neuf mois respectivement entre l'été 2013 et l'été 2014. *Idem*

Il n’y a là rien de très énigmatique en vérité. La réduction temporaire de leur visibilité est surtout révélatrice d’une prise de recul des autorités vis-à-vis de la tentation de suivre la tentative des constitutionnalistes socialistes de traduire par la forme abrégée « *xianzheng* » la théorie constitutionnaliste chinoise en cours d’élaboration. Elles sont plus fortement soucieuses de ne pas faire passer *yi xian zhizheng* pour l’équivalent de « *xianzheng* » en tant que traduction du concept de *constitutionalism(e)*. À considérer que ces *slogans* « *have a directional quality and even possibly are banner term material (representing Xi’s hoped-for legacy like the “Three Represents” for Jiang Zemin and “scientific development” for Hu Jintao)* »¹, ce n’est certainement pas pour plaire aux défenseurs des droits de l’Homme et prétendre se mettre à l’heure des démocraties libérales. Des signes n’ont pas trompé les plus alertes et certains ont vu clair en comprenant que quelles que soient les réformes politiques envisagées par la direction du PCC, l’occidentalisation du système ne ferait pas partie des options.

Pour eux n’a pas été surprenant le placement de l’expression « *xifang xianzheng minzhu* 西方宪政民主 » en premier sur une liste de sept « tendances, positions et activités idéologiques erronées »² identifiées par le PCC, dans ce qui est connu sous le nom de *Document n° 9*³, la directive qui aurait circulé en son sein en avril 2013 pour mettre en garde les agents de l’État contre les idées promues par l’« Occident ». Elle encourage les opposants au constitutionnalisme à le critiquer plus fermement autant qu’elle prête le flanc à la contestation des défenseurs de son acception originale. La réaction médiatique en chaîne aurait eu pour effet non escompté de causer un grand débat public et d’enthousiasmer les Chinois pour l’idée centrale du constitutionnalisme, à savoir la restriction des pouvoirs publics et protection des droits privés⁴. L’heure ne serait plus à la stratégie « *bu zhenglun* 不争论 »⁵ mais au contraire serait venu, comme un impératif, le temps de débattre⁶. Après la diffusion du *Document n° 9*, c’est une

¹ D. Bandurski, « Xi’s missing terms emerge again », *op. cit.*

² Les « Seven Don’t Speaks (七不讲) » : p. ex. D. Bandurski, « Control, on the shores of China’s dream », *op. cit.*

³ 《 *Guanyu dangqian yishixingtai lingyu qingkuang de tongbao* 关于当前意识形态领域情况的通报 [Communiqué sur la situation actuelle dans le domaine idéologique] ». Cf. <https://chinacopyrightandmedia.wordpress.com/2013/04/22/communiqué-on-the-current-state-of-the-ideological-sphere-document-no-9>, 16 déc. 2017

⁴ CHEN Hongguo 湛洪果, « *Gongmin xianzheng pai* 公民宪政派 [L’écologie du constitutionnalisme citoyen] », *Boxun* 博讯, 25 juin 2013. URL : <https://www.peacehall.com/news/gb/pubvp/2013/06/201306250507.shtml>, 05 juillet 2017

⁵ Litt. « pas de débat » (sur la nature de la réforme : socialiste ou capitaliste). Le slogan de Deng Xiaoping visait à éviter l’enfermement dans les querelles idéologiques qui aurait nui à la réforme, et entré dans le cadre de la stratégie dite *biantong* 变通 (« flexible »). Zhang Lun explique : « Franchir la ligne rouge sans affrontement est la règle d’or, même si la lutte reste un moyen incontournable si nécessaire. L’art de la rhétorique est exploité *in extremis* pour ménager les politiques et les pratiques. Un exemple est la redéfinition ou plus exactement la non-définition de “socialiste” ». Zhang L., *op. cit.*, p. 13

⁶ Chen H., *ibid.*

virulente campagne anticonstitutionnaliste qui remplit le silence sémantique du *Quotidien du peuple*, jusqu'à son comble à la fin de l'été.

Certains estiment que la directive a été mal interprétée par une partie des cadres du Parti et intellectuels, qui ont choisi de la comprendre comme une intimation à bannir toute discussion sur le constitutionalisme, en considérant « *xianzheng* » dans un sens général alors que le *Document* vise expressément le constitutionalisme *occidental*. Les journaux conservateurs du Parti ont réagi par une vague de publications manifestant leur inquiétude¹, à la suite de Yang Xiaoqing 杨晓青 qui a fait la critique habituelle du constitutionalisme : il serait « impropre aux conditions du pays » car le système « appartient à la dictature capitaliste et bourgeoise »². Les anticonstitutionnalistes tels que les incarne un certain Zheng Zhixue³ le prennent pour un concept irréconciliable avec le système de Parti-État et tentent de confiner *xianzheng* à une construction occidentale hostile au marxisme et à la théorie classique du léninisme.

D'accord avec les *zixianpai* pour lui attribuer un contenu libéral, les *fanxianpai* s'y opposent en revanche sur le fond : ils le repoussent pour des raisons théoriques (il n'est pas un objectif noble à atteindre parce qu'il est le fait de la dictature de la bourgeoisie et représente une régression sociale) et/ou pour un motif utilitaire (il est inutile voire nocif. Les nations occidentales espéreraient propager l'idée de constitutionalisme en Chine comme moyen d'abolir la direction du PCC et le système socialiste)⁴. Mais ce faisant, en même temps qu'ils évacuent la démocratie constitutionnelle des régimes libéraux, ils semblent placer l'idée d'une forme de « démocratie socialiste » comme une notion séparée du projet constitutionnel global, supprimant par ce contresens la discussion sur la ligne du Parti⁵. Le gouvernement voudrait-il déjà tourner la page constitutionnaliste que le nouveau chef de l'État vient lui-même de rouvrir ?

¹ Qiang Gang et Yuen Samson (*op. cit.*) ont rendu compte du mouvement anticonstitutionnaliste à l'époque de la controverse et souligné la nature de contre-attaque de ce camp face à la promotion du *gouvernement constitutionnel* tentée par des personnalité comme Jiang Ping, Hua Bingxiao 华炳啸, Tong Zhiwei, Zhang Qianfan ou Rong Jian. Cf. QIAN Gang, « The uncertain death of constitutionalism », CMP, 02 septembre 2013. URL : <http://china.mediaproject.org/2013/09/02/the-uncertain-death-of-constitutionalism/>, 05 mai 2019

² « 宪政的关键性制度元素和理念只属于资本主义和资产阶级专政 [...] 宪政不符合我国的国情 ». YANG Xiaoqing 杨晓青, « *Xianzheng yu renmin minzhu zhidu zhi bijiao yanjiu* 宪政与人民民主制度之比较研究 [A Comparative Study on the Constitutional and the People's Democratic Systems] », *Qiushi* 求是 (site Rechercher la vérité), 21 mai 2013. URL : www.qstheory.cn/hqwg/2013/201310/201305/t20130521_232618.htm, 18 mars 2023

³ Le nom de plume de cet auteur anonyme est l'homophone parfait de *zhengzhixue* 政治学, « science politique ». Voir son article précité (*supra*, note 4 p. 3).

⁴ P. ex. WANG Tingyou 汪亭友, « *Dui xianzheng wenti de yixie kanfa* 对宪政问题的一些看法 [Quelques idées sur la question du constitutionalisme] », 《*Hongqi wengao* 红旗文稿 (*Les manuscrits du drapeau rouge*) », 09 juin 2013. URL : http://news.xinhuanet.com/politics/2013-06/09/c_124840106.htm, 18 mars 2023

⁵ Tong Z., *op. cit.*

En réalité, le retour de l'argumentaire anticonstitutionnaliste ne révèle pas une ambiguïté du point de vue officiel mais seulement son embarras terminologique. S'ils sont marginalisés sur le plan intellectuel et critiqués pour leur manque de force théorique¹, s'ils peuvent malgré cela avoir quelque force politique, les anticonstitutionnalistes purs semblent utiles pour temporiser avant de décider une fois pour toutes du langage à adopter et à tolérer pour promouvoir la politique de *yifa zhiguo* et la propulser au (bon) rang idéologique. Cherche-t-on un temps à récupérer le terme « *xianzheng* », en lui accolant le qualificatif « chinois », avant d'opter pour son évacuation afin d'éloigner toute méprise possible, trop gênante du point de vue de la direction chinoise ? Essaie-t-on, *via* les coulisses de la direction éditoriale, de sauver le terme ou bien en sonde-t-on les réactions et la réception au sein du public ?

Toujours est-il qu'en septembre, quand un éditorial du *Global Times*² affirme tout de go que la mobilisation du constitutionalisme est « une nouvelle façon d'obliger la Chine à adopter un système politique à l'occidentale »³, il ne se fait pas l'écho d'un quelconque moment de rupture que croient identifier ceux qui prennent le seul *Quotidien du peuple* comme marqueur de la ligne du Parti. D'autres publications ont déjà fait la critique du constitutionalisme, en deux vagues détectables, dans *Les manuscrits du drapeau rouge*, *Construction du Parti* ou encore *Rechercher la vérité*⁴. Trois publications du *Quotidien du peuple* ont pu retenir l'attention car ils sont ses rares articles à aborder le sujet depuis l'annonce des « sept tabous ». Ils apportent une synthèse finale du cadre idéologique (im)posé et préludent au travail de clarification, que porteront à partir de 2014 une série d'ouvrages officiels exposant les axes de la théorie chinoise.

Contrairement aux expressions *système multipartite* (多党制) et *séparation des pouvoirs* (三权分立), qui sont entrées dans la zone « *deep-blue* » sur l'échelle chromatique de la sensibilité politique des termes imaginée par Qian Gang, durant la dispute en Chine, *xianzheng* est généralement resté dans la catégorie « non promu mais non prohibé (不倡不禁) »⁵. Peut-être que, comme le confiait un spécialiste du constitutionalisme, un gouffre sépare la conception

¹ P. ex. HUA Bingxiao 华炳啸, « *Fanxianpai de lilun pinkun jiqi sixue* 反宪派的理论贫困及其死穴 [La pauvreté et le talon d'Achille de la théorie des anticonstitutionnalistes] », *Ai Sixiang*, 03 juillet 2013. URL : <https://www.aisixiang.com/data/65356-2.html>, 12 juillet 2021

² YUAN Chunqing 袁纯清, « *Lingdao ganbu bixu zhengqiang zhengzhi dingli* 领导干部必须增强政治定力 [Les cadres dirigeants doivent renforcer leur volonté politique] », *Renmin wang*, 24 septembre 2013. URL : <http://theory.people.com.cn/n/2013/0924/c40531-23010759.html>, 08 mars 2023

³ CHIU J., *op. cit.*

⁴ Qian Gang les relève lui-même : il en identifie une en mai-juin et la seconde en août. Cf. BANDURSKI David, « “Struggling” against constitutionalism », *CMP*, 25 septembre 2013. URL : <http://chinamediaproject.org/2013/09/25/struggling-against-constitutionalism/>, 05 mai 2019

⁵ Qian Gang, « The uncertain death of constitutionalism », *op. cit.*

qu'en a le régime et l'idée que s'en fait le public mais que le Parti, sans pouvoir abandonner ses huit caractères (*yi xian zhiguo* et *yi xian zhizheng*) sous peine de perdre le fondement de son autorité, s'est vu obligé « d'arbitrer les choses en interne »¹. Toutefois, la bataille pour l'opinion publique se joue entre les détenteurs du pouvoir politique et ses critiques, non seulement ceux qui dénie le mandat du Parti mais encore ceux qui cherchent à « distordre » son interprétation.

Avec les coups de gong distillés en 2013, tout le monde doit avoir compris qu'il faut baisser la voix occidentaliste et que la discussion n'est définitivement plus à porter sur la question de l'option générale mais bien à concentrer sur la question des modalités précises. Les écoles se portent donc de plus en plus sûrement vers des théories alternatives aux théories occidentales actuelles², s'en être tout à fait déconnectées puisque, comme le rappelle le jeune chercheur Lucas Brang, même le constitutionalisme politique qui se présente comme un phénomène proprement chinois est un mouvement dont les ressorts (formation académique, méthodologie, vocabulaire théorique) s'intriquent fortement avec les précédents européens et américains³. Liang Zhiping est représentatif de sa génération : « *as China's rise eroded the liberal consensus among many Chinese intellectuals, Liang, already sensitive to the cultural aspects of law, broadened his research to embrace facets of the Chinese legal tradition of which he had originally been more critical* »⁴.

Si elle a échoué dans les pétitions et éditoriaux, la « stratégie qui mêle la rhétorique des hauts fonctionnaires à des demandes libérales en faveur de l'ouverture politique »⁵ n'est pas abandonnée mais contrainte de changer de canal d'expression. Durant le débat public qui s'est mené par médias interposés et *via* les réseaux sociaux, les universitaires pouvaient contrer le discours anticonstitutionnaliste en publiant des textes éminemment libéraux suggérant que le constitutionalisme, « rêve centenaire des Chinois », en tant qu'abréviation de *démocratie*

¹ D. Bandurski, « Xi's missing term », *op. cit.*

² Notamment, contrairement à He Weifang qui ne recherche pas de précédents ou d'équivalents chinois aux pratiques juridiques de l'Occident – mais qui ne déclare pas non plus la supériorité culturelle de ce dernier (D. Ownby, *op. cit.*) –, face à la difficulté de parler constitutionalisme en termes occidentaux purs, certains intellectuels s'avisent que grâce à « *the rebirth of traditional Confucian values in modern China, a rebirth that is sanctioned, if not promoted, by China's polity, albeit for non-Confucianism ends* », « *Confucianism may offer a possible solution to the impasse of cultural conflict. Wm. Theodore De Bary, in a discourse concerning Asian values and human rights, controversially argues that while the Confucian sense of the individual differs from the Western libertarian concept of the individual, Confucianism is not incompatible with Western notions of human rights* » (U. Killion, *op. cit.*, p. 80, 79). Par exemple, Qin Hui et Chen Ming réfléchissent au confucianisme en lien avec la réforme politique et Yao Zhongqiu s'intéresse à la notion de « constitutionalisme confucéen ».

³ BRANG Lucas, « The Dilemmas of Self-Assertion: Chinese Political Constitutionalism in a Globalized World », *Modern China*, 2021. URL : <https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/0097700421994738>, 19 janvier 2022

⁴ OWNBY David, « Liang Zhiping, "Tianxia and Ideology" » [en ligne], Reading the China Dream. URL : <https://www.readingthechinadream.com/liang-zhiping-tianxia-and-ideology.html>, 23 avril 2019

⁵ Yuen S., *op. cit.*

constitutionnelle représentait l'arrangement institutionnel qui garantit le nécessaire trio *fazhi*, droits humains et démocratie¹. D'autres ont préféré éviter l'argumentaire occidentalisant et avancer l'idée que le *xianzheng* est une chose à défendre indépendamment de préoccupations nationalistes, que « le constitutionalisme n'[étant] rien de plus que la mise en œuvre de la Constitution, être anticonstitutionnaliste signifie inévitablement être anti-Constitution »² et que si le rejeter signifie couper la Chine de son avenir, comme l'écrivent Feng et Yang, c'est finalement parce qu'il est le sens normal de l'édification d'un pays de droit socialiste, comme le titrait de son côté Xu Chongde³.

Mais désormais cette stratégie, dont reparlera le prochain chapitre, en est réduite à se confiner pour l'essentiel dans le cercle d'expression académique et oblige la voix libérale à prendre un ton plus suave. À cheval entre la vision statique des pro-constitutionalisme occidental « durs » et des fervents anticonstitutionnalistes s'affirment ainsi les tenants d'une approche propre, décidés à accepter les règles du jeu sans renoncer à déployer leurs talents pour mener la partie en faveur de leur inclination. Pour les réfractaires trop incommodes que l'imminente clarification éditoriale ne parvient pas à faire rentrer dans le rang, les coups de semonce menacent de se muer en coups de bâton.

2. *Le terme du débat politique : de l'arène publique au retour dans les études*

2014 est une autre année clef, qui commence à voir fleurir les bourgeons théoriques de la vision politique officielle sous la forme de publications. Le style de gouvernance attribué à Xi Jinping entame sa mise en exergue mais ne porte pas encore de nom propre. Sa « pensée sur le socialisme aux caractéristiques chinoises de la nouvelle ère » ne sera introduite dans les Statuts du PCC qu'au XIX^e Congrès (2017) à l'occasion d'une révision annonciatrice des amendements constitutionnels de l'année suivante. De manière encourageante, l'année 2014 voit pour la première fois dans l'histoire des sessions plénières du Comité central du PCC le *yifa zhiguo* (« gouvernance encadrée par les lois »⁴) choisi pour thème.

¹ FENG Chongyi 冯崇义 & YANG Hengjun 杨恒均, « *Jujue xianzheng shi duanjue Zhongguo de qiantu* 拒绝宪政是断绝中国的前途 [Refuser le constitutionalisme, c'est séparer la Chine de son avenir] », *Dagongwang* 大公网 (*Takungpao*), 13 juin 2013. URL : <http://news.takungpao.com/opinion/academic/2013-06/1686275.html>, 09 juillet 2017

² « Cette立场 est très absurde et ridicule, car le fait de refuser le constitutionnalisme n'est que le fait de refuser la mise en œuvre de la Constitution, et le fait de refuser la Constitution signifie inévitablement le fait de refuser la Constitution ». ZHANG Qianfan 张千帆, « *Xianfa shishi yu changqi zhizheng* 宪法实施与长期执政 [Appliquer la Constitution et gouverner longtemps] », *Yinxiangli Zhongguo wang* 影响力中国网 (www.chinayxl.com), 22 août 2013. URL : <https://www.trattidichina.it/张千帆：宪法实施与长期执政/>, 18 janvier 2022

³ « 宪政乃建设社会主义法治国家中的应有之义 » (*op. cit.*, *Faxue* 2008, n° 2, p. 3-6).

⁴ Traduction proposée sur http://french.china.org.cn/china/txt/2014-09/25/content_33615064.htm, 24 mai 2023

Quelques jalons phares ont précédé ce focus sur l'idée de primauté du droit¹ : en 1978, la troisième session plénière a édicté un principe concis : « il y a des lois, qui doivent être suivies, respectées et strictement appliquées ; tout contrevenant sera sanctionné »². En 1997, le XV^e Congrès a établi la stratégie de base pour un « pays de droit (*fazhi guojia*) ». En 2002, le XVI^e Congrès a fait de « la pleine mise en œuvre » de cette stratégie de base³ un objectif important dans la construction d'une société modérément prospère. En 2007, il a été proposé d'accélérer la construction d'un tel pays de droit socialiste⁴. À la fin de l'année 2014, plusieurs événements ont conforté l'orientation annoncée avec l'arrivée de Xi Jinping aux commandes relativement à la gouvernance selon le droit mais aussi poursuivi l'engagement de l'action en ce sens.

Début septembre 2014, le chef de l'État a réaffirmé la fondamentale de la Constitution et rappelé l'importance de diriger la nation en accord avec elle⁵. À la fin du XVIII^e Comité central quelques semaines plus tard était votée la *Décision sur les questions majeures en matière de promotion globale de la gouvernance selon le droit*⁶, qui constitue un programme détaillé de réformes spécifiques, articulées autour de la mise en œuvre de la Constitution et de la normalisation de la primauté du droit. Dans la *Décision* sur l'approfondissement de la réforme approuvée fin 2013⁷, le Comité central avait déjà consacré tout un chapitre à l'édification d'une Chine respectueuse du droit⁸. La direction centrale a également pris la décision de compiler le Code civil, vu comme une démarche cruciale pour promouvoir l'« état de droit » dans le pays, moderniser la gouvernance et atteindre l'objectif de prospérité de la société à l'horizon 2020.

Certains ont cru ressentir une fausse note en constatant une absence qui semblait étonnante : dans un recueil de *discours importants*⁹ de Xi Jinping sorti en juin, il manquait notamment¹⁰

¹ Rappelés sur <http://french.peopledaily.com.cn/Chine/n/2014/1022/c31354-8798263.html>, 24 mai 2023

² L'expression « selon la loi (*anzhao falü* 按照法律) » est employée quatre fois dans le rapport de Ye Jianying.

³ « 依法治国基本方略得到全面落实 ». Jiang Z., Rapport au XV^e Congrès, *op. cit.*

⁴ HU Jintao 胡锦涛, « *Zai Zhongguo gongchandang di shiqi ci quanguo daibiao dahui shang baogao* 在中国共产党第十七次全国代表大会上的报告 » [Rapport au XVII^e Congrès national du PCC], Beijing, 25 octobre 2007. URL : <http://cpc.people.com.cn/GB/104019/104101/6429414.html>, 03 novembre 2020

⁵ « *Xi Jinping zai qingzhu Quanguo renmin daibiao dahui chengli 60 zhounian dahui shang de jianghua* 习近平在庆祝全国人民代表大会成立 60 周年大会上的讲话 [Discours de Xi Jinping à la réunion célébrant le soixantième anniversaire de la fondation de l'Assemblée populaire nationale] », 05 septembre 2014. Cf. http://www.npc.gov.cn/zgrdw/npc/xinwen/2014-09/06/content_1877767.htm, 11 novembre 2020

⁶ « *Guanyu quanmian tuijin yifazhiguo ruogan zhongda wenti de jueding* 关于全面推进依法治国若干重大问题的决定 », 23 octobre 2014

⁷ « *Guanyu quanmian shenhua gaige ruogan zhongda wenti de jueding* 关于全面深化改革若干重大问题的决定 [Décision sur d'importantes questions relatives à l'approfondissement global de la réforme] », 12 novembre 2013

⁸ Un autre était consacré à l'amélioration du régime de démocratie socialiste (chapitres 9 et 8 respectivement).

⁹ « *Xi Jinping zongshuji xilie zhongyao jianghua duben* 习近平总书记系列重要讲话读本 »

¹⁰ Qian Gang relève d'autres textes manquants. Cf. « The missing speech », *op. cit.*

son discours phare du 04 décembre 2012 commémorant les trente ans de la Constitution. Pourquoi l'ouvrage, qui se présente comme « une boussole scientifique pour l'unification des idées et l'avancement de l'entreprise [du Parti] dans la nouvelle ère », et qui contient une quarantaine de discours de Xi depuis qu'il est devenu secrétaire général, laisserait-il de côté les forts slogans *yi xian zhiguo/zhizheng*, au moment-même où ces huit caractères, disparus dans la couverture médiatique officielle depuis plusieurs mois¹, réapparaissent dans le discours des dirigeants ?² Les anticonstitutionnalistes jouiraient-ils finalement d'une capacité politique telle qu'ils auraient influé sur le choix final des discours à inclure dans le livre³ ? Ou cela pourrait-il n'être que le fruit d'une erreur ou négligence⁴ ?

Il n'est certes pas défendu de penser que sous le régime chinois, rien n'est laissé au hasard, et de décréter qu'en Chine, tout détail de cette importance est intentionnel⁵, mais il faut se garder des interprétations qui confinent à l'extrapolation trop poussée. Après tout, l'ouvrage, qui présente moins les discours originaux que leur esprit (certes fidèle au langage du chef), ne passe pas le sujet sous silence⁶. Parmi les quatre sous-parties de la section 5 consacrée à la politique démocratique et la primauté du droit socialistes, l'une concerne l'appel à « [s]'évertuer à faire avancer la construction d'une Chine de droit » et l'autre la résolution déclarée à « [e]nfermer le pouvoir dans la cage du système »⁷. En outre, le tout premier discours placé dans la section « Construire une Chine de droit » de l'ouvrage *La gouvernance de la Chine*⁸, vrai recueil de propos de Xi Jinping⁹, dont le premier tome a été publié à quelques mois d'intervalle, est justement ce discours du 04 décembre 2012. Il est d'ailleurs aussi le premier texte placé après

¹ D. Bandurski, « China's political discourse in 2013 », *op. cit.*

² En particulier dans la déclaration en amont du XVIII^e Comité central, où le Bureau politique a indiqué : à travers la Constitution, « le *fazhi* [...] est vital pour que la gouvernance du Parti permette la renaissance de la nation, le bonheur et bien-être du peuple ainsi que la stabilité à long terme du pays 依法治国 [...] 事关我们党执政兴国、事关人民幸福安康、事关党和国家长治久安 ». Cf. « Xi Jinping zhuchi Zhonggong Zhongyang zhengzhijiu huiyi jueding zhaokai shiba jie si zhong quanhui 习近平主持中共中央政治局会议 决定召开十八届四中全会 [Xi Jinping a présidé la réunion du Bureau politique du Comité central du PCC et convoqué le quatrième plenum du XVIII^e Comité central du PCC] », *Renmin wang*, 30 juillet 2014. URL : <http://cpc.people.com.cn/n/2014/0730/c64094-25366470.html>, 26 décembre 2021

³ E. Lynch, *op. cit.*

⁴ D. Bandurski, « Xi's missing terms emerge again », *op. cit.*

⁵ E. Lynch, *ibid.* D. Bandurski explique : « We have to understand that specialist vocabularies are what constitute the political discourse of the Chinese Communist Party, and the discourse we glimpse in the dissemination of news and information in China — particularly from official CCP media — is a reflection of the Party's agenda » (« The missing speech », *op. cit.*)

⁶ Voir le contenu en ligne à l'adresse <http://theory.people.com.cn/GB/68294/386509/index.html>, 24 mai 2023

⁷ « 全力推进法治中国建设 » et « 把权力关进制度的笼子里 » respectivement. Voir le sommaire détaillé sur https://www.ccdi.gov.cn/shudan/bwzp_sd/201406/t20140630_160127.html, 24 mai 2023

⁸ Xi Jinping 习近平, 《Tan zhiguo lizheng 习近平谈治国理政 [La gouvernance de la Chine]》, Beijing, Waiwen chubanshe 外文出版社 [Foreign Languages Press], 2014, vol. 1, 469 p.

⁹ Une compilation de 79 discours et textes datant de novembre 2012 à juin 2014 compose le premier tome. Le second comprend 99 documents écrits couvrant la période août 2014-septembre 2017.

un discours prononcé en novembre 2020 qui sert d'introduction à un autre recueil, publié le mois suivant, qui fait la publicité du concept chinois de « gouvernance totale selon la loi »¹, tel que formulé dans les déclarations du dirigeant suprême.

Il ne reste pas moins vrai que les mots ont leur sens, que l'équipe au pouvoir s'ingénie à rendre unique, sinon unanime, et que contrôler l'exposition publique des termes et le contexte dans lequel ils sont employés fait partie des tactiques employables pour éviter trop d'emballement ou de déviation. Le journal conservateur *Global Times* reflète avec justesse la préoccupation au sommet lorsqu'il indique dans la version anglaise de son éditorial du 12 septembre 2014 que « *the popularity of constitutional governance in the public sphere has only brought negative results in recent years. We propose replacing the concept with the rule of law* »², parce que le constitutionalisme doit se construire dans des termes neutres et que *yifa zhiguo* peut en être la représentation³, comme l'indique la version chinoise de l'éditorial, dont le titre recommande dans la même idée de ne pas laisser la dispute autour du « *xianzheng* » perturber l'avancement du *yifa zhiguo*. Les éditorialistes ne cachent pas les enjeux :

Il faut souligner que la pratique chinoise de la Réforme et Ouverture est riche et vaste mais que notre capacité à résumer les théories et à créer des concepts est loin derrière la demande, et que les mots et les concepts venant de l'Occident occupent toujours une position forte, affectant notre description de la réalité de la Chine et rendant la vision politique du pays vulnérable aux distorsions et aux attaques sournoises⁴.

La version anglaise s'exprime dans des termes proches mais n'inclut pas la phrase finale qui exprime une confiance dans la possibilité d'élaborer et d'énoncer graduellement une conception personnelle : « Résolvons ces problèmes lentement ; à travers chaque clarification, l'espace théorique de la Chine devrait être nouvellement élargi et consolidé »⁵.

Depuis l'accession au pouvoir de Xi Jinping, devant la nécessité de se prémunir contre les remises en cause du système d'État-parti, le PCC accroît encore la conscience ou croyance que le respect de la Constitution de la RPC garantit le respect de l'autorité du Parti, comme il sera

¹ Xi Jinping 习近平, 《*Lun jianchi quanmian yifa zhiguo* 论坚持全面依法治国 [De la persévérance dans la gouvernance globale du pays selon le droit]》, Beijing, *Zhongyang wenxian chubanshe* 中央文献出版社 [Presse littéraire centrale], 2020, 284 p.

² « Confusing concept disrupts rule of law », *Global Times*, 12 septembre 2014. URL : <https://www.globaltimes.cn/content/881074.shtml>, 21 mai 2023

³ « 宪政本来是个中性词, 与依法治国混用未尝不可 ». Cf. « *Shaping: Mo rang "xianzheng" zhi zheng ganrao tuijin yifa zhiguo* 社评: 莫让“宪政”之争干扰推进依法治国 [Éditorial: Ne laissez pas le différend sur le « constitutionalisme » interférer avec la promotion de la gouvernance selon le droit] », 《*Huanqiu Shibao* 环球时报 (*Global Times*)》, 12 septembre 2014. URL : <https://opinion.huanqiu.com/article/9CaKrnJFxX5>, 18 mars 2023

⁴ « 必须指出, 中国的改革开放实践丰富而浩大, 但我们的理论总结能力和概念创造能力远远落后于需求, 来自西方的词汇和概念仍占据强势, 影响着我们对中国现实的描述, 也使这个国家的政治面貌很容易受到歪曲和偷袭 ». *Idem*

⁵ « 这些问题让我们慢慢来解决吧, 通过每一次澄清, 中国的理论空间都应得到新的拓宽和巩固 ». *Idem*

explicité dans la seconde partie. Le concept de *xianzheng* que se sont accaparé les intellectuels publics (les « *gongzhi* ») avait pris sur les réseaux sociaux en particulier une ampleur telle que le Parti, pour ne pas perdre du terrain face à la « pénétration des valeurs occidentales (*Xifang jiazhi guan de shentou* 西方价值观的渗透) » qu'il sait potentiellement nuisibles¹, s'est trouvé contraint d'intensifier son fameux « travail idéologique (*sixiang gongzuo* 思想工作) » pour reprendre en main sinon tous les termes du sujet, du moins leurs connotations essentielles.

Nous le verrons, l'« état de droit » chinois concerne la production de résultats économiques ainsi qu'un certain idéal de comportement vertueux par les agents de l'État². En tant que « *rule of the CCP through the law* »³, le *yifa zhiguo* s'assortit d'un droit que se réserve l'État-parti à en faire l'usage nécessaire à l'intérêt général. Dans une certaine mesure, en effet, à contre-courant de la vision jusnaturaliste de droits inaliénables que le gouvernement aurait pour seule vocation de protéger, sur laquelle les adhérents au libéralisme croient le constitutionalisme fondé⁴, en Chine l'accent est mis sur la souveraineté comme protectrice des droits humains et ceux-ci ne sont légaux que sous autorisation gouvernementale⁵. Nombreux sont ceux qui soutiennent un État fort mais un certain nombre d'autres s'avise aussi qu'« une confiance excessive dans le pouvoir conduira inévitablement à la perte de conscience préventive »⁶.

Preuve s'il en fallait que les sceptiques ont raison de se méfier et que le projet politique des dirigeants n'est pas pour leur plaisir, au moment où le Comité allait décréter que *yifa zhiguo* était une exigence fondamentale du socialisme chinois et la garantie de sa réalisation, non seulement les autorités martelaient de nouveau que certaines idées des sociétés étrangères

¹ Li Congjun 李从军 (1949), alors directeur de l'agence de presse officielle Xinhua, soulignait en septembre 2013 que, « sur les fronts idéologiques et de propagande de l'Internet, si tu n'occupes pas le terrain, ce sont les ennemis qui le feront ». Or, les craintes de l'homme politique Chen Hua 陈华 (1966) sont partagées : « Certains hommes politiques occidentaux ont déclaré avec enthousiasme : "Avec l'Internet, il y a un moyen de s'occuper de la Chine", "les pays socialistes vont tomber dans les bras des Occidentaux, cela va commencer par l'Internet" ». Propos cités dans BAYEN Aurélie, « Politiques et modes d'appropriation de l'internet en Chine : instrumentalisation de l'information et de la communication par le Parti au pouvoir (1994-2013) », thèse de doctorat en Histoire politique, EHESS, 2015, p. 225, 228

² Comme l'indiquait justement Rogier Creemer, cité par E. Lynch, *op. cit.*

³ TIEZZI Shannon, « Zhou Yongkang and the Rule of Law With Chinese Characteristics », *The Diplomat*, 30 juillet 2014. URL : <https://thediplomat.com/2014/07/zhou-yongkang-and-the-rule-of-law-with-chinese-characteristics/>

⁴ En réalité, plusieurs types de constitutionalisme peuvent être identifiés dans le monde, qui correspondent à diverses formes d'organisation de l'État. L. Backer distingue quatre de ces « systèmes de valeurs légitimants », qui se font concurrence pour rallier le plus grand nombre d'États : il les nomme *constitutionalisme nationaliste* (le plus ancien historiquement. C'est le cas français et américain), *constitutionalisme transnational* (depuis 1945), *constitutionalisme théocratique* (depuis les années 1970) et *constitutionalisme du droit naturel* (plus marginal). Il suggère que dans le cas chinois, « *it is possible to theorize a state-party model of state organization that remains true to the ideals of constitutionalism grounded in the core postulate of rule of law governance* ». L. Backer, « The Party as Polity », *op. cit.*, p. 103, 107

⁵ Gao B., *op. cit.*

⁶ *Idem*

occidentales (les « sept sujets défendus » : démocratie constitutionnelle, valeurs universelles, néolibéralisme...) constituaient un défi pour l'idéologie chinoise¹ mais encore, dénonçant l'infiltration par les puissances hégémoniques « sous couvert de *liberté, démocratie et droits de l'Homme* »², elles lançaient une campagne de rectification des opinions politiques qui, d'abord adressée généralement aux cadres du Parti³, s'est étendue plus spécifiquement à la sphère intellectuelle et au monde universitaire. Le *travail idéologique* comme sa dénonciation ne sont pas nouveaux mais en 2014-2015 s'est ouvertement manifestée la politique de « guidage » envers les universités regardant les valeurs occidentales et la critique du socialisme à la chinoise, avec des discours et publications qui ont provoqué bien des discussions, patiemment rapportées dans un long post sur le blog Fei Chang Dao⁴ auquel nous renvoyons le lecteur intéressé par une chronologie assez exhaustive des réactions.

À la mi-octobre 2014, a été émis un *Avis concernant le renforcement et l'amélioration du travail de propagande et idéologique dans l'enseignement supérieur d'après la nouvelle situation*⁵. Le contenu a été rendu publique *via* le ministère de l'Éducation, qui lui a consacré un site entier dès le mois de février 2015⁶. Décrit par le ministre Yuan Guiren 袁贵仁 (1950) comme un document programmatique⁷, l'*Avis* a effectivement donné lieu plus tard à des consignes académiques claires, c'est-à-dire à une liste de « quatre *ne pas* » :

¹ Han Qingxiang 韩庆祥, directeur adjoint de l'éducation à l'École centrale du Parti, s'en faisait l'écho en soulignant que l'environnement international, et singulièrement la compétition idéologique (意识形态斗争), représentait l'un des quatre tests majeurs (四大考验) auxquels le Parti communiste devait faire face. Cf. HAN Qingxiang 韩庆祥, « Shenke lijie he bawo "xin de weida touzheng" 深刻理解“新的伟大斗争” [Bien comprendre et saisir la “nouvelle grande lutte” », *Renmin wang*, 23 juillet 2014. URL : <http://theory.people.com.cn/n/2014/0723/c107503-25322362.html>, 12 avril 2023

² « 以“自由、民主、人权”等为招牌 ». *Idem*

³ L'apathie spirituelle (精神懈怠) étant dénoncée comme le premier des quatre grands dangers (四大危险) à vaincre (Han Q., *ibid.*), une circulaire notifiait aux cadres du Parti qu'ils devaient renforcer leurs idéaux communistes et croyance dans le socialisme : « *Guanyu zai ganbu jiaoyu peixun zhong jiaqiang lixiang xinnian he daode pinxing jiaoyu de tongzhi* 关于在干部教育培训中加强理想信念和道德品行教育的通知 [Circulaire concernant le renforcement pédagogique sur les idéaux, les croyances et la conduite morale dans l'éducation et la formation des cadres] », 20 juillet 2014. Cf. <https://news.12371.cn/2014/07/21/ARTI1405933746982137.shtml>

⁴ « A Chronicle of China's Campaign to Rectify Political Ideology at Universities: 2014-2015 », blog Fei Chang Dao, 25 février 2015. URL : <https://blog.feichangdao.com/2015/02/a-chronicle-of-chinas-campaign-to.html>

⁵ « *Guanyu jin yi bu jiaqiang he gaijin xin xingshi xia gaoxiao xuanchuan sixiang gongzuo de yijian* 关于进一步加强和改进新形势下高校宣传思想工作的意见 »

⁶ http://www.moe.gov.cn/jyb_xwfb/s6319/zb_2015n/2015_zb01/202104/t20210423_527813.html, 11 juin 2023

⁷ Voir son article, présenté comme le texte directeur (领导文章) de cette politique : « Yuan Guiren: Bawo da shi, zhuoyan da shi, nuli zuo hao xin xingshi xia gaoxiao xuanchuan sixiang gongzuo 袁贵仁：把握大势 着眼大事 努力做好新形势下高校宣传思想工作 [Saisir la situation générale, se concentrer sur les grandes questions et bien entreprendre le travail idéologique dans le supérieur sur la base des nouvelles circonstances] », « *Zhongguo jiaoyu bao* 中国教育报 (*China Education Daily*) », 02 février 2015. URL : http://www.moe.gov.cn/jyb_xwfb/moe_176/201502/t20150202_185537.html, 08 mars 2023

N'autorisez en aucun cas dans nos salles de classe du matériel d'apprentissage qui propage le système de valeurs occidentale. N'autorisez en aucun cas les paroles qui attaquent ou diffament la direction du Parti ou qui calomnient le socialisme dans les salles de classe de l'université. Ne permettez en aucun cas qu'un débat contraire à la Constitution ou aux lois se répande dans les salles de classe de l'université. Ne permettez en aucun cas aux instructeurs de se plaindre en classe ou d'inculquer une mauvaise humeur au corps étudiant¹.

Ces exigences adressées au corps enseignant relèvent du respect de trois grandes lignes de fond que sont la politique, le droit et la morale, a expliqué Yuan ; leur statut impose de comprendre l'importance de « bien raconter l'histoire chinoise »², à savoir parler positivement de la Chine. L'envie de présenter le pays sous un jour favorable est partagée par une partie des universitaires et du monde intellectuel en général³. Mais le travail idéologique indique qu'est insuffisamment acquise l'unanimité sur le projet collectif porté par le PCC, qui ne donne pas envie à tous de s'exalter ni de s'exprimer de manière magnanime sur les difficultés et problèmes qui demeurent. Sensible à la question, le *Quotidien du Liaoning* s'est fait l'écho du phénomène dénoncé par une portion de ses lecteurs étudiant : le traitement souvent négatif des sujets concernant la Chine par les professeurs, par opposition à leur description trop idéalisée de ce qui existe à l'étranger, et l'expression malsaine par certains enseignants en classe de leur désenchantement personnel. Dans son éditorial du 14 novembre 2014, sous la forme d'une *Lettre ouverte aux enseignants en philosophie et sciences sociales* de l'enseignement supérieur, les éditorialistes imploraient : « Enseignants : de grâce, ne parlez pas ainsi de la Chine ! ». Et ils rappelaient :

Chers enseignants, vous avez un rôle très particulier. Vous enseignez des connaissances, vous disséminez aussi des idées ; à faire des recherches sur la Chine d'aujourd'hui, vous influencez aussi la Chine de demain ; dans vos cours vous communiquez la fascination du savoir et de la culture, mais aussi vous rectifiez l'ordre public et les mœurs de toute la société⁴.

La lettre ouverte exhorte cette « minorité d'enseignants » menant mal la « mission de former une élite au service de l'avenir et de la modernisation de la Chine », qui accompagne la

¹ « 加强对西方原版教材的使用管理，绝不能让传播西方价值观念的教材进入我们的课堂；决不允许各种攻击诽谤党的领导、抹黑社会主义的言论在大学课堂出现；决不允许各种违反宪法和法律的言论在大学课堂蔓延；决不允许教师在课堂上发牢骚、泄怨气，把各种不良情绪传导给学生 ». Cf. LIU Yizhan 刘奕湛, « Yuan Guiren: Gaoxiao jiaoshi bixu shouhao zhengzhi, falü, daode sanjiao dixian 袁贵仁：高校教师必须守好政治、法律、道德三条底线 [Yuan Guiren : Les professeurs d'université doivent respecter les trois limites politique, juridique et morale] », Xinhuanet, 29 janvier 2015. URL : <http://politics.people.com.cn/n/2015/0129/c70731-26474982.html>, 04 juillet 2017

² Importance affirmée par Xi Jinping le 19 août 2013 dans un discours sur la propagande et le travail idéologique : « Zai quanguo xuanchuan sixiang gongzuo huiyi shang de jianghua 在全国宣传思想工作会议上的讲话 ». Les principaux extraits figurent dans le tome 1 de Xi Jinping : *La gouvernance de la Chine* (p. 153-157), certains en ligne : http://www.moe.gov.cn/jyb_xwfb/xw_zt/moe_357/s7865/s8417/s8420/201410/t20141024_177238.html

³ Par exemple, le journal *South China Morning Post* (SCMP), se défendant d'être là pour promouvoir les vœux et vœux de Pékin (*sic*), prétend offrir « un portrait plus nuancé de la Chine » que celui dressé par la presse occidentale. Cf. <https://www.nytimes.com/2018/03/31/world/asia/south-china-morning-post-hong-kong-alibaba.html>, 02 avril 2018

⁴ « La "Lettre ouverte" du *Quotidien du Liaoning* aux professeurs d'université : "Ne dénigrez pas la Chine" », traduit par M. Masson et F. Hominal, *Le Coin des penseurs*, n° 37, janvier 2015, site de l'Institut Ricci.

transmission de connaissances, à parler de la situation chinoise dans toutes ses dimensions, de manière intègre, dans « un traitement équitable » et posé, sans chercher à déprécier à outrance le pays pour survaloriser partialement le voisin. La formulation montre que les auteurs adhèrent à l'idée de « non-exclusion mutuelle »¹. D'abord exprimée par Xi Jinping dans une session d'étude le 05 janvier 2013, à propos de la nécessité de considérer les périodes pré- et post-réformes sur un pied d'égalité, comme un tout², elle a rapidement été reprise dans la presse sous la forme d'un slogan étendu à « une série de questions liées au sort du Parti et du pays »³.

Le slogan a été relié au rêve chinois⁴ puis décliné sur les thèmes associés à sa « grande signification politique ». Les uns l'appliquent à l'autorité du Parti : sa direction n'est pas opposable à son respect de l'ordre constitutionnel ; les deux ne sont pas mutuellement exclusifs⁵. D'autres l'appliquent à la question du modèle politique : la démocratie capitaliste occidentale ne peut être niée en raison de la démocratie socialiste à la chinoise et inversement⁶ ; il s'agit pour les tenants de l'une ou l'autre de ces théories politiques de faire preuve de tolérance vis-à-vis de la concurrente. Dans le contexte d'une grande sensibilité à l'urgence d'exercer un *soft power* opposable à l'idéologie dominante, il est question pour les défenseurs du système chinois de faire valoir des qualités culturelles propres et la légitimité de les affirmer.

Le slogan est attribué à Xi Jinping à cause du discours susmentionné et a promptement été adopté à titre pédagogique. En octobre, dans le même objectif de promouvoir le consensus sur le parcours et l'orientation des réformes, le Centre de recherche pour le développement du

¹ *Liangge buneng fouding* 两个不能否定, litt. « les deux ne peuvent pas se nier ».

² C'est-à-dire de reconnaître la spécificité de chacune mais aussi leur caractère interrelié et complémentaire, leur nature exploratoire commune dans la recherche pratique de la voie socialiste. Cf. « *Haobu dongyao jianchi he fazhan zhongguo tese shehuizhuyi* 毫不动摇坚持和发展中国特色社会主义 », in Xi J. « *Tan zhiguo lizheng* », *op. cit.*, p. 22-23. Également en ligne : http://www.gov.cn/dhd/2013-01/05/content_2305247.htm

³ « “两个不能否定”这一命题直接涉及到 [...] 一系列事关党和国家命运的问题 ». Qi Biao 齐彪, « “*Liangge buneng fouding*” de zhongda zhengzhi yiyi “两个不能否定”的重大政治意义 [La grande signification politique des « deux mutuellement non-exclusifs »] », *Guangming ribao*, 07 mai 2013. URL : <http://theory.people.com.cn/n/2013/0507/c49150-21388868.html>, 18 mars 2023

⁴ Cf. GUO Junkui 郭俊奎, « *Xi Jinping “liangge buneng fouding” shi shixian “zhongguo meng” de kexue lunduan* 习近平“两个不能否定”是实现“中国梦”的科学论断 [(La déclaration de) Xi Jinping “les deux ne se nient pas mutuellement » est la conclusion scientifique pour la réalisation du “rêve chinois”] », CPC News, 10 mai 2013. URL : <http://cpc.people.com.cn/n/2013/0510/c241220-21441140.html>, 10 février 2023

⁵ ZHU Jiamu 朱佳木, « *Xi Jinping zongshuji “yi.wu” jianghua de jidian xuexi tihui* 习近平总书记“一·五”讲话的几点学习体会 [Quelques enseignements du “discours du 5 janvier” du secrétaire général Xi Jinping] », *Dangdai Zhongguo shi yanjiu* 当代中国史研究 (*Contemporary China History Studies*), 2013, n° 2

⁶ « 其实, 不管是西方近代民主、中国当代民主, 都是民主在不同阶段、不同国情下的不同表现, 两者互不否定, 即不能因为中国特色社会主义民主而否定西方资本主义民主, 也不能因为西方资本主义民主而否定中国特色社会主义民主 ». WANG Yiwei 王义桅, « *Zhongguo chaochang zenzhang de wenming dongli* 中国超常增长的文明动力 [L'extraordinaire croissance de la force civilisationnelle de la Chine] », *Renmin wang*, 18 juin 2013. URL : <http://cpc.people.com.cn/pinglun/n/2013/0618/c78779-21873062.html>, 21 mai 2023

Conseil des affaires d'État¹ publiait à son tour une monographie sur le slogan politique². Le message général reste le même : le choix de la R&O opéré par le Parti communiste démontre que l'innovation théorique est à la fois possible et infinie, qu'il ne faut pas se laisser dérouter par le faux rêve de solutions toutes faites importables.

Entre l'appel du *Quotidien du Liaoning* et l'injonction du ministre de l'Éducation se perçoit une nuance, comme un subtil glissement sémantique dans l'interprétation des « deux non mutuellement exclusifs ». Le premier, sur le ton de l'imploration, incite avant tout à équilibrer la critique portée au système chinois, alors que le second, sur le ton de l'injonction, proscriit l'apologie du système occidental. Les autorités et nombre d'intellectuels reconnaissent que la Constitution est trop méconnue et souvent ignorée. Personne ne saurait prétendre que l'article qui stipule que les citoyens de la RPC « disposent de la liberté de parole, de presse, de réunion, d'association, de défilé et de manifestation »³, est parfaitement respecté. L'écart entre le texte et son application est bien perçu par tous mais la campagne idéologique semble donner raison en particulier aux libéraux qui déplorent un non-respect de la liberté d'expression.

À la suite du discours de Yuan Guiren, certains, feignant ne pas comprendre, ont demandé une explication de texte auprès du ministère, dans le but manifeste de mettre le politique devant ses contradictions. Dans le contexte où *yixian zhiguo* et *yifa zhiguo* venaient d'être célébrés au XVIII^e Comité central, un professeur de l'Université de Pékin, alléguant que l'instruction ministérielle était « très déroutante », posait ainsi trois questions :

Premièrement, comment faire la distinction entre « valeurs occidentales » et « valeurs chinoises » ? [...]
Deuxièmement, comment distinguer « attaquer et calomnier la direction du Parti et dénigrer le socialisme » de « réfléchir sur les déviations passées du Parti et exposer la sombre réalité » ?
Troisièmement, comment le ministère de l'Éducation dont vous assurez la direction, mettra-t-il en œuvre la politique de gouverner le pays conformément à la Constitution et conformément à la loi [s'il ne sait répondre aux deux premières questions] ?⁴

Ce bref texte donnera lieu pendant deux semaines à une multitude d'éditoriaux et articles défendant et explicitant les propos du ministre. Les opposants au système de l'État-parti sont dénoncés pour leur mauvaise foi : la discussion qu'ils veulent mener n'est pas fondée sur un

¹ Guowuyuan fazhan yanjiu zhongxin hongguan jingji yanjiu bu 国务院发展研究中心宏观经济研究部

² JIANG Yu 江宇, « “Liangge buneng fouding” de lishi neihan he xianshi yiyi “两个不能否定”的历史内涵和现实意义 [La connotation historique et la signification pratique des “deux non mutuellement exclusifs”] », CPC News, 12 octobre 2013. URL : <http://cpc.people.com.cn/n/2013/1012/c69120-23179702.html>, 19 mai 2023

³ « 中华人民共和国公民有言论、出版、集会、结社、游行、示威的自由 » (art. 35).

⁴ « 第一, 如何区分“西方价值”和“中国价值”? [...] 第二, 如何区分“攻击诽谤党的领导、抹黑社会主义”和“反思党曾经走过的弯路、揭露黑暗现实”? [...] 第三, 如何让您领导的教育部贯彻执行依宪治国、依法治国的方针? » Cf. « Shen Kui : San wen Yuan Guiren 沈焱: 三问袁贵仁 [Shen Kui : Trois questions à Yuan Guiren] », *Zhongguo gongmin yundong* 中国公民运动 (China Citizens Movement), 31 janvier 2015. URL : <https://cmcn.org/archives/13045>, 30 janvier 2022

noble dessein et encore moins sur l'exploration académique. Ils se livreraient à un exercice de rhétorique vide¹, simulant l'innocence et faisant comme s'ils ne comprenaient pas le reproche adressé par le ministre, à savoir que leur manière de prôner les « valeurs occidentales » équivaut à prêcher l'idéologie politique occidentale, ce qui ne correspond pas à la réalité ni à l'intérêt du pays². Explicite à son tour les formules, un commentateur du site de la Ligue de la Jeunesse communiste explique qu'il ne s'agit pas de xénophobie ni de restriction académique mais de protection du discours universitaire contre d'inconstitutionnelles motivations idéologiques (qu'aucun pays au monde n'accepte, ajoute un autre³) : « Le travail idéologique à l'université ne consiste pas à éviter ce qui est étranger mais [à empêcher] le mimétisme aveugle et la négation des valeurs et de la voie de la Chine »⁴.

Les autorités défendent l'idée qu'il est vital d'affûter les armes théoriques de la Chine pour contrer l'imposition souhaitée par certains pays de leur modèle politique et système de valeurs, qu'ils croient menacés par le développement chinois et dont ils cherchent par conséquent à retourner l'orientation idéologique. Elles préconisent qu'au lieu de questionner la loyauté requise envers le parti gouvernant et de remettre en cause le choix socialiste (ce qui équivaudrait à s'interroger sur la loyauté requise des Britanniques envers la reine du Royaume-Uni et la monarchie parlementaire)⁵, chacun réfléchisse à améliorer l'existant et contribue à faire advenir l'« état de droit » déjà en puissance dans la Constitution chinoise :

La tâche la plus urgente est de mettre l'accent sur la primauté du droit, non seulement pour faire en sorte que les gens ordinaires se conforment à la loi mais encore pour que le gouvernement s'y conforme aussi ! Si la mise en œuvre de la primauté du droit permet que le gouvernement respecte les dispositions de la Constitution, n'est-ce pas là le constitutionalisme en Chine ?⁶

¹ WANG Hai 王海, « “Shen Kui san wen” shi mingzhiguwen “沈焯三问”是明知故问 [Shen Kui connaît d'avance la réponse à ses trois questions] », *Zhongguo qingnian wang* 中国青年网 (site de la Ligue de la Jeunesse communiste), 1^{er} février 2015. URL : https://pinglun.youth.cn/ttst/201502/t20150201_6448618.htm, 04 septembre 2022

² Comme l'explique Yin Yungong, chercheur à l'ACSS : « *The “Western values” in Yuan’s speech refer to Western political values and ideologies which were introduced into the country after China’s opening-up but cannot fit the country’s reality* ». HU Qingyun, « Row Over “Western Values” [Querelle sur les “valeurs occidentales”] », *Global Times*, 1^{er} février 2015. URL : <https://www.globaltimes.cn/content/905303.shtml>, 12 juillet 2021

³ WANG Dehua 王德华, « *Gaoxiao jue buneng chengwei chuanbo Xifang jiazhi guan de chuansheng tong* 高校决不能成为传播西方价值观的传声筒 [L'université ne doit en aucun cas devenir le porte-voix du système de valeurs occidental] », *Zhongguo qingnian wang*, 03 février 2015. URL : https://pinglun.youth.cn/ttst/201502/t20150203_6452672.htm, 30 août 2021

⁴ « 拒绝西方价值，弘扬中国价值，绝不是排外，更不是限制学术。[...] 这已经不在学术范畴，这是违法违宪，不能再被纵容 ». Cf. « “Shen Kui san wen” xiangzhuangwujian yi zai shei “沈焯三问” 项庄舞剑意在谁 [Qui dissimule ses mauvaises intentions dans “Trois questions à Yuan Guiren”] », *Zhongguo qingnian wang*, 02 février 2015. URL : https://pinglun.youth.cn/ttst/201502/t20150202_6452132.htm, 30 août 2021

⁵ Wang H., *ibid.*

⁶ « 当务之急，是强调法治，不仅让老百姓守法，政府更应当守法！如果推行法治能让政府遵守现行宪法的规定，不就是中国的宪政吗？ » Wu F., *ibid.*

Or, comme il sera détaillé par la suite, reconnaître cette Constitution implique pour le corps des fonctionnaires de se soumettre au règne de la construction socialiste que la loi fondamentale grave dans le marbre. Sauvegarder cette idéologie, porteuse des valeurs de la république chinoise, ne signifierait pas réaliser un *lavage de cerveau* visant à supprimer la pensée et bannir la philosophie des sociétés occidentales mais seulement leurs valeurs politiques incompatibles avec elle¹. « Qu'y a-t-il de mal à dire “non” aux idées fausses de l'Occident ? »² défend-on.

Bien que la réplique de plusieurs intellectuels³ en soutien à l'apostrophe de Shen Kui tente de fonder l'argumentation sur le socle constitutionnel, en suggérant dans un premier temps que « les quatre *ne pas* » n'est qu'un décret exécutif sans force légale⁴ puis en interrogeant sur la justification officielle de ce qui leur semble contrevenir aux droits accordés par la Constitution⁵, il est signifié aux universitaires qu'une distinction est à opérer entre la recherche académique d'un côté et l'enseignement en classe de l'autre : autant il est souhaitable d'appliquer le principe de liberté pour l'exercice de la première fonction, tout en comprenant que « la liberté académique n'est pas un panier dans lequel peut être jetée n'importe quelle chose ou motivation⁶, autant une stricte discipline doit être observée pour la seconde⁷ car « la construction du front idéologique dans le supérieur incombe aux enseignants »⁸, comme le titre l'un des nombreux articles publiés en réponse à l'intervention des neuf avocats.

Avisés que les établissements d'enseignement supérieur, en tant qu'avant-gardes du travail idéologique, constituent une cible privilégiée pour les tentatives de sape et de division par l'infiltration et l'influence de ces « forces hostiles », les fidèles cadres du Parti soutiennent que

¹ YE Yan 叶言, « *Jiaqiang gaoxiao yishixingtai gongzuo bushi “xinao”* 加强高校意识形态工作不是“洗脑” [Renforcer le travail idéologique dans le supérieur n'est pas un “lavage de cerveau”], *Zhongguo jiaoyu xinwen wang* 中国教育新闻网 (site du *China Education Daily*), 05 février 2015. URL : <http://www.71.cn/2015/0206/801814.shtml>, 18 mars 2023

² « *Dui Xifang cuowu guandian shuo “bu” he cuo zhi you ?* 对西方错误观点说“不”何错之有 ?, *Xinhuanet*, 06 février 2015. URL : http://www.xinhuanet.com/politics/2015-02/06/c_1114287366.htm, 21 mai 2023

³ Neuf avocats ont adressé au ministère de l'Éducation une requête qui invoque la liberté d'information en sollicitant une clarification sur trois points, dont deux, inspirés de la demande de définition de Shen Kui, demandent la publication de critères pour déterminer ce qu'est le « système de valeurs occidental » et pour différencier « attaquer et diffamer » de « critiquer et suggérer ».

⁴ Ils se fondent, entre autres, sur l'article 9 de la *Loi organique du Conseil des affaires d'État*.

⁵ En particulier les articles 2, 35, 41 et 47, dont les dispositions seront abordées dans le prochain chapitre.

⁶ « 但学术自由不是一个筐, 什么东西什么动机都能往里装 ». *Op. cit.*, « *“Shen Kui san wen”* [...] »

⁷ ZUO Min 左敏, « *Zhudong zhua ganyu guan shanyu jian ; buduan kaichuang Shandong gaoxiao xuanchuan sixiang gongzuo xin jumian* 主动抓敢于管善于建不断开创山东高校宣传思想工作新局面 [Prendre l'initiative, oser gérer et exceller dans la construction ; créer constamment une nouvelle situation de travail idéologique dans les université du Shandong] », *Zhongguo jiaoyu bao* 中国教育报 (*China Education Daily*), 06 février 2015. URL : http://china.china-daily.com.cn/theory/2015-02/06/content_19512376.htm, 20 mai 2023

⁸ DENG Hui 邓晖, « *Gaoxiao yishixingtai zhendi jianshe genben zaiyu jiaoshi* 高校意识形态阵地建设根本在于教师 », *Guangming Ribao*, 06 février 2015. URL : https://epaper.gmw.cn/gmrb/html/2015-02/06/nw.D110000gmrb_20150206_1-04.htm, 21 mai 2023

toute activité du milieu académique doit être contrôlée et les « obstacles » radicalement levés. Bien que des audacieux comme Gong Ke 龚克 (1955) réprouvent ouvertement les admonitions propres à renvoyer la sphère intellectuelle sous le joug de « la mentalité de 1957 ou de 1966 »¹, c'est-à-dire mettent en garde contre le risque de revenir à l'autre extrême de celui contre lequel il est question de se prémunir, la recommandation d'un Zhu Jidong 朱继东 appelant à « oser arracher les clous »², est sanctionnée en haut lieu, à telle enseigne que la campagne se solde par le retentissant *709 crackdown* (709 大抓捕), une vague d'arrestations³ de membres de cabinets d'avocats et divers défenseurs des droits, incriminés de se faire les mégaphones du système occidental. L'événement marque surtout par son envergure, plus grande que les précédents récents comme l'affaire de l'avocat Chen Guangcheng 陈光诚 (1971) en mai 2012⁴.

La période se fait très délicate pour les *ziyoupai*, en partie assimilables à des activistes des droits et souvent assimilés par les autorités à des fauteurs de trouble, la « grave perturbation de l'ordre public » étant un chef d'accusation commode contre des critiques associés à des actions collectives tels que les avocats Wang Quanping 王全平 et Pu Zhiqiang 浦志强 (1965), qui en ont fait les frais en mai 2014 après avoir participé à une commémoration de l'incident de Tian'anmen, organisée chez Xu Youyu 徐友渔 (1947)⁵ aux côtés d'une douzaine d'autres intellectuels, dissidents et avocats des droits⁶. En juillet, c'est Chen Wei 陈卫 et Yu Shiwen 于世文, qui n'avaient pas été inquiétés pour avoir organisé un grand événement marquant la mort de Zhao Ziyang 赵紫阳 (1919-2005)⁷ en février, qui sont arrêtés.

¹ « 最近我在网上看有人讲要全面清理、纯洁、整顿教师队伍, 这个我不能同意, 这是 1957 年的思维或者 1966 年的思维 ». Cité dans HE Yingchun 贺迎春, « *Nankai xiaozhang : Yishixingtai gongzuo buneng zou dao lingwai yi ge jiduan* 南开校长: 意识形态工作不能走到另外一个极端 [Président de l'Université de Nankai : Le travail idéologique ne peut aller vers l'autre extrême] », *Renmin wang*, 09 février 2015. URL : <http://edu.people.com.cn/n/2015/0209/c1006-26532151.html>, 19 mai 2023

² « 一定要敢于拔钉子 ». Cf. http://www.xinhuanet.com/politics/2015-02/03/c_127454101.htm, 19 mai 2023

³ Elle a débuté avec celle de Wang Yu 王宇 le 09 juillet 2015, d'où son nom. Au total, quelque 360 avocats et citoyens auraient été convoqués et soumis à des interrogatoires coercitifs. P. ex. <https://www.nytimes.com/2017/07/25/magazine/the-lonely-crusade-of-chinas-human-rights-lawyers.html>, 19 mai 2023

⁴ DAUM Jeremy, « Updated: Quick note on 'Picking Quarrels' », *China Law Translate*, 06 mai 2014. URL : <https://www.chinalawtranslate.com/en/quick-note-on-picking-quarrels/>, 22 avril 2023

⁵ Auteur de « *Xingxingse de zaofan 形形色色的造反 (A Variety of Rebellions)* » et du chapitre « *Kangju 抗拒 (Defiance)* ». Fin 2018, il exprimait son pessimisme et mépris pour l'appareil sécuritaire chinois, décrivant le PCC comme « sinistre et cruel », « diabolique », son régime illégitime car employant une force brute et un pouvoir coercitif en remplacement d'une idéologie qui ne contrôle plus. Cf. « An Interview With Xu Youyu: 'The Worst Is Yet to Come' », *China Change*, 31 octobre 2018. URL : <https://chinachange.org/2018/10/31/an-interview-with-xu-youyu-the-worst-is-yet-to-come>, 1^{er} novembre 2018

⁶ Dont Qin Hui 秦晖 (1953) et Guo Yuhua 郭于华 (1956) de l'Université Tsinghua. Cinq participants sont arrêtés, dont Xu Youyu, qui sera détenu un mois au Centre de détention n° 1 de Beijing.

⁷ L'ancien secrétaire général du Parti avait été démis de ses fonctions après les événements de 1989 puis placé en résidence surveillée jusqu'à sa mort.

Il ne paraît plus désormais plus possible pour un Chen Hongguo d'inviter en classe un Pu Zhiqiang pour une conférence sur un sujet du type « Le bon avocat et le bon citoyen »¹, ni même de réunir des étudiants pour une « classe de lecture » dans son bureau ou sur les escaliers de la faculté. Dès 2013, Chen avait marqué d'une démission publique sa désapprobation du refus par son université de lui permettre d'y inviter des intervenants « à la pensée libre »². Ont fait leur œuvre en achevant de calmer les esprits la campagne de dénigrement de 2013, la politique de « guidage » de l'opinion prolongée dans les universités à partir de 2014. Le contre-coup de la diatribe, accompagnée de pressions à l'encontre de la sphère activiste, a rendu la voix libérale partiellement aphone.

Plus guère usité officiellement, à la fois dans les documents du gouvernement³, par l'agence de presse Xinhua⁴ et la presse en général⁵, le terme « *xianzheng* » a également perdu en popularité dans le milieu universitaire. Le rétrécissement de la liberté de parole des figures les plus en vue indique la fin du débat public ; en revanche, le retour dans les études ne signe pas la fin de toute expression sur le sujet. Il marque son recadrage et sa reformulation. Soumises au polissage que requiert le langage académique, la discussion orale se replace majoritairement dans une perspective historique ou comparative en faveur du choix chinois, tandis que la discussion écrite se reporte vers l'étranger quand elle ne procède pas du discours officiel.

Le monde académique ne s'est pas tout à fait fermé à l'échange international ; il s'y est plutôt rouvert sous une approche de *soft power*. Les conférences inventoriées dans le CNKI⁶ au cours des deux décennies passées témoignent de l'accueil du *xianzheng* en Chine. L'évolution du volume de conférences chinoises est en adéquation avec les temps forts de la thématique dans le pays. La nette supériorité du nombre de conférences nationales comportant *xianzheng* dans leur titre sur la période 2003-2014, conforte l'idée qu'en dépit d'une volonté accrue de

¹ « *Hao lishi yu hao gongmin* 好律师与好公民 ». Conférence donnée le 16 avril 2013 à l'Université de Science politique et de Droit du Nord-Est. Cf. <https://www.youtube.com/watch?v=a8KVTP7HoZ4>, 10 février 2021

² <https://pulitzercenter.org/stories/one-seed-can-make-impact-interview-chen-hongguo>, 11 février 2021

³ D'après la base de données fréquemment mise à jour *Zhongguo zhengbao gongbao qikan wenxian zongku* 中国政报公报期刊文献总库 [China Government Gazettes Full-text Database (CGGD)] début mai 2019. Cf. <http://cn.oversea.cnki.net/Kns55/brief/result.aspx?dbPrefix=CJFZ>

⁴ Tandis que « *fazhi* 法治 » est la première rubrique qui apparaît en tête du site internet de l'agence Xinhua (<http://news.cn/whxw.htm>), au printemps 2019, ni la version chinoise ni la française ne proposent de résultats lors de la recherche des mots « 宪政 » et « constitutionnalisme ».

⁵ Le *Zhongguo Zhongyao Baozhi Quanwen Shujuku* 中国重要报纸全文数据库 [China Core Newspapers Full-text Database (CCND)], qui donne une indication sur la couverture médiatique officielle du sujet à partir de l'année 2000, ne dément pas la mise à l'écart très nette du *xianzheng* au profit du *xianfa*. Cf. <http://epub.cnki.net/KNS/brief/result.aspx?dbprefix=CCND>

⁶ *Zhongguo Zhishi Jichusheshi* 国家知识基础设施 [China National Knowledge Infrastructure]. Pour des raisons qui tiennent d'abord à son importance dans le milieu académique chinois et sinophone ainsi qu'à sa nature étatique, cette base de données est une source non exclusive mais éclairante. Cf. <http://new.gb.oversea.cnki.net/>

faire connaître la vision chinoise, c'est la nécessité d'en parfaire la théorisation et la publicité domestiques qui prime alors, avant que la mise en récit ne passe utilement les frontières. L'augmentation des communications internationales lors des deux « moments » de 2007-2008 puis 2012-2013 concorde quant à elle avec la prise de connaissance hors de Chine des débats renaissants dans le pays. En parallèle, la modestie du pic observé en 2012 concernant les articles académiques sur le *xianzheng* peut s'expliquer par la préférence donnée à la communication plus directe¹, s'agissant alors d'un débat public, plutôt qu'aux publications spécialisées.

Qu'il s'agisse de conférences ou d'écrits, le moment 2015 se caractérise par un basculement de la littérature chinoise sur le *xianzheng*. La production s'oriente de manière plus méthodique vers la justification d'un modèle personnel, par une rétrospection minimale sur le parcours chinois et certains aspects de l'histoire constitutionnaliste étrangère, qui semble particulariser ces expériences², dans une démarche naissante de construction systématique et d'harmonisation croissante d'une théorisation proprement chinoise qui puisse démarquer le « système socialiste (社会系统) »³ d'avec le « constitutionalisme occidental (西方宪政) »⁴. La même observation peut être faite pour les articles académiques, dont les auteurs traitent du constitutionalisme dans une perspective historique et comparatiste, parfois plus philosophique ou théorique, certains directement sur le mode marxiste-léniniste. Les chercheurs s'intéressent à d'autres cultures politiques afin de mieux construire le modèle chinois :

beaucoup d'articles juridiques sont constitués selon un modèle en trois étapes : la première partie est dédiée à la situation actuelle en Chine ; la deuxième partie est destinée à présenter les exemples étrangers et, la troisième partie fait appel une réforme juridique inspirée par les solutions étrangères. Ce modèle de recherche a pour objectif de constater théoriquement les problèmes dans le système actuel afin de l'améliorer⁵.

Le changement d'environnement et l'orientation de la stratégie universitaire sont très clairs. En octobre 2014, Zhang Qianfan pouvait participer au Forum 2000 sur le thème de la démocratie et ses mécontentements⁶, organisé à l'occasion du 25^e anniversaire de la chute du Rideau de Fer

¹ Y compris *via* les journaux. La présence de « *xianzheng* » dans les titres de journaux du site du CNKI marque semblablement un pic en 2004 (47 articles), un sursaut en 2007 (19) et un regain en 2012 (32).

² Voir par exemple la conférence internationale « *Political representation beyond elections: a comparison China/Western countries* » sur la question des modalités de sélection et de légitimation (Pékin, 21-22 octobre 2016).

³ Diversement formulé : « 社会宪治 », « 我国“依宪执政” », « 社会主义法治 », « 我国宪政模式 », « 中国特色社会主义宪政 » ou encore « 社会主义依宪治国 ».

⁴ Également diversement exprimé par les formules « modèle de constitutionalisme occidental (西方“宪政”模式) », « démocratie constitutionnelle occidentale (西方宪政民主) », « constitutionalisme libéral occidental (西方自由主义宪政) » ou encore « constitutionalisme capitaliste (资本主义宪政) ».

⁵ Qin T., *op. cit.*, p. 15

⁶ « Democracy and Its Discontents: A Quarter-Century After the Iron Curtain and Tiananmen », Forum 2000, conférence internationale, Prague *et al.*, 12-15 octobre 2014. URL : <https://www.forum2000.cz/en/projects/democracy-and-its-discontents>, 15 avril 2020

et des manifestations de Tian'anmen, énumérer les problèmes chinois qu'il identifie comme provenant de la nature non-démocratique du système politique¹ et affirmer que, si les régimes démocratiques rencontrent aussi de tels problèmes, du moins disposent-ils d'une plate-forme pour en discuter et y a-t-il une chance que les politiques soient plus effectivement mises en œuvre. Le 12 février 2018, il pouvait encore donner à Paris une conférence sur « Le chemin et les difficultés du constitutionalisme en Chine »². Bien qu'ils parviennent à se rendre à de tels événements à l'étranger, les intellectuels ne peuvent guère plus en organiser domestiquement. En revanche, aller exposer la vision domestique outre-mer satisfait le besoin d'exposition et de reconnaissance des idées synthétisées par les théoriciens et revendiquées par l'*intelligentsia* cooptée par l'État-parti³. En l'espace de trois ans, les progrès en matière de théorisation ont été impressionnants et il en a immédiatement été fait une publicité, secondée par le *soft power*⁴.

On est passé, à l'international, de la défense d'un développement nouveau possible en Chine à l'enseignement de la théorie chinoise supposément ficelée par Xi Jinping⁵, tout juste intégrée dans les Statuts du PCC. À partir de 2017, on peut dire que le point focal est placé sur ce que les autorités considèrent à présent comme une théorie quasi complète, qu'il s'agit de porter. De ce fait, la littérature libérale s'est en partie raréfiée : les *zixianpai* préfèrent se taire plutôt qu'avoir à écrire des lignes ne correspondant pas à leurs convictions, tel Zhang Qianfan qui a confié qu'il privilégiait les occasions d'échanger avec l'étranger. Du côté des publications, une fois l'approche partisane du mode du débat passé, la place peut être laissée aux réflexions plus longues et faire l'objet de monographies. Toutefois, leur nombre est limité au regard de ce qui pouvait être attendu à la suite de la période d'agitation intellectuelle car, bien qu'il reste possible de publier sur le *xianzheng*, quitte à préférer d'autres termes (*fazhi*, *lixian*...), ce ne peut être que dans la veine *mainstream* ou auprès de maisons d'éditions extra-continentales⁶.

¹ Les abus contre les droits humains, malgré de grands progrès réalisés en trente ans ; la corruption rampante, contre laquelle campagne de Xi Jinping lui semble d'une efficacité douteuse ; les « politiques irresponsables et irrationnelles » que trahit le grand coût social du développement économique ; la concentration du pouvoir, c'est-à-dire la problématique de l'état de droit sans démocratie et le manque de légitimité que ce manque induit.

² « *Zhongguo xianzheng de lujing yu kunju* 中国宪政的路径与困局 ».

³ À la mi-avril 2014, Tong Zhiwei inaugurait par exemple aux États-Unis une série de six conférences qualifiées de « tournée de publicité à l'étranger des réformes politiques et juridiques de la Chine (*Zhongguo zhengfa gailiang haiwai xuandao zhi lü* 中国政法改良海外宣导之旅) ». Cf. <http://www.aisixiang.com/data/93060.html>

⁴ LIU Zhen, « China's human rights record, aggressive military expansion damage its soft power rating », SCMP, 12 juillet 2018. URL : <https://www.scmp.com/news/china/diplomacy-defence/article/2155051/chinas-human-rights-record-aggressive-military>, 13 juillet 2018

⁵ Par exemple, le 08 novembre 2017, Mo Jihong a donné à l'Université nationale autonome du Mexique une conférence intitulée « Xi Jinping's Thought on the Socialist Rule of Law with Chinese Characteristics for a New Era ». Cf. http://iolaw.cssn.cn/tplb/wshd/201711/t20171109_4654438.shtml, 14 mai 2019

⁶ Gao Quanxi, Zhang Wei et Tian Feilong ont par exemple publié *The Road to the Rule of Law in Modern China* (2015) chez l'éditeur allemand Springer.

Xu Zhangrun appartient aux derniers irréductibles qui veulent encore exposer une voix libérale, malgré la campagne de rectification de l'idéologie politique qui a mené à des sanctions. Son sort¹ montre que cette parole s'antagonise plus que jamais avec celle du Parti communiste et que son propos démarque la fameuse ligne rouge que beaucoup ont du mal à situer avec précision. L'un de ses chapitres critiques s'attache à montrer que « la Chine n'a pas encore atteint le stade où elle peut avoir une constitution réussie »². Ses écrits les plus récents et « problématiques » aux yeux des élites dirigeantes – puisqu'ils rejettent l'autorité d'un régime qu'il estime despotique – sont accessibles en anglais, traduits et relayés en particulier par les blogs China Heritage et Reading the China Dream.

Les chercheurs ne sauraient s'aventurer dans un traitement non conforme à l'idéologie de l'État-parti sans exposer leur carrière. Ceux qui participent positivement à nourrir une vision en accord avec le discours politique des dirigeants ont tout le loisir d'être inventifs et valorisés dans le circuit académique. Ainsi, sur le mode plus théorique, Ke Huaqing 柯华庆 a-t-il créé la notion de *dangdao lixian zhi* 党导立宪制 (*Party constitutionalism*)³, discutée notamment par Wang Kaishi 王开石⁴ et reprise en 2018 dans une revue universitaire sponsorisée par l'École du Parti de Zhejiang⁵.

Dans le contexte d'une reprise en main par les autorités du discours constitutionnaliste et plus généralement de la parole publique, ce sont les publications officielles qui gagnent en visibilité. Dans le sillage de *La gouvernance de la Chine* puis du slogan des « Quatre totaux (*si ge quanmian* 四个全面) » de 2015, qui définit l'administration Xi Jinping (incluant la construction totale d'une société de moyenne aisance, l'approfondissement total de la réforme, la mise en œuvre totale du *fazhi* et le renforcement total de la discipline du Parti), s'affirment un langage et une pensée propres avec, dès 2015-2016, une série de publications ayant trait à la

¹ Suspendu et soumis à une procédure disciplinaire par son université après une publication dissidente (cf. « Peurs imminentes, espoirs immédiats », *op. cit.*) qui dénonçait la révision constitutionnelle de 2018, il a de nouveau été inquiété pour ses articles en 2020, c'est-à-dire censuré, assigné à résidence une semaine puis arrêté six jours.

² XU Zhangrun, « China Has Not Yet Reached the Stage Where It Can Have a Successful Constitution », in *The Confucian Misgivings—Liang Shu-ming's Narrative About Law*, Springer, 2017, chapitre 7, p. 105-119

³ « *Zhongguo shi xianzheng—Shilun dangdao lixian zhi* 中国式宪政——试论党导立宪制 [Constitutionnalisme à la chinoise. Du constitutionnalisme de parti] », Ai Sixiang, 09 mars 2015. URL : <http://www.aisixiang.com/data/84804.html>, 19 juin 2018

⁴ Cf. « *Wang Kaishi: Weishenme dang dao lixian zhi bushi xianzheng?* 王开石：为什么党导立宪制不是宪政？ [Wang Kaishi : Pourquoi le constitutionnalisme de parti n'est-il pas du constitutionnalisme ?] », blog Sohu, 08 juillet 2015. URL : <http://lawgamevip.blog.sohu.com/309366282.html>, 19 juin 2018

⁵ Cf. « *Dang dao lixian zhi ji qi helixing* 党导立宪制及其合理性 [Le constitutionnalisme de parti et sa rationalité] », 《*Zhili yanjiu* 治理研究 (*Governance Studies*)》. URL : <https://www.pkulaw.com/specialtopic/c56cd67d0cba13a74653675881ba65f2bdfb.html>, 19 juin 2018

« stratégie » de la Chine¹, à la tonalité parfois emphatique sur le succès national censément lié aux valeurs intellectuelles chinoises², puis une série d'ouvrages de promotion du PCC comme garant d'une construction politique dans la confiance³.

Dans le prolongement de ce travail de réflexion sur le parcours chinois et ses moyens politiques, le Comité central a fait réémerger une notion dormante depuis sa première apparition dans le *Quotidien du peuple* en 1991, celle de « déviation politique (*zhengzhi piancha* 政治偏差) ». L'expression évoquait initialement le risque de discordance entre la culture de la société et celle de l'élite⁴ ; elle reflète aujourd'hui peut-être moins l'inquiétude qui accompagne la volonté inconditionnelle de faire accepter le *leadership* du PCC auprès des citoyens que la préoccupation de celui-ci à l'égard de la faible conscience politique de nombre de ses membres. D'ailleurs, elle apparaît dès le départ dans les documents relatifs au « travail d'inspection (*xunshi gongzuo* 巡视工作) »⁵, qui vise les cadres affiliés au Parti.

Le redressement de l'opinion politique passe par l'éthique et donc la lutte anticorruption, autre sujet populaire, posé comme facteur de réussite de l'entreprise chinoise⁶. Il passe aussi fortement par l'éducation idéologique, à commencer par le rappel de la doctrine marxiste. Entamée en 2016, la mode des ouvrages sur ce thème se poursuit à mesure qu'approche la célébration du centenaire de la naissance du théoricien du socialisme Karl Marx (1818-1883). Wang Huning 王沪宁 (1955) encourageait en 2018 à étudier le discours commémoratif de Xi Jinping⁷. Cependant, si Marx est mis à l'honneur, sur le plan domestique, c'est désormais la doctrine officielle qui devra servir d'étalon de référence pour l'action des agents de l'État-parti, et donc aussi pour la prise de parole universitaire et l'orientation de la recherche.

¹ P. ex. ZHOU Yibing, *Stratégie de Chine. Comment regarder les nouveaux concepts, les nouvelles idées, les nouvelles stratégies concernant la gouvernance nationale* (Maison d'édition du peuple, 2016) sous la direction du Bureau des théories du ministère de la Propagande de Chine.

² Citons « *Yifa zhiguo de lilun yu shijian chuangxin yanjiu* 依法治国的理论与实践创新研究 [Recherche sur l'innovation pratique et la théorie de la gouvernance selon la loi] » de Yang Junyi 杨俊一 (2015)

³ Pour n'en citer que quelques-uns de 2016 : *Le Parti : la clef de la bonne exécution des affaires en Chine* de Li Junru ; *La nouvelle pensée chinoise : le développement sous cinq aspects* de Hu Angang et al. ; *Regarder dans le même sens que le Comité central du Parti communiste chinois de l'École centrale du PCC*.

⁴ GUAN Hai & WEI Lu, « Low-Level Red and Other Concerns », CMP, 11 mars 2019. URL : <http://chinamediaproject.org/2019/03/11/low-level-red-and-other-concerns/>, 19 mars 2019

⁵ C'est-à-dire en novembre 2016, lors d'une réunion de haut niveau du Comité central, dans la bouche de Wang Qishan 王岐山 président le Petit groupe dirigeant pour le travail d'inspection central 中央巡视工作领导小组.

⁶ P. ex. QIU Xueqiang et al., *Le destin du pays. La bataille contre la corruption* (octobre 2015) ; ZHUANG Deshui, *La nouvelle Normalité de la Lutte contre la Corruption* (avril 2016)

⁷ Cf. http://www.newsgd.com/news/2018-05/07/content_181769398.htm

La sortie des *Trente leçons de Xi Jinping sur la pensée du socialisme aux caractéristiques chinoises de la nouvelle ère*¹, publié par le Département de la Propagande, est présenté comme l'explication, la version vulgarisée de l'original, que tous les cadres sont invités à étudier pour comprendre cette pensée, d'où le titre pédagogique. Un récent glissement sémantique en dit peut-être plus qu'il n'y paraît sur la confiance que la direction chinoise place dans son système de croyances : dans les Statuts du PCC révisés en 2022, la « Pensée de Xi Jinping [...] » n'est plus, comme dans la version de 2017 qui la codifiait pour la première fois, « le dernier acquis de la sinisation du marxisme (马克思主义中国化最新成果) » ; désormais, « [elle] est le marxisme chinois contemporain, le marxisme du XXI^e siècle (是当代中国马克思主义) » (§8).

Autant de signes avant-coureurs d'une (ré)vision constitutionnelle en décalage avec les espoirs constitutionnalistes des libéraux. Autant d'éléments de clarification de la vision du PCC et de clefs de compréhension de sa doctrine constitutionnaliste, dont les trois chapitres suivants analyseront les principaux ressorts.

¹ 《Xi Jinping xin shidai Zhongguo tese shehuizhuyi sixiang sanshi jiang 习近平 新时代中国特色社会主义思想三十讲 [Trente discussions à propos de la pensée de Xi Jinping sur le socialisme aux caractéristiques chinoises pour la nouvelle ère]》, Beijing, Xuexi chubanshe 学习出版社 (Édition étudiant), 2018, 365 p.
N. B. : Il y sera fait référence par la suite sous l'abréviation « *Trente discussions* ».

DEUXIÈME PARTIE – LA MISE EN COHÉRENCE D’UN DISCOURS CONSTITUTIONALISTE CHINOIS AU XXI^E SIÈCLE : *REBRANDING* USURPATOIRE OU PROPOSITION REVISITÉE POUR UN MODÈLE DE JUSTIFICATION CONCURRENT ?

Tout commence par un « rêve » proposé par le PCC. Celui de toute une nation de retrouver les glorieuses prospérités et grandeurs d’antan, que des désastres avaient anéanties et que des opportunités manquées auraient durablement ensevelies. Une représentation collective nourrie par le discours politique récurrent sur la honte d’une patrie faible contrainte à l’« humiliation » pendant un siècle. Cet imaginaire chinois est ravivé à la faveur d’un renouement du pays avec les temps prospères et dignes, et d’une culture politique qui en retire un idéal. Un idéal de bonheur collectif. Il resterait à l’état de rêve inaccessible sans la croyance officielle venue l’alimenter, qui est foi dans sa réalisation, attisée par la perception aigüe d’une conjoncture favorable en ce premier quart du XXI^e siècle. De la confiance née de cette conviction intime des dirigeants communistes que le rêve pourra devenir réalité en sachant saisir les occasions, résulte à son tour l’idée d’une vérité à atteindre, qui en appelle à l’esprit scientifique par la mobilisation de la rationalité et de la méthode. Ce ne serait pas utopie mais aspiration à une authentique expérience, quasi prophétisée, d’après laquelle des forces peuvent être déployées par la recherche et le cheminement (étymologie même de « méthode ») vers la factualité, les bénéfices, véritables baromètres du succès d’une entreprise.

Voici posé en quelques mots le cadre psychologique de la quête par les autorités chinoises d’un *pouvoir*, un pouvoir cautionné, dirigé vers une cible consensuelle, autour de laquelle s’articule le système de croyances de l’État-parti. Le *pouvoir*, c’est la puissance possible, la jouissance d’une capacité à exercer une force, la possession de la faculté d’agir. Il ne manque à son emploi que la volonté d’action. Pratiquer requiert le *vouloir*. Mais « vouloir, c’est susciter les paradoxes », philosophait Albert Camus (1913-1960) dans *Le mythe de Sisyphe*. Le PCC veut dominer mais ne peut régner sans partage, il veut imposer mais ne peut décider sans accord. Sous cette modalité, enserré dans un système qu’il domine mais dont il ne maîtrise pas tous les éléments, le PCC se fait maître du récit national tout en devant le justifier, définit les conditions d’exercice du pouvoir par l’État et le peuple tout en devant faire accepter son commandement, organise le contrôle du pouvoir tout en devant attester qu’il y est lui-même sujet. Il lui faut en d’autres termes manier, rhétoriquement et dans les actes, le délicat équilibre, quasi oxymorique, entre une omnipotence suffisamment bornée et une responsabilité comptable qui ne soit pas trop contraignante, de sorte à permettre une gestion autoritaire à la fois non arbitraire et agissante.

Même le PCC ne peut décréter l'égalité entre *vouloir* et *pouvoir*, bien que ses injonctions ne soient pas trop éloignées de celle d'un Napoléon I^{er} déclarant au cours de la campagne de France que « quand on veut on peut, quand on peut on doit ». Pourtant, si le devoir s'impose, le pouvoir ne se décrète pas (d'ailleurs, l'impératif du verbe n'existe pas). Pour le posséder, il s'obtient, se gagne, se conquiert par la fortification. Pour le maintenir, il se justifie, se légitime, se légalise auprès des forces participantes. Autrement dit, mieux vaut la présence d'une volonté à la fois propre et partagée avec les agents avalisateurs. Pour ne pas être désavoué et être en mesure d'opérer sur le temps long, le gouvernement ne se perd pas en espoirs et supplications, il cherche les mots (dans une combinaison d'histoires à narrer et d'éléments à étayer) pour convaincre – *gagner ensemble* la confiance dans le potentiel –, avisé du fait que sans la force de persuasion, et donc de ralliement, ses forces sont affaiblies.

Conscient de l'impératif, pour s'approcher de l'idéal, de mener une réforme en profondeur, le PCC croit aussi que seul un gouvernement assidu a la puissance utile requise. Lors de sa réunion de novembre 2013, le XVIII^e Comité central a convenu de dispositions générales à prendre en faveur d'une modernisation du système de gouvernance, pour une meilleure capacité à diriger. Il étonne peu qu'un État-parti autoritaire, en dépit de sa puissance déjà perçue comme colossale, cherche à accroître encore ce que ses adversaires considèrent être sa force de frappe. Pourtant, ce n'est pas au moyen de la démonstration de force que le PCC entend doter l'État d'un plus efficace pouvoir d'agir : la batterie de réformes qui a fait consensus lors du quatrième plenum de 2014 s'articulent sur l'essentielle modalité requise par la nouvelle « étape décisive » du socialisme à laquelle le pays est parvenu, à savoir soumettre toute action au règne du droit. La doctrine, condamnée à prendre en compte les nouvelles circonstances, se veut désormais une théorie de droit qui fait grand cas de la construction d'un « État socialiste de droit (*shehuizhuyi fazhi guojia* 社会主义法治国家) ».

Ces grandes décisions s'inscrivent dans l'enchaînement logique de l'orientation politique prise à partir du XVIII^e Congrès en 2012, présenté dans divers documents officiels comme un tournant dans l'innovation théorique. Parmi les principes structurants de la *Pensée de Xi Jinping sur le socialisme aux caractéristiques chinoises pour la nouvelle ère*, au cœur du système de croyances vanté, se trouve celui de « gouvernance par le droit socialiste à la chinoise »¹, à cause duquel a commencé d'être mené l'important travail de vulgarisation juridique, les autorités

¹ Avec un ensemble de concepts qui diffèrent plus ou moins des notions occidentales, ce qui rend à la fois difficile d'éviter d'emprunter à ces dernières des termes quand il s'agit de les traduire pour un public non-sinophone, en particulier quand les autorités chinoises elles-mêmes y ont recours dans les traductions officielles, et problématique de le faire en raison de leur non-équivalence parfaite.

centrales prônant « une législation scientifique, une stricte application de la loi, l'administration équitable de la justice et le respect des lois par tous les citoyens »¹ et insistant sur la popularisation du droit et sa culture comme travail de base à long terme². Le PCC accentue depuis le discours de la gouvernance selon le droit, affirmant jusque sur la scène internationale le besoin d'œuvrer pour l'humain et de produire des normes bénéfiques à tous, avec pour points focaux : défendre la justice (*zhuchi gongdao* 主持公道) ; faire respecter la primauté du droit (*lixing fazhi* 厉行法治) ; promouvoir la coopération (*cujin hezuo* 促进合作) ; se focaliser sur l'action (*jujiao xingdong* 聚焦行动)³.

Mais faire de telles préconisations devant une audience universelle et avertie quand on est à la fois le sujet et l'objet de l'injonction, c'est faire de cette prescription une promesse et de cet engagement un devoir d'agir. C'est se condamner à une double exigence : répondre de sa parole sur la scène extérieure et satisfaire les espérances semées au sein de sa propre nation. Lorsque Xi Jinping notifie devant l'Assemblée de l'ONU qu'une bonne gouvernance mondiale implique d'œuvrer à ce que tout pays jouisse d'une même « égalité des droits, égalité des chances et égalité des règles »⁴, il ne peut manquer d'affirmer également face à ses concitoyens la nécessité d'assurer les mêmes droits à l'échelle nationale et de s'y atteler. Pour cette raison aussi, le positionnement idéologique doit se justifier aux trois niveaux évoqués en introduction.

L'inflexion discursive au sommet se reflète dans une évolution de la composition des élites qui gouvernent (notamment la multiplication des avocats et juristes au sein de la direction du PCC et des institutions juridiques)⁵, en revanche, les changements qualitatifs n'annoncent pas une orientation complète vers les standards occidentaux, ce qui ne manque pas de communiquer à l'étranger l'impression d'être en présence de « *paradoxical developments regarding the rule of law* »⁶. Sous la présidence précédente, en dehors de l'aspect formel, on décelait difficilement

¹ « 落实依法治国基本方略, 加快建设社会主义法治国家, 必须全面推进科学立法、严格执法、公正司法、全民守法进程 ». Xi J., discours du 04 décembre 2012, *op. cit.*

² *Décision sur les questions majeures en matière de promotion globale de la gouvernance selon le droit*, *op. cit.*

³ « *Zai Lianheguo chengli 75 zhounian jinian fenghui shang de jianghua* 在联合国成立 75 周年纪念峰会上的讲话 [Discours au sommet commémorant le 75^e anniversaire de la fondation de l'ONU] », Beijing, 21 septembre 2020. Cf. http://www.xinhuanet.com/politics/leaders/2020-09/22/c_1126522721.htm, 28 septembre 2020

⁴ « 全球治理应该秉持共商共建共享原则, 推动各国权利平等、机会平等、规则平等 ». Voir « *Zai di qishiwu jie Lianheguo Dahui yibanxing bianlun shang de jianghua Zhongguo renmin gongheguo zhuxi Xi Jinping* 在第七十五届联合国大会一般性辩论上的讲话 中华人民共和国主席 习近平 [Allocution de M. Xi Jinping président de la République populaire de Chine au débat général de la 75^e session de l'Assemblée générale des Nations unies] », 22 septembre 2020. Cf. https://estatements.unmeetings.org/estatements/10.0010/20200922/cVOFMr0rKnhR/qR2WoyhEseD8_zh.pdf

⁵ CHENG LI, « The Rise of the Legal Profession in the Chinese Leadership », *China Leadership Monitor*, automne 2013, n° 42, p. 1. URL : <https://www.brookings.edu/wp-content/uploads/2016/06/Read-the-article.pdf>

⁶ *Ibid.*

even a formal adoption of the rule of law in its substantive aspect. As a consequence, outsiders have questioned the fidelity of the Chinese state to the rule of law because of the control by the Chinese Communist Party (CCP) of the apparatus of law making in China. In one sense these arguments can be reduced to a criticism of Chinese constitutionalism as illegitimate because it lacks a basis in moral and ethical norms outside of the personal desires of the leaders of the CCP¹.

Beaucoup continuent de penser qu'en dehors des mots, l'article 5 de la *Constitution de la République populaire de Chine* qui pose la loi fondamentale comme suprême² n'est toujours pas respecté, puisque le PCC semble se placer au-dessus d'elle par sa direction omnipotente (*dang dui yiqie gongzuo de lingdao* 党对一切工作的领导), sentiment renforcé par le fait qu'il est regardé comme un parti politique à l'occidentale. Mais peut-on encore avancer comme en 2013 que « *[a]ny real application of the Constitution would mean severely diluting the party's power* »³ ou que la direction chinoise s'imaginerait suffisante la parole en guise de mise en œuvre réelle de la Constitution ? En vérité, comme le montrera la seconde partie, la Constitution sert pleinement le dessein du PCC, qui y inscrit son idéologie directrice et ses évolutions. Il a tout intérêt à la préserver et la faire révéler. En Chine comme dans tout État où l'adoption d'une Constitution ne répondait pas à un pur besoin de « déguisement » pour se rendre présentable⁴, la conscience constitutionnelle se jumelle avec la conscience idéologique.

Après avoir catalysé les passions, aujourd'hui *xianzheng* est essentiellement mobilisé en tant que traduction de *constitutionalism(e)*. Le rejet de toute étiquette directement associée à ce concept (« *xianzhi* » n'a pas davantage reçu les faveurs officielles que « *xianzheng* » ou ses variantes) peut surprendre dans le contexte où le thème, mondialement populaire ces dernières années, est sujet à divers *rebrandings* – au sens où la « marque » (le constitutionalisme) est réinventée sous le même nom. Ses formes extérieures peuvent être diverses (et elles le sont y compris au sein des pays d'Europe et d'Amérique) sans que le nom ne change. Le PCC aurait pu y voir l'occasion de rehausser l'attrait de son système par une version *ad hoc* du concept à

¹ L. Backer, « The Rule of Law, the Chinese Communist Party, and Ideological Campaigns », *op. cit.*, p. 101-174

² En stipulant notamment qu'« aucune organisation, aucun individu, ne peut avoir le privilège d'être au-dessus de la Constitution et de la loi 任何组织或者个人都不得有超越宪法和法律的特权 ».

³ E. Wong & J. Ansfield, *op. cit.*

⁴ Le *fancy dress* des « constitutions sémantiques » qu'identifiait Karl Loewenstein dans sa typologie des années 1950 renvoyait aux « pseudo-constitutions », dont se paraient les gouvernements oppressifs pour masquer leur autoritarisme. Sans surprise, il y classait à l'époque la Constitution chinoise. Pourtant, dérivée des « constitutions originales » communistes, elle appartient dès l'origine aux « constitutions idéologico-programmatiques », c'est-à-dire non pas formulée pour la beauté du costume constitutionnel mais rédigée pour la fonctionnalité des institutions étatiques qu'elle organise et surtout les principes doctrinaux qu'elle sanctuarise. Cf. « Réflexions sur la valeur des constitutions dans une époque révolutionnaire. Esquisse d'une ontologie des Constitutions », *Revue française de science politique*, 1952, vol. 2, n° 2, p. 312-334. Nombreux sont ceux qui continuent de percevoir la Constitution chinoise comme une « coquille vide », au mieux un instrument devenu cérémonial, tandis que la « vraie » constitution resterait fuyante. Voir par exemple le parallèle que tente le professeur Kuo Ming-Sung avec la thèse de Claude Lefort sur le pouvoir comme lieu vide en démocratie : <https://verfassungsblog.de/the-place-of-the-constitution-is-empty-chinese-political-aesthetics-of-commanding-constitutional-faith/>, 13 mai 2019

la mode – d’autant que l’expression *constitutionalisme socialiste* (*shehuizhuyi xianzheng*) semblait déjà apprêtée – sans avoir plus à craindre l’accusation d’usurpation qu’avec son brandissement de la *démocratie* et de l’*État de droit*, comme il traduit *minzhu* et de *fazhi*.

Il peut davantage surprendre qu’en dépit du fait qu’il ne soit pas mobilisé explicitement par les autorités en le revendiquant tel, un discours constitutionnaliste soit néanmoins perceptible dans le socialisme aux caractéristiques chinoises défendu, avec son esprit et certains de ses principes qui en traversent tout l’édifice théorique. De fait, dans les grandes lignes, le discours donne les apparences de comporter les fondamentaux que la communauté des nations attachée au *constitutionalism(e)* reconnaît devoir respecter. Les dirigeants se montrent conscients que le maître-mot qu’est le *développement* n’est pas une fin en soi¹. Il est la condition nécessaire du bonheur pourvu qu’il prenne en compte le besoin de justice, d’équité, de liberté d’action, c’est-à-dire inclue la protection des citoyens, en particulier contre les caprices du pouvoir étatique.

Certes, dans le contexte mondial actuel, le PCC peut difficilement faire l’économie d’un discours constitutionnaliste, même si la cohérence lui interdit d’en revendiquer l’appellation. Mais autant l’incontournable question de l’exercice raisonnable du pouvoir n’est pas éludée, autant les autorités sécurisent les conditions de son traitement par un cadrage linguistique qui ne prête pas le flanc à une lecture dissidente remettant en cause les prémisses inchangeables, telles que la place du PCC dans l’édifice constitutionnaliste ou la nature fondamentale de la Constitution chinoise. Ce constitutionnalisme ne renvoie pas au *gouvernement constitutionnel* des origines seul – un gouvernement établi par une Constitution qui en délimite les pouvoirs. Gouverner selon la constitution signifie pour le Parti prendre sa substance comme point de départ et son esprit comme guide d’amélioration constante de la gouvernance en vue de réaliser le *rêve chinois*, étant entendu que « la base » de la gouvernance constitutionnelle est la Constitution de la RPC « et non la constitution d’autres pays »².

L’association d’idées entre la suprématie de la Constitution, et plus généralement le respect du droit, et le succès de l’entreprise – la réalisation du socialisme chinois du XXI^e siècle pour

¹ « Le développement est la clef de résolution de tous les problèmes économiques et sociaux 发展是解决一切经济社会问题的关键 », selon la formule consacrée. P. ex. « *Da hao gaige fazhan zuhe quan* 打好改革发展组合拳 [Bien combiner la réforme et le développement] », *Zhongyang jiwai guojia jian wei wangzhan* 中央纪委国家监委网站 (site de la Commission centrale pour l’Inspection disciplinaire), 05 janvier 2021. URL : http://www.ccdi.gov.cn/yaowen/202101/t20210105_233243.html, 28 janvier 2021

² Di Guoqiang 翟国强, « *Quanmian yifa zhiguo shi shixian guojia zhili tixi he zhili nengli xiandaihua de biran yaoqiu* 全面依法治国是实现国家治理体系和治理能力现代化的必然要求 [Une gouvernance globale du pays conformément à la loi est l’exigence inévitable de la modernisation du système national et de la capacité de gouvernance] », *Jiguan dang jian yanjiu* 机关党建研究, 2019, n° 10, p. 39

la « grande renaissance de la nation » – n’a rien de révolutionnaire : elle a déjà été opérée par les prédécesseurs de Xi Jinping, par exemple lors de la commémoration du vingtième anniversaire de la Constitution le 04 décembre 2002¹. Mais depuis une décennie, Xi Jinping poursuit et approfondit ce discours. Sous sa fêrule se sédimente aussi la configuration du lien entre la primauté du droit et la suprématie du Parti communiste chinois. La présidence de Hu Jintao (2002-2012) avait déjà entamé une réflexion sur le type d’accommodation souhaitable du *leadership* du Parti avec le principe de *yifa zhiguo* et mené des sessions d’étude pour débattre de ce rapport délicat². À son tour, un aspect de la stratégie des Quatre totaux vise à ce que « faire progresser la gouvernance fondée sur la loi » aille de pair avec « le renforcement de l’auto-gouvernance du Parti », c’est-à-dire une aptitude à se discipliner en conformité avec le droit.

Nouveau reflet des considérations constitutionnalistes au sommet de l’État, une réforme des institutions de l’État et du Parti a été décidée en 2014, afin que les organes puissent mieux exercer leur propre rôle, autrement dit qu’ils « accomplissent leur travail de manière indépendante, responsable et coordonnée, conformément à la Constitution et aux lois »³. Le remaniement du système constitutionnel avec la révision de 2018 et les réformes qui l’accompagnent, réalise une refonte structurelle dont il est trop tôt de pouvoir mesurer l’impact concret mais qui apporte un éclairage sur les finalités de la direction chinoise. Tandis que la transformation du rapport entre le Parti et l’État est à peine en train d’atteindre celle d’une relation juridique, la volonté de rendre tous les organes de pouvoir comptables, y compris le PCC, avec la réforme du système de contrôle (*jiancha tizhi* 监察体制), s’exprime sans faux artifices. Au XIX^e Congrès du Parti, Xi Jinping se félicitait des mesures concrètes prises pour développer des systèmes qui appliquent des *checks & oversight* sur l’exercice du pouvoir⁴.

Il importe de relever ces divers aspects du discours officiel et sa logique, qui reposent sur les mêmes thématiques que de nombreux juristes et politologues associent aujourd’hui aux piliers du constitutionalisme et qui s’avèrent être des motifs de réforme des systèmes

¹ « Aujourd’hui, [...] nous commémorons solennellement le vingtième anniversaire de la promulgation et de l’entrée en vigueur de la Constitution, renforçons la sensibilisation constitutionnelle et l’autorité de la Constitution dans toute la société, et veillons scrupuleusement à la mise en œuvre de la Constitution. Ceci est d’une grande importance dans la promotion de la lutte unie de l’ensemble du Parti et du peuple de tous les groupes ethniques du pays pour construire une société de moyenne aisance globale et pour créer une nouvelle situation dans la cause du socialisme aux caractéristiques chinoises 今天, [...] 我们隆重纪念宪法公布施行二十周年, 在全社会进一步树立宪法意识和宪法权威, 切实保证宪法的贯彻实施, 这对于推动全党和全国各族人民为全面建设小康社会, 开创中国特色社会主义事业新局面而团结奋斗, 具有十分重要的意义 ». Hu J., *op. cit.*

² CREEMERS Rogier & TREVASKES Susan (éds), *Law and the Party in Xi Jinping's China: Ideology and Organization*, CUP, 2020, p. 2

³ « 支持国家权力机关 [...] 依照宪法和法律独立负责、协调一致地开展工作 ». Di G., *ibid.*, p. 39

⁴ « [...] 权力运行制约和监督体系建设有效实施 ». Xi J., Rapport du XIX^e Congrès, *op. cit.*

institutionnels, notamment juridique et judiciaire. La question du contrôle et de l'équilibre du pouvoir est centrale car elle découle du principe de la primauté du droit qui caractérise la nouvelle « notion maîtresse » de l'époque actuelle qu'est l'*État de droit*, et car elle vise comme lui la garantie des droits et libertés de l'Homme et du citoyen, souvent définis à l'aune d'un certain nombre de « principes démocratiques ». Il reste à voir quelle lecture en est faite en Chine, en quoi les progrès constitutionnalistes affichés consistent plus précisément et comment les éléments composites se tiennent ensemble. Leur articulation à la chinoise, quoique souvent dans un vocabulaire partagé, en fait un modèle de nature « para-constitutionnaliste », qui paraît ajouter à la menace qui pèse déjà sur la doxa occidentale, bien qu'il s'inscrive expressément dans une posture de défense de la souveraineté nationale et de principes politiques propres.

Ce constitutionalisme est une philosophie politique autant qu'une idéologie juridique qui conçoit le gouvernement des affaires publiques de façon clairement non libérale. Présenter à la face du monde un modèle théorique particulier n'est pas seulement affirmer une prétention au droit de théorisation, c'est effectivement proposer une théorie qui, de surcroît, aura d'autant plus intérêt à paraître cohérente et à s'accompagner d'une certaine réification qu'elle ne manquera pas de faire l'objet d'une évaluation, à la fois de la part du monde extérieur « défié »¹ par l'audacieuse contendante, de la part des autorités chinoises pour un besoin de publicité et d'ajustement, et de la part du peuple qui jouit de ses bénéfices ou en subit les inconvénients.

Le premier évaluateur est plus concerné par le niveau macro du discours de justification, celui qui met en cohérence le *fazhi* avec la morale universelle pour le rendre compatible ; le second est davantage concerné par le niveau méso, autrement dit préoccupé par l'harmonisation du *fazhi* avec la logique générale de la théorie socialiste, tandis que le troisième évaluateur, le public concerné, est avant tout impacté au niveau micro, celui qui oblige le *fazhi* à faire système en soi et se concrétiser. La mise en cohérence doctrinale est rendue plus cruciale encore par l'omniprésence du thème de la pratique devant être alliée à la théorie (*lilun he shijian jiehe* 理论和实践结合), liée au fait que constitue le cœur du marxisme sinisé l'idée que « la pratique réelle est le seul critère pour juger de la vérité »², une formule incluse dans la théorie de Deng Xiaoping. Il faut donc regarder de plus près les principes à l'œuvre dans la motivation pour une gouvernance fondée et axée sur la Constitution, et ce que le discours a pu entraîner en termes d'aménagements constitutionnels, de travail de définition et de fonctionnement institutionnel.

¹ P. ex. FRACHON Alain, « La Chine défie les démocraties », *Monde hebdo*, 24 janvier 2020

² HU Fuming 胡福明, « *Shijian shi jianyan zhenli de wei yi biao zhun* 实践是检验真理的唯一标准 [La pratique est le seul critère pour vérifier la vérité] », *Guangming ribao*, 11 mai 1978. URL : <http://www.people.com.cn/item/20years/newfiles/b1020.html>, 15 juillet 2020

La vulgate libérale définit le constitutionalisme comme la doctrine qui assure la séparation des pouvoirs publics pour freiner l'action étatique et ce faisant garantir les libertés individuelles. La lecture directe de cette définition est adaptée à la conception américaine de l'État minimal, bien que pour ses critiques le quasi culte voué à la liberté individuelle soit réputé se faire au détriment de certains droits de la personne, à commencer par le droit à la vie, si l'on songe à l'insécurité des quotidiens homicides que facilite la liberté du port d'armes¹, à la précarité sanitaire des plus démunis, incapables de souscrire à une assurance santé pour jouir de la liberté de recevoir des soins, ou au racisme régulièrement létal qui hante l'appareil policier et les exécutions capitales, sans parler des victimes civiles étrangères de l'interventionnisme militaire mené au nom de la défense de la liberté². La définition paraît moins bien correspondre à la logique française, qui ne repose pas sur un effacement maximal de l'État mais au contraire qui le fait volontiers intervenir³ pour assurer certains droits, tels que l'éducation et la santé. Quant à « la Chine de Xi Jinping » vue depuis l'Occident, elle lui semble parfaitement étrangère.

Par quel procédé surmonter la difficulté première qu'il y a à assurer la logique discursive entre la pérennité d'une ambition collective et la nature éphémère de la réalité à partir de laquelle se fondent les moyens de la satisfaire ? Comment accorder, non seulement en faits mais en mots, un constitutionalisme qui vise à équilibrer le pouvoir et un socialisme qui a pour trait distinctif la direction absolue d'un État-parti ? De quelle manière allier ce commandement suprême avec une « dictature démocratique populaire » ? Avec quels arguments justifier *in fine* la mise en relation étroite de la Constitution avec le succès du socialisme aux caractéristiques chinoises et la conviction de parvenir ainsi à la satisfaction du peuple ?

L'enjeu pour le PCC occupe précisément ce point de jonction entre la justification du besoin d'associer sa domination à « la tâche encore lourde (*renwu yiran fanzhong* 任务依然繁重) »⁴ de parvenir à un État de droit total d'un côté, la mise en œuvre des stratégies capables de démontrer le bien-fondé des revendications socialistes de l'autre, dans l'espoir de conserver l'avantage d'un large soutien national⁵ mais aussi de commuer sa légitimité en reconnaissance

¹ En 2020, environ 20 000 personnes ont été mortellement victimes des armes à feu sur le territoire américain.

² Et sans parler de la population carcérale, réputée compter pour un quart du nombre de prisonniers dans le monde.

³ E. Macron estimait sur Tweeter le 09 avril 2021 que les Français ne demandaient « pas moins d'État [mais plutôt] un État plus agile, qui anticipe mieux, au plus près du terrain ». Le sens qu'il donne à « la priorité du terrain » est étonnamment superposable avec de nombreuses injonctions du PCC : c'est « être disponible au plus près [du peuple] », « libérer l'initiative des acteurs de proximité », « un effort sans précédent de simplification de l'action publique », la rendre « plus humaine [...] ». C'est l'ambition du « droit à l'erreur », avec pour objectif de « répondre à la défiance ». Cf. <https://twitter.com/emmanuelmacron/status/1380420629728530433>, 09 avril 2021

⁴ *Cent questions*, *op. cit.*, p. 14

⁵ D'après l'enquête Ipsos 2020 concernant le niveau de bonheur des peuples, ce sont les Chinois qui se déclarent les plus heureux : 93%, contre 78% chez les Français et 70% pour les Américains (<https://www.ipsos.com/sites/>

internationale qui pave la voie à une meilleure implication du pays dans les affaires du monde, ainsi que de convaincre hors de Chine de l'intérêt du projet national, de la « solution chinoise (*zhongguo fang'an* 中国方案) » à l'exploration humaine de meilleurs systèmes sociaux¹, par l'intermédiaire des canaux préposés à la diffusion de la voix chinoise et de sorte à renforcer la validité interne du discours. En conséquence, quoique tenu par diverses voix, le discours officiel occupe une place prépondérante. Le PCC ne peut s'en tenir à un monologue intérieur.

D'abord porté à l'adresse du public chinois, le discours est populaire, c'est-à-dire axé sur le peuple, qui est immanquablement reconnu souverain. Privilégiant la conquête idéologique (l'adhésion du plus grand nombre à l'ensemble des croyances chères au Parti), le discours est en outre volontiers égocentré, de sorte à défendre en même temps qu'à illustrer sa prééminence dans l'orientation nationale. Enfin, puisqu'il s'inscrit dans une époque juriscratique, au sens étymologique du pouvoir dominant du droit, qui est aussi utilement le pouvoir de l'autorité², le discours politique se fait toujours plus juridique, plaçant la gouvernance selon la Constitution-mère et ses lois-filles au cœur du système de légitimation de l'action gouvernementale, qu'il s'agisse de faire valoir un ordre constitutionnel respectueux des droits ou de faire jouer la primauté du droit pour garantir la direction incontestée du Parti.

Pour le chercheur, jauger de la cohérence du discours implique d'investiguer les points de contacts entre la parole téléologique du PCC et les éléments tangibles de réification du système, en observant comment les diverses affirmations, expressions, justifications, *etc.* non seulement s'accordent entre elles mais s'harmonisent avec le cadre institutionnel et les réformes. Non que le discours précède nécessairement l'action : la parole sert aussi à justifier la réalité, y compris à rendre juste, bon moralement, ce qui est. L'analyste peut se demander dans une inspiration kantienne si les choses dont il veut vérifier la cohérence sont ou non auto-annulantes, à la manière du mensonge qui perd son sens à partir du moment où tout le monde ment. En tout état de cause, étudier la mise en cohérence du discours peut aider à dissiper l'« énigme du pouvoir

[default/files/ct/news/documents/2020-10/global-happiness-2020-report.pdf](https://www.harvard.edu/default/files/ct/news/documents/2020-10/global-happiness-2020-report.pdf)). Ces résultats concordent avec le taux de satisfaction (durable voire croissant) exprimé vis-à-vis de leur gouvernement, selon le rapport de Harvard (CUNNINGHAM Edward, SAICH Tony & TUIEL Jessie, *Understanding CCP Resilience: Surveying Chinese Public Opinion Through Time*, Ash Center for Democratic Governance and Innovation, 2020. URL : https://ash.harvard.edu/files/ash/files/final_policy_brief_7.6.2020.pdf), tandis que la confiance publique est au plus bas aux États-Unis, avec moins du quart de la population déclarant sa confiance absolue ou forte dans la capacité du gouvernement américain à faire les bonnes actions, selon Pew Research Center (<https://www.pewresearch.org/politics/2021/05/17/public-trust-in-government-1958-2021>, 27 mai 2021).

¹ Xi Jinping 习近平, « *Zai qingzhu Zhongguo gongchandang chengli 95 zhounian dahui shang de jianghua* 在庆祝中国共产党成立 95 周年大会上的讲话 [Discours à l'assemblée générale pour la célébration du 95^e anniversaire de la fondation du Parti communiste chinois] », Beijing, 1^{er} juillet 2016. URL : <http://cpc.people.com.cn/n1/2016/0702/c64093-28517655.html>, 04 juillet 2016

² En latin, le nom *jus, juris* signifie à la fois droit, justice et autorité.

chinois ». Il ne suffit pas d'exposer l'argumentation sur le plan de la parole et des intentions. Cette logique interne générale ne met pas le discours à l'épreuve d'une évaluation objective de sa cohérence profonde. Il faudrait encore voir, en particulier, comment, se posant comme une théorie morale, la théorie marxiste sinisée répond à la question du fondement des valeurs et de leur autorité. Or, il est assez malaisé de « [f]onder la morale et les valeurs morales de façon scientifique et philosophique »¹. En effet,

[L]a morale parle à l'impératif et elle pose la vie et la vie commune sous des valeurs, qui se réfèrent à ce qui doit être et non pas seulement à ce qui est. Comment donner aux propositions impératives et normatives l'objectivité des jugements scientifiques ? Quelle est la relation entre les faits et les normes ?²

Comme les autres éthiques, l'éthique marxiste chinoise doit répondre à ces questionnements, ce qui place l'idéologue sur la ligne de crête délicate qui sépare l'orthodoxie et le révisionnisme. En reconnaissant avec De Graaf qu'il est impossible de « négliger la recherche éthique » quand « le facteur moral devient de plus en plus important dans la période de transition du socialisme au communisme », il faut se demander comment cette contrainte est négociée par le PCC en ce XXI^e siècle.

Dans la seconde partie, il est finalement question d'observer la construction de l'*équilibre réflexif*³ dans la théorie chinoise, autrement dit de repérer la procédure d'argumentation à l'œuvre dans la justification des croyances et des conceptions morales telles que représentées dans les textes et pratiques constitutionnelles. Il s'agit d'étudier par quelle méthode s'ajustent mutuellement les croyances générales et les jugements particuliers du PCC ainsi que la distribution des rôles entre la conception politique et l'approche éthique, permettant d'entrevoir comment des décisions concrètes émergent de principes généraux dans cet entremêlement du système de valeurs et du système politique, sachant qu'à l'instar de la conditionnalité de la liberté d'expression, les contradictions internes du système ne sont pas nécessairement rédhibitoires pour la cohérence de toute l'entreprise politique, ni même pour la validité de l'ordre constitutionnaliste proposé. Si l'on veut comprendre les ressorts de son potentiel pouvoir de conviction, il faut toutefois analyser de près sa construction et son maniement d'une part, sa capacité ou non à lever ou justifier ses paradoxes et hiatus d'autre part.

¹ DE GRAAF Hannes, « Morale marxiste et morale chrétienne », *Revue d'histoire et de philosophie religieuses*, 1967, 47^e année, n° 4, p. 313

² *Ibid.*, p. 314

³ Au sens de Norman Daniels plus que de John Rawls, à savoir la méthode cohérentiste de justification, qui exige un ajustement des jugements moraux réfléchis avec les théories morales disponibles dans la culture ainsi qu'avec d'autres « théories d'arrière-plan adéquates au sujet de la nature des personnes et de la société », autrement dit « qui tiennent compte de ce qui est pragmatiquement possible (culturellement, politiquement, économiquement) ». BERTEN André, « Norman Daniels, *Justice and Justification. Reflective Equilibrium in Theory and Practice.* », *Revue Philosophique de Louvain*, Quatrième série, tome 97, n° 3-4, 1999. p. 697

Pour comprendre ce processus de mise en cohérence du discours constitutionnaliste chinois, l'analyse du modèle de justification de la théorie officielle marquera, dans le désordre et au cours des trois chapitres de la partie, les trois mouvements que sont la valorisation de la construction d'un discours idéologique, l'entretien d'une navette entre le rêve émulateur et le nécessaire principe de réalité, entre théorie et pratique et la démonstration du relais ajusté du discours par l'action. Ils se déclineront en trois points qui discuteront des éléments majeurs du constitutionalisme contemporain en les reliant au triptyque au cœur de la théorie chinoise : l'exigence d'une gouvernance selon le droit (*yifa zhiguo*), l'amélioration de la maîtrise de son destin par le peuple (*renmin dangjia zuozhu*) et l'impératif de direction du PCC sur les affaires du pays (*dang de lingdao*). Ce constitutionalisme tripartite est manifestation de trois caractères attachés à la démocratie chinoise : le pouvoir est organisé et exercé à destination du peuple, à partir du peuple et à cause du peuple¹.

À cette fin, nous nous intéresserons pour commencer au discours de protection des droits (chapitre 4) pour montrer comment les droits se marient aux devoirs et la liberté/« souveraineté citoyenne » se fait conditionnelle ; il s'agira ensuite d'explicitier le discours de primauté du droit, laquelle recouvre en première définition la conception chinoise officielle d'« État de droit » [*fazhi(guojia)*], pour comprendre comment le discours et l'ordre constitutionnels sécurisent l'exercice du pouvoir par le PCC avant d'assurer l'exercice de la souveraineté par le peuple (chapitre 5) ; enfin, il faudra s'attacher à rendre compte du plus subtil discours sur l'équilibre du pouvoir et discuter le rejet de la « séparation des pouvoirs » au profit d'une répartition des fonctions entre les acteurs organiques de l'État et d'un contrôle pluriel du pouvoir politique et donc de la destinée du pays (chapitre 6).

¹ La formule « 法治建设为了人民、依靠人民、造福人民、保护人民 [construire l'État de droit pour le peuple, en s'appuyant sur le peuple, au profit du peuple et pour sa protection] » a été mise en avant dans le discours de Xi Jinping du 23 octobre 2014 au quatrième plenum du XVIII^e Comité central du Parti, intitulé « Accélérer la construction d'un pays socialiste de droit 加快建设社会主义法治国家 » et publié dans le premier numéro de *Rechercher la vérité* de 2015. Des extraits sont reproduits dans *《Xi Jinping Guanyu quanmian yifa zhiguo lunshu zhaibian 习近平关于全面依法治国论述摘编 [Extraits de la discussion de Xi Jinping sur la gouvernance intégrale du pays par le droit]》*, Beijing, Presse littéraire centrale, 2015, p. 29

CHAPITRE 4. LE DISCOURS OFFICIEL DE GARANTIE DES DROITS : UNE ÉMANCIPATION ENTRE AUTONOMISATION PATERNALISTE ET CONDUITE IMPOSÉE

全面依法治国最广泛、最深厚的基础是人民。
Xi Jinping (2020)¹

中华人民共和国公民必须遵守宪法和法律，
保守国家秘密，爱护公共财产，遵守劳动纪律，
遵守公共秩序，尊重社会公德。
Constitution chinoise, art. 53²

Indissociable de la culture constitutionnaliste commune, la garantie des droits est loin d’être oubliée dans la doctrine du PCC mais fortement corrélée à la raison paradigmatique, c’est-à-dire prise au sérieux tant qu’aucune remise en cause du paradigme socialiste n’en compromet la validité.

L’intervention de Lu Guangjin 鲁广锦 (1960) en janvier 2019 à l’occasion d’un colloque chinois sur la recherche et les droits humains³ est éclairante à bien des égards. Pour commencer, son titre de directeur du Bureau des droits humains du Département de l’Information du CAE⁴ confirme que la question des droits est un sujet politique incontournable dont se sont emparées les autorités. Indispensable au discours de protection de l’intérêt des citoyens, le thème est traité de manière à combiner la volonté d’émancipation des forces citoyennes utiles et la volonté d’unifier le schéma narratif. Le propos de Lu, cité ci-après, démontre l’ambivalence du rôle de la sphère universitaire, mobilisée pour ses qualités pédagogiques, scientifiques, conceptuelles, en même temps que « réduite » à une recherche nationale orientée vers le perfectionnement de l’idéologie socialiste. En effet, sur un plan plus général, elle illustre l’incitation forte faite au monde académique de participer à la construction du système de discours et de le relayer, l’esprit novateur mais suivant la voie pré-tracée par le socialisme *de la nouvelle ère*, un horizon global en vue.

¹ « Le fondement le plus large et le plus profond de la gouvernance intégrale du pays selon le droit est le peuple ». Phrase prononcée à la Conférence centrale de travail sur la gouvernance intégrale du pays par le droit 中央全面依法治国工作会议 (16-17 novembre 2020). Cf. <http://cpc.people.com.cn/n1/2020/1118/c64094-31934590.html>

² « Les citoyens de la République populaire de Chine doivent respecter la Constitution et les lois, préserver les secrets d’État, protéger les biens publics, observer la discipline de travail, observer l’ordre public et respecter la morale sociale ».

³ Il a également présidé en décembre 2019 le *South-South Human Rights Forum* sur le thème « La diversité de la civilisation et le développement global des droits humains (文明多样性与世界人权事业的发展) ».

⁴ Guowuyuan xinwen bangongshi renquan shiwu ju 国务院新闻办公室人权事务局). Rédacteur en chef du magazine *Renquan* 人权 [Droits humains] à partir de 2014, le professeur, qualifié par l’Université de Jilin de « talent de premier ordre dans la discipline des droits humains (人权学科领军人才) » en mars 2021, est aussi secrétaire-général de China Society for Human Rights Studies (*Zhongguo renquan yanjiu hui* 中国人权研究会).

Sa prestation contient l'ensemble des ingrédients nécessaires à la mise en cohérence du discours officiel : premièrement l'intention, indispensable à tout projet, liée à l'objet de l'intentionnalité (la construction d'un système de discours) ; deuxièmement un socle sur lequel poser les fondements (les théories officielles) ; troisièmement un public visé par le discours (les Chinois ainsi que le monde extérieur) ; enfin la conscience des compétences requises pour les accomplissements à naître et du besoin d'ancrage dans les réalités du moment (connaissance des problèmes actuels, esprit innovateur) et du lieu (différenciation, personnalisation). On pourrait ajouter la confiance dans le succès, moins explicitement exprimée dans le compte-rendu de son propos en anglais, qui prend davantage le ton de la recommandation :

In his opinion, human rights study is not only an academic issue, but also an issue concerning China's discourse power. Xi Jinping Thought on Socialism for a New Era, especially his thoughts on human rights, offered a guidance for the construction of human rights theories and human rights discourse system. Therefore, self-conscious implementation and in-depth interpretation should be a must in human rights study. Human rights study should not only focus on realizing the happy life of people, which is the most significant human right, but also expand the discourse power of China in the international human rights study. The significant change happening in China is also a huge opportunity for the development of China's human right study. However, such study must be based on the current situation of China and the whole world so that it can live up to the demand of the reality. Only when theories are created out of thoughts on significant problems facing the world or our country can they be powerful and useful. More importantly, human rights study should stick to the right political direction because direction decides path. Innovation is another rule that human right study should stick to because along with innovation come hope and future¹.

L'intervention fait ainsi ressortir que du point de vue des autorités, il s'agit d'éveiller les consciences sur la nécessité d'adhérer aux valeurs des droits humains en même temps qu'inciter à en livrer une interprétation chinoise, de sorte que le discours socialiste s'étoffe dans une double direction : en vue de chercher à réaliser l'aspiration d'une vie heureuse pour le peuple et en vue d'étendre la voix au chapitre de la Chine, en accord avec les réalités du pays et du monde. Est annoncée l'idée que s'il convient de maintenir un fondement politique ferme, c'est que cette direction est réputée être celle qui permet de cheminer sur la voie praticable, en partant des problèmes du terrain, l'esprit défricheur et novateur. Si, depuis l'époque impériale, la culture politique chinoise justifie l'intervention du pouvoir sur la société par « [l]a nécessité de contrôler un monde dénoncé comme chaotique et soumis aux passions les plus basses »², c'est la dimension développementaliste, associée au théorique fondement populaire (*minben* 民本) de la légitimité politique, qui constitue le moteur de l'action contrôlée.

¹ MA Hang, « The role of academic journal in pushing forward the research on human rights in new era », colloque, faculté de Droit de Renmin, 06 janvier 2019. URL : <http://www.law.ruc.edu.cn/eng/ShowArticle.asp?54828.html>, 22 avril 2019. N. B. : la mise en gras est un ajout de l'auteur.

² QIN Hui, « La culture traditionnelle aujourd'hui : un devoir d'inventaire pour penser le politique », *Extrême Orient Extrême Occident*, 2009, n° 31, p. 63-64

La manière de s’y prendre fera l’objet d’observations plus précises dans les chapitres suivants. Pour l’instant, partant du constat que le rôle des publications académiques dans le discours des droits est souligné, intéressons-nous aux conditions d’énonciation du discours constitutionnaliste contemporain dans la sphère intellectuelle, au sens large (I), avant d’en venir aux conditions d’émancipation politique telles que reconnues dans la conception officielle, qui rythme la vie citoyenne (II).

I. Les conditions d’énonciation du discours constitutionnaliste : une liberté d’expression et académique conditionnelle

*The way intellectuals are regarded
has long been the regnant dynasty’s
most reliable political barometer;
it reflects the basic tenor of the nation’s life.*
Xu Zhangrun (2018)¹

不许人讲话，老虎屁股摸不得，
凡是采取这种态度的人，十个就有十个要失败。
Mao Zedong (1962)²

En Chine comme dans d’autres sociétés, il existe une tradition de l’idéologie d’État où la production et la circulation des idées dominantes sont prises en charge par le pouvoir politique. Cependant, son monopole sur la doctrine ne suppose pas qu’il en soit l’auteur exclusif, ni même l’artisan. La formulation d’un modèle de pensée ou de règles de conduites consistantes requiert une certaine intelligence de la civilisation, des dogmes religieux, des objets de croyance, c’est-à-dire une érudition jumelée avec la faculté d’intellection, qui est le propre du savant. La domination idéologique suppose de faire appel à des têtes pensantes, une élite de confiance capable de rationaliser la volonté de l’autorité étatique, ce qui pendant longtemps s’est traduit dans le monde sinisé par le placement du *lettré-fonctionnaire* au sommet de l’appareil politique.

L’époque moderne a été témoin de la transition remarquable de l’intellectuel classique à l’intellectuel public, puis de nouveau sur la période contemporaine, les soubresauts de la vie de l’*intelligentsia* ont mis en évidence la tendance au retour des intellectuels dans leur étude, après le déclin des « *gongzhi* ». Séparés du politique depuis l’effondrement du socle religieux et traditionnel sur lequel reposait l’autorité souveraine, ils ne sont pourtant pas dissociés de lui,

¹ XU Zhangrun 许章润, « *Women dangxia de kongju yu qidai* 我們當下的恐懼與期待 [Imminent Fears, Immediate Hopes] », traduit et commenté par G. Barmé, China Heritage, juillet 2018. URL : <http://chinaheritage.net/journal/imminent-fears-immediate-hopes-a-beijing-jeremiad/>, 29 mars 2019

² « Ne pas laisser parler autrui, prétendre que l’arrière-train du tigre est intouchable, dix personnes qui adoptent cette attitude sur dix échoueront ». Mao Zedong 毛泽东, « *Zai kuoda de zhongyang gongzuo huiyi shang de jianghua* 在扩大的中央工作会议上的讲话 [Discours à la conférence de travail centrale élargie] », Beijing, 30 janvier 1962. URL : <https://www.marxists.org/chinese/maozedong/1968/5-016.htm>, 22 mai 2023

puisque l'avènement de l'État idéologique¹ de la RPC s'est accompagné d'une réflexion sur leur fonction sociale et, subséquemment, du choix constitutionnel de les associer à la construction du socialisme. Autant il serait absurde d'imaginer qu'un peuple de plus d'un milliard d'âmes pense à l'unisson ou de croire la pensée des Chinois totalement contrôlée par la propagande officielle, autant il est manifeste que la diversité des points de vue n'est pas également tolérée ni audible.

Après avoir exposé précédemment les positions des intellectuels, faisons brièvement état de leur place, délimitée et conditionnée, dans le système de production du discours. Nuançant le rôle semi-passif plus que pro-actif de ces derniers au profit d'une « simple » légitimation du récit officiellement retenu (le « bon récit » ou « récit correct »), le premier point montrera que la figure de l'« intellectuel de proposition »² contre celle de l'« intellectuel critique » qui semble se dégager répond au besoin du modèle théorique d'une Chine soucieuse de personnalité et d'union plus que d'individualité et de dissension (1). Le second point fera état de la logique argumentative à l'œuvre dans le souci des autorités de justifier ces deux aspects capitaux qui traversent les valeurs socialistes, mélange de droits promis et de devoirs requis, et de valoriser ces dernières à l'aune des principes de gouvernement selon le droit (2).

1. L'orientation idéologique, un discours guidé par le politique, le droit et l'éthique

Le retour à l'université gage-t-il d'une conversation enfin apaisée et « décomplexée » ? Par définition, l'existence d'une idéologie d'État dessert la compétition des écoles de pensée. Dans ce contexte, l'idéal de liberté académique subit la contrainte des priorités politiques imprimées sur la recherche et du seuil de tolérance du gouvernement à l'égard des recherches *extra-curriculaires* en fonction du risque perçu de « gangrèment »³ du milieu éducatif par un militantisme déguisé en science. Sans compter l'intellectuel dit *indépendant*, marginal ou à l'activisme souvent douteux aux yeux du PCC, parfois simple artiste sans le cachet universitaire relégué à la rubrique culturelle, les conditions d'exercice de la fonction de chercheur et d'enseignant sont donc délicates.

¹ Karine Gatelier attribue l'expression à Mao Zedong. Il en aurait fait une légitimité politique plus qu'idéologique, qu'auraient peiné à faire vivre ses successeurs. Voir son article « La légitimation du nouveau pouvoir politique : les sources de la légitimité politique » (septembre 2005) sur <http://www.institut-gouvernance.org/fr/analyse/fiche-analyse-232.html>

² GAUBERT Christophe, « Genèse sociale de Pierre Rosanvallon en "intellectuel de proposition" », *Ogone* 41-42, 2009, p. 123-128. URL : https://agone.org/libre/ebook_1839.pdf

³ Le terme fait allusion au propos de la ministre française de l'Enseignement supérieur, qui a lancé une polémique en déclarant « je pense que l'islamo-gauchisme gangrène [l'université comme] la société » et en annonçant diligenter une enquête auprès du CNRS pour faire « un bilan de l'ensemble des recherches » de sorte à cibler les « radicalités », en particulier autour des études postcoloniales et de l'intersectionnalité. Cf. <https://www.cnews.fr/videos/france/2021-02-16/frederique-vidal-lance-une-enquete-sur-lislamo-gauchisme-luniversite>, 18 février 2021

Institutionnalisée en Chine comme ailleurs, la recherche scientifique y est d'emblée aiguillée vers un objectif prédéfini : celui de servir les ambitions portées par le projet constitutionnel (a). Dès lors s'estompe la ligne de démarcation entre la liberté d'expression de la recherche et une sorte d'obligation de prosélytisme de l'enseignant. En résulte un éventail d'incitations à se faire bon « spécialiste travaillant à la conception ou à la création de connaissances, de produits, de procédés, de méthodes et de systèmes nouveaux »¹ en vue du rêve chinois et de parallèles découragements à se faire mauvais faiseur d'opinion (b).

a. L'obligation constitutionnelle de prise en charge de la formation socialiste

Xi Jinping à peine arrivé aux commandes suprêmes du Parti et de l'État, la nouvelle direction a donné le ton en publiant *Quelques avis sur le renforcement et l'amélioration du travail idéologique et politique des jeunes professeurs dans l'enseignement supérieur*². Avec ce document, il est d'emblée très clair qu'il est attendu du monde enseignant qu'il sache l'art de faire de la pédagogie à l'aune du « travail idéologique ». La courte introduction justifie d'une phrase qu'il s'agit de mettre en œuvre l'esprit du XVIII^e Congrès et de constituer un contingent de jeunes professeurs de qualité au service du rêve de grande renaissance de la nation chinoise.

Bien que cette renaissance n'ait été officiellement définie comme « objectif général (*zong mubiao* 总目标) » que lors du XIX^e Congrès en 2017 et l'expression *Zhonghua minzu weida fuxing* 中华民族伟大复兴 constitutionalisée par son ajout dans la Constitution en 2018, le principe d'une modernisation socialiste (*shehuizhuyi xiandaihua* 社会主义现代化) capable de restaurer une certaine grandeur de la Chine préexiste à l'arrivée de Xi Jinping au pouvoir. Surtout, l'intention déclarée d'associer l'élite intellectuelle à la construction de l'édifice socialiste date de sa constitutionalisation en 1982. La Constitution de 1982 énonce dès son préambule : « Dans l'édification du socialisme, il est essentiel de s'appuyer sur les ouvriers, paysans et intellectuels et d'unir toutes les forces qui peuvent l'être »³.

Une exigence que l'article 23 confirme relever d'une mission publique : « L'État veille à la formation, dans les différentes branches, d'un personnel spécialisé pour servir le socialisme, à

¹ Définition du chercheur selon le *Manuel de Frascati 2015* de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), disponible à l'adresse <https://www.oecd-ilibrary.org/docserver/9789264257252-fr.pdf>

² « *Guanyu jiaqiang he gaijin gaoxiao qingnian jiaoshi sixiang zhengzhi gongzuo de ruogan yijian* 关于加强和改进高校青年教师思想政治工作的若干意见 [Quelques avis sur le renforcement et l'amélioration du travail idéologique et politique des jeunes professeurs dans l'enseignement supérieur] », *Zhongguo jiaoyu he keyan jisuan jiwang* 中国教育和科研计算网 [China Education and Research Network (CERNET)], 28 mai 2013. URL : http://www.edu.cn/edu/zheng_ce_gs_gui/zheng_ce_wen_jian/jiao_shi/zong_he/201305/t20130528_949050.shtml, 02 juillet 2021

³ « 社会主义的建设事业必须依靠工人、农民和知识分子，团结一切可以团结的力量 ».

l'élargissement des rangs de l'*intelligentsia* et à la création des conditions nécessaires pour lui faire jouer pleinement son rôle dans la modernisation socialiste »¹. Le monde éducatif, et singulièrement universitaire, compte pour une large part de la sphère intellectuelle, dans la Chine contemporaine. Ainsi, sans la mentionner, c'est une obligation constitutionnelle de l'État que prennent en charge les autorités quand elles œuvrent à la « construction idéologique et politique (*sixiang zhengzhi jianshe* 思想政治建设) » des enseignants, une formation orientée en accord avec l'article 19 (al. 1) par lequel l'État s'engage à développer l'éducation *socialiste* (« 国家发展社会主义的教育事业 »). Les mesures prises pour réaliser une alphabétisation politique et théorique (*zhengzhi lilun suyang* 政治理论素养) fondée sur la théorie marxiste-socialiste se parent donc d'une légitimité légale. L'article 24 (al. 2) rend plus explicite encore le cadre dans lequel se comprend la participation des intellectuels :

L'État défend les valeurs socialistes cardinales, met en honneur les vertus que sont l'amour de la patrie, l'amour du peuple, l'amour du travail, l'amour de la science et l'amour du socialisme, éduque le peuple dans l'esprit du patriotisme, du collectivisme, de l'internationalisme et du communisme, lui donne une formation dans l'esprit du matérialisme dialectique et du matérialisme historique et lutte contre les idées capitalistes et féodales et les autres idées décadentes².

C'est dans ce cadre prédéterminé que peuvent s'exercer les droits, aussi fondamentaux que les devoirs. C'est dans cette connotation que se comprend l'affirmation de Hu Jintao, que ne renie pas son successeur : « Émanciper la pensée est l'exigence essentielle de la ligne idéologique du Parti, c'est une arme magique pour nous permettre de faire face à toutes sortes de situations et de problèmes nouveaux sur la voie à suivre et d'initier constamment de nouvelles phases dans notre entreprise »³. La *ligne idéologique* signifie « la ligne cognitive par laquelle [un] parti politique agit en tant que sa propre idéologie directrice et domine ses propres actions, c'est sa vision du monde et sa méthodologie dans ses activités sociales et son travail pratique »⁴.

La volonté de contrôle paraît telle qu'aucun espace ne semble laissé pour des contenus non socialistes. Certains signalent d'ailleurs depuis l'Occident le remplacement, dans la charte de certaines universités parmi les plus prestigieuses, des références à la « liberté académique »

¹ « 国家培养为社会主义服务的各种专业人才, 扩大知识分子的队伍, 创造条件, 充分发挥他们在社会主义现代化建设中的作用 ».

² « 国家倡导社会主义核心价值观, 提倡爱祖国、爱人民、爱劳动、爱科学、爱社会主义的公德, 在人民中进行爱国主义、集体主义和国际主义、共产主义的教育, 进行辩证唯物主义和历史唯物主义的教育, 反对资本主义的、封建主义的和其他的腐朽思想 ».

³ « 解放思想, 是党的思想路线的本质要求, 是我们应对前进道路上各种新情况新问题、不断开创事业新局面的一大法宝 ». Cf. « *Hu Jintao zai zhongyang dangxiao fabiao zhongyao jianghua* 胡锦涛在中央党校发表重要讲话 [Hu Jintao prononce un important discours à l'École centrale du Parti] », Beijing, 25 juin 2007. Cf. <http://cpc.people.com.cn/GB/67481/86695/index.html>, 07 juin 2021

⁴ « 一个政党的思想路线, 是指这个政党作为自己指导思想并支配自己行动的认识路线, 是在其社会活动和实际工作中的世界观和方法论 ». <http://news.cctv.com/china/20070723/100925.shtml>, 07 juin 2021

voire la « liberté de pensée » par un vœu de loyauté envers le PCC¹. Des professeurs chinois eux-mêmes accusent certaines directions d'ignorer la différence entre éducation et propagande², apparemment oublieuses des dispositions constitutionnelles protégeant la liberté académique. L'Université de Pékin a eu beau publier sur son site le titre de « 15 Fabulous Books to Read This Summer » à l'attention des Pékinois, parmi lesquels *Speak Freely* de Keith Whittington sur la liberté académique, *The Prophet* de Kahlil Gibran et *Two Treatises of Government* de John Locke³, l'obligation de cantonnement de la sphère universitaire à ses travaux « réguliers » est un sentiment ressenti et exprimé par ceux qui ne partagent pas cette vision étroite de leur rôle et leur instrumentalisation politique.

Il est en effet aussi rapporté dans les médias étrangers que « sept tabous (*qi bu jiang*) » imposés d'après *Document n° 9* conditionnent l'exercice des fonctions du fonctionnaire, en particulier de l'enseignant, moulé dans une pensée unique qui n'autorise aucune liberté. La directive interne est censée interdire d'aborder publiquement plusieurs sujets sensibles, qui seraient, selon *Radio Free Asia* (RFA) : 1. les valeurs universelles des droits de l'Homme et le gouvernement démocratique constitutionnel ; 2. la liberté de la presse ; 3. la société civile ; 4. les droits des citoyens ; 5. les erreurs historiques du PCC ; 6. l'élite financière et politique et 7. l'indépendance judiciaire⁴.

Une approche plus empirique des discours montre qu'il est certes assumé par les autorités chinoises que l'académie doit être une forme de propagande au service du récit national mais aussi qu'au-delà de leur aversion pour le mimétisme et l'adoption automatique de concepts populaires, la responsabilité constitutionnelle de poursuivre la construction du socialisme n'implique ni le rejet en bloc des idées extérieures ni l'impossibilité de penser les problèmes, erreurs et défauts internes, qu'elle passe à l'opposé par le traitement de ces données en contexte et à la manière de la science appliquée, soit par une mission d'enrichissement de la théorie au moyen de la critique, de l'introspection, du discernement, du tri, de la correction ou encore de l'adaptation, puisque la ligne idéologique adoptée est celle du matérialisme dialectique et

¹ P. ex. <https://blogs.mediapart.fr/amdb/blog/120321/chine-l-universite-de-chongqing-recrute-des-etudiants-pour-devenir-mouchard>, 15 mars 2021

² Réclamant des explications de la part de l'université venant de sanctionner son collègue Xu Zhangrun pour des écrits politiquement incorrects, Guo Yuhua tacle : « *If you are clear about the basic mission of a university then you certainly should be able to tell the difference between education and propaganda* 明了大学的使命, 就应知晓教育和宣传的区别 ». BARMÉ Geremie R., « J'accuse, Tsinghua University! », *China Heritage*, 27 mars 2019. URL : <http://chinaheritage.net/journal/jaccuse-tsinghua-university/>, 29 mars 2019

³ Ces ouvrages ont été suggérés par différentes personnalités de l'étranger réunies à l'occasion du 120^e anniversaire de la bibliothèque universitaire le 24 octobre 2018. La liste commence par le «*Shiji*» de Sima Qian.

⁴ « University in China's Chongqing Demotes Professor Over Comments Made in Class », RFA, 29 mars 2019. URL : <https://www.rfa.org/english/news/china/professor-demotion-03292019135331.html>, 05 novembre 2018

historique, selon laquelle, comme le formulent les Statuts du Parti, « tout part de la réalité, la théorie se combine à la pratique, la vérité est recherchée à partir des faits, la vérité est vérifiée et développée dans l'expérience » (§26)¹.

Cela n'est pas sans incidence sur le travail du personnel académique et sa marge d'appréciation critique. Il n'est pas réduit au silence mais contraint à participer à l'élaboration ou la narration de la théorie politique officielle.

b. Une mission d'enrichissement de la théorie chinoise

La liste du *Document n° 9* présentée par RFA et d'autres médias ne contrarie certes pas les idées communes que l'on se fait de la mentalité du parti communiste au pouvoir. En y regardant de plus près, pourtant, et à considérer comme authentique le document dont l'origine exacte reste floue² mais qui a rapidement produit des effets³ et laisse encore ses traces⁴, il peut être argué avec Tong Zhiwei qu'il a fait l'objet d'un malentendu regardant l'usage attendu de la directive, pour la raison que n'a guère été retenu que le ton apparemment anti-occidental de la critique, au lieu que soit remarqué le message tout à fait explicite : ne sont pas fustigés l'Occident et tous ses concepts mais « seulement » l'encensement de leur définition libérale exclusive et surtout la prêcherie des théories qui les entourent, destinée à démanteler le régime politique structuré autour du parti gouvernant⁵.

S'il est indéniable que le PCC se méfie des « valeurs occidentales » et refuse d'adopter un certain système électoral, remplace la notion de « séparation des pouvoirs », se fait une idée différente de la démocratie, donne une autre priorité aux droits humains, soumet l'information à un tamisage politique ou encore protège l'idéologie de la république chinoise contre les convictions subversives, la présentation de cette liste suffit-elle à rendre compte de la position officielle sur ces questions ? Le manque d'attention à la justification qui accompagne les titres, d'ailleurs assez différents et plus explicites dans la version chinoise du *Document n° 9* et sa

¹ « 党的思想路线是一切从实际出发，理论联系实际，实事求是，在实践中检验真理和发展真理 ».

² De l'aveu même des éditeurs de ChinaFile qui ont publié une traduction anglaise, si le communiqué est réputé avoir circulé au sein du Parti à partir du Bureau général, « *whether Document 9 is the expression of one faction or that of the central Chinese leadership itself is still uncertain* ». Cf. <http://www.chinafile.com/document-9-chinafile-translation#start/>, 02 juillet 2021

³ Le plus remarquable étant la répression menée à l'égard de divers types d'intellectuels (défenseurs des droits, journalistes, universitaires ou penseurs indépendants) et le subséquent silence des intellectuels publics.

⁴ Par exemple, sur une page du 02 novembre 2020 qui résume un point du manuel d'idéologie à étudier, le site de l'Université de Finance et d'Économie de Mongolie intérieure mentionne cinq concepts dignes d'attention, qui correspondent exactement aux cinq premiers points du *Document n° 9*. Cf. https://www.imufe.edu.cn/cjdx_m/tw/qndxx/202011/t2020_1102_112321.html, 18 mai 2021

⁵ C'est ce que réaffirmait le ministère de l'Éducation *via* un éditorial : l'opposition officielle à la dissémination des systèmes de valeur occidentaux « a trait avant tout aux valeurs politiques de l'Occident, et non à la philosophie ordinaire des sociétés occidentales ». Ye Yan, *op. cit.*

traduction proposées par China Copyright and Media et ChinaFile Translation¹, sert sans doute l'effet dramatique recherché dans les articles dénonciateurs de la « guerre idéologique »² lancée par le PCC à l'encontre de la société et en particulier des campus, mais ne permet pas de comprendre les enjeux au-delà des gros-titres tranchés.

Que disent les dirigeants véritablement ? Pourquoi y croient-ils ? Quel éventail de réactions joignent-ils à la parole ? Répondre objectivement à ses questions oblige à se mettre en retrait du sensationnalisme journalistique et à suspendre tout jugement de valeur immédiat sur les bribes de faits rapportés. Sans trop anticiper ici sur la suite de l'analyse, qui abordera les principaux aspects contenus dans ces deux importants documents de 2013, amorçons une clef de compréhension de la vision officielle en tentant d'éclairer les conditions d'orientation de l'expression académique.

Le document décrié n'est pas une liste de « sept tabous » : le *Communiqué sur l'état de la situation actuelle dans la sphère idéologique*³, adressé aux échelons administratifs locaux, comporte une introduction de deux paragraphes qui vante l'unité et la vitalité de l'idéologie socialiste depuis l'émergence de Xi Jinping au sommet du pouvoir, réaffirme les buts et principes du *leadership* du PCC et annonce la volonté d'améliorer la *propagande positive* (*zhengmian xuanchuan* 正面宣传), selon le mot d'ordre modernisé. Elle est suivie du constat et d'une brève description de certains « problèmes dignes d'attention » en matière de divergence idéologique entre la démocratie socialiste de la Chine et les démocraties libérales, où sont cités les principaux arguments des détracteurs du Parti sur sept questions.

Les deux premiers points dénoncent l'imposition du modèle de l'Occident en termes de système politique et de valeurs universelles ; les trois suivants déclinent l'appel à accepter comme prémices à l'instauration d'un régime censément correct les théories du néolibéralisme, de la société civile et de la liberté médiatique à l'occidentale ; les deux derniers mettent en garde contre l'ébranlement du socle doctrinal par un nihilisme historique et l'atteinte à la nature réformatrice et d'ouverture du socialisme à la chinoise. L'état des lieux se conclut par un résumé de six « activités d'infiltration » présumément menées en Chine par des forces antichinoises et les dissidents domestiques pour remettre en cause le discours officiel. S'ensuivent alors quatre

¹ Dans le texte réputé officiel, il n'est par exemple pas question des erreurs historiques du PCC mais de diffusion du nihilisme historique, de remise en cause de la Réforme et ouverture, de propagation du néolibéralisme. Il n'est pas non plus question dans le titre de liberté de la presse mais de propagation des opinions de la presse occidentale. Nous reviendrons sur divers points au cours des chapitres à venir.

² « University in China's Chongqing [...] », *op. cit.*

³ Comme l'ont intitulé ses traducteurs de China Copyright and Media, en inversant le titre et le sous-titre par rapport au texte chinois cité : « 当前意识形态领域情况 一、关于当前意识形态领域情况的通报 ».

recommandations de vigilance pour prendre en compte ces risques perturbateurs : accroître la conscience politique par le travail idéologique, réfuter les positions théoriques erronées et faire jouer la discipline pour empêcher la violation du système socialiste, maintenir le principe de la maîtrise médiatique et le rôle d'orientation politique censé relever de la nature des médias chinois, et gérer un système de responsabilité qui assure la protection du territoire par un contrôle des informations et idées jugées trompeuses qui y circulent. Puisque le premier point soulevé par le *Document n° 9* – la démocratie constitutionnelle –, concerne directement notre sujet, et qu'est dénoncée une violation de la liberté d'expression et académique par l'existence même d'un tel document, arrêtons-nous pour commencer sur la question.

On peut d'abord souligner que le titre indique explicitement la volonté d'éviter de laisser se propager la démocratie constitutionnelle *occidentale* et non la démocratie constitutionnelle en soi. La nuance a toute son importance, sauf à poser l'équivalence entre les deux, c'est-à-dire à ne reconnaître qu'une seule forme distinctive de constitutionalisme démocratique à vocation universelle, qui serait par nature *la démocratie constitutionnelle occidentale*. Une prétention que les chapitres qui précèdent montrent difficile à soutenir, ne serait-ce qu'en raison de la variété de modèles effectivement mis en place couverts par cette même appellation. L'intention n'est pas ici de discuter de la pertinence de l'expression, à laquelle reste largement associé un ensemble de notions attribuées à la culture occidentale. Précisément, cette association n'est pas niée par le PCC : il récuse justement la présomption d'universalité de l'interprétation occidentale (spécifiquement libérale) des valeurs qui s'y rattachent, soit qu'il ne les considère pas comme universelles, soit qu'il les estime susceptibles d'une autre lecture. Il conteste le droit que semblent s'arroger unilatéralement les partisans du libéralisme d'accaparer un sens du juste et d'imposer leur vue en tant que vérité absolue sur la forme que doivent prendre les rapports État/citoyens, puissance publique/individu et sur le rôle politique du peuple et de la société.

Le sous-titre du premier point du *Document n° 9* et l'explication sont très directs : propager la démocratie constitutionnelle occidentale n'est pas acceptable car c'est brandir le concept ancien de constitutionalisme d'une main idéologique qui cherche à abattre le système politique socialiste chinois, en imposant l'allégeance à un ensemble de convictions déterminées (séparation des pouvoirs tripartite, système multipartis, suffrage universel, indépendance du judiciaire...) qui exigent de renier la *Constitution de la République populaire de Chine* et la direction du Parti communiste sur sa mise en œuvre. Sans reprendre le terme à son compte, le gouvernement ne déclare pas incompatible la démocratie constitutionnelle avec le socialisme défini par la Constitution chinoise, pourvu que puissent être reconnues à ce constitutionalisme

des propriétés politiques autres que celles prescrites par le modèle occidental ; pourvu donc que les moyens ne soient pas confondus avec la fin.

Ce rappel en tête, on comprendra mieux un constat en décalage avec des affirmations qui circulent encore, selon lesquelles des matières se trouveraient interdites comme disciplines académiques en vertu du *Document n° 9*, telles que la philosophie libérale, la philosophie politique occidentale et notamment le droit constitutionnel¹ : ses directives ne rejettent pas toute possibilité de recherches et d'enseignement pour ces sujets.

Une rapide recherche internet permet de vérifier que des universités chinoises proposent des cours dans ces domaines, de manière attractive, comme en témoigne la page institutionnelle présentant le séminaire « La sagesse de la philosophie occidentale » (2019)², qui se propose de cultiver les humanités et la capacité de raisonnement des étudiants en dégagant la logique inhérente aux pensées philosophiques, depuis les grands philosophes de la Grèce antique jusqu'aux temps modernes. De même, l'Université Tsinghua qui vantait en 2016 son programme « Explorer l'origine de l'esprit philosophique de l'Occident »³, primé en 2010 et qui se dit destiné à enseigner les caractéristiques du mode de pensée des nations occidentales à partir de Platon, Cicéron ou encore St Augustin, en proposait en 2020 quinze séances filmées dispensées par Wang Xiaochao 王晓朝⁴. On peut encore citer l'Université Renmin, où Zhang Zhiwei 张志伟 aborde en outre la philosophie chrétienne, de la Renaissance et des Lumières, avec des philosophes tels que Descartes, Spinoza, Leibniz, Locke, Montesquieu, Rousseau, Kant et Hegel⁵, ainsi que l'Université Fudan, dont la mise en ligne de cinq cours ouverts traitant de la pensée économique libérale d'Adam Smith, de Friedrich Hayek et John Keynes a été réactualisée en février 2023⁶.

S'il faut reconnaître la persistance dans l'offre universitaire chinoise de toute cette tradition intellectuelle venue de l'Occident, on ne saurait s'attendre à un enseignement neutre. L'héritage n'est pas rejeté en bloc car il est dans l'intérêt du discours socialiste d'en valoriser les aspects compatibles avec la théorie marxiste, y compris parmi les éléments jugés de nature libérale, en

¹ Par exemple Stéphanie Balme dans l'émission « Épisode 3 : 100 ans du PCC : Xi Jinping tout puissant », France culture, série « Chine, année zéro », 27 janvier 2021. URL : <https://www.franceculture.fr/emissions/cultures-monde/chine-annee-zero-34-100-ans-du-pcc-xi-jinping-tout-puissant>, 28 janvier 2021

² 《Xifang zhexue de zhihui 西方哲学的智慧》. Cf. <http://syxt.xjtu.edu.cn/info/1136/1889.htm>, 05 février 2021

³ 《Xifang zhexue jingshen tanyuan 西方哲学精神探源》. Cf. <https://www.tsinghua.edu.cn/info/1365/81391.htm>, 29 juin 2023

⁴ Cf. https://www.bilibili.com/video/BV1ob41167mz/?spm_id_from=333.337.search-card.all.click, 29 juin 2023

⁵ Cf. <https://mooc1.chaoxing.com/course/80094711.html>, 29 juin 2023

⁶ Cf. https://www.bilibili.com/video/BV1qM411n7Ao/?spm_id_from=333.337.search-card.all.click, 29 juin 2023

dépit ou en raison même d'un certain recentrement sur la recherche innovante que signalait Wang Guanghui 王广辉 (1962)¹. Ce n'est pas l'origine occidentale des idées qui dérange le Parti (il comprend l'absurdité qu'il y aurait, en particulier, à renier la racine européenne du communisme qui l'a forgé et qu'il continue de prendre pour guide idéologique) mais la nocivité perçue d'un corps non organique, dont l'adoption artificielle ne se justifie pas dans un système dont les attributs naturels fonctionnent². Le PCC reconnaît l'universalité de certaines valeurs en tant que culture de la civilisation humaine (plutôt qu'en tant qu'héritage d'un système culturel particulier), ce que reflète la mention dans la Constitution chinoise des droits humains, de droits électoraux, de liberté de parole ou encore de liberté religieuse.

Précisément, pour que l'apport étranger fusionne organiquement dans le système chinois, il doit comporter une dimension universelle qui le rend transcribable dans divers milieux, tandis que le *codage* est fonction de l'environnement donné. Il n'y a au fond aucune incompatibilité systématique, de principe, entre « les concepts de l'Occident » et « le particularisme chinois » et en réalité, la théorisation d'un modèle propre revendique sa fondation étrangère en même temps que le droit d'adapter des concepts venus d'ailleurs, justement en raison de l'universalité qui transcende la forme, parce que leur essence communément partagée ne saurait s'incarner d'une seule manière. Comme le pieux peut exprimer sa foi de multiples manières, il peut être conçu, pour le respect des libertés et droits ainsi que la prévention contre l'arbitraire du pouvoir, des protections constitutionnelles variables selon les codes, croyances et primautés culturelles.

Immanquablement, faire de la philosophie marxiste un guide théorique peut s'interpréter comme une grille de lecture à appliquer à toute étude d'un sujet de science social. Par exemple, l'École de Marxisme de l'Université des Trois Gorges de Chongqing, qui présentait en 2016 en ligne le Programme d'études de l'histoire de la philosophie occidentale et le disait indispensable pour tout Chinois contemporain qui souhaite « réfléchir et étudier la vérité [et] comprendre le monde, la nature et les êtres humains », déclarait clairement qu'il s'agissait d'améliorer la capacité d'analyse des œuvres de la philosophie occidentale (depuis Socrate et Platon, en passant par Augustin et Descartes jusqu'à Hume et Kant) à travers le prisme du marxisme³. Le descriptif du cours explique que la philosophie permet « d'établir une vision du monde correcte, une vision de la vie, des valeurs, et d'atteindre son but à travers ses propres efforts », en partant de l'hypothèse que le principe marxiste en est le révélateur.

¹ Dans un entretien avec l'auteure le 26 juin 2019 à la faculté de Droit de Wuhan, dont il est le doyen.

² Son socialisme procède d'un marxisme-léninisme sinisé, adapté de l'expérience russe aux conditions nationales.

³ 《Xifang zhexue shi kecheng biao zhun 西方哲学史课程标准》. Cf. <http://marxism.sanxiau.edu.cn/info/1045/2868.htm>, 29 juin 2023

Mais telle n'est pas l'approche de tout enseignement de la pensée occidentale. Certains cours visent à faire connaître la richesse de la philosophie euro-américaine, c'est-à-dire à montrer la diversité des idées qui, loin de constituer une unité cohérente, représentent à la fois l'évolution des réflexions humaines et la multitude des approches possibles d'un même sujet, ce qui peut par ailleurs être une autre manière de faire valoir la légitimité de rechercher une nouvelle théorie politique.

Le libéral Qin Hui a dispensé à Tsinghua jusqu'à sa mise à la retraite en août 2018 un cours ouvert abordant divers « thèmes spéciaux de l'histoire des idées de l'histoire moderne occidentale »¹, tels que la question de la liberté. Liu Qing 刘擎 (1963) anime depuis fin 2019 un MOOC de premier cycle sur le thème « Courants culturels et d'idées de l'Occident du XX^e siècle »². Il y aborde la pensée politique moderne à partir de Weber, Simmel, Marcuse, Nietzsche, Sartre, Hayek, Rawls ou encore Habermas, avec pour objectif d'« élargir la vision théorique des étudiants, [d']améliorer leur capacité à analyser, à différencier et penser de façon critique les idées occidentales »³.

En fait, le droit constitutionnel et la philosophie politique du *xianzheng* font eux-mêmes partie des enseignements disponibles : peut être cité à titre illustratif le cours du précité Qin Hui, en particulier sur « le développement du système constitutionnel démocratique moderne en Occident »⁴. Citons encore celui de Dong Heping en 2017, qui porte sur la logique à l'œuvre dans la réforme du *xianzheng*⁵. Peut aussi être visionnée depuis le 25 décembre 2020 la présentation de trois thèmes parmi les « théories fondamentales du droit » à maîtriser pour l'examen d'entrée à la faculté de Droit de la réputée Université de commerce international et d'économie (UIBE) de Beijing⁶, à savoir « Constitution et constitutionalisme », « la mise en œuvre de la Constitution » et « le système de contrôle de constitutionnalité »⁷. Le *xianzheng* décrit dans ce cours se présente comme l'équivalent du *constitutionalism(e)* et il en retient les divers éléments de définition, à l'exception notable de la « séparation des pouvoirs ».

¹ « *Xifang jinxiandai shi sixiang shi zhuan* 西方近现代史思想史专题 ». Cf. <http://open.163.com/newview/movie/free?pid=MDPRSPA8P&mid=MDPRSRTE0>, 09 février 2021

² « *Ershi shiji Xifang sixiang wenhua chaoliu* 二十世纪西方思想文化潮流 ». Cf. <http://www.icourse163.org/course/ECNU-1206392806?tid=1461616460>, 09 février 2021

³ « 旨 [...] 拓展同学的理论视野、提升同学对西方思想的分析、鉴别和批评性思考的能力 ». *Idem*

⁴ « *Xifang jinxiandai minzhu lixian zhi de fazhan* 西方近现代民主立宪制的发展 ». Cf. <http://open.163.com/newview/movie/free?pid=MDPRSPA8P&mid=MDSO7GJET>, 09 février 2021

⁵ Le séminaire, intitulé « *Zhongguo xianzheng gaige de jiben silu* 中国宪政改革的基本思路 », est visionnable à l'adresse internet <https://www.bilibili.com/video/BV1xx41167z6?from=search&seid=16403794103325355991>

⁶ Duiwai jingji maoyi daxue faxue yuan 对外经济贸易大学法学院

⁷ <https://www.bilibili.com/video/BV1Lh411f7NS?from=search&seid=10838095005530682047>, 08 février 2021

Bien que les propos accessibles dans le cadre universitaire ne s’engagent pas franchement dans une promotion pro-libérale, il est notable que, loin de l’autocensure généralisée, les auteurs ont recours au terme « *xianzheng* » à la fois pour traduire le *constitutionalism(e)* – et en ce sens il est d’autant moins proscrit¹ qu’il sert à renvoyer à un système occidental en crise² (bien que la critique ne soit pas seulement le fait des anti-libéraux³) – et pour désigner sa version chinoise. Ainsi, pas plus que le droit constitutionnel et la philosophie politique en général de l’Occident ne sont des matières « interdites » en Chine, le terme « *xianzheng* » n’a été totalement éradiqué des domaines public et universitaire, malgré son effacement certain depuis la clôture du débat.

Il demeure même des centres de recherche sur le sujet. Le plus visible est le Centre de recherche en droit public de l’Université Renmin de Chine⁴, dont l’évolution de la présentation témoigne, il est vrai, successivement de l’inconfort vis-à-vis de l’utilisation officielle du mot « *xianzheng* » et la tentative de le renommer puis de l’adoption d’une terminologie à plus forte consonance culturelle, qui évoque la vision officielle d’un droit moralisateur et reflète le désir de particularisme⁵. D’autres centres restent opérationnels ou ont été récemment fermés : le Centre pour le constitutionalisme chinois (Zhongguo xianzheng yanjiu zhongxin 中国宪政研究中心) a récemment cessé son activité pour des raisons politiques, aux dires de l’une des doctorantes de l’ancien doyen Bao Wanchao 包万超 (1970)⁶, professeur à l’École du gouvernement⁷, qui n’a pas fourni plus d’informations. En revanche, la page annonçant la création du Centre de recherche sur le constitutionalisme (Xianzheng yanjiu zhongxin 宪政研究中心) en 2007 par l’École de Droit de l’Université normale de Fujian⁸ a été mise à jour le 30 octobre 2018, en laissant entendre que le Centre est toujours d’actualité.

¹ Shangguan Piliang témoignait dans un échange WeChat avec l’auteure en août 2019 qu’en raison de la sensibilité du thème, les publications portant sur le *xianzheng* n’étaient plus guère que des publications qui le critiquent.

² Voir par exemple l’émission diffusée le 08 novembre 2020 sur le thème « “*Xianzheng weiji*” *daodi zhi de shi shenme* ? 宪政危机”到底指的是什么？ [Que signifie exactement “crise du constitutionalisme” ?] », dont Zhang Weiwei 张维为 (1958) était l’invité : <https://www.youtube.com/watch?v=eEJywOpKFbw>, 08 février 2021

³ Ainsi, par exemple, Zhang Qianfan donnait-il le 18 juin 2020 une conférence WeChat sur le thème « *Zhongguo pingdeng—Meiguo xianzheng de yuanzui, jiushu yu duanban* 种族平等——美国宪政的原罪、救赎与短板 [Égalité raciale : le péché originel, la rédemption et les limites du constitutionalisme américain] ». L’audio est accessible sur <https://www.youtube.com/watch?v=5x7ZnppOaS8> (08 février 2021).

⁴ Zhongguo renmin daxue gongfa yanjiu zhongxin 中国人民大学公法研究中心. Voir son site internet Calaw.cn

⁵ Initialement nommé Centre de recherche sur le constitutionalisme et l’état de droit administratif (中国人民大学宪政与行政法治研究中心), il a par deux fois changé de nom depuis sa création en 2003 : après s’être nommé « Constitutionalisme de Chine (中国宪政网) », il a été renommé « Gouvernance constitutionnelle de Chine (中国宪治网) » en 2018 puis « Droit public de haute vertu (明德公法网) » en 2020, tandis que sa page de présentation en anglais a conservé le nom original dans son en-tête, écrit en caractères traditionnels : 中國憲政網.

⁶ Rencontrés par l’auteure pour un entretien dans leur salle de travail le 11 avril 2019.

⁷ Beijing daxue zhengfu guanli xueyuan 北京大学政府管理学院

⁸ Fujian shifan daxue faxue yuan 福建师范大学法学院. Cf. <http://fxy.fjnu.edu.cn/1054/list.htm>

Pourrait encore être cité le centre du même nom créé en juin 2004 par Cai Dingjian à l'Université de Science politique et de Droit de Chine¹ avec pour mission d'« étudier et promouvoir la construction du système constitutionnel chinois, mener des recherches sur le système de protection des droits fondamentaux des citoyens et défendre les concepts d'égalité et de non-discrimination »². La discrétion ne l'empêche pas d'être toujours actif, lui qui publie depuis 2014 la revue *《Fan qishi pinglun 反歧视评论 (Anti-discrimination Law Review)》*³. Cette seule université comprend plusieurs structures de recherche, parmi lesquelles l'Institut pour les Droits humains et les centres de recherche pour la diffusion du Droit et pour la communication juridique⁴.

Il serait vain de nier la dimension politico-idéologique dans la tolérance sélective des autorités chinoises vis-à-vis des diverses productions faites en rapport direct avec le *xianzheng* ou ses thèmes connexes. Du reste, le *Document n° 9* ne cache pas l'intention d'empêcher la dissémination de « publications réactionnaires (*fandong chubanshu 反动出版物*) ». Mais il ne semble guère plus raisonnable de déplorer une supposée proscription de tout ce qui touche à la pensée politique libérale au prétexte que l'essentiel des contributions « autorisées » qui s'y rapportent n'en font pas l'apologie. Après tout, les *principes du droit constitutionnel*⁵ de Zhang Qianfan font partie des publications encore achetables en ligne⁶. Surtout, la logique ne permet pas de poser l'équivalence entre traitement orienté d'un thème et absence d'échange et de réflexion sur ce thème.

Ce n'est pas ignorer l'emploi politique qui est fait du sujet mais précisément chercher à en situer le sens chinois. Il est certain qu'une sélection appropriée et un angle d'analyse opportun permettent de nourrir l'argumentaire officiel. La citation de Lu Guangjin qui introduit le présent chapitre illustre le fait que le PCC veut employer les compétences des chercheurs en tant que producteurs de connaissances pour développer et enrichir la théorie, y compris grâce à l'expérience d'autrui et au savoir mondial dont il peut toujours être tiré parti, ce qui n'exclut pas le désir de l'approprier par la même occasion pour l'opération séduction qu'elle ne doit pas manquer de réaliser. Voilà un élément qui distingue la vision de la « liberté académique »

¹ Zhongguo zhengfa daxue xianzheng yanjiu zhongxin 中国政法大学宪政研究中心

² « 研究和推动中国宪政制度建设, 开展对公民基本权利保障制度的研究, 倡导平等与非歧视的理念 ». Cf. <http://www.cupl.edu.cn/info/1081/4382.htm>, 07 mai 2019

³ Cf. <https://fqspl.fabiao.com/>, 16 février 2021

⁴ Respectivement Renquan yanjiuyuan 人权研究院, Chuanbo fa yanjiu zhongxin 传播法研究中心 et Fazhi chuanbo yanjiu zhongxin 法治传播研究中心.

⁵ *《Xianzheng yuanli 宪政原理》*, Falü chubanshe 法律出版社 (Law Press), 2011, 397 p.

⁶ Cf. <http://product.dangdang.com/1755921185.html>, 09 février 2021

libérale de la conception chinoise et qu'il ne faut pas méconnaître¹. En France, on estime que l'enseignement supérieur « a pour mission le développement de la culture et la diffusion des connaissances et des résultats de la recherche »². Un point de vue partagé par le gouvernement chinois mais qui demande à considérer l'étendue des connaissances concernée et la production du contenu de la recherche.

Le *Code de la Recherche* français suggère que, malgré l'orientation que donne la « politique nationale » consistant à prendre en compte « la culture scientifique, technique et industrielle » dans la « stratégie nationale de la recherche », et bien que soient évalués les « choix scientifiques », que des dispositions de lois régissent certains domaines de la recherche et que le ministre chargé de la recherche « veille à la cohérence de la stratégie nationale avec celle élaborée dans le cadre de l'Union européenne et à ce que des informations sensibles à caractère stratégique pour la compétitivité ou la défense des intérêts nationaux soient préservées »³, la recherche ne répond pas à une commande politique. Programmée dans les grandes lignes thématiques, financée en fonction des besoins stratégiques définis par le politique, elle est mise au service de la société par une valorisation de ses *résultats*⁴. Autrement dit, l'utilisation politique ne se ferait qu'*a posteriori*, laissant théoriquement le chercheur libre de travailler à l'objet d'étude qui lui sied. On ne doute guère que le chercheur cherche pour l'amour de la science et si l'on se convainc moins aisément que tout milieu universitaire est conditionné par le substrat politico-culturel dans lequel il baigne, que le monde de la recherche des pays libéraux subit lui aussi le formatage de la pensée dominante, des préconceptions et prises de position dogmatiques, du moins est-on confiant que même dans le cas d'études et rapports diligentés par le gouvernement ou des parlementaires sur des questions de société précises, où la recherche scientifique peut se mettre au service des valeurs prônées par les représentants de l'État, celle-ci s'opère dans un environnement avant tout apolitique, indépendant, désintéressé.

L'observateur de la Chine ne s'attendrait certainement pas à ce qu'un centre de recherche sur le marxisme ait pour mission de démontrer la supériorité du libéralisme et du capitalisme. Ce qui déplaît est l'existence même de tels centres, affectés à une démonstration idéologique, du moins en ce qui concerne les sciences sociales. La connexion de l'éducatif avec le politique

¹ Gilles Guiheux et Wang Simeng invitent également à remarquer les différences institutionnelles dans leur article « Une double socialisation scientifique en sciences sociales. Le cas de chercheurs chinois formés en France », *Perspectives chinoises*, 2018/4, p. 21-30. URL : <https://journals.openedition.org/perspectiveschinoises/8826>

² *Cde de l'éducation*, Chapitre III. Cf. <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006166563/>

³ *Code de la recherche*, Chapitre I. Cf. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071190/LEGISCTA000006137599/#LEGISCTA000006137599

⁴ *Idem*

est mal perçue aussi car les connaissances inculquées semblent dépourvues de la neutralité attendue d'une éducation nationale aspirant à développer l'esprit critique des apprenants. Le message idéologique affiné par les recherches *ad hoc* et porté par l'enseignement civique et moral en Chine se rapporte aux « valeurs de la République », sa culture civique vise à « former le futur citoyen », mais *à la chinoise*. Or, le critique occidental les trouve trop dissemblables aux siens. Pourtant, les congédier au rang de dangereuse propagande est peut-être hâtivement présumer qu'elles ne comportent pas les qualités humaines, intellectuelles, morales ou éthiques dignes d'en faire un socle commun pour bâtir une nation respectable.

Sans contredit, le monde éducatif et universitaire est idéologisé en Chine, de manière constitutionnelle. « L'État gère tous types d'écoles 国家举办各种学校 » (Constitution, art. 19) et la mutation d'une commission en *ministère de l'Éducation* (Jiaoyu bu 教育部) en 1998 n'a pas supprimé la gouvernance duale, à savoir celle de l'école et celle du PCC, avec la direction unifiée d'un président d'université (*xiaozhang* 校长) et d'un secrétaire du Parti (*dangwei shuji* 党委书记), qui se décline à l'échelle des départements. Les universités sont tenues de respecter les plans gouvernementaux en matière de recherche et d'enseignement¹, avec une incitation à l'innovation que peut sans doute contrarier non seulement la canalisation politique mais aussi l'autocensure dite répandue parmi les universitaires.

Outre des instituts sur le marxisme et sur le socialisme aux caractéristiques chinoises, dont les chercheurs théorisent et valorisent le modèle chinois de gouvernance, en tentant, de leur propre aveu, de le penser scientifiquement et d'éviter un pur rationalisme doctrinaire, il existe en Chine des centres de recherche sur les droits humains, qui tantôt cherchent à analyser de manière ciblée les lacunes dans la prise en compte des droits de certaines catégories de personnes, par exemple les transgenres², tantôt essaient d'innover sur le sujet, en développant l'étude des droits humains dans une perspective propre, focalisée sur la réalisation, en contexte chinois, de droits comme moyen d'accès à une vie heureuse, « *which is the most significant human right* », selon Lu Guangjin. Au vu des faits observables dans la vie réelle, on peut se demander dans quelle mesure ces recherches ont un impact concret sur les politiques chinoises, et plus encore sur l'application effective des droits existants.

¹ En France, en vertu de l'article L711-1 du *Code de l'éducation*, les établissements nationaux d'enseignement supérieur et de recherche sont autonomes mais les engagements financiers de l'État envers eux dépendent de son évaluation de l'exécution du contrat pluriannuel qu'ils doivent passer avec lui. Cf. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071191/LEGISCTA000006137628/, 16 février 2022

² P. ex. <http://www.law.ruc.edu.cn/eng/ShowArticle.asp?54822.html>, 22 avril 2019

Là où le courant de pensée du (néo)libéralisme prédomine, il n'émeut personne que le marxisme n'occupe pas la place d'honneur, naturellement¹, et que soit privilégiée l'éthique libérale. *A contrario*, il ne saurait surprendre qu'un État qui a constitutionalisé le devoir de former sa population à l'éthique socialiste propose un enseignement davantage axé sur ces thématiques et fasse bonne place à la recherche concernant la théorie officielle, qu'il reconnaisse perfectible et cherche à rendre plus pertinente. *Émanciper la pensée*, dans la connotation politique chinoise, n'implique pas simplement de réciter des formules et propager des slogans : « c'est [comme l'expliquent des chercheurs de l'Université de la Défense nationale] briser, sous la direction du marxisme, les chaînes de la force des habitudes et des préjugés subjectifs, étudier des situations nouvelles et résoudre de nouveaux problèmes ; c'est s'opposer à la solidification et calcification de la pensée, aligner la pensée sur la réalité et concilier le subjectif et l'objectif »². Autrement dit, s'autoriser à explorer hors du paradigme libéral mais dans le giron pressant de la constitution socialiste.

À partir du simple constat que la connaissance humaine évolue (人的认识在变化) et de la reconnaissance que chacun a sa particularité (各自都有特殊性), que les problèmes chinois ne sont pas nécessairement des problèmes mondiaux, l'universitaire doit se convaincre avec les autorités que la Chine n'est pas obligée de posséder tout ce que possède l'étranger, qu'elle doit différencier parmi les méthodes qui peuvent fonctionner dans son contexte spécifique, en passant de l'universel au particulier : l'important est qu'avec l'héritage du principe contenu dans le système examiné, l'étudiant puisse analyser toutes sortes de systèmes³. Alors que l'expérience occidentale a longtemps été présentée en Chine et que parler de la Constitution revenait à considérer des questions de nature universelle (普遍性的), les chercheurs se soucient désormais davantage d'observer directement les difficultés internes et de relier l'universalité à des sujets spécifiques qui intéressent la réalité de leur pays. Pour cette raison, l'enseignement encourage ses étudiants à traiter de ce genre de sujets dans leurs mémoires et thèses⁴.

¹ Après que le thème a longtemps été censuré, il a bien existé à Paris de 1979 à 1995 un Institut de recherches marxistes, devenu l'association Espaces Marx, mais son traitement académique demeure anecdotique. « [E]n ce début de siècle, on peut dire sans doute que le marxisme théorique refait surface, mais de manière très limitée, et encore presque confidentielle. Car les médias lui sont encore massivement hostiles », signale un philosophe. Cf. <http://tonyandreani.canalblog.com/archives/2018/11/24/36892241.html>, 05 février 2021

² « 解放思想, 就是要在马克思主义指导下, 打破习惯势力和主观偏见的束缚, 研究新情况, 解决新问题; 就是要反对思想凝固僵化, 使思想和实际相符合, 使主观和客观相符合 ». Ji Ming 季明 & Liu Guangming 刘光明, « *Jiefang sixiang: buduan kaichuang shiye xin jumian de yi da fabao* 解放思想: 不断开创事业新局面的一大法宝 [Émanciper l'esprit : une arme magique qui crée en permanence une nouvelle situation pour la cause] », *Renmin Ribao*, 23 juillet 2007. URL : <http://news.cctv.com/china/20070723/100925.shtml>, 05 février 2021

³ C'est ce qu'expliquait par exemple Wang Guanghui dans l'entretien avec l'auteure précité.

⁴ *Idem*

Tel le chercheur incité à travailler à la résolution de problèmes qui intéressent sa patrie, tel le professeur fait figure de porte-voix de l'État-parti sur la théorie socialiste. Porteur du message idéologique de la Constitution, le fonctionnaire est considéré par le PCC comme l'agent propagateur de ses valeurs par excellence. À son rôle correspond le devoir de respecter les normes, doublé de la mission de transmettre les principes de la république.

c. Un devoir de transmission de la substance socialiste

Dans un discours devant des universitaires en 2018, Xi Jinping soulignait que tout pays éduque sa population en accord avec ses exigences politiques, cultive le citoyen selon les besoins de développement de la nation¹. Dans la Chine contemporaine, fidèle à son héritage et son ordre constitutionnel, l'éducation doit conserver sa nature socialiste en vue de former les bâtisseurs de la modernisation nationale stipulée par la Constitution. L'assurer relève du rôle de l'État, dépositaire de sa propre préservation, en tant que gardien du système déterminé par la loi suprême, responsable du respect des institutions, garant du sentiment patriotique du peuple à l'égard de la cause nationale qu'il représente.

Il appartient donc à une université de haut-rang comme Beida, fleuron de l'éducation chinoise, d'outiller la jeunesse qui prendra demain la relève de ses pères dans la poursuite de la modernisation pour rendre la patrie prospère. Les valeurs qui président à l'enseignement des jeunes, aussi bien qu'à celui des masses populaires et des fonctionnaires, correspondent à un choix de société, lequel s'opère selon l'esprit et le système de valeurs de la société donnée à l'époque donnée. Le déterminer relève d'une question à la fois théorique et pratique, selon le dirigeant chinois : décider des valeurs requises (*jiazhi yaoqiu* 价值要求), c'est décider quel type de pays bâtir, quelle société construire, quelle sorte de citoyen forger². Le prochain chapitre développera la démonstration à l'œuvre dans la défense du choix de société dont la Constitution chinoise prend acte et qui implique que lui soit donnée la priorité.

¹ « 古今中外，每个国家都是按照自己的政治要求来培养人的，世界一流大学都是在服务自己国家发展中成长起来的 [En tout temps et partout, chaque pays forme des gens en fonction de ses propres exigences politiques, et des universités de calibre mondial grandissent au service du développement de leur propre pays] ». Cf. « *Zai Beijing daxue shisheng zuotanhui shang de jianghua* 在北京大学师生座谈会上的讲话 [Discours au symposium des enseignants et étudiants de l'Université de Pékin] », Xinhuanet, 02 mai 2018. URL : http://www.xinhuanet.com/politics/2018-05/03/c_1122774230.htm, 02 février 2021

² Cf. XI Jinping 习近平, « *Qingnian yao zijue jianxing shehuizhuyi hexin jiazhi guan* —— *Zai Beijing daxue shisheng zuotanhui shang de jianghua* 青年要自觉践行社会主义核心价值观——在北京大学师生座谈会上的讲话 (2014年5月4日) [La jeunesse doit suivre en conscience le système des valeurs cardinales du socialisme. Discours prononcé devant les enseignants et étudiants de l'Université de Pékin (04 mai 2014)] », CPC News, 05 mai 2014. URL : <http://cpc.people.com.cn/n/2014/0505/c64094-24973220.html>

À ces trois plans entremêlés correspond un ensemble de valeurs qui doivent s'accorder, et qui constituent la substance à transmettre. Ce sont les douze « valeurs socialistes cardinales », regroupées en trois niveaux, qui ont commencé d'être promues à partir de 2012. Pour cultiver (*peiyu* 培育) et pratiquer (*jianxing* 践行) ces valeurs fondamentales, il s'agit de comprendre premièrement les objectifs en matière de valeurs au niveau national (国家层面的价值目标) que sont la prospérité (*fuqiang* 富强), la démocratie (*minzhu* 民主), la civilisation (*wenming* 文明) et l'harmonie (*hexie* 和谐) ; deuxièmement l'orientation des valeurs au niveau social (社会层面的价值取向) qui est la liberté (*ziyou* 自由), l'égalité (*pingdeng* 平等), la justice (*gongzheng* 公正) et la primauté du droit (*fazhi* 法治) ; troisièmement les critères de valeur au niveau de l'individu citoyen (公民个人层面的价值准则) que sont le patriotisme (*aiguo* 爱国), le dévouement (*jingye* 敬业), l'intégrité (*chengxin* 诚信) et la fraternité (*youshan* 友善)¹.

L'enseignant, une des composantes de la société les plus visibles, est un intermédiaire crucial entre l'État et le (futur) citoyen, celui qui contribue fortement à inculquer les valeurs de la République. En comparaison des intellectuels non-académiques, le professeur jouit d'un respect et d'une légitimité dus aux diplômes qui le qualifient. En tant qu'acteur naturel de la satisfaction des gens (*banhao renmin manyi* 办好人民满意)², à cause de sa proximité relationnelle et générationnelle avec son public, le jeune enseignant est un atout à employer au mieux et à ne pas perdre. En 2016, Xi Jinping déclarait : « le maître est l'ingénieur de l'âme humaine et entreprend une mission sacrée. Le prêcheur doit lui-même d'abord comprendre et croire »³. En raison de leur impact direct sur la pensée et le comportement des élèves, pour que leur influence se fasse de manière à assurer la croissance saine et le sentiment moral de la jeunesse, qui est précisément la mission de l'éducation confiée par la Constitution chinoise⁴, il faut d'abord former les professeurs et en faire des « bâtisseurs et successeurs socialistes avec un développement complet sur les plans moral, intellectuel, physique et esthétique »⁵.

¹ 《Guanyu peiyu he jianxing shehuizhuyi hexin jiazhi guan de yijian 关于培育和践行社会主义核心价值观的意见 [Avis sur la culture et la pratique des valeurs socialistes cardinales] 》, 23 décembre 2013. Cf. http://www.gov.cn/jrzq/2013-12/23/content_2553144.htm, 16 octobre 2020

² *Quelques avis sur le renforcement [du travail idéologique dans le supérieur]*, *op. cit.*

³ « 教师是人类灵魂的工程师, 承担着神圣使命。传道者自己首先要明道、信道 »。 Cf. http://www.xinhuanet.com/politics/2016-12/08/c_1120082577.htm, 16 octobre 2020

⁴ Art. 46 : « 中华人民共和国公民有受教育的权利和义务。国家培养青年、少年、儿童在品德、智力、体质等方面全面发展 [Les citoyens de la République populaire de Chine ont le droit et le devoir de recevoir une éducation. L'État forme les jeunes, les adolescents et les enfants pour leur développement complet en termes de moralité, d'intellect, de constitution physique et d'autres aspects] ».

⁵ *Quelques avis [...]*, *ibid.*

D'où l'exigence de compétence et d'éthique que défend le *Code d'éthique professionnelle des enseignants de l'enseignement supérieur*¹ institué en 2011. Pour que le professeur puisse se former, s'instruire et enseigner par la vertu, l'enseignement doit aller de pair avec l'éducation, la parole doit correspondre aux gestes, la liberté académique s'allier aux normes académiques². Selon les autorités, le corps enseignant est perçu comme largement « actif, sain et progressiste (*jiji jiankang xiangshang* 积极健康向上) », confiant dans la direction socialiste et attentif à la cause pédagogique³. Justifierait toutefois l'insistance sur la formation politique des professeurs le constat qu'« un petit nombre de jeunes enseignants ont des croyances politiques confuses, des idéaux et des croyances vagues, un sentiment professionnel et une éthique professionnelle défraîchis, un faible sens du service, des paroles et des actes individuels hors normes et [qu'ils] ne peuvent pas donner l'exemple »⁴. Une dilution de l'engagement de quelques-uns qu'il n'est pas souhaitable de laisser se généraliser, dont il faut par conséquent tôt inhiber le potentiel de diffusion. Les autorités arguent aussi de leur manque de méthode, de pertinence et d'efficacité.

Elles invitent alors à renforcer l'initiative, l'enthousiasme et la créativité mais aussi à respecter les règles, la discipline de l'enseignement en classe et l'obligation de ne pas porter préjudice par ses propos et ses actes aux intérêts de la nation. Si la racine du mal est multiple, un premier traitement s'applique à tous : le renforcement des idéaux et croyances (*jianding lixiang xinnian* 坚定理想信念), parce que l'amélioration des aptitudes professionnelles ne se résume pas à une question de technique et de connaissances. En d'autres termes, remplir l'obligation constitutionnelle demande qu'une « orientation positive » soit donnée aux jeunes, en particulier dans l'apprentissage théorique, pour qu'ils comprennent les décisions prises par le gouvernement en réponse à la situation nationale et que se fortifie le consensus nécessaire à leur bonne mise en œuvre. Au sens des documents officiels, dégager une propagande positive, « stimuler l'unité idéologique et la force de cohésion » nécessite de renforcer « l'identité théorique, politique et émotionnelle du socialisme aux caractéristiques chinoises », de faire saisir l'essence du rêve chinois afin de « rassembler une force spirituelle forte pour [l']atteindre »⁵.

¹ 《*Gaodeng xuexiao jiaoshi zhiye daode guifan* 高等学校教师职业道德规范》. Ce texte concis long d'une page est téléchargeable à l'adresse <https://rsgl.jlu.edu.cn/info/1035/1623.htm> (16 octobre 2020).

² http://www.xinhuanet.com/politics/2016-12/08/c_1120082577.htm, 16 octobre 2020

³ *Quelques avis* [...], *ibid.*

⁴ « 少数青年教师政治信仰迷茫、理想信念模糊、职业情感与职业道德淡化、服务意识不强,个别教师言行失范、不能为人师表 ». *Idem*

⁵ « 对中国特色社会主义的理论认同、政治认同、情感认同 [...] 加强中国梦的宣传教育,组织青年教师深入学习领会中国梦的精神实质,凝聚起实现中国梦的强大精神力量 » (*idem*). Pour Xi Jinping, l'esprit

En effet, réaliser de nouvelles avancées dans l'entreprise nationale est l'objectif dans la ligne de mire du *travail idéologique*. Or, ne sauraient faire l'affaire les systèmes de valeur divers et complexes de l'Occident, dont certains « [iraient] à l'encontre de la civilisation humaine et des valeurs prédominantes » et qui ne représenteraient pas une « culture progressiste [capable d'] embrasser le territoire »¹. Pour sa réussite, on préfère qu'y soient directement consacrées des ressources *ad hoc*. Ainsi, près d'une quarantaine d'universités enseignent la *pensée sur le socialisme pour la nouvelle ère* et plusieurs instituts de recherche se sont spécialisés dans la théorie officielle. Les résultats de cette recherche sont mis au service d'un enseignement commissionné par l'éthique politique du parti gouvernant, à laquelle il n'appartient pas au fonctionnaire de déroger. Pour les mettre en perspective et en avant, les institutions et valeurs constitutionnelles libérales sont introduites dans le programme des étudiants, *via* des manuels sanctionnés par l'Administration générale de la presse, de l'édition, de la radiodiffusion, du cinéma et de la télévision (GAPPRFT)².

Ces précautions ne mettent pas suffisamment en confiance les autorités puisque, selon la rumeur, une dénonciation par un professeur qui se disait inquiet de l'inconstitutionnalité d'un manuel en cours de compilation par plusieurs collègues qu'il accusait d'aduler l'Occident³, s'est accompagnée d'une campagne de vérification des contenus des manuels de droit constitutionnel au sein des universités, lancée par la Commission nationale des ressources pédagogiques⁴. En septembre 2018 avait déjà été entamé un nettoyage des manuels scolaires du secondaire pour ce qui concerne des contenus alternatifs favorisant l'influence occidentale⁵. Le ministère de l'Éducation n'a pas remis en cause les ressources autorisées mais l'usage par les enseignants de contenus étrangers ou altérés non approuvés.

Derrière l'anecdote, la crainte permanente des autorités que le traitement universitaire de la pensée occidentale ne devienne une apologie du système de l'Occident auprès des jeunes se

nécessaire à la réalisation de ce rêve est double : « C'est l'esprit national avec le patriotisme comme noyau et l'esprit de l'époque avec la réforme et l'innovation comme le noyau ». Voir son discours de clôture du premier plenum de la XII^e APN (17 mars 2013), accessible sur <http://lianghui.people.com.cn/2013npc/n/2013/0317/c357183-20816399.html>, 21 mai 2023

¹ « 先进文化不去占领，错误落后的东西就会去占领。西方价值观也是多元且纷繁复杂的，也有与人类文明和主流价值观相悖的 », selon l'éditorial de *Xinhua* précité « *Dui Xifang cuowu guandian shuo "bu" he cuo zhi you?* [Qu'y a-t-il de mal à dire "non" aux idées fausses de l'Occident ?] »

² Guojia xinwen chuban guangbo dianying dianshi zongju 国家新闻出版广播电影电视总局

³ « Censoring Allegedly "Unconstitutional" Constitutional Law Textbooks in China », *VerfBlog*, 30 janvier 2019. URL : <https://verfassungsblog.de/censoring-allegedly-unconstitutional-law-textbooks-in-china/>

⁴ RUDOLPH Josh, « Translation: Zhang Qianfan on Academic Censorship », *China Digital Times*, 08 février 2019. <https://chinadigitaltimes.net/2019/02/translation-zhang-qianfan-on-censorship-of-teaching-materials>

⁵ <https://www.reuters.com/article/us-china-education/china-expunges-unapproved-foreign-content-from-school-textbooks-idUSKCN1M00D9> (Ces sites divers ont été consultés le 26 février 2019.)

manifeste plus systématiquement et logiquement dans le désir de cadrage des comportements ; c'est moins le contenu des manuels que la manière dont il est exploité en classe qui importe.

Le président de l'Académie chinoise des sciences sociales, Wang Weiguang 王伟光 (1950), exprime sans ambages l'idée que l'académicien n'est naturellement pas un « *écrivain freelance* (*ziyou zhuangaoren* 自由撰稿人) », c'est-à-dire un intellectuel indépendant, libre d'exprimer des fantaisies intellectuelles et qu'il lui appartient d'employer sa matière grise à rechercher les moyens d'améliorer le système de gouvernance, sans oublier les prémisses idéologiques :

CASS members are not merely common academics, but rather are cultural workers for the Party's ideological theories and, beyond that, soldiers on the Party's ideological and cultural front lines. We absolutely would not stoop to the level of a "freelance writer," and act like some those public Big Vs and Internet intellectuals and engage in self-promotion, speak on our own behalf, or do whatever amuses us. [...] All of CASS's research must be in the service of the needs of the Party and the people, in the service of policy-making of the Communist Party Central Committee, in the service of the glory of the development of liberal arts with Chinese characteristics, and in the service of the enterprise of socialism with Chinese characteristics. [...] At the same time, we should insist upon the policy of "let 100 flowers bloom, let 100 schools of thought contend" in order to provide CASS members with sufficient creative space and academic freedom. Of course, academic freedom must be measured by the yardstick of correct political orientation, and subject to the restrictions of Party discipline, national laws, and ethical norms¹.

Soumis à la politique, le droit et l'éthique², le fonctionnaire ne peut menacer l'accomplissement du projet socialiste, qui a besoin de la disponibilité, de l'autorité et de la bienveillance du Parti. La difficulté discursive tient au fait que le PCC ne compte pas seulement sur l'abstention de nuire : le principe général selon lequel la liberté d'expression et de recherche s'arrête là où commence la remise en cause des valeurs socialistes consacrées revient quasiment dans les faits à astreindre le fonctionnaire à une obligation de prosélytisme. Xu Zhangrun confirme qu'à en juger par l'atmosphère qui pèse dans la sphère académique, il n'est plus permis de croire révolue l'obsession passée du système qui essaie en permanence de faire peser un « prosélytisme politique » sur chacun³. De fait, se faisant l'écho du ministère de l'Éducation, Zhang Leisheng 张雷声 n'hésitait pas à proclamer en 2015 :

Être responsable de la théorie marxiste et de l'éducation idéologique et politique signifie assumer la responsabilité d'instruire les étudiants sur la théorie et de les orienter idéologiquement, en faisant de la ligne fondamentale du Parti l'exigence de base de l'enseignement et en se faisant le prosélyte conscient des valeurs socialistes fondamentales. Que ce soit en ou hors de la classe, il vous faut être stricts avec vous-mêmes et affecter vos étudiants par votre charme académique et votre charisme personnel⁴.

¹ Propos tenu à l'ACSS le 29 juillet 2014. La traduction est celle du blog *Chronicling Free Speech With Mainland Chinese Characteristics*. Cf. « A Chronicle of China's Campaign to Rectify Political Ideology at Universities: 2014-2015 », *op. cit.*

² 政治、法律、道德三条底线. Trois lignes de fond rappelées par le ministre de l'Éducation : *supra*, note 1 p. 255

³ Xu Z., *op. cit.*, « Imminent Fears [...] »

⁴ « 马克思主义理论和思想政治教育的责任，就是要承担起对大学生进行理论教育和思想引导的责任，把坚持党的基本路线作为教学的基本要求，做社会主义核心价值观的自觉传播者。无论是课上还是课下，

Pourtant, si l'on peut croire qu'il suffit à l'idéologisation d'être constitutionnelle pour être légitime, cela ne suffit pas à convaincre tout le monde, surtout ceux qui n'admettent pas l'autorité de la Constitution ou qui en lisent les dispositions de manière dissociée, regardant les droits stipulés comme autant d'articles indépendants, c'est-à-dire en méconnaissant l'impératif socialiste qui les sous-tend. Les autorités ne sauraient leur donner raison mais elles se trouvent dans la délicate position d'avoir à combattre un ennemi idéologique selon elles très menaçant pour la stabilité de l'ordre constitutionnel, tout en devant respecter la logique de garantir aux citoyens la jouissance des droits que leur accorde la si précieuse Constitution, une situation malaisée dont certains professeurs ont tiré parti pour questionner le fondement légal des restrictions imposées à leur pratique d'enseignant, comme évoqué au chapitre 3.

En effet, la dernière disposition de l'article 24 en vertu de laquelle l'État « lutte contre les idées capitalistes [...] et les autres idées décadentes », entre autres textes contraignants, semble ne laisser de place à aucune tolérance vis-à-vis d'opinions politiques concurrentes, ce qui ne va pas sans contredire d'autres dispositions de la Constitution regardant par exemple la liberté d'expression et de presse (art. 35), la liberté de se consacrer à la recherche scientifique (art. 47, al. 1)¹, le droit de critiquer et de faire des suggestions à tout organe ou fonctionnaire (art. 41, al. 1)² ainsi que les appels à innover, comme les rappellent les universitaires en désaccord avec le resserrement de l'espace académique. Toute activité, en particulier politique, ne semble tolérable qu'en tant qu'elle sert le socialisme, avec toute la marge d'interprétation que cette évaluation suppose, donc les caprices d'un seuil de tolérance fluctuant en fonction de ce que l'instant définit comme illicite, avec ses implications en termes de répression des dissidences. Or, cela n'est pas sans poser des questions de méthode, d'autorité des actions du gouvernement et de pertinence de son discours scientifique et légal.

Certes, la Constitution chinoise ne fait pas mention d'un droit d'opinion politique ou d'une liberté de conscience. Outre la liberté de manifester, de s'assembler et de former une association (art. 35), elle ne mentionne que les droits politiques liés à l'élection... et l'interdiction de saboter le système socialiste (art. 1^{er}, al. 2)³. Mais avec l'interdit de *discussions inappropriées*

都应严于律己，以自身的学术魅力和人格魅力去感染学生». Cité dans 《Gaoxiao yishixingtai zhendi jianshe genben zai yu jiaoshi 高校意识形态阵地建设根本在于教师 [La construction du front idéologique dans le supérieur incombe aux enseignants]》，Guangming Ribao, 06 février 2015. URL : https://epaper.gmw.cn/gmrb/html/2015-02/06/nw.D110000gmrB_20150206_1-04.htm, 21 mai 2023

¹ « 中华人民共和国公民有进行科学研究 [...] 的自由 ».

² « 中华人民共和国公民对于任何国家机关和国家工作人员，有提出批评和建议的权利 ».

³ « 禁止任何组织或者个人破坏社会主义制度 ».

(*wangyi* 妄议)¹, comment aller explorer l'inconnu et faire avancer la créativité intellectuelle, interroge par exemple Xu Zhangrun ? En outre, le patriotisme pourrait-il ne s'exprimer qu'en termes socialistes ? Souhaiter le bien des compatriotes présume-t-il d'approuver tous les choix politiques du gouvernement ? On peut par ailleurs se demander quelles formes la « lutte » contre la mise en péril du socialisme chinois peut prendre au nom de la loi fondamentale et si l'article 24 peut se lire comme une permission de combattre la divergence ailleurs que sur le terrain des idées. Au demeurant, si le PCC est si confiant dans la validité et l'attrait de sa théorie, dans le soutien populaire et la dévotion des citoyens, pourquoi ne pas laisser se perdre dans l'indifférence générale les voix dissonantes, que le niveau sonore de la propagande officielle paraît suffire à couvrir ?

Nous reviendrons en temps voulu sur les divers effets de ces impératifs axiologiques sur la philosophie de la gouvernance et en particulier le contrôle de la liberté individuelle. Mais soulignons que ce passage de l'obligation de défense du système constitutionnel à la nécessité de proscrire toute apologie contradictoire se mue, pour les agents de l'État, en un numéro d'équilibriste entre le permis et le défendu, entre le bâton et la carotte, dont les autorités peinent à démontrer la pertinence [Annexe 8].

Au-delà des slogans et recommandations, des campagnes intimidantes et postures de défiance, quel rôle les intellectuels peuvent-ils jouer sur l'échiquier politique chinois, sur lequel la Constitution leur a réservé une place, eux dont les dirigeants ont conscience de ne pouvoir se passer ? Si la majorité parvient à s'exprimer, puisque leurs points de vue sont exposés et connus, se font-ils entendre ? Ceux qui adhèrent vraiment à l'idéologie dominante contribuent-ils pour autant au récit constitutionnaliste ? De quelle manière ? Y a-t-il influence réciproque des discours officiel et intellectuel ? S'il semble qu'il y ait *mal-représentation* des intellectuels en Chine, c'est aussi au sens où l'on se représente mal la fonction qu'ils peuvent remplir en-dehors d'un mécanisme de remise en cause du pouvoir en place – ce qui n'est pas une vocation inéluctable.

2. La « mal-représentation » intellectuelle : une fausse communauté épistémique ?

La querelle tient à une différence de point de vue quant à la place de l'intellectuel. Le parti communiste ne le considère plus comme un ennemi systémique ou systématique. Réhabilités dans la période post-maoïste, les intellectuels n'en font pas moins l'objet d'une vigilance au

¹ Le terme renvoie à toute spéculation sur les politiques du Parti (*wangyi zhongyang da zheng fangzhen* 妄议中央大政方针) ; c'est l'attitude d'impudence de ceux qui « ne parlent pas en face mais disent n'importe quoi dans le dos ; ne disent rien pendant les réunions mais font des commentaires à leur sortie ; se taisent sur la scène puis vont gloser “当面不说、背后乱说” “会上不说、会后乱说” “台上不说、台下乱说” ». Cf. <https://www.chinanews.com/gn/2021/01-27/9397404.shtml>, 31 janvier 2021

même titre que les très riches entrepreneurs, chacun en proportion de leur capital social. Les autorités acceptent toutefois de leur faire jouer un rôle car elles en comprennent l'importance en tant que groupe intégré au front uni patriotique : une importance telle que l'expansion de leur rang constitue une disposition constitutionnelle. On comprend qu'il soit moins question d'une liberté d'expression pour les intellectuels que d'une liberté pour l'État de les mobiliser. La liberté académique, du point de vue des autorités, implique une certaine politisation – et en ce sens la « neutralité axiologique » n'est requise que de la part des chercheurs non acquis à la cause socialiste, les autres étant conviés à influencer l'opinion et travailler avec les prémisses politiques en mémoire.

L'interprétation classique de l'observateur occidental suit peu ou prou celle du dissident libéral, à savoir que l'intellectuel chinois, brimé, ne jouit d'aucune réelle liberté académique ou d'expression, que la sphère intellectuelle se trouve captive d'un tout-puissant « empereur », qui autorise une seule voix dans l'espace public, parvenant à aliéner la moitié de la population¹. Comme le résume T. Wright, relevant un paradoxe, les métamorphoses de la Chine post-Mao n'ont pas modifié la nature foncièrement autoritaire du système : « les partis d'opposition sont interdits, la population ne possède aucun droit de vote pour les dirigeants politiques au sommet, les media sont censurés, et la contestation politique est réprimée »².

Enserrés entre le marché des idées et l'idéologie de l'État, les intellectuels se sont un temps discrédités à cause de gesticulations (par posturisme ou impuissance) qui masquaient l'activité érudite à l'œuvre dans les coulisses. Une fois acté que le système de valeurs politiques de l'Occident est le thème par excellence qui ne peut faire l'objet d'un éloge public, l'enjeu pour la théorie officielle est de parvenir à dépasser l'opposition binaire « Chine-Occident » pour faire émerger une nouvelle identité chinoise, comme le suggère Igor Denisov. Selon lui, « *the recent ideological campaigns (from the criticism of constitutionalism to propaganda of the “core socialist values”)*, are intended to form a value basis of the unique Chinese Way »³. En effet, à la fois le courant libéral qui aspire à mimer le constitutionalisme des pays occidentaux et les voix conservatrices qui s'attachent à s'en éloigner perturbent les efforts du PCC pour gagner un consensus social sur la spécificité chinoise, autour d'une théorie politique conçue comme un mûrissement d'apports syncrétiques et cosmopolites.

¹ « An Interview With Xu Youyu », *op. cit.*

² Citée dans TRAN Émilie, « Teresa Wright, *Party and State in Post-Mao China* », *Perspectives chinoises*, 2016/2. URL : <https://journals.openedition.org/perspectiveschinoises/pdf/7401>

³ DENISOV Igor, « Chinese and Western Values in Modern Political Discourse in China », *Social Sciences*, 2016, vol. 47, n° 2, p. 70-79. URL: <https://dlib.eastview.com/browse/doc/46698029>, 21 mai 2023

Au sein de ce groupe qui forme une majorité silencieuse existent des tendances variées, qui ne font pas encore école par manque de profondeur et de figure charismatique pour incarner un véritable courant de pensée¹, mais qui néanmoins pensent le système et ses évolutions possibles. Ils sont capables de concevoir un régime politique différent de l'actuel et meilleur à leurs yeux, qui ne suive cependant pas le modèle occidental. Par-delà le slogan utile au *soft power*, l'appel à « bien raconter l'histoire chinoise » correspond à une nouvelle approche de la sinologie inspirée par le désir de revaloriser un patrimoine et une tradition intellectuels longtemps négligés. Zhang Longxi 张隆溪 (1947), soulignait dans une conférence sur le sujet que

[p]endant de nombreuses années, la sinologie ou les études chinoises de l'Occident ont eu tendance à négliger la recherche chinoise indigène, estimant que tous les modèles théoriques et les méthodologies venaient de l'Occident et provenaient d'une tradition philosophique occidentale unique, tandis que les universitaires chinois pouvaient être ignorés en raison de leur manque de maturité ou de pertinence sur le plan théorique ou parce que ce ne serait que propagande idéologique².

L'époque réclame de revigorer l'héritage savant, d'employer la sphère académique dans une sorte de philosophie du lettré-fonctionnaire actualisée, non pas dans le but d'évincer la tradition occidentale mais de restaurer une Chine qui serait en avance sur son temps, matériellement et spirituellement émancipée des archaïsmes et vétustés. C'est raviver la foi dans « les moteurs civilisationnels de la croissance exceptionnelle de la Chine », comme le titre l'article de Wang Yiwei susmentionné.

Concrètement, sur la question sensible du constitutionalisme, le contexte idéologique agit sur les termes du débat mais la première question qui compte quant aux conditions de participation est celle du type de constitutionalisme prôné. L'appel à une lecture occidentale inconditionnelle (née du refus du régime en place) comme les revendications « plus royalistes que le roi » (y compris les anticonstitutionnalistes) sont contrés, tandis que les approches jugées « politiquement correctes » peuvent subsister voire prospérer. Les uns sont d'emblée voués à un monologue. Quant aux autres qui refusent la passivité, soit ils adoptent des tactiques de contournement, soit s'inscrivent dans un dialogue avec le pouvoir, avec une part d'initiative et de réaction en proportion variable. Le fait même de réagir à une annonce politique ne suppose pas la contradiction ni l'absence de réflexions nouvelles ou d'argumentation pouvant influencer

¹ Un constat que corroborait Wang Guanghui lors de l'entretien avec l'auteure précédemment évoqué. Dans l'échange WeChat précité, Shangguan Piliang convenait également que le cercle constitutionnaliste chinois n'avait pas encore formé une véritable école.

² Voir sa contribution à la Conférence mondiale sur la Sinologie 2012 : « *Hanxue yu zhongguo xueshu: zouxiang zhishi de zhenghe* 汉学与中国学术：走向知识的整合 (Sinology and Chinese Scholarship: Toward the Integration of Knowledge) », *World Conference on Sinology* 世界汉学大会, 10 octobre 2012. URL : <http://hantui.ruc.edu.cn/sjhxhdh/ljhy/dsanjsjhxhdh/dsjhylwzy/02a6a630f9f14ff8a0a8b711d7106c9b.htm>, 08 juin 2021

les prises de décision futures. Le degré de bienvenue et d'écoute qui leur est accordé dépend de la valeur qui leur est attribuée eu égard au système théorique officiellement défendu.

À y regarder de plus près, le rôle de l'élite est un rôle accompagnateur situé entre adhésion molle et suivisme excessif, qui reflète une distribution complémentaire dans la mise en scène du récit constitutionnaliste chinois. Si le soutien en bonne et due forme domine, il n'est pas systématiquement question d'une nécessaire production académique normée, par des formules incontournables ou expressions prohibées, sans conviction, d'une autocensure en contraste avec des stratégies d'expression indirecte (a), mais souvent d'une justification ou d'un endossement du discours officiel général, y compris par l'introduction de critiques ou nuances modérées, qui peuvent faire leur chemin jusque dans les décisions de réforme (b).

a. Au service du « bon récit » : une victime réduite à une fonction d'entérinement ?

Apparemment neutralisé par le pouvoir – au sens où sa substance serait annihilée par la censure et la confiscation – le concept de constitutionalisme devient chimère ou travestissement. Le manque de liberté intellectuelle et académique rendrait l'activité cérébrale sans prise sur le discours officiel, réduisant l'intellectuel à une simple fonction d'entérinement d'une doctrine obscurément concoctée par un aberrant parti unique.

Le rôle de vulgarisation que se donnent certains est manifeste, comme un certain Ding Xiaodong 丁晓东 avec ses deux articles de même format « Le droit selon le Parti communiste chinois »¹ et « Le peuple selon le Parti communiste chinois »². Formulés dans des termes très proches, leurs résumés annoncent l'intention de montrer la vision particulière que comporte la théorie du Parti, dans sa différence avec la conception libérale. Cependant, conscient de s'adresser à un public étranger et afin que le lecteur ne méprenne pas sa caquette de chercheur pour un chapeau de propagandiste, tant il est contraint d'employer le vocable socialiste de la théorie qu'il explique et défend, il prend la précaution de préciser qu'il propose une analyse toute *théorique* qui n'équivaut pas à endosser la *pratique* politique du Parti.

En effet, tandis que les formules entendues ou l'autocensure font partie de la contrainte d'un article rédigé pour l'audience chinoise, quand il s'agit de populariser hors de Chine le discours du PCC, des auteurs se sentent inversement obligés d'affirmer une distance vis-à-vis du politique. Une précaution sans doute minimale pour qui s'apprête à déclarer que la théorie

¹ DING Xiaodong, « Law According to the Chinese Communist Party: Constitutionalism and Socialist Rule of Law », *Modern China*, 2017, vol. 43, n° 3, p. 322-352

² DING Xiaodong, « The People According to the Chinese Communist Party: Reinterpreting the Party's Political Theory », *Modern China*, 2020, vol. 46, n° 2, p. 193-223

socialiste s'accorde avec l'idée d'autogouvernance populaire et à réfuter la nature totalitaire, antidémocratique et inégalitaire que lui prêtent ses opposants libéraux.

On trouve ainsi pléthore d'articles de reprise du discours émis par les dirigeants, de manière souvent très paraphrasée, gratifiés des formes académiques en même temps d'apprêtés pour enseigner le récit national à la manière du PCC. On peut comprendre que des intellectuels préoccupés du confort économique d'un salaire régulier plus que d'une glorieuse carrière, préfèrent la satisfaction relative d'une besogne accomplie appréciée de leurs employeurs que le risque intranquillissant d'une déviation prise pour une déviance politique, avec ses fâcheuses conséquences. Certains peuvent se complaire dans une langue de bois pour flatter le politique et capitaliser un bonus voire rêver d'être changés en stars, puisque la part la plus visible de la sphère médiatique est celle qui a aussi dû abandonner l'émulation économique et sa publicité de figures clivantes pour privilégier l'émulation idéologique et la mise en exergue de personnalités conciliantes.

Dans la masse des candidats potentiels à la promotion audiovisuelle, il faut cependant plus qu'une aptitude à la phraséologie réglementaire pour opérer une transformation en célébrité. Il faut le charisme de qui sait *bien conter l'histoire chinoise*, tel Wang Liqun 王立群 (1945), rendu populaire par une série de conférences sur l'histoire de Chine données dans l'émission « Forum des Cent écoles de pensée »¹, ou celui de qui sait charmer l'audience par son humour sur les sujets les plus techniques, tel Luo Xiang 罗翔 (1977), nommé « personnalité du *fazhi* de l'année 2020 (2020 年度法治人物) » par CCTV à cause de sa faculté à communiquer de manière plaisante l'esprit de la Constitution et des lois. Ces deux cas illustrent la complémentarité recherchée au niveau de la validation de la théorie entre le gouvernement qui insuffle ses thèmes à populariser et le spécialiste capable d'élucider auprès du public sa logique diachronique dans l'histoire des idées ou de témoigner de ses processus d'actualisation dans le quotidien.

Mais il faut relever que si l'intellectuel chinois se réduit trop souvent à une simple fonction de justification *a posteriori*, ce n'est pas seulement parce qu'il y serait contraint par le monopole de l'idéologie d'État, qui n'encourage guère l'audace à penser ou qui incite à n'évoquer que ce qui fonctionne, mais aussi en raison du malaise où les met des exigences contradictoires, que résume Wang Yiyang dans sa recension² de l'ouvrage *Wolf Totem and the Post-Mao Utopian* : d'un côté, ils doivent écrire pour une audience domestique avec des schémas analytiques et

¹ « Bai jia jiangtan 百家讲坛 (Lecture Room) ». Cf. <https://tv.cctv.com/lm/bjtt/index.shtml>

² Voir la traduction anglaise de son compte-rendu de lecture sur <https://u.osu.edu/mclc/book-reviews/yiyang-wang/>

rhétoriques bien ancrés. Pris dans une éducation et carrière baignées dans la doctrine officielle, l'universitaire est aussi pris entre le discours postmoderne des pays développés et le discours postcolonial des pays du tiers-monde. Certes, dans la critique postcoloniale, il n'a besoin d'aucune permission pour s'exprimer mais c'est aussi avec l'inconfort et l'insatisfaction intellectuelle des emprunts, tandis que paraît maladroite l'adoption d'un discours postmoderne pour décrire ce qui se situe dans un processus de modernisation en cours. D'un autre côté, l'universitaire chinois a longtemps été en position de faiblesse car le discours dominant requiert une familiarisation avec des conventions et conversations auxquelles leur éducation ou formation ne les préparait pas.

Aujourd'hui très au fait des usages et de plus en plus accommodé au langage de la sphère académique internationale, il peut tourner en avantage l'ancien déficit, s'il l'a effectivement comblé par un sérieux apprentissage en études étrangères. Sa double connaissance et compréhension des milieux asiatique et occidental l'équipent pour la recherche transculturelle ou nationale : « Loin de l'opposition simpliste entre sciences sociales occidentales et chinoises, [...] certains chercheurs chinois témoignent d'une approche fine et spécifique des différents courants des sciences sociales, dont ils se saisissent pour les situer et les adapter au contexte chinois »¹. Savoir puiser dans le patrimoine commun peut servir à conforter la théorie socialiste. Par exemple, Cao Tiantian 曹田甜 propose une lecture critique de l'ouvrage *Ethics and the Rule of Law* (1984) du philosophe du droit et de la morale David Lyons (1935), qui l'amène à une conclusion parfaitement accordée avec la vision officielle de la contrainte légale applicable à la liberté individuelle au nom de la liberté de la société tout entière.

Pour être honnête, la démarche n'en ressemble pas moins à un endossement du discours du PCC, à une production qui justifie jusqu'aux décisions les plus autoritaires. C'est pourquoi, tandis que le travail d'explication et rationalisation est une composante importante de l'effort de mise en cohérence qu'entreprennent volontairement bien des chercheurs, la difficulté tient ensuite à se faire (re)connaître comme intellectuels à part entière par leurs pairs en Occident. D'une part, en raison des « prétentions théoriques occidentales – explicites ou non – à l'universalité », ceux du dogme libéral, dont le filtre peu poreux voire hermétique réduit le nombre de récepteurs potentiels. D'autre part, à cause précisément du contexte politique, les universitaires s'interrogent sur le bien-fondé de leur parole. En quelque sorte, à la fois ils se savent attendus par le politique en Chine et se sentent attendus par leurs homologues

¹ FROISSART Chloé, « Enjeux du débat sur les sciences sociales dans la Chine de Xi Jinping », *Perspectives chinoises*, 2018/4, p. 3-9. URL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03122159/document>

occidentaux, au sens où les seconds espèrent surtout que les premiers aillent parler des problèmes de la Chine en adoptant leur point de vue¹, sous peine d'être discrédités, ce qu'ils déplorent autant.

Indubitablement, et de l'aveu même des intéressés, de nombreux intellectuels se font le simple porte-voix du discours officiel², que ce soit par adhésion totale à son langage, par accoutumance à cette facilité, par paresse intellectuelle à l'évaluer, par appréhension à l'idée de bifurquer, par complication pratique à publier ce qui s'en écarte trop ou encore par renoncement au risque pour une cause perdue d'avance. Les libéraux comme Zhang Qianfan ont tendance à opposer ceux qui suivent et donc servent le courant officiel et ceux qui décident de servir la société et son futur ; pourtant la distinction n'est pas si tranchée et tous les « esprits libres » n'estiment pas comme lui devoir servir leur pays en « suiv[ant] l'orientation théorique du constitutionalisme européen », qui permettrait seule de « réaliser avec succès la transformation politique »³. Tous d'ailleurs ne considèrent pas leur rôle comme devant être salvateur.

Par exemple, Shangguan Piliang dénonce sans détour ce mythe de l'érudit qui aurait une mission sacrée d'influer sur le cours politique – sans parler d'avoir à transformer le régime : « Les savants ne sont pas des sauveurs, personne ne l'est ! En vérité, vous autres universitaires français avez un rôle semblable, tout aussi limité, tout aussi peu susceptible d'avoir un impact sur la direction de la puissance publique ! »⁴ Fier de son expertise mais conscient de sa place, il reconnaît à sa profession quatre missions, qui correspondent assez au code déontologique de l'universitaire chinois :

Les professeurs d'université ne devraient pas avoir une trop grande estime d'eux-mêmes, leur principal devoir d'enseignant consiste à enseigner et éduquer, à cultiver les talents ; c'est un vrai travail. La recherche scientifique est bien sûr également importante mais doit quand même servir à l'enseignement et l'éducation. Parallèlement, ce n'est pas mal non plus d'être au service du patrimoine culturel et de la société !⁵

Loin de se sentir inutiles, les intellectuels qui partagent cette vue font valoir que si l'effet n'est pas directement visible, leur recherche académique est significative à long terme grâce aux talents qu'ils forment et à la science qu'ils aident à développer. Comme son collègue Xia Zexiang indiquant que le discours dominant n'était pas une construction artificielle (人为构建

¹ Entretien de l'auteure avec Wang Guanghui à Wuhan en juin 2019.

² Le confirmait par exemple Xia Zexiang lors d'un échange WeChat avec l'auteure en août 2019.

³ Échange WeChat avec l'auteure fin mars 2019.

⁴ « 学者不是救世主，任何人也不是！其实，你们法国学者的作用也是如此，同样有限，同样很难能对公权力的走向产生影响！ » Échange WeChat avec l'auteure en août 2019.

⁵ « 大学老师不宜也不能把自己看得太高，老师的主要职责是教书育人、培养人才，这是真正的本职，科学研究当然也重要，但仍应服务于教书育人。同时，起一些文化传承、社会服务的作用，当然也不错！ » *Idem*

的) mais formé de manière naturelle (自然形成的)¹, Shangguan Piliang signale que le discours constitutionnaliste se co-construit naturellement, qu'il est le produit d'influences mutuelles et d'interactions (相互影响、相互作用) entre les intellectuels, les officiels et d'autres forces sociales. Contrairement au premier, le second ne nie pas le rôle que peuvent jouer des intellectuels publics dans le processus mais pour lui l'exigence de ce profil rend les prétendants au titre rares.

Ainsi, retournés dans leurs études, certains universitaires ne se font plus d'illusion sur leur capacité à influencer leurs compatriotes, sans forcément souffrir de pessimisme : de l'avis de Xia Zexiang, l'effort le plus essentiel dans le contexte actuel n'est pas l'innovation théorique, d'ailleurs guère possible selon lui, mais de profiter du « ralenti » ou de la « roue libre » (*kong zhuan* 空转) qu'impose le verrouillage idéologique pour diffuser la « connaissance commune » (*changshi* 常识). Non interrompue comme au temps de la Révolution culturelle, la recherche académique reprendra son cours plus normal en profitant des travaux qui ont continué d'être produits durant cette période où l'absence de véritables débats académiques ne permet certes pas de former un discours dominant alternatif mais laisse le loisir d'observer les failles.

La pensée intellectuelle doit être « aux couleurs de la Chine », comme le rappelait Xi Jinping en mai 2016 aux chercheurs chinois, c'est-à-dire imprégnée d'une démarche heuristique axée sur le développement du socialisme. Seulement, son exploration, parce qu'elle aspire à l'originalité mais se fonde sur des socles universaux, parce qu'elle aimerait se débrider mais ne parvient à donner libre cours à toute l'intelligence collective, est rendue particulièrement ardue. Tel est du moins le sentiment de ceux qui regrettent la voie choisie, la frustration de ceux qui ont l'impression de trop peu contribuer, sans compter le désagrément de tous qui doivent surveiller leur langage. Pourtant, hormis les porteurs du vocabulaire universaliste du constitutionnalisme et des droits de l'Homme en conflit avec la direction du PCC, le reste de l'*intelligentsia* est poussée à développer un langage alternatif, ce qui est l'occasion de réfléchir au sens et à l'usage possible de concepts nouveaux, plutôt qu'à l'appropriation dénaturante ou équivoque de termes en vogue.

Avant d'observer la manière dont le Parti tire profit de l'espace accordé aux intellectuels au niveau de la fondation épistémologique de la théorie, sans qu'ils ne soient cooptés par coercition, illustrons brièvement cette conscience qu'ils possèdent de leur conditionnement politique par quelques exemples de stratégies qu'adoptent ceux qui ne se résolvent ni à la

¹ Échanges directs avec l'auteure en août 2019.

moutonnerie, ni à une pure autocensure. En dépit des conditions qui paraissent réduire les intellectuels à des chiens de garde bien dressés, sinon à les reclure dans la dissidence, ils ne sont pas tout à fait impuissants à faire entendre leurs idées ou partager leur perplexité. En deçà d'une certaine ligne rouge, mouvante dans le temps et l'espace mais qui ne fluctue pas radicalement, on peut même avancer que l'idéologie d'État invite à circonvenir, d'autant plus naturellement qu'elle se fait agressive.

Xu Youyu affirme avoir eu un sursaut intellectuel après les événements de 1989, à l'origine de sa réorientation vers la philosophie politique, et être devenu plus actif encore en conséquence de l'arrestation de Liu Xiaobo, à la suite de leur implication dans la Charte 08. De même, Xu Zhangrun déclarant que penser faisait partie de son ADN de chercheur, a prévenu que son activité ne cessait aucunement avec la suspension administrative de sa recherche et que seule sa liquidation définitive pourrait y mettre un terme réel¹. De fait, il n'a cessé d'écrire des articles critiques envers son gouvernement. L'un comme l'autre, cependant, ne peuvent plus défendre librement leur adhésion au modèle libéral dans l'espace public et universitaire chinois. Il leur faut quitter l'uniforme du fonctionnaire et s'inviter ailleurs que dans la sphère médiatique officielle. Cette catégorie d'intellectuels dissidents a besoin de publicité. Or, s'ils sont peu entendus en Chine, ce n'est pas seulement par manque de médiatisation, c'est aussi, semble-t-il, parce que les intellectuels en général sont relativement peu populaires. Un sujet comme le constitutionalisme, en outre, paraît celui d'experts.

La plupart des universitaires rencontrés ou avec lesquels l'auteure a pu échanger à distance en 2019 ont confirmé l'absence d'intérêt prononcé du grand public pour la question, les gens ordinaires ignorant généralement la différence entre *xianzheng* et *xianfa*². Zhang Qianfan reconnaît toutefois que d'autres concepts qui s'y rattachent, tels que la séparation des pouvoirs, la démocratie, la liberté ou encore l'indépendance judiciaire, circulent largement parmi la population *via* le réseau WeChat (Weixin 微信), le site de microblogage Weibo 微博 et d'autres sites internet où il reste un certain espace libre. D'autres, comme Qin Qianhong, rapportent que l'expression de leur point de vue sur les réseaux sociaux suscite des interactions profitables et que leurs commentaires exercent une influence sur leur public, notamment étudiant. C'est

¹ BUCKLEY Chris, « A Chinese Law Professor Criticized Xi. Now He's Been Suspended », NYT, 26 mars 2019. URL : <https://www.nytimes.com/2019/03/26/world/asia/chinese-law-professor-xi.html>, 29 mars 2019

² Fait exception Zhang Qianfan, qui estimait que *xianzheng* était un sujet populaire, si ce n'est qu'il est privé d'oxygène (« 有稍微的氢气 ») dans l'espace public avec l'impossibilité pour les intellectuels d'en débattre.

pourquoi, malgré la sensibilité du *xianzheng*, ou grâce à elle, des intellectuels peuvent attirer l'attention de la population connectée sur des enjeux directement liés au constitutionalisme.

Tout en rejoignant la communication officielle sur la sensibilisation à la Constitution, aux droits, sur la volonté populaire, l'appareil étatique, *etc.* ils peuvent éveiller des questionnements ou orienter certaines interprétations. Pour Zhang Qianfan, la sphère académique n'est pas seule. Si beaucoup d'universitaires n'osent plus s'exprimer ouvertement, le *minjian* reste assez large pour y jouer un rôle : qu'ils soient avocats, entrepreneurs, journalistes ou autre, telle une sphère académique vivante, les intellectuels compétents peuvent s'intéresser à la théorie et participer à la construction du discours, pourvu qu'ils servent l'intérêt de la société en contribuant à rendre le *xianzheng* efficace, sans risquer de « conduire au désastre ou à la division ». À cet égard, créer la polémique, en prenant appui sur des déclarations officielles et la Constitution est une tentation pour susciter des prises de conscience voire des réactions.

Encore parfois tenté, ce mode d'expression, avec la récupération d'événements particuliers pour faire avancer la cause constitutionnelle libérale, ne trouve guère d'écho qu'à Hong Kong, Taïwan et dans les médias de masse des pays européens et anglosaxons. Par exemple, au début de l'épidémie en 2020, des intellectuels ont soumis au gouvernement « cinq demandes », sur le ton de l'injonction, relatives à la liberté d'expression¹. Cependant, dans la conjoncture actuelle, seul le fantasme ou la cécité peuvent faire accroire à une quelconque incidence de ce genre d'action sur la trajectoire politique de la Chine.

Ultimately, predictions that have linked the coronavirus to the possibility of increased freedom of expression in China, or a weakening of the CCP's control, are manifestations of liberal wishful thinking rather than the product of pragmatic analyses. There are multiple examples of similar manifestations, with international commentators forecasting an imminent triumph of liberalism in the wake of a crises occurring in authoritarian contexts. A first mistake is to view every crisis as the harbinger of systemic changes; a second is to assume that such changes must be positive².

Ce constat est partagé par beaucoup en Chine, y compris des libéraux qui se méfient de la radicalité du changement. La plupart ont acquis la conviction que le « profil bas » servait mieux leur cause que la manière forte consistant à essayer d'organiser la chute du régime du PCC. Pour les avocats des droits, paradoxalement, tenir compte de l'échec des stratégies passées s'avère aussi vital que mortifère car ils estiment avoir échoué à œuvrer pour la justice dans les limites du droit et par conséquent, soit concluent à leur impuissance à poursuivre la stratégie de

¹ <https://pandemic.warroom.org/chinese-intellectuals-raise-their-five-coronavirus-demands>, 14 février 2020

² <http://www.iai.it/en/pubblicazioni/coronavirus-and-freedom-expression-china-not-so-fast>, 11 janvier 2021

mobilisation judiciaire adoptée auparavant pour « catalyser la transformation politique »¹, soit en déduisent tacitement sa nécessaire mise hors-la-loi pour subsister en contexte autoritaire.

Sur le plan des moyens d'expression, s'ils se refusent au silence ou à l'autocensure, les intellectuels disposent de trois options majeures : les plus farouches opposants à l'idéologie de l'État doivent envisager l'expatriation, les plus constants contradicteurs du pouvoir doivent choisir des lieux de publication extracontinentaux, les plus réalistes critiques du système doivent proportionner la modération de leur expression. En effet, par contraste avec les intellectuels qui choisissent le franc parler et tiennent tête frontalement au discours officiel, d'autres qui n'adhèrent pas à cette méthode jugée stérile ou chérissent une certaine tranquillité professionnelle et personnelle, entrent dans la nuance ou le contournement, sans avoir à feindre l'apolitisation.

Malgré leur intérêt, on ne peut aborder ici l'engagement de ceux qui choisissent d'œuvrer *via* des actions sociétales concrètes au changement souhaité, ni celui de l'intellectuel plus indépendant dont la parole passe par la mise en scène, la symbolique et l'image, à l'instar des écrivains, réalisateurs² ou des caricaturistes, lesquels peuvent en outre détourner les mots ou créer de nouveaux caractères rebelles, tel Li Xiaoguai 李小乖 (1974)³. Une manière « simple » de continuer de s'exprimer, consiste à se faire publier ailleurs qu'en Chine continentale. Par exemple, l'éditeur City University of Hong Kong Press a publié en 2016 ou 2017 l'écrit de Zhang Qianfan et d'autres éminents juristes (Gao Quanxi, Tian Feilong, Tong Zhiwei), portant sur les perspectives du constitutionalisme en Chine. Récemment encore, en 2021, il publiait l'ouvrage collectif en trois volumes *Discussing Constitutionalism in China* 《憲政中國演講錄》, codirigé par Zhang Qianfan, ainsi que la collection d'essais rassemblée par Albert Chen *The Changing Legal Orders in Hong Kong and Mainland China: Essays on "One Country, Two Systems"*. En 2022, il publiait aussi *The Road to Constitutionalism in China* 《中國立憲主義道路求索》 de Tong Zhiwei. Mais il ne leur est pas forcément nécessaire d'exiler leur pensée pour la diffuser, ni de publier des textes pour transmettre des idées.

¹ Fu Hualing, « What Future is there for Human Rights Lawyering in China? », *Made in China*, 2017, vol. 2, n° 2, p. 12-15. Voir aussi par exemple ZHU Han, « Legal Rights Lawyering vs. Political Lawyering: A Comparative Study of Taiwan and Mainland China », 15^e Conférence biennale de la Chinese Studies Association of Australia, Sydney, 10-12 juillet 2017. URL : <http://hdl.handle.net/10722/248065>, 11 janvier 2021

² P. ex. HAVIS Richard J., « How China's Fifth Generation filmmakers defied censorship and criticism to break new ground », SCMP, 12 mars 2019. URL : <https://www.scmp.com/lifestyle/entertainment/article/3001349/how-chinas-fifth-generation-filmmakers-defied-criticism-and>, 20 mars 2019

³ P. ex. « Artist statement : Li Xiaoguai » (2018) et « Subversive Writing and Political Comics: The Work of Li Xiaoguai » (2019), respectivement sur <https://sites.gatech.edu/gmfchinaevents/artist-statement-subversive-writing-and-political-comics-in-china/> et <https://www.youtube.com/watch?v=v5hNO rAe8yE&t=4s>, 20 mars 2019

Chen Hongguo, par exemple, a lancé en août 2015, quelques temps après sa démission, un espace de lecture nommé *Zhiwuzhi kongjian* (知无知空间), au nom inspiré du paradoxe de Socrate « Je sais que je ne sais rien ». Cette initiative fait la preuve qu'il n'est pas non plus nécessaire d'attaquer directement le gouvernement ni même de faire ouvertement de la politique pour faire entendre des voix et contribuer à faire évoluer la société. Plus que prétendre donner des leçons ou imposer des idées, il préfère instruire et tenter d'améliorer la capacité de chacun à analyser et évaluer par lui-même¹. Parler politique par l'entremise de la culture est une approche à l'exercice subtil que tente Chen par le biais de son espace. Localisé à Xi'an, le lieu est bien identifié et son gérant, évitant la discussion proprement politique et invitant à « prendre racine », joue l'argument de la localité tranquille et de la bienfaisance transparente, qui lui valent d'être toléré et de pouvoir poursuivre chaque jour son œuvre d'ensemencement de graines, qui peuvent prendre n'importe où. Ainsi ne se pense-t-il pas moins potentiellement influent qu'un activiste immédiatement réduit au silence, qu'un intellectuel qui vole de conférence en conférence à travers le monde comme une simple ombre ou bien qu'une ONG préoccupée de dépenser un argent qui ne l'enracine pas non plus dans la société civile².

En somme, aussi bien la critique peut avoir lieu en Chine mais est cantonnée de sorte que sa visibilité n'inquiète pas les autorités, aussi bien elle peut être modulée hors de Chine de sorte à être partisane sans être dissidente. Aussi bien le propos peut être modéré en Chine tout en étant activiste, aussi bien il peut être virulent hors de Chine sans avoir aucune incidence sur les jeux d'influence des opinions. Une manière apparemment facile mais qui est en réalité tout un art, consiste donc pour les uns à éviter de trop joindre la parole au geste, pour d'autres à revoir la copie pour lisser le propos, le rendre acceptable sans ôter de son caractère critique. Terminons brièvement par le cas intermédiaire, non moins essentiel et potentiellement plus fructueux, de ceux qui troquent la plume critique contre une conseillère, participant d'une communauté épistémique, celle qui produit et diffuse les connaissances en relation avec le politique.

b. De l'intellectuel critique à l'intellectuel de proposition

L'intrication des sphères politique et intellectuelle n'est pas chose étrangère ni exclusive au passé dynastique chinois. La relation des lettrés avec le pouvoir est souvent celle d'une fusion des rôles intellectuel et politique, souvent aussi celle de la production intellectuelle et de l'implication dans le jeu impérial. À partir de la dynastie Han, sous l'empereur Han Wudi (II^e-

¹ « *“One Seed Can Make an Impact”*: An Interview with Chen Hongguo » [en ligne], 14 mai 2019. URL : <https://pulitzercenter.org/stories/one-seed-can-make-impact-interview-chen-hongguo>, 11 février 2021

² *Idem*

I^{er} siècle AEC), l'exclusivité est donnée au confucianisme, qui détrône le légisme pour devenir la nouvelle philosophie d'État, après avoir été concurrente d'autres écoles de pensée au cours de la Période des Royaumes combattant et connu des épreuves sous le règne de Qin Shihuang (259-210 AEC), tels un autodafé et l'interdiction d'enseigner le *Shijing* et le *Shujing*. Une idéologie monopolistique est rarement favorable à une floraison non contrariée d'écoles de pensée et tente jalousement d'inspirer des disciples ou de former des missionnaires¹.

Dans la Chine actuelle, si certains se contentent d'une langue de bois ou d'un mimétisme parfait, d'autres s'engagent dans une opération de légitimation sans que cela n'implique une démarche hypocrite ou contrainte, même si elle passe par les éculés « éléments de ritualisation du discours politique »². Une fois la voie (ou modèle) du constitutionalisme occidental rejetée, il faut passer non seulement à la critique argumentée – y compris en faisant état des querelles intellectuelles au sein même de cette pensée, toujours plurielle, ou en discutant son origine – qui justifie la déconstruction du modèle, mais encore, de là, passer à la reconstruction d'un discours propre cohérent. Quel rôle y jouent les intellectuels ? Ont-ils besoin d'être en première ligne pour le bon estampillage du constitutionalisme ? Souvent humbles, les chercheurs chinois ne présument pas de leur importance en tant que potentiels contre-pouvoirs mais en même temps peuvent revendiquer un rôle notable dans la formation des décisions politiques. Pour Shuangguan Piliang, de nouveau,

[l]es universitaires étrangers n'ont pas une compréhension globale de la Chine suffisante ; le gouvernement du pays selon la loi, le gouvernement selon la Constitution, la primauté du droit, les droits humains (y compris les droits de propriété privée)... ces concepts et formules inscrits dans les documents du Parti et dans les lois nationales sont étroitement liés aux efforts de recherche, d'intervention, *etc.* des chercheurs ! Les universitaires, en particulier ceux du domaine du droit, ont joué un rôle actif ! Même en France, les développements et les évolutions ne sont pas conçus par les intellectuels mais sont le résultat de l'interaction de différentes forces³.

Pour ceux qui comprennent l'impossibilité d'un discours hétérodoxe mais ne renoncent pas à faire progresser le droit et la cause constitutionnaliste, qu'ils soient socialistes de cœur ou par défaut, la meilleure stratégie consiste à se plier à un rôle plus discret sur le plan de l'exposition publique et néanmoins gratifiant et potentiellement significatif sur le plan de leur contribution,

¹ Voir notamment l'article d'Elizabeth Perry sur la participation d'intellectuels à cette forme de prosélytisme : *via* des équipes de travail, ces *ritual specialists* aux « pratiques quasi religieuses » agissent en intermédiaires entre les autorités centrales et la société pour éviter l'émergence de dissidents : « Missionaries of the Party: Work-team Participation and Intellectual Incorporation », *The China Quarterly*, novembre 2021, vol. 248, suppl. 1, p. 73-94

² CABESTAN Jean-Pierre, « La liste comme élément de ritualisation du discours politique chinois », *Extrême-Orient, Extrême Occident*, 1990, n° 12, p. 95-108

³ « 外国学者对中国的了解不够全面，依法治国、依宪治国、法治、人权（包括私有财产权）.....这些概念和提法写入党的文件和国家的法律之中，与学者们的研究和呼吁等努力密不可分！学者们特别是法学界的学者们发挥了积极作用！包括法国的发展和变化，也不是学者们设计，都是各方面力量相互作用的结果 ». Échange WeChat avec l'auteure (2019)

celui de chercheurs, formateurs, spécialistes ou experts consultables par le politique, voire de conseillers du prince *via* leur participation à des *think-tanks* ou leur engagement dans les établissements de recherche, notamment. Se soumettant au « politiquement correct » sans renier leur fonction épistémologique, souhaitant dépasser la prise de posture sans nécessairement se faire idéologues organiques, ils acceptent de se faire « intellectuels de proposition » et de renoncer à la figure de l'« intellectuel critique », du moins sur un mode frontal¹.

L'intellectuel ne se réduit pas toujours au statut d'universitaire et la dualité de nombreux profils témoigne de la navette entre académique et politique. En font l'illustration des *think-tanks* tels que l'Institut de jurisprudence appliquée de Chine de la Cour populaire suprême et des personnalités telles que son ancien directeur, le juge principal et professeur Jiang Huiling 蒋惠岭 (1963). Ils réfléchissent en particulier aux réformes judiciaires et leurs publications participent de l'élaboration de la phraséologie politico-juridique. Les spécialistes peuvent être directement impliqués dans les processus productifs, qu'il s'agisse de mise en discours ou de législation, l'un nourrissant l'autre, puisque le discours s'ajuste en fonction du niveau de réforme possible selon les conditions réelles évaluées et qu'en parallèle la production de normes répond au projet politique. Leur intervention n'est pas localisée au sein d'un organe particulier ni circonscrite à un agenda précis.

De même que l'on peut considérer que la Constitution n'est pas seulement écrite (du moins ne se compose pas d'un document unique) mais un ensemble plus large qui forme le bloc constitutionnel, de même peut-on estimer que la participation au discours sur le constitutionalisme ne se limite pas à la contribution directe aux débats et publications sur ce terme mais englobe l'ensemble des actions et activités en lien avec ce thème.

Depuis l'origine, le PCC fait appel aux compétences et sollicite le monde académique dans tous les secteurs qu'il juge nécessaire de réformer, sur tous les sujets pour lesquels il promeut l'innovation. Par exemple, la CPS a désigné deux universitaires en tant que membres du comité d'experts pour mener des recherches judiciaires sur le fonctionnement des nouveaux tribunaux de commerce internationaux², jugé crucial pour l'ambition de « *propelling the Belt and Road with Rule of Law* »³. Le domaine commercial demeure la cible privilégiée des réformes mais, dans le contexte de la volonté politique de généraliser l'encadrement par le droit, de normaliser

¹ P. ex. SEPPÄNEN Samuli, *Ideological Conflict and the Rule of Law in Contemporary China*, CUP, 2016, 230 p.

² FINDER Susan, « Brief Comments on the China International Commercial Court » [en ligne], SPCM, 1^{er} août 2021. URL : <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2021/08/01/brief-comments-on-the-china-international-commercial-court/>, 05 août 2021

³ <http://cicc.court.gov.cn/html/1/219/index.html>

et sécuriser toute activité économique, les évolutions sont systématiquement orientées vers l'amélioration des fondements et mécanismes juridiques. Le rôle des juristes académiques est ainsi repérable dans la compilation du Code civil, dans le processus de révision constitutionnelle comme dans la conception des réformes ainsi que la formulation ou l'amendement de grandes lois. L'importance des universitaires ne se mesure pas tant par la part qu'ils occupent dans les actions collectives que par leur présence dans les lieux et mécanismes de décision, qu'il s'agisse d'être député¹ ou membre des comités spéciaux des institutions, par exemple.

Leur présence est parfois indirecte et néanmoins significative. B. Ahl et D. Sprick relèvent que la plupart des réformes planifiées ou mises en œuvre depuis 2014 dans le domaine judiciaire avaient été discutées dans le milieu académique pendant plus d'une décennie². Le droit à l'oubli (voir *infra*) pourrait faire partie des sujets mis à l'honneur grâce aux travaux antérieurs des chercheurs. Certains thèmes prennent une importance politique croissante qui leur vaut d'être sollicités, telle l'interprétation judiciaire. Élément conséquent des réformes depuis 2015, les interprétations judiciaires émises par la CPS ont pour objectif d'unifier les jugements des tribunaux, c'est-à-dire d'assurer la cohérence des décisions judiciaires au sein des divers niveaux du système et sur l'ensemble du territoire national. Leur formulation fait l'objet d'un processus par lequel la Cour sollicite le point de vue du législatif (celui des comités spécialisés de l'APN concernés, du département *ad hoc* du Comité permanent de l'APN) et harmonise ses vues avec lui avant la soumission pour approbation. Y prennent également part des spécialistes consultés au cours de discussions organisées par la CPS.

De manière générale, « la pratique habituelle veut que les rédacteurs de la CPS évaluent les points de vue exprimés par les experts lors d'ateliers et examinent s'il faut les adopter ou mieux les considérer »³. Dans cette idée, deux séminaires ont été organisés en septembre 2021 pour discuter de la question de l'interprétation judiciaire de la partie contractuelle du Code civil⁴, l'un au Centre de recherche en science du droit civil et commercial de l'Université Renmin⁵, le second au Centre de recherche en droit privé de l'Académie chinoise des sciences sociales⁶,

¹ Quelque 21% des représentants de la XIV^e APN appartient aux milieux professionnels et techniques (专业技术人员). Cf. <http://www.npc.gov.cn/npc/c30834/202302/be334508d78a41c4bf3b2d2b47a22fd0.shtml>

² AHL Björn & SPRICK Daniel, « Towards judicial transparency in China: The new public access database for court decisions », *China Information*, 2018, vol. 32, n° 1, p. 3-22

³ FINDER Susan, « China's Civil Code to have a contract part judicial interpretation » [en ligne], SPCM, 09 octobre 2021. URL : <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2021/10/09/chinas-civil-code-to-have-a-contract-part-judicial-interpretation/>, 10 octobre 2021

⁴ 《Minfadian hetong bian sifa jieshi (cao'an) 民法典合同编司法解释（草案）》

⁵ Cf. <https://www.civillaw.com.cn/gg/t/?id=38005>, 21 mai 2013

⁶ Cf. http://iolaw.cssn.cn/xshy/202109/t20210928_5363742.shtml, 21 mai 2013

avec des participants de divers établissements et institutions. Un juge de haut rang, Guo Feng 郭锋, directeur adjoint du Bureau de recherche de la CPS, confirmait que la participation académique était requise pour la résolution de certains problèmes¹.

L'Explication donnée par Wang Chen sur le projet d'amendement de la *Loi organique* de l'Assemblée populaire nationale du 05 mars 2021, rend également compte de la place accordée aux intellectuels dans le processus législatif. Les travaux de révision, entamés au début de l'année 2019, ont été menés en quatre étapes. Des études spéciales (专题研究) sur des questions liées à la loi ont d'abord été organisées, les motions et suggestions des représentants et diverses parties examinées. Une seconde activité a consisté pour la Commission de la Constitution et des lois (CCL) et la CAL à proposer un projet d'amendement sur la base des nombreux forums tenus pour écouter les comités spéciaux de l'APN, des membres du Comité permanent et certains anciens membres des organes de l'APN ainsi que les opinions et suggestions d'experts et universitaires. Ensuite, ce projet a été transmis pour observations aux départements centraux, aux unités et assemblées populaires de toutes les provinces, aux points de contact législatifs locaux, aux organisations populaires compétentes ainsi qu'à des établissements d'enseignement supérieur et institutions de recherche. Enfin, des enquêtes ont été menées en certains lieux dans le but de comprendre les bonnes expériences et pratiques des assemblées locales et de leurs comités permanents en termes d'organisation et de fonctionnement².

DigiChina rapportait, dans son commentaire sur la version définitive de la *Loi sur la protection des données personnelles* promulguée en août 2021, que la mention explicite de la Constitution dans son article 1^{er} visant à en faire une base légale de la protection (à la fois par et contre l'État), avait été conseillée par des spécialistes de droit administratif³, tels que Wang Xixin 王锡锌 (1968)⁴ et Peng Chun 彭纯 (1985) du Centre de recherche sur la Constitution et le droit administratif de l'Université de Pékin⁵. Être attentif à leurs conseils semble logique

¹ En l'occurrence, leur apport risque d'être limité selon S. Finder, qui doute que des universitaires sans expérience au sein de la CPS « *will be able to provide useful advice to the drafters on how to harmonize the different provisions in the judicial interpretations of the Civil Code in a user-friendly way, that enables an overworked basic level court judge (or her judge's assistant or intern) to quickly and easily find the correct rule* ». Cf. « Update on Civil Code judicial interpretations » [en ligne], SPCM, 21 novembre 2021. URL : <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2021/11/21/update-on-civil-code-judicial-interpretations/>, 22 novembre 2021

² « *Quanguo renda zuzhi fa xiuzheng cao'an, Quanguo renda yishi guize xiuzheng cao'an tiqing shenyi hangshi zhidu jianquan guize* 全国人大组织法修正草案、全国人大议事规则修正草案提请审议 夯实制度 健全规则 [Le projet d'amendement de la loi organique de l'APN et le projet d'amendement des règlements de l'APN sont soumis à l'examen : consolider le système, fortifier les règles] », *Renmin Ribao*, 08 mars 2021. URL : http://paper.people.com.cn/rmrb/html/2021-03/08/nw.D110000renmrb_20210308_1-14.htm, 10 mars 2021

³ <https://digichina.stanford.edu/news/seven-major-changes-chinas-finalized-personal-information-protection-law>

⁴ Il a aussi été vice-président de la chambre administrative de la Cour populaire suprême d'avril 2015 à avril 2017.

⁵ Beijing daxue xianfa yu xingzheng fa yanjiu zhongxin 北京大学宪法与行政法研究中心

étant donné que ce centre a pour vocation de développer la recherche et l'enseignement en droit public à titre de « discipline nationale clef 国家重点学科 », c'est-à-dire des disciplines que les autorités centrales reconnaissent comme essentielles et soutiennent¹, mais cette mention non anodine ne serait pas forcément acceptée sur d'autres sujets plus sensibles ; la citation de la Constitution par les tribunaux n'est pas encore une pratique courante.

Le directeur honoraire du Centre, Luo Haocai 罗豪才, et divers professeurs parmi lesquels Zhang Qianfan, Chen Duanhong et Shen Kui sont présentés comme des spécialistes ayant procuré une grande contribution à l'élaboration des disciplines en droit constitutionnel et administratif mais aussi à la construction du constitutionalisme (*xianzheng*) et de l'état de droit administratif (*xingzheng fazhi*) en Chine. Quatre institutions relèvent du centre : le Centre de recherche sur le droit souple (软法), le Centre de recherche et d'appui sur la participation publique (公众参与), le Centre de recherche sur l'APN et le parlement (人大与议会) et le Centre de recherche sur le droit de l'éducation (教育法).

[À côté du travail académique,] le Centre a également participé activement à un grand nombre d'activités de pratique sociale visant à promouvoir l'édification légale de la démocratie du pays, telles que l'argumentation législative, des études de cas, des consultations gouvernementales sur la prise de décisions, etc., qui ont eu un impact important sur la pratique juridique et les cercles académiques².

Des théoriciens sont parfois bien identifiés, bien que leur apport ne soit pas toujours entièrement saisissable. Yu Keping fait partie des rares qui attirent clairement l'attention à la fois dans son pays, en tant que « premier politiste formé intégralement en Chine après la Révolution culturelle »³, et à l'étranger⁴, où il séjourne régulièrement en tant que professeur invité, en partie grâce à son essai *La Démocratie est une bonne chose*⁵, dans lequel il se fait l'avocat de la démocratie pour une société socialiste chinoise forte et moderne, et à d'autres textes tels que

¹ Sa longue tradition académique a été portée par les constitutionalistes comme Gong Xiangrui 龚祥瑞 (1911-1996), pionnier en droit administratif comparé en Chine et Xiao Weiyun 肖蔚云 (1924-2005), l'un des rédacteurs de la Constitution de 1982 et des lois fondamentales de Hong Kong et Macao. Cf. <http://law.zuel.xk.hnlat.com/index.php?m=currency&c=organization &a=show&catid=8044&id=763>, 25 août 2021

² « 中心还积极参加推动了国家民主法治建设的大量社会实践活动, 如立法论证、案例研讨、政府决策咨询等, 在法律实务界和学术界均产生了重要影响 ». *Idem*

³ É. Frenkiel, « Yu Keping, un politiste en Chine », *op. cit.*, p. 106

⁴ É. Frenkiel signale par exemple la publication de sa biographie par le *New York Times* puis son classement en 2011 par *Foreign Affairs* comme l'un des cent penseurs les plus influents du monde. *Idem*

⁵ « *Minzhu shi ge hao dongxi* 民主是个好东西 », Ai Sixiang, 26 décembre 2006. URL : <https://m.aisixiang.com/data/12388.html> (extrait en anglais sur http://www.zonaeurop.com/20070109_1.htm), 05 mai 2019.

« Émancipation idéologique et progrès politique »¹, où il « re-visite la démocratie, les droits humains et le constitutionalisme en amont du XVII^e Congrès »².

Notons que, tandis que l'ouvrage de Yan Jian 闫健 qui présente un entretien avec Yu à propos de l'essai de 2006 est encore en vente en ligne, il est concurrencé par un ouvrage du même nom publié en 2021 par le chercheur Chen Jian 陈坚 aux Presses intercontinentales de Chine 五洲传播出版社, aussi traduit en anglais sous le titre *What Kind of Democracy is China's Democracy*, qui fait la promotion du « modèle démocratique » chinois.

Les textes de Yu Keping ont été publiés au moment où il était, entre autres, conseiller du gouvernement en tant que membre du *think-tank* de l'administration Hu-Wen ainsi que directeur du Centre de politique et d'économie comparées du Comité central rattaché au Bureau central des traductions et compilations. Ce centre de recherche « collabore avec des institutions étrangères comme la Harvard Kennedy School et [sous la direction de Yu Keping] a publié des traductions et éditions critiques de grande qualité des textes marxistes »³. Professeur honoraire dans les plus grandes universités chinoises, avec « un rang équivalent à celui de vice-ministre »⁴, il est par la suite devenu le doyen de l'École du gouvernement à l'Université de Pékin, sans que ses fonctions politiques n'aient entaché sa plume académique. Si les universitaires chinois sont moins libres de publier dans la grande presse qu'à l'Ouest,

s'il leur est difficile de s'engager dans une critique radicale du régime, sous peine de tomber dans la dissidence, de risquer leur position professionnelle et de ne plus pouvoir parler à l'immense majorité de leurs concitoyens, ils se livrent à des discussions très vives, qui présentent à la fois des dimensions académiques et des dimensions politico-intellectuelles. Les contraintes qu'ils rencontrent ne les empêchent généralement pas de se consacrer avec rigueur à des thèmes importants pour la vie de leurs concitoyens⁵.

Les profils tels que celui de Yu Keping, qui appartient à une génération poussée à l'engagement par le mouvement étudiant de 1989 mais qui agit de l'intérieur, en tant qu'« intellectuel de gouvernement »⁶, ont même une chance de faire adopter des idées et un vocabulaire qui intégreront la phraséologie officielle. Spécialisé dans la philosophie politique, les innovations institutionnelles ou encore la société civile, le penseur est réputé avoir contribué à (ré)introduire

¹ « Sixiang jiefang yu zhengzhi jinbu 思想解放与政治进步 », Ai Sixiang, 17 septembre 2007. URL : <https://www.aisixiang.com/data/15983.html>, 05 mai 2019

² BANDURSKI David, « Second Yu Keping essay re-visits democracy, human rights and constitutionalism ahead of 17th National Congress », CMP, 17 septembre 2007. URL : <http://chinamediaproject.org/2007/09/17/ku-keping-essay-re-visits-democracy-human-rights-and-constitutionalism-ahead-of-17th-congress/>, 05 mai 2019

³ SINTOMER Yves, « La science politique et l'innovation gouvernementale. À propos d'un texte de Yu Keping », *Tracés*, 2018, n° 17, p. 168

⁴ É. Frenkiel, *ibid.*, p. 105

⁵ Y. Sintomer, *ibid.*, p. 168

⁶ É. Frenkiel, *ibid.*

les concepts centraux de politique intérieure comme ceux de gouvernance (*zhili* 治理), de bonne gouvernance (*shanzhi* 善治), de « peuple au centre » (*yi ren wei ben* 以人为本), de « capacité à gouverner du PCC » (*dang de zhizheng nengli* 党的执政能力) ou encore de « montée pacifique de la Chine » (*Zhongguo heping jueqi* 中国和平崛起)¹.

Plus proche du pouvoir encore, à l'ère de Xi Jinping, c'est Wang Huning que l'on présente comme l'un des principaux théoriciens derrière l'idéologie gouvernementale, au point d'être surnommé par certains « *hidden leader* »². À l'œuvre en coulisse au temps de Jiang Zemin dont il fut l'assistant spécial³, il est aujourd'hui l'un des *sept immortels*, ces « nouveaux mandarins de Xi » dont Emmanuel Véron dressait le portrait après la recomposition du Bureau politique en 2017⁴. Le parcours méritoire de « l'intellectuel, éminence grise »⁵, débute tôt. Professeur de droit à 30 ans, il a été professeur-invité aux États-Unis en 1988-1989. Ses écrits ont attiré l'attention⁶, de même que ses participations au concours de débat des universités (*Dazhuan bianlun hui* 大专辩论会), asiatique en 1988 et international en 1993, où le jeune professeur, titulaire de la chaire de politique internationale de l'Université de Fudan et doyen de la faculté de Droit, a mené à la victoire son équipe étudiante.

Son premier thème de recherche l'a favorablement disposé vis-à-vis des autorités et l'on y reconnaît les préoccupations originelles du PCC (*cf. infra*, chap. 5). Sa thèse et ses premières publications portaient en effet sur le concept de souveraineté, dont il fait une lecture très « politiquement correcte » : dans l'ouvrage *Souveraineté nationale*⁷, Wang défend l'idée que l'indépendance extérieure du pays – l'indépendance nationale (*minzu duli* 民族独立) – est indispensable à la suprématie intérieure d'une autorité centrale, elle-même seule capable d'endosser les fonctions nécessaires au bon déroulement des réformes requises⁸. Dans un essai de 1994, il développe l'argument selon lequel la protection de la souveraineté nationale passe par l'affirmation de sa souveraineté culturelle propre. Il la tient pour une forme de pouvoir de

¹ *Idem*

² PATAPAN Haig & WANG Yi, « The Hidden Ruler: Wang Huning and the Making of Contemporary China », *Journal of Contemporary China*, vol. 27, n° 109, p. 47

³ *Guojia zhuxi tebie zhuli* 国家主席特别助理

⁴ VÉRON Emmanuel, « Qui sont les nouveaux mandarins de Xi ? » [en ligne], *The Conversation*, 29 avril 2018. URL : <https://theconversation.com/qui-sont-les-nouveaux-mandarins-de-xi-95266>, 02 mai 2018

⁵ DANJOU François, « Wang Huning 王沪宁. L'intellectuel, éminence grise », *Question Chine*, 07 novembre 2017. URL : <https://www.questionchine.net/wang-huning>, 02 mai 2018

⁶ Notamment *La logique de la politique : principe de la science politique marxiste et La vie politique* (1994).

⁷ 《*Guojia zhuquan* 国家主权》, *Renmin chubanshe* 人民出版社 (Édition du peuple), 1987, 130 p.

⁸ PERRA Daniele, « Wang Huning et la souveraineté culturelle », *Euro-synergies*, 25 janvier 2022. URL : <http://euro-synergies.hautetfort.com/archive/2022/01/24/wang-huning-et-la-souverainete-culturelle-6362213.html>

l'État grâce à laquelle peut être contré l'expansionnisme culturel des nations occidentales et sécurisé le mode de modernisation choisi par la Chine.

Soutenu en haut lieu, l'universitaire francophone entame bientôt une vie intellectuelle plus impliquée en politique. Après en avoir dirigé l'équipe puis été le vice-directeur, il est depuis 2002 directeur du Bureau central de recherche sur les politiques¹, plus haut groupe de réflexion du PCC, relevant directement du Comité central, chargé d'étudier les théories et les politiques du Parti, c'est-à-dire de faire des recommandations en matière de gouvernance dans les domaines économique, politique et social ainsi que de rédiger des documents et déclarations politiques, en particulier à l'occasion de grands congrès et plenums². Membre du Comité central depuis le XVI^e, il a été admis en 2007 au secrétariat du PCC pour devenir en 2017 le numéro 5 du pouvoir avec son entrée au Comité permanent, ainsi que le directeur de la Commission centrale d'orientation sur l'édification de la civilisation spirituelle³.

Depuis la thématique des concours de débat gagnés⁴ jusqu'à la rédaction d'une préface à la traduction chinoise de la *Théorie de la justice* de J. Rawls, en passant par toute sa carrière universitaire, son cheminement intellectuel s'avère en forte consonnance avec la préoccupation du PCC de développer une théorie chinoise, centrée sur une idée de justice inspirée des valeurs asiatiques et de concepts de droit modernes. Au vu de son parcours, « [s]a promotion [lors du XIX^e Congrès en 2017] en di[sai]t long sur les intentions de la Chine de développer sa puissance à l'écart du modèle occidental »⁵. Sur le plan de la politique étrangère, celui qu'on décrit comme « l'architecte du *soft power* chinois »⁶ serait à l'origine de la formulation du projet « Nouvelles routes de la soie »⁷, qui s'inscrit dans le prolongement de la « montée pacifique » de Yu Keping, mais aussi derrière le documentaire *Incroyable, mon pays* (voir *infra*) et même le « planificateur (*cehua ren* 策划人) » du *rêve chinois*.

Sur le plan domestique, son empreinte n'est pas moins remarquable puisqu'elle s'imprime jusque dans la Constitution : présenté comme la plume (*wendan* 文胆) de Xi Jinping, il est en

¹ Zhonggong zhongyang zhengce yanjiu shi 中共中央政策研究室

² « Zhonggong zhongyang zhengce yanjiu shi zhuyao zhineng 中共中央政策研究室主要职能 », China.com, 15 avril 2011. URL : https://web.archive.org/web/20201104083959/http://www.china.com.cn/cpc/2011-04/15/content_22369278.htm, 20 mai 2023

³ Zhongyang jingshen wenming jianshe zhidao weiyuanhui 中央精神文明建设指导委员会 (abr. 中央文明委)

⁴ « Le confucianisme peut résoudre les problèmes de la société moderne 儒家学说能解决现代社会问题 » (1988), « Nourriture et vêtements sont une condition nécessaire pour parler moralité 温饱是谈道德的必要条件 » (1993).

⁵ F. Danjou, *ibid.*

⁶ PAYETTE Alex, « Chine : Wang Huning, "l'idéologue" du Parti, tombé en disgrâce ? », Asialyst, 08 septembre 2018. <https://asialyst.com/fr/2018/09/08/chine-wang-huning-ideologue-parti-tombe-en-disgrace>, 17 sept. 2018

⁷ PERLEZ Jane, « Behind the Scenes, Communist Strategist Presses China's Rise », NYT, 13 novembre 2017. URL : <https://www.nytimes.com/2017/11/13/world/asia/china-xi-jinping-wang-huning.html>, 14 juin 2018

effet dit principal rédacteur de la théorie des Trois représentativités de Jiang Zemin, du Développement scientifique de Hu Jintao ainsi que de la Pensée [...] de l'actuel président, trois concepts directeurs constitutionalisés. À la fois son attachement à l'idée de gouvernance par la loi, exprimée dès ses premiers ouvrages, aurait inspiré Xi Jinping pour sa lutte anti-corruption, et celui-ci l'a d'ailleurs promu à la vice-direction de la Commission pour la gouvernance du pays selon la loi¹ créée en 2018, et sa tentative de la marier à des principes confucianistes plaît au dirigeant suprême pour des raisons que la prochaine section éclairera :

Wang est un « réformateur » pro-centralisation en faveur d'un autoritarisme « éclairé » (开明专制), proche de « confucéens » tels que Kang Xiaoguang (康晓光) de l'Université du Peuple, promoteur de la « Gouvernance bienveillante » (仁政) et la théorie de la légitimisation des États autoritaires².

Plus visible pour être le principal idéologue, Wang ne serait que l'un des « sept cerveaux » entourant Xi Jinping : appartiendraient à cette « unité de l'ombre (*yingzi budui* 影子部队) »³ ou *brain trust* (*zhinang* 智囊)⁴ tel que « révélé » par des médias hongkongais en 2015, Li Zhanshu 栗战书 (1950), Ding Xuexiang 丁薛祥 (1962), Zhong Shaojun 钟绍军 (1968), He Yiting 何毅亭 (1952), Li Shulei 李书磊 (1964) et Liu He 刘鹤 (1952), lequel serait le pendant de Wang au niveau économique. Cependant, il ne constitue que le sommet de l'iceberg et opère en co-production avec moult autres personnalités « de l'ombre ».

Malgré l'évocation de quelques noms, en général le mérite individuel s'efface derrière une dynamique de groupe. Il s'agit plus souvent de théoriciens dépersonnalisés pour une production anonymisée. Initiée par le PCC, la théorie officielle est intellectuellement pensée mais dans ce mode de production l'intellectuel se fond dans le politique. Au fond, la question de savoir qui théorise, derrière le nom inclusif de « Parti », est très secondaire. Qu'importe la réelle paternité de la pensée officielle, l'essentiel n'est pas l'incarnation des idées dans un nom ; c'est la cause défendue et l'autorité personnelle du numéro un qui comptent davantage que les têtes pensantes identifiables derrière le processus de production. Elles apportent les éléments de théorisation mais aussi bien peuvent-elles laisser à des secrétaires le travail de rédaction. La méthode collective ne remet pas en cause le rôle d'une « vraie » communauté épistémique.

¹ Zhongyang quanmian yifa zhiguo weiyuanhui 中央全面依法治国委员会

² A. Payette, *ibid.*

³ « Xi Jinping de zhinangtuan 7 ren mingdan baoguang 习近平的智囊团 7 人名单曝光 [Révélation des sept noms du “brain trust” de Xi Jinping] », Kannewyork 看纽约, 23 février 2015. URL : <https://www.kannewyork.com/news/2015/02/23/6609.html>, 14 juin 2018

⁴ L'expression a été ravivée par un journaliste du *New York Times* pour désigner le groupe composé d'économistes et universitaires qui conseillait le président américain F. Roosevelt pendant le New Deal (1933-38).

Entre les conseillers politiques¹, les écoles du Parti (qualifiées de « colonne vertébrale du gouvernement »)² ou encore les *think tanks* (*zhiku* 智库), nombreux sont les intellectuels qui œuvrent en coulisse à l'édifice commun. Lieu d'interaction propice à l'intelligence collective³, les autorités investissent dans ces derniers au point qu'après les États-Unis, la Chine serait le deuxième pays qui possède le plus grand nombre de « laboratoires d'idées » depuis l'impulsion donnée sous Xi Jinping. On parle même de « printemps des *think tanks* »⁴, avec une forte volonté de les internationaliser. Comme le relève F. Godement, l'*Avis sur le renforcement de la construction de nouveaux types de think tanks aux caractéristiques chinoises*⁵

*notes the important role that policy research plays in the government's decision-making process, and recognises the shortage of institutionalised arrangements for consulting leading personalities and talents in policymaking. Moreover, the Opinion acknowledges that think tanks play "an irreplaceable role in international relations", pointing out that they are very important to China's soft power*⁶.

La China Law Society, par exemple, créée en 1982 et forte de quelque 230 000 membres (2017), jouit d'une certaine visibilité à l'étranger⁷. Elle réunit les représentants des professions juridiques qui s'efforcent d'en faire un véritable *think-tank*⁸, « pour garantir que chaque dimension de la gouvernance se fonde sur le droit »⁹, selon l'actuel président Wang Chen, également membre du Bureau politique. Elle se présente comme l'un des partenaires privilégiés des autorités judiciaires de même que des écoles de droit et cabinets juridiques et, à ce titre, entend tirer profit de ses connexions avec les différents milieux et servir de pont entre la profession juridique et les autorités du Parti et du gouvernement¹⁰. Les réservoirs d'idées officiels s'étendent au-delà des *think-tanks* et entretiennent le mélange des profils.

¹ Par exemple Yang Jiemian 杨洁勉 (1951), dont deux discours sont reproduits dans le numéro 49 de *Monde Chinois* (2017/1). Cf. <https://www.cairn.info/revue-monde-chinois-2017-1-page-5.htm>, 14 janvier 2023

² 《Guanyu jiaqiang he gaijin xin xingshi xia dangxiao gongzuo de yijian 关于加强和改进新形势下党校工作的意见 [Avis concernant le renforcement et l'amélioration du travail de l'École du parti dans la nouvelle situation]》, 09 décembre 2015. Cf. http://www.xinhuanet.com/politics/2015-12/13/c_1117444525.htm

³ CHENG Li, « China's New Think Tanks: Where Officials, Entrepreneurs, and Scholars Interact », *China Leadership Monitor*, été 2009, n° 29, 21 p. URL : <https://www.hoover.org/sites/default/files/uploads/documents/CLM29CL.pdf>

⁴ https://ecfr.eu/paris/publication/china_analysis_que_cent_think_tanks_sepanouissent_en_chine, 18 mars 2023

⁵ 《Guanyu jiaqiang Zhongguo tese xinxing zhiku jianshe de yijian 关于加强中国特色新型智库建设的意见》, 1^{er} janvier 2015. Cf. http://www.gov.cn/xinwen/2015-01/20/content_2807126.htm, 18 mars 2023

⁶ DOYON Jérôme *et al.*, « A hundred think tanks bloom in China », *China Analysis*, août 2016, p. 3. URL : https://ecfr.eu/publication/a_hundred_think_tanks_bloom_in_china_7104/, 18 mars 2023

⁷ En décembre 2019, une de ses délégations était reçue au tribunal administratif de Marseille : <http://marseille.tribunal-administratif.fr/A-savoir/Vie-du-tribunal/Accueil-d-une-delegation-de-la-China-Law-Society>

⁸ MAO Lijun, « Zhongguo Faxuehui: Zhuoli jianshe guojia fazhi zhiku 中国法学会：着力建设国家法治智库 [China Law Association: Strive to Construct National Rule of Law Think Tank] », *Qiushi* 求是, 27 janvier 2015. URL : http://www.qstheory.cn/politics/2015-01/27/c_1114139054.htm, 18 mars 2023

⁹ <http://www.npc.gov.cn/englishnpc/c2767/201904/d3b0243f3156445ca2254236b1ce71cb.shtml>, 15 janvier 2021

¹⁰ *Idem*

L'essentiel de ce qui paraît sur le constitutionalisme est motivé par le besoin de réfutation du concept dans sa connotation occidentale, à la suite de la ligne politique rappelée en 2014, pour en formuler une compréhension chinoise : on peut citer le projet académique « Analyse comparative du *yifa zhiguo/yixian zhizheng* chinois et de la démocratie constitutionnelle occidentale »¹ lancé en 2017. De manière générale, un principe de réalité associé à une éthique de la contribution explique l'apparent renoncement au libre examen du discours politique et l'absorption par cooptation dans la production officielle, chacun dans son domaine de spécialité. En réalité, les travaux peuvent autant alimenter le discours du PCC que participer à l'évolution des considérations constitutionnalistes et aux décisions et lois prises à leur issue, bien qu'un décalage temporel puisse atténuer l'effet d'influence : les dirigeants arguent régulièrement qu'un sujet peut être bon sur le plan des avancées mais pas encore mature au regard des évaluations de sa programmation pour être pris en compte.

Le politique paraît souvent celui qui insuffle une vague de recherches sur un thème qu'il dresse parmi les priorités de l'époque, sans que le thème ne soit forcément son idée. Plusieurs sujets clefs sont ainsi mis au goût du jour et débattus dans le milieu académique. Certains proviennent de politiques officielles (l'environnement, les données personnelles...), d'autres sont issus de problèmes et difficultés relevées dans le développement des systèmes politique et juridique (contrôle de constitutionalité), d'autres encore ont surgi en rapport avec la répartition et le contrôle des pouvoirs (*check and balances*) entre les organes et acteurs (question de la distinction gouvernement/Parti). Les chercheurs réfléchissent aussi au sens des termes de la Constitution, tels que *jiandu* 监督, *zhiyue* 制约, *falü* 法律². Sans conteste, le rôle des juristes est largement souligné depuis dix ans.

Alors que les juges se voient comme des fonctionnaires plus que des professionnels indépendants, ce sont les juristes universitaires qui endossent le rôle d'articulation des opinions divergentes et d'interprétation³. Ils n'hésitent pas à prendre au mot les autorités qui appellent à honorer la Constitution, la plaçant à leur tour au centre de l'argumentaire, comme le font ceux qui promeuvent « le bon déroulement de la réforme du système national de supervision »⁴,

¹ « *Zhongguo yixian zhiguo, yixian zhizheng yu xifang xianzheng minzhu de bijiao yanjiu* 中国依宪治国、依宪执政与西方宪政民主的比较研究 (17JDSZK091) »

² Par exemple : HAN Dayuan 韩大元 & WANG Guisong 王贵松, « *Zhongguo xianfa wenben zhong "falü" de hanyi* 中国宪法文本中“法律”的涵义 (The Meaning of “Law” in the Text of China's Constitution) », 《*Faxue* 法学 (Law Science)》, 2015, n° 2, p. 42, 50

³ Zhu S., in *Building Constitutionalism...*, *op. cit.*, p. 30

⁴ JIAO Hongchang 焦洪昌 & YE Yuantao 叶远涛, « *Lun guojia jiancha tizhi gaige de xiu xian baozhang* 论国家监察体制改革的修宪保障 [Sur la garantie d'une modification de la Constitution pour la réforme du système

c'est-à-dire son inscription dans le cadre constitutionnel. Les chercheurs de l'ACSS font partie des universitaires de premier plan dans la lente formation des politiques législatives. En 1999, le président de l'Académie des sciences sociales de Shanghai soumettait une proposition à l'APN l'invitant à légiférer contre la corruption. Une initiative récompensée en 2013 lorsque la loi anti-corruption a finalement été programmée¹.

La question de la protection légale des données personnelles est un autre exemple de thèmes qui ont mis du temps à se muer en législation. En la matière, il a bénéficié du concours de la sphère académique mais c'est le Bureau de l'information du CAE qui, en 2003, a chargé des chercheurs d'étudier le sujet. Leurs travaux ont donné lieu à dix-neuf rapports qui parachèvent une série de recherches de l'Institut sur le sujet. Le dernier des trois volumes couvre l'ensemble des questionnements que pose une réflexion juridique sur le sujet, depuis la dénomination de la loi jusqu'aux entités chargées de l'appliquer et l'échange transfrontalier, en passant par son champ d'application, sa relation avec les règlements sur la divulgation de renseignements gouvernementaux ou la relation entre la protection des données et la promotion de la libre circulation de l'information. Pour rappel existe depuis 1982 une protection constitutionnelle de la liberté de correspondance et du secret des communications (art. 40). Une décision de la CAL de 2019 (voir *infra*) témoigne aussi de la sérieux de la question de la vie privée.

D'ailleurs, après la discussion académique exploratoire, la question a entamé une phase de maturation qui a fait naître la *Loi sur la protection des informations personnelles*², entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2021. Le relais avait été passé aux législateurs en mars 2017. Devenue « une question brûlante à laquelle le public porte à présent une attention particulière »³, la protection des renseignements personnels a fait l'objet d'une sollicitation de commentaires publics pendant un mois et forme un trio majeur pour la protection des données aux côtés de la *Loi sur la cybersécurité*⁴ (2016) et la *Loi sur la sécurité des données*⁵ (2021). Profitant de

national de supervision] », [en ligne], *Beijing xingzheng xueyuan xuebao* 北京行政学院学报, 2017, n° 3. URL : <http://www.calaw.cn/article/default.asp?id=12198>, 12 juillet 2021

¹ J. Malena, *op. cit.*

² *Geren xinxi baohu fa* 个人信息保护法

³ « 个人信息保护是当前公众关注的一个热点问题 ». Cf. SHI Hong 石宏, « *Minfadian renga quan bian de zhuyao zhidu yu chuangxin* 民法典人格权编的主要制度与创新 [Système et innovation majeures de la compilation des droits de la personnalité dans le Code civil] », *Zhongguo Renda* 中国人大, 2020, n° 15. <http://www.npc.gov.cn/npc/c30834/202009/b1c95388c7de48f292afeebd46c16e43.shtml>, 29 avril 2021

⁴ *Wangluo anquan fa* 网络安全法

⁵ *Shuju anquan fa* 数据安全法

l'amendement de 2018 pour surfer sur la vague de sensibilisation juridique avec cet important sujet en matière de droits, certains spécialistes impliqués ont publié une explication des enjeux¹.

La cybersécurité constitue un enjeu de sécurité nationale et publique mais aussi de droits individuels. Se présentant comme le premier régulateur non-gouvernemental de l'industrie de l'Internet, l'Internet Society of China (Zhongguo hulianwang xiehui 中国互联网协会) reflète le mélange des registres politique, économique et d'intérêt public ainsi que la complémentarité des rôles entre ses mille deux cents membres hétéroclites, issus pour les uns de ce secteur, pour les autres du monde académique, de la sphère juridique ou médiatique. Ils s'organisent en une quinzaine de comités de travail réunis autour de l'ambition de développer le Net et de construire une société de l'information avancée, qui bénéficie à toute l'industrie mais aussi se discipline de sorte à protéger les droits des utilisateurs et à les sensibiliser à l'utilisation de l'outil Internet².

Un autre objectif déclaré consiste à apporter une expertise et une aide pour l'élaboration des politiques, une mission à laquelle participent les groupes académiques, qui procurent un soutien « stratégique », notamment technologique et théorique. Parmi ses activités de conseil et sensibilisation, citons la *Proposition sur la protection des renseignements personnels*³ que l'organisation a soumise en septembre 2018 à l'attention des cercles Internet du pays. Cette proposition en six points, accompagnée de recommandations de sécurité à l'intention des netizens, vise à encourager les entreprises à assainir leurs pratiques en matière de collecte, stockage et utilisation des données personnelles, c'est-à-dire le faire en accord avec les normes, afin de protéger les intérêts privés et publics.

Comme nous l'évoquerons dans le chapitre 6, un autre sujet essentiel pris en charge par l'académique est celui du rapport Parti/État. Si Qin Qianhong pense que le Parti ne peut se libérer des entraves du système constitutionnel, que les juristes doivent seulement veiller à ce que les institutions fonctionnent de manière constitutionnelle et juridique, pour Zhai Zhiyong 翟志勇, certaines décisions du PCC risquent de modifier la structure constitutionnelle de la Constitution de 1982. En effet, s'il peut être compris comme la modernisation de la capacité de gouvernance, il reste malaisé de comprendre le nouveau système constitutionnel remanié par la révision de 2018 et les diverses réformes qui l'entourent :

¹ ZHOU Hanhua 周汉华, « *Zhongguo xuyao shenmeyang de geren xinxi baohu fa ? 中国需要什么样的个人信息保护法？* [De quelle sorte de loi sur la protection des données personnelles la Chine a-t-elle besoin ?] », Caixin, 27 mars 2018. URL : <https://opinion.caixin.com/2018-03-27/101227075.html>, 30 mars 2018

² Voir son site internet : https://www.isc.org.cn/english/About_Us/

³ « *Geren xinxi baohu changyishu 个人信息保护倡议书* »

Depuis le premier système de direction suprême qu'est la « trinité »¹ jusqu'au gouvernement des petits groupes [dirigeants], en passant par la récente réforme du système de supervision et la création de bureaux mixtes par la fusion des organes du Parti et du gouvernement, cette série de réformes a en fait procédé à une refonte structurelle du système constitutionnel de 1982. Dans ce contexte, il est nécessaire de [l]e comprendre à nouveau².

Le moment constitutionnel, justement, est le lieu de discussions qui participent à la production du discours constitutionnaliste. Celui de 2018 n'a pas dérogé à la coutumière et nécessaire intrication des forces intellectuelles et politiques. À l'instar de la formulation de la Constitution de 1982, essentiellement « transcription de la doctrine maoïste (d'essence politique) »³, menée sous l'impulsion de Deng Xiaoping et l'influence du rapport de Hu Yaobang, la révision de 2018 est née du pouvoir d'initiative du PCC. Tandis qu'il endosse la fonction d'initiateur et est réputé être le rédacteur des projets de révision⁴, il n'est pas seul législateur et s'appuie sur des ressources juridiques. Des professeurs de droit et constitutionnalistes ont participé, modestement, au processus d'amendement. Sans avoir accès au détail, on peut supputer que l'influence s'exerce à double sens et d'ailleurs, il ne faudrait pas hâtivement présumer négative l'interférence politique du PCC, comme le suggère Zhu Suli à propos du rapport au monde judiciaire⁵. Formuler ou réviser une constitution, même de nature juridique, est avant tout un acte politique.

Ainsi, hormis les profils à l'incompatibilité flagrante, la vie intellectuelle chinoise, mise au pas par un PCC peu enclin à céder la place à une autre idéologie, n'en est pas moins existante. L'exploitation de l'intellectuel à des fins de justification dans un régime autoritaire est bien ancrée dans la doxa et correspond à une vérité. Beaucoup s'adonnent, par des explications académiques, à une justification immédiate ou *a posteriori* de la révision constitutionnelle ou plus généralement de la théorie chinoise, qui valent à certains d'être critiqués pour leur suivisme

¹ La *trinité* fait référence aux trois statuts suprêmes de la direction politique en Chine, que sont ceux de secrétaire général du Parti communiste, de président de l'État chinois et de président de la Commission militaire centrale.

² « 从最早的“三位一体”最高领导人体制，到后来的小组治理，以及最近的监察体制改革和党政机关合并设立合署办公，这一系列的改革实际上已对八二宪法体制进行结构性重塑。在此背景下，有必要重新理解八二宪法体制 ». Cf. « *Dangzheng he shu heshe de zhengfa wenti* 党政合署合设的政法问题 [Questions politiques et juridiques du Bureau conjoint du Parti et du gouvernement] », conférence à la faculté de Droit de l'Université du sud-est, 28 juin 2019. Cf. <https://law.seu.edu.cn/t59/2019/0703/c9375a280404/page.htm>

³ MENOU Françoise, « Regards extérieurs sur la hiérarchie des normes en droit chinois », compte rendu du Colloque de droit des affaires chinois – Société de Législation comparée, 04 juin 2007. URL : <http://heureuxquicommeulysse.nankita.fr/news/regards-exterieur-sur-la-hierarchie-de-normes-en-droit-chinois>, 24 juillet 2020

⁴ Chen Jianfu, *Chinese Law*, *op. cit.*, p. 57

⁵ L'interférence du PCC dans le judiciaire ne respecte pas la *séparation des pouvoirs*. « *But from a political perspective, it is hard to see why a purely “legal” control over a case is always and necessarily more morally just or reasonable than a more “political” control* ». L'interférence « *might actually be beneficial for a majority of Chinese people, who do not care about foreign experience but simply seek justice and social solidarity* ». « *In a sense, this kind of “interference” can conceivably constitute a legitimate and beneficial exercise of the CCP’s core political function of social integration and representation* ». Zhu S., « “Judicial Politics” [...] », *op. cit.*, p. 28

excessif¹. D'autres s'expriment à mots choisis mais pas forcément creux. Leurs propos peuvent même constituer directement la source de la théorisation du discours officiel. Bon nombre d'idées de réforme et d'amendement proviennent plus ou moins directement des intellectuels, et pas seulement des idéologues « en titre ».

Scholars' views, particularly of social scientists, are generally not transformed directly and immediately into public policies. They nevertheless provide an important source of knowledge for the general public and may serve as a catalyst for social and policy changes in the long run².

Pour certains, l'acceptation des règles du jeu tient à la reconnaissance que le PCC « est devenu un parti national qui cherche à promouvoir les intérêts fondamentaux des Chinois dans leur ensemble, et pas simplement ceux d'une classe particulière »³. D'autres peuvent trouver d'autant plus d'intérêt à accepter l'autorité du Parti qu'ils ont retrouvé, malgré les limites, sinon leur titre de noblesse sous l'appellation « intellectuels », du moins une réelle reconnaissance par l'État-parti de leur statut en tant que groupe social, de leur nécessité en tant que savants, et qu'ils pensent qu'ils peuvent plus sûrement y exercer une influence, même si cela implique patience et révérence. Pour les optimistes, la qualité de la révision de la Constitution a été considérablement améliorée par l'attention accordée au rôle et aux compétences des experts⁴.

La fonction d'entérinement de l'élite, utile aux niveaux éducatif et médiatique, contribue certainement à l'approbation du peuple mais c'est aussi par l'appréciation directe de la population que le PCC cherche à faire évaluer positivement sa théorie. Satisfaire les besoins immédiats et anticiper les attentes appartiennent donc à la stratégie politique mise en avant par le Parti, tandis qu'elle se heurte aux limites de ce qu'est à ses yeux le raisonnable : elle doit aider à remplir un rôle de chef de famille qui prend soin de sa progéniture sur le plan matériel et moral, essaie de se montrer aimant dans la rigueur de la discipline et ne peut céder qu'aux petits caprices inconséquents pour son autorité et la bonne tenue de sa maison.

Compagne de l'émancipation intellectuelle, l'émancipation politique des citoyens connaît ainsi similairement le repositionnement d'un cadre idéologique au sein duquel sont supposés s'améliorer les droits et les conditions de leur exercice, pourvu qu'il soit préservé de fissuration par les esprits rebelles, que soient bien accordées les deux libertés « (pro)active » (积极自由) et « passive » (消极自由), une vision des libertés d'Isaiah Berlin (1909-1997) à la chinoise.

¹ Même de la part des médias *mainstream*, qui ont par exemple critiqué Hu Angang pour son zèle contreproductif : cf. <https://chinamediaproject.org/2018/07/03/china-doth-boast-too-much/>

² LU Hong & MIETHE Terance, *China's Death Penalty*, New York, Routledge, 2007, p. 124

³ Zhu S., *op. cit.*, p. 26

⁴ JIAO Hongchang 焦洪昌 & WANG Liu 王柳, « *Xin shidai cudong gongheguo xiu xian* 新时代促动共和国修宪 [La nouvelle ère motive la révision de la Constitution de la République] », 20 mars 2018. http://views.ce.cn/view/ent/201803/20/t20180320_28545146.shtml, 12 juillet 2021

II. Les conditions d'émancipation politique : une activité citoyenne rythmée par le politique et la priorité sociale

Avec l'État social autoritaire voulu par le PCC, comme l'État fasciste chez Carl Schmitt, on est « fort éloigné de l'idée d'un État fort par souci de conservation » pure¹. Moderniste, l'État que le théoricien nazi envisageait « total(itaire) »² impose le « primat de la politique », où l'« éthique de l'État », dans la formulation de Schmitt, « manifeste la conscience “que le peuple [...] ne peut garantir sa nature concrète d'être national que par une mobilisation de sa volonté politique” »³. Mais de quelle sorte de mobilisation est-il question ? Sous quelles conditions de manifestation ? C'est dans une espèce d'« intégralisme » sur mesure, qui prône comme les fascistes italiens des années 1920 « l'unité morale et spirituelle totale de la nation »⁴, que le PCC cherche à mobiliser la population pour accomplir son programme d'action politique, avec les mêmes dangers que l'exécution de ce type de vœu idéologique uniformisant comporte.

Les conceptions wébériennes repérables dans la pensée politique chinoise actuelle aident aussi à comprendre la théorisation de la responsabilité collective faite par les dirigeants comme un moyen de supprimer « le décalage entre les projets des hommes et les suites de leurs actes », tout en évitant le sentiment que « ce qu'une génération a librement voulu est, pour la génération suivante, destin inexorable »⁵. Faire en sorte que le choix d'une génération reste le projet consenti des futures est une raison d'être des théories du contrat social. Une façon de favoriser cette perpétuation des volontés du pacte originel, c'est de réenchanter l'identité d'instance du pouvoir du personnel politique ; c'est aussi de faire appel à la fibre citoyenne du peuple. Les autorités ne cachent pas qu'elles cherchent sciemment à construire la pensée (*sixiang jianshe* 思想建设) sur l'affermissement des idéaux et croyances (*lixiang xinnian* 理想信念). Constituer une société civile ne fait pas partie de la stratégie d'autonomisation des citoyens.

Parmi les textes très clairs sur le point de vue officiel, le *Document n° 9* précité figure en bonne place. Il justifie en quelques phrases les griefs du PCC à l'encontre de plusieurs concepts maniés par les « forces occidentales antichinoises (*Xifang fanhua shili* 西方反华势力) », qui poussent selon lui à une occidentalisation forcée de la Chine et donc à sa scission *via* une

¹ RABAULT Hugues, « Carl Schmitt et l'influence fasciste. Relire la Théorie de la constitution » [en ligne], *RFDC*, 2011/4, n° 88, §14. URL : <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-droit-constitutionnel-2011-4-page-709.htm>

² H. Rabault note l'interchangeabilité des épithètes « total » et « totalitaire » dans l'Italie fasciste des années 1920. *Ibid.*, §17-18

³ *Ibid.*, §15-16

⁴ *Ibid.*, §17

⁵ Comme écrivait Raymond Aron dans son introduction de WEBER Max, *Le savant et le politique* [1919], Paris, Union Générale d'Éditions, 1963, 186 p., édition électronique par Jean-Marie Tremblay (2014), p. 21. URL : http://classiques.uqac.ca/classiques/Weber/savant_politique/Le_savant_et_le_politique.pdf

révolution pacifique, ou *de couleur*. Il se méfie en particulier de l'idée de *société civile*, perçue comme une théorie socio-politique nuisible. Le problème n'est pas sa naissance en Occident mais son emploi comme outil politique (*zhengzhi gongju* 政治工具) contre lui pour disloquer sa fondation sociale. Bien qu'il veuille s'appuyer sur la dynamique du peuple, le Parti se méfie des mouvements citoyens lancés sur le mode occidental, qui ne seraient qu'une fausse panacée (*liangfang miao yao* 良方妙药) à l'administration locale de la société et certainement pas une précondition à la protection des droits individuels. Cette méfiance s'illustre peut-être dans le très faible taux de projets retenus pour le Prix de l'innovation de la gouvernance locale¹. En outre, le PCC n'adhère pas à la prétention de la théorie de la société civile de faire des droits individuels des droits absolus : il les reconnaît primordiaux mais ne les considère pas comme suprêmes au point de les rendre immunisés contre toute obstruction de l'État².

Il s'agit de faire comprendre à tous que le Parti est au service du peuple mais que l'État ne se soumet pas aux aléas des caprices d'une société indomptée. Dans ce contexte, bien que le thème soit en vogue en Chine comme ailleurs, la participation du peuple ne s'envisage pas sur le mode de « véritables contre-pouvoirs citoyens » mais s'exprime dans le registre cadré de la démocratie consultative qui « permet, dans une certaine mesure, de penser et justifier une démocratisation qui ne passe pas par la voie électorale »³. Si la société n'est pas autorisée à s'organiser de manière autonome, cela ne signifie nullement que le système autoritaire n'est que prédation ni que le gouvernement « par le peuple » n'est que chimère. Yves Sintomer parle de « participation domestiquée, et d'un processus qui relève davantage d'une consultation que d'une codécision »⁴ (cf. chap. 6). Il convient pour l'instant de souligner que c'est la « dimension développementiste du régime », comme la nomme avec justesse le politologue, qui permet à la fois des contrepois tels que la consultation populaire locale, et réserve quelques contrariétés entre les volets « pour le peuple » et « par le peuple » de la démocratie à la chinoise.

Xi Jinping affirme qu'une vague d'énergie positive est ressentie à travers la société, qu'il y a une plus grande unité de pensée à la fois au sein du Parti et à travers la société. Le laisseraient entendre les enquêtes d'opinion qui révèlent un fort optimisme de la part des Chinois ainsi que le soutien qu'ils accordent très majoritairement à leur gouvernement⁵ – du moins jusqu'au début

¹ SINTOMER Yves, « La science politique et l'innovation gouvernementale. À propos d'un texte de Yu Keping », *Tracés*, 2018, n° 17, p. 168

² *Document n° 9, op. cit.*

³ Y. Sintomer, *ibid.*

⁴ *Idem*

⁵ Cf. *supra*, note 5 p. 274

de la « politique zéro-Covid », à l'inflexibilité beaucoup moins populaire. Défenseurs comme opposants au PCC tombent sans doute d'accord pour dire que c'est largement grâce au *travail idéologique*. Il est pour le Parti une nécessité absolue : au fond, qu'importe la malveillance ou la suspicion étrangère pourvu que l'essentiel de la masse domestique concernée par l'idéologie valide son patronage. Or, si les faits sont censés parler d'eux-mêmes, les dirigeants préfèrent s'assurer de leur « correcte » interprétation et prendre l'initiative de faire voir les « bonnes » relations de cause à effet, d'instiller le « juste » rapport affectif à l'action politique. De la sorte, il est attendu qu'au lieu de faire obstruction, le peuple participe, en tant que bénéficiaire ultime, à la réalisation de son aspiration profonde, à savoir son ancien vœu de renaissance de la nation.

Dans son projet revendiqué d'amener le peuple à réaliser une vie plus heureuse et meilleure, c'est-à-dire convaincre de l'intérêt partagé et inciter à une *co-gouvernance gagnant-gagnant* – censément une symbiose du rôle pilote du responsable politique et du rôle moteur de la responsabilité citoyenne –, le successeur de Hu Jintao se fait donc fort de raviver fortement la conscience politique, qui passe par la conscience constitutionnelle, en tant que soubassement de la bonne gouvernance. Les formules *yixian zhiguo* et *yixian zhizheng* retenues depuis octobre 2014 permettent de capturer la nature du donnant-donnant du pacte réputé passé par le PCC avec le peuple chinois. Elles manifestent pour les autorités le haut degré de cohérence du triptyque *direction du PCC/peuple maître/primauté du droit* que la Pensée sur le socialisme à la chinoise met en exergue.

Yifa zhiguo serait l'exigence essentielle (*benzhi yaoqiu* 本质要求) du socialisme chinois, dans les perspectives complémentaires de régler d'une part le pouvoir politique sur des normes partagées qui imposent une pratique acceptable et de régler d'autre part la conduite citoyenne sur des valeurs communes qui favorisent les accomplissements souhaités. De la même manière qu'il refoule la démocratie constitutionnelle occidentale en tant que négation du socialisme à la chinoise, le PCC rejette la promotion des « valeurs universelles » par l'Occident à titre de travail de sape de la fondation théorique de la direction du PCC¹, de prétention à édicter pour le monde des valeurs qui transcendent le temps et l'espace, à faire de la vision de l'Occident en matière de démocratie, de libertés et de droits un horizon universel et éternel, au prix d'une distorsion du système de valeurs que propose le socialisme chinois, selon le Document n° 9.

¹ Voir le titre du deuxième point du *Document n° 9* : « 宣扬‘普世价值’, 企图动摇党执政的思想理论基础 ».

Il retient donc plusieurs des *valeurs universelles* (*pushi jiazhi* 普世价值) mais au sens de *valeurs communes de l'humanité* (*renlei gongtong jiazhi* 人类共同价值), sans prendre pour norme le système idéologique des valeurs occidentales (*Xifang jiazhi tixi* 西方价值体系).

Ironiquement, partisans et détracteurs du socialisme chinois s'adressent mutuellement la même critique, que R. Creemers formule en ces termes :

*The hypothesis that one single conception of the good, the just, or the right exists—which is defined by the knowledge elites with a sufficient command of the scientific approach to governance—delegitimizes any pursuit of other goods not recognized as such by the leadership*¹.

En admettant le postulat selon lequel l'écart entre le légal et la norme sociale est très ténu en Chine, il reste à faire sens de ces politiques culturelles qu'incarne un paternalisme juridique qui prétend codifier les conduites sociales sous un rapport démocratique scientifiquement établi.

S'il est vrai que dans la vision chinoise, « il n'existe pour chaque question de politique qu'une seule réponse correcte, qui soit scientifiquement vraie, démocratiquement valide et éthiquement juste »², sur quelle logique cette conception repose-t-elle et quelles sont ses implications ? Quel est le contenu des valeurs communes défendues et de quelle manière ce système de valeurs fonctionne-t-il ? Avant d'exposer dans le prochain chapitre les motifs de la conscience politique qui s'impose aux membres du PCC et dans le suivant la manière dont leur est imposé sa manipulation, intéressons-nous à la façon dont le discours construit la conscience citoyenne.

Avec l'ère de Xi Jinping se marient sous le même paradigme socialiste le maniement de l'idéologie au niveau psychologique et l'application de son principe suprême au niveau pratique. La direction chinoise cherche à réenchanter le lien politique entre le Parti gouvernant et le peuple souverain (1) sans révolutionner la nature technocratique du gouvernement adoptée depuis Deng Xiaoping, en accroissant plutôt l'esprit juriscratique au fondement de son action mais aussi en parallèle en politisant un droit moral de sorte à faire, à la manière d'Henri Bergson (1859-1941), de « l'expérience morale tout entière [...] une “mobilisation” totale [et à] faire comprendre que le mobile [de l'obligation/du devoir] lui-même est mouvement, qu'il n'est pas séparé de l'action, mais qu'il est action »³ (2).

¹ CREEMERS Rogier, « Why Marx Still Matters: The Ideological Drivers of Chinese Politics » [en ligne], *ChinaFile*, 16 décembre 2014. URL : <https://www.chinafile.com/reporting-opinion/viewpoint/why-marx-still-matters-ideological-drivers-chinese-politics>, 30 septembre 2016

² *Idem*

³ CASTILLO Monique, « L'obligation morale : le débat de Bergson avec Kant », *Les Études philosophiques*, 2001/4, n° 59, p. 441

1. *Du bon gouvernement : refonder le minzhu sur la relation du peuple avec l'État-parti*

Lors d'un séminaire spécial encourageant les cadres du PCC à comprendre et appliquer l'esprit de la cinquième session du XVIII^e Comité central (26-29 octobre 2015), consacrée au *Treizième plan quinquennal de développement économique et social national*, Xi Jinping a déclaré :

L'essence du concept de partage est d'adhérer à l'idée d'un développement axé sur le peuple, qui reflète la nécessité de réaliser progressivement la prospérité commune. La prospérité commune n'est pas seulement un objectif fondamental du marxisme, mais aussi un idéal fondamental de notre peuple depuis les temps anciens. Confucius a dit : « Ne vous inquiétez pas de la rareté mais de l'inéquitable distribution, ne vous inquiétez pas de la pauvreté mais du tumulte ». Mencius [孟子 (380-289 AEC)] a dit : « Considérer les vieux comme ses propres parents âgés, prendre soin des jeunes comme de ses propres enfants ». [...] Selon la conception de Marx et Engels, la société communiste éliminera complètement les problèmes entre les classes, entre les zones urbaines et rurales, et entre le travail mental et manuel, [exigera de] chacun selon ses capacités et répartira selon les besoins, réalisera un vrai partage social et l'épanouissement libre et global de chacun¹.

Le propos reflète l'approche téléologique du gouvernement des humains qu'adopte le PCC, dont le discours cherche à fonder une relation entre le gouvernant et le gouverné privilégiée (a), dans laquelle il voudrait que se déploie la conscience politique de chacun pour une action partagée (b).

a. Un discours officiel tourné vers l'humain

Le PCC peut s'appuyer sur une idée du peuple qui ne serait pas comme la notion de *Volk* dans l'Allemagne autoritaire, « toujours en quête de lui-même et de son propre destin »². Nonobstant les similitudes avec le schéma politique du Troisième Reich (1933-1945) dans sa quête d'un ordre intermédiaire entre les nations occidentales et russe, alors que conceptualiser le *Volk* aurait répondu, selon certains, à un manque (l'absence d'« idée politique traditionnelle capable de former la collectivité allemande », qui n'aurait au fond jamais engendré d'elle-même « autre chose que l'affirmation d'un solidarisme massif »³) – ce que dément peut-être le *Volkgeist* de Johann G. Herder (1744-1803) ou plus encore la doctrine du *Machtstaat* qu'il a permis à Hegel d'élaborer⁴, et qu'a exploités l'idéologie nazie –, l'appel aux masses et l'effet spéculaire du rêve en Chine fonctionnent sur la base de la ferme direction commune formée sur le terreau de l'histoire et de la culture nationale, par lequel l'État peut lier les éléments du peuple.

¹ « 共享理念实质就是坚持以人民为中心的发展思想，体现的是逐步实现共同富裕的要求。共同富裕，是马克思主义的一个基本目标，也是自古以来我国人民的一个基本理想。孔子说：“不患寡而患不均，不患贫而患不安。”孟子说：“老吾老以及人之老，幼吾幼以及人之幼。” [...] 按照马克思、恩格斯的构想，共产主义社会将彻底消除阶级之间、城乡之间、脑力劳动和体力劳动之间的对立和差别，实行各尽所能、按需分配，真正实现社会共享、实现每个人自由而全面的发展 »。 Voir le discours du 18 janvier 2016 sur <http://cpc.people.com.cn/n1/2016/0510/c64094-28337020.html> (08 octobre 2020).

² VERMEIL Edmond, « La notion de “Volk” et les origines du nationalisme hitlérien », *Politique étrangère*, 1937, n° 1, p. 45-55

³ *Idem*

⁴ P. ex. PAGÈS Claire, « De Hegel à Herder », *Revue Philosophique de Louvain*, 2013, vol. 111, n° 4, p. 631-660

Avant de chercher à savoir comment les dirigeants comprennent la distribution des rôles entre les gens et le pouvoir qui les gouverne, observons le rapport philosophique posé entre le parti gouvernant et le peuple souverain, à l'origine du besoin de réenchâtement du lien politique entre eux.

En effet, « [a]ussi autoritaire soit-il, l'exercice du pouvoir politique ne se nourrit pas que de la domination des citoyens. [...] Comme l'écrit [Béatrice] Hibou, il existe “des chemins buissonniers de la domination”, dont la fréquentation est plus fructueuse que celle des théoriciens du pouvoir et de l'oppression »¹. Le PCC construit la vision qu'il impose en Chine, l'« imaginaire politique partagé »² – qui n'est pas le tout de la domination mais en constitue un facteur de légitimation – sur le vocabulaire idéologique de la communion, qui permet de recourir à la contrainte sans faire appel à la violence et la peur comme principal moteur de l'obéissance. Au lieu de revenir sur la popularité d'un Carl Schmitt parmi les théoriciens chinois désireux de justifier le système et l'autorité du parti unique³, observons les motifs sous-jacents de la *servitude volontaire*⁴ cultivée par le PCC, par laquelle il souhaite, dans les termes du philosophe Louis Althusser (1918-1990), que « les sujets “marchent tout seuls” », c'est-à-dire « “accomplisse[nt] tout seul[s]” les gestes et actes de [leur] assujettissement »⁵.

Se positionnant dans une optique téléologique, dont la finalité éthique et la conception politique ne sont pas sans rappeler la philosophie aristotélicienne, le discours officiel est amené à construire la relation État-parti/peuple, Parti communiste/membre du PCC, et pose la question du rapport individu/collectif. Tout un travail doit être mené pour réaliser la *symbiose* du Parti et de ses membres et pour que cette étroite communauté d'idées et d'intérêts rende l'État-parti lui-même organiquement lié avec le peuple afin de faire vivre la (grande renaissance de la) nation chinoise. Un aspect concerne l'individu-membre du PCC et son rapport au Parti d'un côté, aux masses de l'autre (avec, le plus souvent, sa double casquette de responsable politique et d'agent étatique) ; un autre aspect concerne l'individu-citoyen et sa relation à la société et l'engagement politique d'un côté, à l'autorité du pouvoir (idéologique) de l'autre, les deux côtés se rejoignant à un point de jonction qui correspond à l'adhésion au projet socialiste officiel.

¹ Voir le compte rendu de son ouvrage *Anatomie politique de la domination* (La Découverte, 2011, 298 p.) dans JOBARD Thierry, « Le métabolisme complexe des régimes autoritaires », *Sciences humaines*, 2011/6, n° 227, p. 20

² *Idem*

³ Cf. p. ex. SAPIOVÁ Flora, « Carl Schmitt en Chine », Euro-synergies, 16 novembre 2021. URL : <http://euro-synergies.hautetfort.com/archive/2021/11/09/carl-schmitt-en-chine-6348407.html>, 17 juin 2022

⁴ Sur laquelle s'interrogeait Étienne de La Boétie dans son *Discours de la servitude volontaire* (1576).

⁵ ALTHUSSER Louis, « Idéologie et appareils idéologiques d'État. (Notes pour une recherche) », in L. Althusser, *Positions (1964-1975)*, Paris, Les Éditions sociales, 1976, p. 67-125

Laissons pour le dernier chapitre la discussion sur la manière concrète dont il est attendu des cadres dirigeants et membres du Parti qu'ils agissent, tandis que les conséquences en termes d'organisation des rôles, notamment l'exigence d'un pilotage, apparaîtront dans la prochaine sous-section. Exposons ici la prémisse que pose la finalité éthique de la philosophie politique défendue par le PCC, qui détermine le rapport intellectuel et idéologique prôné : le placement du peuple au cœur du principe politique. Il nous est seulement loisible d'évoquer de manière superficielle la vision que le Parti donne du peuple, cette « institution contractuelle titulaire de la souveraineté » qu'il définit finalement moins « à partir de l'acte fondateur du contrat [qu'à partir] de l'institutionnalisation politique du lien social, non à partir des principes, mais des circonstances », selon une conception qui évoque celle d'un Maurice Barrès (1862-1923), dont le national-populisme n'échappait pas non plus au « grand mythe politique de l'unité »¹.

Le discours de célébration des soixante-cinq ans de la CCPPC (2014) cité en introduction est plein de positif : après avoir rappelé en introduction la mission des communistes et leur « intention originelle » qui est de rechercher la renaissance de la nation et le bonheur pour le peuple chinois, Xi Jinping a souligné l'importance de la connexion avec lui. Le premier point a trait à la relation privilégiée qu'il croit entretenir avec le peuple du fait de la conception téléologique de son autorité² ; le second renvoie plus largement à la confiance³ mutuelle qu'il lui paraît nécessaire d'entretenir pour la mobilisation de l'esprit citoyen. Celle-ci est travaillée à divers niveaux, le premier se situant précisément dans la promesse philanthropique.

Derrière le vocable marxiste, pour faire sens de la gouvernance en Chine, il est essentiel de comprendre la conception du gouvernement qui prévaut dans la tradition chinoise et que prône par exemple Mencius : gouvernants et États existent pour servir le peuple, « la finalité d'un bon État est le bien-être de son peuple, et cela se conçoit en termes d'ordre, de sécurité, de richesse, de bonheur et d'éducation dont il jouit »⁴, sous peine, prévenait-il, de perdre le mandat à gouverner. Le gouvernement chinois se justifie « comme service (*fuwu*) rendu au gouverné [...], et le chinois reprend [d'ailleurs comme le français] le mot pour désigner les services

¹ KRULIC Brigitte, « Le peuple français chez Maurice Barrès : une entité insaisissable entre unité et diversité » [en ligne], Sens public, Essais, 02 février 2007. URL : <https://sens-public.org/articles/384/>, 18 juin 2022

² Cf. *Narrating China's Governance: Stories in Xi Jinping's Speeches* [Narration de la gouvernance chinoise : anecdotes dans les discours de Xi Jinping], traduit par Jing Luo, Beijing, Springer Open, 2020, p. 31

³ La confiance (*xin* 信) constitue un aspect crucial de la vertu collective, qui se décline dans la relation sociale mais aussi dans la dimension de « crédit » et de « croyance », comme le souligne S. Billioud qui a analysé cette « "économie générale" du *xin* ». Cf. BILLILOUD Sébastien & THORAVAL Joël, « *Anshen liming* ou la dimension religieuse du confucianisme », *Perspectives chinoises*, 2008/3, p. 97

⁴ P. J. Ivanhoe, *op. cit.*, p. xiii

publics (*gonggong fuwu*) »¹. Bien que l'examen impérial d'entrée à la fonction publique ait été aboli au début du XX^e siècle, *Les Quatre livres* « de philosophie morale et politique de la Chine »² qui en constituaient la base et que composent *Mencius*, *Les Entretiens*, *La Grande Étude* et le *Zhong Yong*, continuent d'influencer la philosophie de formation du personnel politique, où le développement individuel concourt à former l'esprit diligent.

Chef de file, Xi Jinping met en scène dans son langage public une culture syncrétique qui lui vaut d'être dépeint comme spirituellement inspiré et empreint de vision³. Une émission de la chaîne d'État CCTV a même été consacrée à la promotion de « l'interprétation vivante et la large diffusion de la pensée de Xi Jinping sur le socialisme aux caractéristiques chinoises de la nouvelle ère », à partir de citations par le dirigeant de classiques et maximes anciennes dans ses divers discours et interventions⁴. Le deuxième des douze épisodes⁵ porte sur une citation prononcée lors du séminaire spécial du 18 janvier 2016 susmentionné : « *Zhiguo you chang, er li min wei ben* 治国有常, 而利民为本 ». La phrase est tirée d'un Classique des Han de l'Ouest, le *Huainanzi*⁶. Il s'agit d'expliquer l'affirmation prononcée par Xi Jinping le jour de son accession aux plus hautes responsabilités de l'État, le 15 novembre 2012, lorsqu'il a succédé à Hu Jintao : « L'aspiration des gens à une vie meilleure est notre objectif »⁷. Une phrase devenue le titre du tout premier texte inclus dans le premier tome de *La gouvernance de la Chine*.

L'idée d'un développement centré sur le peuple n'est pas un concept abstrait ou ésotérique, elle ne peut en rester à des mots ou se limiter à l'idée mais doit se refléter dans chaque maillon du développement économique et social. Il faut adhérer à la position dominante du peuple, se conformer à l'aspiration du peuple à une vie meilleure, constamment réaliser, sauvegarder et développer les intérêts fondamentaux

¹ Y. Sintomer, *op. cit.*

² *Confucius et Mencius. Les quatre livres de philosophie morale et politique de la Chine* [1846], traduit par M. G. Pauthier, Paris, Charpentier, version électronique Projet Gutenberg, 2014. URL : <https://dl101.zlibcdn.com/dtoken/e4c1d67261769b67c1241fec35fedd0d>, 07 novembre 2021

³ *«Xi Jinping yong dian 习近平用典 [Les aphorismes classiques de Xi Jinping]»*, Éditions du Quotidien du peuple, 2015, préface

⁴ La série à vocation pédagogique s'intitule *«Ping "yu" jin ren—Xi Jinping zongshuji yong dian 平“语”近人—习近平总书记用典»* et ses douze épisodes sont accessibles à l'adresse <http://tv.cctv.com/2018/10/05/VIDA9uLBRnixlmowjmTuaQNY181005.shtml?spm=C55953877151.PXXwefeHcOAR.0.0>, 08 octobre 2020

⁵ Intitulé « *Zhiguo you chang min wei ben* 治国有常民为本 [Gouverner le pays avec les gens ordinaires comme fondation] » et diffusé le 09 octobre 2018. Cf. <http://tv.cctv.com/2018/10/09/VIDEEtKdvThAJqPtGDgwUgmG181009.shtml?spm=C55953877151.PXXwefeHcOAR.0.0>, 08 octobre 2020

⁶ *«淮南子·汜论训»*, II^e siècle AEC, qui compte une vingtaine de traités sur divers sujets.

⁷ « 人民对美好生活的向往就是我们的奋斗目标 ». Voir *«Zai shiba jie zhongyang zhengzhi ju changwei tong zhongwai jizhe jianmian shi jianghua* 在十八届中央政治局常委同中外记者见面时讲话 [Discours prononcé lors d'une rencontre avec des journalistes chinois et étrangers au sein du Comité permanent du Bureau politique du XVIII^e Comité central] », 15 novembre 2012. Cf. <http://cpc.people.com.cn/18/n/2012/1116/c350821-19596022.html>, 08 octobre 2020

du plus grand nombre de gens, de sorte que le développement se fasse pour le peuple, qu'[il] repose sur le peuple et que [s]es fruits soient partagés par le peuple¹.

C'est l'idéologie garantie par le PCC qui est censée servir au mieux la nation : l'économie socialiste escortée du système de valeurs socialistes cardinales pétrées de bienveillance, que l'État s'engage constitutionnellement à porter² et grâce auxquelles pourraient se réaliser à la fois une humanité plus solidaire et une Chine de mieux-être. Aussi ne surprend-il pas que le terme « *shehuizhuyi* 社会主义 » apparaisse cinquante fois dans la Constitution, dont quasiment la moitié des occurrences dans le seul Préambule.

La pensée politique chinoise est qualifiée de « théorie du bonheur du peuple (*renmin xingfu lun* 人民幸福论) ». Les idéologues en font une « théorie de la suprématie du peuple (*renmin zhishang lun* 人民至上论) »³ car le PCC tient le peuple pour celui qui fait l'histoire (*renmin chuangzao lishi* 人民创造历史) : « le peuple est la plus grande force intérieure de notre gouvernance », déclarait Xi Jinping dans son message du Nouvel an 2019, « [t]ous les résultats obtenus dans le développement de la cause du Parti et de l'État sont attribuables au peuple. Tant que nous nous appuyerons étroitement sur le peuple, il ne se trouvera aucune difficulté ni aucun obstacle qui ne puisse être surmonté et aucune grande cause qui ne puisse être accomplie »⁴. Puisque, selon la formule, le peuple est à la fois « fondement du Parti, assise de son pouvoir et source de sa force »⁵, la base et le sommet sont reliés, le second ne pouvant être sans la première.

La racine et la source sont éloignées de la cime et de l'embouchure et néanmoins centrales⁶. Tel est le sens de l'appel à gagner le cœur des gens. Quand le dirigeant insiste sur le risque de perte d'autorité du PCC et exhorte à éviter sa déchéance, ce ne serait pas pour maintenir coûte que coûte un système qui ne profiterait qu'à quelques privilégiés au sommet de l'État ; le Parti communiste doit être noble, digne de diriger le pays, c'est-à-dire ne jamais « s'éloigner des masses (*tuoli qunzhong* 脱离群众) » mais au contraire « être connecté avec le cœur du peuple

¹ « 以人民为中心的发展思想，不是一个抽象的、玄奥的概念，不能只停留在口头上、止步于思想环节，而要体现在经济社会发展各个环节。要坚持人民主体地位，顺应人民群众对美好生活的向往，不断实现好、维护好、发展好最广大人民根本利益，做到发展为了人民、发展依靠人民、发展成果由人民共享 ». Xi J., discours au séminaire spécial du 18 janvier 2016, *ibid.*

² Avec la révision constitutionnelle de 2018 qui insère la phrase « [国家]倡导社会主义核心价值观 » (art. 24).

³ *Trente discussions, op. cit.*, p. 8

⁴ « 人民是我们执政的最大底气。党和国家事业发展的一切成就，归功于人民。只要我们紧紧依靠人民，就没有战胜不了的艰难险阻，就没有成就不了的宏图大业 ». Xi Jinping 习近平, « *Zai 2019 nian chunjie tuan baihui shang de jianghua* 在 2019 年春节团拜会上的讲话 », Xinhuanet, 03 février 2019. URL : http://www.xinhuanet.com/politics/leaders/2019-02/03/c_1124084002.htm, 19 février 2019

⁵ *Li dang zhi ben, zhizheng zhi ji, liliang zhi yuan* 立党之本，执政之基，力量之源

⁶ « 江河万里总有源，树高千尺也有根 ». *Trente discussions, ibid.*, p. 17

(*yu renmin xin lianxian* 与人民心连心 », parce que la cause de la République populaire qu'il incarne « dépend du maintien constant des liens de chair et de sang avec le peuple et de la bonne représentation des intérêts fondamentaux de la vaste majorité du peuple »¹.

Autrement dit, le Parti et la République échoueront dans leur objectif de « partager un destin commun avec le peuple (*yu renmin qunzhong tong huxi gong mingyun* 与人民群众同呼吸共命运) », de « servir le peuple de tout cœur (*quan xin quan yi wei renmin fuwu* 全心全意为人民服务) », si les dirigeants oublient la leçon du matérialisme historique selon laquelle « les masses sont les véritables héros (*qunzhong shi zhenzheng yingxiong* 群众是真正英雄) » sans le soutien desquels l'action politique est vaine autant qu'illégitime. Le peuple est la raison-d'être même du Parti, clame ce dernier. « La volonté du peuple [le sentiment populaire] est la plus grande politique »², déclare Xi Jinping dans une formule qui rappelle la citation du *Guanzi* 《管子》, qu'il affectionne également : « Ce qui fait la prospérité de la politique est sa conformité avec la volonté du peuple, [tandis que] l'éviction de la politique vient de ce qu'elle va à l'encontre de la volonté populaire »³. Il est notable que *renmin* (peuple) apparaît deux cent deux fois dans son discours d'intronisation de 2012.

Au fil du temps, la série d'idées émises au sujet de « *wei min* 为民 » est devenue une « idée de développement centrée sur le peuple »⁴, le 23 novembre 2015, lors de la vingt-huitième étude collective du Bureau politique, consacrée au thème du développement de l'écologie politique marxiste en contexte chinois⁵. Xi Jinping aime recourir à des anecdotes pour faire apprécier ses vues, qui s'impriment d'autant plus fortement qu'elles sont personnelles et décèlent une part de l'intimité rarement exposée du vivant d'un homme d'État chinois. C'est en outre une manière d'essayer de convaincre de la sincérité de sa politique humaniste. Ce style de communication adopté très tôt, sans changer d'objet ni l'approche didactique, a mûri avec le passage du particulier au général, de la députation locale au mandat national. Par le biais de morceaux choisis, le dirigeant est devenu un véritable « narrateur du récit national »⁶, notamment à travers

¹ « 靠的是始终保持同人民群众的血肉联系、代表最广大人民根本利益 ». Xi J., discours des 65 ans de la CCPPC (2014), *op. cit.*

² « *Minxin shi zuida de zhengzhi* 民心是最大的政治 ». Xi Jinping 习近平, « *Zai di shiba jie zhongyang jilü jiancha weiyuanhui di liu ci quanti huiyi shang de jianghua* 在第十八届中央纪律检查委员会第六次全体会议上的讲话 [Discours au sixième plenum de la XVIII^e Commission centrale pour l'inspection disciplinaire] » (12 janvier 2016), *Renmin wang*, 03 mai 2016. <http://cpc.people.com.cn/n1/2017/0823/c64094-29489862.html>

³ « *Zheng zhi suo xing zai shun minxin, zheng zhi suo fei zai ni minxin* 政之所兴在顺民心, 政之所废在逆民心 ».

⁴ « *Yi renmin wei zhongxin de fazhan sixiang* 以人民为中心的发展思想 »

⁵ Cf. <http://cpc.people.com.cn/n/2012/1119/c352109-19621672.html>, 28 octobre 2020

⁶ http://www.chinese-shortstories.com/Bibliographie_Xi_Jinping_contreur.htm, 28 octobre 2020

l'ouvrage explicite *Xi Jinping conte des histoires*¹ ou *Xi Jinping raconte* (2017), qui en fait le « premier conteur » de la gouvernance du pays et de ses relations internationales.

Selon ses dires, c'est grâce à sa rude expérience de jeune instruit envoyé vivre sept années auprès des pauvres villageois de Liangjiahe, « un lieu d'excellent apprentissage (*you da xuewen de difang* 有大学问的地方) », qu'il a compris le sens du mot « peuple », que le partage de leur vie et de leurs vicissitudes a forgé sa confiance en lui et détermination à le servir². Reconnaisant de ce passé « illuminateur » qui a déterminé son engagement – et qui donne lieu à une littérature et un *tourisme rouge*, où sont vantés son caractère volontaire et sa contribution à d'essentiels travaux de développement local –, le dirigeant se fait un devoir moral de ne pas oublier l'« aspiration originelle », autant qu'il en fait une garantie de bonne gouvernance de la garder toujours en mémoire : « n'oublie jamais pourquoi tu as commencé et tu pourras accomplir ta mission » devient une maxime que la direction du Parti cherche à inculquer à ses membres. Ils sont censés, à l'image de leur secrétaire général, chérir et réaliser l'appel de Mao Zedong, inscrit dans les Statuts du Parti comme sa seule fin, à servir le peuple avec fidélité et sincérité.

Xi Jinping enjoint ainsi à tous les fonctionnaires, dont c'est la profession de s'occuper des affaires sociales, ainsi qu'à chaque membre du Parti, dont c'est la mission de servir la société, comme il a lui-même été amené à le faire à Liangjiahe, de « toujours respirer en cadence avec le peuple, partager le même destin et connecter leurs cœurs et toujours considérer l'aspiration du peuple à une vie meilleure comme le but de leur lutte »³ car les officiels adhérents du Parti devraient par définition « *have no interests of [their] own that are independent of the people's interests. [They] represent their immediate and long-term interests, as well as their local and general interests* »⁴. Tel est l'*esprit du Parti* à posséder : « [celui-ci] s'exprime quand les chefs servent le peuple de tout leur cœur »⁵. L'attention portée par le pouvoir politique aux Chinois se résume dans la formule « *zhong minsheng, xing min de, de minxin* 重民生、兴民德、得民心 » proposée par le professeur Wang Jie 王杰⁶.

¹ 《Xi Jinping jiang gushi 习近平讲故事》, *Renmin chubanshe*, 2017. *Narrating China's Governance* en est la version anglaise. L'ouvrage ayant une visée pédagogique, dix histoires ont été illustrées dans de courtes vidéos en chinois : cf. <https://tv.people.com.cn/GB/177969/421875/>, 28 octobre 2020

² *Narrating China's Governance*, *ibid.*, p. 258

³ « 全党同志一定要永远与人民同呼吸、共命运、心连心，永远把人民对美好生活的向往作为奋斗目标 ». Xi J., Rapport du XIX^e Congrès, *op. cit.*

⁴ Xi Jinping, « Journalism: Mastering the Fundamentals », in Xi J., *Up and Out of Poverty*, Beijing, Foreign Languages Press, 2016, p. 115-116 du PDF téléchargeable sur <https://archive.org/details/up-and-out-of-poverty/>

⁵ Xi J., « A Chat About Entering Public Service », *ibid.*, p. 64

⁶ Voir le deuxième épisode de l'émission de CCTV précitée.

Selon le président, parce que « le peuple est le créateur de l'histoire »¹ la culture socialiste doit être orientée vers le peuple. Quand il signifie aux membres communistes que « *the Party's guideline, principles, policies, and positions fully reflect the wishes and demands of the people* »², la ligne suivie consiste à satisfaire l'opinion non le besoin d'opinion. La distinction entre *minyi* 民意 et *minxin* 民心 est très ancienne. L'idée de *minyi*, l'opinion publique, versatile, est opposée à *minxin*, les vrais besoins durables, qui émanent du cœur du peuple. Il ne s'agit pas, traduisent les socialistes chinois, de se laisser conduire par le sensationnalisme à l'instar des régimes dans lesquels la politique est actionnée par l'élection et les variations du sondage de l'opinion publique, mais au contraire de jouir de la liberté de planifier à plus ou moins longue échéance en fonction des besoins identifiés à l'écoute de l'expression populaire.

Un parti monopolistique tel que le PCC se rend pour longtemps et quasi exclusivement responsable de ses actes ou de son inaction. Il n'a d'autre choix que d'assumer ses fautes et défauts en même temps que son *leadership* sur toute chose. Il ne peut compter sur l'effacement de l'ardoise de son bilan par une alternance politique, faire porter la culpabilité de réformes échouées et d'une insatisfaction populaire sur l'obstruction parlementaire ou autre perturbation partisane du jeu électoraliste, revenir quelques années plus tard se poser en sauveur de la situation. Il ne peut s'en tenir à des promesses de campagne et la dépréciation des adversaires pour mériter sa place au sommet. Il doit agir et obtenir des résultats, contenter durablement, éviter les lourdes erreurs voire redresser ses torts. D'où le mot d'ordre dont les organes étatiques doivent se faire obligation : « J'agis concrètement pour les masses (*Wo wei qunzhong ban shishi* 我为群众办实事) ».

Ce n'est pas l'occasion temporaire de passer ou d'abroger des lois contextuelles parfois symboliques que le PCC remet en jeu à intervalles réguliers, ni la durée de son exposition médiatique qui le préoccupe ; c'est sa survie que chaque faux pas remet plus gravement en jeu, c'est son idéologie qui est expressément soumise au test de l'actualisation. Tandis que la démocratie représentative électorale auto-confirme son succès avec la rotation des sensibilités au gouvernement, la multiplication des remaniements ministériels, la cadence des contestations partisans, populaires, ou les scandales politiques médiatisés, qui démontreraient la vitalité démocratique, la démocratie représentative sociale donnerait de son côté au parti au pouvoir le droit de revendiquer la paternité des « bonnes décisions » et de s'attribuer les succès. Alors que ses détracteurs sont tentés de mettre sur le compte d'un « problème de régime » toute faille ou

¹ « 人民是历史的创造者 ». Xi J., Rapport du XIX^e Congrès, *ibid.*

² Xi J., « Journalism: Mastering the Fundamentals », *ibid.*, p. 116

insuffisance, serait-il rationnel de nier toute relation de cause à effet entre la gouvernance du Parti et les résultats quand il s'agit de reconnaître des progrès et avancées ? Peut-on en faire un heureux fruit du hasard ou un exploit d'une société civile soudainement autonome ?

En revanche, satisfaire le besoin de *miny* n'est pas synonyme d'agir seul, unilatéralement. Récipiendaire, le peuple non seulement possède son seuil de tolérance et conserve une capacité à saper les efforts qui déplaisent, fût-ce de manière passive¹, mais en outre fait partie intégrante de la distribution, moins comme acteur principal de son propre destin que comme la vedette qui joue son propre rôle en vue de réaliser sa bonne fortune, guidé pour la réussite du scénario par l'impresario et son équipe, qui ont tout à gagner à choyer le héros. Pour le succès de cette co-production, le synopsis doit être bien saisi et l'atmosphère recherchée bien comprise. Cela requiert parfois du metteur en scène qu'il rappelle aux protagonistes la visée et explique la manière dont il entend produire les effets :

Not having the full picture may create distance and discrepancies between their views and those of the Party. [...] Explaining the Party's positions and views will enable the people to have a better understanding of important events in the Party and the country. Equipped with this understanding, the people will naturally embrace the Party's positions and act accordingly².

Jusqu'à récemment a prédominé en Chine l'idée classique que l'on se faisait de la *bonne gouvernance* selon laquelle le bon gouvernement se soucie du peuple (non de sa volonté) et se doit de « nourrir le peuple (*yang min* 养民) », seul critère légitimant l'exercice du pouvoir³. Cependant, pour les confucéens, se contenter de répondre aux nécessités matérielles des gens n'est pas traiter dignement l'humain⁴. *Nourrir le peuple* signifie aussi l'éduquer, lui permettre de se cultiver ; ce qui, en termes marxistes outille le peuple pour son émancipation.

Si permettre à chacun de manger à sa faim reste une priorité – car on n'est guère vaillant le ventre creux –, le Parti a compris la nécessité de passer du marqueur économique à d'autres avancées attendues par le peuple chinois, en se préoccupant désormais et de manière croissante, quoiqu'à des degrés et rythmes divers, non seulement de la gestion des ressources naturelles et

¹ Tsien T. écrivait à l'aube des années 1980 : « Depuis que la Chine est sortie de son Moyen Âge, le peuple chinois (la masse paysanne qui compose la majorité silencieuse) a-t-il pris conscience de son pouvoir et sait-il s'en servir ? Les dirigeants chinois s'appliquent-ils à promouvoir la politique souhaitée par la majorité populaire ou le peuple ne sait-il que suivre la politique que lui imposent ses dirigeants, quitte à y faire obstacle comme il le peut ? L'opposition ne prend pas nécessairement les formes bruyantes qu'on lui connaît en Occident. Les autorités chinoises reconnaissent s'être heurtées à une certaine résistance passive, à un sabotage par inertie et à bien d'autres formes d'opposition qui pourraient expliquer certains événements d'hier et d'aujourd'hui ». Tsien T.-h., *Les institutions chinoises et la Constitution de 1978*, *op. cit.*, p. 98

² Xi J., *Up and Out of Poverty*, *ibid.*, p. 116

³ HEUSER Robert, « What "Rule of Law"? The Traditional Chinese Concept of Good Government and Challenges of the 21st Century », 6^e table ronde du *Shanghai Institute for Advanced Studies* (SIAS), 19-23 juin 2004, p. 724. URL : http://www.zaoerv.de/64_2004/64_2004_3_a_723_734.pdf

⁴ P. J. Ivanhoe, *op. cit.*, p. xiv

de la protection de l'environnement, indispensables pour assurer la bonne santé alimentaire, mais encore de la réforme des systèmes légal et politique, afin d'augmenter la confiance dans le gouvernement quant à sa capacité à servir le bien-être matériel et social, et au-delà son aptitude à procurer la satisfaction démocratique et faciliter l'épanouissement humain. D'où l'accent qu'il fait porter sur la justice, le droit, l'éducation ou encore le contrôle populaire – qui feront l'objet des sous-parties suivantes.

Le peuple n'est pas réduit à une entité abstraite, figurative, dépourvue de personnalité, ni tout à fait réduit à l'ensemble des « sujets du roi ». Lorsqu'à un symposium sur la littérature et l'art Xi Jinping préconise aux artistes chinois d'« adhérer à l'orientation créative centrée sur le peuple »¹, par ce slogan de la *focalisation populaire* ce n'est pas le symbole du peuple qu'il serait en train de mobiliser mais bien les Chinois en tant que personnes sensibles qu'il inviterait à considérer dans toute leur sentimentalité et intelligence individuelle². De même, la récurrence du thème du bonheur dans le discours officiel non seulement vise à susciter un sentiment collectif de bien-être mais aussi renvoie, comme le motif du rêve chinois auquel il fait écho, à celui de chaque Chinois(e) inscrit(e) dans la réalité constitutionnelle du peuple. C'est encore à ce titre que les droits à la subsistance et au développement sont posés comme le socle sur lequel d'autres droits peuvent s'épanouir³. Sans individus à soigner, pas de peuple à satisfaire.

D'ailleurs, les deux vieux adages qui formeraient le microcosme de la Pensée de Xi Jinping orientée sur le peuple sont : « *Governance lies in reassuring the people; reassuring the people lies in observing their suffering* » et « *Dispelling the suffering of the people is like treating your own severe illness* »⁴. Soigner l'autre comme soi-même signifie ne pas être négligent ni ménager ses efforts ; s'y attacher est aussi donner l'assurance d'une action bien intentionnée, pour donner envie de la seconder. Ces assertions bienveillantes peuvent prêter à sourire parmi ceux d'entre les Chinois qui ne bénéficient pas d'une si bonne considération, parce que, soi-disant trop bien nourris, ils s'engagent un peu trop sérieusement dans la prise en charge concrète de leur sort. Ironiquement, c'est justement le sentiment de confiance mutuelle qu'il est question pour le PCC de resserrer afin de mobiliser l'esprit citoyen – mais l'esprit citoyen *adéquat*.

¹ « 坚持以人民为中心的创作导向 ». Cf. « *Xi Jinping: zai wenyi gongzuo zuotanhui de shang jianghua* 习近平：在文艺工作座谈会上的讲话 [Discours de Xi Jinping au symposium sur la littérature et l'art] », Xinhuanet, 14 octobre 2015. URL : http://www.xinhuanet.com/politics/2015-10/14/c_1116825558.htm, 20 avril 2020

² *Narrating China's Governance, op. cit.*, p. 125

³ « 生存权和发展权是首要的基本人权 », réaffirme le livre blanc sur le droit au développement publié le 1^{er} décembre 2016 (《发展权：中国的理念、实践与贡献》). Cf. <http://www.scio.gov.cn/zfbps/ndhf/34120/Document/1532313/1532313.htm>, 21 mai 2023

⁴ *Narrating China's Governance, ibid.*, p. xiii

L'*auto-gouvernance* du peuple, la maîtrise de son destin, n'aurait pas de réalité possible sans la reconnaissance de la nature politique de l'Homme par le Parti, sans la conscience aiguë de sa fragilité face à la prédation, sans sa croyance fondatrice dans les lois de l'émancipation humaine et sa vocation à libérer le puissant dynamisme dont un peuple gouverné (guidé, éclairé, accompagné) serait capable. En ce sens, le peuple chinois serait redevable à « la quintessence de la sagesse collective » (ou « cristallisation du génie collectif ») du PCC¹, selon l'expression employée à quatre reprises dans le Programme général des Statuts, d'avoir pensé et opéré la sinisation du marxisme qui lui procure cette vision du monde, et qui explique le discours tourné vers l'humain. En théorie, la figure du peuple privilégiée n'est pas prétexte à évacuer le besoin de considération de l'individu, y compris comme citoyen ; pourvu qu'il fasse corps. Sans doute, les aspirations personnelles se passent bien de grands discours, surtout s'ils ont une prise sur le réel disjointe des effets attendus. Mais pour le crédit du système de croyances porté, l'intention unifiante énoncée doit être justifiée. L'illusion de l'unité est aussi celle de « *identité* présumée entre gouvernants et gouvernés » que le PCC est contraint d'essayer d'établir, « thème récurrent des pouvoirs autoritaires qui affirment être la traduction directe de la volonté populaire »².

b. Déployer la conscience politique d'un peuple gouvernant gouverné

Pour le PCC, déployer la conscience politique ne signifie pas livrer le peuple à lui-même pour qu'il s'organise à sa guise, bien qu'il soit décrété *maître de son destin*. Cela signifie au contraire lui procurer les moyens de sa sauvegarde par un accompagnement sur mesure. Avant de lever l'apparente ambivalence d'un *pouvoir du peuple* exercé par procuration par une entité nautonière, disons un mot de la seconde, qui lui est liée, à savoir l'ambiguïté du terme *renmin*, d'où découle celle de l'expression du *minzhu* en Chine. En effet, la définition chinoise de la démocratie se fait plus aporétique quant à la signification du peuple qui la sous-tend car malgré l'équivalence aujourd'hui théoriquement posée entre *peuple* et *citoyens*, l'égalité est imparfaite dans le discours et leurs intérêts opposables en pratique.

L'incohérence ne tient pas à la conditionnalité de jouissance des droits civiques, nullement spécifique au système chinois, mais à une conception idéologique du peuple qui tantôt inclut tous les citoyens, détenteurs des mêmes droits et devoirs au sein de l'État, tantôt cherche encore à correspondre à l'ambition communiste de privilégier le *prolétariat*³ et d'organiser, par sa

¹ « 中国共产党集体智慧的结晶 »

² JAUME Lucien, « L'idée de démocratie autoritaire : Quelques réflexions », *Jus politicum*, n° 25 *Les doctrines autoritaires et totalitaires du droit constitutionnel*, janvier 2021, p. 9-16

³ La classe des *proletarii* dans la Rome antique était celle des citoyens trop pauvres pour contribuer à l'État autrement que par leur descendance (*proles*). Chez Karl Marx, le prolétariat est encore cette classe sans moyens ni capital, celle qui doit avoir recours au travail salarié.

représentation privilégiée, le dictat de l’alliance des travailleurs et paysans¹ censé s’imposer tout au long de la durable lutte des classes. Comment le PCC peut-il être « le détachement d’avant-garde de la classe ouvrière chinoise, en même temps que celui du peuple et de la nation chinoise »², comme l’affirme la première phrase de ses Statuts ? Ce *peuple* ne saurait seulement renvoyer au *peuple chinois* par opposition aux autres peuples. Le gouvernant peut-il être à la fois au service d’une partie et du tout ? Qui fait peuple ? Pourquoi s’embarrasser du concept de démocratie ? Peut-on faire d’une gouvernance populaire un gouvernement démocratique ?

S’arrêter un instant sur la nature *populaire* de la république chinoise puis sur le sens attribué au *peuple* permet de comprendre le placement du peuple au cœur de l’entreprise socialiste – et en même temps l’idée de son nécessaire pilotage – mais également de saisir en quoi se mettre à son service, œuvrer à sa satisfaction, implique l’existence d’une doctrine, d’institutions et de mécanismes qui constituent l’essence démocratique du gouvernement.

Placer au cœur le peuple, qualifié de « créateur de la richesse sociale matérielle et spirituelle », décrit à la fois la vision du monde et la méthodologie que l’école de pensée marxiste³. Peng Zhen évoquait en 1982 cette nature de la dictature en Chine qui détermine que « le peuple et le peuple seul est maître de la société et de la nation »⁴. C’est la nature *socialiste* de la Constitution chinoise qui détermine qu’elle est d’essence populaire ; la position dominante du peuple est affirmée comme son trait distinctif principal par rapport aux autres types de constitutions, en particulier les *capitalistes*⁵, car elle correspond au principe intentionnel que pose le dessein communiste en germination dans la loi fondamentale. Celle-ci lui fait naturellement une place d’honneur et reconnaît d’emblée la souveraineté populaire :

[L]es différentes nationalités de Chine [... étant] parvenues finalement, en 1949, à renverser la domination de l’impérialisme, du féodalisme et du capitalisme bureaucratique, à remporter la grande victoire de la Révolution de démocratie nouvelle et à fonder la République populaire de Chine [c’est depuis lors] le peuple chinois, qui détient le pouvoir de l’État, [qui] est maître du pays (Préambule, §5).

Une affirmation réitérée à l’article 2, alinéa 1^{er} : « Tout le pouvoir en République populaire de Chine appartient au peuple »⁶, et indirectement justifiée par le §7 : les ethnies chinoises sont

¹ Constitution de la RPC, art. 1, al. 1 : « La République populaire de Chine est un État socialiste de dictature démocratique populaire, dirigé par la classe ouvrière et basé sur l’alliance des ouvriers et des paysans ».

² « 中国共产党是中国工人阶级的先锋队，同时是中国人民和中华民族的先锋队 [...] ».

³ CHI Fangxu 迟方旭 & ZHANG Xia 张霞, « *Renminxing shi woguo xianfa de genben shuxing* 人民性是我国宪法的根本属性 [L’attribut fondamental de la Constitution chinoise est sa nature populaire] », *Zhongguo shihui kexue wang* 中国社会科学网 (Chinese Social Sciences Net), 28 mars 2019. URL : http://www.cssn.cn/zx/bwyc/201903/t20190328_4854958.shtml, 30 avril 2019

⁴ « 人民，只有人民，才是国家和社会的主人 ». Peng Z., Rapport sur la révision constitutionnelle, *op. cit.*

⁵ Chi F. & Zhang X., *ibid.*

⁶ « 中华人民共和国的一切权力属于人民 ».

créditées du succès de l'établissement de la RPC et de la démocratie nouvelle, de même que le Parti et son idéologie indirectement, puisque le peuple a suivi ce guide pour sa réussite.

À leurs côtés, celui-ci doit rester mobilisé contre les « saboteurs du régime socialiste » (§8), qui remettent en cause l'autorité du peuple souverain. Aussi, dans sa justification du sort réservé à l'ethnie musulmane de la région autonome du Xinjiang¹, le PCC insiste-t-il sur la distinction soi-disant opérée entre les citoyens ouïghours ordinaires et les intégristes, séparatistes et terroristes – trois groupes reconnus comme nuisibles et dont l'extrémisme ou la sédition annihile certains de leurs droits. Constitutionnellement, de tels dissidents n'appartiennent pas au *peuple* bénéficiaire des soins promis par la Constitution chinoise.

Déclaré par elle maître du pays (*guojia de zhuren* 国家的主人), le peuple est surtout représenté comme maître de son destin (*renmin dangjia zuozhu*). L'expression, utilisée dix fois dans le rapport du XIX^e Congrès, s'accorde mieux avec le fait que les citoyens n'exercent qu'indirectement le pouvoir de direction collectif et permet d'accentuer l'idée dynamique que leur volonté commune prise en charge par les institutions est le véritable ressort d'une action politique à leur service, par contraste avec la possession passive d'une entité statique.

Il peut surprendre que le citoyen (*gongmin*) figure à cinquante reprises, tandis que seule une trentaine d'occurrences de « *renmin* » désigne le peuple chinois. Ce n'est pas que la loi suprême donnerait préséance à l'individu sur la collectivité, loin de là. Tout Chinois est théoriquement bénéficiaire de droits individuels liés à sa personne et détenteur de devoirs à remplir du fait de son statut de citoyen, par lequel il s'identifie et peut participer aux affaires publiques². Mais cette citoyenneté s'inscrit dans une communauté politique, qui est société de citoyens mus par l'*utilité commune*, et non pas isolés. Les dirigeants préfèrent voir la « société civile (*gongmin shehui* 公民社会) » non pas comme une auto-organisation de groupes de pression capables d'agir sur le mode d'un contre-pouvoir extérieur au cadre institutionnel mais comme une *association de citoyens* dans la connotation hellénique du terme, quasi synonyme de *peuple*.

¹ Décriée, la politique chinoise a donné lieu en 2019 à un communiqué conjoint de 22 pays sommant les autorités de mettre fin aux violations des droits humains rapportées dans cette région (cf. https://www.hrw.org/sites/default/files/supporting_resources/190708_joint_statement_xinjiang.pdf). Comme d'autres parlements, l'Assemblée nationale française a adopté le 20 janvier 2022 une résolution qualifiant de « génocide » la répression de la minorité ethnique ouïghoure. Cf. https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/115t0758_texte-adopte-seance#

² Ce qui correspond aux « *three dimensions of the Western lens of citizenship, i.e. the extent dimension about identity, the content dimension about rights and responsibilities and the depth dimension about participation* ». CHEN Sicong, « Gongmin as Identity », in *The Meaning of Citizenship in Contemporary Chinese Society and Citizenship in Asia*, Singapour, Springer, 2018, p. 77-97

Le *dêmos*, « à l'Âge classique, appartient d'emblée et exclusivement au vocabulaire du politique. Il désigne tantôt le corps des citoyens qui compose la *polis* [...], tantôt, exactement comme *peuple* et à la différence de *Volk*, les plus "dépourvus" d'entre eux [...], qui se trouvent être aussi toujours, même si par accident, les plus nombreux »¹. Le discours chinois joue sur ces deux sens du terme *renmin*, tantôt en le renvoyant à la définition légale des citoyens, ceux qui jouissent de la nationalité de la RPC (art. 33 de la Constitution), tantôt en en faisant l'équivalent des classes populaires, dans un sens élargi par rapport à la définition marxiste, pour désigner la masse des gens qui reste sujette à la menace exploitante des forces antisocialistes.

Le peuple, « précisément parce qu'il est *plêthos*, masse, nombre, [...] a par là même une qualité intrinsèque, susceptible de conférer à la démocratie une vertu sans égale et de faire du gouvernement du grand nombre le régime par excellence. [...] La quantité devient ainsi une qualité, et justifie qu'on donne à ce *plêthos* le pouvoir souverain »². Ce peuple, sous la plume d'Aristote, se constitue d'« une pluralité de gens [...], qui un par un sont des hommes sans valeur politique [mais qui] quand elle est rassemblée [est capable] d'être meilleure qu'une élite, [...] comme les repas où chacun apporte son écot sont meilleurs que ceux où un seul régale »³. Ce n'est pas seulement une somme de citoyens qui font foule mais une masse sociale telle que « le tous est une conséquence du chacun »⁴, selon la formulation du penseur grec.

Les prochaines sections feront mieux apparaître comment la direction du PCC lie une semblable conception du peuple à l'idéal d'une figure paternaliste pilote capable d'en sublimer l'expression « corporelle ». Dans les textes signés de Xi Jinping, qui reprend là aussi un élément de langage plus ancien, apparaît très tôt une métaphore du peuple qui évoque cette capacité d'action collective due à une quantité d'actes individuels répétés dans un même mouvement : celle des gouttes d'eau qui perlent à travers la roche. Insignifiantes et vaines quand elles sont seules, elles deviennent collectivement une force irrésistible capable de sculpter la pierre par la persévérance de leur course⁵. Est mise en évidence la relation dialectique entre le collectif et l'individuel, entre l'unité et l'indépendance. Par la synchronisation des avantages collectifs et des initiatives individuelles, leur « intégration organique », se créerait une forte dynamique productive⁶. La métaphore de l'eau est encore filée par une citation de Lénine qui rappelle aux

¹ CASSIN Barbara (dir.), *Vocabulaire européen des philosophies. Dictionnaire des intraduisibles*, Éditions du Seuil / Dictionnaires Le Robert, 2004, p. 927

² *Ibid.*, p. 928

³ *Idem*

⁴ *Idem*

⁵ Xi Jinping, « Water Droplets Drilling Through Rock », in *Up and Out of Poverty*, *op. cit.*, p. 87

⁶ Xi Jinping, « Building Collective Economic Strength in Townships and Villages to Alleviate Poverty », in *Up and Out of Poverty*, *op. cit.*, p. 234-235

cadres dirigeants que leur travail doit refléter leur appartenance au peuple et la compréhension de ses besoins : « *In the sea of people we are after all but a drop in the ocean, and we can administer only when we express correctly what the people are conscious of* »¹. En tant qu'éléments du peuple responsables, les officiels sont spécialement tenus de se soucier des gens ordinaires en se mettant à leur place et à leur écoute.

Certes, la maîtrise de l'autorité étatique par un milliard de personnes adultes représente *a priori* « une garantie fiable » pour la sauvegarde des intérêts fondamentaux du peuple et pour la capacité du pays à surmonter toutes sortes de risques². Mais encore faut-il qu'elle ait quelque réalité. Sous quelles formes concrètes se matérialise cette détention du pouvoir ? Avant de relever les divers modes d'exercice populaire du pouvoir en Chine organisés d'après le système de croyances, il faut bien saisir en quoi le peuple chinois est investi et pour commencer savoir qui il est. Si l'exercice effectif du pouvoir par le peuple réalise le nécessaire passage à la figure du citoyen, tous les citoyens font-ils vraiment peuple ?

Rappelons qu'au sens maoïste, trois choses empêchent la création du peuple chinois, c'est-à-dire ne permettent pas que le peuple soit maître de son destin : ce sont les « trois montagnes (*san zuo da shan* 三座大山) », à savoir l'impérialisme (*diguozhuyi* 帝国主义), le féodalisme (*fengjianzhuyi* 封建主义) et le capitalisme bureaucratique (*guanliao zibenzhuyi* 官僚资本主义). Pour être maître de son propre destin, il faut d'abord être, exister. Ensuite éliminer les éléments entravants. Dans *De la démocratie nouvelle*, Mao Zedong expliquait sa réserve à l'égard du terme « citoyen (*guomin* 国民) » :

La bourgeoisie a toujours dissimulé la [différence de] position des classes sous le vocable de « citoyen » pour exercer en fait sa dictature d'une seule classe. Cette dissimulation n'est aucunement dans l'intérêt du peuple révolutionnaire, il faut le dire très nettement. Le terme de « citoyen » peut être employé mais sans inclure les contre-révolutionnaires ni les traîtres³.

La citoyenneté véritable est celle dans laquelle le prolétariat au même titre que la bourgeoisie est entré dans l'arène étatique comme « une force politique, consciente et indépendante »⁴. Une force qui, dans le contexte historique de Mao Zedong, doit s'exercer contre l'« impérialisme et les forces féodales » qui sont « les ennemis jurés du peuple » puisqu'ils empêchent d'instaurer

¹ Xi Jinping, « Always Keeping the People in Mind – On Handling Petition Work in the New Situation », in *Up and Out of Poverty*, *op. cit.*, p. 91

² « 十亿人民掌握国家权力，是维护人民的根本利益的可靠保证，也是我们的国家能够经得起各种风险的可靠保证 ». Peng Z., *op. cit.*

³ « 资产阶级总是隐瞒这种阶级地位，而用“国民”的名词达到其一阶级专政的实际。这种隐瞒，对于革命的人民，毫无利益，应该为之清楚地指明。“国民”这个名词是可用的，但是国民不包括反革命分子，不包括汉奸 ». *Op. cit.*

⁴ « 一个觉悟了的独立的政治力量了 ». *Idem*

un gouvernement démocratique, dans le cadre d'une souveraineté nationale. Celui qui sera capable d'établir une république démocratique chinoise (*Zhonghua minzhu gongheguo* 中华民主共和国), prédisait le chef communiste, « gagnera la confiance du peuple (取得人民的信仰) ». La bourgeoisie chinoise ayant échoué, à cause de sa « disposition au compromis avec les ennemis de la révolution (对革命敌人的妥协性) », la tâche incombe au prolétariat de la bâtir, sans toutefois « négliger l'esprit révolutionnaire de la bourgeoisie nationale », qui peut continuer d'exister « pendant des périodes données et jusqu'à un certain point » tant que le pays reste victime des agressions coloniales¹.

Dans cette logique, sont les *citoyens*, c'est-à-dire constituent le peuple, non seulement le prolétariat qui œuvre à mettre en place la république de démocratie nouvelle – éclairé par le Parti communiste qui la théorise –, mais encore tous ceux qui y participent :

le prolétariat, la paysannerie, l'*intelligentsia* et les autres fractions de la petite bourgeoisie en Chine constituent la force fondamentale qui décide du destin de la nation. Et ces classes qui sont soit déjà éveillées, soit en éveil, doivent nécessairement devenir les éléments de base de l'État et du pouvoir politique de la république démocratique chinoise avec le prolétariat comme force dirigeante².

C'est pourquoi aussi, au fil de la réécriture de la Constitution, qui prend en compte l'évolution de la société et des rapports de classe, la définition du peuple s'est trouvée modifiée. Avec l'avènement de la RPC, « l'État de démocratie nouvelle où s'exerce la dictature conjointe de plusieurs classes anti-impérialistes »³ ne fait plus de sens en tant que lutte contre l'envahisseur, mais le front uni, la coalition des classes sous la direction de la classe laborieuse et de son parti tutélaire, reste pour les autorités une nécessité afin que le nouveau régime démocratique ne prenne pas la forme d'un « instrument d'oppression des simples gens » qu'il aurait « dans les nations modernes »⁴.

Le citoyen chinois est longtemps défini par sa nature révolutionnaire, c'est-à-dire selon son orientation politique « juste (*zhengque*) », celle qui contribue à la « (re)construction nationale (*jian guo* 建国) ». Le peuple représente « la dictature conjointe de toutes les classes révolutionnaires », ce qui est la définition que Mao Zedong donne du régime étatique (*guoti*)⁵.

¹ « [中国民族资产阶级]也还是在一定时期中和一定程度上, 保存着反对外国帝国主义和反对本国官僚军阀政府 [...] 的革命性 ». *Idem*

² « 无论如何, 中国无产阶级、农民、知识分子和其它小资产阶级, 乃是决定国家命运的基本势力。这些阶级, 或者已经觉悟, 或者正在觉悟起来, 他们必然要成为中华民主共和国的国家构成和政权构成的基本部分, 而无产阶级则是领导的力量 ». *Idem*

³ « 几个反对帝国主义的阶级联合起来共同专政的新民主主义的国家 ». *Idem*

⁴ « 近世各国所谓民权制度, 往往为资产阶级所专有, 适成为压迫平民之工具 ». *Idem*

⁵ « 国体——各革命阶级联合专政 ». *Idem*

Or, pour ce dernier, afin que la réalité de la « République chinoise » corresponde vraiment à son nom (名副其实的中华民国), il est impératif que la structure politique (*zhengti* 政体) corresponde au régime étatique, autrement dit suive le principe d'un gouvernement qui ne soit pas l'apanage d'une minorité¹ mais « un vrai régime démocratique (真正的民主制度) », laissant seulement pour compte ceux qui choisissent de s'exclure de la citoyenneté par leur pratique contraire aux intérêts du grand nombre. Pour se défendre contre de tels ennemis, les classes gouvernantes choisissent la structure politique qui leur sied, avec des organes de pouvoir de forme appropriée sans lesquels « il n'y a pas d'État »². Dans le cas chinois, suivant un modèle prisé par les démocraties populaires, la forme trouvée est le *centralisme démocratique*, qui paraît aux communistes être le seul système à pouvoir « représenter réellement chaque classe révolutionnaire selon sa position dans l'État » et ainsi à « exprimer la volonté du peuple »³.

L'on comprend mieux dès lors non seulement l'argument de l'État-parti pour justifier l'éviction de certaines catégories de personnes de son domaine mais encore pourquoi ces catégories sont changeantes et comment, tout en maintenant la même caractérisation de ce qui constitue le peuple, cela entraîne des variations de désignation de qui possède la citoyenneté. Cette requalification se reflète dans les révisions de la Constitution puisqu'elle est au fondement de l'État et que le constitutionalisme communiste renvoie au gouvernement de nouvelle démocratie, celui qui est réputé ne permettre « aucun monopole du pouvoir par quelque parti, groupe ou classe que ce soit » mais défendre le partage du système par la majorité populaire⁴. Une majorité dans les faits plus ou moins réduite en fonction des luttes politiques du moment.

D'abord « ouverte à la quasi-totalité des classes sociales à l'exception des partisans de l'ancien régime »⁵, la représentation politique définie dans le Programme commun de 1949 se trouve restreinte par l'inscription dans la Constitution de 1954 de « l'État de dictature démocratique du peuple dirigé par la classe ouvrière et fondé sur l'alliance entre ouvriers et paysans », une formule qui exclut des classes du front uni les capitalistes et classes intermédiaires. Par la suite, la Constitution de 1975 met en avant la théorie de la « révolution continue », dont la pratique répond à la reconnaissance qu'une lutte des classes restera longtemps une nécessité face au danger de subversion capitaliste. La nouvelle « dictature du

¹ « “非少数人所得而私”的精神 », selon la formule de Sun Yat-sen dans le *Manifeste du premier Congrès national du Kuomintang*, auquel se réfère Mao Zedong.

² « 没有适当形式的政权机关, 就不能代表国家 ». *Idem*

³ « [...] 真正普遍平等的选举制, 才能适合于各革命阶级在国家中的地位, 适合于表现民意 [...] ». *Idem*

⁴ Voir Mao Z., « Le constitutionalisme de la Nouvelle démocratie », *op. cit.*

⁵ XIAO-PLANES Xiaohong, « Codification constitutionnelle des rapports sociaux du PCC (1931-2018) », *Journée d'études “Où situer le communisme, entre démocratie et totalitarisme ?”*, Université Paris Diderot, 16 mai 2018

prolétariat » déclarée se traduit *de facto* par l'évacuation de toutes les catégories sociales à l'exclusion des ouvriers, paysans et soldats, et s'accompagne de changements correspondants : en particulier, la disposition sur « l'égalité absolue de tous les citoyens devant la loi » disparaît de la loi fondamentale jusqu'en 1982, date à laquelle les traces de la révolution continue sont éliminées et la « dictature démocratique populaire » restaurée¹.

La chasse à l'ennemi de classe abandonnée, la notion de peuple s'en est trouvée élargie à l'ensemble des citoyens de la République populaire jouissant de leurs droits, le citoyen n'étant plus réduit à l'individu qui, représentant du grand nombre, œuvre au destin socialiste de la nation. La conscience politique et l'origine sociale n'étant plus le critère de gestion des cadres, compte désormais la qualité intellectuelle, ce qui vaut à l'élite érudite une réconciliation avec les autorités et des opportunités nouvelles de se faire entendre et d'influencer les décisions.

Inscrite dans la Constitution, [la] formule des « trois représentations » marque un tournant en imposant une distorsion capitale à l'orthodoxie léniniste-maoïste. L'entrée des entrepreneurs privés et d'autres élites sociales dans le parti est légitimée, et le parti se trouve mieux en phase avec les changements sociologiques intervenus. La représentation par le parti des intérêts fondamentaux de tout le peuple opère un virage vers un « parti de l'ensemble du peuple »².

Se faire le *parti de l'ensemble du peuple* signifie légitimer son statut de parti gouvernant la nation tout entière, par la reconnaissance de tout citoyen comme un élément du peuple qui mérite une représentation. Sous la Constitution maoïste, tous les citoyens sont le peuple pourvu que leur engagement révolutionnaire autorise la synonymie. Autrement dit, tout habitant de la RPC d'alors n'est pas citoyen digne de ce nom et de protection s'il n'appartient pas aux catégories convenues. Sous la Constitution de la Réforme et Ouverture, les citoyens, légalement définis, constituent tout le peuple, auquel la loi suprême doit s'appliquer de manière égale.

Mais l'exhaustivité de la citoyenneté sur le papier s'établit au prix d'une discordance, puisque ce peuple complet paraît devenir divisible du fait de la dictature qui continue en théorie de régir les rapports entre des classes de citoyens et qui donne privilège à un segment du peuple : en accord avec la Constitution, les Statuts stipulent en effet que le PCC « n'a pas d'intérêts particuliers à part les intérêts de la classe ouvrière et des masses les plus larges du peuple »³. En réalité, plutôt qu'une hiérarchie, la formule implique une priorité donnée à la protection de la fange la plus nécessiteuse et la plus faible du peuple. Parallèlement pourtant, bien que l'ensemble du peuple soit concerné par l'ambition collective proclamée dans la Constitution, ce « *zui guangda* 最广大 » visé renvoie à l'écrasante majorité, au *plus grand nombre* possible

¹ *Idem*

² X. Xiao-Planes, *ibid.*, p. 7

³ « 中国共产党除了工人阶级和最广大人民群众的利益，没有自己特殊的利益 ».

(de citoyens chinois qui peuvent être acquis à la cause commune) et non à l'idéale exhaustivité – que n'aurait pas promise sans quelque présomption l'emploi du terme « *suoyou* 所有 ».

La formulation semble admettre qu'une fraction du peuple, même infime, puisse ne pas être couverte par la bénédiction et l'assistance du Parti, voire laisse présager que des individus parmi ces gens ne sont pas immunisés contre son courroux en cas de grave obstruction intentionnelle à son office. N'est-ce pas ce que confesse la phrase des Statuts qui signale, tout en précisant qu'« elle ne constitue plus un élément fondamental », qu'« [e]n raison de facteurs internes et d'influences étrangères, la lutte des classes se poursuivra à long terme, quoique dans une sphère limitée, et elle pourrait même s'exacerber dans certaines conditions »¹ ? Ou bien le texte constitutionnel lui-même quand il prescrit au peuple chinois de « lutter contre les forces et éléments malveillants, à la fois domestiques et étrangers, qui sont hostiles au système socialiste et le sapent » ?

Au demeurant, c'est bien ce qui arrive à ceux qui participent des « maux » contraires aux principes constitutionnels, ou identifiés comme tels par les autorités, particulièrement sensibles à la menace politique à la fois interne et externe que sont le séparatisme et le terrorisme, perçus comme « deux facettes d'une même médaille »² à fondre sans concession dans le gabarit républicain, quitte à jeter en moule un peu largement dans la volonté d'empêcher l'embrasement de toute escarbille, comme l'illustre la politique répressive menée au Xinjiang et ses camps dits de rééducation. Alors que les graves accusations portées contre l'action étatique à l'égard de la population ouïghoure sont d'une nature incompatible avec les prétentions en la matière, le PCC assure agir dans (le cadre de) son droit. Dans le gouvernement par la loi à la chinoise, la fonction protectrice attribuée à la loi justifie volontiers son emploi répressif.

Dans un instructif article de mai 1989 issu du propos de Xi Jinping lors d'une réunion de la préfecture de Ningde relative aux fondamentaux du travail de journalisme, dans le contexte des revendications de Tian'anmen, le jeune officiel livrait une définition de la démocratie qui s'accorde avec l'idée d'exceptions mais l'inscrit formellement dans le cadre de la légalité : « *democracy in a socialist country is manifested in a legal system that promotes the people's interests. Democracy should neither cater to the whims of specific groups or social strata, nor meet their demands* »³. En effet, justifie-t-il, des conséquences de la prétendue « grande

¹ Statuts du PCC, §10 : « 由于国内的因素和国际的影响，阶级斗争 还在一定范围内长期存在，在某种条件下还有可能激化，但已经不是主要矛盾 ».

² Comme l'a qualifié le ministre des Affaires étrangères marocain Nasser Bourita en mai 2022. Cf. <https://maroc-diplomatique.net/le-separatisme-et-le-terrorisme-sont-les-deux-faces/>, 20 juin 2022

³ Xi J., « Journalism: Mastering the Fundamentals », *Up and Out of Poverty*, op. cit., p. 114

démocratie » pratiquée lors de la Révolution culturelle a pu être tiré l'enseignement que « [*r*]eal democracy does not come in the form of absolutes. It is subject to specific constraints. At the same time, democracy develops in stages and cannot be rushed »¹.

En concluant que la question de la démocratie doit être abordée dans le cadre du système juridique (*sic*)², Xi Jinping soutient d'une part que la démocratie n'est pas inconditionnelle, c'est-à-dire qu'elle ne devrait pas être prétexte à des revendications préférentielles par certaines personnes sans mesure, promptes à s'affranchir de la responsabilité de leurs actes et paroles vis-à-vis du peuple et du gouvernement, et il prévient qu'y accéder, en faisant fi des restrictions nécessaires, revient à priver les autres de leurs (vrais) droits démocratiques ; d'autre part, il signifie que la jouissance pleine de cette démocratie requiert du temps pour la garantir car elle est conditionnée par un prérequis d'unité stable et de culture légale, autrement dit exige l'éveil idéologique préalable du sentiment politique.

La démocratie par le droit prônée en Chine est finalement conforme à la connotation de « gouvernement du peuple » qui lui est donnée. La vision chinoise peut toujours s'exprimer dans la formule de Mao Zedong « le gouvernement constitutionnel [c'est] la politique démocratique »³, mais dans une acception moins littérale, discrétionnairement proactive, du *min-zhu* (*demos-kratos*). De l'extérieur, il peut être interprété qu'au niveau des autorités, « [l]es libertés politiques des citoyens et l'émergence de la société civile sont toujours vues, non pas comme une force dans la construction d'un État-nation moderne et universaliste, mais comme une menace au pouvoir exclusif d'un groupe et comme un danger à l'éclatement national »⁴. Fondamentalement, la crainte est celle de la remise en cause du monopole du PCC sur la prise en charge des responsabilités politiques car il se pose en garant le plus sûr du respect des intérêts de la vaste majorité, fonction dans laquelle la principale appréhension est celle de l'exercice débridé, capricieux, des pouvoirs par une minorité de gens qui s'arrogent des droits en guise de devoirs. Le résultat de cette philosophie (présomption) du Parti fait que son principe de gouvernance démocratique est toujours affaire de quantité, et que les institutions établies par la Constitution s'attachent à en régler la répartition non pas idéale mais opérante.

En somme, de même qu'il n'est pas nécessaire que le peuple gouverné soit effectivement intégral pour bénéficier du concept constitutionnel de développement populaire destiné à

¹ *Idem*

² *Ibid.*, p. 115

³ « 宪政 [就是] 民主的政治 ». Mao Z., « Le constitutionnalisme de la Nouvelle démocratie », *op. cit.*

⁴ X. Xiao-Planes, *ibid.*, p. 9

améliorer les conditions de vie de la majorité de la population, de même il n'est pas nécessaire que le peuple gouvernant détienne la totalité de la puissance publique effective pour réaliser son épanouissement. Au contraire, conçoivent les dirigeants, il est utile à la bonne gouvernance que la forme du gouvernement et ses lois en accordent à chacun la juste quantité, celle qui permet, comme l'illustre l'article 47 de la Constitution chinoise, d'assurer le lien propice entre l'activité des citoyens et l'intérêt du peuple, qui doit caractériser le Janus bifront qu'est tout membre d'un État.

Si la confiance est la clef de voute du système, comme le suggère la première phrase d'un article publié dans *Jiancha ribao* 《检察日报》¹ le 1^{er} octobre 2019, jour de la fête nationale, y compris et surtout dans le domaine du droit, ce n'est pas au sens où, ayant exprimé démocratiquement leur volonté par un bulletin, les citoyens satisfaits d'avoir élu tout ou partie de leurs parlementaires et rassurés de leur avoir remis les clefs de la souveraineté populaire, attendraient sereinement que l'exécutif, dont ils ont éventuellement également élu le chef, exécute et fasse appliquer les lois votées par les chambres. C'est au sens où il faut que le peuple croie en la plus-value de l'initiative politique du PCC et se fie à sa vocation dirigeante, qu'il se convainche donc qu'il délègue dans de bonnes mains l'exercice de sa puissance.

Pour cette raison, dans la période actuelle qui met en position d'affrontement croissant l'ordre constitutionnel chinois et le constitutionalisme à l'occidentale, le PCC presse les cadres dirigeants et tous les acteurs de la cause nationale à déployer la conscience politique requise à cette démocratie pilotée dans le cadre de la légalité socialiste. Le prochain chapitre détaillera la justification officielle, constitutionnellement fondée, du fait que la démocratie chinoise passe par la représentation du PCC et non par n'importe quel autre parti politique. Ajoutons quelques remarques sur la justification morale par le PCC de son pilotage autoritaire.

Le *gardien de la constitution*, selon un titre éponyme de Carl Schmitt, est l'État jouissant d'une suprématie sur l'appareil économique. Si cette conception d'un pouvoir tutélaire tend à gommer la frontière entre l'espace public et l'espace privé et fait courir le risque, déjà identifié par Isaiah Berlin, que la liberté positive défendue autorise l'immixtion étatique dans tous les aspects de la vie citoyenne, la version contemporaine de la doctrine chinoise traite la souveraineté de manière à éviter supposément le biais tyrannique, celui de lois oppressantes décidées par un législateur qui, pris dans un « système de pensée totalisant »², ne tiendrait pas

¹ Intitulé « Cong “quanguo fazhi xuanchuan ri” dao “guojia xianfa ri” 从“全国法制宣传日”到“国家宪法日” ». Cf. https://www.spp.gov.cn/spp/yjcdwzgx/201910/t20191001_433512.shtml, 20 septembre 2020

² D. Theillier, *ibid.*

compte des dissensions ni ne se soucierait de faire participer les citoyens. En substance, par son bienveillant patronage, le parti gouvernant serait accompagnateur du peuple dans l'exercice de sa puissance, de sorte qu'elle reste orientée vers l'expression de ses intérêts, suivant le principe d'égalité commune, plutôt qu'accaparée par un groupe d'associés cherchant à en tirer un profit exclusif.

Via des codes sémiotiques le PCC veut ainsi animer, tel un mème, un imaginaire collectif : sous l'impulsion du bienfaiteur zélé, qu'incarnerait le parti gouvernant, le peuple gouverné, par lui outillé, travaille à faire fructifier le lopin ensemencé. Toutefois, dans ce rapport paternel où le « père » dévoué est supposé dépenser sans compter son énergie pour le succès de ses « enfants » – des enfants d'autant mieux soutenus qu'ils se montrent méritants, en prenant leur part active dans la réunion des conditions de la réussite, par l'apprentissage, le labeur et le jeu collectif, le sentiment patriote... –, c'est la figure du *peuple*, et non celle du *citoyen*, qui prévaut.

En quelque sorte, si le PCC est l'État, le peuple est le citoyen. L'État, sous l'impulsion du parti dirigeant, fait en sorte de bien fonctionner et d'émettre des règles justes ; en retour, le rapport de confiance établi, le citoyen consent aux règles de la vie dans la cité qui profitent à sa communauté. En somme, la relation gouvernant-gouverné figure d'abord l'individu au service du collectif, et en retour le collectif au service de la personne. Ce sont deux volets interreliés. Puisque la Constitution place la loi au fondement de l'ordre politique et en fait la clef d'exercice de la puissance étatique par le peuple souverain, il est impératif de mobiliser l'esprit citoyen dans le domaine du droit et sous un rapport de confiance. « La croyance en et le sens de la primauté du droit de l'ensemble du peuple ne sont pas seulement la force motrice interne pour gouverner le pays selon la loi, mais aussi le soutien spirituel d'une Chine de droit »¹.

Bien que soit au sommet professée la doctrine et clamée une confiance absolue dans l'idéologie poursuivie, les autorités chinoises aimeraient être certaines de susciter une croyance aussi indéfectible dans toute la population. La confiance à la fois se mérite par la preuve tangible et se gagne par la persuasion, l'une servant l'autre. Aujourd'hui, « *rather than violent means of the past, the party-state's legitimacy is now carefully manufactured (and monitored) through assiduous political public relations, polling and entertainment, amongst other modern forms of mass persuasion* »². Le Printemps arabe aurait révolutionné l'approche du PCC vis-à-vis de la

¹ « 全民的法治信仰和法治观念，是依法治国的内在动力，更是法治中国的精神支撑 ». Cf. https://www.spp.gov.cn/spp/yjcdwzgx/201910/t20191001_433512.shtml, 20 septembre 2020

² ESAREY Ashley, STOCKMANN Daniela & ZHANG Jie, « Support for Propaganda: Chinese perceptions of public service advertising », *Journal of Contemporary China*, 2017, vol. 26, n° 103, p. 101–117

propagande de la même manière que la première guerre du Golfe en 1990-91 avait entraîné une réaction de remise à niveau technologique de l'armée chinoise¹. En la matière, si la propagande sous Xi Jinping permet de resserrer le lien de confiance entre le Parti et les gouvernés, ce n'est pas qu'en assénant à coups d'images et de discours l'idée d'une supériorité de la Chine, c'est plus profondément en exposant et mettant en perspective les causes de la réussite du pays, en tâchant de prouver que la direction du PCC œuvre à garantir un service maximal.

L'apparent large soutien au gouvernement est-il foi dans sa cause ou simple acceptation de sa propagande du fait d'une satisfaction suffisante dans les résultats perceptibles, d'un esprit tranquille quant aux ressources et perspectives chinoises, sans lien avec l'appareil théorique ? En tout état de cause, l'équipe dirigeante n'escompte pas un simple accord de principe : elle a fait vœu de socialisme et travaille en ce sens pour que sa démocratie constitutionnelle se fasse démocratie par le droit moral, ou « droit disciplinaire » qui, dans le cadre théorique du marxisme sinisé, « fait du droit un principe disciplinaire destiné à la construction morale de la société »², car la confiance politique est satisfaction d'une attente mutuelle : le citoyen est en droit d'exiger un gouvernement intègre et de pouvoir vérifier qu'il œuvre à sa cause par un droit de regard sur ses activités ; de même, le gouvernement s'estime en droit de contrôler le respect des normes et d'empêcher les activités dissidentes – certes avec une grande disproportion dans les moyens.

Il se doit donc doublement de prouver sa moralité mais ne fait pas de cette contrainte un passe-droit pour le citoyen. C'est ainsi qu'en 2017 Xi Jinping annonçait, en vue de renforcer la confiance culturelle et de faire fleurir la culture socialiste en Chine, des mesures pour élever les normes morales et intellectuelles du peuple, qui consistent à « se lancer dans la réalisation du chantier de construction de l'éthique civique, promouvoir la construction de la moralité sociale, de l'éthique professionnelle, de la vertu familiale et de l'intégrité personnelle, et encourager les gens à chercher l'excellence, à faire preuve de piété filiale et aimer leurs proches, et être loyaux envers la patrie et le peuple »³. Dans une vision confucéenne, les autorités chinoises font de l'éducation morale une cause centrale de la gouvernance socialiste, qui participe du système de normes voire s'entremêle avec le système légal, et pas seulement sur le plan fonctionnel.

¹ MA Damien & THOMAS Neil, « In Xi We Trust: How Propaganda Might Be Working in the New Era », Macropolo, 12 septembre 2018. URL : <https://macropolo.org/analysis/in-xi-we-trust/>, 14 juin 2021

² L. Choukroune & A. Garapon, *op. cit.*, p. 38

³ « 深入实施公民道德建设工程，推进社会公德、职业道德、家庭美德、个人品德建设，激励人们向上向善、孝老爱亲，忠于祖国、忠于人民 ». Xi J., Rapport au XIX^e Congrès, *op. cit.*

Certainement, « [o]ne can see a number of ways in which a good education, and especially one with ethical content, can contribute both directly and indirectly to a person's welfare and to the welfare of the state as well and why it arguably should be one of the highest priorities of any decent society »¹. Cette *paideia* chinoise prend toutes les formes possibles de propagande, depuis les sessions de travail idéologique, les manuels pédagogiques, les diverses activités de sensibilisation, les programmes scolaires, *etc.* Dans la Chine contemporaine, elle manifeste l'attention portée par le gouvernement aux deux personnalités consubstantielles qu'incarne tout membre de la cité : le citoyen et l'humain. Afin de faire connaître et vivre les valeurs socialistes pour l'expression desquelles la Constitution est approuvée, la politique de gouvernance par la loi dispose tous les citoyens à observer leurs devoirs dans le miroir de leurs droits, tandis que la gouvernance par la vertu qui la seconde vise à relayer la loi par le truchement de l'exemplarité.

2. *Gouvernement par la loi ou par l'exemple : du droit pour des devoirs et des droits*

La direction chinoise adhère à la conception de la loi comme instrument de gouvernance du pays par excellence² parce que la loi est propre à faire sentir à la conscience individuelle le *en commun*, « un engagement, une promesse faite en commun sur la chose publique »³. Il s'agit donc au premier chef de doter l'État d'un régime de lois correspondant au système politique concerné⁴. En écho à Mencius, pour qui le vrai roi doit posséder des qualités morales, et rappelant là encore Aristote, pour qui une bonne gouvernance repose sur de bonnes lois, le PCC convient, du moins rhétoriquement, qu'il doit posséder la vertu intellectuelle pour diriger correctement le législateur ou en être lui-même un digne de ce nom.

Dans cette vision, se donner des lois vertueuses, c'est faire coïncider le juste légal (la justice écrite) et le juste moral (la justice non-écrite, naturelle). En Chine, la gouvernance par la loi (a) se combine avec la gouvernance par la vertu⁵ (b), afin qu'en élevant la culture légale et la qualité morale de toute la nation⁶, les citoyens correctement disciplinés puissent jouir de la liberté démocratique.

a. *Planter les graines de la foi : soigner (par) le droit*

L'insistance sur la mobilisation des lois par le PCC vise à promettre une « part » de félicité personnelle, qui découlerait du strict respect individuel de la légalité socialiste. En effet,

¹ Ivanhoe P. J., *op. cit.*, p. xiv

² « *falü shi zhiguo zhi zhongqi* 法律时治国之重器 ». Voir la question 22 dans *Cent questions, op. cit.*, p. 47

³ JAUME Lucien, « Loi », *Cités*, 2001/4, n° 8, p. 232

⁴ « 法治与政治制度紧密相连, 有什么样的政治制度就有什么样的法治体系 ». *Cent questions, idem*

⁵ « 依法治国和以德治国相结合 ». *Cent questions, ibid.*, p. 50

⁶ « 提高全民族法治素养和道德素质 ». *Idem*

fondamentalement, les bonnes lois sont avant tout celles qui sont appliquées, et pas seulement celles qui, à l'image de la Constitution, sont praticables et conçues pour répondre à la fin posée. C'est là une considération partagée par tout gouvernement, et qui remonte à l'Antiquité. La loi est souveraine et si elle n'est pas obéie, la Constitution est vaine. Dans cette conception qui, soulignons-le, repose sur la prémisse que les lois sont justement produites – autre assertion fondamentale à démontrer par l'État-parti dans son contexte autoritaire –, « [l]a stabilité de l'ordre normatif est donc une condition de possibilité d'une vie sociale ne se réduisant pas à de simples rapports de force. Cela explique pourquoi la soumission aux lois n'est pas esclavage mais authentique liberté »¹.

Il s'agit moins d'une hiérarchie des normes que d'un ordre de la *cité* à préserver, tout en restant lié à la question de la répartition du pouvoir et de son contrôle. L'autonomie morale et la liberté, que la loi et le devoir doivent aider à conserver, ont un contenu spécifique lié à l'époque, mais leur prérequis demeure. Le discours constitutionnaliste chinois, fondé sur le primat du droit et de la morale, ne renie pas le jugement selon lequel c'est « une faute grave de substituer à la souveraineté de la loi la souveraineté d'un individu »² et il rejoint ce rejet de l'arbitraire lorsqu'il défend à quiconque, y compris aux membres du parti dirigeant, d'agir hors de la loi, que ce soit l'ordinaire ou la fondamentale (Constitution, art. 5). Dans le même temps, préoccupés par la question fondamentale de l'exercice effectif du pouvoir, ils ne cherchent pas à organiser un ordre constitutionnel qui limite le pouvoir souverain.

Aussi, tout en maniant un langage éthique proche de cet idéal antique, que ravivait la théologie du Moyen Âge européen en cherchant à « construire la notion de *gouvernement* contre celle de *domination* », en réfléchissant à la vertu personnelle et aux valeurs indissociables à la capacité de gouverner *en vue d'une fin*, en pensant l'art de gouverner « comme l'art d'assembler les particularités, en un monde commun », le discours de gouvernance chinois rejoint à certains égards la conception de l'époque moderne qui « rompt radicalement avec cette conception [thomiste] du gouvernement pour imposer celle de la domination efficace »³, où il s'agit pour le prince, au moyen de la *raison d'État*, de se protéger de sujets hostiles (*sic*)⁴. Mais il ne sépare

¹ DA SIVLVEIRA Pablo, « Aristote, MacIntyre et le rôle de la norme dans la vie morale », *Revue philosophique que Louvain*, quatrième série, 1993, tome 91, n° 92, p. 548-575

² Aristote, *ibid.*, Livre III, chap. VI, §3

³ ROSANVALLON Pierre, « Les métamorphoses de la légitimité (la démocratie au XXI^e siècle, III) 2/2 », cours au Collège de France, 09 janvier 2008. URL : <https://www.college-de-france.fr/site/pierre-rosanvallon/course-2008-01-09-11h00.htm>, 29 mars 2019

⁴ En accord la Constitution (art. 28), les Statuts stipulent que le Parti communiste « combat résolument, avec les armes de la loi, les activités et les éléments criminels susceptibles de porter atteinte à la sécurité et aux intérêts de l'État, à la stabilité de la société et au développement économique » (§18).

pas comme deux espaces autonomes les sphères morale et politique. Il s'agit à la fois de faire progresser moralement la société dans son ensemble et de pouvoir maîtriser toute faction du peuple potentiellement dangereuse, à savoir les forces collectives dissidentes qui ne partagent pas la morale commune.

À la différence de la pensée démocratique moderne en Europe, la pensée du socialisme à la chinoise est à la fois « une pensée de la loi [et] l'art de gouverner les situations et les cas particuliers »¹. Il s'agit pour commencer de soigner le droit et par le droit afin de mieux planter dans le cœur des citoyens les graines de la foi dans la voie de gouvernance empruntée. La gouvernance constitutionnaliste repose sur un discours du droit, accompagné de la démonstration d'une juste législation et d'une éducation au code de bonne conduite, pour donner vie au système théorique. L'engagement à œuvrer dans le cadre juridique est une promesse de ne pas agir arbitrairement, cependant elle n'en est vraiment le gage qu'à condition, comme il vient d'être rappelé, que la loi soit juste, c'est-à-dire que le législateur fasse la preuve de ses qualités.

Précisons donc à présent la manière dont le discours officiel fait vœu de soigner le droit, pour mieux voir ensuite la justification de sa volonté de soigner par le droit. En effet, instrument du pouvoir, le droit se fait droit thérapeute. *La Pensée de Xi Jinping sur la gouvernance par le droit*², comme l'expression est officiellement employée depuis novembre 2020, en fait à la fois un antidote contre le manque de vertu et un remède pour procurer du bien-être. Il est significatif à cet égard que le caractère *zhi* 治 non seulement renvoie à la gouvernance mais peut signifier *traiter une maladie, éliminer un nuisible et punir*. Cela ne relève pas d'une simple question technique d'assainissement mais inclut le choix axiologique de la désignation du mal et du traitement imposable. Comment le PCC conçoit-il alors la bonne loi ?

➤ *De bonnes lois pour de bons citoyens*

Le troisième point du *Plan pour la construction d'une Chine de droit (2020-2025)*³, publié en janvier 2021, s'intitule « construire un système de normes juridiques complet, promouvoir le développement et assurer la bonne gouvernance au moyen de bonnes lois »⁴. Pour *bien gouverner* (procurer un développement de qualité dans le respect du droit) et cultiver le bon citoyen (le citoyen agissant, dans la légalité chinoise), il faut premièrement lui soumettre de *bonnes lois*, c'est-à-dire qu'elles soient cohérentes, *ad hoc* et perçues comme justes ; ensuite il

¹ P. Rosanvallon, *ibid.*

² *Xi Jinping fazhi sixiang* 习近平法治思想

³ 《Fazhi Zhongguo jianshe guihua (2020-2025 nian) 法治中国建设规划 (2020-2025 年)》

⁴ 建设完备的法律规范体系，以良法促进发展、保障善治

faut correctement le juger quand il les enfreint, c'est-à-dire respecter les règles imposées en matière de jugement et donner le sentiment de justice. Le droit doit donc être soigneusement produit et rendu avec justesse. À cet égard, le Plan résume les besoins en matière d'amélioration législative, celle qui fait progresser la qualité et l'efficacité de la loi en amont : la législation scientifique, démocratique et conforme au droit (*kexue lifa, minzhu lifa, yifa lifa*).

Le premier point implique de légiférer où cela est nécessaire, notamment dans les nouveaux domaines des technologies de l'information – économie digitale, finance Internet, intelligence artificielle, mégadonnées... –, en même temps qu'interpréter les lois ou abolir les lois existantes inappropriées et réviser sans délai celles qui sont lacunaires, en corrigeant le problème du faible coût de l'illégalité et de l'insuffisance des sanctions ainsi qu'en rendant les lois et règlements plus contraignants, surtout dans les domaines de l'alimentation, de la santé, de l'environnement et du travail, qui sont « des domaines clefs liés aux intérêts vitaux des masses »¹. Le Plan appelle à rationaliser les dispositions par la correction des incohérences et incompatibilités entre elles, de même que les lois, avec une codification chaque fois que les conditions sont réunies. Il s'attache en outre à résoudre la récurrente difficulté de la mise en œuvre des normes, en exigeant que leurs règles d'application soient pensées et élaborées au moment de leur rédaction.

En vue d'une législation « pertinente, opportune, systématique et pratique »², il faut aussi, selon le Plan, améliorer l'environnement et le mécanisme du travail législatif en évaluant la faisabilité, en s'appuyant sur la planification mais également en élaborant la loi d'après des consultations publiques vastes et représentatives, pour une meilleure législation, démocratie et transparence. Certainement, fondant son discours sur la primauté de la loi, le PCC comprend « combien plus indiscutable [devient] cette règle [suprême (autrefois dite volonté du prince)] lorsque, exprimée par la loi, elle [est] tenue pour la volonté du peuple »³. La législation démocratique (*minzhu lifa*) annoncée dans le train de réformes en 2014, qui prévoit d'« élargir les moyens dont disposent les citoyens pour participer de façon ordonnée à l'élaboration de la législation »⁴, fait effectivement partie des mesures reprises dans le Plan de 2021 (section 7).

Depuis 2008, à de rares exceptions, chaque loi a fait l'objet d'au moins une consultation publique. De surcroît, en vertu de la *Loi sur la législation*⁵ révisée en mars 2015, une loi doit

¹ « 关系群众切身利益的重点领域 ». *Ibid.*, section 11

² « 提高立法的针对性、及时性、系统性、可操作性 ». *Ibid.*, section 9

³ BURDEAU Georges, « LOI » [en ligne], *Encyclopædia Universalis*. URL : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/loi/>, 20 juin 2022

⁴ « 拓宽公民有序参与立法途径 ». Décision sur la promotion globale de la gouvernance selon le droit, *op. cit.*

⁵ 《Lifa fa 立法法》

être adoptée après au moins deux lectures distinctes mais dans les faits, elles en subissent généralement trois, séparées de plusieurs mois¹. Le Plan invite à travailler la formulation, à veiller aux mécanismes de coordination pour la résolution de litiges législatifs, de délibération et d'évaluation, soumettant par exemple des explications lorsque ne sont pas adoptées des opinions dites « relativement concentrées ». Il s'agit d'accroître l'efficacité globale des normes juridiques, dont la qualité sert la légitimité. Le chapitre 6 détaillera l'aspect institutionnel et reviendra sur des cas plus problématiques qui permettent de légiférer moins démocratiquement.

Une bonne législation, nous dit ce même texte, ce sont aussi des lois justes, qui sensibilisent au respect des droits humains et sauvegardent les droits civils, qui permettent au système juridique d'incarner des droits équitables, l'égalité des chances et des règles². Ce sont donc par ailleurs des lois qui ne soient pas seulement adaptées à l'époque du point de vue de leur thématique mais dont le contenu à la fois réponde aux besoins réels et prévoient de manière satisfaisante le traitement des cas de violation. Quand elle oblige à l'action ou interdit, l'autorité d'une loi a d'autant plus de force qu'elle anticipe et fournit des arguments de dissuasion contre les comportements illégaux.

Il est nécessaire de continuer à combiner la gouvernance selon le droit et par la vertu, d'intégrer les valeurs fondamentales socialistes dans l'édification de la primauté du droit, d'améliorer le mécanisme à long terme de construction de l'intégrité, de renforcer les sanctions pour des actes tels que l'anomie de la moralité publique et le manque d'intégrité, et de s'efforcer de former une bonne coutume sociale et un bon ordre social³.

Prononcée en février 2020 à la troisième réunion du Comité central sur le *yifa zhiguo*, la recommandation de valoriser les valeurs socialistes *via* le système politique et juridique, et de les intégrer dans la gouvernance sociale, figure dans plusieurs documents officiels et a été naturellement incluse dans le premier Plan quinquennal pour une Chine de droit. Les valeurs socialistes apportent la part axiologique dans l'édifice dit « scientifique » de l'idéologie.

La « combinaison organique de l'évaluation juridique et de l'évaluation morale »⁴ est d'emblée posée comme un principe à suivre dans l'*Avis directeur sur l'intégration profonde*

¹ WEI Changhao & HU Taige, « Demystifying the NPC's Quasi-Legislative Decisions », NPC Observer, 22 février 2021. <https://npcobserver.com/2021/02/22/demystifying-the-npcs-quasi-legislative-decisions>, 1^{er} mars 2021

² « 增强全社会尊重和保障人权意识, 健全公民权利救济渠道和方式 »; « 依法保障公民权利, 加快完善体现权利公平、机会公平、规则公平的法律制度 ». Décision, *ibid*.

³ « 要坚持依法治国和以德治国相结合, 把社会主义核心价值观融入法治建设, 完善诚信建设长效机制, 加大对公德失范、诚信缺失等行为惩处力度, 努力形成良好的社会风尚和社会秩序 ». XI Jinping 习近平, « *Tuijin quanmian yifa zhiguo fahui fazhi zai guojia zhili tixi he zhili nengli xiandaihua zhong de jiji zuoyong* 推进全面依法治国, 发挥法治在国家治理体系和治理能力现代化中的积极作用 [Faire progresser la gouvernance intégrale du pays selon le droit et faire pleinement jouer le rôle positif du *fazhi* dans la modernisation du système et des capacités de gouvernance nationale] », in « *Lun jianchi quanmian yifa zhiguo* », *op. cit.*, p. 276

⁴ *Falü pingjia yu daode pingjia youji jiehe* 法律评价与道德评价有机结合

*des valeurs socialistes cardinales dans l'interprétation et le raisonnement des jugements*¹. Ce document invite les tribunaux, tout en se fondant sur les faits, la loi et la procédure (point 3), à combiner, dans l'explicitation des décisions, les valeurs socialistes à l'intention de la loi et sa connotation juridique (point 5). Il s'agit de clarifier les jugements rendus et en outre de prêter attention à l'unification de la loi afin d'assurer la cohérence de l'interprétation des valeurs et l'application équitable de la loi. Pour cela, les tribunaux doivent suivre consciencieusement les prescriptions des Avis de la Cour populaire suprême (point 12). La mobilisation des valeurs par les juges est attendue dans plusieurs types d'affaires qui font écho au désir de sensibilisation au niveau civil (point 4).

Correspondant au critère de patriotisme sont citées « les affaires mettant en cause des intérêts nationaux ou des intérêts publics majeurs, qui intéressent largement la communauté » ; en lien avec le critère de dévouement sont cités « les cas de prévention et de lutte contre les épidémies, de secours en cas de catastrophe, de défense héroïque, d'actes de bravoure pour la justice, d'auto-défense légitime, d'évacuation d'urgence, d'altruisme, *etc.*, qui sont susceptibles d'initier une évaluation morale sociale » ; en rapport avec la fraternité sont ensuite citées « les affaires concernant la protection de groupes vulnérables tels que les personnes âgées, les femmes, les enfants, les handicapés et de groupes spéciaux, pour lesquelles existe une assez grande controverse entre les parties au procès et qui peuvent susciter une grande attention au sein de la société » et enfin, relatives au critère d'intégrité sont cités « les cas qui concernent l'ordre public et la moralité, les coutumes et traditions, l'égalité des droits, les ethnies et religions, *etc.*, lorsqu'il existe des différends importants entre les parties au procès et qu'ils sont susceptibles de susciter une préoccupation sociale ». Peuvent s'ajouter d'autres cas, notamment dans les situations nouvelles.

L'alliance du légal et de l'axiologique dans la loi et son application en vue de l'équité sociale et judiciaire, répond toujours au même credo, aux principes fondamentaux de direction du Parti, de suprématie de la Constitution et des lois et du placement du peuple au centre. Comme l'« idée de développement centré sur l'être humain », elle se veut une inspiration directe de la pensée ancienne en matière de gouvernance, qui combinait droit et morale (*fazhi yu dezhi xiangjiehe* 法治与德治相结合). Les autorités juridiques, d'ailleurs, font volontiers valoir que la Chine a une longue tradition en matière de droit et de bon gouvernement. Par

¹ 《Guanyu shenru tuijin shehuizhuyi hexin jiazhi guan rongru caipan wenshu shi fa shuoli de zhidao yijian 关于深入推进社会主义核心价值观融入裁判文书释法说理的指导意见》

exemple, une série d'articles publiés en janvier 2019 sur le site de la CPS met en avant l'histoire de la culture juridique chinoise et les qualités de la tradition orientée sur le concret et l'humain¹.

Retirant de l'observation du passé des idéaux à partir desquels forger le présent, les autorités déterminent des principes d'action sur la base de leur interprétation de ce patrimoine. Parmi les éléments issus de la richesse intellectuelle héritée, la Cour suprême, à l'image du Parti qui retient l'idée de fondement populaire de l'assise politique du gouvernement, retient l'image du *peuple au centre* et en fait le deuxième principe de son *Opinion directrice*. Il est question de faire accepter la justice rendue en communiquant des jugements compréhensibles et expliqués. Il est aussi question au premier chef d'éduquer le citoyen, la punition judiciaire n'étant qu'un moyen à disposition pour les cas qui la nécessitent.

En effet, même pour les cœurs que les résultats livrés et les techniques de discipline de l'opinion publique appliquées ne parviennent pas à gagner et dont la conduite se perdrait pour de « mauvaises » convictions, la déviance subit certes un niveau supérieur de traitement sous les espèces de la punition mais, bien que la presse se fasse volontiers l'écho des arrestations, détentions, assignations à résidence surveillée, emprisonnements et exécutions capitales qui ont régulièrement lieu en Chine, des chercheurs étrangers soulignent la tendance depuis une décennie à faire de la sanction « physique », privative de liberté, un dernier recours, que les autorités tentent d'éviter par des alternatives variées. La *Loi sur la correction communautaire*² (2019) par exemple, instaure pour quatre types de cas des mesures intermédiaires entre la liberté de mouvement totale et la détention carcérale pure³.

Pour être « bonne », la justice rendue en aval doit refléter un juste équilibre entre la sanction et la bienveillance, que doit sagement prévoir la législation en amont. Par exemple, le principe de traiter avec clémence (*cong kuan chu li* 从宽处理) est transcrit par l'ajout de l'article 15 à la *Loi de procédure pénale* révisée le 26 octobre 2018 : « Le suspect ou l'accusé qui avoue volontairement et honnêtement son crime, reconnaît les faits incriminés et est disposé à accepter la peine, peut être traité avec indulgence en accord avec la loi »⁴. En revanche, le système du *plaider coupable*, qui s'apparente à la procédure française de *comparution sur reconnaissance*

¹ Voir <http://english.court.gov.cn/lawsrules.html>

² 《Shequ jiaozheng fa 社区矫正法》

³ Cela concerne les bénéficiaires d'une libération contrôlée (*guan zhi* 管制), d'une peine avec sursis, d'une libération conditionnelle ou ceux qui purgent temporairement une peine hors de prison pour des raisons médicales ou autres. Cf. <https://npcobserver.com/2019/12/30/npcsc-abolishes-custody-education-detention-system-revises-securities-law-approves-community-corrections-law-civil-litigation-reform-pilot/>, 31 décembre 2019

⁴ « 犯罪嫌疑人、被告人自愿如实供述自己的罪行，承认指控的犯罪事实，愿意接受处罚的，可以依法从宽处理 ». Cf. 《Xingshi susong fa 刑事诉讼法》

*préalable de culpabilité*¹ mais est dite directement inspirée du *plea bargaining* américain, en échangeant une confession contre des peines moins lourdes n'est pas sans poser des risques supplémentaires sur la protection des accusés, dont l'aveu de culpabilité peut se trouver faussé².

La clémence de la loi s'invite ailleurs, avec la reconnaissance (tacite) de circonstances atténuantes par la prise en compte les circonstances de l'infraction et de la personnalité de l'auteur, comme dans l'article 33 de la *Loi sur les sanctions administratives*³ révisée en janvier 2021. Cette révision vise en outre l'amélioration des règles applicables au principe de non-rétroactivité de la loi sauf en cas de nouvelles dispositions avantageuses pour l'auteur de l'infraction. Tout cela participerait d'une « normalisation stricte de l'application équitable et civilisée de la loi »⁴.

Un autre exemple de clémence, plus ostentatoire, se manifeste dans le principe de pardon de l'État. Le premier système national d'amnistie et de grâce (*guojia de dashe ling he teshe ling* 国家的大赦令和特赦令) prévu dans la législation de la RPC date de la *Loi organique du gouvernement populaire central*⁵ de 1949 (art. 7). La Constitution de 1954 prévoyait aussi ces deux droits, tandis que les deux versions suivantes ne prévoyaient plus l'amnistie (*dashe* 大赦), par laquelle est supprimé le crime, ne retenant que la grâce spéciale (*teshe* 特赦), par laquelle l'organe suprême du pouvoir d'État renonce à tout ou partie de la peine imposée à un délinquant, sans effacer l'ardoise judiciaire. Le principe a été mis en œuvre à l'été 2019 à l'occasion des soixante-dix ans de la fondation de la RPC, en vertu du droit qu'accorde à l'APN l'article 67 de la Constitution actuelle. Le sujet a été très commenté parmi les constitutionalistes qui ont souligné le travail de recherche des pénalistes sur la question. C'était la seconde fois dans l'histoire de la Constitution de 1982 que l'amnistie était consentie⁶, la première ayant eu lieu en août 2015, peu avant le 70^e anniversaire de la fin de la guerre sino-japonaise (1937-1945).

Dans son discours de clôture de la séance, le président du Comité permanent de l'APN Li Zhanshu a expliqué l'importance de la pratique de l'amnistie : elle serait propice à la notion de bonne gouvernance en vertu du droit, à la mise en œuvre de la politique pénale qui combine

¹ P. ex. NIANG Babacar, « Qu'est-ce que le *plea bargaining* ? », *Les Cahiers de la Justice*, 2012, n° 3, p. 89-101

² DAUM Jeremy, « Working Paper: A Plea for Greater Reform and Engagement », *China Law Translate*, 28 juin 2021. URL : <https://www.chinalawtranslate.com/a-plea-for-greater-reform-and-engagement/>, 25 août 2021

³ 《Xingzheng chufa fa》

⁴ « 严格规范公正文明执法 ». XU Anbiao 许安标, « Guanyu 《Zhonghua renmin gongheguo xingzheng chufa fa (xiuding cao'an)》 de shuoming 关于《中华人民共和国行政处罚法（修订草案）》的说明 [Explication de la révision de la *Loi relative aux sanctions administratives de la République populaire de Chine*] », 28 juin 2020. Cf. <http://www.npc.gov.cn/npc/c30834/202101/5936c4478a8b4d79a0edcdc589151a9b.shtml>, 21 mai 2023

⁵ 《Zhongyang renmin zhengfu zuzhifa 中央人民政府组织法》

⁶ Cf. http://www.npc.gov.cn/npc/xinwen/2019-06/29/content_2090504.htm, 30 juin 2019

clémence et justice (宽严相济刑事政策) ainsi qu'à la stabilité et l'harmonie sociales. Consciencieusement l'appliquer permettrait de montrer le niveau de garantie judiciaire des droits de l'Homme dans le pays et de mieux asseoir son image internationale d'ouverture, de démocratie, de *fazhi*, poursuivant ainsi « la belle tradition de la civilisation chinoise et le concept de *quanmian yifa zhiguo* » (gouverner le pays selon la loi de manière globale) de sorte que l'amnistie, dans l'esprit de la normalisation des valeurs socialistes, ait « un bon effet politique, juridique et social »¹.

Peut-être l'optimiste croyance de Mencius en la nature humaine a-t-elle été transmise aux dirigeants. Toujours est-il que le privilège de la grâce spéciale a été étendue à cinq catégories de détenus et que la bonté affichée de l'État vis-à-vis des neuf types de graciés repose sur le triple désir de se montrer bon prince à l'égard de certaines vieilles histoires (la première catégorie concerne les anciens condamnés pour leur participation à la guerre sino-japonaise ou la guerre civile), de faire montre de clémence à l'égard de groupes spéciaux (les vieux invalides dépendants, les condamnés mineurs au moment des faits ou les mères veuves dont les enfants ont besoin de leurs soins) ainsi que de récompenser les mérites² ; ceux relatifs aux contributions positives faites au pays et à la population, et ceux relatifs au bon comportement carcéral, à commencer par la repentance, précondition du principe de clémence tel que posé dans le plan de réforme de 2014³. Les exceptions sont relatives au degré de condamnation du crime⁴, à la récidive⁵, à la menace que présentent les individus pour la société. L'idée que la grâce sert la justice et la cause sociale se manifeste particulièrement dans la cinquième catégorie concernée par cette clémence : ceux qui ont été condamnés au pénal pour avoir fait des actions excessives en tentant d'arrêter ou d'éviter un danger contre eux-mêmes ou autrui, causant un tort inutile.

La Commission des affaires législatives (CAL) du Comité permanent de l'APN⁶ motive ce choix par la nécessité d'« encourager la population à lutter contre la criminalité, à participer

¹ « Li Zhanshu : *Chengxu Zhonghua wenming youliang chuantong hongyang quanmian yifa zhiguo linian* *Quebao teshe qude hao de zhengzhi xiaoguo falü xiaoguo shehui xiaoguo* 栗战书：承续中华文明优良传统弘扬全面依法治国理念 确保特赦取得好的政治效果法律效果社会效果 », Xinhuanet, 29 juin 2019. URL : http://www.xinhuanet.com/politics/2019-06/29/c_1124688897.htm, 30 juin 2019

² Pour un détail de l'éligibilité en anglais, voir par exemple <https://npcobserver.com/2019/06/30/npsc-grants-amnesty-to-convicts-to-mark-70th-p-r-c-founding-anniversary/> (1^{er} juillet 2019).

³ La *Décision* de 2014 mentionne l'amélioration à venir dans les procédures pénales du « système de l'indulgence pour qui reconnaît sa culpabilité et accepte sa sentence 完善刑事诉讼中认罪认罚从宽制度 ».

⁴ Ne sont pas gracieables les catégories 1 et 5, relatives à la corruption, au meurtre, au crime organisé, au trafic de drogue, à la mise en danger de la sécurité nationale ou au terrorisme, ainsi que ceux dont la peine restante dépasse dix ans ou ceux dont la peine capitale a été suspendue.

⁵ Les récipiendaires d'une première amnistie qui ont commis un nouveau crime ne peuvent en bénéficier.

⁶ Quanguo renda changweihui fazhi gongzuo weiyuanhui 全国人大常委会法制工作委员会

activement aux secours d'urgence et à l'aide humanitaire en cas de catastrophe ainsi qu'à créer un climat propice à une action courageuse dans l'ensemble de la société »¹. Il ne faudrait pas en effet anesthésier l'envie de faire de bonnes actions, comme ce fut le cas un temps, lorsqu'une pratique de plaintes portées contre des personnes venues porter secours dissuadait fortement l'assistance à personne en danger. Dans la même perspective, en vertu de la *Loi sur l'assistance juridique* (art. 32)² votée en 2021, les « bons samaritains » poursuivis pour leur (bonne) action dans une affaire non-pénale, font partie des catégories exonérées de la condition de difficultés financières pour pouvoir bénéficier d'une aide, aux côtés de trois autres, relatives aux victimes et catégories défavorisées (art. 42).

La récente notion de droit à l'oubli (*bei yiwang quan* 被遗忘权) peut aussi être citée dans cette logique de magnanimité affichée de l'État vis-à-vis des fautifs, à qui peut être consentie une seconde chance. Mais elle fait partie aussi, dans le contexte autoritaire de l'État-parti chinois, des avancées juridiques qui entrent en dissonance avec les pratiques politiques observées ou subies par certains profils de citoyens. Tout en s'accordant avec certaines garanties juridiques, le droit à l'oubli appartient aux droits qui nécessitent de trouver un équilibre parfois délicat sous peine d'entrer en conflit avec d'autres, en particulier le droit à l'information et la liberté d'expression.

D'abord évoquée dans le domaine de la santé à propos des guéris du cancer³, c'est dans le domaine du numérique qu'elle s'impose principalement⁴. Elle a fait son apparition dans le droit chinois en 2015⁵. En phase avec les juristes qui n'estiment pas utile de légiférer spécifiquement sur ce droit, puisqu'il se rattache à des garanties déjà existantes, le juge chinois le traite comme une composante des droits de la personnalité (*renge quan* 人格权), en tant que l'obligation de supprimer du contenu (des informations « inappropriées, non pertinentes et périmées ») est liée à l'atteinte à la réputation et à l'honneur de la personne concernée ; il se classe aussi comme droit relatif aux informations personnelles (*geren xinxi quan* 个人信息权), qui implique, en

¹ “对第五类对象实行特赦，有利于鼓励人民群众同违法犯罪做斗争，积极参与抢险、救灾等工作，在全社会营造见义勇为的良好氛围”。 Cf. <http://www.npc.gov.cn/npc/c30834/201907/36f7633dad3f4d39b3eed5a9d706b03d.shtml>, 1^{er} juillet 2019

² 《*Falü yuanzhu fa* 法律援助法》

³ Il permet en France depuis 2017 aux anciens malades d'emprunter et d'assurer un emprunt sans surprimes.

⁴ Dans un monde très digital où toute parole et tout acte peuvent donner lieu à un enregistrement et donc à une mémoire durable, le besoin d'oubli s'est fait ressentir dans le sillage de la préoccupation de la protection des données. Initié dans l'Union européenne, dont la Cour de justice a rendu un premier arrêt sur le sujet en mai 2014, le concept concerne le droit à l'effacement d'informations et le droit au déréférencement sur Internet.

⁵ À l'occasion d'un jugement rendu à Pékin pour résoudre un litige entre un citoyen et l'entreprise Baidu Netcom Science Technology relatif à la réputation du premier. Perdu par le requérant, le procès a néanmoins permis de faire connaître le concept auprès du public et de ne plus le réserver à l'attention des seuls universitaires.

principe, le pouvoir de maîtriser ses propres données et d'exclure l'utilisation illégale d'autrui, et donc un pouvoir de suppression¹. Bien qu'il ne soit pas devenu un droit distinct, digne de donner son nom à une loi, la suppression (*chanchu* 删除) de renseignements personnels est reconnue comme un droit par la récente *Loi sur la protection des informations personnelles* (art. 47). Dans le même temps, la surveillance généralisée qui se renforce laisse un peu perplexe quant à la portée concrète d'une telle législation.

De manière significative et non moins inattendue, le système de crédit social (voir *infra*) est lui-même soumis tacitement au droit à l'oubli puisque la CPS exige des tribunaux et administrations qu'ils retirent des listes noires les renseignements personnels de ceux qui ont régularisé leur situation. Cela s'accorde avec la première circonstance posée par l'article 47 : « le but du traitement [des informations] a été atteint, ne peut être atteint ou il n'est plus nécessaire de l'atteindre »². Parallèlement, il est probable que Gao W. et Chen Y. reflètent la position officielle lorsqu'ils placent les informations relatives à l'intérêt public, à la liberté d'expression et à la recherche scientifique historique sur la liste des exceptions à l'application du droit à l'oubli.

Qu'il s'agisse de moraliser par la loi ou d'appliquer un droit moral, c'est l'ensemble de la gouvernance qui est ciblé par l'infusion des valeurs socialistes dans le droit. Les législateurs comme les juges sont invités à suivre le guide des valeurs centrales pour légiférer ou juger, de sorte à allier la moralité idéologique contemporaine à la vertueuse gouvernance ancestrale, et à mieux faire comprendre (donc avaliser) leur action au public. Le prochain chapitre fera voir comment, outre le discours des valeurs et le recours aux éléments civilisationnels liés à la culture ancienne de l'appareil politique chinois, l'idéologie du PCC fait appel à l'histoire plus récente comme ressort pour mouler les consciences dans une puissante identité de groupe³. Il se peut que l'*Opinion directrice* sur la promotion des valeurs socialistes dans les documents de jugement soit principalement destinée aux professionnels inexpérimentés, ainsi que l'estime Susan Finder, les spécialistes rodés au métier et aux préoccupations politiques ne lui trouvant sans doute que peu d'utilité⁴. Le plus important est d'insuffler la conviction intime du bien-

¹ Cf. GAO Wancheng 高完成 & CHEN Yiqing 陈毅清, « “Bei yiwang quan” jiu jing shi zenyang de quanli “被遗忘权”究竟是怎样的权利 [Quel genre de droit est donc le “droit à l'oubli”] », site du Parquet populaire suprême, 08 août 2016. URL : https://www.spp.gov.cn/llyj/201608/t20160808_161801.shtml, 1^{er} juillet 2019

² « 处理目的已实现、无法实现或者为实现处理目的不再必要 ».

³ D'une manière que l'activiste politologue allemande Yu Liya tente d'analyser par le prisme des neurosciences. Voir le point dix de la lettre de Lingua Sinica de CMP du 22 juin 2023 « Using Neuroscience to Renew the Social Contract » : <https://mailchi.mp/948a508056f3/lingua-sinica-from-cmp?e=afd18a64f5#Spotlight>, 23 juin 2023

⁴ « Integrating socialist core values into court judgments », SPCM, 25 mars 2021. URL : <https://supremepeoples.courtmonitor.com/2021/03/25/integrating-socialist-core-values-into-court-judgments/>, 29 mars 2021

fondé du système, de se persuader, pour mieux convaincre, que les réformes menées sont de taille à instaurer la confiance.

De bonnes lois pour de bons citoyens, soit. Mais une bonne législation et juste application de la loi suffiraient-elles à assurer le respect du droit ? Il faut surtout croire pour agir et pour agir bien. Or, la foi dans le droit ne se gagne pas uniquement par les textes de loi ou les verdicts rendus, que peu fréquentent directement, mais s'inculque par l'éducation dès le plus jeune âge. Le citoyen n'est jamais mieux formé contre l'anomie et équipé contre l'atteinte à ses droits que par une attention tôt portée par l'entourage familial, le milieu scolaire et l'environnement institutionnel à sa culture personnelle, c'est-à-dire à son éducation coordonnée en matière de connaissance de ses droits et de reconnaissance de ses devoirs. Concrétiser cette idée nécessite que chacun des acteurs impliqués, à commencer par les parents et les fonctionnaires, ait conscience des enjeux et de son rôle dans la forge de l'identité citoyenne.

➤ *Le droit comme devoir : l'éducation au code de bonne conduite*

Sous Xi Jinping plus que jamais, gouverner la Chine signifierait organiser l'heureux mariage de *yifa zhiguo* avec *yide zhiguo*. Cet État de droit-moralité gouverné par la loi des valeurs socialistes est nommé « *virtuous Leviathan* »¹ par Lin Delia et Susan Trevaskes², tandis qu'Eva Pils parle de *modèle de gouvernance néo-totalitaire* pour désigner la reconceptualisation du droit hors de la connotation libérale, comme une « tyrannie de la morale »³, avec son risque de primauté de la politique sur le droit. Dans le discours officiel, il s'agit d'une part de moraliser la gouvernance, c'est-à-dire de former des fonctionnaires vertueux, respectueux du droit et des droits, d'autre part de gouverner les mœurs, c'est-à-dire de cultiver le bon citoyen. Arrêtons-nous ici sur ce second objectif.

Il est souhaité que par ce bon droit puissent être soignés les maux ou prévenus les risques, c'est-à-dire qu'il donne les moyens d'améliorer la vie des gens en même temps que d'innover la gouvernance sociale. Le droit peut aussi être un devoir (plusieurs pays européens font du droit de vote un devoir de voter, par exemple). Le devoir est ce qui doit être rendu, ce qui oblige. Pour rendre exigible du citoyen qu'il respecte les règles, il faut organiser les moyens de l'en informer. D'où le relais du droit et de la sanction par l'éducation civique et morale. Ces efforts

¹ LIN Delia & TREVASKES Susan, « Creating a Virtuous Leviathan: The Party, Law, and Socialist Core Values », *Asian Journal of Law and Society*, 2019, vol. 6, n° 1, p. 41-66

² Voir aussi leur publication « Law-Morality Ideology in the Xi Jinping Era », in R. Creemers & S. Trevaskes (éds), *Law and the Party in China: Ideology and Organisation*, CUP, 2021, p. 121-148

³ PILS Eva, « The New Tyranny of Rule by Virtue. Normalising alternatives to law as the legitimate basis of power », EURICS n° 22, mai 2022. URL : http://www.eurics.eu/upload/document/20220517030518_the-new-tyranny-of-rule-by-virtue-eurics-may-2022.pdf

n'ont pas uniquement pour but de discipliner l'ensemble de la population aux règles communes et d'inculquer l'acceptation inconditionnelle et naturelle du devoir imposé par les normes juridiques. Un second aspect de l'important travail de publicité du droit réside dans la sensibilisation aux droits, à laquelle le PCC ne peut que se dire également sensible.

Par des efforts inlassables, nous devons établir fermement l'autorité de la Constitution et de la loi dans toute la société, faire en sorte que les larges masses de la population croient pleinement en la loi et appliquent consciemment la loi, et faire comprendre aux larges masses que la Constitution n'est pas seulement un code de conduite qui doit être suivi par tous les citoyens mais une arme légale pour protéger les droits civils¹.

Tandis que se remarque l'indécision de la frontière entre propagande, art et divertissement dans le cinéma et les supports visuels dans la rue², le travail d'éveil des consciences citoyennes tend à assimiler le droit et le devoir dans la délivrance de l'instruction civique et de l'éducation morale.

« Le droit ne discipline pas simplement la conduite de l'individu physique, il pénètre son âme par une adhésion volontaire à des impératifs moraux supérieurs »³, suggéraient deux auteurs en 2007. À cette époque, « [l]a dialectique de la relation entre droit et morale est [...] abordée directement par les représentants de l'Assemblée nationale populaire », notaient-ils, se référant à un article paru sur le site internet de l'APN : « Le droit comme limite inférieure de la morale et la morale comme standard supérieur du droit ». Un défaut de moralité peut entraîner une réaction légale, tandis que le respect du droit constitue un seuil minimal que dépasse le vertueux. Ce sont deux consciences à éveiller, l'une par l'instruction civique pour former un citoyen légal, l'autre par l'éducation morale pour forger un individu éthique, deux facettes indispensables à la bonne complexion du Chinois, aux yeux du gouvernement.

Il s'agit de faire vive l'esprit de la Constitution pour que puisse être édifiée la « civilisation spirituelle socialiste » qu'elle fait devoir à l'État de renforcer : elle prévoit à cette fin que « [l]'État [...] étend[e] l'éducation à tous pour que chacun ait un idéal et une haute moralité, et qu'il soit cultivé, discipliné et respectueux des lois, et recour[e] à des règles de conduite, conventions et engagements de tout genre élaborés par les masses urbaines et rurales des différentes catégories »⁴. Afin de mieux réaliser cette prescription, le Comité central a mis en

¹ « 我们要通过不懈努力，在全社会牢固树立宪法和法律的权威，让广大人民群众充分相信法律、自觉运用法律，使广大人民群众认识到宪法不仅是全体公民必须遵循的行为规范，而且是保障公民权利的法律武器 ». Xi J., discours du 04 décembre 2012, *op. cit.*

² Voir LANDSBERGER Stefan, « China Dreaming. Representing the Perfect Present, Anticipating the Rosy Future », in M. Valjakka & Wang M. (éds), *Urbanized Interface*, Amsterdam University Press, 2018, p. 147-177

³ L. Choukroune & A. Garapon, *op. cit.*, p. 39

⁴ Constitution de la RPC, art. 24, al. 1 : « 国家通过普及理想教育、道德教育、文化教育、纪律和法制教育，通过在城乡不同范围的群众中制定和执行各种守则、公约，加强社会主义精神文明的建设 ».

place en 1997 une commission¹. Cultiver la haute moralité et l'idéal respectueux des normes implique d'inculquer les règles communes et de sensibiliser à l'esprit constitutionnel, c'est-à-dire pour commencer d'informer le citoyen sur son système et ses valeurs fondamentales. Cette éducation relève d'une sensibilisation constitutionnelle au droit et aux droits, tant auprès des gouvernants que des gouvernés. La loi est ce qui contraint mais aussi garantit. Elle restreint tantôt le pouvoir étatique, tantôt la liberté citoyenne. Ce faisant, elle est supposée garantir la pérennité de la puissance publique en même temps que l'exercice non arbitraire du pouvoir.

Sur le plan des devoirs, cela implique de sensibiliser à l'obligation juridique mais aussi à l'impératif moral. Sur le plan des droits, cela implique d'informer sur ceux que reconnaît la Constitution et que garantissent les lois, ainsi que sur les moyens de les faire valoir. Planter les graines de la foi dans la primauté du droit socialiste, c'est alors instruire sur le système politico-juridique et en valoriser les avantages d'une part, d'autre part attester d'efforts de mise en œuvre pour montrer sa réalité et en démontrer les bénéfices concrets.

Se déploie donc dans le processus éducatif une double figure de l'exemple, qu'abordera la sous-section suivante : celle de l'État, en tant que responsable de l'ordonnement de la cité et garant de l'ordre constitutionnel, dont l'autorité indexée sur sa bonne gouvernance le contraint à l'action ; celle du citoyen, en tant que sujets de droits responsables, que l'éducation à la vertu doit incliner à devenir modèle. Résumons en quelques mots la manière dont sont semées les « graines de la foi » avant d'analyser par quelques exemples clefs comment sont plantées celles de la vertu.

Cela entraîne un grand travail de propagande/publicité relatif au gouvernement par le droit (*fazhi xuanchuan gongzuo* 法治宣传工作), qui a valeur d'éducation. Elle est information du citoyen par une popularisation du droit et formation du citoyen par la sensibilisation juridique et morale dès le plus jeune âge. Un premier pas vers le respect des lois et l'objectif général de constituer une société vertueuse consiste à éveiller les consciences. En Chine, l'éducation morale forme un tout avec l'instruction civique, prioritairement destinée au jeune public *via* l'enseignement mais sans négliger le grand public *via* les canaux médiatiques, entre autres moyens. Laissons le cas des membres du Parti pour le chapitre 6. Elle s'articule autour de l'éducation constitutionnelle puisque la Constitution pose tout le cadre légal, institutionnel, normatif, axiologique. À l'image du travail de sensibilisation à l'intention des agents publics,

¹ Zhongyang jingshen wenmin jianshe zhidao weiyuanhui 中央精神文明建设指导委员会 (abr. 中央文明委), Commission centrale pour l'orientation des progrès culturels et éthiques, présidée par Wang Huning depuis 2017.

l'éducation constitutionnelle dans la population vise à « faire intégrer au commun des citoyens la Constitution comme code de conduite »¹.

L'éducation constitutionnelle, c'est d'abord l'existence de la Journée de la Constitution et, depuis 2018, de la Semaine de la publicité constitutionnelle (*xianfa xuanchuan zhou* 宪法宣传周). Parmi les activités encouragées, hormis celles déjà citées, se trouve l'invitation à inculquer la connaissance de la Constitution aux élèves des écoles primaires et secondaires et à la collectivité ; organiser des colloques, des concours sur la connaissance constitutionnelle ; solliciter des articles sur la Constitution ; s'appuyer sur les chaînes de télévision et les sites Web pour organiser et mener des activités culturelles et artistiques liées à la Constitution. C'est peut-être moins le contenu précis de la Constitution qui est enseigné que son esprit général, l'objectif étant que par ces diverses formes d'activités, l'autorité de la Constitution s'ancre profondément dans le cœur du peuple et que se renforce la conscience constitutionnelle des citoyens chinois². Celle-ci est favorable à faire comprendre l'esprit des lois qui en découlent.

À côté des événements ponctuels, divers types de mécanismes constituent de précieux outils d'information juridique, telles les plates-formes d'information légale. En sa qualité de dirigeant, le PCC s'est saisi de l'obligation constitutionnelle d'instruire sur le système étatique et, répondant au mot d'ordre « Qui veut faire appliquer la loi la popularise 谁执法谁普法 », a publié en mai 2017 un avis relatif à la mise en œuvre d'un système de responsabilité pour la popularisation du droit par les organes de l'État³. Sa section 6 encourage la profession juridique à instaurer un système d'explication de la loi par les cas (*yi an shi fa zhidu* 以案释法制度) : une sélection de *modèles* à présenter, qui promeuvent les valeurs socialistes cardinales, permet de guider et d'éduquer. C'est à la fois une ressource de prévention et de standardisation⁴. Un système de conférence conjointe pour la popularisation du droit, réunissant seize institutions étatiques et présidée par le ministère de la Justice, a été adopté par le Conseil des affaires d'État

¹ « 将宪法内化为百姓的行为准则 ». ZHANG Weiwei 张维炜, « Rang xianfa dedao renmin de zhencheng xinyang 让宪法得到人民的真诚信仰 [Que la Constitution gagne la foi sincère du peuple] », site de l'APN, 02 décembre 2019. URL : <http://www.npc.gov.cn/npc/gjxfr004/201912/2a540af75bbc4bea8f471fc6ccfde9a8.shtml>

² Cf. p. ex. « “12·4” shou ge xianfa ri zhenme duguo ? Zhuanjia : zhishao keyi zuo qi jian shi “12·4” 首个宪法日怎么度过？专家：至少可以做七件事 [Comment passer la première Journée de la Constitution du “4-Décembre” ? Experts : vous pouvez faire au moins sept choses] », *Renmin wang*, 03 décembre 2014. URL : <http://theory.people.com.cn/n/2014/1203/c49150-26137884.html>, 30 août 2021

³ « Guanyu shixing guojia jiguan “shei zhifa shei pufa” pufa zerenzhi de yijian 关于实行国家机关“谁执法谁普法”普法责任制的意见 [Avis sur la mise en œuvre du système de responsabilité concernant la vulgarisation de la loi par les organes étatiques « Qui veut faire appliquer la loi la popularise »] », site du gouvernement, 17 mai 2017. URL : http://www.gov.cn/zhengce/2017-05/17/content_5194741.htm, 30 août 2021

⁴ FINDER Susan, « Using cases to explain the law in the New Era », SPCM, 09 juillet 2020. URL : <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2020/07/09/using-cases-to-explain-the-law-in-the-new-era/>, 30 août 2021

le 28 septembre de la même année¹, clarifiant les responsabilités respectives. Les médias aussi jouent un rôle de relais, ne serait-ce que par leur couverture de la législation passée.

Mais si faire appliquer le droit, c'est d'abord le faire connaître, et convaincre de la justesse et régularité de la loi, faire respecter la justice, c'est d'abord rendre ses décisions populaires. Parmi les réformes entreprises sous la présidence de Xi Jinping pour autonomiser les cours de justice, certains chercheurs estiment que la plus significative est la mise en place d'une base de données en ligne publique, qui donne accès aux documents judiciaires archivés. La première phase de la *plate-forme d'information nationale unifiée*, intitulée « Base de données sur les lois et règlements nationaux »² a officiellement été lancé en février 2021 par l'APN. Désormais publique et accessible gratuitement depuis un ordinateur ou un smartphone³, elle met ou mettra à disposition les normes que l'APN et son Comité permanent ont votées ainsi que celles qu'il a enregistrées (traités, lois, règlements, documents administratifs normatifs, interprétations judiciaires, règlements internes du Parti...).

Le progrès n'est pas simplement mesuré en termes de transparence du judiciaire mais aussi évalué au regard de l'impact de cet outil sur divers acteurs. Une étude sur cette réforme conclut que c'est la structure de communication parmi les professionnels qui se trouve affectée, laquelle influe sur la relation entre les tribunaux et le public, joue sur la position des juges au sein du judiciaire et sur leur sens du professionnalisme⁴. Pour les chercheurs, « *the online database is a huge innovative step through which the party-state overtakes almost all Western liberal constitutional systems with regard to the accessibility of full-text court decisions* » et de surcroît, comme il sera précisé au dernier chapitre, en participant à l'éducation juridique (*pufa jiaoyu* 普法教育), les organes contribuent à établir le cadre discursif et en même temps bénéficient des plates-formes pour articuler leurs politiques institutionnelles propres⁵.

Bénéficiaire de l'assistance juridique est une autre manière importante d'accéder au droit. Le système, testé depuis 1996 pour donner accès à la justice aux citoyens défavorisés, prend de l'ampleur sous la forme d'information légale, de conseil juridictionnel et d'aide financière. Il commence dans la reconnaissance par la loi de tels droits. En matière pénale, les législateurs

¹ Cf. http://www.gov.cn/zhengce/content/2017-09/28/content_5228219.htm

² *Guojia falü fagui shuju ku* 国家法律法规数据库. Voir son site internet : <https://flk.npc.gov.cn/>

³ Voir sa présentation et évaluation par NPC Observer à l'adresse <https://npcobserver.com/2021/02/25/npc-launches-official-chinese-law-database-a-guide-review/> (26 février 2021).

⁴ B. Ahl & D. Sprick, *op. cit.*, p. 22

⁵ Sur l'évolution de cet « armement » idéologique qui connecte justice et politique depuis Deng Xiaoping, voir TREVASKES Susan, « Weaponising the Rule of Law in China », in F. Sapio et al. (éds), *Justice. The China Experience*, CUP, 2017, p. 113-140

précisent que le prévenu doit être informé de ses droits (notamment eu égard au droit à l'aveu volontaire et la suppression des preuves illégalement obtenues)¹. La Loi sur l'aide juridique prescrit de l'activer automatiquement ou de promptement la notifier aux accusés (art. 35-36). Considérée comme relevant du service public, la loi est accordée avec la constitutionalisation des valeurs socialistes. Elle étend de manière significative la disponibilité des services. Sont sollicités la responsabilité des gouvernements locaux et le devoir des avocats (art. 16) ainsi que le bénévolat fraternel des non-praticiens, issus de l'enseignement ou la recherche (art. 17)². Parmi eux, des étudiants et jeunes chercheurs, canal idéal pour atteindre la cible privilégiée du travail de publicité du droit qu'est la jeunesse.

L'éducation au code de bonne conduite ne se limite pas à l'information juridique ni au public adulte. La sensibilisation du jeune public est chose sérieuse, puisqu'il s'agit de leur donner les clefs de l'avenir qu'ils auront la responsabilité de bâtir. De même que le parcours éducatif imposé par l'Éducation nationale en France vise à transmettre les valeurs de la République de sorte à préparer des citoyens responsables conscients des règles qui fondent la démocratie³, de même le gouvernement chinois cherche-t-il à pourvoir les enfants de la semence de la foi dans le système socialiste et du respect de sa morale en plaçant l'instruction sur les valeurs socialistes au cœur de l'entreprise de formation du citoyen. De même aussi s'attache-t-il à procurer à la jeunesse les moyens de sa propre protection. Cela commence par le souhait de « planter les graines de la croyance en la primauté du droit dans le cœur de la jeunesse »⁴.

L'éducation juridique est prônée dès l'enfance. Il a été décidé d'intégrer le thème du *fazhi* dans le système éducatif, en commençant par les écoles primaires et secondaires⁵. Le jour de la rentrée de 2018, de nombreux « vice-chanceliers du *fazhi* »⁶ – véritables procureurs comme le procureur général Zhang Jun 张军 (1956) ou autres émissaires – enseignaient la primauté du droit aux jeunes générations, enseignants comme élèves. Lors de la porte ouverte du Parquet

¹ 《Renmin fayuan banli xingshi anjian paichu feifa zhengju guicheng (shixing) 人民法院办理刑事案件排除非法证据规程 (试行) [Règles sur l'exclusion des éléments de preuve illégaux dans les affaires pénales]》, 27 novembre 2017. Cf. <http://www.ahxb.cn/xingshifagui/11/2017-08-19/4452.html>, 30 août 2021

² P. ex. FU Hualing, « Pro Bono, Legal Aid, and the Struggle for Justice in China », University of Hong Kong Faculty of Law, *Research Paper No 2020/073*, 06 décembre 2020. URL : <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.3743658>

³ Cf. https://enseignement-moral-civique-pedagogie.web.ac-grenoble.fr/sites/enseignement-moral-civique-pedagogie.web.ac-grenoble.fr/files/lemc_cycle3_ensel714_annexe2_1312887.pdf

⁴ 在青少年内心种下法治信仰的种子

⁵ « Shiba jie si zhong quanhui : zai zhongxiaoxue sheli fazhi zhishi kecheng 十八届四中全会：在中小学设立法治知识课程 [Quatrième plenum : mettre en place des cours sur la connaissance de la primauté du droit dans les écoles primaires et secondaires] », *Renmin wang*, 28 octobre 2014. URL : <http://politics.people.com.cn/n/2014/1028/c1001-25926232.html>, 23 septembre 2020

⁶ *Fazhi fuxiaozhang* 法治副校长

suprême en mai 2020, Zhang Jun a réitéré son espoir d’instiller le *fazhi* chez les enfants, de sorte qu’ils puissent « semer dans leur cœur les graines du droit, ne cesser de cultiver la conscience de la primauté du droit, améliorer leur capacité d’autoprotection, boucler le premier bouton de la vie, vraiment laisser l’esprit du *fazhi* illuminer leur âme, protéger leur croissance »¹. L’accent est ici mis sur la défense de l’intérêt du jeune Chinois, qui doit pouvoir grandir et mûrir dans la sérénité de l’ordre légal.

Une formule de seize caractères a été proposée par le président lors de sa visite dans une école primaire ethnique pékinoise la veille de la Journée internationale des enfants, où il invitait l’adulte à s’adapter à l’âge et aux caractéristiques des enfants et recommandait à ceux-ci, pour la culture et pratique des valeurs socialistes « nucléaires 核心 », de « se souvenir des exigences 记住要求, d’avoir un exemple (à suivre) dans l’esprit 心有榜样, de commencer petit 从小做起 et d’accepter de l’aide 接受帮助 »². L’accent cette fois est mis sur la sensibilisation à une conduite vertueuse, à la fois rigoureuse et modeste.

L’importance donnée à la bonne formation de la jeunesse s’illustre dans la récente révision de la *Loi sur l’éducation*³. Deux changements notables sont apportés à la loi : elle codifie d’une part les dernières politiques du Parti en matière d’éducation, reflétées dans le discours de Xi Jinping à la Conférence nationale sur l’Éducation de 2018⁴. Parmi les amendements se trouve le motif du syncrétisme heureux, avec l’exigence que l’éducation « hérite et porte en avant la fine culture chinoise traditionnelle, la culture révolutionnaire et la culture socialiste avancée » (art. 7). D’autre part, en concordance avec la logique des lois destinées à bien ordonner la cité par leur à-propos et justesse, elle illustre leur double fonction pédagogique et protectrice en rejoignant l’amendement XI du droit pénal concomitant⁵ sur la pénalisation des vols d’identité pour les admissions dans des établissements. La loi est là pour rappeler qu’un droit accordé par la Constitution (dans ce cas précis, celui d’aspirer à une formation supérieure) est un devoir moral – et à défaut, légal – pour chacun de ne pas l’entraver.

¹ « 在心中播种下法治的种子，不断培育法治意识，提升自护能力，扣好人生第一粒扣子，真正让法治精神普照心灵、守护成长 ». Cf. « *Zuigao jian juban “tongzhougongji, jianhu mingtian” wangshang jiancha kaifang ri huodong* 最高检举办“同舟共济，检护明天”网上检察开放日活动 », CCTV, 31 mai 2020. URL : <http://news.cctv.com/2020/05/31/ARTIgmJlqUqHIaoRX7kv9xhC200531.shtml>, 25 septembre 2020

² « *Xi Jinping zai Beijing shi haidian minzu xiaoxue de zhongyao jianghua. Congxiao jiji peiyu he jianxing shehuizhuyi hexin jiazhi guan* 习近平在北京市海淀区民族小学的重要讲话. 从小积极培育和践行社会主义核心价值观 [Discours important de Xi Jinping à l’école primaire Haidian Minzu de Beijing : Cultiver et pratiquer activement les valeurs fondamentales socialistes depuis l’enfance] », Beijing, 30 mai 2014. URL : <https://www.xie-xiebang.com/a14/201905158/1f53265633affdb9.html>, 16 octobre 2020

³ 《*Jiaoyu fa* 教育法 », entrée en vigueur le 30 avril 2021

⁴ Cf. http://www.moe.gov.cn/jyb_xwfb/s6052/moe_838/201809/t20180910_348145.html, 04 mai 2020

⁵ 《刑法修正案（十一）》 (mars 2021). Cf. <https://npcobserver.com/legislation/criminal-law-amendment-xi/>

L'attention portée à la sensibilisation de la jeunesse se perçoit également avec la *Loi sur la promotion de l'éducation familiale*¹, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022. L'éducation familiale désigne « l'éducation, le guidage et l'influence exercés par les parents et autres garants, dans le but de promouvoir la croissance globale et saine des mineurs, sur leur qualité morale, leur capacité physique, leur aptitude dans la vie quotidienne, leur culture ou encore leur habitudes comportementales » (art. 2)². Le but d'« améliorer le bonheur familial et l'harmonie sociale, de former de manière complète les bâtisseurs et successeurs du socialisme sur les plans moral, intellectuel, physique, esthétique et professionnel » (art. 1^{er})³ passe logiquement par la tâche d'inculquer les valeurs cardinales pour établir la moralité et le caractère (art. 3).

Cette loi, complémentaire à la *Loi sur la protection du mineur*⁴ révisée en octobre 2020, s'inscrit à son tour clairement dans les termes de la Constitution mais ajoute la dimension collaborative de cette responsabilité, puisqu'elle n'affirme pas seulement le devoir de l'État d'agir mais situe son intervention, sans la déléguer, dans un rapport négocié avec les autres institutions cruciales de la société que sont l'école et la famille, à laquelle est imputée la charge de prendre sa part dans le soin et l'éducation de l'enfant. La loi sur les mineurs implique en outre les entreprises, de manière contraignante car elle interdit la création de certaines activités commerciales aux abords des établissements scolaires et désormais aussi des jardins d'enfants, et dispose que les exploitants de tels commerces doivent en restreindre et contrôler l'accès⁵.

Ainsi, le *credo de bonnes lois pour de bons citoyens* implique une dimension morale. La liste des valeurs socialistes mise en exergue par le PCC représente un mélange de valeurs ancestrales et de concepts plus modernes, par la culture et pratique desquelles il cherche à « susciter la vertu du peuple/citoyen (*xing min de* 兴民德) ». Elles seraient une sorte de grande vertu partagée ; à la fois vertu de l'individu, vertu de la société et vertu de l'État. La plus grande force d'une nation, ce seraient « les valeurs cardinales que tout le peuple reconnaît ensemble, respecte et observe scrupuleusement »⁶. Mais pour affirmer sa propre vertu, l'État doit faire figure d'exemple. Puisqu'accorder des droits implique pour l'État de s'imposer le devoir de les

¹ 《*Jiating jiaoyu cujin fa* 家庭教育促进法》

² « 本法所称家庭教育，是指父母或者其他监护人为促进未成年人全面健康成长，对其实施的道德品质、身体素质、生活技能、文化修养、行为习惯等方面的培育、引导和影响 ».

³ « 为了 [...] 增进家庭幸福与社会和谐，培养德智体美劳全面发展的社会主义建设者和接班人，制定本法 ».

⁴ 《*Weicheng nianren baohu fa* 未成年人保护法》

⁵ Parmi les « lieux pour des activités non adaptées aux mineurs 不适宜未成年人活动的场所 » prohibés à la périphérie des écoles sont cités les lieux de divertissement à but lucratif, bars et cybercafés (art. 58).

⁶ « 对一个国家和民族来说，最持久、最广泛、最深层的力量，就是全民共同认同、遵循和恪守的核心价值观 ». Voir le second épisode de l'émission 《*Ping "yu" jin ren—Xi Jinping zongshuji yong dian*》 précitée.

assurer, le premier impératif pour la pertinence du discours constitutionnaliste du PCC est de s'acquitter de ses obligations constitutionnelles : de la sorte pourrait vivre véritablement la Constitution, dont le texte « s'anime et s'applique “活起来” “落下去” »¹.

b. Semer les graines de la vertu

Liu Shaoqi, dans son rapport sur le projet de Constitution de 1954, déclarait : « Dans notre pays, les droits et obligations du peuple sont exactement les mêmes. Nul ne peut seulement s'acquitter de ses obligations et ne pas jouir de ses droits ; nul ne peut seulement jouir de ses droits sans s'acquitter de ses obligations »². Il ajoutait : « Parce que notre pays est le pays du peuple, et que les intérêts du pays et du peuple sont identiques, le peuple devrait naturellement considérer ses obligations envers le pays comme son devoir. Quiconque tente d'échapper à ces obligations ne peut éviter d'être blâmé par la société »³. Peng Zhen affirmait dans le sien trente ans plus tard :

élever cette conscience et ce sens de la responsabilité selon le principe du collectivisme socialiste, traitant des relations entre les citoyens et la nation et les relations sociales entre citoyens et autres citoyens, établissant des concepts d'obligations de droits et de discipline organisationnelle correspondant au système politique socialiste formant la conscience civique socialiste, sont des contenus importants dans la construction de la civilisation spirituelle socialiste dans toute la société⁴.

Outre que ces propos corroborent ce qui vient d'être dit regardant la réciprocité du droit et du devoir, ils indiquent l'esprit du « donnant-donnant » pour du « gagnant-gagnant ». Le donnant-donnant n'est pas un simple service réciproque rendu ni un chantage du Parti qui procurerait le bien-être à la population contre son acceptation inconditionnelle aux manettes. La réflexion sur le système au sein du public à laquelle donne lieu chaque célébration du 04 décembre est un moment de réflexion sur la loyauté envers la Constitution y compris pour le gouvernement.

Montrer l'exemple et faire des modèles sont deux faces d'une même pièce : celle de l'action vertueuse. S'il faut des citoyens modèles, il convient que l'État se montre lui-même exemplaire. Exemplaire sur le plan éthique : le PCC promet de « [r]enforcer la construction de l'intégrité dans les affaires gouvernementales, mettre l'accent sur l'abus de confiance du gouvernement et augmenter les sanctions et l'exposition »⁵. Exemplaire aussi sur le plan légal : le PCC a donc à

¹ Zhang Weiwei 张维炜, *op. cit.*

² « 在我们的国家里, 人民的权利和义务是完全一致的。任何人不会是只尽义务, 不享受权利; 任何人也不能只享受权利, 不尽义务 ».

³ « 因为我们的国家是人民的国家, 国家和人民的利益完全一致, 人民就自然要把对国家的义务看作自己应尽的天职。任何人如果企图逃避这些义务, 就不能不受到社会的指责 ».

⁴ « 提高这样的自觉性和责任感, 按照社会主义、集体主义原则来处理公民个人同国家和社会的关系、同其他公民的关系, 建立同社会主义政治制度相适应的权利义务观念和组织纪律观念, 养成社会主义的公民意识, 正是在全社会建设社会主义精神文明的重要内容 ». Peng Z., *op. cit.*

⁵ « 加强政务诚信建设, 重点治理政府失信行为, 加大惩处和曝光力度 ». Plan quinquennal pour la construction d'une Chine de droit (section 11)

cœur de montrer non seulement qu'il s'impose le respect de la loi mais en outre qu'il remplit ses obligations constitutionnelles.

➤ *L'exemple comme relais de la loi*

Le droit est un devoir ; cela est également vrai pour l'État. En effet, il est important d'insister sur le fait que la vision socialiste défend la liberté positive telle qu'exprimée en 1958 par Isaiah Berlin dans *Two Concepts of Liberty* ; celle qui procure les moyens d'action et permet de réaliser ses choix. Les marxistes opposent volontiers cette *vraie* liberté qui donnerait à chacun le pouvoir d'agir, en combattant les obstacles (l'inégalité, l'ignorance, la misère et la maladie) à la *capacité* (morale, intellectuelle, matérielle) d'exercer sa liberté, à la liberté dite « négative » qui serait utilisée pour justifier l'exploitation sous couvert du capitalisme du laissez-faire, au nom d'une liberté de jouir d'une *opportunité* d'agir, sans contrainte de la loi ni ingérence d'autrui¹. À quoi bon en effet posséder sur le papier une liste de droits constitutionnels dont on ne peut jouir dans la réalité faute de moyens ?

La volonté n'est libre que si elle peut s'accomplir. Telle est, du moins, la théorie, la morale politique telle qu'applicable d'après l'idéologie constitutionnelle. En effet, en vertu de cette conception, les droits consentis par une Constitution sont autant de devoirs qui obligent l'État à les rendre possibles. De fait, la loi suprême chinoise accompagne toutes les clauses relatives aux obligations de l'État à agir dans tel et tel domaine d'un engagement simultané à procurer les moyens de leur réalisation. Le principe s'applique dans tout domaine considéré comme relevant des services publics fondamentaux.

Ayant formulé l'ambition d'améliorer l'égalité de jouissance des services publics de base et de procurer l'accès équitable d'ici 2035, plusieurs mesures ont vu le jour, dont l'établissement en 2021 d'une nouvelle norme qui couvre quatre-vingt services dans neuf catégories (services médicaux, éducation, sécurité sociale, emploi, logement...)². Le vieillissement de la population incite en particulier à se préoccuper du sort des personnes âgées, comme tente de le faire la *Loi sur la protection des droits et des intérêts des personnes âgées*³ révisée fin 2018⁴, mais la quinzaine de lois sociales modifiées au cours de la dernière décennie vise l'amélioration des moyens de subsistance de l'ensemble de la population, depuis les groupes fragiles et les étudiants jusqu'aux travailleurs et les retraités.

¹ Voir par exemple <https://plato.stanford.edu/entries/berlin/#ConcLibe>, 21 mai 2023

² 《Guojia jiben gonggong fuwu biao zhun (2021 nianban) 国家基本公共服务标准（2021年版）》

³ 《Laonianren quanyi baozhang fa 老年人权益保障法》

⁴ Et le subséquent *Plan de développement de la cause nationale du vieillissement et de planification du système de retraite* du « 14^e plan quinquennal » 《“十四五”国家老龄事业发展和养老服务体系规划》 de février 2022.

Sur le plan procédural, à défaut de pouvoir éviter toute formalité, la chasse à la bureaucratie est un premier pas vers l'amélioration de cet accès. Elle est activement menée pour faciliter les démarches et fluidifier le service par les autorités, qui mettent en œuvre depuis quelques années une politique de guichet unique pour les sujets les plus essentiels, avec pour slogan « un site, une porte, une fois (*yi wang, yi men, yi ci* 一网、一门、一次) » ; promesse qu'une démarche courante puisse se faire directement en un seul lieu, que ce soit sur place ou sur internet, grâce à une plate-forme intégrée, que le Plan quinquennal pour une Chine de droit prévoyait de finaliser pour fin 2022. Nous en reparlerons au dernier chapitre.

Du point de vue substantiel, reprenons le cas de l'éducation, crucial. L'État s'engageait déjà par la Constitution de 1954 à faire en sorte que les citoyens jouissent du droit à l'éducation mais c'est dans la version de 1982 qu'il a été affirmé que recevoir une éducation était à la fois un droit et un devoir des citoyens (art. 46). Le législateur ne désigne pas la seule obligation des parents d'envoyer leurs enfants à l'école ni celle du salarié de se soumettre à une formation continue mais la responsabilité première de l'État de procurer les conditions de possibilité de son accomplissement, c'est-à-dire aussi de jouissance du droit. Le droit à l'éducation est donc un devoir d'éduquer, l'enfant pour commencer, qui n'a pas l'esprit pour entreprendre seul de se faire former, mais aussi l'adulte qui aurait encore besoin d'une instruction ou de compléter sa formation, en particulier pour son emploi : aussi, l'État s'engage à développer « divers moyens d'enseignement destinés à liquider l'analphabétisme » et donner « une formation politique, culturelle, scientifique, technique et professionnelle, tout en encourageant ceux qui s'instruisent eux-mêmes à acquérir la qualification nécessaire » (art. 19, al. 3).

L'éducation émancipe ; elle sert le parcours de vie de chacun et donc aussi sa dignité. Le droit à la dignité est une notion en soi, qui recouvre des aspects interconnectés. Comme la liberté personnelle dont elle procède, la dignité de la personne (*reng zūnyan* 人格尊严) fait partie des concepts énoncés par la Constitution (art. 38). Une justification donnée autour de la codification permet d'éclairer la connotation : tandis qu'un groupe de juristes contestait le bien-fondé de consacrer dans le Code civil une partie à part entière aux *droits de la personnalité*, l'APN a estimé que cette inclusion s'accordait avec les politiques du Parti et concrétisait la disposition constitutionnelle relative à la protection de la dignité de la personne¹ : le législateur associe la

¹ « 民法典人格权编是宪法人格尊严条款的具体化 ». Voir l'article du *Quotidien du Parquet* publié le 06 juillet 2020 sur le site du Parquet populaire suprême : « Le régime de protection des droits de la personnalité dans le Code civil et le rôle des quatre grandes fonctions du Parquet 民法典人格权保护体系与四大检察职能作用发挥 ». https://www.spp.gov.cn/spp/llyj/202007/t20200706_472201.shtml, consulté le 29 juin 2023

dignité à la garantie des droits fondamentaux, en particulier ceux de nature morale (*jingshen quan* 精神权)¹. L'APN précise que les droits de la personnalité sont les droits dont jouissent les personnes physiques relatifs à leur vie, leur corps et leur santé, leur nom, leur réputation, leur image et d'autres intérêts spécifiques de la personne, tels que les droits à l'intégrité physique, à l'honneur, la vie privée ou la protection des données personnelles, qui « sont liés à la dignité personnelle de chacun et qui sont ses droits les plus fondamentaux et essentiels »².

La dignité humaine s'assure par le respect de ces droits moraux qui accompagnent les droits de la personne (*renshen quan* 人身权) et les droits de la propriété, trois types de droits dont la protection a été prônée lors du XIX^e Congrès. Ils ne concernent pas les droits politiques et sociaux mais participent à la sauvegarde de la dignité et la liberté personnelles. La compilation des droits de la personnalité illustre la combinaison complémentaire, voulue pour « équilibrer les intérêts de toutes les parties et fournir des lignes directrices claires en matière de conduite et d'arbitrage »³, d'un « code de conduite » lisible et rationnel pour les citoyens et d'un mode d'exercice de l'autorité arbitrale pondéré et opérant. Le Code civil protège le droit du corps (*shenti quan* 身体权), c'est-à-dire l'intégrité physique, psychologique, et la liberté d'action.

Si la première des dignités est de jouir de sa liberté, la première des libertés est la liberté de jouir de ses droits. Elle implique de procurer aux citoyens l'accès à des ressources matérielles et intellectuelles, depuis l'accès au travail jusqu'à l'éducation [Annexe 9] mais il peut être considéré que protéger la dignité implique d'abord de permettre la jouissance du droit à l'intégrité physique, depuis le droit à la vie jusqu'à la sécurité sanitaire, professionnelle, écologique. Liée à la liberté individuelle, elle est également liée à la question de la peine de mort. Elle réclame donc aussi que soit conforté le sentiment de justice, avec la juste application du droit, depuis l'égalité devant la loi jusqu'à l'équité d'un procès, avec des sanctions équilibrées et la légitime publicité juridique.

¹ Un membre de la CAL le confirme dans un article issu de la gazette de l'APN publié sur son site le 28 septembre 2020 : « Ces droits spirituels sont incorporés dans le droit civil en tant que droits de la personnalité. Le XIX^e Congrès national du PCC et le deuxième plenum du XIX^e Comité central ont clairement déclaré que les droits de la personne, les droits de la propriété et les droits de la personnalité devaient être protégés. La Constitution du pays stipule clairement que la liberté individuelle et la dignité personnelle des citoyens doivent être respectées et protégées. C'est dans ce contexte que le Code civil établit le système des droits de la personnalité comme un chapitre indépendant, mettant l'accent sur la protection [de ces] droits 这些精神性权利, 在民法上集中体现为 人格权。党的十九大和十九届二中全会明确提出, 保护人民人身权、财产权、人格权。我国宪法明确规定, 要尊重和保护公民的人身自由和人格尊严。正是在这一背景下, 民法典将人格权制度独立设为一编, 强调人格权保护 ». Cf. <http://www.npc.gov.cn/npc/c30834/202009/b1c95388c7de48f292afeebd46c16e43.shtml>

² « 人格权 [...] 关系到每个人的人格尊严, 是民事主体最基本、最重要的权利 ». Shi Hong, *op. cit.*

³ « 平衡各方利益, 提供明确的行为和裁判指引 ». Shi H. *ibid.*

Le cas de la justice politique, tentation à laquelle nul régime n'échappe mais à laquelle les systèmes autoritaires sont plus susceptibles de céder en l'absence de contre-pouvoirs effectifs, mériterait une analyse à part ; le traitement factuel des conduites qui relèvent selon l'État-parti d'une sorte de « crime de lèse-nation » ne procède-t-il pas souvent d'une justice qui, comme dans les démocraties en transition d'après-guerre, « emprunte autant à la matrice du procès politique qu'aux principes judiciaires démocratiques »¹ ? Mais résumons ici seulement le régime général tel qu'énoncé par le discours de justice, qui est l'une des conditions de base de réalisation du pays de droit socialiste.

En matière de garantie de l'intégrité de la personne, dans le système de croyance de l'État-providence socialiste, le droit à la vie (*shengming quan* 生命权) est un devoir de la protéger, comme le droit à la subsistance est un devoir d'en procurer les moyens. Ce dernier point boucle le cercle vertueux de l'action exemplaire de l'État, qui non seulement organise le respect théorique de la personne physique et punit dans les faits sa violation mais encore organise les moyens de ne pas la mettre en danger. Le droit à l'intégrité physique passe par le droit à la sécurité quotidienne : sûreté des espaces publics pour commencer, donc lutte contre les crimes et gestion de l'ordre social. La question de l'ordre social ne se limite pas à la question des grèves, manifestations ou autres expressions plus ou moins bruyantes de mécontentements ou revendications. Et la question de l'intégrité concerne également la liberté personnelle.

C'est une notion constitutionnelle qui marque le fil de délimitation entre la pleine jouissance des droits par le citoyen et l'exercice de la violence légitime de l'État. L'abolition en décembre 2019 du système de détention éducative (*shourong jiaoyu* 收容教育), qui visait les travailleurs du sexe et leurs clients, illustre bien le rapport étroit et évolutif entre droit et morale. Il rappelle en outre que la sécurité personnelle concerne aussi l'accusé ou le prévenu, avec en particulier la question de l'arrestation arbitraire en amont et l'éventualité de l'exécution d'une peine de mort en aval. Or, tandis que le discours concernant les droits humains insiste sur le droit à la vie comme première nécessité, nombre d'observateurs opinent contre la prétention des autorités à garantir sur son propre sol la sécurité physique, citant l'existence et l'application de la peine capitale et de réguliers cas d'extorsion d'aveux sous la torture.

Pourtant, sur ces sujets sensibles regardant la garantie des droits, qui lui valent, aux côtés de la question de la liberté d'expression, un mauvais classement dans les index internationaux,

¹ SALAS Denis, « Introduction. Le procès politique entre réalité et tentation », *Histoire de la justice*, 2017/1, n° 27, p. 5-10

la Chine fait montre d'une certaine bonne volonté dans l'amélioration de ses normes, tout en restant en-deçà des attentes quand il s'agit d'évaluer la mise en œuvre effective des règles. Le sujet invite à un petit développement pour éclairer le constat que « *[c]ontrary to the assumption that authoritarian authorities are insensitive to popular demands for justice, the Chinese penal regime has been highly attentive and responsive to public sentiments since its early days* »¹.

Tandis que la société ne s'oppose pas par principe à la condamnation à mort², la population exprime son désir accru d'une justice équitable, celle qui préserve contre la justice d'exception : la peine capitale (*sixing* 死刑) est acceptable si elle est légalement méritée, soit justement prononcée d'après un processus réglementaire. Certainement, dans le contexte chinois, la politique d'incitation à l'aveu fait mauvais mariage avec la fragile notion de présomption d'innocence (*wu zui tuiding* 无罪推定), seulement intégrée officiellement en 2016 à l'occasion de la révision du cas du condamné à mort Nie Shubin 聂树斌 (1974-1995)³. Elle reste susceptible d'abus, sous les espèces d'une extorsion de l'aveu sous la torture. L'administration d'un procès équitable et la lutte contre l'arbitraire en sont deux facettes intimement liées. Attardons-nous seulement sur la façon dont la doctrine constitutionnaliste du PCC est articulée dans des politiques étatiques censément destinées à garantir le droit à l'intégrité de la personne.

Comme dans bien d'autres cultures, la torture a constitué jusqu'à récemment une pratique ordinaire de la justice pénale chinoise. Légale dans la Chine ancienne, dont les codes en réglaient l'emploi⁴, l'époque moderne l'abomine davantage, au nom d'une nouvelle vision plus humaine de la justice, caractérisée par une culture avancée et les principes du procès équitable. En accord avec le discours des droits, les autorités se sont engagées dans une réforme juridique de fond, avec la prévention contre la torture comme l'un des points focaux⁵. Officiellement jugée contraire aux exigences contemporaines de « la civilisation juridique », l'extorsion de l'aveu par la violence non seulement viole le principe fondamental du droit pénal (qui est la

¹ M. Miao, « Capital Punishment in China », *op. cit.*, p. 233

² Voir les travaux de Zhang Ning 张宁, p. ex. « L'opinion publique et le débat sur la peine de mort en Chine », *Perspectives chinoises*, 2010/1. URL : <http://journals.openedition.org/perspectiveschinoises/5433>, 22 janvier 2021

³ Le principe de *présomption d'innocence*, présent depuis 1997 dans la *Loi de procédure pénale* (art. 12), ne figure pas dans la Constitution et n'est pas encore un acquis. C'est la révision du procès de Nie Shubin, plus de vingt ans après son exécution qui a non seulement permis la réhabilitation de cette victime d'une erreur judiciaire mais en outre déclenché la vraie prise en considération de la notion. Voir l'intervention de William Nee, analyste chez Amnesty International, à la session Q&R du séminaire « The rule by law under Xi Jinping: Changes and continuities », organisé par le CEFC 13 décembre 2016 à Hong Kong. Cf. https://www.cefc.com.hk/fr/event/seminar_20161213/, 07 janvier 2017

⁴ GUO Zhiyuan, « Torture and Exclusion of Evidence in China », *China Perspectives*, 2019, n° 1, p. 39

⁵ Car elles se sont convaincues avec les juristes que la plupart des condamnations pénales qui s'étaient avérées injustifiées correspondaient à des cas où la torture et l'extorsion de fausse confession avaient été pratiquées. *Idem*

légalité du crime et de la peine) mais ce faisant aussi l'esprit du constitutionalisme et de l'État de droit selon lesquels le pouvoir doit subir des restrictions visant à protéger les droits humains.

L'action a débuté en 1979¹ par le vote de la première *Loi de procédure criminelle*, qui déclare l'interdiction de faire subir la torture ou l'extorsion en vue d'une confession ou de collecter les preuves de manière illégale². Pourtant, la décennie de l'après-89 s'avère une période encore plus brutale, avec quatre cents cas de confessions par torture annuellement, selon les premières statistiques sur le sujet publiées en 1997 par le Parquet populaire suprême. Ainsi, « [n]otwithstanding the trumpeted changes in legal rules »³, leur mise en application pratique se heurte parfois pendant longtemps à la résistance des vieilles habitudes et du manque de mesures coercitives incitatives. Cependant, avec la publication d'un texte intitulé *Le crime d'extorsion d'aveux sous la torture*⁴, l'année 1997 marque la volonté officielle de transparence sur le problème des confessions forcées et l'envie affirmée de le résoudre.

Lentement mais sûrement a commencé de s'imposer, dix ans après sa mise en discussion, la règle d'exclusion. Dans les démocraties libérales, elle est la marque de l'état de droit contre la torture et plus généralement les confessions forcées⁵. En Chine, sur le terrain, jusque dans les années 2010, il a manqué aux mécanismes de lutte contre la torture tantôt un attachement de la violation des interdictions à des sanctions utiles, tantôt des règles juridiques claires pour soutenir les principes d'exclusion⁶, ainsi que des procédures opérationnelles⁷. Sous le régime du PCC soucieux de maîtriser les agendas et de ne rien gâter par la précipitation, un certain temps peut s'écouler entre le moment où l'intention est déclarée et celui où le dessein se concrétise. En fait, depuis dix ans, les résolutions politiques sont souvent rapidement suivies de faits sous la forme de nouvelles normes (nonobstant leur réalité pratique) car avoir recours à des directives successives est une manière de contourner la tension, liée au modèle législatif chinois, entre l'évolution du droit et la rigidité traditionnelle d'un droit statutaire.

¹ Puis la Chine a signé en 1986 la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* (1984), ratifiée deux ans plus tard. Cf. <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/cat.aspx>

² Par exemple par la menace ou la tromperie (art. 32).

³ Guo Z., *ibid.*, p. 39

⁴ 《Xingxun bigong zui 刑讯逼供罪》

⁵ Guo Z., *ibid.*

⁶ L'étude empirique rapportée par Guo Zhiyuan 郭志媛 (1975) montre qu'à longtemps dominé dans la profession juridique un sentiment de confusion vis-à-vis d'une législation vague qui ne semblait pas permettre la mise en pratique des règles d'exclusion. Une confusion partagée par la police, mal informée sur ce qui constitue des « moyens illégaux ». *Ibid.*, p. 42

⁷ Face aux lents progrès sur le terrain, la lutte anti-torture fut encore l'un des enjeux de la seconde révision de la *Loi de procédure criminelle* en 2012, avec un train de réformes axé sur des éléments essentiels tels que le droit à ne pas s'incriminer et la fixation de règles de procédure.

Tel est par exemple le rôle législatif joué par l’*Avis sur la création d’un solide mécanisme de travail pour la prévention des condamnations injustes, fausses et erronées*¹, rendu par la CPS dans le but de permettre l’application des dispositions tout juste prises par la Commission centrale aux affaires politiques et juridiques² relativement à la prévention des condamnations injustifiées³ – lesquelles auraient été très fréquentes au cours de l’administration précédente (2002-2012), comme la corruption judiciaire dont elles découlent en partie⁴. Dans la même volonté de clarifier et rendre opérantes les règles, la Cour populaire suprême, le Parquet populaire suprême et les ministères de la Sécurité publique, de la Sécurité nationale et de la Justice ont conjointement émis en novembre 2017 des procédures (*guicheng* 规程) de mise en œuvre nationale « concernant l’interdiction absolue d’admettre à titre de preuve dans les affaires pénales des éléments obtenus de manière illégale »⁵.

D’un côté, les efforts pour contrer les pratiques arbitraires ou les erreurs sont affaiblis par des insuffisances qui mènent à des contradictions : par exemple, le droit de refuser de témoigner contre soi-même s’accommode mal de l’absence de droit au silence durant les interrogations policières, perçu par les autorités de police comme une perte d’efficacité dans les enquêtes et la prévention criminelle. Le système pénal se préoccupe encore davantage de la fiabilité que de la légalité de la preuve et les acteurs judiciaires, prenant en compte le facteur d’évaluation des performances, sont découragés d’exclure des preuves ou de prononcer l’acquittement pour cause d’exclusion de preuves illégalement obtenues. D’un autre côté, divers aspects ont évolué.

La définition des aveux obtenus illégalement a été clarifiée dans les *Règles sur l’exclusion des éléments de preuve illégaux dans les affaires pénales* et ses dispositions procurent d’autres modes de preuve que la torture a été employée : outre l’existant enregistrement audiovisuel des interrogatoires dont elles rappellent les règles de recevabilité (continu, intégral, sans montage), elles autorisent la présentation des registres d’éloignement⁶ et d’examen médical⁷ pour prouver

¹ Il procure une liste de punitions corporelles inacceptables et précise certaines conditions dans lesquelles l’aveu n’est pas recevable : « *Guanyu jianli jianquan fangfan xingshi yuanjia cuo’an gongzuo jizhi de yijian* 关于建立健全防范刑事冤假错案工作机制的意见 », 09 octobre 2013

² Ou Commission centrale politico-juridique (*Zhongyang zhengfa weiyuanhui* 中央政法委员会).

³ « *Guanyu qieshi fangzhi yuanjia cuo’an de guiding* 关于切实防止冤假错案的规定 [Dispositions relatives à la prévention efficace des cas injustes, erronés et indûment déclarés] », 22 août 2013

⁴ Li H. F. Anthony, « Centralisation du pouvoir pour une gouvernance fondée sur la loi. La réforme judiciaire sous Xi Jinping », *Perspectives chinoises*, traduit par A. Melo, 2016/2, p. 65

⁵ « *Zuigao renmin fayuan guanyu Renmin fayuan banli xingshi anjian “san xiang guicheng”* 最高人民法院关于人民法院办理刑事案件“三项规程”

⁶ Il est requis des centres de détention qu’ils tiennent un registre détaillé des personnes interrogées, avec mention du lieu, des horaires, du nom du suspect, du motif, etc.

⁷ Le gardé à vue doit faire l’objet d’un examen médical, co-signé par lui-même, les responsables de la mise en détention et ceux qui l’accueillent. Les procureurs ont le droit d’y assister.

le recours ou non à des méthodes illégales. Elles aussi précisent la procédure pour les audiences d'exclusion de preuves. Les dispositions visent à la fois à protéger l'intégrité physique et la liberté individuelle – un droit constitutionnel longtemps bafoué¹ –, en excluant les « aveux recueillis par la détention illégale et d'autres méthodes de restriction illégale de la liberté personnelle »². Citons l'autre avancée notable en matière de respect de la liberté personnelle qu'a été l'abolition en 2017 de la « détention conditionnelle (*fu tiaojian daibu* 附条件逮捕) ».

Malgré les marges d'amélioration, en particulier eu égard à la capacité des avocats à faire supprimer des aveux illégaux (ils restent tributaires du bon vouloir des pouvoirs publics pour obtenir les autorisations nécessaires), Guo Zhiyuan estime que les nouveaux outils, détaillés et pragmatiques, offrent beaucoup de réponses « et progressent en intégrant des avis longuement mûris »³. Un autre point important, qui fait écho à l'objectif éducatif du PCC, est l'évolution perceptible dans la mentalité des interrogateurs, sensibilisés à la légalité de leur méthode de travail et au risque d'exclusion de preuves en cas d'obtention illégale, ainsi qu'une prise de conscience générale parmi les acteurs impliqués dans la justice pénale, qui essaient à leur niveau de faire vivre les textes, dont l'essence finit par être transcrite dans des véritables lois⁴.

En aval du procès, enfin, se trouve l'application de la condamnation et singulièrement celle de la peine capitale. Après avoir servi sous Mao Zedong comme un outil d'élimination de l'opposition puis, sous Deng Xiaoping, d'instrument de contrôle du crime, il vise depuis Hu Jintao à atténuer les colères liées aux contradictions sociales, surtout dans le contexte où le monopole de l'information et la manipulation de l'opinion publique ne peuvent plus être totalement assurés⁵. En dépit des spéculations sur le nombre réel d'exécutions en Chine, dues au classement secret d'État de ces données, diverses études tendent à suggérer que le pays serait plutôt abolitionniste *en pratique*. L'APN exprimait déjà en 2000 l'attachement des autorités à continuer d'appliquer la peine de mort de manière « extrêmement prudente et strictement contrôlée » et expliquait que, pour cette raison,

la Chine a non seulement strictement limité le champ d'application de la peine de mort dans le droit pénal mais a également prévu une procédure spéciale pour l'examen et l'approbation de la peine de mort, à savoir la procédure de réexamen de la peine de mort. En d'autres termes, outre les cas de

¹ P. ex. MALMGREN Otto, « Article 37: The right to liberty of person under the Chinese constitution », *China-EU Law Journal*, 2013, vol. 2, n° 1-2, p. 35-67

² « 采用非法拘禁等非法限制人身自由的方法收集的供述 ». Règle sur l'exclusion de preuves, art. 1^{er} (3)

³ Guo Z., *op. cit.*, p. 46

⁴ À la suite de la *Loi de procédure pénale* dont trois articles concernent l'administration de la preuve et l'interdiction de la torture (articles 19, 52 et 56), l'article 33 de la *Loi sur la supervision* 《*Jiancha fa* 监察法》 stipule à son tour expressément que l'organe de surveillance doit respecter les exigences et les normes en matière de preuve dans le cadre du procès pénal.

⁵ Guo Z., *idem*

condamnations à mort directes par la Cour populaire suprême, toutes les condamnations à la peine capitale par les tribunaux populaires locaux à tous les niveaux doivent être examinées et approuvées par la procédure de réexamen avant qu'elles ne puissent prendre effet et être mises à exécution¹.

L'article 212 du code de procédure pénale définit de son côté le protocole de l'exécution², qui doit être suspendue en cas de suspicion d'erreur.

À la suite de Susan Trevaskes³, Minas Stephen s'est fait l'écho de la réforme pénale de 2007, par laquelle les autorités se montrent de plus en plus soucieuses de « tuer moins et plus prudemment »⁴, dans une préoccupation de légalisation de la pratique qui ne préfigure nullement l'abolition de cette pratique mais son emploi plus réservé. Nonobstant les obstacles au renoncement à la peine capitale souhaité publiquement par certains juristes depuis 2000, que constituent la pression populaire d'un côté et l'intérêt politique à conserver un instrument de dissuasion de l'autre (il appartient au registre de la peur que le régime entretient parallèlement aux techniques de cooptation par la séduction), des statistiques corroborent la tendance à privilégier depuis lors une exécution de la peine alternative à la sentence capitale, avec la réduction de l'éligibilité des crimes à la peine de mort⁵ et le sursis accordé aux condamnés⁶.

Parmi les pays qui pratiquent la peine de mort, seule la Chine a en effet mis en place la « peine de mort avec sursis (*sixing huanqi zhixing* 死刑缓期执行) ». Tandis qu'un type de peine de mort s'accompagne d'une exécution immédiate, la prononciation du type avec sursis, plus fréquente⁷, commue la peine en perpétuité si le condamné à mort ne commet aucune infraction au cours des deux premières années, ce qui concernerait la vaste majorité des cas⁸. Cette vieille pratique de la jurisprudence sert à reconnaître la gravité d'un crime en même temps

¹ « 为此，我国不仅在刑法中严格限制了死刑的适用范围，而且在适用程序上还专门规定了一个特别的审查批准程序--死刑复核程序，也就是说除最高人民法院直接判处死刑的案件以外，凡是地方各级人民法院判处死刑的案件都必须经过复核程序审查核准以后，才能生效，交付执行 ». Voir « *Dui panjue sixing de anjian you na yi ji renmin fayuan hezhun ?* 对判决死刑的案件由哪一级人民法院核准？ », *Zhongguo renda wang* 中国人大网 (site de l'APN), 17 décembre 2000. URL : <http://www.npc.gov.cn/npc/c2280/200012/0b9264ac09a444dba9c725d26f1fe743.shtml>, 22 janvier 2021

² L'exécution n'est pas publique mais le tribunal populaire qui annonce la condamnation à mort a l'obligation à la fois de présenter un rapport sur l'exécution à la CPS et d'informer la famille du criminel de son exécution ainsi que d'annoncer publiquement la mise à mort.

³ TREVASKES Susan, « The Death Penalty in China Today: Kill Fewer, Kill Cautiously », *Asian Survey*, mai-juin 2008, vol. 48, n° 3, p. 393-413

⁴ MINAS Stephen, « "Kill fewer, kill carefully": An analysis of the 2006 to 2007 death penalty reforms in China », *UCLA Pacific Basin Law Journal*, 2009, vol. 27, p. 36

⁵ Les révisions du droit pénal chinois de 2011 et 2015 ont fait passer le nombre de crimes passibles de mort de 68 à 46. Il s'est encore réduit à 42 avec l'amendement de 2017. Voir la liste en anglais sur <https://www.chinajusticeobserver.com/a/how-many-crimes-are-punishable-by-death-in-china> (22 janvier 2021).

⁶ Le nombre d'exécutions aurait plus que diminué de moitié entre 2005 et 2011. Cf. « Peine de mort en Chine », *Chine Informations*, date N/C. URL : https://chine.in/guide/peine-mort_3883.html, 22 janvier 2021

⁷ P. ex. S. Trevaskes, *ibid.*

⁸ MIAO Michelle, « Defining Death-eligible Murder in China », *The American Journal of Comparative Law*, 2019, vol. 67, n° 2, p. 329

que l'indulgence du juge¹, sans risquer cependant qu'une clémence trop prononcée ne fasse perdre de sa force à la peine.

L'objectif de stabilité sociale par l'apaisement populaire fait craindre à certains que « *the government may again privilege “campaign justice” over “procedural justice” and wind back the reforms* »², autant que la volonté d'opérer un effet dissuasif³ fait dénoncer par Amnistie Internationale l'emploi régulièrement expéditif de la peine de mort comme approche punitive⁴ ; pourtant, le besoin d'équité de la société harmonieuse, l'aspiration déclarée à donner la foi dans l'« État de droit » et le coût social des exécutions désapprouvées invitent aussi à décourager le crime autrement que par l'exécution sommaire. L'application de la peine de mort suit la logique de satisfaction du sentiment populaire quant à la juste rétribution d'un crime, dans une recherche d'équilibre entre punition et dissuasion.

Dans la loi, l'État devant être protégé contre ses ennemis, les crimes passibles de la peine capitale incluent la trahison contre le pays, la rébellion armée, l'intelligence avec l'ennemi, l'espionnage ou autres crimes liés à la guerre et aux armes, ce qui représente environ la moitié des chefs d'accusations susceptibles d'entraîner une condamnation à mort. La protection du peuple étant la base de son service, l'autre moitié concerne les trafics (d'humains, d'armes ou de stupéfiants) et les grandes corruptions, ainsi que les actes mettant en danger la sécurité des personnes, notamment ceux qui portent gravement atteinte à l'intégrité physique, homicides en tête. Dans les faits, les principaux crimes qui valent une exécution effective sont les crimes de sang, pour lesquels d'ailleurs subsiste symboliquement la possibilité d'une exécution par balle, tandis que depuis 2010 la mise à mort se fait principalement par injection létale, jugée plus civilisée. Le second crime dominant dans l'application de la peine capitale serait le trafic de drogue⁵, peut-être davantage réprimé en réaction aux guerres de l'opium du XIX^e siècle, restées traumatisantes dans le subconscient collectif car à l'origine de la durable image de « l'homme malade de l'Asie » associée au pays.

¹ SCOBELL Andrew, « The Death Penalty in Post-Mao China », *China Quarterly*, 1990, n° 123, p. 503-520

² S. Minas, *ibid.*

³ Par exemple, Amnistie Internationale observe qu'« à l'approche du 26 juin, date de la Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogues instaurée et promue par les Nations unies, les autorités chinoises [semblent] multiplier dans les médias chinois les articles faisant état d'exécutions ». Cf. <https://www.amnistiepdm.org/en-chine.html>

⁴ Dans le cadre de la prévention et du contrôle de l'épidémie de Covid-19, par exemple, une directive conjointe adoptée le 07 février 2020 visant à « réprimer sévèrement les actes illégaux et criminels liés à la santé », en ordonnant l'accélération des enquêtes et poursuites pour infractions contre le personnel ou les activités médicales, aurait entraîné l'exécution précipitée d'un homme jugé pour le meurtre de deux personnes en charge de faire appliquer des restrictions de circulation. *Idem*

⁵ *Idem*

Il s'agit par toutes ces mesures de conforter le sentiment de justice et d'accroître la confiance dans l'appareil étatique et notamment judiciaire, sans laquelle le discours du droit n'a guère de prise consistante.

La prétention, en contexte autoritaire, à faire des modèles en montrant l'exemple, c'est parfois s'immiscer dans l'univers privé des gens en tant que citoyens (que l'on songe aux « grands frères et sœurs » invités par les autorités chinoises dans des familles ouïghoures)¹ voire permettre des incursions dans l'intimité de l'anonymat (que l'on songe ici aux « moteurs de recherche de chair humaine »)², c'est parfois aussi marquer les esprits par des (ré-)pressions fortes, comme dans le cas des universitaires et avocats. Autrement dit, faire des exemples. Or, faire des exemples pour une société ne met pas à l'abri d'une aporie risquée pour la cohérence du discours : prôner la justice, l'équité, les libertés constitutionnelles pour tous les citoyens d'un côté, faire des mesures d'exception pour un certain type de profils individuels de l'autre.

Tandis que le contenu axiologique se donne à voir essentiellement dans l'éthique socialiste prônée et constitutionalisée, l'évaluation des conduites prend diverses formes, dont celle d'un système de crédit social destiné à sensibiliser sur les bonnes pratiques citoyennes. À la manière de la liberté d'expression dans le monde universitaire, l'entre-deux entre droit et devoir, entre sanction et pédagogie, entre incitation à se conformer et obligation à contribuer, qui caractérise la culture des valeurs socialistes, est aussi une ambiguïté logique du discours constitutionnel.

➤ *Système de crédit social : une incitation à la lisière du légal et du pédagogique*

Tout en ayant été réticentes à l'idée de formuler dans le droit le principe de *non-assistance à personne en danger* qui serait faire d'une question morale une contrainte pénale, les autorités chinoises font aussi bien entrer le droit que la morale dans l'éducation citoyenne et *vice versa*, comme en témoignent les récentes lois évoquées plus haut. Le système de crédit social (*shehui xinyong tixi* 社会信用体系) appartient aux instruments numériques déployés depuis plusieurs années par le gouvernement « pour réaliser ses objectifs de modernisation et pour redéfinir les relations entre l'État et la société »³, qui relève d'une incitation pratique à la lisière du légal et

¹ Cf. <https://www.chinafile.com/reporting-opinion/postcard/million-citizens-occupy-uyghur-homes-xinjiang?fbclid=IwAR3NRP7U1LtRUIoWQncvbuzeHBFWda2zJF3QcfpO9f1QaMAteWEfOcy0iQ4>, 30 octobre 2018

² *Ren rou sou suo* 人肉搜索. Inventée par des internautes chinois en 2001 et parfois apparentée à une forme de *dazibao* version électronique, par laquelle les *web mobs* seraient de nouveaux gardes rouges, des « commandos de bonnes mœurs et de lynchage sur la Toile », cette technique consiste à rechercher des informations personnelles et exercer des pressions sur des individus à l'occasion d'événements publics, de mouvements anti-corruption, de revendications de dettes, de violences familiales ou encore de divergences de points de vue.

³ « Audition de Mme Séverine Arsène, chercheuse associée au Médialab de Sciences Po et enseignante à l'Université chinoise de Hong Kong, sur le crédit social en Chine », Délégation sénatoriale à la prospective, 11 février 2021. http://videos.senat.fr/video.2105624_60231a5b42006.audition-de-mme-severine-arsene-chercheuse-associee-au-medialab-de-sciences-po-et-enseignante-a-lu?timecode=1430000, 17 février 2021

du pédagogique. Valorisant l'exemplarité par la récompense des bonnes actions et la sanction des abus de confiance, il allie morale, droit, principe de justice et rétribution, dans une double fonction de lutte contre l'anomie et, plus foncièrement, de culture de la moralité, que le judiciaire seul ne peut remplir en recourant aux moyens coercitifs traditionnels¹.

Depuis le XVIII^e Congrès, le Parti insiste sur son attachement à la construction de l'intégrité (*chengxin jianshe* 诚信建设) du gouvernement, des affaires et de la société ainsi qu'à la confiance publique dans le judiciaire², aspirant à « créer une tendance sociale à l'amélioration de soi et à la bonté, à la probité et l'entraide », comme l'explique l'*Avis sur l'accélération de la mise en place d'un mécanisme de surveillance, d'alerte et de sanction pour les personnes frappées d'une sentence exécutoire pour abus de confiance*³. À cette fin, préparé par plusieurs documents⁴, les autorités ont publié en juin 2014 le premier *Plan général pour l'établissement d'un système de crédit social*⁵, complété d'une *Répartition des tâches*⁶, qui confie aux diverses administrations celle de définir, dans leur domaine de compétence respectif, une stratégie à mettre en place.

Cela montre qu'il existe dès l'origine un *patchwork* de dispositifs de crédit social, très décentralisé⁷. Si, en accord avec les textes passés, le plan législatif de l'APN voté en octobre 2018 prévoit une législation sur le système de crédit social (SCS), qui avait pris effet le 1^{er} mai, celui-ci est loin d'être parfaitement unifié, malgré la prévision de l'être pour 2020⁸.

¹ Voir l'entretien du *Jingji Ribao* 《经济日报 (Economic Daily)》 avec Liu Guixiang 刘贵祥, membre de la Commission judiciaire de la CPS au sujet de l'*Avis sur l'accélération de la mise en place d'un mécanisme de surveillance, d'alerte et de sanction pour les personnes frappées d'une sentence exécutoire pour abus de confiance* (infra, note 3 p. 388) : http://www.gov.cn/xinwen/2016-09/26/content_5111966.htm, 07 avril 2022

² « 加强政务诚信、商务诚信、社会诚信和司法公信建设 ». HU Jintao 胡锦涛, « *Zai Zhongguo gongchandang di shiba ci quanguo daibiao dahui shang baogao* 在中国共产党第十八次全国代表大会上报告 [Rapport au XVIII^e Congrès national du PCC] », Beijing, 08 novembre 2012. URL : http://www.gov.cn/ldhd/2012-11/17/content_2268826.htm, 03 novembre 2020

³ 《*Guanyu jiakuai tuijin shixin bei zhixingren xinyong jiandu, jingshi he chengjie jizhi jianshe de yijian* 关于加快推进失信被执行人信用监督、警示和惩戒机制建设的意见》

⁴ Après que l'*Avis sur le renforcement et l'innovation de la gestion sociale* 《关于加强和创新社会管理的意见》(2011) a avancé l'idée de « mettre en place un solide système d'intégrité sociale 建立健全社会诚信制度 », le troisième plenum du XVIII^e Comité central a parlé d'établir un système de louange et réprimande pour coter la créance (« 建立健全社会征信体系, 褒扬诚信, 惩戒失信 »).

⁵ 《*Shehui xinyong tixi jianshe guihua gangyao (2014-2020)* 社会信用体系建设规划纲要 (2014—2020 年)》

⁶ « 《*Shehui xinyong tixi jianshe guihua gangyao (2014-2020 nian)*》 *renwu fengong* 《社会信用体系建设规划纲要 (2014—2020 年)》任务分工 »

⁷ S. Arsène, audition du Sénat, *ibid.*

⁸ La législation locale s'est accélérée en 2021 ; en décembre, au niveau provincial, une quarantaine de lois et une cinquantaine de règlements administratifs comportaient des dispositions relatives au crédit social (cf. <https://credit.shaanxi.gov.cn/311/11485914.html>, 10 avril 2022). Un an plus tard, plus des deux tiers des provinces auraient promulgué une réglementation locale sur le crédit social.

Toutes les variantes appliquent la stratégie commune de « créditer l'intègre et contraindre le contrevenant », comme nous l'avons écrit ailleurs¹, à savoir arbitrer de manière que « ceux qui sont dignes de confiance puissent partout bénéficier et ceux qui ne sont pas fiables soient incapables de bouger d'un pouce »². Cependant, derrière le mot d'ordre « confiance violée, partout limité 一处失信、处处受限 » mis en avant par un Xi Jinping soucieux de remettre à l'honneur parmi les valeurs nationales les normes morales de la vertu traditionnelle³, se cachent deux types de comportements répréhensibles, qui sont deux profils de « rompeurs de promesse (*shixinzhe* 失信者) » à traiter : l'un relève de la seule morale et est le fait de gens non scrupuleux, ceux qui ne tiennent pas parole (les « *shixin ren* 失信人 ») ; l'autre relève de la loi et renvoie aux malhonnêtes poursuivis en justice (les « *shixin bei zhixing ren* 失信被执行人 » ou « *lao lai* 老赖 »), ceux qui ne respectent pas leur engagement légal⁴.

Autrement dit, le crédit dont il est question renvoie à la créance des entreprises et des individus, à leur crédibilité en termes d'engagement commercial ou social, qu'il s'agisse de fiabilité de paiement ou de respect des normes. Le système se décline par conséquent en deux modalités distinctes : soit des listes noires dans les ministères, à destination première des mauvais payeurs, soit une attribution de notes individuelles dans les municipalités, valorisant les bonnes actions et jetant l'opprobre sur les comportements illégaux⁵.

C'est au premier chef la dimension économique qui motive l'initiative du SCS parce que l'économie reste le moteur de la politique de développement menée et il est estimé que sa bonne santé dépend beaucoup de l'intégrité professionnelle et sociale des acteurs qui l'animent. Le gouvernement entend à travers lui « mieux s'acquitter des fonctions de régulation économique, de contrôle des marchés, de gestion sociale et de service publics »⁶ et atteindre une économie de marché *mature*. Il est question d'édifier « un pays de crédit (*zhengxin guojia* 征信国家) », « une Chine fiable (*xinyong Zhongguo* 信用中国) »⁷ pour les besoins de la modernisation. Le

¹ LAUNAY Élise, « Créditer l'intègre, contraindre le contrevenant », *Le Grand Continent*, 20 juin 2019. URL : <https://legrandcontinent.eu/fr/2019/06/20/crediter-lintegre-contraindre-le-contrevenant/>

² « 守信者处处受益、失信者寸步难行 ». *Plan général* (2014), *op. cit.*

³ P. ex. son discours au symposium sur le travail littéraire et artistique du 15 octobre 2014 : « *Zai wenyi gongzuo zuotanhui shang de jianghua* 在文艺工作座谈会上的讲话 »

⁴ <https://zhuanlan.zhihu.com/p/260399986>, 07 avril 2022

⁵ Sur le SCS, voir en particulier les travaux de Séverine Arsène, par exemple sa conférence du 02 novembre 2020 accessible en ligne sur <https://www.youtube.com/watch?v=sOR3mup1Rd0>, 07 avril 2022

⁶ « *Qian tan zhengxin zai shehui xinyong tixi jianshe zhong de yi yi* 浅谈征信在社会信用体系建设中的意义 [De l'importance de l'information sur le crédit dans la construction du système de crédit social] », *Zhonghong wang* 中宏网, 10 décembre 2018. URL : https://www.creditchina.gov.cn/xinyongyanjiu/yanjiuxinyongzhishi/201812/t20181210_141517.html, 07 avril 2022

⁷ Voir le site *Credit China* : <https://www.creditchina.gov.cn/>, 17 avril 2023

titre et l'introduction de *l'Avis sur la promotion de la construction du système de crédit social et d'un développement de qualité pour promouvoir la formation d'un nouveau modèle de développement*¹ du 29 mars 2022 ne le démentent pas

Un bon système de crédit social est une garantie importante de la combinaison efficace de l'offre et de la demande, une base solide pour l'allocation optimale des ressources, un élément essentiel pour un bon environnement commercial et il est d'une grande importance pour promouvoir une circulation efficace et sans heurt de l'économie nationale et construire un nouveau modèle de développement².

Les *Grandes lignes du douzième plan quinquennal pour le développement économique et social national*³ de mars 2011 parlaient déjà de « *shehui xinyong tixi* » à promouvoir mais inscrivait ce système dans le cadre de l'amélioration des standards du secteur financier, dirigée vers la stabilité et sécurité économiques. Puis la préoccupation s'est élargie à tous les phénomènes frauduleux⁴ pour, indique le Plan général de 2014, lever la contradiction qui existe entre les niveaux de développement économique et social, et notamment combler le fossé entre la crédibilité des affaires gouvernementales, la confiance du public dans la justice et les attentes de la population (*sic*). Qualifié d'« élément important du système d'économie de marché socialiste et du système de gouvernance sociale »⁵ car « [l']économie de marché moderne est une économie de crédit »⁶, c'est-à-dire fondée sur la confiance sociale (*shehui huxin* 社会互信), il s'attache expressément, par un mécanisme de récompenses et de punitions (*jiang cheng jizhi* 奖惩机制), à faire en sorte que les vertus traditionnelles de l'honnêteté (*chengxin chuantong meide* 诚信传统美德) deviennent une quête de valeurs communes et un code de conduite de l'ensemble de la société⁷, grâce auxquels la modernisation puisse être facilitée et harmonieuse. Le SCS repose ainsi sur les principes de co-construction avec la société (*shehui gong she* 社会共建) et de normalisation du développement (*guifan fazhan* 规范发展).

Partie intégrante de l'ambition de gouverner par le droit et par la vertu, il concerne plusieurs facettes de l'action commune, quatre types de protagonistes qui jouent chacun leur rôle dans la

¹ 《Guanyu tuijin shehui xinyong tixi jianshe gao zhiliang fazhan cujin xingcheng xin fazhan geju de yijian 关于推进社会信用体系建设高质量发展促进形成新发展格局的意见》

² « 完善的社会信用体系是供需有效衔接的重要保障，是资源优化配置的坚实基础，是良好营商环境的重要组成部分，对促进国民经济循环高效畅通、构建新发展格局具有重要意义 ». *Idem*

³ 《Zhonghua renmin gongheguo guomin jingji he shehui fazhan di shi'er ge wu nian guihua gangyao 中华人民共和国国民经济和社会发展第十二个五年规划纲要》

⁴ Liés en particulier à la malfaçon, à la sécurité alimentaire, sociale et sanitaire, à la protection de l'environnement, à la fraude commerciale, à la contrefaçon, à l'évasion fiscale, aux fausses déclarations ou encore à la propriété intellectuelle et la déontologie universitaire.

⁵ « 社会信用体系是社会主义市场经济体制和社会治理体制的重要组成部分 ». Plan général (2014), *ibid*.

⁶ « 现代市场经济是信用经济 ». *Idem*

⁷ « 诚实守信成为全社会共同的价值追求和行为准则 ». *Avis* (2016), *op. cit.*

poursuite de l'entreprise socialiste, tous visés par la double obligation légale et morale : le gouvernement, le monde des affaires, la société et le judiciaire. Promouvoir l'intégrité du premier fait écho au rôle d'exemplarité et d'orientation que l'État-parti se reconnaît le devoir d'exercer¹. Améliorer la crédibilité judiciaire est décrit comme la « prémisses de l'établissement de l'autorité judiciaire et le fondement de l'équité et de la justice sociales »². La question cruciale de la comptabilité du gouvernement et des organes étatiques sera développée dans le dernier chapitre consacré à l'arrangement institutionnel et fonctionnel du pouvoir de l'État. Les deux autres volets, qui nous occupent ici, se rattachent à l'ambition tout aussi vitale de sécuriser la fiabilité et fluidité des interactions sociales.

Dans la perspective de bonifier l'environnement pour le développement durable de toutes sortes d'activités économiques, le point du *Plan* le plus fourni regarde les affaires commerciales et l'objectif premier d'améliorer le niveau d'intégrité des entreprises dans les divers aspects de leur activité, depuis la production et la finance jusqu'aux prix et à la fiscalité, en passant par la communication et le e-commerce. À côté des quatorze domaines liés à l'entreprise à assainir afin de punir la tricherie et mise en danger d'autrui, le SCS vise dix domaines sociétaux. Mais c'est bien à l'ensemble de la société et des citoyens issus de tous les secteurs que s'applique le système de crédit social, dans son sens générique, ainsi que la politique de « construction d'une éducation et culture de l'honnêteté (*chengxin jiaoyu yu chengxin wenhua jianshe* 诚信教育与诚信文化建设) », fondés sur le système de valeurs socialistes cardinales. Les deux types de modalités visent à « former une force de dissuasion sociale et limiter l'improbité des membres de la société par le biais de la condamnation morale de la société »³ et des effets concrets.

Contre les infracteurs, c'est-à-dire les personnes majeures qui, tout en ayant la capacité, ne s'acquittent pas de leur obligation d'exécution prononcée par la justice (souvent le remboursement d'une dette), en conformité avec le code de procédure civile⁴, la Cour populaire suprême a adopté des *Dispositions*⁵, révisées en 2017, qui permettent aux tribunaux de les

¹ « L'intégrité du gouvernement est la clé de construction du système de crédit social, le niveau d'intégrité des différents acteurs gouvernementaux joue un rôle exemplaire et directeur important dans la construction de l'intégrité des autres entités sociales 政务诚信是社会信用体系建设的关键, 各类政务行为主体的诚信水平, 对其他社会主体诚信建设发挥着重要的表率 and 导向作用 », affirme le Plan général (*ibid.*).

² « 司法公信 [...] 是树立司法权威的前提, 是社会公平正义的底线 ». *Idem*

³ « 通过社会的道德谴责, 形成社会震慑力, 约束社会成员的失信行为 ». *Idem*

⁴ 《*Minshi susong fa* 民事诉讼法》

⁵ 《*Guanyu gongbu shixin bei zhixingren mingdan xinxi de ruogan guiding* 关于公布失信被执行人名单信息的若干规定 [Diverses dispositions relatives à la publication d'informations sur la liste des personnes frappées d'une sentence exécutoire pour abus de confiance] », 19 juillet 2013

inscrire sur une liste noire de rompeurs de confiance, pour une durée déterminée¹ et en motivant par écrit leur décision, ainsi que de les soumettre à des pénalités associées à l'opprobre du discrédit (*xinyong chengjie* 信用惩戒). Les juridictions à tous les niveaux sont tenues de saisir les informations dans la base de données de la CPS (art. 7), dans le respect des secrets d'État, des secrets des affaires et de la vie privée (art. 6-6) mais en se réservant le droit de faire la publicité des cas, c'est-à-dire de diffuser les noms des incorrigibles dans les médias pour faire connaître la mise en œuvre du système auprès du public. La Cour publie également une partie de leur identité sur ses plates-formes², dans le but de permettre à chacun de vérifier la fiabilité d'un acteur économique avant de s'engager dans une transaction avec lui.

Outre le risque d'exposition humiliante par cette technique de « *name and shame* (nommer et couvrir de honte) », le fautif risque surtout de se voir sérieusement impacté dans son action économique en raison du partage d'information³ avec les divers services gouvernementaux compétents, les institutions financières et organismes professionnels, qui peuvent à leur tour lui infliger des pénalités relativement à l'accès aux marchés, aux appels d'offre, aux emprunts, à l'approbation administrative, aux subventions étatiques ou encore, s'il est cadre fonctionnaire, au recrutement et à la promotion. Le travail des administrations se distingue des initiatives commerciales telles que l'application *Sesame Credit* (*Zhima Xinyong* 芝麻信用) d'Alipay, filiale du groupe Alibaba, expérimentée à partir de 2015, qui innove dans le domaine de l'évaluation de crédit au sens financier, par un système de notation des utilisateurs dont le score conditionne une série de facilités ou d'obstacles. Ils rejoignent en cela les procédés des localités et leur optique d'éduquer les citoyens à des pratiques qui flattent le sentiment gagnant-gagnant.

Sans parler – car tel n'est pas présentement notre sujet (bien qu'il importe à l'équation finale pour mesurer le bornage du format constitutionnaliste proposé et son crédit) – de la problématique dimension totalisante de l'appareil de contrôle en soi, que la volonté de domination des moindres recoins de la société amène le *régime de parti monopolistique* (dans les termes de Raymond Aron) à déployer de façon toujours plus intrusive, certains aspects du système de crédit social semblent moins directement bénéfiques ou justes du point de vue de la rétribution des actes ou des fautes.

¹ Le délai est fixé à deux ans (art. 2) mais l'inscription sur liste, qui peut faire l'objet d'une contestation (art. 11) ou d'un recours (art. 12), doit être supprimée dans un délai de trois jours ouvrables en cas de règlement de l'obligation (art. 10), tandis qu'en cas de persévérance dans le refus d'obtempérer ou de violence et en cas de circonstances aggravantes ou d'abus multiples, une prolongation d'un à trois ans peut être prononcée (art. 2). *Idem*

² Voir son site dédié : *Zhongguo zhixing xinxi gongkai wang* 中国执行信息公开网. Cf. <http://zxgk.court.gov.cn/>

³ Bien que le partage ne concerne que « des données construites pour le crédit social », non des données brutes, et qu'elles fassent d'ailleurs l'objet de négociations entre les acteurs. S. Arsène, conférence du 02 novembre, *op. cit.*

Avec l'idée de favoriser le partage d'information entre les départements et entre les villes de sorte à mieux priver le citoyen en défaut des moyens d'activité dont il ne se rend pas digne, on peut d'une part s'inquiéter du respect des droits relatifs aux données personnelles et d'autre part réprouber la double peine qu'entraîne la connaissance par tous les organismes du manque de fiabilité de la personne¹. Bien entendu, la prétention à étendre la portée de la sanction par la mise en branle d'un mécanisme conjoint multisectoriel et transrégional a pour objectif avoué de produire un effet dissuasif et éducatif. Reste que, bien que l'inscription sur liste noire soit temporaire et ses conditions encadrées, bien qu'elle concerne au fond peu de gens et que le partage des données soit malaisé dans les faits², l'équité des sanctions peut poser question et certaines attentent à des droits constitutionnels fondamentaux (travail, liberté ou dignité personnelle), comme la restriction de mouvement liée à la difficulté d'acheter un billet d'avion³.

Outre la proportionnalité de la sanction se pose la question de l'égalité devant la loi, puisque la décentralisation du SCS engendre une certaine hétérogénéité des pratiques, avec des expérimentations pilotes et la possible tentation des localités d'interpréter les barèmes ou d'en élargir le champ d'application, en ajoutant des motifs de perte et de gain de points⁴, malgré des directives étatiques pour encadrer légalement les initiatives et affirmer que tout critère doit reposer sur des règles de droit existantes⁵. Certaines villes insistent sur le civisme, d'autres sur le respect du code de la route, d'autres encore sur l'innovation⁶. En outre, malgré l'existence obligatoire de procédures de recours, le fait que les institutions corrigent elles-mêmes les erreurs ne met pas à l'abri de négligences voire de corruptions. S. Arsène critique par ailleurs la mise à l'écart des causes structurelles des infractions qu'opèrerait le postulat de malhonnêteté posé par le système alors que, depuis les problèmes sociaux jusqu'à la corruption, certains facteurs méritent de faire débat pour une meilleure cohésion sociale sur le long terme.

¹ « Tous les services doivent, conformément au contenu du présent mémorandum, punir conjointement le sujet responsable d'abus de confiance dans le domaine du service domestique conformément à la loi 各部门按照本备忘录约定内容，依法依规对家政服务领域失信责任主体实施联合惩戒 ». Cf. 《Guanyu dui jiazheng fuwu lingyu xiangguan shixin zeren zhuti shishi lianhe chengjie de hezuo beiwanglu 关于对家政服务领域相关失信责任主体实施联合惩戒的合作备忘录 [Mémorandum de coopération sur la mise en œuvre de sanctions conjointes pour les entités responsables d'une violation de confiance dans le domaine des services domestiques]》 (2018)

² S. Arsène, audition du Sénat, *ibid.*

³ Dans les faits, les pénalités imposables concernent la consommation somptuaire et sont donc, dans ce domaine, des « restrictions à prendre l'avion, le train en couchette molle et autres formes non-nécessaires de transport ». Voir le Mémorandum de coopération, *ibid.*

⁴ Il peut s'agir d'un malus pour une traversée de la route au feu rouge et d'un bonus pour un don du sang.

⁵ La volonté de « mettre en place un robuste système de lois, règlements et normes sur le crédit 建立健全信用法律法规和标准体系 » a été confirmée dans le *Plan général* de 2014. En 2022, une cinquantaine de normes nationales (国标) avaient été rédigées sur le sujet.

⁶ S. Arsène, conférence du 02 novembre, *ibid.*

Inachevé et dispersé, malgré le désir déclaré d'uniformiser les standards et la mise en place d'une plate-forme nationale de partage d'informations sur le crédit des entreprises¹, le SCS alimente à l'étranger la crainte d'un état de surveillance généralisé : « On y voit un désir de la part du régime chinois de faire jouer les instruments technologiques dont il dispose, d'en mobiliser l'imaginaire, mais la logique de fond qu'il poursuit reste assez archaïque »². Il participe surtout de la logique éducative des autorités dans leur promotion des valeurs socialistes et la forge de citoyens qui prennent le *fazhi Zhongguo* au sérieux. Si l'on peut le voir comme un processus de ludification³, le gouvernement n'en est pas moins obligé d'entourer sa mise en place de précautions. La propagande médiatique fait partie des outils revendiqués et mobilisés au service de la conscience citoyenne pour bâtir des « modèles d'intégrité (*chengxin dianxing* 诚信典型) » mais en se fondant sur la valorisation des bons exemples⁴ et la pénalité proportionnée⁵ plus que sur l'humiliation publique des mauvais élèves, qui n'est qu'une des techniques expérimentées dans certaines villes⁶, et encore moins sur la répression arbitraire. Il faut à cette fin des règles du jeu claires, connues et acceptées.

Il est vrai que, d'une part, en matière d'efficacité de la dissuasion, il est difficile de savoir si les personnes sanctionnées régularisent leur situation en raison du SCS ou s'ils l'auraient fait sans lui⁷. D'autre part, en matière de persuasion, même si les critères sont définis de manière politique et peuvent être le résultat de choix mal négociés entre les parties⁸, ils ne peuvent s'imposer durablement en pratique s'ils sont jugés excessifs par les populations concernées. Tel fut le cas de l'innovation locale de Suining en 2010, à laquelle les résidents n'ont pas adhéré et qu'ils ont fait cesser, ou encore celle de Suzhou en 2020, qu'ont également rejetée les habitants, inquiets d'un possible élargissement qui outrepasserait leur seuil d'acceptabilité⁹. Délocalisé, le dispositif bureaucratique, comme le nomme S. Arsène, n'en est pas moins supervisé et surveillé

¹ Quanguo shehui xinyong xinxi gongxiang fuwu pingtai 全国社会信用信息共享服务平台 . Cf. <http://www.zggov.cn/>

² « Le pouvoir numérique chinois. Entretien avec Séverine Arsène », *Esprit*, décembre 2020. URL : <https://esprit.presse.fr/article/severine-arsene/le-pouvoir-numerique-chinois-43090>, 10 janvier 2020

³ BOTSMAN Rachel, « Big data meets Big Brother as China moves to rate its citizens », *Wired*, 21 octobre 2017. URL : <https://www.wired.co.uk/article/chinese-government-social-credit-score-privacy-invasion>, 09 juin 2022

⁴ C'est-à-dire en « accentu[ant] l'éloge et la publicité des comportements fiables [...] par la mise en œuvre] de politiques d'encouragement et d'incitations de “voies vertes”, par exemple le traitement prioritaire et la simplification des procédures pour ceux qui sont honnêtes et dignes de confiance 加大对守信行为的表彰和宣传力度 [...] 对诚实守信者实行优先办理、简化程序等“绿色通道”支持激励政策 ». *Plan général* (2014), *ibid.*

⁵ « [...] 结合监管对象的失信类别和程度, 使失信者受到惩戒 ». *Idem*

⁶ Par endroits, par exemple, les piétons traversant sauvagement la route sont instantanément affichés sur des écrans.

⁷ S. Arsène, audition du Sénat, *ibid.*

⁸ Chacun des domaines concernés par le SCS (une trentaine) adopte ses propres normes et barèmes de notation, que les administrations publient sur leur site officiel.

⁹ S. Arsène, conférence du 02 novembre, *op. cit.*

par un État qui opère des recadrages sur les points sensibles¹, à savoir qui prescrit de ne pas priver les gens de l'accès aux services publics fondamentaux² en raison d'une faible note de confiance³ et de procurer des moyens de recours efficaces⁴.

Sur cette politique comme pour les autres, le maître mot reste la confiance. Produire de la légitimité par l'adhésion populaire requiert de convaincre par l'attrait plutôt que de persuader par la force – quoique le registre de la peur fasse partie des leviers de domestication actionnés. Aussi, malgré plus de fermeté sous la présidence de Xi Jinping, en parallèle, « l'État a recours à des instruments permettant plus de modularité dans les incitations ou dans la manière de faire coopérer la population »⁵. Le but est bien d'élever le niveau de moralité afin de régler le problème phénomenon de l'anomie, qui sape le rôle moteur de la loi dans la gouvernance. Les autorités centrales savent que la formation démocratique des expériences pilotes et des systèmes mis en place est importante dans la mesure où elle contribue à l'acceptabilité des dispositifs testés ou établis et c'est pourquoi elles n'hésitent pas à reprendre les gouvernements locaux qui suscitent la réprobation de leurs administrés et tâchent de standardiser le SCS, comme en témoignent la *Liste nationale de base des mesures disciplinaires pour défaut de crédit*⁶ et son *Explication*⁷. Semblablement,

[c]ertaines initiatives émanant du privé se sont heurtées au refus de l'État, qui estimait qu'elles allaient trop loin dans la mise en place de la surveillance. Les entreprises ont des objectifs marketing, pour lesquels on peut imaginer des applications virtuellement infinies. L'État, lui, reste conscient d'une demande croissante de la société d'éviter les abus et les fuites de données⁸.

Face à l'importante place qu'occupe le secteur privé dans la mise en place des dispositifs de crédit social et ses risques, que rappelle avec justesse S. Arsène⁹, en termes de tarification, d'indépendance de l'expertise, de protection des données, *etc.*, les autorités ont tôt pris les devants en émettant, le 21 janvier 2013, un *Règlement sur l'administration de l'industrie de*

¹ *Idem*

² Le cas des transports illustre que la volonté n'est pas de faire obstacle à la liberté de déplacement mais au droit de consommer du luxe, l'argument étant qu'il n'est pas juste de permettre de jouir du confort à celui qui prétend ne pas avoir les moyens de rembourser ses dettes.

³ « *Guojia fagaiwei fuzhuren : Buneng yi di xinyong fenwei you xianzhi ziranren jiben gonggong fuwu quan* 国家发改委副主任：不能以低信用分为由限制自然人基本公共服务权 [Pour le directeur adjoint de la Commission nationale de développement et de réforme, il ne faut pas restreindre les droits aux services publics fondamentaux d'après une faible note de crédit] », *Tengxun wang* 腾讯网 (Tencent), 18 juillet 2019. URL : <https://new.qq.com/omn/20190718/20190718A0VBF400.html>

⁴ Voir notamment les articles 11 et 12 des *Diverses dispositions de la Cour populaire suprême* précitées.

⁵ « Le pouvoir numérique chinois », *ibid.*

⁶ « *Quanguo shixin chengjie cuoshi jichu qingdan* 全国失信惩戒措施基础清单 »

⁷ Voir l'édition 2021 et son Explication sur <https://www.chinalawtranslate.com/sc-punishment-list/> (10 avril 2022)

⁸ « Le pouvoir numérique chinois », *ibid.*

⁹ S. Arsène, audition du Sénat, *ibid.*

*l'information sur le crédit*¹ destiné à « uniformiser les activités d'enquête sur le crédit, protéger les droits et intérêts légitimes des parties, orienter et promouvoir le développement sain de l'industrie de l'information sur le crédit » (art. 1)² sans porter atteinte aux secrets d'État ou commerciaux ni à la vie privée (art. 3), dans le respect des lois, notamment celles concernant la protection des données, elle aussi placée sous l'égide de la morale et de la déontologie³.

Tandis que la mise à jour et en commun des données sur le crédit n'est pas instantanée, le système est rapidement adaptatif pour prendre en compte les situations nouvelles telles qu'une pandémie. Dans cet exemple, les administrations ont modifié leur SCS en vue de pouvoir sanctionner les infractions liées à la crise sanitaire : par exemple, à destination du monde des affaires, le gonflement des prix de produits médicaux essentiels ou la vente de produits médicaux contrefaits ; à destination du citoyen, la dissimulation de ses symptômes ou le non-port du masque en public⁴. Avec ses risques d'abus, l'ajustement n'est pas uniquement destiné à enrichir les motifs de sanctions mais se fait également en sens inverse, dans le but de lever des critères punitifs quand l'évolution des conditions rendrait injuste le maintien de certaines causes de punitions. Des volets entiers du SCS ont ainsi été suspendus pendant l'épidémie.

S'il n'est pas dit, malgré les mauvais signes visibles, qu'il se transforme en une machine de *monitoring* centralisée et omnipotente, dans une forme moderne du *shu* 术 légaliste de Han Feizi⁵, appliquée à l'ensemble de la population, le système de crédit social met assez bien en lumière la tension, en termes de gouvernance, entre l'homme social et la figure de l'individu citoyen, entre le pouvoir public (*gong quanli* 公权力), les droits publics (*gong quanli* 公权利) et les droits privés (*si quanli* 私权利). Il illustre la manière dont est pensé l'accès aux droits au regard des valeurs socialistes. Un accès paradoxalement guidé par le besoin de satisfaire le peuple sans verser dans un populisme qui risque de soumettre la justice en particulier au libre arbitrage populaire.

L'autoritarisme du régime politique chinois ne le rend pas insensible aux demandes de justice de la part du peuple. Au contraire, bien que l'activité citoyenne soit rythmée par

¹ 《Zhengxin ye guanli tiaoli 征信业管理条例》

² « 为了规范征信活动, 保护当事人合法权益, 引导、促进征信业健康发展 [...] 制定本条例 ».

³ Voir notamment l'article 8 de la *Loi sur la sécurité des données*.

⁴ S. Arsène, audition du Sénat, *ibid*.

⁵ Pour lui, « [t]o ensure an effective bureaucracy and to protect his authority from encroachment or usurpation [to separate solid talent from idle chatter (...) and punish anyone who is derelict of duty or oversteps his power], the ruler must make use of shu ("administrative techniques" or "statecraft") ». AMES Roger T. & HSIAO Kung-chuan, « Han Feizi », *Encyclopedia Britannica*, date NC. URL : <https://www.britannica.com/biography/Han-Feizi>, 20 juin 2022

l'idéologie, l'analyse qui précède a montré que sa priorité sociale posait des conditions d'émancipation fondées sur la satisfaction non seulement matérielle mais spirituelle des Chinois soumis à son règne. La philosophie du droit chinoise s'est nourrie de deux courants de pensée antiques que sont le légisme et le confucianisme, dont ressort un mélange de conception rigoriste et clémente de la loi. Ni permissive, ni purement punitive, la loi trahit depuis longtemps la coexistence du *li* (les règles de conduite) et du *fa* (le droit positif) dans le système juridique chinois, le premier ayant été « légalisé » et le second s'étant imprégné de la morale¹.

Certainement, « [l]e contenu du droit est une formalisation de la politique du PCC [et s]ur ce point-là, [il] est bien l'héritier des principes de la tradition impériale »² et sa vision instrumentale du droit. Mais tandis qu'il avait essentiellement un caractère pénal, l'influence confucianiste a non seulement adouci la tendance intransigeante du châtement légiste par une « préférence chinoise envers une justice substantielle, individualisée »³, tout en favorisant une certaine unification du droit, par exemple *via* les recueils de décisions modèles, mais a encore permis de moderniser le droit de sorte à lui faire jouer un rôle idéologico-pédagogique, c'est-à-dire à faire des codes un catéchisme capable d'inculquer les valeurs républicaines chinoises, en misant autant sur le sermon que sur l'aptitude à se repentir et se corriger. Voir au-delà de la faute participerait de l'esprit d'avant-garde du PCC qui oriente tout vers le modelage de modernisateurs, de citoyens tournés vers le futur qui, sans être privés d'une mémoire de l'histoire propre à fédérer la nation, sont poussés à retenir les éléments du passé pour mieux façonner l'avenir, et qui substituent le rêve et l'aspiration à la nostalgie et le regret.

De ce point de vue, les valeurs socialistes cardinales peuvent se lire en quatre trinômes logiques auxquels se rattachent cet exposé doctrinal et certains principes qui manifestent la mise en cohérence du discours et des politiques sous une vision futuriste. Sans hiérarchie évidente, les objectifs nationaux semblent se relier chacun plus naturellement à l'une des orientations sociales des valeurs, elles-mêmes plus fortement conditionnées par l'un des critères requis au niveau du citoyen. En l'occurrence, on peut faire la lecture suivante : le vœu de *prospérité* pourra se réaliser par la *liberté* sous condition de *patriotisme*, ce qui invite les autorités à encourager le prosélytisme ; le désir de *démocratie* s'atteindra par l'*égalité* pourvu que le *dévouement* domine, ce qui suscite le discours de prééminence des droits publics sur les droits privés ; l'ambition de *civilisation* ne se satisfera pas sans une *primauté du droit*, qui exige

¹ He Fen, *op. cit.*, p. 13

² *Ibid.*, p. 33-34

³ PIQUET Hélène, « Les transferts de droit en Chine. Contribution à l'étude de la filiation romano-germanique en droit chinois contemporain », thèse de doctorat, 2003, p. 8

l'*intégrité*, ce qui demande une sensibilisation exhaustive ; le souhait d'*harmonie* s'exaucera à condition de satisfaire la *justice*, que facilite la *fraternité*, ce à quoi incitent les appels à la solidarité, à l'action bénévole, à l'entraide, ou ce qu'exprime une certaine clémence étatique.

En somme, c'est l'état d'esprit politique qui régit l'allocation des droits sous le régime socialiste chinois. Il ressort de ce rapide résumé de la relation à l'humain que veut cultiver le discours officiel qu'elle se conçoit explicitement sur le mode idéologique, que si le citoyen, en théorie, est désormais d'emblée partie prenante du *peuple* et qualifié pour bénéficier d'office des garanties constitutionnelles, il ne doit pas moins mériter le respect qui lui est dû et se penser comme un élément du tout, soit comme l'élément d'un tout qui ne peut être désuni sans mettre en danger son propre statut. En parallèle, le gouvernant reconnaissant sa fonction représentative s'engage à agir au nom des intérêts des représentés, dont il sollicite la confiance. Ce pacte social ne tient que pour autant que l'État-parti commissionné pour améliorer le sort de la population donne des gages qu'il y œuvre et s'engage dans la collaboration multipartite fondée sur la probité. Aussi les autorités font-elles valoir une sensibilité pour un confucianisme original qui insiste sur le caractère réciproque des devoirs entre les supérieurs et les inférieurs, plutôt que sur l'idée de devoirs de loyauté absolue des seconds envers les premiers¹.

On n'en a pas moins là une prétention à l'identification de la vision socialiste avec ce qui serait le *Volksgeist* chinois mais qui, en fait d'esprit national, culturel, forgé au gré de l'expérience historique collective, est plutôt le rêve politique de transformer en conscience populaire une culture de groupe non seulement héritée des mémoires et traditions mais acquise, de manière plus artificielle, par un opiniâtre façonnage idéologique, et d'en faire un mode d'existence commun, sédimenté par un sens de la communauté, où chaque vie, solidaire des autres, serait bien ordonnée sous un même toit sécurisé. Or, comme le prédisait Isaiah Berlin vers la fin de sa vie, « *sooner or later, somebody will rebel, somebody will cry for room. Not only will people revolt against totalitarianism, but against an all-embracing, well-meaning benign system as well* »². Sans doute la tendance holiste du mirage communiste, qui cherche à construire le lien d'appartenance « à la même totalité spirituelle, en quête d'une destinée commune »³, fait-elle oublier à l'État-parti la nécessité d'un degré d'indépendance de l'individu par rapport à ses concitoyens dans la société, au-delà de son besoin d'inclusion dans le groupe, la nation.

¹ Qui serait une déformation du confucianisme subie à partir de la dynastie Han. Cf. Piquet H., thèse, *op. cit.*, p. 69

² BERLIN Isaiah, « Return of the Volksgeist », *New Perspectives Quarterly*, 2009, vol. 26, n° 4, p. 29-39

³ TZITZIS Stamatios, « Le "Volksgeist" entre philosophie politique et philosophie du droit. Le cas de l'École historique du droit » [en ligne], *Essais*, 02 février 2002. URL : <https://sens-public.org/articles/383/>, 30 juin 2023

N'était-ce leur divergence conceptuelle quant aux ressorts de la formation du droit, la dimension praxéologique du droit dans le système de croyance du PCC rappellerait assez l'École historique du Droit inspirée par Johann Herder, où « [l]e Volksgeist renvoie à un droit qui traduit l'intimité de la nation et sa nécessité interne » et où « le droit comme témoin de la mobilité de l'histoire devient vecteur des vérités populaires (au sens d'aléthéiai) qui forment la morale de la nation »¹. Pour les communistes, le droit n'est pas naturellement produit, issu de la spontanéité, de la coutume, ce qui fait qu'ils n'ont pas d'aversion pour le positivisme juridique. Il est social au sens qu'il procède d'une élaboration, et organique au sens où il lui faut être assimilé par le peuple. L'idéologie chinoise peut se marier avec l'idée que « [l]'État de droit n'est pas [uniquement] dans la législation ; il est dans les esprits et dans les mœurs »².

Il est pour le PCC dans la nature maternelle de la Constitution, qualifiée par Wu Bangguo de « commandante en chef (*tongshuai* 统帅) »³ du système juridique, qui lui procure les instruments requis pour le pilotage sécurisé du projet national qu'il a conçu et entend mener à bien, y compris pour son propre salut. Comme « le philosophe, [selon Kant,] défini comme “législateur de la raison”, est celui qui donne la formule d'une loi universelle des mœurs »⁴, le législateur chinois, entendu comme l'État-parti régisseur de la morale, est celui qui formule les lois communes pour régler les conduites, qui édicte les règles de l'art du vivre ensemble de la société dans un langage technique à connotation éthique.

Si l'on peut penser que grâce à la vision idéologique des autorités, notamment la politique fondée sur la pratique comme seul critère de vérité, « *China is somewhat less plagued by the sort of religious zealotry that dominates U.S. politics, or the populism that has come to the fore in Europe* »⁵, en revanche le principe de *recherche de la vérité dans les faits* n'évacue pas la difficulté axiologique que pose l'obligation morale qui accompagne la détermination supposée positiviste des règles de vie en communauté, c'est-à-dire ne lève pas la question de la légitimité démocratique du *devoir-être* qu'impose l'existence de la fin (toujours subjectivement choisie et définie) pour laquelle sont recherchés des moyens scientifiques. Par conséquent, une fois l'éthique de la bonne gouvernance énoncée, il est question pour le PCC (c'est l'objet du chapitre

¹ *Idem*

² LUISIN Bernard, « “Le mythe de l'État de droit”, “L'État de droit, rétrospectivement...” », *Civitas Europa*, 2016/2, n° 37, p. 155

³ WU Bangguo 吴邦国, 《*Quan guo renmin daibiao dahui changwu weiyuanhui gongzuo baogao* 全国人民代表大会常务委员会工作报告 [Rapport de travail du Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale] », 10 mars 2011. Cf. http://www.gov.cn/2011h/content_1827143.htm, 15 septembre 2020

⁴ M. Castillo, *op. cit.*, p. 443

⁵ R. Creemers, *op. cit.*

suivant) d'essayer d'établir sa prémisse selon laquelle les lois faites en accord avec l'objectivité de la science sont en même temps démocratiques et plus largement, afin de légitimer le système, de convaincre du lien intrinsèque entre la fin posée par la Constitution et la volonté populaire.

À quoi bon des professions de foi ou argumentaires disjoints des aspirations populaires ? À quoi bon promettre au peuple d'atteindre un but qu'il ne se fixe pas ? À quoi bon rechercher la solution à un problème inexistant ou mal posé ? Tenter de faire voir que la Constitution et ses lois sont formulées scientifiquement pour organiser les moyens de réaliser une ambition collectivement voulue, c'est se contraindre à un effort d'argumentation ainsi que s'exposer à l'évaluation de la cohérence entre les paroles et les actes, d'autant plus sûrement que cette unité fait partie de la dialectique déclamée. Mais c'est aussi fortement recourir à un discours qui exploite non seulement l'*ithos* mais encore le *pathos*, afin de mieux prédisposer à acquérir la foi dans l'idéologie.

CHAPITRE 5. LE DISCOURS DE SUPRÉMATIE CONSTITUTIONNELLE : UNE PRIMAUTÉ DU DROIT LÉGITIME ET IDÉALEMENT LÉGITIMATRICE

宪法是国家的根本法，是治国安邦的总章程
Xi Jinping (2012)¹.

不忘本来、吸收外来、面向未来
Xi Jinping (2017)²

Après avoir illustré la manière dont le système de croyances du PCC a prétention à s'inscrire dans la morale politique des « nations civilisées » regardant les droits humains sans renoncer à imposer des valeurs propres quant à sa gouvernance sociale, abordons, au niveau plus méso, la justification de l'architecture politico-idéologique propre de l'État-parti, c'est-à-dire au discours légitimant la suprématie de la Constitution chinoise et, à travers elle, la gouvernance du parti au pouvoir. Outre l'argument de protection et l'impératif de cohésion³, de quelle manière la légitimation mutuelle s'opère-t-elle entre la loi suprême et le parti gouvernant ? Par quels procédés le texte fondamental s'accorde-t-il avec les besoins évolutifs de l'autorité politique pour la réalisation de l'idéologie dominante ? Il est temps d'en venir à l'esprit qui préside à la théorisation d'un constitutionalisme incarné par la formule « gouverner selon la loi, c'est avant tout gouverner conformément à la Constitution ; le point crucial de l'exercice du pouvoir selon la loi, c'est de l'exercer en accord avec la Constitution »⁴.

Cet *yixian zhiguo*, c'est un *xianzhi* nommé *fazhi* pour ne pas occulter le reste de l'ordre légal, auquel la Constitution « ne fait que » présider. Cet *yixian zhizheng* est un *xianzheng* qui retient avant tout la définition de « gouvernement constitutionnel ». Toutefois, l'expression s'entend au sens fort ; au sens où il n'est pas simplement question pour le gouvernement de s'engager à respecter la Constitution mais où il se fait obligation de gouverner *selon* elle, par elle ; autrement dit, d'administrer d'après son contenu et d'agir pour réaliser son almanach. En effet, pour mieux saisir le discours domestique, il faut comprendre que, colonne vertébrale de la théorie chinoise, la Constitution incarne le projet politique porté par le PCC et se conçoit, sous cette téléologie, dans une double dimension normative et mécanique.

¹ « La Constitution est la loi fondamentale du pays et la constitution générale du gouvernement du pays ». Discours du 04 décembre 2012, *op. cit.*

² « Ne jamais oublier l'original, absorber ce qui vient d'ailleurs, faire face à l'avenir ». Rapport du XIX^e Congrès, *op. cit.*

³ Dans sa critique de l'illusion de l'idéal suprême que serait l'*État de droit*, « notion maîtresse » de l'époque actuelle, B. Luisin cite trois fonctions supposées qui entretiennent son « mythe » : pour le discours politique, la légitimation ; pour l'administration, la protection ; pour les juristes, la cohésion (B. Luisin, *op. cit.*, p. 155-182). Le PCC mobilise ces mêmes mots-clefs pour la justification de l'État constitutionnel socialiste.

⁴ Xi J., discours du 04 décembre 2012, *ibid.*

Comprendre le discours constitutionnaliste, c'est donc aussi comprendre les motifs déclarés du besoin d'une théorie distinctive. Pour les autorités chinoises, construire une théorie à soi répond au premier chef à la conscience d'une nécessité nationale mais ce ne peut être n'importe quel système d'idées. Non pas en raison d'une quelconque soif d'exceptionnalisme mais au motif que l'expérience passée aurait suffisamment fait la preuve que les modèles préexistants ne convenaient pas à la complexion du pays. Le besoin d'une théorie et le besoin d'une théorie propre sont inséparables. Il s'agit d'innover, en accord avec l'esprit constitutionnel qui lui préside. Il relèverait de la responsabilité inconditionnelle des dirigeants de le réaliser, mais en connaissance de cause, en adéquation avec *l'espace-temps de la Chine*¹, parce que sa réussite exige de lui cohérence et pertinence.

Autrement dit, le PCC assume d'être « pris dans l'idéologie », comme disait Paul Ricoeur dans *L'Idéologie et l'utopie* (1997). Il ne récuse pas l'idéologie en soi mais une certaine espèce. Ce faisant ne produirait-il pas, par son travail idéologique systématique, l'illusion que Marx dénonçait dans l'ordre capitaliste : « L'idéologie n'engendre pas seulement une distorsion de la réalité des rapports sociaux, elle contribue aussi à légitimer ces rapports en les faisant passer pour justes et “naturels” »² ? En ajoutant la prétention à construire un *savoir scientifique* permettant de dévoiler la *vérité*, la théorie chinoise paraît en outre procéder d'« un paternalisme épistémique puisqu'une connaissance non distordue serait le privilège exclusif de la théorie [...] ». Sur le plan politique, il se traduirait par une distinction nette entre, d'une part, des sujets ordinaires sous l'emprise de [la mauvaise] idéologie et, d'autre part, des sujets agissant en leur nom et pour leur émancipation », aptes à définir les savoirs et actes appropriés³. À ceci près que la production théorique du PCC n'est pas censée s'opérer « indépendamment des convictions et des actes des sujets concernés ». Il revendique une méthode scientifique qui les considère et les implique dans le processus. Sans renoncer à en faire une *arme politique* à tendance marxiste vis-à-vis de l'adversaire capitaliste persistant, le PCC infléchit sensiblement son approche de l'idéologie vers « son rôle intégrateur et pourvoyeur d'identité symbolique pour la communauté », dans une certaine proximité avec l'idée d'« idéologie comme système culturel » de Clifford Geertz, qui serait propre à susciter le *comportement collectif*, quand les « ressorts interprétatifs » ou « référents symboliques » antérieurs sont insuffisants ou s'effritent⁴.

¹ Cf. YANG Yiyong 杨宜勇, « *Xin de Zhongguo shikong daolai le* 新的中国时空到来了 » [en ligne], 20 octobre 2017. URL : http://arch.cssn.cn/zx/xshshj/xsnew/201710/t20171020_3674707.shtml, 15 octobre 2020

² VOIROL Olivier, « Idéologie : concept culturaliste et concept critique », *Actuel Marx*, 2008/1, n° 43, §6. URL : <https://www.cairn.info/revue-actuel-marx-2008-1-page-62.htm>, 15 octobre 2020

³ *Ibid.*, §10

⁴ *Ibid.*, §13

L'idéologie proposée mérite qu'on observe ses valeurs « sur la base de sa compréhension interne desdites valeurs »¹. Le présent chapitre vise ainsi à faire ressortir la vision socialiste de la Constitution chinoise, telle qu'exprimée par la direction du PCC. Il montrera, cette fois dans sa dimension théorique légitimante, en quoi sa primauté, qui se veut garantie de deux principes constitutionnalistes cardinaux (souveraineté nationale et droits des citoyens), est indissociable de la direction du PCC et assure une gouvernance équipée pour tenir ses promesses. À cette fin, il sera question dans un premier temps d'observer l'argumentaire déployé par le Parti pour s'ériger en guide idéologique et légitimer son projet politique (I) ; dans un second temps, il s'agira d'analyser la manière dont le discours officiel justifie la mobilisation de la Constitution comme outil de gouvernance (II), en particulier comment se justifie une non-contradiction entre l'impératif d'une théorie spécifique irréductible et l'inévitable besoin de flexibilité.

I. La légitimation du PCC comme guide idéologique et de son projet politique

Le discours est celui d'une idéologie téléologique ; il porte une théorie constitutionnaliste commissionnée au service de l'idéal contemplé. En défendant leur idée de socialisme, les dirigeants ont conscience que l'ouvrage est titanesque et confient que la responsabilité n'est pas mince, puisqu'elle « passe[rait] par la responsabilité du sort de la nation, du bonheur du peuple, du gouvernement du Parti, et la responsabilité d'un monde meilleur »². Cette responsabilité, mesurée et acceptée, est à la fois constitutionnelle, fille d'une promesse (maintenir le cap socialiste) et sœur bessonne d'une mission (mener la nation vers sa renaissance). Après avoir rappelé ce qui fonde le discours de prééminence du PCC, sa responsabilité devant l'histoire et le peuple en tant que parti-gouvernant investi par la Constitution (1), nous préciserons le corollaire de cet investissement historique qu'est le sens de la mission (2).

1. *L'investissement constitutionnel historique*

À ce stade de l'analyse, il devient indispensable d'aborder l'importante question du lien qui unit le PCC et son rôle de meneur dans la cause socialiste, soit d'apporter des éclaircissements quant au sous-entendu de cette prémisse à l'origine des principales dissensions, en Chine comme à l'étranger, regardant le statut du parti au pouvoir. Son omniprésence dans le discours et dans les actes est assumée mais qu'est-ce qui la justifie, en dehors du fait que ce sont les têtes pensantes du Parti qui ont proposé sa théorisation ? Pourquoi se reconnaît-il la principale responsabilité dans la conduite idéologique des affaires ?

¹ *Ibid.*, §14

² « 始终贯穿着对民族命运的担当、对人民幸福的担当、对管党治党的担当、对美好世界的担当 ». *Trente discussions, op. cit.*, p. 9

La direction du Parti est sans contredit au cœur de la problématique constitutionnaliste, non seulement parce que les dirigeants du Parti la disent centrale mais parce que la Constitution le déclare tel et que le décalage avec les conceptions libérales des démocraties occidentales met les auteurs ou défenseurs de cette configuration dérangeante dans l'obligation d'argumenter pour la justifier auprès de son public soumis à l'influence des critiques externes, sinon la rendre acceptable auprès de publics extérieurs. Le parti dirigeant ne peut faire l'économie d'une communication sur son autorité légale, encore moins se priver de distiller au gré de ses interventions le parfum juridique, subtilement constitutionnaliste, de sa pensée socialiste.

Définie comme la norme suprême ayant force juridique¹, la Constitution se targue de représenter « la garantie juridique pour le Parti communiste chinois de gouverner et de rajeunir le pays et d'unir et diriger le peuple de tous les groupes ethniques dans tout le pays pour construire le socialisme avec des caractéristiques chinoises »². D'une part, elle a généré un nouveau système étatique, socialiste, et de nouvelles institutions correspondant à son aspiration communiste³. D'autre part, elle accueille en son sein ses propres géniteurs et porte en elle l'histoire de leur union, dont le Préambule retrace les grands moments⁴. Fondamentalement, s'il échoit au PCC la position dominatrice de parti dirigeant, c'est que cette vocation épouse dès l'origine l'existence et le destin de la République populaire de Chine. « Sans le Parti communiste, pas de Chine nouvelle »⁵, proclamait une chanson rouge de 1943, réaffirmait le projet de révision de 1982 et reprenait une affiche de 2013 vantant le rêve chinois. C'est, avance-t-il, l'une des deux *conclusions les plus fondamentales* tirées des grands changements historiques par les Chinois, la seconde étant que « seul le socialisme peut sauver la Chine »⁶.

¹ « 宪法以其至上的法制地位和强大的法制力量 ».

² « [宪法] 是中国共产党执政兴国、团结带领全国各族人民建设中国特色社会主义的法制保证 ». *Idem*

³ « [La Constitution chinoise] a établi un régime socialiste de dictature démocratique populaire dirigée par la classe ouvrière et basée sur l'alliance des ouvriers et des paysans, ainsi que le système politique de l'Assemblée populaire nationale, et elle a déterminé les tâches fondamentales, le noyau dirigeant, l'idéologie directrice, la voie du développement et les objectifs du pays [中]国宪法 [...] 确立了工人阶级领导的、以工农联盟为基础的人民民主专政的社会主义国家的国体和人民代表大会制度的政体,确定了国家的根本任务、领导核心、指导思想、发展道路、奋斗目标 ». WANG Chen 王晨, « Guanyu 《Zhonghua renmin gongheguo xianfa xiuzheng'an (cao'an)》 de shuoming 关于《中华人民共和国宪法修正案（草案）》的说明 [Explication sur l'Amendement de la Constitution de la République populaire de Chine (projet)] », Xinhuanet, 06 mars 2018. URL : http://www.npc.gov.cn/zgrdw/npc/dbdhhy/13_1/2018-03/06/content_2042481.htm, 06 mars 2018

⁴ « [La Constitution chinoise] a confirmé les changements historiques dans lesquels le peuple chinois a remporté la victoire de la nouvelle révolution démocratique et le peuple chinois a saisi le pouvoir de l'État sous la direction du Parti communiste chinois [中]国现行宪法 [...] 确认了中国共产党领导中国人民夺取新民主主义革命胜利、中国人民掌握国家权力的历史变革 ». Xi J., discours du 04 décembre 2012, *op. cit.*

⁵ « Meiyou Gongchandang jiu meiyou xin Zhongguo 没有共产党就没有新中国 » est le titre de la chanson écrite par le jeune communiste Cao Huoxing 曹火星. L'ajout de l'adjectif *xin* 新 serait une suggestion de Mao Zedong.

⁶ « 没有中国共产党就没有新中国, 只有社会主义才能救中国 ». Peng Z., *ibid.*

Dite « choix de l'histoire et du peuple », la direction du PCC se légitime juridiquement par la Constitution qui entérine ladite *élection* historique et populaire. Pas plus qu'on ne peut méconnaître l'important contexte historique d'où proviennent le besoin de modernisation de la Chine et les développements entrepris pour y parvenir, on ne saurait ignorer les raisons pour lesquelles la Constitution est le piédestal du PCC. Ce sont deux faces de la médaille remportée. La « révolution de démocratie nouvelle » remportée en 1949, qui s'est traduite par la fondation de la République populaire, comme d'autres révolutions avant elle, était essentiellement mue par l'appel d'une restauration, celle de la « brillante culture (*guanghui canlan de wenhua* 光辉灿烂的文化) » chinoise vantée dès la première phrase du préambule de 1982, qui avait fait rayonner la Chine avant qu'elle ne se dégrade en « un pays semi-colonial et semi-féodal » (§5) que l'on exploite plus qu'on ne le respecte. Il se trouve que le PCC a réussi là où d'autres ont échoué, en achevant ce qui est à ses yeux « la tâche historique du peuple chinois [entamée par Sun Yat-sen], qui était de renverser l'impérialisme et le féodalisme » (Préambule, §4).

La fulgurante montée en puissance de la RPC en quelques décennies permet certes aux communistes de se présenter comme des « modernisateurs efficaces »¹. Cette trajectoire est fermement tracée par l'objectif global d'atteindre, selon la formule de 2017, la « grande renaissance nationale », par le truchement de la *modernisation socialiste*, comme elle se nomme déjà dans le Préambule de 1982. Le PCC se reconnaît la plus grande responsabilité dans cette entreprise, en même temps qu'il continue de se faire identifier comme son concepteur légitime, grâce aux garanties prises lors de l'écriture constitutionnelle. Depuis la Constitution de 1954 jusqu'aux amendements constitutionnels de 2018, la Constitution chinoise n'a cessé de mettre en avant à des degrés variables mais de manière globalement incrémentale le rôle fondateur, unificateur, moteur et modernisateur de ce parti avant-gardiste par la diligence et l'entremise duquel a pu être fondée la République populaire et son idéologie. La version actuelle clame :

La victoire de la révolution de démocratie nouvelle en Chine et les réussites dans la cause du socialisme ont été obtenues par les différents groupes ethniques de Chine, dirigés par le Parti communiste chinois et guidés par le marxisme-léninisme et la pensée de Mao Zedong, en défendant fermement la vérité, en corrigeant les erreurs et en sachant vaincre d'innombrables difficultés et obstacles. L'État a désormais pour tâche fondamentale de concentrer ses efforts sur la modernisation socialiste. Les différentes nationalités de Chine, dirigées par le Parti communiste chinois et guidées par le marxisme-léninisme et la pensée de Mao Zedong, maintiendront la dictature démocratique populaire, poursuivront dans la voie socialiste, continueront sans cesse à améliorer les institutions socialistes, à développer la démocratie socialiste et à raffermir la légalité socialiste [...]. (Constitution de 1982, §7)

La Constitution de 1982 ne reprend pas la mention du PCC hors du préambule mais dans celui-ci rappelle que « [d]ans le long processus de révolution et de construction, il a été formé un

¹ LIN Chun, *The Transformation of Chinese Socialism*, Duke University Press, 2006, p. 2

large front uni patriotique dirigé par le Parti communiste chinois » (§10). La position directrice du Parti continue d'être reconnue comme constitutionnelle. D'ailleurs, le secrétaire de la Commission des affaires politiques et juridiques Peng Zhen, dans son rapport sur la révision, indique que l'un des quatre principes fondamentaux qui ont guidé l'idéologie du projet est justement le maintien de la direction du PCC, ce qui justifie l'affirmation dans le préambule du « rôle explicite de chef de file du Parti dans la vie nationale »¹. Par la suite, la révision de 1993 conserve l'idée de prééminence du PCC².

En ce sens, cette vocation au *leadership* prédate la constitutionalisation explicite du statut directeur dans « le corps même » de la Constitution, pris au sens restreint des articles regroupés sous les quatre chapitres. D'ailleurs, cette dernière avait déjà été réalisée dans la Constitution de 1975 et conservée dans celle de 1978, avec l'article 2 qui stipulait : le PCC « est le noyau directeur de tout le peuple chinois. La classe ouvrière exerce la direction du pays à travers sa propre avant-garde, le Parti communiste chinois ». Sans acquérir de nouveaux pouvoirs, le Parti constitutionalisait là sans ambiguïté son rôle dirigeant. La révision de 2018 a fait reparaître cette disposition et lui donne plus de force (tout en la formulant de manière moins impérative), la plaçant dans l'article 1^{er}, entre l'affirmation du socialisme comme système fondamental et l'interdiction de le dégrader : « La direction du Parti communiste chinois est la caractéristique la plus essentielle du socialisme aux caractéristiques chinoise » (al. 2)³.

En vérité, expliquait Shen Chunyao 沈春耀 (1960), président de la CAL, à la conférence de presse du 11 mars 2018 sur les amendements⁴, du point de vue officiel, ce que l'on nomme *corps du texte* (*xianfa zhuti* 宪法主体) n'a jamais cessé d'inclure le préambule : il s'applique à l'ensemble du texte constitutionnel (*xianfa wenben* 宪法文本). Les Constitutions successives inscrivent dans le sommaire le Préambule au même titre que les chapitres qui le suivent. Partie du tout, l'élément préambulaire (*xuyan bufen* 序言部分) fait figure d'introduction au développement (*zhengwen* 正文) qu'il annonce et justifie, c'est-à-dire à la section descriptive et prescriptive que constitue l'ensemble des dispositions (*tiaowen* 条文).

Ce préambule narratif et explicatif, qui retrace la genèse historique de la fondation de la République et du fondement de la société socialiste, indique clairement que la Constitution,

¹ « 《序言》里明确肯定了党在国家生活中的领导作用 ». Peng Z., *op. cit.*

² Par l'ajout au Préambule de la phrase : « Le système de coopération multipartite et de consultation politique sous la direction du Parti communiste chinois existera et se développera pendant longtemps » (§10).

³ « 中国共产党领导是中国特色社会主义最本质的特征 ». La formule était apparue le 05 septembre 2014 dans un discours de Xi Jinping célébrant le soixantième anniversaire de l'Assemblée populaire nationale (*op. cit.*).

⁴ Cf. <http://www.chinanews.com/shipin/spfts/20180310/1454.shtml>, 11 mars 2018

dans laquelle il s'inclut (*ben xianfa* 本宪法), a pour rôle de prendre acte des réalisations qu'il décrit de manière liminaire¹, à savoir les victoires du peuple, guidé par le Parti et ses théories directrices, que sont la révolution pour l'indépendance, la construction politique et la réforme économique socialistes. Il stipule que ce système doit continuer d'être édifié par tous ses *ouvriers*, tous les travailleurs socialistes (*quanti shehuizhuyi laodongzhe* 全体社会主义劳动者), PCC en tête de ce large front uni patriotique (*guangfan de aiguo tongyi zhanxian* 广泛的爱国统一战线) qu'il a fondé. Il signale également que la Constitution définit les tâches fondamentales de l'État, qui consistent en la préservation et le développement du système socialiste qu'elle proclame, étant entendu que si le pouvoir d'État est réputé exercé par l'APN, le fonctionnement politique du système étatique est assuré par le mécanisme, annoncé durable, de coopération multipartite et de consultation politique conduit par le PCC.

Ne saurait donc être minimisée l'importance du Préambule, lourd de treize paragraphes conçus comme un éclairage sur le système constitutionnel. Pour le législateur, « l'effet juridique du préambule est très clair »² et les cinq mentions de la direction du Parti à la fois en font une réalité « très certaine et incontestable »³ et constituent le contrat consensuel et solennel d'investissement constitutionnel du PCC pour guider le peuple dans la conduite des affaires du pays. Une évidence qu'il préfère rappeler. Dans le contexte d'hostilités croissantes perçues de la part d'une dissidence soutenue par des gouvernements étrangers, les dirigeants ont préféré, dans la modification de 2018, d'une part réaffirmer l'inscription constitutionnelle du *leadership* du PCC en soi, à l'intention de ceux qui demeurent dubitatifs quant à la validité du statut constitutionnel du Préambule et voudraient remettre en cause la légitimité à gouverner du parti au pouvoir ; d'autre part renforcer sa signification en le rattachant explicitement, dans les Principes généraux, aux dispositions introductives regardant le système étatique.

Avant le dernier amendement de 2018, l'État socialiste était déjà affirmé comme système fondamental dans l'article 1^{er} mais sans rappeler ce que le Préambule établissait expressément, à savoir sa nature distinctement chinoise (elle se trouve pour la première fois inscrite dans les dispositions constitutionnelles), caractérisée par un parti gouvernant prédéterminé, c'est-à-dire par la détermination préalable du parti politique qui sera pour longtemps en charge de définir les grandes orientations et d'impulser les politiques, sans remise en jeu régulière de son mandat dans une concurrence avec les différents partis.

¹ Dernier paragraphe du préambule : « 本宪法以法律的形式确认了中国各族人民奋斗的成果 [...] ».

² « 序言的法律效力是非常明确的 ». Shen C., conférence de presse, *ibid.*

³ « 非常明确, 毫无疑问的 ». *Idem*

Spécifier et accentuer d'une phrase, au niveau de la description formelle du système, que son socialisme est « aux caractéristiques chinoises » et en l'espèce guidé par le PCC, à l'exclusion de tout autre parti politique, fait moins doublon que cela ne vient condenser, en une formule adaptée au format d'un article constitutionnel, la dernière phrase du septième paragraphe du préambule, qui prévoit que sous la direction du PCC et au moyen des versions théoriques gigognes, le peuple poursuivra l'édification socialiste pour laquelle la Constitution de la RPC a été élaborée.

En outre, en même temps que l'amendement clarifie l'autorité et la direction nodale du PCC, lui donnant une pertinence et une dimension politique et légale spéciales, il clarifie dans ce premier article, qui sert de soubassement à l'architecture institutionnelle et politique du pays, la liaison intime existante entre le système étatique (*guoti* 国体) et le régime politique (*zhengzhi zhidu* 政治制度), et par là même sa *position dominante complète*¹ comme Parti-État. Une prépondérance que Xi Jinping, au XIX^e Congrès, exprimait avec le dynamisme d'une formule rythmée incluse dans les Statuts, qui imprime l'image que le PCC exerce la direction ultime sur tous les aspects de la vie politique et sociale : « Parti, gouvernement, armée, citoyens, éducation, du Nord au Sud, d'Ouest en Est en passant par le centre, le Parti conduit tout »².

Cet éclaircissement légal d'un état de fait ancien contribue à donner force et cohérence au discours tout en faisant l'aveu que, toujours discuté, ce fait oblige aussi toujours le gouvernement à le justifier, dans un argumentaire qui paraît un peu circulaire. Le PCC (s')étant (auto-)investi par la Constitution du rôle principal dans l'orchestration du travail de gestion de la Chine, il revient au Comité central, son organe dirigeant suprême qui l'incarne lorsque le Congrès national du Parti ne siège pas, la responsabilité

de ne jamais oublier l'intention première et garder à l'esprit la mission ; avec une position et une direction politiques fermes et correctes, de conduire sans relâche tout le Parti, toute l'armée et le peuple de tous les groupes ethniques du pays à construire un pays socialiste moderne et puissant de manière globale et à réaliser le rêve de la grande renaissance de la nation chinoise³.

La motivation *sans faille* que doit faire naître ce grand sentiment d'un devoir à accomplir et d'être redevable devant l'histoire se manifeste tant dans le cadre domestique qu'international, mais de manière légèrement différente.

¹ « *Zhongguo gongchandang lingdao de quanmianxing* 中国共产党领导的全面性 ». *Idem*

² « 党政军民学，东西南北中，党是领导一切的 »

³ « 不忘初心、牢记使命，总揽全局、协调各方，以坚定正确的政治立场和政治方向，团结带领全党全军全国各族人民为全面建成社会主义现代化强国、实现中华民族伟大复兴的中国梦不懈奋斗 ». 《*Zhongguo gongchandang Zhongyang weiyuanhui gongzuo tiaoli* 中国共产党中央委员会工作条例 [Règlement sur le travail du Comité central du PCC] », 30 septembre 2020, art. 3.

Face au monde, c'est l'honneur de mettre la formidable capacité de puissance du pays au service du collectif humain¹. En Chine, c'est la fidélité à une promesse originelle qui nourrirait un sentiment de mission. Dans le second cas en particulier, les dirigeants font de la loi fondamentale nationale (*guojia genben fa* 国家根本法) le moteur idéologique et s'attachent à susciter la croyance dans la force pratique de cette boussole qui donne le sens de la mission. Les communistes seraient poussés à agir au nom de la Constitution qui les investit du projet téléologique à réaliser, entraînant le reste du peuple à leur suite.

Premier texte reproduit dans les recueils propagandistes sur la gouvernance chinoise et le principe du primat du droit, le discours officiel de célébration du trentième anniversaire de la Constitution de 1982 associe tout de suite la Constitution aux réussites passées et prospectives, faisant de l'expérience constitutionnelle la preuve historique qu'elle incarnerait la volonté commune du peuple et du Parti (*dang he renmin gongtong yizhi* 党和人民共同意志) ainsi que la voie à suivre. Quant à savoir si ce discours s'avère vraiment mobilisateur, c'est une question qui dépasse le champ de notre recherche mais mériterait une analyse en soi : si « argumenter, c'est métaphoriquement orienter le regard »², si c'est à la fois « justifier, expliquer, étayer [et chercher à] intervenir sur l'opinion, l'attitude, voire le comportement [des citoyens] »³, il resterait à vérifier dans quelle mesure la vision du monde (im)posée par le texte, et la croyance en elle, se convertissent chez les récepteurs en actions déterminées sur le terrain.

2. *Un sens de la mission*

La fameuse cause première et mission des communistes, leur force motrice fondamentale (*genben dongli* 根本动力), est censément « de rechercher le bonheur pour le peuple chinois et la régénérescence pour la nation chinoise »⁴. Par le Programme général de ses Statuts, comme évoqué plus haut, le PCC s'engage en effet à « satisfaire l'aspiration croissante de la population à une vie meilleure et favoriser l'épanouissement général de l'Homme » grâce à « un développement pour le peuple, par le peuple et dans l'intérêt général du peuple » (§10). S'il est primordial de rester fidèle à son aspiration originale et garder la mission à l'esprit, c'est parce

¹ Notons l'inclusion en 2018 de deux principes de politique étrangère (§12) : l'adhésion à la *voie du développement pacifique* et à une *stratégie d'ouverture mutuellement bénéfique* (坚持和平发展道路, 坚持互利共赢开放战略) et la poursuite de la création d'une *communauté de destin commun pour l'humanité* (推动构建人类命运共同体).

² PLANTIN Christian, *Dictionnaire de l'argumentation*, Lyon, ENS Éditions, 2016, p. 78

³ Dans les termes de Jean-Blaize Grize dans *Logique et langage* (1990), cité dans AMOSSY Ruth, « Introduction : la dimension argumentative du discours - enjeux théoriques et pratiques » [en ligne], *Argumentation et Analyse du Discours*, 20 | 2018. URL : <http://journals.openedition.org/aad/2560>, 20 juin 2018

⁴ « 中国共产党人的初心和使命, 就是为中国人民谋幸福, 为中华民族谋复兴 ». Xi J., Rapport du XIX^e Congrès, *op. cit.*

que « ne pas oublier pourquoi on a commencé permet d’aller jusqu’au bout (不忘初心, 方得始终) ». À cette fin, le PCC s’est engagé à toujours *tenir haut la bannière* du socialisme aux caractéristiques chinoises, qui donnerait la direction pour le progrès.

La Constitution originelle (1954) impose une bonne raison pour les dirigeants de s’escrimer à suivre l’idéal socialiste : sa construction correspondrait au désir commun de tout le peuple (§3)¹. Elle serait la raison d’être même du texte fondamental. Or, contrairement à la Constitution de 1923, une « constitution trompeuse publiée afin de maintenir le pouvoir des seigneurs de guerre » sous le « soi-disant grand président » Cao Kun, « immédiatement niée par le peuple »² et d’ailleurs très éphémère, la Constitution de la RPC est réputée jouir de la légitimité de tout un peuple qui y a contribué et l’aurait conséquemment clairement approuvée³. Le suffrage du peuple supposément accordé à la loi suprême vaut approbation de sa destination. De même est clairement exposée dans le Programme général des Statuts du PCC la raison d’être de ce parti ainsi que son état d’esprit et son critère de bonne action, tous les trois directement associés à la réalisation du bien-être de la population : « L’idéal suprême et le but ultime du Parti résident dans l’accomplissement du communisme » (§1)⁴. Le Programme général somme :

Tous les camarades du Parti [...] sont appelés [...] à travailler dur pour remplir les trois tâches historiques qui consistent à faire progresser la modernisation du pays, à réaliser la réunification de la patrie, à contribuer à la sauvegarde de la paix mondiale et au développement commun, ainsi que pour réaliser les objectifs des “deux centennaires” et le rêve chinois du grand renouveau de la nation (§9).

Ainsi, de même que les dispositions de la Constitution de 1954 relatives aux devoirs des citoyens visent à « renfor[er] encore le sens solennel de la responsabilité du peuple à l’égard de [sa] grande patrie »⁵, de même la constitutionalisation du projet national avec l’inscription de la mission que se donne l’État et l’intronisation du PCC par un mandat constitutionnel, ne doit pas manquer d’éveiller le sentiment de vocation, espère le législateur. « La mission appelle la responsabilité ; la mission dirige l’avenir. Nous devons être à la hauteur de la grande confiance du peuple et mériter le choix historique »⁶, martèle le secrétaire général du PCC, qui justifie au passage l’énorme pression que le Parti fait peser sur les épaules de ses membres.

¹ « Cette constitution [...] reflète [...] l’aspiration commune des larges masses populaires à construire une société socialiste 这个宪法 [...] 反映了 [...] 广大人民建设社会主义社会的共同愿望 ».

² « 一个所谓大总统曹锟, 为了继续维持军阀的统治, 在一九二三年公布了一个骗人的“宪法”。这个“宪法”也立即为当时的人民所否认 ». Liu S., Rapport sur le projet de Constitution de la RPC (1954), *op. cit.*

³ Mao Zedong faisait observer que le projet de constitution bénéficiait du soutien populaire ; un soutien sollicité car ce qui est conçu par le plus grand nombre est mieux approuvé que ce qui est décidé par la minorité. Le projet a fait l’objet de nombreuses délibérations et retouches sur la base de la participation populaire (Liu S., *ibid.*).

⁴ « 党的最高理想和最终目标是实现共产主义 ».

⁵ « 宪法草案的这些规定, 将进一步地提高人民群众对于我们伟大祖国的庄严的责任感 ». Liu S., *ibid.*

⁶ « 使命呼唤担当, 使命引领未来。我们要不负人民重托、无愧历史选择 ». Rapport du XIX^e Congrès, *ibid.*

Dès ses débuts, le PCC se montre en possession du vocable emphatique et exalté nécessaire à la motivation des troupes. L'échec passé est admissible et reconnu mais le langage de l'avenir est celui de la lutte soutenue, des efforts ininterrompus, de la résolution infaillible, de la victoire à arracher, en un mot, de la vaillance. Mao Zedong estimait que la logique des impérialistes et de tous les réactionnaires consistait en « provocation de troubles, échec, nouvelle provocation, nouvel échec, et cela jusqu'à leur ruine », tandis qu'au contraire la logique des peuples serait faite de « lutte, échec, nouvelle lutte, nouvel échec, nouvelle lutte encore, et cela jusqu'à la victoire »¹. C'est ainsi que le parti du peuple, vante la propagande, « a composé une formidable épopée pleine de grandeur », faite de « prodigieux bonds » successifs réalisés non sans avoir dû « traverser des épreuves indicibles et payer un immense tribut »². Selon cet esprit communiste, « rien au monde n'est difficile, tant que vous êtes prêt à grimper »³.

Le sens de la mission des membres du Parti commence par la fidélité à l'idéal, la poursuite de l'œuvre commencée par les pères fondateurs. En d'autres termes, conserver les fondations et ne pas trahir l'esprit primordial. La direction actuelle s'y attache encore. Clairement, la « Pensée de Xi Jinping sur le socialisme aux caractéristiques chinoises pour la nouvelle ère » constitutionalisée en 2018 ne peut faire accroire à un renouvellement idéologique de fond. La nouveauté est relative – quoique essentielle car liée à l'actualisation, dont traitera la seconde section – et repose elle-même sur les acquis des générations de dirigeants précédents, d'où la reprise dans toute sa longueur de la pensée directrice de l'ère post-Mao qu'est le système théorique du socialisme à la chinoise pour la baptiser. En particulier, les quatre principes cardinaux de Deng Xiaoping continuent de former l'architecture idéologique. Ils reposent sur un socle inamovible : le paradigme marxiste, c'est-à-dire d'un marxisme sinisé⁴.

D'où aussi l'idée que « [ces principes] ne reflètent pas seulement la loi du développement historique indépendamment de la volonté du peuple mais encore le choix décisif fait par des centaines de millions de Chinois dans la lutte à long terme »⁵. Bien qu'il soit officiellement admis que le Parti a commis des erreurs en tâtonnant dans sa recherche d'une route praticable, c'est la découverte par le peuple chinois (guidé par le PCC) de la « bonne voie » (juste, correcte)

¹ Cité dans BADIOU Alain, *L'hypothèse communiste*, Paris, Éditions Lignes, 2009, p. 12

² « 谱写了气壮山河的壮丽史诗 », « 伟大飞跃 », « 历尽千辛万苦、付出巨大代价 ». *Trente discussions*, p. 20

³ « 世上无难事, 只要肯登攀 ». L'expression, apparue pour la célébration du Nouvel an 1976, a été reprise par le porte-parole du ministère des Affaires étrangères Wang Wenbin 汪文斌 (1971) lors d'une conférence de presse en décembre 2020, à l'occasion d'une question sur le succès de la mission lunaire de la sonde spatiale Chang'e 5.

⁴ En plus des principes déjà cités (*supra*, note 2 p. 197) se sont ajoutés la Théorie de Deng Xiaoping, la pensée des Trois représentations de Jiang Zemin et le Concept de développement scientifique de Hu Jintao.

⁵ « 四项基本原则既反映了不以人们的意志为转移的历史发展规律, 又是中国亿万人民在长期斗争中作出的决定性选择 ». Peng Z., *op. cit.*

que serait ce socialisme chinois qui est mise en avant dans la vulgarisation du système de croyances, en particulier son aspect légal et son volet juridique, censément nés dans le processus *scientifique*, qui susciterait toute la confiance dans cette « vérité » de surcroît réaffirmée grâce aux résultats visibles de cette modernisation spectaculaire, initiée par la « stratégie cruciale » de Réforme et Ouverture opportunément adoptée par le PCC en 1979, que Xi Jinping sait gré à Deng Xiaoping d'avoir menée, comme les amendements des Statuts depuis 1997¹.

Étant donné la ligne fondamentale que s'est engagée à suivre le PCC, qui exige de garantir que la Chine socialiste « ne changera jamais de couleur [*yong bu bianse* 永不变色] », qu'elle se tiendra pour toujours aux côtés des nations et peuples opprimés² et la déclamation publique qu'il serait légitime dans le cas contraire de l'abattre « de concert avec le peuple chinois »³, le discours communiste de Xi Jinping n'est que trop attendu. Cette idéologie n'est pourtant peut-être pas rappelée par simple réflexe ou obligation politique⁴. Elle semble imprégner le dirigeant qui ne se contente pas de perpétuer la tradition litanique des propos stéréotypés ; ses références à Karl Marx et à Mao Zedong, en particulier, vont au-delà du « minimum requis » par l'habitude ou la dénomination du Parti, et montrent qu'il cherche à s'en inspirer.

Bien que la propagande lui prête élogieusement « la perspicacité profonde, le jugement vif, la créativité théorique et la détermination stratégique des hommes d'État et des penseurs marxistes »⁵, Xi Jinping se présente bien davantage comme le continuateur qui fait vivre ces « vérités » déjà révélées que comme un nouveau grand penseur. Le thème de la mission, dans une connotation quasi religieuse, est véritablement central dans le propos communiste chinois. Il met en accord de bout en bout les divers aspects du projet à réaliser sans fléchir, depuis les

¹ L'ajout de 1997 (§5 de la version actuelle) rappelle le bilan réalisé sous sa direction pour faire le tri parmi les réussites et échecs de l'expérience maoïste, qui s'est soldé par l'engagement dans la politique de réforme intérieure et ouverture sur l'extérieur. Sa politique a pavé la voie au socialisme « à la chinoise », un choix propre auquel l'amendement de 2007 rattache tous les succès et progrès enregistrés depuis la R&O (actuel §9), les successeurs ayant compris comment l'édifier (§6) de manière scientifique (§7) pour une sinisation du marxisme optimum (§8).

² « 保证中国永远站在被压迫人民和被压迫民族一边 ».

³ « 如果中国有朝一日变了颜色，变成一个超级大国，也在世界上称王称霸，到处欺负人家，侵略人家，剥削人家，那么，世界人民就应当给中国戴上一顶社会帝国主义的帽子，就应当揭露它，反对它，并且同中国人民一道，打倒它 [Si un jour la Chine devait changer de couleur et devenir une superpuissance, si elle aussi devait jouer le tyran dans le monde, intimidant, agressant et exploitant les autres, alors les peuples du monde devraient l'étiqueter social-impérialisme, l'exposer, s'y opposer et travailler avec le peuple chinois pour le renverser] ». Cf. « *Deng Xiaoping zai Lianda di liu jie tebie huiyi shang de fayan* 邓小平在联大第六届特别会议上的发言 [Allocution de Deng Xiaoping à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies », 10 avril 1974. Voir <https://news.12371.cn/2015/09/28/ARTI1443384874163974.shtml>, 03 avril 2020

⁴ Après tout, si vraiment seul le PCC adhère à sa propre idéologie – et encore, selon certains – il ne tiendrait qu'à lui de tenir un discours plus plaisant aux oreilles de ses auditeurs et de beaucoup d'observateurs étrangers, sans s'embarrasser de la mise en branle de tout un dispositif propagandiste.

⁵ « 习近平总书记以马克思主义政治家、思想家的深刻洞察力、敏锐判断力、理论创造力和战略定力 ». *Trente discussions, op. cit.*, p. 50

bienfaits de l'objectif jusqu'aux conséquences d'un échec, en passant par la justification des efforts à déployer, des moyens à octroyer, des sacrifices à consentir, des obstacles à surmonter, des défis à relever, des découragements à éviter, des confiances et fiertés à cultiver, *etc.* S'inscrivant dans la poursuite d'une charge qui transcende sa personne, Xi Jinping clame sa fidélité à la *cause première* et entend, par son solide *leadership*, tenir le flambeau de cette entreprise nationale entamée voici près de trois quarts de siècle, restaurant un certain effet charismatique plus qu'instaurant de grandes idées.

Le choix, opéré dès avant l'établissement de la République populaire, d'une figure centrale, presque cultuelle, très rituelle, renvoie à la tradition impériale. Dans le contexte actuel, la réaffirmation de l'aura du chef sert surtout le récit épique¹. Faire du souverain une référence universelle, bienfaisante et vaillante, incline plus aisément à se fier à son instinct et à marcher dans ces pas régisseurs qui sauront sortir de tous les mauvais. Lui attribuer les qualités d'un décideur éclairé vise à en faire un démiurge de la grande œuvre nationale aux yeux des Chinois. Héraut du dénouement heureux de cette épopée, il en devient aussi un héros décisif. Mieux qu'une personnification de la théorie, sa personnalisation par le travail de propagande confère à celle-ci une humanité, une prestance, en même temps qu'un visage temporel, contribuant par ailleurs à faire passer pour un dévouement modeste la mainmise déterminée du chef sur ses conditions d'exécution.

En effet, il paraît incarner le sensible, donnant sens et corps au théorique sans en menacer le pouvoir spirituel, dont la Constitution est garante, qui dépasse la personne du secrétaire général du Parti. Pour le dire un peu lyriquement, l'élixir de longue vie de la *pensée* tiendrait à une alchimie dont le guide politique se ferait seulement le réceptacle le temps de son passage aux commandes terrestres ; il n'est pas le maître du temps mais doit remonter l'horloge à l'heure dictée par le pouls du développement national. L'exclusivité de cette pensée dite « de Xi Jinping » se fait prérogative de l'idéologie dominante sous sa dynamique. En théorie, c'est une prérogative constitutionnelle et non personnelle, quoique le proclamer « noyau dirigeant (*lingdao hexin* 领导核心) »², tout en prônant la direction collective, fasse planer le doute.

¹ Par exemple : « le secrétaire général Xi Jinping, fort des sentiments de son peuple, de sa sagesse politique extraordinaire, de sa puissante volonté et sa forte responsabilité historique, unit et dirige l'ensemble du Parti et le peuple de tous les groupes ethniques à travers le pays pour mener une grande lutte aux nombreuses nouvelles caractéristiques historiques [...] 习近平总书记以厚重的人民情怀、非凡的政治智慧、坚强的意志品质、强烈的历史担当，团结带领全党全国各族人民进行具有许多新的历史特点的伟大斗争 [...] ». *Ibid.*, p. 51

² Il s'est vu attribuer cette appellation, comme trois de ses prédécesseurs, à l'occasion de la sixième session du XVIII^e Comité central (octobre 2016). Cf. <http://cpc.people.com.cn/n1/2016/1027/c64094-28814120.html>, 18 juin 2019. Les Statuts du PCC institutionalisent la formule : « 以习近平同志为核心 » (Programme général, §28).

Dans l'intervalle entre Mao Zedong et l'actuel numéro un, si la théorie était personnalisée, la personnalisation directe du pouvoir était évitée : c'est l'autorité du Parti, qu'importe l'équipe dirigeante, qui est capacitante, en théorie. Cela n'ôte en rien le mérite des gouvernants, auxquels les Statuts du PCC rendent davantage hommage que la Constitution¹, en consacrant à chacun un paragraphe entier. Hormis la mention du « principal représentant » qu'est chaque dirigeant suprême, c'est le pluriel qui est employé pour vanter l'apport de chaque direction au socialisme chinois, dit fruit de la « sagesse collective (*jiti zhihui* 集体智慧) » des communistes chinois². Ceux-ci pensent en effet que la réussite est le succès du travail des générations successives. Aujourd'hui encore, porte la signature de Xi Jinping ce qui n'est que le plus récent raffinage d'une mouture dont les précurseurs ont préparé les grains, le *dernier acquis du marxisme sinisé* ou, selon la nouvelle formulation, le *marxisme chinois du XXI^e siècle*, qui fait entrer dans une « nouvelle ère » le projet socialiste porté à un haut niveau de complétude, est-il avancé.

Cela explique la consignation l'une après l'autre dans la Constitution comme dans les Statuts des versions de la théorie chinoise et l'hommage rendu à leur auteur – plus exactement leur commissaire – par la mention de leur legs (voire de leur nom), à partir duquel l'étape suivante pouvait être pensée et entreprise. On a pu s'étonner que le nom de Xi Jinping soit expressément associé à son apport théorique, contrairement à ses deux derniers prédécesseurs. Une explication se passe de considérations politiques : tandis que l'ajout du nom de ceux-là aurait fait horreur aux oreilles chinoises d'un point de vue phonétique, l'absence de nom devant la longue expression de la théorie de celui-ci aurait paru tout aussi incongrue³. Une question plus utile concerne les motifs de l'audace (l'immodestie) qu'il semble y avoir dans l'inclusion de la *pensée de Xi Jinping* sous sa propre présidence, au lieu qu'elle se fasse sous la prochaine direction. L'observateur extérieur peut y voir la preuve du sentiment (ou de l'état) de toute-puissance du secrétaire général. Sur un plan plus stratégique, d'après ce qui transparaît de l'affairement et du discours, le principal argument tient au sentiment d'urgence à agir, à la fois concrètement face aux menaces de la conjoncture mondiale et doctrinalement face aux périls de la compétition idéologique.

¹ Celle-ci ne cite nommément que Mao Zedong, Deng Xiaoping et Xi Jinping, Jiang Zemin et Hu Jintao n'étant tous deux évoqués qu'indirectement par le nom de leur « édition » de la théorie socialiste. Ceux-ci ne figurent nominalement qu'une seule fois dans les Statuts, tandis que les trois autres bénéficient respectivement de 13, 12 et 11 occurrences.

² Chacun des paragraphes 4 à 8 des Statuts expose, dans leur ordre de succession, l'accomplissement de la version de la théorie du dirigeant concerné en commençant par la formule : « Les communistes chinois, avec le camarade [X] comme principal représentant 以[X]同志为主要代表的中国共产党人 ».

³ Une autre hypothèse, politique celle-là, fait de l'entrée de Xi Jinping dans la Constitution une ceinture de sécurité personnelle contre les potentielles attaques de ses adversaires une fois qu'il aura quitté « l'habit de l'empereur ».

Il semble corroboré par le deuxième amendement qui n'a pas moins attiré l'attention, à savoir celui qui supprime la limite à deux mandats présidentiels successifs. Ce changement permet symboliquement d'unifier la fonction internationale et cérémoniale de président de la RPC et la fonction nationale et politique de secrétaire général du PCC, celui-ci n'étant pas sujet à la limitation et les deux postes étant simultanément occupés par une même personne. Shen Chunyao motive en effet la modification par un besoin d'harmonisation des trois postes de direction les plus élevés que constitue la « trinité (*san wei yi ti* 三位一体) » des fonctions de secrétaire général du Parti, de chef de l'Armée et de chef de l'État, conventionnelle depuis 1993, dans le but d'améliorer le système de direction du pays¹.

Certains voient dans la manière de gouverner de Xi Jinping « une bien plus grande personnalisation du pouvoir qui perturbe les normes et les équilibres existants sous les précédents dirigeants »², ce qui accentue la dénonciation des aspects toujours plus irrationnels du projet de gouvernance illibérale du PCC³. Sans « prendre la doctrine du Parti pour évangile »⁴, du point de vue légal, même en identifiant des règles informelles normatives⁵, on peut relever une tension entre les règles sur le papier et les règles dans l'action⁶ mais en se gardant de prendre certains faits pour des normes, sous peine de « voir des règles là où il n'y en a aucune »⁷. La consolidation du pouvoir, déplorable ou non, se fait dans le respect de la légalité, soulignant d'autres⁸.

The Chinese Communist Party under Xi Jinping has indeed centralized power and control to an almost unprecedented extent, but it has done this in a highly legalistic way, empowering courts against other state and Party entities, insisting on legal professionalism, and bringing political powers that were formerly the exclusive possession of the Party under legal authorization and regulation. In fact, nowhere is this “legalism” —defined here as a willingness to both operate in accordance with the written law and to strengthen the institutions charged with its enforcement—more powerfully expressed than in the

¹ Shen C., conférence de presse, *op. cit.*

² FEWSMITH Joseph, « Balances, Norms and Institutions: Why Elite Politics in the CCP Have Not Institutionalized », *The China Quarterly*, 2021, vol. 248, suppl. 1, p. 265

³ THORNTON Patricia, « Of Constitutions, Campaigns and Commissions: A Century of Democratic Centralism under the CCP », *The China Quarterly*, 2021, vol. 248, suppl. 1, p. 68

⁴ SMITH Evan, « On the Informal Rules of the Chinese Communist Party », *The China Quarterly*, 2021, vol. 248, suppl. 1, p. 149

⁵ Pour E. Smith, il faut comprendre les règles informelles comme des règles sociales ; « *it is a complex, reflexive relationship between practice and doctrine that constitutes the CCP's informal rules* ». [...] *One important constitutional function that doctrine plays is to make clear to actors that political practice is binding: that it ought to be followed* » (*ibid.*, p. 157). Le chapitre 6 sera l'occasion de revenir sur certains points de la discussion regardant la notion de règle et sa distinction d'avec d'autres phénomènes politiques tels que les pratiques, conventions, les équilibres comportementaux ou encore le discours doctrinal.

⁶ Sans douter de la nature conventionnelle du *triple poste*, il peut sembler qu'unifier une telle trinité des fonctions, comme faire de leur détenteur un « noyau dirigeant », contredit le discours contre le règne de l'homme fort.

⁷ E. Smith, *ibid.*, p. 154. Par exemple, l'existence de factions politiques au sein du PCC n'est pas la confirmation d'une règle informelle qui les autorise mais seulement la preuve que l'interdiction informelle ne suffit pas à éradiquer ces affiliations officiellement condamnées.

⁸ Voir par exemple FEWSMITH Joseph & NATHAN Andrew, « Authoritarian Resilience Revisited: Joseph Fewsmith with Response from Andrew J. Nathan », *Journal of Contemporary China*, 2019, vol. 28, n° 116, p. 167-179

2018 constitutional amendments [which] show that, even if China is indeed deepening its dictatorship, it is nonetheless doing so through harnessing the organizational and legitimizing capacities of law, rather than circumventing it [...because] empowering legal institutions and positioning the Party leadership as a champion of legality against traditional bureaucratic corruption has been a major source of both personal status and popular political legitimacy¹.

Si la modification des règles de succession rompt en apparence avec l'usage établi à partir de Jiang Zemin concernant la limite d'âge, le mode de nomination au Comité permanent du bureau politique, voire aussi la limitation du mandat présidentiel, « était au mieux une règle naissante et contestée qui n'avait pas la force d'une convention »². La seconde était cependant formelle, puisque constitutionalisée.

Son abolition a certes été effectuée de manière réglementaire mais, combinée à l'absence de nomination par Xi Jinping d'un membre ayant l'âge requis pour lui succéder dans ces « règles », elle faisait anticiper la volonté de prolonger l'exercice du pouvoir au-delà de 2022. Soit qu'il était anticipé qu'aucun successeur digne de ce nom ne serait en mesure de prendre la suite à l'expiration du second mandat, soit qu'il n'était pas jugé souhaitable d'entreprendre une transition de telle importance à ce moment crucial du développement chinois. Pourrait en particulier jouer l'objectif de réunification de la patrie, dont la réalisation paraît se faire chaque année plus pressante (malgré la pratique quasi conventionnelle depuis la révolution consistant à ne pas envahir l'île³) ainsi que la délicatesse de cette question taïwanaise dans le contexte international. Mieux vaudrait l'assurance d'un homme politique chevronné, très au fait des dossiers, reconnu de beaucoup et indéfectiblement motivé.

Prolongeant l'argument de nécessité d'un gouvernement stable et averti pour la réussite du développement, un amendement réaffirme en parallèle la conception selon laquelle la direction du PCC « est le plus grand avantage du système socialiste aux caractéristiques chinoises »⁴, le plus grand atout pour l'exercice de la « haute force politique dirigeante »⁵ exigée. Le corollaire du maintien indéfectible des principes socialistes fondamentaux est en effet l'impératif d'agir d'une main de fer. Le Parti justifie sa mainmise constitutionnelle sur le droit au *leadership* et l'usage de l'outil juridique pour imposer son droit au discours dominant dans le domaine idéologique, d'une part par le besoin de pallier la vague connaissance ou la mauvaise compréhension de la question du maintien indispensable de son monopole pendant un certain

¹ ZHANG Taisu & GINSBURG Tom, « Legality in Contemporary Chinese Politics », Public Law and Legal Theory Working Paper Series No. 689, 2018, p. 3, 1

² E. Smith, *op. cit.*, p. 156

³ *Ibid.*, p. 147

⁴ « 中国共产党的领导 [...] 是中国特色社会主义制度的最大优势 ». Une affirmation qui introduisait déjà le trentième paragraphe du Programme général des Statuts du PCC de 2017.

⁵ « *zuigao zhengzhi lingdao lilian* 最高政治领导力量 »

temps, d'autre part le besoin d'unifier et de rendre cohérentes la pensée et l'action du Parti, de sorte à améliorer sa cohésion, sa ténacité et son attrait, mais surtout son efficacité.

Ainsi se justifie en outre la création des commissions de supervision, organe disciplinaire qui fait l'objet d'une nouvelle section au chapitre III consacré à la structure de l'État, dont reparlera le prochain chapitre. Le contenu constitutionnel, bien qu'enrichi, notamment sur le plan de la symbolique, par la validation de l'obligation pour les agents étatiques de prêter serment sur la Constitution lors de leur entrée en fonction (art. 27, §3), n'y suffirait pas sans la sensibilisation à son respect ni les mesures prises pour remédier à sa violation ou sa négligence : la position dominante du PCC est censée assurer l'unité et la paix nationales, et par conséquent le développement positif bénéfique au peuple, à condition toutefois d'être sagement occupée, reconnaissent les autorités ; et donc ses ministres efficacement supervisés.

Lin Feng avance à raison qu'alors que l'abolition de la limitation des mandats présidentiels et la réaffirmation du rôle directeur du PCC ne devraient guère avoir d'incidence sur la pratique constitutionnelle (puisque la réalité du pouvoir n'est pas conférée par la fonction de président de la RPC et que le Parti impose déjà son monopole), cet amendement créateur du nouvel organe, qui représente le contenu essentiel des modifications constitutionnelles de 2018, a quant à lui des répercussions à la fois sur la structure constitutionnelle (la relation entre les différents pouvoirs étatiques et la relation entre le Parti et l'État, dont les appareils tendent à fusionner) et sur la cohérence du cadre d'interprétation de la réalité constitutionnelle qui repose sur le principe de dualisme du système normatif¹. Toutefois, la commission de supervision organise moins la fin d'un double système normatif qu'elle ne fait planer sur l'ensemble des détenteurs de la puissance publique le spectre de comptes à rendre en cas de faillite, notamment morale, déontologique ou doctrinale.

Sans entrer encore dans le détail de cette réforme, il peut être noté que, sans ôter à ce stade les inquiétudes que peuvent légitimement poser une institution si puissante dans un régime illibéral, sa constitutionalisation et responsabilisation devant l'APN répondent à une demande générale de légalisation des instances du pouvoir et d'avancée vers l'État de droit concret. L'ensemble des amendements de 2018 (vingt-et-un au total) montre la préoccupation politique affichée de renforcer la gouvernance selon le droit² pour le développement profitable et

¹ Lin Feng, *op. cit.*, p. 18-19

² Pour rappel, « 法治 » remplace « 法制 » dans le Préambule pour prôner « l'amélioration de la primauté du droit socialiste » ; la Commission juridique est renommée Commission de la Constitution et des lois (art. 70), ce qui lui donne compétence en matière d'interprétation et de contrôle constitutionnel ; un certain pouvoir législatif est reconnu aux villes divisées en arrondissements (art. 100).

harmonieux de la cause socialiste¹ que doit assurer l'État-parti en vue de la « grande renaissance de la nation chinoise » (objectif inclus dans les §7 et 10 du Préambule). Il restera cependant à passer dans les faits du gouvernement par la loi au stade minimal d'État de droit² et d'état constitutionnaliste, ce que la possibilité donnée à présent au dirigeant suprême d'exercer le pouvoir à vie semble devoir sérieusement retarder, malgré les efforts de la propagande pour faire avaliser sa qualité attitrée de *leader* cardinal.

En théorie, l'important pour la bonne conduite de la mission collective n'est pas l'amour porté à un « Xi Dada 习大大 » semblable à celui d'un fan pour son idole, bien que prêté à confusion l'ordre de préséance posé par l'affirmation de Li Zhanshu dans la presse le 15 novembre 2016 que « protéger l'autorité du Comité central du Parti signifie protéger avant tout le statut central du Secrétaire général Xi Jinping »³. C'est censé être la vénération de ce qu'il représente en profondeur, les valeurs intrinsèques dont il n'est qu'un visage éphémère et qui doivent lui survivre. Le dernier alinéa de l'article 10 des Statuts spécifie que doit être « préservé le prestige des dirigeants représentant les intérêts du Parti et du peuple » mais simultanément stipule que « le Parti proscrit toute forme de culte de la personnalité »⁴. D'ailleurs, c'est « l'esprit » du PCC⁵ qui a été choisi comme l'un des points focaux de la campagne médiatique à mener pour la célébration du centième anniversaire de sa fondation tandis que, parmi les quatre-vingt slogans proposés pour l'occasion ne se trouvent que trois occurrences du nom du secrétaire général et une référence directe à lui⁶. Dans les faits, la limite demeure difficile à déterminer en matière d'incarnation, en dépit d'un discours officiel censément responsabilisant et non infantilisant.

Malgré la sorte de culte que certains vouent au personnage, le dirigeant ne fait pas figure d' élu et ce n'est pas à titre individuel qu'est mobilisé un message messianique mais à titre de modèle. Évoquant les missionnaires occidentaux du XVIII^e siècle qui sont allés construire des églises dans des recoins improbables du territoire chinois, Xi Jinping compara un jour leur sens

¹ L'amendement incorpore au préambule (§7) la « nouvelle vision du développement 新发展理念 » et ajoute les objectifs de faire avancer la civilisation de manière harmonieuse sur le plan social et belle sur le plan écologique ; ce faisant, il constitutionalise indirectement le concept de « cinq-en-un 五位一体 » qui fait référence aux cinq domaines du développement coordonné promu (matériel, politique, spirituel, social et écologique). L'harmonie (*hexie* 和谐) est en outre ajoutée aux relations socialistes d'égalité, d'unité et d'assistance mutuelle à entretenir entre les ethnies chinoises (§11) et que l'État s'engage à protéger (art. 4, al. 1).

² Lin Feng, *ibid.*, p. 20

³ « 维护党中央权威首先要维护习近平总书记的核心地位 ».

⁴ « 党禁止任何形式的个人崇拜。 [...] 同时维护一切代表党和人民利益的领导人的威信 ».

⁵ C'est-à-dire en particulier son esprit de réforme et d'innovation (改革创新精神) et l'état d'esprit de pugnacité dans ses entreprises, que nourrirait un « esprit Chine (中国精神) ».

⁶ Cf. <https://chinamediaproject.org/2021/04/14/ccp-slogans-for-2021/>, 15 avril 2021

de la mission à celui du PCC¹. Dans l'intention d'engendrer une émulation par cette référence chrétienne, il est seriné aux membres du Parti de « ne jamais oublier l'intention originelle, garder à l'esprit la mission (不忘初心、牢记使命) » car c'est à l'organisme qu'est le PCC, composé de la multitude de membres qui en font vivre les organes, que revient la tâche de piloter l'accomplissement du destin de la nation ; or, craignent ses disciples, si le cœur n'y est plus, si la tête est ailleurs ou si l'estomac change d'appétit, le paradis communiste ne sera jamais accessible. C'est à la fois la fonction prosélyte que le discours du secrétaire général vise à prêcher et surtout la foi qu'il souhaite voir se propager dans les esprits des membres, de sorte qu'ils honorent leur vocation sans jamais foimentir, à l'image de sa propre religiosité. Les Statuts eux-mêmes leur commandent de

[r]épandre les nouvelles mœurs socialistes, pratiquer les premiers les valeurs essentielles socialistes, donner l'exemple dans la mise en valeur de la conception socialiste de l'honneur et du déshonneur, promouvoir la morale communiste et faire rayonner l'excellente vertu traditionnelle de la nation chinoise. Pour défendre les intérêts de l'État et du peuple, se porter en avant dans les situations difficiles ou dangereuses et lutter sans craindre de se sacrifier (art. 3, al. 8)².

Le besoin de communion contre les ennemis qui mettent en péril l'ordre constitutionnel par leur nature anti-Parti-État justifie encore le maintien d'une direction forte. L'argument tente de nouveau de légitimer la révision, notamment la réaffirmation de la position monopolistique du Parti dès l'article 1^{er}, ainsi que celle des valeurs socialistes fondamentales dans l'article 24. Fédérer la nation autour d'un grand projet qui la concerne au premier chef semble une condition première pour son succès. Par son origine même, sa raison-d'être historique, les gages donnés, l'ambition et les moyens dont il dispose, le PCC se veut prédestiné et équipé pour jouer le rôle moteur dans l'évolution de la Chine. Par le passé, fait-il valoir, le PCC a su « être là au bon moment »³ ; il promet de continuer d'être là pour un moment et de ne pas fléchir dans sa tâche de rendre le pays prospère.

Aucun répit ni recul n'est envisageable tant que la réforme et l'ouverture restent inachevées, prévient celui qui s'enorgueillit d'avoir su opérer un rattrapage, sinon une revanche, sur les « deux cents ans perdus » par la Chine égarée sur de mauvais chemins, au temps où « cette vieille nation était déconnectée de la réalité »⁴. L'importance clamée de saisir les opportunités et de rattraper le temps s'inscrit en faux contre cette ancienne perte de contact avec le réel. Elle pourrait sonner comme un appel à l'action précipitée mais sa logique suppose au contraire de

¹ *Narrating China's Governance, op. cit.*, p. 126

² « 发扬社会主义新风尚，带头实践社会主义核心价值观和社会主义荣辱观，提倡共产主义道德，弘扬中华民族传统美德，为了保护国家和人民的利益，在一切困难和危险的时刻挺身而出，英勇斗争，不怕牺牲 ».

³ *Trente discussions, op. cit.*, p. 34

⁴ *Narrating China's Governance, op. cit.*, p. 135

définir des objectifs calculés, d'en programmer les échéances réalistes et de suivre le principe de souplesse pour que s'accordent la réalisation de l'objectif et les délais prévus. Le PCC s'oblige à rester alerte et ancré dans une activité tangible, pour ne pas sonner le glas de son autorité. Entretenir la motivation appartient par conséquent aux contraintes incontournables des dirigeants. À leur secours peut être courtisé le génie de la confiance car « [l]orsque le peuple a la foi, le pays a de la force, la nation a de l'espoir »¹, déclame Xi Jinping justifiant le besoin d'élever la conscience politique et les standards moraux.

L'affirmation n'a de sens que si elle est orientée vers un objet particulier. Pour la Chine, l'espoir nourri, l'avenir espéré, l'intention de l'action, relèvent du besoin de restauration d'un état glorifiant disparu. Ce besoin s'identifie directement à une cause nationale que chaque Chinois peut ou est censé ressentir. Selon le langage emphatique des zéloteurs socialistes, seule une nation qui a déjà produit l'éclat par le passé pourrait comprendre ce que signifie la régénération, de même que seules celles qui ont vécu une grande souffrance pourraient former un ardent désir de renaissance². On pourrait rétorquer que peu, s'il s'en trouve, ne remplissent pas au moins ce second critère. Quoi qu'il en soit, vouloir retrouver l'heure de gloire d'un pays à l'avant-garde du monde (*zou zai shijie qianlie* 走在世界前列) puis s'évertuer à en faire une heure intarissable est un vaste dessein qui requiert moult ressources, à commencer par un croquis général. Pleinement persuadés que « [l]a vision guide l'action et l'orientation détermine l'avenir »³, les dirigeants chinois portent une grande attention à la construction idéologique (*yishixingtai jianshe* 意识形态建设) et théorique (*lilun jianshe* 理论建设).

Il convient d'y prêter un instant attention non seulement car elle explique l'insistance sur la validité du projet politique mais aussi car la version contemporaine de la théorie officielle comporte les éléments essentiels de la mise en cohérence du constitutionalisme chinois, dont le chapitre précédent a développé le volet relatif aux droits et dont le présent chapitre vise à montrer le mécanisme intrinsèque sur le plan idéologique. Dans le suivant et dernier chapitre pourra alors être analysé comment ce constitutionalisme permet de commuer le discours officiel en action politique, en particulier comment la théorie politique des droits sert l'actualisation juridique des politiques et l'idéologisation légale de l'ordre politico-juridique.

¹ « 人民有信仰，国家有力量，民族有希望 ». Xi J., rapport du XIX^e Congrès, *op. cit.*

² « 只有创造过辉煌的民族，才懂得复兴的意义；只有经历过苦难的民族，才对复兴有深切的渴望 ». Cf. 《Xi Jinping zongshuji xilie zhongyao jianghua duben 习近平总书记系列重要讲话读本 [Manuel sur une série de grands discours du secrétaire général Xi Jinping]》，*Xuexi chubanshe & Renmin chubanshe*, juin 2014, p. 13. URL : https://ccs.snnu.edu.cn/local/0/8D/91/B55A6B870B0B21C3F3B2EF27CE8_2F6D47B0_DE1EE.pdf

³ « 理念引领行动，方向决定出路 ». Xi J., Allocution à l'Office des Nations unies (18 janvier 2017), *op. cit.*

II. La légitimation des outils de gouvernance : une Constitution originaliste qui sait vivre avec son temps sans l'épouser

En 2018, dans son *Explication* sur le projet d'amendement, Wang Chen indiquait :

Premièrement, l'actuelle Constitution chinoise est une bonne constitution conforme aux conditions nationales, à la réalité et aux exigences du développement de l'époque, qui fournit une garantie fondamentale du *fazhi* pour la réforme, l'ouverture et la modernisation socialiste, et qui doit être résolument sauvegardée, respectée et mise en œuvre de manière globale. [...] Deuxièmement, ce n'est qu'en s'adaptant constamment à la nouvelle situation, en absorbant de nouvelles expériences, en confirmant de nouvelles réalisations et en établissant de nouvelles normes, que la Constitution peut avoir une vitalité durable. [...] Troisièmement, compte tenu de la nouvelle situation et nouvelle pratique dans le maintien et le développement du socialisme aux caractéristiques chinoises pour la nouvelle ère, il est nécessaire d'apporter à la constitution du pays les amendements appropriés sur la base du maintien général de sa continuité, de sa stabilité et de son autorité¹.

La philosophie qui dicte ces trois points mis en avant par Wang Chen renvoie à ce qui pourrait être une maxime : « savoir vivre avec son temps sans l'épouser ». Une ligne de conduite quasi constitutionalisée qui justifie l'ambition visionnaire (le rêve), la confiante constance (la croyance) et l'action méthodique (le scientifique).

Pour dépasser la profession de foi générale qui vient d'être décrite et en vue de comprendre la mise en œuvre de la politique constitutionnaliste chinoise, prolongeons l'étude des idéaux affichés par un examen du raisonnement et des justifications philosophiques (au sens large) auxquels les théoriciens ont recours. Il a été souligné précédemment que pour les autorités, s'occuper correctement de la Chine supposait de doter sa constitution de l'appareil théorique approprié. Incarnée par la Constitution qui autorise son actualisation, la théorie vit en pratique au rythme des révisions constitutionnelles et des lois qui en découlent, toutes nécessairement (prétendument) conduites dans l'art de la science législative.

Afin de comprendre en quoi « [l]e système juridique chinois aux caractéristiques chinoises est l'incarnation légale de la pratique novatrice du socialisme aux caractéristiques chinoises »², tâchons de saisir la logique pragmatique à l'œuvre derrière la logique axiologique, toutes deux encloses dans le vœu « Que vive la Constitution ! » ; que vive sa lettre et son esprit, afin qu'elle soit source de changements perçus positifs dans la vie des citoyens. Présentons pour commencer ce qui motive foncièrement les dirigeants chinois dans leur stratégie de théorisation, c'est-à-dire l'intellection initiale de la vocation de la Constitution comme loi-mère pour la nation (1),

¹ « 第一,我国现行宪法是符合国情、符合实际、符合时代发展要求的好宪法,为改革开放和社会主义现代化建设提供了根本法治保障,必须坚决维护、长期坚持、全面贯彻。[...] 第二,宪法只有不断适应新形势、吸纳新经验、确认新成果、作出新规范,才具有持久生命力。[...] 第三,根据新时代坚持和发展中国特色社会主义的新形势新实践,在总体保持我国宪法连续性、稳定性、权威性的基础上,有必要对我国宪法作出适当的修改 ». Wang C., *op. cit.*

² « 中国特色社会主义法律体系是中国特色社会主义创新实践的法制体现 ». Wu B., *Rapport de 2011, op. cit.*

afin de mettre ensuite en évidence la manière dont cette clef d'actualisation de la théorie légitimante se fait matrice de la modernisation socialiste (2).

1. Une loi-mère pour la nation : tout un programme

Comment la notion de *constitution* est-elle construite en Chine ? En quoi sa conception est-elle inséparable du projet d'enfantement d'une nation socialiste ? Trouver des réponses à ces questionnements nécessite de saisir le « mot-clef pour comprendre la Constitution chinoise »¹, l'idée de *Loi-mère* ou « mère de toutes les lois ». Avant d'en comprendre le sens au regard de la hiérarchie des normes, tâchons d'analyser une autre acception de cette « loi maternelle », non moins utile pour la compréhension du constitutionalisme chinois, celle d'une genèse de la construction nationale, depuis le texte fondateur de la RPC de 1949 jusqu'à la version de 2018. L'ambition de définir une théorie (a) s'avère devoir être de nature constitutionnelle (b).

a. Définir une théorie

Ainsi commence l'un des derniers ouvrages de propagande de l'État-parti chinois, qui introduit la *pensée de Xi Jinping sur le fazhi* : « Une grande époque engendre une grande théorie, et une grande théorie mène à un grand voyage »². Pour le PCC, la théorie impose un sens de la mission. Elle est envisagée comme un spécifique contre l'égarement : initialement un médicament pour rétablir l'équilibre dans l'organisme Chine perturbé, ensuite un remède d'émancipation du pays, désormais une véritable potion dopante pour un modèle de développement propre. Le « grand réveil » qu'a été la R&O selon les dirigeants chinois est ainsi présenté comme une formidable révolution qui a propulsé l'entreprise socialiste en la faisant évoluer de la théorie à la pratique³.

Construire une théorie serait découvrir les besoins d'un moment donné. Une détermination non seulement possible mais indispensable puisque « [l]es idées sont les précurseurs de l'action (理念是行动的先导) »⁴. C'est là une donnée invariable de la pensée communiste telle que présentée dans le discours du Parti : en tant qu'idéologie, le système d'idées et de croyances est recherché par les gouvernants pour son pouvoir d'orientation de l'action. Xi Jinping explique

¹ « “母法”是理解中国宪法的一个关键性词汇 ». XIE Weiyuan 谢维雁, « “Mufa” guannian yu Zhongguo de xianfa “母法”观念与中国的宪法 [Influence of idea of parent law on China's constitutions] », Ai Sixiang, 03 mars 2005. URL : <http://m.aisixiang.com/data/5929.html>, 20 juillet 2020

² « 伟大时代孕育伟大理论, 伟大理论引领伟大征程 ». Cf. 《Xi Jinping Fazhi Sixiang Gailun 习近平法治思想概论 [Introduction à la pensée de Xi Jinping sur le fazhi]》, Beijing, Gaodeng jiaoyu chubanshe 高等教育出版社 (Presses de l'Enseignement supérieur), 2021, p. 1

³ *Ibid.*, p. 2

⁴ Xi Jinping 习近平, « Zai dang de shiba jie wu zhong quanhui di er ci quanti huiyi shang de jianghua 在党的十八届五中全会第二次全体会议上的讲话 [Discours à la deuxième session plénière du cinquième plenum du XVIII^e Comité central du PCC] », 29 octobre 2015

ainsi : « [l]a conception du développement est la devancière de l'action de développement »¹, c'est « une chose stratégique, programmatique et pilote »² qui détermine le point focal (*zhuoli dian* 着力点) du développement. Il faudrait toujours *armer* l'ensemble du Parti des dernières innovations théoriques auxquelles il est parvenu et qu'il guide la pratique car

[l]'histoire nous dit que sans la direction de théories avancées, sans la direction d'un parti politique avancé armé de théories avancées, et sans un parti politique avancé en cadence avec le courant de l'histoire, qui assume bravement les responsabilités historiques et ose faire de grands sacrifices, le peuple chinois ne serait pas en mesure de vaincre les divers réactionnaires qui lui pressent la tête, la nation chinoise ne pourrait pas changer son sort de nation opprimée et asservie, notre pays ne pourrait pas s'unifier et avancer vers sa prospérité et puissance sur la voie socialiste³.

Les communistes chinois expliquent la faillite des nombreux partis politiques qui ont essayé avant le PCC de prendre la Chine en main par l'absence de théorie scientifique capable de les guider⁴. Sans programme, ou mal conçu, ils ne pouvaient émuler les masses pour résoudre les problèmes ni obtenir leur approbation et soutien.

Une motivation complémentaire pour se doter d'une théorie à soi est donc de créer un « langage commun (*gongtong yuyan* 共同语言) ». Un langage commun aux écrivains de l'histoire chinoise que prônait déjà Mao Zedong⁵ : « Avec cette bannière [...], tout le Parti aura sur les plans idéologique et spirituel un symbole contemporain distinct, l'union et l'unité du Parti auront une base idéologique et un “langage commun”, et il aura une direction correcte pour amener tout le peuple à avancer bravement »⁶. Sans se vouloir mode d'emploi, la théorie tel un *vade-mecum* accompagne les protagonistes dans leur quête. C'est un langage chinois aussi par opposition au langage « universel » des démocraties libérales, qui cependant cherche à exercer un charme par-delà le territoire national.

L'utilité d'une doctrine a tôt été comprise par Mao Zedong qui, en décembre 1929, prônait l'élimination au sein de l'armée rouge des « diverses conceptions non prolétariennes qui gênent

¹ « 发展理念是发展行动的先导 ». Xi Jinping, « *Guanyu 《Zhonggong zhongyang guanyu zhiding guomin jingji he shehui fazhan di shisan ge wu nian guihua de jianyi》 de shuoming* 关于《中共中央关于制定国民经济和社会发展第十三个五年规划的建议》的说明 [Explication sur la Proposition du Comité central du PCC sur la formulation du 13^e plan quinquennal de développement économique et social national] », 03 novembre 2015

² « 发展理念是战略性、纲领性、引领性的东西 ». Xi J., discours au 5^e plenum du XVIII^e Comité central, *ibid.*

³ « 历史告诉我们，没有先进理论的指导，没有用先进理论武装起来的先进政党的领导，没有先进政党顺应历史潮流、勇担历史重任、敢于作出巨大牺牲，中国人民就无法打败压在自己头上的各种反动派，中华民族就无法改变被压迫、被奴役的命运，我们的国家就无法团结统一、在社会主义道路上走向繁荣富强 ». Xi J., discours des 95 ans du PCC, *op. cit.*

⁴ *Trente discussions, op. cit.*, p. 33

⁵ Dès 1940, il invitait à réformer la langue écrite pour rapprocher le langage du PCC de celui du peuple, afin de ne pas être comme « un général sans armée (无兵司令) » : Mao Z., *De la démocratie nouvelle, op. cit.*

⁶ « 有了 [...] 这面旗帜，全党思想上精神上就有了鲜明的时代标识，党的团结统一就有了思想根基、“共同语言”，带领全国人民奋勇前进就有了正确方向 ». *Trente discussions, ibid.*, p. 13

grandement l'application de la ligne juste du Parti »¹. Outre le volet démocratique (critique, discussion, décision éclairée...), les « méthodes de correction 纠正的方法 » proposées comportent un volet argumentatif, pour « détruire les fondements théoriques des points de vue [erronés] 肃清[错误]观点的理论根源 », et pédagogique (« instruction politique 政治训练 »), afin de mettre en évidence l'importance de l'organisation du Parti et ses règles pour ne pas affaiblir sa « capacité combattive 战斗力 ». Élément crucial de sa pensée, l'armée est autant considérée au sens militaire qu'au sens politique, comme un vecteur de l'esprit idéologique : elle ne se bat pas pour l'amour de la guerre mais mène la propagande pour « créer le pouvoir révolutionnaire », sans lequel l'Armée rouge n'aurait « plus de raison d'être »².

Faire comprendre aux masses l'intérêt de rejoindre la révolution demande d'inculquer des principes qui fassent système pour faire sens. La théorie a tôt été pensée comme l'indispensable intermédiaire entre l'idéologie adoptée et les moyens concrets d'atteindre ses manifestations désirées. Dans cette logique, l'origine de l'intention de théoriser une pensée propre remonte à la considération prospective de la république populaire chinoise. Dès 1937, deux célèbres études philosophiques de Mao Zedong – l'essai *Sur la contradiction* et son pendant *Sur la pratique*, qui le précède d'un mois – ont « l'éradication de la pensée dogmatique [au sein du PCC] comme principal objectif »³. La seconde pose le lien entre le savoir et le faire⁴ en faisant voir que *le marxisme n'est pas un dogme mais un guide d'action (xingdong zhinan 行动指南)*, grâce à sa théorie de la connaissance (*infra*), tandis que la première pose que la compréhension des fondamentaux regardant la loi de la contradiction permet d'organiser l'expérience en principes et d'éviter à la fois le dogmatisme contraire aux idées marxistes-léninistes et la répétition d'erreurs empiriques.

Ce cadre mental, l'adhésion à cette philosophie dialectique-matérialiste par laquelle la pratique et la connaissance se répondent dans un cycle spiralaire qui les porterait chaque fois à un degré plus élevé⁵, amène à théoriser la manière qui serait « correcte » d'appréhender et de

¹ « 红军第四军的共产党内存在着各种非无产阶级的思想，这对于执行党的正确路线，妨碍极大 ». MAO Zedong 毛泽东, 《Guanyu jiuzheng dangnei de cuowu sixiang 关于纠正党内的错误思想 [L'élimination des conceptions erronées dans le Parti] », conférence de Gutian 古田, décembre 1929

² « 红军的打仗，不是单纯地为了打仗而打仗，而是为了宣传群众、组织群众、武装群众，并帮助群众建设革命政权才去打仗的，离了对群众的宣传、组织、武装和建设革命政权等项目标，就是失去了打仗的意义，也就是失去了红军存在的意义 ». *Idem*

³ « 我们现在的哲学研究工作，应当以扫除教条主义思想为主要的目标 ». MAO Zedong 毛泽东, 《Maodun lun 矛盾论 [Sur la contradiction] », août 1937

⁴ Ce qui est son sous-titre. Cf. *supra*, note 1 p. 159

⁵ *Idem*

changer le monde. D'emblée, c'est-à-dire une fois la partie emportée par le Parti communiste sur son rival nationaliste, le Kuomintang, après la fin de la Seconde Guerre mondiale, le besoin d'une théorie est ressenti comme le besoin d'une théorie *socialiste*. Le constat du vainqueur s'impose : « seul le socialisme peut sauver la Chine (只有社会主义才能救中国) » et lui faire connaître le vrai bonheur car lui approuve la « révolution de type nouveau » que nécessiterait l'établissement souhaité d'une « société de démocratie nouvelle », la « grande force politique indépendante » capable de renverser la « vieille culture » qui est au service de la politique et de l'économie « coloniales, semi-coloniales et semi-féodales »¹.

Jusque-là, l'épreuve douloureusement ressentie d'une Chine soumise et archaïque à cause de « l'invasion des puissances occidentales et la corruption de la domination féodale », selon la formule souvent reprise, a été le lieu d'expérimenter divers modèles politiques pour « sauver le pays (*qiuguo* 救国) » mais avec l'invariable échec d'un essai se soldant par une autre tentative d'instaurer un système fonctionnel. Pendant près d'un siècle, remplacer le conservatisme par le réformisme et le colonialisme par l'indépendance est resté une lutte à gagner. La Chine nouvelle (*Xin Zhongguo*), dont l'historiographie officielle fait de la guerre de l'opium (1840) une « période préparatoire » mais qui n'a pris forme qu'après la Première Guerre mondiale, c'est donc aux yeux des communistes une Chine transformée par une « culture avancée et éclairée » grâce à laquelle la nation n'aura plus à subir l'oppression politique ni l'exploitation économique d'autrui ; une Chine maîtresse d'elle-même et capable de jouir dignement de sa souveraineté². C'est avec la prise en charge des affaires du pays par le PCC sous le fanion socialiste que s'est opéré le « revirement de fortune fondamental (*genben niuzhuan mingyun* 根本扭转命运) ».

Après la fondation de la RPC, la motivation directe qui préside au choix de « procéder de manière créative à la transformation socialiste et à l'établissement d'un système socialiste élémentaire » est celle de « la guérison rapide des blessures de la guerre et du rétablissement de l'économie nationale »³. Mais quel socialisme construire ? Si le capitalisme occidental, déjà impropre à restaurer la souveraineté du peuple et sa félicité, est exclu⁴, le socialisme soviétique ne constitue-t-il pas un idéal imitable ? N'est-ce pas la révolution bolchevique d'Octobre 1917 qui a communiqué à la Chine le marxisme-léninisme ?⁵ N'est-ce pas ce communisme russe qui

¹ Mao Z., *De la démocratie nouvelle*, *ibid.*

² *Idem*

³ « 新中国成立后, [...] 在迅速医治战争创伤、恢复国民经济的基础上, 创造性地进行社会主义改造, 建立起社会主义基本制度 ». *Trente discussions*, *op. cit.*, p. 19

⁴ « 能够解决中国问题的不是资本主义的道路 [Ce n'est pas la route capitaliste qui peut résoudre les problèmes de la Chine] ». Liu S., *op. cit.*

⁵ *Trente discussions*, *ibid.*, p. 21

a offert « une issue (*chulu* 出路) » à l'impasse constitutionnelle et qui procure aux « éléments avancés (*xianjin fenzi* 先进分子) le moyen de résoudre les problèmes de la Chine¹ ? D'emblée, pourtant, la thèse avancée par les communistes qui aspirent à cette *Chine politiquement libre et économiquement prospère*² est celle d'un particularisme chinois inéluctable³. L'historiographie du PCC explique en effet que celui-ci a « rapidement pris conscience des limites du modèle soviétique » et compris qu'il s'agissait de « suivre son propre chemin en toute indépendance », bien qu'en l'absence d'un « modèle prêt à suivre », tout en apprenant de l'Union soviétique et d'autres cultures progressistes, socialistes ou démocratiques, dans le monde, il lui faille « mener une exploration ardue » pour résoudre cette « question nouvelle »⁴ et définir la théorie qui convienne au mieux au besoin du pays.

Pour le PCC, le socialisme en Chine doit être et sera chinois, attendu que « le marxisme ne sera utile que s'il se combine aux caractéristiques de la nation et prend une forme nationale déterminée »⁵, qui tienne compte de la particularité historique du pays, autrement dit sans une assimilation purement formelle mais en respectant, sans la rompre, l'histoire de l'ancienne culture, à titre d'enseignement dialectique pour le développement de la nouvelle⁶. De ce point de vue, tandis que le Parti personnalise sa théorie en l'opposant aux modèles étrangers, le socialisme chinois comme la modernisation de la fin de l'Empire, s'il émerge dans un contexte mondialisé, s'inscrit peut-être moins « dans une relation à un autre qui est l'Occident » qu'à une relation à soi, dans « la reconfiguration *politique* de son passé »⁷, d'où ne provient pas moins le désir de sinisation de la modernité et de sa forme politique.

Dans cet objectif de construction nationale (*jianguo*), la théorie sert le mouvement⁸, c'est-à-dire qu'il est question d'inculquer aux masses laborieuses, qui constituent l'essentiel de la population, des conceptions révolutionnaires (par opposition à des vues dites *arriérées*, *réactionnaires* ou *impérialistes*) donnant confiance dans l'édification d'un système politique et économique qui fasse de la Chine une république démocratique chinoise « digne de ce nom »⁹. Pour cette raison, le Programme commun consacrera tout un chapitre à la « politique culturelle

¹ *Idem*

² Mao Z., *op. cit.*

³ « [这种新民主主义的文化] 是我们这个民族的, 带有我们民族的特性 [La culture de démocratie nouvelle] est propre à notre nation dont elle porte les caractéristiques] ». *Idem*

⁴ *Trente discussions, ibid.*, p. 19

⁵ « 必须将马克思主义的普遍真理[...]和民族的特点相结合, 经过一定的民族形式, 才有用处 ». Mao Z., *ibid.*

⁶ *Idem*

⁷ CHEVRIER Yves, « Antitradition et démocratie dans la Chine du premier XX^e siècle : la culture moderne et la crise de l'État-nation », in M. Delmas-Marty & P.-É. Will (dir.), *La Chine et la démocratie*, Fayard, 2007, p. 386

⁸ « Sans théorie révolutionnaire, pas de mouvement révolutionnaire », prévenait Mao Zedong en 1940 (*ibid.*).

⁹ *Idem*

et éducative », qui prône « l'éradication de l'idéologie féodale, compradore et fasciste » au profit d'une idéologie « au service du peuple » (art. 41). Cette culture nouvelle, que le PCC dit appartenir aux masses populaires, est décrite par Mao Zedong comme « une arme puissante de la révolution », qui viserait à les orienter vers une vision d'avenir et non une nostalgie du passé qui les desservirait. Dans les années 1950, on ne parle pas encore de théorie (*lilun* 理论) mais on théorise déjà un système de pensée (*sixiang tixi* 思想体系), des programmes/principes directeurs (*gangling* 纲领), « régi[s] par la seule et même pensée communiste »¹, réimaginée avec une touche personnelle en réponse aux besoins d'une nation qui éprouve un retard.

Le besoin d'une *théorie* est exprimé, la nécessité d'une théorie *socialiste* entendue, l'exigence d'une théorie socialiste *chinoise* entretenue, mais ce que comprend cette théorie n'est pas fixe, malgré des piliers inamovibles. La direction de Xi Jinping fait un retour marqué – car explicite – au besoin d'idéologie et de concepts moteurs. Dans le discours de célébration des quatre-vingt-quinze ans d'existence du PCC en 2016, le secrétaire général a prononcé près de vingt fois le terme « théorie ». Cette fréquence n'est pas insignifiante. Il s'agit de faire comprendre à quel point et à quelle fin « [l]a pensée directrice est la bannière spirituelle d'un parti politique »² et de convaincre que celle défendue par le Parti serait la juste recette trouvée pour vivifier la Chine. Ce but de renouer avec la vigueur d'antan a d'ailleurs été élevé au rang d'« objectif primordial (*zong mubiao* 总目标) » en 2017, ce qui permet au vieux songe jusqu'ici trop vaguement appréhendé de recevoir une description communicable.

Alors que le thème de la *grande renaissance de la nation chinoise* date de la fin des années 1980³, c'est à l'administration Xi qu'est attribuée l'extraction de la substance, sous la figure du rêve, parce que « le rêve chinois est une expression vivide, le plus grand dénominateur commun, une expression facilement recevable par le peuple »⁴. S'il possède un large champ de vision, le rêve a pour essence d'intégrer en un triptyque éloquent la prospérité du pays (*guojia fuqiang* 国家富强), qui est quête nationale (*guojia de zhuiqiu* 国家的追求), la revitalisation de la nation (*minzu zhenxing* 民族振兴), qui est aspiration de toutes les ethnies (*minzu de xiangwang* 民族的向往), le bonheur du peuple (*renmin xingfu* 人民幸福), qui est attente des gens (*renmin de qipan* 人民的期盼).

¹ « 为整个共产主义思想体系所指导的 ». *Idem*

² « 指导思想是一个政党的精神旗帜 ». Xi J., discours des 95 ans du PCC, *op. cit.*

³ « *Zhonghua minzu weida fuxing* » apparaît dans le Rapport de Zhao Ziyang au XIII^e Congrès le 25 octobre 1987

⁴ « 中国梦是一种形象的表达, 是一个最大公约数, 是一种为群众易于接受的表述 ». *Trente discussions*, *op. cit.*, p. 36

C'est l'idée que les Chinois ne seront bien que si le pays et la nation se portent bien¹ mais aussi que le rêve prend sa source dans le peuple et doit s'appuyer sur lui. C'est pourquoi il a prétention en même temps à incarner « la vision commune de chaque fils et fille de la nation » et être « le rêve propre de chacun »². En 1940, Mao Zedong voyait « déjà le mât du navire [Chine nouvelle] pointe[r] à l'horizon »³ ; la perspective d'une Chine à nouveau debout n'était déjà plus vague expectative de naufragés condamnés à s'unir pour la survie ou à donner leur vie en oblation. Quatre-vingt-ans plus tard, la première mission de reviviscence accomplie⁴, il ne s'agit pas de faire voir le mirage de l'âge d'or ; il est question, pour filer la métaphore du voyage maritime qu'affecte l'éloquence politique des idéologues, d'embarquer tout le peuple dans un régime de croisière revitalisante, pour une traversée des obstacles à destination d'une grandeur nationale qui gratifie chaque matelot.

Mais brandir de la sorte l'alléchante effigie du rêve s'apparente à gager son autorité sur sa réalisation, d'autant plus fortement qu'est récusée sa nature chimérique : « Le rêve chinois n'est ni une fleur dans le miroir, ni une lune dans l'eau, ni un slogan vide »⁵. Le pari est pris depuis longtemps par le PCC, qui regarde effectivement l'accomplissement du *rêve chinois* comme un « engagement solennel » du Comité central envers tout le peuple, et qui le présente comme « un manifeste politique du Parti et de l'État tournés vers l'avenir »⁶. Il importe en outre de relever le cercle vertueux recherché par le recours à une théorie qui nourrisse un rêve latent, sans le ravivement duquel l'idéologie serait vaine, mais qu'elle seule pourrait réaliser.

En tant que « corps principal du rêve chinois », « créateur et bénéficiaire du rêve chinois », le peuple est censé y contribuer. Le rêve trouverait sa plus profonde fondation dans son cœur, cependant que son expression ne serait possible qu'en rassemblant les forces autour de ce qui nécessite d'être un projet étudié. Ce n'est que si le peuple aspire à une vie meilleure qu'il peut lui donner vie, à condition, d'après la doxa léniniste-maoïste, d'avoir un mentor à ses côtés⁷. Fort de cette conviction et prédisposé à jouer ce rôle, le PCC s'investit dans le travail doctrinal,

¹ « 国家好、民族好，大家才会好 » (*idem*). Une idée que Xi Jinping décline à l'échelle internationale.

² « 表达了每一个中华儿女的共同愿景 » ; « 每个人都能在为中国梦的奋斗中实现自己的梦想 ». *Idem*

³ « 新中国航船的桅顶已经冒出地平线了 ». Mao Z., *De la démocratie nouvelle, op. cit.*

⁴ En 1954, Mao prédisait qu'il faudrait une quinzaine d'années pour poser les fondations d'un grand État socialiste mais que la Chine ne serait pas « en bon état (就象个样子了) » avant cinquante ans. Cf. « *Guanyu Zhonghua renmin gongheguo xianfa cao'an* 关于中华人民共和国宪法草案 [Sur le projet de Constitution de la République populaire de Chine] », discours à la trentième session du Comité du gouvernement central du peuple 中央人民政府委员会第三十次会议, 14 juin 1954

⁵ « 中国梦不是镜中花、水中月，不是空洞的口号 ». *Trente discussions, ibid.*, p. 37

⁶ *Ibid.*, p. 32

⁷ *Ibid.*, p. 37

qu'il cherche à parfaire parce que l'incomplétude d'une théorie la rend peu convaincante et qu'on ne pourrait être résolu sur le plan politique qu'en présence d'une théorie claire¹.

C'est afin de nourrir la crédibilité d'une théorie onirique (c'est-à-dire qui semble inspirée par le rêve – un rêve éveillé ou prophétique), sa charge affective et l'engouement pour elle, que cette revivification, comme la théorie elle-même, a été insérée dans la Constitution en 2018 par l'inclusion de l'objectif de « réaliser la grande renaissance de la nation chinoise ». De fait, à l'instar de Mao, les dirigeants actuels intègrent fortement la dimension constitutionnelle à la théorie, à la différence que la Constitution y est devenue une partie intégrante et mobilisée comme telle. La pensée du *fazhi* promue sous la direction de Xi Jinping est décrétée l'« exigence immanente 内在要求 » de toute l'entreprise du socialisme chinois, c'est-à-dire la base de toutes ses autres composantes (depuis l'économie de marché socialiste et la politique démocratique socialiste jusqu'à la société de moyenne aisance, la société harmonieuse et la civilisation écologique). Le PCC la présente comme « une innovation théorique majeure qui a vu le jour en réponse aux exigences de cette grande époque » qu'est le XXI^e siècle et qui « a innové et développé la théorie constitutionnelle socialiste aux caractéristiques chinoises »².

b. Une théorie constitutionnelle

D'emblée aussi, en effet, la théorie d'un socialisme chinois s'est étroitement liée avec le besoin constitutionnel. La nécessité d'une Constitution est bien comprise par l'élite lettrée depuis le tournant du siècle passé ; mais pour les autorités de la Chine nouvelle, s'occuper correctement du pays suppose de le doter d'un texte qui procure l'appareil théorique adéquat. D'ailleurs, avec l'adoption du Programme commun le 29 septembre 1949, la CCPPC ne dote-t-elle pas l'État chinois d'une Constitution provisoire avant même l'instauration effective de la République populaire de Chine (1^{er} octobre 1949) ?

Selon l'analyse officielle rapportée par Liu Shaoqi dans son *Rapport sur le projet de constitution*, le pays a besoin d'une Constitution afin d'empêcher l'installation dans un *statu quo*, c'est-à-dire pour ne pas en rester au croisement des routes du capitalisme et du socialisme : la Chine ne doit pas végéter dans un aporétique mélange des deux, incompatible avec la volonté de maîtrise du développement de la nation. Ne rien changer, c'est stagner, ce qui est impensable. La Constitution doit choisir et porter l'idéologie souhaitable. Quelle route suivre ?

¹ « 理论上不彻底, 就难以服人 » ; « 理论上清醒, 政治上才能坚定 ». Xi J., discours des 95 ans du PCC, *op. cit.*

² « 习近平法治思想就是顺应这一伟大时代要求应运而生的重大理论创新成果 » (p. 3), « [习近平法治思想] 创新发展了中国特色社会主义宪法理论 » (p. 127). *Introduction à la pensée de Xi Jinping sur le fazhi*, *op. cit.*

Le chemin capitaliste étant déclaré une impasse, alors que l'expérience de « la longue lutte révolutionnaire » aurait fait voir « l'intense radiance du socialisme »¹, celui-ci s'incarnera dans une république socialiste d'un type nouveau, unique voie empruntable si « la Chine veut être indépendante, démocratique, riche et forte »², estiment le *leadership*. C'est un état et un État nouveaux, qui doivent s'établir à la suite de sa forme transitoire, « une troisième forme d'État, à savoir la république de démocratie nouvelle »³, fièrement distinguée du capitalisme bourgeois des « États de vieille démocratie » de type européen et américain, en même temps que du socialisme de type soviétique. Liu Shaoqi expose le bilan de la réflexion menée sur le système politique requis, lequel conditionne le type de constitution nécessaire à adopter pour la Chine.

La philosophie n'est pas d'ordre transcendantale, nous sommes en présence d'une théorie empirique, d'une pensée utilitaire. Cependant, l'idée que la Constitution se fonde sur les faits (« 我们制定宪法是以事实作根据的 ») et vise une fin pratique n'ôte en rien le caractère idéologique de la démarche ni à sa vocation doctrinale. Le « résumé de l'expérience historique » opéré comme une introspection, indique la volonté de faire du socialisme une cause nationale intellectuellement délibérée, une théorie chinoise qui soit culture socialiste commune. Ce dessein s'exprime ouvertement : « notre pays doit faire attention à unir tous les intellectuels, à les aider à mener à bien la transformation idéologique, à donner pleinement le maximum à leurs capacités, afin qu'ils servent la cause de la construction socialiste », indique Liu Shaoqi⁴. En ce sens, l'élaboration d'une Constitution répond à un besoin plus fondamental :

Une organisation doit avoir une charte, un État aussi ; la constitution est justement une charte générale, c'est la loi fondamentale. Codifier les principes de la démocratie populaire et du socialisme sous la forme d'une loi fondamentale telle que la constitution, de sorte que le peuple de tout le pays ait une ligne claire et sente qu'il a une voie claire, précise et correcte à suivre, permet d'augmenter son enthousiasme⁵.

La Constitution a pour fonction non seulement d'affirmer l'idéologie mais de cultiver « l'esprit du socialisme » auprès du peuple, comme Mao Zedong y invitait déjà en 1940, de sorte que, dans la république démocratique à laquelle le PCC aspire, la *petite bourgeoisie* constitue la

¹ « 长期的革命斗争 » ; « 社会主义的万丈光芒 ». Liu S., *op. cit.*

² « 中国要独立、民主和富强，只有走社会主义一条路 ». *Idem*

³ « 第三种形式，这就是所谓新民主主义共和国 », longue étape avant d'entamer le socialisme. En effet, annonce Mao Zedong, si « la Chine ne connaîtra le vrai bonheur qu'avec le socialisme », le réalisme oblige à admettre que « ce n'est pas encore le moment de le réaliser ». Mao Z., *ibid.*

⁴ « 我们的国家必须注意团结一切知识分子，帮助他们进行思想改造，发挥他们的能力，使他们为社会主义的建设事业服务 ». Liu S., *ibid.*

⁵ « 一个团体要有一个章程，一个国家也要有一个章程，宪法就是一个总章程，是根本大法。用宪法这样一个根本大法的形式，把人民民主和社会主义原则固定下来，使全国人民有一条清楚的轨道，使全国人民感到有一条清楚的明确的和正确的道路可走，就可以提高全国人民的积极性 ». Mao Z., discours sur le projet de constitution, *op. cit.*

force primordiale qui décide du destin de la Chine. De fait, la rédaction constitutionnelle est spécifiquement pensée dans le but d'unir tous ceux qui peuvent l'être en vue d'édifier un *grand pays socialiste*¹.

Ce modèle constitutionnel se dissocie du « système dit démocratique » des États modernes, qui serait en vérité, affirment les communistes, « le plus souvent monopolisé par la bourgeoisie [comme] simple instrument pour opprimer le peuple »². Contrairement à lui, à leurs yeux, selon les idées politiques des *trois principes du peuple* de Sun Yat-sen, dont le PCC endosse l'interprétation car elles « présentent une analogie fondamentale » avec « le programme minimum du communisme »³, « le système démocratique est le bien commun de tout le peuple et non quelque chose qu'une minorité peut s'approprier »⁴. Ces principes retenus comme étant les vrais au moment de sécuriser l'indépendance nationale sont « ceux qui comportent les trois thèses politiques fondamentales : alliance avec la Russie, alliance avec le Parti communiste et soutien aux paysans et aux ouvriers »⁵. Le *Programme commun*, pré-constitution de la RPC, reflète cette conviction qu'il faudra passer par une « période nouvelle » dans laquelle ces trois critères seront remplis.

Ainsi, certes, la « Pensée de Mao Zedong » n'a été constitutionalisée qu'en 1975 mais l'adoption de la première Constitution de la RPC, en même temps qu'elle établit formellement le constitutionalisme socialiste, dénote l'énoncé d'une théorie chinoise émergente, un point de départ qui se conçoit comme un point de non-retour⁶. La Constitution s'institue dès lors comme mère de la construction nationale. Premièrement car elle prend sa source dans le *Programme commun*, qui a fondé la république et joué un rôle constitutionnel essentiel. Deuxièmement parce que la constitution en vigueur, celle de 1982, se reconnaît toujours en filiation directe avec la première et s'attache à perpétuer son mandat à travers le temps. Cette première *vraie* Constitution légalise en effet un système complètement refondu et pensé pour durer. Le lien direct entre la loi fondamentale et la pérennité du gouvernement continuera d'être exprimé par les directions suivantes.

¹ «我们现在要团结全国人民，要团结一切可以团结和应当团结的力量，为建设一个伟大的社会主义国家而奋斗。这个宪法就是为这个目的而写的». Mao Z., discours sur le projet de constitution, *ibid.*

² Mao Zedong cite le Manifeste du I^{er} Congrès national du KMT (1924) : «近世各国所谓民权制度，往往为资产阶级所专有，适成为压迫平民之工具». Mao Z., *De la démocratie nouvelle*, *ibid.*

³ «[我们共产党]承认共产主义的最低纲领和三民主义的政治原则基本上相同». *Idem*

⁴ «若国民党之民权主义，则为一般平民所共有，非少数人所得而私也». *Idem*

⁵ «新三民主义或真三民主义，是联俄、联共、扶助农工三大政策的三民主义». *Idem*

⁶ «大家知道，经过一百多年的斗争才得到解放的全国人民是决不会允许我国再退回到这条悲惨的老路上去的 [Comme nous le savons tous, les peuples de tout le pays qui ont été libérés après plus de cent ans de lutte ne permettront jamais à notre pays de revenir sur cette vieille route tragique] ». Liu S., *op. cit.*

C'est à plusieurs titres que le *Programme commun* fait figure de « père » de la construction nationale. D'abord, en tant que texte constituant générateur de la République (Préambule, §3) et premier garant de son destin¹. Lui reconnaître une valeur de Constitution sans lui octroyer expressément ce statut permet de l'accorder avec une lecture arrangeante de la théorie de l'abbé Sieyès sur la séparation des pouvoirs constituant et constitués, selon laquelle le peuple seul possède le droit constitutionnel et crée l'État par la Constitution². Si la Constitution de 1954 seule comptait, l'État aurait existé avant son texte fondamental, la République populaire ayant été déclarée le premier octobre 1949. Ce point est crucial car il n'est pas étranger à la légitimité de l'établissement de la RPC, laquelle en outre justifie la continuité de son histoire.

Ensuite parce qu'il avait immédiatement vocation à laisser place à une Constitution en titre. Qualifié de « loi fondamentale » lors de la deuxième session du premier Comité national du CPPCC le 23 juin 1950³, il sera décrit en 1954 comme ayant « joué le rôle d'une constitution intérimaire » dans le rapport de Liu Shaoqi. De fait, en plus de représenter le certificat de naissance constitutionnel de la RPC (国家的出生证明), en tant que quasi Constitution provisoire qui définit un système national, il « a résolu le problème de la base constitutionnelle pour la création et la gouvernance d'une nouvelle Chine lorsque les conditions de convocation de l'Assemblée populaire nationale n'étaient pas encore disponibles »⁴. Il a ainsi pu servir de fondement pour la formulation de la première Constitution de la RPC.

La Constitution de 1954 n'est donc pas arrivée par surprise mais témoigne d'une passation de pouvoir orchestrée : la commutation des documents temporaires de 1949 en une Constitution formelle avait été prévue pour le passage à une ère de stabilité, une fois les derniers soubresauts de la lutte politique passés, la reconstruction économique engagée et la consolidation du contrôle du Parti réalisée. Bien que n'étant pas celle qui fonde la RPC, elle confirme *a posteriori* la légitimité du « contrat politique » prétendu scellé entre le PCC et le peuple chinois, par une reconnaissance implicite du rôle constitutionnel du Programme commun⁵ et en confirmant de manière expresse sa filiation directe avec lui : « [La Constitution de 1954] a pour base le

¹ « Le Gouvernement populaire central de la République populaire de Chine doit être responsable de l'exécution de la guerre populaire de libération jusqu'à la fin, de la libération de tout le territoire de la Chine et de la réalisation de l'entreprise de réunification » (art. 2).

² TROPER Michel, « Sieyès et la hiérarchie des normes », in J. Salem *et al.* (dir.), *Figures de Sieyès*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2008, p. 25-42

³ « 我们现时的根本大法即共同纲领 ».

⁴ « 共同纲领解决了在还不具备召开全国人民代表大会条件的时候建立和治理新中国的宪法依据问题 ». Kan K., *op. cit.*

⁵ La première phrase du préambule rend hommage à l'héroïque peuple chinois qui, en 1949, guidé par le PCC, est parvenu à se libérer de ses ennemis et à fonder la RPC et sa dictature démocratique populaire.

Programme commun de la Conférence consultative politique du peuple chinois de 1949 et elle en constitue également le développement (Préambule, §3) ». Ses 106 articles s'inspirent des principes du Programme commun mais l'en distinguent. Essentiellement, « la Constitution est la conclusion générale de la lutte des classes, le moyen par lequel la classe victorieuse protège son pouvoir et le consolide par la légalisation tandis que le programme commun dresse une liste des objectifs vers lesquels on doit tendre »¹. De manière moins visible que le Programme, elle incarne elle aussi les fondements théoriques du socialisme chinois et pose les termes de sa vocation : garantir la souveraineté de la Chine en tant que nation et, à cette fin, la souveraineté de la majorité du peuple contre la volonté d'une minorité de dominateurs.

Pour mieux se faire « la base politique de l'unité du peuple de tout le pays », la Constitution se légitime par sa formation démocratique et consciencieuse. Les autorités soulignent que le premier projet a été achevé après plus d'un an de travail puis discuté et révisé par quelque 8000 représentants qui ont proposé plus de 5900 modifications, et ensuite rendu public pour mobiliser la population et solliciter son avis. Alors que le Programme ne distingue pas de section spéciale pour accorder des droits mais en cite seulement dans ses principes généraux, la Constitution de 1954 rend inversement plus évidente la protection des citoyens en consacrant un chapitre à part entière à l'énoncé de leurs droits et devoirs fondamentaux.

Non dominante et non encore théorisée, la préoccupation s'exprime néanmoins depuis le début puisque, Chiang Kai-shek ayant à peine démissionné de la présidence, les « instructions de février » du PCC ont aboli les six codes juridiques promulgués par l'ancien gouvernement nationaliste pour les remplacer par un nouveau système légal, jugé aussi important pour le « pouvoir du peuple » que les forces armées², ce que le Programme commun confirmera : « Toutes les lois, tous les décrets et systèmes judiciaires du gouvernement réactionnaire du Kuomintang qui oppriment le peuple doivent être abolis. Il faut promulguer des lois et décrets qui protègent le peuple et établir un système judiciaire populaire » (art. 17). La Constitution de 1954 n'est pas davantage considérée comme un artifice non contraignant :

Une fois adoptée, chaque individu de la nation devra l'observer ; en particulier, le personnel des organes étatiques devra montrer l'exemple dans sa mise en pratique, à commencer par tous ceux ici présents. Ne pas appliquer la Constitution, c'est la violer³.

¹ Au moyen de formules comme « nous préconisons », « nous favorisons », « il faut », « le gouvernement doit », *etc.* Voir Tsien T.-h., *La République populaire de Chine*, *op. cit.*, p. 23

² P. ex. Li Ling, « The Chinese Communist Party and People's Courts: Judicial Dependence in China », *American Journal of Comparative Law*, 2016, vol. 64, n° 1

³ « 通过以后, 全国人民每一个人都要实行, 特别是国家机关工作人员要带头实行, 首先在座的各位要实行。不实行就是违反宪法 ». Mao Z., discours sur le projet de constitution, *op. cit.*

Général et prudent au départ, le langage constitutionnaliste du socialisme chinois se précise au fil de l'avancement des phases expérimentales et de l'ajustement de la théorie à la pratique, cependant que la priorité qu'impose la précondition d'une Chine souveraine reste pour longtemps celle d'un contrôle de l'évolution du système – raison pour laquelle le PCC tient en jalousie son pouvoir décisionnel sur les éléments centraux des politiques nationales. Tandis que Mao Zedong envisageait le constitutionnalisme comme une tactique permettant de vaincre l'ennemi et d'édifier un régime indépendant au moyen de la démocratie¹, ses successeurs ont progressivement été amenés à mieux considérer la démocratie socialiste dans un rapport d'appropriation des principes constitutionnalistes (philosophiquement compatibles) et dans un cheminement intellectuel que reflète parallèlement les modifications phraséologiques dans les documents normatifs, qui finiront par aboutir à la théorie du *fazhi Zhongguo*, désormais exigence fondamentale de la théorie générale du socialisme aux caractéristiques chinoises.

Venons-en donc maintenant à cette qualité adaptative de la théorie constitutionnelle chinoise évoquée plus haut, qui explique sa longévité, autrement dit réfute et fait mentir la théorie de l'effondrement de la Chine autant que la théorie de l'échec du socialisme et la théorie de la fin de l'histoire, comme se plaisent à le souligner les dirigeants², et qui explique en quoi la construction du socialisme chinois se place sur la « voie du développement scientifique (*zou kexue fazhan daolu* 走科学发展道路) », qui lui a permis de former tout un système « organique et unifié » composé de la voie (*daolu* 道路), la théorie (*lilun* 理论), le(s) système(s) (*zhidu* 制度) et la culture (*wenhua* 文化) socialistes, qui forment l'ensemble idéologique de l'État-parti.

2. *Que vive la Constitution ! Une constitution adaptative, matrice de la modernisation*

Après avoir fait valoir la légitimité de se construire un discours propre et avant de faire la preuve d'une cohérence entre les faits et les principes, il s'agit pour la direction du Parti de faire voir la manière dont elle peut faire naître de l'action avec du discours, et ce faisant donner corps aux mots. En effet, le droit au discours étant revendiqué et le pouvoir du discours bien compris, la théorie chinoise ne saurait rester muette et inaudible. Elle doit déployer son pouvoir de persuasion. Pour convaincre, il lui faut faire la preuve de sa cohérence et se rendre crédible, autrement dit faire montre de sa faculté à répondre aux grands enjeux de l'époque et sa capacité

¹ Pour rappel, il définit le gouvernement constitutionnel (宪政) comme la politique démocratique (民主的政治), qui rallie les classes révolutionnaires, seule susceptible de résister contre le Japon, la grande priorité du moment.

² « 随着社会主义中国的蓬勃发展, 人们正在见证“历史终结论”的终结, “中国崩溃论”的崩溃, “社会主义失败论”的失败 [Avec le développement vigoureux de la Chine socialiste, les gens assistent à la fin de la “théorie de la fin de l'histoire”, à l'effondrement de la “théorie de l'effondrement de la Chine” et à l'échec de la “théorie de l'échec du socialisme”] ». Wu B., *op. cit.*

à guider l'avancée de la pratique. À cette fin, sur la scène domestique comme dans l'espace international, l'élite dirigeante se soumet à un exercice dialectique qui passe par l'exposé de la méthode scientifique censée présider aux choix opérés, plus persuasif qu'une injonction à subir le pouvoir absolu décrété du Parti gouvernant, bien qu'elle n'éloigne pas le spectre dogmatique.

C'est une question d'attitude, d'une part : aucune contradiction n'empêche les gouvernants d'emprunter à la fois à la tradition ancestrale et à la tradition communiste, lesquelles s'avèrent au contraire compatibles entre elles sur le plan de la philosophie de l'action, pour mieux « vivre avec son temps ». C'est, d'autre part, une question de méthode, qui renvoie à la scientificité du projet : la pensée contemporaine provient d'une approche syncrétique de la gouvernance fondée sur des valeurs culturelles anciennes mais aussi des principes épistémologiques qui permettent, dans l'idéal, de retenir les plus rationnelles et morales d'entre les traditions et croyances, classiques ou étrangères. Cette philosophie a prétention à se concentrer dans un état d'esprit par lequel peut se cristalliser la croyance : l'esprit scientifique. Ce qui précède aura fait sentir que la théorie peut se dire innovante grâce à ce caractère adaptatif qui assure son secours constant. Sans révolutionner la doctrine, les théoriciens successifs procèdent à son actualisation par un perpétuel mouvement de révolution graduelle. Grâce à celle-ci s'opère progressivement une autre actualisation : le passage de la puissance contenue virtuellement dans la théorie à l'acte réalisé qui objective la voix chinoise. Telle est à tout le moins l'optique flatteuse qu'expose le discours officiel depuis Mao Zedong, qui voulait *scientifique* la culture de démocratie nouvelle.

C'est la « recherche de la vérité dans les faits » qui est l'attitude scientifique ; « prétendre que l'on détient la vérité » et « se poser en professeur » sont des attitudes présomptueuses qui n'aident à résoudre aucun problème. Notre nation est plongée dans de profonds malheurs ; une attitude scientifique et le sens des responsabilités pourront seuls la conduire sur la voie de la libération¹.

Pour cette raison, tous les dirigeants de la RPC ont insisté sur le caractère « scientifique » de l'élaboration de la Constitution et des lois, situées à la base du gouvernement et de la bonne gouvernance. Mao disait que cette élaboration était une nécessité autant qu'une affaire de science². Mère de la construction nationale, la Constitution se fait garante du rêve national grâce à la philosophie de l'action et la scientificité au principe de la formation de la théorie qu'elle incarne.

Développons premièrement les traits de cette philosophie de l'action (a) puis en quoi le PCC peut revendiquer la scientificité de sa théorie constitutionnelle (b), qui donne une sorte de

¹ « 科学的态度是“实事求是”，“自以为是”和“好为人师”那样狂妄的态度是决不能解决问题的。我们民族的灾难深重极了，惟有科学的态度和负责的精神，能够引导我们民族到解放之路 ». Mao Z., *De la démocratie nouvelle*, *ibid.*

² « 搞宪法是搞科学 ». Mao Z., discours sur le projet de Constitution, *op. cit.*

validité permanente à la Constitution en même temps qu'elle légitime les instruments qu'elle actualise, contribuant à en faire un nécessaire objet de respect filial.

a. Une philosophie de l'action

La référence communiste se fait très prégnante dans le discours officiel canoniste, où la figure marxiste est érigée en parangon d'humanisme sur les pas duquel il faudrait avancer. Pourtant, l'héritage culturel n'influence pas moins la gouvernance chinoise, fortement animée de ses préceptes et qui ne renie pas ces « gènes spirituels (*jingshen jiyin* 精神基因) » hérités d'une civilisation reconnue plurimillénaire, dite à l'origine même du choix marxiste et socialiste. L'expression « *yu shi ju jin* » incarne l'interface doctrinale entre les pensées traditionnelle et étrangère d'une part et la philosophie politique contemporaine d'autre part, elle qui convainc les communistes que l'excellence culturelle est expérience à innover – celle du passé et/ou celle d'autrui¹ – et ce faisant a rendu possible le principe de sinisation du marxisme.

Issue de l'*Histoire de l'éthique chinoise*² composée par Cai Yuanpei 蔡元培 (1868-1940) dans la période du mouvement du 4-Mai 1919 dont il a été l'une des figures, l'expression remonte en vérité au 《*Yi Jing* 易经》³, qui formulait l'idée par la variante « *yu shi xie xing* 与时偕行 ». Elle peut se traduire par diverses expressions : rester dans l'air du temps, se maintenir à la page, suivre le rythme, vivre avec son temps ou encore garder le pas. Il s'agit de rester en cadence avec l'époque, de se mettre en phase avec les nouveaux besoins et faire progresser l'action avec le temps. Elle aurait commencé son chemin dans le discours officiel avec le président Jiang Zemin, qui l'a employé le 1^{er} juillet 2001 lors de la commémoration du 80^e anniversaire de la fondation du PCC, afin de souligner que celui-ci devait veiller à progresser au rythme des changements de la société. Incluse dans le thème du XVI^e Congrès (2002), l'expression est devenue un véritable précepte d'après lequel le PCC « s'est engagé à adapter son idéologie et travail en harmonie avec les derniers progrès et évolutions intervenues dans et à l'extérieur du pays afin de mieux servir la population »⁴.

¹ « La Chine doit largement assimiler la culture progressiste des pays étrangers et en nourrir la sienne [...]. Nous devons assimiler tout ce qui peut aujourd'hui nous être utile et puiser non seulement dans la culture socialiste ou de démocratie nouvelle de notre époque mais encore dans l'ancienne culture des pays étrangers, par exemple, dans la culture qu'ont connue divers pays capitalistes au siècle des lumières 中国应该大量吸收外国的进步文化, 作为自己文化食粮的原料 [...]. 这不但是当前的社会主义文化和新民主主义文化, 还有外国的古代文化, 例如各资本主义国家启蒙时代的文化, 凡属我们今天用得着的东西, 都应该吸收 ». *Idem*

² 《*Zhonguo lunlixue shi* 中国伦理学史》

³ Ou 《*Zhou Yi* 周易》, env. VIII^e siècle AEC, traduit *Classique des changements* ou *Livre des transformations*.

⁴ Cf. <http://french.peopledaily.com.cn/6725586.html>, 26 octobre 2020

En un premier sens, l'adage invite à savoir vivre avec son temps sans l'épouser. Il est en effet entendu qu'« il n'y a pas de fin au développement de la pratique, il n'y a pas de fin à connaître la vérité ni de fin à l'innovation théorique »¹. Aussi, pour avoir été justifiée, attractive et universalisée, la conception politique dominante qu'est la démocratie libérale occidentale ne représenterait certainement pas la « forme finale de tout gouvernement humain » qu'a cru pouvoir acter Francis Fukuyama en 1989 dans son fameux article « La Fin de l'Histoire ? ». La vision communiste chinoise réfute la prétention d'une telle thèse, elle qui repose sur la prémisse ancestrale que rien n'est acquis, tout est mouvement. Autrement dit, tout en se fondant sur le socle stabilisant des acquis passés, en retenant les principes et les méthodes encore valables, il est question pour le PCC de se projeter dans le monde à venir grâce au renouvellement *ad hoc* des aspects désuets ou devenus inadéquats.

« Nouveau siècle, nouvelle étape », indiquait Hu Jintao parvenu au sommet du Parti et de l'État au tout début du XXI^e siècle². « Nouvelle ère, nouveau développement »³ renchérit son successeur selon la même devise du Parti. *Nouveau développement* ne signifie pas changement d'un ancien système par un autre ; cela signifie aménagement et amélioration de l'existant par les changements les plus appropriés aux conditions particulières du pays, quitte à avoir recours à des outils étrangers en les sinisant. Dans cette logique, la *Pensée de Xi Jinping* [...] à la fois « considère toujours le marxisme comme le point de départ théorique, logique et axiologique, concentre le caractère théorique et l'essence spirituelle du marxisme »⁴, et peut se dire « quintessence contemporaine de l'esprit chinois »⁵.

Elle s'accorde avec un autre vieil adage chinois, repris par Xi Jinping, qui avertit : « Une décision peut se prendre correctement si elle a pris en compte le passé, le futur et la pratique courante »⁶. Si persister dans l'aspiration originelle et ne pas oublier les idéaux implique de continuer d'adhérer à la position directrice du marxisme, continuer d'aller de l'avant nécessite de promouvoir des innovations théoriques et pratiques (推进理论创新、实践创新), sans omettre l'ancrage dans l'existant. Tel est l'esprit exprimé derechef dans la proposition du 14^e

¹ « 实践发展永无止境，认识真理永无止境，理论创新永无止境 ». Hu J., rapport du XVIII^e Congrès, *op. cit.*

² *Xin shiji xin jieduan* 新世纪新阶段

³ *Xin shidai, xin fazhan* 新时代、新发展

⁴ « 习近平新时代中国特色社会主义思想，鲜明贯穿着马克思主义立场观点方法，始终把马克思主义作为理论起点、逻辑起点、价值起点，集中体现了马克思主义的理论品格和精神实质 ». *Trente discussions, op. cit.*, p. 13

⁵ « 这个思想是中国精神的时代精华 ». *Ibid.*, p. 14

⁶ « 度之往事，验之来事，参之平素，可则决之 ». Cf. « *Xi Jinping zai huanying yanhui shang de yanjiang* 习近平在欢迎宴会上的讲话 [Discours de Xi Jinping au banquet d'accueil] », Seattle, 22 septembre 2015

Plan quinquennal, dont le premier principe énoncé concerne « le traitement correct de la relation entre l'héritage et l'innovation (处理好继承和创新的关系) ».

Cette *Pensée* ne représente d'une certaine manière qu'une quatrième interprétation de la théorie chinoise, une extension de la précédente, elle qui reprend les thèmes déjà abordés¹. Cependant elle serait celle qui donne ses lettres de noblesse au titre de doctrine du socialisme à la chinoise, ayant su émerger de conclusions tirées lors du XIX^e Congrès suite à un méticuleux travail d'état des lieux et de synthèse². Il reviendrait à son équipe le mérite d'avoir su condenser, schématiser, étayer et étoffer les éléments disparates en une recette théorique, qui laisse apparaître un canevas assez complet du visage que souhaite incarner ce socialisme de la nouvelle ère. Avec l'agencement des pièces du puzzle, c'est une véritable innovation théorique qu'est censée représenter la composition de l'ensemble « Socialisme aux caractéristiques chinoises = (grande lutte ; grand projet ; grande entreprise ; grand rêve) »³, qui réhausserait à un nouveau niveau de conscience la mission historique endossée par le Parti.

Grâce à l'adhésion aux maximes antiques susmentionnées, à l'échelle macro, la théorie contemporaine peut se développer avec les aspirations d'hier et les outils d'aujourd'hui. Les communistes pensent ainsi savoir faire preuve d'une « créativité théorique » et, munis d'une telle *arme puissante* (*qiangda wuqi* 强大武器), émettre « une série de nouvelles pensées originales, de nouveaux points de vue et de nouveaux jugements », donnant à voir « un nouveau champ de vision »⁴. Cette conception leur permet de faire évoluer la définition de la principale contradiction sociale (*shehui maodun* 社会矛盾) qui caractérise une période, d'après la croyance marxiste. En 2017, il a été acté que la nouvelle contradiction à résoudre au sein de la société était celle qui existe entre l'aspiration chaque jour croissante de la population à une vie meilleure et le déséquilibre et l'insuffisance de développement dans le pays (Statuts, §10)⁵. La redéfinition permet à sa suite d'ajuster le concept de développement correspondant à l'ambition

¹ La version de Hu Jintao possède l'essentiel des ingrédients contemporains et son mot d'ordre reste inchangé : adopter une attitude (*guan* 观) scientifique (*kexue* 科学) sur le développement (*fazhan* 发展). Lorsque l'ancien chef d'État lance la campagne idéologique prônant la construction d'une « société harmonieuse », il présente devant l'APN cette nouvelle conception politique comme le développement de « la démocratie, le respect de la loi, la justice, la sincérité, la concorde et la vitalité ». Autant de notions qui perdurent dans le discours de l'actuel dirigeant. De même, Xi Jinping s'inscrit dans sa continuité quand il dit souhaiter une meilleure relation entre le peuple et le gouvernement ainsi qu'une meilleure relation « entre l'Homme et la nature ».

² *Trente discussions, ibid.*, p. 2

³ « 把伟大斗争、伟大工程、伟大事业、伟大梦想作为一个统一整体提出来, 是一个重大理论创新 ». *Ibid.*, p. 39

⁴ « 理论创造力 » ; « 一系列具有原创性的新思想新观点新论断 » ; « 全新视野 ». *Ibid.*, p. 14

⁵ « 在现阶段, 我国社会的主要矛盾是人民日益增长的美好生活需要和不平衡不充分的发展之间的矛盾 ».

présente, ce fil d'Ariane de toute l'entreprise, à la fois origine et destination de la théorie¹ : l'expression « nouveau concept de développement », qui s'est fixée à partir de fin 2015², renvoie à cette transformation des modalités de développement (*fazhan fangshi* 发展方式).

C'est dans cet interstice qu'intervient l'enzyme de l'innovation, celle censée transformer la réforme en développement digne de ce nom. Elle s'articulerait autour du noyau dur du développement réfléchi opérant. Le développement se veut innovation pour que la réforme innovante se fasse avancement dans la cause collective³. L'expression « innovation théorique (*lilun chuangxin*) » n'est donc pas prétexte à s'affranchir de la ligne des fondateurs, bien qu'elle permette d'une certaine manière de se dédouaner des orientations moins réussies. Elle n'est pas simple slogan désinvolte car il s'agit de persévérer dans une voie qui dérouta (de) l'idéologie dominante dans le monde. La Constitution de la RPC elle-même avertit de longue date que la bataille idéologique resterait longtemps un rude parcours à poursuivre.

L'une de ses caractéristiques repose sur l'application de ce principe : elle réside dans la caractérisation claire de l'idéologie directrice du pays et de ses modalités d'expression en vigueur. Parce qu'il serait par définition subversif pour elle d'envisager sa propre suppression et son remplacement par une autre mais qu'elle est appelée à évoluer, elle prévoit sa mise à jour par le processus de révision constitutionnelle. Ainsi l'amendement de 2018 a-t-il pour but déclaré « d'incorporer dans la loi fondamentale nationale les principaux points de vue théoriques et les grands principes et politiques définis par le XIX^e Congrès national du PCC »⁴ pour que soient « reflét[ées] en temps opportun les dernières réalisations » de l'idéologie qu'elle protège. La constitutionalisation de la *Pensée de Xi Jinping* [...] est justifiée par le besoin de « transformer la pensée directrice du Parti en guide idéologique de l'État » et de prouver par-là que l'idéologie gouvernante sait *suivre le rythme de l'époque*⁵. Un rythme dont l'accélération légitimerait la décision récente du législateur d'opérer un ajustement pragmatique du système constitutionnel de sorte à accorder le pouvoir requis et à autoriser de l'exercer sans délai.

¹ Employé quarante-trois fois dans l'actuelle Constitution, le *développement* constitue le corps même de la théorie.

² Prononcée trois fois dans le rapport du XIX^e Congrès, la formule « *guanche xin fazhan linian* 贯彻新发展理念 [appliquer une nouvelle vision du développement] » a été constitutionalisée en 2018 (Préambule, §7), transformant la préconisation politique du Parti en obligation juridique de l'État ; la volonté d'action devient devoir d'agir.

³ La nouvelle vision du développement, c'est la conception qui agrège cinq notions, à garder en équilibre : l'innovation (创新), la coordination (协调), l'écologie (绿色), l'ouverture (开放) et le partage (共享). Ces anciens thèmes sont corrélés de manière à devenir de grands marqueurs du développement indissociables et contraignants. Pour les refléter était prévu dès 2015 l'ajout d'indicateurs à tous les niveaux et pour tout type de planification.

⁴ « 这次宪法修改的主要目的，就是要把党的十九大确定的重大理论观点和重大方针政策 ». Shen C., *op. cit.*

⁵ *Trente discussions, op. cit.*, p. 1

En un second sens, il s'agit alors de savoir mettre le temps à son profit. Il est la clef du succès, pour qui sait suivre le bon rythme. Le PCC considère que pour atteindre le socialisme envisagé, il faut procéder à petit pas pesés, par étapes décisives, en s'accordant avec les conditions présentes : « ce qui ne peut pas être fait pour le moment doit l'être graduellement »¹, prévenait Mao Zedong au moment de la rédaction constitutionnelle de 1954. Il convient d'agir dans l'ordre, sans hâte, d'où la lente transition anticipée entre le gouvernement constitutionnel promu en 1940 et l'avènement futur d'une véritable démocratie socialiste, quand les conditions seront mûres. D'un côté, avoir pris le temps d'élaborer la Constitution ne lui ôte aucune autorité voire lui offrirait un cachet de bonne qualité. D'un autre côté, les premiers législateurs de la RPC comprennent que la Constitution qu'ils rédigent n'a pas vocation à s'ériger en stèle aux articles gravés dans le marbre. Ils lui confient un premier objectif *ad hoc*, qui consiste à « consolide[r] les acquis de la révolution populaire et les nouvelles victoires politiques et économiques depuis la fondation de la République populaire de Chine » (Préambule, §3).

« *Buduan geming* 不断革命 » (révolution permanente/ininterrompue) ne fait pas référence en Chine à une conception trotskiste mais au processus de la théorie de la « transformation de la révolution », liée à la théorie des « étapes dans le développement de la révolution ». Après l'achèvement d'une révolution (la démocratique) peut s'accomplir la révolution suivante (la socialiste), la première étape étant préparation nécessaire à la seconde. De même,

Le passage du socialisme au communisme s'effectue progressivement, de révolution en révolution, la révolution étant définie comme « un changement quantitatif dans l'évolution d'une société qui suscite un changement qualitatif... Au sein d'un quantitatif général il y a beaucoup de changements qualitatifs partiels... Tous ces changements qualitatifs partiels sont autant de révolutions, quelle que soit l'échelle de ces révolutions »².

Chaque étape est jugée indispensable, sans qu'il faille s'y attarder outre mesure car il s'agit de préparer continuellement la suivante. Dans cette logique, malgré l'aspect abouti de sa victoire, la Constitution de 1954 se trouve d'emblée placée sous le sceau du provisoire et le Préambule prend acte à quatre reprises de sa position en tant que texte destiné à œuvrer durant une période de transition (*guodu shiqi* 过渡时期). Elle se reconnaît héritière du Programme commun qui l'a préparée mais se conçoit comme une pionnière plutôt qu'un monument granitique. Ne sont définitivement posées que les premières pierres, les fondations pérennes d'une architecture à modeler dans le temps (principes généraux et étapes spécifiques pour la période transitoire) : elle pose les bases de la construction nationale, qu'elle sait progressive, qui exigera que d'autres

¹ « 一时办不到的事，必须允许逐步去办 ». Mao Z., discours sur le projet de constitution, *op. cit.*

² Tsien T.-h., *op. cit.*, p. 28

constitutions prennent le relais en temps voulu. Plus exactement, la Constitution chinoise demeurera, tandis que des versions successives la tiendront à jour pour la progression du projet.

La *cause socialiste* s'annonçant comme autant d'étapes de transformation, il n'est pas anodin que la Constitution promulguée en 1954 soit qualifiée de « première constitution »¹. Ce n'est pas seulement une manière de préciser qu'aucun texte avant lui en Chine nouvelle n'a joui du titre entier de « Constitution (*xianfa*) » mais encore d'indiquer qu'il n'est que le début d'une suite attendue d'autres versions, bien que le texte ne donne aucune indication procédurale sur la manière dont se transmet effectivement le flambeau ni ne précise l'envergure et la nature des modifications autorisées. Par conséquent, perpétuer la lignée constitutionnelle est un gage de continuité, qui nécessite un équilibre entre la stabilité de la loi fondamentale voulue d'une part et la relative facilité de la réviser d'autre part. Cette opération, rendue possible par un ADN réformateur, s'opère par la reconnaissance de ses ancêtres et de son caractère passager, non sans régler implicitement sa succession, assurant ainsi la constance téléologique².

Le PCC assurant sa direction, la volonté de continuité d'un texte constitutionnel à l'autre porte sans difficulté la marque du dessein originel. Cependant, les dirigeants rappellent encore qu'atteindre la maturité d'un système de gouvernance prend du temps³. Tout en considérant la Pensée de Xi Jinping sur le socialisme comme un projet théorique complet et durablement utile, ils n'oublient pas qu'il reste un manuel temporaire au service de la *phase primaire du socialisme* dans laquelle, rappelle la Constitution, « [l]e pays est pour longtemps ». Avec la conscience de l'importance de ne pas « griller les étapes », Xi à la suite de Mao insiste sur la nécessité de « faire du mieux possible ce qui peut l'être selon les conditions existantes [et d']accumuler des petites victoires au profit la grande victoire »⁴. Il n'est pas question de brûler du bois sans faire de braises : il faut s'appliquer chaque jour à « *fangshui yangyu* 放水养鱼 [mettre de l'eau et nourrir le poisson] » puisque la logique interne du système, à tout point de vue, s'articule sur

¹ Le fait que le projet de préambule voté le 14 juin 1954 proposait initialement de mentionner la proclamation de « la première Constitution de Chine » au lieu de « la Constitution de la République populaire de Chine », témoigne que cette *de facto* première Constitution s'est constituée avec la certitude de son caractère temporaire.

² La Constitution endosse un rôle de catalyseur des réussites politico-économiques de la Chine populaire, avec l'intention de poursuivre l'œuvre de la précédente version [qui s'énonce pour commencer par le lexique : la visée constitutionnelle se projette « sur la base de... 在...基础上 », « en poursuivant (le développement, la consolidation...) 将继续 (发展, 巩固...) »], doublé d'une fonction transformatrice avec laquelle va de pair son rôle intérimaire et qu'acte le texte par son lexique : « transformation socialiste 社会主义改造 », « développement 发展 », « réforme 改革 », etc. Elle affirme cette propension à se réformer dès le Programme commun, dont les tâches stipulées possèdent un clair caractère programmatique : « nous développerons... et transformerons progressivement 发展... 稳步地变... » (art. 3).

³ Xi J., « *It Takes Time to Achieve Maturity in a Governance System* », in *Trente discussions*, op. cit., p. 128

⁴ « 我们不能做超越阶段的事情 [...而要] 积小胜为大胜 ». Xi J., séance d'étude du 18 janvier 2016, op. cit.

l'idée d'un développement *durable*, qui soit non pas statique ou immuable, mais dynamique et pérenne. Cependant, dans les faits,

[l]e passage d'une étape à l'autre ne se fait pas toujours uniformément : il peut y avoir des piétinements ou parfois même un certain recul, provoqués soit par des événements imprévus, soit par des déviations politiques, la déviation de droite étant le refus de passer à l'étape suivante sous prétexte que l'on n'est pas encore prêt et la déviation de gauche le passage inconsidérément accéléré, sans qu'il soit tenu compte des conditions réelles¹.

Si, contrairement à la Constitution américaine, réputée l'une des plus difficiles à amender au monde, la révision est relativement aisée en Chine, malgré des procédures à suivre², c'est en raison de sa nature « séculière ».

Bien que placée au sommet de la pyramide des normes et parfois qualifiée de *rigide*, « [e]n Chine populaire, la Constitution n'a pas le caractère quasi sacré qui lui est donné dans certains pays : ce n'est qu'une loi. Même si cette loi est suprême, fondamentale, hiérarchiquement au-dessus de toutes les autres »³, elle n'est pas gardée sous cloche comme une sainte relique fondatrice ni simplement conservée sur l'étagère de l'histoire nationale contemporaine. Comme dans tout État séculier, le pouvoir constituant est humain et son exercice régulier par la nation ne menace pas son unité. Sorte de pacte irrésiliable censé lier tous les sujets conscients d'être maîtres du pays, et en cela inviolable, la forme constitutionnelle est prévue pour demeurer longtemps, sans que le texte n'ait à rester en l'état.

Plusieurs qualités accentuent dans la lecture chinoise le bien-fondé de faire vivre la Constitution, d'apporter au contenu les « nécessaires et primordiales » modifications conformes à l'évolution nationale. Elle est la loi fondamentale du pays et ne saurait être désuète. Les autorités remettent régulièrement l'ouvrage à l'agenda politique pour cette principale raison que la Constitution est « la charte générale de gouvernance du pays (治国安邦的总章程) ». Grâce à la souplesse constitutionnelle peut à la fois perdurer en toute sécurité (tant que la légitimité de la loi fondamentale demeure reconnue) et progresser, le socialisme chinois.

En outre, elle est présentée comme l'expression réunie de la volonté du Parti et de celle du peuple, dont les besoins évoluent. Aussi la majorité des deux-tiers exigée n'est-elle « pas destinée à protéger la Constitution mais simplement à garantir que l'amendement correspond bien à la volonté générale (ou du moins largement majoritaire) »⁴ ; précaution obligée pour qui rejette comme Carl Schmitt l'idée d'une Constitution qui ne soit « qu'un acte juridique de pure

¹ Tsien T.-h., *ibid.*, p. 27-28

² En vertu de l'article 64, l'APN est compétente pour amender la Constitution, comme une loi ordinaire, à la différence que cela requiert deux-tiers des voix des représentants (contre la majorité simple pour les lois).

³ Tsien T.-h., *ibid.*, p. 25

⁴ Tsien T.-h., *ibid.*

forme, sans aucun lien existentiel avec son peuple et par là même totalement déconnectée du pays réel »¹.

Ainsi, « chaque constitution chinoise de la RPC porte la marque de l'environnement économique dans lequel elle a été édictée [...], la Constitution de 1982 enchâss[ant] les Quatre Modernisations, celle de 1988 l'existence du secteur privé, et celle de 1993 l'économie socialiste de marché »². Dominant, le critère économique s'accompagne de plus en plus de l'autre enjeu marquant chacune à sa manière les époques, au rythme de la maturation politique, celui de l'émancipation du citoyen, du point de vue de l'affirmation des droits humains.

Faire vivre la Constitution en RPC ne signifie pas délaiss[er] en confiance la loi fondamentale entre les mains de juges autorisés à en proposer une interprétation libre. Résultat d'une longue incubation, la Constitution de 1982 revendique encore l'héritage du Programme commun et de la Constitution de 1954, et la direction chinoise confirme l'adhésion au système démocratique populaire³. Politique, la Constitution sert le projet idéologique incarné par ses premiers artisans, ce qu'illustrent les quatre exigences et principes généraux de la révision constitutionnelle définis par le Comité central, dont Wang Chen fait la liste dans son rapport sur l'amendement de 2018 : premièrement, adhérer à la direction du PCC sur la révision ; deuxièmement, la mener dans le strict respect de la loi et en conformité avec la procédure ; troisièmement, faire jouer pleinement la démocratie et forger un large consensus ; quatrièmement, n'apporter que des amendements partiels et non des changements majeurs⁴. Ainsi la modification ne pourrait-elle sans violer la loi remettre en cause la nature de la Constitution ni menacer sa substance en prenant une trop grande envergure.

Même fondamentales, les modifications n'en font jamais un texte d'essence différente des précédents. Les fondamentaux sont conservés et la continuité historique et psychologique reste visible dans le schéma constitutionnel, quand bien même l'idéologie semble prendre des libertés avec l'orthodoxie d'une époque à laquelle elle succède. Alors que les principes cardinaux ne peuvent être remis en question en soi, pour les besoins de stabilité et de légitimité politique, leur interprétation peut être débattue et fait effectivement l'objet de réévaluations au cours du temps. C'est particulièrement le cas la *voie socialiste*, étayée sur un ensemble d'institutions

¹ K. Peyrade, *ibid.*

² He F., *op. cit.*, p. 34

³ Par exemple, l'expression *renmin minzhu* 人民民主 figure à trois reprises dans la Constitution amendée en 2018, y compris dans le premier article, et à six reprises dans le discours de Xi Jinping du 04 décembre 2012.

⁴ « 一是坚持党对宪法修改的领导 » ; « 二是严格依法按程序推进宪法修改 » ; « 三是充分发扬民主、广泛凝聚共识 » ; « 四是坚持对宪法作部分修改、不作大改 ». Wang C., *ibid.*

évolutives ; mais de même, la définition de la *dictature démocratie populaire* varie ; la *direction du PCC* se conçoit avec plus ou moins de contraintes ; sont mis en exergue les aspects du *marxisme-léninisme* et surtout de la *pensée Mao Zedong* qui arrangent le mieux. Ce socialisme toujours plus omniprésent¹ comprend des connotations variables au fil du temps ou, pour mieux dire, les mots-clefs des versions successives du système aux caractéristiques chinoises se précisent et s'enrichissent², en maintenant les larges zones de contact que sont les croyances, normes et pratiques politiques et constitutionnelles conservées.

En un autre sens, l'adage *yu shi ju jin* implique de tirer parti de l'expérience, à commencer par celle de l'histoire. De nouveau, cette conduite s'applique en matière constituante comme dans tous les autres domaines. Lorsqu'il présente le projet de constitution de 1954, Mao Zedong souligne que celui-ci « est soutenu par tous et loué précisément pour les deux raisons suivantes : premièrement, il résume avec justesse et de manière appropriée l'expérience passée ; deuxièmement, il combine avec justesse et de manière appropriée le principe et la flexibilité »³. En l'occurrence, concernant le premier point, les législateurs se sont appuyés sur les ressources disponibles depuis la première rédaction constitutionnelle sous l'Empire, triant le bon grain de l'ivraie selon leurs critères, ainsi que sur l'expérience internationale, la critique de la démocratie bourgeoise contemporaine ne devant pas entraîner le reniement de l'importance de leurs constitutions dans l'histoire, bien que la Constitution socialiste se veuille plus progressiste⁴.

En 1982, la réévaluation de l'idéologie résultait aussi de conclusions tirées de l'expérience vécue, y compris de l'expérimentation de procédés étrangers. Deng Xiaoping à l'ouverture du XII^e Congrès déclarait que la Chine devait parler d'une voix conforme à sa conformation parce que le passé aurait montré qu'une greffe impropre cause le rejet :

Nous devons partir de la réalité de la Chine dans notre effort de modernisation. Qu'il s'agisse d'une révolution ou d'une construction, nous devons prêter attention à l'apprentissage et à l'apprentissage de l'expérience étrangère. Toutefois, la copie de l'expérience et du modèle d'autres pays ne pourra jamais être couronnée de succès. Nous avons beaucoup appris à cet égard⁵.

¹ « *shehuizhuyi* 社会主义 » apparaît 27 fois dans la Constitution de 1975, 36 fois dans celle de 1978, 41 fois dans la Constitution de 1982 et 50 fois dans la constitution actuelle, pour ne citer que la loi fondamentale.

² C'est ainsi qu'aux côtés de la modernisation matérielle, l'aspiration à jouir d'un espace démocratique et d'un système légal plus dignes de ce nom ont conduit à l'inscription de tels besoins dans la Constitution.

³ « 这个宪法草案所以得到大家拥护, 大家所以说它好, 就是因为有这两条: 一条是正确地恰当地总结了经验, 一条是正确地恰当地结合了原则性和灵活性 ». Mao Z., discours sur le projet de Constitution, *op. cit.*

⁴ *Idem*

⁵ « 我们的现代化建设, 必须从中国的实际出发。无论是革命还是建设, 都要注意学习和借鉴外国经验。但是, 照抄照搬别国经验、别国模式, 从来不能得到成功。这方面我们有过不少教训 ». Voir son discours d'ouverture à ce Congrès : « *Deng Xiaoping zai Zhongguo gongchandang di shi'er ci quanguo daibiao dahui shang de kaimuci* 邓小平在中国共产党第十二次全国代表大会上的开幕词 », 1^{er} septembre 1982

Vivre avec son temps sans l'épouser, c'est pour le PCC porter une grande attention à la conjoncture propre d'un territoire et non mimer les arrangements politiques en vogue car « *simply copying the political system of other countries will not work because the system might not become acclimatized, and this practice may even ruin the future of the country* »¹. Voilà pourquoi, tout en s'unissant à sa morale *éclairée*, la théorie chinoise se marie mal avec la doxa dominante actuelle, dont elle n'embrasse pas le *credo* politique. Les autorités estiment encore aujourd'hui que « suivre sa propre voie 走好自己的路 » permet de « bien s'occuper des affaires chinoises 办好中国的事 » en vue de réaliser le « grand objectif 宏伟目标 » de la Chine².

L'actuel dirigeant chinois ne contredirait certainement pas l'analyse wébérienne de Nicolas Tenzer : « Celui qui exprime une conviction doit avoir une volonté ; celui qui affirme sa volonté doit passer à l'acte. Comment passer à l'acte ? En étudiant la société et les conditions du changement social »³. Attaché à la croyance marxiste, il considère qu'il faut « chercher les réponses dans la réalité » et pour cela « puiser la sagesse dans l'histoire »⁴. Il s'appuie à cet égard volontiers sur les analyses de Marx regardant la valeur de l'histoire pour le temps présent, autant qu'il emprunte à la culture traditionnelle, à la tradition philosophique du gouvernement comme à la tradition morale des grands penseurs⁵. Cette ressource a joué un rôle actif dans la genèse du socialisme, présenté comme dérivé de l'héritage (ou issu du développement continu) de la civilisation chinoise. C'est « une riche nourriture (丰厚滋养) » pour la croissance dynamique et continuelle de la nation.

Voilà pourquoi, plus que les formules ou le style, Xi Jinping emprunte aux grandes figures historiques l'état d'esprit et la méthodologie. Convaincu que « [l]'histoire est un miroir »⁶ mais aussi « le meilleur manuel » pour tirer les leçons de l'expérience passée⁷, le secrétaire général se fait fort d'armer les troupes du PCC de la méthode marxiste, par exemple *via* le *Guide d'apprentissage* de sa pensée publié en 2019, qui met l'accent sur l'indispensable attitude de

¹ *Narrating China's Governance, op. cit.*, p. 149

² *Trente discussions, op. cit.*, p. 11

³ TENZER Nicolas, « Éthique de responsabilité et éthique de conviction : l'intellectuel et le politique dans les démocraties modernes », in N. Tenzer (dir.), *Pour une nouvelle philosophie politique*, Paris, Presses Universitaires de France (PUF), « Quadrige », 2007, p. 103

⁴ Xi J., allocution à l'ONU (2017), *op. cit.*

⁵ L'appel à étudier Marx n'est pas une originalité de l'administration Xi mais celui-ci exploite la force de la narration anecdotique pour servir la cohérence du récit politique contemporain par un ancrage dans les racines du passé proche et lointain, la description des bourgeons en puissance et l'annonce que l'éclosion prometteuse dépend des choix et comportements actuels, alliant comme un continuum intentionné passé, présent et futur.

⁶ « 历史是一面镜子 ». Xi Jinping 习近平, « *Zai di qishi jie Lianheguo dahui yibanxing bianlun shi de jianghua* 在第七十届联合国大会一般性辩论时的讲话 [Allocution de M. Xi Jinping au débat général de la 70^e session de l'Assemblée générale des Nations unies] », New York, 28 septembre 2015

⁷ *Narrating China's Governance, op. cit.*, p. 120-121

chercher à en saisir la méthode de pensée et de travail¹. En tant que « premier document programmatique pour le mouvement communiste international, marquant la naissance du marxisme », le *Manifeste du Parti communiste* figure parmi les lectures indispensables à tout membre du Parti et le PCC, reconnaissant envers cette bible, se revendique « l'héritier fidèle de [son] esprit »². Si l'athéisme du régime n'empêche pas aujourd'hui que soit filée la métaphore religieuse, c'est davantage une affaire de culture théologique : « *Marxism is the "scripture" for us communists. He who only thinks about "how to make a pilgrimage", instead of "studying the scripture", would be misled!* »³. Le texte doit être manié comme un précieux outil de travail et non tenu en vénération béate ou feuilleté comme une brochure de tourisme.

En cela n'est pas désavouée la mise en garde de Mao relative à la foi aveugle (*mixin* 迷信) : « Nous ne devons croire en rien d'autre que la science, c'est-à-dire ne pas être superstitieux »⁴. Philosophie de l'action, l'idéologie marxiste se défend d'être une religion (*jiaotiaozhuyi* 教条主义) car elle promet une « approche scientifique (*kexue de taidu* 科学的态度) », celle qui s'attache à déterminer pour toute chose, chinoise ou non, animée ou non, moderne ou non, ce qui est juste et correct, approprié et rationnel, et à faire la critique du faux (*sic*). C'est en vertu de cette conception que, se défendant d'avoir exclu par modestie des articles initialement proposés dans le projet de 1954, Mao Zedong expliquait que ne pouvaient pas être inscrites dans la Constitution des dispositions « impropres, injustifiables et non-scientifiques »⁵.

Avant de développer l'argument de la méthode scientifique, notons que le principe de flexibilité (*linghuoxing* 灵活性) évoqué par Mao en est une manifestation, qui ajoute à la nature supposée réaliste et non dogmatique de la théorie constitutionnelle chinoise. Il implique qu'en dépit du fait que la Constitution est et doit rester d'un *type socialiste*, son contenu est pensé de manière *ad hoc*, de sorte à prendre en compte le besoin de progression pas à pas et sans hésiter à faire varier les formes, c'est-à-dire adopter les variantes des concepts les plus opportunes :

Nous écrivons ce qui peut être mis en œuvre maintenant et non ce qui ne peut l'être. Par exemple, si la garantie matérielle des droits civils s'élargira certainement par rapport à aujourd'hui avec le

¹ « 掌握马克思主义的思想方法和工作方法 ». Cf. 《*Xi Jinping xin shidai Zhongguo tese shehuizhuyi sixiang xuexi gangyao* 习近平新时代中国特色社会主义思想学习纲要 [Guide d'apprentissage de la pensée de Xi Jinping sur le socialisme aux caractéristiques chinoises pour la nouvelle ère] », Beijing, *Xuexi chubanshe & Renmin chubanshe*, 2019, p. 241

² « 中国共产党是《共产党宣言》精神的忠实传人 ». Cf. « *Xi Jinping : xuexi makesizhuyi genben lilun shi gongchandangren de bixiu ke* 习近平：学习马克思主义基本理论是共产党人的必修课 [Xi Jinping : L'étude de la théorie de base du marxisme est un cours obligatoire pour les communistes] », *Qiushi*, 15 novembre 2019. URL : http://www.xinhuanet.com/politics/leaders/2019-11/15/c_1125236929.htm, 16 octobre 2020

³ *Narrating China's Governance, op. cit.*, p. 103, 104

⁴ « 我们除了科学以外，什么都不要相信，就是说，不要迷信 ». Discours sur le projet de Constitution, *op. cit.*

⁵ 不适当，不合理，不科学. *Idem*

développement futur de la production, nous inscrivons pour l'instant seulement "l'expansion progressive" [dans la Constitution]¹.

Le PCC ne pouvant immédiatement promettre la jouissance pratique de certains droits, justifie indirectement des limitations « provisoires » : la théorie constitutionnelle prévoit leur extension parallèle à la progression des conditions du pays². Aussi bien la pratique donne forme aux règles du jeu, aussi bien la doctrine infléchit la pratique, qui est volontiers modifiée pour les besoins de congruence, c'est-à-dire *in fine* pour les besoins de l'obligation de résultat, dont il sera question plus loin. Donner du jeu, c'est l'attitude pragmatique vis-à-vis du droit, un droit qui émerge lentement à la faveur des bilans de l'expérience concrète.

Il est notable que la Constitution de 1982 soit parvenue à reproduire l'idée d'ajustement au niveau de l'idéologie, ce qui a eu pour effet de dégripper un peu le mécanisme constitutionnel, de sorte que la constitutionalisation³, longtemps utilisée pour la réalisation de l'anti-capitalisme officiel, s'est mise à intégrer le principe de flexibilité au niveau de l'écriture constitutionnelle, grâce auquel a commencé de se réorienter l'entreprise du Parti et de s'introduire dans sa gestion de l'État la reconnaissance de droits garantis dans la Constitution⁴. La flexibilité en fait une mère nourricière. Son statut de *mufa* ne lui confère pas qu'une position honorifique ou l'assurance d'un respect moral ; sa *vitalité durable* réside dans sa capacité à se faire élaboratrice de normes (*zuochu xin guifan* 作出新规范), rappelait Wang Chen à la suite de Xi Jinping.

Elle est source des lois qui, comme autant de rejetons (*zifa* 子法) placés sous son aile protectrice, en héritent l'esprit et les traits, en même temps qu'elle procure les outils juridiques pour la conduite de la modernisation. La production de nouvelles normes fait partie des besoins périodiques d'une société dynamique pour deux raisons majeures qu'indiquait Wu Bangguo :

1. Il demeure toujours des imperfections à corriger et une certaine incomplétude à combler ;
2. Le système « n'est pas statique, fermé ou fixe, mais au contraire dynamique, ouvert et en évolution [puisque] de nouveaux changements dans les situations nationale et internationale, de nouveaux axes de réforme et d'ouverture, de nouvelles tâches de développement économique

¹ « 现在能实行的我们就写，不能实行的就不写。比如公民权利的物质保证，将来生产发展了，比现在在一定扩大，但我们现在写的还是“逐步扩大” ». *Idem*

² Dans *De la démocratie nouvelle*, Mao insiste sur la distinction à opérer entre idéologie communiste à diffuser et réalisation du programme d'action, soulignant qu'il n'est pas encore question du « pur socialisme prolétarien ».

³ Au sens de Martin Loughlin : « *Constitutionalisation is the term used for the attempt to subject the exercise of all types of public power, whatever the medium of its exercise, to the discipline of constitutional procedures and norms* ». Cf. « What is Constitutionalisation ? », in Dobner P. & Loughlin M. (éds), *The Twilight of Constitutionalism?*, OUP, 2010, p. 47-70

⁴ Par exemple, la réécriture constitutionnelle de 1982 a permis à l'économie individuelle de côtoyer modestement l'économie collective, de même qu'elle a combiné la direction des plans nationaux et la maîtrise des unités productives avec un certaine autonomie consentie aux entreprises.

et social, et de nouvelles attentes de la population présentent constamment de nouveaux sujets et exigences pour le travail législatif »¹.

La Constitution est donc regardée à la fois comme un giron maternel rassurant et un creuset de régénérations². Sa révision régulière est logiquement présentée comme (et de fait représente) « un événement majeur dans la vie politique du Parti et de l'État »³. Cependant, Mao le signalait déjà en 1954, le principe de flexibilité et de vitalité ne signifie pas l'inclusion à tout prix de toute bonne suggestion d'amendement. Ainsi Peng Zhen justifiait-il en 1982 le rejet de certaines propositions par leur caractère précoce pour les unes (les conditions de mise en œuvre ne sont pas remplies, l'expérience n'est pas assez mûre), par l'inutilité d'une constitutionalisation pour d'autres (elles sont aptes à être écrites dans d'autres lois et documents et n'ont pas besoin de l'être dans les lois fondamentales de l'État). La régularité de la révision suit ce principe de réalité : les modifications doivent être nécessaires mais aussi exécutable⁴.

À l'ère de Xi Jinping, suivant ces divers principes, les normes et standards sont pensés explicitement de manière à donner, dans le cadre juridique, le meilleur pouvoir accordable aux acteurs et ainsi rendre le travail le plus opérant possible. L'*Explication sur le projet de décision et le plan d'approfondissement de la réforme des institutions du Parti et de l'État*⁵ énonce que la réforme et le *fazhi* sont deux éléments du progrès en relation dialectique, qu'il s'agit de promouvoir la réforme sous le règne du droit et d'améliorer le second dans le cadre de la première. S'il est requis du politique que les mesures de réforme importantes s'accordent avec la loi et soient menées à travers la procédure juridique⁶, dans le même temps, la souplesse des règles informelles maintenue permet de naviguer de manière réaliste entre l'idéal du discours théorique et l'irrégularité de la conduite habituelle, surtout en période d'incertitudes extérieures

¹ « 更何况中国特色社会主义法律体系本身就不是静止的、封闭的、固定的，而是动态的、开放的、发展的。还要看到，我们的法律体系虽然已经形成，但本身并不是完美无缺的[...]。国内外形势的新变化，改革开放的新实践，经济社会发展的新任务，人民群众的新期待，不断对立法工作提出新课题新要求 »。Wu B., *op. cit.*

² « L'[APN] a apporté séparément des modifications nécessaires et très importantes aux articles individuels et à certains éléments de la Constitution chinoise afin que, tout en maintenant sa stabilité et son autorité, [elle] puisse suivre le rythme des temps et toujours vivre avec son époque 全国人大分别对我国宪法个别条款和部分内容作出必要的、也是十分重要的修正，使我国宪法在保持稳定性和权威性的基础上紧跟时代前进步伐，不断与时俱进 »。Xi J., discours du 04 décembre 2012

³ « 宪法修改，是党和国家政治生活中的一件大事 [...] »。Wang C., *ibid.*

⁴ Sur cette idée de « variabilité circonstancielle et renouvellement du dispositif », voir JULLIEN François, *La Propension des choses. Pour une histoire de l'efficacité en Chine*, Éditions du Seuil, 1992

⁵ Xi Jinping 习近平, « *Guanyu shenhua dang he guojia jigou gaige jue ding gao he fang'an gao de shuoming* 关于深化党和国家机构改革决定稿和方案稿的说明 », 26 février 2018

⁶ « 要 [...] 坚持重大改革于法有据。[...] 需要得到法律授权的重要改革举措，要在履行法律程序后再实施，有序进行，不能违法办事 »。Discours de Xi Jinping à la deuxième session plénière du troisième plenum du XIX^e Comité central. Extrait reproduit dans le recueil « *Lun jianchi quanmian yifa zhiguo* », *op. cit.*, p. 40

accrues. Ainsi, le PCC n'entend pas se cacher derrière des substantifs et verbes d'action mais il fait de ses slogans de véritables plans d'action – au service premier de sa propre sauvegarde.

L'outil permanent à disposition est l'engagement écrit, le contrat politique (théoriquement) passé entre le peuple souverain et le parti gouvernant. Sa permanence est celle de son institution et de son esprit, non pas celle de clauses irrévocables. En prenant le contre-pied d'une formule d'Honoré de Balzac (1799-1850)¹, on pourrait dire qu'en Chine, le définitif est toujours compris comme provisoire. Même la direction du PCC, pour l'heure inamovible, est considérée comme temporaire, bien que de (très) longue durée, seulement indispensable et exigible le temps requis pour que soit accompli le projet national, à savoir « durant tout le processus de modernisation socialiste »². Temporaire mais interminable pour tous ceux qui n'endossent pas ses desseins, pour qui l'idéologie ne sera jamais fédératrice et juste mais toujours illusionniste et répressive.

Ces principes, intégrés dans la charte du PCC en 1956, prévalent aussi chez les législateurs de 1982, dont la psychologie reflète la croyance dans les vertus du matérialisme dialectique marxiste-léniniste tel que défini dans le Programme général de cette version des Statuts³. Plus loin, appliquant l'exigence de « développer constamment sa théorie », ils restaurent la mention du « guide d'action (*xingdong zhinan*) » et l'appliquent depuis à la fois au marxisme-léninisme et à « la pensée Mao Zedong » (§2) qui en est dite « l'application et le développement » (§5) en Chine, puis également aux théories de ses successeurs, dans l'esprit de cette « théorie du socialisme scientifique (*kexue shehuizhuyi lilun* 科学社会主义理论) » qui saurait se révéler grâce à la loi du développement de Marx et Engels, par laquelle les communistes s'attachent à former « de plus en plus d'idéaux communs, une morale et une discipline communes » (§4).

En quoi la méthode scientifique consiste-t-elle donc ? Sans trancher ici la question de savoir si la « posture de vérité et de connaissance » que prend l'idéologie du PCC dans sa prétention à conférer à la théorie « un privilège épistémique »⁴ forme des énoncés scientistes en décalage avec les résultats vécus ou si ses affirmations résistent à l'épreuve de la pratique, observons la manière, puisque la logique du système de croyances de l'État-parti est notre propos, dont elle conçoit la démarche scientifique pour, au contraire, prétendument, réaliser la jonction entre l'objectif théorique et le produit effectif.

¹ Qui souligne dans *César Birotteau* (1837) « combien en France le provisoire est définitif ».

² Actuels Statuts du PCC, programme général, §13

³ « Le marxisme-léninisme [...] demande aux gens de partir de la réalité dans la lutte pour réaliser le socialisme et le communisme, d'appliquer ses principes avec souplesse et créativité pour résoudre toutes sortes de problèmes dans la lutte pratique ». Statuts (1956), §2

⁴ O. Voirol, *op. cit.*, §9, 11

b. La méthode scientifique

Une constante des préoccupations chinoises depuis au moins l'époque moderne – sans être une spécificité du pays – est le besoin de développement, entendu au sens d'un accroissement des richesses communes pour une vie meilleure de la population et, d'après l'ambition que les communistes ont immédiatement constitutionalisée, l'épanouissement général. Le *concept de développement centré sur le peuple* est endossé par la charte du PCC (§11), qui spécifie que « [l]e développement constitue la tâche primordiale [du PCC] dans l'exercice du pouvoir en vue d'assurer le renouveau de la nation »¹. Comment la mener à bien ? En effet, a tôt prévenu Mao Zedong, « [i]l ne suffit pas de fixer des tâches, il faut encore résoudre la question de la méthode pour les accomplir »².

Si « [l']époque est mère de la pensée, la pratique est la source de la théorie »³, pensent les communistes chinois. En particulier, dans leur vision, « [l']histoire avance toujours dans la résolution constante des problèmes »⁴. Par conséquent, estimait encore Xi Jinping devant un public composé de jeunes cadres de l'École du Parti en octobre 2020, « [d]ans une ère nouvelle avec un grand potentiel, [il faut] maintenir une approche orientée sur les problèmes, donner plein jeu au rôle principal du peuple, [se] conformer aux lois de l'histoire sociale et insister sur le fait que le développement est la clef de résolution de tous les problèmes, de sorte à pouvoir faire avancer l'histoire »⁵. En faisant du problème la source de la théorie⁶, celle-ci démontre la conscience et reconnaissance par ses zéloteurs de l'existence de problèmes précis en même temps qu'une réflexion méthodique sur la manière d'agir pour les résoudre.

En somme, construire une éthique politique ne consisterait pas tellement à se préoccuper des prémisses mais à se soucier surtout des conséquences, ce qui ne signifie pas s'adonner à un cynique pragmatisme ni renier ses bases ou encore renoncer aux hypothèses. La théorie comme le développement sont un processus en permanente évolution, constate la direction chinoise : étant donné que l'environnement et les conditions ne peuvent que changer, les conceptions ne

¹ « 发展是我们党执政兴国的第一要务 ». *Idem*

² « 我们不但要提出任务，而且要解决完成任务的方法问题 ». MAO Zedong 毛泽东, « *Guanxin qunzhong shenghuo, zhuyi gongzuo fangfa* 关心群众生活，注意工作方法 [Prendre soin de la vie des masses et prêter attention aux méthodes de travail] », discours de clôture du second Congrès national des représentants des ouvriers et paysans, Ruijin 瑞金, 27 janvier 1934

³ « 时代是思想之母，实践是理论之源 ». Xi J., discours des 95 ans du PCC, *op. cit.*

⁴ Xi Jinping cité par Zhang Shujun 张树军 dans un article éponyme du « *Zhongguo jijian jiancha bao* 中国纪检监察报 [China Discipline Inspection newspaper] », le 22 octobre 2020. Cf. http://www.jjjcb.cn/content/2020-10/22/content_96012.htm, 27 octobre 2020

⁵ Zhang S., *ibid.*

⁶ « [La théorie chinoise] incarne l'orientation spécifique sur les problèmes 这一思想体现着鲜明问题导向 ». *Trente discussions, op. cit.*, p. 9

peuvent pas ne pas évoluer à leur tour¹. Cela ne signifie pas qu'aucune théorie n'est finalement possible ou que le politique est impuissant à formuler une vision qui tienne : il est possible de déterminer pour une période donnée quel développement est envisageable et trouver en quoi consiste la juste compréhension des besoins et des moyens requis. L'échec ou le succès du développement serait fondamentalement décidé par la justesse du concept de développement pour ledit moment. Le déterminer est en vérité l'objet de la méthode qui est précisément le motif de la prétention scientifique de la théorie.

Il ne s'agit pas ici de discuter cette prétention à élaborer scientifiquement une théorie qui relève du politique. La présomption de scientificité d'une doctrine est par définition toujours suspecte. On peut débattre de l'origine chinoise de la science moderne ou affirmer que « ses fondements les plus essentiels, l'observation méthodique, l'expérimentation, la mise en rapport des phénomènes, y ont été utilisés très tôt, aboutissant aux découvertes qui ont servi de bases à l'essor scientifique ultérieur », mais on ne peut certainement pas appliquer à la théorie politique l'idée, émise à propos de la science chinoise, que « [l]orsque des théories existent, elles n'ont jamais force de lois et sont simplement discutées comme différents points de vue sur une même réalité »². C'est l'inverse qui se produit dans le cas du régime idéologique imposé par le PCC. L'approche scientiste comporte ses dangers qui seront rappelés en conclusion.

Il nous intéresse seulement de relever pour l'instant ce trait fondamental du système de croyance du PCC et d'observer comment, alors que la cause est reconnue idéologique et ne peut guère se « démontrer » que par des arguments d'ordre éthique, l'exposition (*lunshu* 论述) de la doctrine est dite scientifiquement fondée. Le respect des étapes de la démarche scientifique dans la conception de la théorie chinoise contemporaine, sans qu'elles ne soient directement nommées, est un argument de validité de son autorité autant qu'elle serait un gage donné à la réussite de l'entreprise. Aux yeux de Mao, le projet considéré sous l'angle de la science n'est ni affaire de « vantardises subjectives », ni ne devrait se soumettre aux contre-productives « attitudes présomptueuses » de ceux qui ne sont guère contraints à « rechercher la vérité dans les faits »³. La théorie chinoise, elle, appliquant ses propres principes, ferait par la même occasion preuve d'honnêteté en se montrant exemplaire et corrigible, ajoutant à son crédit. En quoi est-elle instruite du guide méthodologique de la science ?

¹ « 发展是一个不断变化的进程 » ; « 发展环境不会一成不变, 发展条件不会一成不变, 发展理念自然也不会一成不变 ». Xi J., discours au cinquième plenum du XVIII^e Comité central du Parti, *op. cit.*

² BONNET-BIDAUD Jean-Marc, « La science chinoise », in T. Lepeltier (dir.), *Histoire et philosophie des sciences*, Éditions Sciences Humaines, 2013, p. 30-38

³ Mao Z., *De la démocratie nouvelle*, *op. cit.*

Les communistes partagent la foi en une science par laquelle le monde s'appréhende mieux. Le but n'est pas tant de vérifier une hypothèse que de découvrir des lois pour l'action politique. C'est dans cet esprit inductif que le gouvernement entend conduire des « mesures de réformes orientées sur le résultat (措施实的改革方案) ». En revanche, le point de départ du projet, l'engagement initial dans l'expérimentation, provient d'un raisonnement de type déductif puisque, à l'instar de celui de Mao, le vœu est de « créer une réalité qui corresponde au nom », c'est-à-dire parvenir à produire les phénomènes qui correspondent à la description théorique, ce qui signifie ne pas se contenter d'avoir une République chinoise qui n'est que de nom et ne l'est pas de fait¹. Or, la République chinoise, c'est un État socialiste. Et un État socialiste l'est « non seulement par son système politique mais aussi dans son économie » et tous les aspects corrélés devenus essentiels au fil des progrès de la modernisation.

Il pourrait sembler qu'il s'agit là d'un argument circulaire, issu d'une raison doctrinaire, le paralogisme résidant dans le fait de poser l'État socialiste décrété comme argument à la nécessité de réaliser un état socialiste. C'est sembler dire, en substance : « Il faut un système socialiste car le pays est socialiste ». Toutefois il faut observer l'ensemble du raisonnement et distinguer la première étape, qui est la démarche scientifique à l'œuvre dans la formation de la théorie chinoise, de la seconde étape, qui est le processus scientifique de matérialisation du cadre théorique découvert dans les conclusions de la première. La première étape a été initiée par une éthique de la morale ; la seconde est impulsée par une éthique politique. Dans ce schéma de croyance dessiné par l'État-parti, le système théorique, dont la recherche répond à une injonction morale, révélé *scientifiquement*, doit être mis au service de la cause première par le relais politique, au nom d'une responsabilité devant l'éthique déontologique.

Il est communément admis que la bonne démarche scientifique repose sur le respect de plusieurs étapes que sont successivement l'observation, l'hypothèse, l'expérience, le résultat, l'interprétation et la conclusion. À en croire le discours épistémique de la direction du PCC, la production de la pensée sur le socialisme à la chinoise correspondrait tout à fait à ce processus méthodologique exigé par la science. Restituons, en la calquant sur ces étapes scientifiques, la démarche entreprise par les « chercheurs » chinois, qui se fonde sur la prémisse que pour le bien-être du peuple, la Chine doit se développer et se fortifier, par ses propres efforts, et filons pour le propos la métaphore de la pêche inspirée du célèbre adage chinois², qui correspond au désir d'autonomie du Parti communiste chinois :

¹ *Idem*

² « Mieux vaut apprendre à un homme à pêcher que de lui donner un poisson 授人以鱼不如授人以渔 ».

1. *L'observation. La Chine indigente veut apprendre à pêcher pour subvenir aux besoins.*

Les dirigeants chinois, au sortir de la Seconde Guerre mondiale, dressent un état des lieux de la situation dans le pays. Le bilan, établi d'après l'observation des faits et le résumé de l'expérience, fait le constat d'un pays faible et arriéré, et fait apparaître que les croyances anciennes et les modèles étrangers ne fonctionnent pas comme remèdes pour sustenter et revigorer la nation. En particulier, la démocratie capitaliste et ses valeurs libérales, pourtant en vogue, n'ont su faire la preuve qu'elles constituaient une meilleure solution ni un moindre mal.

2. *L'hypothèse. Il faut apprendre des autres avec des outils de pêche chinois.*

Dans ces circonstances, tout en retenant le cadre général du gouvernement constitutionnel, ils présupposent qu'un autre système théorique conviendrait, qu'une forme chinoise de socialisme réussirait là où a échoué l'essai d'autres systèmes politico-économiques.

3. *L'expérimentation. Constituer un kit, tester le matériel, essayer diverses techniques.*

Au moyen de la Constitution et d'autres normes sont proposés des principes et pratiques socialistes en contexte chinois. Les expérimentateurs se lancent dans une série d'essais pour découvrir la forme efficace et le contenu possible d'un socialisme à la chinoise.

4. *L'analyse des résultats. La pêche est assez bonne mais certaines captures ont été manquées, du matériel s'est endommagé, des pêcheurs ont été victimes, la faim n'est pas assouvie.*

Des longs tâtonnements pour découvrir les lois du socialisme adapté aux besoins de la Chine sont ressortis des résultats mitigés. Aux côtés des succès économiques, diplomatiques et technologiques, il faut convenir des échecs sociaux, politiques et juridiques. Les besoins vitaux ont été assouvis, d'autres nécessités pressantes sont en cours de résolution, certains manques n'ont pu être comblés.

5. *L'interprétation. Le choix de la pêche était bon, la manipulation reste maladroite, certains outils sont inadéquats, les besoins sont plus importants que prévu.*

Les cadres dirigeants déchiffrent ce bilan dans un mélange de contentement et d'insatisfaction. Ils comprennent que le socialisme à la chinoise est la bonne voie à suivre mais expliquent que plusieurs de ses principes vitaux ont été mal appliqués, que des insuffisances demeurent dans le système et que certains désirs n'ont pu être satisfaits car ils étaient irréalistes dans les circonstances du moment.

6. *La conclusion. Il faut continuer mais avec une pratique et des instruments améliorés.*

Le dénouement de la démarche mène à la résolution de maintenir le cap, tout en veillant à apporter les corrections et amendements exigés par la prise en compte de ces résultats ainsi qu'à rechercher le perfectionnement des outils.

Grâce à ce mode opératoire scientifique, le PCC pense s'être fait l'ingénieur d'une théorie instrumentale, celle par laquelle le sens de l'« hypothèse socialiste » prendrait sa signification et trouverait sa direction. Il n'est pas question de s'arrêter au stade de la validation. Validée, la théorie socialiste n'en reste pas moins en construction, sa réalisation en constante réévaluation, son achèvement en devenir. Si la réalité ne correspond pas encore entièrement au nom, ce n'est pas que la théorie fait la preuve de son échec, de son invalidité. Comme le pose Alain Badiou dans son essai *L'hypothèse communiste*, « pas plus en matière de politique qu'en matière de science, l'échec local d'une tentative n'autorise à éluder le problème dont elle proposait une solution »¹. Suivant une logique similaire, le PCC ne renonce pas à affirmer une stature de grand scientifique qui, sûr de son protocole, serait voué à révolutionner la société grâce à une invention qui n'attendrait que l'affinage de la formule authentique et la réunion de toutes les conditions expérimentales pour se concrétiser sous sa forme parfaite.

Appartiennent à ce protocole scientifique, appliqué à toutes les échelles, les quatre grands principes, ou lignes directrices, qui constituent un refrain de prédilection dans les documents officiels car ils sont regardés comme des « lois (*guilü* 规律) » du marxisme. Il s'agit du quatuor émanciper l'esprit (*jiefang sixiang* 解放思想), rechercher la vérité dans les faits (*shishi qiushi* 实事求是), avancer avec les temps (*yu shi ju jin* 与时俱进) et être pragmatique (*qiuzhen wushi* 求真务实).

Ainsi s'éclaire le troisième paragraphe du Programme général des Statuts du PCC : cet idéal suprême qu'est le communisme en tant que forme d'organisation ayant accédé à une culture avancée partagée, égalitaire, est d'abord pour longtemps l'idéologie grâce à laquelle peut advenir la « société évoluée et hautement développée » qui en constitue le fondement nécessaire. C'est au moyen des principes fondamentaux « justes et doués d'un puissant dynamisme » du marxisme-léninisme, qui « met en lumière les lois du mouvement de l'histoire de la société humaine » (émancipation et quête de la vérité), que peut être mené avec succès le « long processus historique » de « perfectionnement du régime socialiste » (avancement avec l'époque), « tout en suivant la voie que le peuple chinois a choisie de son plein gré et qui est parfaitement adaptée à la situation particulière de ce pays » (pragmatisme).

Le devoir politique d'édifier pour la République populaire les systèmes conformes à son titre de « *socialiste* » révèle la vocation profonde de la théorie à servir le concret, en constituant un guide d'action qui permet à l'État d'honorer toujours mieux la qualité socialiste qu'il entend

¹ A. Badiou, *op. cit.*, quatrième de couverture

conserver longtemps et perfectionner sans cesse. Ce devoir lui-même ne peut être rempli sans méthode valide. En conséquence, chacune des décisions prises pour avancer dans l'entreprise, chaque réforme, loi et norme, doit être le produit d'un processus scientifiquement mené, qui permette de découvrir « les “idées justes” (entendons : ce qui compose le tracé d'une vérité dans une situation) [qui] viennent de la pratique [...] (de l'expérience du réel) »¹. Théoriciens et décideurs s'engagent alors dans une approche expérimentale et adhèrent aux quatre règles de base de la méthode scientifique.

La première réside dans la rationalité : il s'agit de s'en tenir aux phénomènes observables dans le cheminement intellectuel, au lieu de se livrer à une fabulation née de superstitions ou de croyances métaphysiques. La théorie chinoise prétend libérer l'esprit des dogmes dépassés incapables d'étreindre la réalité et pousse à une recherche à la pointe, qui vise « l'unité de la théorie et de la pratique »² dans une analyse objective de l'expérience et des preuves. La même mentalité explique l'attitude méfiante vis-à-vis des éléments adventices :

[T]outes les choses qui viennent de l'étranger doivent être traitées comme des aliments ; ceux-ci sont mastiqués dans la bouche, puis élaborés dans l'estomac et l'intestin ; sous l'action de la salive et des sucs gastro-intestinaux, ils sont dissociés en deux parties, le chyle qui est assimilé et les déchets qui sont éliminés ainsi seulement nous en tirerons profit ; nous ne devons rien assimiler sans discernement, en avalant tout d'un seul trait. C'est une vue erronée que de préconiser une « occidentalisation intégrale ». L'assimilation purement formelle des choses de l'étranger a jadis causé de grands torts à notre pays³.

Les postulats et lois découverts par l'observation objective des faits ont valeur de vérité indiscutable tant que l'évolution intrinsèque des réalités ne dément pas la validité des règles morales ainsi déterminées.

Dans l'esprit maoïste, la méthodologie est centrale et l'investigation *in situ* de première importance, à telle enseigne que « celui qui ne procède à aucune investigation n'a pas le droit de s'exprimer », clame le président chinois⁴ d'après la phrase de Mao Zedong⁵, « et a encore moins le droit de prendre des décisions », ajoutait Jiang Zemin⁶, laissant entrevoir l'effet autoritaire du scientisme d'État. Une préconisation réitérée aux membres décideurs du Parti

¹ A. Badiou, *op. cit.*, p. 195

² Mao Z., *De la démocratie nouvelle*, *op. cit.*

³ « Mais toute chose étrangère, comme nous le faisons pour la nourriture, doit passer par la mastication et le mouvement de l'estomac, être envoyée dans le suc gastrique, être décomposée en essence et en déchets, puis éliminer les déchets, absorber l'essence, ce qui est bénéfique pour notre corps, ne peut être avalé tout d'un coup. C'est une vue erronée que de préconiser une “occidentalisation intégrale”. L'assimilation purement formelle des choses étrangères a jadis causé de grands torts à notre pays ». *Idem*

⁴ *Narrating China's Governance*, *op. cit.*, p. 100

⁵ Écrite dans *Travail d'investigation* 《Diao cha gong zuo 调查工作》 en 1930 : « 没有调查, 就没有发言权 ».

⁶ « 没有调查, 就没有发言权, 更没有决策权 ». WANG Guishu 王贵书, 《Jingwei jiaoyu: yige caogen xiaozhang de jiaoyu sixiang yu shijian 敬畏教育: 一个草根校长的教育思想与实践 [Révéler l'éducation: la pensée et pratique éducative d'un directeur d'établissement local]》, *Hebei jiaoyu chubanshe* 河北教育出版社, 2016, 83 p.

associe par la méthodologie ces deux fondamentaux : « *we must have a thorough understanding of the situation and grasp first-hand information. [...] Thus, we have a better approach to mass work* »¹.

Pour y parvenir, il faut de la méthode, c'est-à-dire un cheminement, un processus. Celui-ci ne saurait être le fait d'un seul organe mais de tout un ensemble coordonné qui fait corps. Soumise à cette logique, la Constitution est dite fondée sur la réalité du terrain, sur ses faits propres ainsi que sur l'analyse de nombreuses propositions issues de la base². La formulation de la première Constitution aurait déjà été opérée de sorte à « combiner les opinions des principaux organes [premièrement celles des dirigeants du Comité central] avec celles du peuple [*i.e.* les masses populaires et nombreux activistes] », permettant d'obtenir un projet « meilleur et plus complet »³. Dans les faits, la consultation populaire s'est avérée très formelle : de nombreuses assemblées populaires urbaines et rurales ont discuté le projet de Constitution mais seule une infime partie de la « masse énorme d'amendements » proposés a été retenue dans la version finale⁴. Néanmoins, « les représentants des partis et groupes démocratiques, des organisations populaires et de toutes les couches de la population, soit au total plus de 8.000 personnes [...] ont pris part au travail d'élaboration du projet de constitution »⁵.

Employée par le passé, la méthode est vouée à s'appliquer encore, pour toute législation importante, annonçait Mao. L'intention est à la fois de conférer une légitimité au produit du processus organique et d'assurer une satisfaction engendrée par la double qualité idéologique et empirique de la démarche. Cependant, le procédé ne semble pas avoir atteint cet objectif pour les amendements de 2018 qui, contrairement aux précédents, positivement accueillis, auraient suscité une assez large critique de la part des chercheurs et intellectuels en Chine continentale ; moins en raison de leurs conséquences pratiques, somme toute limitées, qu'à cause du mauvais signal renvoyé quant au développement constitutionnaliste de la Chine⁶. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans le prochain chapitre.

La focalisation sur le travail de terrain se traduit censément par la proposition de services différenciés et individualisés plus susceptibles de contenter. Du point de vue des autorités, il est

¹ *Narrating China's Governance, op. cit.* p. 127

² Par exemple, Liu Shaoqi évoquait en 1954 les retours de plus de cent cinquante millions de participants à travers le pays ; Wang Chen citait pour 2018 la remontée de 118 rapports écrits provenant de toutes les régions.

³ « 这就是领导和群众相结合,领导和广大积极分子相结合的方法。[...] 这次我们采用了这个方法,就得到了比较好的、比较完全的宪法草案 ». Mao Z., discours sur le projet de constitution, *op. cit.*

⁴ Siu K., *op. cit.*, p. 403

⁵ *Idem*

⁶ Lin Feng, *op. cit.*, p. 11-12

légitime autant que possible et nécessaire de chercher à personnaliser le développement car les besoins d'un territoire à un instant donné lui sont spécifiques et réclament un traitement idoine. De nombreuses lois et mesures sont ainsi prises pour permettre aux politiques de correspondre aux nécessités locales, par exemple dans le contexte sociologique de la diversité ethnique. À cet égard, l'un des amendements de 2018 vise à constitutionaliser le pouvoir législatif consenti aux villes de niveau préfectoral (art. 100) depuis la majeure *Loi sur la législation*¹, qu'elles peuvent exercer en certaines matière (cf. chap. 6). Mais on pourrait objecter que le traitement contextuel est aussi ce qui décharge sur le principe de différenciation la légitimité de mesures d'exception applicables dans des zones ethniquement sensibles comme le Xinjiang ou le Tibet.

Comme le chapitre précédent l'a indirectement illustré, le travail législatif s'initie souvent par une période d'expérimentation dans une zone pilote. Plus généralement, par l'enquête de terrain menée au plus près des gens, les agents du PCC sont sommés de connaître et répondre au mieux à leurs attentes², en étant aptes à « proposer des mesures politiques et un plan de travail réalisables »³. La question de la faisabilité parcourt l'ensemble de la théorie, depuis la contemplation du projet constitutionnel au début des années 1950 et le report résolu de son avènement jusqu'à chaque décision politique prise. Xi Jinping explique par exemple que donner vie aux *cinq grands concepts du développement*, posés comme la ligne de pensée et le point focal des efforts pour orienter le long-terme, consiste à bien appréhender l'élément central de chacun d'eux et, à partir de cette clef spéculative, faire une percée dans le concret, ce qui exige un travail d'investigation approfondi (深入的调查研究), consistant d'une part en une analyse complète de la situation à la surface, d'autre part en la pénétration dans un travail de « dissection » (*jiepou maque* 解剖麻雀), tel que préconisé par Mao Zedong, en expérimentant d'abord à petite échelle et testant sur de petits échantillons.

Ce point concerne une deuxième règle de la démarche scientifique, à savoir passer le test de l'expérience pratique – les critères de réussite de ce test étant à discrétion de l'évaluateur.

¹ Une loi de telle importance que les médias l'auraient qualifiée de « mini Constitution (*xiao xianfa* 小宪法) ». WEI Changhao, « Following up on the Grant of Legislative Powers to China's Cities: Pt. 2 », NPC Observer, 09 février 2017. URL : <https://npcobserver.com/2017/02/09/legislation-law-amendment-part-2/>, 11 février 2017

² « Entrez dans mille familles, connaissez leur situation, résolvez leurs soucis, réglez leurs affaires 进万家门、知万家情、解万家忧、办万家事 ». Cf. « Xi Jinping tongzhi zai Fuzhou gongzuo qijian changdao jianxing "mashang jiu ban" jishi 习近平同志在福州工作期间倡导践行“马上就办”纪实 [Le camarade Xi Jinping a préconisé la pratique “Faites-le tout de suite” lors de son travail à Fuzhou] », *Renminwang*, 11 mars 2015. URL : <http://jhsjk.people.cn/article/26677359>, 26 octobre 2020

³ « 提出可行的政策举措和工作方案 ». Cf. « Xi Jinping zai Zhonggong zhongyang zhengzhiju disanshi ci jiti xuexi shi de jianghua 习近平在中共中央政治局第三十次集体学习时的讲话 [Discours de Xi Jinping lors de la trentième séance d'étude collective du Bureau politique du Comité central du PCC] », Beijing, 29 janvier 2016

L'expérimentation méthodique est posée comme la clef de vérification de la doctrine, qui repose sur la fiabilité d'instruments à jour pour garantir sa pertinence et son utilité. Aussi, bien qu'au sein du Parti l'apprentissage commence par une éducation studieuse, en fréquentant l'école de l'histoire et se plongeant dans les classiques marxistes, apprendre dans les livres est certes encouragé mais avec l'injonction que la lecture soit, d'une part « bonne », réfléchie et assimilée¹, autrement dit conforme à l'idéologie socialiste, et d'autre part testée sur le terrain, c'est-à-dire que le savoir livresque doit se compléter d'une mise en pratique qui, seule, peut parfaire le jugement en vertu de la maxime « *For food, only the one who tastes it knows whether it is sweet or bitter; for a road, only the one who takes it knows whether it is smooth or bumpy* »². Par ce procédé, les *bonnes* décisions sont supposées pouvoir être prises et les données du terrain ne pas en rester à l'état de connaissances brutes – qu'importe la qualité attribuée à l'adjectif.

En conséquence, les théoriciens chinois estiment que c'est la pratique seule qui autorise la théorie marxiste à faire autorité puisque « la pratique est le seul critère pour tester la vérité », comme il est enseigné en Chine et sans cesse répété depuis l'essai de Hu Fuming en 1978. Le fait que les autorités en ont rapidement fait un adage intégré à la politique « *boluan fanzheng* », menée sous Deng Xiaoping pour retrouver la normale après la chaotique Révolution culturelle, montre qu'est appliquée une troisième règle : celle de la prise en compte des échecs. En effet, rappelons qu'une fois les protagonistes de l'épisode de la lutte des classes disparus, ce cadre d'action d'une idéologie un temps égarée a été reconnu comme l'expression d'un dérapage théorique et d'une pratique erronée³. Lors de la RC, les communistes « n'avaient pas encore compris la loi de la construction socialiste »⁴, concède aujourd'hui le président chinois⁵. Il est estimé que le mauvais chemin suivi ne tenait pas à une erreur de jugement sur la qualité des quatre principes cardinaux qui pavent la voie mais à leur mauvais usage.

La rédaction d'une nouvelle Constitution en 1982 vise précisément à mener l'indispensable « processus » de « rectification de l'idéologie directrice » de l'État-parti après avoir examiné l'inadéquation de la version précédente, ainsi que l'établissement d'un « programme correct

¹ Voir par exemple le discours prononcé à l'École centrale du Parti le 13 mai 2009, intitulé « Party Officials Should Love Reading, Be Good at Reading, and Read Good Books » : « *Our purpose of reading the Marxist theories is to apply them. And to apply them properly, we must read them repeatedly and carefully* ». *Narrating China's Governance*, *op. cit.*, p. 103

² *Ibid.*, p. 128

³ Les autorités reconnaissent depuis 1978 que la « recherche d'une bonne voie » depuis le milieu des années 1950 a été l'occasion « de grandes réalisations [mais aussi de commettre] de nombreuses erreurs », en particulier des « erreurs “gauchistes” (“*zuo de cuowu*” “左”的错误) » à cause de la Révolution culturelle. Cf. Peng Z., *op. cit.*

⁴ Voir la séance d'étude du 18 janvier 2016 (*ibid.*, p. 119).

⁵ C'est d'ailleurs en 1982 qu'est pour la première fois mentionnée dans la Constitution la *modernisation socialiste*.

pour créer une nouvelle situation dans la modernisation socialiste »¹. Elle passe par « la restauration des couleurs véritables des quatre principes cardinaux » et leur développement². Une fois admises les erreurs qui ont empêché de nombreuses « pensées correctes (*zhengque sixiang* 正确思想) » d'être appliquées, pouvait être restauré le précepte maoïste qui permet de combiner les principes marxistes de base avec la réalité concrète de la Chine³ pour produire un socialisme plus heureux.

Toutefois, rectifier la gauche ne signifie pas cesser de combattre la droite ni « libérer l'esprit » de manière tout aussi inconditionnelle, ainsi que le montre l'échec des revendications étudiantes en matière de démocratie et de réforme politique jusqu'à l'aube des années 1990. S'il est regardé comme une évidence par les législateurs que les *bonnes couleurs* sont celles de la Chine socialiste, le PCC se préoccupe toujours de ne pas laisser de place au doute ni la possibilité légale de contester ce choix ancien, au risque de retomber dans ses propres déviations qu'il condamne. La période encore instable politiquement et socialement qu'a été l'intervalle entre la mémorable troisième session plénière du XI^e Congrès national fin 1978⁴ et l'ineffaçable événement de Tian'anmen de 1989 témoigne que le gouvernement convoite surtout une théorie *correcte* qui serve le peuple (为人民) au sens que le processus d'intellection du Parti produit : le besoin de maîtrise de la narration est d'abord un besoin de maîtrise des ardeurs populaires.

L'ajustement du discours officiel quant à la théorie se justifie de son côté comme un juste milieu qui aurait enfin été trouvé entre l'égarement d'une vision trop gauchiste et l'aveuglement d'une projection en Chine d'un modèle politique adapté des démocraties libérales. Il est reconnu à la direction de Jiang Zemin le mérite d'avoir su « pousser le socialisme aux caractéristiques chinoises vers le XXI^e siècle », d'une part en l'ayant défendu face aux bouleversements dans le monde, en particulier la désintégration de l'Union soviétique et de son parti communiste, et des changements radicaux en Europe de l'Est ; d'autre part en ayant établi comme objectif de réforme et cadre de base le régime de l'économie de marché socialiste, et provoqué l'essor du

¹ La *construction de l'économie socialiste* occupant le centre des travaux à mener depuis qu'un consensus a été exprimé sur la nouvelle période à ouvrir pour la modernisation, Peng Zhen expliquait qu'il était devenu « très nécessaire d'inscrire cette politique dans la Constitution » pour acter ce changement essentiel. *Ibid.*

² « 实现这一历史性转变的过程, 就是恢复四项基本原则的本来面目, 坚持和发展四项基本原则的过程 ». *Idem*

³ « 马克思主义基本原理同中国具体实际相结合 ».

⁴ Le plenum aurait permis de « redresser les torts sur le plan de la théorie et la politique directive du Parti », après que la première session, bien qu'ayant mis fin à la RC, avait échoué à accomplir la tâche de « rectifier la théorie erronée » appliquée sous la férule de Mao Zedong. La rétrospection a fait voir aux dirigeants qu'elle nécessitait une correction idéologique, en particulier l'abandon du « double soutien inconditionnel » prôné par Hua Guofeng, selon lequel toutes les décisions et directives de Mao devaient être résolument soutenues. Cf. <http://french.people-daily.com.cn/PCC/P011.htm>, 21 octobre 2020

nouveau projet de « construction du Parti (*dang jianshe* 党的建设) », axé sur l'endoctrinement moins implacable.

Cette attitude qui consiste à réévaluer la doctrine suite à un bilan des succès et résultats négatifs issus d'une précédente formulation, reflète l'influence de la notion de *fanqiu* 反求, « profondément confucéenne », qui est « retour sur soi, examen critique de soi, de sa propre culture »¹. Hu Jintao au moment de transmettre les rênes du pouvoir, n'oubliait pas de rappeler le besoin de « favoriser constamment l'auto-amélioration et le développement du système socialiste chinois »². Conçue pour fournir des résultats tangibles, arguent les propagandistes,

[c]ette pensée a été constamment développée et perfectionnée dans le processus d'étude et de résolution des problèmes, qui reflète l'attitude scientifique des communistes dans la recherche de pragmatisme réaliste, et montre l'esprit hardiment novateur, fervent et prometteur des marxistes³.

La théorie, progressivement formée et développée depuis le XI^e Congrès, maintiendrait le cap sur l'avenir tout en assimilant le « juste » système scientifique de la pensée Mao Zedong, de sorte à être « conforme aux intérêts et exigences du vaste peuple »⁴, est-il seriné.

Le gouvernant ambitionnerait, pour toute réforme ou législation, se fondant sur les résultats qu'il vise à obtenir, à prendre en compte tous les éléments, y compris la donnée « du danger et du risque, de la conscience de la possibilité de l'erreur ». Surtout, il ne peut ignorer les perceptions morales des citoyens, « qui sont un élément fondamental de toute science du gouvernement »⁵. Notons que le néologisme « *huode gan* 获得感 », qui renvoie au sentiment d'obtention, de satisfaction, a été proposé en 2015 à l'occasion de la mise en place de réformes, dont la moitié touche à des préoccupations d'ordre moral, telles que la transparence publicitaire, l'indépendance des tribunaux ou encore l'engagement de la responsabilité des procureurs en cas de mauvaise conduite⁶. L'énoncé, au parfum populiste, révèle surtout la profondeur du fossé entre les promesses de bonne gouvernance (déjà anciennes) et l'expérience quotidienne vécue. En outre, il oblige.

¹ BASTID-BRUGUIÈRE Mariane, « Le nationalisme chinois (1842-1949) » [en ligne], conférence à l'Inalco « La Chine du traité de Nankin à la proclamation de la République populaire », 1^{er} février 2020. URL : <https://ifrae.cnrs.fr/2020/04/03/la-chine-du-traite-de-nankin-a-la-proclamation-de-la-republique-populaire-1842-1949>, 03 février 2020

² « [...] 不断推进我国社会主义制度自我完善和发展 ». Hu J., rapport du XVIII^e Congrès du PCC, *op. cit.*

³ « 这一思想是在研究问题、解决问题中不断发展完善的, 体现了共产党人求真务实的科学态度, 展现了马克思主义者勇于创新、奋发有为的精神风貌 ». *Trente discussions, op. cit.*, p. 9

⁴ « 这一理论符合广大人民的利益和要求 ». Voir le *Complément à la proposition de révision...* (1993), *op. cit.*

⁵ N. Tenzer, *op. cit.*

⁶ Voir la quinzième réunion du Groupe directeur central pour l'approfondissement global des réformes (中央全面深化改革领导小组第十五次会议) du 18 août 2015.

Conscient des attentes, c'est selon de tels principes que le PCC se reconnaît *la plus haute responsabilité* quant aux résultats, et espère faire passer les ambitions de réforme pour une avancée opportune, plutôt qu'un aveu de faillite des précédentes directions du PCC sur les problématiques concernées. Ce serait, à en croire la propagande, la responsabilité illimitée d'un dirigeant politique qui se doit comptable de tout ce qui est de son ressort, se rendant par sa position centrale, comme l'État lui-même, le responsable en dernier ressort¹. Dans le réel, à ce jour, il n'est pas question de responsabilité juridique pour les dirigeants suprêmes, pas même d'une responsabilité politique individuelle. Mieux vaut, sans doute, être jugé par les historiens que par la vindicte judiciaire ou populaire, même si l'on n'est alors plus maître du récit.

D'ici là, se plaçant en surplomb, en donneur d'ordre bienfaiteur, Xi Jinping reprend à son compte la maxime chinoise selon laquelle il n'y a rien d'insignifiant dans les affaires du peuple² et recommande de « persister à prendre les questions triviales du peuple comme de grandes affaires personnelles, commencer par les questions qui préoccupent les masses populaires, commencer par les choses qui leur donneront satisfaction »³. Aussi, parmi les constantes retenues à titre d'esprit méthodologique à cultiver, encapsulées dans des slogans, se trouvent : le souci de maintenir une proximité spirituelle et pratique avec le peuple, puisqu'il est le sujet proclamé de la cause socialiste ; l'anticipation et la satisfaction de ses besoins, puisque ce serait la raison d'être du gouvernement communiste, ou encore la préparation à toutes les éventualités, même dans les moments optimistes et favorables, puisque la lucidité enseignerait qu'aucun succès n'est jamais assuré ni définitif⁴.

Cette attitude s'accorde également assez avec la dernière règle essentielle de la démarche scientifique, qui réside dans la posture du doute. Malgré le décret d'une confiance indéfectible dans la théorie chinoise, c'est en vérité dans son approche – sa philosophie positiviste et sa démarche épistémologique – qu'est justement placée une grande assurance à son égard. Aucun scepticisme sur le chemin à prendre mais conscience et défiance vis-à-vis des hiatus qui peuvent

¹ N. Tenzer, *ibid.*

² Idée rendue par diverses formules, par exemple « *qunzhong zhi shi wu xiaoshi* 群众之事无小事 » ou « *baixing de shiqing wu xiaoshi* 百姓的事情无小事 ».

³ « 我们要坚持把人民群众的小事当作自己的大事,从人民群众关心的事情做起,从让人民群众满意的事情做起 ». Xi J., rapport du XIX^e Congrès, *op. cit.*

⁴ Tout en cherchant les meilleurs résultats, les dirigeants depuis Mao veilleraient à « fonder [leurs] politiques sur les pires éventualités » (*Narrating China's governance, op. cit.*, p. 117) et mettent en gardent avec lui « 不要以为胜利了,就不要做工作了 [Que personne ne croie qu'il n'y a plus de travail à faire maintenant que la victoire est gagnée] ». Cf. « *Diudiao huanxiang, zhunbei douzheng* 丢掉幻想, 准备斗争 [Jetez les illusions, préparez la bataille] », Xinhua, 14 août 1949. URL : <https://marxists.architexturez.net/chinese/maozedong/marxist.org-chinese-mao-19490814.htm>, 13 juillet 2020

infirmier les résultats. L'application de cette règle dans la théorisation se justifie d'abord dans la reconnaissance du test de confirmation à subir par la mise à l'épreuve du terrain, dans la prise en compte de la marge d'amélioration ou la mise en garde contre l'interprétation précipitée. Preuve s'il en est que le travail théorique vise la progressivité du travail du Parti et qu'il serait correctement mené, les autorités centrales faisant usage des quatre *facteurs décisifs* semblent parvenues à se désengourdir de la paralysie des excès maoïstes et à fournir une justification théorique à la révision de cet idéalisme qui, pour intègre et juste qu'il se pensait, ne fut pas une expérimentation dans les normes.

Ainsi, produit d'un long processus d'observation de la situation, de repérage des questions à résoudre, de formulation de solutions diverses, au fil des réalisations en matière de réforme, d'ouverture et de modernisation socialiste, la théorie actuelle serait devenue à son tour « pensée novatrice (*chuangxin sixiang* 创新思想), capable de nouveau, assurent les idéologues de l'État-parti, de proposer un ensemble de nouvelles notions, idées et stratégies, présenter une série de grandes lignes directrices et politiques, lancer un certain nombre de mesures phares, faire avancer une série de travaux majeurs pour accomplir ce qui ne l'a pas été jusqu'ici¹. Selon eux, « [c]e qui fait précisément toute la force de vérité et de puissance pratique de cette pensée »² serait le fait qu'elle est constamment mise à l'épreuve des faits et améliorée en conséquence, c'est-à-dire qu'elle permettrait de mener le travail nécessaire à la mise en œuvre effective (贯彻落实) et de planifier (统筹) cette matérialisation des concepts.

Grâce au travail successif des « bâtisseurs du socialisme », la théorie chinoise avancerait ainsi avec une vigueur renouvelée dans l'ère du XXI^e siècle, bien aisée de ne pas être celle des « deux idéologies du monde » qui connaît la crise, se plaisent à alléguer les dirigeants. Qu'il s'agisse de l'anticipation des besoins, de la prévision des ressources, de la correction des déficiences ou de la gestion de cas extrêmes, la théorie se prétend à la hauteur des enjeux, à la fois gage contre l'indolence et garantie contre l'obsolescence. L'attitude cultivée est autant pragmatique que programmatique, à l'image de la Constitution, ce qui gratifie la théorie du qualificatif *réaliste*. Elle reflèterait la lucidité sur l'état des choses et la quantité d'efforts requise pour que la confiance accouche de louables succès au lieu de stériles vanités³.

¹ « 提出一系列新理念新思想新战略，出台一系列重大方针政策，推出一系列重大举措，推进一系列重大工作，解决了许多长期想解决而没有解决的难题，办成了许多过去想办而没有办成的大事，推动党和国家事业取得历史性成就，发生历史性变革 ». *Trente discussions, op. cit.*, p. 10

² « 也正是这一思想的真理力量和实践伟力 ». *Ibid.*, p. 11

³ « Il faut être conscient qu'il y a encore de nombreuses lacunes dans nos travaux et que nous sommes également confrontés à de nombreuses difficultés et à de nombreux défis 必须清醒看到，我们的工作还存在许多不足，

Cette évolution marque en tout cas l'ascension d'une idéologie marginale sur le marché des idées, qui entend plus que jamais soutenir la comparaison avec la « seconde » idéologie, le second système de société, visible dans le monde, celui défendu par les démocraties libérales¹. Filant eux-mêmes la métaphore de la navigation, les propagandistes chinois invitent à « profiter du puissant vent d'Est de l'ère nouvelle, faire le plein de carburant, stabiliser le gouvernail, n'épargner aucun effort, pour que le géant navire national qui porte le grand rêve de plus de 1,3 milliard de Chinois continue de fendre les vagues et de mettre les voiles pour naviguer victorieusement vers un lendemain empli d'espérance »². Ce vent d'Est, ce serait la jolie brise du revif du développement chinois propre à ravir le flair des explorateurs. À présent que la Chine a franchi le grand pas de son redressement, qu'elle s'est enrichie et fortifiée, il n'est pas question pour le PCC aux commandes de relâcher les efforts à ce moment crucial où le pays réalise tout juste sa modernisation socialiste de manière globale³, premier des objectifs des « deux centennaires (*liangge yibai nian* 两个一百年) ».

Pourtant, plusieurs sujets interpellent sur la justesse du concept de développement. Malgré la prétention scientifique, on peut se demander avec Jean-Yves Heurtebise si les prédictions de la direction du PCC ne « releve[nt pas] souvent plus de la science-politique-fiction que du planning rationnel »⁴ quant à ses ambitions de grande puissance innovante. Tandis que la lutte contre la pauvreté a fait ses preuves, tout en devant se poursuivre, en matière de technologie la définition du *progrès* est moins unanime : « une innovation au service du techno-autoritarisme est-elle un objectif scientifique acceptable ? »⁵ La science en dictature n'est pas rassurante.

La tendance à l'assimilation et à la folklorisation des minorités, par exemple, n'infirme-t-elle pas l'idée d'harmonie multiethnique ? Surtout, le test du doute est-il passé, et le terrain éprouvé, lorsqu'en guise de communion avec toutes les composantes du peuple, les autorités en viennent à recourir à l'hypersurveillance dans les régions autonomes, assistée d'instruments

也面临不少困难和挑战 », avertissait Xi Jinping dans son rapport du XIX^e Congrès. Il rappelait encore dans son discours au séminaire du 05 janvier 2018 que « la route à parcourir ne peut pas être lisse. Plus des réalisations sont accomplies, plus il faut avoir la prudence de qui marche sur de la glace mince 前进道路不可能一帆风顺, 越是取得成绩的时候, 越是要有如履薄冰的谨慎 ». Cf. http://www.gov.cn/zhuanti/2018-01/05/content_5253681.htm

¹ « 世界范围内两种意识形态、两种社会制度的历史演进及其较量 ». *Trente discussions, ibid.*, p. 3

² « 我们要乘着新时代的浩荡东风, 加满油, 把稳舵, 鼓足劲, 让承载着 13 亿多中国人民伟大梦想的中华巨轮继续劈波斩浪、扬帆远航, 胜利驶向充满希望的明天! » *Ibid.*, p. 41

³ Pour le marquer, lors du cinquième plenum du XIX^e Comité central (26-29 octobre 2020), l'expression « instaurer une société de moyenne aisance de manière globale (全面建成小康社会) » a été remplacée par « construire un pays socialiste moderne de manière globale (全面建设社会主义现代化国家) ».

⁴ HEURTEBISE Jean-Yves, « Innovation, histoire et géopolitique en "Chine" : revanche technologique, mimétisme impérialiste et techno-autoritarisme », *Monde chinois*, 2020/1, n° 61, p. 84-99

⁵ *Idem*

et de techniques plus ou moins invasives pour les publics ciblés ? Ou lorsque la limitation de la liberté de culte réfute le principe constitutionnel de la liberté de croyances et la promesse politique de créer les conditions de l'épanouissement personnel ? Ou encore lorsque les excès de la politique zéro-Covid récusent l'assertion de supériorité de la théorie chinoise à gérer les graves situations de crise ?

Pour s'en tenir à l'observation du *credo* officiel, il ressort que deux psychologies intriquées caractérisent la croyance du Parti communiste dans sa théorie. L'une, mieux apprêtée pour l'audience domestique, s'exprime sous la forme d'une justification scientifique du jugement moral porté sur la valeur du socialisme chinois ; il s'exhibe comme l'antipode du fruste système capitaliste à bannir. Xi Jinping pourrait être l'auteur de cet énoncé :

Le capitalisme et sa « démocratie » de surface, c'est ce qui est vieux, c'est ce qui est condamné, c'est le renoncement à penser, le renoncement à agir selon les principes d'une pensée. C'est l'hypothèse communiste, quel que soit le nom qu'on lui donne (émancipation, égalité...), qui est nouvelle et légitime¹.

L'autre se rapporte à la cohérence d'un discours situé dans le monde ; il témoigne combien la philosophie positivisme d'Auguste Comte (1798-1857) décrit un système apparemment proche des croyances que manifeste la direction du PCC. On pourrait aussi pratiquement attribuer à l'un de ses dirigeants l'expression du souhait suivant :

L'Orient et l'Occident doivent donc chercher, hors de toute théologie ou métaphysique, les bases systématiques de leur communion intellectuelle et morale. Cette fusion tant attendue, qui doit ensuite s'étendre graduellement à l'ensemble de notre espèce, ne peut évidemment émaner que du positivisme, c'est-à-dire d'une doctrine toujours caractérisée par la combinaison de la réalité avec l'utilité².

Tandis qu'il est souvent reproché au PCC son entêtement dans une direction perçue comme allant à l'encontre de l'ère du temps, du progrès, des intérêts (universels) du peuple chinois, ce qui compte pour ses dirigeants est d'abord l'adaptation aux réalités nationales et internationales du moment. L'ordre constitutionnel est pensé pour permettre de faire vivre ces trois instructions qui relient présent, passé et futur, citées en tête du présent chapitre : « ne jamais oublier l'original, absorber ce qui vient d'ailleurs et faire face à l'avenir ». Chacune ayant pour premier horizon de préserver l'hégémonie du Parti sur le système politique de la Chine.

L'adage *yu shi ju jin* apparaît donc bien plus qu'une langue de bois politique. Il peut se comprendre comme une sorte de relativisme qui s'oppose à une certaine vision métaphysique occidentale, avec ses valeurs universelles, absolues, individualistes. Cependant, il en rapproche

¹ A. Badiou, *op. cit.*, quatrième de couverture. Voir aussi la présentation de l'essai par son auteur sur <https://www.editions-lignes.com/L-HYPOTHESE-COMMUNISTE.html>, 27 octobre 2020

² COMTE Auguste, *Catéchisme positiviste* (1852), édition électronique par J.-M. Tremblay, 2002, p. 8. URL : http://classiques.uqac.ca/classiques/Comte_auguste/catechisme_positiviste/catechisme_positiviste.pdf

l'idéologie chinoise par son aspiration à une sorte d'immortalité, non par la prétention universaliste mais en quelque sorte par « l'obsession de la longue vie » héritée des temps anciens. Malgré des slogans fixes et autres formules répétitives et persistantes, ce n'est pas l'immuable qui est recherché, la conservation éternelle d'un même état. Un tel arrêt du temps signerait la mort. Au contraire, l'éternité est prolongation infinie de la durée d'évolution possible, même quand le rêve communiste sera atteint car il s'agira alors encore de savoir renouveler, selon l'ensemble des circonstances (par définition fluctuantes), les conditions de maintien de cet état. Puisque tout est changement, tout relève du *yu shi ju jin*. Souscrire à l'adage témoigne de la volonté de maintenir à l'esprit un objectif lointain autant que du refus de fixer le concret dans l'éternel, en dépit de certains acquis espérés impérissables.

Après avoir observé de quelle manière la Constitution de la RPC, colonne vertébrale de la théorie chinoise est censée assurer la fidélité au projet original tout en s'accordant avec les besoins politiques évolutifs, le besoin de garantie de l'autorité de la loi fondamentale et la nécessité d'en faire l'objet d'un respect filial paraîtront assez évidents [Annexe 10]. La Constitution se conçoit profondément en Chine comme « le symbole et la carte d'identité d'un pays moderne »¹, avec ses données personnelles. Ce n'est plus le symbole communiste de la lutte anti-impérialiste qui prime, c'est l'identité socialiste d'une puissance qui compterait avancer sans sacrifier son idéal sur l'autel du credo capitaliste, quitte à brouiller les cartes et les esprits par l'adoption alternative d'un langage politiquement correct et d'un discours dissident.

Pour saisir en quoi *yixian zhiguo* n'équivaut pas au *xianzheng* de l'Occident sur le plan de l'organisation des pouvoirs et afin de comprendre le jeu d'équilibre et la justification du mode de gouvernance démo-autoritaire, venons-en pour finir au discours de limitation du pouvoir et au remaniement de l'arrangement institutionnel. Il s'agit, avec un déplacement de focus des niveaux axiologique, philosophique, idéologique mais en se maintenant dans l'arrière-fond juridique, d'observer la cohérence de la mise en pratique revendiquée en théorie, celle qui entend réduire l'arbitraire sans entraver l'action politique en vue d'un ordre social prospère.

¹ « 宪法是现代国家诞生的标志与身份证 ». Cf. HAN Dayuan 韩大元, « *Waiguo xianfa dui 1954 nian xianfa zhiding guocheng de yinxiang* 外国宪法对 1954 年宪法制定过程的影响 [L'influence des constitutions étrangères sur le processus d'élaboration de la Constitution de 1954] », 《*Bijiao fa yanjiu* 比较法研究 (*Journal of Comparative Law*)》, 2014. URL : <http://fzfyjy.cupl.edu.cn/info/1036/1521.htm>, 12 novembre 2020

CHAPITRE 6. LE DISCOURS DE LIMITATION DU POUVOIR DE L'ÉTAT ET L'ARRANGEMENT CONSTITUTIONNEL : RÉDUIRE L'ARBITRAIRE SANS ENTRAVER L'ACTION POLITIQUE EN VUE D'UN ORDRE SOCIAL PROSPÈRE

*Modern Chinese people's thinking
and the Chinese government's strategy of national governance
are soaked with the gene of traditional Chinese culture.*
Xi Jinping (2014)¹

国家权力不是为资本服务的，而是为人民服务的
Livre blanc *La démocratie chinoise* (2021)²

Ce dernier chapitre s'intéresse à un niveau plus micro du système de justification de la théorie, au sens où il aborde la manière dont le contenu doctrinal prend forme de manière empirique, s'institutionnalise dans la structure organisationnelle et les pratiques, en observant comment les principes du *fazhi* se muent en un mode d'action supposé démocratique, c'est-à-dire comment le gouvernement de droit sert l'équilibre des pouvoirs et responsabilise les acteurs pour favoriser une action politique répondant aux attentes populaires. Dans ce processus, le peuple n'est plus simplement le cœur théorique, l'objet de l'attention politique et le citoyen l'objet de droits (tant qu'il ne démérite pas aux yeux de l'État-Parti superviseur), mais le peuple devient population d'individus invités à se faire citoyens participants, en tant que sujets de droit³.

La mise à l'honneur depuis plusieurs années en Chine de Wang Yangming⁴ ne saurait surprendre. Ayant affirmé « l'unité de la connaissance et de l'action (*zhi xing he yi* 知行合一) » et cherché par son enseignement à remédier au mal qui consiste à « étudier[r] la morale sans jamais être à la hauteur de ses idéaux ni essayer d'obtenir des changements positifs dans le monde alentour »⁵, le penseur confucéen offre au gouvernement chinois soucieux de faire approuver son système de croyances l'opportunité d'interpréter son éthique confucéenne à l'avantage de l'idéologie socialiste, et ce faisant l'aide à valoriser sa dialectique de la théorie agissante.

¹ Propos tenu par le président chinois lors d'une réunion avec son homologue Barack Obama le 11 novembre 2014 à Beijing, rapporté par le ministère chinois des Affaires étrangères sur le site https://www.fmprc.gov.cn/mfa_eng/topics_665678/ytjhzdrsreldrfzshyjxghd/t1210355.shtml (17 juin 2020).

² « Le pouvoir d'État sert le peuple et non pas le capital ». Cf. *《Zhongguo de minzhu 中国的民主》* [en ligne], 04 décembre 2021. URL : <http://www.scio.gov.cn/zfbps/32832/Document/1717206/1717206.htm>, 14 déc. 2021

³ C'est-à-dire « à la fois des êtres susceptibles de droits et co-auteurs du droit » (au sens large), comme le rappelle François Ost, cité dans GARAPON Antoine, « Le sujet de droit », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 1993/2, vol. 31, p. 69

⁴ ISRAEL George L., « The Trouble with Wang Yangming », *Made in China Journal*, 2021, vol. 6, n° 3, p. 53-59

⁵ Pour Wang Yangming, ceux qui séparent la connaissance et l'action comme deux tâches distinctes « become nothing more than pedantic bookworms, who study ethics without ever living up to its ideals or trying to achieve positive change in the world around them ». VAN NORDEN Bryan, « Wang Yangming » [en ligne], in E. N. Zalta (éd.), *The Stanford Encyclopedia of Philosophy*, édition printemps 2020. URL : <https://plato.stanford.edu/archives/spr2020/entries/wang-yangming/>, 16 septembre 2020

Nonobstant la lecture libérale qui peut en être faite à partir de l'idée que le vrai savoir se découvre en soi¹, que l'on possède de manière innée la connaissance du bien et du mal et, par voie de conséquence, que l'individu jouirait d'une auto-détermination morale², le PCC entend accorder sa pensée avec sa propre philosophie matérialiste et son « impératif catégorique » regardant l'intervention étatique³. Si connaître, c'est faire l'expérience, savoir ce qui est bien et juste serait agir raisonnablement, moralement, sans instincts égoïstes. C'est un principe que l'actuelle direction du PCC chercherait à faire appliquer à la fois à l'échelle individuelle et institutionnelle. Le dernier aspect du constitutionalisme chinois que nous nous proposons ici de développer, et qui repose sur les deux autres exposés précédemment, concerne précisément la mise en équilibre de la connaissance et de l'action au niveau des instances du pouvoir.

Dans le système de croyances du PCC, l'actualisation des connaissances tout au long de la vie est indispensable pour disposer d'informations appropriées. L'étude constante est jugée d'autant plus cruciale que la durée de validité des faits s'avère de plus en plus courte depuis un siècle. Cependant, même adéquate, la connaissance est sans impact si elle n'est pas partagée et surtout appliquée⁴. Selon le cadre idéologique décrit au cours des précédents chapitres, une bonne gouvernance est légale et démocratique – deux qualités indissociables du triptyque constitutionnaliste. Démocratique au sens que le gouvernement devrait s'exercer au profit du peuple, avec son concours et son assentiment. Étant une exigence constitutionnelle, elle doit aussi être légale, c'est-à-dire se fonder sur la loi, dont la Constitution est réputée être la source. La description par les autorités de ces qualités théoriques ne peut sans mettre à mal la foi dans le discours, se passer d'une certaine transcription institutionnelle visant à donner quelque réalité aux idéaux prônés.

S'il craint le discrédit, l'État-parti n'est pas seulement tenu de connaître les besoins des citoyens mais aussi d'y pourvoir ; les agents étatiques ne doivent pas seulement connaître leurs obligations mais encore mettre en œuvre ce qui relève de leur mission. Pour que la doctrine ne s'affiche pas en décalage avec les actions mais se montre bien en cohérence, le discours du *fazhi* ne saurait s'ancrer dans une culture du résultat détachée de l'idée de justice. Pareillement,

¹ VANDERMEERSCH Léon, « WANG YANGMING (1479-1529) » [en ligne], *Encyclopædia Universalis*. URL : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/wang-yangming/>, 16 juin 2022

² G. L. Israel, *ibid.*, p. 56

³ « *Insofar as Wang's traditionalism served to reinforce the [autocratic political system], by offering theoretical justification for uncritical affirmation of [the natural bonds of consanguinity, moral bonds of human character, and political bonds of domination], his philosophy could lend itself to a modern ideological appropriation by a centralising authority claiming to act in the best interests of family, society, and nation* ». *Ibid.*, p. 57

⁴ Xi Jinping a plus d'une fois exprimé son adhésion à cette idée. Par exemple : « *No matter how much one has learned, it cannot possibly have any impact on society if the knowledge is merely set aside as a novelty, refined interest, clever trick, or doubtful craft* ». *Narrating China's Governance*, *op. cit.*, p. 82

au regard du discours de gouvernance constitutionnelle, l'organisation des pouvoirs devrait permettre leur exercice régulier et opérationnel, en accord avec la compréhension déclarée des exigences communes ou réciproques des acteurs. De même aussi, au regard du discours de gouvernance démocratique, les mécanismes institutionnels sont censés favoriser la formation de décisions collectives pour une action concertée, de même que des dispositifs pluralistes devraient rendre possible la participation populaire à la gestion des affaires de l'État.

Quelle est la réalité structurelle, dans laquelle il convient de situer le discours chinois ? Comment le système étatique s'organise-t-il de manière à allier les éléments doctrinaux dans une cohérence organique d'un côté, et de l'autre à leur donner un effet minimal, suffisamment persuasif pour s'assurer l'approbation populaire nécessaire au maintien du système ? Il importe à présent de voir la manière dont le brandissement d'une théorie chinoise se manifeste en termes non plus de conception constitutionnelle seule mais de pensée et conduite constitutionnalistes en matière de répartition et de manifestation des pouvoirs. Il s'agit de relever le reflet du discours de limitation du pouvoir dans l'innovation institutionnelle, d'observer les énoncés et procédés à l'œuvre dans la mise en cohérence générale de la parole et des gestes, des textes et des usages, pour saisir les revendications et exercices de pouvoir par les organes suprêmes du Parti et de l'État ainsi que les ressorts de la « gouvernance démocratique ».

On peut caractériser la pratique chinoise comme « le mode d'énonciation du théorique »¹, où l'action prend le relais de l'idée par le truchement de la réforme (*gaige* 改革). Celle-ci reste un mot-clef essentiel de la politique en Chine, qui la reconnaît comme une puissante force motrice du développement de la société². C'est précisément par l'intermédiaire de la réforme que, une fois la décision d'agir prise, de manière diversement informée, la théorie peut se muer en actions effectives. La réforme s'accorde très bien avec les principes constitutionnels énoncés qui, nous l'avons vu, prévoient pour une longue durée une activité d'amendements réguliers, accompagnée du travail législatif complémentaire, qui incarne l'impératif de « suivre le rythme de l'époque ». Sous la direction de Xi Jinping, un besoin de renouveau dans la gouvernance s'est fait crucialement ressentir.

Aussi, peu après son entrée en fonction en tant que chef de l'État, qui laissait pourtant dans le sillage de sa vice-présidence le parfum amer du « *xianzheng* » disgracié, un imposant train

¹ CHENG Anne, « La valeur de l'exemple. "Le Saint confucéen : de l'exemplarité à l'exemple" », *Extrême-Orient Extrême-Occident*, 1997, n° 19, p. 73

² « La réforme est un puissant moteur de développement économique et social 改革是经济社会发展的强大动力 », selon la formule consacrée souvent reprise officiellement.

de réformes faisait de 2014 une année phare, une année qui paradoxalement entamait une nouvelle page constitutionnaliste pour la Chine. Depuis la Décision¹ de la quatrième session plénière du XVIII^e Comité central, il n'est plus simplement question de l'édification du Parti ; l'instrument du droit est replacé au cœur de toute l'action politique, dans le but avoué de fournir au PCC les moyens légaux d'exercer efficacement sa direction sur les affaires du pays, la réforme et le *fazhi* devant se compléter mutuellement². Le *Quotidien des tribunaux populaires* a loué cette Décision unique dans laquelle,

pour la première fois dans l'histoire du parti au pouvoir sont exposés dans un document du Parti, de manière exhaustive et systématique, un cadre théorique de base et un programme d'action spécifique pour son exercice du pouvoir selon le droit³.

Le fait qu'entre 2013 et 2022, plus de soixante-dix nouvelles lois (*falü* 法律) ont été passées, un peu plus ont été révisées de manière plus ou moins substantielle, sans compter la législation en cours d'étude⁴, s'accorde avec le principe d'« allier la législation et la réforme » énoncé en mars 2018 dans l'Explication sur le projet de *Loi sur la supervision* de la RPC⁵. En accord avec l'importance donnée à la réforme du système de gouvernance, une trentaine de ces lois sont directement liées à la Constitution (*xianfa xiangguan fa* 宪法相关法), c'est-à-dire sont une application de dispositions constitutionnelles relatives aux institutions de l'État et aux droits fondamentaux des citoyens⁶.

Il reste à saisir, avec moins d'une décennie de recul, l'approche constitutionnaliste qui sous-tend les divers éléments de ces réformes d'envergure, dont certains relèvent encore du spéculatif et d'autres déjà du tangible ; c'est-à-dire observer les efforts de transcription institutionnelle et la traduction en actes de gouvernance des principes et intentions constitutionalisés ou autrement inscrits comme normes juridiques.

¹ 《Guanyu quanmian tuijin yifa zhigou ruogan zhongda wenti de jue ding》, *op. cit.*

² Le discours les compare à deux ailes d'un oiseau ou deux roues d'un char pour souligner qu'à la fois les grandes réformes doivent être fondées sur la loi et la loi doit être ajustée aux exigences de la réforme : « 凡属重大改革都要于法有据。改革和法治如鸟之两翼、车之两轮，相辅相成、相伴而生。[...] 对不适应改革要求的法律法规，要及时修改和废止 »。Cf. 《Xi Jinping xin shidai Zhongguo tese shehuizhuyi sixiang xuexi gangyao》 *op. cit.*, p. 90-91

³ « 《决定》意义重大，在执政党的执政史上第一次以党的文件形式全面和系统地阐述了执政党依法执政的基本理论框架和具体的行动纲领 »。Cf. 《Guojia xianfa ri ying yi xuanchuan xianfa wei zhuti》, *op. cit.*

⁴ Depuis 2013, la part des projets de révision a augmenté par rapport aux lois nouvelles (étant donné le doublement de leur nombre en comparaison des quatre législatures précédentes) mais le nombre de celles-ci s'est légèrement accru dans cet intervalle 2013-2023 par rapport à la décennie précédente. Cf. <https://npcobserver.com/2020/09/16/analysis-of-13th-npcsc-legislative-plan-pt-2-statistics/>, 17 septembre 2020

⁵ « Guanyu 《Zhonghua renmin gongheguo jiancha fa (cao'an)》 de shuoming 关于《中华人民共和国监察法(草案)》的说明 »

⁶ Quantitativement, les lois administratives (*xingzheng fa* 行政法) et économiques (*jingji fa* 经济法) sont respectivement les premières et deuxièmes plus nombreuses. Cf. <https://npcobserver.com/legislation/statutes/>

La Décision de 2014 fait état des lacunes qui persistent dans les systèmes législatif, judiciaire et administratif, que l'exécutif doit aider à résoudre afin de satisfaire les exigences constitutionnelles et attentes populaires. La partition constitutionnaliste soumise comporte des dizaines de mesures de réforme, regroupées en plusieurs grands thèmes corrélés, développés comme autant de stratégies pour accélérer la construction de l'« État de droit socialiste ». Le premier concerne la mise au centre de la Constitution et sa mise en œuvre, avec une supervision constitutionnelle et une législation améliorée. Les suivantes concernent la triple gouvernance administrative, judiciaire et sociale, avec l'amélioration respective d'un gouvernement de droit, d'une justice fiable et d'une société *jurisconsciente*. Un dernier aspect concerne le renforcement de l'exercice de direction du PCC sur cette promotion de la gouvernance selon le droit.

Les grands axes font écho au triptyque central *yifa zhiguo, renmin dangjia zuozhu* et *dang de lingdao* censé « s'unifier dans la grande pratique de la politique démocratique socialiste chinoise »¹. Tandis que la nation est cause première et finalité (de toute l'entreprise de la RPC), que la Constitution sert de moyen (de légitimation et d'action), le PCC se fait agent (d'autorité d'abord, mais aussi d'affaires et de publicité). Le trinôme *fazhi guojia, fazhi zhengfu* et *fazhi shehui*² constituent le *fazhi Zhongguo* en principe, une nation dans laquelle, à contre-courant de la critique par Antonino Troianiello de la théorie des droits fondamentaux de la pensée juridique européenne, le droit se fait dépositaire des valeurs et du projet collectif, dans laquelle l'élite dirigeante cherche à éviter « la représentation fallacieuse d'un droit autonome [en vérité laissé] à la discrétion des juges » et refuse que « la Constitution n[e soit] plus qu'un lieu vide où la politique se trouve privée de ce qui fait sa substance : la fixation de significations communes »³.

L'analyse qui précède a montré que le *fazhi*, loin de s'autonomiser par rapport au *zhengzhi*, en est le mode d'expression privilégié. Le droit se manifeste dans le sillon du politique ; l'existence du premier découle de la volonté du second et celui-ci vient au secours de celui-là pour l'application de ses décisions. Toutefois, comment convaincre l'auditoire autrement que par l'affirmation que le *fazhi* se présente comme un outil juridique propice à l'exercice politique du pouvoir au service des droits humains et non comme un instrument de pouvoir au service du pouvoir ? En quel sens et de quelle manière le PCC a-t-il prétention à rendre le système politique

¹ « 三者统一于我国社会主义民主政治伟大实践 ».

² Les autorités parlent depuis le XIX^e Congrès de « construction intégrée d'un pays de droit, d'un gouvernement de droit et d'une société de droit (*fazhi guojia, fazhi zhengfu, fazhi shehui yiti jianshe* 法治国家、法治政府、法治社会一体建设) » et ont publié un plan quinquennal de mise en œuvre (*shishi gangyao* 实施纲要) pour chacun de ces trois niveaux. Cf. p. ex. http://www.gov.cn/xinwen/2020-11/15/content_5561619.htm, 16 novembre 2020

³ A. Troianiello, *op. cit.*, p. 16

plus mature et conventionnel (让制度更加成熟定型) pour un développement de meilleure qualité (让发展更有质量), une gouvernance de meilleur niveau (让治理更有水平) et un plus grand sentiment de satisfaction au sein de la population (让人民更有获得感)¹ ?

Après avoir montré dans un premier temps que l'avantage du collectif-peuple constitue l'étalon-mètre affiché de l'action politique en vertu des convictions idéologiques, dans un second temps pourquoi et comment la primauté de la Constitution représente une exigence qui n'est pas pure rhétorique, il s'agit dans ce dernier chapitre d'examiner la manière dont le discours constitutionnaliste du PCC se reflète et prend forme dans la mise en œuvre de l'ordre constitutionnel. Autrement dit, voyons à présent comment, avec le principe du peuple au cœur et comme maître du pays (qui accorde sa confiance au Parti et dont celui-ci se fait représentant de la souveraineté) et avec le principe de gouvernance selon le droit (la Constitution en tête, comme garantie de la mission du PCC et des intérêts de la nation), le PCC non seulement justifie et règle, mais organise et gère, son pouvoir. Un pouvoir qui en fait à la fois un juge et partie, un arbitre et un acteur, un décideur et un serviteur.

Cela s'opère, d'un côté, en examinant la manière dont se manifeste l'*équilibre des pouvoirs* préféré au principe de *séparation des pouvoirs* (I), en prêtant attention à la prise en charge argumentative à l'œuvre dans la détermination des modalités d'exercice du pouvoir, à savoir la prise en charge du critère de véridiction ou « la prise en charge axiologique, la prise en charge de valeurs autres que la vérité référentielle »². D'un autre côté, cela s'opère par l'examen de la manière dont le principe démocratique – entendu comme la reconnaissance de l'origine populaire de l'autorité publique et du bien-être du peuple comme finalité de l'action publique – s'articule avec la gouvernance par le droit socialiste, non simplement dans la relation du gouvernant au gouverné, du représentant au représenté, mais du citoyen à l'État, de l'individu au collectif, du point de vue de l'autonomisation/responsabilisation (*empowerment*) des « masses » et d'agentivité des individus (II).

I. Réexaminer la question de l'équilibre des pouvoirs : une répartition du pouvoir incarnée par une constitution duale et une morale unifiée

Il continue de surprendre et de faire douter que la construction de la gouvernance par le droit en Chine se fonde sur un constitutionnalisme autoritaire, et que le discours officiel prône le plein exercice du pouvoir par le PCC et les organes d'État tout en exigeant une meilleure répartition

¹ Xi J., discours des 95 ans du PCC (2016), *op. cit.*

² KOREN Roselyne, « 'Éthique de conviction' et/ou 'éthique de responsabilité' », *Questions de communication*, 2008/13, p. 26

des rôles avec un système d'équilibre et de limitation des pouvoirs. Tout en restant souvent associée à la protection des droits de l'Homme, l'idée de « séparation des pouvoirs » repose pour partie sur une idéalisation de cette qualité organisationnelle. De même qu'en France le Conseil constitutionnel a donné à la théorie une connotation personnelle en proclamant, dans une décision de 1987, la « conception française de la séparation des pouvoirs »¹, qui contredit l'idée de Montesquieu d'un « pouvoir [qui] arrête le pouvoir », de même la « séparation » chinoise n'en est pas une rigoureuse, qui prétendrait opposer le pouvoir au pouvoir.

Sans doute, la direction du PCC ne renierait pas l'énoncé selon lequel « la théorie politique du constitutionalisme invite à limiter un gouvernement dans ses actions et le rendre responsable de sa conduite devant ses citoyens », étant entendu qu'en raison de la dualité de la structure organisationnelle du pouvoir politique en Chine, le Parti se distingue du gouvernement², en dépit d'une relation qui demeure à certains égards ambiguë, entre superposition et fusion³, qui permet à l'élite dirigeante, selon les besoins, de jouer sur l'indétermination relative entre les fonctions des institutions du Parti et les organes de l'État. Elle ne conçoit pas davantage qu'une telle limitation fasse obstruction à son propre pouvoir d'action, en tant qu'elle proclame le PCC force motrice de la nation⁴. D'où le rejet de la *trias politica*, qui l'affecte en tant qu'animateur du gouvernement. N'est-ce pas d'ailleurs « effectivement une antienne qu'il ne saurait exister de “séparation des pouvoirs” dans un régime autoritaire, *a fortiori* totalitaire, et que les marxistes l'ont rejetée avec dédain » ?⁵

La prémisse est à présent bien connue : si « [l]a réforme doit suivre la bonne direction et non l'ancienne voie de fermeture et de rigidité », elle ne doit pas non plus « prendre la route dépravée d'un changement de drapeau »⁶. Réformer le système de gouvernance ne revient pas

¹ En vertu de laquelle l'autorité judiciaire ne peut contrôler l'action du pouvoir exécutif.

² On parle d'unité du PCC et de l'État, qui constitue l'État-parti, et cette organisation implique l'existence de deux entités distinctes : le Parti (organes idéologiques) et l'État (organes qui assurent le gouvernement).

³ Officiellement, environ 80% des fonctionnaires et 95% des cadres dirigeants étaient membres du PCC en 2017.

⁴ En ce sens, il apprécie moins la définition qui renvoie le constitutionalisme à une « technique consistant à établir et à maintenir des freins effectifs à l'action politique et étatique ». BEAUD Olivier, « Constitution et constitutionnalisme », in P. Raynaud & S. Rials (dir.), *Dictionnaire de philosophie politique*, Paris, PUF, 1996, p. 118

⁵ Rappelons aussi que « [d]ans *De l'esprit des lois*, Montesquieu aurait le premier érigé une théorie selon laquelle, au sein d'un État, et afin que tout despotisme soit écarté, devraient se trouver trois “pouvoirs” confiés à des personnes ou à des corps distincts [...]. Par la suite, les constitutionnalistes vont user de cette théorie pour jauger le degré de liberté dans un pays et la nature de son régime. Certes, la “séparation des pouvoirs” se retrouve dans tout État démocratique et libéral, mais sous deux formes principales. Le régime dit parlementaire est un régime de “collaboration” ou encore de séparation souple des pouvoirs, une sorte d'entrelacement des corps, tandis que le régime qualifié de présidentiel est un régime de séparation rigide des pouvoirs. Tout écart par rapport à cette théorie témoigne des faiblesses, voire des dangers, d'un régime ». J.-P. Feldman, « La séparation des pouvoirs et le constitutionnalisme », *op. cit.*, p. 483

⁶ « 改革必须坚持正确方向, 既不走封闭僵化的老路、也不走改旗易帜的邪路 ». Xi J., discours des 95 ans du PCC, *op. cit.*

à se rapprocher des standards libéraux sur le plan de l'organisation politique, avec une nette dissociation du Parti et de l'État ou la remise en jeu du pouvoir gouvernemental du premier à l'occasion d'élections compétitives organisées par le second. Le PCC estime au contraire devoir mieux jouer son rôle en se dotant de moyens améliorés pour renforcer son action, de concert avec les autres acteurs pourvu qu'ils le suivent comme chef d'orchestre¹. Ses ouvrages de propagande font ostensiblement la publicité des traits distinctifs du système par rapport à l'état de droit des pays capitalistes et au constitutionalisme occidental², soulignant qu'« [i]l n'existe pas deux systèmes politiques identiques dans le monde et il n'existe pas de modèle de système politique applicable à tous les pays »³.

D'un côté, les dirigeants considèrent que les systèmes politiques « ne peuvent s'établir comme autorité ultime (不能定于一尊) »⁴, c'est-à-dire ne doivent pas prétendre à une hiérarchie absolue qui donnerait plus d'autorité à l'un sur les autres. La théorie des trois pouvoirs séparés reste une idée *a priori*, avec ses décalages vis-à-vis de la réalité, qui ne semble pas aux autorités de la RPC bénéficier d'une authentique supériorité. En quoi gage-t-elle du niveau de liberté d'un peuple ? Une séparation « souple », qui autorise une « collaboration », est-elle encore « séparation » ? Dans tout État existante sous une forme ou une autre, quel type de coopération entre les organes est-elle acceptable pour satisfaire la théorie ? Pourquoi s'en tenir aux pouvoirs proposés voici quelques siècles, sans mise à jour conceptuelle pour tenir compte des nouvelles réalités, à la manière des générations de droits humains ? Le « quatrième pouvoir » est évoqué mais que fait-on constitutionnellement du pouvoir médiatique ? Et *quid* du pouvoir économique et financier ? Ou encore, le contrôle ne peut-il être en soi un pouvoir ?

D'un autre côté, s'il est ainsi sous-entendu que le système chinois n'est ni plus ni moins doué d'autorité que les autres modèles, cela ne signifie pas qu'au sein du système lui-même, aucune autorité supérieure n'est acceptable. *A contrario*, elle est dite indispensable à son maintien et perfectionnement, et Xi Jinping a évoqué en 2018 la nécessité pour le Comité central de « se poser comme l'autorité ultime (*dingyu yizun* 定于一尊) »⁵, reprenant la formule dans une connotation cette fois positive. Il n'est pas question de décrire en termes de *séparation* les

¹ Il s'agit de maintenir l'unité du Parti et de l'État (维护全党全国团结统一) et d'unifier le contrôle général du Parti et sa coordination de toutes les parties. Cet impératif figure également dans la Décision.

² P. ex. *Introduction à la pensée de Xi Jinping sur le fazhi*, op. cit., p. 77, 127

³ « 世界上不存在完全相同的政治制度，也不存在适用于一切国家的政治制度模式 ». Xi J., discours des 60 ans de l'APN, op. cit.

⁴ Rapport du XIX^e Congrès national du PCC (2017), op. cit.

⁵ BANDURSKI David, « China Discourse Report 2018 », CMP, 30 décembre 2018. URL : <https://chinamediaproject.org/2018/12/30/china-discourse-report-2018/>, 31 décembre 2018

pouvoirs classiques reconnus par la Constitution chinoise (et désormais un quatrième pouvoir, sous les espèces du nouvel organe de supervision créé) car il serait inutile de clamer une règle politique qui n'a de pertinence que le nom. En revanche, cela n'exclut pas une forme d'équilibre du pouvoir, si tant est qu'on puisse aujourd'hui réduire l'idée de contre-pouvoirs aux influences de groupes issus des organes étatiques¹ et concéder au Parti le droit au dernier mot dans la prise de décision politique.

Le défaut de clarification de la raison d'être du pouvoir, qui paraît souvent relégué à un danger permanent à contenir à tout prix, contribue fortement à brouiller les causes du refus chinois de retenir la « séparation des pouvoirs » et masque les convergences d'interprétation autour de l'idée de « limitation du pouvoir ». Le différend porte en partie sur la manière organisationnelle d'empêcher le pouvoir public d'être exercé de manière *excessive*. La formule « enfermer le pouvoir dans la cage institutionnelle 把权力关进制度的笼子 » signifie

mettre en place un inventaire des pouvoirs et établir une correspondance entre les pouvoirs et les responsabilités : tout pouvoir implique une responsabilité, et tout manquement entraîne un recours en responsabilité. Il faut s'opposer aux passe-droits et au goût des privilèges, et ne permettre en aucun cas l'abus de pouvoir à des fins personnelles, ni l'obtention de traitements de faveur².

Pour le reste, organiser des freins à l'action politique ne signifie pas empêcher l'action de l'État. Plutôt que d'adopter dogmatiquement un mode de *fenkai* 分开 (séparation) des pouvoirs, ses détracteurs, jouant un peu sur les mots, parlent d'améliorer leur *fenpei* 分配 (distribution/répartition/partage) des fonctions – car c'est bien de cela qu'il s'agit – et leur coordination, puisqu'il n'est pas question par cette règle technique d'empêcher le pouvoir mais d'assurer la cohésion des différents pouvoirs en même temps que leur efficacité propre. En Occident même, l'admission des ambiguïtés de la formule et de l'aspect irréaliste de sa mise en œuvre font de plus en plus renoncer à la mobilisation de l'expression au profit des notions qu'elle est censée servir, en particulier les « deux éléments du constitutionalisme que sont la démocratie et l'État de droit »³, qui font l'unanimité même dans un régime autoritaire comme la Chine, laquelle en promeut une lecture personnelle, sans éluder le besoin de contrôle du pouvoir. Ce qui assurerait la protection des droits naturels, ce seraient plutôt les mécanismes de contrepoids et de supervision de l'action des instances gouvernementales et celle de leurs agents.

¹ GONTHIER Frédéric, « CONTRE-POUVOIR » [en ligne], *Encyclopædia Universalis*. URL : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/contre-pouvoir/>, 25 juin 2023

² « 要建立权力清单、实行权责对应, 坚持有权就有责, 失职要问责。要反对特权思想、特权现象, 决不允许以权谋私, 决不允许搞特权 ». Extrait du propos de Xi Jinping lors de la deuxième session plénière de la XVIII^e Commission centrale de contrôle de la discipline, traduit sur http://french.china.org.cn/china/archives/china_key_words/2018-10/30/content_69029578.htm (02 novembre 2018).

³ D. Grimm, *ibid.*

Le discours des autorités révèle deux volets d'argumentation : d'une part le PCC s'attache à rassurer le peuple sur la prise en compte du besoin de garantir les droits, et pour cela indique améliorer le fonctionnement du pouvoir et son contrôle ; d'autre part, il s'attache à justifier l'exercice absolu de sa direction sur la gouvernance en tant que source légitime, c'est-à-dire par les intérêts collectifs et humains qu'il sert. Les intérêts de la nation et de l'État étant censés ne faire qu'un, c'est l'unité et l'indivisibilité de la souveraineté nationale qui prévaut. Le PCC n'accepte de se soumettre à la loi et à la Constitution qu'en vertu de leur propension à susciter une légitimité et leur intérêt pratique pour la réalisation des objectifs qu'il se fixe, d'où la réticence vis-à-vis du contrôle juridictionnel. De manière analogue, la volonté récente de « définir clairement le statut juridique de la direction du Parti dans les activités pertinentes »¹ provient du besoin de chapeauter l'activité législative nécessaire à la mise en œuvre des dispositions de la Constitution.

La relation harmonieuse entre l'État et le Parti, vieux talon d'Achille de la normalisation institutionnelle du parti au pouvoir, semble rester le plus grand défi de la réforme politique et un grand point à élucider du point de vue des relations légales. Certes, la réforme institutionnelle vient de s'étendre à cet aspect du constitutionalisme avec la promotion de l'institutionnalisation et de la légalisation de la direction du Parti, ce qui semble un minimum pour qui prétend qu'elle « est l'âme de l'état de droit socialiste de la Chine »². Mais n'étant pas achevée, il est malaisé de jauger jusqu'à quel point l'innovation célébrée permet de garantir une pratique du pouvoir par l'entité gouvernante conforme aux cadres qu'elle pose.

Nous montrerons dans la première section que l'État de droit rationalisé à la chinoise est la mise en œuvre d'un constitutionalisme qui organise un équilibre des pouvoirs incarné par trois contraintes majeures : constitutionnelle (1), statutaire et morale (2). Leur exercice donne lieu à des *remèdes drastiques* décrétés nécessaires comme solutions temporaires aux défauts de régularité, de discipline ou de sens du service des institutions et des hommes (en tant que membres du PCC comme en tant qu'individus)³. Complément du remède provisoire, le *remède permanent* consiste à cultiver et s'efforcer de préserver la fondation du gouvernement⁴.

¹ « 贯彻落实宪法规定，制定和修改有关法律法规要明确规定党领导相关工作的法律地位 ». Cf. 《Guanyu jiaqiang dang de zhengzhi jianshe de yijian 关于加强党的政治建设的意见 [Avis sur le renforcement de la construction politique du Parti]》, 31 janvier 2019

² « 中国共产党的领导是我国社会主义法治之魂 ». Cf. *Introduction à la pensée de Xi Jinping sur le fazhi*, op.cit., p. 77

³ Évoquée au sujet de la discipline du Parti, cette métaphore peut s'étendre aux disciplines constitutionnelle et morale imposées à l'ensemble des pouvoirs publics et, dans une autre mesure, à l'ensemble des citoyens de la société. Cf. *Narrating China's Governance*, op. cit., p. 6-7

⁴ *Idem*

1. De l'indépendance des pouvoirs sous la contrainte constitutionnelle

Héritier de plusieurs traditions de gouvernance, l'État chinois distingue en quelque sorte cinq pouvoirs constitutionnels : le pouvoir suprême d'État est exercé par l'organe législatif en titre qu'est l'Assemblée populaire nationale élue, sous l'autorité de laquelle le gouvernement exerce le pouvoir exécutif et administratif, la Cour populaire suprême exerce le pouvoir judiciaire, avec un Parquet chargé du contrôle de la légalité, la Commission militaire centrale le pouvoir de commander aux forces armées du pays et, depuis l'amendement de 2018, la Commission de supervision exerce un pouvoir de contrôle des abus de pouvoir et manquements à la discipline.

Aucun organe n'est *indépendant* au sens de Montesquieu puisque, pour les raisons de doctrine évoquées, ils sont placés *sous la direction unifiée* du PCC et responsables devant les assemblées populaires. « Ceci n'empêche pas qu'ils soient "indépendants" dans l'exercice de leurs fonctions »¹, l'idée étant de canaliser le pouvoir au lieu de le diluer. Du moins s'il est possible dans les faits de distinguer ou concilier leur sujétion idéologique au politique et l'autonomie d'action dans leur champ de compétence spécialisé. D'après le dernier paragraphe du Programme général de ses Statuts, le Parti doit veiller à ce que les organes législatifs, judiciaires, exécutifs et de supervision de l'État travaillent de façon active, indépendante, responsable et harmonieuse (*sic*). Mais de quelle indépendance peut-il être question dans le contexte d'un « *leadership* absolu (*juedui lingdao* 绝对领导) »² du PCC revendiqué sur le travail politico-juridique et sur celui des organes étatiques ?

Si « l'usage abusif du pouvoir est la source de la corruption »³ et de la mise en péril de l'État-parti, en régler correctement l'exercice est d'une grande priorité. Selon la direction chinoise, construire la cage institutionnelle du pouvoir consiste à « distinguer et distribuer les pouvoirs selon le principe de rééquilibrage et de coordination des pouvoirs de décision, d'application et de contrôle, afin de mettre en œuvre un système rigoureux de limitations et de surveillance des pouvoirs »⁴. Cela passe par une collaboration politiquement orchestrée et idéologiquement contrainte, une tâche dévolue au garant attitré de l'ordre constitutionnel, le

¹ Tsien T.-h., « La nouvelle législation et les réformes institutionnelles en RPC », *op. cit.*, p. 615

² Une exigence répétée depuis la Conférence centrale sur le travail politique et légal 中央政法工作会议 de 2019. Cf. http://www.xinhuanet.com/politics/leaders/2019-01/16/c_1123999899.htm, 23 janvier 2020

³ « 权力不正当运用是腐败的源头 ». Wei Jianxing 尉健行 (1931-2015), alors secrétaire de la Commission centrale de contrôle de la discipline du PCC, cité LIU Weiming 刘未鸣 (éd.), 《*Tanqiu zhuanxing zhi lu* 探求转型之路 [Explorer le chemin de la transformation]》, *Zhongguo wenshi chubanshe* 中国文史出版社 (Chinese Literature and History Press), 2018, 352 p.

⁴ « 把权力关进制度的笼子里,首先要建好笼子。要抓住治权这个关键,编密扎紧制度的笼子,按照决策、执行、监督既相互制约又相互协调的原则区分和配置权力,构建严密的权力运行制约和监督体系 ». Xi J., discours lors de la deuxième session plénière de la XVIII^e Commission centrale de contrôle de la discipline, *ibid.*

Comité central du PCC¹. En 2018, il a créé la Commission centrale pour une gouvernance intégrale selon le droit, dont il est affirmé qu'elle « ne vise pas à remplacer un département mais à aider [les divers organes étatiques] à s'acquitter de leurs fonctions en conformité avec les lois et règlements, de sorte à prendre ses responsabilités sans tout prendre en charge seule, à orchestrer sans se substituer et à prendre place sans se mettre hors-jeu »².

Mais n'est-ce pas toujours dangereusement s'en remettre à la bonne volonté supposée et l'autodiscipline peut-être illusoire d'une superstructure dont les dirigeants suprêmes pourraient trahir impunément l'idéal de moralité ? Avant d'analyser la manière dont les dirigeants cherchent à contraindre les agents politiques détenteurs de pouvoir de sorte qu'ils l'exercent en responsabilité, attardons-nous un peu sur l'organisation structurelle des pouvoirs telle que constitutionnellement pensée par les législateurs, de sorte à repérer en quoi les réformes contemporaines sur l'arrangement institutionnel et fonctionnel des organes étatiques serviraient les buts énoncés dans le discours constitutionnaliste du PCC, en particulier vis-à-vis de la limitation du pouvoir – celui qui influe plus ou moins directement sur la vie des citoyens.

Après avoir montré comment les autorités opèrent la certification de l'omnipotence du parti gouvernant pour légaliser son rôle dans tout l'appareil d'État car il serait seul garant des valeurs constitutionnalistes inséparables des ambitions nationales (a), nous observerons la fonction économique de l'exécutif, qui vise à maîtriser les forces du capital, en vertu de l'exigence de sauvegarde de la souveraineté (b), puis nous aborderons la question du contrôle de l'exercice du pouvoir, mis en avant par la promotion de *fazhi zhengfu* et *yifa xingzheng*, sans lesquels le discours démocratique sonnerait creux (c). Nous procéderons ensuite à l'examen du partage du pouvoir législatif, dont le PCC tente de rehausser l'autorité en tant que source de légitimité des décisions politiques imposées (d) et soulignerons la prudente autonomisation du judiciaire, non moins indispensable à la logique de ne pas laisser impunies les violations du droit (e).

a. La certification de l'omnipotence du parti gouvernant

Jusqu'à récemment, certains constitutionnalistes chinois estimaient que les questions centrales, telles que la question du rapport entre le gouvernement central et les gouvernements locaux, l'autonomie locale ou la relation entre les partis politiques et la loi, ne pouvaient faire l'objet des recherches nécessaires, limitant la pertinence de traiter la question du *xianzheng* par le biais

¹ Les Statuts et le *Règlement de travail* du Comité central confient au Bureau politique et son Comité permanent l'exercice des pouvoirs du Comité lorsque celui-ci n'est pas en session, y compris en matière de *fazhi*.

² « 成立中央全面依法治国委员会，不是要代替哪个部门，而是要支持人大、政府、政协、监察机关、审判机关、检察机关依法依章程履行职责，做到总揽不包办、统筹不代替、到位不越位 ». Cf. *Introduction à la pensée de Xi Jinping sur le fazhi*, *ibid.*, p. 84

de sujets connexes tels que la supervision, le contrôle de constitutionnalité ou les règles intra-parti¹. Néanmoins, il est une question que les autorités ne pouvaient éluder plus longtemps : le rapport du PCC à l'ordre juridique², à savoir sa légalisation (*fazhihua* 法治化), son institutionnalisation (*zhiduhua* 制度化) et sa régulation (*guifanhua* 规范化) comme parti gouvernant (*zhizheng dang* 执政党)³.

Avant de s'arrêter sur la répartition des pouvoirs entre les organes étatiques puis d'observer comment les autorités cherchent à améliorer les mécanismes de prise de décision de manière à rationaliser la pratique politique dans le schéma de la légalité socialiste, il faut évoquer cet aspect revisité de la distribution particulière entre le Parti et l'État qu'est la légalisation du rôle dirigeant du PCC. Concernant un second aspect relié, celui de l'unification de cette direction, qu'elle sert à légitimer, *via* le système du *bureau commun*, nous renvoyons le lecteur à une courte note de présentation sur ce système en cours de réforme encore peu lisible [Annexe 11]. Cet élément de la réforme des systèmes politique et administratif, dont il serait utile de suivre la finalisation pour mieux saisir le lien (re)construit entre les deux entités – le Parti et l'État –, illustre le mécanisme de coordination horizontale (des pouvoirs) et mise en œuvre verticale (de la volonté du noyau dirigeant) caractéristique du fonctionnement des institutions chinoises, nommé « double coopération (*shuang he* 双合) ».

En dépit des apparences, le PCC ne régent pas tout : « l'appareil n'a prise que sur le système politique formel et [...] sur l'État, mais il est lui-même gangrené par de multiples forces économiques et sociales qui contribuent à gripper son fonctionnement »⁴. Il tente donc d'accroître le champ du maîtrisable, et la première mesure logique en ce sens a été de stipuler sans équivoque son statut directeur dès l'article 1^{er} de la Constitution. Mais la légalisation de son action ne s'est pas arrêtée à cette réaffirmation autant symbolique que juridique.

Dans son *Avis sur le renforcement de la construction politique du Parti* du 31 janvier 2019, le Comité central annonçait l'incorporation de la direction générale du PCC dans les lois organiques des organes étatiques ainsi que dans les statuts des organisations du Parti, les chartes des entreprises publiques, les règlements des établissements d'enseignement supérieur, *etc.*

¹ Un point de vue notamment exprimé par Xia Zexiang, lors d'un échange WeChat avec l'auteure en août 2019.

² Une évolution que relève aussi S. Finder, par exemple dans son post « Dean Jiang Huiling on Chinese Judicial Reform », SPCM, 20 janvier 2022. URL : <https://supremepoplescourtmirror.com/2022/01/20/dean-jiang-huiling-on-chinese-judicial-reform>, 20 janvier 2022

³ « 要进一步推进党的领导立法入规，善于使党的主张通过法定程序成为国家意志、转化为法律法规，推进党的领导制度化、法治化、规范化 ». Xi J., « *Tuijin quanmian yifa zhiguo* [...] », *op. cit.*, p. 273

⁴ J.-P. Cabestan, *Le système politique chinois*, *op. cit.*, p. 194

Cela a déjà été fait par endroits, par exemple dans l'article 3 de la loi organique de l'APN et celle des assemblées et gouvernements locaux. La révision programmée¹ de la loi organique du Conseil des affaires d'État (qui date de 1982), entre autres, devrait également inclure une disposition en ce sens.

Les organisations du Parti étant déjà par définition soumises à l'autorité du Comité central en vertu des Statuts du PCC², la mesure semble faire l'aveu que l'autorité et la légitimité s'acquièrent mieux par la force légale que la contrainte statutaire seule. Bien qu'elle ne semble pas mûrie de longue date ni jugée urgente³, la mesure a son importance. Fort signal qu'« en tant que parti marxiste [le PCC doit] parler clairement de politique »⁴ et affermir la foi politique (*zhengzhi xinyang* 政治信仰) de tous dans « la grande cause et le grand rêve » communs, elle permet non moins crucialement de procurer la légalité institutionnelle à ce pouvoir idéologique jalousement gardé – ce qui fait la preuve que la lourde insistance n'est pas superflue, sans en démontrer la vertu performative.

Selon le but énoncé d'« améliorer le système et les règlements régissant la direction de ces organisations par le Parti et de veiller à ce qu'elles accomplissent toujours leur travail de manière active, indépendante et coordonnée sous [s]a direction »⁵, le PCC veut « être bon » à faire passer des projets à l'état de feuille de route puis de réalisations, à faire valoir ses propositions et *les transformer en volontés de l'État par le biais des procédures légales*, selon la formule consacrée. Le système des assemblées populaires, en charge de voter la législation, est reconnu crucial pour la réalisation de cette dynamique⁶ mais le mécanisme législatif implique une variété d'acteurs en amont de l'adoption finale, qui interagissent dans une relation

¹ Cf. <https://npcobserver.com/legislation/state-council-organic-law/>, 15 mars 2022

² L'article 10(1) dispose que « les organisations et membres du Parti dans leur totalité obéissent au Congrès national et au Comité central du Parti 全党各个组织和全体党员服从党的全国代表大会和中央委员会 ».

³ La décision est intervenue quelques mois après l'amendement des lois organiques des parquets et des tribunaux populaires, qui n'en tiennent donc pas (encore) compte, alors même que la *Loi sur la supervision* (2018) pose déjà cette exigence, concordante avec les Statuts révisés l'année précédente (§30) et avec le Plan d'approfondissement de la réforme institutionnelle adopté au troisième plenum du XIX^e Comité central, qui appelait à renforcer la direction centralisée et unifiée du Parti sur les fonctionnaires.

⁴ « 旗帜鲜明讲政治是我们党作为马克思主义政党的根本要求 ». Cf. 《*Zhonggong zhongyang guanyu jiaqiang dang de zhengzhi jianshe de yijian*》, *op. cit.*

⁵ « [...] 健全党对这些组织实施领导的制度规定, 确保其始终在党的领导下积极主动、独立负责、协调一致地开展工作 ». *Ibid.*

⁶ « 坚持和完善人民代表大会制度, 必须毫不动摇坚持中国共产党的领导, 更好地通过人民代表大会制度和法定程序使党的主张成为国家意志 [Pour soutenir et améliorer le système des assemblées populaires, il faut adhérer sans réserve à la direction du Parti communiste chinois et mieux transformer les propositions du Parti en volonté de l'État par le biais du système des assemblées populaires et des procédures légales] ». P. ex. « *Guanyu 《Zhonghua renmin gongheguo quanguo renmin daibiao dahui zuzhi fa (xiuzheng cao'an)》 de shuoming* 关于《中华人民共和国全国人民代表大会组织法（修正草案）》的说明 [Explication sur la loi organique de l'Assemblée populaire nationale de la République populaire de Chine (projet d'amendement)] », 05 mars 2021

verticale ou horizontale à partir de l'impulsion du Parti qui, dans la philosophie du commandant de bord, occupe la position idéale de « superviseur stratégique, [d]e décideur déléguant et répartissant les tâches à l'équipage »¹.

Par l'approfondissement de la réforme institutionnelle, menée dans l'objectif de régler un certain nombre de problèmes qui affectent le développement socio-économique et préoccupent la société chinoise, la direction entend « veiller à ce que tous les organes de l'État puissent mieux répartir leur travail et coopérer les uns avec les autres, afin qu'ils soient en mesure de diriger et organiser plus efficacement la cause de la modernisation socialiste, et de promouvoir la modernisation du système et des capacités de gouvernance nationale »². Les autorités jugent qu'il faut aller plus loin, le nouveau cycle de réorganisation du CAE voté en mars 2023³ met fortement en exergue ces ambitions, que résument bien les traducteurs du Plan : « *efforts are needed to deepen institutional reform in key areas and ensure that the Party's leadership over socialist modernization becomes more refined in institutional setup, more optimized in the division of functions, more improved in institutions and mechanisms, and more efficient in operation and management* »⁴.

Tandis que l'indépendance est recherchée d'un côté⁵, de l'autre la coordination autorise les organes à remplir un rôle commun. En particulier, tous partagent la responsabilité de répercuter l'idéologie nationale. Ainsi la Cour populaire suprême s'est-elle félicitée de la « réponse rapide (*xunsu huiying* 迅速回应) » qu'a connue la préoccupation de placer la Constitution au cœur de la politique exprimée dans la Décision de 2014, sous les traits de la décision prise une semaine plus tard par le Comité permanent de l'APN d'établir la Journée nationale de la Constitution. Cette première réponse des organes du pouvoir d'État aux réformes décidées par le PCC a été présentée comme un exemple classique de transformation rapide des politiques du Parti en loi

¹ <https://blog.mentalpilote.com/2019/09/17/commandants-de-bord-devraient-faire-plus-de-supervision-pendant-vol/>, 28 juin 2021

² « 保证各国家机关更好地分工合作、相互配合，使各国家机关更有效地领导和组织社会主义现代化建设事业，推进国家治理体系和治理能力现代化 ». WANG Chen 王晨, « *Guanyu 《Zhonghua renmin gongheguo quanguo renmin daibiao dahui changwu weiyuanhui yishi guize (xiuzheng cao'an)》 de shuoming* 关于《中华人民共和国全国人民代表大会常务委员会会议事规则(修正草案)》的说明 [Explication sur les Règles de procédure du Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale de la République populaire de Chine (projet d'amendement)] », 05 mars 2021

³ Il s'agit du neuvième depuis la première réforme lancée en 1982. Ce dernier *Plan de réforme institutionnelle du Conseil des affaires d'État* 《国务院机构改革方案》 est accessible à l'adresse <https://npcobserver.com/wp-content/uploads/2023/03/国务院关于提请审议国务院机构改革的议案.pdf>

⁴ JIANG Jiang *et al.*, « What is China's plan to reshuffle its government institutions? », *Ginger River Review*, 07 mars 2023. URL : <https://www.gingerriever.com/p/what-is-chinas-plan-to-reshuffle>, 09 mars 2023

⁵ Pour la favoriser prévaut notamment une règle de non-cumul des fonctions. Par exemple, en vertu des articles 65 et 103 de la Constitution, les membres du comité permanent d'une assemblée ne peuvent exercer concurremment dans les organes de supervision ni aucun autre organe étatique, que ce soit au niveau national ou local.

nationales, ayant un impact positif sur l'introduction en temps voulu des mesures de réforme sur la primauté du droit¹. Depuis l'Avis de 2017 sur le système de responsabilité pour la popularisation du droit, les organes de l'État ont été clairement identifiés comme les principaux acteurs chargés de la publicité et de l'éducation en la matière. Le judiciaire a emboîté le pas à l'Administration nationale des plaintes et propositions publiques², qui avait proposé un « plan de division du travail »³, la CPS émettant à son tour une sorte de guide de travail⁴ pour mettre en œuvre le nouveau système⁵ approuvé par le CAE. Cet exemple montre l'attachement à tenir compte des exigences des autorités centrales et leur caractère normatif.

Placés dans une relation de dépendance vis-à-vis du rôle décisionnel du parti gouvernant, les pouvoirs gouvernementaux sont définis comme des institutions essentiellement politiques⁶. De fait, comme la Cour populaire suprême de nature duale, qui se trouve être « à mi-chemin entre un organe de l'État-parti et une cour »⁷, les autres organes sont des institutions étatiques soumises à la direction du PCC sur toute grande orientation, qui doivent être des administrateurs au service de son idéal, qui soutiennent et promeuvent les stratégies nationales. La CPS émet ainsi, de manière accrue, des documents tels que des avis/opinions (*yijian* 意见), qui procurent des services et sauvegardes judiciaires (*sifa fuwu he baozhang* 司法服务和保障)⁸ en soutien aux grands projets gouvernementaux⁹ : la Cour joue un rôle en déployant ses fonctions judiciaires dans la mise en place de l'Initiative Une ceinture, Une route, de la région de la

¹ « *Guojia xianfa ri ying yi xuanchuan xianfa wei zhuti* », *op. cit.*

² *Guojia xinfang ju* 国家信访局. Anciennement nommé Bureau des lettres et des visites.

³ « *Guojia xinfang ju luoshi* 《*Guanyu shixing guojia jiguan “shei zhifa shei pufa” pufa zeren zhi de yijian*》 *fengong fang'an* 国家信访局落实《关于实行国家机关“谁执法谁普法”普法责任制的意见》分工方案 [Plan de division du travail du Bureau national des lettres et visites pour la mise en œuvre de l'Avis sur la mise en œuvre du système de responsabilité concernant la vulgarisation de la loi par les organes étatiques “Qui veut faire appliquer la loi la popularise”] », 22 mars 2018

⁴ « *Renmin fayuan guan che luoshi* 《*Zhonggong zhongyang bangongting*、*Guowuyuan bangongting guanyu shixing guojia jiguan “shei zhifa shei pufa” pufa zeren zhi de yijian*》 *de shishi yijian* 人民法院贯彻落实《中共中央办公厅、国务院办公厅关于实行国家机关“谁执法谁普法”普法责任制的意见》的实施意见 [Avis de la Cour populaire suprême pour la mise en œuvre de l'« Avis du Bureau général du Comité central du PCC et du Bureau général du Conseil des affaires d'État sur la mise en œuvre du système de responsabilité des organes étatiques pour la vulgarisation de la loi »] », 15 décembre 2017

⁵ La conférence interministérielle conjointe pour la vulgarisation du droit (*luoshi pufa zeren zhi bu ji lianxi huiyi zhidu* 落实普法责任制部际联席会议制度). Elle implique seize ministères, commissions et institutions, dont la CPS, appelés à se réunir chaque année. Cf. http://www.gov.cn/zhengce/content/2017-09/28/content_5228219.htm, 25 septembre 2020

⁶ « 中央和地方各级人大机关、行政机关、政协机关、监察机关、审判机关、检察机关本质上都是政治机关 ». Cf. 《*Zhonggong zhongyang guanyu jiaqiang dang de zhengzhi jianshe de yijian*》, *op. cit.*

⁷ <https://supremepoplescourtmonitor.com/2022/01/04/supreme-peoples-courts-2021-year-end-accomplishments>, 04 janvier 2022

⁸ Cf. <https://supremepoplescourtmonitor.com/2020/01/20/how-are-supreme-peoples-court-opinions-structured/>, 03 février 2020

⁹ Cf. <https://supremepoplescourtmonitor.com/2016/06/21/how-the-supreme-peoples-court-serves-major-government-strategies/>, 03 février 2020

Grande Baie de Guangdong-Hong Kong-Macao (GBA), des Zones de libre-échange pilotes (FTZ), dans la stratégie nationale pour traiter le problème de la population vieillissante, *etc.*

En conséquence de leur nature politique, les organes ont à la fois des objectifs annuels à atteindre et des rapports à soumettre, et subissent le système de responsabilité idéologique, le contrôle des groupes d'inspection du Parti¹, voire les campagnes d'éducation et de rectification, parmi les mesures d'affermissement du *leadership* du PCC et de neutralisation de la *déviance politique* (*zhengzhi piancha*) parmi les agents de l'État.

Avant de revenir sur d'autres éléments du remaniement de l'ordre constitutionnel de 1982 opéré à partir de la révision de 2018, notamment la réforme du système de supervision des fonctionnaires, arrêtons-nous un instant sur le rôle économique de l'exécutif, c'est-à-dire son contrôle du pouvoir du capital, première exigence de l'engagement constitutionnel pour faire de cette puissance un atout plutôt qu'un nuisible. En effet, comme la souveraineté du peuple est reliée à l'impératif de direction du PCC sur tous les pouvoirs « régaliens », de même garantir le développement économique sain est associé à la maîtrise du capital par le politique.

b. Le rôle économique de l'exécutif

En octobre 1992, le rapport du XIV^e Congrès de Jiang Zemin mettait en avant pour la première fois dans la littérature du Parti le concept de « lutte contre la corruption (*fan fubai douzheng* 反腐败斗争) »². Déjà, dans le discours de sa tournée du Sud (*nan xun* 南巡) au début de la même année, Deng Xiaoping exprimait l'importance de saisir à deux mains la question du style du Parti au pouvoir, à savoir corriger les effets pervers de l'augmentation des échanges extérieurs et l'introduction de capitaux étrangers en termes de corruption et de trahison des intérêts nationaux, en menant d'une main la R&O et réprimant de l'autre les activités criminelles³. La perspective d'enrichissement, devenue très accessible, n'a pas attiré que des scrupuleux dans les affaires, malgré l'encouragement à l'esprit philanthropique depuis la fin des années 2000.

À cette époque a commencé à se poser la question controversée de savoir si les organes de supervision administrative avaient le pouvoir de réglementer et de contrôler les comportements de gestion des dirigeants d'entreprises publiques. Parmi les nombreux problèmes mal résolus

¹ La CPS y est soumise depuis 2016 au même titre que les institutions du Parti, les autres organes et les entreprises étatiques (S. Finder, « Why I Research [...], *ibid.*) dans l'objectif d'inspecter la manière dont ils mettent en œuvre la ligne du Parti et ses politiques (cf. <http://www.court.gov.cn/zixun-xiangqing-183772.html>, 03 février 2020).

² La population a une conscience aigüe du problème de corruption dans le pays. Selon l'Indice de perception de la corruption de Transparency International, la Chine reste aujourd'hui un pays assez corrompu mais en progression. Elle est passée du 100^e rang en 2014 (score 36 sur 100) au 66^e rang (sur 180 pays) en 2021 (score 45/100). Cf. <https://transparency-france.org/publications/indices-de-perception-de-corruption/#.Y8EmQBXMJ4p>, 1^{er} mai 2022

³ « 要坚持两手抓，一手抓改革开放，一手抓打击各种犯罪活动。这两只手都要硬 ».

depuis l'introduction de la protection constitutionnelle de la propriété privée et des droits humains figure celui de la responsabilité des entreprises, publiques comme privées, en matière de respect des droits et des normes. En 2014, la notion de *responsabilité soci(ét)ale des entreprises* (RSE)¹ a commencé d'être incorporée dans le droit chinois, face à l'importance de la question. Le système de crédit social, comme il a été vu, appartient aux outils mis en place pour assainir les pratiques. Mais le contrôle du pouvoir économique ne vise pas seulement l'assainissement sur le plan de la corruption et de la morale sociale ; c'est aussi une maîtrise du capital en accord avec les principes socialistes et l'exigence de responsabilité nationale, qui contraint l'économie à suivre l'approche étatique.

Signe que le sujet reste prépondérant et s'insère dans la logique de normalisation (politique et juridique) des pratiques, il fait l'objet du deuxième des dix points développés par le Plan pour un gouvernement de droit (2021-2025). L'ordre du marché est posé comme un objectif officiel tant il est nécessaire à la légitimité de l'État. Du fait de la nouvelle *contradiction fondamentale* identifiée, le principe réaliste de l'enrichissement progressif ne se satisfait plus de la politique qui concédait que quelques-uns fassent fortune avant les autres². Pour les objectifs de croissance et de justice du XXI^e siècle, la réhausse du niveau de développement global et le besoin de resserrer l'écart de revenus entre les extrêmes³ obligent le gouvernement à étendre la taille du groupe à revenu intermédiaire et « ajuster les revenus excessivement élevés et interdire les revenus illégaux »⁴ sans plus attendre.

Rappelons qu'en vertu de la Constitution chinoise, puisque « le régime socialiste est le système fondamental » de la RPC (art. 1^{er}) et que « [l']économie d'État, c'est-à-dire l'économie socialiste possédée par le peuple entier, est la force motrice de l'économie nationale » (art. 7), l'État doit « pratique[r] l'économie de marché socialiste » et « renforce[r] la législation économique et améliore[r] la régulation et le contrôle macro » (art. 15), en particulier pour « assurer la consolidation et la croissance de l'économie publique » (art. 7).

¹ La Commission européenne la définit comme « l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes ». Cf. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:52011DC0681>, 09 mai 2022

² « *Yibufen diqu, yibufen ren xian fu qilai* 一部分地区、一部分人先富起来 », disait le slogan de Deng Xiaoping en 1985, expliquant que l'enrichissement de quelques régions et personnes en premier conduirait et aiderait les autres à atteindre progressivement la prospérité commune. Cf. <http://cpc.people.com.cn/GB/34136/2569304.html>

³ Après s'être accru rapidement entre les années 1990 et 2010 jusqu'à atteindre 43,7, le coefficient de Gini (qui évalue le degré d'inégalité dans la distribution des richesses d'un pays) a commencé de décroître et se situait en 2019 à un niveau proche de celui des États-Unis (38,2). Cf. <https://data.worldbank.org/indicator/SI.POV.GINI?end=2019&locations=CN&start=1990&view=chart>). Tout en ayant sorti 600 millions de Chinois de l'extrême pauvreté et amélioré les conditions de vie générales, le gouvernement a conscience que le développement reste trop inégalitaire, notamment entre les provinces côtières et centrales, les zones urbaines et rurales.

⁴ « 调节过高收入, 取缔非法收入 ». Rapport du XIX^e Congrès, *op. cit*

Se voulant fidèle à son intention originelle, il ne surprend pas que l'État-parti soit très impliqué dans la réforme de l'économie ainsi que très présent au sein du système économique protégé par la Constitution, dès le Préambule (§7). La situation fait dire à Shan Feiyue 单飞跃 (1965), qui relève l'approche constitutionnaliste du droit économique en Chine, que celui-ci a tendance à devenir du droit public (*gongfahua* 公法化)¹. Officiellement reconnue utile au même titre que la publique, l'économie privée est promue par le politique ; mais c'est-à-dire aussi orientée et gardée sous sa maîtrise.

Pour montrer qu'il honore (enfin) le système socialiste, le gouvernement déclare jouer sa fonction d'ajustement et de redistribution pour que celle-ci soit *plus raisonnable et ordonnée*. Les enjeux présents conduisent les autorités à repenser le partage des compétences sur le terrain, ce qu'elles appellent « transformer les fonctions gouvernementales » mais qui n'est au fond qu'une interprétation de la Constitution plus favorable aux besoins actuels, à savoir concentrer les efforts sur la gestion macro (宏观管理), sur l'amélioration des dispositifs systémiques (完善制度机制)², gérer vraiment ce qui doit l'être (régulation économique, surveillance des marchés, gestion sociale, services publics, protection écologique...)³ mais « minimise[r] la gestion des affaires micro par le gouvernement »⁴, qu'il n'interfère pas dans ce qui ne relève pas de son pouvoir de gestion⁵, selon le principe – qui ne s'applique évidemment pas aux grands projets touchant à la sécurité nationale ou publique (*sic*) – « celui qui investit décide, celui qui profite supporte les risques »⁶.

Dans une perspective constitutionnaliste, la direction conçoit que cela demande « des limites de pouvoir claires, une division raisonnable du travail, des pouvoirs et des responsabilités cohérents, ainsi qu'une grande efficacité de fonctionnement »⁷. Il s'agit de « bien gérer la relation entre l'État et le marché », c'est-à-dire réorganiser la répartition des tâches de sorte que

¹ <https://www.bilibili.com/video/BV1AW411F7wm?from=search&seid=16403794103325355991>, 05 fév. 2021

² « Mieux faire jouer les avantages institutionnels du pays 更好发挥我国的制度优势 » est donc l'un des principes du 14^e Plan : « 《Zhonggong zhongyang guanyu zhiding guomin jingji he shehui fazhan di shisi ge wunian guihua he 2035 nian yuanjing mubiao de jianyi》 qicao de youguan qingkuang jieshao 《中共中央关于制定国民经济和社会发展第十四个五年规划和二〇三五年远景目标的建议》起草的有关情况介绍 [Présentation du contexte de l'élaboration de la Proposition du Comité central du PCC sur la formulation du 14^e plan quinquennal de développement économique et social national et les objectifs à l'horizon 2035] », 30 octobre 2020

³ Exemples donnés par le Plan de réforme institutionnelle du CAE mis à jour en mars 2018.

⁴ « 要最大限度减少政府微观事务的管理 ». *Introduction à la pensée de Xi Jinping sur le fazhi*, op. cit., p. 63

⁵ « 真正做到该管的管住管好, 不该管的不管不干预 ». Cf. 《Guowuyuan jigou gaige he zhineng zhuanbian fang'an 国务院机构改革和职能转变方案 [Plan de réforme institutionnelle et de transformation des fonctions du Conseil des affaires d'État] », 14 mars 2013

⁶ « “谁投资、谁决策、谁收益、谁承担风险”的原则 ». *Idem*

⁷ « 加快形成权界清晰、分工合理、权责一致、运转高效 ». *Idem*

le marché puisse jouer un *rôle décisif* dans l'allocation des ressources et que le gouvernement puisse maximiser sa fonction économique, afin d'accélérer la progression d'un développement « de haute qualité ». Cette organisation peut-elle se réaliser avant que la conduite des cadres ne parvienne à la phase structurelle « ne pas pouvoir corrompre », à défaut d'atteindre le stade éthique de l'incorruptibilité ? Le PCC sait qu'une distinction trop floue entre les sphères économique et politique n'est pas propice à créer un environnement d'intégrité durable dans le monde des affaires, à la hauteur de la *nouvelle vision du développement* promue.

Le juste milieu est difficile à situer mais recherché. Bien allier la liberté et la prise en charge (放活与管好相统一) est un objectif confirmé par le *Plan de réforme du système de gestion des autorisations de capital étatique* adopté en 2019¹, qui rappelle que « le pouvoir s'accompagne de responsabilités et ne peut s'employer avec désinvolture »². Il réitère le vœu de minimiser l'intervention directe du gouvernement dans l'activité du marché ainsi qu'à « décentraliser ce qui doit être délégué et bien gérer ce qui doit l'être »³. Pour stimuler les entreprises et favoriser leur fonctionnement régulier, standard (规范运行), il détermine la limite de pouvoir et de responsabilité et clarifie qui autorise qui (谁来授权、授权给谁), prévoit la séparation des fonctions de gestion publique du gouvernement d'avec la fonction d'investisseur en capital étatique, et de clarifier la relation d'investissement entre le gouvernement et les entreprises.

C'est là le point crucial, sur lequel nous allons bientôt revenir : il s'agit de passer « de la gestion de l'entreprise à la gestion du capital »⁴. Autrement dit, bien maîtriser celui dont jouit l'État-parti d'une part mais aussi suffisamment dompter celui que détiennent des acteurs privés d'autre part. L'État n'a pas besoin d'agir partout lui-même mais il doit se sécuriser le monopole politique incarné par le PCC pour garantir qu'à travers lui sa mission s'accomplisse. La vision des enjeux du bon équilibre à trouver dans le développement est celle du bon rapport de l'État aux producteurs et à l'emploi du capital. Clairement, la volonté de contrôle du capital par le Parti est une clef de compréhension et un socle foncier du constitutionalisme chinois. Sa mise en œuvre est cohérente avec la connotation donnée à l'économie de marché socialiste.

En vue de l'assainissement des comportements et des comptes des entreprises publiques souhaité par le PCC pour permettre d'atteindre les objectifs de développement, contrôler l'action des agents publics et la discipline des membres du Parti est une tâche prise au sérieux.

¹ 《Gaijie guoyou ziben shouquan jingying tizhi fang'an 改革国有资本授权经营体制方案》, 19 avril 2019

² « 放了权不等于可以随使用, 有权就要有责 ».

³ « 该放的放权到位、该管的管住管好 ».

⁴ « 由‘管企业’转为‘管资本’ ». Cf. http://www.gov.cn/zhengce/2019-04/29/content_5387643.htm, 04 mai 2019

Œuvrant à ce que les cadres dirigeants exercent leurs responsabilités économiques, le Comité central demande que pour les départements ou postes jouissant d'une concentration de pouvoirs (investissements et marchés publics, allocation et utilisation de fonds financiers, supervision des actifs, transfert de ressources publiques, construction de projets publics...), les affaires soient gérées selon une séparation des tâches (*fenshi xingquan* 分事行权), que le pouvoir soit réparti entre divers postes (*fengang shequan* 分岗设权) et selon une autorisation hiérarchique (*fenji shouquan* 分级授权). Il demande en outre, pour prévenir les abus, une rotation régulière des postes et le contrôle des processus.

Le Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale a adopté à son tour, en décembre 2020, une *Décision sur le renforcement de la surveillance de la gestion des actifs appartenant à l'État*¹, afin d'améliorer sa propre fonction de contrôle et de permettre un meilleur emploi de l'argent public au service de l'économie et de la société, en garantissant la performance économique des entités étatiques. Ce faisant, l'APN s'accorde avec le plan qui, comme pour les autres réformes, invite à se fonder sur la loi et à mettre celle-ci au service des nouveaux besoins. Le plan de réforme de 2013 signalait déjà la nécessité d'une *garantie juridique*. Depuis quelques années, effectivement, le PCC supervise le renouvellement et la mise à jour du cadre législatif nécessaire à la supervision du travail économique du gouvernement, notamment pour codifier la régulation financière et contrôler les actifs de l'État. Préconisant un système de contrôle complet, plus professionnel, qui fonctionne légalement et de manière indépendante, la *Loi sur l'audit*² fait partie des lois récemment révisées (2021). Pour que la législation puisse s'appliquer, elle s'accompagne d'une réinstitutionnalisation de mécanismes de veille, d'enquête et de punition des fraudes. Tout en déléguant pour leur procurer une pleine autonomie de fonctionnement (*dixit* le Plan susmentionné), le Conseil des affaires d'État entend superviser les entreprises publiques *via* la Commission de contrôle et d'administration des actifs publics (Guozi wei 国资委), par exemple *via* une plate-forme de supervision en ligne en temps réel.

Les autorités avançant que la primauté du droit est le meilleur environnement pour les affaires³, la législation (prise au sens large⁴) est un outil privilégié mais elle est motivée par des buts variés. Trois essentiellement.

¹ 《Guanyu jiaqiang guoyou zichan guanli qingkuang jiandu de jue ding 关于加强国有资产管理情况监督的决定》

² 《Shenji fa 审计法》

³ « 法治是最好的营商环境 ». Voir l'Explication du 27 décembre 2021 sur le projet de modification de la *Loi sur les entreprises* 《Gongsi fa 公司法》, accessible sur <https://filong.com/flzc/falvfagui/408.html>, 26 janvier 2023

⁴ Le terme renvoie génériquement aux lois de l'APN comme aux documents normatifs émis par d'autres organes.

L'un d'eux est d'assainir l'économie sur un plan plus moral, en vue de protéger les individus : certaines des lois récemment (re)misés à l'agenda ciblent la préservation des ressources nécessaires à la bonne qualité de services et de produits, comme celles qui s'attachent à la protection des droits des employés et à la sécurité de la production. D'autres (*Loi anti-fraude sur internet et dans les télécommunications, Loi sur la sécurité et la qualité des produits agricoles ou alimentaires...*) relayées par de plus fondamentales¹, visent à protéger le consommateur et à décourager les opérations commerciales illicites.

Un second objectif relié est de stimuler la vitalité du marché et la créativité sociale en vue du développement économique, par un « solide soutien institutionnel », en levant les barrières à l'esprit d'entreprise, en réduisant les coûts de transaction et optimisant l'environnement des affaires. La législation sur l'innovation et le progrès technologique, qui se transcrit aussi sur le plan institutionnel², poursuit par exemple cet objectif de vitalité et compétitivité de l'économie chinoise sur le long terme³.

Présentés comme « l'épine dorsale de la cause socialiste et les serviteurs du peuple »⁴, les fonctionnaires, comme tout cadre du Parti, sont une cible prioritaire du contrôle, mais la surveillance des entrepreneurs privés n'est pas négligée. En particulier, un troisième intérêt de la législation est de permettre, sous couvert de réaliser un haut niveau d'ouverture du marché et une concurrence ouverte et ordonnée, d'exercer une contrainte légale sur des grandes fortunes potentiellement menaçantes pour les ambitions du PCC. La *Loi anti-monopole*⁵, notamment, recherche le bon fonctionnement de l'économie de marché en même temps qu'elle veille à empêcher l'excessive accumulation de puissance par les acteurs susceptibles d'échapper au diktat de la puissance publique. De fait, tandis que la Constitution réclame que l'État développe l'économie pour la prospérité du pays, l'ordre constitutionnel est conçu pour empêcher qu'un pouvoir économique indépendant ne puisse dérouter le « projet national » et léser le peuple.

Ce constitutionalisme n'a pu éviter des collusions malsaines entre les deux sphères avec le lancement de la R&O, au point d'exiger à présent la mise en place de remparts plus puissants

¹ Par exemple la *Loi sur la protection des droits et intérêts des consommateurs* et la *Loi sur la standardisation*.

² Non seulement par le renforcement du ministère concerné mais par l'établissement prévu d'une nouvelle entité du PCC, nommée Commission centrale des sciences et technologies (Zhongyang keji weiyuanhui 中央科技委员会), dont le ministère deviendrait un organe de travail. Les autorités expliquent vouloir progresser plus vite vers davantage d'autonomie, devant les défis que posent la concurrence internationale.

³ Cf. <https://npcobserver.com/legislation/science-and-technology-popularization-law/>, 26 janvier 2023

⁴ « [公务员] 是社会主义事业的中坚力量, 是人民的公仆 ». Cf. 《Gongwuyuan fa 公务员法 [Loi sur les fonctionnaires]》, art. 2

⁵ 《Fan longduan fa 反垄断法》, 24 juin 2022

contre les mauvaises pratiques – qu’elles soient illégales, immorales ou jugées telles par le Parti. Le PCC sait que les garde-fous doivent être pensés de concert mais allier les divers pans superposés des réformes est complexe ; les défis, nombreux, pourraient mettre encore du temps à être relevés. Ce qui est certain, c’est qu’en dépit des risques que comporte l’intervention de l’État dans l’économie (opacité de la gestion, sous-productivité, protection des intérêts acquis...), le gouvernement préfère tenter de les réduire par diverses réformes qu’envisager de renoncer à son modèle censé le doter d’atouts majeurs dans la maîtrise de la trajectoire économique planifiée de la Chine.

Il peut en effet être considéré que l’attachement à une économie collectivement possédée, bien qu’il accorde une place à la propriété privée, repose sur la méfiance, au fondement même du régime communiste, envers le principe capitaliste. Rappelons que le Préambule résume l’avènement de la RPC par le succès de la bataille contre « la domination de l’impérialisme, du féodalisme et du capitalisme bureaucratique » qui aurait permis de restituer le pouvoir d’État au peuple chinois, nouveau « maître du pays » (§5), et que l’article 24 s’attache à opposer la civilisation socialiste, patriotique, collectiviste et vertueuse, à l’idée capitaliste, décadente et à combattre. La propagande pose toujours le système chinois en regard du modèle *capitaliste* et prétend qu’au contraire de lui, le socialisme du PCC serait altruiste, n’ayant pour intérêt que de servir le peuple¹, et jouirait d’une propension à s’autoaméliorer², de sorte à garantir pleinement (d’ici 2035, avance-t-elle) le droit des citoyens à une égale participation et égal développement, pourvu que continue de s’imposer l’« emprise politique, procédurale et responsable »³ du Parti, garante théorique du bon fonctionnement des institutions et de l’environnement social propice. C’est pourquoi, rappelons-le aussi, la Constitution insiste sur la proscription des actions anti-socialistes et criminalise toute activité qui endommage cette économie (articles 1^{er}, 15 et 28). La pénalisation des actes portant atteinte au système est une conséquence logique de la nature de la Constitution, dont un principe d’auto-préservation lui a fait prévoir sa propre défense.

Indubitablement, qu’il s’agisse du privé ou du public, le nouveau rapport au marché prôné par la réforme n’équivaut pas pour le pouvoir politique à lui lâcher la main ni à dissimuler la sienne. Tandis que la doctrine libérale a intégré dans la sphère juridique cette idéologie, peut-être assez illusoire⁴, l’idéologie socialiste de l’État-parti défend la vision inscrite dans sa propre

¹ P. ex. *Introduction à la pensée de Xi Jinping sur le fazhi*, op. cit., p. 81

² *Ibid.*, p. 123

³ « 一种政治性、程序性、职责性的把握 ». Conférence de travail sur le *yifa zhiguo* (16 novembre 2020), op. cit.

⁴ Voir la thèse de Tarek Darwish sur « Le principe de neutralité économique en droit constitutionnel. Étude de droit comparé : Allemagne, États-Unis et France » (Université Panthéon-Assas, 2019).

Constitution, qui exige d'améliorer les conditions de vie de la population en s'en remettant plus volontiers à ce qui passe pour la promesse constitutive du politique plutôt qu'au bon-vouloir dit prédateur des forces du capital. Qu'il parvienne ou non dans les faits à faire avancer l'ambition de promouvoir un développement tiré par le marché tout en maintenant la stabilité économique et sociale, du moins l'État-parti ne renonce-t-il pas à son rôle et se refuse-t-il à laisser le capital supposément dérégler l'équilibre nécessaire à la bonne écologie du marché.

Le PCC refuse par conséquent de se soumettre à un « principe de neutralité économique » qui consisterait à « laisser faire la main invisible du marché ». Comme en d'autres domaines, il interprète le devoir d'action de l'État contenu dans la Constitution comme un droit d'agir là où la réponse aux besoins nationaux lui semble l'exiger. Il est toujours question d'adapter la contrainte imposée aux nécessités du moment, sans que la souplesse ne mène jamais jusqu'au point de basculement extrême que constituerait l'adoption d'un modèle libéral. Cette ligne rouge explique pourquoi, bien que le politique lâche du lest vis-à-vis des acteurs économiques, l'exécutif empêche l'autonomisation d'un pouvoir économique en continuant d'exercer son contrôle sur le marché et les puissances financières, peinant à limiter son contrôle à une certaine régulation et un contrôle général. Tout en annonçant qu'il souhaite réduire son implication au strict nécessaire, il organise un solide « complexe stato-financier »¹, quitte à le voir qualifier péjorativement de *capitalisme d'État*, et fait planer l'omniprésence du « parti d'avant-garde » sur les rouages du marché, s'autorisant à tempérer les ambitions des magnats dérangeants.

Aux yeux du PCC, selon le système de croyances énoncé, s'enrichir en Chine n'est pas un mal tant que la production de richesse n'est pas pure capitalisation au détriment de la société, puisque c'est son enrichissement que vise censément le maintien du système socialiste. Ce n'est pas un mal pourvu surtout que la fortune n'autorise aucune prise de pouvoir politique. De ce point de vue, depuis 2020 en particulier, le gouvernement s'inquiète des risques croissants pour l'ordre socio-économique constitutionnalisé que représentent à ses yeux les « GAFAs chinois », nommés BATX (Baidu, Alibaba, Tencent, Xiaomi). Il est certes question, en affirmant la direction du PCC sur le travail anti-trust (article 4), d'assurer la réalisation de l'objectif (qui correspond à une vraie préoccupation) que « [l'État] formule et met[te] en œuvre des règles de concurrence compatibles avec l'économie de marché socialiste², améliore la régulation et le

¹ SPERBER Nathan, « Une finance aux ordres. Comment le pouvoir chinois met le secteur financier au service de ses ambitions », Institut Rousseau, 05 décembre 2020. URL : <https://institut-rousseau.fr/une-finance-aux-ordres-comment-le-pouvoir-chinois-met-le-secteur-financier-au-service-de-ses-ambitions/>, 12 avril 2021

² Quoique cela puisse paraître contre-intuitif, les autorités opèrent une certaine ouverture à la concurrence de secteurs sous contrôle public, notamment dans les domaines du transport, des télécommunications et de l'énergie.

contrôle macro et le système de marché unifié, ouvert, compétitif et ordonné »¹. Mais c'est en même temps procurer une opportunité légale de contenir l'expansion d'acteurs qui pourraient être tentés d'employer leurs positions et ressources contre l'autorité dudit parti.

En l'autorisant à renforcer l'inspection « dans des domaines importants tels que l'économie nationale et les moyens de subsistance du peuple »² et en se faisant plus exigeante et sévère, la loi donne à l'État-parti les moyens de préserver ses intérêts³. La sanction exemplaire du groupe Alibaba pour abus de position dominante⁴ en 2021 a été l'occasion de vanter l'utilité de « déployer l'effort anti-monopole et prévenir contre l'expansion désordonnée du capital »⁵. D'autres entreprises technologiques, des *géants du Net* comme Tencent (l'entreprise chinoise la plus valorisée en bourse) ou des firmes plus modestes, ont été invitées à tirer les leçons du cas d'Alibaba et celles qui ne se sont pas mises en conformité avec les injonctions de l'Administration chinoise du cyberspace (CAC)⁶ dans le délai imparti ont été sanctionnées par les régulateurs⁷ pour leurs pratiques monopolistiques.

Bien sûr, l'achat d'actions par l'État-parti aux BATX est une façon d'accroître son contrôle social, dans un contexte où l'on compte un milliard d'internautes et où le taux de pénétration de l'internet mobile est fort. La CAC elle-même est l'actionnaire majoritaire du Fonds chinois d'investissement Internet⁸, qui détient des participations dans des entreprises technologiques comme SenseTime (商汤科技), sanctionnée à plusieurs reprises par le gouvernement américain au motif que sa technologie de reconnaissance artificielle servirait à la surveillance et à l'internement de minorités religieuses telles que les Ouïghours. S'il ne fait aucun doute que le contrôle des technologies sert la *gouvernance sociale*, la mainmise sur les puissantes entreprises privées permet aussi de participer aux décisions commerciales et de recevoir des dividendes.

¹ « [国家]制定和实施与社会主义市场经济相适应的竞争规则，完善宏观调控，健全统一、开放、竞争、有序的市场体系 ». Voir la Décision relative à la modification de la *Loi anti-monopole* de la RPC du 24 juin 2022 : « *Guanyu xiugai 《Zhonghua renmin gongheguo fan longduan fa》 de jue ding 关于修改《中华人民共和国反垄断法》的决定* »

² « [...] 依法加强对涉及国计民生等重要领域的经营者集中的审查 [...] » (art. 37). *Idem*

³ Notamment, la loi révisée multiplie par six le montant de l'amende imposable aux infracteurs (art. 56, al. 4). En outre, désormais, une action civile d'intérêt public peut être intentée à l'initiative du parquet dans le cas où le comportement monopolistique lui porterait atteinte (art. 60, al. 2).

⁴ P. ex. HUO Li & LIU Hui, « Alibaba Group fined \$2.78 billion for abusing dominant market position », CGTN, 10 avril 2021. URL : <https://news.cgtn.com/news/2021-04-10/Alibaba-Group-fined-for-abusing-dominant-market-position-Z15n0MdXdm/index.html>, 12 avril 2021

⁵ « 强化反垄断和防止资本无序扩张，坚决维护公平竞争市场环境 ». Rapport de Li Keqiang, *op. cit.*

⁶ Guojia hulianwang xinxi bangongshi 国家互联网信息办公室

⁷ Deux puissantes institutions régulent le secteur financier chinois : la Commission de régulation des marchés financiers et la Commission de régulation de la banque et de l'assurance. Celle-ci est en cours de restructuration.

⁸ Zhongguo hulianwang touzi jijin 中国互联网投资基金

De manière générale, la maîtrise du capital, c'est la maîtrise des ressources, ce qui signifie celle de leur emploi et allocation. En ce sens, le respect des lois, ce n'est pas seulement pour le Parti empêcher un cadre de s'immiscer indument dans les affaires pour son intérêt personnel, c'est aussi s'assurer l'accès aux ressources pour le besoin de ses politiques, et les rationaliser.

De ce point de vue, plus essentiel encore à la sécurité du système de l'État-parti est le maintien du processus de financiarisation de l'économie chinoise « dans l'orbite de la puissance publique [qui permet au] capital financier [d'être] mobilisé par le pouvoir comme vecteur essentiel de sa politique de développement et de puissance », selon un modèle financier qui émancipe des contraintes budgétaires car le « déploiement du capital financier se substitue aux ressources fiscales des administrations », même si certainement aussi cela « n'est pas sans risques et sans travers, entre une addiction croissante à la dette, des opportunités multiples de corruption, et un degré d'arbitraire à la mesure de l'autoritarisme du pays »¹.

D'où le quatrième principe mis en avant par le 14^e Plan quinquennal, qui recommande de « gérer correctement la relation entre le développement et la sécurité afin de veiller à ce que les risques systémiques qui affectent le processus de modernisation ne se produisent pas »². La spéculation est par conséquent très dépréciée par le PCC et toutes les activités financières à risque, susceptibles d'affecter l'économie réelle, sont très encadrées. C'est dans cette optique que les autorités ont annulé en 2020 l'entrée en bourse d'Ant Group, une filiale d'Alibaba, dont l'accord prévu en aurait fait une entité plus puissante que bien des grandes banques mondiales.

Qu'il s'agisse de la bourse, de marchés obligataires ou autres, c'est l'ensemble des marchés de capitaux qui est essentiellement pris en charge par des acteurs publics : la Banque populaire de Chine et les bourses chinoises sont subordonnées au gouvernement central, les principales entreprises cotées sont publiques. Cela permet au PCC, *via* la Commission centrale des affaires financières et économiques de son Comité central, de décider de la politique économique et monétaire du pays. Cette maîtrise des capitaux permet l'ouverture du marché et l'accroissement des échanges³ sans menacer la souveraineté nationale – un prérequis du constitutionalisme. Il est non seulement question pour la Chine de maintenir la maîtrise de ses choix vis-à-vis des puissances étrangères mais aussi toujours, en interne, de préserver le pouvoir économique contre la possible ingérence de grands agrégats économiques, jamais définitivement cooptables.

¹ N. Sperber, *op. cit.*

² « 四是处理好发展和安全的关系，确保不发生影响现代化进程的系统性风险 ».

³ Un objectif que les données de l'OCDE montrent atteint. Voir par exemple DOLLAR David, « Xi Jinping's mixed economic record », *China Leadership Monitor*, automne 2022, n° 73, 13 p.

En dépit de la décentralisation et divers risques financiers, le politique tente ainsi d'assurer sa suprématie sur le capital par une combinaison de leviers de contrôles, faisant de lui un instrument à son service. Bien que certains économistes se fassent les avocats d'une séparation de l'État et du capital (*zheng zi fen kai* 政资分开), la libéralisation financière ne sera pas à l'agenda de l'État-parti tant que ses dirigeants resteront cohérents avec la théorie officielle et l'ordre constitutionnel qui l'incarne. Ils n'interdisent pas l'expansion du système financier mais impliquent de subordonner la finance à ses fins. La direction de Xi Jinping ne vise pas la suppression des milliardaires mais leur mise à profit, prévenant l'ascension d'oligarques capables de mettre à mal son autorité et ses réformes. Dans un contexte mondial de turbulences et de rivalité américaine, le PCC ne voit pas d'incohérence à prôner l'ouverture du marché vers l'extérieur en même temps qu'à inviter les entrepreneurs privés à se focaliser sur les opportunités nationales et à mieux participer aux stratégies du pays¹. Il réfléchit pour cela à la formation idéologique des entrepreneurs et à rendre le Parti plus présent à leurs côtés².

En somme, le contrôle du capital par l'exécutif est une manière de garder la maîtrise politique sur l'orientation du développement économique. Le pouvoir central entend jouer pleinement le rôle d'orientation que lui consacre la Constitution en la matière, ce qui lui permet de rendre disponible le plus de ressources possibles, et leur allocation censément plus optimale, pour les domaines prioritaires et stratégiques, en particulier l'innovation scientifique. En la matière et en décalage avec la pratique infligée dans d'autres disciplines, les autorités visent à « éliminer les fardeaux indus qui pèsent sur les chercheurs afin qu'ils puissent se consacrer pleinement à l'exploration scientifique et réaliser des percées majeures dans les domaines clefs, dans l'esprit du forgeron qui consacre “dix ans à aiguiser l'épée” »³. L'État ne s'efface pas, il affirme vouloir « se réduire à » un facilitateur qui met ses divers atouts au service de ceux qui participent à réaliser ses desseins.

¹ Notons qu'une plus grande cotisation annuelle est demandée aux entrepreneurs membres du PCC. Très faible en général, elle se situe pour eux « entre 0,5% et 3% de leurs revenus, en fonction du montant de ceux-ci », d'après J.-P. Cabestan, qui ajoute que les contributions financières du PCC à la société « participent désormais de son projet de légitimation politique » (*op. cit.*, p. 192, 194).

² Trois types de présence dans le secteur financier peuvent être cités : « Premièrement, chaque institution financière chinoise, publique comme privée, a un ou plusieurs comités, branches ou cellules du Parti en son sein. [...] Deuxièmement, [puisque « le Parti contrôle les cadres 党管干部 » et que tel est le statut conféré aux dirigeants des banques, compagnies d'assurance et places boursières,] le PCC se réserve le pouvoir de nomination sur tous les dirigeants des principales institutions financières du pays. [...] Troisièmement, [via la Commission centrale d'inspection disciplinaire (CCID)] le Parti exerce un monopole sur la lutte anti-corruption et plus généralement sur la *discipline* au sein des institutions financières ». N. Sperber, *ibid.*

³ « 努力消除科研人员不合理负担, 使他们能够沉下心来致力科学探索, 以“十年磨一剑”精神在关键核心领域实现重大突破 ». Rapport de Li Keqiang, *op. cit.*

La combinaison de l'« inspection politique (*zhengzhi jian du* 政治监督) »¹ des institutions par le PCC, de la rationalisation de l'administration par une meilleure délégation des pouvoirs et l'amélioration de la réglementation, permettrait aussi de revitaliser l'activité des divers acteurs. Intéressons-nous de plus près à ces questions du contrôle de l'exercice du pouvoir administratif prises en charge dans le train de réformes, car vital pour la dynamique voulue.

c. Contrôler l'exercice du pouvoir d'État

Par *pouvoir d'État*, entendons le pouvoir public exercé par les organes de l'État-parti et leurs agents (*gongzhi ren yuan* 公职人员), c'est-à-dire les fonctionnaires, les membres du PCC et autres personnels qui exercent un pouvoir gouvernemental ou administratif. Ce dernier renvoie à la notion discutée par G. Bergeron (1922-2002), qui le distingue du pouvoir gouvernemental.

Critique envers la distinction des « trois pouvoirs », il attribue à l'État quatre fonctions, qui ne sont pas réductibles à l'organe mais se définissent par rapport au processus d'action². Le pouvoir gouvernemental et le pouvoir législatif appartiennent à ce qu'il nomme les *pouvoirs normatifs* (le second disposant du droit de faire les lois, le premier jouissant du pouvoir réglementaire) ; le pouvoir administratif, lui, qui renvoie aux services qu'accomplissent les ministères, appartient aux *pouvoirs exécutifs*, comme le pouvoir judiciaire (il s'en distingue cependant par sa structure hiérarchisée et sa mission de continuité de service). Autrement dit, les fonctions législative et gouvernementale permettent d'édicter les normes juridiques ; les fonctions judiciaire et administrative consistent à appliquer ces normes au sein de la société.

L'apparente indistinction entre « *zhengfu* 政府 (gouvernement) » et « *xingzheng* 行政 (administration) » sur le plan constitutionnel (voir l'article 85 définissant le CAE)³, le second étant employé au sens large dans le droit positif chinois, n'empêche pas de considérer cette lecture. Cet *organe administratif suprême* qu'est le Conseil des affaires d'État exerce une fonction de direction sur les administrations et de gestion des affaires du pays mais aussi, en tant que *gouvernement central*, dispose du pouvoir d'« arrêter des mesures administratives, élaborer des lois et règlements administratifs et émettre des décisions et des ordonnances, conformément à la Constitution et à la loi » (art. 89). Bien d'autres organes en Chine et ailleurs possèdent une double fonction et jouissent d'un double pouvoir normatif et exécutif.

¹ L'expression est officiellement mobilisée depuis le discours de Zhao Leji 赵乐际 (1957) à la Conférence nationale sur le travail d'inspection (*Quanguo xunshi gongzuo huiyi* 全国巡视工作会议) du 20 mars 2019.

² BERGERON Gérard, *L'État en fonctionnement*, Paris, L'Harmattan, 1993, p. 37

³ « Le Conseil des affaires d'État de la République populaire de Chine, c'est-à-dire le gouvernement populaire central, est l'organe exécutif de l'organe suprême du pouvoir de l'État et l'organe administratif suprême de l'État ».

Le pouvoir gouvernemental est ici traité au même titre que l'administratif, sous l'angle de la contrainte légale de sa puissance. Les pouvoirs législatif et judiciaire feront l'objet d'un traitement distinct.

On peut dire avec J.-P. Cabestan que « l'administration étatique est le bras exécutif du PCC dans les domaines où l'appareil du Parti ne peut ou ne veut intervenir directement, notamment l'économie, l'éducation, les sciences et les techniques, les programmes sociaux et l'écologie. [L]e chef du gouvernement est le numéro 2 du Parti et, représenté dans chaque administration par ses groupes dirigeants et ses comités, le PCC dirige étroitement l'action de celle-ci »¹. Le Conseil des affaires d'État n'en demeure pas moins une puissante institution dont l'autonomie s'accroît tant que les sujets s'éloignent du politico-idéologique (*sic*). Contrebalancer le pouvoir administratif, très fort dans la tradition chinoise où ce système est massif et complexe, est une préoccupation légitime de qui veut empêcher l'arbitraire contre les droits des citoyens.

Pratiquement inexistant avant l'ère des réformes où, soulignent les juristes chinois, le but était d'assurer l'efficacité de l'action des administrations plutôt que de restreindre leur pouvoir, le droit administratif (qui détermine l'organisation et le fonctionnement de l'administration ainsi que ses relations avec les administrés, définissant ses droits et obligations dans l'exercice de la puissance publique) n'a cessé de s'enrichir depuis, malgré les obstacles à son utilité qu'ont longtemps été en particulier une profession juridique mal formée et une corruption endémique. Divers défauts ont commencé d'être sérieusement traités dans le train de réformes lancé en 2014, où Xi Jinping signalait : « Qu'il soit grand ou petit, le pouvoir peut être abusé tant qu'il n'est pas restreint et supervisé »².

Ce n'est ni par l'alternance politique ni par la séparation des pouvoirs que la Chine résout les abus de pouvoir et son exploitation à des fins personnelles mais en s'appuyant sur une prétendue « supervision démocratique scientifique et effective (要靠科学有效的民主监督) » du pouvoir, qui traverse toute la structure institutionnelle sous plusieurs formes³ : contrôle par les assemblées populaires, par les partis politiques (hors PCC), par les commissions de supervision et par la société mais aussi supervision judiciaire et financière, contrôle des statistiques et d'audit. Insistons pour l'instant sur la supervision administrative.

¹ *Le système politique chinois, op. cit.*, p. 213

² « 权力不论大小, 只要不受制约和监督, 都可能被滥用 ». Cf. 《Guanyu quanmian yifa zhiguo lunshu zhaibian》, *op. cit.*, p. 59

³ C'est ce que rappelle le livre blanc *La démocratie chinoise* (2021) cité en tête du présent chapitre.

Dans l'optique de réaliser le *fazhi* et la nouvelle relation voulue entre l'administration et les administrés, le PCC à la suite de la profession juridique¹ prône le principe d'« administrer en vertu de la loi (*yifa xingzheng*) »² et le contrôle du pouvoir discrétionnaire de l'administration. Les ambitions affichées dans le *Plan pour la mise en œuvre d'un gouvernement de droit* sont vastes : construire un système gouvernemental avec des responsabilités claires, des fonctions scientifiques, un pouvoir statutaire (权责法定), une application stricte de la loi, la transparence et la justice, une efficacité intelligente (智能高效), une intégrité, en bref un gouvernement qui satisfait le peuple³ et qui répond à ses préoccupations majeures⁴. Tout personnel qui exerce le pouvoir public est l'objet des réformes sur l'institutionnalisation et la standardisation des actes exécutifs, les fonctionnaires (*gongwuyuan* 公务员) formant l'essentiel du personnel étatique⁵. *Yifa xingzheng* est traité comme un critère essentiel de l'évaluation globale des performances des gouvernements et départements locaux ainsi que de leurs cadres dirigeants⁶.

Certains appels sont lancés depuis une vingtaine d'années au moins, en particulier avec les *Grandes lignes pour la mise en œuvre de l'administration selon la loi de manière globale* de 2004. Mais avec la reconnaissance de plus en plus impérieuse de l'importance aux yeux de la population que le gouvernement agisse *dans les faits* en toute légalité et que l'administration remplisse effectivement sa principale mission qu'est le service public, le droit administratif commence à se codifier⁷ pour donner de meilleurs gages, en réglant qui fait quoi comment et comment résoudre les problèmes de fautes. Certains progrès entrent tout juste dans la réalité, d'autres restent des promesses à tenir. Il est bien difficile pour l'heure d'évaluer la réalité de la

¹ Dès les années 1990, des chercheurs au fait des droits étrangers ont expliqué qu'introduire des éléments de procédure dans l'exercice du pouvoir administratif permettrait de mieux soumettre l'administration au droit et protéger les citoyens. Cf. ZHANG Li, « La procédure administrative en Chine », *Revue internationale de droit comparé*, 2012, vol. 64, n° 2, p. 460

² Qui « correspond au “principe de la légalité administrative” en droit français », indique Zhang Li. Voir son article « Les mécanismes de contrôle de l'administration en Chine. Une “société harmonieuse” peut-elle se construire au détriment de l'État de droit ? », *Revue française d'administration publique*, 2014/2, n° 150, p. 371

³ L'administration est priée de « se concentrer sur la satisfaction du peuple 着眼提高人民群众满意度 » et de donner par la bonne application de la loi, à travers chaque acte réalisé avec intégrité, le sentiment de justice (努力让人民群众在每一个执法行为中都能看到风清气正、从每一项执法决定中都能感受到公平正义). Cf. *《Fazhi zhengfu jianshe shishi gangyao》*, *op. cit.*, point 1(2) et introduction du point 5

⁴ La mise en œuvre rigoureuse des lois est particulièrement exigée « dans les domaines clefs, liés aux intérêts vitaux des masses » (alimentation, médicaments, pollution, sécurité au travail...), à commencer par les problèmes en suspens « fortement signalés » par la population. *Ibid.*, point 5(14)

⁵ Pour cette raison, la loi sur la fonction publique est qualifiée de « première loi fondamentale » en matière de gestion du personnel du pays. Cf. SHEN Chunyao 沈春耀, « Guanyu 《Zhonghua renmin gongheguo gongwuyuan fa (xiuding cao'an)》 de shuoming 关于《中华人民共和国公务员法（修订草案）》的说明 [Explication du projet de révision de la Loi sur les fonctionnaires de la République populaire de Chine] », 22 octobre 2018

⁶ Plan pour un gouvernement de droit, *op. cit.*, point 10(33)

⁷ En France aussi, où le droit administratif par tradition jurisprudentiel n'a pas encore de code administratif officiel.

mise en œuvre des récentes et nombreuses politiques, ni ses effets concrets, et nous devons nous en tenir principalement à l'architecture générale de la vision constitutionnaliste que l'État-parti essaie d'actualiser à travers le système légal et institutionnel.

Celle-ci présente deux volets majeurs et reliés formant le socle de la réforme institutionnelle selon le droit : cadrer légalement le pouvoir, c'est-à-dire instaurer des garde-fous pour le bon exercice du pouvoir, et s'assurer de la bonne exécution de la législation, c'est-à-dire contrôler la bonne application des lois et définir un régime de sanctions adapté. Par l'actuel Plan pour un gouvernement de droit, la direction du Parti aspire à régulariser totalement l'action du gouvernement d'ici quelques années, dans l'idée proclamée que « les devoirs statutaires doivent être accomplis et rien ne peut être fait sans autorisation légale »¹.

Cela nécessite de bien déterminer les compétences de chacun. Aussi préconise-t-il dans tout domaine de définir les prérogatives et limites du pouvoir des instances administratives, de sorte à standardiser tout acte des autorités publiques², qu'il s'agisse d'employer l'argent public, de gérer des interventions d'urgence, d'intervenir dans le monde des affaires ou encore de faire appliquer la loi. La révision à venir de la loi organique du CAE devrait ainsi contenir une liste des pouvoirs et responsabilités (*quanze qingdan* 权责清单), telle que le point 2(4) du Plan en prévoit l'établissement pour le gouvernement et ses départements à tous les niveaux. La réforme du système de gouvernance cherche à organiser une répartition rationnelle du pouvoir (*heli fenjie quanli* 合理分解权力), son allocation scientifique (*kexue peizhi quanli* 科学配置权力), faisant en sorte que « des pouvoirs de différentes natures soient exercés par différents départements, unités et individus »³.

Cette répartition des pouvoirs est une forme de contrainte, à condition d'être appliquée, que chacun s'en tienne à ses prérogatives. Par conséquent, parmi l'ensemble des mesures que ces ambitions impliquent, la mise en place d'un cadrage minutieux est incontournable. Celui-ci peut s'opérer de plusieurs manières : par un contrôle juridictionnel (juridique : recours et contentieux administratifs) ou par un contrôle non-juridictionnel (politique : réalisé par les organes du pouvoir d'État ou populaire, *via* des organismes non étatiques, sans oublier celui du PCC). Le Plan consacre son septième point à la question de la prévention et du règlement des différends. Le gouvernement préconise de diversifier les mécanismes de résolution des conflits, citant celui

¹ « 法定职责必须为、法无授权不可为 ». *Ibid.*, introduction du point 2

² « 规范行政权力边界 ». *Ibid.*, point 5(15)

³ « 不同性质的权力由不同部门、单位、个人行使，形成科学的权力结构和运行机制 ». Cf. 《Xi Jinping Guanyu quanmian yifa zhiguo lunshu zhaibian》, *ibid.*, p. 59

des lettres et visites 信访, de médiation 调解¹, d'arbitrage 仲裁 et le jugement administratif 行政裁决, le contentieux 诉讼² et le réexamen administratif 行政复议.

Selon le Plan, ce dernier a vocation à devenir le principal canal de règlement des litiges administratifs – ceux qui mettent en cause des fonctionnaires. Il fait référence à l'examen par un organe administratif supérieur de l'action d'un organe subordonné. Ce choix est avantageux car il est gratuit et prend en considération la légalité aussi bien que le caractère approprié des décisions administratives. Toutefois, avec quelque trois millions de cas traités à travers la Chine fin 2021 mais un faible taux de correction, pour pouvoir en faire une voie privilégiée, l'Assemblée populaire nationale comprend qu'il faut d'abord rehausser sa crédibilité, à ce jour faible³. Jugé encore imparfait (problème d'accès à la procédure, manque d'uniformité de ses normes, personnel insuffisant, manque de neutralité...), la *Loi sur le réexamen administratif*⁴ qui le gouverne est en cours de révision (de façon plus substantielle qu'en 2017), afin de revoir l'attribution des compétences, de renforcer la responsabilité statutaire, d'améliorer la réglementation et les institutions de réexamen ainsi que d'élargir son champ d'application et améliorer les procédures d'acceptation du réexamen⁵. Le plan annonçait pour 2022 l'unification d'un système équitable et qui fasse autorité grâce à une allocation rationnelle des ressources – ce que nous ne sommes pas encore en mesure d'apprécier.

Pour limiter les risques d'en arriver aux conflits entre les instances administratives et les membres de la société, les réformes font une large part aux mesures ciblant, en amont, l'assainissement des comportements de l'administration. Il s'agit de responsabiliser : selon le Plan, tous les départements du CAE sont tenus de dispenser une formation spéciale sur le *fazhi* et par divers mécanismes les responsables sont incités à apprendre et utiliser la loi, notamment le Code civil, qui doit servir de base pour la prise de décision (aidée aussi par des conseillers juridiques et des avocats publics), pour la gestion et le contrôle administratifs (point 10-34). Le premier devoir des agents superviseurs cité par la loi qui les gouverne est justement celui de sensibiliser les agents publics au gouvernement propre⁶. L'invite à innover dans les méthodes pour faire appliquer la loi témoigne encore que la répression n'est pas le mode d'incitation

¹ Le Plan prône l'articulation de trois médiations 三调 : administratives, populaires et judiciaires. Point 7(20)

² Il s'agit de soutenir les tribunaux et parquets pour répondre aux actes illégaux et permettre que les responsables des organismes administratifs comparaissent pour répondre aux poursuites. Voir le point 7(23).

³ Cf. <https://npcobserver.com/2022/10/13/npcsc-session-watch-womens-rights-accessibility-administrative-lawmaking-reforms-military-reservists-more>, 17 octobre 2022

⁴ 《Xingzheng fuyi fa 行政复议法》

⁵ <https://npcobserver.com/wp-content/uploads/2022/10/103022-Public-Consultation-Explanations.pdf#page=14>

⁶ Art. 9(1) : « 对公职人员开展廉政教育 ».

privilegié (le Plan cite la persuasion, la démonstration, l'avertissement, le conseil, l'entretien, et appelle à faire des cas-guides, à combiner indulgence et rigueur ainsi qu'à combiner les principes juridiques).

Il s'agit aussi de donner envie de faire. L'une des raisons avancées pour justifier les modifications à la *Loi sur les fonctionnaires* de 2018 est de consolider les acquis de la réforme de la classification des fonctionnaires (公务员分类改革), laquelle a pour but d'« encourager en permanence les fonctionnaires à agir »¹, en fixant un canal de promotion parallèle à des grades et à des postes de direction, qui reflèterait la qualité politique, la capacité professionnelle et l'ancienneté des fonctionnaires². La loi révisée détermine le principe de fixation et clarifie la répartition des postes de direction et des grades. La réforme fait partie des « incitations positives (*zhengxiang jili* 正向激励) » encouragées pour motiver les fonctionnaires ; la loi institutionnalise le principe de récompense et en pose les conditions (et celles d'autres motivations telles que la subvention pour les heures supplémentaires). Tout un chapitre de la loi sur les superviseurs (le sixième) est consacré à leur évaluation et récompense (考核和奖励), la notation influant sur le grade et le salaire ainsi que sur les récompenses et sanctions³.

Mais il s'agit surtout de réduire les possibilités de mal agir, notamment *par le système*, ce à quoi contribuent aussi bien les règles substantielles s'intéressant au fond que les règles procédurales, qui déterminent la forme, la manière, le délai, les étapes et l'ordre des démarches à suivre dans un processus de décision. La valeur ontologique de la procédure administrative a mis du temps à être perçue dans un pays où le formalisme a historiquement plus inquiété les gouvernants qu'il ne leur a paru nécessaire⁴. Toutefois la doctrine évoluant, elle a finalement entrepris de remonter vers le haut de la hiérarchie des normes les textes juridiques qui se préoccupent de procédure administrative, en accroissant le nombre de lois et règlements la concernant (par opposition aux arrêtés ministériels et locaux jusque-là prédominants).

En vue d'unifier les normes, en même temps que le Plan pour la construction du *fazhi* en Chine (2021) appelle au renforcement des restrictions et de la surveillance de l'exercice du pouvoir ainsi qu'à l'amélioration des lois et règlements qui régissent les actions administratives

¹ « 持续激励公务员担当作为的重要举措 ». Cf. http://www.scs.gov.cn/gzdt/202004/t20200428_16207.html

² Voir les *Dispositions sur les postes et grades parallèles des fonctionnaires* 《公务员职务与职级并行规定》, art. 1 et 2

³ Notons que les cadres du Parti ne perçoivent qu'un salaire même s'ils cumulent plusieurs positions ; ils reçoivent en contrepartie certains avantages. Leur échelle des salaires est calquée sur celle des agents de l'État. Voir J.-P. Cabestan, *op. cit.*, p. 194

⁴ Zhang Li, *ibid.*, p. 452

conjointes, il pose expressément parmi les objectifs la formulation d'une *Loi de procédure administrative*¹ qui règle la prise de décision administrative. Le Parti se soucie notamment du fait que le manque de règles de mise en œuvre entrave l'application efficace des lois. C'est là une préoccupation essentielle des dirigeants, pour qui c'est moins le manque de loi que leur mauvaise application qui crée divers problèmes dommageables, et qui concèdent que la loi est inutile si elle n'est respectée d'abord par les gens chargés de l'appliquer.

Alors que cette loi nationale se fait encore attendre et qu'au niveau central, la procédure administrative n'est codifiée qu'à travers plusieurs normes distinctes, les unes portant sur la formulation des lois et règlements (*Loi sur la législation, Règles de procédures pour l'élaboration des règlements administratifs*², *Règlement provisoire sur les procédures de prise de décisions administratives majeures*³...), les autres liées à l'action administrative (lois sur le contentieux administratif 行政诉讼, sur les sanctions 处罚, sur les autorisations 许可, sur la contrainte 强制, sur le réexamen...), au niveau local de nombreux gouvernements ont adopté leur propre réglementation sur la procédure administrative⁴.

Les autorités locales se montrent en la matière plus réactives que ne l'a été l'APN, dont la première loi sur la législation ne date que des années 2000. En effet, deux ans après que leur a été légalement conférée la nouvelle compétence de légiférer, en janvier 2017 près de 65% des grandes villes déjà formellement autorisées à l'exercer avaient choisi de commencer par voter des règlements de procédure administrative, suivies de près par quelques dizaines d'autres, qui avaient d'abord légiféré sur des règlements à caractère substantiel⁵.

Il est heureux que ces nouveaux législateurs (plus de 270 villes) se soient préoccupés en premier de poser les bases procédurales pour encadrer leurs futures activités législatives, même si la *Loi sur la législation* a pris soin de limiter cette compétence à trois domaines, dont elle a modifié deux formulations en mars 2023 pour, semble-t-il, mieux refléter la connotation élargie déjà considérée : la « construction d'une civilisation écologique », la « gouvernance sociale à la base »⁶. La formule « protection historique et culturelle » reste inchangée. Permettre aux

¹ 《Xingzheng chengxu fa 行政程序法》

² 《Xingzheng fagui zhiding chengxu tiaoli 行政法规制定程序条例》

³ 《Zhongda xingzheng juece chengxu zhanxing tiaoli 重大行政决策程序暂行条例》

⁴ Certains ne jouissant pas du pouvoir législatif local ont néanmoins prévu des dispositions sur le sujet. FENG Yuran 封蔚然, « Rang xingzheng chengxu shiru fazhi guida 让行政程序驶入法治轨道 [Conduire la procédure administrative sur les rails de l'état de droit] », Zhongguo renda wang 中国人大网 (site web de l'APN), 07 avril 2021. <http://www.npc.gov.cn/npc/c30834/202104/940781c307f142ab8a17280dbf061332.shtml>, 20 janvier 2023

⁵ Wei C., « Following up on the Grant of Legislative Powers to China's Cities », *op. cit.*

⁶ Cf. <https://npcobserver.com/legislation/legislation-law/>, 20 mars 2023

autorités locales de mieux gérer leurs affaires et problèmes par une législation *ad hoc* est certainement positif, pourvu que celle-ci s’inscrive dans l’orbite du droit, ce qui ne peut être entièrement laissé à la discrétion des législatures locales. Il ne s’agit pas de trop délier les mains des pouvoirs locaux. Aussi le législateur national accompagne-t-il ces évolutions et cherche-t-il à améliorer à son tour les documents normatifs centraux en matière de procédure.

La loi organique des gouvernements locaux amendée en 2022 modifie ainsi l’article 75 en incorporant les exigences procédurales énoncées dans la circulaire du CAE évoquée plus haut, celle qui vise à brider l’émission de documents réglementaires (des documents non-législatifs, donc non soumis à la *Loi sur la législation*, mais néanmoins de nature normative, émis par une autorité gouvernementale)¹ et à en assurer la légalité (en effet, certains outrepassent les limites de l’administration raisonnable, tel celui qui interdisait à des employés de prendre des vacances²). La circulaire commence par interdire aux autorités gouvernementales de s’arroger plus de pouvoir que la loi ne leur accorde ou de diminuer leurs obligations légales en émettant des documents normatifs administratifs. Le Plan pour un gouvernement de droit réaffirme l’importance de faire le ménage dans ce type de documents, de cadrer rigoureusement leur production et de mettre en œuvre un mécanisme clair d’examen de leur légalité (point 3-9).

Le nouvel article 75 de la loi organique procure la première disposition nationale relative à la formulation de ces documents : faisant écho à la circulaire qui somme de suivre les procédures exigées pour toute législation, il ordonne aux gouvernements locaux de respecter cinq étapes pour émettre des documents réglementaires qui « impliquent les droits et devoirs des individus et des organisations [privées] », à savoir des évaluations et débats, la sollicitation des opinions du public, le contrôle de légalité, la délibération et prise de décision collective et enfin, comme condition de force exécutoire, la publication pour rendre public le document.

La *Loi sur le contentieux administratif* donne le droit de contester ces documents réglementaires devant les tribunaux lorsqu’est simultanément demandé un contrôle de légalité d’une action d’un organisme gouvernemental fondée sur ce type de documents³. Pour rappel, cette loi donne le droit aux citoyens et personnes morales de porter plainte contre une autorité

¹ *Xingzheng guifanxing wenjian* 行政规范性文件

² HORSLEY Jamie P., « China’s Central Government Seeks to Rein in Regulatory Documents », *The Regulatory Review*, 07 mai 2019. URL : <https://www.theregreview.org/2019/05/07/horsley-china-central-government-rein-regulatory-documents/>, 20 mars 2023

³ J. Horsley rappelle que « [t]his “incidental review” is an exception to the rule that Chinese courts do not have the authority to directly review the legality or reasonableness of State Council regulations, rules or regulatory documents ». Cette exception est accordée par une interprétation judiciaire de la CPS de 2018 pour les cas de violation de la loi, de la hiérarchie des normes ou de l’intérêt public par les documents réglementaires. *Ibid.*

publique ou l'un de ses employés pour atteinte à leurs droits. Malgré ses révisions en 2014 puis 2017, il n'est pas certain que les dissidents parviennent à l'invoquer avec davantage de succès que ceux qui l'ont tenté dans les années 1990.

D'une manière générale, voire idéal, en vertu des injonctions des autorités centrales, les gouvernements locaux sont tenus de s'en tenir au droit administratif et ses règles ; ils sont sommés, par exemple, de ne pas prendre les procès-verbaux de réunions internes comme fondement pour appliquer la loi¹. De même, la *Loi sur les sanctions administratives* de nouveau révisée en janvier 2021² qui, pour la première fois, les définit³ – ce qui est essentiel pour le déclenchement des procédures de protection des droits⁴ –, dispose que les sanctions doivent obéir aux principes d'équité et de transparence (art. 5)⁵ et que celles qui restreignent la liberté individuelle ne peuvent être fixées que par la loi (art. 10). L'administration étant légalement responsable, les citoyens, personnes morales ou autres organisations ont le droit de se défendre contre une action gouvernementale jugée fautive, de demander un réexamen, d'intenter une action en justice⁶ et d'exiger une indemnisation s'ils subissent un dommage dû à une sanction illégalement imposée (art. 7).

Cette loi autorise également pour la première fois aux assemblées législatives locales de prévoir par règlement des sanctions pour des conduites illégales qui étaient déjà interdites mais qui n'étaient jusqu'ici pas pénalisées. Elles ne peuvent cependant le faire, théoriquement, qu'après avoir largement écouté les avis par le biais d'auditions, de réunions d'argumentation et d'autres formes de collecte d'opinions et, lors de leur soumission pour enregistrement, les lois et règlements locaux doivent indiquer les circonstances dans lesquelles ces sanctions administratives supplémentaires ont été instituées (art. 12). Plusieurs garde-fous encadrent cette liberté législative au moyen de procédures précises, dont trois issues de la réforme de la procédure administrative.

¹ « 行政机关内部会议纪要不得作为行政执法依据 ». Plan pour un gouvernement de droit, *op. cit.*, point 5(15)

² Elle l'avait déjà été en 2017. La loi ne peut être négligée car la majorité des poursuites contre le gouvernement concerne les affaires sur le sujet. Cf. <https://fzfyjy.cupl.edu.cn/info/1035/12367.htm>, 09 février 2023

³ « La sanction administrative désigne le comportement des organes administratifs qui sanctionnent des citoyens, des personnes morales ou d'autres organisations qui violent l'ordre administratif en réduisant leurs droits et intérêts ou en renforçant leurs obligations conformément à la loi 行政处罚是指行政机关依法对违反行政管理秩序的公民、法人或者其他组织,以减损权益或者增加义务的方式予以惩戒的行为 » (art. 2).

⁴ En effet, « [t]he determination of whether a government order or action pertaining, for example, to internet content or anti-monopoly is an "administrative punishment" is critical for triggering prescribed rights-protective procedures ». Cf. https://law.yale.edu/sites/default/files/area/center/china/horsley_apl_revision_memo.pdf

⁵ Ainsi doivent-elles être fondées sur les faits et proportionnées, et celles qui n'auraient pas été annoncées ne pourraient servir de base à une sanction administrative.

⁶ Les décisions des réexamens peuvent elles-mêmes être contestées au tribunal, selon la loi sur le contentieux.

En effet, en raison de la difficulté persistante à atteindre l'idéal de gouvernance prôné, cause des mesures d'envergure prises, un « triple système (*sanxiang zhidu* 三项制度) » a été mis en œuvre depuis 2019 pour diminuer le laxisme et autres défauts dans le travail des organismes censés appliquer la loi, qui « nuisent aux intérêts du peuple et à la crédibilité du gouvernement (损害人民群众利益和政府公信力) »¹. Ces systèmes se concentrent sur la « transparence du gouvernement (*yangguang zhengfu* 阳光政府) »², avec une divulgation proactive et opportune des informations au public, l'acceptation de la supervision du grand public³ (sur ces points, l'information liée à la crise du Covid semble avoir été l'exception qui confirme la règle, à moins qu'elle ne désigne, dans les situations graves, l'information à faire remonter aux décideurs du Parti plutôt que celle à partager avec le public), ainsi que la garantie que ceux qui exécutent la loi ne puissent pas outrepasser leurs pouvoirs⁴. Le ministère de la Justice s'est engagé à faire jouer un rôle moteur et exemplaire au système d'administration judiciaire dans sa mise en œuvre, afin d'« améliorer considérablement la satisfaction sociale à l'égard de l'application du droit administratif »⁵ – autre promesse pré-pandémie qui pourrait mettre du temps à être tenue.

Suivant ce schéma rassurant, mais encore assez théorique, une première exigence de la *Loi sur les sanctions administratives* concerne la transparence sur l'identité des organismes responsables de l'imposition de sanctions, sur les motifs de l'ouverture d'une procédure, sur la procédure et les recours, à rendre publics (art. 39). Une deuxième exigence est de systématiser la traçabilité des activités d'application de la loi, en particulier *via* l'enregistrement, par des moyens écrits et audiovisuels, de l'ensemble du processus, depuis l'ouverture de l'enquête jusqu'à l'exécution de la sanction (art. 47). La troisième exigence vise à assurer l'application légale de la loi⁶ et porte sur l'examen de légalité (*fazhi shenhe* 法制审核) des décisions relatives

¹ Cf. http://www.gov.cn/xinwen/2019-01/04/content_5354802.htm, 20 mars 2023

² Une réglementation pour la publicité des informations gouvernementales a même été institutionnalisée en 2019 (voir « *Zhonghua renmin gongheguo zhengfu xinxi gongkai tiaoli* 中华人民共和国政府信息公开条例 »), laquelle prévoit l'établissement, à tous les niveaux du gouvernement et dans tous les départements, d'organes de travail spécifiquement responsables de ces efforts de transparence (art. 4). Cf. <https://www.chinalawtranslate.com/en/open-government-information-regulations-of-the-p-r-c-2019/>, 20 mars 2023

³ Le point 8(27) du Plan réaffirme cette nécessité et l'idée que l'information ouverte devrait être la norme et favorisée, et sa rétention l'exception. La *Loi sur la sanction des agents publics* (2020) punit ceux qui ne partagent pas les informations conformément aux règles et enfreignent le droit de connaître (art. 38). Cf. « *Gongzhi renyuan zhengwu chufen fa* 公职人员政务处分法 »

⁴ « 使执法者不能越过权力的边际 ». Cf. http://www.gov.cn/zhengce/2019-01/05/content_5355073.htm, 20 mars 2023

⁵ « 显著提高行政执法社会满意度 ». Voir sa circulaire sur les *Mesures de mise en œuvre intégrale du système de publicité pour l'application du droit administratif* « 司法部全面推行行政执法公示制度执法全过程记录制度重大执法决定法制审核制度实施办法 » (31 décembre 2019)

⁶ Il s'agit de garantir que « les principales décisions d'exécution résistent à l'épreuve de la loi 确保重大执法决定经得起法律考验 ».

aux sanctions administratives proposées. La loi ajoute des règles générales sur la preuve, la récusation, la rétroactivité ainsi que des dispositions pour la bonne application des sanctions. Elle veille en particulier à protéger contre la « double incrimination », à savoir qu'une conduite illégale ne peut être punie deux fois : si le même acte illégal viole plusieurs normes juridiques et est passible d'une amende, la sanction est déterminée selon les dispositions qui prévoient le montant le plus élevé (art. 29). De même, si une conduite a été sanctionnée pénalement par une amende, l'organe administratif ne peut en imposer une pour le même acte (art. 35). La sanction ne peut d'ailleurs se substituer à une poursuite pénale.

Outre la *Loi sur les sanctions administratives* qui précise les trois types de procédures ainsi que les mécanismes concernant la divulgation d'informations, les notifications et la justification – autant d'éléments indispensables à la normalisation du droit procédural administratif¹ –, ces dernières années d'autres lois ont intégré cette problématique. Les *Loi sur les fonctionnaires* et *Loi sur les agents de supervision*², respectivement révisée en 2018 et votée en 2021, insistent à plusieurs reprises sur le respect des procédures prescrites (依照规定的程序). Elles s'inscrivent dans la nécessité d'ajuster, d'enrichir et d'encadrer rigoureusement la réglementation « afin de resserrer davantage la cage institutionnelle de la gestion stricte des fonctionnaires »³. L'objectif affiché et répété est de former « une équipe de fonctionnaires professionnels de haute qualité », respectueux des règles. La nouvelle *Loi sur la sanction des agents publics* ou encore la *Loi sur le contentieux administratif* font également une large place à la procédure car l'écologie du *fazhi* réclame autant l'absence d'arbitraire pour la sanction et le traitement des contestations que pour toute prise de décision administrative.

Pour cette raison, la loi prévoit aussi expressément de surveiller l'action du personnel en charge de l'application du droit administratif (行政执法人员) comme de tout agent chargé de faire appliquer la loi (*zhifazhe* 执法者) ; selon des modalités variables d'un échelon à l'autre, des équipes spécifiques doivent même être créées pour cette mission⁴. Outre l'amélioration de leurs qualifications, le PCC prône la sanction pour toute violation de leurs responsabilités et abus de pouvoir⁵. Notamment, les superviseurs (chargés d'inspecter la conduite des agents publics et d'enquêter sur tout exercice du pouvoir illégal) subissent une responsabilité à vie pour les fautes graves préjudiciables (*Loi sur les agents de supervision*, art. 54). En tant

¹ Feng Yuran, *ibid.*

² 《*Jianchaguan fa* 监察官法》

³ « 为进一步扎牢从严管理公务员的制度笼子 ». Shen C., *op. cit.*

⁴ Voir le point 5(13) du Plan pour un gouvernement de droit.

⁵ P. ex. 《*Xi Jinping Guanyu quanmian yifa zhiguo lunshu zhaibian*》, *op. cit.*, p. 57 et 58

qu'employés de l'État, eux aussi sont tenus, depuis l'instauration de leur statut, de jurer fidélité à la Constitution¹ et de remplir leurs obligations légales avec intégrité. Cela fait partie sans doute des exemples de « développement porté par la démonstration (以示范带发展) » encouragés par le Plan (point 10-33).

Crucial pour la dynamique générale, nous l'avons vu, le domaine économique n'est pas oublié par ces préoccupations et dans le cadre du besoin d'« optimiser l'environnement des affaires légalisé »², pour contribuer à le rendre « stable, équitable, transparent et prévisible 稳定公平透明、可预期 », la législation économique vise à la fois les acteurs du marché et les agents étatiques en interaction avec eux. La *Loi anti-monopole* révisée en 2022 ajoute par exemple un article qui dispose : « Les organismes chargés de l'application des lois anti-monopole enquêteront, conformément à la loi, sur les soupçons d'abus de pouvoir administratif visant à exclure ou restreindre la concurrence, et les unités ou individus concernés coopéreront »³. L'article 66 précise : « Le personnel des organismes d'application de la loi anti-monopole qui abuse de ses pouvoirs, néglige ses devoirs, pratique le favoritisme ou divulgue des secrets commerciaux, la vie privée et des informations personnelles apprises dans le cadre de l'application de la loi, sera puni conformément à la loi »⁴.

Tout en stipulant l'exigence fondamentale de la régularité procédurale (*chengxu zhengdang* 程序正当)⁵ et en s'accordant avec les juristes sur la valeur des procédures administratives légales et justes, le PCC ne s'en tient donc pas à la procédure pour résoudre le problème chronique d'une administration fautive et pour améliorer les principes d'équité, d'impartialité, de transparence, de participation, d'intérêt public et d'efficacité qu'il sait devoir régir la bonne administration. Après l'échec relatif de la notion de *société harmonieuse*, qui semble avoir plutôt « semé des doutes sur le principe de l'État de droit » en établissant « [u]ne paix sociale de façade »⁶, malgré des efforts entamés sous la présidence de Hu Jintao pour mieux contrôler l'administration, il est devenu crucial d'essayer de pacifier les relations sociales sans le faire au détriment du principe d'État de droit.

¹ Cf. [https://zh.wikisource.org/wiki/全国人民代表大会常务委员会关于实行宪法宣誓制度的决定_\(2018年\)](https://zh.wikisource.org/wiki/全国人民代表大会常务委员会关于实行宪法宣誓制度的决定_(2018年))

² « 优化法治化营商环境 » ; c'est le sous-titre du second point du Plan (*op. cit.*).

³ « 反垄断执法机构依法对涉嫌滥用行政权力排除、限制竞争的行为进行调查, 有关单位或者个人应当配合 » (art. 54).

⁴ « 反垄断执法机构工作人员滥用职权、玩忽职守、徇私舞弊或者泄露执法过程中知悉的商业秘密、个人隐私和个人信息的, 依法给予处分 ». La divulgation de « la vie privée et des informations personnelles » est un ajout fait à l'article révisé en 2022.

⁵ Un concept mis en avant dès 2004 dans les Grandes lignes pour la mise en œuvre globale du *yifa xingzheng*.

⁶ Zhang Li, « Les mécanismes de contrôle de l'administration en Chine », *ibid.*, §6

Il est essentiel d'encadrer le pouvoir réglementaire pour obtenir des documents normatifs légaux, respectueux de la hiérarchie des normes et des droits civiques mais aussi important de contrôler l'exécution des lois par les administrations, soumises à la règle de droit dans l'exercice de leur autorité, au-delà de l'activité de production de normes.

La partie n'est pas gagnée mais du moins, indéniablement, dans le discours comme dans la documentation officielle, le problème de l'application de la loi est-il posé et traité partout. Au niveau ministériel comme au niveau local, il est question de « promouvoir l'application stricte, standardisée, équitable et civilisée du droit administratif »¹. Une exigence forte dans un contexte où la vaste majorité des lois et réglementations locales est censée être mise en œuvre par des organes administratifs² et où cette activité des organes exécutifs « a la relation la plus étroite et la plus directe avec les intérêts vitaux des masses populaires »³. À n'en pas douter, une importante condition d'amélioration de l'exercice du pouvoir réside dans la supervision, les autorités reconnaissant que ce contrôle doit être légal, raisonnable, s'accompagner d'une responsabilité juridique adéquate⁴ et de mécanismes de règlement des différends administratifs.

En matière de contrôle, le PCC recherche en effet « la force et les effets concrets d'une supervision combinée 监督合力和实效 » qui fasse système : il s'agit de renforcer la synergie de la supervision intra-parti (党内监督), celle des assemblées populaires (人大监督) mais aussi du contrôle démocratique (民主监督), administratif (行政监督), judiciaire (司法监督), de l'audit (审计监督) ainsi que de la supervision sociale (社会监督) et celle de l'opinion publique (舆论监督). Évoquons certains des contrôles opérés par les organes, à commencer par celui qui vient d'être créé à cet effet : la Commission nationale de supervision et les commissions aux échelons inférieurs. Leur établissement reflète les efforts du PCC pour restaurer ou entretenir la confiance populaire dans l'exercice constitutionnaliste du pouvoir, c'est-à-dire dans une gouvernance contrôlée, dévouée au bien commun et responsable, qui doit rendre des comptes à la société qu'elle sert. Mais ce super-organe ne fait pas moins craindre une extension sensible du bras répressif du régime et de ses moyens coercitifs sous divers prétextes de corruption.

Le rapport du XV^e Congrès affirmait déjà comme une question de vie ou de mort pour le Parti et le pays⁵ la nécessité de traiter simultanément les symptômes et les causes profondes de

¹ « 推进行政执法严格规范公正文明 ».

² Cf. http://www.gov.cn/xinwen/2019-01/04/content_5354802.htm, 20 mars 2023

³ 在行政机关各项活动中，行政执法又与人民群众的切身利益关系最密切、最直接 ». *Idem*

⁴ Par exemple, le projet de révision de la *Loi sur le réexamen administratif* ajoute des clauses de responsabilité juridique en cas de refus ou d'entrave à une enquête et à la collecte de preuves (articles 81-83).

⁵ « 反对腐败是关系党和国家生死存亡的严重政治斗争 ». Jiang Z., rapport du XV^e Congrès, *op. cit.*

la corruption, en prenant l'éducation comme fondement, le système juridique comme garantie et la supervision comme point focal (*sic*). Cela avait donné lieu à l'adoption de *Grandes lignes pour la mise en œuvre du système de répression et prévention de la corruption établissant de manière égale une éducation, une institution et une supervision robustes*¹. Cette « guerre prolongée (*chijiu zuozhan* 持久作战) » se poursuit toujours tant la quête d'intégrité des cadres et de correction des pratiques malsaines dans les affaires est, dans les termes de Xi Jinping, « encore grave et complexe (*yiran yanjun fuza* 依然严峻复杂) ». D'aucuns avancent que les causes seraient à rechercher dans la nature du système même, par définition incorrigible.

En tout état de cause, preuve que les résultats n'ont pas été à la hauteur jusqu'ici et signe du dépassement du seuil de tolérance à son égard, la corruption a été l'une des premières préoccupations du secrétaire général du PCC en accédant au pouvoir fin 2012. Il exprimait dès le début de l'année suivante la nécessité d'écarter vivement cette menace existentielle pour le Parti et l'État. La campagne anti-corruption, analysée par certains comme une adaptation requise du système politique à la nouvelle situation que crée la Chine « post-croissance »², n'a pas semblé pouvoir produire des effets durables sans son institutionnalisation. Un point de départ de la réforme du système national de supervision était de « résoudre les problèmes de l'étroitesse de la portée du contrôle administratif et de la faible articulation entre la discipline et la loi, ainsi que parvenir à une couverture complète par le contrôle de l'État de tous les agents publics exerçant des fonctions publiques »³, plutôt que ne viser que les membres du PCC.

Plusieurs l'ont souligné, s'en prendre aussi bien aux « mouches » qu'aux « tigres » s'est imposé comme préliminaire obligé à toute réforme politique. Certes, ne pas avoir épargné les personnalités importantes dans la chasse aux abuseurs du pouvoir public⁴ peut être interprété comme une opportunité d'éliminer les sérieux opposants idéologiques⁵ – et certainement le

¹ 《Jianli jianquan jiaoyu, zhidu, jiandu bingzhong de chengzhi he yufang fubai tixi shishi gangyao 建立健全教育、制度、监督并重的惩治和预防腐败体系实施纲要》，janvier 2005

² ALLEGRI Vittorio, « “Tigers and Flies”. The ancient roots of Xi Jinping's anti-corruption campaign », mémoire de Master en Études européennes et internationales, Université de Trente, 2016

³ « 解决行政监察范围过窄、纪法衔接不畅问题，实现国家监察对所有行使公权力的公职人员的全覆盖 ». Shi Yanhong, *op. cit.*

⁴ Il peut être rappelé que Zhou Yongkang 周永康 (1942), ancien membre du Bureau politique, puissant en tant que responsable de la sécurité d'État et PDG de la Société nationale du pétrole de Chine, a fait partie des victimes. Arrêté en 2014, il purge une peine de prison à vie. Jusque-là, les dirigeants de Sinopec étaient si puissants qu'ils pouvaient se permettre d'ignorer le Premier ministre, selon Willy Lam. Cf. https://www.lexpress.fr/actualite/monde/asie/le-reve-chinois-du-president-xi-jinping-prospere-et-puissance_1270469.html, 20 mars 2023

⁵ Une tactique évidemment niée au sommet de l'État : « [Il faut] indiquer clairement que la lutte de notre parti contre la corruption n'est pas le travail d'une élite qui s'intéresse aux uns et méprise les autres, ni une “House of Cards” pour le pouvoir et le profit [必须]说清楚我们党反腐败不是看人下菜的“势利店”，不是争权夺利的“纸牌屋” ». Xi J., Discours à la sixième session plénière de la XVIII^e CCID, *op. cit.*

choix inévitable d'en laisser passer entre les mailles du filet a dû répondre à une sélection stratégique. En revanche, sur le plan de la cohérence du discours, cela a non seulement plaidé contre le sentiment d'injustice qui n'aurait pas manqué de naître devant un « deux poids, deux mesures » flagrant et injustifiable (combattre la grande corruption semble prioritaire, au moins symboliquement, sur la punition des petits abus) mais surtout cela manifestait un mouvement de fond, entamé avec l'éclat de sa *force de frappe* et de sa publicité en même temps que pensé sur le long terme.

L'ampleur et la durée de la campagne d'une part, le relais éducatif d'autre part, ont montré que la nouvelle direction du PCC amorçait là un projet d'assainissement des mœurs publiques non feint, dans la conscience aiguë et d'ailleurs confessée que le Parti ne pourrait longtemps survivre à des impuretés qui à la fois déshonorent sa réputation historique, discréditent son action publique, souillent son sens de la mission et altèrent ses facultés pratiques. L'argument est pragmatique autant qu'éthique. Par conséquent, d'une part la justesse de la lutte anti-corruption a été défendue par un travail de « pédagogie », d'autre part s'est affirmée la logique de la mener à bien ; elle ne saurait rester « un “bâtiment inachevé” avec une tête mais pas de queue »¹. Il en va de la santé de la fonction publique en général comme de la discipline du Parti en particulier :

« [it] requires both a temporary solution and a permanent cure. A temporary solution refers to applying drastic remedies to repel an unhealthy atmosphere and punishing crimes with stringent laws, and a permanent cure calls for us to cultivate our culture and to maintain the foundation of government »².

L'institutionnalisation du système national de supervision comme d'un quatrième pouvoir constitutionnel sert ces deux niveaux du système de croyances et concentre divers aspects de la volonté déclarée d'agir pour le peuple selon les principes de l'État de droit socialiste³. Il forme une nouvelle branche de gouvernement, qui ôte aux gouvernements locaux leur ancienne autorité sur le travail de contrôle (*jiancha* 监察), et qui permet de contrôler l'action de tout personnel exerçant une fonction publique, aussi bien dans le cadre de pouvoirs législatif et judiciaire que dans le cadre du travail gouvernemental, de supervision et administratif ; aussi bien dans le cadre des organes du Parti que des partis politiques et autres institutions de l'État, depuis les entreprises nationales jusqu'aux établissements d'enseignement et de recherche⁴.

¹ « 党反腐败 [...]也不是有头无尾的“烂尾楼” ». *Idem*

² *Narrating China's Governance, op. cit.*, p. 6-7

³ Le système de restriction et de contrôle du pouvoir administratif viserait à « faire en sorte que le pouvoir conféré par le Parti et le peuple soit toujours utilisé pour le bonheur du peuple 使党和人民赋予的权力始终用来为人民谋幸福 ». Plan pour un gouvernement de droit, *op. cit.*, introduction du point 8

⁴ Non inclus dans la *Loi sur la supervision*, le militaire n'est cependant pas épargné par l'obligation de contrôle.

Ce faisant, il se targue de participer de la lutte contre l'arbitraire des pouvoirs publics et la résistante corruption, jusqu'ici traités avec trop peu de rigueur, et de la protection des droits, parant le nouvel organe étatique des atours d'un pouvoir exercé indépendamment et légalement, sans interférence de la part des organes administratifs, de groupes sociaux ni d'individus¹ mais en coopération avec les organes compétents de sorte à concentrer les ressources et former une force commune, non sans une « restriction mutuelle » vis-à-vis des organes judiciaires, des parquets et des départements de maintien de l'ordre².

De cette manière, le système de supervision « transforme[rait] les avantages institutionnels en efficacité de la gouvernance »³. Tandis que sur le plan de l'organisation des pouvoirs, il se conforme à la conception d'une harmonisation des pouvoirs et d'une division des fonctions, sur le plan de l'exercice du pouvoir, il s'inscrit dans l'obligation constitutionnelle d'assurer le contrôle du respect de la Constitution et des lois par les agents publics et membres du PCC (art. 5), resserrant l'étau dans l'espoir d'anéantir toute velléité de corruption⁴. En écho à la commission disciplinaire du Parti, avec laquelle elle a fusionné ses activités, la Commission nationale de supervision devient l'organe spécialisé responsable du contrôle au sein de l'État. Étant donné le fort pourcentage de fonctionnaires et de cadres dirigeants qui sont aussi membres du Parti communiste, il est apparu *cohérent* et même *inévitabile* d'unifier les contrôles interne et étatique, c'est-à-dire la supervision des adhérents du PCC et celle des agents publics de l'État.

Notamment, cette réorganisation de 2018 s'est accompagnée de l'abolition du décrié dispositif opaque « *shuanggui* 双规 (deux règlements) », en même temps que de la *Loi sur la supervision administrative*⁵. Cette pratique visait à empêcher un membre du PCC faisant l'objet d'une enquête de s'y soustraire ou de fuir à l'étranger en lui imposant une « surveillance administrative », c'est-à-dire un isolement indéfini, généralement secret, hors de tout droit procédural. Dans son *Explication* de la nouvelle loi, Li Jianguo 李建国 (1946), alors premier vice-président de l'APN, reconnaissait le caractère problématique en matière d'état de droit de

¹ Pour y contribuer, l'article 59 de la *Loi sur la supervision* interdit à tout personnel de la supervision, dans les trois ans suivant sa démission ou mise à la retraite, de s'engager « dans des métiers où existe un risque de conflits d'intérêts en connexion avec le travail de supervision et le travail judiciaire ».

² Voir l'article 127 de la Constitution et l'article 4 de la *Loi sur la supervision*.

³ « 把制度优势转化为治理效能 ». Voir l'*Explication* sur la *Loi sur la supervision*, *ibid.*

⁴ Les autorités prônent la tolérance zéro (以零容忍态度惩治腐败) dans la chasse aux renards (猎狐) et pour combattre les tigres 打虎 et taper les mouches 拍蝇. En revanche, la *Loi sur la supervision* intègre le principe, partout rappelé, de combiner punition et éducation, rigueur et indulgence (art. 5), dans l'idée de traiter les symptômes et les causes profondes et d'établir un mécanisme durable par lequel personne n'ose, ne peut ni ne veut corrompre (构建不敢腐、不能腐、不想腐的长效机制), dans les termes de l'article 6.

⁵ 《*Xingzheng jiancha fa* 行政监察法》. Elle a été abrogée lors de l'entrée en vigueur de la *Loi sur la supervision*.

ce *shuanggui* et soulignait son remplacement par des procédures strictes qui fixent le travail anti-corruption dans la légalité (articles 35 à 46 de la *Loi sur la supervision*).

Promouvoir un gouvernement propre et honnête sans l'inscrire dans le *fazhi* manquerait sa cible, raison pour laquelle le Plan pour un gouvernement de droit fait une place à cette urgence de bâtir légalement l'intégrité gouvernementale et les mécanismes permettant de tenir ses promesses (守信践诺). Mais à défaut de pouvoir vérifier la manière dont tout ce nouveau corpus de lois sera mis en œuvre, et étant donné les contours autoritaires du système politique chinois, on peut être tenté de ne voir dans ces changements qu'une habile légalisation de pratiques, qui n'en restent pas moins répréhensibles. Une telle légalité ne sert pas la légitimité.

Quelle qu'en soit son application effective, la *Loi sur la supervision*, qui régit le système réformé, permet de donner vie au nouvel organe constitutionnellement investi de la mission d'assainissement de la pratique politique. Elle détaille en soixante-neuf articles l'esprit qui préside à sa création, ses fonctions¹ et la portée de son autorité, les procédures à suivre, sa responsabilité devant l'APN et la soumission au contrôle de son action, ainsi que son obligation d'impartialité, de transparence et de respect des informations privées et des secrets. Une loi-sœur est la *Loi sur les agents de supervision*, qui gouverne le corps des superviseurs, que ce soit au sein des commissions de supervision ou au sein d'entités publiques ou quasi-publiques. Elle régit leur gestion et contrôle en veillant à protéger leurs droits et intérêts légitimes mais aussi à en faire une équipe d'agents intègres, loyaux, et responsables. Il est attendu d'eux un haut degré de moralité et de déontologie (art. 4). En accord avec la *Loi sur la supervision*, l'article 7 prévoit que les commissions « établi[ssent] de solides systèmes et mécanismes de contrôle des superviseurs afin de garantir que leur pouvoir est strictement limité »².

La *Loi sur la sanction des agents publics* est une autre loi-sœur de la *Loi sur la supervision* qui met en œuvre ses dispositions par un ensemble de règles de discipline substantielles et procédurales. Après avoir précisé les types de sanctions imposables (dont l'effet n'excède pas deux ans, sauf en cas de révocation définitive – sanction la plus lourde) et les conditions de leur emploi, elle procure une liste de conduites illégales³ et de sanctions correspondantes, qui ne

¹ Trois grandes responsabilités lui sont confiées (art. 10) : la surveillance 监督 (éducation et inspection pour vérifier l'exercice légal du pouvoir), l'enquête 调查 (sur les soupçons de violation et crimes tels que la corruption et les pots-de-vin, l'abus de pouvoir, le manquement au devoir, le trafic d'influence, le soudoiment, le favoritisme ou encore le gaspillage des actifs de l'État) et le traitement 处置 (coordination avec le parquet, sanction).

² « 监察机关应当建立健全对监察官的监督制度和机制, 确保权力受到严格约束 »

³ Parmi ces comportements, outre diverses situations de corruption, fraude et malhonnêteté, les plus sévèrement sanctionnés (destitution ou licenciement) sont l'atteinte à la réputation ou la participation à des activités s'opposant à la Constitution, à la direction du PCC ou à l'État (art. 28) ; l'obtention d'une nationalité étrangère ou d'une

peuvent être imposées pour d'autres motifs (art. 6). Elle prévoit en outre certaines procédures à suivre avant de décider d'une sanction¹ et pour la réexaminer (art. 55-59). La sanction doit être proportionnée mais peut reconnaître des circonstances atténuantes ou aggravantes. La loi pose aussi des ambiguïtés : elle peut être appliquée par les commissions (sanction gouvernementale) mais aussi par les employeurs étatiques (sanction administrative interne). L'article 17 dispose qu'un employé ne peut pas être puni deux fois pour la même violation, sans préciser la manière de déterminer laquelle des deux instances est censée agir contre l'individu concerné². En cas de responsabilité pénale, la commission impose des sanctions sur la base des jugements, arrêts et décisions judiciaires, sans avoir à mener sa propre enquête. En revanche, elle doit vérifier les faits et circonstances d'une décision de sanction administrative (art. 49).

Une autre institution centrale pour le contrôle est bien sûr l'Assemblée populaire nationale, et les assemblées populaires locales, organes étatiques devant lesquels tous les autres sont responsables en vertu l'article 3 (al. 3) de la Constitution. Leur compétence législative est importante pour le principe d'extranéité des règles applicables à l'administration³ mais l'est aussi leur pouvoir de contrôle sur l'action du gouvernement et des comités. La *Loi sur le contrôle*, dont le plan législatif 2021 a programmé la révision d'après la volonté exprimée au XVIII^e Congrès d'améliorer les fonctions des assemblées, concrétise les dispositions qui confient aux comités permanents le pouvoir de contrôler l'exécutif à tous les échelons. Ce contrôle prend plusieurs formes⁴.

« Si la création de commissions d'enquête spéciale est ironiquement appelée par les députés chinois "la belle au bois dormant" en raison de leur emploi quasi-inexistant, le contrôle de la légalité des actes réglementaires et l'inspection de l'exécution des lois et règlements sont, à

résidence permanente hors de Chine en violation des règles (art. 31) ; la consommation de drogues, l'organisation de jeux d'argents et l'implication dans des activités de prostitution ou de pornographie (art. 40).

¹ Deux enquêteurs minimum (qui doivent se récuser en cas de conflits d'intérêt) sont exigés des commissions de supervision, qui doivent collecter légalement les preuves sous peine de ne pouvoir les utiliser contre l'enquêté. Celui-ci doit être informé de ses infractions présumées et du fondement des sanctions imposables. Sa défense doit être écoutée et ne pas aggraver la sanction, qui doit par ailleurs être écrite et motivée.

² Comme le soulignent Zhang Haoran et Wei Changhao, « [t]o make matters more confusing, the supervision commissions can also give semi-binding "suggestions" to other state employers when they find that the latter have failed to sanction an employee, or have given inappropriate sanctions ». Cf. <https://npcobserver.com/2020/06/25/legislation-summary-new-statute-governing-public-employees-conduct/>, 30 juin 2020

³ C'est l'une des caractéristiques de l'état de droit : les règles qui s'appliquent aux autorités administratives doivent émaner d'autorités extérieures et pas seulement d'elles-mêmes. L'assemblée parlementaire en fait partie mais aussi les juridictions et les traités internationaux.

⁴ L'actuelle version de la loi prévoit et décrit sept types de contrôle, conférés par la Constitution dans diverses provisions : (1) entendre et délibérer sur les rapports spéciaux du gouvernement ; (2) examiner et approuver le budget, entendre et délibérer sur les plans nationaux pour le développement économique et social, ainsi que sur le rapport concernant l'exécution du budget ; (3) questionner et interpellier le gouvernement ; (4) révoquer les membres du gouvernement ; (5) créer des commissions d'enquête spéciale ; (6) inspecter l'exécution des lois et règlements ; (7) examiner la légalité des actes des gouvernements.

leurs yeux, beaucoup plus utiles »¹, comme l'interpellation². De même, entendre et délibérer sur les rapports spéciaux (*zhuanxiang baogao* 专项报告)³, en vertu de la *Loi sur le contrôle*, est considéré comme une activité significative du Comité permanent dans l'exercice de son autorité de supervision sur les autres institutions⁴. Aussi bien sont-ils l'occasion pour l'organe concerné de montrer ses compétences et, en quelque sorte, cette activité est un exemple discret de la manière dont la direction du Parti est mise en pratique dans les institutions et de l'interaction entre les organes étatiques⁵.

Pour éviter que les rapports annuels ne soient qu'une formalité sans lendemain, la révision des *Règles de procédure* du Comité permanent codifie, d'une part, l'obligation que possède la Commission des affaires législatives de les enregistrer par le mécanisme d'« enregistrement et examen » dédié (qui lui assure aussi un contrôle sur la législation des organes étatiques ; il en sera question plus loin), et d'autre part ajoute une obligation de suivi, en requérant des organes qu'ils rendent compte par écrit, éventuellement oralement, de la manière dont ils ont répondu aux commentaires et préoccupations des législateurs. Ajoutons que s'il le juge nécessaire, le Comité peut adopter des résolutions contraignantes pour établir des directives plus spécifiques vis-à-vis d'autres organes et leur demander de déposer des rapports de mise en œuvre (art. 35).

Dans le même ordre d'idées, les requêtes spéciales (*zhuantixunwen* 专题询问) auprès des hauts-fonctionnaires constituent un outil de contrôle, auquel l'amendement des *Règles* fournit une base légale explicite. Plus organisées, formelles et transparentes (avec une transcription en direct des sessions sur le site de l'APN) que les demandes de renseignement spontanées et privées (*xunwen* 询问), elles permettent un contrôle plus rigoureux des institutions et un suivi des mesures prises en réponse aux questions soulevées (art. 37). L'article 38 également révisé a partiellement satisfait les juges et universitaires qui préconisaient de faire évoluer cet instrument, qui manquait selon eux de flexibilité et d'indépendance⁶, en permettant aux commissions spéciales d'investiguer en accord avec les plans de travail du Comité ou des directives du Conseil des présidents⁷.

¹ Zhang Li, « Les mécanismes de contrôle de l'administration en Chine », *ibid.*, §18

² J.-P. Cabestan, *op. cit.*, p. 230

³ Le Comité permanent en réclame aux organes étatiques sur certains sujets chaque année.

⁴ P. ex. https://www.npc.gov.cn/zgrdw/npc/xinwen/2018-06/29/content_2057105.htm, 20 mars 2023

⁵ <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2023/02/08/supreme-peoples-courts-specialized-reports-to-the-national-peoples-congress-standing-committee/>, 10 février 2023

⁶ WEI Changhao, « Building Capacity Through Procedure », NPC Observer, 08 août 2022. URL : <https://npcobserver.com/2022/08/08/building-capacity-through-procedure>, 09 août 2022

⁷ *Weiyuanzhang huiyi* 委员长会议. Suivant l'article 68 de la Constitution, il se compose du président, des vice-présidents et du secrétaire général du Comité permanent de l'APN (élus par les députés et rééligibles une fois).

Nous aborderons le contrôle de la légalité plus loin. Le contrôle des plans de développement a été évoqué brièvement dans le point précédent. On pourrait encore signaler le contrôle du budget qui l'accompagne, jugé essentiel à l'administration régulière et à la bonne mise en place d'un système financier moderne (*xiandai caizheng zhidu* 现代财政制度), et qu'une Décision du Comité permanent de l'APN amendée le 29 avril 2021¹ cherche à renforcer, notamment en complétant les compétences de la Commission sur le travail budgétaire². Nous n'avons que trop illustré les efforts faits par les autorités chinoises pour soumettre l'exécutif à un ensemble de procédures, règles et contrôles destinés à placer son action dans l'orbite du droit. La régularité de l'exercice du pouvoir par l'administration est une visée cruciale de l'esprit constitutionnaliste, dont l'État-parti ne peut faire fi pour élever le niveau d'attractivité de son système de croyances. Mais les promesses sont-elles suffisamment tenues par la promulgation de normes juridiques ? Les mécanismes légaux établis et les rénovations institutionnelles entreprises, soutiennent-ils suffisamment les engagements doctrinaux dans les faits ?

Si toutes les intentions ne sont pas encore relayées en pratique, si tous les dispositifs ne sont pas encore éprouvés, du moins le PCC tente-t-il de donner des gages de la sincérité de ses ambitions concernant l'enfermement du pouvoir dans la cage du système. Une première tactique réside dans la prétention à la volonté de transparence sur ces questions.

Par exemple, le Plan pour un gouvernement de droit promet un système d'enregistrement de la prévarication (*zhengwu shixing jiluzhi* 政务失信记录制度), qui inscrit la rupture de contrat, le défaut de paiement, le refus d'exécuter une décision judiciaire et autres « informations fiables » concernant le manque d'intégrité du gouvernement, dans une plate-forme nationale publique de partage d'informations sur le crédit³. L'utilisation de plates-formes est un outil de prédilection parmi les instruments numériques que les autorités veulent exploiter pour améliorer la gouvernance technologique. Le Plan consacre son avant-dernier point à cette question du « gouvernement de droit numérique (*shuzi fazhi zhengfu* 数字法治政府) », qu'il assure développer au service du partage d'information et du contrôle de l'application de la loi.

Cependant, informer d'un mal ne le guérit pas de soi-même ni ne traite automatiquement ses causes. Il faudrait en outre pouvoir observer les coulisses de la prise en charge des affaires, ou encore s'assurer que la technologie ne dérouté pas les buts normatifs énoncés.

¹ Cf. <https://zh.wikisource.org/wiki/全国人民代表大会常务委员会关于加强中央预算审查监督的决定>

² Yusuan gongzuo weiyuanhui 预算工作委员会

³ Quanguo xinyong xinxi gongxiang pingtai 全国信用信息共享平台. Cf. https://www.ndrc.gov.cn/wsdwhfz/202101/t2021_0112_1264809.html, 08 février 2023

Reste que, sur le plan de la cohérence du discours constitutionnaliste, *via* toutes ces mesures législatives, institutionnelles, techniques mentionnées et d'autres que nous avons dû passer sous silence, le PCC montre qu'il attache de l'importance aux critères de l'état de droit regardant la responsabilité, la transparence du gouvernement, la prévention contre les abus du pouvoir ou encore la justesse des lois. La quantité d'efforts déployés suggère une certaine franchise de la profession de foi, malgré les limites intrinsèques d'un système de parti monopolistique.

Afin de replacer l'instrument du droit au cœur de toute l'action politique chinoise, et pour le faire de manière régulière et démocratique, au nom du peuple dont elles prétendent incarner la volonté, les autorités ont compris qu'en plus de garantir la mainmise du politique sur les décisions et ressources nationales ainsi que son intégrité dans leur maniement, rehausser le rôle principal du système des assemblées populaires devait faire partie des priorités, en particulier dans sa fonction législative, pour convaincre que la gouvernance juriscratique reflète les intérêts des citoyens portés par leurs fidèles représentants.

La Loi organique des assemblées populaires locales et les Règles de procédure du Comité permanent appartiennent aux lois qui ont fait l'objet d'amendements majeurs en 2022, tandis que le projet d'amendement de la *Loi sur la législation* en est à sa troisième lecture. De fait, bien que le pouvoir de légiférer ne soit pas du seul ressort de l'Assemblée populaire nationale, ce législateur en titre connaît une revalorisation de son rôle pour l'éloigner de l'image de simple chambre d'enregistrement. Tout en connaissant des limites à son indépendance et sa suprématie en tant qu'organe législatif, il est un domaine dans lequel il exerce une sorte d'auto-contrôle : le contrôle de constitutionnalité.

d. Le législatif, un pouvoir inégalement partagé

La juriste Ren Xirong 任喜荣 (1970) trouve caractéristique de la pratique constitutionnelle en Chine le fait de développer la Constitution et sa mise en œuvre par le biais de la législation¹, bien que ne fasse pas l'unanimité dans le milieu la vision de normes constitutionnelles comme « des faits, des programmes politiques et des principes, [qui] ne peuvent pas être appliqué[s] directement et doivent l'être par voie législative »², certains défendant l'idée d'un « effet

¹ Cf. « *Di shiwu jie zhongguo xianfa jiben fanchou yu fangfa xueshu yantaohui* 第十五届中国宪法基本范畴与方法学术研讨会 [Actes du 15^e colloque académique sur les catégories et les méthodes de base de la Constitution chinoise] », Suzhou 苏州, 21-23 juin 2019, p. 75-79

² Tel Wang Shuwen 王叔文 (1927-2006) : « 针对宪法规范只是事实、政治纲领和原则性,且不能直接适用,须通过立法的方式加以实施的观点,王叔文认为宪法具有直接法律效力 ». Cf. ZHENG Xianjun 郑贤君, « *Shi lun zhizheng dang wenjian zai xianfa jieshi zhong de zuoyong* 试论执政党文件在宪法解释中的作用 [Sur le rôle des documents du Parti au pouvoir dans l'interprétation de la Constitution] », *Wuhan keji daxue xuebao (shehui*

juridique direct de la Constitution (*xianfa zhijie xiaoli* 宪法直接效力) », d'après lequel les normes constitutionnelles n'ont pas besoin d'être précisées par le législateur mais ont une force contraignante directe. Huang Mingtao 黄明涛 et d'autres pensent que les lois organiques sont le contenu le plus indispensable de la Constitution car celle-ci n'épuise pas toutes les normes qui *constituent* les institutions étatiques¹.

Le fait est qu'en Chine « la plupart des dispositions constitutionnelles ne peuvent être effectivement appliquées que lorsqu'une loi vient les concrétiser et organiser les dispositifs d'application. Dans ce sens, la législation constitue un moyen indispensable à l'application de la Constitution »². L'activité législative est d'ailleurs une exigence de celle-ci et effectivement elle est très dynamique depuis plusieurs années. Une question intéressante pour l'examen des jeux d'équilibre du pouvoir concerne les auteurs de la législation effectivement produite, qui ne se résume pas à des lois. Quel(s) organe(s) mène(nt) l'activité législative ? Loin d'exercer une prérogative exclusive, l'APN partage son pouvoir législatif avec plusieurs acteurs étatiques, à commencer par le Conseil des affaires d'État et ses départements. D'autres organes peuvent émettre des documents à caractère normatif. Coexiste avec cette législation nationale la législation locale générale, la législation des zones ethniques autonomes et la législation des zones économiques spéciales et des régions administratives spéciales.

Mais tandis que les législateurs sont multiples, la fonction législative de l'APN connaît un souffle nouveau depuis que la réforme des institutions décidée en 2014 trouve une variété d'expressions conformes à la revalorisation politique de cet organe suprême du pouvoir d'État. Différent du système parlementaire français dans son organisation, le système des assemblées chinoises partage plusieurs de ses fonctions. Parlement monocaméral constitué des représentants de la nation, l'APN ne peut renverser le gouvernement mais contrôle en principe son action comme celle des autres organes centraux qui sont responsables devant elle et dont elle nomme les hauts dirigeants. En plus des quelques prérogatives déjà citées, elle vote surtout les lois, réputées expression de la volonté générale, qu'elle contribue à formuler. Les lois dites fondamentales sont exclusivement réservées à la session plénière de l'APN (réforme de la Constitution, des codes civil et pénal, des lois organiques...).

kexue ban) 武汉科技大学学报 (社会科学版) [Journal of Wuhan University of Science & Technology (Social Science Edition)] », 2019, vol. 21, n° 4, p. 356

¹ Actes du colloque de Suzhou, *ibid.*, p. 133-134

² JIN Banggui, « La Cour suprême en Chine et la question de l'application de la Constitution », *Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, 2016/2 (n° 51), p. 58

➤ Une mise en avant du rôle de l'organe législatif

Jusqu'à présent, le Conseil des affaires d'État tendait à dominer le processus d'élaboration des normes en Chine. L'Assemblée populaire nationale, organe législatif suprême en vertu de l'article 58 de la Constitution, passe le plus souvent, « consciemment ou non, pour un organe subordonné et un organe exécutif du Parti »¹. Ayant reconnu problématique le modèle d'une législation portée par l'exécutif, tandis que le système des assemblées est vanté en tant que système de représentation du peuple, le PCC a soulevé la question lors du XVIII^e Comité central d'octobre 2014 et affirmé dans la *Décision* adoptée qu'il serait laissé aux assemblées populaires et leurs comités permanents « le rôle de chef de file dans le travail législatif ». En 2011 déjà, Wu Bangguo faisait observer que

[l']APN et son Comité permanent devraient jouer pleinement le rôle d'organe le plus élevé du pouvoir étatique, exercer le pouvoir législatif de l'État conformément à la loi, renforcer l'organisation et la coordination des travaux législatifs, et exhorter les parties concernées à étudier sérieusement et à résoudre les principaux problèmes liés à la législation, améliorer le mécanisme du travail législatif, renforcer les d'organes de travail législatif et les équipes [...]².

À partir de 2014, le changement de politique a commencé à se refléter sur le plan quantitatif³, bien que jusqu'à récemment, même en présence d'une évolution qualitative des propositions de loi, il restait douteux que l'APN puisse dominer l'exercice du pouvoir législatif sur le plan de son indépendance, avec « le Bureau législatif du Conseil des affaires de l'État (*fazhiju*)⁴ [...], les services juridiques de chaque administration et, pour les questions plus sensibles ou politiques, ceux des départements du Comité central [qui] déterminent le contenu de la plupart des projets de lois »⁵.

La question de la suprématie ne se pose pas seulement dans son rapport à l'exécutif mais également dans son rapport au judiciaire puisque la Cour populaire suprême, contrairement aux

¹ « 容易自觉或不自觉地把人大当成党的下级机关和执行机关 ». LIU Songshan 刘松山, « *Renda zhudao lifa de jige zhongyao wenti* 人大主导立法的几个重要问题 [Quelques questions importantes regardant la législation dirigée par l'APN] », *Zhongguo xianzhi wang* 中国宪治网 (China Constitutionalism), 11 avril 2018. URL : <http://fzzfyjy.cupl.edu.cn/info/1036/8473.htm>, 11 mars 2021

² « 全国人大及其常委会要充分发挥最高国家权力机关的作用, 依法行使国家立法权, 加强对立法工作的组织协调, 督促有关方面认真研究解决立法中涉及的重大问题, 完善立法工作机制, 加强立法工作机构和队伍建设 ». Wu B., *op. cit.*

³ En mars 2023, pour la neuvième fois consécutive, l'APN a examiné la législation lors de sa session plénière annuelle. Ces dernières années, on a assisté à une augmentation marquée de la production législative de sa part. En 2021, son comité permanent avait totalisé plus de 25 jours de session. Au total, 15 nouvelles lois avaient été promulguées, 18 avaient subi une modification majeure, 10 décisions quasi-législatives avaient été approuvées ou mises à jour et 15 nouveaux textes restaient dans le processus législatif. Sans battre ce record, 2022 a également été productive. Cf. <https://npcobserver.com/2022/12/31/year-in-review-the-npc-and-the-observer-in-2022>

⁴ Transformé en 1998 en Bureau des affaires législatives (Fazhi bangongshi 法制办公室), lui-même absorbé en 2018 par le ministère de la Justice refondu à l'occasion de la réforme du Conseil des affaires d'État.

⁵ J.-P. Cabestan, *op. cit.*, p. 315

cours suprêmes européennes, disposant d'un pouvoir d'initiative législative, a un rôle à jouer dans la production de normes¹, du moins celles liées à l'organisation des cours et tribunaux, des fonctions des juges ou procédures judiciaires. Cela induit un problème de chevauchement, d'autant plus avec une Cour qui, par ailleurs, n'hésite pas à user de son pouvoir d'interprétation, y compris en l'absence de la loi à interpréter, et de manière tellement massive qu'elle semble « se comporte[r] parfois en véritable 'législateur' », ses interprétations devenant comme des « règlements d'application des lois »². La question du rapport entre les interprétations législatives (de l'APN) et juridiques (de la CPS) est notamment d'actualité dans les cercles concernés à propos du Code civil³.

Grande connaisseuse de l'organe, S. Finder confirme cette fonction majeure que possède la CPS d'émettre une telle « quasi-législation »⁴ sous la forme d'interprétations judiciaires (*sifa jieshi* 司法解释)⁵, qui permet de combler les lacunes laissées dans les cas de législation très générale et ainsi d'unifier l'application de la loi⁶. Elle s'interroge sur la force contraignante de ses interprétations en-dehors des tribunaux inférieurs et rappelle qu'en théorie il revient à l'organe législatif la compétence de « valider » une interprétation judiciaire, c'est-à-dire qu'il peut demander sa modification ou son annulation⁷. Reste que l'interprétation, tout en ayant pour objectif de clarifier l'application concrète de la loi pour l'harmoniser entre les juridictions, comme d'autres documents-guides à destination des juges du pays, le fait indépendamment d'une procédure juridictionnelle⁸ et sans consultation du public obligatoire. Elle le fait aussi en répondant à des demandes d'instructions (*qingshi* 请示), comme le font les autres organes du Parti et de l'État, assimilables à des quasi-interprétations⁹.

Parmi les documents normatifs juridiques¹⁰ émis par la Cour, on compte des documents de politique judiciaire qu'elle nomme parfois « avis (*yijian*) », visant à transformer les politiques

¹ La loi organique de l'APN, comme la loi sur la législation, l'autorise à soumettre un projet de loi à l'APN ou à son Comité permanent, un pouvoir aussi conféré aux autres organes responsables devant l'Assemblée (art. 16, 29).

² Jin Bangui, *ibid.* p. 57

³ FINDER Susan, « Update on Civil Code Judicial Interpretations », SPCM, 21 novembre 2021. URL : <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2021/11/21/update-on-civil-code-judicial-interpretations/>, 22 novembre 2021

⁴ S. Finder, « Why I Research China's Supreme People's Court », *op. cit.*

⁵ La CPS dispose de ce pouvoir depuis 1979. Le PPS en jouit également depuis 1981.

⁶ FINDER Susan, « Update on judicial interpretations », SPCM, 22 juillet 2021. URL : <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2021/07/22/update-on-judicial-interpretations/>, 27 juillet 2021

⁷ 《 Fagui, sifa jieshi bei'an shencha gongzuo banfa 法规、司法解释备案审查工作办法 [Méthodes de travail pour l'Enregistrement et Examen des règlements et interprétations judiciaires] 》 (16 décembre 2019), art. 41 et s.

⁸ Jin B., *ibid.*, p. 56

⁹ FINDER Susan, « How the Supreme People's Court guides the court system through its judicial documents (2) », SPCM, 03 juillet 2019. URL : <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2019/07/03/how-the-supreme-peoples-court-guides-the-court-system-through-its-judicial-documents-2/>, 03 juillet 2019

¹⁰ *Sifa guifanxing wenjian* 司法规范性文件

de l'État-parti en mesures pratiques pour leur mise en œuvre, fonction qu'elle traite comme une fonction institutionnelle, collective. C'est le cas de son avis sur les zones de libre-échange par exemple. Malgré une meilleure transparence, ces documents ne sont pas obligatoirement publiés et ils peuvent donner lieu à leur tour à des directives d'application par les tribunaux¹. Par ailleurs, puisqu'elle coopère avec d'autres institutions (par exemple *via* des conférences interministérielles ou conjointes)² et qu'elle a le pouvoir d'invalider des règles ministérielles, dans les faits la CPS serait souvent appelée à relire les brouillons en coulisse³.

La question de l'indépendance se pose de manière plus visible dans son rapport au PCC. Pour l'APN comme pour les tribunaux et le reste, il impose les lignes directrices. Le point de la réforme concernant « l'amélioration des systèmes législatifs » indique clairement le premier impératif de « renforcer les mécanismes permettant au Parti d'orienter l'activité législative »⁴ : autrement dit, si les corps législatifs sont amenés à agir davantage en matière de rédaction de propositions de loi, leur initiative et esprit n'en reste pas moins guidés par le politique. Or, tandis que la définition « scientifique » des relations entre l'APN et les autres instances législatives, en particulier le gouvernement, demande encore à être précisée⁵, comme le souligne Liu Songshan 刘松山 (1966) il faut aussi interroger de plus près les relations pratiques entre la direction du Parti sur les grandes questions législatives et le rôle de chef de file législatif de l'APN pour l'adoption de normes destinées à *élever les propositions du Comité central du Parti au rang de volonté de l'État par le biais de procédures juridiques*.

À cet égard, certains universitaires estiment qu'il ne faudrait pas être trop idéaliste⁶ quant à la domination par l'Assemblée du processus législatif. Parmi les facteurs handicapant son autonomie, outre le contrôle durable du PCC, figurent des limites de nature institutionnelle : l'APN ne se réunit que très peu en sessions, la formation juridique de ses législateurs est insuffisante, ils manquent de moyens pour obtenir de l'information indépendamment du gouvernement. C'est d'ailleurs plus souvent son Comité permanent qui agit, certes composé de

¹ FINDER Susan, « How the Supreme People's Court guides the court system through its judicial documents (1) », SPCM, 19 mai 2019. URL : <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2019/05/19/chinese-judicial-documents-1/>

² Cf. FINDER Susan, « How the Supreme People's Court coordinates with other party and state organs », SPCM, 05 mars 2021. URL : <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2021/03/05/how-the-supreme-peoples-court-coordinates-with-other-party-and-state-organs/>, 06 mars 2021

³ S. Finder, « Why I Research China's Supreme People's Court », *ibid.*

⁴ Cf. <https://www.chinalawtranslate.com/the180plus/?lang=en>, 17 septembre 2020

⁵ Le Plan pour un gouvernement de droit parle vaguement de « renforcer la synergie entre la législation gouvernementale et la législation de l'APN 增强政府立法与人大立法的协同性 ». Voir le point 3(8)

⁶ C'est par exemple le titre d'un texte de Qin Qianhong : « *Renda zhudao lifa buneng guoyu lixianghua* 人大主导立法不能过于理想化 [Il ne faudrait pas trop idéaliser la législation menée par l'APN] », « *Renda yanjiu* 人大研究 (*People's Congress Studying*) », 2017, n° 2. URL : <http://www.rdyj.com.cn/Home/Books/detail/id/3447.html>

représentants élus, quoique lui-même n'exploite guère l'ensemble de ses importantes compétences (sur le papier, c'est-à-dire d'après l'article 67 de la Constitution) et s'en tient à la fonction législative (avec ses limites) et, de manière moins conséquente, à l'examen du budget et au contrôle de légalité des règlements locaux.

Dans le même temps, d'autres se méfient de cette interprétation selon laquelle le législatif ferait autorité pour former *via* ses activités le contenu de l'ordre constitutionnel¹. Certains soulignent qu'il n'est pas indispensable de regarder l'APN comme l'organe devant diriger la législation, surtout si l'on reconnaît qu'elle n'est pas seule à représenter l'opinion publique : « les institutions qui participent à la législation comme “un gouvernement, deux cours” [le CAE et les organes judiciaires] représent[erai]ent également la volonté du peuple sous différents aspects »², raison pour laquelle le droit autorise les organes centraux à enrichir la législation³.

L'APN domine classiquement la formulation des plans législatifs, la rédaction des propositions de loi⁴ ou encore l'organisation et la coordination du travail législatif. Il peut être estimé que le droit d'initiative des lois devrait être réservé à un seul, et logiquement à l'APN. Certains avancent l'argument que l'organe représentatif de la souveraineté populaire par excellence, en tant qu'organe de pouvoir, doit par principe « ne pas manquer à ses devoirs ni outrepasser ses pouvoirs (“既不失职，也不越权”) » et qu'il ne devrait pas s'accaparer le monopole de la délibération législative car l'Assemblée n'est pas nécessairement à même d'appréhender seule certains aspects cruciaux d'un projet de loi, du fait par exemple de son orientation générale, ce qui pourrait rendre son vote inadéquat. D'autres suggèrent que dans certains domaines, en particulier en matière d'arbitrage, l'APN pourrait de préférence s'en tenir à établir le cadre général de sorte à laisser flexible la détermination des sujets secondaires, pour lesquels d'autres organes auraient la possibilité de légiférer sans ébranler les piliers qu'elle pose⁵.

Les départements compétents peuvent utilement apporter leurs ressources et leur éclairage sur la situation et le besoin législatif, guidant sans la maîtriser de bout en bout la législation

¹ BAI Bin 白斌, actes du colloque de Suzhou, *op. cit.*, p. 88-89

² « “一府两院”等立法参与主体也从不同侧面代表了人民意志 ». Liu Songshan, *ibid.*

³ Sans oublier que la contribution se fait aussi par le pouvoir de réglementation, que la version 2023 de la *Loi sur la législation* devrait autoriser le Comité permanent à accorder à d'autres entités, en plus des départements de niveau ministériel et des agences directement subordonnées au CAE autorisées à émettre des règlements contraignants (*bumen guizhang* 部门规章). Par exemple la Garde côtière en jouit depuis 2021.

⁴ En Chine, plusieurs entités peuvent proposer des lois mais le chinois utilise le terme commun *falü'an* 法律案. Il traduit « projet de loi » (émis par l'exécutif) par *falü cao'an* 法律草案 et « proposition de loi » (émanant du législatif) par *falü ti'an* 法律提案. Nous réservons le terme « projet » aux lois proposées par d'autres que l'APN.

⁵ C'est apparemment ce que la *Loi sur la législation* révisée prévoit en changeant la formulation à l'article 10-10.

souhaitée. Qui est mieux placé que la CPS pour modifier, rédiger ou participer à élaborer les projets de loi relatifs à l'organisation des cours et tribunaux, aux fonctions des juges ou aux procédures judiciaires ? Aussi « la loi sur les juges adoptée le 28 février 1995 a[-t-elle] été élaborée et présentée par la Cour suprême qui a pris aussi l'initiative de proposer la modification de ladite loi votée en juin 2001 »¹. Ainsi encore, la Cour estimant les tribunaux trop dépourvus d'instruments légaux en la matière, a-t-elle soumis en juin 2022 un projet de *Loi sur l'exécution [des jugements] civil[s]*² pour résoudre le vieux problème³ qu'est la difficulté à faire exécuter les jugements (*zhixing nan* 执行难), le projet de 235 articles devant servir de mécanisme à long-terme clef pour contrer ce fléau⁴. Semblablement, c'est la Commission nationale de supervision qui a rédigé le projet de loi sur la sanction des employés publics ainsi que la loi sur les superviseurs.

Dans les faits et dans la logique d'une recherche pragmatique de résultats et du principe consultatif, le processus législatif se pluralise et les législateurs font plus volontiers appel à des acteurs extérieurs pour leur expertise, y compris en provenance de la société civile, telles les organisations non-gouvernementales de défense de l'environnement. Chloé Froissart a par exemple mis en évidence cette perméabilité de l'autoritarisme consultatif en montrant que le recours à l'expertise « *allows for a technocratic form of representation of the broader public deprived of the right to political participation, hence enabling the law to better reflect the general interest* »⁵.

Cependant, sous ce modèle où l'exécutif légifère volontiers, avec un gouvernement prenant en charge plus de la moitié des projets de loi dans chaque plan législatif, contre 30 à 40% de propositions pour les organes législatifs, il peut profiter de sa position pour mener les lois dans son intérêt, comme l'aurait fait le ministère des Finances au détriment de la Banque de Chine⁶. Certainement, le CAE n'impose pas systématiquement ses vues, en particulier sur des questions paraissant mineures, comme le prouve le rejet par le Comité permanent de l'APN de certains amendements qu'il propose. Par exemple, celui-ci a rejeté sa recommandation d'abroger une exigence légale selon laquelle la publicité pour les pesticides et les médicaments vétérinaires

¹ Jin Banggui, *op. cit.*, p. 59

² 《*Minshi qiangzhi zhixing fa* 民事强制执行法》

³ Voir CLARKE Donald C., « Power and politics in the Chinese court system: the enforcement of civil judgments », *Columbia Journal of Asian Law*, printemps 1996, vol. 10, n° 1, p. 1-91

⁴ Cf. <https://www.court.gov.cn/zixun-xiangqing-154122.html>, 17 février 2023

⁵ FROISSART Chloé, « From outsiders to insiders: the rise of China ENGOs as new experts in the law-making process and the building of a technocratic representation », *Journal of Chinese Governance*, 2019, vol. 4, n° 3, p. 207-232

⁶ <https://npcobserver.com/2020/09/16/analysis-of-13th-npcsc-legislative-plan-pt-2-statistics>, 17 septembre 2020

devait être préalablement approuvée par les autorités de réglementation du marché, au motif qu'étaient en jeu l'écologie, la santé et la sécurité de la population¹.

Par ailleurs, si le pouvoir législatif ne relève pas entièrement de l'APN, il ne faudrait pas considérer les recommandations et annonces de l'exécutif comme de simples déclarations d'intention. Tout en revendiquant le droit de direction sur toute chose, il ne peut avoir partout la main à l'ouvrage. Un partage des fonctions dosé à sa convenance est suffisamment profitable au Parti. En dépit d'une prédisposition à l'autocongratulation, il ne lui est pas plus avantageux de s'accaparer tous les honneurs. Au contraire, redonner du prestige à certaines institutions d'allure bienfaisante, sans trop allonger les rênes, rend plus « photogénique » son pouvoir. Par la même occasion, les organes de l'État bénéficient de la nouvelle vitrine et du nouvel espace qui leur sont offerts. Concernant l'APN, il n'en demeure pas moins qu'elle fait l'objet d'une considération politique accrue et aspire à davantage de compétences.

La réforme des institutions en cours, et singulièrement celle du système juridique, montre que le politique souhaite l'associer étroitement à la promotion de la réforme et qu'il pousse pour y contribuer à l'amélioration de ses compétences, étant entendu que le travail législatif ne se limite pas à passer des lois et que l'APN est dotée de diverses fonctions susceptibles d'en faire un organe de réelle importance. De fait, chacun des quatre grands types de pouvoirs reconnus – le pouvoir de légiférer, de prendre des décisions propres, de contrôler et de décider de questions majeures –, sont plus ou moins majorés par les réformes, qui par endroits concernent le fonctionnement interne de l'APN et son Comité permanent, en tant qu'organes législatifs, en d'autres lieux regardent leur position au sein du système institutionnel et leur influence sur les autres organes étatiques, autrement dit visent une meilleure autorité du statut d'organe suprême du pouvoir d'État. Ces deux parts, qui correspondent aux deux visages du système des assemblées, se rejoignent au niveau des choix législatifs opérés, en particulier de la législation menée pour modifier directement le fonctionnement des organes de l'État, y compris le sien.

L'APN et son Comité permanent votent des lois (*falü*) – approuvées à la majorité des voix et promulguées par ordre présidentiel – mais adoptent aussi et de manière croissante d'autres normes juridiques nommées « décisions (*jueding* 决定) ». Elles sont de divers types, plus ou moins apparentés à des lois. Les décisions véritablement législatives sont promulguées par le président de la RPC après leur adoption, à l'instar des lois. Il s'agit d'amendements, abrogations et de ce que certains qualifient de « mini-lois », du fait de leur brièveté. Devenues désuètes, ces

¹ Cf. <http://www.npc.gov.cn/npc/c30834/202104/52692dfab7e542da96a73df143386f10.shtml>, 1^{er} mai 2021

dernières sont remplacées par ce qui s'apparente à des décisions « quasi-législatives » (*zhun falü jue ding* 准法律决定)¹, avec cette différence qu'elles ne sont pas soumises à la formalité de la promulgation présidentielle. Plus flexibles que les lois, mais reconnues de même force légale², les *décisions quasi-législatives* prises par l'APN lui donnent un certain pouvoir discrétionnaire et une capacité de réponse aux enjeux immédiats.

Elles servent en effet généralement dans les cas où il est estimé nécessaire de légiférer de manière réactive, complémentaire ou précoce. Ne pas avoir besoin de passer par la consultation publique et se contenter d'une seule lecture, comme le permettent les *Règles de procédure du Comité permanent de l'APN* qui les régissent par défaut³, a par exemple permis, dans le contexte de la découverte fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, suspecté d'origine animale, d'interdire rapidement le commerce illégal d'animaux sauvages et leur consommation⁴. La mesure, prise en février 2020 en réaction à la situation épidémique, a été considérée temporaire, décidée le temps de mener une révision plus à froid de la *Loi sur protection de la vie sauvage*⁵ et de la *Loi sur la prévention des épidémies animales*⁶. L'APN a ainsi choisi d'inclure ces révisions dans le *Plan législatif 2020*. Cela témoigne dans le même temps que l'APN prend la mesure des possibilités offertes par les déclarations des instances centrales et prend en main sa propre « émancipation » : depuis 2013, chaque plan législatif quinquennal s'allonge par rapport au précédent. On observe en particulier l'augmentation des projets de catégorie II, c'est-à-dire ceux qui exigent un travail excédant la durée du plan en cours. Selon des auteurs, cette augmentation globale « *reflects the legislature's intention to avoid departing from the 5YLPs, thereby strengthen their long-term planning role* »⁷.

Précisément, le second avantage de ce type de normes est qu'il permet d'apporter au corpus de lois le complément manquant, soit dans l'attente de la modification de lois existantes, soit en amont d'une nouvelle loi. Il faut souligner que le vote de la législation auquel procède l'APN lors de sa grande réunion annuelle n'est que le point culminant, qui correspond au point d'accomplissement d'un processus d'examen des lois, qui dure souvent quelques années.

¹ La formule est notamment utilisée par Wang Zhu 王竹. Elle est également adoptée par les analystes de NPC Observer (*infra*, note suivante) pour traduire l'expression chinoise « *lifaxing jue ding* 立法性决定 ».

² Wei C. & Hu T., « Demystifying the NPC's Quasi-Legislative Decisions », *op. cit.*

³ Voir les articles 45 et 49. La révision de 2022 n'a pas fait évoluer les règles sur ce point.

⁴ Cf. <https://www.chinalawtranslate.com/npcsc-decision-on-completely-prohibiting-the-illegal-wildlife-trade>

⁵ 《*Yesheng dongwu baohu fa* 野生动物保护法》. Sa révision a été entamée en octobre 2020 et finalisée en décembre 2022

⁶ 《*Dongwu fangyi fa* 动物防疫法》, modifiée après trois lectures le 22 janvier 2021

⁷ HU Taige & WEI Changhao, « Analysis of 13th NPCSC Legislative Plan Pt. 2: Statistics », NPC Observer, 16 septembre 2020. URL : <https://npcobserver.com/2020/09/16/analysis-of-13th-npcsc-legislative-plan-pt-2-statistics>

Tandis qu'élaborer une loi requiert conventionnellement une certaine maturité des conditions législatives¹, proposer des décisions permet d'agir sans attendre la complétude souhaitée, quitte à les remplacer par des lois une fois qu'il a été possible de les élaborer. Par exemple, la décision antiterroriste de 2011 en huit articles s'est mue en 2015 en une *Loi sur la lutte contre le terrorisme* de près de cent articles². La loi reste un statut privilégié et pour ne pas gaspiller l'énergie passée à cheminer dans le processus parfois très long de l'élaboration d'une loi, en particulier quand les sujets sont complexes et moins consensuels, la *Loi sur la législation 2023* prévoit la possibilité d'étendre la « durée de conservation » d'un projet/une proposition de loi qui n'aurait pas réussi à être réexaminé dans les deux ans qu'accorde la loi avant de le rendre caduque (art. 45)³.

Parfois, en l'absence d'une loi particulière sur une question précise, les décisions constituent un complément qui fait office d'amendement, les lois liées au sujet donné s'en trouvant précisées mais n'étant pas elles-mêmes modifiées. Tel a été le cas de la *Décision sur l'amélioration du système de jury populaire*⁴ de 2004, venue spécifier le rôle, la sélection ou encore les qualifications des citoyens non-professionnels amenés à participer aux audiences. Le système des jurés a pu se développer sans ébranler la stabilité de la loi, en évitant d'avoir à réviser régulièrement les lois régissant les tribunaux et les procédures juridictionnelles, et procurant un outil légal pratique jusqu'à ce qu'une loi dédiée longuement mûrie ne s'impose à la place ; la *Loi sur le jury populaire* a été votée en 2018⁵.

Ainsi, les décisions quasi-législatives sont traitées comme des documents normatifs, ayant force de lois, qui, dans les termes de Jin Meng 金梦⁶, anticipent, interprètent, modifient, complètent ou confirment les questions constitutionnelles ou législatives concernées. Elles sont mobilisées dans plusieurs domaines, notamment dans le domaine institutionnel, pour établir de nouvelles institutions d'État ou modifier l'organisation ou les fonctions de celles qui existent. Plusieurs telles décisions ont été votées en 2018 dans le cadre du plan de réforme des institutions étatiques, par exemple pour assurer la continuité des fonctions au moment de la profonde

¹ Par exemple, la *Loi sur la protection des données privées* finalisée en août 2021 marque le point d'aboutissement d'années entières de travail législatif et de débats mais ne sera accomplie qu'après davantage de réflexion et l'apport de règles détaillées au cadre de la loi.

² 《*Fan kongbuzhuyi fa* 反恐怖主义法》

³ Il peut être remis à l'agenda après deux ans de latence au lieu d'expirer, gagnant une chance d'être considéré cette fois nécessaire ou faisable, ou reprenant le processus interrompu ou suspendu, sans obliger son abandon ou son examen forcé et prématuré pour le garder en vie avant d'avoir pu réunir les conditions de légifération.

⁴ 《*Guanyu wanshan renmin peishenyan zhidu de jueding* 关于完善人民陪审员制度的决定》

⁵ 《*Renmin peishenyan fa* 人民陪审员法》

⁶ Citée par Wei C. & Hu T., « Demystifying the NPC's Quasi-Legislative Decisions », *ibid.*

réorganisation du Conseil des affaires d'État. De même, l'APN a recours à ces décisions pour accorder des autorisations, en particulier pour permettre des réformes pilotes, comme elle l'a fait entre 2016 et 2018 pour l'établissement des commissions de supervision. Un autre domaine digne d'attention est le fonctionnement des assemblées populaires, pour lequel une décision de l'APN peut par exemple prescrire la période au cours de laquelle doivent se tenir les élections directes des représentants. Tous les cinq ans, elle décide également de cette manière la composition démographique de la prochaine APN. C'est encore par des décisions que le Comité permanent a formalisé son contrôle du budget central en 1999, de la planification de l'économie en 2000 aussi bien que de la gestion du patrimoine de l'État en 2020.

Jusqu'à présent, à peu près seules les décisions quasi-législatives faisaient l'objet de cette manière expéditive de légiférer, la règle générale – respectée ces dernières années – étant que les textes font l'objet d'au moins trois lectures séparées avant un vote (art. 31), l'exception ne s'appliquant que dans deux cas : si un large consensus a été formé, il peut être adopté après seulement deux lectures, voire après une seule lecture si, en plus du consensus, sa portée est très limitée ou n'apporte qu'une modification mineure (art. 32). Cependant, la problématique de l'urgence s'étant invitée aussi dans les préoccupations législatives, la *Loi sur la législation* s'apprête à rendre possible l'adoption d'une loi par une procédure de lecture unique en cas de situations d'urgence (*jinji qingkuang* 紧急情况) – que le projet ne définit pas. L'*Explication* confirme ce que l'amendement suggère : cette nouvelle exception est envisageable dès lors qu'une urgence est présumée, qu'importe la portée et le consensus.

La lecture unique signifierait qu'il n'y aurait pas de place pour la consultation publique en amont. Pire, on pourrait craindre que ces lois ne soient passées sans même un préavis, quelques-unes jugées sensibles ayant déjà été « cachées » jusqu'à leur phase d'adoption – même si ces rares cas relevaient essentiellement de la sécurité nationale, en particulier liée à Hong Kong¹. Les *Règles de procédure* du Comité permanent révisées n'exigent pas qu'un texte lui soit soumis dix jours avant une session si cette réunion est due à une urgence (art. 19) et son article 16 autorise le Conseil des présidents à « ne pas rendre publics temporairement », le cas échéant, certains éléments de l'ordre du jour des réunions du Comité permanent (al. 2), dont la durée, le calendrier, le statut et (le reste de) l'agenda, eux, sont par ailleurs rendus publics (al. 1).

Mais revenons un instant sur certains éléments de la réforme des institutions et les aspects qui se rapportent à une valorisation du système des assemblées, indépendamment du type de

¹ Voir <https://npcobserver.com/2022/02/10/the-chinese-legislatures-hidden-agenda/>, 11 février 2022

législation employé. Un aspect de la stratégie de consolidation consiste à « correctement appréhender » les relations entre l'APN (et son comité permanent) et les autres organes étatiques, et renforcer sa supervision sur leurs travaux ; un second aspect de la réforme institutionnelle qui en découle logiquement consiste à modifier les lois de gouvernance de l'Assemblée pour mener à bien le volet organisationnel et améliorer ses responsabilités et ses normes d'activité ainsi que celles de son Comité permanent, des commissions spéciales et comités de travail. Nous avons évoqué déjà ses nouveaux instruments pour la supervision du budget, des actifs de l'État et de la planification économique. La législature nationale a réalisé d'autres efforts pour codifier ses pouvoirs et procédures.

Outre la *Loi sur la législation*, deux lois révisées constituent d'importantes mesures de mise en œuvre du *Plan* qui renforcent la réalité de chacune des deux qualités théoriques de l'APN : il s'agit de sa *Loi organique* et de ses *Règles de procédure*¹, amendés le 11 mars 2021. La presse y fait référence sous le nom « une loi, un règlement (一法一规则) ». Sachant qu'aucune n'avait encore été modifiée depuis sa promulgation (en 1982 et 1989 respectivement), il s'agit pour partie d'une simple mise à jour du contenu pour rendre compte des évolutions qui, sur le terrain, n'ont pas manqué d'avoir lieu dans l'intervalle. Mais le choix de cette actualisation, entamée en 2019, témoigne aussi de la considération et visibilité dont bénéficie l'institution aujourd'hui². Pareillement, comme les Règles de procédure du Comité permanent, la *Loi organique des assemblées locales*³ a été modifiée au printemps 2022, dans le même objectif de rehausser leurs capacités de législation et de contrôle.

Premièrement, davantage d'autorité lui est reconnue en tant qu'organe suprême. Avec ses amendements de 2021, la loi organique de l'APN se dote pour la première fois de « principes généraux », qui renforcent pour commencer les dispositions relatives à la nature et au statut de l'Assemblée et de son Comité permanent, rappelant la Constitution qui fait de l'APN l'organe suprême du pouvoir d'État et le Comité son organe permanent (art. 2) mais aussi dispose qu'ils « exercent le pouvoir législatif de l'État » et à ce titre « décident des grandes questions, supervisent l'application de la Constitution et des lois, protègent l'unité, la dignité et l'autorité du système juridique socialiste et construisent un pays socialiste dans le respect de la

¹ 《*Quanguo renmin daibiao dahui yishi guize* 全国人民代表大会会议事规则》

² Signalons la tenue de la première « conférence centrale sur les travaux des assemblées populaires 中央人大工作会议 » mi-octobre 2021, avec un discours « programmatique 纲领性 » de Xi Jinping en faveur du système des assemblées. Cf. <https://npcobserver.com/2021/12/13/translation-readout-of-october-2021-central-conference-on-work-related-to-the-peoples-congress/>, 14 décembre 2021

³ 《*Zhonghua renmin gongheguo difang ge ji renmin daibiao dahui he difang ge ji renmin zhengfu zuzhi fa* 中华人民共和国地方各级人民代表大会和地方各级人民政府组织法》

primauté du droit » (art. 5)¹. Depuis 1982, rappellent les législateurs, « l'Assemblée populaire nationale a successivement adopté des amendements constitutionnels, mené à bien huit élections à la direction des institutions de l'État, approuvé huit plans quinquennaux de développement économique et social national, et formé et constamment amélioré le système juridique socialiste aux caractéristiques chinoises »².

Jusqu'à présent, de telles activités lui ont surtout valu de passer pour une simple chambre d'entérinement de l'idéologie officielle. Aussi sûrement que modestement pourtant, son importance s'accroît au fil de l'extension de son rôle.

L'article 8 de la *Loi sur la législation* attribue actuellement à la législature nationale l'autorité exclusive sur dix sujets : seule l'APN – et non les assemblées locales ni le Comité permanent – peut légiférer en matière de souveraineté étatique, d'instauration et organisation des fonctions et pouvoirs des organes aux divers échelons ; relativement aux systèmes d'autonomie des régions ethniques, des régions administratives spéciales et d'autogouvernance locale ; en matière de crimes et sanctions pénales ; de privation des droits politiques du citoyen et de mesures et peines restreignant la liberté physique ; relativement à la taxation, à l'expropriation et la réquisition d'actifs ; en matière de systèmes de base du droit civil mais aussi économiques, fiscaux, financiers, douaniers et de commerce extérieur ; en matière de systèmes de contentieux et d'arbitrage, et d'autres matières devant relever de son pouvoir.

Certaines des attributions de l'APN n'étaient déjà pas négligeables, comme la possibilité, dont elle fait régulièrement usage en vertu de l'article 13 de la *Loi sur la législation* qui codifie la pratique depuis 2015, de prendre la décision de suspendre, pour une durée limitée et dans certaines régions³, des dispositions de loi spécifiques, afin de faciliter des réformes-pilotes⁴. Quand celles-ci donnent satisfaction, l'expérience donne lieu à une loi ou des amendements législatifs qui généralisent le test à l'échelle nationale⁵. C'est ainsi qu'à l'issue de deux ans d'expérimentation du contentieux civil et administratif au sein de treize provinces chinoises, la nouvelle autorité accordée aux parquets (le pouvoir d'initier des poursuites d'intérêt public) a

¹ « 全国人大及其常委会行使国家立法权，决定重大事项，监督宪法和法律的实施，维护社会主义法制的统一、尊严、权威，建设社会主义法治国家 ».

² Voir l'*Explication* de Wang Chen sur le projet de révision des *Règles de procédures* de l'APN, *op. cit.*

³ L'amendement 2023 prévoit de remplacer la mention « dans certaines régions » par « dans le cadre spécifié » puisque trois réformes pilotes ont déjà été appliquées à l'ensemble du militaire, sans restriction géographique.

⁴ Depuis 2016, le CAE peut également en autoriser en matière de gestion administrative. La pratique est codifiée dans le nouvel article 77.

⁵ Le nouvel article 15 codifie ces clauses de transition qui sont généralement incluses dans les autorisations de réformes pilotes, selon lesquelles il convient de rapidement modifier les lois concernées quand l'expérimentation a fait ses preuves ou, dans le cas contraire, soit la renouveler soit y mettre fin.

été codifiée par la révision de la *Loi de procédure civile* et la *Loi sur le contentieux administratif*¹.

De nouveaux moyens ne sont pas sans donner à l'APN les moyens, certes encore modestes, d'agir avec davantage de volonté propre. Le droit, nouvellement accordé par la révision de ses *Règles de procédure*, de reprogrammer des sessions, lui laisse théoriquement un contrôle du calendrier, opposable aux éventuelles ardeurs du gouvernement à agir. Dans le même ordre d'idées sont mieux énumérés les fonctions et pouvoirs jusqu'ici éparpillés du Présidium (Zhuxi tuan 主席团), l'instance élue par l'APN pour présider une session, qui s'enrichissent en outre de questions spécifiques qu'il doit décider ayant trait à l'organisation des assemblées, telles que le calendrier de la réunion, la date limite de dépôt des motions, leur inscription à l'ordre du jour, etc. La flexibilité accordée au Comité permanent se confirme encore par le fait que le nouveau Plan législatif pour 2021² ne lie l'examen initial des projets de loi à aucune session particulière, de sorte à laisser une marge de manœuvre dans l'établissement du calendrier.

L'Assemblée populaire bénéficie par ailleurs, par les nouveaux amendements, d'un pouvoir d'interrogation (*zhixun* 质询) plus étendu. À la fois les membres du Comité permanent et désormais aussi les représentants peuvent, en cas d'insatisfaction à l'égard de l'action de l'organe étatique, questionner non plus seulement les instances judiciaires (CPS et PPS) mais également le Conseil des affaires d'État (et ses départements) et la Commission nationale de supervision³. Ce point s'inscrit dans la logique de la constitutionalisation du système de supervision nationale qui, par le nouvel article 126 de la Constitution, rend les commissions établies, au même titre que les autres organes étatiques, responsables devant l'APN, qui en élit le directeur (art. 62) et peut le révoquer (art. 63). Ce faisant, le pouvoir de supervision avait été ôté au CAE et aux gouvernements locaux, c'est-à-dire retiré des mains de l'exécutif. La réforme a encore renforcé, toujours sur le papier, le pouvoir de nomination et de révocation du personnel par l'APN, en particulier regardant les membres du CAE et de la CMC (article 38 des *Règles de procédure*).

Une autre manière, potentiellement plus déterminante dans sa dimension constitutionnaliste, d'augmenter l'autorité de l'Assemblée, réside dans l'enrichissement de ses propres ressources

¹ Cf. « *Quanguo renmin daibiao dahui changwu weiyuanhui guanyu xiugai Zhonghua renmin gongheguo minshi susong fa he Zhonghua renmin gongheguo xingzheng susong fa de jue ding* 全国人民代表大会常务委员会关于修改《中华人民共和国民事诉讼法》和《中华人民共和国行政诉讼法》的决定 [Décision du Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale portant modification de la *Loi sur la procédure civile de la RPC* et de la *Loi sur le contentieux administratif de la RPC*] », 27 juin 2017

² Cf. <http://www.npc.gov.cn/npc/c30834/202104/1968af4c85c246069ef3e8ab36f58d0c.shtml>, 18 février 2023

³ Voir respectivement les articles 21 et 48 de la *Loi organique* et des *Règles de procédure* révisées.

institutionnelles. Entendant clarifier ses principes d'organisation et d'activité, la loi organique révisée complète le contenu relatif à la création des commissions spéciales que peut décider l'APN selon la Constitution (art. 70), ainsi qu'à leurs responsabilités¹. Cette mesure permet de normaliser et d'institutionnaliser leurs travaux et de leur donner plus de poids. En mars 2018, la nouvelle APN (XIII^e), en conformité avec le Plan de réforme, a cité dix commissions, certaines rebaptisées, d'autres nouvelles². À l'heure où la dynamique développementale repose de façon critique sur la santé de l'économie et de la finance, la loi organique renforce les responsabilités de la commission correspondante. De même, ces préoccupations ne pouvant soustraire la loi à l'éthique constitutionnelle, la loi codifie les responsabilités de celle rebaptisée Commission de la Constitution et des lois, en lien avec sa revalorisation, à savoir la promotion de l'application de la Constitution, son interprétation, la révision de la constitutionnalité, le renforcement du contrôle constitutionnel et la coordination de la publicité constitutionnelle (art. 31)³.

La commission de dix-neuf membres dont s'est dotée la CAL à cet effet, assistée depuis 2018 d'un Bureau de la Constitution (Xianfa shi 宪法室), reprend les devoirs de l'ancienne, en plus des cinq supplémentaires. La question du contrôle constitutionnel sera abordée plus loin. Ce pouvoir ambigu a son importance dans le contexte où l'APN n'est pas seule législatrice. Pour l'instant, il peut être relevé que tous ses membres à une exception près ont un parcours juridique⁴, ce qui reflète la volonté de professionnaliser le législatif et de le rendre à la fois plus compétent sur le plan du rapport aux autres organes et sur le plan du travail législatif. C'est pourquoi le système et le mécanisme par lesquels est menée la fonction législative est l'un des aspects mis en avant dans le Plan pour la construction d'une Chine de droit.

Semble appartenir à ce dessein l'incitation à développer activement les échanges et la coopération avec les parlements étrangers et les organisations parlementaires internationales et régionales (nouvel article 7 de loi organique), qui permet d'apprendre d'autrui en même temps que d'exercer pleinement ses fonctions. Ce principe fait partie de ceux soutenus par le Plan (借鉴国外法治有益经验) et ne s'inscrit pas moins dans une logique de prise de participation

¹ Elles ont pour rôle d'examiner les motions (*yi'an* 议案) de l'APN et d'en proposer. Elles doivent aussi examiner et commenter les documents normatifs des diverses institutions que le Comité permanent a estimé contraires à la Constitution et aux lois. Une dizaine d'autres compétences leur est conférée, liées aux rapports de travail spéciaux, aux inspections sur l'application de loi, aux enquêtes spéciales et aux échanges avec l'étranger. Voir l'article 37.

² <http://www.npc.gov.cn/npc/c30834/201803/01ccd68b15104774a08449158d4e059e.shtml>, 15 mars 2018

³ 《Guanyu quanguo renmin daibiao dahui xianfa he falü weiyuanhui zhize wenti de jue ding 关于全国人民代表大会宪法和法律委员会职责问题的决定 [Décision sur les fonctions de la Commission de la Constitution et des lois de l'Assemblée populaire nationale]》, 22 juin 2018

⁴ Voir la composition des commissions spéciales de la XIII^e APN (selon la liste publiée le 20 mars 2018) à l'adresse <https://yiqinfu.github.io/posts/13th-npc-special-committee/#member-bios-constitution-and-law-committee>

accrue des organes législatifs et judiciaires chinois dans la formulation des règles du droit mondial : par exemple, les décisions de la CPS ont déjà un impact hors de Chine : « *That will only increase because the Party leadership has decided China needs to have a greater impact on the law outside China, including tools for responding when Chinese interests abroad are affected by the laws of other jurisdictions* »¹.

L'appel du PCC et de la Cour à s'ouvrir au monde extérieur dans le domaine du droit² apparaît depuis peu sous la locution « *shewai fazhi* 涉外法治 », qu'expose le chapitre 13 de l'*Introduction à la pensée de Xi Jinping sur le fazhi*, en le distinguant du « *guonei fazhi* 国内法治 » avec lequel il est dit en relation dialectique, pour ne pas le faire passer pour un double standard : tout en maintenant qu'il faut protéger avec fermeté les principes fondamentaux du droit international fondés sur les préceptes et buts de la Charte des Nations unies, étant donné que « l'état de droit est un contenu essentiel de la compétitivité fondamentale du pays »³, le *fazhi* domestique n'a pas vocation à se (con)fondre avec l'*état de droit* des autres mais seulement à s'enrichir à ses côtés, sans « empruntisme »⁴, sans avoir à renier ses spécificités⁵.

Puisque les textes officiels prônent aussi le renforcement des échanges internationaux et des mécanismes de coopération pour que la participation aux questions communes contribue à la réforme du système de gouvernance mondial et à la formation des règles internationales, malgré le langage tranché employé dans plusieurs documents politiques pour critiquer la *mauvaise influence* occidentale, les institutions juridiques ne sont pas affectées par ces mises en garde regardant leur intérêt pour les concepts et mécanismes dits « occidentaux », pas plus que leur volonté de coopération avec des législatures ou juridictions étrangères⁶ – bien qu'à titre individuel, l'expérience du terrain tend plutôt à montrer qu'il devient plus délicat avec le

¹ S. Finder, « Why I Research China's Supreme People's Court », *op. cit.*

² Dans des documents de politique tels que l'*Avis directeur sur l'élargissement des garanties de service des tribunaux populaires pour élargir l'ouverture sur le monde* : « *Guanyu renmin fayuan fuwu baozhang jinyibu kuoda duiwai kaifang de zhidao yijian* 关于人民法院服务保障进一步扩大对外开放的指导意见 »

³ « 法治是国家核心竞争力的重要内容 ». *Introduction à la pensée de Xi Jinping sur le fazhi*, *op. cit.*, p. 208

⁴ La *Décision sur les questions majeures en matière de promotion globale de la gouvernance selon le droit*, entre autres, l'exprimait clairement : « Puiser dans l'essence de la culture juridique chinoise, apprendre des expériences bénéfiques en matière d'état de droit étranger, mais ne jamais copier/coller les concepts et modèles étrangers d'état de droit 汲取中华法律文化精华, 借鉴国外法治有益经验, 但决不照搬外国法治理念和模式 » (*op. cit.*).

⁵ Notamment, « [l]e législateur et les juristes chinois font grand cas de l'importance de l'appartenance du droit chinois à la tradition romano-germanique » et « [ceux qui sont] attirés par la common law ne sont généralement pas dupes des difficultés d'une adoption intégrale de ce modèle juridique. [Bien sûr] l'argument non formulé réside dans le fait que le [PCC] ne tolérerait pas le transfert d'une tradition juridique où il existe un pouvoir judiciaire fort, véritable vis-à-vis du pouvoir exécutif ». P. Piquet, « Les transferts de droit en Chine », *op. cit.*, p. 2, 471

⁶ FINDER Susan, « Supreme People's Court's new vision for the Chinese courts », SPCM, 04 mai 2020. URL : <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2020/05/04/supreme-peoples-courts-new-vision-for-the-chinese-courts>, 30 août 2021

temps de rencontrer de manière informelle des gens du Parti et des institutions en tant qu'étranger¹. Bien sûr, certains domaines se révèlent plus propices que d'autres à l'échange *bénéfique*². Des sommets de haut-niveau avec des instances étrangères, des formations par des professionnels du droit occidentaux, leur participation à des projets pilotes, la publication et l'examen de la législation, de concepts, *etc.* en provenance de l'extérieur, sont pratiques courantes en Chine³.

Cela participe de la plus grande visibilité que tente de se donner l'APN, par exemple lorsqu'elle procède à la mise à jour de son site internet, légèrement relooké, et crée un nouveau système de commentaires publics en ligne ; ou encore lorsqu'après avoir nommé deux porte-paroles en août 2019, la CAL a tenu sa toute première conférence de presse, suivie d'autres, avant chacune des réunions de l'APN en octobre et décembre. Elles sont le lieu d'expliquer l'agenda législatif des sessions à venir⁴, de rendre mieux compte des commentaires publics reçus par la Commission sur les projets/propositions de lois et de répondre aux questions sur son programme. Il s'agit d'une initiative de la part du législateur louable pour la transparence et l'accessibilité qu'elle améliore.

Deuxièmement, les assemblées populaires exercent mieux leur pouvoir législatif. Le programme ambitionné a été plusieurs fois énoncé, par exemple dans le Plan pour la construction d'une Chine de droit :

Améliorer le système et le mécanisme permettant aux assemblées populaires de diriger le travail législatif. Renforcer l'organisation et la coordination sur [leur] travail législatif et faire jouer pleinement le rôle de délibération et de contrôle des assemblées et de leur comité permanent. Améliorer les mécanismes juridiques par lesquels les commissions spéciales de l'APN et les organes de travail du Comité permanent de l'APN compétents prennent l'initiative de rédiger d'importants projets de loi. Mieux faire jouer leur rôle aux délégués des assemblées dans l'élaboration et la révision des lois et règlements. Les sessions des assemblées populaires doivent normalement être organisées pour délibérer des projets de lois et de règlements⁵.

Concernant les assemblées locales, en 2014, le constat suivant pouvait encore être fait : « en dépit d'un plus grand pluralisme de l'origine sociale de leurs membres, elles restent sous l'étroite tutelle du Parti : elles sont même encore souvent présidées par le secrétaire du PCC de

¹ « *At the time (early 1990's), I took easy access to people in Party and state institutions for granted and never expected that 30 years later, it would be more rather than less challenging to meet them* ». Cf. <https://supremepoplescourtmonitor.com/2023/02/02/supreme-peoples-court-monitors-archives/>, 02 février 2023

² FINDER Susan, « Chinese courts & “foreign beneficial experience” », SPCM, 22 mai 2017. URL : <https://supremepoplescourtmonitor.com/2017/05/22/chinese-courts-foreign-beneficial-experience/>, 30 août 2021

³ *Idem*

⁴ Notons que ne pas rendre publics les plans constitue une violation de l'article 52 de la *Loi sur la législation*.

⁵ « 完善人大主导立法工作的体制机制。加强人大对立法工作的组织协调，发挥人大及其常委会的审议把关作用。健全全国人大相关专门委员会、全国人大常委会工作机构牵头起草重要法律草案机制。更好发挥人大代表在起草和修改法律法规中的作用，人民代表大会会议一般都应当安排审议法律法规案 ».

la circonscription. D'une manière générale, leur participation à la prise de décision est demeurée secondaire, et aussi inégale »¹. Nous reparlerons d'elles plus tard sous l'aspect du mécanisme démocratique puisque les deux aspects *système des assemblées* et *démocratie populaire* sont interconnectés, le premier étant décrit comme un « important véhicule institutionnel (*zhongyao zhidu zaiti* 重要制度载体) » du second².

Concernant l'organe national, avec le train de réformes, il gagne en capacité de gestion des affaires législatives. Une part du gain provient des réformes politiques en sa faveur mais une autre part tient à sa capacité de tirer parti des bonnes volontés proclamées au sommet de l'État au sujet de l'amélioration de ses fonctions. Les deux se combinent d'ailleurs au niveau de la concrétisation des annonces gouvernementales, puisqu'elle s'opère par voie de législation. Sur le plan des mesures décidées par le politique – mais qu'elle a validées – l'APN améliore son sort de plusieurs manières, liées les unes aux autres : 1) par une augmentation quantitative et qualitative du vivier de législateurs ; 2) par une extension du cadre législatif, c'est-à-dire la multiplication des occasions de légiférer ; 3) par une optimisation de son travail, c'est-à-dire la rationalisation des activités législatives et 4) par une meilleure légitimation de son autorité, c'est-à-dire la bonne représentation des volontés majoritaires.

Sur le premier point, le Plan invite à faire des membres constitutifs de véritables acteurs de l'élaboration des lois et à augmenter progressivement la proportion de membres à plein temps, « en particulier ceux qui ont une expérience de la pratique de l'état de droit »³. Il a été indiqué plus haut que la CCL était quasi exclusivement composée de membres compétents en matière légale. De même, les autres commissions spéciales s'attachent à réunir des représentants qualifiés dans le domaine concerné. Cela ne surprend pas car la création de ces commissions a pour but, par la répartition des travaux spécifiques parmi les membres de l'Assemblée, de tonifier le système législatif. Compléments de la loi organique, les règles de procédure ont également été révisées afin de rendre plus opérationnels les représentants, c'est-à-dire d'améliorer leur pratique, que ce soit sur le plan de leur engagement personnel ou de la qualité de leurs travaux. Il s'agit de rendre plus pertinent le processus législatif, depuis la phase préparatoire des travaux en amont des sessions jusqu'à l'étape de publication des éléments

¹ J.-P. Cabestan, *op. cit.*, §69

² « Xi Jinping chuxi zhongyang renda gongzuo huiyi bing fabiao zhongyao jianghua 习近平出席中央人大工作会议并发表重要讲话 [Xi Jinping a participé à la conférence centrale sur le travail des assemblées et prononcé un important discours] », Xinhuashe, 14 octobre 2021. http://www.gov.cn/xinwen/2021-10/14/content_5642542.htm

³ « 特别是有法治实践经验的专职委员比例 ». Cf. Plan pour la construction d'une Chine de droit, *ibid.*

adoptés par l'APN en aval, en passant par la discipline de présence, de diligence et de responsabilité des représentants.

Concernant le deuxième point, il peut être souligné que, tandis que l'APN n'avait étudié des textes normatifs que lors de six sessions plénières entre 2000 et 2014, depuis lors elle utilise chaque année la réunion au complet pour examiner la législation. Il est désormais demandé à toutes les assemblées, nationale comme locales, à la fois de profiter des sessions annuelles pour traiter la législation, de sorte à mieux s'inscrire dans le processus législatif, et de réunir plus fréquemment leur comité permanent, jusqu'ici convoqué seulement tous les deux mois. Les *Règles de procédure* du Comité permanent ont donc aussi été révisées de sorte à lui donner autorité pour réunir à sa convenance des sessions additionnelles, non urgentes. Ce changement pourrait être une mesure d'efficacité permettant de passer davantage de lois plus rapidement¹. Hu T. et Wei C. font remarquer en outre l'avantage que « *fewer authorities would be enacted by the government as administrative rules* »². Ils relèvent que l'expression « système de réunion (*huiyi zhidu* 会议制度) » employée semble indiquer qu'il ne s'agit pas seulement d'accroître la fréquence des rencontres mais de modifier plus profondément la manière dont les comités se réunissent. On peut sans doute le mettre en lien avec le besoin exprimé de rassemblement des talents qu'implique de désir d'opérationnalité du système des assemblées.

Concernant la question de l'optimisation de la législation, également liée aux connaissances techniques et compétences juridiques, elle débute par l'attachement à rendre plus pertinentes les dispositions légales. C'est pourquoi, d'une part, les deux lois de gouvernance révisées visent à codifier les changements intervenus dans l'organisation et la pratique de l'APN ces dernières décennies, mais d'autre part, elles ont pour but de moderniser leur structure de sorte à supprimer ce qui n'a plus de pertinence, ce qui fait doublon ou doit figurer plus correctement dans d'autres lois, ou encore pour les rendre compatibles avec des normes récentes, telles que la *Loi sur la législation*, la *Loi sur le budget* ou encore la *Loi sur la supervision*³.

En cohérence avec la logique décrite au chapitre 4, rationaliser la législation est l'un des principes suivis pour mener la révision de la loi organique, qui veille à la planification globale

¹ Wei C., « Building Capacity Through Procedure », *op. cit.*

² HU Taige & WEI Changhao, « Communist Party Releases New Set of NPC-Related Reform Goals in First Five-Year Plan on Building Rule of Law in China », NPC Observer, 10 janvier 2021. URL : <https://npcobserver.com/2021/01/10/communist-party-releases-new-set-of-npc-related-reform-goals-in-first-five-year-plan-on-building-rule-of-law-in-china/>, 11 janvier 2021

³ Cf. WEI Changhao, « 2021 NPC Session: Dissecting the Amendments to the NPC's Two Governing Laws », NPC Observer, 02 mars 2021. URL : <https://npcobserver.com/2021/03/02/2021-npc-session-dissecting-the-amendments-to-the-npcs-two-governing-laws/>, 04 mars 2021

et la convergence. Cela participe de l'objectif, inscrit dans le nouvel article 54 de la *Loi sur la législation*, que l'APN et son Comité permanent « forment un système de normes juridiques scientifique, complet, uniforme et faisant autorité, par divers moyens tels que l'élaboration, la révision, l'abrogation, l'interprétation des lois ou encore la compilation de codes juridiques »¹. On peut donc s'attendre à la poursuite des efforts de codification de divers domaines du droit, ce qui correspond d'ailleurs à l'annonce faite par le Plan pour une Chine de droit et le rapport sur le travail législatif, qui évoque un code de l'éducation, de l'environnement, et la codification du droit administratif dans les domaines « pour lesquels les conditions sont mûres ».

Comme suggéré à l'instant, les commissions spéciales répondent aux besoins d'expertise et d'opérabilité des lois pour la mise en œuvre des politiques et réformes voulues par la direction du PCC. Par exemple, la Commission de supervision et justice (Jiancha he sifa weiyuanhui 监察和司法委员会) a gagné en responsabilité en coopérant à la réforme du système national de supervision et en participant à l'unification de la supervision interne du Parti et de celle des organes de l'État. En tant que commissions législatives, elles délibèrent sur les textes proposés par le Présidium et le Comité permanent et leur soumettent à leur tour des propositions. Elles étudient les questions qu'ils lui soumettent et présentent des rapports. Cependant, pour renforcer le rôle des « députés » en tant que représentants des intérêts citoyens, les réunions spécialisées ne doivent pas être l'occasion de rétrécir la représentation ni la collégialité des décisions.

Par conséquent, les *Règles de procédure* de l'APN ont aussi été révisées pour s'accorder avec le discours insistant sur l'amélioration du *système des assemblées* et le développement de la *politique socialiste démocratique*, et afin de concrétiser la décision du XIX^e Comité central d'améliorer le travail de l'APN. Selon les législateurs, dans leur phraséologie habituelle, les amendements résument l'expérience pratique acquise pour mettre à jour les règles de travail vieilles de trente ans et rendre plus mature et efficace le système des assemblées réputé soutenir le système de gouvernance. Mais l'actualisation menée serait en outre exigée par la réforme institutionnelle et la transformation fonctionnelle du Parti et de l'État qui auraient en particulier, indique l'*Explication* sur le projet d'amendement de sa loi organique, mis en avant les nouveaux besoins de l'APN en termes d'application du principe du centralisme démocratique. Cet aspect concerne la question de la représentativité légitimatrice de l'action de l'APN ; non plus

¹ « [全国人民代表大会及其常务委员会] 通过制定、修改、废止、解释法律和编纂法典等多种形式，形成科学完备、统一权威的法律规范体系 ». *Loi sur la législation* (2023), *op. cit.*

seulement du point de vue de la répartition des pouvoirs inter-organes et du respect de la fonction de chacun mais du point de vue de la formation des décisions intra-organe.

Réserveons pour la section suivante, consacrée aux mécanismes démocratiques (notamment de concertation), la précision des évolutions récentes en la matière, mais notons que les mesures prises pour rehausser le travail des représentants (*daibiao gongzuo* 代表工作) et donc leur rôle dans la gouvernance, sont d'autant plus essentielles pour la légitimité démocratique que ce n'est pas seulement *via* les commissions spéciales (composées de représentants élus pour cinq ans) que les autorités veulent revaloriser le pouvoir législatif mais aussi *via* la Commission des affaires législatives, elle aussi amenée à jouer un rôle plus crucial dans la rédaction de propositions de loi « de nature globale, ayant une incidence sur la situation générale, fondamentaux ou autrement importants »¹, ce qui peut offrir un vaste champ d'intervention si l'on considère que la plupart des lois répondent à ces critères de généralité et de fondamentalité.

De fait, le statut de cette ancienne institution a été rehaussé et elle dispose d'un important pouvoir pour rédiger des lois, contrairement à la CCL qui n'intervient pas au stade de la formulation mais seulement après la soumission des projets au Comité permanent. Une façon d'honorer sa mise au premier plan a été pour la CAL de prendre l'initiative d'organiser la rédaction des Principes généraux du droit civil 《*Minfa zongze* 民法总则》. Le Code civil, adopté en 2020, est le premier code de lois de l'histoire de la RPC. La *Loi sur la législation* amendée en 2023 codifie en outre sa compétence à compiler des « spécifications législatives techniques (*lifa jishu guifan* 立法技术规范) » (art. 65), c'est-à-dire à émettre un guide de rédaction qui formalise des règles d'écriture des lois, comme elle en a émis dans les années 2010, à l'époque seulement à titre d'expérimentation et *pour référence*.

Or, le fait que ses membres soient généralement non-élus et non-identifiés, que leur nombre dépasse celui du Comité permanent (175 membres) sous lequel la commission est placée, qu'ils travaillent à plein-temps et qu'en plus « *[t]heir decisions play significant roles throughout the legislative process, from the agenda-setting stage to deliberations—and even after laws are enacted* », fait craindre pour la légitimité de tels « législateurs invisibles (*yinxing lifa zhe* 隐形立法者) », bien qu'ils se composent d'experts juridiques dans une plus grande proportion que n'importe quelle autre entité de l'Assemblée².

¹ « “综合性、全局性、基础性”的重要法律草案 ». Voir la Décision sur les questions en matière de *yifa zhiguo*

² WEI Changhao & HU Taige, « The NPCSC Legislative Affairs Commission and Its “Invisible Legislators” », NPC Observer, 21 juin 2021. URL : <https://npcobserver.com/2018/06/25/scholarship-highlight-the-npcsc-legislative-affairs-commission-and-its-invisible-legislators/>, 22 juin 2021

Outre l'enregistrement des rapports et l'examen de la législation des autres institutions, la Commission fait partie des organes de travail du Comité autorisés à faire une réponse aux demandes de renseignement juridique (*falü xunwen dafu* 法律询问答复), sorte d'interprétation législative (*falü jieshi* 法律解释)¹ qui, en vertu de la *Loi sur la législation*, permet de clarifier l'application concrète de ses lois à la demande d'organismes du gouvernement central ou de législatures provinciales (art. 64). Elles ne sont pas contraignantes mais relèvent du droit souple (*soft law*) en raison du rôle central de leurs émetteurs dans l'élaboration des lois. En janvier 2023, la CAL a répondu à une question concernant la division des pouvoirs législatifs entre les autorités centrales et locales². Lin Yan 林彦 faisait partie de ceux qui proposaient en 2015 que soit amélioré ce mécanisme à l'occasion de l'amendement de la *Loi sur la législation*, au motif qu'il ne tenait pas ses promesses dans la pratique³.

Retraçant les progrès du *xianzheng* en Chine entre l'adoption de la première version de la Constitution actuelle (1982) et l'année 2010, Cai Dingjian considérait déjà que l'Assemblée nationale populaire, qui est l'institution politique détenant le pouvoir constituant, « à la source de l'adoption de la Constitution et de son contenu », n'était plus la simple « chambre d'enregistrement de la politique centrale » qu'elle était initialement mais désormais un organe législatif et de supervision à part entière. Au travers de sa législation au cours de ces trente années, elle est devenue le vecteur de progrès du système juridique⁴. De fait, les progrès sont notables et l'APN a déjà exercé deux fois son autorité constitutionnelle sous la présidence de Xi Jinping, sur un total de neuf occurrences dans l'histoire du pays : en juin 2019 la dernière fois, en accordant l'amnistie à plus de 23 500 condamnés dans tout le pays.

Globalement cependant, il est encore trop tôt pour évaluer les effets des efforts déployés par le PCC pour mettre en exergue l'autorité de l'organe suprême du pouvoir d'État, et en particulier ceux que pourraient produire les plus récents développements, comme l'Avis⁵ émis

¹ L'article 67(4) de la Constitution réserve au Comité permanent de l'APN la compétence d'interpréter les lois.

² Cf. <https://npcobserver.com/2023/02/01/2022-legal-inquiry-response-localities-lack-legislative-authority-over-personal-bankruptcy-except-shenzhen/>, 04 février 2023

En 2021, la CAL avait été interrogée par un département du Conseil des affaires d'État sur la définition du terme « périphérie » à propos de son interdiction d'établir des activités lucratives aux abords des écoles ainsi que par une assemblée provinciale sur la compétence législative des préfectures en matière de promotion de l'économie privée. Voir ces réponses sur <http://www.npc.gov.cn/npc/c30834/202207/874b218d61d248dc9c581b1389b66e8e.shtml>

³ LIN Yan 林彦, « *Falü xunwen dafu zhidu de quliu* 法律询问答复制度的去留 [De la conservation du système de réponse aux demandes de renseignements juridiques] », 《*Huadong zhengfa daxue xuebao* 华东政法大学学报》, 2015, n° 1, p. 54

⁴ Cai Dingjian, « Transformation sociale [...] », *op. cit.*, p. 328

⁵ 《*Guanyu xinshidai jianchi he wanshan renmin daibiao dahui zhidu, jiaqiang he gaijin renda gongzuo de yijian* 关于新时代坚持和完善人民代表大会制度、加强和改进人大工作的意见》

à la suite de l'inédite conférence centrale sur le travail des assemblées, qui vise à guider le processus d'amélioration de leur système. Sans pouvoir abandonner sa nature de « mandataire du Parti pour promouvoir l'efficacité et la synergie de travail (工作合力) entre les organes étatiques, de sorte que les priorités de la direction soient fidèlement mises en œuvre »¹, tout en gagnant en autonomie législative et réduisant l'influence du gouvernement central, et aspirant à faire des délibérations les garantes de la qualité de la législation, il lui faut veiller à poursuivre l'effort de transparence très visible au cours de la dernière décennie² et se montrer à la hauteur du slogan « processus complet de démocratie populaire »³.

Or, avec la législation tardivement annoncée (en particulier liée à Hong Kong et autres sujets sensibles de souveraineté nationale tels que la *Loi contre les sanctions étrangères*⁴), des observateurs de l'APN ont le sentiment que depuis 2020, elle a été « *increasingly tempted to embrace the secrecy afforded by the Great Hall of the People* »⁵. Les nouvelles règles de procédure codifient même la possibilité d'un tel « agenda caché ». Pourtant, si ces pratiques, certes rares, permettent de passer facilement des textes controversés, elles présentent aussi une forte contradiction à la fois avec les normes de transparence et de prédictibilité du législatif et avec la rhétorique politique sur le caractère démocratique du système des assemblées. L'agenda caché entre notamment en discordance avec les nouveaux objectifs de réforme posés en janvier 2021 dans le Plan pour une Chine de droit, qui prône une plus grande visibilité du processus législatif, avec par exemple des législateurs devant justifier la non-adoption d'« opinions publiques relativement concentrées » sur un projet/une proposition de loi et des exigences accrues en matière de publicité des archives législatives⁶.

La difficulté à marier des désirs contradictoires se retrouve au sujet du contrôle de constitutionnalité.

¹ La phrase est employée surtout à propos du Comité permanent dans son rôle de contrôle : « *In its oversight role, the NPCSC acts as the Party's "proxy" to promote efficiency and "work synergy" [工作合力] among the state organs, so that leadership priorities are faithfully implemented* ». Wei C., « Building Capacity [...] », *op. cit.*

² Wei Changhao résume l'historique de cette transparence : « *In 2008, it started soliciting public comments once on almost every major bill. Since 2013, it has been asking for comments multiple times for the same bill. In 2015, it codified "legislative openness" as a guiding principle for lawmaking. Most recently, in the summer of 2019, the NPC established a spokesperson's office to offer greater and more regular disclosure of its legislative activities, including brief summaries of public input on draft legislation* ». Cf. « The Chinese Legislature's Hidden Agenda », *The Diplomat*, 09 février 2022. URL: <https://thediplomat.com/2022/02/the-chinese-legislatures-hidden-agenda/>

³ *Quan guocheng renmin minzhu* 全过程人民民主

⁴ 《*Fan waiguo zhicai fa* 反外国制裁法》

⁵ Wei C., « The Chinese Legislature's Hidden Agenda », NPC Observer, *op. cit.*

⁶ Depuis 2015, la *Loi sur la législation* exige des législatures locales qu'elles publient sur leur site officiel la législation votée. L'amendement de 2023 exige en plus la publication en ligne de certains documents produits au cours du processus législatif, dont l'explication des projets/propositions de loi et les divers rapports produits (art. 87), ce qui rendra ces informations accessibles au grand public et pas seulement au niveau local.

➤ Le contrôle de constitutionnalité

Outre sa législation croissante, depuis 2018 l'évolution de l'APN invite à prêter spécialement attention à la revitalisation par le Comité permanent du processus de contrôle de la législation problématique des organes gouvernementaux¹, à savoir au procédé Enregistrement et Examen (*bei'an shencha* 备案审查), par lequel tous les organes qui légifèrent doivent enregistrer les documents qu'ils promulguent auprès du Comité permanent de l'APN, lequel peut ensuite examiner leur validité, à la demande d'un tiers² ou de sa propre initiative, afin de s'assurer que la réglementation produite par d'autres institutions est conforme à l'ordre constitutionnel. Nous évoquerons l'exigence que l'APN garantisse la constitutionnalité de ses propres lois dans un second temps ; commençons dans un premier temps par l'incitation à « [é]tablir et améliorer les systèmes d'examen et de consultation *a priori* concernant les questions constitutionnelles »³. Tandis que la Commission des affaires législatives vérifie seulement la constitutionnalité des lois *a priori*, en amont de l'adoption, le mécanisme d'Enregistrement et Examen (E&E) constitue un moyen de remettre en cause constitutionnellement les normes de niveau inférieur déjà adoptées – les « documents normatifs (*guifanxing wenjian*) ».

Ce mécanisme E&E sert officiellement quatre objectifs, que réaffirme le Plan 2021-2025 pour la construction du *fazhi* : il visait initialement à assurer l'uniformité d'un système juridique qui se complexifiait puis, outre un instrument favorisant l'exécution des ordres de la direction du PCC, il s'est envisagé comme une technique pouvant protéger les droits et intérêts légitimes des citoyens et imposer l'application de la Constitution et des lois, comme l'affirme l'article 3 des *Méthodes de travail pour l'Enregistrement et Examen des règlements et interprétations judiciaires* publiées en 2020. Concernant cet objectif, bien qu'inscrit (non nommé) dans la Constitution chinoise⁴, le procédé n'a reçu un début d'opérationalité qu'avec l'historique *Loi sur la législation* de 2000, qui précisait pour la première fois les pouvoirs de l'APN en matière de contrôle de la légalité. Son chapitre 5 prescrit la hiérarchie des normes juridiques et des règles connexes sur la manière de traiter un conflit entre elles.

¹ <https://npcobserver.com/about/>, 15 mai 2023

² Pour rappel, il a lancé en 2019 une plate-forme en ligne pour permettre aux citoyens de déposer une demande de révision de la légalité ou constitutionnalité de la législation. Un an après, ils étaient plus de 3200 à le faire, soit 63% du total des requêtes citoyennes déposées. WEI changhao, « Reining in Rogue Legislation », *Made in China*, 2021 vol. 6, n° 2, p. 48

² <https://npcobserver.com/recording-review/>, 21 septembre 2021

³ « 建立健全涉及宪法问题的事先审查和咨询制度 ». Plan quinquennal pour une Chine de droit, *op. cit.*

⁴ Par l'article 67 qui donne pouvoir au Comité permanent de « révoquer les règlements administratifs, décisions et ordonnances formulés par le Conseil des affaires d'État qui contredisent la Constitution et les lois » (point 7) et le même pouvoir de révocation pour illégalité pour les réglementations locales formulées par les organes du pouvoir d'État des provinces, régions autonomes et municipalités relevant directement du gouvernement central (point 8).

Avant, quelques activistes du droit avaient vainement tenté de s'en emparer pour dénoncer les abus de deux systèmes très décriés : le système de « détention et rapatriement (*shourong qiansong*) » (cf. chap. 3) visant à gérer les flux de migrants vers les centres urbains, et le système « détention et éducation (*shourong jiaoyu*) » (cf. chap. 4), visant à combattre la prostitution. Dès 2003, grâce à cette évolution juridique, l'affaire du jeune migrant Sun Zhigang, décédé dans un centre de détention, avait permis de faire abolir le système, après avoir déclenché pour la première fois une procédure d'examen de la légalité du règlement incriminé, à la demande de citoyens. Toutefois, ce n'est pas le système E&E qui a causé directement ce succès : le CAE avait de lui-même procédé à l'abrogation, sans doute suite à une négociation en coulisse avec l'APN, qui ne pouvait publiquement désavouer un autre organe étatique ni n'était en mesure de prendre une telle décision¹. E&E est longtemps resté inefficace et opaque avant de devenir « *the NPCSC's vehicle for cautiously pushing ahead with constitutional review* »². Quinze ans après cette affaire, une autre demande d'examen de légalité, faite contre le système de détention éducative cette fois, avait conduit l'APN à recommander publiquement son abolition, effectivement réalisée l'année suivante.

Le mécanisme a donc été sensiblement mis à jour avec les *Méthodes de travail* évoquées à l'instant, qui à la fois complètent sur le plan procédural les deux lois de gouvernance que sont les lois sur la législation et sur le contrôle, et introduit deux nouveaux motifs d'examen³, cités plus loin. En 2020, le Comité permanent a lui-même entamé la rédaction d'un avis pour faire progresser le contrôle de constitutionnalité⁴. Dans un temps rapproché, avec leur premier Plan pour la construction du *fazhi*, les autorités ont remis sur le devant de la scène académique et publique⁵ la question de l'autorité de la Constitution sur le plan juridique, et non plus seulement politique, ce qui donne davantage de crédit au discours de suprématie de la loi fondamentale du pays et constitue une avancée vers un constitutionalisme chinois de fait. Rappelons que ce Plan est le premier document officiel à appeler publiquement à la clarification de « principes, contenus et procédures » pour le contrôle constitutionnel⁶.

L'APN et son Comité sont tenus d'assumer sérieusement la responsabilité de ce contrôle, c'est-à-dire d'assurer que la Constitution soit mise en œuvre dans tous les documents normatifs,

¹ Wei C., *ibid.*

² <https://npcobserver.com/recording-review/>, 21 septembre 2021

³ WEI Changhao, « Recording & Review: A Reintroduction », NPC Observer, 18 août 2020. URL : <https://npcobserver.com/2020/08/18/recording-review-a-reintroduction>, 20 août 2020

⁴ Hu T. & Wei C., « Communist Party Releases New Set of NPC-Related Reform Goals [...] », *op. cit.*

⁵ Le « capital politique » reçu a permis à la CAL de s'affirmer et de s'ouvrir, accompagnée d'une large couverture médiatique de certains cas d'E&E. Cf. Wei C., « Reining in Rogue Legislation », *ibid.*

⁶ Il indique en effet : « 健全合宪性审查制度，明确合宪性审查的原则、内容、程序 ».

les politiques et mesures majeures à promulguer, en encourageant le contrôle *a priori* (*shixian* 事先) : tout législateur est invité à soumettre une requête d'examen en constitutionnalité quand la réglementation envisagée implique la compréhension ou l'application de dispositions constitutionnelles. La *Loi sur la législation* autorise les organes étatiques (CAE, CMC, CNS, CPS, PPS et comités permanents des assemblées populaires) à « requérir (*yaoqiu* 要求) » l'examen de la législation qu'ils jugeraient contraire à la Constitution et aux lois, tandis que les autres entités, dont les citoyens, peuvent seulement le « recommander (*jianyi* 建议) » (art. 108).

Le Comité permanent, de son côté, a pour mission de vérifier s'il y a du contenu non conforme aux dispositions de la Constitution ou qui contrarie son esprit, en suivant le principe clef selon lequel « toute erreur doit être corrigée (*you cuo bi jiu* 有错必纠) » (article 4 des *Méthodes de travail*). C'est plus exactement aujourd'hui la CAL, en particulier son *Bureau d'enregistrement et de révision de la réglementation*¹ qui réalise l'examen de constitutionnalité, bien que la loi confie également aux dix commissions spéciales de l'APN cette compétence d'étudier et d'émettre un rapport sur les textes normatifs soumis par le Comité permanent soupçonnés de contrevenir à la Constitution ou à la loi².

Sept grandes catégories de normes sont concernées par l'E&E, à savoir : les règlements administratifs (*xingzheng fagui* 行政法规) du CAE ; les règlements de supervision (*jiancha fagui* 监察法规) de la CNS ; les règlements locaux (*difangxing fagui* 地方性法规) des assemblées populaires locales et leur comité permanent (y compris les actes moins formels, s'ils affectent les droits privés ou les devoirs et obligations des organes gouvernementaux) ; les règlements autonomes (*zizhi tiaoli* 自治条例) et règlements séparés (*danxing tiaoli* 单行条例) des assemblées des préfectures et comtés autonomes ; les règlements de zone économique spéciale (*jingji tequ fagui* 经济特区法规) des assemblées de ces ZES et les interprétations judiciaires (*sifa jieshi* 司法解释) de la CPS et du PPS.

L'enregistrement (à opérer dans les trente jours et public³) est un préalable à leur examen mais notons que certains types de documents doivent être enregistrés (dont les documents normatifs et règlements internes du Parti communiste et de la Commission militaire centrale)

¹ Fagui bei'an shencha shi 法规备案审查室

² Cf. « *Quanguo renda zhuanmen weiyuanhui de zucheng he zhize* 全国人大专门委员会的组成和职责 [Composition et attributions des commissions spéciales de l'APN], *Zhongguo Renda wang* 中国人大网 (site de l'APN), 24 septembre 2020. URL : <http://www.npc.gov.cn/npc/c12674/202009/5908a8aa859d487fac85997a93ecfd8d.shtml>, 11 mars 2021

³ Chaque année en janvier, le Bureau général est tenu de publier dans le *Bulletin* du Comité permanent et sur le site de l'APN la liste complète de la législation enregistrée l'année précédente (art. 16 des *Méthodes*).

mais ne relèvent pas de la compétence du Comité permanent et peuvent être examinés par d'autres organes gouvernementaux (*Méthodes*, art. 26). D'ailleurs, en raison de ces processus d'examen parallèles, de mauvais adressages peuvent se produire, ce qui est à l'origine de la mise en place d'un mécanisme de connexion et de coordination de l'E&E (*bei'an shencha xianjie liandong jizhi* 备案审查衔接联动机制), c'est-à-dire la redirection des demandes vers les organes compétents, que codifie à présent la *Loi sur la législation* (art. 112).

Inversement, le champ d'application de l'E&E a été élargi à d'autres documents normatifs – aux décisions et ordres du CAE, aux résolutions et décisions des législatures provinciales, à la législation émise par la CPS et le PPS autre que les interprétations judiciaires (art. 54) – sans l'obligation d'être enregistrés mais qui doivent être fournis à la demande des commissions spéciales ou de la CAL (art. 17). Celle-ci peut, comme les commissions spéciales, examiner la législation entrante *sua ponte*¹ mais aussi procéder à un examen ciblé (*zhuanxiang shencha* 专项审查)², notamment pour faire du nettoyage (*qingli* 清理) dans tel ou tel domaine (art. 18-25). Cela consiste pour un organisme gouvernemental à revoir tout un pan de sa législation ou de celle qui lui est soumise afin de vérifier sa conformité avec des normes supérieures puis, le cas échéant, procéder à des amendements ou abrogations³. Le nettoyage législatif, qui est une autre manière d'unifier les normes et donc de préserver la cohérence du système légal, est lui aussi codifié dans la *Loi sur la législation* révisée (art. 113).

Wei C. souligne que l'APN examine même désormais la compatibilité avec les politiques phares du Parti avant que celles-ci ne deviennent des lois⁴. Plusieurs éléments sont vérifiés pour la validation d'un document examiné : s'il ne contrevient pas à la Constitution (ses dispositions,

¹ Si elle est loin d'avoir examiné tout ce qu'elle a enregistré, selon les données officielles « [I]he LAC has been actively reviewing each judicial interpretation sent for recording since 2006, each administrative regulation since 2010, and each local regulation since 2017 ». Wei C., « Recording & Review: A Reintroduction », *ibid.*

² Ce droit lui est désormais conféré par la *Loi sur la législation* (art. 107, al. 1) et plus seulement par les règles internes du Comité permanent. La loi l'accorde aussi au CAE, dont l'organe de travail chargé de l'E&E peut mener des examens proactifs ou ciblés pour les règlements locaux, autonomes, séparés et départementaux ainsi que les règlements des gouvernements populaires des provinces, régions autonomes et municipalités relevant directement du gouvernement central, qui doivent être enregistrés auprès de lui (art. 107, al. 2).

³ « In 2018–19, for instance, the NPCSC directed all provinces to comprehensively review their environmental legislation to support the Party's war on pollution. That year-long campaign resulted in the updating or repealing of more than 1,000 local regulations that conflicted with national environmental laws » (Wei C., « Reining in Rogue Legislation », *ibid.*). En 2020, c'est la législation relative au nouveau Code civil qui a été ciblée, permettant d'identifier plus de 2800 documents à réviser ou abroger (cf. <https://npcobserver.com/wp-content/uploads/2020/11/2020-RR-Report.pdf>).

⁴ Il cite l'exemple d'une province à qui le Comité permanent a demandé de cesser d'exiger des chauffeurs de taxi qu'ils aient un permis de résidence (*hukou* 户口) local, « considering a central policy document calling for the elimination of “identity-based discrimination in employment” ». *Idem*

principes ou esprit¹) ou aux lois nationales (art. 36, 38), s'il n'est pas incompatible avec les « décisions et déploiements majeurs » de la direction du Parti ou « l'orientation des grandes réformes du pays » mais aussi s'il n'est pas « clairement inapproprié (*mingxian bu shidang* 明显不当) », par exemple en n'étant plus en phase avec de nouvelles réalités. Ces derniers critères sont des ajouts des *Méthodes* (art. 37, 39). La question de la compatibilité avec les politiques *majeures* semble problématique au sens où les définitions ou sources sur lesquels définir manquent d'être précisées, de même que le caractère « clairement inapproprié », qui répond à cinq circonstances listées mais sont assez larges et vagues. Cela fait planer le risque d'un rejet arbitraire de textes pour des motifs laissés à la discrétion des législateurs.

En cas d'invalidation, le Comité permanent dispose d'une série de moyens plus ou moins coercitifs pour exiger le respect de sa décision (art. 41-44), qui peut souvent commencer par une simple notification informelle avant la demande formelle, de sorte à permettre une auto-correction volontaire de la part de l'entité concernée ; la CAL effectue à présent régulièrement un suivi, notifié dans son rapport, afin de s'assurer que l'organe fautif obtempère². Dans le cas contraire, elle peut demander l'annulation par le Comité permanent du règlement en question ou lui demander de sommer la CPS ou le PPS d'amender, de remplacer voire d'abroger l'interprétation judiciaire concernée.

Rendre compte de ce travail d'E&E est censé constituer une partie importante du rapport d'activité annuel du Comité permanent³. La CAL a présenté son premier rapport annuel en la matière en 2017. Ces rapports, rendus publics, ont exposé des cas de rejet de la législation d'autres entités, parfois pour des motifs constitutionnels. Le nombre de règlements ayant été invalidés est très faible, bien que soit sûrement sujette à caution la légalité d'un certain nombre de textes, notamment locaux ; en revanche, plusieurs cas notables de succès des citoyens ou d'organisations à remettre en cause la légalité de documents normatifs, témoignent de la volonté d'accorder la législation avec le nouvel ordre légal. Soulignons par ailleurs avec Wei C. que l'implication des citoyens sert les autorités : elle sert de « limiteur de pression » mais aussi agit comme un « canal d'information » pour leur permettre d'identifier des problèmes qui émergent dans l'application des normes. Résumons quelques-uns de ces cas⁴.

¹ Cet *esprit* se fonderait sur le texte constitutionnel et ses concepts tels que « direction du Parti », « centralisme démocratique », « ouverture sur le monde », « nouvelle vision du développement » ou encore « voie de développement pacifique ». Wei C., « Recording & Review », *op. cit.*

² Wei C., « Reining in Rogue Legislation », *ibid.*

³ Voir le point II(5) du plan quinquennal (*op. cit.*). Dans les faits, la CAL ne rapporte qu'un faible pourcentage des nombreux cas traités chaque année.

⁴ Également présentés par les observateurs de l'APN sur <https://npcobserver.com/recording-review/> (*op. cit.*)

En 2017, la CAL interrogée sur la légalité de l'arrestation conditionnelle (*fu tiaojian daibu* 附条件逮捕) d'un suspect, que la CPS autorisait depuis 2006, a conclu à l'obligation de cesser la pratique en raison de son incompatibilité avec la *Loi de procédure pénale*¹. L'année suivante, interrogée sur le système de détention extrajudiciaire pour les travailleurs du sexe et leurs clients, elle n'a pas conclu non plus à l'inconstitutionnalité du système « détention et éducation » mais a recommandé son abolition pour des motifs de politique². En 2019, elle était interrogée sur la possibilité d'autoriser la police de la circulation à inspecter les communications des automobilistes impliqués dans un accident routier. Elle a conclu, dans ce qui paraît être le tout premier vrai contrôle de *constitutionnalité*, que les provinces ayant passé des dispositions en ce sens devaient corriger ces règlements au motif qu'ils impliquaient la liberté des citoyens et le secret de la correspondance (garantis par l'article 40 de la Constitution) et n'avaient aucun fondement dans le droit national³. En 2020, sans répondre à la question constitutionnelle posée, relative à l'égalité devant la loi, la CAL a jugé que la CPS n'avait pas le droit de créer deux standards de compensation différents pour les victimes de la route (qui discriminait les résidents ruraux vis-à-vis des urbains) et lui a demandé d'amender son interprétation sur le sujet⁴.

Citons pour terminer trois cas liés au planning familial. L'un « supprim[e] les vestiges de la politique de l'enfant unique »⁵ en mettant fin au pouvoir des employeurs de licencier un employé pour dépassement du nombre de naissances autorisées. Un autre cas relatif à la politique de natalité concerne un contrôle de légalité demandé en 2022 par une professeure de droit à propos de règlements qui refusent l'accès à l'assurance maternité (*shengyu baoxian* 生育保险) à des mères seules. La CAL lui a donné raison, arguant d'un côté que les restrictions n'étaient plus conformes à la décision du Parti d'optimiser la politique des naissances ni aux réformes subséquentes et, d'un autre côté, qu'elles étaient en désaccord avec l'esprit des dispositions constitutionnelles et légales correspondantes. La considération de l'harmonie de l'environnement social a également été mentionnée, en cohérence avec l'appel officiel à prendre en compte les valeurs socialistes cardinales⁶.

Un troisième cas invalide l'obligation de test parental pour vérifier le respect des quotas de naissance. Ce cas datant de 2021, repose pour partie sur la nouvelle politique visant à s'attaquer

¹ Cf. <https://npcobserver.com/2018/03/31/recording-review-pt-2-the-demise-of-conditional-arrest/>

² Cf. <https://npcobserver.com/2018/12/25/recording-review-pt-4-the-last-days-of-custody-education/>

³ Cf. <https://npcobserver.com/2019/06/10/recording-review-pt-5-freedom-and-privacy-of-correspondence/>

⁴ Cf. <https://npcobserver.com/2021/04/16/recording-review-pt-8-same-life-different-values/>

⁵ Cf. <https://npcobserver.com/2021/06/01/recording-review-removing-the-vestiges-of-the-one-child-policy/>

⁶ Cf. <https://npcobserver.com/2022/09/22/single-womens-equal-access-to-maternity-insurance/>

au problème de vieillissement de la population chinoise ; mais il repose aussi partiellement sur une considération constitutionnelle, la CAL citant dans son opinion interne les dispositions de la Constitution relatives aux droits humains, à la dignité personnelle et à la famille¹. Wei Changhao relève que l'argumentaire rendu public n'étant pas très explicite², comme pour d'autres cas d'E&E, il est difficile de dire avec certitude la manière dont elle a raisonné : « *Even with the several reported quotes from its written opinion, it is still unclear if the outcome in this case ultimately depended on the Constitution, and if so, how the LAC has analyzed the constitutional provisions at issue* »³. Aussi bien certains ont-ils pu faire la lecture selon laquelle les lois nationales, contrairement aux règlements provinciaux qui ont dû être abolis, pourraient exiger un test parental – ce que dément un membre de la nouvellement créée Commission d'experts sur l'Enregistrement et Examen⁴ (également constitutionnaliste de l'Université de Pékin), pour qui il n'existe aucune dualité entre les normes nationales et locales, qui autoriserait les premières à faire ce que le contrôle constitutionnel ne permet pas aux autres⁵.

Cela nous amène au second aspect de la question, celui de la constitutionnalité des lois votées par l'Assemblée. La Chine ne dispose pas d'un mécanisme de contrôle *a posteriori* de la constitutionnalité pour les lois nationales. Ces lois sont *de facto* réputées constitutionnelles à leur adoption. Mais il faudrait pouvoir garantir qu'elles le sont réellement. C'est la prétention. Le Plan pour une Chine de droit exige pour la première fois que la législature nationale s'assure de la constitutionnalité de sa propre législation⁶. « Faire avancer le contrôle constitutionnel (*tuijin hexianxing shencha* 推进合宪性审查) » est devenu comme un mantra depuis le XIX^e Congrès. Mais de quelle sorte de contrôle peut-il s'agir, regardant les lois de l'APN, en l'absence d'un organisme indépendant pour le faire ? En effet, les tribunaux chinois ne jouissent pas du pouvoir de contrôle de constitutionnalité⁷.

¹ Cf. <https://npcobserver.com/2021/12/22/recording-review-invalidating-compulsory-parentage-testing-as-a-tool-to-enforce-birth-quotas/>, 24 décembre 2021

² Par contraste avec cette faible transparence et sa pratique antérieure, selon le rapport 2020 de Shen Chunyao, le Comité permanent a accru le taux de réponse individuelle aux citoyens qui ont soumis une requête en bonne et due forme, jusqu'à atteindre 100%, en conformité avec l'article 101 de la *Loi sur la législation* de 2015.

³ *Idem*

⁴ Bei'an shencha zhuanjia weiyuanhui 备案审查专家委员会. Pour la première fois apparue en public fin 2021, elle a été créée par la CAL pour mettre en œuvre la volonté du Comité central du PCC en matière de déploiement de l'E&E, en s'appuyant sur l'expertise des universitaires pour renforcer la recherche théorique et la qualité des travaux. Ils discutent notamment de la relation entre le mécanisme E&E et le contrôle de constitutionnalité. Cf. <http://www.npc.gov.cn/npc/c30834/202111/9d85dc2e98264341a749411db5257218.shtml>, 03 décembre 2021

⁵ Wei C., *ibid.*

⁶ « Il faut s'assurer que les lois votées ainsi que les décisions et résolutions prises par l'APN et son Comité permanent soient conformes aux dispositions de la Constitution et à son esprit 全国人大及其常委会通过的法律和作出的决定决议, 应当确保符合宪法规定、宪法精神 ». Point II(5)

⁷ Rappelons qu'en France, on est passé, entre la fin du XVIII^e siècle et le début du XX^e, « d'un constitutionnalisme de la défiance vis-à-vis du juge à un constitutionnalisme de la confiance à son endroit », « notre conception

Tandis qu'en France il peut s'exercer *a priori* ou *a posteriori*, en Chine, malgré l'encouragement à interpréter la Constitution (*xianfa jieshi* 宪法解释)¹, de nombreux juristes regrettent que les droits constitutionnels « ne servent pas de fondement pour une action en justice puisque la cour constitutionnelle et le mécanisme de contrôle judiciaire n'existent pas encore. Cela est considéré comme le plus grand défaut du système juridique chinois, révélant un écart entre la rhétorique juridique et la pratique judiciaire »². Ce sujet fait débat dans le milieu intellectuel. D'autres soutiennent que l'absence de système d'examen d'inconstitutionnalité est un effet négatif de la logique d'une loi-fille censément dérivée de la Constitution-mère³.

Non seulement la Cour populaire suprême, politiquement subordonnée à l'APN, n'est pas autorisée à vérifier la conformité à la Constitution de ses lois⁴ mais la loi ne lui permet pas non plus de contrôler la constitutionnalité ou la légalité des actes réglementaires (règles, règlements administratifs, décisions et ordonnances des organes administratifs ayant force obligatoire générale)⁵. Certes, la CPS comme les autres organes, jouit du pouvoir d'« initier » ce contrôle des règlements nationaux ou locaux, c'est-à-dire de déposer auprès du Comité permanent une demande d'examen, en vertu de l'article 99 de la *Loi sur la législation*, mais ladite requête ne déclenche pas automatiquement une procédure de contrôle, qui est du ressort du Comité. En tout état de cause, elle a tout l'air elle-aussi d'une « belle endormie »⁶ puisqu'aucune institution chinoise ne l'aurait jamais tentée dans l'histoire juridique de la RPC.

De même que les progrès pourraient commencer par l'utilisation des compétences légales en matière de déclenchement d'une procédure de contrôle de constitutionnalité, de même ils pourraient se produire si le législatif était plus à l'aise avec le contrôle de constitutionnalité qui lui revient. Les cas évoqués ci-dessus illustrent en effet que jusqu'ici la CAL s'est montrée réticente à convoquer la Constitution directement pour faire valoir une décision d'invalidité.

moderne de la démocratie [faisant] désormais du juge un gardien essentiel des principes du constitutionnalisme » : voir l'argumentaire du colloque « Le juge dans le constitutionnalisme moderne », publié le 10 octobre 2018 sur <https://calenda.org/485197> (15 octobre 2018).

¹ Le Plan pour le *fazhi* en Chine demande de « [r]enforcer le travail d'interprétation constitutionnelle, mettre en œuvre des mécanismes procéduraux d'interprétation de la Constitution et répondre aux préoccupations liées aux questions constitutionnelles 加强宪法解释工作, 落实宪法解释程序机制, 回应涉及宪法有关问题的关切 ».

² HUANG Zhong & CHENG Qian, « Merging Business and Human Rights in China: Still A Long Way to Go », in R. Jefferson & Plantilla (éds), *Bridging Human Rights Principles and Business Realities in Northeast Asia*, Vinlin Press Sdn Bhd, Malaisie, 2014, p. 22

³ Xie Weiyan, *op. cit.*

⁴ L'article 62(2) confie à l'APN le contrôle du respect de la Constitution, que l'article 67(1) confère également au Comité permanent avec le pouvoir de l'interpréter.

⁵ L'article 13(2) de la *Loi sur le contentieux administratif* l'exclut explicitement de la compétence des tribunaux.

⁶ Jin B., *op. cit.*, p. 60

Cette timidité/prudence s'illustre dans l'imprécision voire l'ambiguïté qui prévaut dans les raisonnements énoncés contre certaines législations, où elle ne se réfère qu'indirectement à la Constitution. Les exceptions restent rares : un cas de 2020, qui a donné tort au requérant, a été présenté par un cadre de la CAL comme étant indubitablement un contrôle *constitutionnel* au sens substantiel – comme une décision pionnière¹ ayant publiquement adressé une question (de vocabulaire) constitutionnelle. En 2021, la CAL faisait une seconde lecture constitutionnelle directe en rejetant un règlement (qui demandait à des écoles ethniques d'enseigner seulement dans la langue concernée, sauf dans les cours de mandarin), au motif que ses exigences violaient la disposition constitutionnelle relative à la promotion nationale du *putonghua*².

On peut se réjouir de l'autorité croissante de l'organe suprême du pouvoir d'État. Reste à consolider les garde-fous contre l'excès de pouvoir du législatif. En se donnant les moyens d'invalider des documents normatifs pour *inadéquation manifeste*, le Comité permanent de l'APN n'outrepasse-t-il pas son autorité ? Comme le fait remarquer par exemple Wei C., quoique l'exigence de rationalité dans la législation soit bienvenue, ni la Constitution de la RPC, ni la *Loi sur la législation*, ni la *Loi sur le contrôle* n'incluent dans le pouvoir d'examen du Comité permanent ce critère lié au caractère *raisonnable* ou *approprié*³. En ne s'en tenant pas aux seuls critères de *légalité* et *constitutionnalité* pour l'examen des documents normatifs des autres législateurs, il circonscrit de manière assez discrétionnaire leur pouvoir de légiférer.

Le Conseil des présidents était-il seulement en droit d'adopter ces *Mesures* ? En effet, peut-on arguer, « tandis que le Conseil pourrait sans doute dicter les aspects procéduraux de l'E&E⁴, il est douteux que son autorité s'étende à l'enrichissement de vagues dispositions législatives et à l'établissement de nouveaux motifs de révision – ce qui est la quintessence de la législation »⁵. De même, se demandent certains, les pouvoirs de la CAL, « constitutionnellement douteux »⁶ car il s'agit d'une simple entité professionnelle de soutien au travail du Comité, ne sont-ils pas exagérément étendus en lui permettant d'émettre des avis *de facto* contraignants sur la validité

¹ « 作出这一判断 [...] 无疑是一次实质意义上的合宪性审查, 具有开创性意义 ». LIANG Ying 梁鹰, « 2020 nian bei'an shencha gongzuo qingkuang baogao shuping 2020 年备案审查工作情况报告述评 [Remarques sur le Rapport de travail 2020 du Comité permanent sur l'Enregistrement et Examen] », 18 mai 2021. URL : <https://fzzfyjy.cupl.edu.cn/info/1036/12941.htm>, 10 février 2023

² « L'État popularise l'emploi du *putonghua* dans l'ensemble du pays 国家推广全国通用的普通话 » (art. 19).

³ Cependant, l'article 96 de la *Loi sur la législation* cite la possibilité de modifier ou d'abroger les *dispositions* « jugées impropres (被认为不适当) » de tout document normatif (y compris des lois).

⁴ L'article 68, alinéa 2 de la Constitution lui confère la mission de « gérer le travail quotidien important du Comité permanent de l'APN 处理全国人民代表大会常务委员会的重要日常工作 ».

⁵ Wei C., « Recording & Review », *op. cit.*

⁶ *Idem*

de la législation ?¹ C'est au *Comité permanent* que l'article 97(2) de la *Loi sur la législation* accorde le pouvoir de révoquer les règlements administratifs, de même que les règlements locaux, autonomes et séparés, qui contredisent la Constitution et les normes supérieures à eux.

Le premier point du même article confère à l'APN la compétence de modifier ou révoquer toute loi inappropriée promulguée par le Comité permanent, de même que les règlements autonomes et séparés qu'il a approuvés mais qui violeraient la Constitution et la loi. L'APN, et singulièrement la CCL, appliqueraient depuis longtemps les dispositions de la Constitution par sa pratique d'examiner les normes constitutionnelles au cours du processus législatif. On peut citer la défense par la CCL en 2018 des révisions par le Comité permanent des lois organiques des tribunaux et parquets, au motif qu'il n'aurait pas là outrepassé son autorité législative constitutionnelle². Tout en ayant documenté cette pratique, un certain nombre d'universitaires chinois estiment que le mécanisme manque toujours de visibilité et d'universalité. La loi sur la législation révisée pourrait y remédier, même si, « comme pour tous les régimes légaux rédigés à un niveau général, l'impact réel des nouvelles exigences ne deviendra clair qu'à mesure qu'elles seront clarifiées et mises en œuvre dans la pratique »³.

Sont en effet difficiles à évaluer pour l'instant les réformes institutionnelles et procédurales entreprises dans le sillage du XIX^e Congrès, depuis le changement de nom de la Commission de la Constitution et des lois, l'élargissement de ses missions à l'interprétation constitutionnelle et le contrôle de constitutionnalité⁴, en passant par l'établissement du Bureau de la Constitution pour l'y assister et l'adoption en 2020 d'un document directeur sur le sujet⁵, qui énonce les procédures d'examen pendant la rédaction, la délibération et l'application de la législation. La version 2023 de la *Loi sur la législation* devrait élever ces réformes au rang d'exigences légales et, d'après l'Explication, requérir de la CCL qu'elle explique « les questions de constitutionnalité impliquées dans un projet/une proposition de loi » (art. 22, 35), et des organes législateurs qu'ils

¹ L'article 99 de la *Loi sur la législation* autorise « les commissions spéciales et les organes de travail du Comité permanent compétents [à] procéder à un examen *sua ponte* des documents normatifs soumis pour enregistrement 有关的专门委员会和常务委员会工作机构可以对报送备案的规范性文件进行主动审查 ». Selon Cai Dingjian, si la CAL est bien l'un des trois organes de travail du Comité, « *it can exercise certain statutory authorities, but may not independently issue enforceable [执行性的] documents, directives, or orders in its own name —its [role is to] provide services to functional bodies [职能机构] [such as the NPC and the NPCSC]* ». Wei C. & Hu T., « The NPCSC Legislative Affairs Commission and Its “Invisible Legislators” », *op. cit.*

² WEI Changhao, « Constitutional Review in Lawmaking and Emergency Legislation: A First Look at Draft Amendments to China's Legislation Law », NPC Observer, 08 novembre 2022. URL : <https://npcobserver.com/2022/11/08/constitutional-review-in-lawmaking-and-emergency-legislation-a-first-look-at-draft-amendments-to-chinas-legislation-law/>, 11 novembre 2022

³ Wei C., *ibid.*

⁴ Cf. <https://npcobserver.com/legislation/decisions/translation/#CLCFunctions>, 25 juin 2018

⁵ Cf. https://www.moj.gov.cn/pub/sfbgw/zwgkztzl/xxcgcxjpfzxs/fzxsllqy/202210/t20221014_465301.html

incluent dans leurs explications sur les projets/propositions de loi « des avis pertinents sur les questions constitutionnelles en jeu » (art. 58)¹.

Mais manifestement, si le système E&E s'est globalement amélioré et clarifié, celui du contrôle de constitutionnalité véritable reste une page à écrire :

The much hyped—and most anticipated—part of R&R, constitutional review, is yet to get off the ground; authorities are still studying such basic issues as the standards for deciding constitutional claims. And, as some of the examples discussed above show, ultimately, all decision-making in the R&R process must succumb to politics. Further developments of the R&R system would require the right combination of political will, institutional capacity, and doctrinal advancements. But from what I am reading in official discourse and my interactions with Chinese scholars, the authorities appear determined to turn R&R into an effective mechanism for reining in rogue legislation. Hopefully, we need not wait another 15 years for the next breakthrough².

L'avancée révolutionnaire pourrait être, sinon l'improbable création de la cour constitutionnelle indépendante que certains appellent de leurs vœux, du moins la possibilité réelle de mettre en cause une loi de l'APN au même titre que la réglementation locale. Les universitaires sont en pleine discussion sur les modalités possibles mais le politique n'est pas près de céder tout à fait sa place au juridique, comme en témoigne le revirement de 2008 à propos de la possibilité pour la CPS d'invoquer une disposition constitutionnelle dans un jugement. Après avoir décidé en ce sens en 2001³, la Cour a abrogé son interprétation. Une partie des juristes défend ce choix, arguant que le régime constitutionnel réserve l'interprétation de la Constitution, indissociable de l'invocabilité d'une disposition constitutionnelle, au Comité permanent de l'APN⁴.

Dans les faits, l'abrogation n'a pas mis fin à la judiciarisation de la constitution chinoise, les juges des tribunaux locaux continuant d'évoquer des arguments constitutionnels dans leurs raisonnements⁵. Par ailleurs, effectivement, vérifier qu'une norme ne contrarie pas l'esprit de la Constitution revient en un certain sens à procéder à une interprétation constitutionnelle et cette pratique semble plus facile à mener en phase avec la mise en équilibre de l'argument juridique et de l'impératif politique. Quand elle explique que « planification familiale (*jihua shengyu* 计划生育) » est une expression suffisamment inclusive et adaptable (包容性和适应性) pour englober la nouvelle politique des trois enfants⁶ alors à peine inscrite dans la loi, la

¹ « 对法律案中涉及的合宪性问题 » ; « 涉及合宪性问题的相关意见 ». Cf. <https://npcobserver.com/wp-content/uploads/2022/10/103022-Public-Consultation-Explanations.pdf>

² Wei C., « Reining in Rogue Legislation », *op. cit.*

³ Dans la fameuse affaire Qi Yuling 齊玉苓, une étudiante victime d'un vol d'identité ayant porté atteinte à son droit à l'éducation. Cf. <https://www.lawinfochina.com/display.aspx?lib=case&id=124&EncodingName=big5>

⁴ Jin B., *op. cit.*, p. 61

⁵ SPRICK Daniel, « Judicialization of the Chinese Constitution Revisited », *China Review*, 2019, vol. 19, n° 2, p. 41-68

⁶ Cf. <http://www.npc.gov.cn/npc/c30834/202108/28d98a6c596a49f0b9e3cb9ce1d90c30.shtml>, 19 avril 2023

CCL interprète la Constitution de sorte que cette lecture conforme les politiques de réforme avec ses dispositions, harmonisant les intentions législative et constitutionnelle.

Bien que les autorités tiennent à la notion de d'adaptation à l'époque, on ne peut tout à fait parler de *living constitutionalism* dans la mesure où le texte constitutionnel lui-même, très évoqué dans le discours politique, n'est pas invoqué au niveau de la législature suprême. Les tribunaux peuvent encore avoir une attitude distante vis-à-vis de la loi fondamentale. À côté de l'esprit *vivre avec son temps* qui s'accorde avec son approche, existe une volonté idéologique de s'attacher à l'intention originelle, comme le chapitre 5 l'a exposé, c'est-à-dire en ce sens plus proche de l'idée d'*originalism*. Cette intention des « pères fondateurs » est mise en avant et revendiquée à des fins de légitimation de la direction du PCC, à une époque où la nécessité de ce *leadership* peut être questionnée ou sa légitimité remise en cause. Mais selon la doctrine, c'est le respect même de l'intention originelle qui exige de faire évoluer le texte.

De ce point de vue, les deux notions peuvent aller de pair¹ mais n'ont que peu à voir avec la connotation américaine. Cheng Mai explique qu'il y a pérennité de l'intention originale des législateurs en Chine car les constituants (*zhixianzhe* 制宪者) n'ont pas disparu après le travail de rédaction du texte fondamental mais sont devenus ses praticiens (*xingxianzhe* 行宪者) sous les traits du PCC qui perdure aux côtés de la Constitution de la RPC depuis soixante-dix ans et qui applique cette position à travers le temps². Pour certains, le principe constitutionnalisé de la direction du Parti (comme le centralisme démocratique) n'est en fait qu'une lecture officielle, une interprétation libre faite de la Constitution par le parti au pouvoir. Elle n'interdit pas, mais n'exigerait pas non plus, de placer le PCC au cœur du développement chinois³. Or, justement, le parti gouvernant ne peut laisser les législateurs, pas plus que les juges, décider de la bonne interprétation à faire de la Constitution qui sert si bien son idéologie tant qu'elle s'impose en son sens, dans ses termes.

En revanche, une fois de plus, garder la main sur la vision globale et la situation générale n'empêche pas de donner plus de liberté à l'ensemble des organes de l'État en tant qu'exécuteurs de ses directives. Tel est le cas aussi pour les tribunaux, le système judiciaire appartenant aux éléments centraux du programme de valorisation du pouvoir étatique et du discours d'une gouvernance modernisée.

¹ Ren Xirong l'affirme : « l'intention originelle des rédacteurs » dans le contexte institutionnel chinois n'a pas une légitimité séparée du développement suivant l'époque “立宪者的原意”在中国的制度背景下，不具有与时代发展割裂开来的正当性 ». Actes du colloque de Suzhou, *op. cit.*, p. 79

² *Ibid.* p. 81

³ Yang Dengjie invite ainsi à ne pas confondre ce qu'autorise et ce qu'exige la Constitution. *Ibid.*, p. 55

e. La prudente autonomisation du judiciaire

Désormais, le judiciaire est considéré par les autorités comme un pouvoir central. « La justice est la bouée de sauvetage de l'État de droit. L'équité judiciaire joue un rôle de premier plan dans la réalisation de la justice sociale, l'iniquité judiciaire a un effet destructeur fatal sur [elle] »¹, déclare la *Décision* de 2014 concernant l'édification d'une gouvernance d'état de droit complète. Depuis, dans la logique de la réforme du système législatif, et face à ses insuffisances, que reflètent les votes de réprobation de l'APN regardant le travail des organes judiciaires², le domaine de la justice fait lui aussi l'objet d'une série de mesures destinées à améliorer sa pertinence pour l'ambition de communion nationale, d'abord exposées à l'occasion du quatrième plan quinquennal sur la réforme judiciaire (2013-2018)³ ainsi que dans des livres blancs⁴, plans de réformes et une multitude de documents juridiques.

Bien que ralenti par le contexte national et international, le processus se poursuit progressivement. Selon Jiang Huiling, impliqué dans le processus de réforme depuis près de trente ans, ce n'est qu'au cours de la décennie passée qu'a été menée la « réforme structurelle radicale » envisagée sous Hu Jintao, c'est-à-dire qu'ont été opérés des changements dans la structure judiciaire, dans l'organisation et la nature du métier de juge, devenus pressants pour résoudre le problème de l'« indépendance du judiciaire », sa professionnalisation et crédibilité⁵. C'est un travail colossal et de longue haleine, que le groupe dirigeant pour la réforme du judiciaire (Sifa gage lingdao xiaozu 司法改革领导小组) de la CPS essaie d'accompagner. Cela passe par des tribunaux compétents et des parquets agissants, afin que « les innocents [soient] protégés et les coupables empêchés d'échapper à la peine »⁶. À défaut de pouvoir encore bien l'évaluer, soulignons quelques aspects de l'objectif officiel de faire ressentir la justice dans chaque affaire.

¹ « 公正是法治的生命线。司法公正对社会公正具有重要引领作用，司法不公对社会公正具有致命破坏作用 ». *Op. cit.*, introduction au point 4

² En 2014, « [p]armi les textes qui sont les plus contestés figurent en général les rapports d'activité du Parquet populaire suprême (près de 30 % de vote négatif) et, dans une moindre mesure, de la Cour populaire suprême (plus de 600 « non »). [Cela traduit] une insatisfaction croissante des cadres locaux, et de la société, face à la montée de la criminalité et de l'insécurité, mais aussi aux faibles progrès de l'État de droit ». J.-P. Cabestan, *op. cit.*, §47

³ Cf. <https://www.chinalawtranslate.com/more-information-on-the-courts-4th-5-yr-plan/>, 19 avril 2023

⁴ Citons le dernier en date disponible en anglais, intitulé « La réforme judiciaire des tribunaux chinois (2013-2018).

⁵ FINDER Susan, « Dean Jiang Huiling (蒋惠岭) on the Last 10 Years of Judicial Reform », SPCM, 29 mars 2023. URL : <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2023/03/29/dean-jiang-huiling-蒋惠岭-on-the-last-10-years-of-judicial-reform/>, 1^{er} avril 2023

⁶ Ce à quoi la justice travaille, selon le président de la Cour populaire suprême Zhou Qiang 周强 (1960). Cf. <http://www.npc.gov.cn/englishnpc/c23934/202103/2f652d53518b499894013f5faf826f25.shtml>, 19 avril 2023

En accord avec la Constitution et la loi organique portant sur les tribunaux¹, selon lesquelles les tribunaux chinois sont des organes juridictionnels de l'État (art. 128) devant exercer leur pouvoir judiciaire de manière *indépendante*, c'est-à-dire *sans interférence de la part d'aucun organe administratif, d'aucune organisation sociale ni aucun individu* (art. 131)², les réformes cherchent à éliminer l'influence des autorités locales sur le pouvoir judiciaire. Pour cela, elles mettent en place un système de traitement des ingérences des cadres dirigeants. Dans la logique du « gouvernement propre » promu et d'un pouvoir judiciaire légal et juste³, il est question aussi d'améliorer les mécanismes de réponse aux contentieux administratifs, de respect des décisions de justice et de protection du personnel qui exerce légalement ses fonctions. Professionnaliser la fonction de juge et renforcer la transparence appartiennent aux exigences, mais aussi unifier la gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

De nombreux auteurs perçoivent cette orientation comme un tournant, opéré dans l'optique d'offrir une justice satisfaisante par son fonctionnement optimal et régulier. Ils analysent que les mesures prises renforcent effectivement le professionnalisme et l'autonomie des cours, sans prétendre que cela implique une plus faible supervision de la part du Parti⁴. La nouvelle vision des besoins pour réaliser le *fazhi* est passée d'une focalisation sur la réforme judiciaire au concept de réforme politico-légale (*zhengfa* 政法), où la première s'inscrit dans le schéma plus large de la capacité de gouvernance de l'État-parti, où le judiciaire ne se modernise pas seul mais sous l'impulsion du PCC et son désir d'établir un état de droit sinisé. La CPS doit donc elle aussi jongler avec deux impératifs : « *ensuring that [its] policies, actions, initiatives, and other decisions to hit the target of being politically correct (post 19th Party Congress and post 4th Plenum) while being “problem-oriented” (坚持问题导向) that is, addressing relevant practical issues facing the court system* »⁵.

Sur le plan politique, en effet, les réformes ne sont plus conduites séparément par les institutions mais dirigées par le Comité central⁶ qui, *via* les groupes dirigeants, s'immisce dans la CPS et le PPS comme « dans tout organisme dirigeant d'un organe d'État, central ou local,

¹ Cf. http://www.npc.gov.cn/zgrdw/npc/xinwen/2018-10/26/content_2064483.htm, 19 avril 2023

² Une même disposition s'adresse aux parquets (art. 136), comme aux autres organes du pouvoir d'État.

³ C'est un sous-titre de l'une des mesures de réforme proposées dans la Décision du quatrième plenum : « 完善确保依法独立公正行使审判权和检察权的制度 ».

⁴ Voir notamment FINDER Susan, « China's master plan for remaking its courts. Analyzing the Supreme People's Court's outline for reforming China's courts », *The Diplomat*, 26 March 2015, <http://thediplomat.com/2015/03/chinas-master-plan-for-remaking-its-courts>, 15 mai 2016

⁵ FINDER Susan, « Challenges for Supreme People's Court leaders in the new era », SPCM, 25 décembre 2019. URL : <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2019/12/25/challenges-for-supreme-peoples-court-leaders-in-the-new-era>, 14 janvier 2020

⁶ S. Finder, « Dean Jiang Huiling (蒋惠岭) [...] », *ibid.*

d'une organisation populaire, d'une organisation économique ou culturelle, ou de toute autre organisation extérieure au Parti » (Statuts, art. 48). Ces groupes ayant « pour tâche principale de mettre à exécution la ligne, les principes et les mesures politiques du Parti », subissent depuis 2016 le contrôle récurrent de groupes d'inspection du PCC (*xunshizu* 巡视组), envoyés par le Petit groupe dirigeant pour l'inspection centrale¹, qui mènent des tournées d'inspection politique (*zhengzhi xunshi* 政治巡视) pour vérifier le respect par le groupe de l'organe concerné de ses responsabilités et obligations politiques², en observant comment il les met en œuvre³.

Les groupes dirigeants eux-mêmes sont réputés exercer un pouvoir d'orientation « non négligeable » sur les comités du Parti et détenir « la réalité du pouvoir au sein de ces institutions, à partir de l'échelon du district (*xian*) et au-dessus, y compris celles qui sont en principe élues, comme les assemblées populaires »⁴. Les inspections sont révélatrices du renforcement de la direction du Parti au sein de la CPS⁵, lié au langage récent du Parti concernant sa direction et la construction politique du PCC. Mais elle prend aussi la forme d'une inspection juridique (*sifa xuncha* 司法巡查), selon la récente formule, puisqu'il s'agit de mettre en œuvre *l'esprit du quatrième plenum* du point de vue de la modernisation du système judiciaire pour participer au succès des réformes et donc « servir la stratégie majeure de l'État »⁶, qui inclut de donner confiance, en Chine et à l'étranger, dans la capacité du pays à honorer la justice.

Comme pour celui de l'APN vis-à-vis de la Cour, on peut dire que le contrôle des groupes « reste politique et général, et ne peut intervenir, en aucun cas, sur un dossier précis ou dans une procédure juridictionnelle »⁷. Les critiques des inspecteurs ne se limitent pas à la verbosité doctrinale incontournable regardant la *pensée de Xi Jinping*, la *construction du Parti* ou la discipline idéologique des équipes mais portent aussi sur les problèmes de déontologie chez les cadres, l'accomplissement insuffisant des missions juridictionnelles ainsi que les problèmes opérationnels. Ils estimaient en 2020 que le système de gestion des procès et le mécanisme de

¹ Zhongyang xunshi gongzuo lingdao xiaozu 中央巡视工作领导小组

² S. Finder, « Why I Research China's Supreme People's Court », *op. cit.*

³ L'inspection d'environ deux mois donne lieu à un rapport de la part des inspecteurs, non public mais couvert par les médias ; il procure aussi au Comité permanent du Bureau politique un retour sur les résultats de l'inspection et des recommandations d'amélioration. Cf. FINDER Susan, « Central Inspection Group inspecting the Supreme People's Court (again) », SPCM, 11 septembre 2019. URL : <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2019/09/11/central-inspection-group-inspecting-the-supreme-peoples-court-again>, 13 septembre 2019

⁴ J.-P. Cabestan, *Le système politique chinois*, *op. cit.*, chap. 2, §83

⁵ S. Finder, *ibid.*

⁶ FINDER Susan, « How the Supreme People's Court serves major government strategies », SPCM, 21 juin 2016. URL : <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2016/06/21/how-the-supreme-peoples-court-serves-major-government-strategies>, 22 janvier 2021

⁷ Jin B., *op. cit.*, p. 58

supervision du pouvoir judiciaire étaient imparfaits dans tous les aspects, que les exigences d'une justice « pour le peuple et équitable » ne s'imprégnaient pas assez dans l'ensemble du fonctionnement des tribunaux, dont certaines pratiques menaceraient le *gouvernement propre*¹.

Dans le même temps, puisque le rôle des tribunaux est désormais valorisé par la direction chinoise pour sa gouvernance nationale, elle approuve plus volontiers des changements majeurs tels que les deux trains de réforme des tribunaux menés depuis 2015². Davantage de moyens et d'amplitude sont donc accordés aux tribunaux, comme aux parquets, pour exercer leur fonction constitutionnelle et on peut dire que « *China's [...] courts are enjoying a degree of autonomy they have not enjoyed since the Revolution* »³. La CPS a particulièrement gagné en importance dans la gouvernance sous Xi Jinping⁴, au point de se muer en une organisation décisionnaire relativement autonome, dans les mots d'Eric Ip, pour qui l'extension des pouvoirs de la CPS est de son propre fait et issue d'une combinaison de valeurs professionnelles et d'activisme⁵.

Avant d'évoquer tour à tour le cas du Parquet populaire suprême puis, plus longuement, de la Cour populaire suprême, il faut insister sur le fait que les progrès en matière d'autonomisation ne désignent pas non plus l'idée d'une déconnexion du pouvoir judiciaire d'avec les autres pouvoirs étatiques. La CPS sert même de pont entre un organe étatique et un tribunal⁶. L'indépendance renvoie à la capacité d'agir hors de toute pression et interférence politique qui entraverait la bonne réalisation des fonctions constitutionnellement reconnues à l'organe, et non à l'absence d'interaction avec les autres. On peut signaler à cet égard l'incorporation de la CAL au sein du Ministère de la justice – une des traductions pratiques de la réforme institutionnelle.

La direction insiste depuis quelques années sur cette collaboration qui doit caractériser les échanges interorganes : les documents de réforme prévoient d'optimiser la configuration des fonctions judiciaires et d'établir des systèmes institutionnels dans lesquels les organes de la sécurité publique, les parquets, les tribunaux se coordonnent et effectuent des contrôles mutuels entre les pouvoirs d'enquête, de poursuite, de jugement et d'exécution. La coopération accrue

¹ FINDER Susan, « Central Inspection Group gives feedback to the Supreme People's Court (2020 edition) », SPCM, 12 janvier 2020. URL : <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2020/01/12/central-inspection-group-gives-feedback-to-the-supreme-peoples-court-2020-edition>, 14 janvier 2020

² Aussi, « [t]op leadership involvement also means that judicial reforms that involve commitments by other powerful ministries, such as the Finance Ministry's commitment to ensure judges are paid more than civil servants of an equivalent rank, must be implemented ». S. Finder, « Why I Research China's [SPC] », *ibid.*

³ CHEN Benjamin & LI Zhiyu, « Judicial legitimation in China », *Cornell International Law Journal*, 2021, vol. 53, n° 2, p. 169-206

⁴ Cf. S. Finder, « Supreme People's Court's new vision for the Chinese courts », *op. cit.*

⁵ AHL Björn & SPRICK Daniel, « Eric Ip, The Supreme People's Court and the political economy of judicial empowerment in contemporary China », *Columbia Journal of Asian Law*, 2011, vol. 24, n° 2, p. 374-375

⁶ S. Finder, « Why I Research China's [SPC] », *op. cit.*

entre la CPS et d'autres organes centraux de l'État-parti sur des questions juridiques spécifiques – une fonction assez méconnue de la CPS¹ – serait caractéristique de la nouvelle ère².

À présent, « [i]t is the normal working practice of the SPC and other central institutions to establish working small groups [专项工作小组] to achieve important tasks that link across institutions »³. Produit d'une coopération entre un ministère et la plus haute cour, le système des cas typiques, précisé plus loin, illustre la volonté de coopération institutionnelle conjointe. Le *fazhi* ne serait d'aucune efficacité sans les efforts conjoints de toutes les institutions⁴.

➤ La compétence des parquets réhaussée

Un aspect de la réforme indispensable pour la crédibilité générale des intentions et des mesures concerne le contrôle des activités judiciaires. C'est pourquoi les parquets (*jianchayuan* 检察院) profitent également de la réforme pour gagner en compétence et crédit, bien que certains préconisent leur abolition et le transfert de leur fonction au ministère de la Justice.

En vertu de la Constitution, les citoyens ont le droit de tenir les organes étatiques ou leurs fonctionnaires responsables de leurs actes illégaux ou de manquements à leur devoir (art. 41). L'une des manières d'essayer de garantir ce droit constitutionnel a été de lancer l'exploration d'un système de contentieux d'intérêt public par les parquets. Cette nouveauté figure parmi la pléthore de réformes spécifiques annoncées dans la *Décision concernant plusieurs questions majeures pour faire progresser la gouvernance selon la loi de manière complète*, qui cite aussi l'amélioration du contrôle judiciaire sur l'action des organes administratifs et des mécanismes institutionnels pour le contentieux administratif.

Le droit chinois connaît le contentieux d'ordre civil ou administratif. Dans le premier cas il s'agit de procès faits à l'encontre d'entités privées, dont la conduite porte atteinte à l'intérêt public. Dans le second cas, il est question de poursuites contre des institutions administratives, dont l'action illégale ou l'inaction portent préjudice à l'intérêt public. Sun Qian (vice-procureur au PPS) insiste sur la fonction spécifique de « contrôle juridique » du système procuratorial⁵, qui marquerait une importante différence avec d'autres systèmes où le parquet est davantage perçu comme un organe d'État dont la fonction de base est celle du procureur général. Tout en

¹ S. Finder, « How the Supreme People's Court coordinates with other party and state organs », *op. cit.*

² Cf. <https://supremepeoplecourtmonitor.com/2021/08/29/the-996-typical-cases/>, 30 août 2021

³ FINDER Susan, « How the Supreme People's Court Serves the Greater Bay Area Strategy », SPCM, 25 décembre 2019. URL : <https://supremepeoplecourtmonitor.com/2022/07/16/how-the-supreme-peoples-court-serves-the-greater-bay-area-strategy/>, 26 décembre 2019

⁴ Selon Jiang Huiling, cité dans S. Finder, « Dean Jiang Huiling on Chinese Judicial Reform », *op. cit.*

⁵ Constitution de la RPC, art. 134 : « Les parquets populaires de la République populaire de Chine sont les organes de contrôle juridique de l'État 中华人民共和国人民检察院是国家的法律监督机关 ».

reconnaissant des améliorations à apporter au système qui se trouve « *in a specific stage of historical development* », Sun Q. perçoit une contribution au système procuratorial moderne :

By legally authorizing arrests, bringing lawsuits and investigating cases of illegal acts in the execution of duties among state workers, and overseeing investigation activities, judicial activities and punishment activities, China's procuratorial organs ensure that the law is being properly executed and safeguard the country's legal system¹.

La pratique a débuté avec un projet pilote en juillet 2015 lorsque le PPS a été autorisé par l'APN à tenter l'expérimentation pendant deux années². Elle s'est transformée en 2017 en amendement au code de procédure civile et à la loi sur le contentieux administratif, qui prennent acte de l'autorité accordée aux parquets d'initier des actions en justice pour le bien commun. À l'origine, ce pouvoir leur était consenti dans quelques domaines : le litige administratif couvrait la protection environnementale, la préservation des ressources, la sécurité alimentaire (couverts aussi par le litige civil) ainsi que la protection des biens étatiques et le transfert de droits d'utilisation des terres appartenant à l'État. Par une décision d'octobre 2019, le PCC a décidé d'élargir le champ des contentieux d'intérêt public³, comme la loi en prévoyait la possibilité.

Le mandat des parquets a commencé de s'étendre avec la protection des enfants ajoutée à ses domaines de compétence, à l'occasion de la révision de la *Loi sur la protection des mineurs*⁴ en 2020 puis l'ajout de la protection du personnel militaire⁵ et de la sécurité au travail⁶. Leur pouvoir s'est encore accru avec la finalisation de la *Loi sur la protection des informations personnelles*⁷, puisqu'elle prévoit une disposition similaire qui permet d'engager des actions en justice à l'encontre de détenteurs de données privées qui en font un usage illégal et portent atteinte aux droits et intérêts d'un grand nombre d'individus⁸. En outre, répondant aux appels du Comité central à élargir la portée des litiges d'intérêt public, dans le cadre du renforcement du contrôle de l'application de la loi, les parquets mènent activement des expériences en la

¹ Sun Qian, *op. cit.*

² Cf. http://www.npc.gov.cn/zgrdw/wxzl/gongbao/2015-08/27/content_1946100.htm, 14 mai 2023

³ 《Guanyu jianchi he wanshan zhongguo tese shehuizhuyi zhidu tuijin guojia zhili tixi he zhili nengli xiandaihua ruogan zhongda wenti de jue ding 关于坚持和完善中国特色社会主义制度 推进国家治理体系和治理能力现代化若干重大问题的决定 [Décision sur le maintien et l'amélioration du système socialiste aux caractéristiques chinoises et sur la promotion de la modernisation du système et de la capacité de gouvernance du pays]》

⁴ Cf. 《Weichang nianren baohu fa 》, *op. cit.*, art. 106

⁵ Par l'article 62 de la nouvelle *Loi sur la protection du statut et des droits et intérêts du personnel militaire* 《军人地位和权益保障法》 (2021).

⁶ Par l'article 74 amendé de la *Loi sur la sécurité au travail* (2021).

⁷ C'est la première législation nationale complète sur la protection des données privées. Cf. <https://digichina.stanford.edu/news/seven-major-changes-chinas-finalized-personal-information-protection-law>, 14 mai 2023

⁸ Cf. <https://npcobserver.com/2021/06/14/npsc-grants-broader-legislative-powers-to-shanghai-hainan-widens-scope-of-public-interest-litigation-by-procuratorates/>, 14 juin 2021

matière et dans divers domaines (droits des handicapés et des femmes, santé publique, la lutte contre la pauvreté...)¹.

L'élargissement des compétences est important mais leur exercice ne l'est pas moins. Par conséquent, la Décision de 2014 prévoyait aussi l'amélioration des systèmes légaux pour que les parquets exercent mieux leurs pouvoirs de supervision. Il se situe à plusieurs niveaux :

- Au niveau du contrôle des procédures pénales, civiles et administratives, où les organes judiciaires doivent répondre *rapidement* aux préoccupations sociales et en même temps se prémunir contre l'influence de l'opinion publique sur les affaires, préjudiciable à l'équité, en standardisant leur couverture médiatique.
- Au niveau des interactions entre le personnel judiciaire, les parties, les avocats, *etc.*, dont les contacts doivent aussi être standardisés, afin d'éviter le courtage et autres pratiques non déontologiques et illégales.
- Au niveau de la fiabilité des professionnels, avec l'interdiction pour le personnel judiciaire démis de ses fonctions pour violation de la loi ou de la discipline, ainsi qu'aux avocats ou notaires publics dont la licence a été révoquée, d'exercer à vie les professions juridiques. La responsabilité pénale est également soulignée pour les cas criminels.

La Décision insiste donc en outre sur l'élimination des « pommes pourries »² et l'interdiction de traiter les affaires hors du cadre légal, avec des règles non-écrites, des faveurs, des relations, de l'argent ou encore de la violence. Cependant, comme le relèvent trois auteurs, « la question de savoir si des poursuites pourraient être intentées contre le gouvernement est sans doute devenue moins intéressante que la question de savoir comment les tribunaux statueront sur de telles poursuites »³. Ils observent que les médias ont rapporté récemment des changements dans les plaintes contre des agences gouvernementales comme preuve d'un mouvement positif vers un plus grand état de droit, bien qu'ils soient contredits par d'autres preuves de répression politique et d'autoritarisme croissant (*sic*). En tout cas, comme les développements décrits l'annoncent, ce n'est pas prioritairement par le biais des procédures judiciaires que les autorités comptent régler les différends avec l'État, bien que, par ailleurs, le procès soit replacé « au centre » de la réforme du système contentieux pour le rendre juste.

Il semble que « le régime ne s'en remet[te] pas aux institutions judiciaires pour convaincre le public de la justesse de la politique gouvernementale : d'autres entités gouvernementales sont aussi persuasives que les tribunaux, sinon plus ». En d'autres termes, « bien que l'État-parti

¹ ZHANG Cong 张隽, « *Jiancha gongyi susong tuozhan xin lingyu* 检察公益诉讼拓展新领域 », *Renmin Ribao*, 14 janvier 2021. Cf. https://www.spp.gov.cn/spp/zd gz/202101/t20210114_506480.shtml, 15 juin 2021

² Ce qui s'est traduit sur le terrain en 2021 par une « campagne de rectification politico-légale » à l'intention des institutions concernées. Cf. <https://www.thechinastory.org/xis-2021-political-legal-rectification-campaign/>

³ WEI Cui, JIE Cheng, WIESNER Dominika, « Judicial Review of Government Actions in China » [en ligne], 31 mai 2018. URL : https://commons.allard.ubc.ca/cgi/viewcontent.cgi?article=1464&context=fac_pubs, 6 mai 2019

chinois puisse trouver avantageux d’opérer par le biais de la loi, il ne doit pas nécessairement gouverner par l’entremise des tribunaux »¹. Quoiqu’il en soit, améliorer le sort des tribunaux et notamment rehausser l’autorité de la Cour populaire suprême est essentiel à la dynamique des réformes et la crédibilité des intentions officielles.

➤ Donner confiance dans les tribunaux

Qu’il s’agisse des tribunaux ou des parquets, la bonne marche du judiciaire implique de remplir plusieurs critères complémentaires. La transparence est une nouvelle révolution à laquelle est confronté le pouvoir judiciaire à l’ère de l’internet et constitue, en toute pertinence, l’un des points focaux de la réforme, prôné depuis 2014, où le Parti appelait à construire des mécanismes judiciaires ouverts, dynamiques, transparents et pratiques, à promouvoir la transparence dans les procès, le travail du parquet, de la police et le travail pénitentiaire, à informer rapidement des chefs d’accusation, des procédures, résultats, *etc.*, à mettre fin aux opérations opaques et à renforcer l’explication et l’interprétation des documents juridiques, par un système intégré d’enquête ouverte en ligne. La réforme est d’ordre fonctionnel, procédural et organisationnel.

S’étant engagée en janvier 2020 à mieux servir le Parti et l’État, la CPS a émis une série de documents dès le mois d’avril, en particulier l’*Avis sur la mise en œuvre de l’esprit du quatrième plenum du XIX^e Congrès du Parti pour promouvoir la modernisation du système judiciaire et la capacité judiciaire*², un document cadre qui met en œuvre les précédents engagements³. La transparence y est mise en avant à quatre niveaux (« quatre plates-formes 四大平台 ») : au niveau du procès, des procédures judiciaires, des jugements – grâce au site China Judgements Online⁴ – et des informations sur l’exécution, selon le précepte affirmé que « la transparence est le principe, la non-publicité l’exception »⁵.

Ces développements sont guidés par l’*Avis sur l’approfondissement de la transparence judiciaire*⁶, un document de politique émis par la CPS en novembre 2018 pour répondre aux préoccupations exprimées dans le monde académique quant à la conformité des pratiques au sein des tribunaux⁷. S. Finder montre dans un chapitre d’ouvrage que

¹ Chen B. & Li Z., *op. cit.*, p. 169

² 《关于人民法院贯彻落实党的十九届四中全会精神推进审判体系和审判能力现代化的意见》, 1^{er} avril 2020

³ Dont le *Cinquième plan quinquennal de réforme des tribunaux populaires (2019-2023)* du 27 février 2019

⁴ Zhongguo caipan wenshu wang 中国裁判文书网. Voir le site officiel à l’adresse <https://wenshu.court.gov.cn/>

⁵ « 以公开为原则，以不公开为例外 ».

⁶ 《Guanyu jinyibu shenhua sifa gongkai de yijian 关于进一步深化司法公开的意见》

⁷ La CPS avait même pour la première fois autorisé un tiers, à savoir une équipe de la faculté de Droit de l’Académie chinoise des sciences sociales, à réaliser une évaluation de sa transparence judiciaire. Voir FINDER Susan, « What does the Supreme People’s Court’s new judicial transparency policy mean? », Supreme People’s

*although the scope of judicial transparency is inevitably shaped by the requirements to keep state and trial work secrets confidential, the Supreme People's Court, within the boundaries of what is politically achievable, is taking concrete steps to expand the scope of judicial transparency*¹.

L'Avis exige la divulgation substantielle et en temps voulu de ce qui doit l'être, c'est-à-dire des informations de base qui intéressent la société (y compris les documents normatifs non contraignants, des statistiques, des documents sur les réformes, des guides sur le contentieux ou encore des informations liées aux intérêts sociétaux, la suite donnée aux suggestions faites par l'APN, la coopération judiciaire internationale...). Autrement dit tout sauf ce qui n'est pas approprié (其他不宜公开) – *i. e.* les secrets d'État et le secret de l'enquête et de l'instruction (审判秘密) –, formule flexible qui permet de filtrer le politiquement sensible².

Liée à la transparence, la protection des droits humains est un autre sujet majeur de la réforme puisqu'en vertu du système de croyances du Parti, les contraintes doivent converger vers une efficacité qui se mesurerait à la qualité de la sauvegarde des droits humains, posée au cœur de l'entreprise. Pour que la justice soit bien rendue, les autorités veulent faire avancer la réforme systémique en donnant au procès et à l'audience une place centrale dans la justice pénale, avec sa connotation positiviste axée sur la recherche de vérité par la preuve. Elles exhortent notamment à toujours prendre le fait pour base et la loi pour mesure et se conformer à la justice procédurale, de sorte que les décisions « résistent à l'épreuve du droit et du temps ».

Pour y contribuer est mis en place un système de responsabilité à vie à l'égard de la qualité des affaires et un système de reddition des comptes pour les erreurs judiciaires. La réforme cible en particulier la rénovation du contrôle juridictionnel dans les phases d'enquête et de poursuite. L'ambition est d'éliminer l'emploi de preuves illégalement obtenues, de renforcer le rôle des avocats de la défense, d'améliorer les mécanismes permettant de rendre la justice comptable et de simplifier la procédure de jugement rapide pour les crimes mineurs, de sorte à assurer une justice opérante et équitable. Une partie de la profession ne serait pas convaincue par l'approche de la responsabilité judiciaire pour résoudre le problème de corruption, d'injustice et d'erreurs³. Le système de responsabilité judiciaire (*sifa zeren zhi* 司法责任制) a été reformulé par la CPS, à travers un ensemble de documents⁴, de sorte à clarifier les pouvoirs de chacun et à placer la

Court, 11 décembre 2018. URL : <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2018/12/11/what-does-the-supreme-peoples-courts-new-judicial-transparency-policy-mean/>, 16 décembre 2018

¹ FINDER Susan, « China's Translucent Judicial Transparency », in Fu H., M. Palmer, Zhang X. (éds), *Transparency Challenges Facing China*, Wildy, Simmond and Hill Publishing, 2019, p. 141-175

² Voir S. Finder, « What does the Supreme People's Court's [...] », *ibid.*

³ S. Finder, « Dean Jiang Huiling (蒋惠岭) [...] », *op. cit.*

⁴ S. Finder en cite une dizaine, émis entre 2017 et 2021. Cf. <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2022/02/21/guidance-on-the-special-handling-of-four-types-of-cases-its-implications/>, 22 février 2022

responsabilité dans les mains de celui qui prend la décision. Il procure certes une meilleure indépendance interne mais fait aussi une bonne place à la supervision et la restriction.

L'une des plus importantes réformes du judiciaire est celle de la gestion du personnel. Elle veut faire au juge une place à part et le professionnaliser en dissociant son traitement de celui des autres fonctionnaires : « [un] élément clef de la réforme consistait à réduire le niveau et l'intensité du contrôle politique et bureaucratique exercé sur les juges regardant les jugements et à décentraliser le pouvoir judiciaire au profit des juges de base, rétablissant un jugement individualisé tout en renforçant la responsabilité judiciaire »¹. Pourtant, alors que fait consensus le problème d'une justice trop bureaucratique, le projet d'imposer des quotas limitant le nombre de juges au sein d'une juridiction a tout de suite prêté à controverse². Le système de sélection et promotion des juges est néanmoins revu pour contribuer à leur revalorisation, accompagnée d'une meilleure formation et discipline, dans l'idée d'optimiser l'allocation des pouvoirs et de faire des juges jouissant d'un statut de chefs des cadres pas comme les autres, distincts des juges ordinaires.

Il s'agit de distinguer la responsabilité spéciale des dirigeants des tribunaux (présidents, vice-présidents, chefs de division), en concordance avec les documents du PCC sur la grande responsabilité que portent ses membres à des postes de direction. L'Avis directeur sur les quatre types de cas³ du 04 novembre 2021 traite de conseils, de supervision et pénalités pour le personnel des tribunaux. Il s'attache à donner davantage d'autonomie et de responsabilité aux juges, y compris en modifiant les rôles et habitudes. Par exemple, il est désormais demandé d'allouer les affaires de manière aléatoire et non plus de les assigner à des juges particuliers. Les dirigeants des tribunaux se voient dotés d'une autorité de supervision et gestion, tandis qu'est limitée voire éliminée leur implication dans les cas concrets, à l'exception de quatre situations particulières⁴, où ils peuvent désigner un panel pour conduire les audiences.

Un élément primordial pour le sentiment de justice relève de l'égalité de traitement et donc de l'harmonisation des standards, que la transparence à la fois favorise et permet de faire connaître, quand le public devient publicité. Ce point produit des effets aussi bien au niveau du

¹ FU Hualing & SUN Ying, « Of Judge Quota and Judicial Autonomy: An Enduring Professionalization Project in China », *The China Quarterly*, 2022, n° 251, p. 866-887

² Tout en conservant ce titre, beaucoup ne réalisent pas un travail de juge. Comme le reconnaît Jiang H., la décision se positionne à la limite de la constitutionnalité. S. Finder, « Dean Jiang Huiling [...] », *op. cit.*

³ 《Guanyu jinyibu wanshan “si lei anjian” jiandu guanli gongzuo jizhi de zhidao yijian 关于进一步完善“四类案件”监督管理工作机制的指导意见》

⁴ Ils concernent les cas jugés « délicats », les cas de conduite illégale d'un procès, les cas impliquant la stabilité sociale ou ceux en conflit potentiel avec d'autres jugements ou arrêts.

sentiment de justice que du fonctionnement de la justice. Après que les autorités ont mis en place un projet pour l'uniformisation des normes de jugement (*tongyi caipan biao zhun xitong gongcheng* 统一裁判标准系统工程), notamment dans les domaines de la propriété intellectuelle et du droit du travail, le judiciaire s'est empressé de faire sienne l'ambition de standardiser l'interprétation judiciaire et d'harmoniser les critères d'exécution de la justice, qui font partie des priorités préconisées dans la Décision.

La CPS, comme le législatif, tire en effet volontiers parti des politiques du PCC à son profit, prenant prétexte, par exemple, de la recherche (requis par l'exécutif) d'une plus grande confiance accordée aux tribunaux *via* la transparence pour faire avancer son propre intérêt institutionnel, comme l'estime Zhang Taisu¹. En ferait la meilleure démonstration la récente plate-forme juridique en ligne déjà évoquée, moins utile directement au but affiché d'améliorer la confiance publique dans le judiciaire que propice à satisfaire le besoin professionnel de « *increas[e] the pressure on individual judges in terms of standards of legal reasoning, performance evaluation and resisting improper interference in adjudication work* »². Depuis 2014, les tribunaux chinois ont publié quelque 135 millions de décisions judiciaires en ligne³.

Parmi les avantages de la plate-forme, notons le fait que la structure hiérarchique pour l'accès aux décisions des tribunaux se trouvant cassée, la pratique de communication entre les professionnels se modifie et permet aux juges de consulter un grand nombre de cas originaux, sans présélection par leur hiérarchie et qui n'ont pas été publiés pour un but particulier, comme cela était généralement le cas dans le contrôle vertical de l'accès officiel aux documents. Cela crée une nouvelle source de légitimité car les décisions d'autres tribunaux directement retirées de la base de données peuvent faire autorité pour l'interprétation ou l'application de la loi par un juge, qui suit les pas d'antécédents sur lesquels fonder sa propre décision⁴. Le changement de rapport à l'information n'est en outre pas sans effet sur la position du juge, qu'il s'agisse de responsabilité, d'évaluation des performances ou des droits des parties engagées dans un procès.

L'indépendance ne doit pas être synonyme d'enfermement dans une tour d'ivoire. Non moins important pour l'amélioration de la pratique légale, la base de données permet également des interactions avec l'extérieur, c'est-à-dire non seulement entre les juges mais notamment entre les experts et les universitaires, auxquels la publicité des textes juridiques s'adresse aussi :

¹ Cité dans Ahl & Sprick, « Towards judicial transparency in China », *op. cit.*, p. 3

² *Ibid.*, p. 24

³ D'autres pays ont précédé de peu ou suivi la Chine (Slovaquie, Inde, Vietnam). La France s'est engagée à mettre trois millions de décisions en ligne par an d'ici 2025. Cf. <https://www.paris-iea.fr/en/fellows/rachel-stern-2>

⁴ Ahl & Sprick, *ibid.*, p. 23-24

*with its full-text search facility, offers legal scholars unprecedented and comprehensive access to court decisions and facilitates systematic and indepth studies of legal practice. Consequently, academia can better grasp current developments in legal practice, can provide criticism of court decisions and can offer timely solutions to legal problems that courts encounter in adjudicative practice*¹.

Notons au passage que l'amélioration des compétences est aussi recherchée par la coopération universitaire en vue de préparer des juristes internationaux, des connaisseurs de l'état de droit étranger, qu'il s'agisse de poursuivre l'ouverture en lien avec l'*Initiative une ceinture, une route*, de répondre à divers besoins transfrontaliers ou de manière générale d'interagir avec le monde extérieur sur des questions légales².

Autre intérêt, la publication en ligne des jugements et interprétations judiciaires facilite l'avènement d'une application unifiée de la loi car cela guide les tribunaux inférieurs dans leur travail de jugement, notamment grâce aux cas typiques (*dianxing anli* 典型案例) sélectionnés, auxquels les juges sont incités à se référer quand ils traitent de situations similaires. D'autres outils, tels des guides sur les procès (*shenpan zhidao congshu* 审判指导丛书), sont publiés par la CPS. La section 6 de l'Avis 2017 « *Qui veut faire appliquer la loi la popularise* » demande aux divers acteurs des tribunaux d'établir un système d'utilisation des cas pour expliquer la loi (以案释法制度). Ces cas-modèles permettent de combler les lacunes dans la législation et les interprétations, au profit de jugements cohérents³. S. Finder les appelle « *“stealth” guidance or “soft precedents”, as they are used without citation in judgments* »⁴.

La Cour suprême a commencé à publier des sélections de cas au début des années 1990, afin de « *summarize previous [positive] experience and [negative] lessons, to guide [future] adjudication work, to publicize the socialist legal system and to increase the social effectiveness of judicial work* »⁵. Le mécanisme des cas-guides prouve que le système judiciaire chinois a entamé une transition d'un recours exclusif à la loi vers un droit écrit qui la combine avec la jurisprudence. La « recherche de cas similaires (*lei an jiansuo* 类案检索) » et leur utilisation

¹ *Idem*

² FINDER Susan, « Training foreign-related legal personnel for the Chinese courts », SPCM, 08 août 2021. URL : <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2021/08/08/training-foreign-related-legal-personnel-for-the-chinese-courts/>, 09 août 2021

³ S. Finder estime que la publication le 26 août 2021 de cas typiques liés aux heures supplémentaires (《人力资源社会保障部、最高人民法院联合发布超时加班劳动人事争议典型案例》) va servir de guide pour les tribunaux mais aussi pour la société et surtout les employeurs, indirectement encouragés à modifier leur réglementation du travail et leurs pratiques pour s'accorder avec ces cas : cf. <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2020/07/27/supreme-peoples-courts-new-guidance-on-similar-case-search/>, 29 juillet 2020

⁴ FINDER Susan, « How the Supreme People's Court guides the lower courts through cases in its publications », SPCM, 09 décembre 2019. URL : <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2019/12/09/how-the-supreme-peoples-court-guides-the-lower-courts-through-cases-in-its-publications-1>, 30 août 2021

⁵ FINDER Susan, « The 996 typical cases », SPCM, 29 août 2021. URL : <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2021/08/29/the-996-typical-cases/>, 30 août 2021

est à présent exigée dans la phase d’audience afin d’assurer l’application égale des lois¹. Il sert aussi à montrer que les organes étatiques *œuvrent concrètement pour les masses* en même temps que la popularisation des cas sert les besoins professionnels des spécialistes, comme les textes le prévoient d’ailleurs². Ce double emploi sert indirectement le but affiché d’améliorer la confiance publique dans le judiciaire.

On voit que l’impact de la standardisation est multiple. L’*Avis 2017* vise d’un côté à sensibiliser au droit et à faire de la prévention par l’éducation, grâce à la communication sur les cas typiques, à l’établissement d’une base de données voire à des conférences de presse, et de l’autre à aider les praticiens à améliorer l’état de droit, en particulier lorsqu’ils produisent des raisonnements (*shuoli* 说理) convaincants, comme ils y sont encouragés pour justifier les jugements. Cela participe de l’exigence de rigueur prônée. En revanche, s’appuyer sur ce système est insuffisant pour faire vivre le principe d’uniformisation des jugements posé dans les deux derniers plans de réforme du judiciaire. La SPC met donc aussi en avant l’interprétation judiciaire, afin que les juges ne se méprennent pas sur la compréhension d’une loi ambiguë ou lacunaire et évitent de rendre des jugements en décalage avec l’intention de la loi³. L’adoption de ces normes est une autre manière efficace pour la CPS d’élaborer des politiques à l’échelle nationale et locale. Cela réjouit moins le législatif, ainsi concurrencé, mais réduit le pouvoir discrétionnaire des juges et le risque d’inconsistance dans l’application de la loi.

De même que perfectionner les mécanismes judiciaires internes fait partie des stratégies pour assurer l’exercice normal et normalisé du pouvoir juridictionnel⁴, revoir l’agencement des compétences entre les entités est un moyen de favoriser cet outil. Aussi, une réforme autorisée par l’APN et mise en place en septembre 2021, clarifie les rôles respectifs des quatre niveaux de tribunaux⁵, de sorte à favoriser l’application correcte et uniforme de la loi, comme l’indique le premier article du document. La réforme des quatre niveaux les réorganise dans une forme conique qui laisse les tribunaux supérieurs se concentrer sur les questions essentielles. Elle fait de la CPS une cour vraiment suprême et non pas seulement une haute cour ; une cour qui, tout en incluant un principe de flexibilité, prendra en charge un nombre plus limité de demandes de révision pour se concentrer sur les cas plus importants, qui ont valeur d’orientation générale ou

¹ YUAN Ye 袁野, « How “case law” works in the Chinese courts », SPCM, 29 mai 2022. URL : <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2022/05/29/how-case-law-works-in-the-chinese-courts/>, 02 juin 2022

² P. ex. l’*Avis* de la CPS 2017 sur le système de responsabilité pour la popularisation de la loi (*op. cit.*, section 9).

³ Notamment, la partie du *Code civil* relative aux contrats est insuffisamment détaillée pour permettre aux juges de juger de manière suffisamment efficace et régulière en la matière.

⁴ P. ex. *Avis directeur sur l’amélioration du système de réunions de travail des juges professionnels* (janvier 2021).

⁵ Des explications ont été publiées sur <http://www.court.gov.cn/zixun-xiangqing-324661.html>, 12 mars 2023

qui concernent l'intérêt public¹. Il s'agit de poursuivre l'idée – dans l'air depuis quelques années – de se concentrer sur la formulation de politiques (政策制定) et la gouvernance sociale (社会治理). Selon les législateurs,

*the intent is to establish a working mechanism in which the Supreme People's Court judgments are directly transformed into guiding cases and promote relevant judgments to become an important source for optimizing the formulation and content of judicial interpretations, as well as modifying and abolishing judicial interpretations*².

Nous avons indiqué que cette seconde fonction de la CPS en faisait un organe quasi-législateur. Cependant, elle s'arrange pour harmoniser ses vues avec l'APN avant la finalisation de ses interprétations³, ce qui peut éviter aussi leur rejet. Un processus qui peut être décrit comme une « *broad consultation outside the gated community* »⁴ car il implique des experts sur des sujets techniques ou spécialisés, généralement issus du monde académique.

Sur le plan du modèle structurel, la modification organisationnelle posée dans le quatrième plan quinquennal, qui consiste à détacher *adéquatement* les juridictions judiciaires des divisions administratives⁵, est pensée, entre autres, pour favoriser l'application unifiée de la loi et préserver les tribunaux de l'intervention des autorités locales. Ils jugent des affaires administratives, des litiges commerciaux transrégionaux et des affaires portant sur la protection environnementale, de sorte que les affaires dans ces domaines soient entendues de manière juste, et non biaisée par l'intérêt⁶. Toutefois, l'arrangement final entre le central et le local reste incertain et certaines des nombreuses réformes entrent en conflit. Assurément, « *[j]udicial reform is an enormously complicated project because the implementation of one reform and especially the partial implementation of a reform, particularly the crucial ones, have the ability to have a profound impact on linked and later reforms* »⁷.

Par exemple, en plus des cours spécialisées (sur la propriété privée, la finance, Internet...), une autre innovation consiste à instaurer des tribunaux au-delà du niveau provincial, mais ce

¹ FINDER Susan, « Reorienting the Four Levels of China's Court System–Part 1 » SPCM, 08 novembre 2021. <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2021/11/08/reorienting-the-four-levels-of-chinas-court-system-part-1>

² *Idem*

³ S. Finder, « China's Civil Code to have a contract part judicial interpretation », *op. cit.*

⁴ *Ibid.*

⁵ « 建立与行政区划适当分离的司法管辖制度 ».

⁶ FINDER Susan, « The Supreme People's Court Issues its Newest Five Year Reform Plan for the Courts », SPCM, 10 juillet 2014. URL : <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2014/07/10/the-supreme-peoples-court-issues-its-newest-five-year-reform-plan-for-the-courts>, 12 mars 2023

⁷ FINDER Susan, « Analysis of Supreme People's Court's Interim Report on the Pilot to Reorient the Four Levels of the Chinese Courts », SPCM, 20 septembre 2022. URL : <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2022/09/20/analysis-of-supreme-peoples-courts-interim-report-on-the-pilot-to-reorient-the-four-levels-of-the-chinese-courts>, 12 mars 2023

système de cours transrégionales chevauche les circuits judiciaires (*xunhui fating* 巡回法庭)¹, transprovinciaux, c'est-à-dire les six branches chargées des affaires impliquant des parties de différentes provinces, afin de favoriser l'équité, en particulier quand le gouvernement local ou ses entités sont défendeurs. La CPS se concentrant sur les interprétations et un petit nombre d'affaires, ces tribunaux prennent en charge de nombreux appels. Ils guident aussi les tribunaux (et indirectement les gouvernements) locaux de diverses manières (cas-guides, conférences internes, rapports de recherche ou conférences internes). Les mesures de soutien aux tribunaux inférieurs ne sont pas toutes en place ou suffisantes et les rapports de suivi des expérimentations pilotes attestent des nombreuses marges d'amélioration restantes.

La réforme de l'administration judiciaire au niveau provincial est jugée l'une des plus conséquentes par la sphère académique car elle tente de combattre le protectionnisme local, très préjudiciable pour l'équité. Pour recentrer le système du contentieux sur le judiciaire et éviter que d'autres personnes que les juges n'aient le dernier mot, la réforme s'intéresse assez à la professionnalisation du personnel ainsi qu'à la question du budget des cours. Toutefois, sur le premier point, la voie à suivre pour embrasser une carrière de juge paraît floue et le système d'évaluation des performances pénaliserait les juges dont il est fait appel des jugements – alors même qu'est facilitée par la loi et les interprétations judiciaires la demande de révision d'un procès. En outre, la formation, recentrée sur l'idéologie, manquerait d'apporter aux futurs juges certaines connaissances et compétences judiciaires de base, d'autant que les facultés de Droit se préoccuperaient davantage des publications que des formations pratiques².

Sur le second point, la juge Fan Lisi 范丽思, l'une des premières lauréates du prix 2020 « Ram City Cup », qui récompense des articles sur la réforme judiciaire, affirme (avec d'autres) que contrairement à ce que plusieurs articles en langue anglaise disent, la réforme sur le financement des tribunaux au niveau provincial est un échec, qui rend ces derniers encore plus dépendants du budget local. Elle propose un autre modèle de séparation des fonctions³.

Entendre les affaires et juger les cas est la seconde mission de la CPS. Selon le principe du travail orienté sur les problèmes concrets, puisque ceux auxquels le système judiciaire doit faire face concernent majoritairement les litiges civils, une grande part du travail de la CPS consiste

¹ Voir par exemple WANG Zhiqiong J. & CHEN Jianfu, « Will the Establishment of Circuit Tribunals Break Up the Circular Reforms in the Chinese Judiciary? », *Asian Journal of Comparative Law*, 2019, vol. 14, n° 1, p. 91-112

² S. Finder, « Analysis of Supreme People's Court's Interim Report [...] », *ibid.*

³ FINDER Susan, « Rebuilding the Court Funding Mechanism After Recent Reforms », SPCM, 05 juillet 2022. URL : <https://supremepoplescourtmirror.com/2022/07/05/rebuilding-the-court-funding-mechanism-after-recent-reforms>, 18 juillet 2022

à créer un cadre pour la résolution de tels différends dans lequel les plaideurs peuvent avoir confiance¹. Le Comité permanent de l'APN a par exemple autorisé fin 2019 une réforme pilote de deux ans, sollicitée par la CPS², pour tester au sein de certains tribunaux l'efficacité d'une canalisation des affaires civiles à travers différentes procédures en fonction de leur complexité, et ce faisant élargir l'applicabilité des procédures par lesquelles ils reconnaissent la validité des accords de médiation, permettre à un plus grand nombre de différends d'être entendus selon les procédures accélérées, simplifier les procédures, autoriser un juge unique à entendre certains cas et appels de première instance ou encore autoriser les litiges civils sur Internet³.

Cette réforme, inachevée, relative à la résolution diversifiée des différends, est une partie importante de la préoccupation de mieux allouer les ressources judiciaires, inspirée de l'expérience étrangère (procédure de règlement par médiation, commissions d'arbitrage). Se démarquant des procédures classiques, elle est présentée comme une unité organique aux effets politiques, juridiques et sociaux et pour cette raison fait l'objet d'une réflexion particulière. Le règlement des différends incarne une nouvelle forme d'organisation sociale, qui multiplie les instances de débat⁴. Dans le souci de répondre au besoin de justice, sans s'en remettre exclusivement aux tribunaux et en soulageant la mécanique judiciaire, un ensemble de solutions est envisagé : par exemple la séparation du contentieux et de la pétition, avec une clarification des modalités de cette dernière, dont les procédures sont standardisées.

À défaut d'un accès suffisant ou satisfaisant au système judiciaire, le système de pétition (*xinfang*) constitue un canal de communication populaire, utilisé pour permettre aux individus se sentant victimes d'injustices de soumettre leurs griefs aux autorités locales. Cependant, le mécanisme du Bureau des lettres et visites s'avérant insuffisamment efficace, un nombre croissant de plaignants étaient poussés, selon la coutume ancestrale, à rechercher la justice auprès du gouvernement dans la capitale⁵. Malgré la tentative des règlements de 2005 d'obliger les cadres locaux à améliorer l'assistance et à employer correctement les procédures légales et administratives, afin de réduire ce nombre et le risque d'instabilité sociale qui l'accompagne, la persistance de son échec a conduit les autorités centrales à réformer le système, en particulier par son intégration dans un format en ligne, initié en 2013.

¹ *Idem*

² Cf. <https://zh.wikisource.org/wiki/全国人民代表大会常务委员会关于授权最高人民法院在部分地区开展民事诉讼程序繁简分流改革试点工作的决定>, 31 décembre 2019

³ <https://npcobserver.com/2019/12/30/npsc-abolishes-custody-education-detention-system-revises-securities-law-approves-community-corrections-law-civil-litigation-reform-pilot>, 31 décembre 2019

⁴ A. Garapon, *op. cit.*, §9

⁵ Huang Z. & Cheng Q., *op. cit.*, p. 14

Comme pour l'essentiel du train de réformes, il est tôt pour évaluer les effets de la reconsidération du mécanisme *xinfang*. Il importe surtout de noter qu'il fait partie des moyens déployés pour « absorber les griefs par le biais de l'institutionnalisation »¹, avec la recherche d'un équilibre entre la valorisation de l'implication citoyenne et la considération constante de la stabilité sociale. Sans doute, « *as long as xinfang still operates at the intersection of law and politics, the question of how to balance citizens' desire for participation and an appropriate level of institutionalisation remains a noteworthy issue, since stability is only achieved when these two elements are in equilibrium* »². Un équilibre à trouver aussi dans la maximisation des intérêts des pétitionnaires et des officiels, en démarquant les limites par des restrictions strictes et connues plus qu'en élargissant le champ des sanctions. Le dispositif actuel semble procurer les moyens de renforcer leur protection personnelle sans menacer les politiques publiques car, opérant lui-aussi à l'intersection du droit et du politique, il est autant employé pour la résolution des disputes et la défense des droits des citoyens que comme un instrument de gestion sociale et de gouvernance efficace³.

La participation populaire dans le judiciaire est l'un des points évoqués dans la Décision de 2014, qui s'est traduit en autres par l'adoption de la *Loi sur le jury populaire* en 2018 (il faudrait parler plus exactement d'*assesseurs*). La question de la participation citoyenne sera développée dans la dernière sous-partie du présent chapitre. Notons ici la préoccupation de montrer à la population que les dirigeants travaillent à améliorer les conditions d'une justice correctement rendue, dans la transparence démocratique, en conformité avec la construction promise d'un pays de droit et en accord avec les démarches de sensibilisation du public à l'état de droit.

Ce vaste programme et la manière dont il se conçoit impliquent pour les autorités de se faire seconder sur le terrain par du personnel qualifié et dévoué à la cause nationale, une exigence réitérée par Xi Jinping au XX^e Congrès du PCC, où il appelle à « construire une troupe de cadres de qualité dignes de la lourde tâche de régénérer la nation »⁴. L'action politique ne s'affranchissant pas de la morale, tente de se frayer un chemin éthique entre les potentiellement antithétiques morale de la responsabilité et morale de la conviction. Cette opposition, que Max Weber traite dans *Le Savant et le politique*, fait état de la difficile conciliation de l'ambition

¹ GUI Xiaowei & LUO Zhida, « China's Online *Xinfang* Channel: Absorbing Grievances through Institutionalisation », *China Perspectives*, 2021/3, p. 53-60

² CHEN Jing, *Useful Complaints: How Petitions Assist Decentralized Authoritarianism in China*, Rowman & Littlefield, 2016, 204 p.

³ Gui X. & Luo Z., *ibid.*

⁴ « 建设堪当民族复兴重任的高素质干部队伍 ». Cf. http://www.gov.cn/xinwen/2022-10/25/content_5721685.htm, 20 février 2023

réelle et du souci du bien commun. Comme le sociologue, la direction chinoise ne cherche pas à dégager une éthique à vocation universelle « mais une éthique propre à une activité liée à sa finalité intrinsèque » car elle refuse ce que N. Tenzer a nommé le « pouvoir vain », c'est-à-dire un pouvoir qui ne se préoccupe pas de changer les choses¹.

Elle dépense par conséquent une grande énergie à forger cette armée de serviteurs souhaités « intègres et talentueux » (*de cai jianbei* 德才兼备), dotés de la « qualité politique (*zhengzhi suzhi* 政治素质) » requise. La nouvelle approche de la gestion des agents de l'État-parti, qui découle de l'institutionnalisation de la politisation de la fonction publique, a des implications au niveau du mode de gouvernance mais aussi des comportements des individus concernés². Certains aspects de la question ont été abordés, de manière éparse, dans ce qui précède. Pour clore la présente section, détaillons mieux en quoi consistent les contraintes statutaire et morale que le PCC fait peser tout particulièrement sur ses membres mais surtout sur les cadres dirigeants, parce que leur indiscipline et prévarication trop aiguë non seulement remettent en cause la parole de la direction chinoise mais mettent en jeu sa légitimité au pouvoir.

2. De la contrainte statutaire et morale : l'institutionnalisation des responsabilités des cadres dirigeants

La révision par deux fois sous le mandat de Xi Jinping, en 2014 et 2019, du *Règlement sur la sélection et la nomination des cadres dirigeants du Parti et du gouvernement*³, de même que la mise à jour de leur évaluation en 2019 par l'adoption d'un nouveau règlement⁴, confirment l'accent mis sur la formation d'un « corps d'élite » dédié mais témoignent tout autant de la volonté d'institutionnaliser davantage la *qualité politique* à cultiver, et de la généraliser à l'ensemble du personnel qui exerce une charge publique. Sans s'attarder sur la teneur de cette qualité attendue, observons la manière dont s'opère l'institutionnalisation, ou « codification », des responsabilités que le *leadership* associe au statut de cadre, au sens large.

Bien que le statut de fonctionnaire, créé au début des années 1990, se différencie de celui des cadres du Parti, les fonctionnaires de l'État connaissent un semblable traitement politique, ce qui se justifierait par le fait qu'une grande majorité d'entre eux portent la double casquette. L'heure n'est certes plus à la considération d'une séparation du gouvernement et du Parti

¹ N. Tenzer, *op. cit.*, p. 103

² SNAPE Holly, « A Shifting Balance between Political and Professional Responsibility », *Mapping China Journal*, 2019, n° 3, 24 p.

³ 《*Dangzheng lingdao ganbu xuanba ren Yong gongzuo tiaoli* 党政领导干部选拔任用工作条例》，03 mars 2019

⁴ 《*Dangzheng lingdao ganbu kaohe gongzuo tiaoli* 党政领导干部考核工作条例 [Règlement sur l'évaluation du travail des cadres dirigeants du Parti et du gouvernement]》，07 avril 2019

comme semble l'avoir sérieusement envisagée et entamée Zhao Ziyang, avec un corps de fonctionnaires de carrière distinct du personnel à vocation politique. Au contraire, elle est plutôt à la (con)fusion. Puisque l'ordre constitutionnel se fonde sur le régime du Parti, ses cadres sont à la fois soumis au système légal de la RPC et au contrôle disciplinaire du PCC. Mais la direction de Xi Jinping, tout en mettant l'accent sur leur cadrage, a souhaité pareillement placer les cadres non membres du Parti sous la coupe de ses exigences doctrinales, ce qui est une manière d'interpréter les Statuts qui prônent le ralliement de tous pour accomplir les tâches assignées par l'État-parti¹.

En donne une preuve le fait que la réforme des institutions (*i.e.* des organes étatiques ET des organisations du Parti) a intégré le Bureau national de la fonction publique d'État² dans le Département de l'organisation du PCC. Le but déclaré est de mieux mettre en œuvre le principe de gestion des fonctionnaires et des cadres par le Parti, par un système unifié et standardisé³. Le Département central prend désormais en charge le recrutement, le déploiement, l'évaluation, la sanction, la formation ou encore les salaires et avantages sociaux de tout ce personnel. Le Parti chapeaute tout jusqu'à l'échelon local. Ainsi, pour s'assurer que tout cadre de village soit soumis aux mêmes restrictions et contrôles que tout agent de l'État-parti, ce statut a été assimilé celui d'*agent public* et les postes de secrétaire de Parti et de chef de village doivent désormais être occupés concurremment par la même personne ; de même a été opéré le chevauchement des membres des comités de village et de Parti⁴.

Ce n'est pas tant l'atténuation en soi de la différence entre les membres et non membres qui intéresse les autorités que la possibilité d'atteindre tous ceux qui occupent un poste de direction, par opposition aux simples adhérents. Rien d'étonnant à ce que le commandement central veuille et veille à « se concentrer sur l'amélioration du contrôle de l'exercice du pouvoir par les cadres dirigeants, en particulier les hauts dirigeants »⁵ : ce sont eux qui sont chargés d'appliquer les directives et politiques énoncées au sommet de la hiérarchie et d'émuler le reste

¹ Voir en particulier les articles 37 et 48 des Statuts du PCC. La Constitution chinoise, qui ne fait pas la distinction entre les cadres intra- et extra-Parti, possède des dispositions spécifiques pour les cadres féminins et les cadres issus de minorités, engageant l'État à former et sélectionner les premières (art. 48) et aidant les régions ethniques à cultiver des cadres à tous les niveaux (art. 122).

² Guojia gongwuyuan ju 国家公务员局

³ Cette réorganisation était annoncée dans le *Plan de réforme des institutions* de mars 2018. *Op. cit.*, point 1(10)

⁴ WANG Juan & MOU Yu, « The Paradigm Shift in the Disciplining of Village Cadres in China: From Mao to Xi », *The China Quarterly*, 2021, vol. 248, suppl. 1, p. 181-199

⁵ « 要强化监督, 着力改进对领导干部特别是一把手行使权力的监督 ». Cf. 《Zai di shiba jie Zhongyang jilü jiancha weiyuanhui di san ci quanti huiyi shang de jianghua》, *op. cit.*, p. 59

des troupes, sans se croire supérieurs¹. La sélection de ces individus aux positions clefs doit être soignée, ainsi que la supervision de leur action, aussi essentielle que celle du budget et des finances de l'État-parti, autres maillons forts du système. Bien que soit prioritairement ciblée par le renforcement idéologique la catégorie les cadres dirigeants membres du PCC, desquels il est le plus exigé en tant qu'avant-garde², les autres détenteurs de la puissance publique n'en sont pas plus autorisés à « occuper un siège à ne rien faire » parce qu'un « gouvernement paresseux et médiocre » est intolérable³ et qu'une bonne équipe dirigeante n'atteint sa cible que si le personnel sous ses ordres fait son travail.

Holly Snape fait remarquer une évolution lexicale dans le discours officiel depuis le XVIII^e congrès du PCC, qui pourrait paraître anodine mais qui correspond à la tournure qu'a prise la réaffirmation du *leadership* idéologique du PCC sur ceux qui exercent le pouvoir public : il est passé de la sollicitation du « sens de la responsabilité politique (*zhengzhi zeren gan* 政治责任感) », institutionnalisé dans les Statuts du PCC de 1982, à l'insistance sur la « responsabilité politique » à assumer⁴. Disons que posséder le sens de la responsabilité implique d'en faire la démonstration et que toute hiérarchie est maintenant tenue d'en observer la preuve pour la gestion des carrières. La nuance a son importance étant donné son association avec une grande pression institutionnelle, qui peut faire craindre « *a weakening of alternative types of incentive mechanisms and enforcement systems for ensuring the professionalism and efficacy of civil servants (or cadres') work, such as law and ethical codes* » : les cadres de l'État-parti ne doivent pas seulement avoir la foi dans le socialisme aux caractéristiques chinoises mais le (dé)montrer, d'une manière mesurable⁵.

¹ Un ajout fait à l'article 36 des Statuts (2022) à la cinquième condition de base que doivent remplir tous les cadres dirigeants du Parti insiste sur la rupture à opérer avec la mentalité et la recherche de privilèges (反对特权思想和特权现象). La dernière phrase de l'article 17 dispose quant à elle expressément : « Il n'est permis à aucun dirigeant d'agir arbitrairement ni de se placer au-dessus de l'organisation 不允许任何领导人实行个人专断和把个人凌驾于组织之上 ». L'article 10(1) impose la hiérarchie suivante : « L'individu se soumet à l'organisation, la minorité à la majorité, l'organisation de l'échelon inférieur à celle de l'échelon supérieur, et les organisations et membres du Parti dans leur totalité au Congrès national et au Comité central du Parti ». L'article 4 prend soin de préciser, ayant stipulé huit droits inviolables dont jouissent les membres du Parti, qu'« [a]ucune organisation du Parti, pas même le Comité central du Parti, ne possède la faculté de priver un membre du Parti d[e ses] droits ».

² Le premier article du chapitre VI des Statuts qui leur est consacré indique : « Les cadres du Parti sont l'élément moteur pour la réalisation de l'œuvre du Parti et ils sont au service du peuple ; ils doivent faire preuve de dévouement et d'intégrité et avoir le courage d'assumer leurs responsabilités 党的干部是党的事业的骨干，是人民的公仆，要做到忠诚干净担当 ».

³ « 坚决整肃庸政懒政怠政行为，决不允许占着位子不干事 ». Li K., Rapport du gouvernement, *op. cit.*

⁴ H. Snape, *op. cit.*, p. 4-5

⁵ *Ibid.*, p. 6

Nous avons beaucoup évoqué les documents gouvernementaux et lois nouvellement émis mais évidemment la littérature et la réglementation du Parti ont évolué en parallèle – et souvent en amont¹ –, à commencer par ses Statuts, de nouveau révisés en 2022. L’accentuation du langage idéologique n’y est pas moins flagrante, ainsi que le ton combattif (déjà audible dans le rapport du XX^e Congrès), par contraste avec la première charte du PCC, de cent ans son aînée, qui était très réglementaire et purement organisationnelle. Parmi les ajouts faits au Programme général, citons l’appel à « faire avancer l’esprit de lutte et améliorer la capacité de se battre » et la réitération de la devise « le parti est la plus haute force dirigeante politique »², l’ambition étant d’accomplir la mission en « fai[sant] jouer pleinement le rôle des talents comme première ressource », en « sélectionn[ant] et cultiv[ant] les bons cadres dont le Parti et le peuple ont besoin »³. Notons qu’alors que la Constitution est partiellement muette sur le sujet, la *Loi sur la sanction des agents de l’État* établit « le principe [selon lequel] le Parti gère des cadres (坚持党管干部原则) » (art. 4).

Outre quelques formules rhétoriques générales liées au rêve chinois, outre les quelques mises à jour lexicales liées aux progrès enregistrés depuis 2017 (accomplissement du premier objectif des deux centenaires) et aux nouvelles orientations économiques, la révision de 2022 est principalement axée sur cette thématique des bons soldats (au sens propre comme au figuré) à forger. Elle « codifie » en quelque sorte l’une des plus grandes contraintes et préoccupations de la direction chinoise : parvenir concrètement, dans les faits, aux résultats promis, grâce à l’action des cadres, pièce pivot de l’architecture bureaucratique, sans le concours de laquelle l’ensemble se trouve dangereusement fragilisé. Un paragraphe entier a été ajouté (10^e) pour vanter la riche expérience gagnée et exiger (*bixu*) sa poursuite, et une sixième exigence, citée dans un point séparé, renforce l’ancien appel à rassembler tous les talents patriotiques. Il n’est pas simplement question de former et nourrir parmi la jeunesse de nombreux successeurs dignes de la cause socialiste (*sic*) mais aussi de se concentrer sur le redressement et l’exploitation des qualités des cadres en place, que les Statuts exigent « loyaux, intègres et responsables »⁴.

Parmi les ajouts idéologiques faits au Programme général à l’intention des cadres du Parti, notons les suivants : « faire avancer le grand esprit de construction du Parti d’adhérer à la vérité

¹ Généralement, les changements majeurs que la direction chinoise veut constitutionaliser sont dans un premier temps inclus dans les Statuts et ne sont que plus tard inclus dans la Constitution.

² Version comparative : <https://www.12371.cn/2022/10/27/ARTI1666845926836204.shtml> (20 février 2023). Traduction anglaise : <https://english.news.cn/20221026/d7fff914d44f4100b6e586372d4060a4/c.html>

³ « 充分发挥人才作为第一资源的作用 » ; « 培养选拔党和人民需要的好干部 ». Statuts révisés, *ibid.*, §28

⁴ « 着力培养忠诚干净担当的高素质干部 ».

et resté attaché à l'idéal, de réaliser l'aspiration initiale et de remplir la mission, de ne pas avoir peur du sacrifice et de se battre vaillamment, d'être fidèle au Parti et à la hauteur du peuple » ; « mener une grande révolution sociale par une grande auto-révolution »¹. Un ajout logique fait à la première exigence de base pour mieux *construire* le PCC est l'appel à « améliorer le jugement politique, la compréhension politique et l'exécution politique, et renforcer la conscience et la détermination à mettre en œuvre la théorie, la ligne, les principes et les politiques du parti »². Sans conscience pour susciter la volonté, il n'y a guère de vocation forte. L'appel à sélectionner de bons cadres est déplacé dans la troisième série d'exigences ajoutée, qui présente le besoin d'une amélioration fonctionnelle et organisationnelle du PCC.

Avant d'explicitier cette contrainte morale précisons pourquoi elle est avant tout statutaire. Pour faire légalement autorité, l'équipe qui anime le parti gouvernant doit être régentée, non seulement par une loi fondamentale nationale qui s'applique à tout citoyen mais par un cadre réglementaire spécifique qui correspond à sa fonction propre, d'ordre politique. En se faisant le cœur de l'organisme Chine, l'organe essentiel qui assure la circulation du fluide vital, le PCC possède l'élasticité d'un muscle autant que le pouvoir de commande sur l'influx nerveux qui lui permet de produire la force du mouvement. Il est à la fois puissamment lové dans l'organisme et en même temps doublement contraint par sa constitution qui l'entretient dans certaines dépendances et par les propriétés de sa propre structure interne – sa charte qui, en cadence avec la Constitution à laquelle elle ne peut se soustraire, impose les conditions de pulsation de l'activité.

Le rapport du XIX^e Congrès insiste sur la conscience que faire progresser la gouvernance fondée sur la loi va de pair avec un parti au pouvoir également administré dans les règles, c'est-à-dire doté de grandes capacités de gouvernance en même temps que d'une stricte discipline. Pour insister sur ce point, la révision des Statuts de 2022 insère dans le Programme général l'engagement à « [suivre] la voie de l'État de droit socialiste aux caractéristiques chinoises 中国特色社会主义法治道路 », entre les promesses de « suivre la voie du développement politique socialiste à la chinoise » et d'« étendre la démocratie socialiste » (§17). Ils exigeaient déjà du Parti qu'afin de « reste[r] fidèle à son objectif fondamental d'œuvrer dans l'intérêt public et d'exercer le pouvoir au bénéfice du peuple »³, il sache « figurer toujours à la pointe

¹ « 弘扬坚持真理、坚守理想，践行初心、担当使命，不怕牺牲、英勇斗争，对党忠诚、不负人民的伟大建党精神 » ; « 以伟大自我革命引领伟大社会革命 ».

² « 必须提高政治判断力、政治领悟力、政治执行力，增强贯彻落实党的理论和路线方针政策的自觉性和坚定性 ».

³ « [中国共产党] 坚持立党为公、执政为民 [...] 的坚强核心 ». §25 des Principes généraux des Statuts du PCC

de son temps »¹, « se rendre imperméable à la corruption et à la dégénérescence » et pour cela qu'il veille, selon l'insert de 2017, à « renforcer sans cesse les capacités à se purifier, à se perfectionner, à se renouveler et à s'améliorer »².

La *Décision* de 2014 réitérait en conclusion l'ambition de « s'évertuer à édifier une Chine régie par le droit 为建设法治中国而奋斗 », ce qui commence par le droit constitutionnel mais concerne l'ensemble des documents à caractère normatif, y compris les Statuts du PCC et les règles qui en découlent. Dans la littérature officielle, l'expression « gouverner le pays selon la Constitution 依据宪法治国理政 » est mise en parallèle avec « gouverner strictement le Parti selon [sa] charte 依据党章从严治党 » et sont deux obligations imposées au PCC³, censées former une *unité organique*. Soumis à cette constitution duale, en tant que premiers responsables, les membres du Parti rendent doublement compte de leur conduite, et plus seulement dans les « organes du Parti et de l'État » mais aussi explicitement depuis 2022 dans les « entreprises et institutions publiques concernées, où des équipes d'inspection disciplinaire doivent également être postées (art. 45, al. 4), conformément à la réglementation.

Cependant, il reste délicat de faire valoir qu'une auto-gouvernance, et donc un auto-contrôle, peut opérer efficacement et légitimement. Si les Statuts et les dirigeants font allégeance à la Constitution⁴, celle-ci ne fait aucune mention des règles du PCC et la « relation dialectique » entre *falü* et *fagui*, quoiqu'aujourd'hui explicitée dans les textes officiels, n'est pas encore formellement, directement, codifiée, du moins constitutionnellement. L'expression *dangnei fagui* 党内法规 (ou *danggui* 党规, « règles du Parti »)⁵ figure dans le règlement disciplinaire du PCC, puisque celui-ci, en toute logique, déclare comme premier objectif celui de « protéger les Statuts et les autres règles internes du Parti ». Il s'accorde avec l'article 46 desdits statuts, qui précise que telle est la mission principale des commissions d'inspection disciplinaire. Un ajout de 2022 à la sixième exigence fondamentale posée dans le Programme général de la charte concerne également ces règles : « améliorer en permanence le système réglementaire interne du Parti 不断健全党内法规体系 ».

¹ « 使我们党始终走在时代前列 ». *Idem*

² « 不断增强自我净化、自我完善、自我革新、自我提高能力 ». *Idem*

³ Rappelons que ce sont là deux stratégies parmi celles nommées « quatre totaux » (“四个全面”战略) depuis 2015.

⁴ Shen Chunyao confirmait le 11 mars 2018 au sujet de l'amendement à la Constitution, où une journaliste chinoise l'interrogeait sur la relation entre la Constitution et les Statuts du PCC, que la première primait sur les seconds, ajoutant : « La Constitution a une fonction et position irremplaçables dans la promotion de l'état de droit ».

⁵ Le concept a été mentionné pour la première fois en 1938 par Mao Zedong dans son rapport politique intitulé *De la nouvelle étape* 《论新阶段》. https://www.gmw.cn/xueshu/2019-06/28/content_32955671.htm, 17 mai 2023

Ce système est effectivement enrichi et peut être considéré indirectement codifié grâce à la formule nouvellement intégrée au premier article de la Constitution, qui fait de la direction du PCC le *trait caractéristique* du socialisme à la chinoise. Cette mention épargne-t-elle au Parti le besoin d'articuler au moyen du droit écrit et positif le rapport entre les lois nationales et les règles internes du PCC ? Inclure les officiels du PCC dans la loi sur la sanction des agents de l'État et la loi sur la supervision (art. 15) est une manière d'institutionnaliser le règlement de leur conduite, dont la charte stipule la condition de légalité. Bien qu'elle ne soit pas nommée « constitution » et que l'emploi de ce terme en anglais soit discutable, il est indéniable que ce document est d'une importance quasi équivalente pour l'élite dirigeante, qui affirme que les règles et la discipline du Parti sont plus rigoureuses que les lois nationales, que la discipline s'exerce devant la loi¹.

En reconnaissant que « la Constitution est la base générale de divers systèmes, lois et réglementations du pays »², la direction chinoise affirme la soumission de ses règles à la Constitution, cependant que leur inscription dans la hiérarchie des normes décrite dans la *Loi sur la législation* n'est pas explicite, ni leur légalité contrôlable par le biais du mécanisme E&E. Tandis que la Constitution ne fait pas mention de la charte du Parti mais seulement de son *leadership*, et le soumet au même titre que toutes les organisations et organes de l'État à son autorité, les Statuts lui font à leur tour prêter allégeance à la loi fondamentale. Eux-mêmes s'inscrivent en de multiples points dans la logique intime de la Constitution, à la fois dans l'esprit et la lettre. En tout état de cause, le *Règlement sur la formulation des règles intra-parti* stipule parmi les principes à suivre pour leur élaboration celui de respecter le cadre de la Constitution et des lois ainsi que de prêter attention au lien et à l'harmonisation des deux³.

Les *Grandes lignes du plan quinquennal pour le travail d'élaboration des règles intra-Parti* (2013-2017) décrivaient leur relation par la formule « la constitution au-dessus, la charte du Parti au fondement »⁴, en précisant qu'il s'agissait de veiller à ce que les normes du Parti reflètent les exigences et l'esprit de la Constitution et de la loi. Selon le discours, les lois nationales et les règles du Parti seraient les deux faces d'une même pièce : le *fa de yifa zhizheng* comporte officiellement la double connotation de *falü* et *fagui*. Officiellement en effet, *yifa*

¹ « 党规党纪严于国家法律, 纪在法前、纪严于法 ». *Introduction à la pensée de Xi Jinping sur le fazhi*, op. cit., p. 309

² « 宪法是国家各种制度和法律法规的总依据 ». Voir l'*Explication* sur la *Loi sur la supervision*, op. cit.

³ « 坚持党必须在宪法和法律的范围内活动, 注重党内法规同国家法律衔接和协调 ». Cf. 《*Zhongguo gongchandang dangnei fagui zhiding tiaoli* 中国共产党党内法规制定条例》 (30 août 2019), art. 7(5)

⁴ « 宪法为上、党章为本 ». Cf. 《*Zhongyang dangnei fagui zhiding gongzuo wunian jihua gangyao* 中央党内法规制定工作五年规划纲要》

zhizheng signifie d'une part *yi (xian)fa zhiguo* et d'autre part *yigui zhidang* 依规治党. Cette dernière formulation aurait été employée pour la première fois dans un document du Comité central du Parti en 2015, à savoir dans le *Règlement sur le travail des groupes dirigeants du Parti communiste chinois*, alors provisoire¹. Elle a été ensuite incluse dans les Statuts du PCC révisés en 2017. Ainsi, ceux-ci ne supplantent pas la Constitution ni n'en sont le doublon, bien qu'ils en calquent le modèle, remplissent un semblable office et poursuivent un même but.

Qu'on les considère comme du « droit souple (*ruanfa* 软法) » ou comme faisant partie du système juridique national, statuts et règles intra-parti ne peuvent être détachés de l'ordre légal. Les dirigeants réfutent la dichotomie que posent certains entre les deux. Il serait spécieux et même très erroné de faire comme si c'était « le Parti ou la loi (党大还是法大) » : selon Di Guoqiang, par exemple, ce serait un piège politique et une fausse proposition². Il concède toutefois, toujours en écho au discours officiel, que bien comprendre et gérer leur relation est essentiel au succès du *fazhi*. C'est pourquoi, depuis la Décision de 2014, l'accent est mis sur la grande attention à porter à la connexion et la coordination des règles intra-parti et des lois nationales (« 注重党内法规同国家法律的衔接和协调 »), jugée autant essentielle en théorie qu'en pratique. Hautement et intrinsèquement liées, elles partageraient la même essence. Cinq points de connexion sont soulignés :

1°/ Le partage d'une même orientation des valeurs fondamentales : les deux se veulent unifiées sous l'objectif le plus élevé des intérêts et du bien-être du peuple.

2°/ La compatibilité de la cible des normes, les règles du Parti n'excluant pas ses membres de la ligne de conduite imposée par la loi à tous les citoyens de la RPC mais les y soumettant au titre de citoyens que la fonction publique oblige à l'excellence.

3°/ La complémentarité fonctionnelle, les règles du Parti ne régissant que les affaires de celui-ci tandis que les lois nationales régissent les affaires de l'État.

4°/ La hiérarchie entre deux morales : plus strictes, les règles intra-parti incarnent « la plus haute norme de moralité », tandis que les lois incarnent « la morale de l'obligation, qui est la moralité minimale de la société ». D'où les grandes exigences requises des membres quant à leurs mœurs personnelles, alors que la Constitution ne régente pas les comportements purement moraux des autres citoyens.

¹ 《*Zhongguo gongchandang dangzu gongzuo tiaoli* 中国共产党党组工作条例》. Il est définitif depuis avril 2019. Cf. <http://politics.people.com.cn/n1/2019/0416/c1001-31031221.html>, 17 mars 2023

² Di Guoqiang, *op. cit.*, p. 38

5°/ La cohésion de la construction institutionnelle, au sens où la réglementation du Parti s'insère dans l'ordre constitutionnel, de sorte à assurer l'unité du système réglementaire de l'un et du système juridique de l'autre, sur le plan du respect de la légalité socialiste mais aussi de la *volonté commune du peuple*¹.

Toutes deux faisant partie intégrante du système du *fazhi* socialiste chinois et du système de gouvernance du pays, elles sont réputées se renforcer réciproquement, l'une inspirant l'autre et *vice versa*. La problématique de l'absence de constitutionalisation de leur relation semble pouvoir être négligée mais la direction actuelle préfère tenter de la compenser par le biais d'une l'institutionnalisation plus poussée. Afin que les membres du PCC œuvrent à la modernisation socialiste de la Chine sans déroger aux exigences constitutionnelles et légales ni à ses propres normes, elle tente de les contraindre efficacement d'après la conviction que « strictement gouverner le Parti dépend à la fois de l'éducation et du système, l'un étant souple et l'autre ferme ; ils doivent tous deux œuvrer dans le même sens, en même temps »².

Le volet institutionnel est pensé comme une *contrainte dure* (让制度成为硬约束) pour empêcher au maximum que des cadres ne « tombent dans l'abîme de la corruption » en oubliant le but du Parti, avec un manque de vision politico-idéologique qui les mène vers « toutes sortes de déraillements et de transgressions »³. Un système, grâce aux garanties institutionnelles qu'il apporte, permet d'imposer des règles, sans lesquelles est impossible la normalisation des pratiques. Sous l'expression « *zhidu zhidang* 制度治党 » est visé le placement dans la « cage institutionnelle » de la gouvernance du Parti, sa construction dans l'orbite du système, des normes et procédures. Les Statuts de 2022 prennent acte de cette approche suivie en évoquant explicitement le focus sur la construction du système organisationnel (以组织体系建设为重点), le besoin d'une « forte assurance organisationnelle (坚强组织保证) » et du renforcement des fonctions politiques et organisationnelles (政治功能和组织功能) du PCC (PG, §28).

Construction idéologique et gouvernance institutionnelle vont de conserve au sens aussi où le contenu de la première veut être incorporé dans la seconde. Les dirigeants entendent concevoir le système de sorte à y institutionaliser la théorie : il s'agit de transformer les idéaux

¹ FU Zitang 付子堂, « *Dangnei fagui yu guojia falü de guanxi* 党内法规与国家法律的关系 », cpcnews.cn, 04 novembre 2015. URL : <http://theory.people.com.cn/n/2015/1104/c352498-27776765.html>, 18 mars 2023

² « 从严治党靠教育，也靠制度，二者一柔一刚，要同向发力、同时发力 ». Cette phrase prononcée par Xi Jinping en 2014 est notamment citée dans l'*Introduction* à sa pensée sur le *fazhi* (*op. cit.*, p. 315).

³ JIANG Jie 姜洁, « *Congyan zhidang, kao jiaoyu ye kao zhidu* 从严治党，靠教育也靠制度 [Strictement gouverner le Parti dépend à la fois de l'éducation et du système] », *Renmin wang*, 21 octobre 2014. URL : <http://dangjian.people.com.cn/n/2014/1021/c117092-25874029.html>, 18 mars 2023

et objectifs, les objectifs en règles¹. Cela s'exprime, de manière croissante depuis 2012, par une re-politisation ou -idéologisation de la chose publique, avec sa dimension nécessairement déontologique et éthique. Encore une fois, depuis peu, la moralisation n'est plus réservée aux membres du PCC mais s'étend à toute personne exerçant une fonction publique puisque, par exemple, la version 2018 de la *Loi sur les fonctionnaires* y inscrit la notion de *vertu familiale* (*jiating meide* 家庭美德), *a priori* corrélée aux valeurs socialistes cardinales².

La plus forte dimension doctrinale imprimée est bien visible dans ce nouveau texte, avec l'incorporation de l'objectif – qui devient une obligation pour l'État – de forger du personnel ayant de « fermes convictions » (la foi dans la théorie chinoise) et d'assurer qu'il remplisse de manière « correcte » ses responsabilités (art. 1). En quête de gens « vertueux » à sélectionner, le Parti « met en exergue le critère politique (*tuchu zhengzhi biao zhun* 突出政治标准) » (art. 7), ce qui signifie qu'il valorise à la fois le dévouement et les accomplissements. Ce mérite est celui de la vertu et compétence, la première étant prioritaire, selon l'institutionnalisation de l'expression « *yi de wei xian* 以德为先 » à partir de 2012. Comme les autres qualités, elle est censée faire l'objet d'une évaluation, qui compte dans le traitement réservé au fonctionnaire relativement à sa nomination, sa promotion et autres avantages.

De même, la repolitisation de la fonction publique se repère dans les *Règlements sur la sélection et la nomination des cadres dirigeants*, dont la version révisée ajoute par exemple, comme condition de sélection et d'affectation, de privilégier le standard politique (把政治标准放在首位) » (art. 3) et exige une « croyance ferme ». Celle-ci se réoriente sur la vision de l'actuelle présidence. H. Snape relève à cet égard un détail éloquent : le remplacement du terme « programme (*gangling* 纲领) » par « stratégie (*fanglüe* 方略) » dans l'expression « il faut sauvegarder la stratégie de base [du Parti] » (nouvel article 3). Le second renvoie aux quatorze points énumérés dans le rapport du XIX^e Congrès de Xi Jinping, tandis que le premier fait référence à l'approche proposée dans le rapport de Jiang Zemin au XV^e Congrès pour bâtir le socialisme.

La politique dont il est question à présent est plus précise et exigeante ; elle commence par l'omnipotence du PCC et impose *via* des slogans normatifs la vision de l'actuel secrétaire

¹ « 要通过制度设计把思想建党的内容制度化, 化理论为制度, 化理想为目标, 化宗旨为规矩 ». Jiang J., *ibid.*

² L'article 14(6) dispose à propos d'une des huit obligations faites aux fonctionnaires : « Prendre l'initiative de pratiquer les valeurs socialistes fondamentales, défendre l'état de droit, observer la discipline, respecter l'éthique professionnelle et observer de manière exemplaire la morale sociale et les vertus familiales 带头践行社会主义核心价值观, 坚守法治, 遵守纪律, 恪守职业道德, 模范遵守社会公德、家庭美德 ».

général, par le renforcement de « quatre consciences (*si ge yishi* 四个意识) », l'affermissement de « quatre confiances (*si ge zixin* 四个自信) » et l'accomplissement de « deux protections (*liang ge weihu* 两个维护) »¹. Plus que jamais, le *leadership* du PCC, c'est avant tout la prééminence de son sommet. La récente élaboration du *Règlement sur le travail du Comité central du PCC* (2020) ne laisse pas place au doute quant aux prétentions directrices des autorités centrales et à la volonté avouée de renforcer la capacité du Comité. Il stipule par exemple, dans le premier article du deuxième chapitre intitulé sans équivoque « Position dirigeante », que « seul le Comité central du Parti possède le pouvoir de décision et d'interprétation » (art. 5, al. 1) et il somme tous les membres d'accepter en conscience (自觉接受) cette direction du PCC (art. 7), de le « servir consciemment », de « s'aligner sur son exemple », de « défendre fermement son autorité et sa direction unifiée et concentrée », de sorte à préserver « un haut degré de cohérence avec le Comité central sur les plans intellectuel, politique et opérationnel » (art. 8)².

Comme cela a été indiqué dans le chapitre 5, notamment, les autorités justifient la présence du Comité permanent avec l'argument principal que, avec une population aussi nombreuse et un tel volume d'adhérents au Parti, sans des règles et une discipline politique strictes, sans une bonne écologie politique, le Parti perdra sa créativité et sa cohésion nécessaires pour mener des réformes, l'ouverture et la modernisation socialiste : « Si nous perdons la fondation et la capacité à être au pouvoir, nous serons sévèrement divorcés d'avec les masses et nous ne pourrions pas porter la responsabilité historique de guider le peuple dans la mise en œuvre des réformes, de l'ouverture et de la modernisation socialiste », craint le dirigeant suprême. D'où l'impératif réaffirmé que la discipline vive et qu'elle soit empêchée de devenir « une faible contrainte ou un morceau de papier poussiéreux laissé sur l'étagère du haut »³. Fini le temps où « des localités et des unités géraient le Parti de manière inefficace et laxiste, endommageant l'image du Parti et érodant sa fondation en tant que parti gouvernant »⁴.

¹ Cette obligation faite aux membres du PCC a été codifiée dans les Statuts par un insert au point 2 de l'article 3. Les *quatre consciences* désignent la nécessité d'être politiquement intègre, d'avoir une vision d'ensemble, d'accepter le cœur de la direction et de rester aligné sur le Comité central ; la *quadruple confiance en soi* concerne la confiance dans la voie, la théorie, le système et la culture ; les *deux protections* renvoient à la sauvegarde du statut nodal du secrétaire général Xi Jinping au sein du PCC et la sauvegarde de l'autorité centralisée du Parti.

² *Règlement sur le travail du Comité central du PCC*, *op. cit.*

³ « 不能把纪律作为一个软约束或是束之高阁的一纸空文 ». Voir son discours à la troisième session plénière de la 18^e Commission centrale pour l'inspection disciplinaire du PCC : « 深入推进党风廉政建设和反腐败斗争 » 14 janvier 2014, in Xi Jinping 习近平, 《*Tan zhiguo lizheng* 习近平谈治国理政 [La gouvernance de la Chine]》, Beijing, Waiwen chubanshe 外文出版社 [Foreign Languages Press], 2017, vol. 2, p. 395

⁴ *Trente discussions*, *op. cit.*, p. 4

Dans le même temps, le *Règlements sur la sélection et la nomination des cadres dirigeants* permet depuis 2014 la promotion exceptionnelle, malgré qu'ils aient enfreint les règles (*poge 破格*), de cadres exceptionnels qui ont prouvé leur qualité morale et leurs facultés. Cela concerne, d'après la version de 2019, ceux qui sont politiquement excellents (*zhengzhi guoying 政治过硬*). La direction veut éviter le recrutement de candidats simplement sur leur score ou par le simple vote (art. 15, al. 2), d'un côté pour éviter de négliger la fidélité et l'intégrité, aussi importantes que les facultés professionnelles, d'un autre côté pour éviter le copinage et le manque de diversification¹. La récompense de ce mérite, qui semble s'opérer indépendamment du consensus que le candidat dégage à titre personnel, pourrait cependant mal se marier avec le recrutement démocratique, d'ailleurs seulement recommandé et non plus imposé.

Les quelques remarques qui précèdent s'accordent avec l'analyse de Li Ling, selon laquelle un changement de paradigme s'est opéré dans le régime disciplinaire du Parti, avec notamment un revirement de son processus de dépolitisation². Cette dynamique paraissant suffisamment illustrée, venons-en à la teneur plus précise des fameuses qualités politiques à cultiver lorsque l'on est un cadre, en particulier un cadre du Parti communiste chinois. Les mots d'ordre de la direction du Parti, tels que « les trois rigueurs et trois intégrités (*san yan san shi 三严三实*) »³ et « deux apprentissages et une pratique (*liangxue yizuo 两学一做*) », à savoir étudier les Statuts du PCC, ses règlements et les discours du secrétaire général, et répondre aux normes du Parti, aident à clarifier le contenu des exigences politiques et réduisent l'espace d'interprétation possible des slogans, par ailleurs assez vagues.

Le contenu n'a rien de bien nouveau en vérité et se conforme assez aux « cinq conditions [formulées par Mao Zedong] pour être de bons continuateurs de la cause révolutionnaire »⁴. La discipline du Parti, objet du chapitre VII des Statuts (articles 39 à 44), est une partie importante de la ligne de conduite attendue des membres du PCC car « elle est le garant de son unité et de l'accomplissement de sa mission » (art. 39). Elle est en fait multiple : discipline politique, organisationnelle et règles disciplinaires relatives à l'intégrité, aux relations avec les masses

¹ L'article 35 des Statuts prévoit que la sélection des cadres se fasse « selon leur mérite parmi des éléments venus de tous les horizons, [parmi] ceux qui donnent la priorité à la cause du Parti et font preuve d'impartialité et de droiture, [en] s'oppos[ant] au favoritisme et en s'évertu[ant] à développer un contingent de cadres plus révolutionnaires, plus jeunes, plus cultivés et spécialisés dans un domaine précis 坚持五湖四海、任人唯贤，坚持事业为上、公道正派，反对任人唯亲，努力实现干部队伍的革命化、年轻化、知识化、专业化 ».

² Citée dans H. Snape, *op. cit.*, p. 14

³ C'est-à-dire être rigoureux dans la culture de soi, l'exercice du pouvoir et l'autodiscipline, et être honnête en pensée, dans le travail et le comportement.

⁴ Tsien T.-h., « Les modifications de la Constitution chinoise », *Revue internationale de droit comparé*, juin 1978, vol. 30, n° 2, p. 561

populaires, au travail et à la vie privée » (art. 40). Elle se rapporte à la capacité des membres à remplir les huit obligations fixées par l'article 3 des Statuts et implique, en plus d'honorer la vertu traditionnelle, l'engagement dans la pratique marxiste, dans le respect de sa méthode.

Plutôt que d'insister sur ces qualités particulières requises du cadre dirigeant, qui mêlent préceptes confucéens et éthique marxiste dans la perspective de cette philosophie de l'action décrite au chapitre 5, celle qui ne relègue pas les slogans au rang d'idéaux transcendants mais qui en fait des principes d'engagement sur le terrain, observons sans plus attendre comment les autorités centrales tentent de pallier les risques en mettant en place, parallèlement au renforcement des institutions centrales, une variété de mécanismes pour sonder les demandes à la base et permettre une connexion effective avec les citoyens, de sorte que puisse s'exprimer leur (in-)satisfaction vis-à-vis de la gouvernance et que soient comblés leurs *desiderata* – précaution qui, logiquement liée à l'intéressement du citoyen au politique voulu par la direction chinoise, accompagne l'arrangement d'une participation pluraliste à la gouvernance.

Le recours au collectif appartient au cadre de la théorisation de la responsabilité collective. Si le rêve est collectif, l'ambition de l'atteindre doit l'être aussi. Ce vœu partagé est une source de motivation et de confiance, elle donne force au collectif qui constitue un véritable réservoir d'énergies aptes à l'action participative. Dans le système de croyances du PCC, tout est toujours affaire de synergie. Un élément isolé du tout dépense une énergie vaine. Par conséquent, le travail de front uni (*tongyi zhanxian gongzuo* 统一战线工作) reste un mot d'ordre central¹ et la mobilisation est l'une des missions du Parti à tous ses échelons. Le Comité central se targue d'unir et d'amener l'ensemble du Parti et du peuple à se retrousser les manches et travailler dur par tous les temps². Tout groupe dirigeant a aussi pour rôle de « rallier les cadres non communistes et les masses dans l'accomplissement des tâches confiées par le Parti et l'État » (Statuts, art. 48).

Pour chacun de ces deux groupes – les citoyens et les cadres de l'État-parti – existe une forme de gouvernance démocratique corrélée au volet « harmonisation des pouvoirs », qui suit des règles plus ou moins informelles, flexibles tout en étant guidées par la doctrine du Parti qui en a institutionalisé la pratique générale, grâce auxquelles la direction peut suffisamment maîtriser les conditions d'interaction avec la population en même temps que les velléités de

¹ À tel point que deux occurrences du *front uni* ont été ajoutées aux Statuts en 2022, l'un dans le Programme général et la seconde dans l'article 33, alinéa 2, qui concerne les organisations de base du Parti.

² « 党中央审时度势、果敢抉择，锐意进取、攻坚克难，团结带领全党全军全国各族人民撸起袖子加油干、风雨无阻向前行 ». Xi J., rapport du XX^e Congrès, *op. cit.*

certaines cadres d'opérer dans une trop grande indépendance. Terminons donc par l'exposé succinct de cette « arme de la dictature » que seraient les mécanismes de gouvernance démocratique mis en place par l'État-parti, ou réajustés sous la direction de Xi Jinping.

II. Des mécanismes de gouvernance démocratique (sans *Démocratie*)

Ces mécanismes démocratiques sont d'indispensables instruments qui, à défaut de garantir absolument la résilience du système politique chinois, procurent le seuil de cohérence interne au discours constitutionnaliste officiel, du fait que leur emploi donne vie au principe de démocratie consultative réaffirmé par les autorités¹ et à la prétention permanente que l'exercice du pouvoir public subit un cadrage systémique qui le force à œuvrer à la satisfaction des besoins du peuple et donne réalité à son statut théorique de maître du pays. Cette démocratie est l'une des quatre valeurs nationales du système de valeurs socialistes cardinales que la Constitution chinoise et les Statuts du PCC font obligation à l'État et au Parti de promouvoir et pratiquer.

Ce n'est pas la démocratie du suffrage, ce serait une forme de démocratie plus quotidienne, multi-niveaux, une « démocratie populaire intégrale (*quan guocheng renmin minzhu*) », dont l'arrangement institutionnel intègre la dimension démocratique à l'ensemble du processus politique pour en faire plus qu'une consultation électorale – une démocratie « qui intègre deux modèles démocratiques majeurs » que sont la démocratie électorale et la consultative et qui, selon les qualités que revendique le livre blanc du gouvernement de décembre 2021 sur le sujet², ferait participer et pas seulement voter, qui appliquerait des solutions sans en rester à des promesses, qui observerait les lois et systèmes après les avoir établis et qui soumettrait à l'examen et au contrôle publics l'exercice du pouvoir plutôt que de vanter des règles démocratiques purement formelles.

Bien sûr, ce discours comparatif des autorités chinoises fait la critique à peine voilée des pays occidentaux qui s'arrogent selon elles le monopole de la démocratie et refusent à la Chine sa prétention à en forger un autre modèle, tout en exhibant une démocratie qu'elles se plaisent à trouver moins fonctionnelle. La démocratie socialiste *intégrale* aurait le double avantage de posséder des traits caractéristiques chinois qui la conforment aux besoins du pays et d'exhiber des valeurs communes et faire contribuer les idées et solutions de la Chine au progrès politique de l'humanité (*sic*). Le Parti se fait le coordinateur omniprésent pour s'assurer que « la

¹ En accord avec le langage récurrent dans les ouvrages propagandistes depuis plusieurs années, l'expression « consultation démocratique 民主协商 » a été ajoutée dans le Programme général des Statuts révisés en 2022.

² « *Zhongguo de minzhu* », *op. cit.* Le titre anglais est moins neutre voire présomptueux : *China: Democracy That Works*. Cf. <http://www.scio.gov.cn/zfbps/32832/Document/1717208/1717208.htm>, 14 décembre 2021

démocratie populaire soit une philosophie, un principe et une politique primordiaux dans la vie politique et sociale du pays »¹.

D'après sa charte, le PCC est censé encourager la libre expression des opinions et travaille à la mise en place et au perfectionnement d'un système et d'une procédure démocratiques en matière d'élection, de consultation, de prise de décision, d'administration et de contrôle (§17). Pour les dirigeants, « “[d]emocratic management, democratic decision-making and democratic supervision” are as important and critical as “democratic elections” »². Attachés à garder la mainmise sur la démocratie socialiste, ils caricaturent volontiers le fonctionnement des démocraties libérales et s'approprient des atouts qui ne lui sont pas propres³. En outre, leur attachement à la démocratie, s'il se trouve des racines dans la civilisation politique ancienne de la Chine⁴, n'est pas une valeur culturelle inhérente à la gouvernance chinoise. En réalité, de même que le système d'organisation du pouvoir de l'État dans la Constitution et le système constitutionnel lui-même n'est qu'un ensemble d'instruments dont le but quotidien est de servir au mieux la direction politique du PCC sur la vie nationale, de même les dirigeants ne cachent pas qu'ils ne développent pas la démocratie extensive pour l'amour de la démocratie mais qu'ils font appel à elle pour unir les forces en vue de construire le socialisme désiré⁵.

Ce qui compte à leurs yeux n'est pas le processus formel pour recueillir les choix, c'est que les formalités donnent le sentiment d'un large soutien pour les décisions souvent déjà prises ou qu'elles fassent en sorte que le consensus dégagé soit praticable. À cette fin, le PCC fait appel à ce que les communistes appellent un « style de travail », une méthode de *leadership* qui repose sur le concept de *ligne de masse* (*qunzhong luxian*) imaginé durant les années rurales de Mao Zedong (1927-1945), et qui s'incarne au niveau institutionnel dans le principe mobilisateur de *centralisme démocratique* (*minzhu jizhong zhi*), décrit comme « l'une des armes magiques importantes du Parti communiste chinois pour gagner la compétition face aux défis et aux risques »⁶. Sa déontologie légitimatrice qui consiste à

¹ *Idem*

² Xi J., « Donkey and Horse Theory », *Narrating China's Governance*, *op. cit.*, p. 147

³ Par exemple, la théorie de la démocratie en Occident a perçu dans les années 1980, notamment à travers Jürgen Habermas, « la nécessité de rebâtir les systèmes représentatifs sur la délibération » pour pallier le déficit d'information de l'électeur. CHARON Paul & DUTOURNIER Guillaume, « Le confucianisme, un modèle politique ? Une réponse à Daniel A. Bell », *La vie des idées*, 15 juin 2010. URL : <https://laviedesidees.fr/Le-confucianisme-un-modele.html>, 24 juillet 2020

⁴ « *All of five thousand years ago, ancient Chinese began to explore the concept that people are the foundation of a state. Their ideas contained the seeds of what we know today as democracy* », indique l'introduction du premier point du livre blanc sur la démocratie chinoise cité plus haut.

⁵ Le soulignent par exemple Cheng Mai et Lin Yan (voir les Actes du colloque de Suzhou, *op. cit.*, p. 81, 61).

⁶ « 民主集中制是中国共产党在迎接挑战，面对风险的竞争中制胜的重要法宝之一 ». Jiang Jie, *ibid.*

être bon à utiliser des méthodes démocratiques pour recueillir des opinions et prendre des décisions scientifiques, être bon à forger un consensus et à rassembler les forces par la consultation, et en même temps être capable de centraliser et d'oser assumer des responsabilités pour empêcher la discussion sans décision, la décision sans action¹.

Le système de croyances communiste, centré sur le peuple, avance que pour la révolution permanente, un moyen toujours fiable serait de compter sur la force des gens :

On our way forward, there will be many problems and difficulties. Exactly where should we start to solve the problems, and on what should we rely to overcome the difficulties? We can discuss different ideas and methods from various perspectives. The fundamental issue, however, is to mobilize and rely on the people².

Cependant, dans la vraie vie, les dirigeants comprennent qu'en tant que somme des individualités, le collectif n'est pas exempt de dangers et que ses forces doivent être canalisées par la discipline et une culture commune. La bonne conduite du collectif assure sa propre protection. D'où le caractère indispensable du travail de masse (*qunzhong gongzuo* 群众工作), méthode qui consiste à *partir des masses pour retourner aux masses*³, à montrer qu'on veut agir en fonction de l'intérêt de la population, que l'on a cherché à comprendre à son contact, mais sans avoir besoin de laisser la société civile constituer une force autonome.

D'ailleurs, il est suggéré que donner le pouvoir au peuple réellement (et pas seulement affirmer qu'il en est le détenteur théorique, exprimé à travers ses représentants) ne le servirait pas. Mao lui-même avait fini par concevoir comme Lénine l'impossibilité pour le peuple de former un grand mouvement agissant de lui-même, par le nombre, et qu'il revenait à un parti d'avant-garde le rôle de faire accoucher de son volontarisme latent, avec l'idée que les hommes peuvent déplacer des montagnes s'ils mettent en commun et bout à bout leurs efforts, dans une persévérance qui dépasse l'espérance de vie de chacun, comme les gouttes d'eau cumulées contribuent au fil des millénaires à creuser la roche. Il s'agit d'obtenir l'appui total des gens de manière à « traduire les justes conceptions du Parti en actions volontaires des masses »⁴.

Pour profiter d'une telle eau canalisée, la direction chinoise opère depuis dix ans un certain retour vers un mode de gouvernance ancien fondé sur l'autorité au sommet, en même temps qu'elle remet à jour la « gouvernance par la mobilisation (*yundong shi zhili* 运动式治理) », sorte de recours à des campagnes, dans une approche descendante de l'État ou des

¹ « 要坚持民主集中制这一根本领导制度，善于运用民主的办法汇集意见、科学决策，善于通过协商的方式增进共识、凝聚力量，同时善于集中、敢于担责，防止议而不决、决而不行 ». Cf. 《*Zhonggong zhongyang guanyu jiaqiang dang de zhengzhi jianshe de yijian*》, *op. cit.*

² Propos tenu par Xi Jinping lorsqu'il travaillait à Ningde 宁德 (1988-1990) et paru dans l'ouvrage *Up and Out of Poverty*, cité dans *Narrating China's Governance*, *ibid.*, p. 31

³ « 从群众中来，到群众中去 ». Statuts, Programme général, §29

⁴ « 把党的正确主张变为群众的自觉行动 ». *Idem*

gouvernements locaux, pour briser la routine et intégrer les ressources afin de mettre en œuvre des politiques spécifiques. Ces mouvements de masse qui mobilisent les troupes du PCC et le peuple marquent des différences avec le style de l'époque maoïste, qui encourageait *de facto* les agissements dogmatiques et portait préjudice à une partie de la population jugée ne pas appartenir au peuple ; en particulier, il leur faut désormais intégrer la dimension du *fazhi* pour que l'efficacité se double de la légitimité¹.

Pourtant, l'affaire Bo Xilai témoigne à la fois du difficile équilibre à trouver entre la part de gouvernance conventionnelle et la part de mobilisation populaire, de l'ambiguïté entre la part d'ambition accordée à l'intérêt collectif et la part d'initiative privée mise au service du gain personnel et du rapport critique entre les directives transmises depuis l'échelon supérieur et leur transcription locale. Pour ces raisons, les dirigeants insistent fortement sur le couple direction collective/chef de file et se donnent les moyens d'en actionner le double levier démocratique et hiérarchique grâce à la plasticité du *centralisme démocratique*, dont la « puissante fonction rhétorique »² contribue à faire pression sur les cadres pour qu'ils jouent selon les règles du jeu.

Dans le processus politique, comme la démocratie chinoise est inséparable du centralisme, la liberté est inséparable de la discipline socialiste (Statuts, §30). Sa démocratie comporte donc deux volets, qui permettent de teinter de légitimité l'exercice du pouvoir d'État, en arguant que les procédures institutionnelles coordonnées servent divers canaux démocratiques et assurent que les politiques de l'État-parti s'intègrent avec les aspirations des gens : une forme de démocratie consultative organique interne qui avalise la sélection des dirigeants et la prise de décision *via* le principe de centralisme démocratique (1) et une forme de démocratie plus « populaire », qui fait participer les citoyens à la gouvernance par des dispositifs de consultation et négociation, tout aussi contrôlables et orientés vers le traitement des tensions sociales (2).

1. *La démocratie consultative institutionnelle*

Les démocraties libérales peinent à prendre au sérieux la nature démocratique du système politique chinois. Alors que sa pratique étymologique est assez faiblement compatible avec la tradition autoritaire, nous avons vu que le concept de *démocratie* était central dans le système doctrinal du PCC, qui fait du *demos* l'objet de l'attention politique et du citoyen un sujet participant plutôt qu'un acteur autonome. Le discours moderne ne peut dénigrer le concept

¹ XIANG Miao 向淼, YU Jianxing 郁建兴, « *Yundong shi zhili de fazhizhua Jiyu lingdao xiaozu zhifa xingwei bianqian de ge'an fenxi* 运动式治理的法治化——基于领导小组执法行为变迁的个案分析 [Rule of Law in Mobilized Governance: Case Analysis Based on Behavioral Changes of Leading Group in Law Enforcement] », 《*Dongnan xueshu* 东南学术 (*Southeast Academic Research*) », 2020, n° 2, p. 125

² Lin Yan, Actes du colloque de Suzhou, *op. cit.*, p. 74

comme d'autres notions politiques, ce qui oblige les idéologues chinois à en justifier une appropriation moins antinomique.

Le *centralisme démocratique* est une formule oxymorique trouvée pour allier l'exigence d'un pouvoir central fort avec la contrainte d'une gouvernance démocratique, avec un haut degré d'applicabilité et une connotation flexible qui en font un principe d'organisation du pouvoir d'État utile aux constituants et praticiens chinois. La part invariable du concept est la direction du PCC et la part changeante son contenu, qui subit l'influence du contexte historique et des défis spécifiques de l'époque. Patricia Thornton a analysé ses variations dans le temps, démarrant avec son adoption comme principe organisationnel dans la Constitution lors du VI^e Congrès du Parti et arguant que le XIX^e l'a davantage codifié comme un outil disciplinaire¹. Le système de centralisme démocratique s'impose aux membres du PCC en vertu de leur charte depuis la version de 1927 ainsi qu'aux organes étatiques en vertu de la Constitution depuis celle de 1954 mais il est vrai que la direction actuelle lui accorde une place essentielle.

Par exemple, le *Règlement sur les mesures disciplinaires*² de 2018 le place en premier sur la liste des violations de la discipline organisationnelle à sanctionner (art. 70), de même que la nouvelle loi sur les sanctions pour les agents publics cite son irrespect parmi les premières conduites punissables (art. 30). Semblablement, les règles d'évaluation du travail des cadres dirigeants du Parti et de l'État de 2019 indiquent que la mise en œuvre du centralisme démocratique, comme la ligne de masse, est l'un des premiers points clefs sur lesquels concentrer l'évaluation (art. 15) et que seront jugés incompetents (*bu chenzhi* 不称职) ceux qui ne savent pas l'appliquer (art. 34)³.

Ce système implique le respect d'une certaine hiérarchie et pratique démocratique au sein des institutions du pays. Au niveau de l'État, il se manifeste pour l'élection démocratique des assemblées populaires aux différents échelons, leur responsabilité devant le peuple, la supervision par ces assemblées des autres institutions étatiques et l'élection de leurs dirigeants, ainsi que pour l'équilibre de la répartition des pouvoirs entre les autorités gouvernementales centrales et locales. Au niveau du Parti, en externe, il implique de faire vivre les systèmes de coopération multipartite et de consultation politique, indissociables du travail de front uni. Précisons brièvement la connotation actuelle du principe organisationnel (a) avant d'indiquer quelques éléments de la gouvernance démocratique sur le plan institutionnel (b).

¹ P. Thornton, *op. cit.*, p. 52

² 《Zhongguo gongchandang jilü chufentiao li 中国共产党纪律处分条例》, révisés le 1^{er} octobre 2018

³ 《Dangzheng lingdao ganbu kaohe gongzuo tiaoli》, *op. cit.*

a. Le centralisme démocratique comme principe d'organisation

L'idéologie socialiste de l'État-parti fait du principe de *centralisme démocratique* la première des quatre grandes caractéristiques du fonctionnement du régime politique chinois aux côtés de l'harmonisation des pouvoirs, la (auto-)critique et le rapport entre l'État et le PCC. En ce qui concerne celui-ci, le centralisme démocratique est explicitement défini. En première définition, selon les Statuts, « [l]e centralisme démocratique est la combinaison du centralisme fondé sur la démocratie et de la démocratie guidée par le centralisme. Il est à la fois le principe organisationnel fondamental du Parti et l'application de la ligne de masse dans [ses] activités quotidiennes »¹. Comme l'expliquait clairement Tsien Tche-hao,

[u]ne des conséquences directes du centralisme démocratique qui permet à la fois la dictature et la démocratie, est l'autorité absolue de la décision de la majorité. [...] Tant que le vote n'a pas eu lieu, la discussion est largement ouverte. C'est l'application de la démocratie. Dès que le vote a eu lieu, la décision devient impérative pour tous et le groupe minoritaire doit tenir compte de cette décision comme si elle était la sienne. [...] Lorsque la décision est prise à un échelon supérieur, elle devient impérative pour tous les échelons inférieurs. C'est le centralisme et la dictature².

Le deuxième chapitre des Statuts, qui spécifie son système organisationnel, indique dès le premier article (art. 10) que le Parti s'organise conformément au centralisme démocratique et il en donne les principes fondamentaux en six points. Les trois premiers concernent la structure hiérarchique qui s'applique : l'individu se soumet à l'organisation, la minorité à la majorité, l'échelon inférieur à l'échelon supérieur, les organisations du Parti au Congrès national et au Comité central du PCC. Ces deux organes de direction suprêmes ainsi que les autres organes de direction, sont issus d'élections : le Congrès élit le Comité central, les congrès locaux élisent les comités locaux aux échelons correspondants, qui sont responsables devant eux et leur rendent compte de leur activité. Les trois points suivants concernent plutôt le mode de démocratie intra-Parti (*dangnei minzhu*), dont le Programme général rappelle les règles élémentaires : « [Le Parti doit] respecter la position dominante de ses membres, sauvegarder leurs droits démocratiques et faire jouer l'initiative et la créativité des organisations du Parti à tous les niveaux et de l'essentiel des membres ».

L'article 10 apporte de nouveau des précisions. Les organisations du Parti doivent prêter constamment attention aux opinions des organisations inférieures et répondre promptement aux problèmes qu'elles soulèvent, tandis que ces dernières doivent demander des instructions à leur hiérarchie, tout en gérant avec indépendance et responsabilité ce qui relève de leur compétence. Toutes doivent informer les membres de manière transparente pour permettre leur bonne

¹ C'est la cinquième exigence fondamentale donnée par le Programme général (§30).

² Tsien T.-h., *La République populaire de Chine, op. cit.*, p. 39

participation. Au niveau des comités du Parti, la direction est collective mais la responsabilité individuelle, conformément à la division du travail. Les questions importantes doivent être discutées ensemble et délibérées en petits comités, de sorte à prendre une décision finale commune. Pour rappel, le dernier point interdit tout culte de la personnalité et répète la nécessité de placer l'activité des dirigeants sous le contrôle du Parti et du peuple, tout en exigeant le respect du prestige (*weixin* 威信) de ces « représentants des intérêts du Parti et du peuple ».

Pour être « correct », le centralisme exige le bon alignement de tous autour de la direction unifiée du Comité central « ayant le camarade Xi Jinping comme noyau dirigeant » pour assurer la cohésion d'ensemble de l'action et l'exécution diligente de ses décisions. La démocratie interne quant à elle est censée reposer sur le développement d'une culture politique « positive » et d'un écosystème politique « sain » où la discussion honnête est constructive pour le tout. Dans l'ère rigoureuse de l'actuel secrétaire général qui ne souffre aucun laxisme et veut remettre toutes les troupes au pas, il n'est pas dit que s'instaure le climat politique dynamique (生动活泼的政治局面), où tous partagent un « sentiment personnel d'aise (个人心情舒畅) », auquel aspirent les Statuts. À la pression hiérarchique d'un côté s'ajoute la pression de l'opinion publique de l'autre, que la force rhétorique du centralisme démocratique fait peser sur ceux à qui il s'impose.

Les cadres dirigeants sont particulièrement tenus de réunir les conditions démocratiques de base que sont le maintien et la défense du centralisme démocratique, l'esprit de l'intérêt général, la faculté d'unir et collaborer avec les membres, « y compris ceux qui ont des opinions différentes » (art. 36-6). Voulant « engager des débats sur des questions de principe, défendre la vérité, corriger les erreurs », le Parti encourage en outre la critique et l'autocritique. Cette ancienne pratique fait partie des obligations statutaires (art. 3-6), qu'effectivement la direction de Xi Jinping fait revivre depuis 2013. En vertu de l'article 8 des Statuts, elle s'impose à ceux qui assument des fonctions dirigeantes à l'occasion de périodiques « réunions de vie démocratique 民主生活会 ». Liu Shaoqi disait de la critique et l'autocritique qu'elles étaient « l'une des manifestations les plus importantes de la vie démocratique » et, dans les années 1970, elles passaient pour permettre de prévenir, mieux que le centralisme et l'harmonisation des pouvoirs, le risque de révisionnisme.

Elles ne sont pas une autorisation à exercer publiquement un libre esprit critique sur les principes du Parti existants mais obligation d'« exposer et rectifier les actes et paroles contraires [auxdits principes] ainsi que les manquements et erreurs commises dans le travail » (art. 3-6).

Si l'idée de critique s'apparente à la dénonciation des infractions à la loi et à la discipline, certes *faits à l'appui* (有根据地), elle ne se substitue pas à la liberté d'expression : font partie des droits inviolables¹ reconnus aux membres du PCC la prise de participation aux discussions sur la politique du Parti dans les réunions et la presse du Parti, la possibilité de formuler des suggestions et propositions sur le travail du Parti, d'avoir voix délibérative dans ses assemblées (où ils peuvent aussi élire et être élus) et même de « [f]ormuler des réserves et faire connaître leurs opinions aux organisations du Parti des échelons supérieurs, voire au Comité central, en cas de désaccord à propos d'une décision ou de la politique du Parti, à condition de les appliquer sans défaillance » (art. 3-7) – puisque la majorité les a théoriquement approuvées.

Pour s'opposer aux mesures déjà adoptées, il ne reste que la désapprobation motivée, sans désobéissance légitime ; en revanche, en cas de mise en cause personnelle, tout membre peut non seulement participer aux débats et se défendre lorsque l'organisation du Parti se réunit pour décider à leur encontre d'une sanction disciplinaire ou porter un jugement sur leur activité ou leur conduite (art. 4-6) mais aussi « [a]dresser des requêtes, des pourvois et des plaintes aux organisations du Parti des échelons supérieurs, et ce, jusqu'au Comité central ; et demander aux organisations compétentes du Parti de donner une réponse engageant leur responsabilité » (art. 4-8). Comme le suggère le point 6, le centralisme démocratique s'applique également pour décider de sanctions disciplinaires. Le confirment les règles disciplinaires susmentionnées, qui imposent que les décisions de sanctions soient prises par le biais de discussions collectives et ne permettent aucune décision ou approbation solitaire ou en petit nombre (art. 4-3).

Au chapitre des sanctions contre l'indiscipline *organisationnelle*, ces règles prévoient en premier celles contre la violation du système de centralisme démocratique. L'article 70 précise quatre conduites répréhensibles :

- (1) Refuser d'appliquer ou modifier sans autorisation des décisions importantes prises par les organisations du Parti ;
- (2) En violation des règles de procédure, une personne ou une minorité décide de questions majeures ;
- (3) Contourner intentionnellement la prise de décision collective pour décider d'affaires principales, de nominations et révocations importantes de cadres, d'arrangements de programme importants et de l'utilisation de fonds de grande valeur ;
- (4) Enfreindre collectivement les règles au nom de la prise de décision collective.

D'autres aspects de la démocratie intra-Parti sont plus ou moins bien protégés par une gradation de sanctions prévue contre leur violation, notamment la transparence et acuité des informations

¹ Il est interdit au Comité central lui-même de priver un membre de ses droits. *Ibid.*, art. 4

données (art. 73), la juste et impartiale sélection des cadres (art. 76), le déroulement régulier des élections, recommandations et évaluations démocratiques (art. 75). Acheter des voix et démarcher, en particulier avec des fonds publics, est plus sévèrement puni, comme employer des méthodes frauduleuses et de coercition pour empêcher l'exercice indépendant du droit de voter ou de candidature (art. 78), de même aussi qu'user de représailles contre ceux qui exercent leurs droits de critique, d'information, de dénonciation ou de témoignage (art. 79).

En appliquant le centralisme démocratique, le PCC pense pouvoir remplir l'obligation qu'il se fait de « pratiquer la prise de décision démocratique et scientifique » (dernier paragraphe du Programme général). À travers l'attachement à ce grand principe les dirigeants marquent leur adhésion à l'idée que « [s]eule une discussion cohérentiste confrontant les diverses croyances est susceptible de proposer des approches satisfaisantes des problèmes concrets, satisfaisantes non seulement parce que susceptibles d'entraîner l'adhésion des personnes intéressées, mais en raison des exigences propres à la discussion »¹. La double qualité démocratique et scientifique des décisions prises donne légitimité aux décideurs de les imposer. Le même schéma s'applique au niveau des organes de l'État. La « liberté de discussion, unité d'action » (dans les mots de Lénine) qu'implique le centralisme démocratique, prévaut pour l'ensemble des agents publics².

Les organes de l'État sont tenus de respecter ce principe pour la prise de décision. Il fait partie des supposés « avantages » du système socialiste que les autorités chinoises mettent en avant pour tenter de compenser le défaut de consultation électorale compétitive. Elles vantent en particulier l'institution des « deux sessions (*liang hui* 两会) », canaux à travers lesquels s'opère la consultation démocratique et que les médias officiels mettent de plus en plus en exergue au moment de leur réunion plénière annuelle.

b. Les deux assemblées

Observons d'abord quelques éléments de la représentation démocratique de l'une – l'Assemblée populaire nationale –, qui étayent plus ou moins bien l'argument du peuple souverain, puis la consultation de la seconde – la Conférence consultative politique du peuple chinois – et sa fonction de « *soft power* politique »³ qui rééquilibrerait le jeu et compenserait l'absence de partis d'opposition en contribuant aux prises de décision.

➤ Les assemblées populaires

¹ BERTEN André, « Norman Daniels, *Justice and Justification. Reflective Equilibrium in Theory and Practice* », *Revue Philosophique de Louvain*, 1999, tome 97, n° 3-4, p. 699. URL : https://www.persee.fr/docAsPDF/phlou_0035-3841_1999_num_97_3_7174_t1_0696_0000_2.pdf

² Pour eux, la violation du système est définie par l'article 30 de la *Loi sur la sanction des agents publics* (op. cit.).

³ Pour Wang Jianxue, une interprétation pertinente du préambule de la Constitution autorise cette expression.

Par les diverses fonctions reconnues au fil des constitutions chinoises, l'APN fait figure à la fois d'organe législatif et d'organe exécutif. (Les assemblées populaires locales sont en plus des organes administratifs.) Conçu comme un important soutien institutionnel à la démocratie intégrale, le système des assemblées serait « la solution optimale pour garantir le statut du peuple maître du pays » et, en combinant direction du PCC et préséance du peuple, « aider à éviter le cycle historique des hauts et des bas des ordres du pouvoir visible à travers les siècles de la dynastie impériale »¹. En théorie, l'assemblée populaire détient l'ensemble du pouvoir de l'État. Dans les faits, l'indépendance ne fait pas partie de ses attributs mais elle améliore peu à peu son autorité. Comme le résumait J.-P. Cabestan en 2014,

[d]epuis le milieu des années 1990, l'APN et les assemblées locales ont progressivement accru leur influence sur les gouvernements qu'elles sont censées élire et contrôler. [...] Les assemblées locales participent surtout d'une volonté plus nette du régime de consulter davantage les élites qu'il a cooptées et, partant, d'améliorer l'efficacité des décisions prises, la compétence des responsables promus, ainsi que la légitimité politique des unes comme des autres².

Nous avons évoqué plus haut la mise à jour des lois organiques des assemblées (nationale et locales), devenue souhaitable à l'heure où le discours politique ne peut se contenter d'une rhétorique de la souveraineté populaire et de la démocratie mais doit pouvoir se prévaloir de réformes menées en vue de l'amélioration de leur effectivité. La révision de la loi ajoute une disposition qui met en avant la vocation représentative et démocratique de ces entités parlementaires : « [elles] mettent en œuvre le principe du centralisme démocratique, donnent pleinement place à la démocratie et exercent collectivement leurs fonctions et leurs pouvoirs »³.

Avant d'évoquer cette autre grande fonction des assemblées qu'est le renouvellement de l'élite dirigeante, à côté de la législation, du contrôle, de l'examen et approbation sur les grandes questions regardant le développement national et l'intérêt public, disons un mot de la récente réforme institutionnelle qui, *via* la création d'un organe au sein de l'APN, vise à fluidifier les activités des représentants et contribue à rendre leur travail plus opérant et démocratique à la fois. Il s'agit de l'établissement, prévu par le Plan de réorganisation de l'État-parti (point II-6)⁴ et sans doute effectif en avril 2023, de la Commission des affaires des représentants (Daibiao gongzuo weiyuanhui 代表工作委员会), subordonnée au Comité permanent dont elle sera un organe de travail, au même titre que la Commission des affaires législatives et la Commission des affaires budgétaires, en concordance avec les réformes de la précédente APN (2018-2023),

¹ Livre blanc *La démocratie chinoise*, *ibid.*

² J.-P. Cabestan, *op. cit.*

³ « 实行民主集中制原则，充分发扬民主，集体行使职权 ». Elle correspond à l'article 6 dans les deux lois.

⁴ 《Dang he guojia jigou gaige fang'an 党和国家机构改革方案》，16 mars 2023

qui élèvent l'importance portée au *travail des représentants* au même rang que les activités de législation et de contrôle. Ainsi, depuis 2020, le Conseil des présidents adopte des plans annuels sur le sujet¹.

Ce travail du Comité permanent de l'APN renvoie à un ensemble d'activités menées pour aider les représentants à accomplir leur devoir, dont un certain nombre à plus forte connotation démocratique. Une partie relève de la coopération, une autre partie de la concertation, une autre encore de la représentation. Un autre volet relève de la supervision plutôt que du soutien (passage en revue des qualifications des nouveaux élus, formation idéologique et politique, vérification de l'observation des règles disciplinaires), y compris dans une certaine dimension démocratique, telle que le suivi des performances des représentants en matière de présence aux réunions et de participation aux activités.

L'obligation de participation aux sessions et l'absence à justifier font partie des éléments du code de conduite² qui ont été élevés au rang d'exigences légales pour assurer la diligence et responsabilité des membres du Comité, qui doivent « consciencieusement délibérer sur chaque projet et chaque rapport » (voir l'article 15 des *Règles de procédure* du Comité permanent de l'APN). Afin de permettre des débats plus poussés parmi un grand nombre de législateurs, notamment sur des sujets moins consensuels, la révision d'une disposition de ces *Règles* étend à tous les projets/propositions de loi la possibilité de les discuter collectivement ou en deux groupes (*lianzu huiyi* 联组会议) – la norme étant la délibération en six groupes³ (art. 22). D'autres tâches du travail des représentants relatives à l'engagement démocratique (organiser des sessions de discussion sur la législation à examiner, collecter les opinions des représentants sur le travail du Comité permanent par divers moyens, les intégrer au travail des autres instances au fil du travail législatif, *etc.*) ont été mises en valeur dans la législation et diverses mesures de réforme.

Déjà prévue, la pratique de la coopération entre les diverses instances de l'APN se normalise. Par exemple, la loi réserve à la Commission de la Constitution et des lois l'examen uniforme des lois, tandis que les autres commissions spéciales ne délibèrent que sur les lois pertinentes, c'est-à-dire relevant de leur domaine de spécialité, mais les secondes sont invitées à présenter leurs avis à la première et à les transmettre à la session de l'APN ou au Comité permanent. Autre exemple, les propositions de loi soumises en vue de la ratification des traités

¹ Cf. <https://npcobserver.com/archive-npcscs-work-plans/#8fbd8490c5f>, 18 mars 2023

² Cf. <https://zh.wikisource.org/wiki/全国人民代表大会常务委员会组成人员守则>, 18 mars 2023

³ Wei C., « Building Capacity Through Procedure », *op. cit.*

et accords à la Commission des affaires étrangères (Waishi weiyuanhui 外事委员会) pour délibération peuvent être en parallèle transmises à d'autres commissions spéciales compétentes et la Commission soumet au Comité permanent un rapport sur les conclusions de son examen¹. Surtout, car il est attendu que l'esprit de collaboration s'exprime toujours mieux à l'échelle de toute l'Assemblée mais aussi afin d'améliorer, par leur position centrale et la vitalité du travail, le système des assemblées, l'article 45 de la loi organique révisé exige que

[l]e Comité permanent de l'APN, ses comités spéciaux et comités de travail maintiennent des contacts étroits avec les représentants, écoutent leurs avis et suggestions, soutiennent et veillent à ce qu'ils s'acquittent de leurs fonctions conformément à la loi, élargissent leur participation à tous les types de travail et jouent pleinement leur rôle [al. 1] ; le Comité permanent de l'APN établit et améliore le mécanisme de travail permettant aux membres du Comité permanent, des comités spéciaux et comités de travail de prendre contact avec les représentants [al. 2]².

Pour mieux respecter les voix des représentants et traiter leurs idées, l'article 46 préconise encore que les organes et organisations compétents prennent contact et communiquent avec eux sur les suggestions, critiques et opinions qu'ils formulent, qu'ils écoutent les opinions et les étudient sérieusement, qu'ils y répondent en temps voulu, les informent de la suite donnée à leurs contributions et rendent publics les rapports sur le traitement de leurs idées.

Les dispositions légales se sont accompagnées, au cours de la XIII^e APN, de procédures et d'infrastructures nouvelles, y compris digitales, permettant de concrétiser les actions attendues. Citons deux des quelques exemples rassemblés par Wei Changhao³ : en août 2018, le Comité permanent a commencé à organiser des discussions entre les représentants invités à ses réunions et des dirigeants du législatif, dont le président du Comité permanent en personne⁴. En février 2022, il a lancé la Plate-forme d'information sur le travail des représentants de l'APN⁵ pour permettre aux représentants de soumettre leurs propositions en ligne et de suivre leur statut. On peut encore mentionner les efforts entrepris pour aider à légiférer en tandem avec la population.

Parmi les canaux développés pour améliorer la « participation ordonnée de tous les secteurs de la société à la législation »⁶ se trouvent les stations de contact communautaires (*jiceng lifa*

¹ À propos de ratification de traités, le nouvel article 25 des *Règles de procédure* du Comité permanent lui accorde davantage de temps pour les examiner et il n'a plus à les approuver après un seul examen, ce qui peut faciliter l'incorporation des traités dans le droit chinois et mieux s'accorder avec la notion de *shewai fazhi*.

² « 全国人大常委会和各专门委员会、工作委员会应当同代表保持密切联系，听取代表的意见和建议，支持和保障代表依法履职，扩大代表对各项工作的参与，充分发挥代表作用。

全国人大常委会建立健全常务委员会组成人员和各专门委员会、工作委员会联系代表的工作机制 ».

³ WEI Changhao, « NPC to Establish New Agency to Support Delegates », NPC Observer, 20 mars 2023. URL : <https://npcobserver.com/2023/03/20/china-npc-delegate-affairs-commission/>, 21 mars 2023

⁴ <http://www.npc.gov.cn/npc/c238/201808/675546526dd3452fb13b0f1e6d8e42df.shtml>, 21 mars 2023

⁵ Quanguo renda daibiao gongzuo xinxihua pingtai 全国人大代表工作信息化平台. Cf. <http://www.npc.gov.cn/npc/kgfb/202202/c465f06bad9d4225b0fb70b091cd29ff.shtml>, 21 mars 2023

⁶ « 健全立法机关主导、社会各方有序参与立法的途径和方式 ». Voir le point II(3) de la Décision.

lianxi dian 基层立法联系点) installées à partir de 2015 par l'APN sur tout le territoire afin de s'enquérir directement de l'opinion des citoyens sur leurs besoins législatifs¹, leur permettant de discuter des projets/propositions de lois et de faire des suggestions aux législateurs. Le nouvel article 57 de la *Loi sur la législation* autorise rétroactivement la CAL à en établir. Qu'il s'agisse de bureaux de liaison, de consultations publiques en ligne ou autres dispositifs tels que des projets de recherche menés dans les circonscriptions, il est question de favoriser la communication entre le pouvoir législatif et le public et le retour d'information, pour que la législation s'inscrive dans un large consensus social². La nouvelle commission doit centraliser les responsabilités administratives sur le *travail des représentants* du Comité permanent de telle sorte que ses actions, combinées avec les autres réformes,

*are able to convey citizen preferences on a broad range of nonsensitive issues to central authorities (who otherwise prefer that they remain reticent on politically sensitive ones). The authorities can then use the information brought forth by the delegates to formulate more responsive laws and policies and to uncover and address problems that generate grievances among citizens, hoping to gain legitimacy as a result*³.

Dans le même temps, il peut être souligné que certains éléments qui relèvent *a priori* de la démocratie consultative institutionnelle ont une vocation autre que purement démocratique. Par exemple, de même que les consultations élargies ont pour objectif direct d'opérer une sélection satisfaisante et harmonieuse des cadres dirigeants, de même les délibérations unifiées (*tongyi shenyi* 统一审议) qui s'imposent aux législateurs chinois n'ont pas pour seul intérêt de récolter les avis des divers acteurs mais de garantir le maintien de l'unité du système juridique en évitant les contradictions et incohérences avec la Constitution et les différentes lois.

Intéressons-nous à présent d'un peu plus près à l'identité des représentants. Qui sont les plus de deux millions et demie de représentants chinois censés représenter le peuple ? D'où viennent-ils et comment choisissent-ils le personnel dirigeant ?

En Chine, « si l'élection va de pair avec la démocratie, elle n'est pas en elle-même l'expression de la démocratie populaire »⁴. Les élections ne concernent pratiquement que les assemblées et ne sont directes qu'à l'échelon de base, pour les représentants au niveau des cantons et bourgs – sachant que ceux-ci représentent environ 95% du total des représentants aux divers niveaux. Les assemblées annuelles commencent le processus électoral tout en bas de

¹ Voir le Plan législatif 2022 : « 围绕党和国家中心工作，通过基层立法联系点等渠道充分听取人民群众的立法需求 ». Cf. <https://npcobserver.com/wp-content/uploads/2022/05/NPCSC-2022-Legislative-Plan.pdf>

² « 健全立法机关和社会公众沟通机制，开展立法协商 [...]. 拓宽公民有序参与立法途径，健全法律法规规章草案公开征求意见和公众意见采纳情况反馈机制，广泛凝聚社会共识 ». Décision, *ibid.*

³ Wei C., « NPC to Establish New Agency to Support Delegates », *ibid.*

⁴ Tsien T.-h., *ibid.*, p. 38

la pyramide puis ces assemblées de base élisent leurs représentants à l'échelon supérieur et ainsi de suite jusqu'au niveau national au sommet, où près de trois mille représentants se rassemblent autour de la direction centrale. Théoriquement, « même lorsqu'il y a nomination directe du haut en bas [...], la démocratie existe car au plus haut sommet hiérarchique se trouve l'APN élue et responsable devant ses électeurs eux-mêmes élus et responsables devant leurs électeurs et ainsi de suite en redescendant jusqu'à la base et l'élection directe »¹.

En vertu de la Constitution, les représentants peuvent être démis comme ils ont été choisis (ou suspendus temporairement voire définitivement en cas de mise en cause ou condamnation pénales). L'article 20 de la *Loi organique* de l'Assemblée prévoit le droit pour le Présidium, au moins trois délégations ou un dixième des représentants de proposer de démettre de leur fonction les membres du Comité permanent de l'APN, le président et le vice-président de la RPC, les membres du Conseil des affaires d'État et de la CMC ou encore les présidents des autres organes étatiques (CNS, CPS, PPS). De même, les Statuts disposent que « [l]es cadres dirigeants des organisations du Parti aux différents échelons, qu'ils soient élus démocratiquement ou nommés par les organismes dirigeants, ne conservent pas à vie leurs fonctions et pouvoirs, ils peuvent être mutés ou relevés de leurs fonctions » (art. 38).

En plus de la hiérarchie verticale du centralisme existe ainsi un contrôle horizontal « et une interférence constante entre le peuple et ses représentants qui constituent la démocratie »². En pratique en effet, à défaut de proposer un système électoral « digne de ce nom », c'est-à-dire dynamique et compétitif, où les candidats ne sont pas quasi assurés de l'emporter, les assemblées qui veulent être reconnues comme l'expression de la souveraineté populaire doivent s'attacher à concrétiser l'engagement à « maint[enir] des contacts étroits avec le peuple, écout[er] les opinions et les suggestions du peuple, adh[érer] toujours à la volonté du peuple et prot[éger] les droits et intérêts du peuple »³. Pour rendre les représentants plus comptables devant leurs électeurs, la loi qui les concerne leur demande non seulement d'adopter diverses méthodes pour rester à l'écoute de l'opinion populaire sur l'exercice de leurs fonctions et répondre aux questions sur leur travail et leurs activités mais en outre, depuis la révision de 2015, elle demande aux représentants directement élus de rendre compte de leurs performances aux électeurs de leur circonscription en organisant des séances⁴.

¹ *Idem*

² Tsien T.-h., *ibid.*

³ « 全国人大及其常委会坚持全过程民主，同人民保持密切联系，倾听人民的意见和建议，始终坚持体现人民意志，保障人民权益（修正草案第四条） ». *Projet d'amendement à la Loi organique, op. cit.*, art. 4

⁴ *Loi sur les représentants de l'Assemblée populaire nationale et des assemblées populaires locales à tous les niveaux* 《全国人民代表大会和地方各级人民代表大会代表法》

Cela peut être favorisé par la représentativité des représentants, que la révision vise d'ailleurs aussi à améliorer. La qualité de la représentation est importante puisqu'ils sont censés mettre à l'agenda les attentes populaires et soumettent des propositions pouvant être incluses dans les politiques des organes étatiques. Elle l'est d'autant plus aussi, en théorie, que les représentants interviennent dans le processus de sélection des hauts dirigeants.

Afin d'accroître la représentativité locale et d'améliorer la qualité de la législation et du contrôle, la loi organique des assemblées accroît de dix le nombre de sièges additionnels dans les comités permanents des assemblées provinciales et municipales (version 2022, art. 47). De même, pour pallier la diminution des affectifs intervenue au cours des décennies précédentes, liée à l'urbanisation¹, et dans le but de mieux refléter et représenter cette volonté populaire et de fortifier le lien avec la population, la loi électorale mise à jour en 2020 prévoit l'augmentation du quota de base aux assemblées locales, soit vingt de plus au niveau des comtés, passant à 140, et cinq de plus au niveau des cantons, passant à 45 (art. 12). Le nouvel article 57 permet par ailleurs de s'accorder avec les dispositions des lois sur la supervision, sur les sanctions administratives des agents publics et sur la fonction publique regardant les « actes de sabotage électoral 破坏选举行为 », encore trop fréquents.

Si les dirigeants chinois insistent sur l'autorité du système des assemblées, c'est qu'il y a nécessité de la rehausser. Pendant longtemps, les représentants eux-mêmes n'ont pas pris au sérieux leur qualité d'élus, la prenant pour un titre honorifique, si bien qu'ils n'étaient pas aptes à assurer leur mission parlementaire de contrôle politico-juridique², en particulier leur fonction d'évaluation post-législative³. Les représentants conservent leur métier pendant leur mandat. Le fait que les élus étaient majoritairement aussi des gouvernants est une autre cause du manque de motivation à surveiller les responsables administratifs. Pour cette raison, le pourcentage de ceux qui sont d'origine gouvernementale n'a cessé de diminuer, tant sur le plan national que local.

Tandis que les élus de tous les niveaux également membres de gouvernements étaient près de 70% en 2005, en 2013 à peine 35% des élus nationaux possédaient en même temps cette qualité. La démographie de la XIV^e APN⁴ indique que la part des cadres dirigeants du Parti et

¹ Voir l'*Explication* du projet d'amendement de la loi électorale du 13 octobre 2020 : <http://www.npc.gov.cn/npc/c30834/202010/0d0e5dca30a541d6a49c3927875afecce.shtml>, 21 mars 2023

² Zhang Li, *op. cit.*

³ En Chine, « [à] la différence des élus occidentaux, les délégués populaires peuvent mener physiquement des inspections en vue de vérifier la bonne exécution des lois et règlements par les autorités administratives ». *Idem*

⁴ Cf. <https://npcobserver.com/2023/02/25/china-14th-npc-demographics/>, 27 février 2023

du gouvernement a encore diminué (de 41,8% en 2008, elle est passée à 32,5% en 2023) et elle confirme l'inversion opérée en 2018, à savoir que les représentants de la base les dépassent désormais légèrement en nombre (ils sont 1131, contre 969, soit 38% du total de la nouvelle assemblée)¹. De la sorte, la représentation nationale paraît moins élitiste et dominée par les officiels. Toutefois, soulignons avec Wei C. qu'à part les cadres, de nombreux autres agents de l'État sont également représentants à l'APN, dans une proportion qui pourrait encore être autour de 50%.

Bien que la gent masculine continue de la dominer largement (73,5%), l'APN considère son obligation légale d'être largement représentative (*guangfan de daibiaoxing* 广泛的代表性) et tend à mieux refléter la composition de la société, grâce à une allocation des sièges qui s'efforce de tenir compte de six groupes démographiques, soit par des quotas spécifiques, soit des directives générales sur leur représentation « appropriée » à la législature suivante² : les femmes, les minorités ethniques, les Chinois de la diaspora rentrés au pays, les travailleurs et paysans *de première ligne*, le personnel professionnel technique ainsi que les cadres dirigeants du Parti et du gouvernement. À part cette dernière catégorie, en lente mais constante réduction, toutes les autres connaissent une progression, modeste mais certaine, depuis la XII^e APN (2013-2018). En 2023, tous les buts ont été atteints et les quotas fixés dépassés. Plus de 73% sont des primo-élus. [Annexe 12.a]

Puisque la politisation s'imisce dans le processus électoral comme dans tous les domaines du politique, depuis la XII^e APN, il est attendu des candidats qu'ils soient non seulement exemplaires, respectueux de la loi et en étroite connexion avec le peuple mais aussi qu'ils possèdent une certaine capacité à accomplir les tâches³, un ajout qui se double d'un appel non voilé à choisir des candidats qui démontrent une loyauté politique⁴. Le confirme l'ajout dans la loi électorale de la disposition, généralisée dans la législation nationale, relative au maintien de la direction du PCC. Comme dans les autres contextes chinois sous Xi Jinping depuis sa constitutionalisation, ce n'est plus une simple règle non-écrite mais une condition formelle, fortement associée à l'idée de préserver le « noyau dirigeant », que la réélection à l'unanimité du président de la RPC en mars 2023 par les nouveaux délégués montre docilement intégrée et

¹ La loi électorale plafonne à trois mille le nombre d'élus à l'APN.

² Voir le plan d'allocation pour la XIV^e APN à l'adresse <https://zh.wikisource.org/wiki/第十三届全国人民代表大会第五次会议关于第十四届全国人民代表大会代表名额和选举问题的决定>, 19 mars 2023

³ Entre 2012 et 2022, le Comité permanent a renforcé son exigence : initialement, les candidats devaient posséder la *capacité suffisante* ; désormais, il leur faut une *capacité relativement forte* à remplir leur mission. *Idem*

⁴ Voir le dernier point de l'*Explication* sur la Décision sur l'allocation des sièges pour la XIV^e APN : <http://www.npc.gov.cn/npc/c30834/202203/bd7eb21bdcca4b738edcad5a1aa413a2.shtml>, 05 avril 2023

qu'illustre peut-être aussi l'exceptionnelle disqualification de trois représentants par le comité d'accréditation du Comité permanent, au motif flou qu'ils ne disposaient pas des « conditions légales de base pour être représentants »¹.

En effet, comme on peut s'y attendre, le recul de la part des cadres dirigeants dans la représentation de l'APN n'est aucunement synonyme d'une perte d'influence de la direction politique sur la *gouvernance démocratique* ni sur la sélection de l'élite dirigeante. Les autorités se réjouissent ouvertement que le système des assemblées « *enables the Party to turn its proposals into state policies, and to place the candidates recommended by Party organizations into positions as state leaders through statutory procedures* »². Rappelons-en les rouages.

D'après l'ordre constitutionnel chinois, au sein du système politique, les organes étatiques coopèrent entre eux mais le système des assemblées rend les autres responsables devant elles. Aux niveaux national et local, tous les ans, comité permanent, cour populaire, parquet populaire et gouvernement présentent à l'assemblée en session leur rapport d'activité et tous les cinq ans, celle-ci renouvelle les postes de direction des institutions. Hormis les dirigeants du Conseil des affaires d'État et les membres de la Commission militaire centrale (à l'exception de son président), tous les dirigeants de l'État-parti³ sont choisis par élection. En mars 2023, à la veille du renouvellement des postes, ils étaient 71 détenteurs d'une centaine de postes de direction au niveau de l'État et du Parti, dont une écrasante majorité d'hommes et plus de 70% de membres du PCC. [Annexe 12.b]

Dans les faits, c'est bien la direction du Parti qui détient le pouvoir ultime de nomination puisque « le Parti gère les cadres », spécialement aux échelons supérieurs, bien qu'il le fasse dans les formes démocratiques qu'il prône. La transition de pouvoir étatique se prépare en parallèle avec la sienne, un an avant les échéances, au fil de plusieurs cycles de consultations auprès des membres du Parti de haut rang et d'organisations extra-Parti, en plus de l'évaluation des candidats sur le plan de l'intégrité professionnelle et politique. La liste de nominés qui en résulte est approuvée par le Comité permanent du Bureau politique puis le Bureau au complet. Les postes suprêmes sont en plus « validés » par le plenum du Comité central qui se réunit peu avant la session de l'APN. Par une réunion démocratique consultative (*minzhu xieshang hui* 民

¹ « 不符合法律规定的代表的基本条件 ». Cf. <http://www.npc.gov.cn/npc/c30834/202302/be334508d78a41c4bf3b2d2b47a22fd0.shtml>, 26 février 2023

² Livre blanc *La démocratie chinoise*, *op. cit.*

³ *Dang he guojia lingdaoren* 党和国家领导人 Ce titre renvoie aux détenteurs des postes de direction au sein des trois organes centraux du PCC (le Comité central, dont le Bureau politique et les secrétariats ; la CMC et la CCID), des présidents et vice-présidents au sein des sept grandes institutions nationales (APN, présidence, Conseil des affaires d'État, CMC, CNS, CPS, PPS) ainsi que les dirigeants de la CCPPC.

主协商会)¹, le PCC communique formellement sa proposition aux groupes politiques extérieurs au Parti et sollicite leur avis². Lors de la session, le Présidium explique la liste des candidats proposés, à partir de celle du Parti, avant que ne soient menées des délibérations (*yunniang* 酝酿) sur les candidatures aux postes à nomination et, en plus, pour les postes à élection, des consultations (*xieshang* 协商) – la différence étant que des alternatives peuvent être proposées. À ce stade toutefois, les discussions ne sont guère plus que des formalités, ce que montre la quasi-unanimité des votes finaux.

La consultation ne se limite pas à la sélection des dirigeants mais s'applique pour d'autres décisions majeures. De même que les assemblées délibèrent avec les départements du gouvernement, les organisations sociales, le monde académique, les experts et le public, le PCC et les partis démocratiques échangent et consultent eux aussi divers acteurs sur les sujets d'importance, sur les documents clefs du PCC ainsi que des thèmes tels que le front uni – un élément du régime socialiste en cours de revalorisation. Le fait est que le PCC s'est aussi engagé, à la fois constitutionnellement et statutairement, à renforcer le système de coopération multipartite et de consultation politique, bien sûr sous sa direction. Il s'agit d'une autre *relation essentielle* que le PCC sait devoir soigner pour la légitimité doctrinale.

Comme il décide démocratiquement en interne et comme il échange et travaille avec les organes étatiques, le PCC prend conseil et se fait assister en externe par des représentants de la société civile soigneusement sélectionnés. Il est fier de cet élément de base du cadre politique de la Chine, de ce nouveau modèle ayant *poussé sur son sol*, dans les termes du livre blanc précité. Cependant, les Statuts n'éclairent pas davantage que la Constitution sur les modalités et l'étendue de cette *démocratie consultative*, que les Statuts révisés ne font que codifier par l'ajout de l'expression « *minzhu xieshang* » dans le Programme général, sans plus de définition.

➤ La conférence consultative politique du peuple chinois

La démocratie consultative fait partie du besoin constant d'opérer le *travail de front uni*, c'est-à-dire la fédération des dynamiques de la société autour des ambitions du parti dominant, qui repose fortement sur l'institution consultative par excellence, la Conférence consultative politique du peuple chinois, à qui la Constitution reconnaît une grande contribution historique et qu'elle promet de continuer de solliciter longtemps. Rappelons qu'à la fondation de la RPC

¹ À propos de la dernière, voir http://www.gov.cn/xinwen/2023-02/28/content_5743729.htm (12 mars 2023)

² WEI Changhao & HU Taige, « NPC 2023: How China Selects Its State Leaders for the Next Five Years », NPC Observer, 04 mars 2023. URL : <https://npcobserver.com/2023/03/04/china-npc-2023-state-leadership-transition>, 08 mars 2023

– la Chine nouvelle –, c’est la CCPPC qui a fait office d’assemblée parlementaire, adoptant le Programme commun, votant la loi organique du gouvernement central, *etc.*, en attendant que soient réunies des conditions de convocation d’une assemblée élue au suffrage universel.

Forte de plus de 700 000 représentants aux différents niveaux, issus d’une trentaine de secteurs, en provenance du PCC, de tous les partis, groupes démocratiques, organisations populaires, de l’APL, de toutes les régions, des minorités ethniques, des Chinois d’outremer et autres *éléments démocratiques patriotiques*, la Constitution la présente comme une « organisation de front uni largement représentative » (Préambule, §10) et permet au parti gouvernant d’affirmer que l’absence de partis politiques d’opposition n’équivaut pas à un système de parti unique et que cette configuration multipartite évite les inconvénients des démocraties où plusieurs partis se disputent le pouvoir et gouvernement à tour de rôle, tout en permettant aux autres partis de participer à l’administration des affaires de l’État. Dans les faits, l’institution n’est peut-être pas si représentative que cela avec, d’un côté, par exemple, la surreprésentation des riches hommes d’affaires et personnalités au statut privilégié.

Par exemple, 56 milliardaires faisaient partie du XIII^e Comité national de la CCPPC (2018) et le taux de diplômés de l’université atteignait 91%. Les femmes ne représentaient qu’un peu plus de 20% des membres¹. Invités à rejoindre la Conférence dès 1993, soit près d’une décennie avant la politique officielle des Trois représentations, les entrepreneurs privés, comme les autres groupes sociaux introduits dans la normalité politique, ont défendu leurs intérêts propres plutôt que le collectif. D’un autre côté, il se constate que la double affiliation n’est pas rare parmi les membres, ce qui relativise l’intérêt du seuil maximal de 40% posé pour que les membres du PCC ne composent plus la majorité des représentants de la CCPPC. Cela contribue à brouiller sa logique de représentation, aussi floue que la logique de médiation à l’œuvre².

Son statut comme son fonctionnement semblent confirmer le dessein des autorités derrière la revalorisation de l’institution dans la période récente. Elles veulent faire de ce système de coopération constitutionnel un « nouveau type de système de parti (*xinxing zhengdang zhidu* 新型政党制度) », ainsi que l’a nommé Xi Jinping dans son discours au premier plenum de la XIII^e CCPPC en 2018³, au service de son programme. Elle n’est pas simplement, « [d]epuis les

¹ « *Di shisan jie quanguo zhengxie weiyuan mingdan xingcheng* 第十三届全国政协委员名单形成 [Formation de la liste des membres du XIII^e Comité national de la CCPPC] », site web de la CCPPC, 25 janvier 2018. URL : http://cppcc.china.com.cn/2018-01/25/content_50299042.htm, 19 mars 2023

² SAGILD Rebekka Åsnes & AHLERS Anna Lisa, « Des intermédiaires aux fonctions honorifiques ? La Conférence consultative politique du peuple chinois en théorie et en pratique », *Perspectives chinoises*, traduit par C. Boussin, 2019-2, p. 10-13

³ Cf. https://www.xinhuanet.com/politics/2018-03/05/c_1122491671.htm, 18 mars 2018

années 2000, [...] l'un des principaux vecteurs au moyen duquel le PCC vise une meilleure intégration des nouvelles élites du pays afin d'éviter toute tentative de mise en place d'organisations politiques alternatives »¹ mais aussi un dispositif de co-gouvernance qui, d'une part, répond à la nécessité de rallier les ressources utiles au projet communiste et, d'autre part, peut être présenté comme un modèle alternatif au système de partis classique.

Concernant ce point, certains ont souligné le rôle de *soft power* politique que pouvait jouer la Conférence, d'après une interprétation pertinente du préambule de la Constitution, tel Wang Jianxue² : la CCPPC serait, dans ses termes, inséparable de la vie politique et sociale du pays et de ses relations d'amitié avec les peuples des autres pays ainsi que du combat pour la réunification du pays (§10). La contribution que peut apporter la CCPPC au discours officiel est explicitement pensée, d'un part pour exprimer la théorie de l'État de droit à la chinoise et d'autre part pour la présenter en tant qu'apport à la construction d'une communauté de destin *politique* pour l'humanité³. La publicité annuelle des « deux sessions » fait grand cas de cet événement comme d'une preuve de la vitalité du modèle de démocratie de la Chine, ce que fait aussi par exemple le livre blanc susmentionné, dont la version anglaise en particulier vante les mérites des spécificités chinoises en matière de gouvernance démocratique.

Concernant la vocation nationale, elle est aussi constitutionnellement considérée comme étant indissociable de l'œuvre de modernisation socialiste et de la sauvegarde de l'unité du pays. Pour cette raison, elle est aujourd'hui mise en avant comme une importante institution, dont la valorisation en termes de compétence serait propice à faire avancer l'ambition du pays.

Malgré son positionnement en dehors de la structure politique – la CCPPC « ne constitue ni une instance du pouvoir d'État ni un organe d'élaboration des politiques »⁴ –, l'importance de l'institution est reconnue de manière marquée depuis la Décision de 2014 sur les questions relatives à la promotion de *yifa zhiguo*, qui appelle à « faire jouer pleinement le rôle des membres de la CCPPC, des partis démocratiques, de la Fédération de l'industrie et du commerce, des personnes sans affiliation politique, des organisations populaires et sociales

¹ R. Sagild & A. Ahlers, *ibid.*, p. 12

² Le juriste l'estime être « l'incarnation concentrée et le principal vecteur du *soft power* politique national 国家政治软实力的集中体现和主要载体 ». WANG Jianxue 王建学, « 论政协作为政治软实力对国家治理体系的作用——纪念人民政协成立 70 周年 [Le rôle de la CCPPC comme *soft power* politique dans le système de gouvernance : en souvenir du 70^e anniversaire de sa formation] », 《*Xiandai fazhi yanjiu* 现代法治研究 (*Journal of Modern Rule of Law*)》, 2019, n° 1. URL : <http://www.calaw.cn/article/default.asp?id=13132>, 24 avril 2019

³ Wang J., *ibid.*

⁴ R. Sagild & A. Ahlers, *ibid.*, p. 9

dans les consultations législatives »¹. Le fait même qu'elle ne soit pas incluse formellement dans le corps de la Constitution et ne constitue pas un organe d'État ne prouve pas sa fonction purement honorifique et superficielle mais procure au PCC la souplesse voulue pour en faire un usage politique en adéquation avec ses volontés.

En lien étroit avec les plans de réforme, le travail de front uni retrouve aujourd'hui une certaine aura et priorité, avec la promotion du Département de Travail du Front uni (DTFU)² qui lui est consacré depuis les années 1940 et l'extension de son rôle³. L'institution est l'un des neuf bureaux de ce département, qui prend en charge la sélection de ses représentants. Ni tout à fait « plante verte décorative », ni véritable « passerelle » entre l'État-parti et la société, la CCPPC sert les aspirations du parti au pouvoir. La dépense de ressources suffirait à le prouver⁴. Dans son discours pour le Nouvel an 2021 devant la CCPPC⁵, Xi Jinping a exprimé la gratitude du Comité central pour le soutien de tous les acteurs du front uni à la modernisation de la Chine, qui ont constitué une « forte force conjointe » pour le bien du pays.

La formule n'est pas purement rhétorique. Le processus même d'intégration dans la CCPPC et la perception que les membres ont de leur propre rôle témoignent que ce présumé forum consultatif de premier ordre procède de la cooptation réfléchie d'une élite ciblée pour son expérience concrète et ses mérites politiques. L'image sociale et l'influence font partie des critères⁶ mais aussi la compétence professionnelle⁷ et, bien sûr, la *qualité* idéologique.

Servir le peuple de tout son cœur et toujours représenter les intérêts fondamentaux de la vaste majorité du peuple est une condition préalable importante et une base importante pour mettre en œuvre et développer la démocratie délibérative⁸.

Cela signifie aussi se conformer à l'approche des communistes regardant ce service. Le retour à une domination doctrinale plus que l'approche ouverte, correspond au souci permanent de la

¹ « 健全立法机关和社会公众沟通机制，开展立法协商，充分发挥政协委员、民主党派、工商联、无党派人士、人民团体、社会组织在立法协商中的作用 ». Décision sur les questions majeures en matière de promotion globale de la gouvernance du pays selon le droit, *op. cit.*

² Zhonggong zhongyang tongyi zhanxian gongzuo bu 中共中央统一战线工作部

³ GROOT Gerry & WANG Ray, « *Who Represents? Xi Jinping's Grand United Front Work, Legitimation, Participation and Consultative Democracy* » [en ligne], *Journal of contemporary China*, 2018, 15 p. URL : <https://doi.org/10.1080/10670564.2018.1433573>, 25 mars 2023

⁴ Par exemple, « [i]n 2012, the UFWD [le DTFU] announced additional hiring of 40,000 more cadres; in 2014 the number of groups declared as UFWD priorities increased from 11 to 14,9 and in 2015 Xi invested significant personal capital in a long-delayed national United Front Work Conference and raised its importance to Party leaders nationwide ». *Ibid.*, p. 2

⁵ Cf. http://www.xinhuanet.com/politics/leaders/2020-12/31/c_1126934034.htm, 05 février 2021

⁶ Voir par exemple l'article « Formation de la liste des membres du XIII^e CCPPC » (*op. cit.*).

⁷ En vertu de la charte de la CCPPC actualisée en 2018, un changement d'emploi doit désormais entraîner la démission du membre concerné (art. 38). Cf. http://www.gov.cn/guoqing/2018-03/27/content_5277793.htm

⁸ « 全心全意为人民服务，始终代表最广大人民根本利益，是我们能够实行和发展协商民主的重要前提和基础 ». Xi J., Discours pour les 65 ans de la CCPPC (2014), *op. cit.*

direction du PCC que chacun veuille contribuer aux politiques du gouvernement central sans s'y opposer : « il semble que, notamment depuis la récente publication de nouvelles règles de conduite, toutes velléités d'“autonomie” et de “spontanéité” sous son toit ont été annihilées »¹.

Les représentants de la CCPPC sont sélectionnés sur recommandation, d'après le principe « celui qui recommande est responsable (*shei tuijian, shei fuze* 谁推荐、谁负责) ». Celle-ci est faite par l'employeur ou par une organisation de masse, auprès du DTFU qui examine la suggestion. L'approbation finale du « candidat »² par le PCC permet l'invitation formelle de la personne recommandée qui, si elle accepte ce qu'elle perçoit comme un honneur, est ensuite intégrée à l'un des cercles de la CCPPC (Ligue de la jeunesse, Fédération nationale des femmes, *etc.*), d'une manière apparemment assez arbitraire³. Le nouveau membre semble à la fois extérieur à la procédure de recrutement et peu au fait du fonctionnement exact de l'institution.

Toutefois, derrière la fonction honorifique (les représentants ne recevraient ni salaire ni avantage économique immédiat), qu'accentue la focalisation médiatique sur les sessions plénières, le système de la CCPPC exercerait en arrière-plan une influence plus importante qu'il n'y paraît en surface, même si l'usage qui est fait des contributions échappe partiellement aux contributeurs eux-mêmes. Bien que ne jouissant plus de la fonction d'assemblée législative qu'elle assurait jusqu'à la promulgation de la Constitution de 1954, la Conférence bénéficie néanmoins d'un rôle et de pouvoirs semblables à ceux d'une chambre haute consultative, dont l'action ne se résume pas à paraître lors de la grand-messe annuelle mais dont le travail tout au long de l'année des membres, présents quasiment à tous les échelons de la hiérarchie politique, ne serait pas tout à fait sans incidence sur la détermination des politiques publiques, tant qu'est garantie la fidélité au système.

Un certain nombre de membres non affiliés au PCC sont représentants d'une assemblée populaire et plusieurs occupent un poste de direction dans les organes étatiques. Lors des deux sessions, à l'instar des représentants de l'APN, ceux de la CCPPC soumettent des propositions pour délibération⁴. Les membres du Comité national⁵ assistent aux sessions de l'Assemblée et discutent l'amendement des lois ainsi que les rapports de travail des organes qui lui en

¹ R. Sagild & A. Ahlers, *ibid.*, p. 14

² Selon l'étude de Sagild et Ahlers, au moins une partie des membres paraissent recrutés à leur insu, étant invités à accepter de devenir membres à l'issue d'un processus de sélection assez secret.

³ *Ibid.*, p. 13

⁴ En 2022, selon les médias, 487 motions ont été soumises et quelque 8000 conseils, critiques et commentaires, tandis que près de 6000 propositions ont été remontées au Comité national de la CCPPC. Cf. <https://mediaconnect.com/cgtn-comprendre-la-democratie-populaire-integrale-de-la-chine-lors-des-deux-sessions>, 25 mars 2023

⁵ Sur environ 2100 membres du XIII^e Comité national, plus de 60% n'étaient pas membres du PCC et près de la moitié étaient des représentants des minorités ethniques et des différents domaines (« Formation de la liste », *ibid.*)

soumettent. Le rôle des représentants, à ce niveau national, est assez figuratif et d'ailleurs les intéressés « comprennent avant tout leur rôle comme étant passif et conservateur »¹. Mais au-delà des sessions plénières, le Comité national convoque régulièrement des forums consultatifs, généralement sur des sujets spécifiques, pour solliciter l'avis de divers spécialistes sur des questions socio-économiques majeures. Il en a tenu cent-trente-eux entre 2013 et 2021.

L'essentiel du pouvoir de la CCPPC s'inscrit dans son nom : *xieshang* 协商, la consultation, la concertation, la négociation. C'est dans cette notion que le sens démocratique chinois trouve sans doute son expression la plus forte et cruciale. Zou Enlai évoquait à la fin du siècle dernier cet esprit de débat qui ferait l'âme de la Nouvelle démocratie : bien plus que le vote, ce qui importe est la navette des discussions, cette réflexion d'où ressortira une décision consensuelle². La mise en commun d'idées à laquelle la politique est supposée procéder afin de faire de la démocratie non un ornement mais un instrument de résolution des problèmes d'intérêt public³, assurerait une prise de décision éclairée et démocratique plus profitable que la vision étroite d'un régime de parti unique d'un côté ou, de l'autre, qu'une compétition dans la prise de décision visant la défense d'intérêts de groupes particuliers⁴. Dans les faits cependant, certains auteurs suggèrent que c'est au niveau local que le rôle d'intermédiation entre le gouvernement et les groupes sociaux serait le mieux rempli, car les niveaux national et régional tendraient à être limités/contrariés par les nouvelles règles de conduite imposées par les autorités centrales⁵.

Les partis politiques ainsi que les différentes composantes de la société incluses dans la CCPPC, en étroite coopération avec le parti au pouvoir inamovible, sont invités à agir comme des conseillers et assistants à ses côtés, dans les termes de Xi Jinping lui-même, qui appelle à régler les affaires chinoises ensemble, à travers la forme démocratique et le canal institutionnel, où les choses peuvent être discutées et négociées d'une manière appropriée (*sic*)⁶. D'après les attributions conférées au Comité national et aux comités locaux par l'article 3 de la charte de la CCPPC, ses membres se font les coordinateurs des actions du *front uni patriotique* à travers trois fonctions principales : la consultation politique (*zhengzhi xieshang* 政治协商), le contrôle démocratique (*minzhu jiandu* 民主监督) et la participation aux affaires politiques (*canzheng yizheng* 参政议政).

¹ R. Sagild & A. Ahlers, *op. cit.*, p. 10

² « 新民主主义的议事精神不在于最后的表决，主要是在于事前的协商和反复的讨论 ». Cité par Wang Jianxue, *ibid.*

³ Voir *supra*, note 1 p. 31

⁴ Livre blanc sur la démocratie chinoise, *ibid.*

⁵ R. Sagild & A. Ahlers, *op. cit.*, p. 10

⁶ Discours de célébration du 65^e anniversaire de la CCPPC, *ibid.*

On peut les regrouper en deux missions essentielles. La première est l'élaboration de propositions en matière de politiques publiques, sur la base de toute une série de concertations, qui se feraient généralement bien l'écho des préoccupations de la population¹. À l'image de la déontologie exigée des agents de l'État, ce serait « une obligation dont on ne peut s'affranchir sans s'exposer à la perte du statut de membre de la CCPPC ou, à tout le moins, au risque de manquer l'occasion d'accomplir des mandats consécutifs »². En revanche, n'ont de chance d'être retenues comme « bonnes propositions » que celles qui s'alignent avec le contenu ainsi que le rythme des programmes officiels. R. Sagild et A. Ahlers soulignent que l'orthodoxie n'est pas un critère suffisant puisque, par exemple, les propositions de l'épouse de Xi Jinping, soumises lorsqu'elle appartenait à la CCPPC (1993-2012), n'ont pas eu le succès de la proposition, *a priori* bien moins en phase avec la politique de l'époque, qui a pourtant permis d'impulser la *Loi sur les droits de propriété*³.

De manière générale, les acteurs du front uni sont actifs sur le terrain. Leur action passe par les sessions ainsi que des réunions de comité permanent et de commissions spéciales mais aussi par des forums⁴, des séminaires, discussions, échanges écrits et autres formes de consultation. Régulièrement aussi, ils conduisent des inspections et des enquêtes de terrain. Depuis le XVIII^e Congrès national du PCC en 2012, bien qu'elles ne soient pas toutes rendues publiques, plus de sept-cent-trente propositions écrites auraient été formulées à l'occasion de travaux *in situ* approfondis menés par les comités centraux d'autres partis et des indépendants et, aux dires des autorités, qui n'illustrent cependant guère leur affirmation, beaucoup d'entre ces propositions seraient devenues des politiques étatiques majeures⁵. Émettre des avis, critiques et suggestions entre également dans le cadre de la supervision consultative (*xieshang jiandu* 协商式监督). Les représentants sont invités à en porter au sujet de l'application de la Constitution, des lois et réglementations, au sujet de la mise en œuvre de politiques, décisions et mesures de réforme majeures, au sujet du travail des organes étatiques et leur personnel ou encore au sujet de la résolution de problèmes pratiques qui intéressent immédiatement la population (art. 3, al. 3).

Commentaires et suggestions sont par ailleurs attendus à l'issue d'un second grand type d'activité qui s'impose aux délégués de la CCPPC, institutionnalisé depuis le début des années 1990, dans le sillage du traumatisme politique de Tian'anmen, à savoir la collecte d'opinions.

¹ R. Sagild & A. Ahlers, *ibid.*, p. 15

² *Idem*

³ Proposée en 2001 à la CCPPC, elle fut inscrite à l'ordre du jour de l'APN puis adoptée six ans plus tard. *Idem*

⁴ Plus de 170 forums consultatifs auraient été organisés par le Comité central depuis 2012. Voir le livre blanc sur la démocratie chinoise, *op. cit.*, point II(3)

⁵ *Idem*

Ce travail, bien moins médiatisé, participe néanmoins autant de la fonction d'intermédiation de l'institution. Il consiste à mener des études et enquêtes sur d'importantes questions politiques, économiques, sociales, écologiques et les sujets de préoccupation des citoyens, ainsi qu'à faire des rapports sur les conditions sociales et l'opinion publique (art. 3, al. 4). Les propositions et recommandations jugées dignes d'attention par les échelons supérieurs sont soumis aux organes du PCC ou de l'État compétents. Bien que ces propositions reçoivent rarement une réponse directe, elles permettent d'un côté de vérifier la proactivité des membres de la CCPPC et de l'autre de cibler les points de tension à résorber urgemment pour « satisfaire les masses » :

Le mécanisme de prise en considération de ces opinions est qualifié de principale « fenêtre » (*kou* 口) permettant au public de contribuer à l'élaboration des politiques qui les concernent directement. De nombreuses branches locales de la CCPPC ont donc créé des sites Internet spécifiques, des adresses électroniques ou des liens directs sur les pages d'accueil de leurs sites afin de promouvoir ce type de travail d'intermédiation¹.

Au final, la CCPPC fonctionne comme un processus de légitimation reposant principalement sur une dynamique en sens unique, grâce à laquelle l'agenda politique prédéterminé du parti hégémonique se trouve consolidé au lieu de pouvoir être remis en cause. « *As Gramsci noted, Communists sustain their legitimacy not only by beating political rivals but also by conquering countless ideological alternatives within civil society, trade unions, churches et cetera* »². Comme la réglementation est censée permettre le contrôle du capital économique, la démocratie consultative opérée par la CCPPC permet le contrôle des forces du capital social de certains groupes et le renforcement du sentiment de cohésion autour de l'alternative chinoise à la démocratie libérale, sans ébranler les soubassements autoritaires du système.

Certains concèdent que « *[t]he CCP has conquered numerous challenges through broadening and increasing inputs from new actors using united front work and 'consultative democracy', and it has combated corruption and factionalism with relative meritocracy and strengthened institutions* » mais remarquent aussi à raison que « *[t]he troubles in Hong Kong, Taiwan, Tibet and Xinjiang are all ones hinting at this likelihood of dissatisfaction with the united front approach* »³ et d'autres suggèrent que la manière forte « concentrée » de procéder du PCC pourrait bien produire l'effet inverse à celui escompté, à savoir rendre les cadres frileux, l'auto-censure plus fréquente et donc la coopération moins « sincère ». Pourtant, étant donné la taille géographique et démographique du pays, l'unanimité improbable est vouée à céder du terrain à un certain pluralisme, ce qu'illustre la relation centre-périphérie que les autorités

¹ R. Sagild & A. Ahlers, *ibid.*, p. 16

² G. Groot & R. Wang, *op. cit.*, p. 3

³ *Ibid.*, p. 14

essaient de gérer en faveur d'une plus grande unité de pensée mais que les réalités territoriales obligent à penser sur un mode d'autonomie minimal.

c. Entre concentration et décentralisation

Puisqu'il est le décideur ultime, le Comité central du PCC reconnaît que créer un environnement politique interne sain doit passer par la démocratie au sein même du Parti. Chaque niveau de la structure est par conséquent sommé d'appliquer le centralisme démocratique, ce mécanisme organisationnel décrit plus haut, par lequel les membres contribuent aux décisions en donnant leur avis et apportant leurs idées puis sont tenus de respecter la décision collective actée par la direction et s'y tenir. Cette préoccupation rejoint l'interdiction pour un cadre du PCC de mener une action solitaire : ses décisions ne sauraient être unilatérales mais concertées. Avant de revenir sur le poids des gouvernements locaux, qu'en est-il tout au sommet de la hiérarchie ? La présidence est-elle aussi collective ?

Elle l'est théoriquement, pourtant la collégialité instaurée sous Deng Xiaoping perdrait aujourd'hui de son sens, selon certains analystes qui remarquent un resserrement de la direction autour de fidèles¹ de Xi Jinping, que d'aucuns surnomment le « président de tout », tant il s'attacherait à superviser tout ce qu'il juge important. La section de la Constitution consacrée au titre de président de la RPC (art. 79-84) est très courte car ses fonctions sont très limitées ; elles sont essentiellement représentatives et diplomatiques. Xi Jinping tire surtout son pouvoir de ses deux autres statuts de secrétaire général du Parti et de chef de l'Armée. Sa réélection sans surprise pour un troisième mandat en mars 2023 n'est au fond qu'un alignement logique sur sa réélection en tant que secrétaire général quelques mois auparavant. Ce cumul des mandats et le plein exercice qu'il en fait suscitent naturellement des commentaires sur sa toute-puissance.

Depuis que Xi Jinping s'est montré enclin à exercer une pression politique et idéologique sur les voix dissidentes, certains y ont détecté un accroissement du pouvoir personnel du dirigeant sur un mode dangereusement maoïste, avec une conformité idéologique recherchée par la persécution arbitraire. Bien des observateurs se sont étonnés qu'il ne s'avère pas être le réformateur libéral qu'ils anticipaient, qu'il ne semble pas avoir compris les dangers de la dictature du Parti malgré son expérience familiale et personnelle². Or, la figure maoïste qu'il paraît incarner n'est pas la réincarnation d'un culte de la personnalité modernisé. Son adhésion « inébranlable » aux idéaux socialistes et la stature paternalisante qu'il se donne tiennent à sa

¹ P. ex. François Bougon dans l'émission précitée « Épisode 3 : 100 ans du PCC : Xi Jinping tout puissant ».

² L'illustre Andrew J. Nathan dans « Who Is Xi ? A leader in some ways more powerful than Deng or even Mao », *The New York Review*, 12 mai 2016. URL : <https://www.nybooks.com/articles/2016/05/12/who-is-xi>, 16 mai 2019

conviction (et celle de ses sectateurs) que « *the system became simply too fragmented to deliver the results he sees necessary for governing China* »¹. Stanislav Myšička analyse que s'il peut être observé en surface que Xi Jinping emprunte au style maoïste du point de vue des stratégies politiques et de l'exercice de son *leadership* en tant que secrétaire général du PCC, les slogans maoïstes sont essentiellement maniés « *as a tool for installing better party discipline* ».

Face aux enjeux et défis, l'homme fort serait l'homme de la situation. N'hésitant pas opérer une certaine centralisation du pouvoir dans l'appareil du Parti et de l'État pour stimuler les troupes, il ne retient cependant pas les caractéristiques les plus décriées du règne de Mao Zedong, notamment les campagnes de masse destinées à une mobilisation révolutionnaire². Il existe toujours le motif de l'ennemi à combattre, des forces hostiles extérieures à contrer et des traîtres intérieurs à empêcher de nuire, mais le discours de la lutte à mener et des batailles à gagner est avant tout dirigée vers la sauvegarde des acquis favorables hérités du passé, pas seulement maoïste, et vers l'avancée obstinée sur la voie du développement choisie, arrimée à l'ancre du droit. La révolution n'est plus à mener pour instaurer une dictature du prolétariat mais à poursuivre pacifiquement pour que la dictature *démocratique populaire* mise en place exerce son pouvoir mobilisateur de travailler collectivement au bien-être du peuple chinois et, par extension, des humains sur la planète, selon la rassurante rhétorique officielle.

D'autres analystes, tel Dimitar Gueorguiev, observent que la présidence collective est bien en voie de personnalisation mais pas au détriment du collectif. Dans un article critique sur la manière dont la direction de Xi Jinping menacerait la séparation des pouvoirs, le *leadership* collectif et les normes de succession, il estime que, « *rather than overtly breaking down fences, Xi Jinping appears to be re-drawing the bounds and meaning of institutional power-sharing* » et que, « *[e]ven if there is still some separation of power at the very top, Xi is dramatically reshaping the way power is organised just below* »³. Le pouvoir politique accumulé par le dirigeant suprême n'est pas un pouvoir personnel au sens où il ne représenterait qu'une volonté de puissance individuelle et égoïste. S'il ne fait pas l'unanimité, c'est un pouvoir cependant consensuel généralement reconnu en Chine comme largement affecté à la cause nationale, et pas seulement par les patriotes satisfaits de l'affirmation de leur pays sur la scène mondiale.

¹ S. Myšička, *op. cit.*

² *Ibid.*, p. 16

³ GUEORGUIEV Dimitard, « Dictator's Shadow: Chinese Elite Politics Under Xi Jinping », *China Perspectives*, 2018/1-2, p. 18, 19

En outre, « contrairement à ce que l'on entend souvent en Occident, il y a débat au sein du saint des saints communiste. Feutré voire secret, mais réel »¹. Comme l'actualité le démontre chaque jour, les sujets de dissension ne manquent pas. Le temps, les connaissances et les moyens limités de chacun, y compris au sommet de l'État, obligent à recourir à un minimum de consultation et de dialogue si l'on veut décider rationnellement et de manière suffisamment consensuelle, comme y appelle spécifiquement l'article 17 des Statuts². Cela s'accorde avec les nombreuses citations du premier dirigeant, compilées à titre pédagogique dans les divers ouvrages de propagande publiés à partir de discours et textes souvent destinés aux membres du Parti, qui s'attachent à faire comprendre aux chefs leur rôle général d'animation, d'orientation, de cadrage et de coordination, en administrant ni plus ni moins que ne leur accorde la loi³.

Il s'agirait de gérer sans s'ingérer : « La direction du Parti sur le travail politique et juridique consiste à se charger de la direction, des politiques, des principes et des cadres, et non à s'immiscer dans des affaires spécifiques »⁴. Xi Jinping préside lui-même à la formulation de propositions générales sur les sujets majeurs tels que le plan économique et social. Le *Quotidien du Peuple* en ligne présentait comme positif le fait que le numéro un chinois contribue à définir la politique en vue de la rédaction de l'esquisse du 14^e Plan quinquennal⁵. Après avoir animé le Comité central⁶ sur le sujet et tenu sept symposiums de juillet à septembre 2020 pour prendre en compte les suggestions des uns et des autres, il a laissé place au travail de formulation d'une proposition, adoptée par le XIX^e Comité central en octobre 2020. Puis le rôle du Parti s'est à son tour effacé par la relève prise par le Conseil des affaires d'État pour rédiger le projet du

¹ BULARD Martine, « En Chine, les fragilités d'un président tout-puissant », *Le Monde diplomatique*, 10 mars 2023. URL : <https://www.monde-diplomatique.fr/2022/10/BULARD/65155>, 20 mars 2023

² « Lors de prises de décisions, toute organisation du Parti doit suivre le principe de soumission de la minorité à la majorité. Les décisions importantes doivent faire l'objet d'un vote. Les opinions de la minorité doivent être considérées avec sérieux. Lorsqu'une question importante soulève une controverse et que les tenants des deux parties opposées sont d'un nombre à peu près égal, il faut, sauf dans les cas urgents où la nécessité commande d'agir selon l'opinion de la majorité, différer la prise de décision, étudier la question de manière plus approfondie et, après échanges d'opinions, soumettre le cas à un nouveau vote. Dans des circonstances exceptionnelles, on peut également présenter un compte rendu des divergences de vues à l'organisation de l'échelon supérieur pour lui demander de trancher ». Comme illustré précédemment, l'exigence parcourt tout le texte.

³ « 各级领导干部要 [...] 牢固树立法律红线不能触碰、法律底线不能逾越的观念，不要去行使依法不该由自己行使的权力，也不要去干预依法自己不能干预的事情，更不能以言代法、以权压法、徇私枉法 ». Cf. 《Xi Jinping Guanyu quanmian yifa zhiguo lunshu zhaibian》, *op. cit.*, p. 111 (discours du 23 février 2013).

⁴ « 党对政法工作的领导是管方向、管政策、管原则、管干部，不是包办具体事务，不要越俎代庖，领导干部更不能借党对政法工作的领导之名对司法机关工作进行不当干预 ». *Ibid.*, discours du 07 janvier 2014

⁵ Cf. <http://en.people.cn/n3/2021/0311/c90000-9827910.html>, 27 juin 2021

⁶ Les Statuts en disent peu sur le titre de secrétaire général (zongshuji 总书记). L'article 23 indique qu'il est élu par le plenum du Comité central et nécessairement membre de son Comité permanent. Le Secrétariat « est chargé des affaires courantes » du Bureau politique et de son Comité permanent ; son secrétaire général « est chargé de convoquer le[ur]s réunions [et] préside aux activités du Secrétariat du Comité central ».

Plan, avant de le soumettre pour examen et approbation lors de la session annuelle du haut pouvoir législatif, c'est-à-dire l'Assemblée populaire nationale.

En quelque sorte, le Parti communiste chinois endosse de manière collégiale les fonctions d'un président de la République française qui « veille au respect de la Constitution [et] assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État [et qui] est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités » (art. 5)¹ et le chef des armées. Les dirigeants du Comité central définissent aussi les grandes orientations, déterminent la politique générale de la nation, mais c'est en commun avec le Conseil des affaires d'État que sont prises les grandes décisions ayant trait aux politiques publiques nationales². Évidemment, dans le contexte chinois présent, ces tâches ne comportent pas exactement les mêmes connotations et le pouvoir effectif de la direction du Parti et de son chef dépasse celui que peut exercer le dirigeant d'une démocratie libérale.

Dans la vie réelle, on s'imagine mal la possibilité que soit utilisée un jour la disposition légale qui permet de destituer, notamment, le président chinois, de même que certains doutent que s'applique à l'actuel dirigeant l'article des Statuts du PCC cité plus haut regardant la non-conservation à vie de leur pouvoir par les cadres dirigeants, élus comme nommés, ainsi que la possibilité de les relever de leurs fonctions. Certes, tout système recherche sa stabilité, même lorsqu'il insère des mécanismes démocratiques. Mais le *leadership* chinois est particulièrement protégé des aléas de la vie démocratique. C'est à petits pas assurés que celle-ci s'enrichit, d'une manière que les autorités essaient de garder juste suffisante pour continuer de relever le défi de la légitimité du Parti à exercer le pouvoir. Avant de terminer sur la question de la participation populaire plus directe à cette vie démocratique, disons quelques mots de la décentralisation, que l'État-parti s'efforce d'exploiter sans affaiblir au fil des échelons les responsabilités politiques et disciplinaires.

En Chine comme ailleurs, la mise en place (à partir de 1978) de la décentralisation a cherché à trouver un équilibre entre l'imposition uniforme des volontés du pouvoir central et la liberté locale permettant aux territoires décentralisés de stimuler leur dynamique socio-économique et le gouvernement démocratique selon leurs contraintes et réalités propres. C'est là une obligation constitutionnelle : « La répartition des pouvoirs entre les organes d'État centraux et locaux se fait conformément au principe de mettre pleinement en jeu l'initiative et l'enthousiasme [des autorités] locales, sous la direction unifiée des autorités centrales » (art. 3, al. 4). Sous Xi

¹ Cf. <https://www.conseil-constitutionnel.fr/sites/default/files/2021-09/constitution.pdf>

² J.-P. Cabestan, *op. cit.*, chapitre 6, §99

Jinping, le gouvernement démontre sa prudence à organiser un rapport de l'État au marché qui se veut favorable à l'innovation économique ainsi qu'à ne pas abandonner et à s'appuyer fortement sur l'expérimentation locale et la délégation de pouvoirs, des éléments auxquels serait redevable l'exceptionnelle croissance de la Chine depuis la politique de l'ouverture.

Dans le même temps, comme suggéré ailleurs, une poursuite obstinée de la consolidation politique fait encourir un risque d'inertie au lieu de privilégier l'expérimentation de politiques dans les réformes nécessaires de l'économie et du système juridique¹, de même qu'en matière de gouvernance locale. L'expérimentation réformatrice à l'échelle des collectivités, que favorise en théorie les incitations officielles, serait freinée dans son élan par la recentralisation disciplinaire opérée et la pression psychologique subie du fait de l'exigence des autorités, qui rendraient les cadres locaux moins enclins à l'audace spontanée, préférant s'assurer que leur initiative sera approuvée aux échelons supérieurs plutôt que d'espérer voir leur innovation récompensée après-coup ou, surtout, craindre qu'elle ne déplaie². Au vu du discours tenu, cette frilosité est un effet paradoxalement et ironiquement contraire à celui escompté par les dirigeants lorsqu'ils organisent un système de responsabilité fondé sur le bon exercice de sa fonction et l'accomplissement de sa mission, dont l'un des ressorts prônés est justement la force de proposition jointe à la capacité d'agir.

Néanmoins, il ne reste pas moins vrai dans la réalité que « le caractère centralisateur du Parti [ne fait pas vraiment] contrepoids aux tendances décentralisatrices des gouvernements locaux »³, dont certains échelons peuvent être amplement autonomes voire puissants, disposant de leurs propres « armes » pour équilibrer celles dont dispose le centre pour se faire obéir.

Grâce à ses gouvernements populaires locaux (*difang renmin zhengfu* 地方人民政府) institués aux divers niveaux de l'administration, dont l'organisation se calque sur celle du CAE, l'appareil d'État s'étend jusqu'aux confins des cantons et bourgs voire, dans la réalité, jusque dans les villages et les quartiers des villes⁴. Ils sont élus par l'assemblée populaire de l'échelon correspondant, pour cinq ans. Légalement responsables devant les assemblées, ils le sont aussi devant les organes administratifs de l'État de l'échelon supérieur. Les normes politico-légales du sommet s'imposent à eux comme autant de lignes directrices, de même que les limite et les cadre l'ordre juridique et judiciaire réformé. Dans les faits, s'ils sont tous pareillement soumis

¹ Par exemple Stanislav Myšička (*ibid.* p. 16-17).

² Yves Sintomer rapporte par exemple que le Prix de l'innovation de la gouvernance locale mis en place sous Hu Jintao devient une promotion *ex ante* et non plus *ex post* des expériences menées. Y. Sintomer, *op.cit.*, p. 170

³ J.-P. Cabestan, *ibid.*, §93-94

⁴ *Ibid.*, §2

à l'autorité du CAE en haut de la hiérarchie, c'est toujours la direction du Parti qui s'exerce à tous les niveaux, selon des règles moins transparentes que les normes étatiques :

les gouvernements locaux constituent en réalité la façade étatique des comités du Parti de la circonscription administrative dont ils ont la charge. Ils travaillent sous l'étroite direction de ces derniers. En règle générale, le secrétaire du comité du Parti est le numéro 1 de chaque collectivité territoriale et le premier secrétaire adjoint de ce comité en est le gouverneur ou le maire, donc le numéro 2¹.

Sans doute ce cadre pivot se trouve-t-il en position plus délicate sous le système d'évaluation et de circulation du personnel dirigeant local révisé récemment, qui renforce le contrôle vertical sur l'accomplissement du « contrat de responsabilité (*zerenshu* 责任书) » qu'un responsable d'une collectivité territoriale signe avec l'échelon supérieur². Malgré la volonté de resserrement des contraintes depuis l'affaire Bo Xilai, sur le terrain les dirigeants locaux, en particulier des provinces, disposent encore d'une assez grande marge de manœuvre.

La recentralisation a ses limites et les compétences légales des administrations locales sont assez vastes : à partir du niveau du comté, ils « administrent les affaires en matière d'économie, d'éducation, de science, de culture, de santé publique, de sport, de développement urbain et rural, ainsi que les finances, les affaires civiles, la sécurité publique, les affaires ethniques, l'administration judiciaire, le planning familial et d'autres tâches administratives dans leurs circonscriptions respectives » (Constitution, art. 107, al. 1). Les gouvernements provinciaux, qui gèrent un territoire « [d]e la taille d'un pays européen moyen »³, jouissent des plus grandes compétences, de même que certaines préfectures, et le principe de réalité les contraints d'ailleurs à ajuster les directives nationales générales aux conditions propres de leur territoire⁴.

Auteure d'une thèse sur le sujet, Liu Ruihua a rendu compte de « la mise en œuvre d'une décentralisation raisonnable (qui correspond à un certain degré de séparation des pouvoirs sur le plan vertical) [et qui] contribue par ailleurs à optimiser la structure du gouvernement, à améliorer le fonctionnement de ce gouvernement, à promouvoir la démocratie et à favoriser la liberté locale »⁵. Malgré l'impression de chape inhibante que peuvent donner la centralité du *leadership* du PCC et l'apparente omnipotence de l'autorité centrale, plus de trente ans de

¹ J.-P. Cabestan, *ibid.*, §71

² *Ibid.*, §109

³ J.-P. Cabestan, *ibid.*, §81

⁴ Notamment avec le pouvoir de légiférer accordé à certaines municipalités depuis 2015. En juin 2021, de manière exceptionnelle, le Comité permanent de l'APN a même autorisé la juridiction shanghaienne à passer des « règles pour la nouvelle zone de Pudong 浦东新区法规 ». Le législateur de la province peut adapter (*biantong* 变通) les dispositions de normes émises par des instances gouvernementales. Elles sont en quelque sorte autorisées à entrer en conflit avec la législation nationale pour autant qu'elles respectent les « principes de base » des normes juridiques adaptées. Voir le post de NPC Observer du 14 juin 2021 (*op. cit.*)

⁵ LIU Ruihua, « La diversité des pouvoirs locaux en Chine entre centralisation et autonomie dans une perspective juridique évolutive », thèse de doctorat en Droit, Université de Lorraine, 2016, p. 1-2

réformes et d'ajustements témoignent qu'ont été plutôt favorablement combinées l'impulsion politique du sommet de l'État et l'action pratique en bas de l'échelon institutionnel, et que ce modèle de décentralisation « a aidé la majorité des peuples chinois de sortir de la pauvreté, a augmenté leur qualité de vie et a fait progresser le pays dans son ensemble »¹.

Toutefois, l'organisation du pouvoir seule n'explique pas tout le succès. La décentralisation elle-même, avec la multiplicité des échelons, a pu être trop poussée² et elle s'est accompagnée d'aberrations et d'injustices, en dépit de certaines précautions (éviter d'affecter des cadres dirigeants dans leur province d'origine, circulation des responsables entre la périphérie et le centre...). La question de la planification familiale représente une illustration des écarts de traitement entre les régions. Du fait que la responsabilité de la mise en œuvre de la politique de l'enfant unique, puis de ses assouplissements, a été confiée aux provinces, les choix variés pris par chacune ont entraîné des législations différentes, offrant une réponse plus ou moins stricte selon les juridictions pour une violation identique de la loi³. En outre, les analyses qui précèdent ont fait voir que la vigilance s'imposait à divers niveaux et de diverses manières car les défauts que comportent la décentralisation peuvent saper certains de ses avantages, qu'il s'agisse d'assurer la compétence, la diligence, la prudence, l'égalité ou de cultiver la déférence, la constance, l'audace et l'intégrité.

Les anciens critères de promotion des dirigeants locaux, focalisés sur le taux de croissance et les réalisations très quantitatives, ont contribué aux projets d'urbanisation ou industriels disproportionnés, les secrétaires locaux du PCC « mettant en place des relations souvent incestueuses avec les responsables publics comme privés de ces secteurs »⁴. Déploré par Xi Jinping, celui-ci a tenté de corriger le travers par sa préconisation de donner moins d'importance au critère du taux de croissance dans l'évaluation des cadres, en y incluant davantage de données, « en particulier l'amélioration effective du "bien-être du peuple" (*minsheng*), le développement de la société locale, la protection de l'environnement... et leur probité personnelle »⁵, comme évoqué plus haut.

Selon J.-P. Cabestan, la revalorisation des assemblées populaires, « elles-mêmes dirigées par des cadres autochtones du PCC », contribue à la pluralisation politique *via* « une myriade

¹ *Ibid.*, p. 2

² Après des tentatives de réduction du nombre d'échelons par l'ancien Premier ministre Wen Jiabao, l'opposition des localités leur a valu le maintien des cantons et des bourgs, que l'administration actuelle tendrait à revaloriser. J.-P. Cabestan, *ibid.*, §96

³ <https://npcobserver.com/2021/06/01/recording-review-removing-the-vestiges-of-the-one-child-policy>, juin 2021

⁴ J.-P. Cabestan, *ibid.*, §90

⁵ *Ibid.*, §111

de fiefs locaux », mais « sans pour autant introduire de véritables démocraties locales »¹. Malgré les apparences, le système est loin de se rapprocher d'un modèle fédéral – que certains croient reconnaître ou envisagent –, pour la première raison que le gouvernement central n'est pas prêt à renoncer à infuser au maximum sa volonté politique jusqu'aux extrémités de la ramification administrative, et encore moins à permettre un format démocratique « de nature à nourrir les forces centrifuges déjà très intenses que connaît le pays »².

Cette problématique rencontrée à l'échelle institutionnelle existe à l'échelle de la société, comme il a été montré au fil des chapitres : le relâchement consenti pour que les acteurs puissent se mouvoir avec dynamisme et esprit d'entreprise n'a d'égal que la main ferme avec laquelle l'appareil propagandiste et réglementaire canalise les initiatives individuelles et collectives, de sorte à éviter que le sens de l'autonomie ne soit confondu avec un sentiment de liberté à agir selon son bon vouloir. En revanche, s'il sert à justifier la répression de certaines ardeurs, l'argument de la stabilité n'entre pas en conflit avec les prétentions démocratiques de l'État-parti, au sens où la démocratie socialiste est affirmée au-delà du seul processus électoral. La nécessité de répondre au minimum aux attentes populaires pour réduire les risques d'« incidents de masse (*qunzhong shijian* 群众事件) » et les turpitudes politiques potentielles, que ne peuvent résoudre un changement de gouvernement, raccorde au final la pression centralisatrice de la direction du Parti et le besoin d'action décentralisée des gouvernements locaux.

Avec un personnel compétent, la décentralisation permet la collecte des doléances, en particulier *via* l'e-gouvernement, dans lequel la Chine a beaucoup investi, pour faciliter les démarches en ligne mais aussi pour informer et consulter le public³. Avec une obligation de résultat – la satisfaction des gens – portée jusqu'au sommet de l'ordre constitutionnel, les cadres du régime chinois que le stress n'annihile pas (sachant que l'inaction n'est pas vraiment une option) et qui comptent faire une carrière honorable, peuvent trouver dans cette configuration politico-administrative l'émulation qui les incite à chercher les moyens de valoriser leur circonscription, y compris, puisque le thème est en vogue, à tenter l'expérience de l'innovation institutionnelle en terme de démocratie – qu'elle soit consultative, participative ou délibérative⁴.

¹ J.-P. Cabestan, *ibid.*, §126

² J.-P. Cabestan, *ibid.*, §128

³ Le deuxième site de gouvernement le plus visité après celui du Canada serait le chinois et la grande majorité des institutions chinoises disposaient de leur propre site Internet dès 2007. Cf. FRENKIEL Émilie & WANG Simeng, « Les jeunes Chinois dans différents espaces nationaux : expressions et engagements politiques », *Participations*, 2017/1, n° 17, p. 18

⁴ « L'évolution politique de la Chine : un sujet d'étude pour Émilie Frenkiel au LIPHA », Université Paris-Est Créteil, 24 mars 2016. URL : <https://www.u-pec.fr/fr/enseignant-e-chercheur-e/actualites/l-evolution-politique-de-la-chine-un-sujet-d-etude-pour-emilie-frenkiel-au-lipha>, 19 mai 2023

Afin de clore le propos, relevons quelques-uns des dispositifs de participation citoyenne à la gouvernance que l'État-parti consent pour donner réalité à son discours populaire, en particulier ceux qu'il insuffle ou auxquels il accorde une envergure nationale, qui informent sur la manière dont il conçoit la démocratie socialiste au niveau de ses bénéficiaires théoriques.

2. *Des dispositifs de participation citoyenne à la gouvernance*

Les Statuts et toute la littérature politique officielle qui s'en inspire, sont remplis d'invitations à resserrer les liens avec le peuple (保持最密切的联系) et à donner la priorité à son intérêt (把群众利益放在第一位)¹ : il s'agit, en vertu de la *ligne de masse*, de partager les joies et peines des masses populaires (同群众同甘共苦), de se préoccuper d'eux (情为民所系) sans se montrer supérieurs², afin d'œuvrer à la satisfaction de leurs besoins. La méthode consiste à se rapprocher des gens ordinaires (les masses) puis à interpréter et concentrer leurs idées en vrac pour en faire des propositions construites, puis retourner auprès d'eux afin de leur expliquer les nouvelles idées réfléchies sur la base des échanges, de sorte qu'ils les embrassent de plein gré, et ensuite les transformer en action, concevoir les politiques qui les servent. Mais ce n'est pas encore la fin car il faut recommencer encore ce processus par lequel, pensait Mao Zedong, le mouvement spiralaire fera advenir des idées toujours plus correctes et plus riches³. *Partir du peuple pour revenir au peuple* serait donc savoir rechercher auprès de lui les informations et conseils pour prendre de bonnes décisions qui le satisfont.

Cependant, la sollicitation démocratique n'a pas lieu que sur un mode semi-passif puisque nous avons vu que le politique cherche aussi à susciter la mobilisation par un réveil de l'esprit citoyen en vue de leur implication dans les solutions et leur contribution à la réussite générale. « Faire de bonnes actions pour les masses, permettre aux masses de mieux gérer leurs affaires (*wei qunzhong zuo hao shi, rang qunzhong hao ban shi* 为群众做好事, 让群众好办事) » : ce slogan trônant au-dessus de l'entrée du bureau d'un comité de résidents montre l'ambivalence du mot d'ordre de la mobilisation, qui est semi-active, semi-activée au moyen des « ponts organisationnels » que sont les organisations de masse et de base, « [à] la fois supervisées par

¹ C'est la cinquième condition fondamentale que doit remplir tout cadre dirigeant du Parti : « Exercer correctement le pouvoir confié par le peuple, adhérer aux principes, agir conformément à la loi, être honnête, travailler avec diligence pour le peuple, donner l'exemple, travailler dur et franchement, garder des liens étroits avec les masses, adhérer à la ligne de masse du Parti, accepter consciemment les critiques et la supervision du Parti et des masses ». Statuts, art. 36(5), *op.cit.*

² « 不允许任何党员脱离群众, 凌驾于群众之上 ». C'est la quatrième exigence fondamentale selon les Statuts.

³ 《*Guanyu lingdao fangfa de ruogan wenti* 关于领导方法的若干问题 [Quelques questions sur les méthodes de leadership] », 1^{er} juin 1943

l'État-parti et en contact direct avec les citoyens ordinaires qui constituent leur public »¹. En fait, la *ligne de masse* encourage ces dernières et la population à jouer un rôle actif, au niveau local, dans le processus d'élaboration des politiques de l'État et leur mise en œuvre.

Tandis qu'intégrer le citoyen au processus d'élaboration et d'évaluation des politiques publiques est une idée récente dans certaines démocraties libérales, longtemps focalisées sur le seul acte du vote, « [c]ontrairement aux idées reçues, le Parti communiste chinois a toujours accordé une grande attention à la participation populaire »². Nous l'avons ici même illustré. Le projet révolutionnaire nécessite un certain niveau d'abstraction, de mise en cohérence d'un système de croyances fédérateur, capable en même temps de ne pas en rester au niveau abstrait mais de redescendre à celui des réalités quotidiennes, de manière à trouver un écho favorable, puisque le PCC conçoit la maximisation de l'efficacité de la gouvernance comme devant aller de pair avec l'expression du consentement de la majorité, condition minimale pour imposer sans heurts majeurs son autorité.

Dévier du « bon style de travail » pour s'encanailler dans l'élitisme, le bureaucratisme, le commandement arbitraire, est un risque à éviter à tout prix pour le parti qui se dit avant-gardiste. Mao Zedong avait mis en garde contre lui en mars 1949, avant la victoire du PCC, dans son rapport du VII^e Comité central, mais son conseil n'a pas été retenu une fois les communistes établis au pouvoir. La difficulté à lui donner réalité oblige encore son lointain successeur Xi Jinping à marteler les mêmes avertissements (voir le rapport du XX^e Congrès). Sans parvenir à rompre de manière convaincante avec l'image véhiculée, le discours laisse entendre qu'en Chine non plus n'est pas souhaitable « un système paternaliste dans lequel le peuple est renvoyé à une position d'éternelle minorité » et que « le supposé *sens des responsabilités* ne saurait se substituer, même au nom de la vertu, à la formalisation d'une *responsabilité politique* »³.

La spécificité d'un système démocratique est que les gouvernés sont censés être en même temps des gouvernants, associés aux principales décisions engageant la vie de la cité. Et c'est parce que le peuple est à la fois sujet (c'est-à-dire soumis au pouvoir politique) et souverain (détenteur de ce pouvoir) que les systèmes démocratiques sont supposés agir dans l'intérêt du peuple⁴.

Rappelons qu'en vertu de l'article 2 de la Constitution de la RPC, « le peuple participe, par diverses voies et sous diverses formes, à la gestion de l'État et à celle des affaires économiques,

¹ AUDIN Judith & DOYON Jérôme, « Éditorial : Les corps politiques intermédiaires de l'État-parti », *Perspectives chinoises*, 2019-2, p. 3

² SHI Chunyu, « La participation des habitants dans les grandes villes chinoises – le cas de Guangzhou », thèse de doctorat en Sciences politiques, Université Panthéon-Assas, 2012

³ P. Charon & G. Dutournier, *op. cit.*

⁴ GAXIE Daniel, « DÉMOCRATIE » [en ligne], *Encyclopædia Universalis*. URL : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/democratie/>, 21 août 2019

culturelles et sociales » (al. 3) et que les ouvrages propagandistes, soucieux de montrer la concordance avec l'engagement constitutionnel à développer la démocratie socialiste, évoquent sans gêne l'expansion permanente de la participation démocratique du peuple. Les détracteurs du régime communiste trouveront sans doute présomptueuse, sinon ironique, l'affirmation du livre blanc selon laquelle « *Democracy has become the norm, injecting great vitality into Chinese society* 民主蔚然成风，社会充满活力 ». Mais peut-être est-ce finalement moins une question de définition que de modalité. De quelle manière les Chinois d'aujourd'hui sont-ils, dans les faits, associés à leur propre gouvernement ?

En même temps que la politisation de la société imposée d'en haut inhibe un certain sens de la contestation et du mouvement d'opposition du bas, qui relève dans d'autres contrées du réflexe politique, « [l]e système chinois comprend une diversité de mécanismes institutionnels de représentation et de participation mis en place pour moderniser et optimiser sa gouvernance et renforcer la légitimité du régime »¹. Bien que la société soit politiquement active hors des canaux préposés, avec « un ensemble d'activités autrement plus large que celui présenté par la propagande officielle »², c'est surtout la participation encouragée ou permise qui intéresse notre propos pour saisir la dimension pratique de la démocratie telle que conçue par les autorités. Comme il a été remarqué pour le cas des travailleurs, le gouvernement a tendance à substituer à des formats de revendication qui ne lui conviennent pas des institutions autorisant, et même améliorant la capacité, à contester le pouvoir d'une hiérarchie jugé mal employé et, par l'intermédiaire de ces « institutions quasi-démocratiques », permet des formes de participation non-activistes et une certaine la codécision, qui n'inquiètent pas la mainmise du PCC sur les procédés de gouvernance³.

En effet, puisque la stabilité sociale doit primer et que les valeurs socialistes délimitent le champ d'intervention, l'objectif du PCC est d'organiser la participation des citoyens fondée principalement sur divers modes de consultation et non les laisser s'exprimer isolément selon des modalités personnelles ou disruptives, qui créent l'affrontement plutôt que l'espace de négociation plus adapté à la volonté de maîtrise des autorités autant qu'à la résolution « harmonieuse » des dissensions⁴. Aussi la tolérance envers les initiatives de participation est-

¹ É. Frenkiel & S. Wang, *op. cit.*, p. 12

² J.-P. Cabestan, *op. cit.*, chap. 14, §2

³ LONG Yi, NYLAND Chris, FAN Xin, « China's Staff and Worker Representative Congress System and the Management of Teachers' Performance Pay », *Journal of Contemporary Asia*, 2022, vol. 52, n° 5, p. 760-761

⁴ Le livre blanc insiste là-dessus : « *Democracy can only thrive in a society based on freedom, equality, justice, civility, unity and harmony. A good model of democracy should build consensus rather than creating social rifts and conflicts, safeguard social equity and justice rather than widening social disparities in favor of vested*

elle d'autant plus grande que « *it is believed these governance features provide the state with valuable information regarding public preferences, generate legitimacy, help forge consensus and improve the ability of the centre to ensure its policies are institutionalised in the regions* »¹.

C'est en raison de la différence d'approche quant à la liberté d'action des citoyens que la direction du PCC essaie d'opposer la société populaire (*renmin shehui* 人民社会) à la société civile occidentale (*xifang gongmin shehui* 西方公民社会), sans s'éloigner beaucoup dans la définition de cette notion, d'ailleurs non bannie. Du point de vue de sa nature, si la société civile existe bel et bien en Chine, notamment grâce à l'essor des ONG, elle « est appelée à rester beaucoup plus publique, dépendante et restreinte, que celle observée hier par Tocqueville aux États-Unis »². Globalement, l'incontestable élargissement des mécanismes démocratiques au cours de la décennie passée est principalement axé sur l'objectif de gérer et résoudre les conflits, dans un cadre stabilisateur ; c'est le *nouvel équilibre autoritaire* (J.-P. Cabestan).

La démocratie socialiste n'est peut-être pas strictement *intégrale* mais elle est complexe. La consultation n'est pas que discursive mais électorale ; elle ne se limite pas non plus à la prise de décision démocratique inter-élite et au contrôle démocratique *posteriori* mais implique aussi une participation active des citoyens à la gestion de leurs affaires, surtout à l'échelon le plus local, étant entendu que, comme entre les démocraties ailleurs et comme pour la délibération, « sous une unité qui pourrait n'être que de façade, [sont certainement] en jeu des conceptions très sensiblement différentes de ce que veut dire "délibérer" et "participer" dans une démocratie »³. En contexte chinois, les deux actions sont assez clairement dissociables mais ont des points communs.

De même que la démocratie délibérative chinoise est d'abord institutionnelle – c'est une affaire de concertation entre les représentants des citoyens, qui évaluent les arguments en amont d'une décision qu'ils ont à prendre – et que sa dimension consultative ne permet pas de discuter sur tout – mais seulement sur les décisions à prendre dans le cadre prédéterminé des principes fondamentaux de l'ordre politico-juridique –, de même l'idée de participation citoyenne ne peut s'étendre, dans le schéma démocratique de la RPC, qu'à des champs d'action qui relèvent du registre de la *co-construction* avec le parti gouvernant et non celui de la contestation des

interests, maintain social order and stability rather than causing chaos and turmoil, and inspire positivity and appreciation of the good and the beautiful rather than instigating negativity and promoting the false and the evil ».

¹ Y. Long, C. Nyland & X. Fan, *ibid.*, p. 761

² J.-P. Cabestan, *ibid.*, §3-4

³ BOUVIER Alban, « Démocratie délibérative, démocratie débattante, démocratie participative » [en ligne], *Revue européenne des sciences sociales*, 2007, XLV-136. URL : <http://journals.openedition.org/ress/82>, 18 mai 2020

politiques adoptées sous sa direction. De même aussi, elle fait intervenir tantôt l'argumentation, tantôt la négociation, la première impliquant de se référer au bien commun dans la prise de décision collective, la seconde « repos[ant] sur des concessions faites par chacun quant à ses intérêts personnels égoïstes »¹.

Nonobstant ses faiblesses, l'élection demeure un élément légitimatoire indispensable pour tout système qui se veut démocratique, de la même manière que le contrôle du pouvoir ne peut être éludé au prétexte que les dirigeants seraient choisis pour leur mérite et moralité (rien ne gage qu'ils seront toujours vertueux). Même le système autoritaire à la chinoise ne peut faire l'économie totale du vote puisque, comme dans les nations libérales, il est réputé garantir l'expression du consentement à être représenté : « *By exercising their right to vote in elections, the people elect those who represent their will to hold and exercise power. This is an important form of democracy in China, and a clear demonstration of the people's status as masters of the country* », indique le livre blanc de 2021 sur la démocratie chinoise qui, pour soutenir la prétention et la démarquer des démocraties classiques, affirme aussi que « *elections in China are genuine and not manipulated by financial interests. Voters are free to vote for the candidates they trust* ». Encore faut-il qu'il y ait un réel choix de candidats, ce qui reste sujet à caution. [Annexe 13]

Les élections s'opèrent, comme le reste, « sous la direction des organisations du Parti » au niveau correspondant et avec les limites habituelles liées à la qualité du choix et du processus électoral. Malgré son caractère indispensable sur le plan symbolique, le vote reste marginal du point de vue de son importance réelle dans le choix des élus. Inutile de s'y attarder. Beaucoup reconnaissent aujourd'hui que les élections directes en Chine, pour impressionnantes qu'elles puissent être sur le plan quantitatif, n'ont jamais eu la prétention d'entamer par la base une démocratisation qualitative à l'occidentale du système politique chinois. D'ailleurs, tout en lui accordant l'espace minimal nécessaire, les autorités chinoises évitent de trop vanter ce mode d'exercice de la démocratie, qu'il est inenvisageable de laisser revendiquer pour la sélection des dirigeants suprêmes². Elles insistent bien plus volontiers sur les avantages de la démocratie consultative, cette *démocratie discursive* où participent ceux que la décision concerne, que ce soit par l'intermédiaire de leurs représentants élus ou directement.

¹ *Ibid.*, §21

² Même à l'échelle locale, elles ne doivent pas remettre en cause la direction du Parti : des expériences d'élection directe des chefs de canton et bourg, menées dans la décennie 1995-2005, n'auraient pas convaincu les autorités de les généraliser par crainte d'affaiblir le rôle dirigeant du PCC localement. Cf. J.-P. Cabestan, *ibid.*, §89-92

Plus que l'acte de voter, c'est la qualité de la passerelle entre les aspirations et les choix finaux qui est déterminante. « *Democracy is not complete if people only have the right to vote but not the right to broad participation* »¹, clame le législateur Tong Weidong. La participation politique (*zhengzhi canyu*) ne se limite pas au droit d'exprimer des critiques mais implique que le participant prenne part au processus décisionnel pour cogérer les affaires qui le regardent : « *if people can only voice their wishes but have no way to fulfill them, that is no real democracy* », indique le livre blanc. Insistons sur le fait qu'ici encore, les mécanismes et pratiques institutionnalisés « ne sont pas conçus comme des jalons d'une transition démocratique [classique], mais plutôt comme des technologies de gouvernement, des instruments d'action publique [...] destinés à faciliter, rationaliser, légitimer les décisions politiques et ainsi renforcer l'assise du régime »².

Pour les dirigeants, la démocratie signifie « *the ability to pool resources to accomplish major initiatives* » ; autrement dit, « *[o]ne essential feature of a good model of democracy is that it will promote sound governance and boost national development* »³. Aussi, quel que soit le détenteur physique du pouvoir et quels que soient le jeu d'influence et le mode de répartition des pouvoirs entre les cadres étatiques et ceux du Parti, peut être qualifié de démocratique par les autorités tout dispositif qui entraîne, dans les faits, la défense des intérêts publics en favorisant l'unité sociale. Cela se marie mal avec la décision unilatérale et mal informée. Comme le contrôle démocratique et comme le vote, la prise de parole par les citoyens peut être dirigée et limitée mais elle ne peut être ignorée ni trop comprimée.

La prise de parole est un exutoire salutaire pour le régime, quand il est fautif en particulier, mais elle est surtout une source d'information primordiale pour les dirigeants. Officiellement, écouter la parole populaire permet de définir ensemble les besoins, dans une responsabilité politique partagée qui rend possible la co-gouvernance. Plus officieusement, cette écoute fait aussi connaître les risques politiques à dissiper, les points de crispation sur lesquels travailler et ouvrir des espaces de négociation. La prise de parole ne peut entrer en sécurité dans le champ de la mobilisation politique que pour autant que celle-ci est suscitée ou approuvée par le Parti, ce qui ne gage ni de son cantonnement, ni de son succès.

Autrement dit, le rôle que peuvent jouer les citoyens saurait être envisagé exclusivement en termes d'expression d'une critique dénonciatrice du système, comme certains définissent la

¹ « A look at China's democracy, rule of law at "two sessions" », *Xinhua*, 09 mars 2021. URL : <http://www.npc.gov.cn/englishnpc/c23934/202103/2f652d53518b499894013f5faf826f25.shtml>, 28 juin 2021

² É. Frenkiel & S. Wang, *op. cit.*, p. 12

³ Livre blanc *La démocratie chinoise, op. cit.*

véritable émancipation démocratique. Même cooptés, l'engagement et la participation peuvent prendre des formes variées contribuant à la gestion commune, à l'exercice d'une souveraineté pour le bien des citoyens, dont aucun défenseur de la démocratie ne récuserait la désirabilité. Ce n'est pas tant l'indépendance vis-à-vis du pouvoir politique qui fait la qualité démocratique d'une action que sa propension à influencer sur les décisions. Christoph Steinhardt suggère que

despite the state's extensive efforts to curtail Chinese intellectuals' expression, other state behaviors also stimulate and enable boundary-pushers to expand the limits of the permissible. [...] Criticism thus has both stabilizing and destabilizing implications. It contributes to the rectification of policy and institutional failure, but it weakens the Communist Party's legitimacy narrative and has pushed regime-defining questions, in particular the lack of protest institutionalization, onto the public agenda¹.

Cette préoccupation a depuis fait l'objet d'une attention spéciale des autorités, soucieuses de sécurité et de stabilité. Elle est centrale pour un discours qui associe la bonne démocratie à la culture du consensus, par opposition à l'affrontement partisan caractéristique des régimes pluralistes. La *consultation démocratique* est ainsi volontiers démarquée de la démocratie des autres : qualifiée de « trait caractéristique » de la chinoise, elle serait moins bruyante et se caractériserait par la formation douce et lente d'un consensus, que Laurence J. Brahm (1961) compare au *tai-chi*². Elle reposerait sur « le meilleur de la culture traditionnelle chinoise » (livre blanc) et ses idées de compréhension mutuelle, d'inclusivité et de recherche du bien commun.

Les divergences et contestations ne peuvent pas être éliminées mais le responsable politique doit être en capacité de les gérer quand elles se produisent. Le conflit social est craint par le gouvernement surtout pour ses possibles débordements. Si les meneurs des *incidents de masse* ne sont pas ménagés, la répression automatique n'est pas désirable. Parmi les nombreux modes de résolution des différends testés en Chine, la négociation est un classique privilégié avec les contestataires car, plusieurs auteurs l'ont montré, plus que les inégalités sociales en soi, c'est le sentiment d'injustice qui crée souvent les tensions entre la société et les pouvoirs publics³.

Xi Jinping rappelait aux cadres du Parti en 2016 :

La volonté du peuple est la plus grande politique, et la justice est la force la plus forte. Comme le dit le dicton : « Comment le monde peut-il être gouverné ? Il suffit de gagner le cœur des gens ! Pourquoi le monde est-il dans le chaos ? Parce que leur cœur a été perdu ! » La situation sociale et l'opinion publique sont un baromètre pour l'observation des questions politiques⁴.

¹ STEINHARDT Christoph, « State Behavior and the Intensification of Intellectual Criticism in China: the Social Stability Debate », *Modern China*, 2016, vol. 42, n° 3, p. 300-336

² Voir « Electioneering v.s. Consensus Building: American expert on Chinese and Western democracy », *New China TV*, 08 mars 2021. URL : <https://www.youtube.com/watch?v=5Lzav2LRaM4>, 28 juin 2021

³ P. ex. WHYTE Martin King, *Myth of Social Volcano. Perceptions of Inequality and Distributive Injustice in Contemporary China*, Stanford University Press, 2010, 250 p.

⁴ « 民心是最大的政治，正义是最强的力量。正所谓“天下何以治？得民心而已！天下何以乱？失民心而已！”社情民意是观察政治问题的晴雨表 ». Discours sur l'inspection disciplinaire du 12 janvier 2016, *op. cit.*

Le cas de la participation dans le judiciaire, encouragée depuis la Décision de 2014, illustre la mise au cœur dans la gouvernance sociale de la préoccupation de satisfaire le sentiment de justice de la population. Les réformes ne mettent pas seulement l'accent sur la transparence et la qualité de la justice mais encore sur l'implication des citoyens dans les processus judiciaires, en particulier la médiation, les audiences ou encore les requêtes contentieuses. Un ensemble de réformes pilotes visent l'*empowerment* des citoyens, par exemple le système de jury populaire¹, évoqué plus haut. On peut, comme le fait Rachel Stern, s'interroger de manière générale sur « le contentieux comme forme de participation politique sous l'autoritarisme »². Mais il est impossible ici de faire l'analyse ou même la présentation exhaustive de la multitude de formes que prend la question aujourd'hui, largement en cours d'expérimentation.

Soulignons qu'elle appartient au besoin plus général de ressentir l'obtention de son dû, d'être servi comme il convient (*huode gan*) et qu'à cet égard, la présence d'un intermédiaire politique n'est pas en soi problématique dans la démocratie consultative. L'est davantage son incapacité éventuelle à remplir le rôle de courroie de transmission qui lui échoie. Alors que le mouvement démocratique chinois « reste vulnérable et encore aisément contrôlable »³, surtout dans sa dimension libéralisante, le brouillage de la frontière entre l'espace public et la sphère politique ne se fait pas nécessairement détriment du sentiment de satisfaction de la population vis-à-vis des dispositifs démocratiques dirigés.

Au fond, le « contrat social » ne sera pas remis en cause tant que les Chinois dans leur majorité percevront positivement des avancées dans leur qualité de vie, qu'elle émane de politiques imposées d'en haut ou négociées à la base. Les divers défis déjà mentionnés rendent cet équilibre fragile et les tensions iront sans doute croissantes dans les années à venir. Le PCC prend donc à bras le corps l'institutionnalisation de la protestation et du règlement des litiges. Pour bénéficier des fruits d'une démocratie qui lui profite autant qu'à la société, la consultation ne doit pas être toute dirigée vers la résolution de conflits mais permettre d'éviter leur irruption, raison pour laquelle l'efficacité de la représentation politique a son importance.

La consultation est menée sur le terrain à différentes échelles par une série d'entités politiques (partis politiques, assemblées populaires, départements gouvernementaux, comités

¹ MIAO Michelle, « “Democratizing” Courts in an Authoritarian Polity? Using an Interest-based Bargaining Theory to Explain China’s Pilot Reform on its People’s Assessor System », *Washington University Global Studies Law Review*, mars 2021, vol. 20, n° 2, p. 431-468

² D'après le nom de sa conférence du 09 février 2023 à l'Inalco : « Litigation as a Form of Political Participation under Authoritarianism: Evidence from Contemporary China ». <https://www.paris-iea.fr/en/events/litigation-as-a-form-of-political-participation-under-authoritarianism-evidence-from-contemporary-china-2>, 11 février 2023

³ J.-P. Cabestan, *op. cit.*, chap. 14, §138

de la CCPPC, organisations de masse, organisations sociales et communautés) et, comme illustré en différentes occasions, sa forme est plurielle (propositions, conférences, discussions, séminaires, auditions, évaluations, consultations, enquêtes d'opinion...), certaines étant plus innovantes au niveau de la pratique locale, avec une variété d'assemblées délibératives (réunion de conseil villageois, forums civiques, symposiums démocratiques, auditions populaires, visites des représentants et des membres de la CCPPC dans les communautés, budgets participatifs...).

Disons un mot des organisations de masse et de base, ces corps politiques intermédiaires de l'État-parti, ni ONG ni administrations publiques, intégrés au dispositif de gouvernance mais qui créent un « pouvoir périphérique » orienté sur la mobilisation politique ; depuis qu'il a été mis un terme à la lutte des classes et que le PCC a ajusté son mode opératoire, ces organisations ont « accompagné le tournant vers la pacification de la société chinoise »¹ et ne se limitent plus à leur fonction initiale de transmetteurs entre le gouvernement et la population. Suivant les évolutions politiques et transformations sociales, elles se font de plus en plus prestataires de services sociaux, notamment pour les groupes vulnérables, devenant des « acteurs ambivalents [qui] participent de la fabrique locale du politique en Chine »².

On peut distinguer deux types d'organisations : celles qui concernent un territoire donné, à savoir les comités de villageois et citoyens évoqués plus haut (organisations autonomes de base des masses) ; celles qui défendent les intérêts d'un public particulier, tels la Fédération chinoise des syndicats pour les ouvriers et salariés, la Ligue de la jeunesse communiste pour les jeunes, la Fédération chinoise des femmes pour la gent féminine et les organisations de Front uni pour les croyants et les partisans de divers cercles politiques, que représente la CCPPC (organisations de masse).

Comme l'indiquent J. Audin et J. Doyon, les organisations intermédiaires sont multiples mais aussi d'influence différente et ambivalentes : jouissant de ce qu'un auteur a nommé une « autonomie dépendante », ces organisations sont « institutionnellement aux marges de la structure officielle, mais travaill[e]nt sous la direction et pour les intérêts de l'État-parti. Parallèlement, elles interagissent avec les citoyens et autres acteurs non-étatiques sans relever entièrement de la sphère civique du *minjian* »³. Malgré leur sentiment de relative impuissance lié à l'absence d'indépendance, elles ont un rôle multiple (représentation, médiation, traduction, assistance) qui permet d'assurer une articulation des intérêts, pour contribuer à forger puis

¹ J. Audin & J. Doyon, « Au nom de l'État-parti, au service du peuple : organisations de masse et de base dans la Chine du XXI^e siècle », *op. cit.*, p. 4

² *Ibid.*, p. 3

³ *Ibid.*, p. 5

transcrire les décisions officielles en politiques publiques acceptées ; leur double flexibilité et autonomie relative en fait des facilitateurs d'harmonie sociale et d'expérimentation locale¹.

Les agents des organisations intermédiaires ont un statut « subalterne » peu valorisant, une légitimité fragile quand ils ne sont pas recrutés par les communautés locales, et une position inconfortable, entre la pression des supérieurs hiérarchiques d'un côté et les exigences du public de l'autre². Certaines organisations semblent un peu négligées, telle la Fédération des femmes, d'autres améliorent leur légitimité par leur rôle humanitaire, telle la Ligue de la jeunesse, plus propice à l'action bénévole, que la direction du PCC revalorise. Elles sont une manière d'animer la sphère associative, en prenant en charge le cœur de sa vocation sans que la défense des droits ne puisse devenir prétexte à déstabiliser le corps social, comme des associations et ONG trop libres peuvent être suspectées de le faire – ce que l'année 2015 a mis en évidence, avec une reprise en main du monde du volontariat et de l'action caritative et sociale. La tendance était amorcée et d'ailleurs attendue : la société chinoise s'autonomise assurément, mais sous la tutelle de l'État-parti, quoique dans des degrés de dépendance variables. Non frontale, cette libération aurait fait naître « un système politique virtuel[,] extérieur au système officiel et légal »³, en particulier sur Internet.

Avant de revenir, pour finir, sur cette participation en ligne plus libre et spontanée des citoyens, illustrons d'un exemple plus concret le processus de substitution à l'œuvre dans la mise en pratique de la vision de la co-gouvernance exprimée sous Xi Jinping, c'est-à-dire la tendance à soutenir des « institutions de remplacement » des structures classiques préposées à la défense de causes ou des intérêts de groupes sociaux. La satisfaction au travail est un point très sensible du point de vue de la problématique de stabilité et l'accroissement du nombre d'actions collectives au cours des dernières décennies a rendu urgente la prise en charge du sentiment des « prolétaires ». En l'absence d'enthousiasme politique pour promouvoir des syndicats libres et indépendants, comment les autorités ont-elles cherché à associer le personnel à la défense de leurs intérêts ? Évoquons ce cas des intérêts professionnels avec un mécanisme institutionnalisé pour appliquer la *gestion démocratique* promise dans la Constitution (art. 16, 17) : celui du conseil des représentants des employés et ouvriers (*zhigong daibiao dahui* 职工代表大会), sorte de substitut aux organisations syndicales.

¹ *Ibid.*, p. 5, 6

² *Idem*

³ J.-P. Cabestan, *ibid.*, §102

Mis en place dans les années 1950 et étendu en 2012 aux organisations du secteur privé, le système des conseils témoigne que même dans un cadre plus dirigé, les individus peuvent avoir voix au chapitre qui concerne leur quotidien. Tandis que les syndicats ont longtemps été perçus comme étant d'une utilité très douteuse¹, malgré les progrès², et que la révision de 2021 devrait produire un effet limité³, les conseils du personnel quant à eux s'avèreraient capables de mettre en place une réelle co-administration, du moins sur certains sujets.

En fait, les deux institutions semblent se compléter, quoique de manière limitée. De nouvelles formes de négociations collectives sont recherchées par les syndicats chinois depuis le tournant de 2010, qui a mis en exergue « la triple crise » de représentation, d'efficacité et de légitimité dont ils souffraient⁴. Grâce au conseil, subordonné à la branche syndicale du lieu de travail mais indépendant, le syndicat se trouve réhaussé dans sa capacité à négocier les salaires et gérer les disputes, en particulier. À son contact, le premier procure au second une plus grande légitimité démocratique en comblant le fossé qui le sépare des travailleurs de la base ; le conseil fait circuler l'information concernant les bonnes intentions du syndicat et la position de la direction, de sorte à permettre au syndicat de mieux jouer son rôle de médiateur entre l'employeur et les employés⁵.

La réactivation des conseils a permis d'introduire un certain rapport de force et oblige à ne pas mener les consultations collectives comme une pure formalité. Toutefois, les efforts d'émancipation de la FNCS vis-à-vis de son « rôle de courroie de transmission *stricto sensu* » portent à ce jour des fruits limités et le syndicat semble surtout utile pour prévenir les conflits majeurs⁶. En revanche, en ce qui concerne le système des conseils, plusieurs études récentes ont contredit la perception plus ancienne selon laquelle il s'agissait d'une simple « institution formaliste », en montrant la perception assez favorable dont elle jouissait auprès des employés,

¹ Seul syndicat officiel, la Fédération nationale des syndicats chinois (FNCS) fonctionne selon une structure verticale peu propice à la consultation, qui ne donne pas confiance dans son action. J.-P. Cabestan évoque par exemple une étude de 2000 selon laquelle 64% des ouvriers ne s'en remettaient pas au syndicat de leur entreprise pour résoudre un conflit de travail, bien que les syndicats aient été sommés de s'intéresser sérieusement aux intérêts des ouvriers et employés à partir des années 1990. (*Ibid.*, §79, 81)

² Le rôle des tribunaux dans la résolution des conflits du travail s'améliore, la législation accompagne la volonté des autorités locales de régler plus en douceur les litiges. En revanche, jusqu'ici, les progrès concernent surtout la résolution des conflits individuels, tandis que les différends collectifs, pourtant en hausse, restent souvent dans les mains des autorités syndicales et politiques. (*Ibid.*, §87)

³ La nouvelle *Loi sur les syndicats* 《Gonghui fa 工会法》, qui a pris effet en janvier 2022, ne révolutionne pas leur fonctionnement. Essentiellement, elle autorise les travailleurs d'organisations sociales et de l'économie de plate-forme à rejoindre ou organiser un syndicat. Les experts avaient souligné les insuffisances dans ce domaine en pleine expansion. Cf. <https://npcobserver.com/legislation/trade-unions-law/>, 17 mai 2023

⁴ FROISSART Chloé, LIU Yan & MENG Quan, « Trouver un compromis entre organisations d'État et organisations ouvrières », *Perspectives chinoises*, 2019/2, p. 33-35

⁵ *Ibid.*, p. 38

⁶ *Ibid.*, p. 41

que ce soit du point de vue de l'authenticité des élections, de l'engagement des représentants ou de l'efficacité du conseil¹, qui sait en certaines matières se substituer aux formes d'activisme réduites sous le gouvernement de Xi Jinping². Notons à ce sujet que d'autres chercheurs ont mis en évidence, parmi la multitude de négociateurs pouvant faire office d'agents syndicaux, l'impact significatif des branches de Parti au sein d'une entreprise ; celles-ci serviraient d'« *important communication bridge between the government and firms, which transfers public governance goals to firms, and then promotes employee-friendly practices* »³.

Si divers motifs ont été avancés pour l'expliquer, la réinstitutionnalisation des conseils pourrait s'expliquer simplement par ce désir de favoriser le bien-être salubre sur les lieux de travail, celui que permet le sentiment de justice et qui à son tour encourage la dynamique de l'entreprise grâce à une main-d'œuvre disposée à contribuer plutôt qu'à se révolter. Le conseil serait, selon la réglementation qui le gouverne, le premier représentant des intérêts du personnel. Il est élu par l'ensemble des salariés de l'entreprise ou de l'institution publique pour leur permettre, en siégeant au conseil d'administration et au conseil de surveillance, en ayant accès aux informations sur les affaires, d'exercer leurs droits de *gestion démocratique* et de prendre part aux décisions qui les impactent, par la consultation, en soumettant des propositions, approuvant l'exécution des accords collectifs ou encore examinant les règles et décisions importantes directement liées aux intérêts des employés. Près de trois millions d'entreprises privées auraient établi un tel congrès en leur sein (livre blanc). Comme l'analysent Y. Long *et al.*, un exemple encourageant est donné par la gestion participative de la rémunération des enseignants selon leur performance, expérimentée depuis plusieurs années.

Ne posant aucune menace pour la gouvernance du Parti, ces approches de participation des salariés à la gouvernance sont soutenues par les autorités qui y trouvent de potentiels avantages : elles peuvent générer plus de légitimité, procurer des informations pour mieux connaître les préférences des ouvriers et employés, aider à forger des consensus, améliorer le contrôle des autorités centrales sur les régions et sur les entreprises individuelles⁴. Le gouvernement peut ainsi s'épargner des formes plus libérales de prise de décision et de négociation dans un contexte où, d'ailleurs, la négociation syndicale perd de sa force dans le monde capitaliste lui-même. La participation à la gouvernance sociale des organisations du PCC permet une mobilisation des individus pour leur implication dans la recherche de solutions, sans que le réveil de l'esprit

¹ Y. Long, C. Nyland & X. Fan, *ibid.*, p. 762

² *Ibid.*, p. 764

³ *Idem*

⁴ *Ibid.*, p. 779

citoyen induit n'autorise un passage trop brutal de ce modèle de mobilisation dirigée vers un modèle d'émancipation hors de contrôle ni, tout aussi problématique pour le pouvoir chinois, un modèle de désengagement¹, où les citoyens résistent en quelque sorte à l'ordonnement politique trop poussé par passivité.

Les jeux d'équilibre recherchent alors « *the interaction between the official-invited versus citizen-created forms of political participation* »², plutôt que leur opposition, mais s'il peut fonctionner dans des cas tels que les comités locaux et les mécanismes délibératifs, les frustrations que suscitent les échecs et insuffisances ou, pire, la méfiance envers une démocratie consultative qui ne serait qu'art de la persuasion et de la manipulation, invitent par ailleurs des citoyens à se tourner vers d'autres modes de participation, éventuellement illégaux : par exemple dans des organisations religieuses souterraines, le mouvement pour la protection des droits ou une myriade d'activités dissidentes³. Dans le sillage du Printemps arabe de 2011, les activistes ont développé de nouvelles stratégies au moyen d'actions directes, de pétitions, du droit et des réseaux sociaux. Ils se sont engagés dans des ONG ou des publications hétérodoxes, mais aussi se sont présentés en candidats indépendants aux élections, ont développé un langage pour critiquer le système dans le cadre du discours officiel ou au contraire ont créé une contre-culture. Mais du fait de la délicatesse à organiser la protestation collective, l'activisme a eu tendance à la fois à prendre des formes plus informelles et à s'individualiser⁴.

La supervision du PCC étend sa toile à des situations quotidiennes, familiales, civiles ou professionnelles, censément pour garantir la bonne direction de la gouvernance et la pratique démocratique. La démocratie se fait particulièrement subtile dans sa dimension numérique, pouvant rapidement se transformer en menace pour le gouvernement à cause de l'effet boule de neige que permet l'Internet si elle parvient à s'en servir comme caisse de résonance pour des motifs non approuvés.

Le politique exploite donc aussi largement l'Internet, les nouveaux médias et nouvelles technologies, comme le prévoit le Plan pour un gouvernement de droit pour, en particulier, activement « élargir les canaux de participation du public à la législation et améliorer les mécanismes d'auditions législatives et d'enquêtes d'opinion publique »⁵, puisque la loi est la

¹ He Baogang évoque ces trois modèles de participation mis en avant dans les études chinoises. Cf. HE Baogang, « Orderly Political Participation », in Yu J. & Guo S. (éds), *The Palgrave Handbook of Local Governance in Contemporary China*, Singapour, Palgrave MacMillan, 2019, p. 348

² *Ibid.*, p. 349

³ J.-P. Cabestan revient plus en détail sur ces trois exemples (*ibid.*, §103-130).

⁴ He Baogang, *ibid.*, p. 359

⁵ « 积极运用新媒体新技术拓宽立法公众参与渠道, 完善立法听证、民意调查机制 ». *Op. cit.*, pt. 3(8)

première forme d'action par excellence et que l'action politique légitime commence à la base. Le sujet de droit est aussi celui qui a le droit de participer au débat sur le droit et donc le coproduit¹. Les stations de contact législatives évoquées plus haut, ces bureaux locaux qui recueillent l'opinion des citoyens sur les lois, sont présentées comme un bel exemple de démocratie intégrale, qui contribuent à la « législation porte ouverte 开门立法 » (livre blanc). À la date d'octobre 2021, un total de près de 7800 avis avaient été émis sur 127 projets et plans législatifs² ; ceux collectés en 2020 à eux seuls auraient contribué à seize lois³. Le système de consultation en ligne pour récolter les avis de la population sur diverses questions n'est pas moins loué dans le discours officiel que les bureaux législatifs, avec des slogans obligeant les services concernés à être réactifs et diligents, dont certains ont été cités plus haut. Les moyens sont diversifiés : plaintes en ligne, boîte mail à l'intention des dirigeants⁴, lignes directes des services gouvernementaux⁵, BBS (*Bulletin board system*).

La préparation du 14^e Plan national pour le développement socio-économique a été mise particulièrement en exergue comme représentant une bonne illustration du mécanisme de coopération et de quête d'une grande quantité d'avis à synthétiser pour faire aboutir un texte consensuel. Pour la première étape que constitue la formulation de propositions de la part de la direction chinoise, celle-ci a sollicité, *via* une plate-forme *ad hoc*, des suggestions sur Internet en août 2020, une action d'ailleurs vivement encouragée par le secrétaire général du PCC⁶. Elle a reçu plus d'un million de commentaires de la part des internautes⁷. L'opinion publique a également été largement consultée, en ligne ou non, pour la phase de rédaction du projet⁸. Avant un vote final, les réunions des législateurs et conseillers politiques lors des « deux sessions »

¹ A. Garapon, *op. cit.*, p. 69

² Livre blanc sur la démocratie chinoise, *op. cit.*

³ « A look at China's democracy », *ibid.*

⁴ Cf. <https://liuyan.people.com.cn/>. Ce service national est un moyen pour les officiels des ministères et commissions du Conseil des affaires d'État ainsi que les gouvernements et comités du Parti locaux d'être directement informés des préoccupations du public.

⁵ Ces plates-formes intègrent le centre d'appel 12345, des services SMS, applications mobiles, Weibo ou encore WeChat, qui se veulent réactifs 24/7.

⁶ Cf. « Xi Jinping dui "shisiwu" guihua bianzhi gongzuo wangshang yijian zhengqiu huodong zuochu zhongyao zhishi qiangdiao geng hao fahui huijia renmin huiheng, huiju renmin zhihui fangmian de zuoyong 习近平对“十四五”规划编制工作网上意见征求活动作出重要指示强调 更好发挥互联网在倾听人民呼声 汇聚人民智慧方面的作用 [Xi Jinping a donné des instructions importantes quant aux activités de sollicitation d'opinion en ligne en vue de l'élaboration du 14^e plan quinquennal : mieux faire jouer à l'Internet le rôle d'écoute des voix du peuple et de recueil de sa sagesse] », Xinhuanet, 25 septembre 2020. URL : http://www.xinhuanet.com/politics/leaders/2020-09/25/c_1126539049.htm, 1^{er} octobre 2020

⁷ « China's five-year plan : a democratic perspective », *Xinhua*, 11 mars 2021. URL : <http://en.people.cn/n3/2021/0311/c90000-9827910.html>, 28 juin 2021

⁸ « A look at China's democracy », *ibid.*

permettent de discuter du texte proposé et d'y apporter des modifications. Dans le cas du Plan, plus de cinquante révisions auraient été proposées.

Mais combien ont-elles été retenues, par qui ultimement et selon quels critères ? En théorie, à la dernière étape d'un processus de prise de décision, la décision finale est prise après une discussion de groupe fondée sur le principe du centralisme démocratique. Pourtant, au fond, qu'il s'agisse de délibération ou de vote, n'est-il pas vrai que seule l'absence d'opposition atteste le consensus¹ ? Dans quelle mesure l'évaluation *a posteriori*, qui sollicite de nouveau la participation des divers acteurs, permet-elle de corriger les décisions déjà actées ?

Quoiqu'elle parcoure à peu près l'ensemble de la variété des pratiques de la démocratie chinoise, la consultation ne constitue pas tout à fait le tout de la participation politique des citoyens, de même que l'expression populaire n'est pas seulement organisée pour les questions de politiques et stratégies nationales mais aussi de gouvernance sociale et de réponse aux nécessités de la vie. « Sceau de la démocratie socialiste », la *démocratie populaire intégrale* est considérée comme « *a good mix of top-level design and people's wisdom* »². Cette démocratie multifacette à la chinoise qui dépasse la légitimité électorale et la complète par celle de la prise de décision, de l'administration et de la supervision supposément démocratiques, empêcherait la manipulation du processus politique par des individus intéressés par leur seule élection, qui pourraient à l'envi faire pleuvoir des promesses sans lendemain³.

Bien sûr, s'il se fait fort d'être à l'écoute, le pouvoir central maîtrise le positionnement du curseur démocratique selon le jugement qu'il porte sur la maturité des conditions⁴. De même, le public chinois n'est pas dupe de la différence entre ce que le peuple veut et ce qu'il peut. L'Internet semble actuellement l'espace le plus représentatif de l'ambiguïté de la connotation démocratique. Lieu par excellence de propagation d'idées de tous ordres, de fait « on y observe une grande pluralité d'opinions (nationalisme, conservatisme, confucianisme, nouvelle gauche, néomaoïsme, etc.) » mais la liberté d'expression y est seulement libérée assez pour permettre

[d']imposer sa version des faits. [L]a conjonction de contrôles plus gradués et ponctuels et l'occupation des esprits par la multiplication de publications plus favorables au régime permet à ce dernier de ne pas étouffer toutes les velléités d'expression et de discussion publiques [et de ne pas] se priver ainsi des

¹ L'idée de simple « consensus apparent » dans la prise de décision « par délibération » est valable hors de Chine, comme le montre une contribution de Philippe Urfalino à un colloque de 2004. Voir A. Bouvier, *ibid.*, §23

² « A look at China's democracy », *ibid.*

³ Livre blanc *La démocratie chinoise*, *op. cit.*

⁴ Et il ne s'en cache pas : « *To avoid fatal errors, it never seeks unrealistic goals or over-extends itself in pursuit of quick success. Instead, it focuses on identifying and resolving each and every problem, and presses ahead with democracy step by step to make the system more mature and well-defined* » (livre blanc, *op. cit.*).

avantages apportés par l'opinion publique en matière de gouvernance par le biais du guidage de l'opinion publique et de la supervision par l'opinion publique¹.

Certainement, « [l]a communauté d'internautes chinois est particulièrement dynamique, réactive, influente et redoutée », relèvent É. Frenkiel et S. Wang, qui notent aussi que « certains internautes chinois s'émancipent des attentes et directives officielles et se saisissent des outils numériques pour devenir des citoyens alertes »². Le numéro de *Perspectives chinoises* qu'ils présentent offre « une analyse des formes ascendantes de participation, des manières dont la jeunesse chinoise ou d'origine chinoise navigue, notamment en ligne, entre différents environnements politiques (autoritaires, démocratiques, représentatifs, participatifs, etc.), s'exprime et participe à la politique, de façon plus ou moins critique à l'égard du pouvoir »³. La sphère des *netizens* constitue le plus grand risque de faire émerger une action collective de grande ampleur – la hantise des autorités et leur ligne rouge.

Écouter ce qui se dit sur le web est jugé vital par le gouvernement⁴ et pas seulement de manière cachée. En fait, la *ligne de masse* y est relancée « sous une forme modernisée et édulcorée, forçant les cadres du Parti à entrer concrètement en contact avec divers pans de la population chinoise afin de mieux comprendre et répondre à leurs besoins et attentes », dans une double logique « impulsée d'en haut » et « partant du bas »⁵. Au début des années 2010, l'usage des microblogs par des cadres et des institutions étatiques représentait une innovation de la gouvernance visant à adapter la capacité à promouvoir la stabilité politique au milieu de la concurrence des médias de masse : *via* une communication conçue pour informer et éduquer, il cherche à influencer sur le regard des internautes vis-à-vis du régime dans les espaces jusqu'alors relativement libres de propagande⁶. Parmi les multiples usages d'internet, le Département de l'Organisation a lancé le 27 juin 2014 sur les réseaux sociaux WeChat et EasyChat le compte public nommé « Membre du Parti communiste chinois », qui veut faire entendre la voix du Parti et rapprocher ses membres du public en publiant des informations et commentaires sur les nominations de personnel, sur la construction du Parti, la gouvernance ou encore les campagnes de masse⁷. D'autres usages ont à la fois une visée clairement idéologique et une portée politique

¹ É. Frenkiel & S. Wang, *op. cit.*, p. 13-14

² *Ibid.*, p. 12, 13

³ É. Frenkiel & S. Wang, *op. cit.*, p. 7

⁴ Selon le vice-directeur du site du *Quotidien du Peuple*, « les deux tiers des rapports internes auxquels les plus hauts dirigeants du Parti accordent la plus grande importance proviennent de la cellule Internet du Bureau d'information du Conseil [des affaires] d'État ». *Ibid.*, p. 18

⁵ *Ibid.*, p. 18, 19

⁶ ESAREY Ashley, « Winning Hearts and Minds? Cadres as Microbloggers in China », *Journal of Current Chinese Affairs*, 2015, n° 2, p. 70

⁷ Le compte sert aussi à informer ou instruire les membres (sur l'histoire ou les classiques chinois, par exemple). Cf. http://french.china.org.cn/china/txt/2014-08/26/content_33342916.htm, 18 juin 2019

concrète, telle la ligne directe créée en avril 2021 par l'Administration chinoise du cyberspace, qui encourageait la dénonciation du « nihilisme historique (*lishi xuwuzhuyi* 历史虚无主义) ».

Cet exemple renvoie à une version technologique de la gouvernance sociale « innovée » aujourd'hui développée, dans un mélange de concepts maoïstes réinventés pour s'accorder avec le nouveau cadre légal du *fazhi* : d'une manière qui sert le système sécuritaire, cet outil exploite l'idée de *ligne de masse* en l'appliquant à la conception, réapparue et revisitée sous Xi Jinping, de l'« expérience de Fengqiao (*Fengqiao jingyan* 枫桥经验) ». Comme le montre l'entrée du dictionnaire de China Media Project dédiée au sujet¹, cette expérience menée dans le district de Fengqiao a commencé d'être exploitée politiquement et nommée telle quatorze ans après avoir eu lieu puis, sortant d'années de sommeil, elle a été remise au goût du jour en 2013, à partir d'un texte rédigé pour le cinquantième anniversaire des instructions de Mao Zedong à propos de ladite expérience.

En substance, dans le contexte idéologique du redressement des « éléments réactionnaires » de l'époque, il s'agissait d'encourager les agents de la sécurité publique à mobiliser les masses pour « rééduquer » et réformer ces « ennemis du peuple » plutôt que de se contenter de les arrêter. La relique maoïste aurait dû rester dans les musées historiques, étant donné sa nature « *radically unsuited, many would say, to a contemporary China ostensibly ruled by law under the Constitution* », comme le soulignent les auteurs de la définition de CMP. Sa réhabilitation n'aurait pas été possible sans la modification de sa connotation. Le livre blanc sur la démocratie chinoise atteste du renouvellement de sens opéré à la faveur du discours contemporain : afin de la rendre compatible avec la « nouvelle ère », l'expérience de Fengqiao a été détroussée de sa dimension *lutte des classes* et rhabillée du manteau de l'état de droit démocratique², de sorte à devenir « *a model for promoting community-level governance and social harmony* » par lequel officiels et citoyens « *solve small problems within their village, and serious ones within the town, so as to maintain social stability and promote development* »³.

Le modèle de Fengqiao fait partie des prétendus succès de nombreuses expériences à la base qui sont devenues des politiques nationales, qui insufflerait une nouvelle vitalité dans le progrès de la démocratie chinoise. D'autres innovations dans la participation citoyenne à la gouvernance, ou décisions politiques émanant d'initiatives issues de la société pouvant devenir

¹ Cf. https://chinamediaproject.org/the_ccp_dictionary/fengqiao-experience/, 17 mai 2023

² CMP, *ibid.*

³ Livre blanc *La démocratie chinois, op. cit.*

des lois, peuvent être citées, telle l'« Expérience de Houchen »¹. Certaines ont pu influencer une révision constitutionnelle, comme dans le cas du système de responsabilité contractuelle des ménages (*jiating lianchan chengbao zerenzhi* 家庭联产承包责任制)².

Il illustre surtout la manière dont le penchant autoritaire de la doctrine chinoise tire profit de la combinaison des contraires qu'elle affectionne et parvient à offrir un espace démocratique en même temps qu'à l'employer au service du renforcement du contrôle idéologique. Le procédé n'est évidemment pas réservé aux outils connectés et se rencontre *in situ*, à travers les comités de quartiers ou autres unités locales³. Mais l'Internet étant devenu l'incontournable lieu d'échange et de communication que l'on sait, dans une proportion telle, qu'il fait l'objet d'une attention particulière de la part des autorités, à la fois pour l'e-gouvernement administratif, la supervision des tendances hostiles et le travail d'influence idéologique. M. Repnikova et K. Fang ont nommé *authoritarian participatory persuasion 2.0* l'une des stratégies auxquelles les autorités ont recours pour faciliter la complicité avec le régime. Selon les auteurs,

online persuasion is taking on an increasingly participatory form under President Xi. Specifically, the conceptualization of 'authoritarian participatory persuasion 2.0' includes direct co-production of persuasion, with netizens called to repost, share and create content, as well as the indirect participation, whereby netizens are invited to partake in the life of the top leader, Xi Jinping, and to consume exclusive practical tips provided by the state⁴.

Toutefois, ils soulignent aussi que cette participation persuasive aurait pour autre effet d'ouvrir des espaces de satire qui mettent à découvert les pratiques propagandistes de l'État-parti. D'autres auteurs pareillement, tel He Baogang, tout en examinant la fameuse « participation politique ordonnée des citoyens (*gongmin youxu zhengzhi canyu* 公民有序政治参与) », c'est-à-dire les canaux démocratiques officiels, relèvent le répertoire croissant d'espaces politiques initiés par les citoyens et de formes de participations civiques situées hors des structures préposées (*tizhiwai* 体制外, par opposition à *tizhinei* 体制内, « dans le système »)⁵.

Ainsi, bien que reconnaître que « *the standard practice is to hear people's voices, act on their needs, and pool their ideas and strength* » (livre blanc) semble confirmer que l'approche

¹ La Loi organique sur les Comités villageois de la République populaire de Chine a institué comme politique nationale le Comité de supervision de la gestion des villages, qui n'était initialement qu'une tactique de gestion du village Houchen, dans le Zhejiang. P. ex. <http://news.sina.com.cn/c/2012-12-23/234825875874.shtml>, 03 mai 2021

² Le système instauré en 1982 a rendu les paysans responsables de leur propre production, c'est-à-dire leur a permis de décider de la manière dont ils voulaient l'organiser. La croissance agricole et la stabilisation des prix font partie des succès mis en avant, de même que l'amélioration de leurs conditions de vie.

³ La page de CMP susmentionnée en donne quelques exemples.

⁴ REPNIKOVA Maria & FANG Kecheng, « Authoritarian Participatory Persuasion 2.0: Netizens as Thought Work Collaborators in China », *Journal of Contemporary China*, 2018, vol. 27, n° 113, p. 763-779

⁵ He B., *op. cit.*, p. 347-364

démocratique est avant tout descendante et que l'objectif de faire participer les citoyens est prioritairement d'améliorer la gouvernance, plutôt que d'émanciper les foules, les Chinois ne sont pas démunis pour exprimer leurs vues hors des sollicitations politiques officielles et même dans leur cadre prédéfini. D'une envergure variable selon les domaines et le degré de sensibilité politique, il existe un espace ou plutôt des espaces d'engagement politique intermédiaires entre les espaces spécialement ménagés par les autorités et les zones de dissidence illégales, où les individus peuvent avoir une voix très directe sur les affaires qui les touchent directement. La question de l'indépendance du media n'est pas forcément déterminante sur ce point.

À travers les développements de ce dernier chapitre, nous avons examiné la manière dont l'État-parti cherche à faire avaliser sa théorie politique par la conversion en actes de ses desseins proclamés. Les deux précédents chapitres ont fait voir les principes de jouissance des droits et de la bienveillance du PCC : en substance, le constitutionalisme chinois peut tenir sa promesse de garantie des droits et libertés pour qui le soutient. Celui-ci s'est davantage focalisé sur les moyens systémiques employés pour atteindre l'ambition revendiquée en matière de *fazhi*.

Il ressort qu'au niveau superficiel, son système de croyances se rend relativement cohérent en parvenant à transcrire son *credo* constitutionnaliste en un ensemble de réformes corrélées, orientées d'une part vers un meilleur cadrage légal des divers pouvoirs étatiques (l'injonction normative ne suffit pas), avec un nouvel agencement institutionnel soutenu par une actualisation des lois, à la fois sur le plan de la pratique et de la moralisation de ceux qui exercent la puissance publique, d'autre part vers la sauvegarde de la souveraineté populaire, avec comme prérequis énoncé la maîtrise du capital, c'est-à-dire de ses détenteurs privés ainsi que de son maniement public, puis comme nécessité intrinsèque le renforcement des mécanismes de gouvernance démocratique, c'est-à-dire d'un côté mieux garantir l'expression de la volonté commune par les divers représentants, de l'autre améliorer les dispositifs de participation citoyenne plus directe à la gestion des affaires du pays.

Ces deux volets du constitutionalisme observés (l'organisation constitutionnelle d'un frein au pouvoir pour rendre impossible le despotisme et, son nécessaire préalable, la préservation de la souveraineté nationale) sont censés soutenir le troisième volet, qui est la destination corolaire, à savoir la protection des droits. Cependant, alors que l'énoncé du triptyque répond bien à la logique discursive, les assertions constitutionnalistes ne gagnent en crédit qu'à condition de satisfaire en faits les aspirations : il faudrait encore sonder au plus près la concrétisation des amendements qu'a subi le système normatif, autant que du remaniement institutionnel mené.

CONCLUSION. UN ORDRE CONSTITUTIONNEL EN TRANSITION VERS UNE NOUVELLE NORMALITÉ ?

*What in the result is likely to produce evil,
is politically false,
that which is productive of good,
politically true*
Edmund Burke¹

*Notre réforme est une expérimentation,
aussi bien pour la Chine que pour le monde.
Si elle réussit, nous pourrions fournir nos expériences
pour qu'elles servent la cause socialiste
et le développement dans les pays sous-développés
aux quatre coins du globe.*
Deng Xiaoping (1985)²

Au terme de cette trop longue thèse, les lecteurs pourraient bien se sentir aussi perplexes que l'auteure se sent frustrée face à ce qui paraîtra une description relativement formelle et assez pauvre en développements critiques sur les faits exposés. Il faut ici rappeler deux éléments importants.

D'une part, l'objet même de la présente étude se saisit encore difficilement puisqu'il est une (re)conceptualisation récente, encore en cours d'actualisation sur le terrain, qui se donne essentiellement à voir à travers un corpus de propos officiels, c'est-à-dire de données partielles et partiales, ainsi que de normes parfois elles-mêmes en train d'être élaborées ou révisées. À part quelques remarques et soupçons sporadiques, nous n'avons pu ici soumettre à un examen en règle chaque énoncé du discours qui paraît à l'observateur critique entrer en dissonance avec les réalités quotidiennes des Chinois. En particulier, puisque nous avons déjà été amenés à insister sur le cas très particulier des profils dissidents, auxquels le système de croyances de l'État-parti réserve par définition un traitement à part, il n'a pas semblé utile d'alourdir les développements de systématiques rappels sur ces contre-exemples. Quant aux institutions et mécanismes déjà instaurés, il est pour partie encore trop tôt pour en vérifier le fonctionnement et évaluer leur performance, sans compter que cette tâche fortement chronophage requiert un accès à des sources fiables.

Par conséquent, d'autre part, notre recherche se conçoit avant tout comme une première étape, aussi indispensable que nécessairement limitée dans ses ambitions, vers une analyse

¹ Cité dans McIlwain, *op. cit.*, p. 2

² Cité dans « La quintessence de l'expérience chinoise », French.china.org.cn, 18 octobre 2017. URL : http://french.china.org.cn/china/txt/2017-10/18/content_50040316_0.htm, 20 octobre 2017

approfondie et critique plus méthodique du système constitutionnaliste réorganisé sous Xi Jinping. En effet, on peut trouver le système de croyances de l'État-parti chinois creux, illogique ou dangereux mais si l'on veut pouvoir objecter sérieusement contre son discours, relativement problématique pour l'identité constitutionnelle des démocraties libérales, ce n'est pas en le niant que la réfutation pourra se faire sur le plan intellectuel, ni sans la connaissance préalable de son architecture doctrinaire, au fondement de sa praxis.

Aussi, à la manière de Thomas Metzger dans son ouvrage *A Cloud Across the Pacific : Essays on the Clash between Chinese and Western Political Theories Today* (2005), qui veut explorer au-delà de l'épistémologie occidentale dominante en même temps que pouvoir opérer l'examen critique de la philosophie (politique) chinoise¹, nous avons voulu faire la description minutieuse du système de croyances de l'État-parti en tant que préliminaire indispensable, quoique fastidieux, à une critique en règle, plus systématique et rigoureuse, de l'idéologie ainsi exposée dans son entièreté – c'est-à-dire, non pas de façon intégrale (l'exhaustivité est bien sûr impossible) mais de sorte à présenter les traits essentiels du tableau, le diaporama qui permet de saisir dans son ensemble le paradigme défendu par le PCC, plus précisément, rappelons-le, dans sa perspective constitutionnaliste.

Avant de souligner les limites de cette approche méthodologique, résumons succinctement la logique qui a guidé le plan, puis quelques-unes des conclusions auxquelles l'exposé des éléments constitutifs de la conception constitutionnaliste du PCC a permis de parvenir.

Nous avons longuement expliqué en introduction en quoi traiter un tel sujet était non seulement nécessaire mais encore possible, en dépit des apparences. Tandis que l'idéologie du Parti communiste chinois s'expose sans ambages et revendique sa propagande directe, la conception constitutionnaliste elle-même ne fait pas l'objet d'un énoncé explicite, puisque la notion est censément repoussée et le terme passablement tabouisé. Néanmoins, tout en passant le mot sous silence, la rhétorique n'ignore pas la thématique et son observation globale permet d'identifier et restituer la lecture qui en est faite plus ou moins tacitement par les autorités chinoises. Le mot est problématique pour le système politique prôné cependant que l'idée reste incontournable pour sa légitimité, si bien que tout en évitant de mobiliser le premier dans la formation du système de croyance (du moins dans sa part consciente), la seconde n'en est pas moins discutée, de sorte à justifier le rejet de la connotation commune d'un côté, et de l'autre à faire valoir la supériorité supposée de son interprétation *ad hoc*.

¹ Voir BILLIoud Sébastien, « De l'art de dissiper les nuages. Réflexions à partir de la théorie politique de Thomas Metzger », *Études chinoises*, 2007, n° 26, p. 192

Le constitutionalisme fait donc l'objet, en vérité, d'une discussion propre, bien que certains de ses éléments soient traités de manière apparemment éparse, sous des titres connexes. Il se laisse capturer dans la narration par l'élite dirigeante de la gouvernance contemporaine, *via* plusieurs concepts mis en avant. Il s'agissait donc de centrer notre propos sur les énoncés officiels et ceux sanctionnés par le politique, de faire ressortir, en tâchant de la mettre en relief sans jugement de valeur, la vision telle qu'elle se laisse voir à travers divers procédés de mise en cohérence et divers canaux, depuis les discours politiques et la propagande directe d'un côté, jusqu'aux textes juridiques promulgués, aux décisions adoptées, au soutien médiatique et la contribution de la sphère académique de l'autre.

En vue de bien resituer ce discours actuel dans les contextes global et chinois, dans une perspective diachronique, la première partie s'est attardée, dans un premier chapitre, sur la genèse et l'évolution du concept de *constitutionalisme* en Occident puis sa réappropriation ailleurs dans le monde ; les deux chapitres suivants ont traité en particulier le cas de la Chine, l'un pour rappeler la difficile formation de l'ordre constitutionnel chinois à partir de la fin de l'empire et la sinueuse progression vers une conception davantage juridique de la Constitution politique de la République populaire établie par le PCC, le second pour mieux préciser l'histoire plus récente de l'entreprise constitutionnaliste de l'État-parti, en montrant l'environnement idéologique et l'ambiance intellectuelle dans lesquels le discours s'est de plus en plus cadré entre la Réforme et Ouverture et les premiers pas de Xi Jinping hors des coulisses du pouvoir, pour donner lieu à une nouvelle variante de la pensée officielle, qui s'impose à tous, aussi bien par la séduction que par la peur voire la force, tout en ayant prétention à œuvrer au bien-être.

On remarque bien peu de nouveauté dans ce récit, dont les héros, l'intrigue et les éléments de langage sont des éléments fortement ancrés dans les héritages antérieurs, parfois très anciens. En revanche, si le fait d'avoir puisé les ingrédients dans diverses sources préexistantes n'a rien d'original, les efforts de théorisation systématique et exégétique éloignent la composition d'une simple compilation ; la version actuelle de la théorie chinoise ne présente pas des morceaux choisis glosés mais les réécrit, en s'appuyant sur une interprétation plus ou moins fidèle des dispositions constitutionnelles, dans une appropriation qui les actualise et les structure en un complexe discursif didactique qui, a-t-on parfois l'impression, se croit performatif.

À travers les différents chapitres de la seconde partie, nous avons essayé d'appliquer un cadre d'analyse cohérentiste au système de croyances de l'État-parti chinois du point de vue de la dimension constitutionnaliste décelable à travers son appareil discursif. Après une longue contextualisation dans la première partie, qui nous a parue nécessaire pour équiper le lecteur

non spécialiste des questions constitutionnelles et/ou chinoises des clefs de compréhension des développements qui suivent dans la seconde, celle-ci s'est organisée en trois chapitres articulés de sorte à mettre en évidence la double logique à l'œuvre dans l'exposé de ce système de croyances, à savoir :

- d'une part, de façon plus thématique, relever le traitement rhétorique de trois piliers du constitutionalisme, avec un premier chapitre consacré au volet garantie des droits humains, finalité dont la doctrine de l'État-parti se charge de la dénotation et qu'elle ne dissocie pas du supposé « rêve » commun, un deuxième chapitre focalisé sur l'argument de souveraineté constitutionnelle – posée comme condition primaire de la prise en charge de cet intérêt collectif – et le dernier réservé à la question de l'équilibre des pouvoirs (défini par les idéologues de sorte à mieux légitimer les instances politiques sans réduire, au contraire, la capacité d'action du Parti que lui confère la dualité du système constitutionnel) ;

- d'autre part, de manière plus transversale, montrer différents niveaux de mise en cohérence de la conception chinoise, comment elle cherche à s'inscrire dans un système d'idées et de valeurs plus larges, à la fois domestique et mondial, comment elle fait valoir une cohérence interne, comment elle fait système en soi, non seulement en théorie, d'après le *pathos* et l'*ithos* des orateurs qui la défendent, mais également en actes, d'après les décisions politiques prises, les textes de loi promulgués, les dispositifs mis en place, les institutions remaniées ou créées...

De ce point de vue, le niveau le plus fondamental, celui la démonstration par le fait, celui du relais du discours idéal par la pratique effective, n'a pas pu être analysé comme il le mériterait, en profondeur et de manière systématique. La tâche déjà lourde d'exposer le schéma général a permis de dévoiler en détail l'architecture d'ensemble du principe constitutionnaliste tel que pensée par la direction du PCC et ses idéologues, ce qui pourra utilement servir de base à une analyse critique de fond des prétentions portées par le modèle chinois.

Il ne nous appartient pas de trancher la question de savoir si la théorie construite et prônée par l'État-parti peut être admise au rang de philosophie politique valide, ni même, à ce stade, si elle démontre sa nature scientifique au-delà des énoncés ou des règles : les procédures sont-elles suivies de manière rigoureuse et concluantes ? Par exemple, si les intellectuels sont bien impliqués dans le processus de théorisation et de prise de décision, de quelle manière leurs avis et conseils sont-ils pris en compte ? Si les lois sont effectivement adoptées de manière régulière et pertinente, rapidement promulguées, correctement actualisées ou encore imposées à tous, comment sont-elles appliquées dans les faits ? Comment les mécanismes vantés pour faire appliquer la loi sont-ils actionnés ? Toutes ces réponses importent pour évaluer le discours.

En revanche, chercher à déterminer si le système de croyances est valide en soi ou non nous placerait sur un terrain trop philosophique. Pour certains, ce type de questionnement fut la quête de toute une vie, tel Husserl. Nous pouvons au mieux observer la *manière* dont sont validées les choses, et non si elles sont valides dans la réalité. Le PCC emprunte au mode de validation des théories scientifiques le mode de validation des croyances. Or, bien que la notion de « vrai » ait changé dans le temps même du point de vue scientifique, et quoique d'aucuns regardent la science comme un dogme, le système scientifique se distingue du système de croyances, lequel n'admet aucune vérité objective en-dehors de la foi des adeptes. Ses énoncés sont des jugements déguisés ; la réfutabilité ne le concerne pas. Le jugement éthique, le jugement de valeur ne concerne pas le vrai et le faux. L'énoncé idéologique n'est vrai ou faux que pour tel qui y croit ou tel autre qui s'y oppose, un troisième pouvant adopter une position de neutralité.

Certains systèmes de croyances sont peu compatibles, d'autres irréconciliables, d'où les conflits pouvant en résulter. Exacerbé par la tendance au sectarisme d'une doctrine, qu'elle soit religieuse ou laïque, l'enjeu principal pour ses tenants – et donc la première mission du discours – est de convaincre. Toutes ne sont pas explicitement prosélytiques mais toutes, pour leur besoin de conservation, ont besoin de se rendre attrayantes sinon crédibles. La Chine incorpore un nombre difficilement chiffrable de nouveaux croyants dans sa « religion », indépendamment du fait que bien d'autres ne se laisseront jamais persuader de changer de foi. Mais si elle veut augmenter sensiblement le nombre de ses adeptes, il ne suffit sans doute pas à son idéologie officielle d'être explicite et de se dire scientifique pour s'imposer.

Si c'est pour l'instant par l'opération séduction, au moyen du *soft power*, que les sectateurs de la théorie chinoise tentent de la faire avaliser sur la scène mondiale, sur le plan domestique en revanche, le paternalisme épistémique dont fait preuve l'État-parti amène à imposer aux Chinois un système de valeurs au nom d'une vérité qui aurait été scientifiquement découverte. Même si elle n'est affirmée vraie que pour le cas particulier de la Chine et non universelle ni absolue, il est problématique qu'en vertu de cet « optimisme épistémologique », comme l'a nommé Thomas Metzger précité, la théorie du PCC ne soit pas discutable par ceux à qui elle a vocation à s'appliquer. Encore serait-ce un moindre mal si elle n'impliquait aussi dans la vie réelle certaines conséquences matérielles, psychologiques voire physiques pour les insoumis.

Pour que le discours, aussi cohérent soit-il sur le papier, suscite l'adhésion suffisante et durable, sa sincérité et son opérabilité doivent faire leurs preuves sur le terrain en réduisant au maximum les hiatus et contradictions fortes entre les principes et les réalités.

Recourir à la *paideia*¹ – corpus de connaissances et de valeurs cardinales inculquées pour former le « bon citoyen » –, n'est pas proprement chinois ni illogique, cependant conditionner la jouissance des droits à son approbation « sans faille », comme paraît l'exiger la propagande de l'État-parti, contredit l'idée même d'état de droit, l'aspiration déclarée à *émanciper l'esprit...* Peut-il ne prodiguer ses soins qu'aux contributeurs de la *cause commune*, à ceux qui s'engagent à *contribuer positivement* au collectif, s'en rendant seulement dignes ? Les régimes d'exception comme paraît être le cas du Xinjiang vu de loin ne sont-ils pas réhabilités pour l'entreprise de persuasion de la supériorité du modèle politique ? Non parce qu'ils entrent en conflit avec d'autres systèmes de valeurs et font horreur à leurs adhérents mais car ils discréditent le discours de bienveillance, de cohésion, de concorde, *etc.* avancé avec éloquence dans son propre système.

Tout en reconnaissant que les valeurs sont propres à chaque nation, le programme politique de l'État-parti partage certains traits de la philosophie de la gouvernance formulée dans les démocraties libérales, et admet d'ailleurs un socle commun, avec certaines valeurs partagées. Pourtant, ces valeurs ne sont vraiment partagées que si elles sont reconnues telles par les autres, ce qui oblige pour celles-ci le PCC à un minimum de démonstration. Pour l'heure, nous avons dû nous en tenir essentiellement à la description du cadrage constitutionnaliste conçu par le PCC.

Les rappels historiques ont montré que l'avènement de la Constitution de 1982 marquait une rupture avec les précédentes en ce qu'elle rompt avec la rhétorique politique pour s'attacher principalement à la construction économique du pays. Après la Révolution culturelle, la Chine a entamé un important renouvellement de son système juridique, renouveau que le processus d'adhésion à l'OMC a permis de conforter et fortifier. Une frénétique activité législative a confirmé la réhabilitation de la loi. Il ne suffira cependant pas d'être devenu un État de lois ; il faudra encore s'attacher à se muer en véritable État de droit. De toute évidence, « [l']analyse juridique du texte de la Constitution et la description formelle des institutions ne disent pas si les textes seront appliqués et dans quel sens, ou quel est le degré de participation des citoyens qui sont les premiers concernés. Elles fournissent cependant des indications sur l'apparence que veut se donner le régime et sur la ligne politique qu'il entend défendre »², annonçait Tsien T.

Incomplètement désidéologisé en 1982 afin de continuer de refléter la vocation première de la Constitution de la RPC, celle de donner à l'État-parti socialiste les moyens légitimes de

¹ Il représente, avec l'optimisme épistémologique et l'élitisme, l'un de ces trois éléments centraux du discours politique chinois que relève T. Metzger, et que chacun des chapitres de notre seconde partie illustre en partie. S. Billioud, *op. cit.*, p. 192-193

² TSIEN Tche-hao, *Les institutions chinoises et la Constitution de 1978*, p. 97

contrer ceux qui s'opposent à son mode de fonctionnement, le texte constitutionnel, ou plus exactement ses amendements, en disent encore suffisamment sur les intentions des législateurs en termes d'orientation politique générale, bien qu'il faille le lire avec ses lois-filles qui en représentent en quelque sorte la glose. Comme dans les années 1980, les dirigeants d'aujourd'hui « semblent décidés à appliquer et à respecter les textes »¹. Pourtant, l'idéologie reprenant une place centrale dans la gouvernance selon Xi Jinping depuis une décennie, ce n'est pas sans ambivalence ni contradictions que la Chine développe son appareil constitutionnel et prétend poursuivre l'ouverture d'une ère de droits humains.

Depuis l'*aggiornamento* entamé après la mort de Mao Zedong, l'objectif officiellement reconnu est d'éliminer les possibilités d'agir de manière arbitraire, outre celles de se corrompre au détriment des intérêts collectifs. À en croire l'esprit des réformes, qui doit encore passer l'épreuve du terrain sur bien des points, les fonctions et responsabilités des agents publics sont plus systématiquement définies, le respect de leurs prérogatives plus rigoureusement contrôlé, la sanction plus justement appliquée. Le rééquilibrage des pouvoirs postulé cible une meilleure répartition des rôles entre le Parti et les autres entités, une interaction plus saine entre les différentes institutions de l'État, une plus grande autorité accordée à chaque organe central dans son domaine de compétence. À considérer ces énoncés sérieux, cela doit parallèlement se faire sans entraver l'action politique, dont la performance en termes d'enrichissement des conditions de vie et du sentiment de gain du peuple compte aussi fortement pour la légitimité du Parti.

Le bon service public est dépendant de la réalisation de cette intégrité des détenteurs du pouvoir mais l'exigence d'un gouvernement performant rend *a priori* aussi paradoxale que problématique la prétention à contenir le pouvoir ; du moins si l'on n'en précise pas la connotation considérée. D'après la définition donnée du constitutionalisme, *exercer le pouvoir selon la Constitution* implique de respecter un certain équilibre des forces. La Constitution chinoise prévoit une coopération et un contrôle mutuel entre les organes étatiques. Cependant, la loi fondamentale nationale n'inclut pas expressément le parti gouvernant dans ce contrôle. En revanche, en prenant en compte la charte fondamentale du PCC et le contenu de la *Loi sur la supervision*, en particulier, on ne peut nier qu'il est effectivement concerné par l'exigence de soumission de son action au droit. Lui-même fait valoir cette dualité du système constitutionnel pour légitimer son statut monopolistique. Dans le même temps, *gouverner selon la loi* ne présume en rien le respect d'un quelconque équilibre des pouvoirs, pas plus qu'asséner le mot d'ordre *yixian/fa zhizheng*, ou d'autres injonctions, ne rend l'énoncé performatif.

¹ *Idem*

En dépit du fait que le langage du gouvernement est de plus en plus axé sur la légalité et même la constitutionnalité, bon nombre d'observateurs considèrent que la Constitution chinoise demeure un document vide, à tout le moins dénué des principes du constitutionalisme, qui protégeraient les citoyens contre le possible arbitraire du pouvoir politique. Formuler des normes et imposer des lois n'a jamais garanti en soi leur justesse et moins encore la justice. Scélérates ou non, elles peuvent être mal formulées, impraticables ou simplement inappliquées. Surtout, il y a une différence notable entre « l'impossibilité du despotisme » et « la liberté politique »¹. Certains rattachent ces difficultés en Chine à la nature du régime, ne parvenant pas à entrevoir la possibilité de concilier son caractère autoritaire avec la sauvegarde des droits et libertés, pilier essentiel de la conception contemporaine du constitutionalisme, auquel il est parfois réduit. Il semble que

China is keen for the world and its own citizens to know that the rule of law is important. But is this the "rule of law" or "rule by law"? Scholars like Carl Minzner argue that China is turning against ideas of constitutionalism and only using the narrative to reassert party power. [...] At the end of the day, the legitimacy of the Communist Party empowers the legal system and not the other way around².

Le discours constitutionnel de Xi Jinping depuis sa réélection de 2017 ne serait-il pas celui de l'apothéose de la puissance personnelle du secrétaire général du PCC, qui n'aurait pas simplement prêté serment sur la Constitution de la RPC mais sur la sienne propre³ ? Sans parler de la personnalisation du pouvoir, s'en tenir à la Constitution signifie pour certains permettre véritablement aux citoyens d'être maîtres de disposer de leurs gouvernants et de se passer du patronage du PCC.

Se concentrer prioritairement sur l'amélioration effective des conditions de vie d'une population est peut-être une astreinte liée au besoin de soutien populaire, sans lequel son existence seule ne pourrait suffire à faire perdurer le régime, mais cela ne saurait se concevoir, pour les détracteurs du PCC, comme un *ersatz* à un régime de libertés sanctuarisé par une véritable Constitution. En particulier, s'il est admis que ces améliorations doivent démarrer avec la progression des conditions économiques, ce développement même peut faire craindre, comme le relevait déjà M. Bonnin à la veille du présent siècle, une « réémergence de la politique, éventuellement sous une forme brutale », du fait des déséquilibres qu'il introduit dans

¹ TROPER Michel, « Chapitre XIII. Le concept de constitutionalisme et la théorie moderne du droit », in *Pour une théorie juridique de l'État*, Presses Universitaires de France, 1994, p. 199

² HAMSINI Hariharan, « A Constitution without constitutionalism: In China, the law fails to transcend politics », CNBC, 03 décembre 2019. URL : <https://www.cnbc18.com/views/a-constitution-without-constitutionalism-in-china-the-law-fails-to-transcend-politics-4800531.htm>, 04 décembre 2019

³ « *With these crucial and far-reaching changes, China's 1982 Constitution is no longer the same. In some ways, it can now be seen as Xi's constitution. In that sense, he pledged his allegiance not purely to the PRC's constitution but also to his own constitution* ». Xuan L. D., *op. cit.*

la société et par exemple, les dirigeants « apparemment convaincus que les risques financiers qu’entraînerait le maintien du statu quo sont encore plus dangereux pour l’avenir du régime que ceux d’une réforme [... semblent prêts] à tenter l’aventure, forts qu’ils sont d’une situation économique qui, par certains côtés, n’a jamais été aussi bonne et forts aussi, par ailleurs, d’un système de contrôle et de répression de la population qui a peu d’équivalents dans le monde »¹.

Le PCC semble à la fois régner et gouverner, tandis que le peuple paraît à la fois soumis et bridé. Le rapport juridique encore ambigu à la Constitution, les nombreux cas de répression rapportés, les failles profondes à combler en plusieurs matières, expliquent de tels jugements. Mais ils tiennent aussi pour partie à l’incompréhension du système de croyances, qui ne s’inscrit qu’incomplètement dans le devoir-être de l’idéologie dominante, celui des valeurs politiques incompatibles (du moins jugées telles) avec la prémisse du socialisme chinois qu’est le maintien durable du parti d’avant-garde aux commandes du projet téléologique – et qui justifie à son tour sa mainmise sur le pouvoir militaire constitutionalisé, dont nous n’avons malheureusement pas pris le temps d’exposer la substance. Nous l’avons rappelé, les défenseurs d’un système de pensée tendent à se confiner dans son langage propre et à regarder les autres sans percevoir, ou en récusant, le décalage définitionnel qui existe entre les différents régimes de justification.

Au cours de la centaine d’années écoulée, trois « révolutions linguistiques », qu’ont déjà soulignées deux auteurs, ont marqué l’évolution du parcours constitutionnaliste chinois : 1. le passage de la découverte du concept de *Constitution* (*xianfa*) à celle de *gouvernement constitutionnel* (*xianzheng*) ; 2. le passage de l’idée de *rule of man* (*renzhi*) à l’idée de *rule by law* (*fazhi* 法制) puis de *rule of law* (*fazhi* 法治) ; 3. l’abandon de la notion de *sujet-vassal* (*chenmin*) au profit du *sujet-citoyen* (*guomin*)². Du point de vue des démocraties libérales, toutefois, pour parfaire les transformations vers un état constitutionnaliste digne de ce nom,

*China needs to go through a Copernican revolution in order to define, first, what is law and the sources of law and reconsider the institutional paradigm of parliament sovereignty; second, to reject the traditional Chinese distrust of judges and, third, the distrust of non-official intermediaries located between individuals and the State power. The traditional preference for direct interactions between political power and individuals (society) needs to evolve*³.

On est déjà passé de l’économique au politique ; il s’agirait de passer enfin au droit⁴.

Pour le concerné, respecter la Constitution implique de reconnaître la légitimité de sa direction sur les affaires du pays. Mais la justification de la direction *inébranlable* du PCC ne

¹ M. Bonnin, *op. cit.*, p. 7

² S. Balme & P. Pasquino, « Taking Constitution(alism) seriously? », *op. cit.*, p. 4

³ *Ibid.*, p. 3

⁴ TONG Zhiwei 童稚伟, « “Zhongguo moshi” zhi faxue pipan 中国模式之法学批判 », *Faxue*, 2012, n° 12, p. 3

peut se faire désormais hors du schéma de l'État de droit, dont la connotation constitutionnaliste générale fait consensus : l'idée qu'il faut limiter le pouvoir public de sorte à empêcher les actes discrétionnaires illégaux. Considéré comme relevant d'une science par les dirigeants chinois, le droit est perçu comme un outil pratique qui permet de trouver un équilibre entre les contradictions pour apporter des réponses appropriées dans les situations concrètes, et pour cette raison même, il est désormais reconnu comme une règle qui s'applique à tous, y compris au gouvernement. Il est admis aussi que la possession d'une Constitution seule ne garantit pas l'existence d'une forme constitutionnaliste, laquelle implique la présence de restrictions, dans l'esprit et la lettre, sur le parti gouvernant – et pas seulement sur les organes étatiques. Zheng Qi et d'autres avertissent qu'il ne faudrait pas se servir des idées d'un Carl Schmitt ou d'autres prétextes pour légitimer le placement du Parti au-dessus de la Constitution¹.

Cherchant à s'inscrire un minimum dans le courant éthique du XXI^e siècle, les autorités se gardent de poser l'équivalence théorique entre l'autorité politique du PCC et sa suprématie sur l'ordre constitutionnel, tout en demeurant la figure arbitrale, le décideur ultime de la feuille de route et le co-gouvernail de l'État (avec le peuple, sans lequel rien ne serait permis). L'État de droit prôné ne peut prétendre à une quelconque crédibilité sans l'affirmation de ce prérequis. Il est condition nécessaire mais non suffisante puisque le respect de la légalité est exigible de tous, c'est-à-dire aussi des citoyens. Pourvu que les lois soient justement formées et contraignantes pour les autorités de l'État-parti elles-mêmes, ne pourrait-on prendre au sérieux le discours du droit du PCC et reconnaître qu'en dépit des déceptions et lenteurs dans l'exécution, il n'est pas simple déclaration d'intention pour s'éviter l'opprobre générale ?

Si la direction du PCC s'avère effectivement investie dans la concrétisation du *credo* relatif à la primauté du droit comme valeur fondamentale, la Constitution de 1982 pourrait vraiment évoluer « d'un statut purement politique vers un document juridique devenu un instrument crucial pour la protection des droits civils »². Cai Dingjian, évaluait que « [l]es trente ans d'évolution de la Chine vers la primauté du droit s'appuient sur un travail orienté vers le constitutionnalisme, et la plupart des avancées en matière de développement du système juridique ont pu voir le jour grâce à des mesures constitutionnelles »³. N'est-ce pas la volonté politique, actée dans la Constitution, qui est source des progrès et non les dispositions du texte en soi ? L'idéologie socialiste contemporaine reconnaît ce devoir-être et fait de la Constitution

¹ Zheng Q., *op. cit.*, p. 52

² Cai D., « Transformation sociale et développement du constitutionnalisme en Chine », *op. cit.*, p. 328

³ *Idem*

la commandante en chef qui pose un cadre légal contraignant pour tous, mais se porte-t-elle suffisamment caution de la désirabilité des dispositions adoptées ? L'amendement de 2018 n'éloigne-t-il pas, plus qu'il ne l'en rapproche, le système politique de l'État de droit partout promu ?¹ À considérer avec les dirigeants chinois et une partie de l'*intelligentsia* que le succès du développement de la Chine est effectivement attribuable à sa loi fondamentale, celle-ci n'est-elle pas davantage employée comme un instrument de gestion sociale que d'émancipation citoyenne ?

La souplesse dans la procédure et le langage constitutionnels, qui facilitent les ajustements souhaités, paraît plus répondre au besoin, compris par la direction du PCC, d'adaptation régulier des orientations politiques devenues indispensables que servir par nature, prioritairement, les droits et libertés des citoyens chinois. Ce faisant, le « progrès » semble parfois se réaliser en contradiction même avec le *credo* communiste au fondement du choix d'adopter une loi fondamentale socialiste, celui du bien-être du peuple et son épanouissement, quand leur définition est trop prise en charge par la volonté autoritaire de l'État-parti, bien qu'elle soit censée refléter celle de la population². En un sens,

the current constitution offers plenty of room for change by taking its language at face value. It speaks not of communist party control of government but of communist leadership. It speaks of class dictatorship, yet this becomes mere rhetoric once it is announced that there are no longer any antagonistic classes. It speaks of adhering to the socialist road, yet also validates the market economy, suggesting that the socialist road is consistent with the market³.

Ce langage constitutionnel permet une certaine cohérence dans la discontinuité, « *avoiding linguistic confrontation while achieving substantive change* »⁴. Mais la création langagière sert bien aussi la cause rhétorique du discours officiel. Elle sert aussi la cause politique et juridique. Cependant, ces causes sont-elles comprises dans une même connotation par la population ? C'est ce que vise la propagande, qui tâche d'exposer la logique de la théorie de l'État-parti.

Il est apparu vital aux autorités de se contraindre et s'appliquer à réunir les conditions de possibilité de la puissance chinoise et, dans le contexte d'un monde hyperconnecté et averti qui fait crucialement partie de l'équation, il apparaît que la première chance de réussite réside dans la capacité de réunir les conditions discursives, la capacité d'énoncé dont pourra découler

¹ P. ex. LIN Feng 林峰, « Les amendements constitutionnels de 2018. Sens et incidence sur les théories de la relation entre le Parti et l'État en Chine », *Perspectives chinoises*, 2019/1, p. 11-22

² P. ex. CHOUKROUNE Leïla, « The Language of Rights and the Politics of Law: Perspectives on China's Last Legal Ditch Struggle », *International Journal for the Semiotics of Law - Revue internationale de Sémiotique juridique* 2016, vol. 29, p. 779

³ R. Randle Edwards *et al.*, *op. cit.*, p. 5

⁴ *Idem*

l'adhésion puis son corollaire escompté : l'engagement. Or, un préalable à l'expression d'une théorie politique qui particularise une idéologie en dépit de la prééminence largement admise d'une autre dans le monde, est la conscience, cause de l'intention. Il faut comprendre ce qu'est une théorie et le rôle fondamental de la parole.

Le choix intentionnel fait par la direction du PCC d'émettre un « discours chinois », de conduire un travail idéologique délibéré et lucide, découle de sa conscience politique, de la conscience des besoins propres du pays, celle des risques qui leur sont liés. Cette conscience du Parti se manifeste pour commencer par l'expression réfléchie et assumée de sa vision personnelle des choses ; une rhétorique pédagogique, démonstrative, qui prend un air de « discours de vérité » ne cachant pas ses intentions, une revendication toujours plus affirmée et défendue, indétachable de l'univers du discours marxiste sinisé qui en permet le décodage, conditionné par une sorte de « discours de la méthode » syncrétique censé le rendre persuasif. Ce système de croyances n'est pas tout nouveau et demeure sans doute inachevé. Il a cependant évolué durant la dernière décennie, moins quant à ses préceptes fondamentaux, qui perdurent largement, que quant à l'actualisation de la doctrine du point de vue de son institutionnalisation.

Un œil rapidement jeté à l'histoire suffit à voir combien parvenir à un système cohérent prend du temps. Tandis qu'il semble en pleine dé/reconstruction dans les démocraties libérales de l'Occident, le processus s'achève à peine dans la démocratie socialiste de la Chine. La création d'un vocabulaire politique s'est accompagnée comme en Europe d'une appropriation évolutive des signifiés. Le travail d'interprétation se poursuit pour certaines notions encore mal assimilées ou que l'on hésite à incorporer comme matériau dans la doctrine. Cependant, la théorie chinoise a atteint un stade où les variables d'ajustement ne peuvent plus être radicales sous peine d'anéantir l'édifice patiemment érigé et rectifié. Désormais, si les retouches restent nécessaires çà et là, elles sont obligées de n'affecter que la périphérie de la structure et de laisser essentiellement intactes les pièces internes du « puzzle », celles qui caractérisent le cœur du système de pensée socialiste et sans lesquelles il s'effondre¹. La théorie du socialisme à la chinoise est donc considérée essentiellement complète, c'est-à-dire logique et adaptée à l'époque qu'elle sert.

¹ L'analogie est parfaitement exprimée par le philosophe des sciences Richard DeWitt qui donne ainsi sa définition du terme « vision (du monde) » : « *I will use "worldview" to refer to a system of beliefs that are interconnected in something like the way the pieces of a jigsaw puzzle are interconnected. That is, a worldview is not merely a collection of separate, independent, unrelated beliefs, but is instead an intertwined, interrelated, interconnected system of beliefs* ». DEWITT Richard, *Worldviews. An Introduction to the History and Philosophy of Science*, Hoboken, Wiley Blackwell, 2018, 3^e édition, 382 p.

Notre analyse aura fait ressortir que le pays socialiste de droit revendiqué par l'État-parti chinois se compose d'une vision constitutionnaliste paradoxalement anti-*xianzheng* mais pro-gouvernement constitutionnel, doublée d'une conception démocratique distincte des principes libéraux électoraux et individualistes néanmoins axée sur la satisfaction populaire. La théorie chinoise serait-elle parvenue à une sorte de réconciliation de la démocratie avec le constitutionalisme, grâce à une interprétation particulière de chacune de ces deux notions ?

En théorie, constitutionalisme et démocratie sont « deux principes foncièrement antithétiques (puisque le premier vise la limitation du pouvoir et la séparation entre public et privé tandis que la démocratie vise à accroître le pouvoir du peuple et affirme l'identité entre gouvernants et gouvernés selon la formule de Carl Schmitt) »¹. Si les théoriciens chinois ne prétendent pas parvenir à « cette synthèse improbable » (*sic*), celle-ci n'est peut-être pas loin de se réaliser, le PCC paraissant considérer comme la Cour suprême du Canada que les normes constitutionnelles *habilitent* la démocratie, à ceci près que la réconciliation envisagée par Luc Tremblay n'est possible qu'en substituant le PCC aux tribunaux dans leur rôle de définition de ce que signifie un système de gouvernance démocratique². Puisqu'il conçoit les gouvernants comme l'avant-garde des gouvernés et qu'il tend à réduire la frontière entre l'individuel et le collectif, il peut faire du principe constitutionnaliste la condition de la réalité démocratique :

*Power is a double-edged sword. It can only contribute to democracy and benefit the people when it is exercised under effective constraints and supervision. Unchecked, it is always likely to run out of control, sabotage democracy, and harm the people*³.

La même logique lui permettrait de dire du constitutionalisme chinois comme de la démocratie chinoise, s'il le reconnaissait explicitement, qu'il « a sauvé l'indépendance nationale et protégé la souveraineté nationale, la sécurité et les intérêts du développement »⁴. Comme la souveraineté nationale reposerait sur la vocation du parti au pouvoir, ce constitutionalisme tacite serait seul garant de la promesse démocratique, que rappelle le livre blanc : « Le pouvoir d'État sert le peuple et non pas le capital ». C'est l'une des principales différences avec le système des pays occidentaux que les autorités chinoises mettent en exergue : la division en trois pouvoirs réputés se contrôler et s'équilibrer mutuellement, ne permet pas la maîtrise des forces réellement dommageables pour le peuple.

¹ M. Rouyer, *op. cit.*, §6

² TREMBLAY Luc B., « Deux thèses sur la démocratie et le constitutionnalisme : la souveraineté du peuple et l'engagement préalable », *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*, 2011, vol. 41, n° 3, p. 603-605

³ Livre blanc *La démocratie chinoise* (2021), *op. cit.*

⁴ *Idem*

Contrairement à la conception française, le suffrage universel n'est pas en Chine ce qui légitime le pouvoir exercé au nom du peuple par ses représentants. La représentation populaire est incarnée par les membres du PCC qui ne légitiment pas leur « mandat » dans les urnes mais doivent faire valoir leur mérite à superviser l'administration des affaires. Ce n'est pas non plus sur le contenu de programmes en compétition que la concurrence entre les aspirants à la députation se réalise car il faudrait déjà que les électeurs puissent prendre la procédure du vote au sérieux. Or, malgré le nécessaire habillage démocratique sur le plan institutionnel, peu sont dupes et ignorent l'impossibilité de faire jouer une réelle pluralité tout en imposant des orientations politiques prédéfinies pour le temps long. La méfiance envers le vote, associée à l'attachement au projet national, conduit le PCC à refuser le mécanisme électoral direct pour la sélection du représentant au plus prestigieux poste d'administration et au contraire à valoriser le système de direction du Parti appliqué à la poursuite téléologique.

La direction du Parti se présente comme le meilleur gage de respect de la souveraineté populaire puisque, permettant d'éviter le biais électoral par lequel ceux qui sont le mieux dotés en capital influent sur l'expression du suffrage et font des candidats soit des démagogues plus attachés à séduire un électorat éphémère qu'à penser des mesures pour la nation à long terme, soit des agents vénaux plus soucieux de servir la poignée d'influents qui contribuent à faire leur carrière, lui à l'inverse sauvegarderait l'intérêt général en empêchant que les plus puissants n'abusent de leur condition dominante à son détriment. Le peuple ne serait pas mieux servi par lui-même, encore moins quand il se dupe sur sa réelle liberté de choix et qu'il la croit pouvoir de décision. Il serait davantage souverain en ne permettant pas qu'au nom de la liberté d'expression une minorité détourne les enjeux à son avantage, qu'au nom du suffrage leur action ne profite qu'à une portion des citoyens, qu'au nom de l'alternance politique la succession des « programmes » n'autorise aucune cohérence ni suivi dans les projets, ni ne serve une quelconque ambition nationale.

Détenteur censément légitime de la *potestas*, le Parti communiste chinois se mutilerait s'il permettait que soit lésée l'idée de *souverain bien* en se faisant tributaire de la satisfaction d'une élite convoiteuse. Bien que la Constitution chinoise ne précise pas que la souveraineté nationale est une et indivisible et ne stipule pas comme la française qu'« aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice » (art. 3), la dictature démocratique populaire décrétée (art. 1) n'implique pas l'exercice exclusif de la souveraineté par la classe travailleuse mais plutôt, puisqu'en RPC « tout le pouvoir appartient au peuple » qui « administre les affaires de l'État » (art. 2), il s'agit, en vertu du système socialiste, de la mettre à l'abri des caprices de

toute fraction de ce peuple (y compris de ses représentants) qui voudrait s'arroger le privilège de déroger aux règles présumées issues de la *volonté collective* et tenter d'usurper ou de confisquer le pouvoir du reste du peuple par leur non-respect des valeurs républicaines attachées à la finalité constitutionnelle.

Notre analyse a mis en évidence que cette rhétorique du monopole du Parti s'accompagnait, d'une manière *a priori* contre-intuitive, d'un discours de limitation de la puissance publique et a montré que la mobilisation de la Constitution, sa nature, sa vocation et son mode d'application relevaient d'un constitutionalisme *incognito* qui ne perd pas de vue sa raison-d'être – la garantie des droits – mais qui rationalise l'ancienne utopie de la « séparation des pouvoirs » censée l'apporter, en ne prônant pas l'affaiblissement de l'État et encore moins de la préséance du parti dirigeant, en insistant plutôt sur l'exercice légal et démocratique du pouvoir, lequel procurerait véritablement les conditions de la souveraineté et de la satisfaction populaire. Une analyse de la théorie socialiste contemporaine a permis de révéler son encre invisible ; en vérité, il est seulement masqué par son anonymat imposé dans la foule des thèmes, slogans et mots-clefs pourtant nombreux à en tracer le contour.

D'une part, face à l'évidence d'une séparation toujours factice car les frontières ne sauraient être imperméables, de l'aveu même des constitutionalistes qui, dans les faits, l'ont rapidement muée en contraintes mutuelles (*checks and balances*), le PCC ne prétend pas chercher à la réaliser. Il admet de préférence l'idée qu'une harmonisation entre les pouvoirs, c'est-à-dire une coopération adéquate entre les organes, n'empêche pas d'organiser des freins et contrepoids à leur action politique. D'autre part, tout en prenant garde à *limiter le pouvoir*, au sens précis de prévenir contre l'arbitraire des pouvoirs exercés, puisque le projet socialiste consiste censément à œuvrer pour le mieux-être du peuple, il n'est en revanche pas question de réduire l'État à une entité symbolique qui n'existerait que pour éviter l'anarchie et représenter diplomatiquement la nation, si tant est qu'il est capable d'en incarner la somme des intérêts particuliers.

Il est inversement question pour lui d'agir au service des membres de la nation qui le composent et le justifient, dont seul un fragment serait en mesure de produire sa propre liberté et prospérité sans l'intervention des pouvoirs publics cadrés par l'avant-gardisme du parti gouvernant pour défendre les intérêts communs. Autrement dit, point de départ de la doctrine, la Constitution chinoise n'est pas organisation d'une séparation des pouvoirs contre l'action politique d'un État qui doit s'effacer pour laisser œuvrer une « société civile » capable de s'organiser dans ses frontières et même au-delà, mais au contraire arrangement institutionnel

pour obliger l'État à accomplir dans la régularité des lois le projet d'épanouissement collectif constitutionalisé, sans exclure du processus les acteurs populaires.

L'évolution en cours de l'ordre constitutionnel chinois témoigne de la volonté de renforcer trois piliers explicites d'un constitutionalisme tacite : le contrôle du pouvoir, la souveraineté nationale et l'État de droit. Déclaré constitutionnellement directeur, le statut de guide du Parti ne rend pas antinomique mais au contraire plus vitale l'exigence déclarée d'une « correcte » relation à la loi. Cependant, de même qu'est délicat à positionner pour l'observateur extérieur le curseur entre la soi-disant harmonie de la pensée chinoise et la prétendue pensée unique, de même rendre cohérents les croyances, les faits et l'expérience des faits dans un système convaincant n'est pas une mince affaire pour le PCC, surtout à l'intention d'un public enclin au préjugé ou à la suspicion au sujet du régime politique concerné.

Sur un plan prosélytique, la stratégie politique entamée véritablement en 2014 est biface. Tandis qu'un volet de la propagande se focalise sur les activités constitutionnelles, qui visent à sensibiliser tous les citoyens comme tous les organes de l'État et toutes les organisations à l'importance de connaître les droits constitutionnels mais aussi « s'acquitter consciemment de leurs devoirs » vis-à-vis de la Constitution, un second volet se charge du rôle de popularisation des caractéristiques de la gouvernance socialiste, tout aussi crucial pour l'harmonisation des éléments de la théorie. Divers procédés y concourent, qui peuvent combiner ces rôles. En particulier, la publication d'ouvrages tels que le recueil d'extraits de discours et d'articles de Xi Jinping intitulé *La gouvernance de la Chine*, diffusé en trois tomes, où l'« on sent une volonté de se dégager de l'image de parfaite et froide efficacité technique de ses prédécesseurs, tout en s'efforçant d'expliquer au monde comment le système chinois fonctionne »¹. Les deux volets sont indissociables puisque le socialisme à la chinoise, auquel il n'est officiellement pas songeable de renoncer, n'est viable que dans le giron constitutionnel de la RPC.

Pour parachever la cohérence de son discours, au niveau macro, la direction du PCC doit toutefois accorder sa théorie du *fazhi* avec la morale politique commune. Elle s'attache à l'idée que la Chine appartient au « monde civilisé » et aussi fortement à celle d'être en capacité d'impulser une nouvelle époque renaissante, une nouvelle ère pas seulement faite d'intelligence technologique mais de nouveaux rapports politiques et au politique. Le discours, rempli de bon sentiment, est alléchant. Pourtant, le décalage entre l'optimisme affiché et les réalités du terrain jouent en défaveur de sa crédibilité. Vu par ses détracteurs, en particulier, le *fazhi* chinois se

¹ http://www.chinese-shortstories.com/Bibliographie_Xi_Jinping_conteur.htm, 05 mars 2022

fait remarquer par la contradiction perçue entre la parole et les gestes, entre les discours officiels sur la scène internationale et les mots d'ordre domestiques et la politique intérieure menée. Le PCC n'aurait-il pas lui-même le « double standard » qu'il accuse d'autres gouvernements d'appliquer ?

Afin d'enserrer son ordre constitutionnel dans une nouvelle normalité et de donner au système de croyances de l'État-parti une chance de s'étendre hors de Chine, jusqu'au sein des instances de production de normes pour l'ordre mondial, l'appareil propagandiste se saisit de l'instrument du *soft power* pour faire valoir ses arguments. Mais l'exercice est difficile car le *modèle chinois* ne se présente pas sous les meilleurs auspices, en s'annonçant comme une réfutation de la thèse sur *La Fin de l'histoire et le Dernier Homme* de F. Fukuyama. De fait, lorsque Xi Jinping proclame en 2016 que « [l']histoire n'a pas pris fin, et on ne peut lui mettre en terme »¹, il souligne d'une part que l'idéal de démocratie libérale ne jouit pas d'une suprématie définitive, il annonce d'autre part que cet horizon dépassé va inexorablement devoir céder le pas à une doctrine qui se démarque. Une rivale de fabrique chinoise plus en adéquation avec son temps ? La théorisation revendique en tout cas un langage propre au pays, qui veut « suivre sa propre route 走自己的路 », mais aussi qui se veut troisième voie/voix dans un contexte mondialisé.

Le politique en Chine reconnaît le changement constant, les mutations à prendre en compte. Tout semble mouvement et amélioration, tout serait modernisme de bonification. « Vivre avec son temps » pourrait sembler à beaucoup impliquer pour le pays socialiste, entre autres régimes dits « illibéraux » et sans véritable constitutionalisme, de se mettre à l'heure des démocraties constitutionnelles libérales et d'abolir son système de Parti-État. Or, du côté chinois, la conviction domine qu'il faut dépasser ces vieilles idéologies impropres à développer l'humanité qui reste à l'être. Sans pouvoir trop détailler ce qui devrait faire l'objet d'un article en soi, relevons les principaux éléments de cette rhétorique qui séduit déjà certains pays du Sud et que craignent les défenseurs du paradigme encore dominant dans le monde.

Colporter la voix chinoise est une activité délicate que peut favoriser le fait d'en faire un discours de droit. Il l'est dans un double sens. D'une part, le discours se différencie et s'essentialise car, s'il n'est pas incohérent de revendiquer des emprunts extérieurs pour le théoriser, il ne serait pas cohérent d'en faire un objet banal. Il s'agit alors de revendiquer un droit de parole, d'avoir voix au chapitre. Le besoin de singularité a pour corollaire d'évacuer

¹ « 历史没有终结，也不可能被终结 ». Discours de célébration des 95 ans du PCC, *op. cit.*

toute proximité de fond avec « le modèle et le discours de l'Occident », se posant comme un système idéologique et de valeurs à part entière¹. Pour autant, et c'est ce qui fait la délicatesse de l'exercice, ce langage propre des Chinois veut aussi simultanément être un *langage commun à l'humanité* parce que la Chine ne peut tirer profit d'un langage hermétique vis-à-vis d'un monde dans lequel elle est lovée. D'autre part, donc, puisque les artisans de la théorie chinoise et ses prosélytes ne feignent pas d'ignorer ou de négliger la qualité intrinsèque d'une théorie, qui est d'être convaincante², ils savent que le discours domestique doit être adapté à l'audience internationale et qu'il ne peut faire fi de la rhétorique du droit.

Non seulement celle *du droit* mais également celle *des droits*. Pour se rendre acceptable, même si ne sont pas visés prioritairement les publics des démocraties libérales concurrentes, le *fazhi* de l'État-parti doit se présenter comme une forme de constitutionalisme humaniste. Le discours externe tente par conséquent d'affirmer la compatibilité de sa formule, de son modèle qui ne serait pas moins imparfait, avec les fondamentaux de l'éthique politique. En ce sens, trois lignes d'argumentation ressortent, qui font écho aux dimensions constitutionnalistes, portées à l'échelle internationale : la théorie chinoise à prétention à se mettre au service des peuples, en prônant les valeurs de paix et de développement, à respecter l'égalité des souverainetés, en faisant valoir le droit égal de chaque nation à concevoir un système de croyances libre des ingérences extérieures, ainsi qu'à organiser le pouvoir d'agir sans arbitraire, en défendant justement le respect par tous les participants des règles partagées. Des règles qu'il faudrait collectivement, démocratiquement se donner plutôt qu'elles soient imposées aux État plus faibles en vertu de la loi du plus fort.

Parfaitement illustratif de ce qui réside en réalité au cœur de la question chinoise contemporaine, ce simple titre du *China Story Yearbook 2019* : « Power ». Cinq grosses lettres majuscules rouges occupent le haut de la page de couverture. Ce n'est pas un hasard si la traduction du titre en chinois est double : au lieu d'inscrire *quanli* 权力 (pouvoir, autorité) comme on pourrait s'y attendre, les auteurs ont opté pour les deux mots « *quanshi* 权势 » (pouvoir et influence ; situation changeante ; grand pont) et « *weili* 威力 » (pouvoir, force formidable), disposés respectivement l'un sous l'autre. Ainsi positionnés, une lecture en diagonale dévoile deux nouveaux mots pouvant signifier « pouvoir » : *quanli* 权力 et *weishi* 威

¹ « [Cette pensée] est indépendante du système idéologique, du système de valeurs, du système institutionnel, du système de desseins et du système stratégique du modèle et du discours occidentaux [这个思想] 独立于西方模式和西方话语的思想体系、价值体系、制度体系、目标体系、战略体系 ». *Trente discussions, op. cit.*, p. 15

² « 任何一个理论要被人所信服 [Toute théorie doit être force de persuasion] ». *Ibid.*, p. 7

勢 (pouvoir ; pouvoir et prestige ou influence). Tout n'est-il pas dit par ce carreau de quatre caractères ? « Chine : l'histoire d'un pouvoir puissant, influent, autoritaire » pourrait être le sous-titre français. Les auteurs expliquent que l'examen des différentes manières par lesquelles l'État-parti exerce son « *hard, soft et sharp power* » permet de donner aux lecteurs un sens de la diversité du pouvoir à l'œuvre à la fois en Chine et à l'étranger.

Une Chine puissante économiquement, au point de contrebalancer l'hégémonie américaine ; puissante technologiquement, au point de devenir un concurrent mondial ; puissante diplomatiquement, au point de projeter ses *initiatives* à l'échelle globale ; puissante militairement, au point de pouvoir bientôt « déprécier le fondement de l'avance opérationnelle et technologique américaine »¹... On a tôt fait d'accoler des superlatifs à une République populaire presque « superpuissance », dont on a l'impression que la seule respiration produit des effets papillon. Sans lui prêter des super-pouvoirs, il est certain que ses mouvements rebattent les cartes ici et là et que dans la nécessité planétaire d'un nouvel équilibre contre la logique du capital pour répondre aux enjeux environnementaux et humains, la Chine est amenée à peser sur cet *equilibrium* et qu'elle entrevoit dans ce changement d'ordre général de plus en plus pressant l'opportunité de proposer son modèle.

Bien qu'en matière de science politique, une partie du monde ne soit pas près d'abandonner son paradigme pour emprunter au modèle chinois, par une simple mécanique des fluides, la Chine atteignant le statut de grande puissance, son système politique gagnera en considération et sera évalué à l'aune de l'entropie du message politique des autres pays dominants. De son côté, la Chine peut d'ores et déjà braver la doxa des valeurs universelles et en particulier du dogme constitutionnaliste. Assertion jugée « un peu prématurée » par Michel Bonnin voici plus de vingt ans, aujourd'hui, assurément, la Chine a au moins le pouvoir de dire non² à une voie pré-tracée qu'elle ne veut emprunter.

La première préoccupation à cet égard n'est pas directement celle de sa contribution au règlement des problèmes internationaux. Après tout, charité bien ordonnée commence par soi. Le premier volet du *rêve chinois* prend la forme d'un « grand renouveau de la nation chinoise », celui-ci devenant ensuite le vecteur de la « cause grandiose » qu'est l'édification de la

¹ Selon le rapport annuel 2018 du Pentagone sur la puissance militaire de la Chine.

² Voir l'ouvrage précité « *Zhongguo keyi shuo bu* [La Chine peut dire non] ». Les auteurs, anciennement pro-Occident, pour partie d'anciens opposants au gouvernement, déçus par l'injuste traitement réservé à leur pays, ont versé dans un certain nationalisme qui a donné naissance en 2009 à un second livre encourageant la Chine à devenir hégémonique plutôt qu'à se laisser marginaliser : « *Zhongguo bu gaoxing* 中国不高兴 [La Chine mécontente] »

« communauté de destin pour l'humanité »¹. Peut-être que dans la vieille Europe « [l']idée de futur est laissée en jachère intellectuelle »², et que par contraste, la Chine sous la direction du PCC se donne les moyens politiques d'agir en vue de se rapprocher de son idéal ; peut-être que le pays paraît plus en mesure de se projeter dans un temps très long, du fait même de son régime politique. Mais s'il est effectivement piloté, d'une main ferme, le progrès en est-il vraiment un ?

Sur le plan intérieur, la pensée politique chinoise peut se rendre suffisamment convaincante par les résultats produits qu'une majorité ressent positivement. Le système se satisfait de ses moins nobles exceptions tant que les déficiences restent sans effet notable sur l'audience domestique. Peut-être que « [l]es Chinois sont convaincus que la Chine ne va bien que lorsque le monde va bien, et que le monde se porte mieux quand la Chine se porte bien »³. Mais parvenir à convaincre l'audience occidentale que le monde gagnerait, non pas au change (car les dirigeants prennent soin de ne pas prétendre aspirer à une substitution) mais à la tolérance aux côtés de la leur, de son idéologie perçue comme disruptive, impliquera de donner des gages autrement plus persuasifs que de grands discours faisant miroiter le meilleur et surtout que sa gestion concrète des défis qu'elle doit surmonter, qu'il s'agisse de ceux liés à ses minorités ouïghoure et tibétaine, ceux liés à son rêve de réunification avec Taïwan, ceux liés à son autonomie technologique stratégique ou encore à la difficulté d'harmoniser un développement croissant aux impératifs environnementaux.

Cette pierre d'achoppement et critique adressée au constitutionalisme chinois dans son expression domestique (et au système politico-juridique de la Chine en général), qu'est l'inadéquation entre les flots de discours et écrits théoriques et la réalité concrète et quotidienne de nombreux citoyens chinois, reste lourde de conséquences en termes de crédit. Un certain nombre de failles sont reconnues officiellement. L'écart entre le devoir être et l'être, le vouloir et le pouvoir, l'affirmation d'un objectif et sa réalisation, sont deux choses distinctes, que les autorités chinoises ne présument pas illusoire. En revanche, la manière de les traiter ne concorde pas avec certains principes et valeurs censées se rattacher aux aspirations humaines contenues dans la philosophie politique de l'État de droit. Et en un sens, malgré la négation du concept, le socialisme chinois contemporain se fait plus fidèle aux préceptes constitutionnalistes

¹ Xi J., discours du 18 janvier 2017 à l'ONU, *op. cit.* Le chef d'État proclame : « Perpétuer la paix de génération en génération, renouveler sans cesse les forces motrices du développement et faire rayonner les civilisations, c'est une aspiration des peuples du monde et un devoir que doivent assumer les responsables politiques de notre génération. Bâti une communauté de destin de l'humanité et réaliser un développement partagé et gagnant-gagnant, voilà la réponse de la Chine » (p. 3).

² Remarque d'Étienne Klein dans l'émission *Ces idées qui gouvernent le monde* (*op. cit.*).

³ Xi J., *ibid.*, p. 9

minimaux (sous les espèces d'un cadrage des instances de l'État-parti dans les termes constitutionnels, choisis par le parti gouvernant) qu'à l'état de droit (sous les traits de la jouissance inconditionnelle des droits et libertés affirmés dans la Constitution).

Pour ses critiques, le programme de l'État-parti procède de spécificités à la limite du vice de forme, le premier étant de poser l'autorité suprême d'un parti monopolistique, qui plus est sans rigoureusement établir des garanties de responsabilité en cas d'égarement. *In fine*, le PCC peut rassurer sur ses intentions voire se rendre crédible par des politiques en adéquation avec son discours. Tout peut être parfaitement logique et cohérent, les actes en accord avec les paroles, mais si l'humeur vient à changer, si le projet devient irrationnel, de quels garde-fous les citoyens Chinois disposent-ils pour empêcher le petit cercle dirigeant de se fourvoyer ? Deng Xiaoping a eu beau clamer qu'il serait légitime d'abattre un régime égaré de la cause commune, les dirigeants aux commandes n'en seraient pas plus aisément déchus. Le système exige la confiance mais elle ne saurait suffire à le rendre automatiquement bénéfique, pas plus que l'éthique socialiste seule ne sécurise les institutions et leur bon fonctionnement.

Si les échecs locaux ne réfutent pas l'entreprise générale, cependant l'échec répété, au fil des décennies, à assainir les mœurs politiques, à rendre transparente toute la justice et certaines pratiques, à accorder pleinement aux citoyens l'exercice de droits et la jouissance des libertés, ne doit-il pas finalement être attribué à la structure même du régime politique, qui empêcherait, nonobstant les bonnes intentions supposées, la théorie de se convertir en une praxis réellement éthique ? Sans doute, de même que l'imperfection des démocraties libérales ne devrait pas invalider leur qualité philosophique et éthique intrinsèque, de même, les défauts persistants et difficultés de mise en œuvre d'une alternative ne devraient pas forcément rendre rédhibitoire tout effort d'en repenser l'organisation voire le fondement politique. Il peut être suggéré que ce n'est pas tant la forme du système qui constitue la force de son opérabilité que l'état d'esprit qui préside à sa mise en fonctionnement.

Aussi bien une même architecture démocratique peut abriter des réalités opposées, aussi bien diverses structures peuvent posséder la solidité des fondations et la qualité de l'ossature requises pour œuvrer à un même résultat. La bonne tenue de la maçonnerie et le bon voisinage ne tiennent pas tant au matériel utilisé, encore moins à la marque, ni à l'agencement des éléments, mais à la manière dont ils sont employés, pensés et gérés. De ce point de vue, la propension à l'utopie des projets de sociétés à prétention humanisante, qui plus est portés par un système totalisant, n'engendre-t-elle pas toujours nécessairement, en même temps que des illusions, des radicalités ?

En tout état de cause, peu parieront sur la « solution chinoise » pour résoudre le problème de la crise de confiance démocratique des systèmes constitutionnels libéraux. Les paradigmes semblent irréconciliables. Si l'Occident est la thèse, la Chine propose une antithèse, en réaction à son évolution et son histoire. Ne resterait-il pas à trouver une synthèse ? La chose ne serait pas aisée car il faudrait pouvoir se mettre d'accord sur les manifestations concrètes désirables d'une théorie politique qui incarnerait les fondamentaux irréductibles parfaitement consensuels.

La présente thèse aura certes posé davantage de questions qu'elle n'y aura répondu et aura à regret passé sous silence certaines autres. Elle n'ambitionnait que de rendre compte du système de croyances porté par le PCC sous l'angle constitutionnaliste et d'en décortiquer la logique détectable à travers le discours officiel. Elle ouvre la porte à de futures recherches qui pourront prendre soin de soupeser le poids des arguments, de mettre plus systématiquement le pouvoir chinois face à ses contradictions en étudiant les dissonances dans la théorie vis-à-vis du principe d'actualisation pratique dont elle fait si grand cas.

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES PRIMAIRES

CONSTITUTIONS CHINOISES/STATUTS DU PCC

Constitution de la République populaire de Chine (version 2004 proposée par Chine Informations). https://chine.in/guide/constitution-republique-populaire_3258.html, 19 août 2019

《*Zhongguo gongchandang zhangcheng* 中国共产党章程 [Statuts du Parti communiste chinois]》. Versions 1921 à 2022 : <https://zh.m.wikisource.org/wiki/中国共产党章程> (version 2017 en français : http://french.china.org.cn/china/txt/2017-11/15/content_50061203.htm), 19 août 2019

《*Zhongguo Renmin zhengzhi xieshang huiyi gongtong gangling* 中国人民政治协商会议共同纲领 [Programme commun de la Conférence consultative politique du peuple chinois]》, 29 septembre 1949. <https://zh.m.wikisource.org/zh-hans/中國人民政治協商會議共同綱領>, 19 août 2019

《*Zhonghua renmin gongheguo xianfa* 中华人民共和国宪法 [Constitution de la République populaire de Chine]》

- Constitution du 20 septembre 1954 : [https://zh.wikisource.org/zh-hans/中華人民共和國憲法_\(1954年\)](https://zh.wikisource.org/zh-hans/中華人民共和國憲法_(1954年)), 19 août 2019
- Constitution du 17 janvier 1975 : [https://zh.m.wikisource.org/zh-hans/中華人民共和國憲法_\(1975年\)](https://zh.m.wikisource.org/zh-hans/中華人民共和國憲法_(1975年)), 19 août 2019
- Constitution du 05 mars 1978 : [https://zh.m.wikisource.org/wiki/中華人民共和國憲法_\(1978年\)](https://zh.m.wikisource.org/wiki/中華人民共和國憲法_(1978年)), 19 août 2019
 - Amendement du 1^{er} juillet 1979 : <https://zh.m.wikisource.org/wiki/第五屆全國人民代表大會第二次會議關於修正《中華人民共和國憲法》若干規定的決議>, 19 août 2019
 - Amendement du 10 septembre 1980 : <https://zh.m.wikisource.org/wiki/中華人民共和國第五屆全國人民代表大會第三次會議關於修改《中華人民共和國憲法》第四十五條的決議>
- Constitution du 04 décembre 1982 : [https://zh.wiki source.org/wiki/中華人民共和國憲法_\(1982年\)](https://zh.wiki source.org/wiki/中華人民共和國憲法_(1982年)), 19 août 2019
 - Amendement du 12 avril 1988 : [https://zh.wikisource.org/wiki/中華人民共和國憲法修正案_\(1988年\)](https://zh.wikisource.org/wiki/中華人民共和國憲法修正案_(1988年)), 19 août 2019
 - Amendement du 29 mars 1993 : [https://zh.wikisource.org/wiki/中華人民共和國憲法修正案_\(1993年\)](https://zh.wikisource.org/wiki/中華人民共和國憲法修正案_(1993年)), 19 août 2019
 - Amendement du 15 mars 1999 : [https://zh.m.wikisource.org/wiki/中華人民共和國憲法修正案_\(1999年\)](https://zh.m.wikisource.org/wiki/中華人民共和國憲法修正案_(1999年)) (anglais : <https://en.chinacourt.gov.cn/public/detail.php?id=2697>), 19 août 2019
 - Amendement du 14 mars 2004 : [https://zh.wikisource.org/wiki/中華人民共和國憲法修正案_\(2004年\)](https://zh.wikisource.org/wiki/中華人民共和國憲法修正案_(2004年)), 19 août 2019
- Constitution chinoise (version adoptée le 11 mars 2018) : <https://zh.wikisource.org/wiki/中華人民共和國憲法>, 19 août 2019

LOIS/CODES DE LA RPC (N. B. : le cas échéant, l'année entre parenthèses est celle de la première adoption, la date qui suit est celle de l'adoption de la dernière version)

《Zhonghua renmin gongheguo biao zhun hua fa 中华人民共和国标准化法 [Loi sur la standardisation de la République populaire de Chine]》 (1988), 04 novembre 2017. <https://zh.wikisource.org/wiki/中华人民共和国标准化法>, 11 mai 2023

《Zhonghua renmin gongheguo chengshi jumin weiyuanhui zuzhi fa 中华人民共和国城市居民委员会组织法 [Loi organique sur les comités de résidents urbains de la RPC]》 (1989), 29 décembre 2018. <https://npcobserver.com/legislation/urban-residents-committees-organic-law/>, 11 mai 2023

《Zhonghua renmin gongheguo cishan fa 中华人民共和国慈善法 [Loi sur la charité de la RPC]》, 16 mars 2016. URL : <https://zh.wikisource.org/wiki/中华人民共和国慈善法>, 16 mai 2021

《Zhonghua renmin gongheguo cunmin weiyuanhui zuzhi fa 中华人民共和国村民委员会组织法 [Loi organique des comités villageois de la RPC]》 (1998), 29 décembre 2018. <https://npcobserver.com/legislation/villagers-committees-organic-law/>, 11 mai 2023

《Zhonghua renmin gongheguo difang ge ji renmin daibiao dahui he difang ge ji renmin zhengfu zuzhi fa 中华人民共和国地方各级人民代表大会和地方各级人民政府组织法 [Loi organique des assemblées et gouvernements locaux de la RPC]》 (1979), 11 mars 2022. <https://zh.m.wikisource.org/wiki/中华人民共和国地方各级人民代表大会和地方各级人民政府组织法>, 15 mars 2022

《Zhonghua renmin gongheguo falü yuanzhu fa 中华人民共和国法律援助法 [Loi sur l'assistance juridique de la RPC]》, 20 août 2021. <https://zh.wikisource.org/wiki/中华人民共和国法律援助法>, 12 mars 2022

《Zhonghua renmin gongheguo fan longduan fa 中华人民共和国反垄断法 [Loi anti-monopole de la RPC]》 (2007), 24 juin 2022. <https://zh.wikisource.org/wiki/中华人民共和国反垄断法>, 18 mars 2023

《Zhonghua renmin gongheguo fan waiguo zhicai fa 中华人民共和国反外国制裁法 [Loi contre les sanctions étrangères de la RPC]》, 10 juin 2021. <https://zh.wikisource.org/wiki/中华人民共和国反外国制裁法> (anglais : <https://www.chinalawtranslate.com/en/counteringforeignsanctions/>), 11 mai 2023

《Zhonghua renmin gongheguo geji renmin daibiao dahui changwu weiyuanhui jiandu fa 中华人民共和国各级人民代表大会常务委员会监督法 [Loi sur le contrôle par les comités permanents des assemblées populaires à tous les niveaux de la RPC]》, 27 août 2006. <https://zh.m.wikisource.org/zh-hans/中华人民共和国各级人民代表大会常务委员会监督法> (anglais : http://www.npc.gov.cn/zgrdw/englishnpc/Law/2008-01/02/content_1388018.htm), 11 mai 2023

《Zhonghua renmin gongheguo geren xinxi baohu fa 中华人民共和国个人信息保护法 [Loi sur la protection des informations personnelles de la RPC]》, 20 août 2021. <https://npcobserver.com/legislation/personal-information-protection-law/>, 02 novembre 2021

《Zhonghua renmin gongheguo gonghui fa 中华人民共和国工会法 [Loi sur les syndicats de la RPC]》 (1992), 24 décembre 2021. <https://npcobserver.com/legislation/trade-unions-law/>, 17 mai 2023

《Zhonghua renmin gongheguo gongwuyuan fa 中华人民共和国公务员法 [Loi sur les fonctionnaires de la RPC]》 (2005), 29 décembre 2018. <https://zh.wikisource.org/wiki/中华人民共和国公务员法> (anglais : <http://www.npc.gov.cn/englishnpc/lawsoftheprc/202005/f2a299c13dfc416ab288170b77a733de.shtml>), 26 janvier 2023

《Zhonghua renmin gongheguo gongzhi renyuan zhengwu chufen fa 中华人民共和国公职人员政务处分法 [Loi sur la sanction des agents publics de la RPC]》, 20 juin 2020. <https://zh.wikisource.org/wiki/中华人民共和国公职人员政务处分法> (anglais : <https://www.chinalawtranslate.com/en/public-employee-punishment/>), 20 mars 2023

《*Zhonghua renmin gongheguo guowuyuan zuzhigfa* 中华人民共和国国务院组织法 [Loi organique du Conseil des affaires d'État de la RPC]》 (1982), révision en cours. <https://zh.m.wikisource.org/wiki/中华人民共和国国务院组织法>, 15 mars 2022

《*Zhonghua renmin gongheguo jianchafa* 中华人民共和国监察法 [Loi sur la supervision de la RPC]》, 20 mars 2018. <https://zh.wikisource.org/wiki/中华人民共和国监察法> (anglais : <https://www.chinalawtranslate.com/en/supervision-law-of-the-prc-2018/>), 21 mars 2018

《*Zhonghua renmin gongheguo jianchaguan fa* 中华人民共和国监察官法 [Loi sur les agents de supervision de la RPC]》, 20 août 2021. <https://zh.wikisource.org/wiki/中华人民共和国监察官法> (anglais : http://en.npc.gov.cn.cdurl.cn/2021-08/20/c_758918.htm), 03 janvier 2022

《*Zhonghua renmin gongheguo jiaoyu fa* 中华人民共和国教育法 [Loi sur l'éducation de la RPC]》 (1995), 29 avril 2021. <https://npcobserver.com/legislation/education-law>, 04 mai 2021

《*Zhonghua renmin gongheguo jiating jiaoyu cujin fa* 中华人民共和国家庭教育促进法 [Loi sur la promotion de l'éducation familiale de la RPC]》, 23 octobre 2021. <https://npcobserver.com/legislation/family-education-law>, 24 octobre 2021

《*Zhonghua renmin gongheguo jihui youxing shiwei fa* 中华人民共和国集会游行示威法 [Loi sur les rassemblements et les manifestations de la RPC]》 (1989), 27 août 2009. <https://zh.wikisource.org/wiki/中华人民共和国集会游行示威法>, 21 mai 2023

《*Zhonghua renmin gongheguo jinrong wending fa* 中华人民共和国金融稳定法 [Loi sur la stabilité financière de la RPC]》 (adoption en cours). <https://npcobserver.com/legislation/financial-stability-law>, 30 décembre 2022

《*Zhonghua renmin gongheguo kexue jishu puji fa* 中华人民共和国科学技术普及法 [Loi sur la vulgarisation des sciences et technologies de la RPC]》 (2002), révision programmée. <https://npcobserver.com/legislation/science-and-technology-popularization-law>, 24 janvier 2021

《*Zhonghua renmin gongheguo laodong fa* 中华人民共和国劳动法 [Loi sur le travail de la RPC]》 (1994), 29 décembre 2018. <https://zh.wikisource.org/wiki/中华人民共和国劳动法>, 21 mai 2023

《*Zhonghua renmin gongheguo laonianren quanyi baozhang fa* 中华人民共和国老年人权益保障法 [Loi sur la protection des droits et des intérêts des personnes âgées de la RPC]》 (1996), 29 décembre 2018. <https://zh.wikisource.org/wiki/中华人民共和国老年人权益保障法>, 21 mai 2023

《*Zhonghua renmin gongheguo lifa fa* 中华人民共和国立法法 [Loi sur la législation de la RPC]》 (2000), 15 mars 2015. <https://zh.wikisource.org/wiki/中华人民共和国立法法>, 20 juin 2022

《*Zhonghua renmin gongheguo lüshi fa* 中华人民共和国律师法 [Loi sur les avocats de la RPC]》 (1996), 1^{er} septembre 2017. <https://zh.wikisource.org/wiki/中华人民共和国律师法>, 21 mai 2023

《*Zhonghua renmin gongheguo minshi qiangzhi zhixing fa* 中华人民共和国民事强制执行法 [Loi sur l'exécution (des jugements) civil(s) de la RPC]》 (adoption en cours). <https://npcobserver.com/legislation/civil-compulsory-enforcement-law>, 23 mars 2023

《*Zhonghua renmin gongheguo minshi susong fa* 中华人民共和国民事诉讼法 [Loi de procédure civile de la RPC]》 (1991), 24 décembre 2021. <https://zh.wikisource.org/wiki/中华人民共和国民事诉讼法>, 07 avril 2022

《*Zhonghua renmin gongheguo quanguo renmin daibiao dahui changwu weiyuanhui yishi guize* 中华人民共和国全国人民代表大会常务委员会会议事规则 [Règles de procédure du Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale de la RPC]》 (1987), 24 juin 2022. <https://zh.wikisource.org/wiki/中华人民共和国全国人民代表大会常务委员会会议事规则>, 25 mars 2021

《*Zhonghua renmin gongheguo quanguo renmin daibiao dahui he difang ge ji renmin daibiao dahui daibiao fa* 全国人民代表大会和地方各级人民代表大会代表法 [Loi de la RPC sur les représentants

de l'Assemblée populaire nationale et des assemblées populaires locales à tous les niveaux]》(1992), 29 août 2015. <https://zh.wikisource.org/wiki/中华人民共和国全国人民代表大会和地方各级人民代表大会代表法>, 21 mars 2023

《*Zhonghua renmin gongheguo quanguo renmin daibiao dahui he difang ge ji renmin daibiao dahui xuanju fa* 中华人民共和国全国人民代表大会和地方各级人民代表大会选举法 [Loi électorale de l'Assemblée populaire nationale et des assemblées populaires locales à tous les niveaux de la RPC]》(1979), 17 octobre 2020. <https://zh.m.wikisource.org/zh-hans/中华人民共和国全国人民代表大会和地方各级人民代表大会选举法>, 21 mai 2023

《*Zhonghua renmin gongheguo quanguo renmin daibiao dahui yishi guize* 中华人民共和国全国人民代表大会会议事规则 [Règles de procédure de l'Assemblée populaire nationale]》(1989), 11 mars 2021. <https://zh.wikisource.org/wiki/中华人民共和国全国人民代表大会会议事规则>, 12 mars 2021

《*Zhonghua renmin gongheguo quanguo renmin daibiao dahui zuzhi fa* 中华人民共和国全国人民代表大会组织法 [Loi organique de l'Assemblée populaire nationale de la RPC]》(1982), 11 mars 2021. <https://zh.wikisource.org/wiki/中华人民共和国全国人民代表大会组织法>, 12 mars 2021

《*Zhonghua renmin gongheguo renmin fayuan zuzhi fa* 中华人民共和国人民法院组织法 [Loi organique des tribunaux populaires de la RPC]》(1979), 26 octobre 2018. <https://zh.m.wikisource.org/wiki/中华人民共和国人民法院组织法>, 21 mai 2023

《*Zhonghua renmin gongheguo renmin jianchayuan zuzhi fa* 中华人民共和国人民检察院组织法 [Loi organique des parquets populaires de la RPC]》(1979), 26 octobre 2018. <https://zh.m.wikisource.org/wiki/中华人民共和国人民检察院组织法>, 21 mai 2023

《*Zhonghua renmin gongheguo renmin peishenyanfa* 中华人民共和国人民陪审员法 [Loi sur le jury populaire de la RPC]》, 27 avril 2018. <https://npcobserver.com/legislation/peoples-assessors-law>, 27 avril 2023

《*Zhonghua renmin gongheguo shenji fa* 中华人民共和国审计法 [Loi sur l'audit de la RPC]》(1994), 23 octobre 2021. <https://zh.wikisource.org/wiki/中华人民共和国审计法>, 27 avril 2023

《*Zhonghua renmin gongheguo weicheng nianren baohu fa* 中华人民共和国未成年人保护法 [Loi sur la protection du mineur de la RPC]》(1991), 17 octobre 2020. <https://zh.wikisource.org/wiki/中华人民共和国未成年人保护法>, 21 mai 2023

《*Zhonghua renmin gongheguo wuquan fa* 中华人民共和国物权法 [Loi sur la propriété de la RPC]》(2007), intégrée au Code civil en 2021. <https://zh.wikisource.org/wiki/中华人民共和国物权法>, 21 mai 2023

《*Zhonghua renmin gongheguo xiaofeizhe quanyi baohu fa* 中华人民共和国消费者权益保护法 [Loi sur la protection des droits et intérêts des consommateurs de la RPC]》(1993), 25 octobre 2013. <https://zh.wikisource.org/wiki/中华人民共和国消费者权益保护法>, 21 mai 2023

《*Zhonghua renmin gongheguo xingfa* 中华人民共和国刑法 [Loi pénale de la RPC]》(1979), 26 décembre 2020. <https://zh.m.wikisource.org/wiki/中华人民共和国刑法>, 21 mai 2023

《*Zhonghua renmin gongheguo xingshi susong fa* 中华人民共和国刑事诉讼法 [Loi de procédure pénale de la RPC]》(1979), 26 octobre 2018. <https://zh.m.wikisource.org/wiki/中华人民共和国刑事诉讼法>, 21 mai 2023

《*Zhonghua renmin gongheguo xingzheng chengxu fa* 中华人民共和国行政程序法 [Loi de procédure administrative de la RPC]》(loi à l'étude)

《*Zhonghua renmin gongheguo xingzheng chufa fa* 中华人民共和国行政处罚法 [Loi sur les sanctions administratives de la RPC]》(1996), 22 janvier 2021. <https://zh.m.wikisource.org/wiki/中华人民共和国行政处罚法>, 24 janvier 2021

《*Zhonghua renmin gongheguo xingzheng fuyi fa* 中华人民共和国行政复议法 [Loi sur le réexamen administratif de la RPC]》 (1999), 1^{er} septembre 2017. <https://npcobserver.com/legislation/administrative-reconsideration-law/>, 15 mai 2023

《*Zhonghua renmin gongheguo xingzheng susong fa* 中华人民共和国行政诉讼法 [Loi sur la procédure administrative de la RPC]》 (1989), 27 juin 2017. <https://zh.wikisource.org/wiki/中华人民共和国行政诉讼法>, 21 mai 2023

《*Zhonghua renmin gongheguo zhongwai hezi jingying qiye fa* 中华人民共和国中外合资经营企业法人法 [Loi sur les entreprises mixtes à capitaux chinois et étrangers de la RPC]》 (1979), 03 septembre 2016. <https://zh.m.wikisource.org/zh-hans/中华人民共和国中外合资经营企业法人法>, 21 mai 2023

《*Zhonghua renmin gongheguo zhongxiao qiye cujin fa* 中华人民共和国中小企业促进法 [Loi sur la promotion des petites et moyennes entreprises de la RPC]》 (2002), 1^{er} septembre 2017. <https://zh.wikisource.org/wiki/中华人民共和国中小企业促进法>, 26 janvier 2023

《*Zhonghua renmin gongheguo zhongyang renmin zhengfu zuzhifa* 中华人民共和国中央人民政府组织法 [Loi organique du gouvernement populaire central de la RPC]》 (1949), remplacée par la *Loi organique du Conseil des affaires d'État* à partir de 1954. <http://www.cppcc.gov.cn/2011/12/16/ARTI1513309181347978.shtml>, 21 mai 2023

AUTRES DOCUMENTS À CARACTÈRE NORMATIF OU LOIS SOUPLES

« *Cong "quanguo fazhi xuanchuan ri" dao "guojia xianfa ri"* 从“全国法制宣传日”到“国家宪法日” [De la Journée nationale de la sensibilisation au droit à la Journée nationale de la Constitution] », 《*Jiancha ribao* 检察日报 [Quotidien du Parquet]》, 1^{er} octobre 2019. URL : https://www.spp.gov.cn/spp/yjcdwzgx/201910/t20191001_433512.shtml, 20 septembre 2020

《*Dang he guojia jigou gaige fang'an* 党和国家机构改革方案 [Plan de réforme des institutions du Parti et de l'État]》, 16 mars 2023. http://www.gov.cn/zhengce/2023-03/16/content_5747072.htm, 18 mars 2023

《*Dangzheng lingdao ganbu kaohe gongzuo tiaoli* 党政领导干部考核工作条例 [Règlement sur l'évaluation du travail des cadres dirigeants du Parti et du gouvernement]》, 07 avril 2019. <https://www.chinalawtranslate.com/regulations-on-efforts-to-evaluate-party-leadership-cadres>, 15 mars 2023

《*Dangzheng lingdao ganbu xuanba renyong gongzuo tiaoli* 党政领导干部选拔任用工作条例 [Règlement sur la sélection et la nomination des cadres dirigeants du Parti et du gouvernement]》, 03 mars 2019. http://www.gov.cn/zhengce/2019-03/17/content_5374532.htm (anglais : <http://lnupd.com/EN/article/Measure266.html>), 15 mars 2023

« *Di wu jie quanguo renmin daibiao dahui di er ci huiyi guanyu xiuzheng 《Zhonghua renmin gongheguo xianfa》 ruogan guiding de jueyi* 第五届全国人民代表大会第二次会议关于修正《中华人民共和国宪法》若干规定的决议 Résolution de la deuxième session du V^e Assemblée populaire nationale portant modification de certaines dispositions de la *Constitution de la République populaire de Chine* », 1^{er} juillet 1979. <https://zh.wikisource.org/wiki/第五届全国人民代表大会第二次会议关于修正《中华人民共和国宪法》若干规定的决议>, 15 mars 2023

« *Dui renmin fayuan jie jue "zhixing nan" gongzuo qingkuang baogao de yijian he jianyi* 对人民法院解决“执行难”工作情况报告的意见和建议 [Avis et suggestions concernant le rapport de travail sur la résolution des « difficultés d'exécution » par les tribunaux populaires] », *Zhongguo renda wang* 中国人大网 (site de l'APN), 14 novembre 2018. URL : <http://www.npc.gov.cn/npc/c22242/201811/77bbfd2e89464a478c9aad6ded374f0c.shtml>, 20 novembre 2018

《*Faguan xingwei guifan* 法官行为规范 [Code de conduite des juges]》, 06 décembre 2010. <http://www.court.gov.cn/jianshe-xiangqing-2242.html>, 22 janvier 2021

《Fagui, sifa jieshi bei'an shencha gongzuo banfa 法规、司法解释备案审查工作办法 [Méthodes de travail pour l'Enregistrement et Examen des règlements et interprétations judiciaires]》, 16 décembre 2019. <https://npcobserver.com/recording-review/working-measures/>, 29 septembre 2021

《Fazhi shehui jianshe shishi gangyao (2020-2025 nian) 法治社会建设实施纲要 (2020—2025 年) [Plan général de mise en œuvre de la construction d'une société de droit]》. http://www.gov.cn/zhengce/2020-12/07/content_5567791.htm, 22 janvier 2021

《Fazhi zhengfu jianshe shishi gangyao (2021-2025 nian) 法治政府建设实施纲要 (2021—2025 年) [Plan général de mise en œuvre de la construction d'un gouvernement de droit]》. http://www.gov.cn/zhengce/2021-08/11/content_5630802.htm, 15 août 2021

《Fazhi Zhongguo jianshe guihua (2020-2025 nian) 法治中国建设规划 (2020—2025 年) [Plan 2020-2025 pour la construction d'une Chine de droit]》. http://www.xinhuanet.com/politics/zywj/2021-01/10/c_1126966552.htm ([https://www.chinalawtranslate.com/en/法治中国建设规划\(2020-2025年\)](https://www.chinalawtranslate.com/en/法治中国建设规划(2020-2025年))), 12 janvier 2021

《Gai ge guoyou ziben shouquan jingying tizhi fang'an 改革国有资本授权经营体制方案 [Plan de réforme du système de gestion des autorisations de capital appartenant à l'État]》, 19 avril 2019. http://www.gov.cn/zhengce/content/2019-04/28/content_5387112.htm, 21 avril 2019

《Gaodeng xuexiao jiaoshi zhiye daode guifan 高等学校教师职业道德规范 [Code d'éthique professionnelle des enseignants de l'enseignement supérieur]》, 23 décembre 2011. <https://rsgl.jlu.edu.cn/info/1035/1623.htm>, 16 octobre 2020

《Gongmin daode jianshe shishi gangyao 公民道德建设实施纲要 [Plan de mise en œuvre de la construction de la morale citoyenne]》, 20 septembre 2001. http://www.gov.cn/gongbao/content/2001/content_61136.htm, 14 mars 2022

《Gongwuyuan zhiwu yu zhiji bing xing guiding 公务员职务与职级并行规定 [Dispositions sur les postes et grades parallèles des fonctionnaires]》, 1^{er} juin 2019. http://www.gov.cn/zhengce/2019-03/27/content_5377422.htm, 17 avril 2023

《Guanyu dui jiazheng fuwu lingyu xiangguan shixin zeren zhuti shishi lianhe chengjie de hezuo beiwanglu 关于对家政服务领域相关失信责任主体实施联合惩戒的合作备忘录 [Mémorandum de coopération sur la mise en œuvre de sanctions conjointes pour les entités responsables d'une violation de confiance dans le domaine des services domestiques]》, 07 mars 2018. <http://www.gov.cn/zhengce/zhengceku/2018-12/31/5434743/files/24dcb8366fd44d29a320ce184da26566.pdf>

《Guanyu gongbu shixin bei zhixingren mingdan xinxi de ruogan guiding 关于公布失信被执行人名单信息的若干规定 [Diverses dispositions relatives à la publication d'informations sur la liste des personnes frappées d'une sentence exécutoire pour abus de confiance]》, 19 juillet 2013. <https://zh.wiki.source.org/wiki/最高人民法院关于公布失信被执行人名单信息的若干规定>, 07 avril 2022

《Guanyu jianchi he wanshan zhongguo tese shehuizhuyi zhidu tuijin guojia zhili tixi he zhili nengli xiandaihua ruogan zhongda wenti de jueding 关于坚持和完善中国特色社会主义制度 推进国家治理体系和治理能力现代化若干重大问题的决定 [Décision sur le maintien et l'amélioration du système socialiste aux caractéristiques chinoises et sur la promotion de la modernisation du système et de la capacité de gouvernance du pays]》, 31 octobre 2019. http://www.gov.cn/zhengce/2019-11/05/content_5449023.htm, 14 mai 2023

《Guanyu jiakuai tuijin shixin bei zhixingren xinyong jiandu, jingshi he chengjie jizhi jianshe de yijian 关于加快推进失信被执行人信用监督、警示和惩戒机制建设的意见 [Avis sur l'accélération de la mise en place d'un mécanisme de surveillance, d'alerte et de sanction pour les personnes frappées d'une sentence exécutoire pour abus de confiance]》, 25 septembre 2016. http://www.gov.cn/zhengce/2016-09/25/content_5111921.htm, 07 avril 2022

《Guanyu jiakuai tuijin zhengwu fuwu “kua sheng tong ban” de zhidao yijian 关于加快推进政务服务“跨省通办”的指导意见 [Avis directeur sur l'accélération de la promotion de la « gestion transprovinciale » des services gouvernementaux]》, 29 septembre 2020. http://www.gov.cn/xinwen/2020-09/29/content_5548234.htm, 13 décembre 2020

《Guanyu jianguo yilai dang de ruogan lishi wenti de jueyi 关于建国以来党的若干历史问题的决议 [Résolution sur certaines questions dans l'histoire du Parti depuis la fondation de la République populaire de Chine]》, sixième plenum du XI^e Comité central, 27 juin 1981. <http://www.people.com.cn/item/20years/newfiles/b1040.html> (français : http://french.beijingreview.com.cn/zt/txt/2011-05/19/content_359311.htm), 14 janvier 2023

《Guanyu jianli Guowuyuan xiang Quanguo renda changweihui baogao guoyou zichan guanli qingkuang zhidu de yijian 关于建立国务院向全国人大常委会报告国有资产管理情况制度的意见 [Avis sur l'établissement d'un système permettant au Conseil des affaires d'État de rendre compte de la gestion des actifs de l'État au Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale]》, 30 décembre 2017. http://www.gov.cn/zhengce/2018-01/14/content_5256573.htm, 18 mars 2023

《Guanyu jianli jianquan fangfan xingshi yuanjia cuo'an gongzuo jizhi de yijian 关于建立健全防范刑事冤假错案工作机制的意见 [Avis sur l'établissement d'un solide mécanisme de travail pour prévenir les erreurs judiciaires en matière pénale]》, 09 octobre 2013. <http://www.court.gov.cn/shenpan-xiangqing-6620.html>, 20 janvier 2021

《Guanyu jiaqiang guoyou zichan guanli qingkuang jiandu de jueding 关于加强国有资产管理情况监督的决定 [Décision sur le renforcement de la surveillance de la gestion des actifs de l'État]》. <http://www.npc.gov.cn/npc/c30834/202012/0e345bc4728742dfb26d1b5af717cba1.shtml>, 02 mai 2021

《Guanyu jiaqiang he chuangxin shehui guanli de yijian 关于加强和创新社会管理的意见 [Avis sur le renforcement et l'innovation de la gestion sociale]》, juillet 2011. https://www.spp.gov.cn/llyj/201112/t20111202_51294.shtml, 14 janvier 2023

《Guanyu jiaqiang he gaijin gaoxiao qingnian jiaoshi sixiang zhengzhi gongzuo de ruogan yijian 关于加强和改进高校青年教师思想政治工作的若干意见 [Quelques avis sur le renforcement et l'amélioration du travail idéologique et politique des jeunes professeurs dans l'enseignement supérieur]》, Zhongguo jiaoyu he keyan jisuan jiwang 中国教育和科研计算网 [China Education and Research Network (CERNET)], 28 mai 2013. URL : http://www.edu.cn/edu/zheng_ce_gs_gui/zheng_ce_wen_jian/jiao_shi/zong_he/201305/t20130528_949050.shtml, 02 juillet 2021

《Guanyu jiaqiang he gaijin xin xingshi xia dangxiao gongzuo de yijian 关于加强和改进新形势下党校工作的意见 [Avis concernant le renforcement et l'amélioration du travail de l'École du Parti dans la nouvelle situation]》, 09 décembre 2015. http://www.xinhuanet.com/politics/2015-12/13/c_1117444525.htm, 14 janvier 2023

《Guanyu jiaqiang jingji gongzuo jiandu de jueding 关于加强经济工作监督的决定 [Décision sur le renforcement de la supervision du travail économique]》, 24 décembre 2021. <https://zh.wikisource.org/wiki/全国人民代表大会常务委员会关于加强经济工作监督的决定>, 27 décembre 2021

《Guanyu jiaqiang zhongyang yusuan shencha jiandu de jueding 关于加强中央预算审查监督的决定 [Décision sur le renforcement de l'examen et du contrôle du budget central]》, 29 avril 2021. <https://zh.wikisource.org/wiki/全国人民代表大会常务委员会关于加强中央预算审查监督的决定>, 14 mai 2023

《Guanyu jiaqiang shehuizhuyi qingshen wenming jianshe ruogan zhongyao wenti de jueyi 关于加强社会主义精神文明建设若干重要问题的决议 [Résolution concernant certaines questions importantes relatives au renforcement de la civilisation spirituelle socialiste]》, 10 octobre 1996. <https://www.waizi.org.cn/law/9054.html>, 14 mars 2022

《Guanyu jiaqiang xingzheng guifanxing wenjian zhiding he jiandu guanli gongzuo de tongzhi 关于加强行政规范性文件制定和监督管理工作的通知 [Circulaire sur le renforcement du travail de gestion regardant l'élaboration et la supervision des documents administratifs normatifs]》, 31 mai 2018. http://www.gov.cn/zhengce/content/2018-05/31/content_5295071.htm, 26 janvier 2023

《Guanyu jiaqiang Zhongguo tese xinxing zhiku jianshe de yijian 关于加强中国特色新型智库建设的意见 [Avis sur le renforcement de la construction de nouveaux types de *think tanks* aux caractéristiques chinoises]》, 1^{er} jan. 2015. http://www.gov.cn/xinwen/2015-01/20/content_2807126.htm, 18 mars 2023

《Guanyu jin yi bu jiaqiang he gaijin xin xingshi xia gaoxiao xuanchuan sixiang gongzuo de yijian 关于进一步加强和改进新形势下高校宣传思想工作的意见 [Avis concernant le renforcement et l'amélioration du travail de propagande et idéologique dans l'enseignement supérieur d'après la nouvelle situation]》, 2014. http://www.moe.gov.cn/jyb_xwfb/s5147/201501/t20150120_183166.html, 14 janvier 2023

《Guanyu jin yi bu shenhua sifa gongkai de yijian 关于进一步深化司法公开的意见 [Avis sur l'approfondissement de la transparence judiciaire]》, 20 novembre 2018. <https://www.court.gov.cn/zixun-xiangqing-132411.html>, 15 mai 2023

《Guanyu jin yi bu wanshan "si lei anjian" jiandu guanli gongzuo jizhi de zhidao yijian 关于进一步完善“四类案件”监督管理工作机制的指导意见 [Avis directeur sur les quatre types de cas]》, 04 novembre 2021. <https://www.chinalawtranslate.com/en/4-types-of-cases>, 13 novembre 2021

《Guanyu peiyu he jianxing shehuizhuyi hexin jiazhi guan de yijian 关于培育和践行社会主义核心价值观的意见 [Avis sur la culture et la pratique des valeurs socialistes cardinales]》, 23 décembre 2013. http://www.gov.cn/jrzq/2013-12/23/content_2553144.htm, 16 octobre 2020

《Guanyu qieshi fangzhi yuanjia cuo'an de guiding 关于切实防止冤假错案的规定 [Provisions on Achieving Prevention of Unjust, False and Wrongfully Decided Cases]》, 22 août 2013. <https://www.ceolaws.net/html/flfg/201509233797.html> (anglais : <https://www.chinalawtranslate.com/en/central-political-legal-committee-on-preventing-wrongful-criminal-cases>), 20 janvier 2021

« Guanyu 《Quanguo renmin daibiao dahui changwu weiyuanhui guanyu jiaqiang zhongyang yusuan shencha jiandu de jueding (xiuding cao'an)》 de shuoming 关于《全国人民代表大会常务委员会关于加强中央预算审查监督的决定（修订草案）》的说明 [Explication sur la *Décision du Comité permanent de l'APN sur le renforcement de l'examen et du contrôle des budgets centraux (projet d'amendement)*] », 26 avril 2021. <http://www.npc.gov.cn/npc/c30834/202104/56604a6ab8b047e380b475fb940282b6.shtml>, 15 mai 2023

《Guanyu quanguo renmin daibiao dahui xianfa he falü weiyuanhui zhize wenti de jueding 关于全国人民代表大会宪法和法律委员会职责问题的决定 [Décision sur les fonctions de la Commission de la Constitution et des lois de l'Assemblée populaire nationale]》, 22 juin 2018. http://www.npc.gov.cn/zgrdw/npc/xinwen/2018-06/22/content_2056590.htm, 25 mars 2021

《Guanyu quanmian shenhua gaige ruogan zhongda wenti de jueding 关于全面深化改革若干重大问题的决定 [Décision sur d'importantes questions relatives à l'approfondissement global de la réforme]》, 12 novembre 2013. http://www.gov.cn/jrzq/2013-11/15/content_2528179.htm (français : http://french.china.org.cn/china/txt/2014-01/16/content_31213_683.htm), 15 mai 2023

《Guanyu renmin fayuan fuwu baozhang jin yi bu kuoda duiwai kaifang de zhidao yijian 关于人民法院服务保障进一步扩大对外开放的指导意见 [Avis directeur sur l'élargissement des garanties de service des tribunaux populaires pour élargir l'ouverture sur le monde]》, 25 septembre 2020. <https://www.chinalawtranslate.com/guiding-opinions-on-courts-opening-up>, 10 octobre 2020

《Guanyu renmin fayuan guanche luoshi dang de shijiu jie si zhong quanhui jingshen tuijin shenpan tixi he shenpan nengli xiandaihua de yijian 关于人民法院贯彻落实党的十九届四中全会精神推进审判体系和审判能力现代化的意见 [Avis sur la mise en œuvre de l'esprit du quatrième plenum du XIX^e

Congrès du Parti par les tribunaux pour promouvoir la modernisation du système judiciaire et la capacité judiciaire] », 1^{er} avril 2020. <https://www.court.gov.cn/fabu-xiangqing-224491.html>, 02 avril 2020

《Guanyu renmin fayuan jin yi bu shenhua duoyuanhua jiufen jie jue jizhi gaige de yijian 关于人民法院进一步深化多元化纠纷解决机制改革的意见 [Avis sur l’approfondissement de la réforme du mécanisme diversifié de résolution des différends par les tribunaux populaires] », 29 juin 2016. <https://www.court.gov.cn/fabu-xiangqing-22742.html>, 22 janvier 2021

《Guanyu sheli guojia xianfa ri de jueding 关于设立国家宪法日的决定 [Décision sur l’établissement d’une Journée nationale de la Constitution] », 1^{er} novembre 2014. <http://www.npc.gov.cn/npc/gjxfr003/201411/665cd681f74e488ca28eb1396632c1cc.shtml>, 20 septembre 2020

《Guanyu shenhua renmin fayuan sifa tizhi zonghe peitao gaige de yijian—Renmin fayuan wu ge wu nian gaige gangyao 关于深化人民法院司法体制综合配套改革的意见——人民法院第五个五年改革纲要（2019—2023） [Avis sur l’approfondissement de la réforme globale du système judiciaire des tribunaux populaires – Plan général de la cinquième réforme quinquennale des tribunaux populaires] », 27 février 2019. <https://www.court.gov.cn/zixun-xiangqing-144202.html>, 03 mars 2019

《Guanyu shenru tuijin shehuizhuyi hexin jiazhi guan rongru caipan wenshu yi fa shuoli de zhidao yijian 关于深入推进社会主义核心价值观融入裁判文书释法说理的指导意见 [Opinion directrice sur l’intégration profonde des valeurs socialistes fondamentales dans l’interprétation des jugements] », 18 février 2021. <http://www.court.gov.cn/fabu-xiangqing-287211.html>, 22 février 2021

《Guanyu shixing guojia jiguan “shei zhifa shei pufa” pufa zeren zhi de yijian 关于实行国家机关“谁执法谁普法”普法责任制的意见 [Avis sur la mise en œuvre du système de responsabilité concernant la vulgarisation de la loi par les organes étatiques « Qui veut faire appliquer la loi la popularise »] », 17 mai 2017. http://www.gov.cn/gongbao/content/2017/content_5199959.htm, 30 août 2021

《Guanyu shixing xianfa xuanshi zhidu de jueding 关于实行宪法宣誓制度的决定 [Décision sur la mise en œuvre du système de serment constitutionnel] », 24 février 2018. [https://zh.wikisource.org/wiki/全国人民代表大会常务委员会关于实行宪法宣誓制度的决定_\(2018年\)](https://zh.wikisource.org/wiki/全国人民代表大会常务委员会关于实行宪法宣誓制度的决定_(2018年)), 26 février 2018

《Guanyu shouquan zuigao renmin jianchayuan zai bufen diqu kaizhan gongyi susong shidian gongzuo de jueding 关于授权最高人民检察院在部分地区开展公益诉讼试点工作的决定 [Décision autorisant le Parquet populaire suprême à mener des programmes pilotes de contentieux d’intérêt public dans certaines régions] », 1^{er} juillet 2015. http://www.npc.gov.cn/zgrdw/wxzl/gongbao/2015-08/27/content_1946100.htm, 30 août 2021

《Guanyu tuijin shehui xinyong tixi jianshe gao zhiliang fazhan cujin xingcheng xin fazhan geju de yijian 关于推进社会信用体系建设高质量发展促进形成新发展格局的意见 [Avis sur la promotion de la construction du système de crédit social et d’un développement de qualité pour promouvoir la formation d’un nouveau modèle de développement] », 29 mars 2022. http://www.moe.gov.cn/s78/A01/s4561/jgfwzx_zcwj/202203/t20220331_612392.html, 07 avril 2022

《Guanyu wanshan renmin fayuan sifa zeren zhi de ruogan yijian 关于完善人民法院司法责任制的若干意见 [Quelques avis sur l’amélioration du système de responsabilité judiciaire] », 21 septembre 2015. <https://www.court.gov.cn/zixun-xiangqing-15590.html>, 05 janvier 2023

《Guanyu wei shishi jiji yingdui renkou laolinghua guojia zhanlüe tigong sifa fuwu he baozhang de yijian 关于为实施积极应对人口老龄化国家战略提供司法服务和保障的意见 [Avis sur la prestation de services judiciaires et la garantie pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de réponse active au vieillissement de la population] », 29 mars 2022. URL : <https://www.court.gov.cn/fabu-xiangqing-354111.html>, 18 juillet 2022

《Guanyu « “Wo wei qunzhong ban shishi” shijian huodong gongzuo fang’an » de tongzhi 关于〈“我为群众办实事”实践活动工作方案〉的通知 [Circulaire concernant le Plan d’action pratique “J’agis

concrètement pour les masses’]》, 05 avril 2021. http://paper.people.com.cn/rmrb/html/2021-04/06/nw.D110000renmrb_20210406_3-01.htm, 07 avril 2021

《Guanyu xinshidai jianchi he wanshan renmin daibiao dahui zhidu, jiaqiang he gaijin renda gongzuo de yijian 关于新时代坚持和完善人民代表大会制度、加强和改进人大工作的意见 [Opinion sur le maintien et l’amélioration du système des assemblées populaires et le renforcement et la rénovation du travail de l’APN dans la nouvelle ère]》, 02 novembre 2021. http://www.qstheory.cn/wp/2022-03/07/c_1128447422.htm, 16 mai 2023

« Guanyu xiugai 《Zhonghua renmin gongheguo fan longduan fa》 de jue ding 关于修改《中华人民共和国反垄断法》的决定 [Décision sur la modification de la Loi anti-monopole de la République populaire de Chine] », 24 juin 2022. <https://zh.wikisource.org/wiki/全国人民代表大会常务委员会关于修改《中华人民共和国反垄断法》的决定>, 05 janvier 2023

« Guanyu xiugai 《Zhonghua renmin gongheguo Haiyang huanjing baohu fa》 deng qi bu falü de jue ding 全国人民代表大会常务委员会关于修改《中华人民共和国海洋环境保护法》等七部法律的决定 [Décision sur la modification de la Loi sur la protection de l’environnement marin et de sept autres lois] », 28 décembre 2013. <https://zh.wikisource.org/wiki/全国人民代表大会常务委员会关于修改《中华人民共和国海洋环境保护法》等七部法律的决定>, 14 mai 2023

« Guanyu xiugai 《Zhonghua renmin gongheguo minshi susong fa》 he 《Zhonghua renmin gongheguo xingzheng susong fa》 de jue ding 关于修改《中华人民共和国民事诉讼法》和《中华人民共和国行政诉讼法》的决定 [Décision sur la modification de la Loi sur la procédure civile de la RPC et de la Loi sur le contentieux administratif de la RPC] », 27 juin 2017. http://www.npc.gov.cn/zgrdw/npc/xinwen/2017-06/27/content_2024517.htm, 12 janvier 2023

《Guanyu zai ganbu jiaoyu peixun zhong jiaqiang lixiang xinnian he daode pinxing jiaoyu de tongzhi 关于在干部教育培训中加强理想信念和道德品行教育的通知 [Circulaire concernant le renforcement pédagogique sur les idéaux, les croyances et la conduite morale dans l’éducation et la formation des cadres]》, 20 juillet 2014. <https://news.12371.cn/2014/07/21/ARTI1405933746982137.shtml>, mai 2023

《Guanyu zhengfa lingyu quanmian shenhua gaige de shishi yijian 关于政法领域全面深化改革的实施意见 [Avis sur la mise en œuvre de la réforme approfondie en matière de politique et de droit]》, 23 janvier 2019. http://www.xinhuanet.com/legal/2019-07/28/c_1124806868.htm, 16 mai 2023

« Guanyu 《Zhonghua renmin gongheguo gongsi fa (xiuding cao’an)》 de shuoming 关于《中华人民共和国公司法（修订草案）》的说明 [Explication sur la Loi sur les sociétés de la République populaire de Chine (projet de révision)] », 27 décembre 2021. <https://npcobserver.com/wp-content/uploads/2021/12/122421-Public-Consultation-Explanations.pdf#page=6>

« Guanyu 《Zhonghua renmin gongheguo gongsi fa xiuzheng’an (cao’an)》 de shuoming 关于《中华人民共和国公司法修正案（草案）》的说明 [Explication du projet d’amendement de la Loi sur les sociétés de la République populaire de Chine] », 22 octobre 2018. <http://www.npc.gov.cn/npc/c12435/201810/3827f3520f604de18d8451a21c24a550.shtml>, 25 octobre 2018

« Guanyu 《Zhonghua renmin gongheguo jiancha fa (cao’an)》 de shuoming 关于《中华人民共和国监察法（草案）》的说明 [Explication du projet de Loi sur la supervision de la RPC] », 14 mars 2018. http://www.npc.gov.cn/zgrdw/npc/xinwen/2018-03/14/content_2048_551.htm, 16 mars 2018

« Guanyu 《Zhonghua renmin gongheguo jiating jiaoyu fa (cao’an)》 de shuoming 关于《中华人民共和国家庭教育法（草案）》的说明 [Explication du projet de Loi sur l’éducation familiale de la République populaire de Chine] », 20 janvier 2021. <https://npcobserver.com/wp-content/uploads/2020/11/2021127-Public-Consultation-Explanation.pdf#page=15>

« Guanyu 《Zhonghua renmin gongheguo quanguo renmin daibiao dahui zuzhi fa (xiuzheng cao’an)》 de shuoming 关于《中华人民共和国全国人民代表大会组织法（修正草案）》的说明 [Explication sur la Loi organique de l’Assemblée populaire nationale de la République populaire de

Chine (projet d'amendement)] », 05 mars 2021. <http://www.xinhuanet.com/politics/2021-03/05/c1127174740.htm>, 06 mars 2018

《Guanyu Zhongyang qiye lixing shehui zeren de zhidao yijian 关于中央企业履行社会责任的指导意见 [Avis directeur sur le respect de la responsabilité sociétale par les entreprises centrales]》, 04 janvier 2008. http://www.gov.cn/zwgk/2008-01/04/content_850589.htm

《Guojia jiben gonggong fuwu biao zhun (2021 nianban) 国家基本公共服务标准 (2021 年版) [Normes nationales de base de la fonction publique (édition 2021)]》. <https://www.ndrc.gov.cn/xxgk/zcfb/tz/202104/P020210420570028018881.pdf>

《Guojia renquan xingdong jihua 国家人权行动计划 (2012—2015 年)》 [Plan national d'action pour les droits humains (2012-2015)] », 11 juin 2012. <http://www.scio.gov.cn/tt/Document/1171248/1171248.htm> (anglais : <http://www.china-un.ch/eng/rqrd/jblc/t953936.htm>), 09 février 2021

《Guojia renquan xingdong jihua 国家人权行动计划 (2016—2020 年) [Plan national d'action pour les droits humains (2016-2020)] 》, 29 septembre 2016. <http://www.scio.gov.cn/wz/Document/1492804/1492804.htm>, 29 septembre 2020

« Guojia xinfang ju luoshi 《Guanyu shixing guojia jiguan “shei zhifa shei pufa” pufa zeren zhi de yijian》 fengong fang'an 国家信访局落实《关于实行国家机关“谁执法谁普法”普法责任制的意见》分工方案 [Plan de division du travail du Bureau national des lettres et visites pour la mise en œuvre de l'Avis sur la mise en œuvre du système de responsabilité concernant la vulgarisation de la loi par les organes étatiques “Qui veut faire appliquer la loi la popularise”] », 22 mars 2018. <https://www.gjxfj.gov.cn/gjxfj/xxgk/fgwj/zdwj/webinfo/2018/03/1534788045077953.htm>, 25 septembre 2020

《Guowuyuan jigou gaige fang'an 国务院机构改革方案 [Plan de réforme institutionnelle du Conseil des affaires d'État]》, 05 mars 2023. <https://npcobserver.com/wp-content/uploads/2023/03/国务院关于提请审议国务院机构改革方案的议案.pdf>

《Guowuyuan jigou gaige he zhineng zhuanbian fang'an 国务院机构改革和职能转变方案 [Plan de réforme institutionnelle et de transformation des fonctions du Conseil des affaires d'État]》, 14 mars 2013. http://www.gov.cn/2013lh/content_2354443.htm, 15 juin 2022

《Jianli jianquan jiaoyu, zhidu, jian du bingzhong de chengzhi he yufang fubai tixi shishi gangyao 建立健全教育、制度、监督并重的惩治和预防腐败体系实施纲要 [Grandes lignes pour la mise en œuvre du système de répression et prévention de la corruption établissant de manière égale une éducation, une institution et une supervision robustes]》, 03 janvier 2005. <https://www.waizi.org.cn/law/5005.html>, 23 février 2023

《Jin yi bu shenhua “hulianwang+zhengwu fuwu” tuijin zhengwu fuwu “yi wang, yi men, yi ci” gaige shishi fang'an 进一步深化“互联网+政务服务”推进政务服务“一网、一门、一次”改革实施方案 [Plan de mise en œuvre de la réforme visant à approfondir l'« Internet + service gouvernemental » et à promouvoir le service gouvernemental « un site, une porte, une fois »] », 22 juin 2018. http://www.gov.cn/zhengce/content/2018-06/22/content_5300516.htm, 30 octobre 2020

LIU Shiyu 刘士余, « Guanyu 《Zhonghua renmin gongheguo gongsi fa xiuzheng'an (cao'an)》 de shuoming 关于《中华人民共和国公司法修正案 (草案)》的说明 [Explication sur l'Amendement de la loi sur les sociétés de la République populaire de Chine (projet)] », 22 octobre 2018. <http://www.npc.gov.cn/npc/c12435/201810/3827f3520f604de18d8451a21c24a550.shtml>, 14 mai 2023

« Quanguo renmin daibiao dahui changwu weiyuanhui zucheng renyuan shouze 全国人民代表大会常务委员会组成人员守则 [Règles (de conduite) pour les membres du Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale] », 26 avril 2023. <https://zh.wikisource.org/wiki/全国人民代表大会常务委员会组成人员守则>, 18 mars 2023

《*Quanmian tuijin yifa xingzheng shishi gangyao* 全面推进依法行政实施纲要 [Grandes lignes pour la mise en œuvre de l'administration selon la loi de manière globale]》, 22 mars 2004. http://www.gov.cn/gongbao/content/2004/content_70309.htm?gs_ws=tsina_636451536152493584, 14 mai 2023

《*Renmin fayuan banli xingshi anjian paichu feifa zhengju guicheng (shixing)* 人民法院办理刑事案件排除非法证据规程 (试行) [Règles sur l'exclusion des éléments de preuve illégaux dans les affaires pénales (expérimental)]》, 27 novembre 2017. <http://www.ahxb.cn/xingshifagui/11/2017-08-19/4452.html>, 30 août 2021

《*Renmin fayuan guanche luoshi* 〈*Zhonggong zhongyang bangongting*、*Guowuyuan bangongting guanyu shixing guojia jiguan "shei zhifa shei pufa" pufa zeren zhi de yijian*〉 *de shishi yijian* 人民法院贯彻落实〈中共中央办公厅、国务院办公厅关于实行国家机关“谁执法谁普法”普法责任制的意见〉的实施意见 [Avis de la Cour populaire suprême pour la mise en œuvre de l'*Avis du Bureau général du Comité central du PCC et du Bureau général du Conseil des affaires d'État sur la mise en œuvre du système de responsabilité des organes étatiques pour la vulgarisation de la loi*]》, 15 déc. 2017. <http://gongbao.court.gov.cn/Details/8bece566a62ddc60bf6943d76a4dd4.html>, 25 sept. 2020

《*Renmin fayuan wu ge wu nian gaige gangyao* 人民法院第五个五年改革纲要 (2019—2023) [Cinquième plan quinquennal de réforme des tribunaux populaires (2019-2023)]》, 27 février 2019. Cf. <https://www.court.gov.cn/zixun-xiangqing-144202.html>, 14 mai 2023

《*Shehui xinyong tixi jianshe guihua gangyao (2014-2020)* 社会信用体系建设规划纲要 (2014—2020 年) [Plan général pour l'établissement d'un système de crédit social]》, 27 juin 2014. http://www.gov.cn/zhengce/content/2014-06/27/content_8913.htm (anglais : <https://www.chinalawtran.slate.com/en/socialcreditsystem>), 07 avril 2022

« *Shehui xinyong tixi jianshe guihua gangyao (2014-2020 nian)* » *renwu fengong* 《社会信用体系建设规划纲要 (2014—2020 年)》任务分工 [Répartition des tâches pour le *Plan général pour l'établissement d'un système de crédit social*], 16 décembre 2014. <https://www.chinalawtranslate.com/sc-outline-division-of-labor/>, 07 avril 2022

《*Shenhua dang he guojia jigou gaige fang'an* 深化党和国家机构改革方案 [Plan d'approfondissement de la réforme des institutions du Parti et de l'État]》, 21 mars 2018. http://www.gov.cn/zhengce/2018-03/21/content_5276191.htm#allContent, 24 mars 2018

SHEN Chunyao 沈春耀, « *Guanyu* 《*Zhonghua renmin gongheguo gongwuyuan fa (xiuding cao'an)*》 *de shuoming* 关于《中华人民共和国公务员法 (修订草案)》的说明 [Explication du projet de révision de la *Loi sur les fonctionnaires de la République populaire de Chine*] », 22 octobre 2018. http://www.npc.gov.cn/zgrdw/npc/xinwen/2018-12/29/content_2069928.htm, 19 juillet 2021

《“*Shisiwu*” *guojia laoling shiye fazhan he yanglao fuwu tixi guihua* “十四五”国家老龄事业发展和养老服务体系规划》 [Plan de développement de la cause nationale du vieillissement et de planification du système de retraite du « 14^e plan quinquennal »], 21 février 2022. http://www.gov.cn/zhengce/content/2022-02/21/content_5674844.htm, 21 mars 2022

《*Sifa bu quanmian tuixing xingzheng zhifa gongshi whidu zhifa quan guocheng jilu zhidu zhongda zhifa jueding fazhi shenhe zhidu shishi banfa* 司法部全面推行行政执法公示制度执法全过程记录制度重大执法决定法制审核制度实施办法 [Mesures du ministère de la Justice pour la mise en œuvre intégrale du système de publicité, d'enregistrement et de révision judiciaire des principales décisions relatifs à l'application du droit administratif]》, 31 décembre 2019. http://www.gov.cn/zhengce/zhengceku/2020-01/16/content_5469791.htm, 25 janvier 2021

WANG Chen 王晨, « *Guanyu* 《*Zhonghua renmin gongheguo quanguo renmin daibiao dahui changwu weiyuanhui yishi guize (xiuzheng cao'an)*》 *de shuoming* 关于《中华人民共和国全国人民代表大会常务委员会议事规则 (修正草案)》的说明 [Explication sur les *Règles de procédure du Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale de la RPC (projet d'amendement)*] », 05 mars 2021. http://www.xinhuanet.com/politics/2021-03/05/c_1127174756.htm, 06 mars 2021

—— « *Guanyu 《Zhonghua renmin gongheguo xianfa xiuzheng'an (cao'an)》 de shuoming* 关于《中华人民共和国宪法修正案（草案）》的说明 [Explication sur l'Amendement de la Constitution de la République populaire de Chine (projet)] », 06 mars 2018. http://www.npc.gov.cn/zgrdw/npc/dbdhhy/13_1/2018-03/06/content_2042481.htm, 06 mars 2018

WANG Zhaoguo 王兆国, « *Guanyu 《Zhonghua renmin gongheguo xianfa xiuzheng'an (cao'an)》 de shuoming* 关于《中华人民共和国宪法修正案(草案)》的说明 [Explication sur l'Amendement de la Constitution de la République populaire de Chine (projet)] », 08 mars 2004. http://www.npc.gov.cn/zgrdw/npc/xinwen/lfgz/flca/2004-03/15/content_329508.htm, 15 novembre 2021

XI Jinping 习近平, « *Guanyu 《Zhonggong zhongyang guanyu quanmian tuijin yifa zhiguo ruogan zhongda wenti de jue ding》 de shuoming* 关于《中共中央关于全面推进依法治国若干重大问题的决定》的说明 [Explication de la *Décision du Comité central du PCC sur les questions majeures en matière de promotion globale de la gouvernance selon le droit*] », 28 octobre 2014. http://news.xinhuanet.com/politics/2014-10/28/c_1113015372.htm, 20 septembre 2020

《*Xingzheng fagui zhiding chengxu tiaoli* 行政法规制定程序条例 [Règles de procédures pour l'élaboration des règlements administratifs] », 16 janvier 2018. http://www.gov.cn/zhengce/content/2018-01/16/content_5257039.htm, 17 avril 2023

XU Anbiao 许安标, « *Guanyu 《Zhonghua renmin gongheguo xingzheng chufa fa (xiuding cao'an)》 de shuoming* 关于《中华人民共和国行政处罚法（修订草案）》的说明 [Explication concernant la révision de la *Loi relative aux sanctions administratives de la RPC*] », 28 juin 2020. <http://www.npc.gov.cn/npc/c30834/202101/5936c4478a8b4d79a0edcdc589151a9b.shtml>, 21 mai 2023

XU Shaoshi 徐绍史, « *Guanyu 《Quanguo renmin daibiao dahui changwu weiyuanhui guanyu jiaqiang jingji gongzuo jian du de jue ding (xiuding cao'an)》 de shuoming* 关于《全国人民代表大会常务委员会关于加强经济工作监督的决定（修订草案）》的说明 [Explication sur la *Décision du Comité permanent de l'APN sur le renforcement de la supervision du travail économique (projet de révision)*] », 20 décembre 2021. <https://zh.wikisource.org/wiki/关于《全国人民代表大会常务委员会关于加强经济工作监督的决定（修订草案）》的说明>, 27 décembre 2021

《*Zhengxin ye guanli tiaoli* 征信业管理条例 [Règlement sur l'administration de l'industrie de l'information sur le crédit] », 21 janvier 2013. http://www.gov.cn/zw/gk/2013-01/29/content_2322231.htm, 10 avril 2022

《*Zhongda xingzheng juece chengxu zhanxing tiaoli* 重大行政决策程序暂行条例 [Règlement provisoire sur les procédures de prise de décisions administratives majeures] », 08 mai 2019. http://www.gov.cn/zhengce/content/2019-05/08/content_5389670.htm, 17 avril 2023

《*Zhongguo gongchandang dangnei fagui zhiding tiaoli* 中国共产党党内法规制定条例 [Règlement sur la formulation des règles intra-parti] », 30 août 2019. <https://zh.wikisource.org/wiki/中国共产党党内法规制定条例（2019年）>, 17 mars 2023

《*Zhongguo gongchandang jili chufen tiaoli* 中国共产党纪律处分条例 [Règlement sur les mesures disciplinaires du Parti communiste chinois] », 1^{er} octobre 2018. <https://www.12371.cn/2018/08/27/ARTI1535321642505383.shtml> (anglais : <https://www.chinalawtranslate.com/en/2018-chinese-communist-party-disciplinary-regulations/>), 17 février 2022

《*Zhongguo gongchandang Zhongyang weiyuanhui gongzuo tiaoli* 中国共产党中央委员会工作条例 [Règlement sur le travail du Comité central du Parti communiste chinois] », 30 septembre 2020. http://www.gov.cn/zhengce/2020-10/12/content_5550656.htm, 02 octobre 2020

《*Zhonggong zhongyang guanyu dang de bainian douzheng zhongda chengjiu he lishi jingyan de jueyi* 中共中央关于党的百年奋斗重大成就和历史经验的决议 [Résolution du Comité central du PCC sur les réalisations du centenaire et l'expérience historique du Parti] », 11 novembre 2021. http://www.gov.cn/zhengce/2021-11/16/content_5651269.htm, 18 novembre 2021

《Zhonggong zhongyang guanyu jianchi he wanshan zhongguo tese shehuizhuyi zhidu、 tuijin guojia zhili tixi he zhili nengli xiandaihua ruogan zhongda wenti de jue ding 中共中央关于坚持和完善中国特色社会主义制度、推进国家治理体系和治理能力现代化若干重大问题的决定 [Décision du Comité central du PCC sur le maintien et l'amélioration du système socialiste aux caractéristiques chinoises et sur la promotion de la modernisation du système et la capacité de gouvernance du pays]》, 31 octobre 2019. http://www.gov.cn/zhengce/2019-11/05/content_5449023.htm, 1^{er} novembre 2019

《Zhonggong zhongyang guanyu jianli shehuizhuyi shichang jingji tizhi ruogan wenti de jue ding 中共中央关于建立社会主义市场经济体制若干问题的决定 [Décision du Comité central du PCC sur la mise en place d'un système socialiste d'économie de marché]》, 14 novembre 1993. <https://zh.wiki.source.org/wiki/中共中央关于建立社会主义市场经济体制若干问题的决定>, 15 mai 2023

《Zhonggong zhongyang guanyu jiaqiang dang de zhengzhi jianshe de yijian 中共中央关于加强党的政治建设的意见 [Avis du Comité central du PCC sur le renforcement de la construction politique du Parti]》, 31 janvier 2019. http://www.gov.cn/zhengce/2019-02/27/content_5369070.htm, 1^{er} mars 2019

《Zhonggong zhongyang guanyu jiaqiang dang de zhizheng nengli jianshe de jue ding 中共中央关于加强党的执政能力建设的决定 [Décision du Comité central du PCC sur le renforcement de la capacité de gouvernance du Parti]》, 26 septembre 2004. http://www.gov.cn/test/2008-08/20/content_1075279.htm (anglais : <https://china.usc.edu/chinese-communist-party-publishes-key-policy-document-governance-capability-2004>), 15 mai 2023

《Zhonggong zhongyang guanyu quanmian tuijin yifazhiguo ruogan zhongda wenti de jue ding 中共中央关于全面推进依法治国若干重大问题的决定 [Décision du Comité central sur les questions majeures en matière de promotion globale de la gouvernance du pays selon le droit]》, 23 octobre 2014. <http://cpc.people.com.cn/n/2014/10/29/c64387-25927606.html> (anglais : <https://chinacopyrightandmedia.wordpress.com/2014/10/28/ccp-central-committee-decision-concerning-some-major-questions-in-comprehensively-moving-governing-the-country-according-to-the-law-forward/>), 12 février 2016

« 《Zhonggong zhongyang guanyu zhiding guomin jingji he shehui fazhan di shisi ge wu nian guihua he erlingsanwu nian yuanjing mubiao de jianyi》 qicao de youguan qingkuang jieshao 《中共中央关于制定国民经济和社会发展第十四个五年规划和二〇三五年远景目标的建议》起草的有关情况介绍 [Introduction du contexte de rédaction de la Proposition du Comité central du Parti communiste chinois sur la formulation du 14^e plan quinquennal pour le développement économique et social national et les objectifs à long terme pour 2035] », 30 octobre 2020. <http://www.china-cer.com.cn/guwen/202010309674.html>, 30 octobre 2020

《Zhonggong zhongyang Guowuyuan guanyu jiakuai jianshe quanguo tongyi da shichang de yijian 中共中央 国务院关于加快建设全国统一大市场的意见 [Avis du Comité central et du Conseil des affaires d'État sur la construction du marché national unifié]》, 25 mars 2022. http://www.gov.cn/zhengce/2022-04/10/content_5684385.htm, 26 janvier 2023

《Zhongguo funü fazhan gangyao (2021—2030 nian) [Plan général de développement pour les femmes chinoises]》. <https://www.womenvoice.cn/html/report/21091883-1.htm>, 12 avril 2022

《Zhongguo gongchandang dangzu gongzuo tiaoli 中国共产党党组工作条例 [Règlement sur le travail des groupes dirigeants du Parti communiste chinois]》, 16 avril 2019. <http://politics.people.com.cn/n1/2019/0416/c1001-31031221.html>, 17 mars 2023

《Zhongguo gongchandang zhongyang weiyuanhui guanyu xiugai xianfa bufen neirong de buchong jianyi 中国共产党中央委员会关于修改宪法部分内容的补充建议 [Complément à la proposition de révision partielle de la Constitution par le Comité central du PCC]》, 14 février 1993. http://www.gov.cn/xinwen/2018-02/25/content_5268679.htm, 14 octobre 2020

《Zhongguo renmin zhengzhi xieshang huiyi zhangcheng 中国人民政治协商会议章程 [Statuts de la Conférence consultative politique du peuple chinois]》 (1982), 15 mars 2018. <http://www.gov.cn/>

[guoqing/2018-03/27/content_5277793.htm](http://www.cppcc.gov.cn/zxww/2018/12/27/ARTI1545876942660350.shtml) (anglais : <http://www.cppcc.gov.cn/zxww/2018/12/27/ARTI1545876942660350.shtml>), 21 avril 2023

《*Zhonghua renmin gongheguo faguan zhiye daode jiben zhunze* 中华人民共和国法官职业道德基本准则 [Code fondamental d'éthique professionnelle des juges de la République populaire de Chine] », 18 octobre 2001. <http://www.court.gov.cn/jianshe-xiangqing-3036.html>, 12 avril 2022

《*Zhonghua renmin gongheguo guomin jingji he shehui fazhan di shi'er ge wu nian guihua gangyao* 中华人民共和国国民经济和社会发展第十二个五年规划纲要 [Grandes lignes du douzième plan quinquennal pour le développement économique et social national] », 16 mars 2011. http://www.gov.cn/2011lh/content_1825838_12.htm, 07 avril 2022

« 《*Zhonghua renmin gongheguo jinrong wending fa (cao'an zhengqiu yijian gao)* 》 *qicao shuoming* 《中华人民共和国金融稳定法（草案征求意见稿）》起草说明 [Explication sur la rédaction de la Loi sur la stabilité financière de la République populaire de Chine (projet pour commentaires)] », avril 2022. <https://zh.wikisource.org/wiki/《中华人民共和国金融稳定法（草案征求意见稿）》起草说明>, 12 mai 2022

《*Zhonghua renmin gongheguo zhengfu xinxi gongkai tiaoli* 中华人民共和国政府信息公开条例 [Règlement sur la transparence des informations gouvernementales de la République populaire de Chine] », 15 avril 2019. <https://www.chinalawtranslate.com/en/open-government-information-regulations-of-the-p-r-c-2019/>, 20 mars 2023

《*Zhongyang dangnei fagui zhiding gongzuo wunian jihua gangyao* 中央党内法规制定工作五年规划纲要 (2013-2017年) [Grandes lignes du plan 2013-2017 pour le travail d'élaboration des règles intra-Parti] », 27 nov. 2013. <http://theory.people.com.cn/n/2013/1128/c40531-23679708.html>, 17 mars 2023

ZHOU Enlai 周恩来, 《*1975 nian Zhonghua renmin gongheguo guowuyuan zhengfu gongzuo baogao* 1975年中华人民共和国国务院政府工作报告 [Rapport sur le travail du gouvernement du Conseil des affaires d'État de la République populaire de Chine] », 13 janvier 1975. <https://zh.m.wikisource.org/wiki/1975年中华人民共和国国务院政府工作报告>, 20 juin 2018

《*Zuigao renmin fayuan guanyu renmin fayuan banli xingshi anjian "san xiang guicheng"* 最高人民法院关于人民法院办理刑事案件“三项规程” [Les « trois règles » de la Cour populaire suprême pour le traitement des affaires pénales par les tribunaux populaires] », 27 novembre 2017. <http://gongbao.court.gov.cn/Details/ee6a5b1d20140c38c800c91c728d63.html>, 20 janvier 2021

DISCOURS ET RAPPORTS DES DIRIGEANTS

DENG Xiaoping 邓小平, « *Zai Zhongguo gongchandang di shi'er ci quanguo daibiao dahui shang de kaimuci* 在中国共产党第十二次全国代表大会上的开幕词 [Discours d'ouverture du XII^e Congrès national du Parti communiste chinois] », Beijing 北京, 1^{er} septembre 1982. http://www.ccdi.gov.cn/special/19da/lcddh_19da/12da_19da/201710/t20171013_108926.html, 29 septembre 2020

—— « *Dui qicao 《Guanyu jianguo yilai dang de rugan lishi wenti de jueyi》 de yijian* 对起草《关于建国以来党的若干历史问题的决议》的意见 [Remarques sur les versions successives du projet de Résolution sur certaines questions dans l'histoire de notre Parti depuis la fondation de la République Populaire de Chine] », mars 1980-juin 1981. <http://www.71.cn/2012/0423/612972.shtml> (anglais : <https://dengxiaopingworks.wordpress.com/2013/02/25/remarks-on-successive-drafts-of-the-resolution-on-certain-questions-in-the-history-of-our-party-since-the-founding-of-the-peoples-republic-of-china/>)

—— *Dang he guojia lingdao zhidu gaige* 党和国家领导制度改革 [Réforme du système de direction du Parti et de l'État] », discours à la réunion élargie du Bureau politique du Comité central, 18 août 1980. <http://www.71.cn/2012/0423/612983.shtml> (anglais : <https://dengxiaopingworks.wordpress.com/2013/02/25/on-the-reform-of-the-system-of-party-and-state-leadership/>), 07 avril 2023

« *Deng Xiaoping nanxun jianghua (quanwen)* 邓小平南巡讲话（全文） [Discours de Deng Xiaoping lors de sa tournée d'inspection dans le Sud (texte intégral)] », janvier-février 1992. <https://news.12371.cn/2016/01/21/ARTI1453342674674143.shtml>, 09 mai 2022

« *Deng Xiaoping zai Lianda di liu jie tebie huiyi shang de fayan* 邓小平在联大第六届特别会议上的发言 [Allocution de Deng Xiaoping à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies] », 10 avril 1974. <https://news.12371.cn/2015/09/28/ARTI1443384874163974.shtml> (anglais : <https://www.marxists.org/reference/archive/deng-xiaoping/1974/04/10.htm>), 03 avril 2020

« *Genju renquan lishihui di 16/21 hao jueyi fujian di 5 duan tijiao de guojia baogao* 根据人权理事会第 16/21 号决议附件第 5 段提交的国家报告 [Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme] », 2018. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G18/254/61/PDF/G1825461.pdf?OpenElement>, 09 mai 2022

« *Guanyu dangqian yishixingtai lingyu qingkuang de tongbao* 关于当前意识形态领域情况的通报 [Communiqué sur la situation actuelle dans le domaine idéologique (Document n° 9)] », 22 avril 2013. <https://chinacopyrightandmedia.wordpress.com/2013/04/22/communique-on-the-current-state-of-the-ideological-sphere-document-no-9/>, 16 décembre 2017

HU Jintao 胡锦涛, « *Zai Zhongguo gongchandang di shiba ci quanguo daibiao dahui shang baogao* 在中国共产党第十八次全国代表大会上报告 [Rapport du XVIII^e Congrès national du PCC] », Beijing 北京, 08 novembre 2012. http://www.gov.cn/ldhd/2012-11/17/content_2268826.htm, 03 nov. 2020

—— « *Zai Zhongguo gongchandang di shiqi ci quanguo daibiao dahui shang baogao* 在中国共产党第十七次全国代表大会上的报告 » [Rapport du XVII^e Congrès national du PCC], Beijing, 25 octobre 2007. URL : <http://cpc.people.com.cn/GB/104019/104101/6429414.html>, 03 novembre 2020

—— « *Zai zhongyang dangxiao fabiao zhongyao jianghua* 在中央党校发表重要讲话 [Important discours à l'École centrale du Parti] », Beijing 北京, 25 juin 2007. <http://cpc.people.com.cn/GB/67481/86695/index.html>, 07 juin 2021

—— « *Zai jinian Quanguo renda chengli 50 zhounian dahui shang de jianghua* 在纪念全国人大成立 50 周年大会上的讲话 [Discours de célébration du cinquantième anniversaire de la fondation de l'APN] », Beijing 北京, 15 septembre 2004. <http://43.250.236.3/GB/14576/28320/40010/40272/2969152.html>, 11 janvier 2022

—— « *Zai shoudu jinian woguo xianfa gongbu shixing ershi zhounian dahui shang jianghua* 在首都纪念我国宪法公布施行二十周年大会上讲话 [Discours dans la capitale à l'Assemblée générale pour la commémoration du vingtième anniversaire de la promulgation et de l'entrée en vigueur de la Constitution chinoise] », Beijing 北京, 04 décembre 2002. <https://www.chinacourt.org/article/detail/2002/12/id/24538.shtml>, 30 juin 2020

HU Yaobang 胡耀邦, « *Quannian kaichuang shehuizhuyi xiandaihua jianshe de xin jumian* 全面开创社会主义现代化建设的新局面 [Créer de manière globale une nouvelle situation pour la modernisation socialiste] », rapport du XII^e Congrès national du Parti communiste chinois, 1^{er} septembre 1982. <https://zh.m.wikisource.org/zh-hans/全面开创社会主义现代化建设的新局面>, 11 avril 2021

HUA Guofeng 华国锋, « *Zhengfu gongzuo baogao* 政府工作报告 [Rapport de travail du gouvernement] », 26 fév. 1978. http://www.gov.cn/test/2006-02/16/content_200704.htm, 11 avril 2021

JIANG Zemin 江泽民, « *Quannian jianshe xiaokang shehui, kaichuang Zhongguo tese shehuizhuyi shiye xin jumian – Zai dang de shiliu da shang de baogao* 全面建设小康社会，开创中国特色社会主义事业新局面——在党的十六大上的报告 [Construire une société de moyenne aisance de manière globale et créer une nouvelle situation pour la cause du socialisme aux caractéristiques chinoises – Rapport du XVI^e Congrès national du PCC] », Beijing 北京, 08 novembre 2002. https://language.china-daily.com.cn/news/2013-11/26/content_17132209.htm, 22 janvier 2021

—— « *Zai Zhongyang sixiang zhengzhi gongzuo huiyi shang de jianghua* 在中央思想政治工作会议上的讲话 [Discours à la Conférence centrale sur le travail idéologique et politique] », Beijing 北京, 28 juin 2000. <http://www.reformdata.org/2000/0628/5849.shtml>, 22 janvier 2021

—— « *Gaoju Deng Xiaoping lilun weida qizhi, ba jianshe you zhongguo tese shehuizhuyi shiye quanmian tui xiang ershiyi shiji— Zai Zhongguo gongchandang di shiwu ci quanguo daibiao dahui shang de baogao* 高举邓小平理论伟大旗帜，把建设有中国特色社会主义事业全面推向二十一世纪——在中国共产党第十五次全国代表大会上的报告 [Tenir haut la grande bannière de la Théorie Deng Xiaoping et faire entrer pleinement la cause de la construction du socialisme à la chinoise dans le XXI^e siècle. Rapport du XV^e Congrès national du PCC] », Beijing 北京, 12 septembre 1997. www.gov.cn/test/2008-07/11/content_1042080.htm, 11 avril 2021

—— « *Jiakuai gaige kaifang he xiandaihua jianshe bufa, duoqu you zhongguo tese shehuizhuyi shiye de gengda shengli— Zai Zhongguo gongchandang di shisi ci quanguo daibiao dahui shang de baogao* 加快改革开放和现代化建设步伐，夺取有中国特色社会主义事业的更大胜利——在中国共产党第十四次全国代表大会上的报告 [Accélérer le rythme de la réforme et ouverture et de la modernisation, obtenir plus de succès dans la cause du socialisme à la chinoise — Rapport du XIV^e Congrès national du PCC] », Beijing 北京, 12 octobre 1992. https://fuwu.12371.cn/2012/09/26/ARTI1348641194361954_all.shtml, 11 avril 2021

LI Keqiang 李克强, « *Zhengfu gongzuo baogao* 政府工作报告 », 05 mars 2016. http://www.gov.cn/guowuyuan/2016-03/17/content_5054901.htm, 12 mars 2021

LIU Shaoqi 刘少奇, « *Guanyu Zhonghua renmin gongheguo xianfa cao'an de baogao* 关于中华人民共和国宪法草案的报告 [Rapport concernant le projet de Constitution de la République populaire de Chine] », première session plénière de la I^e Assemblée nationale populaire, 15 septembre 1954. <http://cpc.people.com.cn/GB/69112/73583/73601/73624/5069195.html>, 11 avril 2021

MAO Zedong 毛泽东, « *Zai kuoda de Zhongyang gongzuo huiyi shang de jianghua* 在扩大的中央工作会议上的讲话 [Discours à la conférence de travail centrale élargie] », 30 janvier 1962. <https://www.marxists.org/chinese/maozedong/1968/5-016.htm>, 22 mai 2023

—— « *Guanyu zhenque chuli renmin neibu maodun de wenti* 关于正确处理人民内部矛盾的问题 [De la juste solution des contradictions au sein du peuple] », 27 février 1957. <http://marxistphilosophy.org/maozedong/mx7/030.htm> (français : <https://materialisme-dialectique.com/pdf/MELS M/Mao-Zedong-De-la-juste-solution-des-contradictions-au-sein-du-peuple.pdf>), 22 mai 2023

—— « *Wei jianshe yige weida de shehuizhuyi guojia er fendou* 为建设一个伟大的社会主义国家而奋斗 [Strive to build a great socialist country] », discours de la première session de la I^e APN, 15 septembre 1954. <http://marxistphilosophy.org/maozedong/mx6/119.htm> (anglais : https://www.marxists.org/reference/archive/mao/selected-works/volume-5/mswv5_38.htm), 11 avril 2021

—— « *Guanyu Zhonghua renmin gongheguo xianfa cao'an* 关于中华人民共和国宪法草案 [Sur le projet de Constitution de la République populaire de Chine] », discours à la trentième session du Comité du gouvernement central du peuple, 14 juin 1954. <https://www.marxists.org/chinese/maozedong/marxist.org-chinese-mao-19540614.htm> (anglais : https://www.marxists.org/reference/archive/mao/selected-works/volume-5/mswv5_37.htm), 20 juin 2018

—— « *Lun renmin minzhu zhuanzheng* 论人民民主专政 [De la dictature démocratique populaire] », discours de commémoration du 28^e anniversaire du PCC, 30 juin 1949. <https://www.marxists.org/chinese/maozedong/marxist.org-chinese-mao-19490630.htm> (français : <https://vivelemaoisme.org/mao-zedong-de-la-dictature-democratique-populaire-%E2%88%92-1949/>), 11 avril 2021

—— « *Lun lianhe zhengfu* 论联合政府 [Du gouvernement de coalition] », rapport du VII^e Congrès, 24 avril 1945. <https://www.marxists.org/chinese/maozedong/marxist.org-chinese-mao-19450424.htm> (<https://materialisme-dialectique.com/mao-zedong-les-deux-destins-de-la-chine/>), 11 avril 2021

—— « *Guanyu lingdao fangfa de ruogan wenti* 关于领导方法的若干问题 [Quelques questions sur les méthodes de leadership] », 1^{er} juin 1943. <https://www.marxists.org/chinese/maozedong/>

marxist.org-chinese-mao-19430601.htm (anglais : https://www.marxists.org/reference/archive/mao/selected-works/volume-3/mswv3_13.htm), 19 mai 2023

—— « *Xin minzhuzhuyi de xianzheng* 新民主主义的宪政 [Le constitutionalisme de la Nouvelle démocratie] », discours de Yan'an, 20 février 1940. <https://www.marxists.org/chinese/maozedong/marxist.org-chinese-mao-19400220.htm> (anglais : https://www.marxists.org/reference/archive/mao/selected-works/volume-2/mswv2_32.htm), 11 avril 2021

—— « *Xin minzhu zhuyi lun* 新民主主义论 [La Démocratie nouvelle] », 09 janvier 1940. <https://www.marxists.org/chinese/maozedong/marxist.org-chinese-mao-194001.htm> (français : <https://materialisme-dialectique.com/pdf/MELSM/Mao-Zedong-le-democratie-nouvelle.pdf>), 11 avril 2021

—— « *Lun xin jieduan* 论新阶段 [De la nouvelle étape] », 1938. https://www.gmw.cn/xueshu/2019-06/28/content_32955671.htm, 17 mai 2023

—— « *Guanxin qunzhong shenghuo, zhuyi gongzuo fangfa* 关心群众生活，注意工作方法 [Prendre soin de la vie des masses et prêter attention aux méthodes de travail] », Ruijin 瑞金, 27 janvier 1934. https://www.marxists.org/reference/archive/mao/selected-works/volume-1/mswv1_10.htm, 7 mai 2017

—— « *Diaocha gongzuo* 调查工作 [Travail d'investigation] », 1930. Cf. http://www.ccdi.gov.cn/yaowen/202002/t20200212_211291.html, 13 juillet 2020

—— « *Guanyu jiuzheng dangnei de cuowu sixiang* 关于纠正党内的错误思想 [L'élimination des conceptions erronées dans le Parti] », conférence de Gutian 古田, décembre 1929. https://m.thepaper.cn/baijiahao_6582160 (français : <https://materialisme-dialectique.com/pdf/MELSM/Mao-Zedong-L-elimination-des-conceptions-erronees-dans-le-parti.pdf>), 11 avril 2021

PENG Zhen 彭真, « *Guanyu Zhonghua renmin gongheguo xianfa xiugai cao'an de baogao* 关于中华人民共和国宪法修改草案的报告 [Rapport sur le projet de révision de la Constitution de la République populaire de Chine] », 26 novembre 1982. URL : <https://zh.wikisource.org/wiki/关于中华人民共和国宪法修改草案的报告>, 1^{er} octobre 2020

SUN Zhongshan 孙中山 (Sun Yat-sen), « *Wuquan xianfa* 五权宪法 [Cinq pouvoirs constitutionnels] », 20 mars 1921. <https://zh.wikisource.org/zh-hans/五權憲法>

WU Bangguo 吴邦国, « *Quan guo renmin daibiao dahui changwu weiyuanhui gongzuo baogao* 全国人民代表大会常务委员会工作报告 [Rapport de travail du Comité permanent de l'APN] », 10 mars 2011. http://www.gov.cn/2011h/content_1827143.htm, 15 septembre 2020

« *Wu Bangguo zai shiyi jie quanguo Renda yi ci huiyi shang zuo de changweihui gongzuo baogao (zhai deng)* 吴邦国在十一届全国人大一次会议上作的常委会工作报告 (摘登) [Rapport de Wu Bangguo sur les travaux du Comité permanent présenté à la première session de la XI^e APN (extrait)] », « *Renmin Ribao* 人民日报 (*Quotidien du peuple*) », 08 mars 2008. URL : http://www.npc.gov.cn/zgrdw/npc/wbgwyz/content_1615544.htm

XI Jinping 习近平, « *Gaoju zhongguo tese shehuizhuyi weida qizhi wei quanmian jianshe shehuizhuyi xiandaihua guojia er tuanjie fendou* —— *Zai Zhongguo gongchandang di ershi ci quanguo daibiao dahui shang de baogao* 高举中国特色社会主义伟大旗帜 为全面建设社会主义现代化国家而团结奋斗——在中国共产党第二十次全国代表大会上的报告 [Tenir haut la grande bannière du socialisme aux caractéristiques chinoises et travailler ensemble pour la construction complète d'un pays socialiste moderne——Rapport au XX^e Congrès national du PCC] », 16 octobre 2022. http://www.gov.cn/xinwen/2022-10/25/content_5721685.htm, 20 février 2023

—— « *Zai qingzhu Zhongguo gongchandang chengli 100 zhounian dahui shang de jianghua* 在庆祝中国共产党成立 100 周年大会上的讲话 [Discours à la cérémonie marquant le centenaire du Parti communiste chinois] », 1^{er} juillet 2021. http://www.xinhuanet.com/2021-07/01/c_1127615334.htm (français : http://french.xinhuanet.com/2021-07/01/c_1310038353.htm), 02 juillet 2021

- « *Zai Quanguo zhengxie xinnian chahuahui shang de jianghua* 在全国政协新年茶话会上的讲话 [Discours au Comité national de la CCPPC lors du *Tea Party* du Nouvel an] », 31 décembre 2020. http://www.xinhuanet.com/politics/leaders/2020-12/31/c_1126934034.htm, 16 février 2023
- « *Zai di qishiwu jie Lianheguo dahui yibanxing bianlun shang de jianghua* 在第七十五届联合国大会一般性辩论上的讲话 [Allocution de M. Xi Jinping, Président de la République populaire de Chine au débat général de la 75^e session de l'Assemblée générale des Nations unies] », Beijing 北京, 22 septembre 2020. https://estatements.unmeetings.org/estatements/10.0010/20200922/cVOOfMrOrKnhR/qR2WoyhEseD8_zh.pdf (français : https://estatements.unmeetings.org/estatements/10.0010/20200922/cVOOfMrOrKnhR/qR2WoyhEseD8_fr.pdf)
- « *Zai Lianheguo chengli 75 zhounian jinian fenghui shang de jianghua* 在联合国成立 75 周年纪念峰会上的讲话 [Discours au sommet commémorant le 75^e anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations unies] », Beijing 北京, 21 septembre 2020. http://www.xinhuanet.com/politics/leaders/2020-09/22/c_1126522721.htm (français : <http://fr.theorychina.org/c/2020-09-22/1317340.shtml>), 28 septembre 2020
- « *Tuijin quanmian yifa zhiguo fahui fazhi zai guojia zhili tixi he zhili nengli xiandaihua zhong de jiji zuoyong* 推进全面依法治国, 发挥法治在国家治理体系和治理能力现代化中的积极作用 [Faire progresser la gouvernance intégrale du pays selon le droit et faire pleinement jouer le rôle positif du *fazhi* dans la modernisation du système et des capacités de gouvernance nationale] », 05 février 2020, discours à la troisième réunion du Comité central pour la gouvernance globale selon la loi. Extrait accessible sur <http://jhsjk.people.cn/article/31931492>, 07 février 2020
- « *Zai 2019 nian chunjie tuan baihui shang de jianghua* 在 2019 年春节团拜会上的讲话 [Discours au rassemblement du Festival du printemps 2019] », 03 février 2019. http://www.xinhuanet.com/politics/leaders/2019-02/03/c_1124084002.htm, 19 février 2019
- « *Jiaqiang dang dui quanmian yifa zhiguo de lingdao* 加强党对全面依法治国的领导 [Renforcer la direction du Parti sur la gouvernance globale selon la loi] », discours à la première réunion du Comité central pour la gouvernance globale selon la loi, 24 août 2018. http://www.qstheory.cn/dukan/qs/2019-02/15/c_1124114454.htm, 16 février 2019
- « *Zai Beijing daxue shisheng zuotanhui shang de jianghua* 在北京大学师生座谈会上的讲话 [Discours au symposium des enseignants et étudiants de l'Université de Pékin] », 02 mai 2018. http://www.xinhuanet.com/politics/2018-05/03/c_1122774230.htm, 02 février 2021
- « *Guanyu shenhua dang he guojia jigou gaige jue ding gao he fang'an gao de shuoming* 关于深化党和国家机构改革决定稿和方案稿的说明 [Explication sur le projet de décision et le plan d'approfondissement de la réforme des institutions du Parti et de l'État] », 26 février 2018. <https://zh.wikisource.org/wiki/关于深化党和国家机构改革决定稿和方案稿的说明>, 28 février 2018
- « *Zai xuexi guan che dang de shijiu da jingshen yantao ban kaiban shi shang fabiao zhongyao jianghua* 在学习贯彻党的十九大精神研讨班开班式上发表重要讲话 [Important discours à la cérémonie d'ouverture du séminaire sur l'étude de la mise en œuvre de l'esprit du XIX^e Congrès] », 05 janvier 2018. http://www.gov.cn/zhuanti/2018-01/05/content_5253681.htm, 12 octobre 2020
- « *Juesheng quanmian jiancheng xiaokang shehui duoqu xin shidai zhongguo tese shehuizhuyi weida shengli—Zai Zhongguo gongchandang di shijiu ci quanguo daibiao dahui shang de baogao* 决胜全面建成小康社会 夺取新时代中国特色社会主义伟大胜利——在中国共产党第十九次全国代表大会上的报告 [Construire victorieusement la société de moyenne aisance globale, remporter la grande victoire du socialisme aux caractéristiques chinoises de la nouvelle ère. Rapport du XIX^e Congrès national du PCC] », Beijing 北京, 18 octobre 2017. http://www.gov.cn/zhuanti/2017-10/27/content_5234876.htm (http://news.xinhuanet.com/english/special/2017-11/03/c_136725942.htm), 30 octobre 2017
- « *Gongtong goujian renlei mingyun gongtongti : Zai Lianheguo Rineiwa zongbu de yanjiang* 共同构建人类命运共同体——在联合国日内瓦总部的演讲 [Allocution de M. Xi Jinping à l'Office des Nations Unies de Genève : Construire ensemble une communauté de destin pour l'humanité] »,

18 janvier 2017. <https://www.mfa.gov.cn/web/zyxw/t1431760.shtml> (français : <http://www.fmprc.gov.cn/fra/zxxx/P020170124630418332403.pdf>), 20 janvier 2017

—— « *Zai qingzhu Zhongguo gongchandang chengli 95 zhounian dahui shang de jianghua* 在庆祝中国共产党成立 95 周年大会上的讲话 [Discours à l'assemblée générale pour la célébration du 95^e anniversaire de la fondation du Parti communiste chinois] », Beijing 北京, 1^{er} juillet 2016. <http://cpc.people.com.cn/n1/2016/0702/c64093-28517655.html>, 04 juillet 2016

—— « *Zai Zhonggong zhongyang zhengzhiju disanshi ci jiti xuexi shi de jianghua* 在中共中央政治局第三十次集体学习时的讲话 [Discours à la trentième séance d'étude collective du Bureau politique du Comité central] », 29 janvier 2016. <http://www.71.cn/2016/0131/867201.shtml>, 05 novembre 2020

—— « *Zai shoudu ji zhuyao lingdao ganbu xuexi Guanche dang de shiba jie wu zhong Quanhui jingshen zhuanli yantao ban shang jianghua* 在首都级主要领导干部学习贯彻党的十八届五中全会精神专题研讨班上讲话 [Discours lors d'un séminaire spécial dans la capitale sur l'étude et la mise en œuvre par les cadres de haut niveau de l'esprit du cinquième plenum du XVIII^e Comité central du PCC] », 18 janvier 2016. <http://cpc.people.com.cn/n1/2016/0510/c64094-28337020.html>, 08 oct. 2020

—— « *Zai di shiba jie zhongyang jili jiancha weiyuanhui di liu ci quanti huiyi shang de jianghua* 在第十八届中央纪律检查委员会第六次全体会议上的讲话 [Discours au sixième plenum de la XVIII^e Commission centrale pour l'inspection disciplinaire] », 12 janvier 2016. <http://cpc.people.com.cn/n1/2017/0823/c64094-29489862.html>, 25 septembre 2020

—— « *Guanyu 《Zhonggong zhongyang guanyu zhiding guomin jingji he shehui fazhan di shisan ge wu nian guihua de jianyi》 de shuoming* 关于《中共中央关于制定国民经济和社会发展第十三个五年规划的建议》的说明 [Explication sur la Proposition du Comité central du PCC sur la formulation du 13^e plan quinquennal de développement économique et social national] », 03 novembre 2015. http://www.gov.cn/xinwen/2015-11/03/content_5004118.htm, 11 avril 2021

—— « *Zai dang de shiba jie wu zhong quanhui di er ci quanti huiyi shang de jianghua* 在党的十八届五中全会第二次全体会议上的讲话 [Discours à la deuxième session plénière du cinquième plenum du XVIII^e Comité central du PCC] », 29 octobre 2015. Extraits accessibles à l'adresse <http://cpc.people.com.cn/n1/2016/0101/c64094-28002398.html>, 05 novembre 2020

—— « *Zai wenyi gongzuo zuotanhui de shang jianghua* 在文艺工作座谈会上的讲话 [Discours au symposium sur la littérature et l'art] », Xinhuanet, 14 octobre 2015. URL : http://www.xinhuanet.com/politics/2015-10/14/c_1116825558.htm, 20 avril 2020

—— « *Zai di qishi jie Lianheguo dahui yibanxing bianlun shi de jianghua* 在第七十届联合国大会一般性辩论时的讲话 [Allocution de M. Xi Jinping au débat général de la 70^e session de l'Assemblée générale des Nations unies] », New York, 28 sept. 2015. <http://undocs.org/zh/A/70/PV.13>, 06 oct. 2020

—— « *Zai huanying yanhui shang de yanjiang quanwen* 在欢迎宴会上的演讲全文 [Texte intégral du discours au banquet d'accueil] », Seattle, 22 septembre 2015. http://www.beijingreview.com.cn/shishi/201509/t20150923_800039129.html, 23 octobre 2020

—— « *Zai qingzhu Zhongguo renmin zhengzhi xieshang huiyi chengli 65 zhounian dahui shang de jianghua* 在庆祝中国人民政治协商会议成立 65 周年大会上的讲话 [Discours de célébration du 65^e anniversaire de la fondation de la Conférence consultative politique du peuple chinois] », 21 septembre 2014. <http://cpc.people.com.cn/n/2014/0922/c64094-25704157.html>, 08 octobre 2020

—— « *Zai qingzhu Quanguo renmin daibiao dahui chengli 60 zhounian dahui shang de jianghua* 在庆祝全国人民代表大会成立 60 周年大会上的讲话 [Discours à la réunion célébrant le sixantième anniversaire de la fondation de l'Assemblée populaire nationale] », 05 septembre 2014. http://www.npc.gov.cn/zgrdw/npc/xinwen/2014-09/06/content_1877767.htm, 11 novembre 2020

—— « *Zai Beijing shi haidian minzu xiaoxue de zhongyao jianghua. Congxiao jiji peiyu he jianxing shehuizhuyi hexin jiazhi guan* 从小积极培育和践行社会主义核心价值观 [Cultiver et pratiquer activement les valeurs fondamentales socialistes depuis l'enfance] », discours à l'école primaire

ethnique Haidian de Beijing, 30 mai 2014. <http://cpc.people.com.cn/n/2014/0531/c64094-25088947.html>, 16 octobre 2020

—— « *Qingnian yao zijue jianxing shehuizhuyi hexin jiazhi guan — Zai Beijing daxue shisheng zuotanhui shang de jianghua* 青年要自觉践行社会主义核心价值观——在北京大学师生座谈会上的讲话 [La jeunesse doit suivre en conscience le système des valeurs cardinales du socialisme. Discours prononcé devant les enseignants et étudiants de l'Université de Pékin] », 04 mai 2014. <http://cpc.people.com.cn/n/2014/0505/c64094-24973220.html>, 21 mai 2023

—— « *Zai quanguo xuanchuan sixiang gongzuo huiyi shang de jianghua* 在全国宣传思想工作会上的讲话 [Discours à la conférence nationale sur le travail de propagande idéologique] », 19 août 2013. http://www.moe.gov.cn/jyb_xwfb/xw_zt/moe_357/s7865/s8417/s8420/201410/t20141024_177238.html, 21 mai 2023

—— « *Zai shi'er jie quanguo dahui yi ci huiyi bimuhui shang fabiao zhongyao jianghua* 在十二届全国人大一次会议闭幕会上发表重要讲话 [Important discours à la clôture du premier plenum de la XII^e Assemblée] », 17 mars 2013. <http://lianghui.people.com.cn/2013npc/n/2013/0317/c357183-20816399.html>, 21 mai 2023

—— « *Xi Jinping zai Zhongyang dangxiao jian xiao 80 zhounian qingzhu dahui ji 2013 nian chunji xueqi kaixue dianli shang de jianghua* 习近平在中央党校建校 80 周年庆祝大会暨 2013 年春季学期开学典礼上的讲话 [Discours de Xi Jinping lors de la célébration du quatre-vingtième anniversaire de la fondation de l'École centrale du Parti et de la cérémonie d'ouverture du semestre de printemps 2013] », 1^{er} mars 2013. <http://cpc.people.com.cn/n/2013/0303/c64094-20656845.html>, 21 mai 2023

—— « *Ba quanli guanjin zhidu de longzi li* 把权力关进制度的笼子里 [Enfermer le pouvoir dans une cage institutionnelle] », discours au deuxième plenum de la XVIII^e Commission centrale pour l'inspection disciplinaire du PCC], 22 janvier 2013. <http://cpc.people.com.cn/xuexi/n/2015/0721/c397563-27338646.html>, 14 mai 2016

—— « *Zai Hebei sheng Fuping xian kaocha fupin kaifa gongzuo shi de jianghua* 在河北省阜平县考察扶贫开发工作时的讲话 [Discours lors de l'inspection du travail de lutte contre la pauvreté dans le comté de Fuping, province du Hebei] », 29-30 décembre 2012. http://www.xinhuanet.com/politics/2021-02/15/c_1127102919.htm, 17 février 2021

—— « *Zai shoudu gejie jinian xianxing xianfa gongbu shixing 30 zhounian dahui shang de jianghua* 在首都各界纪念现行宪法公布施行 30 周年大会上的讲话 [Discours dans la capitale à l'Assemblée générale en commémoration du 30^e anniversaire de la Constitution en vigueur] », 04 décembre 2012. http://news.xinhuanet.com/politics/2012-12/04/c_113907206.htm, 08 octobre 2020

—— « *Zai shiba jie zhongyang zhengzhi ju changwei tong zhongwai jizhe jianmian shi jianghua* 在十八届中央政治局常委同中外记者见面时讲话 [Discours prononcé lors d'une rencontre avec des journalistes chinois et étrangers au sein du Comité permanent du Bureau politique du XVIII^e Comité central] », 15 novembre 2012. <http://cpc.people.com.cn/18/n/2012/1116/c350821-19596022.html>, 08 octobre 2020

YE Jianying 叶剑英, « *Guanyu xiugai xianfa de baogao* 关于修改宪法的报告 [Rapport sur la révision constitutionnelle] », première session de la V^e Assemblée populaire nationale, 1^{er} mars 1978. <http://www.reformdata.org/1978/0301/8945.shtml>, 16 septembre 2021

ZHANG Chunqiao 张春桥, « *Guanyu xiugai xianfa de baogao* 关于修改宪法的报告 [Rapport sur la révision de la Constitution] », première session de la IV^e APN, 13 janvier 1975. [https://zh.m.wiki.source.org/zh-hans/关于修改宪法的报告\(1975年\)](https://zh.m.wiki.source.org/zh-hans/关于修改宪法的报告(1975年)) (anglais : <https://www.marxists.org/reference/archive/zhang/1975/01/13.htm>), 20 juin 2018

ZHAO Leji 赵乐际, « *Quanguo xunshi gongzuo huiyi* 在全国巡视工作会议上的讲话 [Discours à la Conférence nationale sur le travail d'inspection] », 20 mars 2019. http://www.xinhuanet.com/politics/leaders/2019-03/20/c_1124260710.htm, 17 août 2021

ZHAO Ziyang 赵紫阳, « *Yanzhe you zhongguo tese de shehuizhuyi daolu qianjin—Zai Zhongguo gongchandang di shisan ci quanguo daibiao dahui shang de baogao* 沿着有中国特色的社会主义道路前进——在中国共产党第十三次全国代表大会上的报告 [Avancer sur la voie socialiste aux caractéristiques chinoises. Rapport au XIII^e Congrès national du PCC] », 25 octobre 1987. <https://zh.wikisource.org/zh-hans/沿着有中国特色的社会主义道路前进>, 10 novembre 2020

« *Zhongguo gongchandang di shiba jie zhongyang weiyuanhui di si ci quanti huiyi gongbao* 中国共产党第十八届中央委员会第四次全体会议公报 [Communiqué du quatrième plenum du XVIII^e Comité central] », 23 oct. 2014. http://news.xinhuanet.com/politics/2014-10/23/c_1112953884.htm (français : <https://politica-china.org/wp-content/plugins/download-attachments/includes/download.php?id=792/pdf>), 04 juillet 2017

« *Zhongguo gongchandang di shiba jie zhongyang weiyuanhui di liu ci quanti huiyi gongbao* 中国共产党第十八届中央委员会第六次全体会议公报 [Communiqué du sixième plenum du XVIII^e Comité central] », 27 oct. 2016. <http://cpc.people.com.cn/n1/2016/1027/c64094-28814120.html>, 18 juin 2019

OUVRAGES DE PUBLICITÉ (ÉDUCATION & PROPAGANDE)

« *Dang de shijiu da baogao xuexi fudao bai wen* 党的十九大报告学习辅导百问 [Cent questions pour étudier et s'orienter dans le rapport du XIX^e Congrès national du PCC] », Beijing 北京, *Dangjian duwu chubanshe* 党建读物出版社 (Party Building Books Publishing House), *Xuexi chubanshe* 学习出版社 (Édition Étudier), 2017, 228 p.

Narrating China's Governance: Stories in Xi Jinping's Speeches [Narration de la gouvernance chinoise : anecdotes dans les discours de Xi Jinping], traduit par Jing Luo, Beijing 北京, *Renmin chubanshe* (Édition du Peuple) & Springer Open, 2020, 266 p.

« *Shijiu da dangzhang xiuzheng'an xuexi wenda* 十九大党章修正案学习问答 [Questions-réponses pour étudier la révision des Statuts du Parti au 19^e Congrès national du PCC] », Beijing 北京, *Dangjian duwu chubanshe* 党建读物出版社 (Party Building Books Publishing House), 2017, 204 p.

Xi Jinping 习近平, « *Lun jianchi quanmian yifa zhiguo* 论坚持全面依法治国 [De la persévérance dans la gouvernance globale du pays selon le droit] », Beijing 北京, *Zhongyang wenxian chubanshe* 中央文献出版社 [Presse littéraire centrale], 2020, 283 p.

——— « *Tan zhiguo lizheng* 习近平谈治国理政 [La gouvernance de la Chine] », Beijing 北京, *Waiwen chubanshe* 外文出版社 [Foreign Languages Press], 2017, vol. 2, 569 p.

——— *Up and Out of Poverty*, Beijing 北京, Foreign Languages Press, 2016, 416 p.

——— « *Tan zhiguo lizheng* 习近平谈治国理政 [La gouvernance de la Chine] », Beijing 北京, *Waiwen chubanshe* 外文出版社 [Foreign Languages Press], 2014, vol. 1, 469 p.

——— « *Zhijiang xinyu* 之江新语 [*Fresh Ideas of Zhejiang*] », Hangzhou 杭州, *Zhejiang renmin chubanshe* 浙江人民出版社 (Édition du Peuple de Zhejiang), 2007, 273 p.

« *Xi Jinping fazhi Sixiang Gailun* 习近平法治思想概论 [Introduction à la pensée de Xi Jinping sur le fazhi] », Beijing 北京, *Gaodeng jiaoyu chubanshe* 高等教育出版社 (Presses de l'Enseignement supérieur), 2021, 326 p.

« *Xi Jinping guanyu quanmian yifa zhiguo lunshu zhaibian* 习近平关于全面依法治国论述摘编 [*Extraits de la discussion de Xi Jinping sur la gouvernance intégrale du pays par le droit*] », Beijing 北京, *Zhongyang wenxian chubanshe* 中央文献出版社 (Presse littéraire centrale), 2015, 126 p.

« *Xi Jinping jiang gushi* 习近平讲故事 [*Xi Jinping raconte*] », Beijing 北京, *Renmin chubanshe* 人民出版社 (Édition du Peuple), 2017, 350 p.

« *Xi Jinping yong dian* 习近平用典 [*Les aphorismes classiques de Xi Jinping*] », *Renmin chubanshe* 人民出版社 (Édition du Peuple), 2015, 306 p.

《Xi Jinping zongshuji xilie zhongyao jianghua duben 习近平总书记系列重要讲话读本 [Manuel sur une série de grands discours du secrétaire général Xi Jinping]》, Beijing 北京, Xuexi chubanshe 学习出版社 (Édition Étudier) & Renmin chubanshe 人民出版社 (Édition du Peuple), 2014, 194 p.

《Xi Jinping xin shidai Zhongguo tese shehuizhuyi sixiang sanshi jiang 习近平新时代中国特色社会主义思想三十讲 [Trente discussions à propos de la pensée de Xi Jinping sur le socialisme aux caractéristiques chinoises pour la nouvelle ère]》, Beijing 北京, Xuexi chubanshe 学习出版社 (Édition Étudier), 2018, 355 p.

《Xi Jinping xin shidai Zhongguo tese shehuizhuyi sixiang xuexi gangyao 习近平新时代中国特色社会主义思想学习纲要 [Guide d'apprentissage de la pensée de Xi Jinping sur le socialisme aux caractéristiques chinoises pour la nouvelle ère]》, Beijing 北京, Xuexi chubanshe 学习出版社 (Édition Étudier), Renmin chubanshe 人民出版社 (Édition du Peuple), 2019, 259 p.

《Zhongguo gongchandang di shijiu ci quanguo daibiao dahui wenjian huibian 中国共产党第十九次全国代表大会文件汇编 [Compilation de documents du 19^e Congrès national du Parti communiste chinois]》, Beijing 北京, Renmin chubanshe 人民出版社 (Édition du Peuple), 2017, 183 p.

《“Zhonghua renmin gongheguo jiancha fa” shiyi “中华人民共和国监察法” 释义 [Interprétation de la Loi sur la supervision de la République populaire de Chine]》, Beijing 北京, Zhongguo fangzheng chubanshe 中国方正出版社 (China Fangzheng Press), 2018, 288 p.

AUTRES (ARTICLES DE PRESSE, DOCUMENTS DE TRAVAIL, LIVRES BLANCS, DOCUMENTAIRES...)

« A look at China's democracy, rule of law at “two sessions” », Agence Xinhua, 09 mars 2021. URL : <http://www.npc.gov.cn/englishnpc/c23934/202103/2f652d53518b499894013f5faf826f25.shtml>, 28 juin 2021

« Characteristics of China's Procuratorial System » [en ligne], *Qiushi Journal*, vol. 2, n° 2, 2010. URL : http://english.qstheory.cn/law/201109/t20110924_112505.htm, 14 juin 2018

« China's five-year plan: a democratic perspective », Xinhua, 11 mars 2021. URL : <http://en.people.cn/n3/2021/0311/c90000-9827910.html>, 27 juin 2021

« China's Progress in Human Rights in 2004 », Mission permanente de la République populaire de Chine près l'Office des Nations unies à Genève et autres organisations internationales en Suisse, avril 2005. <https://www.mfa.gov.cn/ce/cegv/eng/rqrd/jblc/t193099.htm>, 18 novembre 2021

« China to promote rule of law via cartoon, short videos », Xinhuanet, 30 mai 2019. URL : http://www.xinhuanet.com/english/2019-05/30/c_138103303.htm, 19 août 2019

« (La) Chine par ses livres blancs » [en ligne], *Beijing Information*, 1^{er} mars 2012. URL : http://french.beijingreview.com.cn/zt/txt/2012-03/01/content_669304.htm, 15 mars 2023

« Chinese Court Judicial Reform (2013-21018) [La réforme judiciaire des tribunaux chinois (2013-2018)] », livre blanc. URL : <http://english.court.gov.cn/specials/ChineseCourtJudicialReform2013-2018.pdf>, 14 juin 2021

« Cong liang gao baogao “liu da guanjian ci” kan fazhi wenming xin jinbu 从两高报告“六大关键词”看法治文明新进步 [Regarder les nouveaux progrès de la civilisation politique à partir des “six grands mots-clefs” des rapports des deux (institutions) suprêmes] », *Xinhua wang* 新华网 (Xinhuanet), 11 mars 2021. URL : http://www.xinhuanet.com/politics/2021lh/2021-03/11/c_1127196309.htm, 26 novembre 2021

« Da hao gaige fazhan zuhe quan 打好改革发展组合拳 [Bien combiner réforme et développement] », *Zhongyang jiwei guojia jian wei wangzhan* 中央纪委国家监委网站 (site de la CCID), 05 janvier 2021. URL : http://www.ccdi.gov.cn/yaowen/202101/t20210105_233243.html, 28 janvier 2021

« Dangzheng he shu heshe de zhengfa wenti 党政合署合设的政法问题 [Questions politiques et juridiques du Bureau conjoint du Parti et du gouvernement] », conférence à la faculté de Droit de

l'Université du sud-est, 28 juin 2019. <https://law.seu.edu.cn/t59/2019/0703/c9375a280404/page.htm>, 16 octobre 2019

« *Dazao fazhi Zhongguo liangli mingpian – Fazhi guojia, fazhi zhengfu, fazhi shehui yiti jianshe* 打造法治中国亮丽名片——法治国家、法治政府、法治社会一体建设 [Créer une carte de visite brillante pour la Chine de droit : la construction intégrée d'un pays de droit, d'un gouvernement de droit et d'une société de droit] », 《*Renmin Ribao* 人民日报 (*Quotidien du peuple*)》, 15 novembre 2020. URL : http://www.gov.cn/xinwen/2020-11/15/content_5561619.htm, 16 novembre 2020

DENG Hui 邓晖, « *Gaoxiao yishixingtai zhendi jianshe genben zaiyu jiaoshi* 高校意识形态阵地建设根本在于教师 [La construction du front idéologique dans le supérieur incombe aux enseignants] », 《*Guangming Ribao* 光明日报 (*Quotidien de Guangming*)》, 06 février 2015. URL : https://epaper.gmw.cn/gmrb/html/2015-02/06/nw.D110000gmrb_20150206_1-04.htm, 21 mai 2023

« *Diudiao huanxiang, zhunbei douzheng* 丢掉幻想, 准备斗争 [Jetez les illusions, préparez la bataille] », *Xinhuashe*, 14 août 1949. URL : <https://marxists.architexturez.net/chinese/maozedong/marxist.org-chinese-mao-19490814.htm>, 13 juillet 2020

« *Dui Xifang cuowu guandian shuo “bu” he cuo zhi you ?* 对西方错误观点说“不”何错之有? [Qu'y a-t-il de mal à dire “non” aux idées fausses de l'Occident?] », *Xinhuanet*, 06 février 2015. URL : http://www.xinhuanet.com/politics/2015-02/06/c_1114287366.htm, 21 mai 2023

« *Electioneering v.s. Consensus Building: American expert on Chinese and Western democracy* », *New China TV*, 08 mars 2021. URL : <https://www.youtube.com/watch?v=5Lzav2LRaM4>, 28 juin 2021

« *Fazhan quan : Zhongguo de linian, shijian yu gongxian* 发展权：中国的理念、实践与贡献 [Droit au développement : conception, pratique et contribution de la Chine] », livre blanc, 1^{er} décembre 2016. <http://www.scio.gov.cn/zfbps/ndhf/34120/Document/1532313/1532313.htm>, 21 mai 2023

« *Fazhe, guojia suoyi bu da xin yu tianxia (xiangjie ban). Xi Jinping tan zhiguo lizheng zhong de chuantong wenhua zhihui* 法者, 国家所以布大信于天下 (详解版) ——习近平谈治国理政中的传统文化智慧 [La loi est la raison pour laquelle le pays répand une grande foi dans le monde (version détaillée). Xi Jinping parle de la sagesse culturelle traditionnelle dans la gouvernance du pays] », *Gongchandangyuan wang* 共产党员网 (www.12371.cn), 09 avril 2021. URL : <https://www.12371.cn/2021/04/07/VIDE1617788761898686.shtml>, 10 avril 2021

FENG Yuran 封蔚然, « *Rang xingzheng chengxu shiru fazhi guida* 让行政程序驶入法治轨道 [Conduire la procédure administrative sur les rails de l'état de droit] », *Zhongguo renda wang* 中国人大网 (site web de l'APN), 07 avril 2021. URL : <http://www.npc.gov.cn/npc/c30834/202104/940781c307f142ab8a17280dbf061332.shtml>, 20 janvier 2023

FU Zitang 付子堂, « *Dangnei fagui yu guojia falü de guanxi* 党内法规与国家法律的关系 [La relation entre les règles intra-parti et les lois nationales] », *cpcnews.cn*, 04 novembre 2015. URL : <http://theory.people.com.cn/n/2015/1104/c352498-27776765.html>, 18 mars 2023

« *Guojia fagaiwei fuzhuren: Buneng yi di xinyong fenwei you xianzhi ziranren jiben gonggong fuwu quan* 国家发改委副主任：不能以低信用分为由限制自然人基本公共服务权 [Directeur adjoint de la Commission nationale de développement et de réforme : il ne faut pas restreindre les droits aux services publics fondamentaux d'après une faible note de crédit] », *Tengxun wang* 腾讯网 (Tencent), 18 juillet 2019. URL : <https://new.qq.com/omn/20190718/20190718A0VBF400.html>, 19 mai 2023

HAN Qingxiang 韩庆祥, « *Shenke lijie he bawo “xin de weida touzheng”* 深刻理解“新的伟大斗争” [Bien comprendre et saisir la “nouvelle grande lutte”] », *Renmin wang* 人民网, 23 juillet 2014. URL : <http://theory.people.com.cn/n/2014/0723/c107503-25322362.html>, 12 avril 2023

« *Jianchi li de shu ren sixiang yinling, jiaqiang gaijin gaoxiao dang jian gongzuo* 坚持立德树人思想引领 加强改进高校党建工作 [Persévérer dans la direction idéologique sur la culture de la moralité, renforcer et améliorer la construction du Parti dans les établissements d'enseignement supérieur] »,

Xinhua wang 新华网 (Xinhuanet), 29 décembre 2014. URL : http://www.xinhuanet.com/politics/2014-12/29/c_1113818177.htm, 12 avril 2023

« Jiang Bixin: Yixian zhizheng kaiqi fazhi xin shidai 江必新: 依宪执政开启法治新时代 [Jiang Bixin : Exercer le pouvoir selon la Constitution pour ouvrir une nouvelle ère de la gouvernance selon le droit] », Renmin wang 人民网 (Quotidien du peuple en ligne), 12 décembre 2012. URL : <http://cpc.people.com.cn/n/2012/1212/c78779-19869633.html>, 12 avril 2023

JIANG Jie 姜洁, « Congyan zhidang, kao jiaoyu ye kao zhidu 从严治党, 靠教育也靠制度 [Strictelement gouverner le Parti dépend à la fois de l'éducation et du système] », Renmin wang 人民网, 21 octobre 2014. URL : <http://dangjian.people.com.cn/n/2014/1021/c117092-25874029.html>, 18 mars 2023

« Jieshi: Shiba da tongguo de 《Zhongguo gongchandang zhangcheng (xiuzheng'an)》 解读: 十八大通过的《中国共产党章程(修正案)》 [Interprétation: les Statuts du Parti communiste chinois (amendement) adoptés par le XVIII^e Congrès national] », Xinhuashe 新华社, 18 novembre 2012. URL : http://www.gov.cn/jrzq/2012-11/18/content_2269247.htm, 18 mars 2023

Ji Ming 季明 & LIU Guangming 刘光明, « Jiefang sixiang: buduan kaichuang shiye xin jumian de yi da fabao 解放思想: 不断开创事业新局面的一大法宝 [Émanciper l'esprit : une arme magique qui crée en permanence une nouvelle situation pour la cause] », Renmin Ribao, 23 juillet 2007. URL : <http://news.cctv.com/china/20070723/100925.shtml>, 05 février 2021

KAN Ke 阚珂, « Weisha guojia xianfa ri ding zai 12 yue 4 ri 为啥国家宪法日定在 12 月 4 日 [Pourquoi la Journée nationale de la Constitution est fixée au 04 décembre] », 《Fazhi Ribao 法制日报 (Legal Daily)》, 13 novembre 2014. URL : <http://npc.people.com.cn/n/2014/1113/c14576-26016034.html>, 08 septembre 2020

《Lihai le, wo de guo 厉害了, 我的国 [Amazing China (Incroyable, mon pays)]》 (2017), Youtube. URL : <https://www.youtube.com/watch?v=CT3ZdsSxgbM>, 23 août 2020

《Lingdaoren shi zhenyang liancheng de 领导人是怎样炼成的》 (2013), Youtube. URL : https://www.youtube.com/watch?v=JiLUcE_2FSk, 20 septembre 2020

LIU Yizhan 刘奕湛, « Yuan Guiren: Gaoxiao jiaoshi bixu shouhao zhengzhi, falü, daode sanjiao dixian 袁贵仁: 高校教师必须守好政治、法律、道德三条底线 [Yuan Guiren : Les professeurs d'université doivent respecter les trois limites politique, juridique et morale] », Xinhuanet, 29 janvier 2015. URL : <http://politics.people.com.cn/n/2015/0129/c70731-26474982.html>, 04 juillet 2017

《2012 nian Zhongguo renquan shiye de jinzhan 2012 年中国人权事业的进展 [Les progrès dans l'entreprise des droits humains en Chine en 2012]》, livre blanc, 2013. URL : http://www.gov.cn/zhengce/2013-05/14/content_2615794.htm, 18 mars 2023

« Peine de mort en Chine », Chine Informations, date N/C. URL : https://chine.in/guide/peine-mort_3883.html, 22 janvier 2021

« 《Ping "yu" jin ren——Xi Jinping zongshuji yong dian》 Di'er jie : zhiguo you chang min wei ben 《平“语”近人——习近平总书记用典》第二集: 治国有常民为本 [Se rapprocher des gens par la "langue"——Le recours aux citations classiques par le secrétaire général Xi Jinping. Deuxième épisode : Gouverner le pays en prenant les gens ordinaires pour fondation] », Yangshi wang 央视网 (CCTV), 09 octobre 2018. Cf. <http://tv.cctv.com/2018/10/09/VIDEEtKdvThAJqPtGDgwUgmG181009.shtml?spm=C55953877151.PXXwefeHcOAR.0.0>, 08 octobre 2020

« Qian tan zhengxin zai shehui xinyong tixi jianshe zhong de yi yi 浅谈征信在社会信用体系建设中的意义 [De l'importance de l'information sur le crédit dans la construction du système de crédit social] », Zhonghong wang 中宏网, 10 décembre 2018. URL : https://www.creditchina.gov.cn/xinyongyanjiu/yanjiuxinyongzhishi/201812/t20181210_141517.html, 07 avril 2022

« Quanguo renda zhuanmen weiyuanhui de zucheng he zhize 全国人大专门委员会的组成和职责 [Composition et attributions des commissions spéciales de l'APN] », Zhongguo Renda wang 中国人大

网 (site de l'APN), 24 septembre 2020. URL : <http://www.npc.gov.cn/npc/c12674/202009/5908a8aa859d487fac85997a93ecfd8d.shtml>, 11 mars 2021

« La quintessence de l'expérience chinoise », French.china.org.cn, 18 octobre 2017. URL : http://french.china.org.cn/china/txt/2017-10/18/content_50040316_0.htm, 18 mars 2023

« *Quanguo renda zuzhi fa xiuzheng cao'an, Quanguo renda yishi guize xiuzheng cao'an tiqing shenyi hangshi zhidu jianquan guize* 全国人大组织法修正草案、全国人大议事规则修正草案提请审议 夯实制度 健全规则 [Le projet d'amendement de la loi organique de l'APN et le projet d'amendement des règlements de l'APN sont soumis à l'examen : consolider le système, fortifier les règles] », *Renmin Ribao* 人民日报, 08 mars 2021. URL : http://paper.people.com.cn/rmrb/html/2021-03/08/nw.D110000renmrb_20210308_1-14.htm, 10 mars 2021

« La quintessence de l'expérience chinoise », French.china.org.cn, 18 octobre 2017. URL : http://french.china.org.cn/china/txt/2017-10/18/content_50040316_0.htm, 20 octobre 2017

SHI Hong 石宏, « *Minfadian renga quan bian de zhuyao zhidu yu chuangxin* 民法典人格权编的主要制度与创新 [Système et innovation majeures de la compilation des droits de la personnalité dans le Code civil] », 《*Zhongguo Renda* 中国人大》, 2020, n° 15. <http://www.npc.gov.cn/npc/c30834/202009/b1c95388c7de48f292afeebd46c16e43.shtml>, 29 avril 2021

« *Shiba jie si zhong quanhui : zai zhongxiaoxue sheli fazhi zhishi kecheng* 十八届四中全会：在中小学设立法治知识课程 [Quatrième plenum : mettre en place des cours sur la connaissance de la primauté du droit dans les écoles primaires et secondaires] », *Renmin wang* 人民网, 28 octobre 2014. URL : <http://politics.people.com.cn/n/2014/1028/c1001-25926232.html>, 23 septembre 2020

« *Shisan wu zhi ge* 十三五之歌 [The 13 WHAT – A song about China's 13th 5-year-plan] » (2015), Youtube. URL : <https://www.youtube.com/watch?v=LhLrHCKMqyM>, 03 août 2019

WANG Guishu 王贵书, « *Jingwei jiaoyu: yige caogen xiaozhang de jiaoyu sixiang yu shijian* 敬畏教育：一个草根校长的教育思想与实践 [Révéler l'éducation : la pensée et pratique éducative d'un directeur d'établissement local] », *Hebei jiaoyu chubanshe* 河北教育出版社, 2016, 83 p.

WU Gang & LIU Linlin, « Xi vows to boost rule of law », *Global Times*, 05 décembre 2012. URL : <https://www.globaltimes.cn/content/748310.shtml>, 18 mars 2023

« *Xi Jinping: Chengli zhongyang quanmian yifa zhiguo lingdao xiaozu* 习近平：成立中央全面依法治国领导小组 [Xi Jinping : Création d'un groupe directeur central pour une gouvernance globale du pays selon la loi] », *Xinhua wang* 新华网 (Xinhuanet), 18 octobre 2017. URL : http://www.xinhuanet.com/politics/2017-10/18/c_1121820675.htm, 19 octobre 2018

« *Xi Jinping chuxi zhongyang renda gongzuo huiyi bing fabiao zhongyao jianghua* 习近平出席中央人大工作会议并发表重要讲话 [Xi Jinping a participé à la conférence centrale sur le travail des assemblées et prononcé un important discours] », *Xinhuashe* 新华社 (Agence Xinhua), 14 octobre 2021. URL : http://www.gov.cn/xinwen/2021-10/14/content_5642542.htm, 14 décembre 2021

« *Xi Jinping dui "shisiwu" guihua bianzhi gongzuo wangshang yijian zhengqiu huodong zuochu zhongyao zhishi qiangdiao geng hao fahui hulianwang zai qingting renmin husheng, huiju renmin zhihui fangmian de zuoyong* 习近平对“十四五”规划编制工作网上意见征求活动作出重要指示强调 更好发挥互联网在倾听人民呼声 汇聚人民智慧方面的作用 [Xi Jinping a donné des instructions importantes quant aux activités de sollicitation d'opinion en ligne en vue de l'élaboration du 14^e plan quinquennal : mieux faire jouer à l'Internet le rôle d'écoute des voix du peuple et de recueil de sa sagesse] », *Xinhuanet*, 25 septembre 2020. URL : http://www.xinhuanet.com/politics/leaders/2020-09/25/c_1126539049.htm, 1^{er} octobre 2020

« Xi Jinping Holds Meeting with President Barack Obama of the US at Zhongnanhai, Stressing Promoting Construction of New Model of Major-Country Relationship Between China and the US with Spirit of "Accumulating Droplets to Form a Pool and Heaping Earth to Put up a Mountain" », ministère

des Affaires étrangères de la RPC, 11 novembre 2014. URL : https://www.fmprc.gov.cn/mfa_eng/topics_665678/ytjhzzdrsreldrfszshyixghd/t1210355.shtml, 17 juin 2020

« Xi Jinping jiangshu “Zhongguo gushi” Quanshi guanfang waijiao yuyan xin “wendu” 习近平讲述“中国故事” 诠释官方外交语言新“温度” [Xi Jinping évoque “l’histoire chinoise” pour expliquer la nouvelle “température” du langage diplomatique officiel] », *Caijing wang* 财新网, 23 avril 2015. URL : <http://www.caixin.com/2015-04-23/100802893.html>, 15 mai 2017

« Xi Jinping: Man of the people, statesman of vision », *Global Times*, 24 décembre 2012. URL : <https://www.globaltimes.cn/content/751775.shtml>, 16 avril 2023

« Xi Jinping : Nianqing ganbue yao tigao jiejie shiji wenti nengli, xiang ganshi neng ganshi gan chengshi 习近平：年轻干部要提高解决实际问题能力 想干事能干事干成事 [Xi Jinping : Les jeunes cadres doivent améliorer leur capacité à résoudre des problèmes pratiques, vouloir et savoir agir, et le faire avec succès] », *Xinhuanet*, 10 octobre 2020. URL : www.xinhuanet.com/politics/leaders/2020-10/10/c_1126590854.htm, 12 octobre 2020

« Xi Jinping tichu wenming jiaoliu hu jian de “Zhongguo fang’an” 习近平提出文明交流互鉴的“中国方案” [Xi Jinping propose une “solution chinoise” pour les échanges et l’apprentissage mutuels entre les civilisations] », *Xinhua wang* 新华网 (Xinhuanet), 16 mai 2019. URL : http://www.xinhuanet.com/politics/xxjxs/2019-05/16/c_1124502802.htm, 17 mai 2019

« Xi Jinping tongzhi zai Fuzhou gongzuo qijian changdao jianxing “mashang jiu ban” jishi 习近平同志在福州工作期间倡导践行“马上就办”纪实 [Le camarade Xi Jinping a préconisé la pratique “Faites-le tout de suite” lors de son travail à Fuzhou] », *Renminwang* 人民网, 11 mars 2015. URL : <http://jhsjk.people.cn/article/26677359>, 26 octobre 2020

« Xi Jinping : Waiguoren zhize Zhongguo shi shibaole mei shi gan 习近平：外国人指责中国是吃饱了没事干 [Xi Jinping : Les étrangers qui critiquent la Chine sont des gens qui repus qui n’ont rien d’autre à faire] », Youtube, 11 février 2009. URL : <https://www.youtube.com/watch?v=uZv0B28Gx-c>

« Xi Jinping: Women bu “shuru” waiguo moshi, ye bu “shuchu” Zhongguo moshi 习近平：我们不“输入”外国模式 也不“输出”中国模式 [Xi Jinping : Nous n’“importons” pas de modèles étrangers ni n’“exportons” de modèle chinois] », *Yangshi wang* 央视网 (CCTV), 02 décembre 2017. URL : <http://news.cctv.com/2017/12/02/VIDE7dgry3lGATsjLuq1lISd171202.shtml>, 03 août 2019

« Xi Jinping : xuexi makesizhuyi genben lilun shi gongchandangren de bixiu ke 习近平：学习马克思主义基本理论是共产党人的必修课 [Xi Jinping : L’étude de la théorie de base du marxisme est un cours obligatoire pour les communistes] », *Qiushi* 求是, 15 novembre 2019. URL : http://www.xinhuanet.com/politics/leaders/2019-11/15/c_1125236929.htm, 16 octobre 2020

« Xi Jinping : Zai cangan « Fuxing zhi lu » zhanlan shi de jianghua 习近平：在参观《复兴之路》展览时的讲话 [Discours de Xi Jinping lors de sa visite de l’exposition *La voie de la renaissance*] », 29 novembre 2012. URL : <https://www.aisixiang.com/data/106825.html>, 16 mai 2023

« Xi Jinping zhuchi Zhonggong Zhongyang zhengzhiju huiyi jueding zhaokai shiba jie si zhong quanhui 习近平主持中共中央政治局会议 决定召开十八届四中全会 [Xi Jinping a présidé la réunion du Bureau politique du Comité central du PCC et convoqué le quatrième plenum du XVIII^e Comité central du PCC] », *Renmin wang* 人民网, 30 juillet 2014. URL : <http://cpc.people.com.cn/n/2014/0730/c64094-25366470.html>, 26 décembre 2021

« Xi Jinping zhuxi wei quanqiu zhili tigong Zhongguo fang’an 习近平主席为全球治理提供中国方案 [Le Président Xi Jinping offre la proposition chinoise pour la gouvernance mondiale] », programme « Guoji xingshi fengyun jidang congrong shuxie waijiao huazhang 国际形势风云激荡 从容书写外交华章 [Dans la conjoncture internationale agitée, écrire calmement une belle œuvre diplomatique] », *Yangshi wang* 央视网 (CCTV), 04 août 2019. URL : <http://news.cctv.com/2019/08/04/ARTIfh4QvkskEIBIL5kJIBT190804.shtml>, 30 août 2019

« *Xianfa qudai 《Gongtong gangling》, chengwei quanguo renmin tuanjie de zhengzhi jichu* 宪法取代《共同纲领》，成为全国人民团结的政治基础 [La Constitution remplace le Programme commun et devient la base politique de l'unité du peuple de tout le pays] », *Zhongguo gongchandang xinwen* 中国共产新闻 (News of the Communist Party of China). URL : <http://cpc.people.com.cn/GB/64107/65708/65722/4444841.html>, 12 septembre 2020

YANG Yiyong 杨宜勇, « *Xin de Zhongguo shikong daolai le* 新的中国时空到来了 » [en ligne], 20 oct. 2017. URL : http://arch.cssn.cn/zx/xshshj/xsnew/201710/t20171020_3674707.shtml, 15 octobre 2020

« *Yifa zhiguo shouxian yao yixian zhiguo — San lun Xi Jinping zai xianxing xianfa gongbu shixing sanshi zhounian dahui shang de jianghua* 依法治国首先要依宪治国——三论习近平在现行宪法公布施行三十周年大会上的讲话 [Pour gouverner selon la loi, il faut d'abord gouverner selon la Constitution. Trois discussions sur le discours de Xi Jinping à la réunion du trentième anniversaire de la promulgation et entrée en vigueur de la Constitution actuelle] », *Renmin wang* 人民网, 13 décembre 2012. URL : <http://theory.people.com.cn/n/2012/1213/c112851-19882035.html>, 08 mars 2023

« *12 yue 4 ri, quanguo di yi ge fazhi xuanchuan ri* 12月4日，全国第一个法制宣传日 [Ce 04 décembre est la première Journée de la publicité juridique du pays] », *Fazhi Ribao*, 04 décembre 2001. URL : <http://dengxiaopingnet.com/GB/news/6056/20011224/634030.html>, 20 septembre 2020

YUAN Chunqing 袁纯清, « *Lingdao ganbu bixu zhengqiang zhengzhi dingli* 领导干部必须增强政治定力 [Les cadres dirigeants doivent renforcer leur volonté politique] », *Renmin wang* 人民网, 24 septembre 2013. URL : <http://theory.people.com.cn/n/2013/0924/c40531-23010759.html>, 08 mars 2023

« *Yuan Guiren: Bawo da shi, zhuoyan da shi, nuli zuo hao xin xingshi xia gaoxiao xuanchuan sixiang gongzuo* 袁贵仁：把握大势 着眼大事 努力做好新形势下高校宣传思想工作 [Saisir la situation générale, se concentrer sur les grandes questions et bien entreprendre le travail idéologique dans le supérieur sur la base des nouvelles circonstances] », 《*Zhongguo jiaoyu bao* 中国教育报 (*China Education Daily*) », 02 février 2015. URL : http://www.moe.gov.cn/jyb_xwfb/moe_176/201502/t20150202_185537.html, 08 mars 2023

ZHANG Shujun 张树军, « *Lishi zongshi zai buduan jie jue wenti zhong qianjin* 历史总是在不断解决问题中前进 [L'histoire avance toujours avec la résolution des problèmes] », 《*Zhongguo jijian jiancha bao* 中国纪检监察报 [*China Discipline Inspection newspaper*] », 22 octobre 2020. URL : http://www.jjjcb.cn/content/2020-10/22/content_96012.htm, 27 octobre 2020

ZHAO Yinan, « Uphold Constitution, Xi says », *China Daily*, 05 décembre 2012. URL : https://usa.chinadaily.com.cn/china/2012-12/05/content_15985894.htm, 02 janvier 2023

« *Zhiguo you chang min wei ben* 治国有常民为本 [Gouverner le pays avec les gens ordinaires comme fondation] », CCTV, 09 octobre 2018. URL : <http://tv.cctv.com/2018/10/09/VIDEEtKdvThAJqPtGDgwUgmG181009.shtml?spm=C55953877151.PXXwefeHcOAR.0.0>, 08 octobre 2020

« *Zhonggong zhongyang guanyu xiugai xianfa bufen neirong de jianyi* 中共中央关于修改宪法部分内容的建议 [Propositions du Comité central du PCC concernant l'amendement à la Constitution] », Sina, 22 décembre 2003. URL : <https://news.sina.com.cn/c/2003-12-22/21231404522s.shtml>, 02 mai 2023

« *Zhonggong zhongyang zhengce yanjiu shi zhuyao zhineng* 中共中央政策研究室主要职能 [Les principales fonctions du Bureau de recherche sur les politiques du Comité central du PCC] », China.com, 15 avril 2011. URL : https://web.archive.org/web/20201104083959/http://www.china.com.cn/cpc/2011-04/15/content_22369278.htm, 20 mai 2023

« *Zhongguo de fazhi jianshe* 中国的法治建设 [Édification de la légalité en Chine] », livre blanc, 28 février 2008. <https://www.mfa.gov.cn/ce/ceie/chn/zt/humanrightsinchina/t1139219.htm>, 27 nov. 2020

« *Zhongguo de minzhu* 中国的民主 [La démocratie de la Chine] », livre blanc, 04 décembre 2021. <http://www.scio.gov.cn/zfbps/32832/Document/1717206/1717206.htm> (anglais : <http://www.scio.gov.cn/zfbps/32832/Document/1717208/1717208.htm>), 14 décembre 2021

《Zhongguo de sifa gaige 中国的司法改革 [La réforme du judiciaire en Chine]》, livre blanc, 09 octobre 2012. http://www.gov.cn/jrzq/2012-10/09/content_2239771.htm, 02 mai 2023

《Zhongguo gongchandang yu ni yiqi zai lushang 中国共产党与你一起在路上》(2013). https://www.youtube.com/watch?v=Og--XLr_5L8, 20 septembre 2020

« Zhongguo “Yixian zhizheng” bu dengyu Xifang “xianzheng minzhu” 中国“依宪执政”不等于西方“宪政民主” [Le « yixiang zhizheng » chinois n'équivaut pas à la « démocratie constitutionnelle » occidentale] », CCTV, 06 nov. 2014. URL : <https://v.qq.com/x/page/d001559fkg9.html>, 11 février 2021

« Zhongyang quanmian shenhua gaige weiyuanhui di shiliu ci huiyi 中央全面深化改革委员会第十六次会议 [Seizième réunion de la Commission centrale pour l'approfondissement global de la réforme] », Xinhua she 新华社, 02 novembre 2020. URL : http://www.gov.cn/xinwen/2020-11/02/content_5556789.htm, 13 avril 2021

« Zhongyang zhengzhiju jiti xue xianfa Hu Jintao tan jiaqiang lingdao ganbu xuexi 中央政治局集体学宪法 胡锦涛谈加强领导干部学习 [Le Bureau politique du Comité central étudie collectivement la Constitution. Hu Jintao discute du renforcement de l'apprentissage des cadres dirigeants] », Gongchandangyuan wang 共产党员网 (www.12371.cn), 26 octobre 2012. URL : <https://www.12371.cn/2012/10/26/ARTI1351232330310600.shtml>, 22 avril 2019

« Zuigao jian juban “tongzhougongji, jianhu mingtian” wangshang jiancha kaifang ri huodong 最高检举办“同舟共济，检护明天”网上检察开放日活动 », CCTV, 31 mai 2020. URL : <http://news.cctv.com/2020/05/31/ARTIgmJlqUqHlaoRX7kv9xhC200531.shtml>, 25 septembre 2020

ZUO Min 左敏, « Zhudong zhua ganyu guan shanyu jian ; buduan kaichuang Shandong gaoxiao xuanchuan sixiang gongzuo xin jumian 主动抓敢于管善于建不断开创山东高校宣传思想工作新局面 [Prendre l'initiative, oser gérer et exceller dans la construction ; créer constamment une nouvelle situation de travail idéologique dans les université du Shandong] », 《Zhongguo jiaoyu bao 中国教育报 (China Education Daily)》, 06 février 2015. URL : http://china.chinadaily.com.cn/theory/2015-02/06/content_19512376.htm, 20 mai 2023

CONTRIBUTIONS DE LA SPHÈRE INTELLECTUELLE CHINOISE

CAI Dingjian, « Transformation sociale et développement du constitutionnalisme en Chine », *Revue française d'administration publique*, 2014, n° 150, p. 327-342. URL : <http://www.cairn.info/revue-francaise-d-administration-publique-2014-2-page-327.htm>, 18 décembre 2016

CAI Dingjian & WANG Chenguang (éds), *China's Journey toward the Rule of Law: Legal Reform, 1978-2008*, Leiden & Boston, Brill, 2010, 557 p.

CAI Xia 蔡霞, RONG Jian 荣剑 & SU Xiaoling 苏小玲, « Xianfa shishi de yiyi 宪法实施的意义 [Le sens de l'application de la Constitution] », conférence, Université de Pékin, 19 juin 2013. URL : <http://www.publiclaw.cn/index.php?c=news&m=view&id=2015>, 22 juin 2018

CAI Xiaohong 蔡晓红 & LI Chunhua 李春华, « Yi “san ge zixin” zhulao yishixingtai anquan pingzhang 以“三个自信”筑牢意识形态安全屏障 [Construire une barrière de sécurité idéologique avec les “trois confiances en soi”] », *Zhongguo Shehui Kexue Wang* 中国社会科学网 (site de l'ACSS), 24 janvier 2019. URL : http://ex.cssn.cn/dsdj/dsdj_sxjs/201901/t20190124_4817010.html, 26 février 2019

CHEN Duanhong 陈端洪, « 2020 National Constitution Day Symposium Keynote Speech: National Security and the Constitution » [en ligne], Hong Kong, 04 décembre 2020, introduction et traduction par D. Ownby. URL : <https://www.readingthechinadream.com/chen-duanhong-national-security-and-the-constitution.html>, 04 janvier 2022

—— « Di san zhong xingshi de gongheguo de renmin zhi xian quan: lun 1949 nian 《Gongtong gangling》 zuowei Xin Zhongguo jianguo xianfa de zhengdangxing 第三种形式的共和国的人民制宪权：论 1949 年《共同纲领》作为新中国建国宪法的正当性 [Le droit constituant populaire de la

troisième forme républicaine : de la légitimité du Programme commun de 1949 en tant que Constitution de la Chine nouvelle] », Ai Sixiang 爱思想 (Loving Thought), 2010. URL : <https://m.aisixiang.com/data/37084-6.html>, 18 octobre 2021

—— « *Lun xianfa zuowei guojia de genbenfa yu gaojifa* 论宪法作为国家的根本法与高级法 [De la Constitution comme loi fondamentale et loi supérieure du pays] » [en ligne], 《*Zhongwai Faxue* 中外法学 (*Peking University Law Journal*)》, 2008, n° 4. URL : <http://www.calaw.cn/article/default.asp?id=1210>, 18 octobre 2021

CHEN Hongguo 谌洪果, « *Gongmin xianzheng pai* 公民宪政派 [L'école du constitutionalisme citoyen] », *Boxun* 博讯, 25 juin 2013. URL : <https://www.peacehall.com/news/gb/pubvp/2013/06/201306250507.shtml#.WVtqOojyIV>, 05 juillet 2017

CHEN Hongyi 陈弘毅, « *Xianzheng: Zhonghua minzu fuxing de yaoqiu* 宪政：中华民族复兴的要求 [Constitutionnalisme : l'exigence de rajeunissement de la nation chinoise] », 《*Yanhuang Chunqiu* 炎黄春秋》, 2009, n° 1. URL : <http://www.yhcqw.com/html/yjy/2009/14/113A.html>, 12 novembre 2018

CHENG Yinghong 程映虹, « *Zhongguo xianfa de beimi* 中国宪法的悖谬 [Le paradoxe de la Constitution chinoise] », Ai Sixiang 爱思想 (Loving Thought), 29 août 2012. URL : <http://www.aisixiang.com/data/56901.html>, 05 juillet 2016

CHI Fangxu 迟方旭 & ZHANG Xia 张霞, « *Renminxing shi woguo xianfa de genben shuxing* 人民性是我国宪法的根本属性 [L'attribut fondamental de la Constitution chinoise est sa nature populaire] », *Zhongguo shihui kexue wang* 中国社会科学网 (Chinese Social Sciences Net), 28 mars 2019. URL : http://www.cssn.cn/zx/bwyc/201903/t20190328_4854958.shtml, 30 avril 2019

« Confusing concept disrupts rule of law », *Global Times*, 12 septembre 2014. URL : <https://www.globaltimes.cn/content/881074.shtml>, 21 mai 2023

DAI Fuhong 戴馥鸿 & YANG Bo 杨波, « *Xianzheng bian chaguan yu xiuding falü guan guanxi kao* 宪政编查馆与修订法律馆关系考 [Analyse de la relation entre la Commission pour la compilation de la Constitution et la Commission pour la révision des lois] », 《*Fazhi bolan* 法制博览 (*Legality Vision*)》, 2019, n° 25, p. 85-86. URL : <http://www.cnki.com.cn/Article/CJFDTOTAL-FBZX201925040.htm>, 25 février 2020

DI Guoqiang 翟国强, « *Quanmian yifa zhiguo shi shixian guojia zhili tixi he zhili nengli xiandaihua de biran yaoqiu* 全面依法治国是实现国家治理体系和治理能力现代化的必然要求 [Une gouvernance globale du pays conformément à la loi est l'exigence inévitable de la modernisation du système national de gouvernance et de la capacité de gouvernance.] », 《*Lilun qianyan* 理论前沿 (*Theory Front*)》, octobre 2019. URL : <http://iolaw.cssn.cn/zxzp/201910/P020191019599549647344.pdf>

DING Xiaodong, « Law According to the Chinese Communist Party: Constitutionalism and Socialist Rule of Law », *Modern China*, 2017, vol. 43, n° 3, p. 322-352. URL : <https://doi.org/10.1177/0097700416686731>, 22 avril 2019

—— « The People According to the Chinese Communist Party: Reinterpreting the Party's Political Theory », *Modern China*, 2020, vol. 46, n° 2, p. 193-223. URL : <https://doi.org/10.1177/0097700419842338>, 22 avril 2019

DONG Heping 董和平, « *Lun woguo zhengzhi dang yu guojia quanli de guanxi* 论我国执政党与国家权力的关系 [Sur la relation entre le Parti au pouvoir et le pouvoir d'État en Chine] », 《*Faxue* 法学 [*Law Science*]》, 2008, n° 2, p. 19-23

DU Yipeng 杜弋鹏, « *Fa he de queyi buke* 法和德缺一不可 [Droit et vertu sont indissociables] », 《*Guangming Ribao* 光明日报 (*Quotidien de Guangming*)》, 08 mars 2001. URL : <https://www.gmw.cn/01gmrb/2001-03/08/GB/03%5E18714%5E0%5EGMB1-015.htm>, 16 août 2021

FENG Chongyi 冯崇义 & YANG Hengjun 杨恒均, « *Jujue xianzheng shi duanjue Zhongguo de qiantu* 拒绝宪政是断绝中国的前途 [Refuser le constitutionalisme, c'est séparer la Chine de son avenir] »,

Dagongwang 大公网 (Takungpao), 13 juin 2013. URL : <http://news.takungpao.com/opinion/academic/2013-06/1686275.html>, 09 juillet 2017

GAO Baoqin 高宝琴, « *Shiyi jie san zhong quanyi yilai Zhongguo gongchandang xianzheng jianshe wenti yanjiu* 十一届三中全会以来中国共产党宪政建设问题研究 [A Study on the Issue of Constitutional Construction of CPC Since the Third Plenary Session of the 11th Central Committee of the Party] », thèse de doctorat, Université du Shandong 山东大学, 2008

GAO Quanxi, ZHANG Wei, TIAN Feilong, *The Road to the Rule of Law in Modern China*, Heidelberg, Springer Berlin, 2015, 150 p.

GAO Quanxi 高全喜, « *Zhengzhi xianfaxue gangyao* 政治宪法学纲要 (*Outline on the Theory of Political Constitution*) », Beijing 北京, Zhongyang bianyi chubanshe 中央编译出版社, 2014, 356 p. http://www.wenqujingdian.com/Public/editor/attached/file/20180722/20180722222541_28536.pdf

GAO Wancheng 高完成 & CHEN Yiqing 陈毅清, « “Bei yiwang quan” jiu jing shi zenyang de quanli “被遗忘权”究竟是怎样的权利 [Quel genre de droit est donc le “droit à l’oubli”] », « *Jiancha ribao* 检察日报 [Quotidien du Parquet] », 08 août 2016. URL : https://www.spp.gov.cn/llyj/201608/t20160808_161801.shtml, 10 février 2023

« *Guanyu xiugai xianfa de sikao* (Shanghai xueshu taolunhui) 关于修改宪法的思考 (上海学术讨论会) [Réflexions sur la révision de la Constitution (symposium académique de Shanghai)] » [en ligne], Beijing 北京, 05 juin 2003. URL : <http://www.china-judge.com/ReadNews.asp?NewsID=2550&BigClassID=16&SmallClassID=16&SpecialID=0>, 15 novembre 2021

GUO Junkui 郭俊奎, « *Xi Jinping “liangge buneng fouding” shi shixian “zhongguo meng” de kexue lunduan* 习近平“两个不能否定”是实现“中国梦”的科学论断 [(La déclaration de) Xi Jinping “les deux ne se nient pas mutuellement” est la conclusion scientifique pour la réalisation du “rêve chinois”] », *Zhongguo gongchandang xinwen wang* 中国共产党新闻网 (CPC News), 10 mai 2013. URL : <http://cpc.people.com.cn/n/2013/0510/c241220-21441140.html>, 10 février 2023

GUO Yuhua 郭於華, « J’accuse, Tsinghua University! », traduit par G. Barmé, China Heritage, 27 mars 2019. URL : <http://chinaheritage.net/journal/jaccuse-tsinghua-university>, 29 mars 2019

——— « *Na you xuezhe bu biaoda? 哪有学者不表达? [When Do Scholars Not Have Something to Say?]* », « *Jinrong ribao* 金融时报 (*Financial Times*) », 26 mars 2019. URL : <http://www.ftchinese.com/story/001082041?full=y&archive>, 29 mars 2019

HAN Dayuan, « 40 Years of Chinese Reform and Opening Up alongside Chinese Constitutional Study », *Frontiers of Law in China*, décembre 2018, vol. 13, n° 4, p. 458-496. URL : <https://doi.org/10.3868/s050-007-018-0035-5>, 12 mars 2019

HAN Dayuan 韩大元, « *Waiguo xianfa dui 1954 nian xianfa zhiding guocheng de yinxiang* 外国宪法对1954年宪法制定过程的影响 [L’influence des constitutions étrangères sur le processus d’élaboration de la Constitution de 1954] », « *Bijiao fa yanjiu* 比较法研究 (*Journal of Comparative Law*) », 2014. URL : <http://fzfyjy.cupl.edu.cn/info/1036/1521.htm>, 12 novembre 2020

HAN Dayuan 韩大元 & WANG Guisong 王贵松, « *Zhongguo xianfa wenben zhong “falü” de hanyi* 中国宪法文本中“法律”的涵义 (The Meaning of “Law” in the Text of China’s Constitution) » [en ligne], « *Faxue* 法学 (*Law Science*) », 2015, n° 2. URL : http://la.swupl.edu.cn/articles/article_detail.aspx?id=11694651, 15 janvier 2021

HAN Xue 韩雪 & LU Weizhong 卢卫中, « *Xi Jinping tan zhiguo lizheng* » de xin Yalishiduode xiuci tanxi 《习近平谈治国理政》的新亚里士多德修辞探析 [Analyse de la nouvelle rhétorique aristotélicienne dans *La gouvernance de la Chine selon Xi Jinping*] », « *Hanzi wenhua* 汉字文化 (*Sinogram culture*) », 2021, n° 9, 5 p. URL : <https://xuewen.cnki.net/CJFD-HZWZ202109049.html>

« *Hao liushi yu hao gongmin* 好律师与好公民 [Le bon avocat et le bon citoyen] » [en ligne], conférence, Université de Science politique et de Droit du Nord-Est 西北政法大学, 16 avril 2013. URL : <https://www.youtube.com/watch?v=a8KVTp7HoZ4>, 10 février 2021

HE Baogang, « Socialist Constitutionalism in Contemporary China », in M. Dowdle & M. Wilkinson (éds), *Constitutionalism beyond Liberalism*, CUP, 2017, p. 151-175

——— « Orderly Political Participation », in Yu J. & Guo S. (éds), *The Palgrave Handbook of Local Governance in Contemporary China*, Singapour, Palgrave MacMillan, 2019, p. 348. URL : https://link.springer.com/chapter/10.1007/978-981-13-2799-5_17, 17 mai 2023

HE Weifang 贺卫方, « *Zhi Chongqing falü jie de yi feng gongkai xin* 致重庆法律界的一封信 [Lettre ouverte aux milieux juridiques de Chongqing] » [en ligne], China Digital Times, 12 avril 2011. URL : <https://chinadigitaltimes.net/chinese/147292.html>, 19 mai 2023

《*He Weifang wenji* 贺卫方文集 [Oeuvres choisies de He Weifang]》, livre électronique, 2005. URL : http://www.sino.uni-heidelberg.de/cgi-bin/webkat_imperia/regsrch.pl?wert=he+weifang+wenji&recnum=110:4948:4950&index=3:&db=dachs, 19 mai 2023

HE Yingchun 贺迎春, « *Nankai xiaozhang : Yishixingtai gongzuo buneng zou dao lingwai yi ge jiduan* 南开校长：意识形态工作不能走到另外一个极端 [Président de l'Université de Nankai : Le travail idéologique ne peut aller vers l'autre extrême] », *Renmin wang* 人民网, 09 février 2015. URL : <http://edu.people.com.cn/n/2015/0209/c1006-26532151.html>, 19 mai 2023

HU Angang, YAN Yilong, TANG Xiao, *Xi Jinping's New Development Philosophy* [La Nouvelle philosophie du développement de Xi Jinping], Singapour, Springer, 2018, 141 p.

HU Fuming 胡福明, « *Shijian shi jianyan zhenli de weiyi biao zhun* 实践是检验真理的唯一标准 [La pratique est le seul critère pour vérifier la vérité] », 《*Guangming Ribao* 光明日报》, 11 mai 1978. URL : <http://www.people.com.cn/item/20years/newfiles/b1020.html>, 15 juillet 2020

HU Qingyun, « Row Over “Western Values” [Querelle sur les “valeurs occidentales”] », *Global Times*, 1^{er} février 2015. URL : <https://www.globaltimes.cn/content/905303.shtml>, 12 juillet 2021

HU Suli, « For China to Rise, So Must Status of Its Constitution », *Caixin Global*, 12 décembre 2012. URL : <https://www.caixinglobal.com/2012-12-12/for-china-to-rise-so-must-status-of-its-constitution-101010590.html>, 19 mai 2023

HU Yu 胡宇 & HU Hang 胡航, « Talking about the Failure of the Western Representative System in China », *Advances in Social Sciences* 社会科学前沿, 2019, vol. 8, n° 4, p. 504-508. URL : https://image.hanspub.org/pdf/ASS20190400000_73059161.pdf

HUA Bingxiao 华炳啸, « *Fanxianpai de lilun pinkun jiqi sixue* 反宪派的理论贫困及其死穴 [La pauvreté et le talon d'Achille de la théorie des anticonstitutionnalistes] », *Ai Sixiang* 爱思想 (Loving Thought), 03 juillet 2013. URL : <https://www.aisixiang.com/data/65356-2.html>, 12 juillet 2021

JIANG Dong, « The First Century of Magna Carta in China: An Academic History from 1840's to 1940's », *Frontiers of Law in China*, 2016, vol. 11, n° 2, p. 266-279. URL : https://brill.com/view/journals/flc/11/2/article-p266_7.xml, 12 juillet 2021

JIANG Guohua 江国华, « *Xin shidai renmin lixian guan jiu lun* 新时代人民立宪观九论 [Neuf théories sur le concept de constitutionalisme populaire de la nouvelle ère] », 《*Wuhan daxue xuebao* 武汉大学学报》, 2018, n° 3. URL : <https://ccpt.cnki.net/kcms/detail/detail.aspx?filename=WSLD201803002&dbcode=&dbname=CJFDLAST2018&pcode=CRJT&v=MjAyMzBuTXJJOUZab1IrQzM4NHpoNFhuRDBMVGcyWDJoc3hGckNVUjdpZlp1UnJGQ3JrVjd6T01qN0hhckc0SDk=,> 19 mai 2023

JIANG Qing, *A Confucian Constitutional Order. How China's Ancient Past Can Shape Its Political Future*, édité par D. Bell & Fan Ruiping, traduit par E. Ryden, Princeton University Press, 2013, 272 p.

——— « Le confucianisme de la “Voie royale”, direction pour le politique en Chine contemporaine », traduit par S. Billioud, *Extrême-Orient Extrême-Occident*, 31|2009. URL : <https://journals.openedition.org/extrêmeorient/pdf/135>

JIANG Qinghua 蒋清华, « *Xianzhi : fazhi Zhongguo de huayu gengxin* 宪治：法治中国的话语更新 [Gouvernance constitutionnelle : le discours sur la Chine d'état de droit se renouvelle] », Ai Sixiang 爱思想, 21 septembre 2016. URL : <https://www.aisixiang.com/data/101481.html>, 12 juillet 2021

JIANG Yu 江宇, « “*Liangge buneng fouding*” de lishi neihan he xianshi yiyi “两个不能否定”的历史内涵和现实意义 [La connotation historique et la signification pratique des “deux non mutuellement exclusifs”] », *Zhongguo gongchandang xinwen wang* 中国共产党新闻网 (CPC News), 12 octobre 2013. URL : <http://cpc.people.com.cn/n/2013/1012/c69120-23179702.html>, 19 mai 2023

JIAO Hongchang 焦洪昌 & YE Yuantao 叶远涛, « *Lun guojia jiancha tizhi gaige de xiu xian baozhang* 论国家监察体制改革的修宪保障 [Sur la garantie d'une modification de la Constitution pour la réforme du système national de supervision] » [en ligne], « *Beijing xingzheng xueyuan xuebao* 北京行政学院学报 », 2017, n° 3. URL : <http://www.calaw.cn/article/default.asp?id=12198>, 12 juillet 2021

JIAO Hongchang 焦洪昌 & WANG Liu 王柳, « *Xin shidai cudong gongheguo xiu xian* 新时代促动共和国修宪 [La nouvelle ère motive la révision de la Constitution de la République] », *Zhongguo jingji wang* 中国经济网, 20 mars 2018. URL : http://views.ce.cn/view/ent/201803/20/t20180320_28545146.shtml, 12 juillet 2021

« *Jiaqiang gaoxiao yishixingtai gongzuo bushi “xinao”* 加强高校意识形态工作不是“洗脑” [Strengthening University Ideology Work is Not “Brainwashing”], site du *China Education Daily*, 05 février 2015. URL : http://news.jyb.cn/opinion/gdjy/201502/t20150205_612594.html, 12 juillet 2021

« “*Jinian xianfa banbu sanshi zhounian—Huimou yu zhanwang*” luntan shilu “纪念宪法颁布三十周年--回眸与展望”论坛实录 [Compte rendu du forum “Commémorer le 30^e anniversaire de la promulgation de la Constitution : examen et perspectives”] », *Mingde gongfa wang* 明德公法网 (Calaw), 11 novembre 2012. URL : <http://www.calaw.cn/article/default.asp?id=7834>, 28 janvier 2020

KE Huaqing 柯华庆, « *Zhongguo shi xianzheng. Shilun dangdao lixian zhi* 中国式宪政——试论党导立宪制 [Constitutionnalisme à la chinoise : du constitutionalisme de parti] », Ai Sixiang 爱思想 (Loving Thought), 09 mars 2015. URL : <http://www.aisixiang.com/data/84804.html>, 19 juin 2018

« La “Lettre ouverte” du *Quotidien du Liaoning* aux professeurs d'université : “Ne dénigrez pas la Chine” », traduit par M. Masson et F. Hominal, *Le Coin des penseurs*, n° 37, janvier 2015

LI Buyun 李步云, « *Yifa zhiguo, jianshe shehuizhuyi fazhi guojia* 依法治国，建设社会主义法治国家 [Gouverner conformément à la loi, construire un pays de droit socialiste] », deuxième discussion de la conférence sur le système juridique du Comité permanent de la IX^e APN 九届全国人大常委会法制讲座第二讲, *Zhongguo renda wang* 中国人大网 (site de l'APN), 29 août 1998. URL : <http://www.npc.gov.cn/npc/c541/199808/001dcc045c1e42ccb01e59ab395153a2.shtml>, 24 avril 2023

LI Cheng 李成, « *Huhuan xianzheng Zhongguo. Gongzhong de qimeng yu falü zhiyehua* 呼唤宪政中国——公众的启蒙与法律职业化 [L'appel à une Chine constitutionnelle : éveil du public et professionnalisation juridique] », « *Lingdao zhe* 领导者 (*Leaders*) », 2012, p. 166-178. URL : https://www.brookings.edu/wp-content/uploads/2016/06/ChengLi_Leaders_052013.pdf

LI Lin 李林, « *Gaoju shehuizhuyi xianzheng qizhi Tuijin zhongguo tese minzhu fazhi jianshe* 高举社会主义宪政旗帜 推进中国特色民主法治建设 [Porter haut la bannière du constitutionalisme socialiste et promouvoir la construction de la démocratie et de la gouvernance par le droit aux caractéristiques chinoises] », « *Faxue* 法学 (*Law Science*) », 2008, n° 3, p. 20-29. URL : <https://m.aisixiang.com/data/64261.html>, 24 avril 2023

LI Lin, MO Jihong, ZHAI Guoqiang (éds), *Constitutional Development in China, 1982-2012*, Springer nature, 2019, 399 p.

« *Li Yong: Jiangli youxiao kexing de xianfa shishi jiandu jizhi* 李勇：建立有效可行的宪法实施监督机制 [Li Yong : Mettre en place un mécanisme de supervision de la mise en oeuvre de la Constitution

efficace et praticable] », 《*Xuexi Shibao* 学习时报 [Study Times]》, 21 janvier 2013. URL : www.studytimes.com.cn:9999/epaper/xsxb/html/2013/01/21/05/05_27.htm, 24 avril 2023

LI Zhennan 李振南, « “Longzi lun”: Ba quanli guanjin zhidu de longzi li “笼子论”: 把权力关进制度的笼子里 [“Théorie de la cage”: Enfermer le pouvoir dans la cage institutionnelle] », 《*Neimengu Ribao* 内蒙古日报 (Journal de Mongolie intérieure)》, 07 septembre 2015. URL : <http://theory.people.com.cn/n/2015/0907/c40531-27552282.html>, 24 avril 2023

LIANG Ying 梁鹰, « 2020 nian bei'an shencha gongzuo qingkuang baogao shuping 2020 年备案审查工作情况报告述评 [Remarques sur le Rapport de travail 2020 du Comité permanent sur l'Enregistrement et Examen] », 18 mai 2021. URL : <https://fzfyjy.cupl.edu.cn/info/1036/12941.htm>, 10 février 2023

LIN Yan 林彦, « Falü xunwen dafu zhidu de quliu 法律询问答复制度的去留 [De la conservation du système de réponse aux demandes de renseignements juridiques] » [en ligne], 《*Huadong zhengfa daxue xuebao* 华东政法大学学报》, 2015, n° 1. URL : <https://www.pkulaw.com/qikan/801fb380f154be54e79e594de0ecb4a6bdfb.html>, 24 avril 2023

《*Lingba xianzhang* 零八宪章 [Charte 08]》. <http://www.2008xianzhang.info/chinese.htm> (français : https://www.ldh-france.org/IMG/pdf/Charte_08_traduction_revisee.pdf), 24 avril 2023

LIU Junning, « What are Asian values? », in Angle S. & Svensson M. (éds), *Chinese human rights reader: documents and commentary, 1900-2000*, Armonk, New York, M. E. Sharpe, 2001, p. 409-413

LIU Songshan 刘松山, « Renda zhudao lifa de jige zhongyao wenti 人大主导立法的几个重要问题 [Quelques questions importantes regardant la législation dirigée par l'APN] », *Zhongguo xianzhi wang* 中国宪治网 (China Constitutionalism), 11 avril 2018. URL : <http://fzfyjy.cupl.edu.cn/info/1036/8473.htm>, 11 mars 2021

LIU Weiming 刘未鸣 (éd.), 《*Tanqiu zhuanxing zhi lu* 探求转型之路 [Explorer le chemin de la transformation]》, *Zhongguo wenshi chubanshe* 中国文史出版社 (Chinese Literature and History Press), 2018, 352 p.

« *Lü Mei zhongguo xianzheng zhuanjia ping Zhonggong xiu xian jianyi* 旅美中国宪政专家评中共修宪建议 [Des experts du constitutionalisme chinois en visite aux États-Unis commentent les propositions d'amendement de la Constitution du PCC] », *Voice of America* (VOA), 23 décembre 2003. URL : <https://www.voachinese.com/a/a-21-a-2003-12-24-5-1-63264572/977938.html>, 17 mai 2017

MA Yunrui 马运瑞, 《*Zhongguo zhengfu zhili moshi yanjiu* 中国政府治理模式研究 [Étude sur le modèle de gouvernance du gouvernement chinois]》, *Zhengzhou daxue chubanshe* 郑州大学出版社 (Zhengzhou University Press), 2007, 223 p.

MAO Lijun, « *Zhongguo Faxuehui: Zhuoli jianshe guojia fazhi zhiku* 中国法学会：着力建设国家法治智库 [China Law Association: Strive to Construct National Rule of Law Think Tank] », *Qiushi* 求是, 27 jan. 2015. URL : http://www.qstheory.cn/politics/2015-01/27/c_1114139054.htm, 18 mars 2023

MO Jihong, « Xi Jinping's Thought on the Socialist Rule of Law with Chinese Characteristics for a New Era », conférence, Université nationale autonome du Mexique, 08 novembre 2017. URL : http://iolaw.cssn.cn/tplb/wshd/201711/t20171109_4654438.shtml, 14 mai 2019

« 《*Nangfang zhoumo*》 Yuandan xian ci liang banwen bijiao 《南方周末》元旦献辞两版本比较 [Comparaison des deux versions des vœux du Nouvel an du Southern Weekend] », *BBC Zhongwen wang* 中文网 (BBC en chinois), 04 janvier 2013. URL : https://www.bbc.com/zhongwen/simp/chinese_news/2013/01/130104_nangfangzhoumo_newyear, 18 mars 2023

QI Biao 齐彪, « “Liangge buneng fouding” de zhongda zhengzhi yiyi “两个不能否定”的重大政治意义 [La grande signification politique des « deux mutuellement non-exclusifs »] », 《*Guangming Ribao*

光明日报 (*Quotidien de Guangming*) », 07 mai 2013. URL : <http://theory.people.com.cn/n/2013/0507/c49150-21388868.html>, 18 mars 2023

QIN Qianhong 秦前红, « *Renda zhudao lifa buneng guoyu lixianghua* 人大主导立法不能过于理想化 [Il ne faudrait pas trop idéaliser la législation menée par l'APN] », « *Renda yanjiu* 人大研究 (*People's Congress Studying*) », 2017, n° 2. URL : <http://www.rdyj.com.cn/Home/Books/detail/id/3447.html>

« *Rang shijie guamuxiangkan de "Zhongguo moshi"* 让世界刮目相看的“中国模式” [Le “modèle chinois” qu'il faut faire voir au monde sous une nouvelle lumière] », « *Zhongguo qingnian bao* 中国青年报 (*China Youth Daily*) », 15 avril 2019. URL : https://zqb.cyol.com/html/2019-04/15/nw.D110000zgqnb_20190415_3-02.htm, 18 mars 2023

REN Xirong 任喜荣, « *Di shiwu jie zhongguo xianfa jiben fanchou yu fangfa xueshu yantaohui* 第十五届中国宪法基本范畴与方法学术研讨会 [Actes du 15^e colloque académique sur les catégories et les méthodes de base de la Constitution chinoise] », Suzhou 苏州, 21-23 juin 2019

« “*Shen Kui san wen*” *xiangzhuangwujian yi zai shei* “沈岿三问” 项庄舞剑意在谁 [Qui dissimule ses mauvaises intentions dans “Trois questions à Yuan Guiren”] », *Zhongguo qingnian wang* 中国青年网 (site Ligue de la Jeunesse communiste), 02 février 2015. URL : https://pinglun.youth.cn/ttst/201502/t20150202_6452132.htm, 30 août 2021

« *Shen Kui : San wen Yuan Guiren* 沈岿：三问袁贵仁 [Shen Kui : Trois questions à Yuan Guiren] », *Zhongguo gongmin yundong* 中国公民运动 (China Citizens Movement), 31 janvier 2015. URL : <https://cmcn.org/archives/13045>, 30 janvier 2022

SHENG Hong 盛洪, « *Xianzheng jiegou zhong de jianyi zhidu ji qi xiandai yi* 宪政结构中的谏议制度及其现代意义 [Le système de remontrance dans la structure constitutionnelle et sa signification moderne] », « *Tianfu xin lun* 天府新论 [*New Horizons from Tianfu*] », 2015, n° 3, p. 41-52. URL : http://www.tianfu xinlun.com/config/txl/news_category/2015-04-23/150308.pdf

« *Sheping: Mo rang "xianzheng" zhi zheng ganrao tuijin yifa zhiguo* 社评：莫让“宪政”之争干扰推进依法治国 [Éditorial : Ne laissez pas le différend sur le « constitutionalisme » interférer avec la promotion de la gouvernance selon le droit] », « *Huanqiu Shibao* 环球时报 (*Global Times*) », 12 septembre 2014. URL : <https://opinion.huanqiu.com/article/9CaKrnJfX5>, 18 mars 2023

SONG Qiang 宋强 *et al.*, « *Zhongguo keyi shuo bu—Lengzhan hou shidai de zhengzhi yu qinggan jueze* 中国可以说不——冷战后时代的政治与情感抉择 [La Chine peut dire non. Choix politiques et émotionnels dans l'ère post-Guerre froide] », *Zhongguo wenlian chubanshe* 中国文联出版社 (China Federation of Literary and Art Circles Publishing), 1996, 435 p.

« “12·4” *shou ge xianfa ri zhenme duguo ? Zhuanjia : zhishao keyi zuo qi jian shi* “12·4”首个宪法日怎么度过？专家：至少可以做七件事 [Comment passer la première Journée de la Constitution du “4-Décembre” ? Experts : vous pouvez faire au moins sept choses] », *Renmin wang* 人民网, 03 décembre 2014. URL : <http://theory.people.com.cn/n/2014/1203/c49150-26137884.html>, 30 août 2021

SU Li Zhu Suli], *The Constitution of Ancient China*, traduit par E. Ryden, Princeton University Press, 2018, 304 p.

SUN Liping 孙立平, « “The Third Stage in the Failure of Power” (权力溃败的第三阶段) », 11 mars 2013, traduit par D. Banduski, China Media Project. URL : <https://chinamediaproject.org/2013/03/27/hu-wen-and-the-decade-of-failed-power/>, 03 mai 2022

« *Sun Liping: Zhongguo de yifa zhiguo jiu jin shi ge shenme wenti?* 孙立平：中国的依法治国究竟是个什么问题？ [Sun Liping : Quel est au fond le problème du gouverner le pays conformément à la loi en Chine ?] », Conférence annuelle Caixin 2013 : Prévisions et Stratégies 《财经》年会 2013 : 预测与战略, 29 novembre 2012. URL : <https://m.aisixiang.com/data/60148.html>, 06 août 2022

TENG Biao, « The Sun Zhigang Incident and the Future of Constitutionalism: Does the Chinese Constitution Have a Future? », CRJ Occasional Paper, 30 décembre 2013. URL : <https://www.law.cuhk.edu.hk/en/research/crj/download/papers/2013-tb-szg-constitutionalism.pdf>

TONG Zhiwei 童之伟, 《Zhongguo xianzhi zhi weixin 中国宪制之维新 [The Reform and Renewal of China's Constitutional System]》, City University of Hong Kong Press (CityU Press), 2016, 338 p.

—— « Jinnian lai Zhongguo xianzheng daolu zhi zheng pingshuo 近年来中国宪政道路之争评说 [Commentaire sur la controverse au sujet de la voie constitutionnaliste en Chine ces dernières années] », *Mingde gongfa wang* 明德公法网 (Calaw), 20 octobre 2015. URL : <http://calaw.cn/article/default.asp?id=11055>, 17 août 2021

WANG Dehua 王德华, « Gaoxiao jue buneng chengwei chuanbo Xifang jiazhi guan de chuansheng tong 高校决不能成为传播西方价值观的传声筒 [L'université ne doit en aucun cas devenir la porte-voix du système de valeurs occidental] », *Zhongguo qingnian wang* 中国青年网 (site de la Ligue de la Jeunesse communiste), 03 février 2015. URL : https://pinglun.youth.cn/ttst/201502/t20150203_6452672.htm, 30 août 2021

WANG Hai 王海, « “Shen Kui san wen” shi mingzhiguwen “沈岿三问”是明知故问 [Shen Kui connaît d'avance la réponse à ses trois questions] », *Zhongguo qingnian wang* 中国青年网 (site de la Ligue de la Jeunesse communiste), 1^{er} février 2015. URL : https://pinglun.youth.cn/ttst/201502/t20150201_6448618.htm, 04 septembre 2022

WANG Jianxue 王建学, « Lun zhengxie zuowei zhengzhi ruanshili dui guojia zhili tixi de zuoyong——Jinian renmin zhengxie chengli 70 zhounian 论政协作为政治软实力对国家治理体系的作用——纪念人民政协成立 70 周年 [Le rôle de la CCPPC comme *soft power* politique dans le système de gouvernance : en souvenir du 70^e anniversaire de sa formation] », 《Xiandai fazhi yanjiu 现代法治研究 (Journal of Modern Rule of Law)》, 2019, n° 1. URL : <http://www.calaw.cn/article/default.asp?id=13132>, 24 avril 2019

« Wang Kaishi: Weishenme dang dao lixian zhi bushi xianzheng? 王开石：为什么党导立宪制不是宪政？ [Wang Kaishi : Pourquoi le constitutionalisme de parti n'est-il pas du constitutionalisme ?] », blog Sohu, 08 juillet 2015. URL : <http://lawgamevip.blog.sohu.com/309366282.html>, 19 juin 2018

WANG Renbo 王人博, « “Xianfa” gainian de qi yuan jiqi liubian “宪法”概念的起源及其流变 [The Origin and Change of the Concept of “Constitution”] », *Ai Sixiang* 爱思想, 20 juin 2012. URL : <http://www.aisixiang.com/data/54577.html>, 30 janvier 2018

WANG Shaoguang 王绍光, « Tansuo Zhongguo shi shehuizhuyi: Chongqing jingyan 3.0 探索中国式社会主义 3.0: 重庆经验 [Explorer le socialisme à la chinoise 3.0 : l'expérience de Chongqing] », *Ai Sixiang* 爱思想, 18 février 2011. URL : <https://www.aisixiang.com/data/38896.html>, 18 mars 2023

WANG Tingyou 汪亭友, « Dui xianzheng wenti de yixie kanfa 对宪政问题的一些看法 [Quelques idées sur la question du constitutionalisme] », 《Hongqi wengao 红旗文稿 (Red Flag)》, 09 juin 2013. URL : http://news.xinhuanet.com/politics/2013-06/09/c_124840106.htm, 18 mars 2023

—— « Zibenzhuyi xianzheng de shizhi, neihan jiqi yu shehuiminzhu de qubie 资本主义宪政的实质、内涵及其与社会主义民主的区别 [Essence et connotation du constitutionalisme capitaliste et sa différence avec la démocratie socialiste] », 《Sixiang lilun jiaoyu dao kan 思想理论教育导刊 (Leading Journal of Ideological and Theoretical Education)》, 2010/8. URL : <http://lanxicy.com/read/176012566a85e9a5249931e7.html>, 18 mars 2023

WANG Yicheng 王一程 & CHEN Hongtai 陈红太, « Guanyu buke caiyong “xianzheng” tifa de yijian he liyou 关于不可采用“宪政”提法的意见和理由 [Avis et raisons pour lesquels il ne faudrait pas adopter la formule “constitutionalisme”] », 《Lilun yanjiu dongtai 理论研究动态》, 2004, n° 11. URL : http://www.lawlib.zju.edu.cn/attachments/Achievement/中国式_宪政_的概念发展史.pdf

« *Women bi renhe shihou dou geng jiejin mengxiang* 我们比任何时候都更接近梦想 [Nous sommes plus proches de nos rêves que jamais] », 《*Nanfang Zhoumo* 南方周末 (*Southern Weekly*)》, 04 janvier 2013. URL : <http://news.takungpao.com/mainland/focus/2013-01/1364415.html>, 18 mars 2023

XIA Fei 霞飞, « *Mao Zedong yu Xin Zhongguo di yi bu xianfa* 毛泽东与新中国第一部宪法 [Mao Zedong et la première Constitution de la Nouvelle Chine] », 《*Dang shi wenyuan* 党史文苑 (*Literature on Party Building*)》, décembre 2012. URL : <http://www.54xf.com/index-index-xfxxwsxfyhdetail-id-1495.html>, 18 mars 2023

« *Xianfa shi zhengzhi tizhi gaige de gongshi* 宪法是政治体制改革的共识 [La Constitution est le consensus sur la réforme du système politique] » [en ligne], 《*Yanhuang Chunqiu* 炎黄春秋》, 2013, n° 1. URL : <http://www.nmglib.com:8904/kcms/detail/detail.aspx?QueryID=3&CurRec=1&DbCode=cjfu&dbname=CJFULAST&filename=YHCQ201301002>, 18 mars 2023

XIANG Da 向达, « *Zhang Junmai de xianzheng meng jixi : shizhi, yuanyuan ji yiyi* 张君勱的“宪政梦”解析: 实质、渊源及意义 [Zhang Junmai and his constitutional pursuit] », 《*Hebei shifan daxue xuebao* 河北师范大学学报 [*Journal of Hebei Normal University*]》, 2019, vol. 42, n° 3, p. 36-45. URL : <http://xuebao.hebtu.edu.cn/web/zhexue.searchResult.do?articleKeywordEn=learning>, 18 mai 2020

XIANG Miao 向淼, YU Jianxing 郁建兴, « *Yundong shi zhili de fazhizhua Jiyu lingdao xiaozu zhifa xingwei bianqian de ge'an fenxi* 运动式治理的法治化——基于领导小组执法行为变迁的个案分析 [Rule of Law in Mobilized Governance: Case Analysis Based on Behavioral Changes of Leading Group in Law Enforcement] », 《*Dongnan xueshu* 东南学术 (*Southeast Academic Research*)》, 2020, n° 2. URL : <http://www.swg.zju.edu.cn/upload/article/files/0f/eb/17a30dfc407cbbd9df991d858036/c83ac113-9f90-4000-9cf3-cf623f95fd5a.pdf>

« *Xiang shijie geng hao zhanshi fazhi Zhongguo xingxiang* 向世界更好展示法治中国形象 [Mieux montrer au monde l'image de la Chine de droit] », 《*Renmin Ribao* 人民日报 (*Quotidien du peuple*)》, 26 novembre 2021. URL : <https://news.cctv.com/2021/11/26/ARTIcTjnM8XyHGGCnrD3EXq8211126.shtml>, 26 novembre 2021

XIAO Jinming 肖金明, « *Xin Zhongguo xianfa zhengzhi fazhan de huigu yu zhanwang* 新中国宪法政治发展的回顾与展望 [The Retrospect and Prospect of the Constitutional Politics Development in New China] », 《*Faxue luntan* 法学论坛 (*Legal Forum*)》, 2018, n° 3. URL : <https://wh.cnki.net/article/detail/WSZZ201106028>, 18 mars 2023

XIE Weiyan 谢维雁, « “*Mufa*” *guannian yu Zhongguo de xianfa* “母法”观念与中国的宪法 [Influence of idea of parent law on China's constitutions] », *Ai Sixiang* 爱思想, 03 mars 2005. URL : <http://m.aisixiang.com/data/5929.html>, 20 juillet 2020

XIE Wenyu 谢文郁, « *Xuanju zhi yu tuiju zhi—Xiandai xifang yu rujia renzheng de zhengzhi lingxiu chansheng jizhi zhi bijiao* 选举制与推举制——现代西方与儒家仁政的政治领袖产生机制之比较 [Système électoral et système de recommandation : une comparaison du mécanisme de génération des dirigeants politiques entre la politique moderne occidentale et la politique bienveillante confucienne] », 《*Wen Shi Zhe* 文史哲 (*Literature, History, and Philosophy*)》, 2019, n° 6, p. 67-78. URL : https://www.thepaper.cn/newsDetail_forward_5297177, 18 mars 2023

XU Chongde, « *Xianzheng ci bian* 宪政词辨 [Especial Analysis Of The Word Constitutionalism] », 《*Faxue Zazhi* 法学杂志 [*Law Science Magazine*]》, 2008, n° 2, p. 25-27

—— « *Xianzheng shi fazhi guojia yingyou zhi yi* 宪政是法治国家应有之义 [Il est juste qu'un pays de droit possède le constitutionalisme] », 《*Faxue* 法学 [*Law Science*]》, 2008, n° 2, p. 3-6. URL : <https://www.aisixiang.com/data/64196.html>, 18 mars 2023

XU Zhangrun 许章润, « *Zhongguo bushi yige hongse diguo* 中國不是一個紅色帝國 [China's Red Empire—To Be or Not To Be?] », traduit par G. Barmé, *China Heritage*, 16 janvier 2019. URL : <http://chinaheritage.net/journal/chinas-red-empire-to-be-or-not-to-be/>, 29 mars 2019

—— « *Na you xiansheng bu shuohua ?!* 哪有先生不说话 ?! [And Teachers, Then? They Just Do Their Thing!] », 《*Jinrong ribao* 金融时报 (*Financial Times*)》, 06 novembre 2018. URL : <https://cn.ft.com/story/001080109?archive> (anglais : <http://chinaheritage.net/journal/and-teachers-then-they-just-do-their-thing/>), 10 novembre 2018

—— « *Women dangxia de kongju yu qidai* 我們當下的恐懼與期待 [Imminent Fears, Immediate Hopes] », traduit par G. Barmé, China Heritage, juillet 2018. URL : <http://chinaheritage.net/journal/imminent-fears-immediate-hopes-a-beijing-jeremiad/>, 29 mars 2019

—— « *China Has Not Yet Reached the Stage Where It Can Have a Successful Constitution* », in *The Confucian Misgivings—Liang Shu-ming's Narrative About Law*, Springer, 2017, chapitre 7, p. 105-119. URL : https://link.springer.com/chapter/10.1007/978-981-10-4530-1_7, 18 mars 2023

—— « *The Road to Constitutional Government in China* », in *The Confucian Misgivings—Liang Shu-ming's Narrative About Law*, Singapour, Springer, 2017, chapitre 8, p. 121-129

—— « *Guojia lixing yu youliang zhengti: guanyu "Zhongguo wenti" de "Zhongguo yishi"* 国家理性与优良政体：关于‘中国问题’的‘中国意识’ [*The Reason of State and the Good Polity*] », CityU Press, 2017, 683 p.

YANG Junyi 杨俊一, « *Yifa zhiguo de lilun yu shijian chuangxin yanjiu* 依法治国的理论与实践创新研究 [Recherche sur l'innovation pratique et la théorie de la gouvernance selon la loi] », *Shanghai shehui kexue yuan chubanshe* 上海社会科学院出版社 (Presses de l'Académie des sciences sociales de Shanghai), 2015, 444 p.

YANG Xiaoqing 杨晓青, « *Xianzheng yu renmin minzhu zhidu zhi bijiao yanjiu* 宪政与人民民主制度之比较研究 [A Comparative Study on the Constitutional and the People's Democratic Systems] », *Qiushi* 求是, 21 mai 2013. URL : www.qstheory.cn/hqwg/2013/201310/201305/t20130521_232618.htm, 18 mars 2023

YANG Zhaoyou 杨昭友, « *Jielu hewEIFangmen de xianzheng luan guo yinmou, wei hu shensheng xianfa quanwei, hanwei renmin zhengdang--gongchandang de zhizheng diwei* 揭露贺卫方们的宪政乱国阴谋，维护神圣宪法权威，捍卫人民政党--共产党的执政地位 [Exposer la conspiration constitutionnelle des He Weifang visant à perturber le pays, sauvegarder l'autorité constitutionnelle sacrée et défendre le statut dirigeant du parti du peuple – le Parti communiste] », *Hongse wenhua wang* 红色文化网 (site Culture rouge), 28 février 2015. URL : <https://www.honestrice.com/m/show.php?classid=34&id=30389>, 26 mai 2015

YE Yan 叶言, « *Jiaqiang gaoxiao yishixingtai gongzuo bushi "xinao"* 加强高校意识形态工作不是“洗脑” [Renforcer le travail idéologique dans le supérieur n'est pas un “lavage de cerveau”] », *Zhongguo jiaoyu xinwen wang* 中国教育新闻网 (site du *China Education Daily*), 05 février 2015. URL : <http://www.71.cn/2015/0206/801814.shtml>, 18 mars 2023

« *Yishixingtai douzheng qizhi jiuyao liang chulai* 意识形态斗争旗帜就要亮出来 [La bannière de la lutte idéologique va se déployer] », *Zhongguo qingnian wang* 中国青年网 (site de la Ligue de la Jeunesse communiste), 04 février 2015. URL : https://pinglun.youth.cn/ttst/201502/t20150204_6455457.htm, 18 mars 2023

YU Guanghua, *Development of the Chinese Legal System*, Routledge, 2011, 352 p.

YU Keping 俞可平, « *Minzhu shi ge hao dongxi* 民主是个好东西 (La démocratie est une bonne chose) », *Ai Sixiang* 爱思想, 26 décembre 2006. URL : <https://m.aisixiang.com/data/12388.html>, 05 mai 2019

YU Keping (éd.), *Democracy and the Rule of Law in China* [version électronique], BRILL, 2010. URL : <https://brill.com/view/title/15460?language=en>, 18 mars 2023

YUAN Shuhong 袁曙宏, « *Yao qianghua yifa xingzheng guannian* 要强化依法行政观念 [Il faut renforcer le concept d'administration selon à la loi] », « *Qiushi* 求是 (*Rechercher la vérité*) », 2002, n° 17. URL : <https://www.cnki.com.cn/Article/CJFDTOTAL-QUSI200217015.htm>, 18 mars 2023

YUAN Shuhong 袁曙宏 & YING Songnian 应松年 (éds), 《Zouxiang fazhi zhengfu — Yifa xingzheng lilun yanjiu yu shizheng diaocha 走向法治政府——依法行政理论与实证调查 [Vers un gouvernement de droit. Recherche théorique et étude empirique sur l'administration selon la loi]》, Falü chubanshe 法律出版社 (Law Press China), 2001, 625 p.

ZENG Ping 曾萍, « Xianfa xiugai wenti yanjiu zongshu 宪法修改问题研究综述 [Résumé des recherches sur les questions relatives à la révision constitutionnelle] ». URL : <http://www.rdyj.com.cn/Public/uploads/file/2018-01-16/5a5d912ecdb05.pdf>

ZHAI Zhiyong 翟志勇, 《Xianfa heyi Zhongguo 宪法何以中国 (Creating a Constitution in China – Progress since 1949)》, City University of Hong Kong Press (CityU Press), 2017, 248 p.

—— « Dangzheng heshu heshe de zhengfa wenti 党政合署合设的政法问题 [Questions politiques et juridiques du Bureau conjoint du Parti et du gouvernement] », conférence au Salon académique de la jeunesse 青年学术沙龙, faculté de droit de l'Université du Sud-Est 东南大学法学院, 28 juin 2019. URL : <https://law.seu.edu.cn/t59/2019/0703/c9375a280404/page.htm>, 18 mars 2023

ZHANG Cong 张聰, « Jiancha gongyi susong tuozhan xin lingyu 检察公益诉讼拓展新领域 [Les litiges d'intérêt public en matière de poursuites s'étendent à de nouveaux domaines] », Renmin Ribao, 14 janvier 2021. URL : https://www.spp.gov.cn/spp/zd gz/202101/t20210114_506480.shtml, 15 juin 2021

ZHANG Qianfan 张千帆, « 《Xianfaxue daolun》 xuyan 《宪法学导论》序言 [Préface à l'Introduction au droit constitutionnel] », Weixin Boya gongfa 微信博雅公法 (compte WeChat pkupubliclaw), 30 janvier 2019. URL : https://mp.weixin.qq.com/s/XVoOp8mwk_o7LZENhs5NYg, 1^{er} février 2019

—— « Zhongguo xianzheng de lujing yu kunju 中国宪政的路径与困局 [Le chemin et les difficultés du constitutionalisme en Chine] », conférence, Inalco (Paris), 12 février 2018

—— « Xianfa shishi yu changqi zhizheng 宪法实施与长期执政 [Appliquer la Constitution et gouverner longtemps] », Yinxiangli Zhongguo wang 影响力中国网 (www.chinayxl.com), 22 août 2013. URL : <https://www.trattidichina.it/张千帆：宪法实施与长期执政/>, 18 janvier 2022

—— « Gaige gongshi changyi shu 改革共识倡议书 [Lettre ouverte exprimant un consensus en faveur de la réforme] », Gongshi wang 共识网 (Consensus Net), 25 décembre 2012. URL : <http://china.digitaltimes.net/chinese/2012/12/共识网-改革共识倡议书/>, 18 mars 2023

—— *The Constitution of China: A Contextual Analysis*, Bloomsbury Publishing, 2012, 316 p.

—— « Shixing xianzheng shi zhongguo gaige de biyou zhilu 实行宪政是中国改革的必由之路 [The Implementation of Constitutionalism is a Road China's Reform Must Go] », 《Faxue 法学 (Legal Science)》, 2011, n° 12

—— 《Xianfaxue daolun: Yuanli yu yingyong 宪法学导论：原理与应用 [Constitution: the Principle and the Application]》, Beijing 北京, Falü chubanshe 法律出版社, 2004, 663 p.

ZHANG Wei et al., *Human Rights and Good Governance*, Brill Nijhoff Publishers, 2016, 350 p.

ZHANG Weiwei 张维炜, « Rang xianfa dedao renmin de zhencheng xinyang 让宪法得到人民的真诚信仰 [Que la Constitution gagne la foi sincère du peuple] », site de l'APN, 02 décembre 2019. URL : <http://www.npc.gov.cn/npc/gjxfr004/201912/2a540af75bbc4bea8f471fc6ccfde9a8.shtml>, 18 mars 2023

ZHENG Qi, « Chinese Political Constitutionalism and Carl Schmitt », *Inicio*, 2017, vol. 1, n° 1, p. 43-54

ZHENG Xianjun 郑贤君, « Shi lun zhizheng dang wenjian zai xianfa jieshi zhong de zuoyong 试论执政党文件在宪法解释中的作用 [Sur le rôle des documents du Parti au pouvoir dans l'interprétation de la Constitution] », Wuhan keji daxue xuebao 武汉科技大学学报 [Journal of Wuhan University of Science & Technology] », 2019, vol. 21, n° 4, p. 356. URL : https://wkdx.wust.edu.cn/wkd_sk/ch/reader/create_pdf.aspx?file_no=20190402&year_id=2019&quarter_id=4&falg=1, 27 avril 2023

ZHENG Zhixue 郑志学, « Renqing “xianzheng” de benzhi 认清“宪政”的本质 [Reconnaître la vraie nature du “xianzheng”] », *Dang Jian* 党建 (Party Construction), 29 mai 2013. URL : <http://theory.people.com.cn/n/2013/0529/c83855-21652535.html>, 20 mai 2023

« Zhengzhi wenming de zhuangli pianzhang: Shiba da yilai minzhu zhengzhi jianshe shuping 政治文明的壮丽篇章：十八大以来民主政治建设述评 [Le magnifique chapitre de la civilisation politique : un bilan de la construction politique démocratique depuis le XVIII^e Congrès] », *Renmin wang* 人民网, 11 novembre 2013. URL : <http://cpc.people.com.cn/n/2013/1111/c368480-23496634.html>, 20 mai 2023

ZHI Xiaomin 智效民, « Xianfa xuezhe Zhang Junmai 宪法学者张君勱 [Zhang Junmai le constitutionnaliste] », 《Yanhuang Chunqiu 炎黄春秋》, 2015, n° 4. URL : <https://r.cnki.net/kcms/detail/detail.aspx?filename=YHCQ201504025&dbcode=CFJD&dbname=CFJD2015&v=>, 03 octobre 2020

《Zhongguo bu gaoxing 中国不高兴 [La Chine n'est pas contente]》, *Jiangsu renmin chubanshe* 江苏人民出版社 (Presses populaires du Jiangsu), 2009, 296 p.

« Zhongguo daolu de “lishi xin qidian” 中国道路的“历史新起点” [“Nouveau point de départ historique” de la voie chinoise] », 《Renmin Ribao 人民日报 (Quotidien du peuple)》, 09 novembre 2013. URL : <http://politics.people.com.cn/n/2013/1109/c1001-23483482.html>, 18 mars 2023

« Zhongguo meng, xianzheng meng 中国梦，宪政梦 [Rêve chinois, rêve constitutionnaliste] », 《Nanfang Zhoumo 南方周末 (Southern Weekly)》, 1^{er} jan. 2013. URL : <https://chinacopyrightandmedia.wordpress.com/2013/01/01/the-chinese-dream-the-dream-of-constitutional-governance>, 18 mai 2023

ZHOU Hanhua 周汉华, « Zhongguo xuyao shenmeyang de geren xinxi baohu fa ? 中国需要什么样的个人信息保护法？ [De quelle sorte de loi sur la protection des données personnelles la Chine a-t-elle besoin ?] », *Caixin* 财新, 27 mars 2018. URL : <https://opinion.caixin.com/2018-03-27/101227075.html>, 18 mars 2023

ZHOU Lingang 周林刚, « Zuowei jiben fa de 《Gongtong gangling》— 1949 nian “jianguo” de zhengdangxing yuanli jiqi xianfa yiyi 作为基本法的《共同纲领》——1949年“建国”的正当性原理及其宪法意义 [Le Programme commun comme loi fondamentale : le principe de légitimité de « la fondation du pays » en 1949 et sa signification constitutionnelle] », 《Huadong zhengfa daxue xuebao 华东政法大学学报 [ECUPL Journal]》, 2018, n° 3. URL : <http://www.faxin.cn/lib/flwx/FlqkContent.aspx?gid=F663199&libid=040104>, 11 septembre 2020

ZHOU Yongkun 周永坤, « Diedang qifu de Zhongguo xianzheng yanjiu liushi nian—Yi Renmin Ribao zai wen wei zhuxian de xushu yu sikao 跌宕起伏的中国宪政研究六十年——以《人民日报》载文为主线的叙述与思考 [Soixante ans de hauts et de bas dans l'étude du constitutionalisme chinois : narration et réflexion sur les articles publiés dans le Quotidien du peuple] », 《Fa Shang Yanjiu 法商研究 (Studies in Law and Business)》, 2010, n° 1, p. 63-73. URL : <http://www.calaw.cn/manageedit/UploadFile/201365152324340.pdf>

ZHU Jiamu 朱佳木, « Xi Jinping zongshuji “yi.wu” jianghua de jidian xuexi tihui 习近平总书记“一·五”讲话的几点学习体会 [Quelques enseignements du “discours du 5 janvier” du secrétaire général Xi Jinping] », 《Dangdai Zhongguo shi yanjiu 当代中国史研究 (Contemporary China History Studies)》, 2013, n° 2. URL : <http://theory.people.com.cn/n/2013/0523/c83867-21591415.html>, 18 mars 2023

ZHU Jidong 朱继东, « Zhua hao gaoxiao yishixingtai gongzuo yao ganyu ba dingzi 抓好高校意识形态工作要敢于拔钉子 [Afin de maîtriser le travail idéologique dans le supérieur, il faut oser lever les obstacles] », *Xuanjiang jia wangzhan* 宣讲家网站 (site Le Prêcheur), 02 février 2015. URL : http://www.xinhuanet.com/politics/2015-02/03/c_127454101.htm, 18 mars 2023

ZOU Yi 邹奕, « Woguo xianfa xiuzheng'an de xingzhi jianshi: xianfa wenben de zucheng bufen yihuo ? 我国宪法修正案的性质检视：宪法文本的组成部分抑或修正指南？ [Review of the Nature of China's Constitutional Amendments: A Component Part or a Revision Guidance of Constitutional Text] »,

《Sichuan shifan daxue xuebao 四川师范大学学报 (Journal of Sichuan Normal University)》, 2019, vol. 46, n° 3. URL : <http://fzfyjy.cupl.edu.cn/info/1036/10537.htm>, 18 mars 2023

LITTÉRATURE SECONDAIRE

CONSTITUTIONS, TRAITÉS, DOCUMENTS JURIDIQUES ANCIENS/INTERNATIONAUX/ÉTRANGERS

《Da Riben diguo xianfa 大日本帝國憲法》, 1889. Cf. <https://zh.m.wikisource.org/zh/日本帝國憲法>

《Da Tang Liu Dian 大唐六典》, « code juridique », 722

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (1789). <https://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Constitution/Declaration-des-Droits-de-l-Homme-et-du-Citoyen-de-1789>, 12 février 2019

《Qinding xianfa dagang 钦定宪法大纲 [Principes de la Constitution]》, 1908. <https://ctext.org/wiki.pl?if=gb&chapter=177805&remap=gb> (<https://mjp.univ-perp.fr/constit/cn1908.htm>), 21 juin 2018

Pacte international relatif aux droits civils et politiques (16 décembre 1966). https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=IV-4&chapter=4&clang=fr

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (16 décembre 1966). https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=IND&mtdsg_no=IV-3&chapter=4&clang=fr

《Shiqi tiao xianfa 十七条憲法》 ou 《Shengde Taizi xianfa shiqi tiao 圣德太子宪法十七条 [Constitution en dix-sept articles]》, 604 AEC. <https://zh.m.wikisource.org/zh/十七條憲法> (anglais : https://en.wikisource.org/wiki/Seventeen-article_constitution), 04 décembre 2020

《Tang Lü Shu Yi 唐律疏议》, Code Tang, 652

Traité établissant une constitution pour l'Europe, Rome, 29 octobre 2004. https://europa.eu/european-union/sites/europaeu/files/docs/body/treaty_establishing_a_constitution_for_europe_fr.pdf

CONSTITUTIONNALISME/ÉTAT DE DROIT/DÉMOCRATIE EN CHINE

« A Chronicle of China's Campaign to Rectify Political Ideology at Universities: 2014-2015 », blog Fei Chang Dao, 25 février 2015. URL : <https://blog.feichangdao.com/2015/02/a-chronicle-of-chinas-campaign-to.html>, 16 février 2023

AHL Björn & SPRICK Daniel, « Towards judicial transparency in China: The new public access database for court decisions », *China Information*, 2018, vol. 32, n° 1, p. 3-22. URL : <https://doi.org/10.1177/0920203X17744544>, 16 février 2023

——— « Eric Ip, The Supreme People's Court and the political economy of judicial empowerment in contemporary China », *Columbia Journal of Asian Law*, 2011, vol. 24, n° 2, p. 374-375

ALLEGRI Vittorio, « "Tigers and Flies". The ancient roots of Xi Jinping's anti-corruption campaign », mémoire de Master en Études européennes et internationales, Université de Trente, 2016

BACKER Larry Catá, « The Ideal and Practice of Chinese Comprehensive Constitutionalisms in the "New Era" », *Connecticut Journal of International Law*, 2018, vol. 33, n° 2, 39 p.

——— « Chinese constitutionalism in the "new era": The constitution in emerging idea and practice », *Connecticut Journal of International Law*, 2017, vol. 33, p. 163-174. URL : <https://heinonline.org/HOL/LandingPage?handle=hein.journals/conjil33&div=11&id=&page=&t=1557413157>, 16 mai 2023

——— « China–Constitution–Politics », conférence à l'Université PennState Law, avril 2014. URL : <http://mediasite.dsl.psu.edu/Mediasite/Play/a0d35549102a406388616a7548ef39a81d>, 16 mai 2023

——— « Considering Zhiwei Tong's Essay, "Two Issues on Constitutional Government in China" », *Law at the End of the Day*, 07 avril 2014. URL : <http://lbackerblog.blogspot.fr/2014/04/considering-zhiwei-tongs-essay-two.html>, 05 juillet 2017

—— « Party, People, Government, and State: On Constitutional Values and the Legitimacy of the Chinese State-Party Rule of Law System », *Boston University International Law Journal*, vol. 30, 2012, 91 p. URL : https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=1977551, 06 juillet 2017

—— « From Constitution to Constitutionalism: A Global Framework for Legitimate Public Power Systems », *Penn State Law Review*, 2009, vol. 113, n° 3. URL : <https://ssrn.com/abstract=1272264>, 05 juillet 2017

—— « The Party as Polity, the Communist Party, and the Chinese Constitutional State: A Theory of State-Party Constitutionalism », *Journal of Chinese and Comparative Law*, 2009, vol. 16, n° 1, p. 101-168

—— « The Rule of Law, the Chinese Communist Party, and Ideological Campaigns: *sange daibiao* (the “Three Represents”), Socialist Rule of Law, and Modern Chinese Constitutionalism », *Journal of Transnational Law & Contemporary Problems*, 2006, n° 16. URL : <https://ssrn.com/abstract=929636>, 16 mai 2023

BACKER Larry Catá & WANG Keren, « The Emerging Structures of Socialist Constitutionalism With Chinese Characteristics: Extra-judicial Detention and the Chinese Constitutional Order », *Pacific Rim Law & Policy Journal*, 2014, vol. 23, n° 2, p. 251-341. URL : <https://ssrn.com/abstract=2273044>

BALME Stéphanie, « La Chine est une dictature totalitaire », in S. Balme, *La tentation de la Chine. Nouvelles idées reçues sur un pays en mutation*, Le Cavalier Bleu, 2013. URL : <https://www.cairn.info/la-tentation-de-la-chine--9782846704472-page-103.html>, 16 mai 2023

—— « Autoritarisme et constitutionnalisme : les enjeux de la politisation de la sphère juridique », table ronde n° 4, 2005, CERI/Sciences Po, Chinese University of Hong Kong. URL : <http://www.afsp.msh-paris.fr/archives/congreslyon2005/communications/tr4/balme.pdf>

BALME Stéphanie & DOWDLE Michael (éds), *Building Constitutionalism in China*, New York, Palgrave MacMillan, 2009, 325 p.

BALME Stéphanie & PASQUINO Pasquale, « Taking Constitution(alism) seriously? Perspectives of constitutional review and political changes in China », conférence “*Constitutionalism and Judicial Power in China*”, 12-13 décembre 2005, Sciences Po. URL : <https://hal-sciencespo.archives-ouvertes.fr/hal-01053072>, 16 mai 2023

BANDEIRA Egas Moniz, « China and the Political Upheavals in Russia, the Ottoman Empire, and Persia: Non-Western Influences on Constitutional Thinking in Late Imperial China (1893–1911) », *The Journal of Transcultural Studies*, 2017, n° 2, p. 40-78. URL : <https://heiup.uni-heidelberg.de/journals/index.php/transcultural/article/view/23701/17532>, 21 avril 2018

BANDURSKI David, « Xi’s missing terms emerge again », CMP, 08 septembre 2014. URL : <https://china-media-project.org/2014/09/08/xis-missing-terms-emerge-again/>, 31 décembre 2018

—— « The missing speech », CMP, 04 septembre 2014. URL : <https://chinamediaproject.org/2014/09/04/the-missing-speech/>, 31 décembre 2018

—— « China’s political discourse in 2013 », CMP, 06 janvier 2014. URL : <http://china-media-project.org/2014/01/06/chinas-political-discourse-in-2013/>, 15 septembre 2016

—— « “Struggling” against constitutionalism », CMP, 25 septembre 2013. URL : <http://chinamediaproject.org/2013/09/25/struggling-against-constitutionalism/>, 05 mai 2019

—— « China’s constitutional debate », CMP, 14 août 2013. URL : <http://cmp.hku.hk/2013/08/14/33812/>, 18 décembre 2016

—— « Control, on the shores of China’s dream », CMP, 22 mai 2013. URL : <http://chinamediaproject.org/2013/05/22/positive-energy-for-press-control/>, 16 décembre 2017

—— « Second Yu Keping essay re-visits democracy, human rights and constitutionalism ahead of 17th National Congress », CMP, 17 septembre 2007. URL : <http://chinamediaproject.org/2007/09/17/yu-keping-essay-re-visits-democracy-human-rights-and-constitutionalism-ahead-of-17th-congress>, 05 mai 2019

- BÉJA Jean-Philippe, « Les droits de l’homme, un enjeu politique de taille dans la Chine contemporaine », *Communications*, 2019/1, n° 104, p. 51-61. URL : <https://www.cairn.info/revue-communications-2019-1-page-51.htm>, 05 mai 2023
- « La Chine de Xi Jinping : en marche vers un fascisme à la chinoise ? », *Pouvoirs*, 2019/2, n° 169, p. 117-128. URL : <https://www.cairn.info/revue-pouvoirs-2019-2-page-117.html>, 05 mai 2023
- BÉJA Jean-Philippe, FU Hualing, PILS Eva (éds), *Liu Xiaobo, Charter 08 and the Challenges of Political Reform in China*, Hong Kong University Press, 2012, 396 p.
- BILLIoud Sébastien, « De l’art de dissiper les nuages. Réflexions à partir de la théorie politique de Thomas Metzger », *Études chinoises*, 2007, n° 26, p. 191-234. <https://doi.org/10.3406/etchi.2007.906>
- BOURGON Jérôme, « La coutume et le droit en Chine à la fin de l’Empire », *Annales*, 1999, 54^e année, n° 5, p. 1073-1107. URL : <https://doi.org/10.3406/ahess.1999.279802>, 19 mai 2023
- BRANG Lucas, « The Dilemmas of Self-Assertion: Chinese Political Constitutionalism in a Globalized World », *Modern China*, 2021. URL : <https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/0097700421994738>, 19 janvier 2022
- BUI Ngoc Son, « Sun Yat-Sen’s Constitutionalism », *Journal of Constitutional History*, 2016, vol. 32/II, p. 157-179. URL : <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2909011>, 05 mai 2023
- CABESTAN Jean-Pierre, *Le Système politique chinois. Un nouvel équilibre autoritaire*, Presses de Science Po, 2014, 720 p. URL : <https://www.cairn.info/le-systeme-politique-chinois--9782724615005.htm>, 05 mai 2023
- « Chine : un État de lois sans État de droit », *Tiers-Monde*, 1996, tome 37, n° 147. URL : https://www.persee.fr/doc/AsPDF/tiers_0040-7356_1996_num_37_147_5061.pdf
- « CCP denies Constitutionalism », NTDTV.com, 24 mai 2013. URL : <https://www.ntdtv.com/b5/2013/05/25/a903705.html>, 17 mai 2017
- « Censoring Allegedly “Unconstitutional” Constitutional Law Textbooks in China », *VerfBlog*, 30 janvier 2019. URL : <https://verfassungsblog.de/censoring-allegedly-unconstitutional-constitutional-law-textbooks-in-china/>, 15 mai 2023
- CHAIGNE Christine, « Chine et État de droit », *Les Cahiers Portalis*, 2018/1, n° 5, p. 111-118. URL : <https://www.cairn.info/revue-les-cahiers-portalis-2018-1-page-111.htm>, 15 mai 2023
- CHANG Wen-Chen & LAW David, « Constitutional Dissonance in China », in G. Jacobsohn & M. Schor (éds), *Comparative Constitutional Theory*, Edward Elgar Publishing, 2018, p. 476-513
- CHEN Albert H.Y., « Constitutions, Constitutionalism and the Case of Modern China », *University of Hong Kong Faculty of Law Research Paper No. 2017/023*, 2017, 33 p. URL : <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.3027562>, 15 mai 2023
- CHEN Benjamin & LI Zhiyu, « Judicial legitimation in China », *Cornell International Law Journal*, 2021, vol. 53, n° 2, p. 169-206. URL : <https://ssrn.com/abstract=3349491>, 21 avril 2023
- CHEN Jianfu, « The Transformation of Chinese Law », *Hong Kong Law Journal (HKLJ)*, 2015, vol. 45, part 3, p. 911-939. URL : <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2752224>, 15 mai 2023
- « La révision de la Constitution en Chine. De l’évolution du concept de “socialisme aux couleurs de la Chine” » [en ligne], *Perspectives chinoises*, 1999, vol. 53, p. 66-79. URL : https://www.persee.fr/doc/perch_1021-9013_1999_num_53_1_3117, 15 mai 2023
- *Chinese Law: Towards an Understanding of Chinese Law, Its Nature and Developments*, Martinus Nijhoff Publishers, 1999, 414 p.
- CHEN Sicong, « Gongmin as Identity », in *The Meaning of Citizenship in Contemporary Chinese Society and Citizenship in Asia*, Singapour, Springer, 2018, p. 77-97. URL : https://doi.org/10.1007/978-981-10-6323-7_4, 15 mai 2023
- CHEN Yan 陈彦, « “Minzhu qiang yundong” jiqi lishi diwei “民主墙运动” 及其历史地位 [Le “Mouvement du Mur de la démocratie” et son statut historique] », *Modern China Studies*, 2006,

n° 2. URL : <https://www.modernchinastudies.org/cn/issues/past-issues/92-mcs-2006-issue-2/956-2012-01-05-15-35-10.html>, 15 mai 2023

CHIN Kim & KEARLEY Timothy G., « The 1978 Chinese Constitution », *Hastings International & Comparative Law Review*, 1979, vol. 2, n° 2, p. 251-280. URL : <https://repository.uchastings.edu/hastings-international-comparative-law-review/vol2/iss2/2>, 15 mai 2023

« China's Struggle for Constitutionalism. Task Awaiting the National Assembly », *The Commonwealth Journal of International Affairs*, 1945, vol. 35, n° 140, p. 340-344. URL : <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/00358534508451353?journalCode=crt20>, 20 novembre 2018

CHIU Joanna, « China's Constitutional Crisis » [en ligne], *The Atlantic*, 03 septembre 2013. <https://www.theatlantic.com/china/archive/2013/09/chinas-constitutional-crisis/279285>, 05 mars 2016

CLARKE Donald C., « Power and politics in the Chinese court system: the enforcement of civil judgments », *Columbia Journal of Asian Law*, 1996, vol. 10, n° 1, 91 p. URL : https://scholarship.law.gwu.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1051&context=faculty_publications, 23 mars 2023

COHEN Jerome A., « China's Changing Constitution », *The China Quarterly*, décembre 1978, n° 76, p. 794-841. URL : <https://www.jstor.org/stable/652647>, 15 mai 2023

CREEMERS Roger, « China's Constitutionalism Debate: Content, Context And Implications », *The China Journal*, juillet 2015, n° 74, p. 91-109. URL : <https://doi.org/10.1086/681661>, 15 mai 2023

——— « The Constitutionalism Debate in China », *International Journal of Constitutional Law Blog*, 17 juillet 2013. URL : <http://www.iconnectblog.com/2013/07/the-constitutionalism-debate-in-china>, 23 avril 2019

DAVIS Michael C., *Human Rights and Chinese Values. Legal, Philosophical, and Political Perspectives*, Hong Kong, OUP, 1995, 216 p.

DELMAS-MARTY Mireille, WILL Pierre-Étienne, *La Chine et la démocratie*, Paris, Fayard, 2007, 828 p.

DELMESTRO Manuel E., « The Communist Party and the Law: An Outline of Formal and Less Formal Linkages between the Ruling Party and Other Legal Institutions in the People's Republic of China », *Suffolk University Law Review*, 2010, vol. 43, p. 681-697. URL : https://cpb-us-e1.wpmucdn.com/sites.suffolk.edu/dist/3/1172/files/2013/01/Delmestro_AdvancedPrint.pdf

« Democracy and Its Discontents: A Quarter-Century After the Iron Curtain and Tiananmen », Forum 2000, conférence internationale, Prague *et al.*, 12-15 octobre 2014. URL : <https://www.forum2000.cz/en/projects/democracy-and-its-discontents>, 15 avril 2020

DENISOV Igor, « Chinese and Western Values in Modern Political Discourse in China », *Social Sciences*, 2016, vol. 47, n° 2, p. 70-79. URL : <https://dlib.eastview.com/browse/doc/46698029>, 21 mai 2023

DIAMANT Neil J., « What the (expletive) is a “Constitution”!? Ordinary cadres confront the 1954 PRC draft constitution », *Journal of Chinese History 中國歷史學刊*, janvier 2018, vol. 2, n° 1, p. 169-190. URL : <https://doi.org/10.1017/jch.2017.28>, 21 mai 2023

DIAMANT Neil J. & FENG Xiaocai, « Textual Anxiety: Reading (and Misreading) the Draft Constitution in China, 1954 », *Journal of Cold War Studies*, 2018, vol. 20, n° 3, p. 153-179. URL : https://www.mitpressjournals.org/doi/abs/10.1162/jcws_a_00769, 21 mai 2023

——— « The PRC's First National Critique: The 1954 Campaign to “Discuss the Draft Constitution” », *The China Journal*, 2015, n° 73, p. 1-37. URL : <https://www.journals.uchicago.edu/doi/abs/10.1086/679267?mobile%20Ui=0&journalCode=tj>, 14 mai 2019

« Document 9: A ChinaFile Translation. How Much Is a Hardline Party Directive Shaping China's Current Political Climate? », *ChinaFile*, 08 novembre 2013. URL : <http://www.chinafile.com/document-9-chinafile-translation>, 16 décembre 2017

DREYER June T., *China's Political System. Modernization and Tradition*, 10^e édition, Routledge, 2019

EDWARDS R. Randle *et al.*, « Symposium on China and Constitutionalism: Introduction », *Journal of Chinese Law*, printemps 1995, vol. 9, n° 1, p. 1-6 URL : <https://heinonline.org/HOL/LandingPage?handle=hein.journals/colas9&div=8>, 26 juillet 2018

« (L')évolution politique de la Chine : un sujet d'étude pour Émilie Frenkiel au LIPHA », Université Paris-Est Créteil, 24 mars 2016. URL : <https://www.u-pec.fr/fr/enseignant-e-chercheur-e/actualites/l-evolution-politique-de-la-chine-un-sujet-d-etude-pour-emilie-frenkiel-au-lipha>, 19 mai 2023

« Fengqiao Experience 枫桥经验 », CMP, The CMP Dictionary, 16 avril 2021. URL : https://china-mediaproject.org/the_ccp_dictionary/fengqiao-experience/, 17 mai 2023

FEWSMITH Joseph, « Balances, Norms and Institutions: Why Elite Politics in the CCP Have Not Institutionalized », *The China Quarterly*, 2021, vol. 248, suppl. 1, p. 265-282. URL : <https://www.cambridge.org/core/journals/china-quarterly/article/balances-norms-and-institutions-why-elite-politics-in-the-ccp-have-not-institutionalized/367588D4875D0986929867E78633983B>, 02 mai 2022

FEWSMITH Joseph & NATHAN Andrew, « Authoritarian Resilience Revisited: Joseph Fewsmith with Response from Andrew J. Nathan », *Journal of Contemporary China*, 2019, vol. 28, n° 116, p. 167-179. URL : <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/10670564.2018.1511390>, 02 mai 2022

FINDER Susan, « Dean Jiang Huiling (蒋惠岭) on the Last 10 Years of Judicial Reform », SPCM, 29 mars 2023. URL : <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2023/03/29/dean-jiang-huiling-蒋惠岭-on-the-last-10-years-of-judicial-reform/>, 1^{er} avril 2023

——— « Analysis of Supreme People's Court's Interim Report on the Pilot to Reorient the Four Levels of the Chinese Courts », SPCM, 20 septembre 2022. URL : <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2022/09/20/analysis-of-supreme-peoples-courts-interim-report-on-the-pilot-to-reorient-the-four-levels-of-the-chinese-courts>, 12 mars 2023

——— « Rebuilding the Court Funding Mechanism After Recent Reforms », SPCM, 05 juillet 2022. URL : <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2022/07/05/rebuilding-the-court-funding-mechanism-after-recent-reforms>, 18 juillet 2022

——— « Update on Civil Code judicial interpretations », SPCM, 21 novembre 2021. URL : <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2021/11/21/update-on-civil-code-judicial-interpretations>, 22 nov. 2021

——— « China's Civil Code to have a contract part judicial interpretation », SPCM, 09 octobre 2021. URL : <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2021/10/09/chinas-civil-code-to-have-a-contract-part-judicial-interpretation/>, 11 octobre 2021

——— « Why I Research China's Supreme People's Court: Because it keeps evolving and it matters », *USALI Perspectives*, 30 septembre 2021, vol. 2, n° 3. URL : <https://usali.org/usali-perspectives-blog/why-i-research-chinas-supreme-peoples-court>, 11 octobre 2021

——— « Training foreign-related legal personnel for the Chinese courts », SPCM, 08 août 2021. URL : <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2021/08/08/training-foreign-related-legal-personnel-for-the-chinese-courts/>, 09 août 2021

——— « Integrating socialist core values into court judgments », SPCM, 25 mars 2021. URL : <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2021/03/25/integrating-socialist-core-values-into-court-judgments/>, 29 mars 2021

——— « How the Supreme People's Court coordinates with other party and state organs », SPCM, 05 mars 2021. URL : <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2021/03/05/how-the-supreme-peoples-court-coordinates-with-other-party-and-state-organs/>, 06 mars 2021

——— « Supreme People's Court's new vision for the Chinese courts », SPCM, 04 mai 2020. URL : <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2020/05/04/supreme-peoples-courts-new-vision-for-the-chinese-courts>, 30 août 2021

——— « Central Inspection Group gives feedback to the Supreme People's Court (2020 edition) », SPCM, 12 janvier 2020. URL : <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2020/01/12/central-inspection-group-gives-feedback-to-the-supreme-peoples-court-2020-edition>, 14 janvier 2020

——— « China's Translucent Judicial Transparency », in Fu H., M. Palmer, Zhang X. (éds), *Transparency Challenges Facing China*, Wildy, Simmond and Hill Publishing, 2019, p. 141-175. URL : https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3344466, 14 mai 2023

- « Challenges for Supreme People’s Court leaders in the new era », SPCM, 25 décembre 2019. URL : <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2019/12/25/challenges-for-supreme-peoples-court-leaders-in-the-new-era>, 14 janvier 2020
- « How the Supreme People’s Court guides the court system through its judicial documents (2) », SPCM, 03 juillet 2019. URL : <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2019/07/03/how-the-supreme-peoples-court-guides-the-court-system-through-its-judicial-documents-2/>, 03 juillet 2019
- « What does the Supreme People’s Court’s new judicial transparency policy mean? », SPCM, 11 décembre 2018. URL : <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2018/12/11/what-does-the-supreme-peoples-courts-new-judicial-transparency-policy-mean/>, 16 décembre 2018
- « Chinese courts & “foreign beneficial experience” », SPCM, 22 mai 2017. URL : <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2017/05/22/chinese-courts-foreign-beneficial-experience/>, 30 août 2021
- FRENKIEL Émilie & WANG Simeng « Les jeunes Chinois dans différents espaces nationaux : expressions et engagements politiques », *Participations*, 2017/1, n° 17, p. 3-33. URL : <https://doi.org/10.3917/parti.017.0007>, 19 mai 2023
- FROISSART Chloé, « *Gongzhong canyu he shehui zhili 公眾參與和社會治理 [Public Participation and Social Governance]* », *Lectures at Tsinghua University from 2014 to 2017*, Beijing, Encyclopaedia of China Publishing House, 2018, 238 p.
- FU Hualing, « What Future is there for Human Rights Lawyering in China? », *Made in China*, 2017, vol. 2, n° 2, p. 12-15. URL : https://www.chinoiresie.info/PDF/Made-in-China-2_2017.pdf
- « Access to Justice and Constitutionalism in China », in Dowdle M. & Balme S. (éds), *Building Constitutionalism in China*, New York, Palgrave MacMillan, 2009, p. 163-178
- FU Hualing & BUHI Jason, « Diverging Trends in the Socialist Constitutionalism of the People’s Republic of China and Socialist Republic of Vietnam », *Peking University School of Transnational Law Research Paper No. 17-8*, 2017, 34 p. URL : <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.3010724>, 12 mars 2023
- GUEORGUIEV Dimitard, « Dictator’s Shadow: Chinese Elite Politics Under Xi Jinping », *China Perspectives*, 2018/1-2, p. 17-26. <http://journals.openedition.org/chinaperspectives/7569>, 17 mai 2023
- GORE Lance L. P., « The Political Limits to Judicial Reform in China », *The Chinese Journal of Comparative Law*, 2014, vol. 2, n° 2, p. 1-19. URL : <https://doi.org/10.1093/cjcl/cxu009>, 17 mai 2023
- GROOT Gerry & WANG Ray, « *Who Represents? Xi Jinping’s Grand United Front Work, Legitimation, Participation and Consultative Democracy* » [en ligne], *Journal of contemporary China*, 2018, 15 p. URL : <https://doi.org/10.1080/10670564.2018.1433573>, 25 mars 2023
- GROSBOIS Charles, « La Chine en nouvelle démocratie », *Politique étrangère*, 1952, 17^e année, n° 2, p. 29-48. URL : https://www.persee.fr/docAsPDF/polit_0032-342x_1952_num_17_2_6245.pdf
- HAMSINI Hariharan, « A Constitution without constitutionalism: In China, the law fails to transcend politics », CNBC, 03 décembre 2019. URL : <https://www.cnbcvt18.com/views/a-constitution-without-constitutionalism-in-china-the-law-fails-to-transcend-politics-4800531.htm>, 04 décembre 2019
- HE Fen, « Une longue marche vers l’État de droit. La Transformation du Système Judiciaire Chinois », *Mémoire*, Académie Européenne de Bruxelles, 2010, p. 29. URL : <http://www.dhdi.free.fr/recherches/etatdroitjustice/index.htm>, 12 avril 2016
- HEUSER Robert, « *Fazhi in China* », in M. Koetter & G. Folke Schuppert, *Understandings of the Rule of Law in various legal orders of the World, Rule of Law Working Paper Series No 9*, Berlin, 2009. URL : <http://wikis.fu-berlin.de/download/attachments/22347874/Heuser+China.pdf>
- « What “Rule of Law”? The Traditional Chinese Concept of Good Government and Challenges of the 21st Century », 6^e table ronde du *Shanghai Institute for Advanced Studies (SIAS)*, 19-23 juin 2004, p. 724. URL : http://www.zaoerv.de/64_2004/64_2004_3_a_723_734.pdf
- HORSLEY Jamie P., « China’s Central Government Seeks to Rein in Regulatory Documents », *The Regulatory Review*, 07 mai 2019. URL : <https://www.theregreview.org/2019/05/07/horsley-china-central-government-rein-regulatory-documents/>, 20 mars 2023

- HU Taige & WEI Changhao, « NPC 2023: How China Selects Its State Leaders for the Next Five Years », NPC Observer, 04 mars 2023. URL : <https://npcobserver.com/2023/03/04/china-npc-2023-state-leadership-transition>, 08 mars 2023
- « The NPCSC Legislative Affairs Commission and Its “Invisible Legislators” », NPC Observer, 21 juin 2021. URL : <https://npcobserver.com/2018/06/25/scholarship-highlight-the-npcsc-legislative-affairs-commission-and-its-invisible-legislators/>, 22 juin 2021
- « Demystifying the NPC’s Quasi-Legislative Decisions », NPC Observer, 22 février 2021. <https://npcobserver.com/2021/02/22/demystifying-the-npc-quasi-legislative-decisions>, 1^{er} mars 2021
- « Communist Party Releases New Set of NPC-Related Reform Goals in First Five-Year Plan on Building Rule of Law in China », NPC Observer, 10 janvier 2021. URL : <https://npcobserver.com/2021/01/10/communist-party-releases-new-set-of-npc-related-reform-goals-in-first-five-year-plan-on-building-rule-of-law-in-china/>, 11 janvier 2021
- « Analysis of 13th NPCSC Legislative Plan Pt. 2: Statistics », NPC Observer, 16 septembre 2020. URL : <https://npcobserver.com/2020/09/16/analysis-of-13th-npcsc-legislative-plan-pt-2-statistics>
- HUANG Zhong & CHENG Qian, « Merging Business and Human Rights in China: Still A Long Way to Go », in R. Jefferson & Plantilla (éds), *Bridging Human Rights Principles and Business Realities in Northeast Asia*, Vinlin Press Sdn Bhd, Malaisie, 2014
- JIANG Jiang *et al.*, « What is China’s plan to reshuffle its government institutions? », Ginger River Review, 07 mars 2023. <https://www.gingerriver.com/p/what-is-chinas-plan-to-reshuffle>, 09 mars 2023
- JIN Banggui, « La Cour suprême en Chine et la question de l’application de la Constitution », *Les Nouveaux Cahiers du Conseil constitutionnel*, 2016/2 (n° 51), p. 51-67
- KELLOGG Thomas E., « Arguing Chinese Constitutionalism: The 2013 Constitutional Debate and the “Urgency” of Political Reform », *University of Pennsylvania Asian Law Review*, 2016, vol. 11, n° 3, p. 337-407. URL : <https://scholarship.law.upenn.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1009&context=alr>
- « Constitutionalism with Chinese characteristics? Constitutional development and civil litigation in China », *International Journal of Constitutional Law*, 2009, vol. 7, n° 2, p. 215-246
- KILLION Ulrich, « China’s Amended Constitution. Quest for Liberty and Independent Judicial Review », *Washington University Global Studies Law Review*, vol. 4, n° 1, 2005, p. 43-80. URL : https://openscholarship.wustl.edu/law_globalstudies/vol4/iss1/3, 14 mars 2022
- KWAN Chi Hung, « The Debate over Constitutionalism: Political reforms at a crossroads » [en ligne], RIETI, 03 juillet 2013. URL : <http://www.rieti.go.jp/en/china/13070302.html>, 06 juillet 2017
- LAN Lishan, ZHU Qin, LIU Yongmou, « The Rule of Virtue: A Confucian Response to the Ethical Challenges of Technocracy », *Science and Engineering Ethics*, 2021, vol. 27, n° 64. URL : <https://doi.org/10.1007/s11948-021-00341-6>, 14 mars 2022
- LAW David, « Chinese Constitutionalism: An Oxymoron? », conférence, Singapour, 26 janvier 2017. URL : https://law.nus.edu.sg/pdfs/cals/events/law_cco.pdf
- LEVI Jean, « La doctrine du légisme en chine, à l’origine des théories du pouvoir fort », *Clio*, juin 2003. [https://www.clio.fr/BIBLIOTHEQUE/la doctrine du legisme en chine a lorigine des theories du pouvoir fort.asp](https://www.clio.fr/BIBLIOTHEQUE/la%20doctrine%20du%20legisme%20en%20chine%20a%20lorigine%20des%20theories%20du%20pouvoir%20fort.asp), 11 mars 2018
- LI H. F. Anthony, « Centralisation du pouvoir pour une gouvernance fondée sur la loi. La réforme judiciaire sous Xi Jinping », *Perspectives chinoises*, traduit par A. Melo, 2016/2, p. 65-70. URL : <http://journals.openedition.org/perspectiveschinoises/7392>, 20 janvier 2021
- LI He, « Chinese Discourse on Constitutionalism and Its Impact on Reforms », *Journal of Chinese Political Science*, septembre 2017, vol. 22, n° 3, p. 407-427. URL : <https://link.springer.com/article/10.1007/s11366-017-9496-5>, 14 mars 2022
- LI Ling, « The Chinese Communist Party and People’s Courts: Judicial Dependence in China », *American Journal of Comparative Law*, 2016, vol. 64, n° 1. URL : <https://ssrn.com/abstract=2551014>, 10 janvier 2020

- LI Ling & ZHOU Wenzhang, « Governing the “Constitutional Vacuum” – Federalism, Rule of Law and Politburo Politics in China », 2019. URL : <https://univie.academia.edu/LingLi>, 28 avril 2019
- LI Xiaoping, « L’origine de la conception des droits de l’homme en Chine », *Revue générale de droit*, vol. 30, n° 1, 1999-2000, 146 p.
- LIN Delia, TREVASKES Susan, « Creating a Virtuous Leviathan: The Party, Law, and Socialist Core Values », *Asian Journal of Law and Society*, 2019, vol. 6, n° 1, p. 41-66
- « Law-Morality Ideology in the Xi Jinping Era », in R. Creemers & S. Trevaskes (éds), *Law and the Party in China: Ideology and Organisation*, CUP, 2021, p. 121-148
- LIN Feng, « The 2018 Constitutional Amendments: Significance and Impact on the Theories of Party-State Relationship in China », *China Perspectives*, 2019, n° 1, p. 11-21. URL : <https://journals.openedition.org/chinaperspectives/pdf/8597>
- LIN Yan & GINSBURG Tom, « Constitutional Interpretation in Law-Making: China’s Invisible Constitutional Enforcement Mechanism », *The American Journal of Comparative Law*, printemps 2015, vol. 63, n° 2, p. 467-492. URL : <https://doi.org/10.5131/AJCL.2015.0013>, 10 janvier 2023
- LIU Ruihua, « La diversité des pouvoirs locaux en Chine entre centralisation et autonomie dans une perspective juridique évolutive », thèse de doctorat en Droit, Université de Lorraine, 2016, p. 1-2. URL : <http://docnum.univ-lorraine.fr/public/DDOC T 2016 0300 LIU vol1.pdf>
- LIU Sida & WANG Juan, « Ordering Power under the Party: A Relational Approach to Law and Politics in China », *Asian Journal of Law and Society*, 2019, vol. 6, n° 1, p. 1-18. URL : <https://doi.org/10.1017/als.2018.40>, 24 avril 2019
- LONG Yi, NYLAND Chris, FAN Xin, « China’s Staff and Worker Representative Congress System and the Management of Teachers’ Performance Pay », *Journal of Contemporary Asia*, 2022, vol. 52, n° 5, p. 760-782. URL : <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/00472336.2021.1996620?journalCode=rjoc20>, 11 mai 2023
- LU Hong & MIETHE Terance, *China’s Death Penalty. History, Law, and Contemporary Practises*, New York, Routledge, 2007, 192 p.
- LUO Jiajun, « China toward Constitutionalism? Institutional development under the Socialist Rule of Law system », thèse en Droit, University of British Columbia, Vancouver, 2015
- LYNCH Elizabeth M., « What is Going on With China’s Constitution? », *China Law & Policy*, 17 septembre 2014. URL : <https://chinalawandpolicy.com/2014/09/17/what-is-going-on-with-chinas-constitution/>, 11 mai 2023
- MALENA Jorge, « The evolution of the PRC’s legal system: the building of the rule of law, its resemblance with the concept of Socialist Constitutionalism. Possible mid-term scenarios », intervention au 6^e *World Forum on China Studies*, 20-21 novembre 2015. <https://www.sociales.unlz.edu.ar/wp-content/uploads/2018/11/A5N9-JorgeMalena.pdf>
- MALMGREN Otto, « Article 37: The right to liberty of person under the Chinese constitution », *China-EU Law Journal*, 2013, vol. 2, n° 1-2, p. 35-67. URL : <https://ssrn.com/abstract=1977459>, 11 mai 2023
- MENOU Françoise, « Regards extérieurs sur la hiérarchie des normes en droit chinois », compte rendu du Colloque de droit des affaires chinois – Société de Législation comparée, 04 juin 2007. URL : <http://heureuxquicommeulysse.nankita.fr/news/regards-exterieur-sur-la-hierarchie-de-normes-en-droit-chinois>, 24 juillet 2020
- MINZNER Carl, *End of an Era: How China’s Authoritarian Revival is Undermining Its Rise*, Oxford university Press, 2018, 296 p.
- MITTELSTAEDT Jean Christopher, « “Constitutionalism” (*xianzheng* 宪政) in China: *Historical Origins and Comparative Conceptions* », Master in Human Rights and Humanitarian Action, Sciences Po, Paris, 2016, 315 p.

- MO Jihong 莫纪宏, « “Xianzheng” ci yuansu “宪政” 词源溯 [L’origine du mot “xianzheng”] », 《 *Huanqiu Falü Pinglun* 环球法律评论 (*Huanqiu Law Commentary*) 》, 2013, n° 5. URL : <http://www.aisixiang.com/data/93644.html>, 12 novembre 2020
- NATHAN Andrew J., « China’s Constitutionalist Option », *Journal of Democracy*, octobre 1996, vol. 7, n° 4, p. 43-57 URL : <https://muse.jhu.edu/article/16783>, 09 avril 2019
- NESOSI Elisa *et al.*, « Interpreting the Rule of Law in China », *Made in China*, avril-juin 2016, n° 2. URL : <https://madeinchinajournal.com/2016/06/27/interpreting-the-rule-of-law-in-china/>, 11 mai 2023
- PATAPAN Haig, « Towards a Cosmopolitan Constitutionalism: On universalism and particularism in Chinese constitutionalism », *The Chinese Journal of Comparative Law*, mars 2015, vol. 3, n° 1, p. 78-96. URL : <https://doi.org/10.1093/cjcl/cxu022>, 11 mai 2023
- PATAPAN Haig & WANG Yi, « The Hidden Ruler: Wang Huning and the Making of Contemporary China », *Journal of Contemporary China*, 2018, vol. 27, n° 109, p. 47-60. URL : <http://dx.doi.org/10.1080/10670564.2017.1363018>, 11 mai 2023
- PENG Chengyi, *Chinese Constitutionalism in a Global Context*, Routledge, 2020, 144 p.
- PILS Eva, « The New Tyranny of Rule by Virtue. Normalising alternatives to law as the legitimate basis of power », EURICS n° 22, mai 2022. URL : http://www.eurics.eu/upload/document/20220517030518_the-new-tyranny-of-rule-by-virtue-eurics-may-2022.pdf
- PIQUET Hélène, « Les visions chinoises du constitutionnalisme », in É. Zoller (éd.), *Migrations constitutionnelles d’hier et d’aujourd’hui*, Éditions Panthéon-Assas, 2017, p. 26-53
- *La Chine au carrefour des traditions juridiques*, Bruxelles, Bruylant, 2005, 332 p.
- « Les transferts de droit en Chine. Contribution à l’étude de la filiation romano-germanique en droit chinois contemporain », thèse de doctorat, 2003
- « (Le) pouvoir numérique chinois. Entretien avec Séverine Arsène », *Esprit*, décembre 2020. URL : <https://esprit.presse.fr/article/severine-arsene/le-pouvoir-numerique-chinois-43090>, 10 janvier 2020
- « (Le) premier moment révolutionnaire : Chine 1911-1913 », *Matériaux pour l’histoire de notre temps*, 2013, n° 109-110, 76 p. URL : <https://www.cairn.info/revue-materiaux-pour-l-histoire-de-notre-temps-2013-1.htm>
- QIAN Gang, « The uncertain death of constitutionalism », CMP, 02 septembre 2013. URL : <http://china mediaproject.org/2013/09/02/the-uncertain-death-of-constitutionalism/>, 05 mai 2019
- « Democracy with the Doors Shut. If the Chinese Communist Party pushes for more “democracy” within its ranks, will that matter? », CMP, 25 septembre 2012. URL : <https://china mediaproject.org/2012/09/25/democracy-with-the-doors-shut>, 22 avril 2019
- QIU Feng 秋风, « Kongzi fandui zhu xingding de xianzheng hanyi 孔子反对铸刑鼎的宪政涵义 [Signification constitutionnaliste de l’opposition de Confucius au tripode de bronze] », *Gongfa pinglun* 公法评论, 11 novembre 2008. URL : <https://www.gongfa.com/html/gongfalunwen/20081111/24.html>, 06 août 2021
- RAMAIOLI Frederico L., « Heaven beyond the law: Chinese constitutionalism as a form of legal and cultural pluralism », *Academia Letters*, Article 2617, 2021. URL : <https://doi.org/10.20935/L2617>, 16 août 2021
- « Reaction at Peking », *The North-China Herald*, 29 août 1908, n° 2142, p. 509-510. URL : <https://primarysources.brillonline.com/browse/north-china-herald-online/volume-1908-issue-2142-19080829;nch19081052142>, 10 août 2021
- « Recent Developments in Judicial Reform », Congressional-Executive Commission on China, 31 mars 2011. URL : <https://www.cecc.gov/publications/commission-analysis/recent-developments-in-judicial-reform>, 11 mai 2023

REPNIKOVA Maria & FANG Kecheng, « Authoritarian Participatory Persuasion 2.0: Netizens as Thought Work Collaborators in China », *Journal of Contemporary China*, 2018, vol. 27, n° 113, p. 763-779. URL : <https://doi.org/10.1080/10670564.2018.1458063>, 19 mai 2023

« (The) rule by law under Xi Jinping: Changes and continuities » [en ligne], CEFC, Hong Kong, 13 décembre 2016. URL : https://www.cefc.com.hk/fr/event/seminar_20161213/, 07 janvier 2017

SAGILD Rebekka Åsnes & AHLERS Anna Lisa, « Des intermédiaires aux fonctions honorifiques ? La Conférence consultative politique du peuple chinois en théorie et en pratique » [en ligne], *Perspectives chinoises*, traduit par C. Boussin, 2019-2, p. 9-17. URL : <https://journals.openedition.org/perspectives-chinoises/9573>, 13 mars 2023

SAPIO Flora, *Sovereign Power and the Law in China. Zones of Exception in the Criminal Justice System*, Leiden, BRILL, 2010, 380 p. URL : <https://brill.com/view/title/17310?language=en>, 11 mai 2023

SCHIELE Alexandre, « La Chine postmaoïste : un État légiste au 20^e siècle. Analyse socio-historique et analyse des discours de Deng Xiaoping – 1975-1992 », thèse de doctorat en Science politique, Université du Québec, 2017, 826 p.

SCOBELL Andrew, « The Death Penalty in Post-Mao China », *China Quarterly*, septembre 1990, n° 123, p. 503-520. URL : <https://www.jstor.org/stable/654154>, 11 mai 2023

SEPPÄNEN Samuli, *Ideological Conflict and the Rule of Law in Contemporary China*, CUP, 2016, 215 p.

SHI Chunyu, « La participation des habitants dans les grandes villes chinoises – le cas de Guangzhou », thèse de doctorat en Sciences politiques, Université Panthéon-Assas, 2012. URL : <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/3478c206-03f6-4d0d-b8af-3da42c3842cb?inline>, 05 octobre 2020

SIU Kia-pei, « La nouvelle Constitution de la Chine communiste du 20 septembre 1954 », *Revue internationale de droit comparé*, 1956, vol. 8, n° 3, p. 399-411. URL : https://www.persee.fr/doc/ridc_0035-3337_1956_num_8_3_10931, 11 mai 2023

SMITH Evan, « On the Informal Rules of the Chinese Communist Party », *The China Quarterly*, 2021, vol. 248, suppl. 1, p. 141-160

SNAPE Holly, « A Shifting Balance between Political and Professional Responsibility », *Mapping China Journal*, 2019, n° 3, 24 p. URL : https://mappingchina.org/wp-content/uploads/2019/11/MCJ-2019_1_Holly-Snape.pdf

SPERBER Nathan, « Une finance aux ordres. Comment le pouvoir chinois met le secteur financier au service de ses ambitions », Institut Rousseau, 05 décembre 2020. URL : <https://institut-rousseau.fr/une-finance-aux-ordres-comment-le-pouvoir-chinois-met-le-secteur-financier-au-service-de-ses-ambitions>, 12 avril 2021

SPRICK Daniel, « Judicialization of the Chinese Constitution Revisited », *China Review*, 2019, vol. 19, n° 2, p. 41-68. URL : <https://www.jstor.org/stable/26639657>, 19 avril 2023

STERN Rachel, « Litigation as a Form of Political Participation under Authoritarianism: Evidence from Contemporary China », conférence, Inalco, 09 février 2023. URL : <https://www.paris-iea.fr/en/events/litigation-as-a-form-of-political-participation-under-authoritarianism-evidence-from-contemporary-china-2>, 11 février 2023

THORNTON Patricia, « Of Constitutions, Campaigns and Commissions: A Century of Democratic Centralism under the CCP », *The China Quarterly*, novembre 2021, vol. 248, suppl. 1, p. 52-72

TIEZZI Shannon, « Zhou Yongkang and the Rule of Law With Chinese Characteristics », *The Diplomat*, 30 juillet 2014. URL : <https://thediplomat.com/2014/07/zhou-yongkang-and-the-rule-of-law-with-chinese-characteristics/>, 21 juin 2022

TREVASKES Susan, « Weaponising the Rule of Law in China », in F. Sapiro *et al.* (éds), *Justice. The China Experience*, CUP, 2017, p. 113-140

——— « The Death Penalty in China Today: Kill Fewer, Kill Cautiously », *Asian Survey*, mai-juin 2008, vol. 48, n° 3, p. 393-413. URL : <https://doi.org/10.1525/as.2008.48.3.393>, 03 novembre 2020

TSIEN Tche-hao, « La nouvelle législation et les réformes institutionnelles en République populaire de Chine », *Revue internationale de droit comparé*, 1980, vol. 32, n° 3, p. 601-623. URL : https://www.persee.fr/doc/ridc_0035-3337_1980_num_32_3_3717, 17 juin 2017

——— *Les Institutions chinoises et la Constitution de 1978*, La documentation française, 1979, 174 p.

——— « Les modifications de la Constitution chinoise », *Revue internationale de droit comparé*, avril-juin 1978, vol. 30, n° 2, p. 557-566. URL : https://www.persee.fr/docAsPDF/ridc_0035-3337_1978_num_30_2_18452.pdf

VUKOVICH Daniel, *Illiberal China: The P.R.C. as Ideological Challenge*, Palgrave Mcmillan, 2019, 250 p.

WANG Juan & MOU Yu, « The Paradigm Shift in the Disciplining of Village Cadres in China: From Mao to Xi », *The China Quarterly*, 2021, vol. 248, suppl. 1, p. 181-199. URL : https://www.cambridge.org/core/journals/china-quarterly/article/paradigm-shift-in-the-disciplining-of-village-cadres-in-china-from-mao-to-xi/2B662A114970A_DB75BD6E9F4BFF8D32A, 15 mars 2023

WANG Shucheng, « Emergence of a Dual Constitution in Transitional China », *HKLJ*, 2015, vol. 45, n° 3, p. 819-850. URL : https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2712042, 15 mars 2023

WANG Xinhong & AUBIÉ Hermann, « (Un)Doing Constitutionalism: The Cases of Liu Xiaobo and Xu Zhiyong (宪政论争：刘晓波和许志永案例比较分析) », *Asian Studies Review*, 2016, vol. 40, n° 3, p. 377-393. URL : <https://doi.org/10.1080/10357823.2016.1194806>, 15 mars 2023

WANG Zhiqiong J. & CHEN Jianfu, « Will the Establishment of Circuit Tribunals Break Up the Circular Reforms in the Chinese Judiciary? », *Asian Journal of Comparative Law*, 2019, vol. 14, n° 1, p. 91-112. URL : <https://doi.org/10.1017/asjcl.2018.13>, 12 mars 2023

WEI Changhao, « NPC to Establish New Agency to Support Delegates », *NPC Observer*, 20 mars 2023. URL : <https://npcobserver.com/2023/03/20/china-npc-delegate-affairs-commission/>, 21 mars 2023

——— « Constitutional Review in Lawmaking and Emergency Legislation: A First Look at Draft Amendments to China's Legislation Law », *NPC Observer*, 08 novembre 2022. URL : <https://npcobserver.com/2022/11/08/constitutional-review-in-lawmaking-and-emergency-legislation-a-first-look-at-draft-amendments-to-chinas-legislation-law/>, 11 novembre 2022

——— « Building Capacity Through Procedure », *NPC Observer*, 08 août 2022. URL : <https://npcobserver.com/2022/08/08/building-capacity-through-procedure>, 09 août 2022

——— « The Chinese Legislature's Hidden Agenda », *The Diplomat*, 09 février 2022. URL : <https://thediplomat.com/2022/02/the-chinese-legislatures-hidden-agenda/>, 10 février 2022

——— « Reining in Rogue Legislation », *Made in China*, 2021 vol. 6, n° 2, p. 48-55. URL : <https://madeinchinajournal.com/2021/09/19/reining-in-rogue-legislation/>, 20 septembre 2021

——— « 2021 NPC Session: Dissecting the Amendments to the NPC's Two Governing Laws », *NPC Observer*, 02 mars 2021. URL : <https://npcobserver.com/2021/03/02/2021-npc-session-dissecting-the-amendments-to-the-npcs-two-governing-laws/>, 04 mars 2021

——— « Recording & Review: A Reintroduction », *NPC Observer*, 18 août 2020. URL : <https://npcobserver.com/2020/08/18/recording-review-a-reintroduction>, 20 août 2020

——— « Following up on the Grant of Legislative Powers to China's Cities: Pt. 2 », *NPC Observer*, 09 février 2017. <https://npcobserver.com/2017/02/09/legislation-law-amendment-part-2/>, 11 février 2017

WEI Cui, JIE Cheng, WIESNER Dominika, « Judicial Review of Government Actions in China » [en ligne], 31 mai 2018. URL : https://commons.allard.ubc.ca/cgi/viewcontent.cgi?article=1464&context=fac_pubs, 06 mai 2019

« What "Rule of Law"? The Traditional Chinese Concept of Good Government and Challenges of the 21st Century », sixième table ronde du *Shanghai Institute for Advanced Studies* (SIAS), 19-23 juin 2004. URL : https://www.zaoerv.de/64_2004/64_2004_3_a_723_734.pdf

WHITE Lynn, « Chinese Constitutional Currents », *Modern China*, 2010, vol. 36, n° 1, p. 100-114

WILL Pierre-Étienne, « La contribution chinoise à la Déclaration universelle des droits de l'homme », in M. Delmas-Marty & P.-É. Will (dir.), *La Chine et sa démocratie : Tradition, droit, institutions*, Paris, Fayard, 2007, p. 297-366

WINTERBOTTOM Vaughan, « In China, “constitutionalism” is a dirty word », Lowy Institute for International Policy, 28 janvier 2014. URL : <https://www.lowyinstitute.org/the-interpreter/china-constitutionalism-dirty-word>, 28 septembre 2016

WONG Edward & ANSFIELD Jonathan, « Reformers Aim to Get China to Live Up to Own Constitution » [en ligne], *The New York Times*, 03 février 2013. URL : <https://www.nytimes.com/2013/02/04/world/asia/reformers-aim-to-get-china-to-live-up-to-own-constitution.html>, 02 mai 2019

WRIGHT Teresa, *Party and State in Post-Mao China*, Polity, série « *China Today* », 2015, 200 p.

XIAO-PLANES Xiaohong, « Codification constitutionnelle des rapports sociaux du PCC (1931-2018) », conférence à l'université Paris Diderot, 16 mai 2018

——— « Constitutions et constitutionnalisme : les efforts pour bâtir un nouvel ordre politique (1908-1949) », in M. Delmas-Marty & P.-É. Will (dir.), *La Chine et la démocratie*, Fayard, 2007, p. 259-295

XING Binwen 邢斌文, « *Shei wei xianfa xie ge — geci zhong de Zhongguo xianfa shi* 谁为宪法写歌——歌词中的中国宪法史 [Qui écrit des chansons pour la Constitution. L'histoire de la Constitution chinoise dans les paroles] », compte WeChat de la faculté de Droit de l'Université Jilin (清湖宪法研习社), 02 décembre 2019 URL : <https://mp.weixin.qq.com/s/05KH9f5gMnSUg0gREi97Ng>, 03 déc. 2019

YUAN Ye 袁野, « How “case law” works in the Chinese courts », SPCM, 29 mai 2022. URL : <https://supremepeoplescourtmonitor.com/2022/05/29/how-case-law-works-in-the-chinese-courts/>, 02 juin 2022

YUEN Samson, « Le débat sur le constitutionnalisme en Chine : le rêve d'un tournant libéral ? », *Perspectives chinoises*, traduit par F. Chevallier, avril 2013, p. 73-79. URL : <https://journals.openedition.org/perspectiveschinoises/pdf/6695>

ZALEWSKA Monika, « A bird in a cage: Chinese Constitutional Rules and Law Reform », *Jura*, 2013/2, p. 142-150. URL : <https://unilodz.academia.edu/MonikaZalewska>, 03 novembre 2018

ZARROW Peter, « The Reform Movement, the Monarchy, and Political Modernity », in R. Karl & P. Zarrow (éds), *Rethinking the 1898 Reform Period: Political and Cultural Change in Late Qing China*, Brill, 2020, p. 17-47

——— *After Empire: The Conceptual Transformation of the Chinese State, 1885-1924*, Stanford University Press, 2012, 416 p.

——— « Anti-Despotism and “Rights Talk”. The Intellectual Origins of Modern Human Rights Thinking in the Late Qing », *Modern China*, 2008, vol. 34, n° 2, p. 179-209. URL : <https://doi.org/10.1177/0097700407312822>, 30 octobre 2019

ZHANG Jinfan, « Ancient China's Legal Tradition and Legal Thought », *Social Sciences in China*, 2013, vol. 34, n° 2, p. 134-151

ZHANG Li, « Les mécanismes de contrôle de l'administration en Chine. Une “société harmonieuse” peut-elle se construire au détriment de l'État de droit ? », *Revue française d'administration publique*, 2014/2, n° 150. URL : <https://www.cairn.info/revue-francaise-d-administration-publique-2014-2-page-371.htm>, 17 août 2021

——— « La procédure administrative en Chine », *Revue internationale de droit comparé*, 2012, vol. 64, n° 2. URL : https://www.persee.fr/doc/ridc_0035-3337_2012_num_64_2_20083, 03 décembre 2017

ZHANG Ning 张宁, « L'opinion publique et le débat sur la peine de mort en Chine », *Perspectives chinoises*, 2010/1. URL : <http://journals.openedition.org/perspectiveschinoises/5433>, 22 janvier 2021

ZHANG Taisu & GINSBURG Tom, « Legality in Contemporary Chinese Politics », Public Law and Legal Theory Working Paper Series No. 689, 2018. URL : https://chicagounbound.uchicago.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=2260&context=public_law_and_legal_theory, 08 avril 2021

ZHENG Xiaowei, *The Politics of Rights and the 1911 Revolution in China*, Stanford University Press, 2018, 376 p.

ZHU Han, « Legal Rights Lawyering vs. Political Lawyering: A Comparative Study of Taiwan and Mainland China », 15^e Conférence biennale de la Chinese Studies Association of Australia, Sydney, 10-12 juillet 2017. URL : <http://hdl.handle.net/10722/248065>, 11 janvier 2021

ZHU Ningning 朱宁宁, « *Xin shidai daibiao gongzuo zhuru xin shengji huanfa xin huoli* 新时代代表工作注入新生机焕发新活力 », 《*Fazhi ribao* 法治日报 (*Legal Daily*) », 03 mars 2023. URL : <http://e.paper.legaldaily.com.cn/fzrb/content/20230303/Articel01008GN.htm>, 18 mars 2023

ZHU Suli, « “Judicial Politics” as State-Building », in M. Dowdle & S. Balme, *Building Constitutionalism in China*, New York, Palgrave MacMillan, 2009, p. 23-36

CONSTITUTIONNALISME/ÉTAT DE DROIT/DÉMOCRATIE DANS LE MONDE

ALEXANDER Larry, « What are constitutions, and what should they do? », *Social Philosophy and Policy*, 2011, vol. 28, n° 1, p. 1-24. URL : <https://doi.org/10.1017/S0265052510000038>, 24 juillet 2018

ALTHUSSER Louis, « Idéologie et appareils idéologiques d'État. (Notes pour une recherche) », in L. Althusser, *Positions (1964-1975)*, Paris, Les Éditions sociales, 1976, p. 67-125. URL : http://classiques.uqac.ca/contemporains/althusser_louis/ideologie_et_AIE/ideologie_et_AIE_texte.html#ideologie_AIE_VI, 24 juillet 2018

ALTWEGG-BOUSSAC Manon, « Le concours des organes politique et juridictionnel à la garantie des droits. Regard sur une modélisation alternative de la justice constitutionnelle » [en ligne], *Jus Politicum*, décembre 2014, n° 13. URL : <http://juspolicum.com/article/Le-concours-des-organes-politique-et-juridictionnel-a-la-garantie-des-droits-Regard-sur-une-modelisation-alternative-de-la-justice-constitutionnelle-954.html>, 24 juillet 2018

« America's Crisis of Constitutionalism » [en ligne], conférence, Centre Kirby du Hillsdale College, Washington, 12 nov. 2015. URL : <https://www.youtube.com/watch?v=TDgi63hm0JQ>, 15 août 2018

ARISTOTE, *Politique* [en ligne] traduit par J. Barthélemy-Saint-Hilaire, Paris, Librairie philosophique de Ladrange, 1874. <http://remacle.org/bloodwolf/philosophes/Aristote/tablepolitique.htm>, 24 juillet 2018

AUDUBERT Victor, « La notion de *Vivir Bien* en Bolivie et en Équateur, réelle alternative au paradigme de la modernité ? », *Cahiers des Amériques latines*, 2017/2, n° 85, p. 91-108. URL : <http://cal.revues.org/8287>, 21 novembre 2017

AVRIL Pierre, « Un homme, une voix ? », *Pouvoirs*, 2007/1, n° 120, p. 123. URL : <https://www.cairn.info/revue-pouvoirs-2007-1-page-123.htm>, 12 août 2022

BARBER Nick W., *The Principles of Constitutionalism*, OUP, 2018, 239 p.

BARON Frank, « La séparation des pouvoirs » [en ligne], *Vie-publique.fr*, 07 juillet 2018. URL : <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/270289-la-separation-des-pouvoirs>, 09 avril 2019

BEAUD Olivier, « L'histoire du concept de constitution en France. De la constitution politique à la constitution comme statut juridique de l'État », *Jus Politicum*, 2009, n° 3. URL : <http://juspolicum.com/article/L-histoire-du-concept-de-constitution-en-France-De-la-constitution-politique-a-la-constitution-comme-statut-juridique-de-l-Etat-140.html>, 10 janvier 2020

——— « Constitution et constitutionnalisme », in P. Raynaud & S. Rials (dir.), *Dictionnaire de philosophie politique*, Paris, PUF, 1996

BELOV Martin (éd.), *Populist Constitutionalism and Illiberal Democracies*, Intersentia, 2021, 380 p.

BERGERON Gérard, *L'État en fonctionnement*, Paris, L'Harmattan, 1993, p. 37. URL : http://classiques.uqac.ca/contemporains/bergeron_gerard/Etat_en_fonctionnement/Etat_en_fonctionnement.pdf

BHATIA Gautam, *The Transformative Constitutionalism: A Radical Biography in Nine Acts*, Harper Collins, 2019, 544 p.

- BILLIoud Sébastien, « Daniel Bell, A., Beyond Liberal Democracy, Political Thinking for an East Asian Context », *Perspectives chinoises*, septembre-décembre 2006, n° 97. URL : <https://journals.openedition.org/perspectiveschinoises/pdf/1087>, 03 mai 2019
- BLYTHE James M., *Le gouvernement idéal et la constitution mixte au Moyen Age*, traduit de l'anglais par J. Ménard, Paris, Éditions du Cerf, 2005, 522 p.
- BLOKKER Paul, « From legal to political constitutionalism? » [en ligne], *VerfBlog*, 04 juin 2017. URL : <http://verfassungsblog.de/from-legal-to-political-constitutionalism/>, 13 mars 2018
- BLOKKER Paul, BUGARIC Bojan & HALMAI Gábor, « Introduction: Populist constitutionalism: Varieties, complexities, and contradictions », *German Law Journal*, 2019, vol. 20, n° 3, p. 291-295. URL : <https://doi.org/10.1017/glj.2019.24>, 27 août 2019
- BOLLE Stéphane, « Des constitutions “made in” Afrique », Actes du VI^e congrès français de Droit constitutionnel, Montpellier, 09-11 juin 2005, atelier 7 “Le Constitutionnalisme : un produit d’exportation ?” [en ligne]. URL : <http://www.droitconstitutionnel.org/congresmtp/textes7/BOLLE.pdf>
- BONFIGLIO Salvatore, *Constitutionnalisme et métissage culturel au-delà des droits de l’homme*, Paris, L’Harmattan, 2018, 208 p.
- BOUVIER Alban, « Démocratie délibérative, démocratie débattante, démocratie participative » [en ligne], *Revue européenne des sciences sociales*, 2007, XLV-136. URL : <http://journals.openedition.org/ress/82>, 18 mai 2020
- BRAVARD Philippe Pichot, « Le Roi justicier source du constitutionnalisme de l’Ancienne France » [en ligne], *Le Rouge et le Noir*, 27 avril 2019. URL : <https://www.lerougeetle Noir.org/contemplation/les-contemplatives/le-roi-justicier-source-du-constitutionnalisme-de-l-ancienne-france>, 28 avril 2019
- BRUSCHI Christian, « La citoyenneté et les droits politiques durant l’Antiquité tardive », *Sujet et citoyen : Actes du Colloque de Lyon (Septembre 2003)*, Presses universitaires d’Aix-Marseille, 2004. URL : <http://books.openedition.org/puam/1626>, 21 février 2020
- BUI Ngoc Son, « Conference Report–Global Constitutionalism: Asia-Pacific Perspectives » [en ligne], avril 2019. URL : <http://www.iconnectblog.com/2019/04/conference-report-global-constitutionalism-asia-pacific-perspectives/>, 15 avril 2019
- « Anticolonial Constitutionalism », *Japanese Journal of Political Science*, 2018, vol. 19, n° 2, p. 197-221. URL : <https://doi.org/10.1017/S1468109918000051>, 14 mai 2019
- *Confucian Constitutionalism in East Asia*, Londres, Routledge, 2016, 234 p.
- CABESTAN Jean-Pierre, *Le Système politique de Taïwan*, Paris, PUF, 1999, 127 p.
- « Capitalisme, libéralisme et constitutionnalisme », colloque, Université Paris Sorbonne, 10 avril 2019. URL : <https://calenda.org/596807>, 15 avril 2019
- CHEVRIER Marc, « Trois visions de la constitution et du constitutionnalisme contemporain », *Revue québécoise de droit constitutionnel*, 2008, n° 2, p. 72-129. URL : <http://aqdc.quebec/wp-content/uploads/2016/07/Chevrier.pdf>
- CHISHTI Seema, « “Constitutionalism need to percolate into society” », *The Indian Express*, 21 avril 2019. URL : <https://indianexpress.com/article/express-sunday-eye/constitutionalism-needs-to-percolate-into-society-5681850/>, 22 avril 2019
- CLICHÉ Paul, « Le Sumak Kawsay et le Buen Vivir, une alternative au développement », *Possibles*, automne 2017, vol. 41, n° 2, p. 12-28. URL : http://redtac.org/possibles/files/2017/10/vol41no2_Sumak-Kawsay_Cliche.pdf
- Confucius et Mencius. Les quatre livres de philosophie morale et politique de la Chine* [1846], traduit par M. G. Pauthier, Paris, Charpentier, version électronique Projet Gutenberg, 2014. URL : <https://dl101.zlibcdn.com/dtoken/e4c1d67261769b67c1241fec35fedd0d>, 07 novembre 2021
- « (Le) constitutionnalisme global », colloque international, Université Panthéon-Assas, 29-30 mai 2017. URL : <https://univ-droit.fr/actualites-de-la-recherche/manifestations/23541-le-constitutionnalisme-global>, 08 mars 2019

- CREEMERS Rogier, « Why Marx Still Matters: The Ideological Drivers of Chinese Politics » [en ligne], ChinaFile, 16 décembre 2014. URL : <https://www.chinafile.com/reporting-opinion/viewpoint/why-marx-still-matters-ideological-drivers-chinese-politics>, 30 septembre 2016
- DENQUIN Jean-Marie, « Situation présente du constitutionnalisme. Quelques réflexions sur l'idée de démocratie par le droit », *Jus Politicum*, n° 1, 2009. URL : <http://juspoliticum.com/article/Situation-presente-du-constitutionnalisme-Quelques-reflexions-sur-l-idee-de-democratie-par-le-droit-25.html>, 24 juillet 2018
- DHINGRA Alisha, « Indian Constitutionalism: A Case of Transformative Constitutionalism », *Asian Journal of Multidisciplinary Studies*, 2014, vol. 2, n° 7, p. 135-139. URL : <http://ajms.co.in/sites/ajms2015/index.php/ajms/article/view/456>, 12 avril 2023
- DOLLMAIER Thomas, « Elections in Thailand: A Tale of Kings, Coups and Constitutions », *Verfassungsblog*, 31 mars 2019. URL : <https://verfassungsblog.de/tag/abusive-constitutionalism>, 1^{er} avril 2019
- DU BOIS DE GAUDUSSON Jean, « Les tabous du constitutionnalisme en Afrique. Introduction thématique », *Afrique contemporaine*, 2012/2, n° 242, p. 53-58. URL : <https://doi.org/10.3917/afco.242.0053>, 07 mars 2018
- DUHAMEL Olivier, « 60 ans : les secrets d'une durée exceptionnelle » [en ligne], Conseil constitutionnel, Rapport d'activité 2018. URL : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/rapport-activite-2018-numerique/60ans.php>, 18 mars 2023
- *Droit constitutionnel*, Seuil, 2000 (3^e édition), tome 2 *Les Démocraties*, 387 p.
- DUKE George, « European constitutionalism and constituent power », *European Law Review*, 2019, n° 1, p. 49-65. URL : <https://dialnet.unirioja.es/servlet/articulo?codigo=6843928>, 20 mars 2019
- DWORKIN Ronald, « Constitutionalism and Democracy », *European Journal of Philosophy*, 1995, vol. 3, n° 1, p. 2-11. URL : <https://doi.org/10.1111/j.1468-0378.1995.tb00035.x>, 18 mars 2023
- EPSTEIN Richard A., « Can We Design an Optimal Constitution? Of Structural Ambiguity and Rights Clarity », *Social Philosophy and Policy*, 2011, vol. 28, n° 1, p. 290-324. URL : <https://doi.org/10.1017/S0265052510000142>, 18 mars 2023
- FELDMAN Jean-Philippe, « La séparation des pouvoirs et le constitutionnalisme. Mythes et réalités d'une doctrine et de ses critiques », *RFDC*, 2010/3, n° 83, p. 483-496 URL : <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-droit-constitutionnel-2010-3-page-483.htm>, 04 mai 2019
- « Le constitutionnalisme selon Benjamin Constant », *RFDC*, 2008/4, n° 76, p. 675-702. URL : <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-droit-constitutionnel-2008-4-page-675.htm>, 09 avril 2019
- FELLMAN David, « *Constitutionalism* », in P. P. Wiener (éd.), *Dictionary in the history of ideas: Studies of Select Pivotal Ideas*, Charles Scribners Sons Publishers, 1973, vol. 1 « "Abstraction in the Formation of Concepts" to "Design Argument" », p. 485-492
- FENNER Maximilian, « Revisiting Kumm's Cosmopolitan Constitutionalism », *Kriterion – Journal of Philosophy*, 2018, vol. 32, n° 3, p. 1-24. URL : <https://philpapers.org/rec/FENRKC>, 1^{er} février 2019
- FERRONE Vincenzo, *La politique des Lumières. Constitutionnalisme, républicanisme, Droits de l'homme, le cas Filangieri*, traduit par S. Pipari et T. Ménessier, L'Harmattan, 2009, 334 p.
- FISHKIN James S., « Deliberative Democracy and Constitutions », *Social Philosophy and Policy*, 2011, vol. 28, n° 1, p. 242-260. URL : <https://philpapers.org/rec/FISDDA-5>, 18 mars 2023
- FOMBAD Charles M., « African countries need to up their game to embed constitutional democracy », *The Conversation*, 24 septembre 2019. URL : <http://theconversation.com/african-countries-need-to-up-their-game-to-embed-constitutional-democracy-123293>, 09 janvier 2020
- FONTAINE Lauréline, « Le constitutionnalisme (turc) à l'abandon », in *Liberté(s) ! En Turquie ? En Méditerranée !*, L'Épilogue, 2018, 9 p. URL : <http://www.ledroitdelafontaine.fr/wp-content/uploads/2018/06/Kaboglu.pdf>
- « Un droit constitutionnel sans "Constitution" » *Le droit de la Fontaine*, avril 2017. URL : <https://www.ledroitdelafontaine.fr/wp-content/uploads/2017/04/Grimm.pdf>

- FUKUYAMA Francis, *La fin de l'histoire et le dernier homme*, Paris, Flammarion, 1992, 452 p.
- GALSTON William A., « Pluralist constitutionalism », *Social Philosophy and Policy*, 2011, vol. 28, n° 1, p. 228. URL : <https://doi.org/10.1017/S0265052510000117>, 18 avril 2019
- GARAPON Antoine, « Le sujet de droit », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 1993/2, vol. 31, p. 69-83. <https://www.cairn.info/revue-interdisciplinaire-d-etudes-juridiques-1993-2-page-69.htm.pdf>
- GAXIE Daniel, « DÉMOCRATIE » [en ligne], *Encyclopædia Universalis*. URL : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/democratie/>, 21 août 2019
- GEBEYE Berihun Adugna, *A Theory of African Constitutionalism*, OUP, 2021, 272 p.
- GINSBURG Tom, HUQ Aziz Z. & VERSTEEG Mila, « The Coming Demise of Liberal Constitutionalism? » [en ligne], *The University of Chicago Law Review*, 2018, vol. 85, n° 2, p. 239-255. <https://lawreview.uchicago.edu/publication/coming-demise-liberal-constitutionalism>, 25 mai 2019
- GRIMM Dieter, « L'acquis du constitutionnalisme et ses perspectives dans un monde changé » [en ligne], traduit par O. Joop, *Trivium*, 30|2019, 25 p. URL : <https://doi.org/10.4000/trivium.6956>, 17 sept. 2020
- « Moins de constitution pour plus de démocratie en Europe ? » [en ligne], conférence au Collège de France, 29 mars 2017. URL : <https://www.college-de-france.fr/site/alain-supiot/guestlecturer-2017-03-29-17h00.htm>, 10 janvier 2020
- GUTEMA Solomon, « Re-examining the Philosophy of Constitutionalism and Governance in the Gadaa Republic of the Oromo People », *Journal of Law, Policy and Globalization*, 2021, vol. 108, p. 1-14. <https://heinonline.org/HOL/LandingPage?handle=hein.journals/jawpglob108&div=3>, 03 août 2021
- HARDIN Russell, *Liberalism, Constitutionalism, and Democracy*, OUP, 1999, 379 p.
- HERRERA Carlos Miguel (dir.), *Le constitutionnalisme latino-américain aujourd'hui : entre renouveau juridique et essor démocratique ?*, Paris, Éditions Kimé, 2015, 133 p.
- « Quelques remarques à propos de la notion d'État de droit », *L'Homme et la société*, 1994, n° 113 « Figures actuelles du capitalisme », p. 89-103. URL : www.persee.fr/doc/homso_0018-4306_1994_num_113_3_2754.pdf
- HEUSCHLING Luc, *État de droit, Rechtsstaat, Rule of Law*, Paris, Dalloz, Nouvelle Bibliothèque de Thèses, 2002
- HIBOU Béatrice, *Anatomie politique de la domination*, La Découverte, 2011, 298 p.
- HIRSCHL Ran, « Opting Out of “Global Constitutionalism” », *Law & Ethics of Human Rights*, 2018, vol. 12, n° 1, p. 1-36. https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3201564, 02 novembre 2018
- HOCHMANN Thomas, « Constitutionnalisme global », conférence, Université libre de Bruxelles, 14 février 2012. URL : <http://www.philodroit.be/Theories-du-droit-global>, 21 octobre 2016
- HUGHES Carys, « The Transformative Potential of Constituent Power: A Revised Approach to the New Latin American Constitutionalism », *Latin American Perspectives*, 2019, vol. 46, n° 6, p. 73-91. URL : <https://doi.org/10.1177/0094582X18810533>, 10 novembre 2018
- JACOBSON Gary Jeffrey, *Constitutional Identity*, Harvard University Press, 2010, 388 p.
- JARAMILLO Leonardo Garcia, « Transformative Constitutionalism in Latin America: A Dialogic Route to Utopia? » [en ligne], *International Journal of Constitutional Law Blog*, 13 avril 2018. URL : <http://www.iconnectblog.com/2018/04/transformative-constitutionalism-in-latin-america-a-dialogic-route-to-utopia/>, 15 avril 2018
- JAUME Lucien, « L'idée de démocratie autoritaire : Quelques réflexions », *Jus politicum*, n° 25, janvier 2021, p. 9-16. URL : http://www.juspoliticum.com/uploads/jp25-t02_jaume.pdf
- JOBARD Thierry, « Le métabolisme complexe des régimes autoritaires », *Sciences humaines*, 2011/6, n° 227. URL : <https://www.cairn.info/magazine-sciences-humaines-2011-6-page-20.htm>, 17 juin 2022
- JOUANJAN Olivier, « Ce que “donner une constitution à l'Europe” veut dire », *Cités*, 2003/1, n° 13, p. 21-35. URL : <https://www.cairn.info/revue-cites-2003-1-page-21.htm>, 13 juin 2018

- KAWADZA Herbert, « Attacks on the Judiciary: Undercurrents of a Political versus Legal Constitutionalism Dilemma? », *PER / PELJ*, 2018, vol. 21, 23 p. URL : <https://journals.assaf.org.za/index.php/per/article/view/1696>, 24 juillet 2019
- KIM Sungmoon, « From Remonstrance to Impeachment: A Curious Case of “Confucian Constitutionalism” in South Korea », *Law & Social Inquiry*, 2019, vol. 44, n° 3, p. 586-616. URL : <https://doi.org/10.1017/lsi.2018.24>, 10 avril 2019
- KPODAR Adama, « Bilan sur un demi-siècle de constitutionnalisme en Afrique noire francophone », *Afrilex*, janvier 2013. http://afrilex.u-bordeaux.fr/wp-content/uploads/2021/03/BILAN_SUR_UN_DEMI-SIECLE_DE_CONSTITUTIONNALISME_EN_AFRIQUE_NOIRE_FRANCOPHONE.pdf
- LA BOÉTIE Étienne (de), *Discours de la servitude volontaire ou Le contr'un*, 1576. Accessible sur https://www.exosens.fr/audio/txt/discours_servitude_volontaire.pdf
- LARMORE Charles, « Les leçons de Carl Schmitt », *Érudit*, 2012, vol. 39, n° 2, p. 455-461. URL : <https://id.erudit.org/iderudit/1013698ar>, 10 janvier 2019
- « Carl Schmitt et la critique de la démocratie libérale », in *Modernité et morale*, PUF, 1993, p. 207-220. <https://www.cairn.info/modernite-et-morale--9782130460459-page-207.htm>, 08 mai 2019
- LASELVA Samuel V., *Canada and the Ethics of Constitutionalism : Identity, Destiny, and Constitutional Faith*, McGill-Queen's University Press, 2019, 368 p.
- LE BOUËDEC Nathalie, « De l'État de droit libéral à l'État de droit social. Critique et transformation de l'État de droit chez Hermann Heller », *Jus Politicum*, décembre 2019, n° 23. URL : <http://juspoliticum.com/article/De-l-Etat-de-droit-liberal-a-l-Etat-de-droit-social-Critique-et-transformation-de-l-Etat-de-droit-chez-Hermann-Heller-1297.html>, 02 juillet 2021
- LE BOURGEOIS Jacques, « Le mouvement constitutionnaliste chilien ou le rêve démocratique » [en ligne], *Cahiers de Psychologie Politique*, juillet 2015, n° 27. URL : https://doi.org/10.34745/nume_rev_966, 08 avril 2019
- LECLAIR Jean, « L'avènement du constitutionnalisme en Occident : fondements philosophiques et contingence historique », *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*, 2011, vol. 41, n° 1, p. 159-218. https://www.usherbrooke.ca/droit/fileadmin/sites/droit/documents/RDUS/volume_41/41-1-leclair.PDF
- LEWIS John David, « Constitution and Fundamental Law: The Lesson of Classical Athens », *Social Philosophy and Policy*, 2011, vol. 28, n° 1, p. 25-49. URL : <https://doi.org/10.1017/S026505251000004X>, 11 octobre 2019
- LOCKE John, *Traité du gouvernement civil* [1690], traduit par D. Mazel, 1728 (5^e édition de Londres). URL : https://elfege.com/bibliotheque/locke/traite_du_gouv_civil.pdf
- LOEWENSTEIN Karl, « Réflexions sur la valeur des constitutions dans une époque révolutionnaire. Esquisse d'une ontologie des Constitutions », *Revue française de science politique*, 1952, n° 2, p. 312-334. URL : https://www.persee.fr/doc/rfsp_0035-2950_1952_num_2_2_392140, 12 novembre 2018
- LOGO Yawo Kakaty, « Les mésententes politiques et le droit constitutionnel en Afrique noire francophone », *Revue d'étude et de recherche sur le droit et l'administration dans les pays d'Afrique*, novembre 2018, 38 p. URL : http://afrilex.u-bordeaux4.fr/sites/afrilex/IMG/pdf/LES_MESSENTENTES_POLITIQUES_ET_LE_DROIT_CONSTITUTIONNEL_octobre_2018_.pdf
- LOUGHLIN Martin & DOBNER Petra (éds), *The Twilight of Constitutionalism?*, OUP, 2010, 370 p.
- LUISIN Bernard, « “Le mythe de l'État de droit”, “L'État de droit, rétrospectivement...” », *Civitas Europa*, 2016/2, n° 37, p. 155-182. URL : <https://www.cairn.info/revue-civitas-europa-2016-2-page-155.htm>, 20 juin 2022
- MCILWAIN Charles Howard, *Constitutionalism: ancient and modern*, New York, Cornell University Press, édition révisée, 1947, 180 p.
- MITCHELL Ryan, « Hegemony in a Multipolar World Order: Global Constitutionalism and the Großraum », *Jus Cogens*, 2019, vol. 1, n° 2, p. 129-150. URL : <https://doi.org/10.1007/s42439-019-00005-x>, 03 avril 2019

MODERNE Franck, « La notion de révision de la Constitution », *Annuaire international de justice constitutionnelle*, 20-2004, 2005. Justice constitutionnelle, justice ordinaire, justice supranationale : à qui revient la protection des droits fondamentaux en Europe ? - La révision de la Constitution. URL : www.persee.fr/doc/aijc_0995-3817_2005_num_20_2004_1772, 15 janvier 2019

NEO Jaelyn L. & BUI Ngnoc Son (éds), *Pluralist Constitutions in Southeast Asia*, Bloomsbury Publishing, 2019, 256 p.

NGAMBU WANKI Justin & NGANG Carol C., « Unsettling Colonial Paradigms: Right to Development Governance as Framework Model for African Constitutionalism », *African Studies Quarterly*, février 2019, vol. 18, n° 2, p. 67-86. URL : <https://asq.africa.ufl.edu/files/v18i2a5.pdf>

NIESEN Peter, « Constituent Power in Global Constitutionalism », *European Consortium for Political Research*, 16 p. https://ecpr.eu/Filestore/PaperProposal/1f26dcc4-3a6a-472f-b0a8-23c5_25b6d9ce.pdf

NOVAK Mikayla, « Economic Constitutionalism and Inequality », in M. Novak, *Inequality. An Entangled Political Economy Perspective*, Palgrave Macmillan, 2018, p. 183-215

O’CINNEIDE Colm, « European Social Constitutionalism », in K. Young (éd.), *The Future of Economic and Social Rights*, CUP, 2018, 20 p. URL : <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2921173>, 02 février 2019

ONUMA Yasuaki, *International Law in a Transcivilizational World*, Cambridge, CUP, 2017, 711 p.

PAINE Thomas, *The Rights of Man* [en ligne] 1791. <https://www.ushistory.org/paine/rights/c1-018.htm>

PETERS Anne, « Le constitutionnalisme global : Crise ou consolidation ? » [en ligne], *Jus Politicum*, janvier 2018, n° 19, p. 59-70. URL : <http://juspoliticum.com/article/Le-constitutionnalisme-global-Crise-ou-consolidation-1197.html>, 07 mars 2019

PICARD Michael Hennessy, « Le constitutionnalisme d’occupation en Iraq », thèse de doctorat en Droit international, Université du Québec, 2017. URL : <http://www.archipel.uqam.ca/10478/>, 10 octobre 2017

PIMENTEL Carlos-Miguel, « Du contrat social à la norme suprême : l’invention du pouvoir constituant », *Jus Politicum*, décembre 2009, n° 3. URL : <http://juspoliticum.com/article/Du-contrat-social-a-la-norme-supreme-l-invention-du-pouvoir-constituant-145.html>, 14 juillet 2019

PINON Stéphane, « Les visages cachés du constitutionnalisme global », *RFDC*, 2016/4, n° 108, p. 927-938. <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-droit-constitutionnel-2016-4-page-927.htm>, 2 mai 2019

POIRMEUR Yves & ROSENBERG Dominique, « La doctrine constitutionnelle et le constitutionnalisme français », in D. Lochak (dir.), *Les usages sociaux du droit*, Paris, PUF, 1989, 335 p.

PONZANO Paolo, « Le processus de constitutionnalisation de l’Union européenne », *Rivista di Studi Politici Internazionali*, 2009, vol. 76, n° 2, p. 273-281. URL : <https://www.jstor.org/stable/42740808>, 24 juillet 2018

POSNER Eric, « The U.S. Constitution Is Impossible to Amend », *Slate*, 05 mai 2014. URL : <https://slate.com/news-and-politics/2014/05/amending-the-constitution-is-much-too-hard-blame-the-founders.html>, 09 novembre 2018

QUIRINY Bernard, « Révisions partielles et révisions totales des constitutions », *Jus Politicum*, 2014, n° 13. URL : <http://juspoliticum.com/article/Revisions-partielles-et-revisions-totales-des-constitutions-903.html>, 13 août 2020

RABAULT Hugues, « Carl Schmitt et l’influence fasciste. Relire la Théorie de la constitution », *Revue française de droit constitutionnel*, 2011/4, n° 88, p. 709-732. URL : <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-droit-constitutionnel-2011-4-page-709.htm>, 12 juillet 2021

RACINE Jean-Claude, *La condition constitutionnelle des Canadiens. Regards comparés sur la réforme constitutionnelle de 1982*, Presses de l’Université de Laval, 2012, collection « Prisme », Préface

Refaire la démocratie, Rapport n° 3100 de l’Assemblée nationale présenté par MM. Claude Bartolone et Michel Winock, co-présidents du Groupe de travail sur l’avenir des institutions, 02 octobre 2015. https://www2.assemblee-nationale.fr/static/14/institutions/Rapport_groupe_travail_avenir_institutions_T1.pdf

- « (La) restauration d'une constitution primitive bafouée par l'absolutisme », in O. Tholozan, *Henri de Boulainvilliers. L'anti-absolutisme aristocratique légitimé par l'histoire*, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2015, p. 245-267. URL : <https://books.openedition.org/puam/324#bodyftn45>, 23 août 2018
- RIALS Stéphane, « Aux origines du constitutionnalisme écrit », *Revue d'histoire des facultés de droit et de la science juridique*, 1989, n° 8, p. 189-268. URL : https://univ-droit.fr/docs/recherche/rhfd/pdf/08-1989/08-1989_p189-268.pdf
- RITCHIE David T., « Organic Constitutionalism: Rousseau, Hegel and the Constitution of Society », *Journal of Law and Society*, 2005, vol. 6, n° 36, 27 p. <https://ssrn.com/abstract=1026437>, 03 avril 2019
- ROSANVALLON Pierre, « Les métamorphoses de la légitimité (la démocratie au XXI^e siècle, III) 1/2 » [en ligne], cours au Collège de France, 08 janvier 2008. <https://www.college-de-france.fr/site/pierre-rosanvallon/course-2008-01-09-10h00.htm>, 29 mars 2019
- *Le modèle politique français*, Paris, Seuil, 2004, 464 p.
- ROSENFELD Michel, « Les crises actuelles du constitutionnalisme : du local au global », conférence, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2013. URL : https://www.sam-network.org/video/conference-chaire-tocqueville-fulbright-2013-michel_rosenfeld, 07 mars 2019
- ROUSSEAU Dominique, « Constitutionnalisme et démocratie » [en ligne] conférence, Collège de France, 09 avril 2008. <https://www.college-de-france.fr/site/pierre-rosanvallon/seminar-2008-04-09-10h00.htm>
- *La justice constitutionnelle en Europe*, Montchrestien, 1998 (3^e édition), 160 p.
- ROUSSEAU Jean-Jacques, *Du contrat social* (1762) [en ligne], Paris, Union Générale d'Éditions, 1963. URL : http://classiques.uqac.ca/classiques/Rousseau_jj/contrat_social/Contrat_social.pdf
- ROUYER Muriel, « Les promesses du constitutionnalisme », *Raisons politiques*, 2003, n° 10, p. 7-23. URL : <https://www.cairn.info/revue-raisons-politiques-2003-2-page-7.htm>, 14 septembre 2020
- SAPIOVÁ Flora, « Carl Schmitt en Chine », Euro-synergies, 16 novembre 2021. URL : <http://euro-synergies.hautetfort.com/archive/2021/11/09/carl-schmitt-en-chine-6348407.html>, 17 juin 2022
- SAUVÉ Jean-Marc, « La règle de droit, pour quelle finalité ? », colloque Claude Erignac "L'État de la République : quelle démocratie pour demain ?", Paris Sorbonne, 28 septembre 2017. <https://www.conseil-etat.fr/actualites/discours-et-interventions/la-regle-de-droit-pour-quelle-finalite>, 27 septembre 2021
- SCHNEIDERMAN David, « Global Constitutionalism and its Legitimacy Problems: Human Rights, Proportionality, and International Investment Law », *Law & Ethics of Human Rights*, 2018, vol. 12, n° 2, p. 251-280. URL : <https://doi.org/10.1515/lehr-2018-0014>, 21 juin 2019
- SCHWÖBEL Christine E. J., « Situating the debate on global constitutionalism », *International Journal of Constitutional Law*, 2010, vol. 8, n° 3, p. 611-635. URL : <https://academic.oup.com/icon/article/8/3/611/623473>, 03 avril 2019
- « Organic Global Constitutionalism », *Leiden Journal of International Law*, 2010, vol. 23, n° 3, p. 539-553
- SCIULLI David, « Foundations of Societal Constitutionalism: Principles from the Concepts of Communicative Action and Procedural Legality », *The British Journal of Sociology*, 1988, vol. 39, n° 3, p. 377-408. URL : <http://www.jstor.org/stable/590484>, 10 juillet 2019
- SEIDMAN Louis Michel, « Populist and Progressive Strands in American Constitutionalism », *Connecticut Law Review*, 2021, vol. 53, n° 2, p. 411-471. URL : https://opencommons.uconn.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1495&context=law_review, 03 août 2021
- SHINAR Adam, « The ideologies of global constitutionalism », *Global Constitutionalism*, 2019, vol. 8, n° 1, p. 12-28. URL : <https://doi.org/10.1017/S204538171800031X>, 10 janvier 2020
- SIHVO Olena, « Global constitutionalism and the idea of progress », *Helsinki Law Review*, 2018, n° 1, p. 10-34. URL : http://www.helsinki.lawreview.fi/hlr/images/content/hlr_12018_10-35_sihvo.pdf

- SIPIORSKI Emily, « Conflicting Conceptions of Constitutionalism: Investment Protection from the European Union and International Perspectives », *The Netherlands International Law Review*, 2019, n° 66, p. 219-236. URL : <https://doi.org/10.1007/s40802-019-00141-7>, 12 mars 2020
- SISMONDI Jean Charles Léonard (de), *Études sur les constitutions de peuples libres*, Paris, Treuttel et Würtz, 1836, 282 p. (version numérisée). <https://archive.org/details/tudessurlescons00unkngoog>
- SPIRO Herbert J., « Constitution », *Encyclopædia Britannica*, 05 février 2020. URL : <https://www.britanica.com/topic/constitution-politics-and-law>, 19 février 2020
- STRAUMANN Benjamin, *Crisis and Constitutionalism: Roman Political Thought from the Fall of the Republic to the Age of Revolution*, New York, Oxford University Press, 2016, 414 p.
- TAN Eugene K. B., « The Imperative of Integrative Pluralist Constitutionalism: Going Beyond Formal Equality, Eschewing Rights, and Accommodation of Differences in Singapore », in J. L. Neo & N. S. Bui (éds), *Pluralist Constitutions in Southeast Asia*, Oxford, Hart Publishing, 2019, p. 51-82
- TEUBNER Gunther, « Societal Constitutionalism: Nine Variations on a Theme by David Sciulli », in P. Blokker & C. Thornhill, *Sociological Constitutionalism*, CUP, 2017, p. 313-334
- « La question constitutionnelle au-delà de l'État-nation : pour une approche sociologique du phénomène constitutionnel », *La lettre du Collège de France*, 42-43 | 2016-2017. URL : <http://journals.openedition.org/lettre-cdf/4024>, 07 janvier 2020
- « Societal Constitutionalism: Alternatives to State-Centered Constitutional Theory? », in C. Joerges *et al.* (éds), *Constitutionalism and Transnational Governance*, Oxford Press, 2004, p. 3-28
- THOMPSON Grahame, « Review Essay: Socializing the Constitution ? », *Economy and Society*, 2015, n° 44, p. 480-493. URL : <https://doi.org/10.1080/03085147.2015.1060791>, 16 mai 2023
- TREMBLAY Luc B., « Deux thèses sur la démocratie et le constitutionnalisme : la souveraineté du peuple et l'engagement préalable », *Revue De Droit Université De Sherbrooke*, 2011, vol. 41, n° 3, p. 583-605. URL : <https://savoirs.usherbrooke.ca/handle/11143/10312>, 19 mai 2023
- TROĆ Maciej, « National Responses to Supranational Constitutionalism in the European Union », *Fiat Iustitia*, 2018, n° 2, p. 284-294. URL : <http://fiatiustitia.ro/ojs/index.php/fi/article/viewFile/397/378/pdf>
- TROIANELLO Antonino, « Les droits fondamentaux, fossoyeurs du constitutionnalisme ? », *Le Débat*, 2003/2, n° 124, p. 58-72. <https://www.cairn.info/revue-le-debat-2003-2-page-58.htm>, 17 février 2020
- TROPER Michel, « Sieyès et la hiérarchie des normes », in J. Salem *et al.* (dir.), *Figures de Sieyès*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2008, p. 25-42
- « Chapitre XIII. Le concept de constitutionalisme et la théorie moderne du droit », in *Pour une théorie juridique de l'État*, Presses Universitaires de France, 1994, coll. Léviathan, 360 p.
- TUSHNET Mark, « The globalisation of constitutional law as a weakly neo-liberal project », *Global Constitutionalism*, 2019, vol. 8, n° 1, p. 29-39. URL : <https://doi.org/10.1017/S204538171800028X>
- VERMEIL Edmond, « La notion de "Volk" et les origines du nationalisme hitlérien », *Politique étrangère*, 1937, n° 1, p. 45-55. URL : <https://doi.org/10.3406/polit.1937.5579>, 17 juin 2022
- VITIELLO Audric, « L'autoritarisme en science politique : enjeux d'une catégorie », conférence, faculté de Droit de Tours, 1^{er} février 2019. URL : https://www.canal-u.tv/video/irji/audric_vitiello_1_autoritarisme_en_sciences_politiques_enjeux_d_une_categorie.48469, 04 mai 2019
- WERHAN Keith, « Popular Constitutionalism, Ancient and Modern », *UC Davis Law Review*, 2012, vol. 46, n° 1, p. 65-131. URL : https://lawreview.law.ucdavis.edu/issues/46/1/Articles/46-1_Werhan.pdf
- YUSUF Hakeem & CHOWDHURY Tanzil, « The persistence of colonial constitutionalism in British Overseas Territories », *Global Constitutionalism*, 2019, vol. 8, n° 1, p. 157-190. URL : <https://doi.org/10.1017/S2045381718000369>, 14 mai 2023
- ZOGO NKADACAS Simon-Pierre, « Le nouveau constitutionnalisme africain et la garantie des droits socioculturels des citoyens », *RFDC*, 2012, vol. 92, n° 4, p. 1-17. URL : <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-droit-constitutionnel-2012-4-page-1.htm>, 15 février 2019

ZOLLER Élisabeth (dir.) *Migrations constitutionnelles d'hier et d'aujourd'hui*, Éditions Panthéon-Assas, collection « Colloques », 2017, 194 p.

AUTRES PUBLICATIONS

AMES Roger T. & HSIAO Kung-chuan, « Han Feizi », *Encyclopedia Britannica*, date NC. URL : <https://www.britannica.com/biography/Han-Feizi>, 20 juin 2022

AMOSY Ruth, « Introduction : la dimension argumentative du discours - enjeux théoriques et pratiques », *Argumentation et Analyse du Discours* [en ligne], 20 | 2018. URL : <http://journals.openedition.org/aad/2560>, 20 juin 2018

« An Interview With Xu Youyu: 'The Worst Is Yet to Come' », *China Change*, 31 octobre 2018. URL : <https://chinachange.org/2018/10/31/an-interview-with-xu-youyu-the-worst-is-yet-to-come>, 1 nov. 2018

ARSÈNE Séverine, *Internet et politique en Chine : Les contours normatifs de la contestation*, Paris, Karthala, 2011, 420 p.

AUDIN Judith & DOYON Jérôme, « Éditorial » [en ligne], *Perspectives chinoises*, « Au nom de l'État-parti, au service du peuple : organisations de masse et de base dans la Chine du XXI^e siècle », 2019-2. URL : <http://journals.openedition.org/perspectiveschinoises/9567>, 11 juillet 2020

« Audition de Mme Séverine Arsène, chercheuse associée au Médialab de Sciences Po et enseignante à l'Université chinoise de Hong Kong, sur le crédit social en Chine » [en ligne], 11 février 2021. http://videos.senat.fr/video.2105624_60231a5b42006.audition-de-mme-severine-arsene-chercheuse-associee-au-medialab-de-sciences-po-et-enseignante-a-lu?timecode=1430000, 17 février 2021

BADIOU Alain, *L'hypothèse communiste*, Paris, Éditions Lignes, 2009, 192 p.

BALME Stéphanie, *Chine, les visages de la justice ordinaire. Entre faits et droit*, Presses de Sciences Po, 2016, 280 p.

——— « Chroniques du procès Bo Xilai ou les arcanes de la vie politique chinoise » [en ligne], SciencesPo Centre de Recherches internationales, septembre 2013. URL : <https://www.sciencespo.fr/ceri/fr/content/chroniques-du-proces-bo-xilai-ou-les-arcanes-de-la-vie-politique-chinoise-0>, avril 2023

BANDURSKI David, « China Discourse Report 2018 », CMP, 30 décembre 2018. URL : <https://china.mediaproject.org/2018/12/30/china-discourse-report-2018/>, 31 décembre 2018

BAO Zunxin, « À propos de la "fièvre de la fin des Qing". Peut-on comparer les ères de réformes des fins du XIX^e et du XX^e siècles ? », traduit par J. Seurre, *Perspectives chinoises*, 1995, n° 27, p. 12-17

BASTID Marianne, « KANG YOUWEI [K'ANG YEOU-WEI] (1858-1927) » [en ligne], *Encyclopædia Universalis*. URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/kang-youwei-k-ang-yeou-wei>, 1^{er} août 2018

BASTID-BRUGUIÈRE Mariane, « Le nationalisme chinois (1842-1949) », conférence, Inalco, 1^{er} février 2020. URL : <https://ifrae.cnrs.fr/2020/04/03/la-chine-du-traite-de-nankin-a-la-proclamation-de-la-republique-populaire-1842-1949/>, 03 février 2020

BAYEN Aurélie, « Politiques et modes d'appropriation de l'internet en Chine : instrumentalisation de l'information et de la communication par le Parti au pouvoir (1994-2013) », thèse de doctorat en Histoire politique, EHESS, 2015

BELL Daniel A., *The China Model: Political Meritocracy and the Limits of Democracy*, Princeton University Press, 2015, 336 p.

BERGÈRE Marie-Claire, *Sun Yat-sen*, Fayard, 2014, 546 p.

BERTEN André, « Norman Daniels, *Justice and Justification. Reflective Equilibrium in Theory and Practice*. », *Revue Philosophique de Louvain*, Quatrième série, tome 97, n° 3-4, 1999. p. 696-699

BILLÉ Franck & URBANSKY Sören (éds), *Yellow Perils: China Narratives in the Contemporary World*, University of Hawaii Press, 2018, 284 p.

BILLIQUOD Sébastien, « “Confucianisme”, “tradition culturelle” et discours officiels dans la Chine des années 2000 » [en ligne], *Perspectives chinoises*, 2007/3. URL : <http://perspectiveschinoises.revues.org/3133>, 11 octobre 2013

BILLIQUOD Sébastien & THORAVALL Joël, *Le Sage et le peuple. Le renouveau confucéen en Chine*, Paris, Éditions CNRS, 2014, 436 p.

——— « *Anshen liming* ou la dimension religieuse du confucianisme » [en ligne], *Perspectives chinoises*, 2008/3, p. 96-116. <http://journals.openedition.org/perspectiveschinoises/4313>, 19 avril 2019

——— « *Jiaohua* : le renouveau confucéen en Chine comme projet éducatif », *Perspectives chinoises*, 2007/4, n° 101, p. 8. URL : https://www.persee.fr/doc/perch_1021-9013_2007_num_101_4_3569

BONNET-BIDAUD Jean-Marc, « La science chinoise », in T. Lepeltier (dir.), *Histoire et philosophie des sciences*, Éditions Sciences Humaines, 2013, p. 30-38. <https://doi-org.ezproxy.u-paris.fr/10.3917/sh.lepel.2013.01.0030>

BONNIN Michel, « Le XVe Congrès : Pendant les travaux, la réforme continue », *Perspectives chinoises*, 1997, n° 43, p. 4-10. URL : https://www.persee.fr/doc/perch_1021-9013_1997_num_43_1_2195

——— « Éditorial : La Chine peut dire non... à ses trublions », *Perspectives chinoises*, septembre/octobre 1996, n° 37, p. 4-5. URL : <https://www.jstor.org/stable/24070342>

BUCKLEY Chris, « Crackdown on Bloggers In Mounted by China », *NYT*, 10 septembre 2013. URL : <http://www.nytimes.com/2013/09/11/world/asia/china-cracks-down-on-online-opinion-makers.html>

BULARD Martine, « En Chine, les fragilités d’un président tout-puissant », *Le Monde diplomatique*, 10 mars 2023. URL : <https://www.monde-diplomatique.fr/2022/10/BULARD/65155>, 20 mars 2023

BURDEAU Georges, « LOI » [en ligne], *Encyclopædia Universalis*. URL : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/loi/>, 20 juin 2022

CABESTAN Jean-Pierre, *La politique internationale de la Chine. Entre intégration et volonté de puissance*, 2^e édition mise à jour et enrichie, Paris, Presses de Sciences Po, 2022, 720 p.

——— « Le défi pour l’Occident n’est pas seulement le PC chinois, mais bien la Chine d’aujourd’hui », *Le Figaro*, 20 juin 2021. URL : <https://www.lefigaro.fr/vox/societe/jean-pierre-cabestan-le-defi-pour-l-occident-n-est-pas-seulement-le-pc-chinois-mais-bien-la-chine-d-aujourd-hui-20210620>, 24 juin 2021

CAO Deborah, *Chinese Law: A Language Perspective*, New York, Routledge, 2017 (2^e édition), 240 p.

CARRICO Kevin, « China Studies between Censorship and Self-censorship », *MCLC Resource Center*, 19 juillet 2018. URL : <http://u.osu.edu/mclc/2018/07/19/china-studies-between-censorship-and-self-censorship/>, 20 juillet 2018

CASTILLO Monique, « L’obligation morale : le débat de Bergson avec Kant », *Les Études philosophiques*, 2001/4, n° 59, p. 439-452. URL : <https://www.cairn.info/revue-les-etudes-philosophiques-2001-4-page-439.htm?contenu=article.pdf>

CHARON Paul & DUTOURNIER Guillaume, « Le confucianisme, un modèle politique ? Une réponse à Daniel A. Bell » [en ligne], *La vie des idées*, 15 juin 2010. URL : <https://laviedesidees.fr/Le-confucianisme-un-modele.html>, 24 juillet 2020

CHEN Albert H. Y., « The Concept of “Datong” in Chinese Philosophy as an Expression of the Idea of the Common Good », *The HKU Scholars Hub*, 2011. <https://hub.hku.hk/bitstream/10722/143448/2/Content.pdf>

CHEN Lichuan, « Le débat entre libéralisme et nouvelle gauche au tournant du siècle », *Perspectives chinoises*, juillet-août 2004, n° 84, 16 p. URL : <http://perspectiveschinoises.revues.org/pdf/673>

CHENG Anne, « La Chine pense-t-elle ? », Paris, Collège de France, collection “Leçons inaugurales”, n° 201, 2009. URL : <http://lecons-cdf.revues.org/184>, 19 octobre 2013

——— « La valeur de l’exemple. “Le Saint confucéen : de l’exemplarité à l’exemple” », *Extrême-Orient-Extrême-Occident*, 1997, n° 19, p. 73-90

- CHENG Li, « The Rise of the Legal Profession in the Chinese Leadership », *China Leadership Monitor*, automne 2013, n° 42. <https://www.brookings.edu/wp-content/uploads/2016/06/Read-the-article.pdf>
- « China's New Think Tanks: Where Officials, Entrepreneurs, and Scholars Interact », *China Leadership Monitor*, été 2009, n° 29. <https://www.hoover.org/sites/default/files/uploads/documents/CLM29CL.pdf>
- CHEVRIER Yves, « Antitradition et démocratie dans la Chine du premier XX^e siècle : la culture moderne et la crise de l'État-nation », in M. Delmas-Marty & P.-É. Will (dir.), *La Chine et la démocratie*, Fayard, 2007, p. 369-430
- CHEVRIER Yves, XIAO-PLANES Xiaohong, « Société, pouvoirs et processus politiques dans la Chine du XX^e siècle » [en ligne], *Annuaire de l'EHESS*, 2004. URL : <http://journals.openedition.org/annuaire-ehess/16289>, 18 mars 2017
- CHOUKROUNE Leïla, « The Language of Rights and the Politics of Law: Perspectives on China's Last Legal Ditch Struggle », *Revue internationale de Sémiotique juridique*, 2016, vol. 29, p. 779-803
- CHOUKROUNE Leïla & GARAPON Antoine, « Les normes de l'harmonie chinoise », *Perspectives chinoises*, 2007/3, p. 38-52. <http://journals.openedition.org/perspectiveschinoises/3093>, 02 mai 2019
- CIAUDO Joseph, « Zhang Junmai (Carsun Chang, 1887—1969) » [en ligne], *Internet Encyclopedia of Philosophy*. URL : <https://iep.utm.edu/zhang-ju/>, 02 décembre 2020
- CIBOIS Philippe, « L'apport de Rome. Première partie : le droit comme pacte négocié », *La question du latin*, 07 mars 2010. URL : https://enseignement-latin.hypotheses.org/437#_Ap1ftnref1, 13 février 2020
- « (Les) courants anticapitalistes en Chine. Le point de vue d'une philosophe », entretien de Gérard Duménil avec Zhang Shuangli, *Actuel Marx*, 2012/2, n° 52, p. 179-196. URL : <https://www.cairn.info/revue-actuel-marx-2012-2-page-179.htm>, 23 février 2019
- CREEMERS Rogier & TREVASKES Susan (éds), *Law and the Party in Xi Jinping's China: Ideology and Organization*, Cambridge University Press, 2020, 250 p.
- CUNNINGHAM Edward, SAICH Tony & TURIEL Jessie, *Understanding CCP Resilience: Surveying Chinese Public Opinion Through Time*, Ash Center for Democratic Governance and Innovation, 2020. URL : https://ash.harvard.edu/files/ash/files/final_policy_brief_7.6.2020.pdf
- DANJOU François, « Wang Huning 王沪宁. L'intellectuel, éminence grise », *Question Chine*, 07 novembre 2017. URL : <https://www.questionchine.net/wang-huning>, 02 mai 2018
- DAUM Jeremy, « Updated: Quick note on 'Picking Quarrels' », CMP, 06 mai 2014. URL : <http://china.mediaproject.org/2012/05/04/behind-the-beijing-editorial-onslaught/>, 22 avril 2023
- DE GRAAF Hannes, « Morale marxiste et morale chrétienne », *Revue d'histoire et de philosophie religieuses*, 1967, 47^e année, n° 4, p. 313-326. URL : www.persee.fr/doc/rhpr_0035-2403_1967_num_47_4_3891, 23 octobre 2019
- DEWITT Richard, *Worldviews. An Introduction to the History and Philosophy of Science*, Hoboken, Wiley Blackwell, 2018, 3^e édition, 382 p.
- DIRLIK Arik, *The People's Republic of China in Global Capitalism*, Prickly Paradigm Press, 2017, 86 p.
- « The idea of a "Chinese model": A critical discussion », *China Information*, 2012, vol. 26, n° 3, p. 277-302. URL : <https://doi.org/10.1177/0920203X12446289>, 22 avril 2023
- DJAMOURI Redouane, « Théorie de la "rectification des dénominations" et réflexion linguistique chez Xunzi », *Extrême-Orient, Extrême-Occident*, 1993, n° 15, p. 54-74. URL : https://www.persee.fr/doc/oroc_0754-5010_1993_num_15_15_975, 07 novembre 2022
- DOMENACH Jean-Luc, *Chine : l'archipel oublié*, Fayard, 1992, 696 p.
- DOYON Jérôme *et al.*, « A hundred think tanks bloom in China » [en ligne], *China Analysis*, août 2016. URL : https://ecfr.eu/publication/a_hundred_think_tanks_bloom_in_china_7104/, 18 mars 2023

- DUPONT Laureline, « Vœux à la presse : « tentation illibérale » qu'a voulu dire Macron ? », *LePoint.fr*, 04 janvier 2018. URL : https://www.lepoint.fr/politique/voeux-a-la-presse-tentation-illiberales-qu-a-voulu-dire-macron-04-01-2018-2184030_20.php, 14 février 2020
- EISENMANN Charles & GAXIE Daniel, « AMENDEMENT » [en ligne], *Encyclopædia Universalis*. URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/amendement/>, 10 août 2020
- ELOUIZI Moustapha, « Image de l'autre et égocentrisme culturel », *Libération Maroc*, 15 septembre 2012. URL : https://www.libe.ma/Image-de-l-autre-et-egocentrisme-culturel_a30712.html, 05 mai 2018
- « Épisode 3 : 100 ans du PCC : Xi Jinping tout puissant », émission France culture, série « Chine, année zéro », 27 janvier 2021. URL : <https://www.franceculture.fr/emissions/cultures-monde/chine-annee-zero-34-100-ans-du-pcc-xi-jinping-tout-puissant>, 28 janvier 2021
- ESAREY Ashley, STOCKMANN Daniela & ZHANG Jie, « Support for Propaganda: Chinese perceptions of public service advertising », *Journal of Contemporary China*, 2017, vol. 26, n° 103, p. 101–117
- ESAREY Ashley, « Winning Hearts and Minds? Cadres as Microbloggers in China », *Journal of Current Chinese Affairs*, 2015, n° 2, p. 69-103
- ÉTIEMBLE René, *Connaissons-nous la Chine ?*, Saint Amand, Gallimard, coll. « Idées », 1964, 183 p.
- FAIRBANK John K., GOLDMAN Merle, *Histoire de la Chine. Des origines à nos jours*, traduit par S. Duran, Éditions Tallandier, 2010, 749 p.
- *China: A New History*, The Belknap Press of Harvard University Press, 2006, 2^e édition, 581 p.
- FRENKIEL Émilie, « Yu Keping, un politiste en Chine », *Tracé*, 2017, n° 17, p. 105-120. URL : <https://doi.org/10.4000/traces.7131>, 07 avril 2023
- *Parler politique en Chine : les intellectuels chinois pour ou contre la démocratie*, PUF, 2014, 316 p.
- « Parler politique. Les différents courants intellectuels en Chine », *Le Banquet*, Centre d'étude et de réflexion pour l'action politique, 2012. <https://hal-upec-upem.archives-ouvertes.fr/hal-01627822>
- « Note préliminaire sur la condition des universitaires en Chine », *Critique internationale*, 2011/1, n° 50, p. 129-144. <https://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2011-1-page-129.htm>
- FREUND Julien, « WEBER MAX - (1864-1920) », *Encyclopædia Universalis*. URL : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/max-weber/>, 13 juillet 2021
- FROISSART Chloé, « From outsiders to insiders: the rise of China ENGOS as new experts in the law-making process and the building of a technocratic representation », *Journal of Chinese Governance*, 2019, vol. 4, n° 3, p. 207-232. URL : <https://doi.org/10.1080/23812346.2019.1638686>, 05 avril 2020
- « Enjeux du débat sur les sciences sociales dans la Chine de Xi Jinping », *Perspectives chinoises*, 2018/4, p. 3-9. URL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03122159/document>, 07 avril 2023
- « Changing Patterns of Chinese Civil Society: Comparing the Hu-Wen and the Xi Jinping Eras » in W. W. Lam (éd.), *Routledge Handbook of the Chinese Communist Party*, Routledge, 2017, 422 p.
- FROISSART Chloé, LIU Yan & MENG Quan, « Trouver un compromis entre organisations d'État et organisations ouvrières », *Perspectives chinoises*, 2019/2, p. 33-42. URL : <http://journals.openedition.org/perspectiveschinoises/9631>, 12 avril 2022
- FU Hualing, « Pro Bono, Legal Aid, and the Struggle for Justice in China », University of Hong Kong Faculty of Law, *Research Paper No 2020/073*, 06 décembre 2020. URL : <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.3743658>, 09 décembre 2020
- FU Hualing & SUN Ying, « Of Judge Quota and Judicial Autonomy: An Enduring Professionalization Project in China », *The China Quarterly*, 2022, n° 251, p. 866-887
- FUMAROLI Marc, *L'Âge de l'éloquence*, Paris, Albin Michel, 1996, 882 p.
- GERNET Jacques, *Le Monde chinois* (tome 3), Paris, Pocket, « Agora », 2006, 191 p.

- « Histoire sociale et intellectuelle de la Chine. Leçon inaugurale prononcée le jeudi 4 décembre 1975 » [en ligne], Paris, Collège de France, 1976. <http://books.openedition.org/cdf/795>, 04 mai 2019
- GODEMENT François, « La Chine à nos portes » [en ligne], *Le Grand Continent*, 11 décembre 2018. URL : <https://legrandcontinent.eu/fr/2018/12/11/la-chine-a-nos-portes/>, 18 avril 2019
- « L'énigme du pouvoir chinois », *Le Monde*, 05 novembre 2012. URL : https://www.lemonde.fr/idees/article/2012/11/05/l-enigme-du-pouvoir-chinois_1785876_3232.html, 20 août 2018
- GOLLEY Jane & JAIVIN Linda (éds), « Power », *China Story Yearbook*, 2019. URL : <http://doi.org/10.22459/CSY.2019>, 20 mai 2023
- GUAN Hai & WEI Lu, « Low-Level Red and Other Concerns », *CMP*, 11 mars 2019. URL : <http://china mediaproject.org/2019/03/11/low-level-red-and-other-concerns/>, 19 mars 2019
- GUI Xiaowei, LUO Zhida, « China's Online *Xinfang* Channel: Absorbing Grievances through Institutionalisation », *China Perspectives*, 2021/3. URL : <https://journals.openedition.org/chinaperspectives/12293>, 16 février 2023
- GUIHEUX Gilles, « En finir avec l'exception chinoise » [en ligne], *Mondes Sociaux*, 17 septembre 2018. URL : <https://sms.hypotheses.org/12951>, 20 septembre 2018
- GUIHEUX Gilles, WANG Simeng, « Une double socialisation scientifique en sciences sociales. Le cas de chercheurs chinois formés en France » [en ligne], *Perspectives chinoises*, 2018/4. URL : <https://journals.openedition.org/perspectiveschinoises/8826>, 16 février 2023
- GUO Qiyong, *Studies on Contemporary Chinese Philosophy (1949-2009)*, Brill, 2018, 624 p.
- GUSY Christoph, « Considérations sur le droit politique », *Jus Politicum*, 2008, n° 1. URL : <http://jus politicum.com/article/Considerations-sur-le-droit-politique-26.html>, 13 janvier 2020
- HAYTON Bill, *The Invention of China*, Yale University Press, 2021, 320 p.
- « China's Communist Party owes it all to colonialism. President Xi's centennial celebrations forget the CCP's debt to imperial powers », *UnHerd*, 1^{er} juillet 2021. URL : <https://unherd.com/2021/07/chinas-communists-owe-it-all-to-colonialism/>, 02 juillet 2021
- HERMET Guy, « Autoritarisme, démocratie et neutralité axiologique chez Juan Linz », *Revue internationale de politique comparée*, 2006/1, vol. 13, p. 83-94. URL : <https://www.cairn.info/revue-internationale-de-politique-comparee-2006-1-page-83.htm>, 04 mai 2019
- HEURTEBISE Jean-Yves, « Innovation, histoire et géopolitique en "Chine" : revanche technologique, mimétisme impérialiste et techno-autoritarisme », *Monde chinois*, 2020/1, n° 61, p. 84-99 <https://doi.org/10.3917/mochi.061.0084>
- HEYWOOD Andrew, *Political Ideologies: An Introduction* [1992], Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2003, 382 p.
- HSU Cho-yun, LAGERWEY John, *China: A Religious State*, Columbia University Press, 2012, 576 p.
- HUNG Ho-fung, *Protest with Chinese Characteristics: Demonstrations, Riots, and Petitions in the Mid-Qing Dynasty*, Columbia University Press, 2011, 288 p.
- ISRAEL George L., « The Trouble with Wang Yangming », *Made in China Journal*, 2021, vol. 6, n° 3, p. 53-59. URL : https://press-files.anu.edu.au/downloads/press/n9864/pdf/05_china_column_israel.pdf
- JAUME Lucien, « Loi », *Cités*, 2001/4, n° 8, p. 231-237. URL : <https://www.cairn.info/revue-cites-2001-4-page-231.html>, 03 mars 2022
- JOLLY Dominique, *Chine : colosse aux pieds d'argile*, Paris, Maxima, 2013, 241 p.
- JULLIEN François, *La Propension des choses. Pour une histoire de l'efficacité en Chine*, Éditions du Seuil, 1992
- KEOHANE Kieran, « La liberté contre la démocratie » [en ligne], *Le Grand Continent*, 16 février 2019. URL : <https://legrandcontinent.eu/fr/2019/02/16/par-dela-la-democratie/>, 18 avril 2019

- KOREN Roselyne, « 'Éthique de conviction' et/ou 'éthique de responsabilité' », *Questions de communication*, 2008/13. URL : <https://journals.openedition.org/questionsdecommunication/1611>, 16 septembre 2020
- KOU HOUNG MING, *L'esprit du peuple chinois* [1915], Saint-Étienne, Édition de l'Aube, 1996, 192 p.
- KURAN Timur & SUNSTEIN Cass R., « Availability Cascades and Risk Regulation », *University of Chicago Public Law and Legal Theory Working Papers No 181*, 2007, 91 p. URL : https://chicago.unbound.uchicago.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1036&context=public_law_and_legal_theory
- LABÈRE Nelly & SÈRE Bénédicte, *Les 100 mots du Moyen Âge*, Paris, PUF, Que Sais-je ?, 2010, 128 p.
- LAI Junnan, « Late Qing intellectuals' discussions on Chinese competence for constitutionalism (1902-1911) », *Hong Kong Law Journal*, 2018, vol. 48, part 2, p. 653-686
- LAM Willy, « Le renouveau maoïste et le virage conservateur dans la politique chinoise », traduit par J.-P. Maréchal, *Perspectives chinoises*, 2012, n° 2. URL : <https://journals.openedition.org/perspectiveschinoises/5730?file=1.pdf>
- LANSELLE Rainier, « "Les mots chinois de la psychanalyse". Premières observations », *Essaim*, 2004/2, n° 13, p. 64-105. URL : <http://www.cairn.info/revue-essaim-2004-2-page-64.htm.pdf>
- LEWIS Mark E., *Honor and Shame in Early China*, Cambridge University Press, 2021, 258 p.
- LIPPMAN Walter, *Public Opinion*, Transaction Publishers, 1946, 427 p.
- MA Hang, « The role of academic journal in pushing forward the research on human rights in new era », colloque, faculté de Droit de Renmin, 06 janvier 2019. URL : <http://www.law.ruc.edu.cn/eng/ShowArticle.asp?54828.html>, 22 avril 2019
- MA JUN Félix, « Penser la modernisation chinoise à la fin des Qing à partir de l'exemple français : la France sous la plume de Wang Tao (1828-1897) », *Diogène*, 2022/1-2, n° 277-278, p. 215-234. URL : <https://www.cairn.info/revue-diogene-2022-1-page-215.htm>, 05 juillet 2023
- « Liang Qichao et la trajectoire politique moderne de la Chine – les aléas de l'institutionnalisation républicaine (1912-1917) », thèse de doctorat en Histoire, EHESS, Paris, 2013
- MACFARQUHAR Roderick, « The succession to Mao and the end of Maoism », in D. C. Twitchett & J. K. Fairbank (éds), *The Cambridge History of China*, CUP, Cambridge Histories Online, 2008, vol. 15 "The People's Republic, Part 2: Revolutions within the Chinese Revolution 1966-1982", p. 305-401
- MARCHAL Hervé, « Les conditions d'une totalisation éthique de l'autre. Entre humanisation, catégorisation et personnalisation », *Revue du MAUSS*, 2013/1, n° 41, p. 265-281. URL : <https://www.cairn.info/revue-du-mauss-2013-1-page-265.htm>, 14 février 2023
- MIAO Michelle, « "Democratizing" Courts in an Authoritarian Polity? Using an Interest-based Bargaining Theory to Explain China's Pilot Reform on its People's Assessor System », *Washington University Global Studies Law Review*, mars 2021, vol. 20, n° 2
- « Defining Death-eligible Murder in China », *The American Journal of Comparative Law*, 2019, vol. 67, n° 2, 327-382. <https://academic.oup.com/ajcl/article-abstract/67/2/327/5529382>, 20 janv. 2021
- « Capital punishment in China: A populist instrument of social governance », *Theoretical Criminology*, 2013, vol. 17, n° 2, p. 233-250. URL : <http://DOI:10.1177/1362480613476788>
- MOTTURA Bettina, « The Chinese Press and the Constitution », *Languages Cultures, Mediation*, 2018, vol. 5, n° 2, p. 139-153. <https://www.ledonline.it/index.php/LCM-Journal/article/view/1687/1174.pdf>
- MYŠIČKA Stanislav, « Xi Jinping: Political and Ideological Turn Towards Maoism? », ECPR General Conference, Université d'Oslo, 09 septembre 2017. https://www.academia.edu/34535740/Xi_Jinping_Political_and_Ideological_Turn_Towards_Maoism?email_work_card=title, 28 avril 2020
- NATHAN Andrew J., « Who Is Xi ? A leader in some ways more powerful than Deng or even Mao », *The New York Review*, 12 mai 2016. URL : <https://www.nybooks.com/articles/2016/05/12/who-is-xi>, 16 mai 2019

- « A constitutional republic: the Peking government, 1916-28 », in D. C. Twitchett & J. K. Fairbank (éds), *The Cambridge History of China*, CUP, Cambridge Histories Online, 2008, vol. 12 “Republican China 1912-1949, Part 1”, p. 256-283
- O'BRIEN Kevin & LI Lianjiang, *Rightful Resistance in Rural China*, CUP, 2006, 201 p.
- « “One Seed Can Make an Impact”: An Interview with Chen Hongguo » [en ligne], 14 mai 2019. URL : <https://pulitzercenter.org/stories/one-seed-can-make-impact-interview-chen-hongguo>, 11 février 2021
- OWNBY David, « Sun Liping, “2021” » [en ligne], Reading the China Dream (RCD), janvier 2021. URL : <https://www.readingthechinadream.com/sun-liping-2021.html>, 03 février 2021
- « He Weifang, “The Return of the True Scholar” » [en ligne], RCD, juillet 2020. URL : <https://www.readingthechinadream.com/he-weifang-the-return-of-the-true-scholar.html>, 12 août 2020
- « Xu Zhangrun, “China’s Moment” » [en ligne], RCD. URL : <http://www.readingthechinadream.com/xu-zhangrun-chinas-moment.html>, 23 avril 2019
- « Liang Zhiping, “Tianxia and Ideology” » [en ligne], RCD. URL : <https://www.readingthechinadream.com/liang-zhiping-tianxia-and-ideology.html>, 23 avril 2019
- PAVÉ François, *Le péril jaune à la fin du XIX^e siècle : fantasme ou réalité ?*, L’Harmattan, 2015, 308 p.
- PEERENBOOM Randall, « Fly High the Banner of Socialist Rule of Law with Chinese Characteristics! What Does the 4th Plenum Decision Mean for Legal Reforms in China? », 06 novembre 2014, 21 p. URL : <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2519917>, 25 juillet 2020
- *China modernizes: threat to the west or model for the rest?*, Oxford, OUP, 2007, 406 p.
- PEPPER Suzanne, « The KMT-CCP conflict 1945-1949 », in D. C. Twitchett & J. K. Fairbank (éds), *The Cambridge History of China*, CUP, Cambridge Histories Online, 2008, vol. 13 “Republican China 1912-1949, Part 2”, p. 723-788
- PERRY Elizabeth, « Missionaries of the Party: Work-team Participation and Intellectual Incorporation », *The China Quarterly*, novembre 2021, vol. 248, suppl. 1, p. 73-94
- QIAN Gang, « The tea leaves of Xi-era discourse », CMP, 14 novembre 2017. URL : <http://chinamediaproject.org/2017/11/14/the-tea-leaves-of-xi-era-discourse/>, 05 mai 2019
- « Watchwords: The life of the party », CMP, 10 septembre 2012. URL : <http://chinamediaproject.org/2012/09/10/watchwords-the-life-of-the-party/>, 10 mars 2016
- QIN Hui, « La culture traditionnelle aujourd’hui : un devoir d’inventaire pour penser le politique », *Extrême Orient Extrême Occident*, 2009, n° 31, p. 63-64. URL : <https://journals.openedition.org/extremeorient/132>, 30 avril 2019
- RABATEL Alain, *Pour une lecture linguistique et critique des médias. Empathie, éthique, point(s) de vue*, Limoges, Lambert-Lucas, 2017, 520 p.
- RIGAUDIÈRE Albert, « Les fonctions du mot constitution dans le discours politique et juridique du bas Moyen Âge français », *Revista Internacional de los Estudios Vascos*, 2009, n° 4, p. 15-51. URL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03314603>, 06 août 2021
- ROUX Alain, XIAO-PLANES Xiaohong, *Histoire de la République Populaire de Chine : De Mao Zedong à Xi Jinping*, Armand Colin, 2018, 352 p. URL : <https://www.cairn.info/histoire-de-la-republique-populaire-de-chine--9782200614881.htm>, 26 février 2019
- RUDOLPH Josh, « Translation: Zhang Qianfan on Academic Censorship », China Digital Times, 08 février 2019. URL : <https://chinadigitaltimes.net/2019/02/translation-zhang-qianfan-on-censorship-of-teaching-materials>, 26 février 2019
- SANTANGELO Paolo, *Individual Autonomy and Responsibility in Late Imperial China*, Cambria Press, 2021, 394 p.
- SCHWARTZ Benjamin, *In Search of Wealth and Power. Yen Fu and the West*, Harvard University Press, 1964, 300 p.

SÈRE Bénédicte, *L'invention de l'Église : Essai sur la genèse ecclésiale du politique, entre Moyen Âge et Modernité*, Paris, PUF, 2019, 288 p.

SHERIDAN James E., « The warlord era: politics and militarism under the Peking government, 1916-28 », in D. C. Twitchett & J. K. Fairbank (éds.), *The Cambridge History of China*, CUP, Cambridge Histories Online, 2008, vol. 12 “Republican China 1912-1949, Part 1”, p. 284-321

SINTOMER Yves, « La science politique et l'innovation gouvernementale. À propos d'un texte de Yu Keping », *Tracés*, 2018, n° 17, p. 167-175. <https://journals.openedition.org/traces/7163>, 09 avril 2019

STEINHARDT Christoph, « State Behavior and the Intensification of Intellectual Criticism in China: the Social Stability Debate » [en ligne], *Modern China*, 2016, vol. 42, n° 3. URL : <http://dx.doi.org/10.1177/0097700415581158>, 29 avril 2023

TEIWES Frederick C., « Establishment and consolidation of the new regime », in D. Twitchett & J. Fairbank (éds.), *The Cambridge History of China*, CUP, Cambridge Histories Online, 2008, vol. 14 “The People's Republic, Part 1: The Emergence of Revolutionary China 1949-1965”, p. 51-143

TENZER Nicolas, « Éthique de responsabilité et éthique de conviction : l'intellectuel et le politique dans les démocraties modernes », in N. Tenzer (dir.), *Pour une nouvelle philosophie politique*, Paris, PUF, « Quadrige », 2007, p. 103-124

THEILLIER Damien, « Isaiah Berlin : liberté négative v. liberté positive, deux visions de la société », *Contrepoints*, 21 juillet 2021. URL : <https://www.contrepoints.org/2021/07/21/402007-isaiah-berlin-liberte-negative-v-liberte-positive-deux-visions-de-la-societe>, 15 mars 2022

THORAVAL Joël & BILLIoud Sébastien, « La Chine des années 2000 : regards nouveaux sur le politique », *Extrême-Orient Extrême-Occident*, 2009/31, p. 5-31. <http://extremeorient.revues.org/126>

« Touching the Proverbial Elephant: The Multiple Shapes of Chinese Law » [en ligne], *China Perspectives*, numéro spécial, 2019/1. <https://doi.org/10.4000/chinaperspectives.8597>, 16 janvier 2021

TRAN Émilie, « Teresa Wright, *Party and State in Post-Mao China* » [en ligne], *Perspectives chinoises*, 2016/2. URL : <https://journals.openedition.org/perspectiveschinoises/pdf/7401>

VAN NORDEN Bryan, « Wang Yangming » [en ligne], in E. N. Zalta (éd.), *The Stanford Encyclopedia of Philosophy*, édition printemps 2020. URL : <https://plato.stanford.edu/archives/spr2020/entries/wang-yangming/>, 16 septembre 2020

VANDERMEERSCH Léon, *La formation du légisme. Recherche sur la constitution d'une philosophie politique caractéristique de la Chine ancienne*, Paris, EFEO, 1965, 300 p.

——— « WANG YANGMING (1479-1529) » [en ligne], *Encyclopædia Universalis*. URL : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/wang-yangming/>, 16 juin 2022

——— « LÉGISTES (ÉCOLE DES) » [en ligne], *Encyclopædia Universalis*. URL : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/ecole-des-legistes/1-signification-du-legisme-chinois/>, 16 juin 2022

VEG Sebastian, « The Rise of China's Statist Intellectuals: Law, Sovereignty, and “Repoliticization” », *The China Journal*, 2019, vol. 82, p. 23-45. URL : <https://doi.org/10.1086/702687>, 12 mai 2019

VÉRON Emmanuel, « Qui sont les nouveaux mandarins de Xi ? » [en ligne], *The Conversation*, 29 avril 2018. URL : <https://theconversation.com/qui-sont-les-nouveaux-mandarins-de-xi-95266>, 02 mai 2018

VILLEY Michel, « La théologie de Thomas d'Aquin et la formation de l'État moderne », in *Théologie et droit dans la science politique de l'État moderne. Actes de la table ronde de Rome (12-14 novembre 1987)*, École Française de Rome, 1991, p. 31-49. URL : https://www.persee.fr/docAsPDF/efr_0000-0000_1991_act_147_1_4160.pdf

VOIROL Olivier, « Idéologie : concept culturaliste et concept critique », *Actuel Marx*, 2008/1, n° 43, p. 62-78. URL : <https://www.cairn.info/revue-actuel-marx-2008-1-page-62.htm>, 15 octobre 2020

WANG Yiwei 王义桅, « *Zhongguo chaochang zenzhang de wenming dongli* 中国超常增长的文明动力 [L'extraordinaire croissance de la force civilisationnelle de la Chine] », *Renmin wang* 人民网, 18 juin 2013. URL : <http://cpc.people.com.cn/pinglun/n/2013/0618/c78779-21873062.html>, 21 mai 2023

WEBER Max, *Le savant et le politique* [1919], Paris, Union Générale d'Éditions, 1963, 186 p., édition électronique par Jean-Marie Tremblay (2014). http://classiques.uqac.ca/classiques/Weber/savant_politique/Le_savant_et_le_politique.pdf

WHYTE Martin King, *Myth of Social Volcano. Perceptions of Inequality and Distributive Injustice in Contemporary China*, Stanford University Press, 2010, 250 p.

WU I-Wei, « Illustrating Humor: Political Cartoons on Late Qing Constitutionalism », in K. Tam & S. Wesoky (éds), *Not Just a Laughing Matter*, Springer, 2017, p. 15-37. URL : https://link.springer.com/chapter/10.1007/978-981-10-4960-6_2

XIAO Pang 萧旁 (éd.), 《Zhongguo ruhe miandui Xifang 中国如何面对西方 [Comment la Chine fait face à l'Occident] 》, Hong Kong 香港, Mingjing chubanshe 明鏡出版社 (Mirror), 1997

XIAO-PLANES Xiaohong, « La difficile réforme de l'état chinois », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2013/1, n° 109-110, p. 4-9. URL : <https://www.cairn.info/revue-materiaux-pour-l-histoire-de-notre-temps-2013-1-page-4.htm>, 21 juin 2018

XIAO-PLANES Xiaohong, « La construction du politique dans la Chine du début du XX^e siècle. L'action des élites locales du Jiangsu », *Annales HSS*, novembre-décembre 2000, vol. 55, n° 6, p. 1201-1227. URL : https://www.persee.fr/doc/ahess_0395-2649_2000_num_55_6_279912, 21 juin 2018

« Xi Jinping de zhinangtuan 7 ren mingdan baoguang 习近平的智囊团 7 人名单曝光 [Révélation des sept noms du “brain trust” de Xi Jinping] », Kannewyork 看纽约, 23 février 2015. URL : <https://www.kannewyork.com/news/2015/02/23/6609.html>, 14 juin 2018

XU Jilin, « In Search of a “Third Way”: A Conversation regarding “Liberalism” and the “New Left Wing” », in DAVIES Gloria (éd.), *Voicing Concerns. Contemporary Chinese Critical Inquiry*, Lanham, Rowman, 2001, p. 199-226

XU Zhangrun, « China's Moment in World History » [en ligne], traduit par D. Ownby, RCD. URL : <https://www.readingthechinadream.com/xu-zhangrun-chinas-moment.html>, 23 avril 2019

XUAN Loc Doan, « Did Xi swear loyalty to China's constitution, or his own? », *Asia Times*, 21 mars 2018. URL : <https://asiatimes.com/2018/03/xi-swear-loyalty-chinas-constitution/>, 23 avril 2019

ZHANG Longxi, « Difference or Affinity? A Methodological Issue in Comparative Studies », *Revue de littérature comparée*, 2011/1, n° 337, p. 18-24. URL : <https://www.cairn-int.info/journal-revue-de-litterature-comparee-2011-1-page-18.htm>, 23 avril 2019

ZHANG Lun, « Changement social et mouvements sociaux », *Cahiers internationaux de sociologie*, 2007/1, n° 122, p. 7-30. URL : <http://www.cairn.info/revue-cahiers-internationaux-de-sociologie-2007-1-page-7.htm>, 05 juillet 2017

« Zhu Xueqin Reviews New History Books: A Cannibalistic View of History Produced Wolves », in D. Kerr, Q. S. Tong & S. Wang, *Critical Zone 3: A Forum of Chinese and Western Knowledge*, Hong Kong University Press, 2008, p. 179-185. URL : <https://muse.jhu.edu/chapter/128904>

DICTIONNAIRES, ENCYCLOPÉDIES EN LIGNE...

CASSIN Barbara *et al.*, *Dictionary of Untranslatables: A Philosophical Lexicon*, Princeton University Press, 2014, 1448 p.

D'ALEMBERT, DIDEROT, *L'Encyclopédie*, 1751, tome 9, p. 643-678. https://fr.wikisource.org/wiki/L%E2%80%99Encyclop%C3%A9die/1re_%C3%A9dition/LOI, 22 janvier 2020

Dictionnaire de l'Académie française en ligne (éditions 1 à 9). <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9C3760>, 20 mai 2023

Dictionnaire des Antiquités Grecques et Romaines de Daremberg et Saglio, Hachette, tome 1, 1887, p. 1172, 1454. <http://dagr.univ-tlse2.fr/consulter/968/CONSTITUTIONES%20PRINCIPUM>, mai 2020

Dictionnaire du Moyen Français (DMF 2015). <http://www.atilf.fr/dmf/definition/constitution> (ATILF - CNRS & Université de Lorraine)

GAFFIOT Félix, *Dictionnaire latin-français* [1934], Paris, Hachette, 2016 (dernière édition augmentée)

GODEFROY Frédéric, *Lexique de l'Ancien Français*, Paris, H. Welter, 1901, p. 99. URL : <https://archive.org/details/lexiquedelancie00salmgoog/page/n108>, 23 janvier 2020

LITTRÉ Émile, *Dictionnaire de la langue française*, Paris, Hachette, 1873, tome 1, p. 759. URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5406710m/f827.item>, 27 juin 2018

Petit dictionnaire de droit constitutionnel, Seuil, 2014, 208 p.

PLANTIN Christian, *Dictionnaire de l'argumentation*, Lyon, ENS Éditions, 2016, 633 p.

RAYNAUD Philippe, RIALS Stéphane, *Dictionnaire de philosophie politique*, Paris, PUF, 1996, 776 p.

Trésor de la Langue Française informatisé (TLFi), XIX^e - XX^e siècle. <http://atilf.atilf.fr/tlf.htm>

« Usito », dictionnaire de l'Université de Sherbrooke en ligne : <https://usito.usherbrooke.ca/d%C3%A9finitions/constitution>

YAO Xinzong (éd.), *The Encyclopedia of Confucianism: 2-volume set* [2003], Routledge, 2015, 976 p.

Élise LAUNAY

***Xianzheng*, un constitutionalisme à la chinoise ?**

Résumé

La thèse traite d'un système de croyances particulier, à savoir l'idéologie socialiste de l'État-parti chinois, dans sa construction constitutionnaliste. Le constitutionalisme, qui vise à empêcher la concentration excessive du pouvoir, est un défi pour la Chine de culture autoritaire et son parti gouvernant monopolistique. Sa théorie politique contemporaine contient pourtant un constitutionalisme *incognito*. Comment le concept originaire des démocraties libérales se traduit-il dans un tel régime ? N'est-il qu'une « forme aberrante » contraire aux normes de la démocratie et ses valeurs dites universelles ? Analyser la mise en récit et en acte du constitutionalisme à la chinoise révèle la formation de ce modèle, qui promeut un système de gouvernance de constitution duale axé sur une double logique juridique et axiologique. Antithèse de l'archétype dominant, il assume une lecture décalée des concepts. La thèse montre comment le discours fait de la primauté du droit bien plus qu'un élément du système de croyances général : elle en soutient l'architecture en composant un triptyque fondamental avec deux autres piliers. Le premier relié à la capacité de mener la cause socialiste – l'exercice monopolistique du pouvoir, le rôle dirigeant du PCC (党的领导), décrété caution des autres –, le second relié à la souveraineté populaire – le peuple maître du pays (人民当家作主), censément assuré de bien gouverner grâce à son guide éclairé. L'essence du discours s'expose sous le nom de *fazhi guojia* (法治国家), un État idéalisé dont les principes énoncés comme démocratiques confèrent une suprématie à la loi, de sorte que la gouvernance sociale réalise les ambitions développementales de la nation.

Constitutionnalisme – système de croyances – fazhi guojia – État de droit – modèle chinois

***Xianzheng*: Chinese-style Constitutionalism?**

Abstract

Viewed through a liberal lens, the Western concept of *constitutionalism* does not fit well in an authoritarian one-Party regime such as China, since its core philosophy lies in the prevention from excessive concentration of power and is often associated with certain democratic norms: not only *separation of powers* but *civil society*, *free elections*, and *rule of law*, amount to the criteria of a genuine constitutionalist state. We argue that despite much reluctance to use the term “*xianzheng*” on the part of the CCP leaders (as a politically-loaded term inseparable from the connotation of the liberal democratic systems of government), its ideologists actually display a constitutionalist theory, in the narrow sense. There is not much of a paradox if one analyzes the Chinese Party-State's ideology as a specific belief system making sense within its own set of principles, codes and values. Under the name “*fazhi guojia*”, the official discourse promotes a triptych, articulating the claim of the CCP leadership necessity to the national sovereignty premise (people as masters of the country) and to the “*yifa zhiguo*” assertion, whereby those in power and all citizens alike obey law for the purpose of the “Chinese dream”.

Constitutionalism – belief system – yifa zhiguo – rule of law – Chinese theory